



HAL
open science

L'armée en Babylonie du 6ème au 4ème siècle av. n. è.

Gombert Bruno

► **To cite this version:**

Gombert Bruno. L'armée en Babylonie du 6ème au 4ème siècle av. n. è.. Histoire. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018. Français. NNT: . tel-03498220

HAL Id: tel-03498220

<https://shs.hal.science/tel-03498220>

Submitted on 20 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE, ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE.

THÈSE
pour l'obtention du grade de docteur en Histoire

L'ARMÉE EN BABYLONIE DU VI^E AU IV^E SIÈCLE AV. N. È.



De Koning Jojachin tot Nebukadnezar uitkomende, om Vrede te maken, werd aan een Ketting geboyd, en met syn Moeder en Wyven, en Hovelingen, en d'Edle des Lands, en t'voor naam
ste Werk-Wolck met haar Gereedchap en grooten Roof uit den Tempel, na Babel gevoerd; terwyl Zedekia Koning in zyn plaatse word. 1. 18. 19.

Le roi Jehoiachin rencontrant Nabuchodonosor pour faire la paix, par Jan Luyken. Dans *Wilhelmus I Goeree, Voorbereidselen tot de bybelsche wysheid en gebruik der heilige en kerkelijke historien*, 1690 (Amsterdam Museum, A 51506)

Par BRUNO GOMBERT, sous la direction de M. le Professeur FRANCIS JOANNÈS,

Thèse soutenue le 6 juillet 2018, devant les membres du jury :

M. PHILIPPE ABRAHAMI (Université Lyon 2), rapporteur

Mme LAETITIA GRASLIN-THOME (Université de Lorraine)

M. FRANCIS JOANNÈS (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

M. BERTRAND LAFONT (CNRS)

Mme ANNE-EMMANUELLE VEISSE (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

M. PIERRE VILLARD (Université Clermont-Ferrand 2), rapporteur

À la mémoire de Chantale Carlhian et de Pierre Gombert

REMERCIEMENTS

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui m'ont aidé à réaliser cette étude de longue haleine et notamment mon directeur de thèse, Francis Joannès, pour son soutien et son enseignement. Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'égard de tous les membres du jury qui ont accepté d'évaluer mes travaux.

Je remercie l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'École doctorale d'histoire (ED 113) de m'avoir offert la possibilité et les moyens de mener ces recherches. J'adresse aussi mes remerciements à la Maison Archéologie et Ethnologie René Ginouvès ainsi qu'à à l'UMR 7041 ArScAn et plus particulièrement l'équipe HAROC pour son engagement à donner à ses doctorants tous les moyens, matériels, scientifiques et humains, de leur réussite.

Je remercie les *trustees* du British Museum pour m'avoir autorisé à consulter et à travailler des textes inédits appartenant à leurs collections.

Enfin, ce travail n'aurait pu se faire sans soutiens financiers. Je remercie particulièrement Bertrand Lafont de m'avoir intégré pendant plusieurs années au projet *AssyrOnline* du Labex *Les passés dans le présent* en tant qu'ingénieur d'études. Mes remerciements vont également aux établissements scolaires Colette Besson (75020) et George Clémenceau (75018) pour avoir su adapter leurs exigences professionnelles aux impératifs d'une thèse.

À de nombreux égards, les résultats présentés ici sont le fruit d'échanges d'idées et de connaissances entre collègues. Je tiens à remercier particulièrement Damien Agut, Philippe Clancier, Julien Monerie et Gautier Tolini qui m'ont aidé à comprendre les sources et leur signification. Je souhaite également manifester toute ma reconnaissance à ceux qui ont entrepris le difficile et nécessaire travail de relecture et de mise en forme : Damien Agut, Julie Bideau, Fanny Caffin, Julie Cochereau, Gaëlle Coqueugniot, Armance Dupont-Delaleuf, Nina Gombert, Julien Monerie, Aurélie Paci, Louise Quillien et Mathieu Selles.

De chaleureuses pensées, ainsi que des excuses pour les grognements, méritent également être adressées aux doctorant(e)s et jeunes docteur(e)s avec qui nous avons partagé sans doute un peu plus qu'un bureau durant ces années. Merci spécialement à Cécile Verdellet pour nos conversations animées et nos théories farfelues qui ont entrecoupées de longues plages de travail, à Louise Quillien pour sa gentillesse et sa bienveillance et à Mustafa Djabellaoui pour son entrain à partager toute la richesse de sa pensée. Merci aussi à Denis Boudier, Laura Cousin, Yoko Watai et tous les autres.

Merci enfin à Ammo, Barakou, Bizu, Double S, Eren, Fify, Fionina, Guizmy, Julie, Manu, Micko, Nico, Noé, Tanuk et ceux que j'oublie qui, par leur attention, leur patience ou leur humour ont aussi participé à la réalisation de ce projet. Evidemment, rien de tout cela n'aurait pu aboutir sans la confiance et le soutien indéfectibles de mes parents, à qui je ne saurais exprimer une reconnaissance à la hauteur de leur investissement.

REMARQUES PRELIMINAIRES

Les abréviations se référant aux éditions de textes cunéiformes ou aux revues scientifiques sont, par convention, celles qui ont été choisies par le *Assyrian Dictionary of the Oriental Institute of the University of Chicago*.

Les dates sont données selon le système de compt des années en vigueur durant la période étudiée, de la manière suivante : le jour en chiffre arabe, le mois en chiffre romain, le nom du roi régnant et l'année de règne (22-iii-Nbn 12 correspond au 22^e jour du mois de *simānu* de l'an 12 de Nabonide, soit au 17 juin 544 av. n. è.).

Les abréviations choisies pour les noms des rois sont celles qui sont le plus communément utilisées: Ašb (Aššurbanipal), Kand (Kandalānu), Sši (Sîn-šar-iškun), Sšl (Sîn-šum-lišir), Nbp (Nabopolassar), Nbk (Nabuchodonosor II), A-M (Amēl-Marduk), Nrg (Nergal-šar-ušur), L-M (Lābāši-Marduk), Nbn (Nabonide), Cyr (Cyrus), Camb (Cambyse), Nbk III (Nabuchodonosor III), Nbk IV (Nabuchodonosor IV, Dar (Darius Ier), Xer (Xerxès Ier), Atra (Atraxerxès Ier), Dar II (Darius II), Arta II (Artaxerxès II), Arta III (Artaxerxès III), Dar III (Darius III), Alex (Alexandre III), SE (ère séleucide). Dans la mesure du possible, un équivalent sera donné dans le système de datation actuelle, les conversions étant réalisées avec l'outil suivant : <http://baptiste.meles.free.fr/site/mesocalc.html#dates>.

Sauf précision contraire, lorsqu'une référence chronologique est exprimée à partir du système de datation actuel, celle-ci sera à situer avant le début de notre ère.

Les références faites aux poids et mesures reprennent le système métrologique babylonien. Les équivalences sont les suivantes¹ :

Poids		
gin ₂	šiqu	8,33 g
↓ × 60		
ma-na	manû	500 g
↓ × 60		
gun	biltu	30 kg

Capacités		
GAR	-	0,1 l.
↓ × 10		
silā ₃	qa	1 l.
↓ × 6		
ban ₂	sūtu	6 l.
↓ × 6		
PI	pānu	36 l.
↓ × 5		
gur	kurru	180 l.

Superficies		
GAR	-	7,5 m ²
↓ × 10		
silā ₃	qa	75 m ²
↓ × 6		
ban ₂	sūtu	450 m ²
↓ × 6		
PI	pānu	2700 m ²
↓ × 5		
gur	kurru	13500 m ²

Longueurs		
šu-si	ubânû	21 cm
↓ × 24		
kuš ₃	ammatu	0,5 m
↓ × 7		
gi	qānu	3,5 m
↓ × 2		
GAR	-	c7 m

¹ D'après http://cdli.ox.ac.uk/wiki/doku.php?id=neo_babylonian_weights_and_measures

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	10
-----------------------------	----

Partie 1 : Les soldats des temples

Introduction	30
1. Soldats et officiers du service d'arc.	32
1.1. Les soldats : Recrutement et organisation.	33
1.1.1. Identification des soldats.	34
1.1.2. Les statuts juridiques des soldats des temples.	38
1.1.3. Principes du recrutement et formation des décuries (<i>ešertu</i>).	42
1.1.3.1. Recrutement et pratiques archivistiques.	42
1.1.3.2. L'unité de base de recrutement.	44
1.1.3.3. Les modalités de formation d'une décurie.	48
1.2. Les officiers et administrateurs dans la gestion des affaires militaires.	55
1.2.1. Les officiers impliqués dans le recrutement et l'organisation du service d'arc.	55
1.2.1.1. Le chef de décuries (<i>rab ešerti</i>).	55
1.2.1.2. Le chef de cinquante hommes (<i>rab hanše</i>).	62
1.2.1.3. Le chef des archers (<i>rab qašti</i>).	64
1.2.1.4. Le chef des postes de guet (<i>rab kādāni</i>).	75
1.2.1.5. Le recruteur (<i>dēkū</i>).	79
1.2.1.6. Le chef des escorteurs (<i>rab musahhirē</i>).	83
1.2.1.7. Le chef de cohorte (<i>rab kišri</i>).	86
1.2.2. Les officiers civils et les affaires militaires.	88
1.2.2.1. Des officiers impliqués dans l'agriculture.	88
1.2.2.2. Des officiers impliqués dans la gestion de la main-d'œuvre et les travaux publics	91
1.2.3. Les hautes autorités d'administrations locales.	93
1.2.3.1. La haute autorité des temples.	93
1.2.3.2. Les hautes administrations locales.	100
1.2.4. Les autres officiers militaires.	105
1.2.4.1. Les hauts officiers militaires : le <i>rab sikkati</i> et le <i>rab ummu</i>	105
1.2.4.2. Le commandement de l'armée : Le <i>rab ša rēši</i> , le <i>simmagir</i> , le <i>rab mungi</i> et le <i>rab ṭābihī</i>	107
1.2.4.3. Le personnel de charrierie : <i>tašlišu</i> , <i>mār damqa</i> et <i>mukīl appāti</i>	111
2. Équipement, approvisionnement et financement.	114
2.1. Fabrication des armes et équipements.	115
2.1.1. La fabrication d'arcs.	116
2.1.2. La fabrication d'armes en fer.	120
2.1.3. La fabrication d'armes en bronze.	124
2.1.4. La fabrication d'accessoires en cuir.	127

2.1.5.	La fabrication de textiles	130
2.2.	Acquisition d'armes et équipements manufacturés.	133
2.2.1.	Achat et prix.	133
2.2.2.	Autres formes d'acquisition.	143
2.2.3.	Stockage et conservation des armes.	146
2.3.	Distributions et restitutions.	149
2.3.1.	Distribution aux soldats.	149
2.3.2.	Les restitutions d'armes.	162
2.4.	L'approvisionnement des soldats.	166
2.4.1.	Dattes et orge : des denrées alimentaires utilisables comme moyen d'échange.	168
2.4.2.	Cresson, sel, farine, huile, etc. : les denrées alimentaires complémentaires.	172
2.5.	Les versements d'argent.	179
2.5.1.	Les paiements en remplacement des denrées alimentaires.	180
2.5.2.	Les paiements supplémentaires et le <i>rikis qabli</i>	185
2.5.3.	Autres types de versement.	191
3.	Les missions des soldats des temples.	193
3.1.	Services auprès de la cavalerie.	193
3.2.	Sécurisation des activités économiques des temples.	198
3.3.	Sécurisation des transports de biens et de personnes.	200
3.3.1.	Service d'escorteur (<i>musahhiru</i>).	200
3.3.2.	Missions d'escortes à Sippar.	205
3.4.	Surveillance du territoire.	208
3.4.1.	Les postes de guet.	209
3.4.1.1.	La garnison des postes de guet.	209
3.4.1.2.	Le réseau de poste de guet : situation géographique et fonctions.	213
3.4.1.3.	Les postes de guet dans d'autres villes de Babylonie.	215
3.4.2.	Détachements de soldats à Opis.	216
3.5.	Le service dans l'armée royale.	222
3.5.1.	L'ordre de mobilisation.	222
3.5.2.	L'armée en campagne (<i>madāktu</i>).	229
3.5.2.1.	Les troupes envoyées au camp militaire.	233
3.5.2.2.	Départ des troupes et déplacements.	236
3.5.2.3.	Le fonctionnement du camp militaire.	238
3.6.	Les temples et la guerre : une mise en perspective de la documentation.	247
3.6.1.	La lutte pour l'indépendance et la fin de l'Assyrie.	248
3.6.2.	Le Levant et la formation impériale.	253
3.6.3.	Une tentative d'expansion depuis la Phénicie ?	258
3.6.3.1.	La localisation de Şurru.	259
3.6.3.2.	Nature des activités militaires et interprétations.	264
3.6.4.	Les années de crise dynastiques.	272

3.6.5.	Nabonide et l'Arabie.....	273
3.6.6.	La fin de l'empire néo-babylonien.....	275
	Conclusion.....	278
	Excursus : identification des armes et équipements.....	280
	I. L'arc (<i>qaštu</i>).....	280
	II. Flèches (<i>šiltahu</i>).....	287
	III. Les carquois, fourreaux ou étuis (<i>tillu, šalṭu</i>).....	291
	IV. Poignard, glaive ou épée (<i>patru</i>).....	295
	V. La lance (<i>azmaru</i>).....	299
	VI. Outils : remarques générales.....	301
	VII. Équipement défensif.....	302
	VIII. Habits (<i>šir'am, ^{túg}kur-ra, karballatu, pīhātu, šibbu, bīt pinê</i>).....	304
	IX. Accessoires (<i>mešēnu, nūṭu, saqqu</i>).....	310

Partie 2 : Les élites babyloniennes traditionnelles

	Introduction.....	314
4.	Étude terminologique.....	318
4.1.	Le service (<i>ilku</i>).....	320
4.1.1.	Les sources.....	321
4.1.2.	Redevance, paiement compensatoire ou complémentaire.....	322
4.1.3.	Un service effectif.....	325
4.1.4.	Un terme générique.....	328
4.1.5.	Un service envers la Couronne ?.....	330
4.2.	L'arc (<i>qaštu</i>).....	331
4.2.1.	Les sources.....	332
4.2.2.	L'origine lexicale de l'obligation d'arc.....	333
4.2.3.	Entité fiscale, groupe de contribuables ou obligation collective ?.....	338
4.2.4.	Les paiements pour l'arc.....	340
4.2.5.	Une redevance pour financer des services militaires ?.....	346
4.2.6.	La redevance d'arc et le financement des hommes du roi (<i>šāb šarri</i>).....	347
4.3.	La corvée (<i>urāšu</i>).....	350
4.3.1.	Les sources.....	351
4.3.2.	La corvée : paiements et services.....	351
4.3.3.	Des analogies structurelles avec l'arc.....	354
4.3.4.	Les combinaisons entre <i>urāšu, ilku</i> et <i>qaštu</i>	356
4.4.	Les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>).....	361
4.4.1.	Sources.....	362
4.4.2.	Équipement, frais d'entretien ou redevance ?.....	363
5.	Les Élites traditionnelles et le financement du système militaire.....	371
5.1.	Sources et identifications des contribuables.....	372

5.1.1.	Bel-remanni	373
5.1.2.	Beliya`u.....	375
5.1.3.	Ea-iluta-bani.....	378
5.1.4.	Re`i-alpi.....	381
5.1.5.	Atkuppū.....	383
5.1.6.	Nappahu.....	385
5.1.7.	Les autres familles imposées.....	386
5.1.7.1.	Les mentions isolées dans les archives de Borsippa.....	387
5.1.7.2.	Les mentions isolées dans les archives de Babylone.....	389
5.1.7.3.	Les mentions isolées dans les archives de Sippar.....	390
5.1.7.4.	Les mentions isolées dans les autres villes.....	391
5.2.	Unités fiscales et organisations.....	395
5.2.1.	Le fonctionnement des groupes de contribuables.....	395
5.2.2.	Composition des groupes de contribuables.....	400
5.2.2.1.	Des individus partageant la même profession ?.....	400
5.2.2.2.	Des individus du même groupe familial.....	401
5.3.	Les fondements de l'imposition des prébendiers.....	402
5.3.1.	Fonctions cultuelles.....	402
5.3.2.	Résidence urbaines.....	405
5.3.3.	Utilisation des réseaux hydrauliques et propriété de terres- <i>hanšê</i>	408
5.4.	Les contributions de l'élite babyloniennes.....	411
5.4.1.	Un système de redevances tourné vers le recrutement ?.....	411
5.4.2.	Équipement et ravitaillement.....	413
5.4.3.	Le financement de l'armée en campagne.....	417
5.4.4.	Les redevances : bilan chronologique et quantitatif.....	419
6.	Les Egibi et l'usage de structures privées par les institutions.....	425
6.1.	Iddin-Marduk, descendant de Nur-Sin.....	426
6.1.1.	Les créanciers d'Iddin-Marduk.....	427
6.1.2.	Les contributions d'Iddin-Marduk aux travaux publics.....	430
6.2.	Itti-Marduk-balaṭu.....	432
6.3.	Marduk-našir-apli.....	435
6.3.1.	Les opérations de crédit.....	436
6.3.2.	Les frais d'entretien : une obligation pesant sur Marduk-našir-apli ?.....	440
6.3.3.	Marduk-našir-apli et la perception de l' <i>ilku</i>	446
6.3.4.	Les activités de recrutement de Marduk-našir-apli.....	454
6.3.5.	Marduk-našir-apli, le gouverneur de Babylone et le chef de la citadelle (CT 22 74).....	460
Conclusion	466

Partie 3 : Les colons militaires

Introduction	469
7. Les terres de service : étude générale.	473
7.1. Remarques préliminaires.	473
7.1.1. Quelques considérations terminologiques.	473
7.1.2. Sources et opérations sur les terres de services.	480
7.2. Les terres de service : localisations, mise en culture, tailles et propriété.	484
7.2.1. Localisations.	484
7.2.2. Types de terres, exploitation et travaux agricoles.	491
7.2.3. Les tailles des parcelles	495
7.3. Les tenanciers.	498
7.3.1. Identifications.	500
7.3.2. Les structures collectives.	506
7.3.3. « Propriétaires ».	509
7.4. De la terre au service : le fonctionnement du système	510
7.4.1. L'affectation des tenanciers.	511
7.4.2. Le recrutement d'hommes du roi.	512
7.4.3. Entretien et équipement des conscrits.	515
7.4.4. Les services sur les domaines d'arcs et de cheval.	518
8. Les terres de service : études de cas.	521
8.1. Les déportés judéens.	522
8.1.1. L'archive de la famille d'Ahiqam.	523
8.1.1.1. Les premières attestations de terres de services.	524
8.1.1.2. Le champ des <i>šušānû</i> des Judéens.	525
8.1.1.3. Les domaines d'arc de la ville du roi.	530
8.1.1.4. Terres et services.	531
8.1.2. Les archives de la famille d'Ahiqar	531
8.1.2.1. Les fonds d'arcs et leurs tenanciers.	532
8.1.2.2. Obligations et officiers.	534
8.1.3. L'archive de Zababa-šar-ušur.	536
8.2. Les Murašû.	538
8.2.1. Sources et opérations sur les terres de service.	540
8.2.1.1. Activités et documents inhabituels.	541
8.2.1.2. L'acquisition de terres : fermage et antichrèse.	542
8.2.1.3. Paiement des redevances sur les terres de services.	547
8.2.1.4. Sous-location et mise en exploitation des terres de service.	550
8.2.2. Les terres de service.	551
8.2.2.1. Présentation générale et terminologie.	551
8.2.2.2. Quelques remarques sur les modèles d'exploitation et les superficies.	557

8.2.2.3.	Localisations.	559
8.2.3.	L'organisation des tenures.	561
8.2.3.1.	Les titulaires des terres de service : des <i>šušānū</i> ?.....	562
8.2.3.2.	Les communautés- <i>haṭru</i> : définition et attestations.	563
8.2.3.3.	Les préposés (<i>šaknū</i>) et l'administration des <i>haṭrū</i>	569
8.2.3.4.	Les communautés- <i>haṭru</i> et l'administration impériale achéménide.	571
8.2.4.	Impôts et obligations de service.	573
8.2.4.1.	L' <i>ilku</i> et la question d'une obligation de service.	573
8.2.4.2.	Une levée d'hommes en 422.....	579
8.2.4.3.	À l'origine de l'obligation de service : la terre ou son titulaire ?.....	585
8.3.	Belšunu, fils de Nabu-ušuršu, gouverneur de Babylone.	587
8.3.1.	Belšunu et les terres de service.	589
8.3.2.	Des terres grevées d'obligations.....	591
8.4.	L'archive des Gallabu.	593
8.4.1.	Les terres : localisation, mises en culture et titulaires.	596
8.4.2.	Terres du roi ou terres du temple.	601
8.4.3.	Domaines d'arc et obligations.....	604
	Conclusion.....	608
	Conclusion générale	611
	Bibliographie	620
	Annexe 1 : catalogues	646
	I. Catalogue des textes mentionnant <i>ilku</i>	647
	II. Catalogue des textes mentionnant <i>qaštu</i>	660
	III. Catalogue des textes mentionnant <i>urāšu</i>	673
	IV. Catalogue des textes mentionnant <i>šāb šarri</i>	682
	V. Catalogue des textes mentionnant <i>kutallūtu</i>	685
	VI. Catalogue des textes mentionnant <i>rikis qabli</i>	686
	Annexe 2 : les paiements de redevances dans l'archive des Ebigi	647
	Annexe 3 : l'archive des Murašu, informations diverses.....	692
	I. Les Titulaires de terres de services dans les archives des Murašu.	700
	II. Les toponymes dans les archives des Murašu.....	714
	III. Les hydronymes dans l'archive des Murašu.....	722
	IV. Les <i>haṭrū</i> dans les archives des Murašu.....	724
	Index des termes akkadiens	752
	Index des textes cunéiformes	736

TABLE DES FIGURES

Fig 1 : Une décurie de membres de soldats des temples schématisée	54
Fig 2 : Les décurions des archers de l'Ebabbar	57
Fig 3 : Les chefs des archers dans les archives de l'Ebabbar.....	66
Fig 4 : Moules en bronzes pour pointes de flèches bi et trilobées en métal coulé	125
Fig 5 : Les achats d'armes par les temples	136-137
Fig 6 : Les prix des équipements	142
Fig 7 : Les fournitures d'armes et d'équipements aux soldats de l'Eanna et de l'Ebabbar	149-151
Fig 8 : Chronologie des acquisitions et distributions d'armes et d'équipement dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar	159
Fig 9 : Textes mentionnant le <i>madāktu</i> dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar	231-233
Fig 10 : Bédouines tissant des poils de chèvre sous la tente, Library of Congress	237
Fig 11 : Camp militaire assyrien dressé à Lakiš (Room XXXVI of the South-West Palace, panels 14-16. The British Museum, London)	238
Fig 12 : Les activités quotidiennes dans un camp militaire (Layard 1853, pl. 77, detail; Barnett et al. 1998, pl. 35. Nineveh, reign of Sennacherib, Fales/Rigo 2014 : fig. 18)	240
Fig 13 : Les animaux dans le camp militaire (Or. Dr. I, 14, detail. Kalhu, reign of Tiglath-pileser III et Layard 1853, pl. 30, detail, center. Kalhu, reign of Assurnasirpal II, Fales/Rigo 2014, fig. 6 et 10)	241
Fig 14 : Les responsables des rations du roi	243-245
Fig 15 : <i>kurummat šarri</i> (kš) et <i>madāktu</i> (m)	246
Fig 16 : La naissance et le développement de l'empire néo-babylonien (Ridling 2000 : 119)	249
Fig 17 : Le Moyen-Euphrate durant les guerres égypto-babyloniennes (Lipschits 2005 : 33)	252
Fig 18 : Les campagnes de Nabuchodonosor II en Judée (Ridling 2000 : 123)	254
Fig 19 : Les textes mentionnant la ville de Šurru entre Nbk 31 et Nbk 42	259
Fig 20 : Exemples d'arcs de type scythe dans la documentation iconographique	282
Fig 21 : Gravure sur roche d'un cavalier monté, région de Tayma' (image : Jacobs/MacDonald 2009)	283
Fig 22 : Les arcs triangulaires de type assyrien dans la documentation iconographique	285
Fig 23 : Echantillon de pointes de flèches provenant d'Uruk	288
Fig 24 : Les pointes de flèches néo-babyloniennes et perses retrouvées à Warka	290
Fig 25 : La capacité des carquois dans la documentation de l'Ebabbar et de l'Eanna	294
Fig 26 : Différents types de carquois dans les sources iconographiques néo-assyriennes perses et le matériel archéologique d'Uruk	295
Fig 27 : Dagues et poignards dans le matériel archéologique urukéen	297
Fig 28 : Les poignards, les dagues et les glaives d'après le matériel archéologique d'Uruk et la documentation textuelle	296
Fig 29 : Les ports de poignards, dagues ou glaives dans les bas-reliefs néo-assyriens	298
Fig 30 : Les pointes de lance d'après le matériel archéologique d'Uruk	299

Fig 31 : Les pointes de lances dans le matériel archéologique d'Uruk	300
Fig 32 : Les coiffes des Scythes et des Babyloniens sur les bas-reliefs de Persépolis	308
Fig 33 : Les chaussures des Babyloniens à Persépolis	311
Fig 34 : L'archive de Zer-ukin/Pir'u	325
Fig 35 : Le séquençage des obligations contenant le mot <i>urāšu</i>	357-358
Fig 36 : L'obligation de service dans les archives de notables babyloniens	393
Fig 37 : Les liens entre contribuables dans les archives de notables babyloniens	394-395
Fig 38 : Les fournitures de rations aux familles Caro-égyptiennes par les notables de Borsippa	415-416
Fig 39 : les paiements de redevances en argent dans les archives des familles de notables	419-420
Fig 40 : Répartition chronologique des redevances pour l'arc, la corvée ou l' <i>ilku</i> , des notables babyloniens	422
Fig 41 : Généalogie de la famille Egibi (Clancier/Joannès/Lafont/Tenu : 262)	425
Fig 42 : Les contributions d'Iddin-Marduk aux services civils	430
Fig 43 : Madanu-bel-ušur et la famille de Bel-iddin/Nabu-zer-ušabši	438
Fig 44 : Les versements d' <i>ilku</i> à Marduk-našir-apli	447
Fig 45 : Les fournitures d'hommes à Marduk-nasir-apli	454
Fig 46 : Le recrutement d'hommes par Marduk-našir-apli	456
Fig 47 : Les localisations des terres de service hors des archives des Murašu, des Judéens, de Belšunu ou des Gallabu	485-486
Fig 48 : Les descriptions des terres de services hors des archives des Murašu, des Judéens, de Belšunu ou des Gallabu	492
Fig 49 : Les bénéficiaires des terres de services hors des archives des Murašu, des Judéens, de Belšunu ou des Gallabu	498-500
Fig 50 : L'entretien d'hommes du roi par Itti-šamaš-balaṭu	515-516
Fig 51 : Les redevances forfaitaires (<i>imittu</i>) par portion d'arc dans les archives d'Ahiqam	526
Fig 52 : Les redevances forfaitaires (<i>imittu</i>) du champ des <i>šušānû</i> des Judéens	528
Fig 53 : Estimation de l'argent prêté aux hommes du roi par Ahiqar	536
Fig 54 : Répartition typologique des documents mentionnant des terres de services dans l'archive des Murašu	541
Fig 55 : Liens prosopographiques entre l'acquisition de terres de service et les versements	548
Fig 56a : Les acquisitions de terres de service dans l'archive des Murašu	546
Fig 56 : Acquisition de terres de service et paiement des fermages et redevances dans les archives des Murašu	549
Fig 57 : Les noms des <i>haṭrû</i> dans les archives des Murašu	565
Fig 58 : Les tenanciers de terres de service du <i>haṭru</i> travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i> entre l'an 1 et 4 de Darius II	566
Fig 59 : L' <i>ilku</i> dans l'archive des Murašu	574-576
Fig 60 : Les <i>haṭrû</i> et la haute administration impériale achéménide dans les archives des Murašu	572
Fig 61 : Textes documentant une mobilisation en 422 dans les archives des Murašu	580
Fig 62 : Généalogie de la famille Gallabu (O. Popova)	594
Fig 63 : La localisation des terres de service dans les archives des Gallabu	599
Fig 64 : Les titulaires du domaine d'arc de la bourgade de Madumē dans les archives des Gallabu	600

Introduction générale

« (...) Je tirerai vengeance en faveur de Babylone de [...] du pays de Subartu (=l'Assyrie) ; le trésor de l'Esagil, je le ferai redescendre du pays de l'ennemi et à l'intérieur (?) de [ma ville (?)] je le remettrai en place (?). Le rempart de Ninive qui est fait en pierre solide, sur ordre de Marduk, le grand seigneur, je l'entasserai comme un tas de sable : le palais de Sennachérib, fils de Sargon, le moins que rien, le piller de Babylone, qui a mis à sac le palais d'Akkad, j'arracherai sa base, je démolirai les fondations de (son) pays [...] »².

C'est en ces termes, issus d'une correspondance sans doute fictive adressée au roi Sin-šar-iškun, que Nabopolassar alors gouverneur d'Uruk déclara la guerre à l'Assyrie qui durant les siècles précédents avait établi un empire sur l'ensemble du Proche-Orient et avait soumis la Babylonie à sa domination. Tout rappelant la destruction sacrilège de la ville de Babylone orchestrée par le roi assyrien Sennachérib en 689, Nabopolassar promettait de réduire en ruine Ninive, la capitale de l'empire. Ainsi, entre 626 et 610, aux côtés de Mèdes, les Babyloniens livrèrent bataille aux Assyriens et à leur allié égyptien afin de libérer la Babylonie et mettre fin définitivement à la mainmise assyrienne sur le Proche-Orient. Plus encore, Nabuchodonosor II, le successeur de Nabopolassar qui régna entre 605 et 562, entreprit de rebâtir, pour le compte de Babylone, l'espace impérial qui avait été celui de l'Assyrie quelques années plus tôt. Les guerres conduites dans ce but en Phénicie et en Judée, ainsi que la destruction de Jérusalem et la déportation de ses habitants en Babylonie, contées par les Prophètes de la Bible Jérémie et Ézéchiël, contribuèrent à faire entrer le souverain dans la postérité. Le deuxième Livre des Rois nous fournit même une brève description de l'armée qui attaqua Jérusalem, composée de troupes chaldéennes, moabites et ammonites³.

En dépit des conflits de succession suivant la mort Nabuchodonosor, le projet impérial qu'il avait mis en place semble avoir été maintenu et plusieurs campagnes militaires furent conduites, notamment vers la Cilicie en 557-556, sous Nériglissar qui était arrivé au pouvoir après avoir renversé Amel-Marduk le fils de Nabuchodonosor. C'est surtout sous le règne de Nabonide qu'eut probablement lieu la plus importante tentative d'extension de l'espace impérial, vers l'Arabie du Nord où, pour des raisons mal connues et sans doute multiples, le roi séjourna pendant dix ans.

C'est aussi durant son règne qu'à l'est de la Babylonie, en Perse, le roi d'Ashan, Cyrus II vainquit Astyage, le roi des Mèdes, et créa une nouvelle formation impériale à laquelle fut rapidement intégrée la Babylonie suite à la prise de sa capitale en 539 qui mit définitivement fin à l'empire néo-babylonien.

² Extrait de BM 55467 édité par P. Gerardi (Gerardi 1986). La traduction est celle de F. Joannès (Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2017 : 784).

³ 2 Rois 24 :2.

Cependant, les institutions de la région furent conservées et, d'après Hérodote, les troupes babyloniennes furent intégrées à l'armée achéménide⁴. En d'autres termes, le système militaire qui avait permis l'extension et le maintien de la puissance néo-babylonienne ne disparut pas lorsque la région bascula de centre à province d'empire et, d'après la documentation cunéiforme, certaines des institutions sur lesquelles il était fondé furent maintenues entre le VI^e et le IV^e siècle.

*

Les cadres chronologiques et géographiques de cette étude ont été très largement établis sur des critères documentaires qui les justifient pleinement. D'abord, celle-ci s'appuie essentiellement sur la documentation cunéiforme qui, pour la période abordée, est constituée en grande partie de textes de la pratique issus d'archives de sanctuaires ou privées, dont le principal centre d'intérêt est la gestion des activités quotidiennes de ceux qui les ont produites. Une première conséquence à cela est que nos sources éclairent surtout l'environnement immédiat des villes où elles étaient composées. Celles-ci se situaient toutes dans la plaine alluviale entre le Tigre et l'Euphrate, depuis l'actuelle Bagdad au Nord, jusqu'au golfe persique. Au sein de cet espace, trois zones peuvent être distinguées : le nord très urbanisé, où se trouvaient plusieurs des plus importantes cités de la région, dont Babylone, la capitale ; le sud qui formait la province du Pays de la Mer et abritait des villes comme Uruk et Ur ; et la région de Nippur en Babylonie centrale. Si dans notre documentation, la défense du territoire babylonien apparaît comme un enjeu majeur, tant à l'époque néo-babylonienne que perse, c'est, entre autres, parce que son important potentiel agricole permet d'allouer aux soldats des lots de terre en échange du service militaire. En d'autres termes, la richesse agricole de la Babylonie a contribué à pérenniser les structures de l'appareil militaire de la région.

Entre le IV^e et le VI^e siècle, le contexte géopolitique du Proche et du Moyen-Orient fut profondément modifié par l'avènement de l'empire achéménide et, avec lui, la place de Babylone qui ne pouvait plus prétendre ni à une domination militaire sur la région ni à une position de centre impérial, celui-ci s'étant déplacé vers l'est. Pourtant la prise de la ville en 539 n'a eu de répercussion visible ni sur la pratique de l'écrit, ni sur un certain nombre d'aspects de l'administration de la Babylonie, ni sur la gestion des affaires militaires, même si ce dernier constat mérite d'être nuancé. Pourtant, d'un point de vue documentaire, plusieurs mutations importantes méritent d'être mentionnées. D'abord, durant le règne de Darius I^{er} (521-483), alors que les archives d'Uruk furent réorganisées et que les sources sur les soldats s'y firent bien moins abondantes, les références au système militaires dans les archives privées des notables crurent visiblement. Ensuite, à partir du

⁴ Hérodote vii, 63.

règne de Xerxès (486-465), le nord de la Babylonie fut marqué par un phénomène général d'interruption des archives. Si les causes qui entraînèrent cette raréfaction documentaire ne sont pas tout à fait déterminées, C. Waerzeggers a proposé en 2003 qu'elle fut la conséquence d'une répression, *a minima*, administrative, qui suivit les révoltes babyloniennes menées par Bel-šimmani puis par Šamaš-eriba⁵. La réorganisation de la Babylonie aurait pu être accompagnée d'un remplacement des élites rationnelles aux hautes fonctions administratives et religieuses qu'elles occupaient jusqu'alors. Néanmoins, cette rupture ne marque pas un arrêt définitif de la documentation cunéiforme, bien que les représentations du nord de la Babylonie y diminuent très significativement au profit de la Babylonie centrale et de la région de Nippur, dont l'espace agricole permettait la mise en place de vastes plans d'attributions de terres à des colons militaires. Ainsi, en se fondant à la fois sur le contexte historique et la répartition documentaire, le cadre chronologique étudié peut être scindé en trois temps : la période néo-babylonienne, la première phase documentaire puis la seconde phase de la période perse.

De prime abord, les cadres du sujet peuvent interpeller. D'une part, durant une grande partie de la période l'armée babylonienne n'existe plus et il convient d'étudier, non pas l'armée achéménide, mais la participation de la Babylonie à sa constitution. D'autre part, alors que l'espace d'intervention de l'armée s'étendait sur l'ensemble du Proche et Moyen Orient, voire jusqu'en Grèce durant les Guerres Médiques (449-479), le territoire abordé est restreint à la seule Babylonie. Dans ce contexte, étudier « l'armée » n'a de sens que si nous comprenons le terme, non pas exclusivement comme l'ensemble des hommes, soldats, officiers ou commandants, chargés de la conduite de la guerre, mais comme les structures institutionnelles, humaines, économiques ou sociales sur lesquelles se fonde sa construction. La nature de la documentation cunéiforme produite entre le IV^e et le VI^e siècle nous invite largement à comprendre le sujet de cette manière.

*

La spécificité de cette étude provient, en partie, de l'apparente discordance entre l'objet étudié, l'armée dont la vocation première est de livrer bataille et l'essentiel des sources qui le documente : des textes économiques et administratifs à portée essentiellement locale qui ne mentionnent qu'indirectement le système militaire et ne disent presque rien de la guerre. Cependant, puisque chaque type d'archives représente un aspect différent de l'appareil militaro-fiscal, une reconstitution

⁵ Le phénomène de fin d'archive qui a touché le nord de la Babylonie a d'abord été interprété comme un signe de la répression violente qu'aurait menée le roi Xerxès (Oelsner 1975, Van Driel 1987, Olmstead 1948 et Dandamaev 1989). Toutefois, cette vision a été remise en question sur la base du manque de fiabilité du récit d'Hérodote qui mentionne ces révoltes et leur répression (Khurt 1990 : 177-194). C. Waerzeggers revient sur ce débat en 2003 et, si elle écarte l'idée d'une violente répression, propose que les élites traditionnelles du nord de la Babylonie auraient été écartées et que l'administration de la province aurait été réorganisée.

du système dans son ensemble peut paraître envisageable. Nous allons voir ici, pour chaque archive de notre corpus, la manière dont la famille ou l'institution qui l'a produite est liée aux affaires militaires.

Les sources cunéiformes produites en Babylonie entre le VI^e et le IV^e s. sont quantitativement très riches. Selon M. Jursa, environ 19 000 textes, rédigés entre la fin du VII^e s. et le début V^e siècle, sont disponibles sous forme de copies ou de transcriptions et beaucoup d'autres, encore inédites, sont conservées dans plusieurs musées du monde⁶. Cette période qui s'étend de la chute de l'empire assyrien aux révoltes babyloniennes contre Xerxès est qualifiée par M. Jursa de « long VI^e s. » reprenant la terminologie utilisée pour désigner les périodes cruciales de l'histoire européenne qui couvraient plus d'un siècle⁷. Elle se caractérise, en effet, par une unité documentaire sur près de cent-cinquante ans, et la provincialisation de la Babylonie n'a pas entraîné de changement des élites qui utilisaient l'écriture cunéiforme pour gérer leurs activités économiques. La rupture documentaire se produisit, comme nous l'avons précisé plus haut, durant le règne de Xerxès. Les textes rédigés en Babylonie entre « la fin des archives » et la conquête de Babylone par Alexandre le Grand en 331 sont bien moins nombreux. M. Jursa a recensé un peu plus de 2000 textes sans compter les inédits conservés à Berlin⁸.

La majorité du matériel textuel de la deuxième partie du premier millénaire babylonien provient de cinq sites, Babylone, Borsippa, Nippur, Sippar et Uruk. D'autres tablettes, en nombres beaucoup moins importants, proviennent de Dilbat, Kiš, Larsa ou d'autres villes anciennes de la plaine alluviale mésopotamienne⁹.

Malgré son importance quantitative, cette documentation pose problème. Elle est constituée pour l'essentiel de textes administratifs et juridiques et la pratique consistant à écrire en cunéiforme sur tablette d'argile ne concernait sans doute qu'une minorité d'individus de culture suméro-akkadienne liés aux temples¹⁰. Plus encore, les acteurs qui ont produit ces documents sont impliqués indirectement dans les affaires militaires, par le biais des activités économiques qu'ils pratiquaient. Toutefois, nous devons faire la distinction, en termes de type de documents et de contenu, entre les archives des temples et les archives privées.

⁶ Jursa 2010a : 7. Dans cet ouvrage de référence, M. Jursa présente les différentes archives connues des périodes néo-babylonienne et achéménide. Il constitue en outre notre outil principal pour cette présentation de la documentation écrite de la pratique.

⁷ *The essential unity of this period follows quite clearly from the sources; one can therefore refer to this time span of some 150 years as the 'long sixth century,' borrowing a rhetorical device that has been used for naming crucial phases of European history that cover more than one century* (Jursa 2010a : 5).

⁸ Jursa 2010a : 7.

⁹ Pour la répartition géographique de la documentation, voir Jursa 2010a : 7-8 et références bibliographiques.

¹⁰ Joannès 2001d.

Les textes relatifs aux affaires militaires proviennent pour l'essentiel des archives de l'Ebabbar de Sippar et de l'Eanna d'Uruk¹¹. Ces deux temples ont d'ailleurs fourni à eux seuls la moitié du matériel textuel disponible pour les VI^e et V^e siècles¹².

La grande majorité des textes de l'**Ebabbar**, le temple de Sippar au nord de la Babylonie proviennent de fouilles effectuées par H. Rassam en 1881-1882 sur le site d'Abū Ḥabbā. Plus de 35 000 tablettes et fragments ont ainsi été retrouvés et sont aujourd'hui conservés au British Museum dans la « Sippar Collection »¹³. Après 1882, les fouilles clandestines du site ont mis au jour quelques milliers de textes supplémentaires aujourd'hui répartis entre collections privées et musées tout autour du monde¹⁴. Les textes de l'Ebabbar peuvent être divisés en deux archives¹⁵. Une première archive rassemble plus de 5000 textes rédigés entre la fin de la période de domination assyrienne et le milieu du règne de Nabuchodonosor. Cette archive a été étudiée par R. Da Riva et documente de nombreux aspects de la gestion quotidienne des activités du temple¹⁶. Elle a pu provenir d'un bureau central de stockage qui enregistrait les entrées et les sorties de biens et gérait l'assignation de personnel à différents travaux, à l'instar de la deuxième archive de l'Ebabbar plus tardive de quelques années¹⁷. L'archive de l'Ebabbar, qui constitue le plus important lot de textes du « long VI^e siècle », rassemble entre 25 000 et 30 000 tablettes rédigées entre le milieu du règne de Nabuchodonosor et l'an 2 de Xerxès. La plupart d'entre elles sont conservées au British Museum. Il s'agit, comme la première, d'une archive morte¹⁸, ce qui implique que les textes retrouvés dans l'entrepôt où ils avaient été stockés ont fait l'objet d'un tri au moment de leur mise à l'écart. Par conséquent, les textes qui avaient alors une valeur juridique (les titres de propriété par exemple) ont été écartés. Comme pour la première archive, ce lot est composé essentiellement de textes enregistrant les entrées et les sorties de biens, et l'assignation de ressources et de main-d'œuvre à différents travaux, mais aussi de textes relatifs aux activités administratives.

De l'**Eanna**, le temple d'Uruk dédié à Ištar, plus de 8000 textes, publiés ou inédits, nous sont parvenus, pour la plupart acquis sur le marché des antiquités. Les tablettes sont réparties entre différents musées et collections privées aux États-Unis et en Europe¹⁹. La plupart des textes de l'archive ont été rédigés entre les dernières années de l'empire assyrien et la deuxième année de règne de Darius. Très peu de textes sont datés des années suivantes et G. van Driel a suggéré que l'archive a pu être réorganisée au moment de l'enquête sur les activités frauduleuses de Gimillu, un oblat (*širku*)

¹¹ À l'exception de l'archive des Murašu de Nippur, voir *infra*.

¹² Jursa 2010a : 8.

¹³ Les textes du British Museum relatifs à la période étudiée ont été inventoriés dans plusieurs catalogues (Leichty 1986, Leichty/Grayson 1987 et Leichty/Finkelstein/Walker 1988).

¹⁴ Jursa 2005a : 116 et Bongenaar 1997 : 2 et références bibliographiques.

¹⁵ Jursa 2005a : 117.

¹⁶ Jursa 2005a : 117-118.

¹⁷ Jursa 2005a : 117 et références bibliographiques.

¹⁸ Pour les notions d'archives vivantes et d'archives mortes, voir Charpin 2003 : 506.

¹⁹ Les tablettes sont conservées université de Yale et de Princeton, British Museum, Louvre, Pergamonmuseum.

de l'Eanna, au début du règne de Darius²⁰. Néanmoins, cette rupture peut aussi s'expliquer par une restructuration de l'administration du temple qui aurait entraîné des réformes dans la constitution et la conservation des archives²¹. Dans tous les cas, l'archive de l'Eanna est, elle aussi, une archive morte. Telle qu'elle nous est parvenue, elle est constituée de textes mis au rebut. Si la typologie des textes de l'Ebabbar peut être appliquée aux textes de l'Eanna, le poids relatif de chaque type est différent. Le pourcentage de contrats et de textes juridiques est bien plus important pour le temple d'Uruk. Par ailleurs, le fonctionnement économique de l'Eanna et la part prise par chacune des activités documentées sont donc plus ardues à reconstruire²². Concernant les affaires militaires, la portée documentaire des archives des temples est relativement vaste, mais reste très liée aux préoccupations locales de ces institutions. La majorité des textes de l'Ebabbar et de l'Eanna documente la distribution d'armes et de provisions ou l'assignation de membres du personnel armé à différentes missions, le plus souvent liées à la protection des biens matériels et humains du temple.

Les archives privées sont, de prime abord, moins riches en informations sur le système militaire et les forces armées que les archives des temples. Elles nécessitent, de surcroît, un travail de contextualisation plus important, puisque les affaires militaires ne constituent pas le centre d'intérêt principal des documents qui les composent. Aussi, il est nécessaire d'appréhender le sujet à partir des liens entre les hommes d'affaires qui ont produit des archives et leurs activités économiques :

- Quantitativement, la région de Babylonie qui nous a laissé le plus d'archives est le Nord avec essentiellement les villes de Babylone, de Borsippa et de Sippar. De la première nous provient l'archive privée la plus importante quantitativement pour le « long VI^e siècle », celle des **Egibi** (plus de 1700 textes, Npl 20 – SE 0). Ses activités économiques allaient des échanges de produits agricoles par le biais de partenariats commerciaux (*harrānu*) au début de la période, à l'entrepreneuriat agricole à grande échelle autant sur leurs terres que sur des terres institutionnelles prises en location. En outre, leur capital leur permettait de conduire des opérations de crédits auprès d'individus, vraisemblablement titulaires de tenures militaires, pour financer leur service. La croissance du patrimoine des Egibi par l'achat régulier de nouvelles terres témoigne d'une ascension qui les amena à tisser des liens commerciaux avec les temples et la Couronne. Par ces connexions, ils s'impliquèrent, à partir des règnes des premiers souverains perses, dans l'affermage de taxes de redevances liées terminologiquement au système militaire dues par des particuliers. L'archive des **Nappahu**, moins

²⁰ Jursa 2005a : 138 et références bibliographiques.

²¹ Jursa 2010a : 11.

²² Jursa 2010a : 11. Toutefois, à l'instar de l'Ebabbar, plusieurs études ont été produites sur le temple d'Uruk aux époques néo-babyloniennes et perses. Citons notamment Kleber 2008 sur les rapports entre le temple et la Couronne, Kleber 2014 sur les armes des soldats de l'Eanna, Kümmel 1979 sur la prosopographie du personnel du temple, Cocquerillat 1984 sur la gestion de ses palmeraies, Janković 2013 pour l'agriculture et Kozuh 2014 pour l'élevage.

importante quantitativement²³, a été bien étudiée²⁴. Elle documente les activités culturelles, agricoles et immobilières de la famille qui exerçait des fonctions prébendaires dans le temple d'Išhara de Babylone. Elle était soumise à de redevances dont la terminologie évoque le système militaire de la famille envers la Couronne²⁵. Enfin, plusieurs autres archives privées de la capitale ont été rassemblées pour réaliser cette étude, comme celles de la famille des **Esagilaia** (environ 70 textes, Nbk 8-Dar 4)²⁶, des **Šangu-Ninurta** (environ 90 textes, Nbn 7-Dar 17)²⁷ ou des **Gahal** (15 textes, Dar 2-Dar 23)²⁸, cependant, non seulement l'édition de ces archives sont très partielles, mais elles ressemblent à celle des Nappahu et les textes qui y documentent le système militaire sont plutôt marginaux. Dans ce contexte, l'archive de la famille (Ea)-Epeš-ili (plus de 60 textes²⁹, Nbk 31 – Dar 27)³⁰ présente toutefois une singularité du fait que ses liens avec le système militaire et la Couronne proviennent probablement de leurs activités commerciales à longue distance.

En plus de ces archives documentant exclusivement le « long VI^e siècle », les fouilles de la colline du *Kasr* (quelques centaines de textes³¹) dans la zone du palais nord de Babylone ont mis au jour 74 textes, parmi d'autres, en lien avec **Belšunu**, fils de Bel-ušuršu, qui fut gouverneur de Babylone (*pāhāt Bābili*) de 422 à 415 puis satrape de Transeuphratène de 407 à 401. Cette archive privée, l'une des rares ultérieures aux révoltes contre Xerxès, documente les activités agricoles effectuées par ses dépendants sur les terres Belšunu, notamment sur des tenures militaires. Une autre archive présente des caractéristiques similaires, celle de la famille **Tattannu** (au moins 69 textes, Dar 16-Dar II 7) dont un des membres exerça la fonction de gouverneur de Transeuphratène³², mais qui était basée à Borsippa.

En dehors de ce lot, le profil économique des familles de Borsippa est, dans une large mesure, similaire à celui de la famille Nappahu de Babylone. Elles étaient composées de membres de la notabilité babylonienne qui exerçaient d'importantes fonctions culturelles dans les temples de Borsippa en tant que prébendiers ou administrateurs, tout entretenant un patrimoine agricole, le plus souvent en palmeraies, et immobilier qui assurait leurs revenus. Leurs relations avec les affaires militaires se manifestaient le plus généralement sous forme redevances. La ville nous a laissé un nombre important d'archives privées présentant ces caractéristiques, mais la plupart demeure en

²³ 210 textes entre 32 Nbk-1 Xer. Les tablettes sont principalement conservées à Berlin et à Londres. Certaines sont conservées à Montserrat, au Metropolitan Museum of Art et au Harvard Semitic Museum.

²⁴ Baker 2004.

²⁵ Baker 2004 : 75.

²⁶ Jursa 2005a : 66-67.

²⁷ Wunsch 2005.

²⁸ Jursa 2005a : 67-68.

²⁹ Les tablettes sont conservées au British Museum pour la plupart. Des tablettes isolées sont à Philadelphie, New York et Chicago.

³⁰ Jursa 2005a : 62-64.

³¹ Stolper 1987, 1989 et 1990, Pedersén 2005 : 144-184 et Jursa 2005a : 60-61.

³² Jursa 2005a : 95.

partie inédite³³, à l'exception de celle de la famille **Ea-iluta-bani**³⁴, publiée par F. Joannès³⁵. Trois autres archives de Borsippa sont importantes pour notre sujet, celles des familles **Beliya'u** (375 textes, Nbn – ŠE 0)³⁶, **Re'i-alpi** (environ 400 textes, Npl 4-Dar 30)³⁷, **Atkuppū** (environ 110 textes, Npl 17 – Xer 1)³⁸. La première documente notamment l'organisation des obligations de service auxquelles ses protagonistes étaient soumis sur le modèle du service de prébende de boulanger qu'ils exerçaient au sein de l'Ezida, le principal temple de Borsippa. L'archive des Re'i-alpi, famille exerçant la prébende de bouviers à Borsippa, est surtout importante pour le nombre de quittances enregistrant des versements liés à des financements de services, la plupart civils, mais elles ont majoritairement inédites³⁹. Quant à la famille Atkuppū, elle gérait deux palmeraies situées à Til-būri et Bāb-surrū, peut-être en connexion avec leur prébende de coupeurs de roseaux (*atkuppūtu*) et était impliquée dans des partenariats commerciaux (*harrānu*)⁴⁰. Elle était, peut-être au titre de ses propriétés, soumise à des obligations d'ordre militaire, sous forme de services ou de taxes. Enfin, d'autres archives de Borsippa, comme celles des **Iliya A** (Plus de 205 textes, Nbn 8-Dar 33)⁴¹, **Iliya D** (56 textes, Nbk [...] -Dar 22)⁴², ou des **Ilšu-abušu** (16 tablettes, Dar 7-Xer 2)⁴³ ont aussi été intégrées à cette étude.

En plus de celle de l'Ebabbar, l'archive privée de la famille **Šangu-Šamaš A** (272 textes⁴⁴, Nbk 35 – Xer 1⁴⁵) est une des plus importantes pour cette étude provenant de Sippar. Les textes relatifs à son principal protagoniste, Bel-remanni, ont été étudiés en détail par M. Jursa⁴⁶. Elle rassemble les documents économiques et la bibliothèque privée de cette famille d'exorcistes (*āšipu*) et de prébendiers de l'Ebabbar. Ses activités économiques se concentraient autour de l'administration de ses prébendes (brasseur et boulanger) et de son patrimoine agricole, à l'instar des autres familles de l'élite babylonienne, mais les textes de l'archive montrent qu'il était, avec d'autres individus de sa condition, soumis à une obligation de service militaire. Dans les autres archives de Sippar, celle des

³³ Les textes de Borsippa du British Museum sont, pour la plupart, disponibles en citation dans un catalogue réalisé par R. Zadok (Zadok 2009). Certains des textes appartenant aux archives mentionnées ci-dessous ont été édités par C. Waerzeggers (Waerzeggers 2010a).

³⁴ Environ 325 textes, Aššur-nadin-šumi 13 - Xer 1. La plupart des tablettes sont conservées à Iena dans la collection Hillprecht, à Istanbul, à l'Ashmolean Museum d'Oxford et au Musée du Louvres. Quelques tablettes isolées sont conservées au British Museum et à Yale.

³⁵ Joannès 1989.

³⁶ Jursa 2005a : 81-82. La plupart des tablettes sont conservées au British Museum.

³⁷ Jursa 2005a : 93-94.

³⁸ Jursa 2005a : 80. La plupart des tablettes sont conservées au British Museum et quelques-unes d'entre elles sont dispersées entre Paris, Berlin, Oxford et Philadelphie. Une édition de l'archive est en préparation (Abraham, à paraître).

³⁹ Les textes enregistrant les redevances versées par la famille Re'i-alpi dans le contexte qui nous intéresse ont été cités dans Jursa/Waerzeggers 2009.

⁴⁰ Jursa 2005a : 80.

⁴¹ Jursa 2005a : 85-87.

⁴² Jursa 2005a : 87-88.

⁴³ Jursa 2005a : 88-89.

⁴⁴ L'archive rassemble 184 textes économiques, dont certains duplicats et 88 textes médicaux ou magiques. La plupart des tablettes sont au British Museum et un petit groupe à Berlin. Certaines plus isolées sont à Montserrat ou au Metropolitan Museum de New York (cf. Jursa 2005a : 127).

⁴⁵ Jursa 2005a : 127 et références bibliographiques.

⁴⁶ Jursa 1999.

d'**Išsar-taribi** (25 textes⁴⁷, Cyr 8 – Camb 23) ou encore des **Šahit-gine A** (Nbn 8-Xer 2)⁴⁸, les informations sur les affaires militaires sont plus minces.

- En comparaison, les archives privées provenant du sud de la Babylonie sont peu nombreuses. Pour Uruk, mis à part des textes isolés dans les archives de **Basia** (40 textes, Nbk 17-Nbn 7)⁴⁹ ou de **Kuri A** (8 textes, Npl 16-Nbk 9) où les informations relatives à l'armée sont difficilement contextualisables, les sources proviennent presque exclusivement de l'Eanna⁵⁰. Toutefois, de la ville voisine de Larsa nous est parvenu un important lot de textes documentant les activités d'**Itti-Šamaš-balaṭu** et ses fils (environ 200 tablettes⁵¹, Nbk 12- Camb 2)⁵². L'archive regroupe quelques titres de propriété et des lettres administratives attestant de liens commerciaux entre la famille et l'Ebabbar de Larsa, Itti-Šamaš-balaṭu et ses fils étaient aussi engagés dans l'affermage de taxes et les travaux agricoles et étaient en affaires avec la Couronne. Surtout, Itti-Šamaš-balaṭu et ses fils devaient pourvoir un soldat en argent, équipement et rations, entre l'an 4 de Nabonide et l'an 2 de Cyrus afin que celui-ci accomplisse le service.

L'extrême sud de la Babylonie est aussi représenté puisque l'archive de la famille Gallabu provient de la ville d'Ur (45 textes, 29 Nbk-Dar III 4)⁵³. S'il se démarque d'abord par sa longévité et par le fait qu'elle documente une zone sur laquelle nous sommes assez peu renseignés, ce lot éclaire une situation assez peu courante. Ses protagonistes étaient, en effet, des membres de la notabilité urbaine exerçant des prébendes, comme la plupart de ceux présentés jusqu'ici. Ils ne participaient cependant pas au système militaire simplement en versant des redevances, mais en gérant une terre allouée un échange d'un service militaire.

- Bien que la région de Nippur ait été relativement isolée au sein du territoire babylonien, elle nous a fait parvenir un des corpus les plus importants quantitativement et qualitativement pour notre connaissance de la Babylonie au V^e siècle. En effet, l'archive de **Murašu** (près de 800 textes⁵⁴, Art I 10-Dar II 9), à l'instar de l'archive des Egibi, a fait l'objet de plusieurs études⁵⁵. Les activités économiques principales de cette firme d'entrepreneurs étaient l'exploitation agricole à grande échelle et le crédit en argent. Les Murašu avançaient les redevances dues par des individus ayant reçu l'usufruit de

⁴⁷ Les tablettes sont réparties entre plusieurs musées et collections privées (British Museum, Birmingham, Copenhague, Édimbourg, la collection Morgan et celle des frères Revillont).

⁴⁸ Jursa 2005a : 125-126. L'archive a été éditée par C. Waerzeggers (Waerzeggers 2001-2002 correspond à sa thèse et 2014 à sa publication).

⁴⁹ Jursa 2005a : 141-142.

⁵⁰ Pour les archives privées retrouvées à Uruk, voir Kessler 1991.

⁵¹ Les tablettes de cette archive sont réparties entre le British Museum, Yale et le Horn Archaeological Museum. Des tablettes isolées sont conservées à Paris, Berlin, Princeton, Toronto, Philadelphie et Chicago.

⁵² Jursa 2005a : 108-109. Cette archive est abordée en Wright 1994, Beaulieu 2002 et Jursa 2010a : 651-652.

⁵³ Jursa 2005a : 133-134. L'archive est actuellement à l'étude dans une thèse de doctorat réalisée par O. Popova.

⁵⁴ La plupart des tablettes sont conservées à Philadelphie, Istanbul et dans la collection Hillprecht. Des tablettes isolées sont à Londres, New York, Berkeley et Yale.

⁵⁵ Cardascia 1951 pour une étude juridique des textes de l'archive et Stolper 1974 et Stolper 1985 pour les activités économiques de la firme.

tenures militaires et acquéraient l'usufruit du fond en antichrèse. Si la plupart des archives de Nippur se rattachent à un contexte très similaire, celui essentiellement rural du système que nous qualifions des « terres de service », certaines d'entre-elles n'avaient pas appartenu à des entrepreneurs agricoles, mais à des tenanciers. Ainsi, la petite archive dite des « **Cariens** » (8 textes, Camb 3 – Nbk IV 7) a été mise au jour lors de fouilles régulières. Elle documente les activités économiques d'une colonie militaire installée en Babylonie par la Couronne néo-babylonienne. Un des protagonistes, Araltu, fils de Hamtu', était le propriétaire d'un domaine d'arc établi sur des terres royales dont il gérait la mise en culture et percevait les taxes qui y étaient grevées. Les trois ensembles formant l'archive, en cours de publication⁵⁶, rattachée aux communautés de **Judéens** installés vraisemblablement entre Nippur et Babylone (environ 200 textes, Nbk II 33-Xer 9⁵⁷), provenant des localités d'Āl Yāhūdu, de Bīt Našar et de Bīt-Abī-rām, documentent une situation assez similaire. De la même manière, l'archive de **Nihistu** de la localité de Šatir (7 textes, Art I 35-Art II 2), située probablement entre Uruk et Nippur, documente la gestion interne d'une tenure militaire par ses titulaires. Notons, que l'archive de famille de **Nusku-gabbe** (25 textes, Nbk I 40-Nbk IV 1), avait probablement été composée dans la région de Nippur, mais fut retrouvée à Neirab dans l'actuelle Syrie⁵⁸. Ses protagonistes, qui avaient été déportés en Babylonie au début de la période néo-babylonienne, étaient sans doute retournés au Levant durant la période perse, ramenant avec eux les contrats qui avaient encore une valeur notariale. Ainsi, si l'archive ne contient aucune information sur la gestion d'une tenure militaire, elle nous informe néanmoins sur la manière dans l'exécution du service était organisé entre les tenanciers. Cet aspect est pareillement éclairé par plusieurs petites archives de la région de Nippur⁵⁹, comme celle des **fils de Pir'u** (4 textes, Nbk 38-Nbn 3) ou de **Labaši, fils de Zer-ukin** (4 textes, Cyr 7-Camb 5), le chef de cinquante hommes (*rab hanšê*).

Pour l'époque néo-babylonienne, les textes littéraires ayant une dimension historique sont rares, mais demeurent essentiels pour reconstruire l'histoire événementielle de la période. Les **Inscriptions royales**⁶⁰ d'abord, sont des textes à caractère monumental glorifiant les gestes des rois qui les ont fait rédiger. Il s'agit de textes de tailles et de natures diversifiées qui partagent néanmoins la caractéristique d'appeler l'historien à la prudence, en raison de leur point de vue éminemment partial des épisodes narrés. De surcroît, les inscriptions royales produites pendant la période qui nous intéresse ne s'attardent guère sur les campagnes militaires, à l'exception peut-être de celles du roi

⁵⁶ Quelques textes de Bīt-Abī-rām ont été publiés en Joannès/Lemaire 1996 et 1999, mais la plupart des documents l'ont été en Pearce/Wunsch 2014. Les textes encore inédits prochainement édités dans Wunsch, à paraître).

⁵⁷ Pearce/Wunsch 2014 : xxxviii-xliii.

⁵⁸ Les textes de l'archive ont été édités en 1928 par P. Dhorme et réétudiés récemment par G. Tolini (Tolini 2015).

⁵⁹ Zadok 1986.

⁶⁰ Da Riva 2013a, Da Riva 2013b, Da Riva 2008 et références bibliographiques

Nabonide⁶¹. En effet, à la différence des rois assyriens qui narraient volontiers leurs exploits guerriers, les rois chaldéens ont pour l'essentiel insisté sur leurs efforts pour reconstruire Babylone. Pour l'époque perse, une inscription monumentale en quatre langues, akkadienne entre autres, que le roi Darius I^{er} avait faite rédiger sur la falaise de **Behistun**, raconte l'usurpation de Gaumata le mage sous le règne de Cambyse et les conflits qui accompagnèrent sa prise de pouvoir⁶².

Les **Chroniques babyloniennes**⁶³ qui enregistrent succinctement les évènements ayant marqué la Babylonie, comme les campagnes militaires, nous sont parvenues de manières très fragmentaires. Elles sont toutefois indispensables à la reconstitution de la chronologie de la période néo-babylonienne.

Enfin, la reconstitution historique de la période et, notamment, de la transition entre les périodes néo-babylonienne et perse, est aussi rendue possible par des textes de nature plus « politique ». En effet, la prise de Babylone par Cyrus en 539 a donné lieu à la composition d'au moins deux textes, le **Cylindre de Cyrus**⁶⁴ ou le **Pamphlet contre Nabonide**⁶⁵, visant à discréditer l'ancien roi Nabonide et rendant compte de son impiété.

Les contacts guerriers entre les Perses et le monde grec ont amené à la production de discours de la part des auteurs classiques visant à présenter leur ennemi, et aussi son armée, à travers leur propre prisme. En cela, le recours à des auteurs classiques pour étudier l'Orient ancien est problématique, quoiqu'incontournable, et l'on aura recours aux travaux de P. Briant pour une analyse critique de cette documentation⁶⁶. La fiabilité des *Histoires* d'**Hérodote**, par exemple, est globalement remise en question par les historiens du Proche-Orient. Dès lors, il est important de n'employer cet auteur qu'avec prudence. Pour autant, l'œuvre d'Hérodote nous renseigne sur des aspects de notre sujet sans elle demeurés obscurs, tels que la chronologie de la période achéménide, le fonctionnement du système fiscal perse, ou encore la composition de l'armée⁶⁷. L'*Anabase* de **Xénophon** dans laquelle l'auteur raconte l'expédition de Cyrus le Jeune contre Artaxerxès II et la retraite des Dix Mille, propose une description plus fiable de la Babylonie, telle qu'elle fut traversée par l'auteur. En cela, elle apporte des informations sur l'espace agricole de la Babylonie et sur la manière d'y mener une expédition militaire⁶⁸. Par ailleurs, les *Babyloniaka*, une histoire de la Babylonie avait été composée par **Bérose**, un prêtre du dieu Bêl, pour le souverain séleucide Antiochos, mais de l'ouvrage ne nous est parvenu

⁶¹ Plusieurs stèles dressées par Nabonide en Arabie mentionnent ces réussites militaires, mais leur état est souvent fragmentaire (Eichmann/Schaudig/Hausleiter 2006, Schaudig 2010, Crowell 2007).

⁶² Pour analyse du texte, voir Briant 1996 : 109-127. Pour une traduction du texte, voir Lecoq 1997 : 197-214.

⁶³ Wiseman 1956, Grayson 1975 et Glassner 1993.

⁶⁴ Schaudig 2001 : 550-556.

⁶⁵ Schaudig 2001 : 563-578.

⁶⁶ Briant 1996

⁶⁷ Heller 2010.

⁶⁸ Pour une analyse comparée du récit de Xénophon et des sources babyloniennes on consultera les actes du colloque organisé par P. Briant (Briant (éd.) 1995).

que des citations d'auteurs postérieurs⁶⁹, notamment par **Flavius Josèphe**. Les *Antiquités Judaïques*, de cet auteur sont aussi importantes pour notre connaissance de l'histoire du Proche Orient. Toutefois, la fiabilité du récit, rédigé au I^{er} siècle de notre ère est douteuse puisqu'il semble s'être appuyé, pour sa composition, sur des écrits largement antérieurs, la Bible notamment.

Le recours de la **Bible** comme source historique est problématique à plusieurs égards. Par la nature même du document d'abord, mais aussi du fait des passions suscitées par les différentes analyses qui en sont proposées. En outre, la Bible n'est pas un texte homogène et la fiabilité historique des récits qui la composent varie selon les contextes de rédaction et la version utilisée. Malgré ces difficultés, nous ne pouvons faire l'économie de cette source puisqu'elle nous éclaire sur des périodes pour lesquelles les Chroniques babyloniennes sont incomplètes. Le travail de contextualisation de cette source a néanmoins fait l'objet de plusieurs études menées par des spécialistes qui s'appuient aussi sur les données archéologiques mises au jour au Levant⁷⁰.

Les **sources archéologiques** documentent trois aspects distincts de notre sujet. D'abord, les fouilles de la ville d'Uruk⁷¹ ont pu mettre au jour différentes pièces d'armement qui apportent un complément aux données de la documentation économique. Ensuite, la découverte au Levant de sites correspondant à des villes détruites durant le règne de Nabuchodonosor II comme Lakiš, Aškelon ou encore Jéricho⁷², ou en Arabie suite aux opérations de Nabonide⁷³, permet une reconstitution partielle de la géographie et de la nature de l'empire néo-babylonien⁷⁴. Enfin, les traces de batailles identifiables sur certains sites, en premier lieu la capitale assyrienne Ninive détruite par les Mèdes et les Babyloniens⁷⁵, nous fournissent des informations sur le combat et ses pratiques.

Enfin, à l'instar des textes littéraires, l'**iconographie** d'époque néo-babylonienne dénote une certaine indifférence à l'égard de la guerre et des affaires militaires. Ainsi, les seules représentations picturales présentant un intérêt pour notre propos figurent sur la glyptique et concernent essentiellement des représentations d'armes dans des scènes de chasses et non de guerre. À l'inverse,

⁶⁹ Pour une étude des citations de Bérose dans la tradition classique, voir Sack 1991

⁷⁰ Lipschits 2005. Plusieurs colloques sur le Levant à l'époque qui nous concerne ont été organisés (Lipschits/Knoppers/Oeming 2011 et Lipschits/Blenkinsopp 2003).

⁷¹ Le site fut identifié puis fouillé par W. Loftus en 1849 et 1953. Après quelques années durant lesquelles le site fut fouillé clandestinement, W. Andrea effectua des prospections en 1902. En 1912, de nouvelles campagnes furent menées sous la direction de la Deutsche Orient-Gesellschaft. Dès lors, les fouilles se succédèrent jusqu'en 1989, avec, toutefois, des interruptions lors des deux guerres mondiales et en 1976. Le site a mis au jour un lot important d'objets d'époques néo-babylonienne et perse. Les artefacts qui nous intéressent ont été publiés dans AUWE 7 et AUWE 21.

⁷² Pour les traces archéologiques des destructions babyloniennes, voir Lipschits 2005 : 210-258, Zorn 2013 : 824-840 et Vanderhooft 1999.

⁷³ Al-Said 2000 et Corwell 2007.

⁷⁴ Voir notamment Vanderhooft 1999.

⁷⁵ Voir par exemple, Pickworth 2005 pour les restes humains retrouvés à Ninive, sous la porte de Halzi écroulée.

les représentations des armées perses achéménides sont plus nombreuses et plus variées par leurs origines et leurs natures. Toutefois, les soldats ponctionnés en Babylonie et intégrés à l'armée ne semblent pas avoir fait l'objet d'une attention particulière.

*

Les études militaires pour le Proche-Orient ont fait l'objet de nombreux travaux. Plusieurs spécialistes ont produit des ouvrages synthétiques⁷⁶ ou plus focalisés⁷⁷. Dans ce domaine, c'est l'empire néo-assyrien qui bénéficie de l'attention la plus soutenue⁷⁸, du fait du soin qu'ont pris scribes et artistes à décrire et représenter la guerre et du riche corpus épistolaire qu'ont laissé rois et hauts fonctionnaires assyriens. *A contrario*, les études de ce type, pour la période néo-babylonienne, souffrent d'un important retard et lorsque des ouvrages synthétiques s'attardent sur cette période, c'est souvent pour affirmer que l'armée néo-babylonienne avait simplement intégré les structures et les hommes de l'armée néo-assyrienne⁷⁹. La nature de la documentation, composée essentiellement de textes de la pratique dans lesquels l'armée et les affaires militaires relèvent d'un enjeu secondaire, peuvent expliquer ce déficit. L'état fragmentaire des chroniques et l'absence de sources éclairant directement la conduite de la guerre rendent difficile le développement de thématiques liées à la tactique, la stratégie, la logistique, les batailles ou, plus généralement, sur l'histoire militaire de la période⁸⁰, en dehors du cadre des campagnes achéménides orientales dont témoigne la tradition classique⁸¹. Les seuls travaux faisant exception concernent majoritairement le règne de Nabuchodonosor II dont les incursions au Levant sont documentées par le récit biblique⁸².

Plus encore, une seule étude réalisée en 2000 par F. Joannès aborde directement l'armée néo-babylonienne pour elle-même, non pas par le prisme de l'histoire militaire, mais davantage à travers la dimension économique de l'institution⁸³. Ce recul historiographique s'explique d'abord par le fait

⁷⁶ Hamblin 2006, Stillman/Tallis 1984, Yadin 1963, *etc.*

⁷⁷ Vidal (éd) 2010, Abrahams/Battini 2008, Abrahams/Wolf 2016 *etc.*

⁷⁸ Voir Fales 2010 pour une revue historiographique des études sur la guerre à l'époque néo-assyrienne et les références bibliographiques. Voir aussi Villard 1985 et 2008, Dezső 2012 et De Backer 2013.

⁷⁹ "Military organization during this period was probably very similar to that of Neo-Assyria and had probably been extended into Babylonia by the Assyrians. The *ilku* obligation existed in some form as it did in Assyria. Babylonian forces included chariotry, cavalry and infantry, including 5000 *qurubuti* on the Assyrian model, supplemented with light troops, especially archers, provided by the Aramaeans and Chaldeans. These were available in large numbers and the Babylonian kings seem to have attempted to improve their effectiveness by issuing them with shields and spears. The basic unit was the *kisri* commanded by the *shaknu*." Stillman/Tallis 1984 : 34.

⁸⁰ Pour l'histoire politique et militaire de l'empire néo-babylonien, la synthèse la plus complète a été réalisée par E. Voigtlander pour sa thèse de doctorat (Voigtlander 1963). F. Joannès a reconstitué la chronologie des guerres contre l'Assyrie conduites par Nabopolassar qui aboutirent à l'indépendance de la Babylonie (Joannès 2008).

⁸¹ Pour la période perse, de nombreuses études ont été faites, mais s'appuyant essentiellement sur les sources classiques elles sortent partiellement du cadre de notre étude.

⁸² Les campagnes de Nabuchodonosor II au Levant ont été étudiées par O. Lipschits à partir des sources bibliques (Lipschits 2005). Sur la stratégie adoptée par Nabuchodonosor II, voir Vanderhooff 2003, Eph'al 2003 et Da Riva 2010.

⁸³ Joannès 2000.

que la figure du soldat babylonien a émergé, somme toute, assez tardivement, lorsqu'à partir des années quatre-vingt, les premières études des archives de l'Eanna et l'Ebabbar furent réalisées. Ainsi, les premières données sur les soldats de l'Eanna, leurs missions et leurs armes ont été présentées par F. Joannès dès 1982 dans un ouvrage dédié plus largement à l'économie en Babylonie au premier millénaire⁸⁴. Ces thématiques furent largement développées par K. Kleber en 2008 dans ses travaux sur les relations entre la royauté et le temple d'Uruk dont une partie est consacrée aux missions des soldats de l'Eanna et à leur participation aux campagnes royales, puis en 2014 dans un article portant exclusivement sur leur armement. Les études sur les soldats de l'Ebabbar, quant à elles, apparurent à la suite de l'étude prosopographique de l'archive de l'Ebabbar de A. Bongenaar en 1997, qui abordait brièvement la question de leur armement et de leurs fonctions. Dans les années qui suivirent deux articles qui développent ces questions, furent proposés par M. Dandamaev en 1999 et J. McGinnis en 1998. Ce dernier réalisa d'ailleurs récemment, en 2012, une étude sur les forces armées de l'Ebabbar qui en dépit de sa modeste ampleur, a le mérite d'être la première consacrée exclusivement aux soldats. De manière générale, ces travaux montrent que, si les soldats des temples pouvaient être mobilisés pour remplir les rangs de l'armée royale, ils constituaient avant tout des forces de police locale, équipées, armées et ravitaillées par les sanctuaires, qui protégeaient leurs propriétés et leurs ressources humaines.

Toutefois, dès lors que nous considérons notre objet d'étude, l'armée, non comme un ensemble d'hommes organisant et faisant la guerre, mais comme une institution façonnant le corps social et, en l'occurrence, l'espace agricole, nous pouvons avancer l'historiographie à laquelle se référer de quelques décennies, aux premières publications sur l'archive des Murašu, dès le début du XX^e siècle de notre ère⁸⁵. Les chercheurs découvrirent alors le système mis en place à Nippur au V^e siècle, dans lequel des groupes de populations, majoritairement non babyloniennes, recevaient collectivement des terres de la Couronne, en échange d'une obligation de service militaire. Ces terres, qualifiées de domaines d'arc, domaines de cheval et de domaines de char, ont pu être comparées aux fiefs médiévaux, bien qu'aujourd'hui ce parallèle soit abandonné⁸⁶. Sur l'archive des Murašu, trois études doivent être mentionnées. D'abord, celle de G. Cardascia datant de 1951 qui se concentre sur la dimension juridique du système de terres de services et les obligations des tenanciers remplies généralement, mais pas exclusivement, par un paiement en argent⁸⁷. Dans cette étude, l'auteur avait évoqué un texte, UCP 9/3 269f, dont l'étude fut reprise l'année suivante, en 1952, par E. Ebeling. Le document nous informe, entre autres, qu'une terre de cheval permettait effectivement de recruter un

⁸⁴ Joannès 1982a.

⁸⁵ Kohler/Ungnad 1911 et Augapfel 1917.

⁸⁶ Voir les remarques introductives dans Démare-Lafont 1998.

⁸⁷ Cardascia 1951. Les questions juridiques liées à la tenure de terres de service ont été également traitées dans un article de S. Démare-Lafont qui fait synthèse pour toute la Mésopotamie antique (Démare-Lafont 1998)

cavalier, équipé de pièces d'armures et armé d'un arc et de lances, identifié par l'auteur comme un cataphractaire achéménide. Toutefois, ce texte est très isolé au sein d'une documentation qui concerne bien davantage les terres que les soldats qu'elles entretenaient. Ensuite, l'étude conduite par M. Stolper en 1985 cherche à contextualiser le système des terres de service dans le contexte politique de l'époque⁸⁸. Il étudie notamment les relations entre le pouvoir achéménide, les titulaires de terres de service implantés en Babylonie et les entrepreneurs agricoles, servant d'intermédiaires entre les deux, qu'étaient les Murašu. Ce point est important puisque pendant longtemps, en l'absence de sources, il fut considéré que le système de terres de service avait été importé par les Perses en Babylonie au moment de la conquête, afin d'utiliser les capacités agricoles de la région pour entretenir les troupes de l'armée provenant de toutes les régions de l'empire. Il fallut attendre la fin des années quatre-vingt, pour que la publication de nouveaux documents permette de faire remonter l'apparition du système d'abord à Nabonide, puis à Nabuchodonosor II⁸⁹. Enfin, tout récemment la publication par C. Wunsch et L. Pearce de plusieurs lots d'archives produites par des groupes de Judéens déportés par Nabuchodonosor II et intégrés à l'espace agricole babylonien *via* le système de terres de service, a renforcé les connaissances que nous en avons à deux égards⁹⁰ : D'abord, ces archives ont permis de confirmer que le modèle documenté par l'archive de Murašu remontait aux premières heures de l'empire néo-babylonien. D'autre part, elles documentent le système, non pas du point de vue d'entrepreneurs agricoles interagissant avec lui par intérêt économique, mais de celui d'individus en bénéficiant. Cette publication, ainsi que d'autres, antérieures⁹¹, ont ainsi permis d'affiner notre connaissance du système de terres de service en nuancé l'image transmise par l'archive de Murašu.

Durant plusieurs années, les travaux sur l'archive des Murašu a profondément marqué la compréhension générale de l'impact qu'avait le système militaire sur les populations de Babylonie qui y participaient plus ou moins directement. En effet, à partir des années soixante-dix, les publications d'archives privées augmentèrent et, avec elles, les documents enregistrant des versements effectués au titre de redevances, dont la terminologie évoquait le système militaire. Ces derniers furent systématiquement compris comme des preuves de la tenure d'une terre de service. En réalité, l'armée et les questions militaires constituaient généralement un point subsidiaire des différentes monographies qui se concentraient davantage sur l'histoire de l'archive publiée et les activités économiques de ses protagonistes. De plus, la documentation disponible sur la question était encore trop rare et trop disparate pour que les historiens songent à réinterroger leur grille de lecture. Sur ce

⁸⁸ Stolper 1985 est la publication de sa thèse de doctorat (Stolper 1974). L'ouvrage a été complété par une publication des textes de l'archive du musée d'Istanbul (Donbaz/Stolper 1997).

⁸⁹ Voir le texte Sack 1994 : n°98, collationné dans Jursa 1998b et la bibliographie afférente. Voir aussi YOS 19 70.

⁹⁰ Pearce/Wunsch 2014. Les autres textes de l'archive seront publiés très prochainement (Wunsch, à paraître).

⁹¹ Les textes de l'archive de Cariens de Nippur ont été édités en copies par McEwan dans OECT 10 (voir Joannès 1988b).

point, l'étude de l'archive de Bel-remanni par M. Jursa en 1999 marqua un tournant. L'auteur montra, en effet, que, dans un cadre chronologique correspondant au règne de Darius I^{er}, ce prébendier de l'Ebabbar de Sippar avait l'obligation, conjointement avec des membres de son entourage proche, de fournir un soldat ou une somme d'argent en compensation. Si la terminologie exprimant cette redevabilité, « l'arc » (*qaštu*), ou encore *l'ilku*, rappelait effectivement celle des terres de service, le statut et la position sociale de Bel-remanni, rendait peu probable le fait qu'il en ait été bénéficiaire. Aussi, l'étude réalisée par M. Jursa permit de révéler une participation, se traduisant souvent par une contribution financière, d'une partie de la société babylonienne qui présente, socialement, une certaine cohérence et ne fut pas sans influence sur les études postérieures. Depuis le début des années 2000, les publications d'archives privées, comme celle de Marduk-remanni par C. Waerzeggers en 2001⁹², celle de la famille Nappahu par H. Baker⁹³ ou celle de la dernière génération de la famille Egibi par K. Abraham en 2004⁹⁴ attestent d'une participation, souvent financière, au système militaire selon des modalités qui, dans une large mesure, font échos au système documenté dans l'archive de Bel-remanni. Bien que plusieurs archives de Borsippa soient encore partiellement inédites, l'édition de plusieurs textes les composant par C. Waerzeggers en 2011 sur les prébendiers de l'Ezida a permis de confirmer, mais aussi de développer ce modèle. Ces grandes familles constituent ensemble ce que nous qualifions de notabilité urbaine traditionnelle, dont l'état civil faisait référence à un nom d'ancêtre illustre et qui bénéficiaient d'une position socio-économique importante, caractérisée par des fonctions, prébendées ou administratives, au sein des temples de la ville où ils résidaient. Leurs obligations à l'égard du système militaire constituent généralement un aspect annexe de leurs activités économiques et, en conséquence, des ouvrages qui les abordent. Enfin, la majorité des contributions de ce groupe à la redevance d'arc ou à *l'ilku* est chronologiquement datée du règne de Darius I^{er}.

Récemment, les participations de la notabilité babylonienne au système militaire, ont été étudiées en tant qu'élément de ce que les chercheurs qui en sont à l'initiative qualifient de « taxation », qui désigne dans son acception la plus large, autant la perception d'impôts et de redevances que l'obligation de service, civil et militaire. Un article proposé par M. Jursa en 2011 et un autre coréalisé avec C. Waerzeggers en 2009 posent les bases d'une compréhension renouvelée de la « taxation » et de l'obligation de service⁹⁵. Les auteurs y développent notamment l'idée que les versements, en argent notamment, effectués par les élites babyloniennes pouvaient compenser des obligations de services et que la pratique s'inscrivait dans un processus « d'argentisation » de la société babylonienne. De surcroît, ils précisent que ces versements ne constituaient qu'une seule des

⁹² L'archive de la famille Şahit-gine a été étudiée par C. Waerzeggers durant sa thèse de doctorat, qui a été publiée en 2014.

⁹³ Baker 2004.

⁹⁴ Abraham 2004.

⁹⁵ Jursa 2011a (publication d'une communication de 2008) et Jursa/Waerzeggers 2009. Voir aussi Jursa/Schmidl 2017.

facettes du système que nous pouvons qualifier de militaro-fiscal, pour éviter l'anglicisme *taxation*, qui comprenait aussi la perception de main-d'œuvre et de soldats sur les ressources humaines du temple et les contributions des titulaires de tenure militaires.

*

D'une manière générale, l'historiographie nous enseigne donc que l'armée, dans ce contexte, ne peut être étudiée à partir d'outils méthodologiques issus de l'histoire militaire, ou alors de manière marginale, mais bien dans une perspective institutionnelle, économique et sociale. En effet, elle ne nous est connue qu'indirectement, parce qu'elle constituait une structure institutionnelle impactant plus ou moins les acteurs de la société babylonienne qui nous ont laissé des archives : les temples fournissaient une partie des forces armées qu'ils employaient à la surveillance de leurs propriétés, les notables utilisaient leurs ressources financières pour verser des redevances en compensation d'une obligation de service mise en place sous le règne de Darius I^{er} et les colons militaires, ou les entrepreneurs agricoles avec lesquels ils étaient en affaires, exploitaient les terres octroyées par l'administration royale en échange d'un service militaire. Chronologiquement, la connaissance que nous avons de la participation de ces différents groupes à sa constitution fait écho, dans une certaine mesure, à l'évolution du système militaire au cours de la période étudiée. En effet, les soldats des temples ont constitué un réservoir de troupes à la disposition des souverains dès le règne de Nabopolassar. La notabilité urbaine traditionnelle, quant à elle, illustre les changements introduits par les rois achéménides avec la provincialisation de la Babylonie, qui se manifestent surtout sous le règne de Darius I^{er}. Toutefois, sous le règne du monarque suivant, Xerxès, la documentation sur ces groupes s'interrompt avec la fin des archives en Babylonie du Nord et de ce que nous qualifions de première phase documentaire de la période perse. Enfin, si les terres de service sont documentées dès le règne de Nabuchodonosor, la grande majorité des sources, du fait du poids quantitatif de l'archive des Murašu, concerne la deuxième phase documentaire de la période perse. La manière dont le système fonctionne alors témoigne indirectement des enjeux qu'il recouvre pour les successeurs de Xerxès et, puisqu'il est surtout documenté dans sa dimension financière, il fait suite, d'une certaine manière, à ce que montrent les archives des notables. Cette dimension chronologique schématique justifie que nous favorisons une approche de l'armée par les modalités de la participation des différents groupes énumérés. Ainsi, l'enjeu de ce travail est de proposer une synthèse de ces différentes manifestations du système avec la volonté reconstituer, autant que possible, ce que pouvait être l'armée néo-babylonienne. Toutefois, l'existence de cette dernière ne couvrant qu'une partie de la période traitée, les cadres géographiques et chronologiques du sujet incitent à ainsi formuler la problématique : comment les structures institutionnelles économiques et sociales sur

lesquelles se fondait l'armée néo-babylonienne furent employées, adaptées et élargies par le pouvoir achéménide pour répondre aux besoins du fonctionnement impérial ?

Dans une première partie, nous tâcherons d'abord de comprendre qui étaient les soldats des temples et quelles étaient leurs fonctions principales en Babylonie, mais aussi au sein de l'armée royale. Pour cela, nous verrons d'abord de quelle manière, sur quels groupes professionnels et selon quelle organisation, ils étaient recrutés par les temples et comment ils étaient organisés et encadrés. Concernant ce dernier point, nous nous interrogerons aussi sur la possibilité que les officiers auprès desquels les soldats des temples étaient affectés aient pu ou non appartenir à la chaîne de commandement de l'armée royale. Nous verrons ensuite de quelle manière les sanctuaires employaient leurs outils de production pour armer, équiper et ravitailler leurs soldats et comment ce que les sanctuaires produisaient dans ce but servait aussi, indirectement, au fonctionnement général de l'armée royale. Ensuite, nous observerons plus précisément les missions assignées aux archers et dans quelle mesure le pouvoir achéménide les maintint, les développa ou les abandonna. De plus, puisque les archives des temples constituent presque les seules sources nous renseignant des soldats jusqu'au début du règne de Darius I^{er}, nous tâcherons de déterminer si elles font écho à ce que nous savons de l'histoire militaire.

La seconde partie débutera par une vaste étude terminologique visant à comprendre, non seulement à quoi correspondaient les redevances versées par la notabilité urbaine, mais aussi l'origine des mots employés pour désigner cette forme d'imposition. Ensuite, nous tâcherons de présenter, dans leur contexte archivistique, les contributions de la notabilité babylonienne traditionnelle, sous forme des services ou de redevances au système militaro-fiscal afin de comprendre comment il était organisé. Deux interrogations sous-tendront cette étude : les structures institutionnelles sur lesquelles se fondait le système militaire étaient-elles employées à recruter davantage des travailleurs pour servir en perse que des soldats ? Ou encore, avaient-elles évolué au point de devenir des structures fiscales au sens strict ? En d'autres termes, il s'agira de déterminer si ces redevances servaient à financer le recrutement de soldats ou de travailleurs, ou simplement à remplir les caisses de l'État. L'archive des Egibi permettra partiellement de répondre à cette question puisqu'elle nous informe sur les interactions entre perceptions de redevances et activités de recrutement.

La troisième partie sera consacrée aux colons militaires qui nous sont essentiellement connus par le biais de la gestion des parcelles qu'ils recevaient. Cela implique d'étudier ces terres, non pas uniquement au travers de leur statut juridique, mais aussi de leur dimension agricole. Il s'agira notamment de déterminer comment ces terres étaient cultivées, quelles étaient leurs superficies et, corrélativement, de savoir si leur production suffisait à nourrir un soldat et sa famille. Nous verrons aussi, à travers une première étude générale sur la question puis une étude par lots d'archives,

comment le système des terres de service, dans le contexte géographique de la Babylonie et de son importante capacité agricole, fut étendu et ouvert à d'autres bénéficiaires que les soldats babyloniens ou étrangers, intégrés à l'armée au fil des guerres. Parallèlement, nous nous questionnerons sur la possibilité que les fonctions premières du système aient été détournées, par les autorités ou par les entrepreneurs qui profitaient du système selon des modalités que nous détaillerons, afin qu'il ne serve plus qu'à percevoir des redevances en argent au point de ne plus permettre, au terme de son évolution, de recruter des soldats.

— Les soldats des temples —

« Dieu fut avec lui, il grandit et demeura
au désert, et il devint un tireur d'arc »
Genèse 21:20.

Introduction

En Mésopotamie antique, les temples étaient avant tout considérés comme les lieux où les dieux habitaient, au même titre que les rois résidaient dans les palais. En plus d'un espace sacré dans lequel se trouvait la statue divine, les temples étaient constitués de plusieurs infrastructures commerciales, administratives ou artisanales, et d'un important domaine agricole. Si leur envergure et, corrélativement, leur poids économique pouvait varier significativement, les sanctuaires constituaient des moteurs de l'économie et de l'exploitation agricole. Pour la période qui nous concerne, leur fonctionnement général nous est connu grâce aux archives de deux d'entre eux : L'Ebabbar et l'Eanna.

Les archives qui nous en sont parvenues nous ont permis, dans une large mesure, de reconstituer l'administration générale de ces institutions. D'abord, ils étaient administrés par un intendant, le *šatammu* ou le *šangu*, et un délégué, le *qīpu*. Dans la ville d'Uruk, ils étaient assistés par le scribe de l'Eanna (*tuṣṣar Eanna*) qui, à partir de règne du roi Nabonide, fut remplacé par l'officier royal l'officier royal, chef de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*). Ensuite, le culte était rendu par des officiants, les « entrants du temple » (*ērib bīti*) et tous les aspects de sa préparation étaient assurés via un système de prébendes, des parts du service cultuel exercées par les notables locaux. Enfin, les sanctuaires disposaient d'une main-d'œuvre servile, les oblates (*širku* ou *širāku* au pluriel) qui étaient chargés de l'exploitation des domaines agricoles, de certains artisanats ou encore des travaux publics. Surtout, en ce qui nous concerne, certains d'entre-deux assuraient la surveillance des terres, des infrastructures et des ressources humaines des sanctuaires. Ces derniers, que nous qualifions ici de « soldats de temples » étaient recrutés, encadrés et équipés par les sanctuaires dont ils relevaient et affectés à plusieurs types de missions, parfois au sein de l'armée royale. Plus encore, ils constituent le seul groupe d'individus formellement identifiables comme des combattants pour lequel nous disposons de sources en pareil volume, quantitatif et qualitatif.

En effet, la documentation des temples éclaire la distribution d'armes et de provisions ou l'assignation des oblates armés à différentes missions. Bien que sa portée documentaire soit très liée

aux préoccupations locales de ces institutions, elle permet toutefois d'identifier les individus qui participaient aux affaires militaires, officiers et soldats, et, pour ces derniers, de déterminer comment ils étaient recrutés et organisés (§1). De la même manière, les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar, témoignent abondamment de leur armement, leur équipement et leur approvisionnement (§2). De plus, si ces sources sont presque muettes sur le déploiement des soldats des temples au combat, elles nous renseignent néanmoins sur les missions militaires qu'ils exécutaient tant localement qu'à l'échelle de la Babylonie, voire dans les conflits extérieurs (§3). Enfin, cette étude sur soldats des temples répond à un double enjeu : mettre en lumière les différents aspects du fonctionnement de l'armée auxquels ils participaient, ainsi que le rôle qu'ils y jouaient, tout servant de modèle comparatif pour les groupes sociaux étudiés dans les parties suivantes, pour lesquels les sources disponibles documentent bien moins directement les affaires strictement militaires.

1. SOLDATS ET OFFICIERS DU SERVICE D'ARC.

Dans l'archive de l'Ebabbar, les soldats que le temple recrutait, armait et approvisionnait sont généralement qualifiés « d'hommes de l'arc » (*šābu ša qašti*)⁹⁶, une expression qui mérite d'emblée quelques précisions puisqu'elle ne semble pas désigner, à proprement parler, des archers c'est-à-dire des hommes caractérisés par la profession qu'ils exerçaient, mais bien davantage des hommes recrutés pour remplir un service qualifié de service d'arc. Le problème de compréhension que nous rencontrons provient du fait que, dans la tournure *šābu ša qašti*, *qaštu* est placé en complément de nom et il est, de fait, difficile de savoir si le terme fait référence au service ou à l'arme.

Or, comme l'a remarqué M. Kozuh⁹⁷, un texte de l'Ebabbar inverse cet ordre et le contenu du texte nous permet d'affirmer que *qaštu*, au moins dans ce cas, fait indubitablement allusion à un service. En effet, BRM 1 101, un contrat de sous-location d'une terre appartenant au temple, mentionne une clause intéressante selon laquelle « NP₁ (le preneur) donnera au chef des archers de l'Ebabbar pour le travail (*dullu*) du roi, la moitié de l'arc des cultivateurs et des jardiniers, à la charge de NP₂ (le bailleur)⁹⁸ ». Ici, la combinaison entre *mišil* et *qaštu* rend invraisemblable que l'arc puisse être une arme. Il s'agit bien, en l'occurrence, d'un demi-service d'arc. De surcroît, le chapeau introductif d'une liste de personnel de l'Ebabbar parle des « bergers des troupeaux de Šamaš qui ont été assignés (*nadānu*) à l'arc »⁹⁹, tandis qu'une expression similaire est attestée en Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 71-73, où il est dit qu'un oblat de Šamaš « a été assigné (*nadānu*)¹⁰⁰ à son arc »¹⁰¹. Là encore, difficile de croire que *qaštu* fait littéralement référence à une arme.

Pour l'archive de l'Eanna, la situation est plus difficile à appréhender du fait d'une importante divergence terminologique. Le terme *qaštu* y est généralement rendu par le sumérien ^{lú}ban et n'est jamais, à une exception près¹⁰², associé à *šābu*. En conséquence, l'acception « homme du service d'arc » est difficilement acceptable ici¹⁰³. Toutefois, dans sa thèse M. Kozuh semble considérer que les

⁹⁶ Il s'agit là de l'expression canonique étant la plus répandue, mais des variantes existent : *re'u ikkaru u nukaribbu ša qašti* (Nbk 220, Nbk 1127, CT 55 69, BM 67199), *šābu ša re'i ša qašti* (McGinnis 2012a : n°40, n°41), *re'u ša qašti* (CT 57 16), (*m*)*usandu ša qašti* (Nbn 228) ou encore *amēl qašti* (écrit ^{lú}^{giš}ban CT 55 286, CT 56 481+801+808, et peut-être simplement ^{lú}ban CT 56 301, CT 56 557, CT 56 559, CT 56 567, dans 3 de ces textes, l'archer est un certain Šapik-zeri).

⁹⁷Kozuh 2006 : 209.

⁹⁸ *mi-šil* ^{giš}ban *šá* ^{lú}engar-meš *u* ^{lú}^{giš}kiri, *šá ina muh-hi 'bul-ṭa-a 'idutu'-kád a-na 'dul*-lu** lugal *a-na 'lú*^{lú}[^{gal} ^{giš}]ban *šá é-babbar-ra i-nam-din* (l. 23-25).

⁹⁹ ^{lú}šipa-meš *šá šu-kul-lum šá 'utu šá a-na* ^{giš}ban *sì-na* (McGinnis 2012a : n°1, l. 1-2)

¹⁰⁰ Plus des cas dans lesquels le verbe *nadānu* est utilisé pour décrire un versement (Abraham 2004 : n°17, Dar 199, Jursa 1999 : 251f, TuM 2/3 169, VS 3 126), on trouve aussi le verbe dans des contextes similaires à Sandowicz/Tarasewicz 2014 où ce sont des hommes qui sont donnés (BRM 1 101, Kleber 2008 : n°20, n°21, McGinnis 2012a : n°1, TEBR 44, YOS 6 151). Dans ces cas, la traduction « assigner » est admise (CAD N/1 : 42), malgré qu'elle soit aussi adoptée, dans certains cas, pour le verbe *ušuzzu*.

¹⁰¹ *a-na 'ban-šú' in-na-ad-nu* (l. 11-12).

¹⁰² Kleber 2008 : n°20 (voir *infra*).

¹⁰³ L'idée que les déterminatifs n'étaient pas lus comme des mots à part entière est soutenue par les listes lexicales. La traduction « l'homme du service d'arc » n'est donc envisageable que si nous considérons que l'idéogramme ^{lú} était compris non comme un déterminatif, mais comme un mot à part entière (^{lú}ban, *amēl qašti*, « l'homme de l'arc »). Si nous adoptions cette lecture, l'absence de déterminatif à l'idéogramme ban, pourrait être troublante. Pourtant, la notation de ban sans déterminatif, n'est pas rare (Abraham 2004 : n°61, VS 4 77, CT 55 152, CT 56 562, VS 4 96, TuM 2/3 242, VS 6 155, Joannès 1989a : 257f, Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 71-73, ...). Notons qu'une autre formulation pourrait confirmer que ^{lú}

mentions d'archers dans l'archive de l'Eanna, comme dans celle de l'Ebabbar, font référence aux personnes soumises à l'obligation d'arc¹⁰⁴.

Ainsi, les soldats des temples ne constituaient pas une catégorie professionnelle reconnue et caractérisée comme telle, comme pouvaient l'être par exemple les différents artisans ou encore les laboureurs ou les bergers. Au contraire, ils étaient ponctionnés sur certains de ces groupes professionnels pour remplir le service d'arc. En d'autres termes, les temples disposaient de systèmes de recrutement qui leur étaient propres et avaient sans doute été mis en place, bien avant 539. Ces systèmes de recrutement ainsi que la manière dont les soldats recrutés étaient organisés pour remplir le service d'arc, forment le premier objet d'étude de ce chapitre (§1.1). Toutefois, il convient de souligner que l'organisation du service d'arc n'était pas uniforme et pouvait varier selon le responsable auquel les soldats étaient affectés. En effet, ces derniers ne relevaient pas systématiquement du temple et une étude des différents officiers et administrateurs que le service impliquait permet de reconstituer partiellement la chaîne de commandement, depuis les affaires militaires internes des temples jusqu'à la participation à l'armée royale (§1.2).

1.1. Les soldats : Recrutement et organisation.

Au premier abord, il semblerait que les temples aient imposé le service d'arc essentiellement sur une catégorie de la population semi-libre qui était à leur disposition¹⁰⁵. Les membres de cette catégorie sont désignés par l'akkadien *širku* (*širāku* ou *širkê* au pluriel), que nous traduirons par le terme « oblat », emprunté au vocabulaire clérical de l'occident médiéval. Le statut juridique des oblats ainsi que leur position sociale ont fait l'objet de nombreuses études qui ont permis de mieux cerner les contours de la catégorie à laquelle ils appartenaient, sans pour autant en donner une définition définitive¹⁰⁶. Pour résumer, il est généralement admis que les oblats étaient des individus dédiés à un sanctuaire, dont le statut était héréditaire et qui bénéficiaient d'une certaine autonomie sans pour autant être totalement libres¹⁰⁷. Leur assignation à des travaux publics ou des services militaires est documentée dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar, notamment par des lettres entre les différents officiers, des bordereaux enregistrant des fournitures d'équipement ou de rations, des

était peut-être lu comme un mot à part entière : TCL 13 140, CT 56 286, CT 56 481+801+808, TEBR 44 et Jursa 1999 : 236 associent les idéogrammes lú et giš, généralement employés comme déterminatifs, avec ban dans formule lú ^{giš}ban qui pourrait être lue « l'homme du service d'arc » dans toutes ces occurrences (à l'exception peut-être de la dernière dans laquelle lú ^{giš}ban pourrait être précédé de [éri]n², si la proposition de restitution de M. Jursa est correcte). Une dernière possibilité proposée par les auteurs du CAD sur la base des listes lexicales, consisterait à comprendre l'idéogramme lú comme la forme akkadienne *ša*₁₁ (CAD Q : 154 et Kozuh 2006 : 209).

¹⁰⁴ Kozuh 2006 : 209.

¹⁰⁵ En sus, nous verrons plus loin que les sanctuaires, à partir de l'époque achéménide, faisaient peser l'obligation sur leur personnel prébendé (§5.) qui contribuaient parfois en finançant la location de journalier.

¹⁰⁶ Voir Dandamaev 1984 : 469-557, Kleber 2011, Ragen 2007, Roth 1989, Magdalene/Wunsch 2014 ainsi que la bibliographie antérieure afférente.

¹⁰⁷ Kleber 2011 : 102 et 108 (On trouvera notamment en conclusion de l'article un résumé des différentes caractéristiques des oblats, comparées à celles des esclaves)

contrats réglementant l'externalisation de l'économie des sanctuaires ou par quelques rapports de procédures juridiques réglementant, notamment, les problèmes liés au recrutement et à l'assignation des troupes. Ces différents documents nous permettent, dans une certaine mesure, d'identifier les individus astreints à un service, mais aussi de déterminer comment ils étaient organisés en tant que contribuables et de quelle manière ils contribuaient.

1.1.1. Identification des soldats.

Que ce soit dans l'archive l'Ebabbar ou celle de l'Eanna, la seule information récurrente concernant l'identité sociale des soldats, est la référence aux différentes catégories professionnelles auxquelles ils pouvaient appartenir. Ainsi, l'archive de l'Ebabbar mentionne régulièrement les bergers, les laboureurs et les archers du service d'arc¹⁰⁸, tandis qu'à Uruk, les archers étaient plus exclusivement issus des bergers¹⁰⁹. Aussi, si toutes les professions formant la main-d'œuvre des temples ne sont pas représentées, elles sont néanmoins variées et il convient de présenter les différents corps de métiers qui fournissaient des soldats.

Les laboureurs (*ikkarû*) sont attestés tant dans l'archive de l'Eanna que de l'Ebabbar et leurs fonctions et statuts ont, pour ces deux temples, été respectivement étudiés par B. Janković¹¹⁰ et M. Jursa¹¹¹. Si les laboureurs sont associés le plus souvent au maniement de la charrue¹¹², leurs fonctions sont dans les faits plus diversifiées. Ils intervenaient bien entendu dans plusieurs secteurs du travail agricole, mais également dans l'entretien des infrastructures hydrauliques, la fabrication de briques et les projets de construction¹¹³.

Leur intégration dans le système d'obligation de service semble s'être faite selon des modalités légèrement différentes à Sippar et à Uruk. Dans la cité méridionale, les laboureurs étaient vraisemblablement affectés davantage à des projets civils tels que la corvée (*urāšu*) ou divers travaux publics (*dullu*)¹¹⁴. Signalons néanmoins qu'un document témoigne de l'envoi de laboureurs en campagne (*madāktu*), sans nous indiquer s'ils allaient y remplir des fonctions civiles ou militaires¹¹⁵. De plus, alors qu'à Uruk les laboureurs intervenaient séparément du reste de la main-d'œuvre, à Sippar ils participaient aux services militaires très régulièrement, voire exclusivement¹¹⁶, en

¹⁰⁸ Nbn 1127, CT 55 69, McGinnis 2012a : n°2, °17.

¹⁰⁹ GC 2 102, TCL 12 110, 112, TCL 13 140, TEBR 44, YOS 3 44, YOS 6 151, YOS 7 7 et 65.

¹¹⁰ Janković 2003 : 26-61.

¹¹¹ Jursa 1995 : 7-34.

¹¹² L'idéogramme pour désigner la charrue est identique à celui désignant les laboureurs, mais se lisent différemment (^gis³apin, *epennu* pour la charrue et ¹⁰engar, *ikarru* pour le laboureur).

¹¹³ Janković 2013 : 51-57.

¹¹⁴ Janković 2013 : 49-50, TCL 13 150, YOS 21 33, TCL 13 152, YOS 3 17, YOS 7 137.

¹¹⁵ Kleber 2008 : n°23 est un bordereau enregistrant une distribution de farine à 20 laboureurs se rendant au camp militaire (*madaktu*).

¹¹⁶ Les textes dans lesquels les laboureurs ne sont accompagnés, ni de bergers, ni de jardiniers sont particuliers, dans le sens où ils ne sont pas liés directement à l'exécution d'un service et n'impliquent donc pas nécessairement qu'ils pouvaient servir seuls. Aussi, CT 56 481+ est une sorte de recensement des laboureurs du temple, jeunes ou vieux, dont certains sont qualifiés

compagnie de bergers (*re'û*) et plus rarement des jardiniers (*nukaribbu*)¹¹⁷. De même, les laboureurs étaient employés comme archers uniquement à Sippar¹¹⁸ et remplissaient plus régulièrement les rangs de l'armée royale¹¹⁹, tout en restant mobilisables pour des travaux publics en Babylonie¹²⁰. Toutefois, les laboureurs à Sippar participaient au service d'arc et l'un d'entre eux au moins, Nabu-zer-ibni, fils de Šamaš-iddin, a même pu officier en tant que chef du service d'arc¹²¹.

Appartenant eux aussi au personnel agricole, les jardiniers (*nukaribbu*) dont les fonctions ont été une fois encore récemment étudiées par M. Jursa pour l'Ebabbar¹²² et par B. Janković pour l'Eanna¹²³, étaient plus spécifiquement dévolus à la mise en culture des palmeraies¹²⁴. Ils accompagnaient fréquemment laboureurs et bergers, tant pour le service d'arc que pour la corvée, mais uniquement à Sippar puisqu'ils ne sont pas associés aux obligations de service, semble-t-il, dans l'archive de l'Eanna. Concernant le service d'arc au sein de l'Ebabbar, il faut souligner que les jardiniers constituent le corps de profession y participant le moins régulièrement¹²⁵. Notons enfin qu'il y a pu avoir une certaine porosité entre la profession de laboureur et celle de jardinier puisque certains individus semblent avoir été en mesure d'exercer les deux¹²⁶. Toutefois, ces cas restent rares et nous ignorons si cela a pu avoir un effet sur le fonctionnement de l'obligation de service.

Puisque les zones de transhumance devaient probablement s'étendre bien au-delà de l'espace relativement sécurisé autour des villes, les bergers (*re'û*) étaient, pour partie, formés au maniement des armes. Pour Sippar, ce groupe professionnel a été étudié par J. McGinnis¹²⁷ du point de vue de leurs obligations militaires et de manière plus générale par R. Da Riva¹²⁸. Pour cette dernière, les bergers constituaient très vraisemblablement un groupe socioprofessionnel spécialisé, détenteurs de connaissances avancées, géographiques et vétérinaires au minimum. En effet, comme la stabulation était peu pratiquée à cette époque en Mésopotamie, l'élevage était pris en charge par des populations nomades ou semi-nomades qui pratiquaient la transhumance et pouvaient selon les saisons parcourir

d'archers. McGinnis 2007 : n°3 est un arrangement entre le prêtre de l'Ebabbar et un fermier général concernant le remplacement de laboureurs que le *qīpu* avait réquisitionné. Enfin, CT 55 753, un bordereau pour des produits distribués, visiblement, pour des personnes se rendant au camp militaire, est trop endommagé pour constituer une preuve que les laboureurs pouvaient être mobilisés sans bergers.

¹¹⁷ Les jardiniers, (*nukarribu*) sont les professionnels le moins souvent mentionnés pour le service d'arc. Aussi certains textes, enregistrent dans ce contexte des laboureurs et des bergers, mais pas de jardiniers (McGinnis 2012a : n°2, n°13 et n°20).

¹¹⁸ Signalons toutefois, qu'à Uruk, des liens entre les archers du gouverneur du Pays de la mer et le milieu agricole se manifestent dans le fait que ces derniers disposaient de terres en métayage (§1.2.3.2).

¹¹⁹ Nbn 1127, McGinnis 2012a : n°2, n°17, 20, CT 55 753, BM 67199.

¹²⁰ CT 56 572, CT 56 792.

¹²¹ Pour Nabu-zer-ibni, voir Bongenaar 1997 : 132 et §1.2.1.3.

¹²² Jursa 1995 : 35-47.

¹²³ Janković 2013 : 67-82.

¹²⁴ B. Janković remarque qu'à Uruk, le terme de *nukkaribu* désigner à la fois ceux qui travaillaient dans les palmeraies et ceux qui s'étaient vu confier des palmeraies de l'Eanna (Janković 2013 : 69).

¹²⁵ Voir *infra*.

¹²⁶ Jursa 1995 : 42 (pour Arda et Bel-uballit), 46 (Šamaš-ibni/Šamaš-upahhir, šamaš-unammir et Šamaš-uballit).

¹²⁷ McGinnis 2012a : 5-11.

¹²⁸ Da Riva 2002 : 173-305 et 2006.

jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres pour atteindre les zones de pâture¹²⁹. D'ailleurs, R. Da Riva voit dans le fait que l'onomastique des noms de bergers soit majoritairement ouest-sémitique, un indice de leur appartenance à une population semi-nomade¹³⁰. Cette assertion pose d'ailleurs la question de leur statut juridique, question sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Pour l'heure, nous constatons que, si les bergers pouvaient être réquisitionnés aux côtés des laboureurs et des jardiniers pour des travaux publics¹³¹, leur vocation principalement militaire ressort de la documentation. D'abord, à Sippar, les bergers pouvaient exécuter le service d'arc sans être accompagnés de laboureurs et de jardiniers¹³² et ils fournissaient davantage de soldats que les autres métiers¹³³, tandis qu'à Uruk seuls les bergers semblent avoir été soumis à ce service. Ensuite, le service d'arc des bergers pouvait prendre la forme d'une participation à une campagne militaire (*madāktu*)¹³⁴ ou encore d'un service auprès des *šušānê* des chevaux¹³⁵. Enfin, notons que l'officier chargé de l'organisation du service d'arc dans sa dimension la plus concrètement militaire, le chef du service d'arc (*rab qašti*), porte en une occasion le titre de chef du service d'arc des bergers (*rab qašti ša rē'i*)¹³⁶.

À Uruk cette profession, ainsi que celle d'éleveur (*nāqīdu*) que nous évoquerons ensuite, ont été étudiées par M. San Nicolò¹³⁷ puis par H. M. Kümmel¹³⁸ et plus récemment par M. Kozuh¹³⁹. Ce dernier souligne que le rôle exact des bergers est, en réalité, assez mal connu puisque leurs apparitions dans la documentation sont liées à des contextes spécifiques et restreints¹⁴⁰. L'un d'entre eux bien entendu, est leur participation au service d'arc¹⁴¹.

Les documents de l'Eanna, par ailleurs, mentionnent directement deux autres fonctions associées à la fois à la gestion du cheptel et au service d'arc : celles de chef des troupeaux (*rab būli*) et d'éleveurs (*nāqīdu*). Le premier est un officier du temple¹⁴², attesté à la fois dans les archives de

¹²⁹ Pour ces dernières remarques, voir Da Riva 2066 : 26.

¹³⁰ Da Riva 2002 : 186.

¹³¹ CT 56 572.

¹³² McGinnis 2012a : n°41.

¹³³ Par exemple, McGinnis 2012a : n°17 enregistre le détachement de 5 bergers, 2 laboureurs et un jardinier auprès du personnel d'écurie.

¹³⁴ CT 57 16, McGinnis 2012a : n°30.

¹³⁵ McGinnis 2012a : n°41.

¹³⁶ CT 55 780.

¹³⁷ San Nicolò 1948.

¹³⁸ Kümmel 1979 : 50-51.

¹³⁹ Kozuh 2006 et 2014. Ces deux ouvrages correspondent, respectivement, à sa thèse telle qu'elle a été présentée au jury (2006) et à sa publication (2014). Seule la première version contient spécifiquement une étude sur les services militaires en premier lieu, accomplis par les bergers (Kozuh 2014 : 208-238).

¹⁴⁰ Selon M. Kozuh, les affaires dans lesquelles les bergers apparaissent généralement concernent le vol ou l'appropriation frauduleuse de bétail (Kozuh 2016 : 68). H. Kümmel propose que cette rareté documentaire soit due au fait que les textes favorisent les références à l'éleveur (*nāqīdu*), entrepreneur gérant un troupeau (voir *infra*), plutôt que directement au berger (Kümmel 1979 : 50).

¹⁴¹ Rappelons que la notion de « service d'arc », défini comme un service obligatoire pesant sur un individu dont archer n'était pas nécessairement la profession principale (il était avant tout laboureur, jardinier ou, dans ce cas, berger), s'applique moins bien à Uruk qu'à Sippar, principalement pour des raisons terminologiques. Aussi, les archers des bergers de l'Eanna devraient peut-être, être considérés comme des membres d'une catégorie socio-professionnelle à part entière, plutôt que comme des individus exerçant une profession autre et mobilisés pour exécuter un service spécifique.

¹⁴² Kümmel 1979 : 48-49, Kozuh 2014 : 153-159.

l'Eabbar et de l'Eanna, qui avait vraisemblablement pour fonction de superviser la gestion de troupeaux par les bergers et les éleveurs, ainsi que les fournitures de bêtes, aux temples pour les offrandes ou à d'autres bénéficiaires (tels que les représentants de l'administration royale)¹⁴³. Il était lui-même impliqué dans l'organisation du service d'arc des bergers et, notamment, du système de garnison des avant-postes (*kādānu*)¹⁴⁴. Par ses fonctions, il suivait probablement fréquemment les troupeaux qu'il supervisait¹⁴⁵.

Le statut, le rôle et les fonctions des éleveurs (*nāqīdu*), récemment étudiés par M. Kozuh, sont assez différents¹⁴⁶. Ils n'étaient peut-être pas, à proprement parler, membres de la communauté du temple, mais plutôt des entrepreneurs qui se voyaient allouer une partie du cheptel de l'Eanna en troupeau et devaient fournir, en retour, un nombre de bêtes et une quantité de laine définie par contrat de partage¹⁴⁷. Ils s'inséraient donc dans le secteur externalisé de l'économie des sanctuaires ce qui, ici encore, pose la question de leur statut juridique. En conséquence, les *nāqīdu* étaient en quelque sorte des éleveurs résidant en ville, mais dont les intérêts étaient tournés vers les territoires pastoraux¹⁴⁸. Ils se déchargeaient de la tâche consistant à s'occuper des troupeaux en employant des bergers, dont ils avaient la responsabilité. Ce lien entre le berger et son éleveur, dont la nature est encore en partie inconnue, est illustré par la formule associant le nom d'un berger à celui d'un éleveur par la particule *ša*¹⁴⁹, régulièrement attestée dans l'archive de l'Eanna. L'éleveur, lui-même, officiait sous le contrôle du chef des troupeaux (*rab būli*).

Signalons, par ailleurs, que ces deux groupes socioprofessionnels, ainsi que celui des bergers, n'étaient absolument pas hermétiques les uns aux autres. Ainsi, le poste de chef des troupeaux était parfois occupé par d'anciens éleveurs qui ont pu, eux-mêmes, commencer leur carrière en tant que simples bergers¹⁵⁰. De telles carrières sont toutefois rarement attestées.

Enfin, en plus des métiers détaillés jusqu'ici, un texte de l'Eabbar mentionne un dernier groupe professionnel soumis au service d'arc à propos duquel nos connaissances sont relativement

¹⁴³ Pour l'Eanna Kozuh 2014 : 159 et pour l'Eabbar Bongenaar 1997 : 128.

¹⁴⁴ YOS 3 139, YOS 7 65, TCL 13 140, AnOr 8 41.

¹⁴⁵ Il recevait, en effet, sans doute dans ce but, des provisions de voyage (*sīditu*) (Bongenaar 1997 : 128 sur la base de CT 56 384 et BM 63888//Bertin 1486).

¹⁴⁶ Kozuh 2014 : 67-91.

¹⁴⁷ Pour ces contrats, voir Kozuh 2014 : 69-75.

¹⁴⁸ Pour les propriétés urbaines des *nāqīdū*, voir AnOr 91 7 (Kozuh 2014 : 67-68).

¹⁴⁹ NP *re'uša* NP (*nāqīdu*), « NP, le berger de NP (éleveur). YOS 189, mentionne aussi un berger « au service » (*ša qātē*) d'un éleveur (Kozuh 2014 : 68).

¹⁵⁰ En TEBR 44, une procédure judiciaire datée de l'an 38 de Nabuchodonosor II (567), dix archers des bergers sont mentionnés. Parmi eux, Bel-ile'i/Nabû-ušallim est connu comme éleveur en TCL 13 171 (plus de 40 ans plus tard durant l'an 5 de Cambyse, Kümmel 1979 : 58). Marduk/Ahhešaia est mentionné plus tard en lien avec des bovins (Kümmel 1979 : 65) et ses frères, Bunanu et Nergal-šum-ibni, étaient éleveurs sous les règnes de Cyrus et de Cambyse (Kümmel 1979 : 59 et 72). Nergal-epeš/Nabu-zer-iqiša est éleveur de la dame d'Uruk sous Cyrus et Cambyse (Kümmel 1979 : 72).

limitées¹⁵¹ : les oiseleurs (*mušendû*)¹⁵². Ce que nous savons de ces derniers nous permet toutefois de déterminer le point commun entre toutes les professions amenées à fournir des soldats pour le service d'archer. En effet, le fait qu'aucun artisan ne soit attesté parmi les participants à ce service, même si certains d'entre eux prenaient indéniablement part à des expéditions militaires, notamment au camp militaire (*madāktu*)¹⁵³, nous permet d'affirmer que le service d'arc ne concernait que le personnel du temple officiant en dehors de la ville. En guise de comparaison, signalons que les archives de Mari pourraient faire mention de pêcheurs (*bâ'iru*), recrutés dans l'armée comme soldats auxiliaires¹⁵⁴.

Ces différents groupes, bergers, jardiniers, laboureurs ou encore oiseleurs, avaient sans doute à se défendre régulièrement contre les attaques des bêtes sauvages¹⁵⁵, voire contre le brigandage, et il n'est pas surprenant qu'ils aient spontanément constitué des sortes de milices dans ce but.

1.1.2. Les statuts juridiques des soldats des temples.

À plusieurs reprises lors du développement précédent, nous avons signalé que des membres des corps de métiers soumis au service d'arc, notamment parmi les éleveurs (*nāqidu*), auraient pu être des individus libres entretenant des rapports avec les temples sur des bases contractuelles. Cela n'est pas sans poser problème sur notre compréhension du statut juridique des soldats des temples généralement considérés comme des oblats¹⁵⁶.

Plusieurs documents de l'Eanna semblent confirmer que les bergers n'appartenaient pas nécessairement à ce groupe. Par exemple, GC 1 80 qui énumère les travailleurs réquisitionnés pour « tirer les bateaux des provisions de voyage »¹⁵⁷, distingue parmi les récipiendaires de ces provisions « les archers des oblats et les archers des bergers »¹⁵⁸. Pour M. Kozuh¹⁵⁹, ce texte prouverait que nous avons affaire à deux groupes d'archers : l'un proviendrait des ressources internes du temple en main d'œuvre et l'autre serait constitué d'intervenants externes¹⁶⁰ liés au temple par contrat¹⁶¹. L'auteur postule donc qu'archers des bergers et archers des oblats seraient recrutés indépendamment, les premiers étant plus nombreux que les seconds¹⁶². Une partie du texte YOS 7 65, que nous développerons plus loin, pourrait corroborer cela. En effet, dans ce rapport d'inspection 39 archers

¹⁵¹ Pour les oiseleurs, voir Janković 2004.

¹⁵² Nbn 228 enregistre la fourniture de « [...] sicles d'argent pour 8 ^{túg}kur-ra [...] les oiseleurs du service d'arc [...] en la présence de Kudurranu, le chef des archer » ([.....] gín kù-babbar šá 8 ^{túg}kur-ra ʿxʿ-nu ʿlímušenʿ-dù šá ^{gíš}banʿina du-zu šá ʿlí-nígʿ-duʿ-^{nu}líʿgal ^{gíš}[ban], l. 9-11).

¹⁵³ Pour la présence d'artisans, notamment de charpentiers du Liban au camp militaire, voir §3.5.2.

¹⁵⁴ Abrahams 1997 : 21-23.

¹⁵⁵ §3.1

¹⁵⁶ McGinnis 2012a : 5.

¹⁵⁷ a-na šá-da-da šá ^{gíš}má šá ši-di-ti, l. 1-2.

¹⁵⁸ líban-me šáʿlíši-rak u lísipa ʿunug^{ki}, l. 2. Voir aussi TCL 13 152 où des laboureurs, des oblats et des chefs de charrue de la Dame d'Uruk sont assignés aux charrues de la Dame d'Uruk.

¹⁵⁹ Kozuh 2006 : 222.

¹⁶⁰ Pour l'identification des bergers de l'Ebabbar à du personnel extérieur au temple, voir Da Riva 2002 : 186-201

¹⁶¹ Voir 1.1.2.1

¹⁶² Kozuh 2006 : 226.

sont recensés par le biais, le plus souvent, de la formule « NP, l'archer de NP »¹⁶³. Or, Re'u-šunu, fils d'Amel-Nanaia fait ici figure d'exception puisqu'il n'est associé à personne et qu'il est qualifié d'« oblat qui est dans les postes de guet »¹⁶⁴. L'image produite par le caractère isolé de cette occurrence fait, elle aussi, écho à un modèle selon lequel les soldats prélevés parmi les bergers seraient distingués de ceux prélevés parmi les oblats largement minoritaires. De plus, si les missions auxquelles chacun des deux groupes était assigné se recoupaient, notamment en ce qui concerne le système de garnison de postes de guet, les soldats qualifiés d'oblats ne semblent avoir relevé ni des éleveurs ni des chefs des troupeaux¹⁶⁵.

Toutefois, les deux groupes pourraient ne pas avoir été complètement hermétiques et une étude prosopographique des éleveurs révèle que certains étaient effectivement des oblats de l'Eanna¹⁶⁶. Certes, de telles occurrences sont plutôt isolées, mais la raison en est peut-être à chercher dans la difficulté de conduire ce type d'étude étant donné que l'éventuel statut d'oblat des protagonistes ne semble pas toujours avoir été précisé¹⁶⁷. Selon nous, la distinction opérée dans les textes mentionnés plus tôt entre oblats, d'une part, et bergers et archers des bergers, d'autre part, tient plutôt à des logiques de recrutement et d'affectation différentes qu'à de réelles différences de statuts. En d'autres termes, la séquence « les archers des oblats et les archers des bergers » distinguerait le groupe administré par le chef des oblats, ordinairement affectés aux travaux civils et dont la participation au service d'arc était exceptionnelle, et le groupe des bergers organisé selon sa propre hiérarchie, qui constituait le principal réservoir d'archers, mais au sein duquel des individus pouvaient aussi être oblats¹⁶⁸. En conséquence, pour l'Eanna, il aurait été davantage important de préciser le secteur auquel l'archer appartenait, et donc le mode de recrutement dont il relevait, que son statut juridique.

Dans les archives de l'Ebabbar, les preuves de l'appartenance ou non des bergers à un groupe social distinct de celui des oblats sont peu nombreuses. Pour R. Da Riva, l'onomastique des noms de ses membres, essentiellement ouest-sémitique comme nous l'avons vu, constituerait un indice qu'ils seraient des hommes libres¹⁶⁹. Toutefois, le texte Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 71-73¹⁷⁰, le compte-

¹⁶³ Pour une étude détaillée du document, voir §1.1.3.

¹⁶⁴ NP dumu-šú šá NP ^{lú}rig₇ šá ina ka-da-a-nu, l. 2.

¹⁶⁵ Par exemple, en YOS 7 154 un scribe de l'Eanna, Šamaš-udammīq/Ina-teši-eṭir (Kümmel 1979 : 124) et un autre individu, portent la responsabilité de l'affectation de 50 oblats aux postes de guet.

¹⁶⁶ En AnOr 8 61 Nabu-dur-inia/šum-ukin est qualifié de širku et nāqīdu (Kümmel 1979 : 67 et Ragen 2007 : 131). Ištar-alik-pani, d'après YOS 7 128, est éleveur et oblat. Plus indirectement, mais toujours en lien avec l'élevage, deux engraisseurs de bovins (*mušākil alpī*), Innin-zer-ibni/Ina-teši-eṭir et Kalbaia/Nabu-remanni, sont aussi oblats (Kümmel 1979 : 62 et 64).

¹⁶⁷ Voir *infra*.

¹⁶⁸ YOS 6 116 que nous aborderons plus loin est particulièrement révélateur à cet égard. Il suggère que la qualification d'oblat pour les individus dépendait du secteur où ils avaient été affectés. En effet, dans cette procédure judiciaire deux individus sont qualifiés d'oblats de la Dame d'Uruk à deux reprises : une première pour préciser leur statut et une deuxième fois, parce qu'ils servaient effectivement parmi les oblats de la Dame d'Uruk (voir §1.1.3.1).

¹⁶⁹ Da Riva 2006 : 28.

¹⁷⁰ L'édition de M. Sandowicz et R. Tarasewicz a été réalisée à partir de deux duplicats, BM 61022 et BM 61151. Les citations ci-dessous reprennent BM 61151, moins endommagé.

rendu d'une procédure judiciaire de l'Ebabbar rédigé à Apšū¹⁷¹, documente le cas d'un oblat et vraisemblablement berger du temple, Iddin-Nabu¹⁷², qui faisait paître un troupeau constitué de bêtes appartenant à Šamaš et à un certain Gimillu, fils de Nabu-ešir, sans doute un équivalent sipparéen du *nāqīdu* ou un chef des troupeaux¹⁷³. Durant le traitement de cette affaire, faisant suite à l'appropriation de l'ensemble du troupeau par le prêtre de Sippar, Iddin-Nabu ne put témoigner parce qu'il effectuait alors son service d'arc¹⁷⁴. Le fait qu'Iddin-Nabu soit défini par son statut dans ce document tient vraisemblablement au contexte de rédaction de ce dernier. En effet, puisqu'il concerne une affaire ayant été jugée loin de Sippar et, par conséquent, par d'autres organes administratifs que ceux de son temple principal, il a sans doute paru préférable aux parties de désigner Iddin-Nabu par son statut et donc, par sa relation avec le temple, plutôt que par sa profession. Si notre compréhension de la spécificité rédactionnelle du texte est exacte, elle invite à une certaine réserve quant aux désignations générales du statut des bergers.

La même ambivalence prévaut à propos des laboureurs. En effet, respectivement pour Uruk et Sippar, B. Janković¹⁷⁵ et M. Jursa¹⁷⁶ ont montré d'une part, qu'ils étaient rarement qualifiés d'oblats et, d'autre part, qu'à l'instar des éleveurs, ils pouvaient développer des rapports contractuels avec les temples qui témoignent d'un fonctionnement externalisé. Par exemple, nous savons que l'Eanna louait à des laboureurs, qui n'étaient sans doute pas des oblats, l'exploitation agricole¹⁷⁷ d'une part du domaine. À l'inverse, le fait que les laboureurs aient aussi pu être recrutés parmi les oblats est bien établi. Ainsi, en TCL 13 152, plusieurs travailleurs réquisitionnés pour participer à une campagne de travail dans la région de Babylone sont qualifiés de « laboureurs, oblats, chefs de charrue de la Dame d'Uruk »¹⁷⁸. Pareillement, plusieurs laboureurs peuvent être rattachés au statut d'oblat par la prosopographie¹⁷⁹. Bien entendu, cette ambiguïté du statut du personnel du temple a donné lieu à

¹⁷¹ Pour la localisation de la ville, sur les rives du Tigre, dans les environs du mur de Médie, près d'Opis, voir Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 75-76 et 82 ainsi que la bibliographie citée.

¹⁷² Son statut juridique est précisé aux lignes 10-11. Le fait qu'il exerçait en tant que berger, pourrait être mentionné à la ligne 2, mais cette partie du document est endommagée. Les auteurs y restituent néanmoins 'mu-^dnà^l[sipa?], tout en supposant qu'il a pu avoir un rôle plus important que celui de simple berger (Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 75).

¹⁷³ La formule mentionnant le nom de Gimillu rappelle celle qui décrit le lien entre le berger et l'éleveur auquel il était rattaché à Uruk : « Iddin-Nabu [le berger] de Gimillu, fils de Nabu-ešir » ('mu-^dnà^l[sipa?] šá 'gi-mil-lu a-šú šá 'r^dnà-kar²-ir, l. 2-3).

¹⁷⁴ « Iddin-Nabu, l'oblat de Šamaš n'est pas revenu, (parce qu)'il a été assigné à son (service d')arc », ('mu-^dn[à] 'lúšir-ki šá 'dutu la i-tu-ru a-na 'ban-šú' in-na-ad-nu, l. 10-12).

¹⁷⁵ Janković 2013 : 29-33.

¹⁷⁶ Jursa 1995 : 7-8.

¹⁷⁷ GC 2 246 documente la location de 4 équipes des laboureurs (*ikkarû*) dont le salaire est payé en argent. Le texte, ainsi que YOS 19 71, qui mentionne une situation similaire, ont été analysés par B. Janković (Janković 2013 : 30-32). Pourtant, les laboureurs ne doivent pas être assimilés aux métayers (*errēšû*), puisque ces derniers disposaient du capital d'exploitation (charrue et animaux de trait) qui leur permettait de conserver une part importante de la récolte produite sur les terres qu'ils exploitaient (Janković 2013 : 32).

¹⁷⁸ 'lú'engar-meš 'lúrig-meš 'lúga[l] 'gīš'apin-meš šá 'd[gašan šá un]ug^{ki}, l. 9-10.

¹⁷⁹ Par exemple, Aqriya/Nabu-dala' chargé du recrutement de 10 corvéables (*urāšû*) est attesté à la fois comme laboureur, *gugallu* et oblat (Janković 2013 : 60 et Kümmel 1979 : 101).

plusieurs débats historiques¹⁸⁰. Récemment, B. Janković y a apporté une contribution conceptuelle importante¹⁸¹. Selon elle, puisque la désignation *ikkaru* n'a pas d'implication juridique le seul point commun entre tous ces individus est le métier de laboureur, c'est-à-dire l'individu qui disposait d'une charrue, d'un attelage et savait l'utiliser. Ils pouvaient être aussi bien dépendants, journaliers, laboureurs privés, esclaves, etc¹⁸². Du point de vue du temple, la distinction n'était pas nécessaire tant que le travail était effectué. Ce système est probablement à mettre en relation avec le manque de ressources humaines des temples par rapport aux terres à cultiver ou aux troupeaux à faire paître, qui obligeait ces institutions à se tourner vers du personnel extérieur¹⁸³. Concernant les raisons de l'absence de ce qualificatif, *širku*, pour désigner les laboureurs de l'Eanna, l'auteure considère que, pour l'administration du sanctuaire d'Uruk, cette information n'était pas pertinente dans la plupart des transactions enregistrées¹⁸⁴. Elle l'était exclusivement dans les documents juridiques, c'est-à-dire lorsque le contexte de l'opération couchée par écrit impliquait une définition précise du statut des parties¹⁸⁵. D'ailleurs, B. Janković ajoute que dans les textes de l'Ebabbar parmi lesquels les documents juridiques sont rares, les laboureurs sont rarement qualifiés de *širkê*.

En conséquence, il est fort probable que les individus que les temples recrutaient pour le service aient été majoritairement, voire exclusivement, des oblats. S'il n'est pas à exclure, compte tenu des indications développées ici, que l'obligation de service ait pesé sur d'autres catégories sociales, il est difficile de déterminer sur quelles bases elle reposait. Concrètement, il semble que le statut des hommes recrutés pour le service d'arc n'ait pas impacté considérablement le fonctionnement même du service. En effet, nous verrons que les soldats détachés étaient systématiquement intégrés au régime d'allocation (*kurummatu*)¹⁸⁶, qui permettait le ravitaillement et la rémunération des oblats et qui constituait une de caractéristiques permettant de les identifier¹⁸⁷, mais également qu'ils se voyaient équipés et armés par les temples¹⁸⁸.

¹⁸⁰ Dans son étude sur l'esclavage en Babylonie, M. Dandamaev a proposé de diviser les jardiniers travaillant pour le temple en deux catégories : les simples laboureurs de statut libre et les laboureurs dépendants (Dandamaev 1984 : 590ss). Depuis, cette vision a largement été remaniée par M. Jursa notamment qui considère, sans doute à juste titre, que le terme *ikkaru* n'avait aucune connotation juridique et, conséquemment, pouvait désigner autant le personnel libre d'un temple que ses dépendants (Jursa 1995 : 7ss).

¹⁸¹ Janković 2013 : 29-33.

¹⁸² Janković 2013 : 33.

¹⁸³ Pour les problèmes de manque de main-d'œuvre, voir Janković 2013 : 148, Janković 2005, Jursa 1998a : 13s., McGinnis 2000b : 333-334 et références bibliographiques.

¹⁸⁴ Janković 2013 : 29-30.

¹⁸⁵ B. Janković cite des cas où les jardiniers avaient fui et où il était nécessaire de préciser que ces derniers appartenaient à l'Eanna

¹⁸⁶ §2.4.

¹⁸⁷ Payne 2007 : 15.

¹⁸⁸ §2.3.

1.1.3. Principes du recrutement et formation des décuries (*ešertu*).

Ainsi, les soldats des temples étaient issus de groupes professionnels faisant sans doute essentiellement partie des oblats des temples, mais amenés à travailler en dehors de l'espace urbain. Si les principes selon lesquels les membres de ces groupes étaient recrutés pour remplir le service d'arc ne sont jamais directement explicités, certains documents, vu la manière dont les Anciens consignaient les troupes mobilisables, nous permettent toutefois d'en percevoir les contours. Il semblerait que l'obligation de service, notamment de celui d'archer, n'ait pas pesé sur un individu, mais sur un groupe que nous qualifions d'unité de base de recrutement, dont les membres étaient redevables collectivement. C'est à partir de ces groupes qu'étaient constituées les décuries (*ešertu*), la principale structure à partir de laquelle étaient organisés la main-d'œuvre et les soldats des temples. Précisons d'emblée que les décuries étaient des structures organisationnelles qui concernaient non seulement les soldats, mais aussi les travailleurs, notamment ceux soumis à la corvée (*urāšu*). Étant donné que le fonctionnement des décuries de travailleurs est globalement mieux connu que celui des décuries composées de soldats¹⁸⁹, nous pourrions à l'occasion étendre notre champ d'investigation au domaine civil.

1.1.3.1. Recrutement et pratiques archivistiques.

Les affaires de recrutement, à l'instar de nombreux aspects de l'économie des sanctuaires, faisaient l'objet d'une comptabilité précise et reposaient sur l'utilisation d'outils d'archivage qui pour certains nous sont connus. Ainsi, la documentation de l'Eanna nous renseigne sur l'utilisation de registres dans lesquels étaient notés, entre autres, les terres et leurs propriétaires¹⁹⁰, les rations à fournir aux oblats¹⁹¹ ou, pour ce qui nous intéresse plus directement, les hommes recrutables par les différents administrateurs pour remplir le service auquel ils étaient astreints. Le texte YOS 6 116 est particulièrement explicite sur la manière dont ces registres pouvaient être employés dans les questions de recrutement.

YOS 6 116 (23-iv-Nbn 10, 546).

- 1 ^lina-é-sag-íl-numun a-šú šá ^lšá-pi-^den a ^l[lú]-^dbe
 ^lim-bi-ia a-šú šá ^lta-qiš-^dme-me a ^lha-nap
 ^lba-laṭ-su a-šú šá ^ld'en-šeš-me-mu a ^lkur-i
 ^lki-na-a a-šú šá ^lna-din a ^lda-bi-bi
5 ^lšu-la-a a-šú šá ^lníg-du a ^lri-ma-a-nu
 ^ldumu-meš-dù-i [^lšá ina] ú-šu-uz-zi-šú-nu
 ^ldù-ia ^l2-^lú' [^lšá] ^lgal ^lsag

¹⁸⁹ Cet aspect s'explique par le fait que les soldats étaient souvent affectés à des missions supervisées par du personnel extérieur au temple, et quittaient alors le point focal de ses archives, tandis que les travaux publics étaient gérés par son personnel. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette spécificité documentaire.

¹⁹⁰ Janković 2013 : 349.

¹⁹¹ YOS 3 17, 45, 106 et Stolper 2003 : 272-276.

^{giš}da šá ^{lú}ban-me[š] šá ^{lú}gal ^{lú}sag
 ina muh-hi šaṭ-ra-tu [iš]-šá-am-ma
 10 ina ukkin il-su-ú-ma [']mu-še-zib-^den
 u ^lgi-mil-lu šeš-šú ^l[r]ig₇-me
 šá ^dgašan šá unug^{ki} ina lib-bi la šá-a[t]-ru
 ù ina ^{giš}da šá ^dgašan šá unug^{ki} it-ti
^{lú}rig₇-meš šá ^dgašan šá unug^{ki} šaṭ-ru
 15 ^lkar-^den u ^lgi-mil-lu ^{lú}rig₇-me
 [šá ^d]gašan šá unug^{ki} šú-nu
^{lú}umbisag ^lna-din a-šú šá ^ld^{en}-šeš-meš-ba-šá
 a ^le-gi-bi unug^{ki} iti šu u₄ 23-kam
 mu 10-kam ^dnà-ní-tuk lugal tin-tir^{ki}

(1-10) Ina-Esagil-zeri, fils de Šapi-Bel, descendant d'Amel-Ea, Imbia, fils de Taqiš-Gula, descendant de Hanab, Balatšu, fils de Bel-ahhe-iddin, descendant de Kuri, Kinaia, fils de Nadin, descendant de Dabibi, Šulaia, fils de Kudurru, descendant de Rimanu, (sont) les notables en présence desquels Bania le second du *rab ša rēši*, (pour) la lire devant l'assemblée.

(10-14) Mušezib-Bel et Gimillu son frère, les oblats de la Dame d'Uruk n'y sont pas inscrit, mais sont inscrits sur le registre de la Dame d'Uruk avec les (autres) oblats de la Dame d'Uruk.

(15-16) Mušezib-Bel et Gimillu sont les oblats de la Dame d'Uruk.

(17-18) Le scribe : Nadin, fils de Bel-ahhe-iqiša, descendant d'Egibi. (18-19) (Fait à) Uruk, le 23^e jour du mois de *Dūzu* de la 10^e année de Nabonide, roi de Babylone.

Si le texte ne précise pas pour quelle raison la procédure enregistrée fut entreprise, nous supposons qu'elle fit suite à une tentative de Bania le second du *rab ša rēši*, contestée par l'Eanna, de mobiliser deux oblats qu'il pensait être au service de son supérieur. Tout d'abord, le document semble confirmer une assertion que nous faisons plus tôt sur la caractérisation des oblats par leur statut¹⁹². En effet, Mušezib-Bel et Gimillu sont qualifiés d'oblats de la Dame d'Uruk, à deux reprises, dans deux configurations différentes : aux lignes 11 et 12, parce que la nature de la procédure implique que leur statut juridique soit précisé et aux lignes 15 et 16, parce qu'ils servaient effectivement parmi les oblats de la Dame d'Uruk. En condition normale, seule la deuxième qualification est précisée. Ensuite, YOS 6 116 suggère que chaque oblat était nommément inscrit dans un registre en fonction du service pour lequel il pouvait être recruté. Si le texte ne mentionne que deux registres, celui des oblats de la Dame d'Uruk¹⁹³ et celui du *rab ša rēši*, le document Kleber 2008 : n°22 (Nbn 5, 551) pourrait nous renseigner sur l'existence de registres pour les archers du roi, les archers du gouverneur du Pays de la Mer, les hommes pour les travaux publics (*dullu*) ou encore pour les jardiniers¹⁹⁴. Enfin, il semblerait que les registres ont pu, parfois, être plus détaillés que de simples listes nominatives puisque Kleber 2008 : n°24 (Nbk 43, 562) nous indique que le registre des oblats de la Dame d'Uruk enregistrait non seulement le nom des conscrits, mais aussi les services auxquels ils pouvaient être affectés, en

¹⁹²§1.1.2.

¹⁹³ Pour le registre des oblats (de la Dame d'Uruk), voir TCL 9 103, YOS 3 17 et Kleber 2008 : n°24 (voir *infra*).

¹⁹⁴ « Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin, le *rab kišri* a parlé ainsi : « Ils ne sont inscrits ni parmi les archers au service (lit. : de la porte) du roi, ni au service (lit. : de la porte) du gouverneur du pays, ni pour le service-*dullu* ou avec les jardiniers », (^ldⁱⁿ-nin-mu-urⁱ a-šú šá ^ld^{en}-šeš-meš-mu ^{lú}gal ki-šir iq-bu-ú um-ma ina ^{lú}ban šá ká šá lugal ù ká šá ^{lú}gar-kur dul-lu šá ^{garim}raq-qát-^dutu ù it-ti ^{lú}engar-meš ul šá-aṭ-ru, l. 3-7).

l'occurrence, celui *musahhiru* du roi¹⁹⁵. En dépit de ces informations, la nature et le contenu précis de ces registres nous échappent en grande partie puisque, vraisemblablement réalisés à partir de cire apposée sur des tablettes de bois¹⁹⁶, ils ne nous sont pas parvenus.

Toutefois, selon nous, certains documents de l'Ebabbar ont pu être rédigés à partir de la consultation de ces registres. Si dans cette archive sipparéenne, l'utilisation de registres est documentée¹⁹⁷, notamment pour comptabiliser les oblats¹⁹⁸, elle ne mentionne pas explicitement de registres pour le service d'arc. Néanmoins, un document permet indirectement de faire le lien entre les deux éléments. En effet, McGinnis 2002b : n°5, un serment prêté par le *qīpu* de l'Ebabbar nous renseigne sur l'existence « (d')un registre de Nergal-šar-[ušur de (?)] l'inspection des jardi[niers] »¹⁹⁹ qu'il aurait consulté pour une raison indéterminée. Or, la séquence évoque l'entête du texte édité et commenté par F. Joannès²⁰⁰, CT 56 481+801+808, qui définit ainsi la nature du document : « inspection des laboureurs »²⁰¹. Il s'agit d'une longue liste, reconstituée à partir de plusieurs tablettes, mais demeurant très incomplète²⁰², ayant pour fonction de recenser, sur plusieurs colonnes, une partie ou l'ensemble des laboureurs qui étaient ou allaient être à la disposition du temple de Sippar. Aussi, il nous semble vraisemblable de considérer que cette liste reprenait largement les informations présentes sur les registres, étant sans doute composée à partir de ces derniers ou réciproquement. En d'autres termes, les listes de personnels telles que CT 56 481+ ou encore, quoique différemment, McGinnis 2012a : n°2, 4 et 5 que nous aborderons plus loin, constitueraient un miroir relativement fidèle de l'outil administratif et comptable sur lequel reposait partiellement le recrutement. Or, ces documents enregistrent des troupes mobilisables pour le service d'arc et nous permettent de définir certains aspects de son recrutement.

1.1.3.2. L'unité de base de recrutement.

L'unité de base de recrutement est partiellement visible, d'abord, à travers CT 56 481+. En effet, les noms des personnes recensées y sont énumérés selon un schéma précis et répétitif : ils sont rassemblés en plusieurs groupes, dont cinq nous sont parvenus, conclus par des sous-totaux rapportant le nombre d'individus qu'ils comprenaient (cinq, sept, huit, douze ou quatorze individus).

¹⁹⁵ « Ils sont les témoins devant lesquels Sin-iddin, le *qīpu* de l'Eanna et les scribes de l'Eanna ont ouvert le registre des oblats de la Dame d'Uruk et l'ont montré à Zababa-ereš, fils de Nabe-hata et Hira-dannu, fils de Remutu. Marduk, fils de Nabu-ušallim et ses frères sont inscrits sur le registre de la dame d'Uruk avec les *musahhiru* du roi » (*an-nu-tu* ^{li}*mu-kin-ni-e* ^{šá}*ina pa-ni-šú-[nu]* [^l] ^d30-mu ^{li}*qí-i-pi* ^{šá}*é-an-n[a]* ^ù ^{li}*umbisag-meš* ^{šá}*é-an-na* ^{giš}*da* ^{šá} ^{li}*ši-ra-ku* ^{šá} ^d*gašan* ^{šá} ^{unug}^{ki}*ip-t[e]* ^r ^e ² ^{-ma} ⁷ ^{li}*za-ba₄-ba₄-kam* ^{a-šú} ^{šá} ^{li}*nà-e-ha-a-ta* ^u ^{hi-ra} ¹*da-nu* ^{a-šú} ^{šá} ¹*re-mut ú-kal-lim-ma* ¹*mar-duk* ^{a-šú} ^{šá} ^{li}*nà-gi* ^ù ^{šeš-meš-šú} ^{ina} ^{giš}*da* ^{šá} ^d*gašan* ^{šá} ^{unug}^{ki}*it-ti* ^{li}*mu-sah-hi-re-e* ^{šá} ^{lugal} ^{šaṭ-ru}, l. 11-19).

¹⁹⁶ Jursa 2004a : 170-178.

¹⁹⁷ Pour les registres de l'Ebabbar, voir spécifiquement McGinnis 2012a.

¹⁹⁸ McGinnis 2002b : n°5 et n°12.

¹⁹⁹ ^{giš}*da* ^{šá} ^{li}*u-gur-lugal-[uri* ^{šá} *a-mir-tu₄* ^{šá} ^{li}*nu-giš-š[ar-meš ...]*, l. 6-7.

²⁰⁰ Joannès 1997b.

²⁰¹ *a-mir-tu₄* ^{šá} ^{li}*engar-meš*, col. i, l. 1.

²⁰² Voir Jursa 1995 : 8 pour une estimation de la taille totale de la tablette à l'origine.

De plus, à chaque nom avaient été adjointes deux informations. La première concerne la capacité des laboureurs à exercer une activité. Ils pouvaient être « aptes » (*itbāru*)²⁰³, vieux (*šību*) ou trop jeunes pour travailler, auquel cas leur âge était précisé (nourrissons, deux, trois ou quatre ans)²⁰⁴. La deuxième information, quant à elle, indique, au besoin, les liens agnatiques qui existaient entre les individus au sein de chaque groupe. Ainsi, nous constatons que chacun d'entre eux était composé essentiellement de membres d'une ou deux familles, mais aussi, plus rarement, d'individus ne présentant aucun lien de parenté avec les autres. Enfin, la partie finale du document comprend une série de décomptes récapitulatifs : « Un total de dix [+o] vieux, un total de cent-vingt [travailleurs apt]es, un total de quatorze garçons de quatre ans, un total de douze garçons de trois ans, un total de huit garçons de deux ans, un total de vingt-et-un nourrissons, un total de dix-sept archer[s ...], un total de huit hommes [en fuite] »²⁰⁵. Cette séquence laisse entendre que le service d'archer ne concernait pas l'ensemble des laboureurs, mais seulement une partie restreinte, 14 % selon J. McGinnis²⁰⁶, qui avait probablement été formée au maniement des armes. Il est notable que, les archers n'étant mentionnés que dans le total final, les personnes soumises au service militaire ne sont pas nommément désignées au sein des différents groupes²⁰⁷. Le fait que les administrateurs à l'origine de la rédaction de ce document n'aient pas jugé utile que cette information soit rapportée pourrait suggérer que les laboureurs soumis au service d'arc étaient dûment identifiés.

Justement, un autre document de l'Ebabbar concernant cette fois des bergers présente une structure largement similaire, tout en enregistrant uniquement les archers des membres de ce groupe professionnel. En effet, McGinnis 2012a : n°1, une liste de personnes vraisemblablement composée à partir de l'équivalent de CT 56 481+ pour les bergers, est introduite par le chapeau suivant « (Ce sont) les bergers des troupeaux de Šamaš qui ont été assignés au (service) d'arc »²⁰⁸ et recense plusieurs individus rassemblés dans des groupes de 5 ou 6 dont le nombre total ne nous est pas parvenu, la partie inférieure de la tablette étant cassée. Comme en CT 56 481+ ces groupes, placés ici sous la

²⁰³ Pour cette traduction, voir Van Driel 2002 : 209.

²⁰⁴ Signalons que, les enfants âgés de cinq ans pouvaient être qualifiés d'*itbāru* et étaient donc considérés comme aptes au travail.

²⁰⁵ pap 10[+o]^rlí^ši-bu-ú-tu⁴ pap 1 me 20 lí[*it-bar*]-meš pap 14 dumu 4-ta mu-meš pap 12 dumu 3-ta mu-meš pap 8 dumu 2-ta mu-meš pap 21 lí^{tur}-[meš] pap 17 lí^{giš}ba[n-meš] pap 8 lí^{er}in²-meš [záh-meš], col. iv, l. 15'-22'.

²⁰⁶ McGinnis 2012a : 9. L'auteur arrive à ce pourcentage en considérant que les 17 archers étaient comptés parmi les 120 travailleurs aptes. Toutefois, M. Kozuh semble considérer que les archers devaient être comptés en plus de ces derniers, puisqu'il arrive au pourcentage de près de 10% des travailleurs valides (Kozuh 2006 : 220). Toutefois certains individus du texte définis comme « aptes » étant formellement attestés comme soumis au service d'arc (par exemple, Nabu-zer-ibni/Šamaš-iddin ou Lišir/Iqišaia, pour les 2 individus, voir §1.2.2.), cette interprétation est sans doute à rejeter.

²⁰⁷ En effet, il est peu probable que les laboureurs conscrits pour le service d'arc aient été mentionnés dans la cassure, puisqu'une des personnes dont le nom nous est parvenu est clairement identifiable comme tel par prosopographie : Nabu-zer-ibni/Šamaš-iddin qui fut chef du service d'arc pendant le règne de Cambyse (Jursa 1995 : 31).

²⁰⁸ lí^sipa-meš šá su-kul-lum šá^dutu šá a-na lí^{giš}ban si-na, l. 1. Si le chapeau introductif du texte rappelle fortement les listes d'archers mobilisés durant une année précise pour accomplir une mission spécifique (par exemple, en Nbn 1124, « (Ce sont) les bergers, les laboureurs et les jardiniers [des archers] qui sont allés avec le fils du roi », le fait qu'un enfant de quatre ans soit mentionné (voir *infra*), suggère qu'il s'agissait en réalité d'un document similaire à CT 56 481+, une sorte de compte-rendu de recensement.

responsabilité du premier membre cité²⁰⁹, étaient formés de membres d'une ou deux familles. Ici encore la capacité des archers était précisée, pour chacun des individus, le plus souvent par l'idéogramme *lu* signifiant « homme », sauf pour Bunene-šar-ušur présenté comme un enfant de quatre ans²¹⁰. Sa présence suggère d'ailleurs fortement que les archers de chaque groupe professionnel contributeur étaient formés en suivant probablement le métier de leur père ou de leurs frères. Toutefois, il est peu probable qu'un enfant de quatre ans ait été amené à accomplir le service d'arc, même en tant que simple accompagnateur, et les individus mentionnés dans ce texte n'étaient vraisemblablement pas tous amenés à servir, en tous cas pas conjointement. D'ailleurs, nous verrons plus loin que, selon nous, en condition normale, seul un individu par groupe était amené à être détaché pour des missions spécifiques tandis que les autres occupaient leurs fonctions régulières, liées probablement à la protection des autres membres de leur groupe professionnel. Pour l'heure, contentons-nous de constater que la cellule familiale semble, à Sippar, avoir constitué l'unité de base du recrutement.

La situation à Uruk est quelque peu différente ou, en tous cas, n'est pas documentée de la même manière, comme en témoigne YOS 7 65 rédigé au cours de la 6^e année de règne de Cyrus (531). Le texte peut être divisé en 6 parties, les quatre premières étant construites sur la même structure :

- (1) la formule « NP1 l'archer de NP2 »²¹¹ est répétée plusieurs fois, formant la liste d'hommes mobilisables,
- (2) cette liste est résumée sous la forme « Au total : X archers (des éleveurs) du service de NP3 »²¹².
- Ensuite, un total général est énoncé dans la 5^e partie, tandis que la 6^e cite les témoins, le scribe et la date de rédaction (Cyr 8, 531).

Certains individus mentionnés dans le document sont identifiables par prosopographie : ceux qui devaient fournir un archer (NP2) étaient souvent des éleveurs²¹³, tandis que ceux auprès desquels ils étaient amenés à servir (NP3) pourraient avoir été des chefs des troupeaux²¹⁴. L'identité des archers

²⁰⁹ Cette information est déduite des totaux placés, comme en CT 56 481+, à la fin de chaque groupe, mais exprimés de la manière suivante : « Au total *n* (hommes de) NP » (pap *n* (nombres d'individus du groupe) NP, l. 9 et 6'). NP étant le nom du premier individu cité dans chacun des groupes.

²¹⁰ [^db]u-ne-ne-lugal-uri dumu-šú dumu 4^l, l. 6. Compte-tenu qu'une partie du texte, d'une taille inconnue, est manquante, il est possible que d'autres enfants inaptes au service aient été mentionnés.

²¹¹ Nous retrouvons la séquence « NP ^{lu}ban šá NP » aux lignes 1, 3-16, 19-21, 25-32.

²¹² pap 7 ^{lu}ban šá ^{lu}na-gada-me šà šuⁱⁱ NP (l. 8), pap 9 ^{lu}ban šà šuⁱⁱ NP (l. 27, 32),

²¹³ Innin-šum-iškun/Gimil[lu] (Kümmel 1979 : 62), Nanaia-ušalli/Ardiya (Kümmel 1979 : 71), Kinaia/Nabu-ahhe-šullim (Kümmel 1979 : 64), Ištar-šum-ereš/Nabu-ipuš (Kümmel 1979 : 63-64), Šum-ukin/Pani-ili (Kümmel 1979 : 77), Nabu-ah-iddin/Arimi' (Kümmel 1979 : 66), Dadiya/Ša-Nabu-šu (Kümmel 1979 : 59), Zeriya/Hašdiya (Kümmel 1979 : 78), Ardiya/Nabu-ahhe-eriba (Kümmel 1979 : 56), Kinaia/dannu-[Nergal] (Kümmel 1979 : 64), Nabu-mušetiq-uddi/ Nanaia-iddin (Kümmel 1979 : 68), Bel-ereš/Nadinu (Kümmel 1979 : 57), Nabu-šum-iddin/Nanaia-ereš (Kümmel 1979 : 68), Kaširi/Ibni-Ištar (Kümmel 1979 : 64), Anu-ah-iddin/[Amel-Nabu] (Kümmel 1979 : 55).

²¹⁴ Iqišaia pourrait être Iqišaia/Nanaia-ereš éleveurs sous Nabonide puis chef des troupeaux (Kümmel 1979 : 63). Arad-Bel/Šarru-ukin qui suivit une carrière équivalente (Kümmel 1979 : 56) pourrait être Arad-Bel de YOS 7 65.

n'est pas connue la plupart du temps²¹⁵ et l'interprétation selon laquelle ils seraient des bergers, toute vraisemblable qu'elle soit, n'est pas formellement vérifiable²¹⁶. Toutefois, cette hypothèse tend à être étayée par d'autres documents de l'Eanna selon lesquels éleveurs et chefs des troupeaux sont clairement impliqués dans le recrutement de bergers²¹⁷. Par exemple, en GC 2 102 cinq individus, Ibaia, fils de Nabu-ahhe-ušallim²¹⁸, Ibaia, fils de Nabu-ahhe-ušallim²¹⁹, Iqišaia, fils de Nanaia-ereš, Ibni-Ištar, fils de Šum-ukin²²⁰ et Šamaš-zer-Iqiša, fils d'Innin-šum-ušur²²¹, enjoins par la haute autorité de l'Eanna de lever des bergers pour servir dans les postes de guet (*kādānu*), peuvent être identifiés comme chefs des troupeaux par prosopographie²²².

Aussi, selon la manière dont nous interprétons YOS 7 65, l'unité de base de recrutement à Uruk n'aurait pas tant été construite sur la famille que sur le groupe professionnel entourant les éleveurs (*naqīdu*). Chacun d'entre eux aurait été redevable auprès du temple, d'un archer. Cependant, YOS 7 65 témoigne aussi d'une certaine proximité avec le système que nous observons à Sippar.

En effet, si un certain nombre d'archers y sont énumérés selon la formule « NP l'archer de NP », au cours d'un passage du texte contrastant avec la structure générale du document, cette formulation est remplacée par une autre indiquant un lien familial (« NP le fils de NP » ou « NP le frère de NP »²²³). Pour M. Kozuh, ce passage indiquerait que le service d'arc pouvait peser sur le groupe agnatique et être transféré entre ses membres²²⁴. Ainsi, comme pour chaque groupe de bergers travaillant pour un éleveur, chaque famille était en charge de fournir un archer. En réalité, le fait que ces deux microstructures, la famille et le groupe de travail, semblent toutes deux se confondre avec l'unité de base de recrutement dans les deux villes n'est pas surprenant. En effet, elles n'étaient pas nécessairement déconnectées puisque les membres d'une même famille exerçaient souvent conjointement le même métier. D'ailleurs, puisqu'à Sippar les groupes primaires de recrutement étaient parfois constitués de deux familles, il n'est pas impossible que la raison qui présidait à leur constitution ait été que leurs membres formaient ensemble un même groupe de travailleurs.

²¹⁵ L'archer peut être identifié uniquement dans les cas où celui-ci et la personne au nom de laquelle il servait, partageaient un lien familial. Ce lien est alors mentionné dans le texte (voir *infra*).

²¹⁶ La raison principale à cela est, sans doute, que les bergers sont rarement cités individuellement, donc par leur nom, dans l'archive de l'Eanna. Une prosopographie du groupe est donc difficile à réaliser.

²¹⁷ GC 2 102 (voir *infra*), TCL 13 140 (§1.2.1.4) et YOS 6 151 (Voir §1.2.1).

²¹⁸ Kümmel 1979 : 60.

²¹⁹ Kümmel 1979 : 60.

²²⁰ Kümmel 1979 : 63.

²²¹ Kümmel 1979 : 75.

²²² Signalons, en outre, qu'Iqišaia/Nanaia-ereš et Ibni-Ištar/Šum-ukin sont aussi attestés en TCL 13 140 qui documente une situation similaire (§1.2.1.4.). Dans ce document, ils sont impliqués aux côtés de Baniya/Nabu-ahhe-ušallim, qui était aussi éleveurs (Kümmel 1979 : 60).

²²³ « Arad-Mullissu, fils de Nabu-mušetiq-uddi, fils de Nanaia-iddin, Belšunu, frère de Dadiya, fils de Ša-Nabu-šu, Šamaš-iddin, fils de Nabu-ah-iddin, fils d'Arimi' » (l^r-d^lkù-sù dumu-šú šá^dnà-mu-še-tiq-ud-da dumu-šú šá^dna-na-a-mu l'en-šú-nu šeš šá^ddi-ia dumu-šú šá^dšá^dna-šū-ú^dutu-mu dumu-šú šá^dnà šeš-mu dumu-šú šá^da-a-ri-mi- , l. 22-25).

²²⁴ Kozuh 2008 : 221.

1.1.3.3. Les modalités de formation d'une décurie.

Si les décuries, c'est-à-dire les groupes eux-mêmes, apparaissent assez rarement dans la documentation en comparaison des décurions (*rab ešerti*) dont les fonctions seront détaillées plus loin, quelques textes de l'Ebabbar nous éclairent néanmoins sur leur composition.

C'est d'abord le cas d'un petit dossier de l'Ebabbar, composé essentiellement de listes de rations²²⁵ dans lesquelles les bénéficiaires sont rassemblés en plusieurs groupes de 4 à 12 individus²²⁶, et pour chaque groupe, l'un de ses membres est qualifié de décurion²²⁷. Le principal intérêt de ces listes, qui n'a pas manqué d'interpeller les historiens²²⁸, est que nombre d'Égyptiens y sont mentionnés. Leurs chapeaux introductifs, lorsqu'ils sont conservés, précisent que les destinataires sont des oblates de l'Ebabbar²²⁹. Compte tenu du champ chronologique vraisemblablement couvert par ce dossier²³⁰, il est possible que ces Égyptiens aient été des prisonniers de guerre capturés, à la fin du règne de Nabopolassar ou au début de celui de Nabuchodonosor II, lors de la bataille de Karkemiš en 605²³¹ ou encore à l'expédition aux frontières de l'Égypte en 601²³². En dehors de l'onomastique, les informations fournies par ces textes sont minces. Les patronymes y sont absents si bien qu'il est difficile de déterminer la logique qui présida à la constitution de ces décuries, même si nous pouvons supposer que la manière dont ces hommes étaient organisés au sein de l'armée égyptienne a pu être partiellement conservée. En outre, la prosopographie permet difficilement de savoir de quelle manière et à quel service ces individus étaient employés au sein du temple de Sippar. Certes, un des décurions, Kinenaia, pourrait être connu dans d'autres documents de l'archive, mais il s'agit à chaque

²²⁵ CT 55 539, 794 Les listes de rations sont Wiseman 1956 : pl. 44 (4 gur de de farine par personne pour 4 mois), CT 44 89, Spar/Logan/Allen 2006 (^{tiš}kur-ra), CT 56 724 (2 gur d'orge par décurion), CT 56 87 (quantité diverses), JCS 46 : 59-62 (4 gur d'orge par personne), JCS 46 : 62, CT 56 350, CT 56 664, CT 44 72, BM 73261 (McGinnis 2004).

²²⁶ On recense des groupes de 4 (JCS 46 : 59-62, l. 18'-21'), 7 (JCS 46 : 59-62, l. 11'-17'), 8 (JCS 46 : 59-62, l. 3'-10' ; l. 4-11 ; Spar/Logan/Allen 2006 : n°1, i, l. 26-4'), 9 (Spar/Logan/Allen 2006 : n°1, i, l. 2-12 ; ii, l. 14-23 ; ii, l. 24-iii, l. 6), 10 (JCS 46 : 59-62, 12-21 ; CT 56 87, iii, l. 5' ; l. 14-24 ; Spar/Logan/Allen 2006 : n°1, iii, l. 7-17), 12 (Spar/Logan/Allen 2006 : n°1 i, l. 13-25).

²²⁷ Halabesu (JCS 46 : 59-62, l.2 ; CT 55 87, iii, l. 1 et 13, Spar/Logan/Allen 2006 : n°1, l. 13-25), Kinenaia (JCS 46 : 59-62, l. 12 ; JCS 46 : 62, l. 5' ; CT 55 87, iii, l. 14 et 24 ; Spar/Logan/Allen 2006 : n°1 i, l. 26 et ii, l. 4'), Amuru-tarsi (CT 55 87, iii, l. 25 ; JCS 46 : 62, l. 6' ; Spar/Logan/Allen 2006 : n°1, iii, l. 17), Patubaštu (JCS 46 : 59-62, l. 12' ; Spar/Logan/Allen 2006 : n°1 ii, l. 14 et 23), Amnapi' (JCS 46 : 59-62, l. 3'), Huru (JCS 46 : 59-62 : l. 22), Hutmahi' (Spar/Logan/Allen 2006 : n°1, iii, l. 6). Pour une analyse onomastique, voir Bongenaar/Harring 1994 : 64-71 et Spar/Logan/Allen 2006 : 449-456. Signalons que les décurions Halabesu, Kinenaia, Sepi, Amuru-ṭarsi, Amnapi', Huru et Patubaštu sont tous mentionnés, sans les membres de leur décurie en CT 56 724. La quantité d'orge qu'ils y reçoivent (2 gur), laisse penser, qu'ils en étaient les seuls bénéficiaires.

²²⁸ Wiseman 1966 (édition de plusieurs textes réédités dans CT 55, 56, 57 et de Wiseman 1956 : pl. 44), Bongenaar/Harring 1994 (édition de JCS 46 : 59-62, BM 59410 et de JCS 46 : 62, BM 61993), Spar/Logan/Allen 2006 (édition de MMA 86.11.110+MMA 86.11.511, n°1 et de MMA 86.11.117, n°2). Pour un traitement récent du dossier voir Hackl/Jursa 2015.

²²⁹ Par exemple, « l'orge des rations des oblates » (še-bar kurum₆-há-meš šá^{li}rig₇-meš, JCS 46 : 59-62, l. 1).

²³⁰ Nbk x+3 (Wiseman 1966 : pl. 44), Nbk 12 (CT 44 72), [Nbk] 13 (CT 44 89, CT 56 350), Nbk 15 (CT 56 97 et JCS 46 : 59-62).

²³¹ La bataille où Nabuchodonosor, alors prince héritier, et son armée, affrontèrent les Égyptiens, eut lieu la 21^e année de Nabopolassar (Grayson 1975 : ABC 4, l. 1-11 et Voigtlander 1963 : 96).

²³² Durant sa 4^e année de règne Nabuchodonosor II, tenta une expédition aux frontières de l'Égypte, qui, visiblement, fut un échec (Grayson 1975 : ABC 4, l. 5'-7' et Voigtlander 1963 : 97).

fois de bordereaux nous informant uniquement sur les produits dont il était destinataire²³³. En conséquence, si les listes de rations à destination des prisonniers de guerre égyptiens nous renseignent sur le rôle de l'Ebabbar dans l'entretien des prisonniers de guerre, elles sont moins utiles pour la question qui nous intéresse ici, c'est-à-dire la manière dont étaient constituées les décuries.

Sur ce point, McGinnis 2012a : n°5, composé de plusieurs tablettes fragmentaires²³⁴ est plus éloquent. Le texte était, à l'origine, composé de plusieurs colonnes où étaient vraisemblablement enregistrés les noms de tous les individus mobilisables pour le service d'arc.

McGinnis 2012a : n°5 (extrait²³⁵)

Col. iii	Col. iv	Col. v
	[...] Šillaia <i>Total : 8 hommes [...]</i>	Nabu-zer-ibni [...]-eriba <i>[Total : 4 hommes](pour) un arc</i>
[...] [...]-šum-lišir/[...] Šamaš-eṭir <i>Total : 4 hommes (pour) un arc</i>	Nabu-iqiša/[...] Nabu-ana-piti-erih Bunene-ibni Iqbaia <i>Total : 4 hommes (pour) un arc</i>	[NP]/Dihumu [...]-ikšur, son fils [...]-ah-iddin/Balassu Bunene-ibni, son frère <i>[Total : 4 hommes](pour) un arc</i>
Šamaš-ah-iddin/[...] Ardiya, son fils Šadunu, son fils Šillumu, son fils <i>Total : 4 hommes (pour) un arc</i>	Total général: 10 (services d'arc pour [la décurie] de Bunene-[ibni])	[Total général: X (services d'arc) pour la décurie de Nabu-zer-ibni]
Iddinaia Ibnaia Nabu-[...] Zer[utu]	Eriba/[NP] Šamaš-ukin, son fils Kalbaia, son frère Nabu-eṭir, son fils <i>Total : 4 hommes [(pour) un arc]</i>	[...]-ia/Ahu'u [...], son frère [...], son frère [NP]/Marduk-ibni <i>[Total : 4 hommes](pour) un arc</i>
	Šamaš-našir Ardiya Eanki-ibni Šamaš-ahhe-eriba <i>Total : 4 hommes (pour) un arc</i>	
	Nergal-iddin/Nabu-balassu-iqbi Šillaia, son frère Ahu-šunu [...]	

Seulement quatre sont partiellement lisibles. Pour autant que nous puissions en juger, sa structure est redondante et donc, dans une certaine mesure, semble pouvoir être partiellement reconstituée à partir notamment de l'extrait proposé ci-dessous. Néanmoins, la nature du texte et ses fonctions restent difficiles à comprendre. Comme CT 56 481+ et McGinnis 2012a : n°1²³⁶, il s'agissait peut-être

²³³ CT 55 510, rev., l. 4' (distribution d'un produit non-identifié), CT 56 350, l. 5-6 (distribution d'orge aux oblats), CT 56 664, l. 7 (distribution de moutons ?), CT 44 72, l. 18 (distribution de moutons).

²³⁴ Le document est composé de plusieurs fragments qui ont été joints par J. McGinnis, l'éditeur (BM 55136, 56135, CT 56 566+ et peut-être BM 67575). Signalons que cet état fragmentaire est caractéristique de l'ensemble des textes similaires.

²³⁵ La deuxième colonne, trop endommagée, n'a pas été incorporée à l'extrait.

²³⁶§1.1.3.2.

d'une liste d'individus que les autorités de l'Ebabbar pouvaient consulter afin de savoir qui était mobilisable pour le service d'arc à la différence que, dans celui-ci, les hommes sont explicitement organisés en décuries.

Le texte est composé de trois types de séquences redondantes. D'abord, les **totaux généraux** sont connus par deux séquences dont chacune est partiellement reconstituée à partir de l'autre²³⁷. Globalement, leur sens ne pose pas réellement de problème : ils dénombrent les individus mobilisables par un décurion pour le service d'arc (dix d'après la première occurrence). Ensuite, en dépit d'un plus grand nombre d'occurrences²³⁸, la traduction et l'interprétation des *sous-totaux* qui forment la deuxième séquence redondante sont, selon nous, plus problématiques. Ces sous-totaux font presque systématiquement suite à une liste de quatre noms, formant la dernière séquence redondante²³⁹, et peuvent être compris de deux manières : soit ils énuméraient quatre personnes, chacune redevable d'un service d'arc, auquel cas nous devrions traduire la séquence ainsi « Total : 4 hommes pour le service d'arc », soit ils énuméraient quatre personnes pouvant potentiellement être recrutées, mais devant collectivement un seul service d'arc, interprétation dont rend compte la traduction adoptée plus haut (« 4 hommes pour un arc »).

Cette interprétation s'appuie sur McGinnis 2012a : n°4, un document assez proche par sa nature et sa structure. Les sous-totaux, attestés par plusieurs occurrences fortement endommagées, peuvent être restitués ainsi : « Total : X (hommes) pour un service d'arc et une corvée (*urāšu*) »²⁴⁰. La quantification, donnée par le nombre cardinal *īštēn*, suggère donc que chaque groupe devait un service d'arc et une corvée pour l'ensemble des individus qui le composaient, 4 à 6 selon les groupes, et non par personne. Certes, cet élément de quantification n'est pas mentionné en McGinnis 2012a : n°5 mais le fait que certains groupes se retrouvent, avec quelques variations toutefois, dans les deux documents²⁴¹ incite à penser que chacun d'entre-deux devait un service d'arc, dans un cas, et un service d'arc et une corvée, dans l'autre²⁴². En d'autres termes, McGinnis 2012a : n°5 suggérerait que des groupes de personnes recrutables pour le service d'arc, donc des soldats formés

²³⁷ Pour la première séquence, pap pap 10 ^gisban [10-tú] šá ^{id}bu-n[e-ne-dù] (iv, l. 8'-9'). Pour la deuxième [pap pap x] ^gisban šá 10-tú šá ^{id}nà-numun-dù (v, l. 11').

²³⁸ On retrouve cette séquence aux lignes i l. 10', ii l. 3', l. 8', 13' ; iv 2', 7', 14', 19', 23', v 5', 10', 16'). Bien que la plupart des occurrences ne soient que partiellement lisibles, elles peuvent être restituées à partir des lignes iii 8' (pap 4 ^lérin^l-meš ^gisba[n]) et iv 19' ('pap^l 4 ^lérin^l-meš ^gisba[n]).

²³⁹ Un groupe de huit individus, dont seul le nom du dernier nous est parvenu, fait exception. La formulation du sous-total pourrait d'ailleurs différer de celles habituellement employées, puisque le service d'arc pourrait ne pas y être mentionné (pap 8 ^lérin^l-meš [...], iv l. 2).

²⁴⁰ Cette séquence (pap X 1-en ^gisban (ù) 1-en ú-ra-šú) est restituée à partir de plusieurs occurrences endommagées (i l.3', 9', 15', 21', ii l. 1', 5', 11', 17'). La particule *u* est présente seulement dans les occurrences dans la deuxième colonne.

²⁴¹ Le groupe composé de Bunene-ibni, [...] son fils, Nabu-šum-lišir son fils, [...]ea/Šamaš-eṭir et Belšunu, son frère (McGinnis 2012a : n°5, i l. 10'-14') rappelle ainsi celui composé de [...]šum-lišir/[...] et Šamaš-eṭir (McGinnis 2012a : n°5, iii l. 1'2'). Pareillement, on retrouve dans les deux textes Nabu-udammiq, Šadunu et Šillumu, ses fils constituant un même groupe dans les deux textes (McGinnis 2012a : n°4, ii l. 2'-4' et McGinnis 2012a : n°5, iii l. 4'-7').

²⁴² Il est difficile de savoir pourquoi les obligations qui pesaient sur les groupes varient d'un texte à l'autre. Très hypothétiquement, il est possible qu'elles soient le fruit d'une politique qui aurait accru les obligations pesant sur la main-d'œuvre de l'Ebabbar. Cette hypothèse est d'autant moins vérifiable que les dates de rédactions ne nous sont pas parvenues.

au maniement de l'arc, pouvaient être également recrutées pour participer à des travaux publics. Selon cette interprétation, en McGinnis 2012a : n°5 les deuxièmes et troisièmes séquences se répèteraient au maximum une dizaine de fois avant l'annonce du total général²⁴³. L'état de la tablette, et notamment notre impossibilité à nous faire une idée de sa taille initiale, ne nous permet pas d'infirmer ou de confirmer formellement cette hypothèse²⁴⁴.

Signalons, toutefois, que cette hypothèse peut être renforcée par McGinnis 2012a : n°43 un document très endommagé, mais remarquablement similaire à McGinnis 2012a : n°5 par sa forme. Dans ce document, des séquences enregistrant les noms de quatre personnes, chacune conclue par le sous-total « Total : 4 hommes (pour) un arc »²⁴⁵, s'y répètent au moins à quatre reprises. Si tous les membres de ces quatre groupes étaient amenés à servir au sein d'une décurie, celle-ci serait constituée d'au moins 16 personnes, ce qui semble excéder assez largement les normes connues²⁴⁶. Cependant, en McGinnis 2012a : n°43, les séquences mentionnant les décuries de McGinnis 2012a : n°5 sont absentes. Si la proximité formelle entre ce texte et McGinnis 2012a : n°5 nous incite à penser qu'elles pourraient se trouver dans les parties du texte qui ne nous sont pas parvenues, voire que les deux documents ont pu en former un seul à l'origine, nous ne pouvons écarter la possibilité que les groupes cités en McGinnis 2012a : n°43 n'aient pas eu vocation à être réunis en décurie.

McGinnis 2012a : n°43 n'en demeure pas moins instructif sur des questions d'effectifs puisque ce texte, très fragmentaire, enregistre trente-quatre noms d'individus recrutables pour le service d'archer qui nous sont parvenus. Si nous considérons que du texte était aussi inscrit au revers, comme le suggèrent les quelques signes visibles²⁴⁷, alors la tablette a pu comporter au moins une soixantaine de noms, voire bien plus compte tenu du fait qu'une importante partie du texte est manquante. McGinnis 2012a : n°4, depuis lequel quarante-huit noms plus ou moins lisibles nous sont parvenus, était probablement rédigé à l'origine sur au moins cinq colonnes²⁴⁸. Sur la mieux conservée, nous

²⁴³ Signalons qu'en McGinnis 2012a : n°43 un document très endommagé mais remarquablement similaire à McGinnis 2012a : n°5 par sa forme, les groupes de 4 personnes conclus par le sous-total « Total : 4 hommes (pour) un arc », se répètent à 4 reprises au moins. Si chacun des membres de ces 4 groupes était amené à servir au sein d'une décurie, celle-ci serait constituée d'au moins 16 personnes, ce qui semble excéder assez largement les normes connues. Toutefois, en McGinnis 2012a : n°43, les séquences mentionnant les décuries ne sont pas mentionnées. Si la proximité formelle entre ce texte et McGinnis 2012a : n°5 nous incite à penser qu'elles pourraient se trouver dans les parties du texte qui ne nous sont pas parvenues, nous ne pouvons écarter l'éventualité qu'elles n'aient pas existé du tout.

²⁴⁴ Signalons tout de même que J. McGinnis semble davantage considérer que chaque individu cité dans la troisième séquence était amené à accomplir le service d'arc. Il propose, en effet, que les quatre individus servaient conjointement et que chaque décurie était donc composée de 8 personnes (McGinnis 2010a : 497 McGinnis 2012a : 7). Toutefois, cette interprétation, toute séduisante qu'elle soit, notamment pour ce qu'elle implique sur le fonctionnement de la décurie au combat, pose problème. D'abord, les séquences donnant les noms des quatre individus se répètent parfois au moins trois fois (iii l. 1'-13', iv 10'-23'), ce qui porterait le total de la décurie à 12 et non plus huit. Surtout, dans le cas, les totaux généraux seraient exprimés plus vraisemblablement par la formule « Total général : 8 (services d')arc de la décurie de NP ».

²⁴⁵ La version akkadienne pap 4 érin-meš ^gba[n] est très lisible col. ii', l. 5 et 10 et se retrouve de manière plus fragmentaire, col. i l. 5, 10, 15 20 et col. ii', l. 15.

²⁴⁶ §1.2.1.1.

²⁴⁷ McGinnis 2012a : 100.

²⁴⁸ McGinnis 2012a : 62-65.

pouvons lire vingt noms²⁴⁹. Aussi, si chacune des colonnes comportait le même nombre de noms le texte enregistrerait au moins cent archers, sa nature très fragmentaire nous suggérant qu'il s'agirait là d'une estimation très basse. Or, cet effectif est bien supérieur au maximum de 60 archers mobilisés conjointement à Sippar²⁵⁰. De plus, un tel nombre de soldats nécessiterait la présence d'au moins dix décurions alors que seuls quatre sont attestés ensemble à Sippar²⁵¹. Aussi, selon nous, ces décalages quantitatifs constituent un indice de plus conduisant à considérer que chacun des sous-groupes mentionnés en McGinnis 2012a : n°5 devait, en condition normale ne fournir qu'un seul archer.

Pour résumer, la logique qui préside à la constitution des groupes primaires de recrutement à Sippar transparaît de McGinnis 2012a : n°4 et n°5. En effet, comme en CT 56 481+ et McGinnis 2012a : n°1, les liens familiaux qu'entretenaient les individus qui les composaient sont précisés pour plusieurs d'entre eux : ils sont les frères ou les fils du premier individu mentionné²⁵². Sur ce point, l'analyse de McGinnis 2012a : n°4 proposée par l'éditeur est pertinente. En effet, selon J. McGinnis, ce document suggère qu'en condition normale, chaque unité familiale était théoriquement tenue de fournir un archer (et un corvéable), ce qui confirme la théorie énoncée par M. Stolper²⁵³ et M. Kozuh²⁵⁴, ainsi que la proposition faite précédemment sur la nature de l'unité de base de recrutement.

La documentation est moins abondante pour l'Eanna où les décuries de soldats sont rarement mentionnées²⁵⁵. Toutefois, certaines informations peuvent être tirées du fonctionnement des décuries dans le secteur agricole. Certes, les exemples ci-dessous concernent des recrutements corvéables (*urāšû*), mais il est probable que le recrutement d'archers ait fonctionné de manière similaire. Nous constatons, d'abord, une proximité formelle entre la décurie et l'équipe qui maniait une charrue, toutes deux étant composées d'une dizaine de personnes et certains décurions étant aussi connus comme chefs de laboureurs (*rab ikkarû*)²⁵⁶. Ensuite, un texte laisse entrevoir qu'à l'instar d'une famille élargie, une obligation de service pouvait peser sur une équipe de charrue. En effet, en Janković 2013 : 49f (PTS 2344), un contrat dialogué entre un laboureur de la Dame d'Uruk et Šum-ukin, le futur fermier général²⁵⁷, celui-ci fournit au premier une terre et le grain pour l'ensemencer, deux charrues et le personnel nécessaire pour les faire fonctionner. En échange le laboureur, doit livrer à l'Eanna une redevance annuelle en orge, ainsi que deux corvéables (*urāšû*) à Šum-ukin²⁵⁸. Certes, ce

²⁴⁹ rev. col iv.

²⁵⁰ Voir l'interprétation de McGinnis 2012a : n°54 en §1.2.1.1.

²⁵¹ Voir §1.2.1.1.

²⁵² En McGinnis 2012a : n°4 l'ensemble des individus qui composent chacun des groupes partagent des liens familiaux. En McGinnis 2012a : n°5, cinq groupes sur onze sont constitués de familles.

²⁵³ Stolper 2001 : 126.

²⁵⁴ Kozuh 2006 : 214-218.

²⁵⁵ Le texte le plus instructif est YOS 6 151 que nous aborderons plus loin (§1.2.1.1).

²⁵⁶ Janković 2013 : 93-95.

²⁵⁷ Pour la carrière de Šum-ukin, voir Janković 2013 : 158-186 et la bibliographie afférente.

²⁵⁸ « Nanaia-iddin donnera à Šum-ukin deux corvéables inactif/jeunes » (2 ^{lu}ú-ra-šú ba-ti-il ^{ld}na-na-a-šeš-mu a-na 'mu-gin 'i'-[na]m-din, l. 17-18)

type d'arrangement semble exceptionnel²⁵⁹ et la proportion entre le nombre de charrues engagées et le nombre de corvéables à fournir est peut-être fortuite, mais l'idée qu'une équipe de charrue devait fournir un corvéable est assez vraisemblable²⁶⁰. Si nous comparons ce texte à TCL 13 150, une ordonnance dans laquelle un certain Aqria, fils de Nabu-dala²⁶¹ est sommé de recruter dix corvéables parmi les laboureurs et de les fournir à un fermier général, alors dix équipes de charrue auraient contribué et la décurie d'Aqria aurait été composée exclusivement de laboureurs. La conséquence de cela est que les décuries ont pu rassembler, au moins partiellement, des individus qui exerçaient la même profession, comme en atteste l'archive de l'Ebabbar qui mentionne une décurie des laboureurs²⁶² et des décuries des bergers²⁶³.

Enfin, si nous avons proposé, d'après le matériel documentaire de Sippar, qu'un groupe d'environ quatre personnes était redevable d'un service d'arc, il est possible que dans des circonstances exceptionnelles, l'obligation ait pu s'étendre à l'ensemble des membres mâles aptes d'une famille. Ici encore, les exemples fournis concernent des recrutements de travailleurs, et la transposition du modèle pour le service d'arc présuppose que les deux modes de recrutement reposaient sur le même système. En YOS 17 33 un certain Nergal-ina-teši-eṭir, fils de Zabidaia, connu ailleurs comme décurion²⁶⁴, est tenu de présenter au *šatammu* de l'Eanna l'ensemble des laboureurs dont il est responsable, leurs fils, leurs frères, leurs remplaçants (*kutallû*)²⁶⁵ et leurs collègues (*ṭipanû*)²⁶⁶. Bien que le contexte de la rédaction du texte ne soit pas connu, il est probable qu'il ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une mobilisation, mais davantage dans celui d'une campagne de recensement permettant à l'administration de l'Eanna de comptabiliser l'ensemble des individus qu'elle pouvait recruter au besoin²⁶⁷. Dans un contexte quelque peu différent, cette pratique pourrait être documentée en TCL 13 152, selon lequel dix laboureurs de l'Eanna sont enjoins par l'administration du temple de se rendre à Babylone pour une raison non précisée²⁶⁸, mais aussi d'assigner leurs frères, leurs fils et leurs travailleurs à la surveillance de l'orge²⁶⁹. Enfin, la mention de travailleurs en TCL 13 152, aux côtés des frères et des fils des laboureurs réquisitionnés, semble indiquer que les groupes

²⁵⁹ Janković 2013 : 50.

²⁶⁰ Janković 2013 : 60.

²⁶¹ Il est connu ailleurs comme laboureur, oblat, *gugallu* et chef de la charrue (Janković 2013 : 60).

²⁶² Nbk 458.

²⁶³ CT 56 554, McGinnis 2012a : n°30.

²⁶⁴ Janković 2013 : 95.

²⁶⁵ Pour *kutallu*, CAD K : 606-607 (*kutallu5* : replacement).

²⁶⁶ Le mot *tepu* signifie littéralement « en excédent ». Pour l'acception adoptée ici, voir Janković 2013 : 35.

²⁶⁷ Signalons que l'idée que le document s'insère dans le cadre d'une inspection est mise en doute par B. Janković sur la base de la période de l'année à laquelle il fut rédigé. Au ix^e et x^e mois de l'année, une inspection aurait, en effet, interrompu le travail de labour et de semis (Janković 2013 : 89).

²⁶⁸ G. Tolini propose de rattacher le contexte de cette expédition à Babylone à des travaux sur le canal du Bit-Dababa durant la deuxième année de Cambyse, pour lesquels la main-d'œuvre de l'Eanna fut mise à contribution (Tolini 2011 (vol. 1) : 44-48).

²⁶⁹ « Vos frères, vos fils et vos travailleurs qui sont aptes à la garde de l'orge, assignez-les à l'orge ! Et vous, vous irez d'ici le 25 du mois de *nisannu* à Babylone » (*šeš-meš-ku-nu dumu-ku-nu* à ^{li}*erín-meš-ku-nu šá a-na maš-šar-tu₄ šá še-bar ṭa-bu-u' ina muh-hi še-bar pi-iq-da-a' à at-tu-nu a-di u₄ 25-kam šá iti bár a-na tin-tir^{ki}al-ka-a'*, l. 14-17).

sur lesquels pesait l'obligation de fournir un archer ou un corvéable s'étendaient au-delà de la famille restreinte.

En conclusion, les oblats assignés au service d'arc appartenaient à certains groupes professionnels qui, parce qu'ils évoluaient en dehors de la ville et des enceintes des sanctuaires, devaient former des soldats pour se protéger des attaques d'animaux sauvages et du brigandage. Aussi, s'il apparaît clairement dans les cas des laboureurs de Sippar, que plusieurs d'entre eux étaient des archers, nous ignorons, toutefois, s'ils assuraient uniquement des fonctions militaires ou s'ils étaient aussi formés au maniement de la charrue. Vraisemblablement, au sein d'une même profession, les soldats étaient membres de mêmes familles, ce qui permettait une transmission des compétences liées au maniement des armes. Dans l'organisation interne des temples, ces soldats étaient enregistrés par petits groupes qualifiés ici de groupes primaires de recrutement, dont les membres présentaient des liens familiaux ou professionnels.

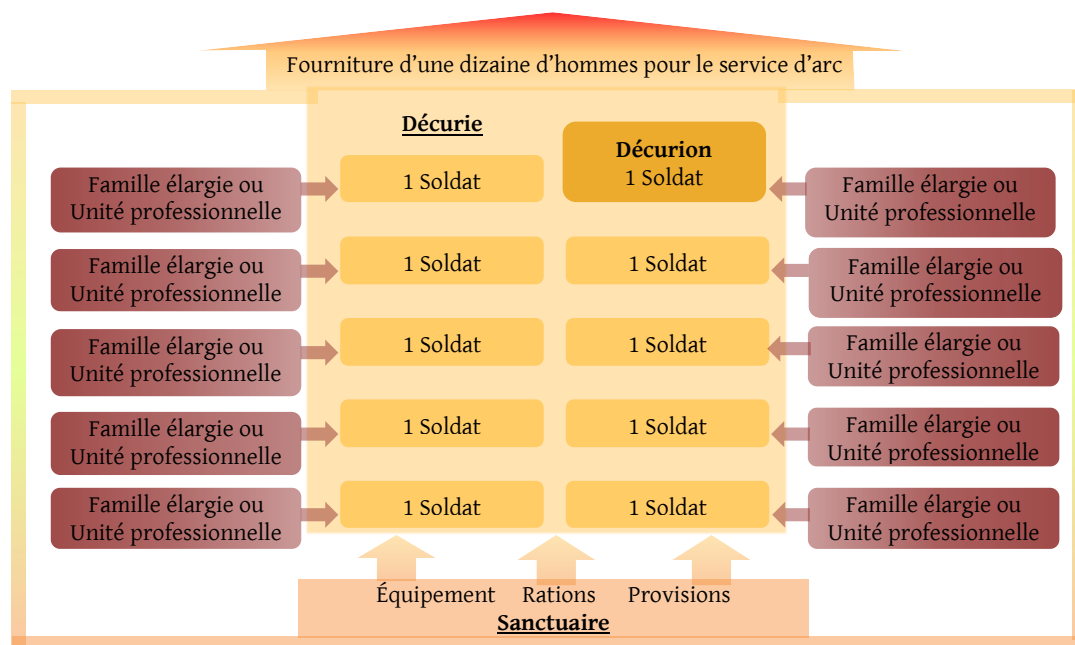


Fig 1 : Une décurie de membres de soldats des temples schématisée

Chacun de ces groupes était assigné à un service d'arc ainsi que, dans un cas plus problématique, à une corvée. Chacune de ces unités devait, en temps normal, fournir un archer voire plus en cas de circonstance extraordinaire. Les archers recrutés sur ces unités de base étaient ensuite regroupés par groupes d'un peu moins de dix : les décuries. Toutefois, il nous faut d'ores et déjà préciser que ce mode de recrutement et d'organisation des soldats a pu connaître des modifications en fonction de la mission à laquelle les soldats étaient assignés et, par extension, de l'officier qui les supervisait. En effet, contrairement à l'organisation de la main-d'œuvre qui restait dans une très large mesure sous la supervision du temple depuis le déploiement des travailleurs jusqu'à leur retour au temple, les

soldats eux, étaient régulièrement mis à la disposition d'officiers qui n'agissaient pas, ou du moins pas uniquement, sous les ordres de l'administration des temples.

1.2. Les officiers et administrateurs dans la gestion des affaires militaires.

Le recrutement et l'utilisation de forces armées par les sanctuaires nécessitaient évidemment qu'elles fussent encadrées par des officiers compétents. Dans ce domaine, nous pouvons distinguer les officiers qui étaient spécifiquement chargés d'encadrer les recrutements d'hommes et l'organisation des services militaires, et les officiers civils impliqués dans la supervision des affaires militaires du fait de circonstances exceptionnelles. Parmi ces derniers, les hautes administrations, celles des temples d'abord, mais aussi celles des villes ou des provinces, semblent, dans certaines conditions, avoir dû intervenir dans les affaires militaires. Toutefois, leur implication dans la gestion des déploiements de soldats demeure limitée, ces questions ne faisant pas véritablement partie de leurs attributions. Or, nous verrons que les officiers que nous pouvons identifier comme composant le haut commandement de l'armée, en tous cas durant la période néo-babylonienne, n'interviennent pas directement dans les affaires militaires des temples.

Aussi, nous allons tâcher ici de reconstituer la manière dont s'articulaient les différentes formes d'autorités dans le déploiement des soldats, en mettant en lumière les absences lorsqu'elles sont importantes, afin de comprendre comment de manière générale s'exerçait le commandement.

1.2.1. Les officiers impliqués dans le recrutement et l'organisation du service d'arc.

Au sein de cette catégorie, il nous faut différencier deux types d'officiers. Ceux impliqués dans les questions de recrutement (*rab ešerti, dēkû*) et ceux supervisant les différents services (*rab qašti, rab kādāni, rab musahhirû*). Bien entendu, il convient de se méfier des démarcations trop arbitraires et certains officiers (*rab kišri* et *rab hanše*) ont pu avoir à intervenir dans ces deux domaines.

1.2.1.1. Le chef de décurie (*rab ešerti*).

Le « chefs décurie » ou « décurion » (*rab ešerti*), était un officier appartenant à l'administration inférieure du temple. La présence de ces officiers est attestée autant dans les activités militaires que dans les services civils comme les travaux agricoles ou les chantiers publics, ces derniers semblant même, quantitativement, être les mieux documentés. Aussi, cette étude ayant vocation à déterminer leur rôle dans les affaires militaires elle s'appuie sur un corpus limité aux textes documentant cet aspect et, pour le reste, sur une bibliographie abondante²⁷⁰.

²⁷⁰ Pour les décurions, voir Janković 2013 : 83-96, Kleber 2008 : 115-116 et 234 (Pour l'Eanna), Bongenaar 1997 : 41-43, McGinnis 2012a : 35-36.

En effet, les différents champs d'intervention des décurions sont bien connus à la fois pour l'Ebabbar et pour l'Eanna, et les mentions récurrentes de certains d'entre eux permettent de reconstituer partiellement leur carrière ainsi que, moins directement, leur statut social²⁷¹. D'abord, l'archive de l'Ebabbar nous a transmis un dossier de textes documentant l'assignation d'oblats auprès du *qīpu* pour effectuer les travaux (*ēpiš dullu ša qīpi*) dont il avait la charge²⁷². Ces travailleurs étaient placés sous la responsabilité immédiate de décurions²⁷³, dont certains sont identifiables comme chefs des oblats (*rab širkī*) ou messagers (*mār šipri*) du *qīpu* dans d'autres documents²⁷⁴. En plus de nous renseigner sur les carrières auxquelles les oblats placés au service du *qīpu* pouvaient prétendre, ce dossier nous indique clairement le statut juridique des décurions. Cela est d'autant plus important que les preuves ne sont pas si nombreuses. Aussi, B. Janković considère que les décurions de l'Eanna, au moins ceux qui exerçaient dans le secteur agricole, appartenaient exclusivement à ce groupe²⁷⁵ tandis que R. Da Riva, postule que non²⁷⁶.

Cette ambiguïté sur le statut des décurions reflète directement celle sur le statut de la main-d'œuvre que nous avons présenté. La raison en est simple : les chefs de décuries n'étaient pas extérieurs au milieu socioprofessionnel des membres des groupes sur lesquels ils avaient autorité. Ainsi, plusieurs décurions sont connus par d'autres mentions comme simples bergers²⁷⁷ ou laboureurs²⁷⁸. D'ailleurs, des décurions ou des individus identifiés comme tels par la prosopographie apparaissent souvent dans des activités relatives à l'élevage (fourniture de laine au temple²⁷⁹, assignation de troupeaux²⁸⁰, livraison de bêtes²⁸¹, implication dans les sacrifices pour le temple²⁸², etc.) et à l'agriculture (destinataires de grains de semences²⁸³ et d'animaux de trait²⁸⁴, fourniture de produits agricoles²⁸⁵, entretien du système d'irrigation²⁸⁶, etc.).

²⁷¹ Pour ces questions, voir notamment Janković 2013 : 83-96, pour les décurions dans le milieu agricole urukéen, ou Bongenaar 1997 : 41-43, pour les décurions de Sippar.

²⁷² Les tâches qui pesaient sur les oblats du *qīpu* consistaient essentiellement à fabriquer de briques et à creuser des canaux (Bongenaar 1997 : 43-45).

²⁷³ Nbn 906, Nbn 1010, Camb 225, Cyr 2.

²⁷⁴ Certains ne sont connus que comme décurions : Iqīšaia/Nabu-ušallim, Lu-idia/Šamaš-eriba (Bongenaar 1997 : 51), Šamaš-zer-ibni/Tāqis (Bongenaar 1997 : 54), Šum-iddin, Tattannu (Bongenaar 1997 : 55) ; d'autres comme décurions et messagers : Nabu-ahhe-iddina/Nabu-kušuranni (Bongenaar 1997 : 51), Nadin, Suqāia (Bongenaar 1997 : 52), Šamaš-mukin-apli/Balaṭu (Bongenaar 1997 : 54) ; et d'autres, enfin, comme décurions et chef des oblats : Šalammanu (Bongenaar 1997 : 52), Ubariya (Bongenaar 1997 : 55). Signalons, en outre, que plusieurs chefs des oblats ont pu exercer aussi comme messagers du *qīpu* (Voir en général, Bongenaar 1997 : 41-42).

²⁷⁵ UCP 9/2 36, (Janković 2013 : 84)

²⁷⁶ Da Riva 2002 : 180-181.

²⁷⁷ Aplaia/Bel-ammini (Kümmel 1979 : 55), Aia-ahu (Da Riva 2002 : 182) et surtout Itti-Šamaš-balaṭu (voir *infra*).

²⁷⁸ Bulluṭaia/Nanaia-ibni (Janković 2013 : 93), Nabu-šum-ibni/Šuzubu (Janković 2013 : 94), Silim-Bel/Aplaia (Janković 2013 : 95).

²⁷⁹ BM 50223 (Da Riva 2002 : 215-216).

²⁸⁰ BM 77507 (Da Riva 2002 : 180).

²⁸¹ CT 55 462.

²⁸² BM 78910 (Da Riva 2002 : 181).

²⁸³ PTS 2550 et 2793 (Janković 2013 : 84).

²⁸⁴ BIN 1 112 (Janković 2013 : 86).

²⁸⁵ Janković 2013 : 87-88 (NCBT 650).

²⁸⁶ BIN 1 44 et 60 (Janković 2013 : 91).

Concernant les décurions impliqués dans le service d'arc, l'archive de l'Ebabbar permet de corroborer ce modèle d'appartenance socioprofessionnelle et de carrière. En effet, certains d'entre eux nous sont connus par plusieurs textes :

Textes	Noms ²⁸⁷	A-B	A-a	B-i	B-š-u	I-š-b /Ma	N-z-i /Š-i	R-B	Š-i	Š-i /Ku	Š-i /Iq	Š-n /Ta
Les lettres désignent la profession ou le titre de l'individu lorsqu'ils sont connus (j = jardinier, b = berger, l = laboureur, d = décurion, r. q. = <i>rab qašti</i>). Lorsque le symbole* est présent dans la cellule afférente, cela signifie que le patronyme de l'individu n'est pas précisé. Un point d'interrogation marque une identification incertaine.												
CT 56481+ (...)				j* ²⁸⁸			j					
McGinnis 2012a:n°4 (...)				-*?								
McGinnis 2012a:n°43 (...)				-*?			-*					
McGinnis 2012a:n°18 (...)			j?									
McGinnis 2012a:n°5 (...)				d*			d*					
CT 56558 (...)						-						
Nbn 1127 (555-539, Nbn)				jl b*?		-						
Nbn 228 (Nbn 6, 550)					b*?							
CT 56141 (Nbn 6, 550)							-					
McGinnis 2012a:n°1 (Nbn 9, 547)					b*?							
CT 5569 (Nbn 12, 544)						-						
Nbn 639 (Nbn 12, 544)							-					
BM 67199 (Cyr 1, 537)							r.q.					
CT 56554 (Cyr 6, 533)						d*						
McGinnis 2012a:n°49 (Cyr 9/Camb 1, 530-528)	d*				[d]*	d*						
Camb 93 (Camb 1, 528-527)							r.q.					
Camb 434 (Camb 1, 528-527)							[...]*					
Camb 93 (Camb 1, 528)	d*				d*	d'		d*				
McGinnis 2012a:n°21 (Camb 2, 527)	d*	d*			d*			d*				
McGinnis 2012a:n°54 (Dar 3, 519-518)							d*		d	d	d	d

Fig 2 : Les décurions des archers de l'Ebabbar

Dans la plupart des cas, le patronyme des décurions n'est pas précisé, ce qui n'est pas sans poser problème pour leur identification, en dehors des occurrences où ils sont désignés par leur titre. Ainsi, les noms Arad-Bel ou Bel-iddin étant portés chacun par plus de dix individus²⁸⁹, il sera difficile d'isoler les textes dans lesquels ils pourraient éventuellement apparaître sans le titre. À l'inverse, dans ce même contexte archivistique le nom Bel-šar-ušur étant moins commun²⁹⁰, il est vraisemblable que le décurion ainsi nommé en Camb 13, McGinnis 2012a : n°21 et, peut-être McGinnis 2012a : n°49 puisse être identifié au berger mentionné en Nbn 228 ou en McGinnis 2012a : n°1. Avant de devenir chef de décurie, ce dernier aurait donc été simple berger assigné au service d'arc pendant au moins 3 ans (entre Nbn 6 et Nbn 9).

²⁸⁷ Arad-Bel (A-B), Arad-ahhešu (A-a), Bel-iddin (B-i), Bel-šar-ušur (B-š-u), Itti-šamaš-balaṭu/Marduk (I-š-b/Ma) et peut-être Nabu-zer-ibni/šamaš-iddin (N-z-i/Š-i), šamaš-iddin (Š-i), šamaš-iddin/Kudurrānu (Š-i/Ku), šamaš-našir/Taqiš (Š-n/Ta).

²⁸⁸

²⁸⁹ Voir Bongenaar 1997 : 514 pour Arad-Bel et Bongenaar 1997 : 516-517 pour Bel-iddin.

²⁹⁰ Une seule autre personne semble avoir porté ce nom, un officier royal responsable du quai (Bongenaar 1997 : 109). Précisons que les noms formés à partir de l'akkadien *šarru* signifiant « roi », étaient le plus souvent portés par les officiers de la Couronne. Le fait qu'un soldat de l'Ebabbar soit ainsi nommé renforce l'identification proposée plus bas.

Un tel parcours professionnel est plus clairement attesté pour Itti-Šamaš-balaṭu, fils de Marduk. Ce dernier est en effet mentionné avec son patronyme dans deux textes enregistrant des bergers, des laboureurs et des jardiniers affectés au service d'arc, textes datés pour autant que nous puissions en juger du règne de Nabonide (Nbn 1127 et CT 55 69). À la fin du règne du dernier souverain néo-babylonien ou au début de celui de Cyrus son statut a pu évoluer, puisqu'il semble avoir porté le titre de « décurion des bergers »²⁹¹ en CT 56 554 (Cyr 6) dans lequel son patronyme n'est pas précisé²⁹². Durant le règne de Cambyse, Itti-Šamaš-balaṭu apparaît à deux reprises dans des affaires d'armement (McGinnis 2012a : n°49 et Camb 93) aux côtés d'autres décurions : Arad-Bel, Bel-šar-ušur²⁹³ et Šamaš-iddin²⁹⁴. Ces derniers sont d'ailleurs mentionnés sans Itti-Šamaš-balaṭu dans un texte ultérieur, McGinnis 2012a : n°21 (Camb 2), avec un nouveau décurion, Arad-ahhešu²⁹⁵, peut-être son remplaçant. Cette interprétation est d'autant plus séduisante que dans le dernier texte où Itti-Šamaš-balaṭu est formellement mentionné, Camb 93, il semble avoir été en contentieux avec l'administration de l'Ebabbar, pour une affaire de restitution d'armes qui aurait pu, hypothétiquement, mettre fin à sa carrière²⁹⁶.

Le parcours professionnel de Nabu-zer-ibni, fils de Šamaš-iddin semble avoir été plus heureux, mais, le seul document où son nom est associé au titre de décurion ne précisant pas le patronyme²⁹⁷, l'identification pose problème. Si toutefois les deux homonymes devaient désigner la même personne, ce Nabu-zer-ibni a sans doute été laboureur, puis décurion, pour finir sa carrière comme chef des archers²⁹⁸, et il a eu une position sociale, ou au moins économique, suffisamment importante pour pouvoir développer des relations commerciales avec le temple au côté d'un notable de Sippar²⁹⁹.

Bien que cette proposition soit basée sur une identification incertaine, l'importance relative de la position sociale d'au moins certains décurions semble confirmée par la carrière de Šamaš-našir, fils de Taqiš qui porte ce titre en McGinnis 2012a : n°54, et fut par ailleurs un important fermier général (*rab sūti*) de l'Ebabbar³⁰⁰.

²⁹¹ *l*ki-^dutu-din ^li gal 10-ti šá ^li sipa-meš, l. 4-5.

²⁹² Son identification est corroborée par le contenu du texte : un bordereau pour des dattes dont il est destinataire et destinées à acheter de l'équipement aux bergers.

²⁹³ Son nom est partiellement restitué en McGinnis 2012a : n°49.

²⁹⁴ Ce dernier n'est attesté qu'en Camb 93, mais McGinnis 2012a : n°49 étant partiellement endommagé, il est possible de restituer son nom dans une cassure.

²⁹⁵ Ce dernier est peut-être un des jardiniers mentionnés en McGinnis 2012a : n°18. En Outre, un certain Ban-zeri/Arad-ahhešu est destinataire d'armes et d'équipement aux côtés d'Itti-Šamaš-balaṭu en CT 56 558 mais la date de ce texte ne nous est pas parvenue.

²⁹⁶ Pour une étude détaillée de Camb 93 et l'implication d'Itti-Šamaš-balaṭu, voir le chapitre suivant (§2.3.2.).

²⁹⁷ McGinnis 2012a : n°5.

²⁹⁸ BM 67199 et camb 93.

²⁹⁹ Bel-ušallim, fils de Nabu-ušabši, descendant d'Arad-šame a conduit plusieurs opérations commerciales avec Nabu-zer-ibni. Par exemple, il vend des moutons au temple avec lui en Nbn 639, mais on ne sait pas s'ils agissent en tant qu'entrepreneurs, en investissant pour vendre au temple, ou s'ils agissent pour le temple. Bongenaar 2000 : 86-87

³⁰⁰ Jursa 1995 : 134-135, 225, 227.

Par ailleurs, certains chefs de décuries de travailleurs semblent avoir eu pareillement des carrières importantes dans l'économie agricole du temple comme chef de charrue (*rab epinni*) ou *gugallu* pour l'agriculture³⁰¹ ou encore chef de troupeaux (*rab buli*) ou éleveurs (*nāqīdu*) pour l'élevage³⁰². Aussi, ils ont pu être sélectionnés pour ce poste sur la base de leur position économique et sociale. B. Janković a d'ailleurs pu reconstituer certaines carrières de responsables agricoles ayant pu exercer ces charges³⁰³. Elle souligne surtout que certains décurions, au moins, étaient sans doute relativement aisés³⁰⁴. Nous pouvons en effet supposer que la position relativement importante de ces décurions par rapport aux individus évoluant dans ces secteurs d'activités leur permettait d'accéder à des ressources matérielles, humaines et financières. Du point de vue du temple, la position sociale des individus amenés à devenir chef de décuries était sans doute importante puisque, s'ils faisaient défaut à rendre disponible la main-d'œuvre sous leur responsabilité, ils pouvaient puiser sur les fonds propres afin de fournir aux autorités une compensation³⁰⁵.

La principale fonction des décurions était, selon nous, de s'assurer de la disponibilité pour le service des hommes de leur décurie, de les recruter et de les affecter à différentes tâches, lorsque les autorités des temples le demandaient. Le recours, tant par l'administration de l'Ebabbar que de l'Eanna, à des garanties de présentation ou des ordonnances, documents par lesquelles les sanctuaires enjoignaient aux chefs de décuries de fournir des hommes pour un service à une date donnée, témoigne de l'importance du rôle dévolu aux décurions³⁰⁶. La question était, en tous cas, suffisamment cruciale pour que les autorités aient eu recours à des outils juridiques spécifiques pour faire valoir un droit sur le personnel dont elles disposaient théoriquement. Un de ces documents est d'ailleurs particulièrement éloquent puisqu'il éclaire la manière dont l'Eanna s'assura auprès des décurions de la présence de 70 archers des bergers pour remplir le service (*maššartu*) du roi :

YOS 6 151 (13-v-Nbn 10, 546).

- 1 ^lib-ni-^d15 a-šú šá ^ldⁿà-šeš-meš-gi
^ld^u-gur-mu-dù a-šú šá ^lšeš-meš-šá-a
^lba-šá a-šú šá ^ld^{na}-na-a-apin-eš
^lmuk-ki-e-a a-šú šá ^lmar-du-ku
5 ^ldⁿà-mu-še-ti-iq-ud-da a-šú šá ^ldⁿà-mu-mu
^lna-di-nu a-šú šá ^ld^e-a-gi
^ldⁿà-na-šir a-šú šá ^lla-a-qí-pi
u ^ld^u-gur-na-šir a-šú šá ^ld^en-šeš-meš-su

³⁰¹ Iḫni-Ištar/Nabu-šum-ibni (*gugallu*, Janković 2013 : 93), Nergal-ina-teši-eṭir/Zabidiya (*gugallu*, Janković 2013 : 95), Nabu-ahhe-šullim/Nabu-udammīq (*rab epinni*, Janković 2013 : 94).

³⁰² Iqīšaia/Nanaia-ereš (éleveur et chef des troupeaux, Kümmel 1979 : 63), Nabu-mušetiq-udde/Nabu-šum-iddin (éleveur, Kümmel 1979 : 67-68), Nabu-našir/Laḳīpu (éleveur, Kümmel 1979 : 70), Nadin/Ea-ušallim (éleveur, Kümmel 1979 : 69). Voir aussi YOS 6 151 *infra*.

³⁰³ Janković 2013 : 84.

³⁰⁴ Certains étaient à même d'acheter des terres et pouvaient posséder des esclaves (Janković 2013 : 91-92).

³⁰⁵ Janković 2013 : 91. Ce type de compensation est bien attesté, mais pas pour les décurions. Par exemple, en AnOr 8 73, deux individus jurant de fournir un archer pour les postes de guet devaient fournir des objets en cuir d'une valeur de deux sicles en cas de fuite.

³⁰⁶ YOS 6 151 (voir *infra*), YOS 17 33 et BM 49547 (cité en Da Riva 2002 : 180-181), TCL 13 150.

- 10 ^{lú}gal 10-meš šá 70 ^{lú}ban-meš šá ^{lú}sipa-meš
 šá ^dgašan šá unug^{ki} šá ina ugu i, i-di-ik-[ku-ú]
 a-di u₄ 20-kam šá iti ne ^{lú}ban-meš-a[₄]
 70 i-di-ik-ku-ú-ma ina igi i, i-[...]
 a-na 'numun-kit-ti-si-sá a-šú šá ^{lú}u-gur-g[i]
^{lú}gal ban-meš i-nam-di-nu
 15 šá a-di u₄ 20-kam ^{lú}ban-su a-na é ka-a-du
 la ib-ba-ku-ú-ma ma-aš-šar-tum šá lugal
 la i-na-aš-ša-ru hi-ṭu šá lugal i-šá-ad-da-ad

(1-10)Ibni-Ištar, fils de Nabe-ahhe-šullim, Nergal-šum-ibni, fils d'Ahhešaia, Iqišaia, fils de Nanaia-ereš, Mukkea, fils de Marduku, Nabu-mušetiq-udde, fils Nabu-šum-iddin, Nadinu, fils d'Ea-ušallim, Nabu-našir, fils de Laqipu, Nergal-našir, fils de Bel-ahhe-eriba (sont) les décurions qui vont lever 70 archers des bergers de la Dame d'Uruk sur les rives du fleuve. ⁽¹¹⁻¹⁴⁾Avant le 20^e jour du mois d'Abu, ils lèveront ces 70 archers et les donneront devant le fleuve à Zer-kitti-lešir, fils de Nergal-ušallim le chef des archers. ⁽¹⁵⁻¹⁷⁾Celui qui n'apportera pas son archer au poste de guet avant le 20^e jour et n'accomplit pas le service de garde du roi, commettra un délit contre le roi.

Les huit décurions mentionnés, tous des éleveurs ou des chefs des troupeaux de l'Eanna³⁰⁷, devaient donc fournir 70 archers au chef des archers sous le délai très court d'une semaine³⁰⁸ et, en cas d'échec, s'exposaient à une sanction légale portée par la présence d'une clause-*hiṭu*³⁰⁹. D'ailleurs, il semblerait que les décurions aient explicitement eu pour mission d'empêcher les désertions d'hommes sous leur responsabilité. Toutefois, il semblerait que les décurions aient aussi été impliqués dans l'organisation du service d'arc, à proprement parler, puisqu'ils apparaissent dans plusieurs affaires liées à des questions de logistique. D'abord, nous constatons, d'après les échanges épistolaires entre différents membres de la haute administration de l'Eanna à propos de la conduite de grands chantiers publics, que les décurions de travailleurs avaient pu avoir en charge l'acheminement des rations pour leur propre ravitaillement depuis Uruk jusqu'aux lieux où ils étaient affectés³¹⁰. Si la documentation de l'Ebabbar n'offre pas une vision aussi complète, les bordereaux témoignent du rôle des décurions comme bénéficiaires des rations pour l'ensemble du groupe³¹¹. En outre, au moins à Sippar, ils apparaissent à plusieurs reprises comme destinataires d'équipement et d'armes fournies

³⁰⁷ Nergal-šum-ibni/Ahhešaia (éleveur, Kümmel 1979 : 72), Ibnaia/Nabu-ahhe-ušallim (chef des troupeaux, Kümmel 1979 : 60), Iqišaia/Nanaia-ereš (éleveur puis chef des troupeaux, Kümmel 1979 : 63), Nabu-mušetiq-udde/Nabu-šum-iddin (éleveur ?, Kümmel 1979 : 68), Nadinu/Ea-ušallim (éleveur, Kümmel 1979 : 69).

³⁰⁸ Temps entre la date de rédaction du contrat (13-v-Nbn 10) et le dernier délai pour la livraison des bergers.

³⁰⁹ Pour cette clause, Magdalene 2014 : 49-53. Une clause similaire, mentionnant le « châtiment de Gubaru » (*hiṭu ša Gubaru*) est aussi attestée dans une garantie de présentation, TCL 13 150, ainsi que dans une déclaration légale, TCL 13 152, concernant la mobilisation de travailleurs pour aller à Babylone.

³¹⁰ YOS 3 21 et 103. Pour plus de détails sur ces dossiers de lettre et les questions liées au ravitaillement des travailleurs et des soldats, voir §2.4.

³¹¹ Voir, par exemple, Nbn 1010 et plus généralement les textes enregistrant les rations des Egyptiens rassemblés en décuries (§1.1.2.2).

par le sanctuaire³¹². Toutefois, dans ce contexte, leurs fonctions doivent être distinguées de celles du chef des archers (*rab qašti*) qui se retrouve plus régulièrement dans cette position du fait de son rôle dans la gestion et l'organisation quotidiennes du service d'arc. Les décurions, eux, reçoivent les armes au titre de représentants de leurs destinataires en dernier lieu : les groupes de soldats dont eux-mêmes font partie. Ce rapport hiérarchique entre les décurions et le chef des archers pourrait, selon nous, s'exprimer en McGinnis 2012a : n°54.

McGinnis 2012a : n°54 (14-[...]-Dar I 3, 519-518).

1 [x x x x x š]á mu 3 kam šá 30 ^{giš}b[an-meš]
 [x x x x šir]-^ra^r-am 0.1.1.3 šam-[ni x x x]
 [x x x x] 30 kar-ba-la-tu₄ u [x x x x]
 šá[x x x x mar]-ri 3 hal-li-li an-bar [a]-^rna^r
 5 ^rir^r-^da^r-nu^r-ni^r-tu₄ ^{lu}gal ^{giš}ban ^{id}utu-mu a-šú <šá>
ⁿⁱg-du-nu ^{id}utu-^rmu a ^lba-šá-a ^{id}utu-pap
 a ^{ta}qiš u ^{re}mut-^den ^{lu}gal 10-ti-^rmeš^rki-i
^rina^rgub-zu šá ^{ina}-é-sag-íl -lib-ur ^{lu}sanga ud-^rkib^r-[nun]^{ki}
^{lu}gal-lu-da-ri ^{lu}til-^rgíd^r-ba é-babbar-ra
 10 ^{id}en-mu ^{id}na-šes-meš-gi ^{lu}[ha-ba-ši-ru]
^{lu}um[bisag-meš]
 [t]i-riq-lugal-ut-su ^{lu}sag <lugal>^rx^r [x x x]
 [s]i-na e-lat 30 ^{giš}ban BA UR SU ^rx^r [x x]
 [tup]-pi tup-pi šá a-na^{id}ir-^da-nu-ni-ti [a ⁿⁱg-du]-^rnu^r
 15 {u} ^{lu}gal ^{giš}ban u ^{lu}érin-meš-šú šá a-na^{uru-kur}<elam>il-li-ku
 si-na ^{id}ir-^da-nu-ni-tu₄ina ^den ^dna u a-de-e
 šá ^{da}-ri-mu-šú lugal e^{ki} lugal kur-kur it-te-me
 ki-i nu-bat-tu₄ina ud-kib-nun^{ki}ab-te-te
 [iti x] u₄ 14-kam mu 3-kam ^{da}-ri-mu-šú
 20 [lugal e^{ki} lu]gal kur-kur-meš e-lat 20 KUR DU RU

(1-7)[...] de l'an 3 de 30 ar[cs ... ca]saques, 144 l. d'huile, [...] 30 coiffes-karballatu et [...] de [...] lan]ces, 3 outils-hālilu en fer pour Arad-Anunitu le chef des archers, Šamaš-iddin, fils de Kudurrānu, Šamaš-iddin, fils d'Iqišaia, Šamaš-našir, fils de Taqiš et Remut-Bel, les décurions.

(7-11)(Fait) en présence d'Ina-Esagil-lilbur, le prêtre de l'Ebabbar, Šarru-lu-dari, le qīpu de l'Ebabbar, Bel-iddin, Nabu-ahhe-ušallim et [NP les scribes].

(12-13)Teriq-šarrussu, l'officier royal [...] a donné.

(13-16)Non compris : 30 arcs qui ont été donné pour un an à Arad-Anunitu [fils de Kudurrā]nu, le chef des archers, et ses hommes de troupes vont en Élam.

(16-18)Arad-Anunitu a prêté serment devant Bel, Nabu et les conventions jurées de Darius, roi de Babylone, roi des pays : "Je ne resterai pas une nuit à Sippar".

(19-20)(Fait le) 14° jour du [mois de NM] de l'an 3 de Darius, (roi de Babylone), roi des pays.

Non compris : 3600 l. ? [...]

³¹² CT 56 554, McGinnis 2012a : n°30 et n°49.

Dans ce texte, le chef des archers est destinataire, d'une part, de trente panoplies d'armes, d'équipement et de provisions avec quatre décurions et, d'autre part, de trente arcs à destination de soldats se rendant en Élam. Si notre compréhension du texte est exacte, deux expéditions de trente hommes chacune furent organisées durant cette année et le chef des archers participa à l'une d'entre elles, sans que nous puissions déterminer laquelle (l. 16-18). Il est mentionné toutefois dans les deux distributions en tant que superviseur général, alors que les décurions étaient réellement destinataires de la première distribution en tant que représentants des soldats. D'ailleurs, seuls ces derniers étaient apparemment enjoins par l'administration de l'Ebabbar à restituer les armes fournies³¹³. En résumé, si les décurions étaient responsables du recrutement des hommes de leur décurie et impliqués dans certains aspects de l'organisation des services afférents, ils n'en faisaient, selon nous, pas moins partie pour autant.

En dernier lieu, il convient d'évoquer brièvement des questions quantitatives en se penchant sur le nombre d'hommes dont les décurions étaient responsables. Si nous considérons à nouveau YOS 6 151, il apparaît que le rapport entre le nombre de décurions et les archers à recruter n'était pas de un pour dix. En moyenne, il revenait à chacun de fournir entre sept et huit hommes par décurion³¹⁴. Cet ordre de grandeur est largement confirmé par les données de l'Ebabbar qui attestent régulièrement, plus ou moins directement, d'une trentaine d'hommes sous la responsabilité de 4 décurions. En effet, les effectifs des décuries peuvent y être aisément déterminés à partir des documents de fourniture ou de restitution d'armes : en McGinnis 2012a : n°54 trente panoplies d'armes pour quatre décurions, en McGinnis 2012a : n°21 quatre décurions ont rendu vingt-neuf jeux d'armes (entre sept et huit hommes par décuries), tandis qu'en Camb 93, les trente-deux ensembles d'armes à la charge d'Itti-Šamaš-balaṭu étaient vraisemblablement destinés à quatre décurions (huit hommes par décuries).

1.2.1.2. Le chef de cinquante hommes (*rab hanše*).

Le chef de cinquante hommes (*rab hanše*) est un officier attesté, pour ce qui concerne les archives des sanctuaires, uniquement au sein de l'Eanna et très majoritairement hors des contextes militaires, dans des détachements d'oblats sur des chantiers³¹⁵. Dans ce cadre, ils s'occupaient essentiellement de fournir les rations aux travailleurs sous leur responsabilité, dont l'effectif pouvait atteindre 180 pour deux chefs de cinquante hommes. Hiérarchiquement, ces derniers ont pu occuper l'échelon entre les administrateurs chargés de l'organisation des travaux, tels que le chef des oblats

³¹³ La restitution d'armes est attestée en Camb 93 et McGinnis 2012a : n°21 (pour une étude sur la question, voir §2.3.2.). Signalons, toutefois, enregistre une restitution par le *rab qašti* d'objets-*namaru* dont l'identification pose problème (Excurcus, III), alors que les décurions rendent arcs, lances et carquois.

³¹⁴ S'ils servaient eux-mêmes, il leur fallait lever 62 bergers pour atteindre un total de 70, soit 7,75 par décurion.

³¹⁵ Kleber 2008 : 115-116.

ou le *qīpu*, et les décurions sur qui ils avaient autorité. Ce rapport d'autorité pourrait se manifester en YOS 3 103, une lettre envoyée au chef de l'administration de l'Eanna par le *qīpu*, dans laquelle il lui reproche d'avoir donné à des décurions des rations et de la laine qui revenaient aux chefs de cinquante hommes, suggérant que pour les distributions de rations ces derniers avaient autorité³¹⁶. En outre, les liens et la position du *rab hanše* par rapport au *rab ešerti*, littéralement le « chef de dix hommes », sont documentés dans des clauses de contrats de manumission³¹⁷ ou d'enregistrement de service tel Kleber 2008 : n°6. En effet, le texte formulé comme une quittance pour un *ilku*, c'est-à-dire une obligation envers l'Etat³¹⁸, précise à propos du contribuable que « Le chef de cinquante hommes (*rab hanšê*) et le décurion (*rab ešerti*) n'entreront pas dans sa maison »³¹⁹. Les deux officiers semblent donc avoir eu des fonctions similaires, consistant à assurer la bonne disponibilité des troupes auprès des autorités concernées.

Dans le domaine militaire, la seule mission dans laquelle des chefs de cinquante hommes sont indirectement impliqués est la garnison des postes de guet. En effet, en YOS 3 39, une lettre dont l'expéditeur, Šamaš-udammiq, et le destinataire, Nanaia-iddin, peuvent être identifiés par prosopographie comme des *rab hanšê*³²⁰, ce dernier est informé que des journaliers ont été affectés aux postes de guet. Par ailleurs, si l'identification est correcte, Šamaš-udammiq, fils d'Ina-teši-eṭir serait de nouveau mentionné en YOS 7 154, un contrat de garantie par lequel, avec un certain Anu-mukin-apli, fils de Nanaia-iddin, il est sommé d'assurer le stationnement de cinquante oblats dans les postes de guet³²¹. Plus encore, le document suggère que les chefs de cinquante hommes n'intervenaient dans ces affaires que parce que des oblats, ou exceptionnellement, des journaliers y étaient affectés³²², en d'autres termes de manière très ponctuelle.

Si les interventions des *rab hanšê* sont limitées dans les affaires militaires, il peut néanmoins être intéressant de s'interroger sur les raisons de cette absence. Pour cela, il convient d'exposer une spécificité, tant de la documentation que du détachement des archers, que nous aurons l'occasion de développer au cours de cette étude. Si les temples encadraient tous les aspects des chantiers auxquels ils contribuaient par l'envoi de main-d'œuvre, dans le domaine militaire, les troupes fournies sont très souvent transférées, à un moment, à des agents qui ne relèvent pas directement des temples.

³¹⁶ « Pourquoi as-tu donné les rations et la laine en l'absence d'Ubar et de Kudurrānu, les chefs de cinquante hommes, aux décurions ? (12-16) Maintenant, fais-moi apporter 36 000 litres d'orge, rations de l'extérieur, par Ubar et Kudurrānu » (*mi-nam-ma kurum₆-há ù síg-há šá la 'ú-bar ù 'níg-du-nu^{lú}gal 50-ú a-na^{lú}gal 10-ti-meš ta-ad-din en-na 2 me gur še-bar kurum₆-há šá edin ina šu^{lú} 'ú-bar u 'níg-du-[n]u šu-bil-[an]-ni*, l. 6-16).

³¹⁷ Voir, par exemple, TCL 36 : « Le jour où Karanatu ira vers son destin (pour être) avec ses pères, ni un *šakin māti*, ni un *aklu*, ni un décurion, ni un chef de cinquante hommes ne pourra disposer de Nanaia-silim et ses frères » (*i-na u₄-mu^{mka}-ra-na-tu₄ a-na šim-ti it-ti ad-meš-šú ta-at-tal-ku^{míd}na-na-a-si-lim u dumu-meš-šú^{lú}gar kur^{lú}ugula^{lú}gal 10-tu₄ u^{lú}gal 50-e a-na muh-hi^{míd}na-na-a-si-lim u dumu-meš-šú ul i-šal-lat*, l. 8-14).

³¹⁸ Pour une description détaillée de l'*ilku* à cette époque, voir §4.1.

³¹⁹ [^{lú}ga] 50-e u^{lú}gal-10-ti [a-na] é-šu ul ir-ru-ub, l. 8-9.

³²⁰ Tolini 2011 (vol. 1) : 106.

³²¹ §1.2.1.4.

³²² §3.4.1.

Nous verrons notamment que c'était le cas avec le chef des postes de guet, cas qui apparaît relativement peu dans la documentation de l'Eanna³²³, ainsi que les différents ayants droit sur les soldats des temples tels que le *rab ša rēši*³²⁴, le gouverneur du Pays de la Mer³²⁵, ou le roi lui-même³²⁶. Aussi, la documentation se concentre géographiquement sur la ville d'où provenait l'archive, les affectations lointaines n'apparaissant que lorsque celles-ci impliquaient la fourniture de rations ou des relèves et, temporairement, au moment du départ en campagne, les étapes faisant suite au départ étant rarement visibles.

1.2.1.3. Le chef des archers (*rab qašti*).

Le chef du service d'arc (*rab qašti*)³²⁷ ou plus simplement le chef des archers est attesté dans certaines archives privées³²⁸, dans celle de l'Eanna, mais surtout très majoritairement à Sippar où il est probablement l'officier militaire de rang intermédiaire le mieux documenté par l'archive de l'Ebabbar³²⁹. Certains documents de ce corpus nous renseignent sur la fonction de *rab qašti* à Sippar :

Texte	Date	Résumé
CT56550	[Nbk]31(574-573 ³)	32000 (briques) pour Bunene-(...), le chef des archers
CT55780	[Nbk]38([567])	Fourniture de 2,5 sicles d'argent du revenu (du temple) à Kudurranu le chef des archers des bergers pour 5 sacs- <i>saqqa</i> .
BM59806 ³³⁰	Ner2(557)	Fourniture d'orge impliquant Kudurranu le chef des archers
CT56565	Nbn[...] (555-539)	Fourniture de chaussures à Kudurranu, le chef des archers et ses hommes.
CT55751	Nbn[...] (555-539)	Un certain Kudurranu est mentionné sans titre dans un document comptable pour de l'argent.
BM59143 ³³¹	Nbn[...] (555-539)	Des agneaux à la disposition du chef des archers.
McGinnis 2012a:n°20	Nbn1(555)	Fourniture d'argent pour acheter de l'équipement aux laboureurs et aux bergers [qui vont avec] Kudurranu, le chef des archers.
McGinnis 2012a:n°44	Nbn1(555-554)	De l'argent pour du matériel, des ânes et de l'équipement [à la disposition de Kudurra]nu le chef des archers.
CT55372	Nbn3(553-2)	[...]
Nbn215	Nbn5(550)	Fourniture de 3 mines d'argent depuis les offrandes de la porte ont été données de l'an 5 à Kudurranu, le chef des archers.
BM73109 ³³²	Nbn6(550)	Fourniture d'argent à Kudurranu.
BM64940 ³³³	Nbn6(550)	Livraison des chèvres à l'Ebabbar par le chef des archers.

³²³ §1.2.1.4.

³²⁴ §1.2.4.2.

³²⁵ §1.2.3.2.

³²⁶ §3.6.

³²⁷ CAD Q : 155-156 (*qaštu in rab qašti, chief of the archers*). Le titre est généralement écrit en sumérien (^{li}gal ^gšban), mais nous trouvons certaines formulations alternatives : Kudurranu est qualifié de « chef des archers des bergers » (^{li}gal ^gšban'šá^{li}sipa-meš, l. 4-5) en CT 55 780 et Nabu-zer-ibni porte le titre de laboureur responsable des bergers, laboureurs et jardiniers de Šamaš du service d'arc » (^{li}engar šá⁴utu šá⁴ina ugu ^{li}sipa-meš ^{li}engar-meš ú ^{li}nu-giškiri⁶-meš šá⁴utu šá⁴gšban, Bongenaar 1997 : 131), en BM 67199.

³²⁸ Ea-iluta-bani (Joannès 1989a : 274f), Bel-remanni (VS 4 126), Iliya C (VS 6 155)

³²⁹ Pour des études sur cet officier, voir McGinnis 2012a : 7-8 et McG Bongenaar 1997 : 131-133.

³³⁰ Cité en Bongenaar 1997 : 132.

³³¹ McGinnis 2012a :10

³³² McGinnis 2012a : 8.

³³³ McGinnis 2012a :10.

Nbn228	Nbn6(550)	Fourniture d'argent pour un ^{tīg} kur-ra à un oiseleur du service d'arc en présence de Kudurranu, le chef des archers. Lui-même reçoit dix sicles d'argent.
CT57195	Nbn6(550)	Fourniture [...] +83 sicles d'argent [...] à Kudurranu le chef [des archers et] ses soldats.
McGinnis 2012a:n°8	Nbn6(549)	Kudurranu, le chef des archers, apporte 50 sicles d'argent à un officier pour les rations des hommes de Tayma' et reçoit de l'argent pour ses rations.
McGinnis 2012a:n°10	Nbn7(549)	Un tiers de sicle d'argent, parmi l'argent (qui court) depuis le mois de <i>nisannu</i> , a été donné à Kudurranu le chef des archers.
CT56552	Nbn7(549)	Fourniture d'un talent de laine Kudurranu, le chef des archers de l'Ebabbar.
CT55443	Nbn7(549)	Fourniture de 55 flèches depuis l'entrepôt à Kudurranu, le chef des [archers].
Nbn288	Nbn8(548)	De l'argent à Kudurranu et ses archers en ration [...]
Nbn462	Nbn10(546)	Kudurranu, le chef des archers, transmet 2700 litres d'orge à un certain Muranu pour de la semence.
BM60477 ³³⁴	545-544(Nbn11)	Affaire concernant de l'orge impliquant Kudurranu, le chef des archers.
BM63906 ³³⁵	544(Nbn12)	Fourniture d'une mine d'argent à des décurions pour les rations, en présence de Kudurranu, le chef des archers.
CT55784	544(Nbn12)	Kudurranu, le chef des archers, reçoit un ^{tīg} kur-ra des mains d'Iqišaia.
BM100994 ³³⁶	[Nbn]15(543-2)	Des individus sont envoyés transporter de l'argent vers le fils du roi par le chef des archers.
Camb434	Camb1(538) ³³⁷	Texte fragmentaire mention Nabu-zer-ibni et les [hommes] du service d'arc.
BM67199 ³³⁸	Cyr1(533)	Contrat dialogué endommagé dans lequel Nabu-zer-ibni demande au Šangû de l'Ebabbar de le conserver dans ses fonctions de chef des archers (<i>chef des archers</i>) en dépit de plusieurs mois de maladie ³³⁹ .
Cyr286	Cyr7(532-1)	Lettre de commande pour la livraison de 20 <i>kurru</i> de dattes au chef des archers
Camb98	Camb1 ³⁴⁰ (529-8)	Fourniture de chaînes en fer à Nabu-zer-ibni chef des archers.
McGinnis 2012a:n°11	Cyr7(532)	Fourniture de 16 g d'argent depuis les revenus, à Arad-Annunitu qui a été vers le <i>rab šibti</i> au sujet des moutons du temple d'Annunitu et de 16 g d'argent pour leur salaire aux deux journaliers qui vont avec lui.
CT55152	Cyr8(531)	Fourniture d'un âne à Arad-Annunitu [et] aux archers.
Camb18	Camb00(529)	Fourniture de 8 bûches et 8 outils- <i>hallilu</i> à Arad-Annunitu et ses hommes.
McGinnis 2012a:n°21	Camb2(527)	Restitution par A[rad-Annunitu] le chef des archers et ses hommes de 8 carquois- <i>namaru</i> au temple ³⁴¹ .
BM84083 ³⁴²	Camb6(523) ³⁴³	Arad-Annunitu est premier bénéficiaire d'un prêt pour de la laine de Šamaš ³⁴⁴ .
McGinnis 2012a:n°42	Camb7(522)	(1-6) 15 kg. de laine pour un carquois, une casaque, un pagne (?), une peau-šallu (?) (et) deux ceintures ont été donnés à Arad-Annunitu, le <i>chef des archers</i> .

³³⁴ Bongenaar 1997 : 131, Jursa 1995 : 206.

³³⁵ McGinnis 2012a : 8.

³³⁶ McGinnis 2012a : 11.

³³⁷ Le texte a été rédigé durant la vice-royauté de Cambyse (Tolini 2011 (vol. 1) : 139-142).

³³⁸ Cité dans Bongenaar 1997 : 131 et Jursa 1995 : 22.

³³⁹ Jursa 1995 : 22.

³⁴⁰ Le texte a été rédigé durant la vice-royauté de Cambyse (Tolini 2011 (vol. 1) : 139-142).

³⁴¹ Pour le carquois-*namaru*, voir Excursus, III.

³⁴² McGinnis 2012a : 8.

³⁴³ Finklestein/Leichty/Walker 1988 : 356

³⁴⁴ Les termes exacts de l'arrangement sont mal compris du fait de l'état de la tablette.

CT55286	Dar13(519)	(1-8) [o] mines 1/3 et 2 sicles d'argent depuis le coffre, 1 mines et 8 sicles, poids de 2 coupe-kasatu, au total 5 mines et demi d'argent ont été données à Arad-Annunitu l'archer, en la présence d'Ina-Esagil-lilbur et [NP] pour le rikis qabli de la 3 ^e année.
McGinnis 2012a:n°54	Dar13(519-8)	Fournitures d'armes, d'équipement et de provisions à des décurions et à Arad-Annunitu [fils de Kudura]nu, le chef des archers et ses hommes pour une expédition en Élam (voir <i>infra</i>).
Dar112	Dar14(518)	Fourniture de 5 sicles d'argent pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) d'Arad-Annunitu.
CT5782	Dar14(518-7)	Fourniture de 4 mines d'argent à Arad-Annunitu, le chef des archers, et ses hommes.
McGinnis 1995:n°25	Dar17(514)	Billet à ordre pour des dattes à destination d'Arad-Annunitu.
BM61530	Dar17(514-3)	Fourniture de 9 mines et 50 sicles d'argent à Arad-Annunitu le chef des archers et ses hommes.
CT56357	[...]	Fourniture de 3 mines d'argent à Arad-Annunitu le chef des archers [pour] 2 bœufs.
Nbn1058	[...]	Fourniture de 250 g d'argent des revenus de la porte, depuis la caisse, à Arad-Annunitu, le chef des archers.
BM61481 ³⁴⁵	[Dar]	Fourniture de 55 sicles pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) d'Arad-Annunitu, le chef des archers.
BM76040 ³⁴⁶		Fourniture d'armes au chef des archers

Fig 3 : Les chefs des archers dans les archives de l'Eabbar

Entre le règne de Nabuchodonosor II à celui de Darius I^{er}, plusieurs individus semblent avoir occupé successivement le poste de chef des archers :

- La plus ancienne occurrence concernant le *rab qašti* provient de CT 56 550 daté de l'an 31 du règne de Nabuchodonosor II vraisemblablement, un texte relatif à la production de briques. Son nom, Bunene-[...], est partiellement cassé. Pour A. Bongenaar, il pourrait être identifié à Bunene-šimanni destinataire de coiffes pour les archers en CT 56 562 et en McGinnis 2102a : n°32³⁴⁷. Toutefois, plusieurs éléments selon nous invalident cette identification. Non seulement, Bunene-šimanni ne porte à aucun moment le titre de *rab qašti*, mais en plus, la période durant laquelle il officia durant le règne de Cyrus semble trop tardive compte tenu du fait que la fonction est alors occupée par Nabuzer-ibni³⁴⁸.

- La succession de Bunene-[...] au poste de chef des archers, semble avoir été assurée par Kudurraru³⁴⁹, issu des rangs des bergers de l'Eabbar³⁵⁰, dont la carrière est exceptionnellement bien documentée. Celui-ci officia pendant au moins 25 ans, entre la fin du règne de Nabuchodonosor II³⁵¹ et

345 McGinnis 2012a : 8.

346 McGinnis 2012a : 8.

347 Voir §2.1. Plus vraisemblablement, Bunene-šimanni aurait pu être un artisan en charge de la fabrication des coiffes.

348 CT 56 562 est daté de l'an 3 de Cyrus, voir *infra* pour Nabuzer-ibni.

349 Le nom de cet individu peut être lu de deux manières : Kudurraru (*níg-du-nu*) et Šadunu (*ša-du-nu*).

350 Cette supposition est suggérée par CT 55 780, où Kudurraru porte le titre, attesté uniquement dans cette occurrence, de « chef des archers des bergers » (*níg-du-nu lu gal šis ban šá lu sipa-meš*, l. 3-5) et par BM 64940 où il fournit des moutons au temple, ainsi que de la laine en CT 56 552. Toutefois, en Nbn 462, il est impliqué dans un transfert de grain pour la semence, même rien n'indique qu'il tenait ce rôle à cause d'une quelconque implication dans les activités agricoles (voir *infra*).

351 [Nbk] 38 (CT 55 780). Le nom du roi est endommagé, mais compte-tenu de l'année de règne, la 38^e, il ne peut s'agir que du roi Nabuchodonosor II.

la fin de celui de Nabonide³⁵² et il est attesté dans au moins 23 documents, le plus souvent avec son titre. Ce dernier élément est important, puisque les chefs des archers n'étant jamais désignés par leur patronyme, exception faite de Nabu-zer-ibni, seule leur titulature permet de les identifier formellement. Or, cet aspect est d'autant plus dommageable que le nom Kudurranu désigne aussi un individu soumis au service d'arc et les documents dans lesquels il apparaît sont particulièrement intéressants puisqu'ils décrivent son environnement familial. D'abord, McGinnis 2012a : n°4, une liste des archers que nous avons déjà abordée³⁵³, nous apprend qu'il était soumis au service avec son père, Šamaš-ah-iddin, et ses deux frères, [Ard]iya et Šullumu, tous les quatre constituant une unité de recrutement redevable d'un service d'arc. Ensuite, McGinnis 2012a : n°54 mentionne un décurion du nom de Šamaš-iddin, fils de Kudurranu. Pour J. McGinnis, ce Kudurranu devrait être identifié au chef des archers du même nom,³⁵⁴ mais les preuves manquent pour confirmer cette supposition, même si le nom est assez peu fréquent dans l'archive de l'Ebabbar³⁵⁵. Toutefois, si l'identification est correcte, cela signifie que Kudurranu aurait été issu d'une importante famille d'archers et que sa position lui permit sans doute de placer un fils au poste, certes moins éminent, de décurion ce qui constituerait un exemple de stratégie familiale intéressante.

- Le successeur de Kudurranu, Nabu-zer-ibni, pourrait avoir pris ses fonctions durant la première année du règne de Cyrus³⁵⁶. Nabu-zer-iddin est le seul chef des archers, mentionné avec son titre et son patronyme, Šamaš-iddin³⁵⁷, singularité nous permettant de mieux connaître sa carrière³⁵⁸. Avant sa prise de fonctions comme chef des archers, Nabu-zer-iddin fils Šamaš-iddin était laboureur comme son père et, à ce titre, fournissait des produits agricoles à l'Ebabbar, tels que de l'orge³⁵⁹ ou du sésame³⁶⁰, et faisait partie des laboureurs recensés en CT 56 481+³⁶¹. Il semble avoir été aussi impliqué dans l'élevage, puisqu'avec Arad-Bel de la famille Adad-Šame un scribe de l'Ebabbar en relation commerciale avec le temple³⁶², il reçut de l'argent de l'Ebabbar en échange d'une livraison de bétail³⁶³. En outre, nous avons vu qu'il a pu aussi, à une date indéterminée, exercer comme décurion, mais, cité sans patronyme, l'identification demeure incertaine³⁶⁴. Compte tenu de ces occurrences, nous

³⁵² Nbn 12 (CT 55 784) ou [Nbn] 15 (BM 100994).

³⁵³ §1.1.2.1.

³⁵⁴ McGinnis 2012a : 6.

³⁵⁵ Kudurranu est aussi le nom du fils d'un prêtre de Sippar, Bel-našir, (Bongenaar 1997 : 26-27) et d'un scribe (Bongenaar 1997 : 496).

³⁵⁶ Camb 434 (Cyr 1). Toutefois, l'identification du chef des archers, quoique très probable, est incertaine du fait de l'état de la tablette ([x^{tu}gšir- 'a]-am-[meš] [a-na^{li}erin₂-meš] šd^{gš}ban [...])^{id}nà-numun-dù, l. 1-3).

³⁵⁷ BM 67199 (voir *supra*).

³⁵⁸ Jursa 1995 : 209, Bongenaar 1997 : 132.

³⁵⁹ Nbn 398, voir Jursa 1995 : 169-170.

³⁶⁰ « Nabu-zer-ibni/Šamaš-iddin, a livré 1.3.5.3 *kurru* de sésame à l'Ebabbar, par l'intermédiaire de Bel-iddin/Lišir » 1.3.5.4 gur še-giš-ì^{id}nà-numun-ib-ni a^{id}utu-mu ina šu^{id}en-mu a 'li-šir a-na é-babbar-ra it-tan-nu, CT 56 141, l. 1-4, transcription et traduction : D. Boudier).

³⁶¹ CT 56 481+ (§1.1.2.1).

³⁶² Jursa 2005a : 120-121.

³⁶³ Cyr 286.

³⁶⁴ Nbn 639 (Bongenaar 2000 : 86).

pouvons estimer que Nabu-zer-iddin exerça une autre activité professionnelle pendant 10 ans avant de devenir chef des archers³⁶⁵. De plus, ayant occupé cette fonction pendant un temps relativement court par rapport à son prédécesseur, environ dix ans³⁶⁶, nous pouvons supposer qu'il était déjà vieux lorsqu'il prit ses fonctions de *rab qašti*. D'ailleurs, un texte inédit pourrait être compris dans ce sens laissant entendre que, tombé malade dès la fin de la première année de Cyrus, il aurait pu être défaillant pendant plusieurs mois et ne pas avoir assumé ses fonctions normalement³⁶⁷.

- Dès le début du règne de Cambyse³⁶⁸, ou au plus tard durant sa 6^e année³⁶⁹, Arad-Annunitu prit la place vraisemblablement laissée vacante par Nabu-zer-iddin. Signalons à ce propos que, durant l'office de ce dernier, un autre Arad-Annunitu apparaît à plusieurs reprises comme destinataire de matériel pour les archers, une fonction généralement dévolue aux chefs des archers ou plus rarement aux décurions. Aussi, même si ici encore l'identification ne peut être totalement assurée en l'absence de patronyme, l'idée qu'Arad-Annunitu sous son prédécesseur aurait opéré en tant qu'auxiliaire, voire en tant que suppléant si Nabu-zer-iddin avait effectivement une santé chancelante, doit être envisagée. Si nous acceptons cette identification, Arad-Annunitu pourrait avoir exercé officieusement aux côtés de Nabu-zer-ibni pendant 3 ans et 13 ans avec le titre de chef des archers³⁷⁰. En effet, après la 7^e année de règne de Darius, Arad-Annunitu disparaît de la documentation sans que l'archive de l'Ebabbar nous informe sur un éventuel remplaçant.

- Cette lacune peut être comblée par un document de l'archive privée de Bel-remanni, un prébendier de l'Ebabbar, qui mentionne un paiement effectué au chef des archers, Nabu-šum-iškun, fils de Nabu-šum-iddin, descendant de Balaštu en l'an 9 de Darius I^{er}³⁷¹. Toutefois, le statut social de ce dernier semble différer de celui des *rab qašti* précédents puisqu'il est clairement désigné comme « notable urbain » (*mār banê*)³⁷² dans un compte-rendu de procès de l'Ebabbar³⁷³.

Parmi les fonctions exercées par le *rab qašti* la plus importante, du moins la plus abondamment documentée, semble avoir été liée à la réception et la distribution d'armes, d'équipement ou de nourriture, ou, le plus fréquemment, de sommes d'argent dans le but d'en acheter. En effet, les documents dans lesquels les chefs des archers reçoivent directement du matériel ou des produits

³⁶⁵ CT 56 141 qui enregistre un versement de sésame par Nabu-zer-ibni est daté de l'an 6 de Nabonide.

³⁶⁶ De 538 (Camb 434, Cyr 1) à 529-528 (Camb 98, Camb 1).

³⁶⁷ Jursa 2005a : 22-23.

³⁶⁸ McGinnis 2012a : n°21 est daté de l'an 2 de Cambyse, mais le nom d'Arad-Annunitu y est en grande partie restitué (ⁱ[r-^da-nu-ni-tu_a]^{li}gal ^{gi}šban, l. 15-16).

³⁶⁹ BM 84083 (523, Camb 6, McGinnis 2012a : 8).

³⁷⁰ De 527 (McGinnis 2012a : n°21) à 514-513 (BM 61530).

³⁷¹ VS 4 126, voir §5.2.1.

³⁷² Si nous avons vu que quelqu'un comme Nabu-zer-ibni pouvait avoir une certaine position économique, il est peu que les chefs des archers, issus des bergers ou des laboureurs étaient *mār banê*, c'est-à-dire des notables participant à l'assemblée des villes.

³⁷³ CT 2 2, Jursa 1999 : 103.

alimentaires de l'Ebabbar ne sont pas si fréquents. Dix occurrences nous sont connues³⁷⁴. En plus des trente panoplies d'armes et d'équipement distribuées au chef des archers et aux décurions en McGinnis 2012a : n°54³⁷⁵, ces fournitures concernent du bétail³⁷⁶, des produits alimentaires³⁷⁷, des vêtements³⁷⁸, des flèches³⁷⁹, des outils³⁸⁰, des matières premières³⁸¹ et, indirectement, des chaussures³⁸². Dans la plupart des occurrences, les produits sont donnés « pour le chef des archers et ses hommes »³⁸³, suggérant que les destinataires en dernier lieu étaient les archers. Cela est d'ailleurs explicite en McGinnis 2012a : n°8 où « 5 sicles d'argent, en plus de l'argent précédent, rations des archers pour l'an 8, ont été donnés à Kudurannu le chef des archers »³⁸⁴. Aussi, le rôle du *rab qašti* était de recevoir le matériel et les provisions nécessaires à l'exécution du service d'arc et de les redistribuer aux soldats.

Dans les autres cas, les documents de l'Ebabbar enregistrent la fourniture de sommes d'argent tout en précisant, à quelques exceptions près, l'utilisation qui allait en être faite.

Ar.	Produits	Textes
1800 (laine) ³⁸⁵	vêtements, accessoires ³⁹⁰	McGinnis 2012a : n°42
590	-	BM 61530 ³⁹³
333	<i>rikis qabli</i>	CT 55 286
240	-	CT 57 82
180	-	CT 56 357
180	vêtements ³⁸⁹	CT 57 195
94	-/rations	McGinnis 2012a : n°20
60	-/rations	BM 63906 ³⁹²
55	<i>rikis qabli</i>	BM 61481 ³⁹¹
55	rations ³⁸⁸	McGinnis 2012a : n°8
30	-	Nbn 1058
25	divers ³⁸⁷	McGinnis 2012a : n°44
20	-	McGinnis 2012a : n°10
5	<i>rikis qabli</i>	Dar 112
4	-/salaires ³⁸⁶	McGinnis 2012a : n°11
2,5	5 sacs	CT 55 780
[...]	rations	Nbn 228
[...]	-	CT 55 571

³⁷⁴ Pour en-dessous pour les occurrences. Celles-ci n'incluent pas un certain nombre de textes inédits conservés au British Museum et recensés par J. McGinnis (McGinnis 2012a : 8, note 26).

³⁷⁵ Pour un traitement du texte, voir §1.2.1.

³⁷⁶ BM 59143.

³⁷⁷ Cyr 286 (20 *kurru* des dattes), McGinnis 1995 : n°25 (lettre de commande pour des dattes), BM 60477 (orge, Jursa 1995 : 206).

³⁷⁸ CT 55 784 (un ^{tiq}kur-ra).

³⁷⁹ CT 55 448 (55 flèches)

³⁸⁰ Camb 98 (chaines de fer), Camb 18 (8 bûches et 8 outils-*hallilu*).

³⁸¹ Camb 434 (de la laine pour fabriquer des *šir'am* ?)

³⁸² CT 56 565. En réalité, le texte très endommagé, documenterait davantage la fourniture de moutons morts à Labaši, un artisan du cuir (§2.1), pour qu'il fabriquât des chaussures : « [...] sur Labaši et les [...] chaussures pour Kudurannu, chef des archers et ses hommes » ([x x x] *muh-hi 'la-a-ba-ši* à [x x]-meš 'x'[x] [x] ^{tiq}me-e-še-nu a-na 'šad-du-nu^{li}gal [g^{is}ban] u ^{li}erⁱⁿ₂-[šú], l. 6-7).

³⁸³ *rab qašti* u *šābu-šu* (BM 61530, Camb 18, CT 55 152, CT 56 565, CT 57 82, 195, McGinnis 2012a : n°20, Nbn 288).

³⁸⁴ 5 gⁱⁿ kù-babbar e-[at] 'kù'-babbar igi-ú ina kurum₆-há ^{li}rⁱⁿ-meš 'šá'^{g^{is}ban} šá mu 8-kam a-na 'nig-du-nu^{li}gal 'g^{is}'ban šⁱ-in, l. 6-10.

³⁸⁵ Dans ce document, la laine avait sans doute été fournie en remplacement de l'argent pour acheter des équipements.

³⁸⁶ Arad-Annunitu reçoit 2 sicles d'argent pour aller chercher des moutons et 2 sicles pour louer des journaliers.

³⁸⁷ La tablette est très endommagée, mais plusieurs des éléments à acheter nous sont parvenus : bats pour des ânes, sacs, *šir'am*, pagne, *karballatu*, courroies de tentes et denrées alimentaires.

³⁸⁸ Cette somme comprend 50 sicles des rations pour les hommes de Tema' et 5 sicles de rations pour les archers.

³⁸⁹ *šir'am* et ^{tiq}kur-ra

³⁹⁰ Un carquois, un *šir'am*, un ^{tiq}é *piné*² et deux ceintures-*šibbu*².

³⁹¹ 55 sicles d'argent pour les restes du *rikis qabli*, McGinnis 2012a : 8.

³⁹² Voir *infra*.

³⁹³ 9 mines et 50 sicles (McGinnis 2012a : 8-).

Laissant pour l’instant les questions des prix des produits fournis et de l’utilisation de l’argent-monnaie, tout en renvoyant aux développements afférents³⁹⁴, il convient de préciser que la fourniture d’argent pour acheter du matériel n’est pas rare dans notre documentation. En bref, le recours au métal précieux servait essentiellement à acquérir ce que le temple ne produisait pas, à pallier les ruptures de stock et à couvrir les besoins en cas de mobilisation non planifiée. Dans ce cadre, une fonction spécifique du chef des archers semblant dépasser celui de simple intermédiaire, comme pourrait l’indiquer indirectement BM 63906 :

BM 63906³⁹⁵ (extrait) (15-i-Nbn 12)

7 1 ma-na kù-babbar ina šu^{l1}
^{l1}li-šir a ^{l1}ba-šá-a
^{l1}ir-šeš-meš-šú
10 i-na gub-zu šá ^{l1}a-mat-^den-^rat-kal^r
u ^{l1}níg-du-nu ^{l1}gal ^{gíš}ban^r
a-na ^{l1}gal 10-ti-meš
ina kurum₆-há mu 12-kam šu-bul

(7-13) Une mine d’argent des mains de Lišir, descendant d’Iqišaia, Arad-ahhešu, en présence d’Amat-Bel-atkal et Kudurranu, le chef des archers, pour les décurions en rations de l’an 12.

Parmi les individus cités dans cet extrait, plusieurs peuvent être identifiés avec plus ou moins de certitude. D’abord, le nom de Lišir est mentionné avec le même patronyme en CT 55 69, une liste de distribution d’habits et de provisions pour des archers ainsi qu’en CT 56 481+ parmi les laboureurs³⁹⁶. L’identification d’Arad-ahhešu est moins évidente, mais compte tenu du contexte, il pourrait être un des décurions mentionnés en McGinnis 2012a : n°21³⁹⁷. Enfin (Ana)-amat-Bel-atkal, pourrait être un fermier général (*ša muhhi sūti*) de l’Ebabbar³⁹⁸, qui aurait été hypothétiquement mis à contribution pour financer les rations des décurions. Aussi, le chef des archers, Kudurranu, interviendrait ici en tant que responsable de l’organisation du service d’arc pour s’assurer du bon approvisionnement de ses soldats par le biais d’une importante somme d’argent à la place des produits alimentaires courants. Plus encore, la formule « en présence » (*ina ušuzzu*) indique que la transaction, vraisemblablement exceptionnelle, avait été légalement enregistrée par la présence de Kudurranu et d’Amat-Bel-atkal, mentionnés en tant qu’officiers autorisés à initier des transactions et les enregistrer³⁹⁹. En d’autres

³⁹⁴ §2.5.

³⁹⁵ Transcription effectuée à partir de la copie Bertin 1491.

³⁹⁶ Le texte est un compte-rendu de recensement (§1.1.2.1). Notons que le patronyme y est partiellement restitué ([^{l1}b]a-šá-a, CT 56 801, l. 5’).

³⁹⁷ §1.2.1.

³⁹⁸ Bongenaar 1997 : 429

³⁹⁹ Pour cette compréhension de la formule *ina ušuzzu*, voir Von Dasson 1999 : 12-16.

termes, le *rab qašti* apparaissait régulièrement dans des transferts de biens et, à plus forte raison, d'argent visant à s'en pourvoir parce que, pour le temple, il permettait d'intégrer ces transactions dans un cadre légal.

Compte tenu de cet aspect des fonctions du chef des archers, nous pouvons nous demander s'il se chargeait uniquement de la supervision du service d'arc depuis Sippar ou s'il pouvait, de surcroît, lui-même y prendre part. Le fait qu'Arad-Annunitu ait reçu à plusieurs reprises des sommes d'argent pour le *rikis qabli*, soit à cette époque un pécule qui servait à financer les besoins d'un homme assigné à un service⁴⁰⁰, contribue à corroborer cette éventualité. Toutefois, les versements d'argent effectués dans ce contexte semblent davantage destinés à l'ensemble des archers⁴⁰¹ et dans le seul texte où Arad-Annunitu est incontestablement le destinataire exclusif, le montant de son *rikis qabli* est relativement modeste⁴⁰². En conséquence, si Arad-Annunitu a pu effectivement prendre part à un service, rien ne permet d'affirmer que ce type de situation était courant.

Dans les textes pour lesquels le contexte général est explicitement lié à un service ou une expédition, le rôle tenu par le *rab qašti* est parfois difficile à interpréter⁴⁰³. Par exemple, McGinnis 2012a : n°8 enregistre « 50 sicles d'argent des hommes de Tayma', pour les rations de l'an 6 ont été apportés (*šūbulu*) à Erešu et Šamaš-ibni, par l'intermédiaire (*ina qātē*) de Kudurrānu, le chef des archers, pour Kinaia, le *rab sikkati* »⁴⁰⁴. Si le texte est assez ambigu sur le rôle tenu par Kudurrānu, les occurrences ultérieures montrent qu'il n'avait pas fait le déplacement jusqu'en Arabie. En effet, McGinnis 2012a : n°8 fut rédigé au 19° jour du mois de *šabātu* (xi) de l'an 6 de Nabonide et CT 56 552 atteste qu'il était à Sippar le 16° jour du mois de *nisanu* (i) de l'an 7⁴⁰⁵, soit moins de deux mois plus tard, un laps de temps bien court pour aller à Tayma' et en revenir⁴⁰⁶. Kudurrānu interviendrait donc ici essentiellement au titre de son autorité sur les transactions liées aux préparations d'expéditions armées, afin de transmettre l'argent au *rab sikkati*, un haut officier militaire⁴⁰⁷. De surcroît, la répartition chronologique de la documentation, notamment pour Kudurrānu et Arad-Annunitu,

⁴⁰⁰ §4.4.

⁴⁰¹ §2.5.

⁴⁰² « 5 sicles d'argent sur les frais d'entretien (*rikis qabli*) d'Arad-Annunitu » (5 gín kù-babbar *ina ri-[ik-su murub_s]* ^lir-^da-nu-ni-tu₄, l. 10-11).

⁴⁰³ CT 57 195 pourrait, comme pour le texte ci-après, mentionner une expédition à Baš accompagnée par Kudurrānu, mais l'état de la tablette, ne nous permet pas de le certifier. « [...] mines et 23 sicles ont été donnés [...] à Kudurrānu le chef [des archers et] ses soldats. [...] x mines d'argent [...] Kudurr[anu] et Nabu-tatt[anu] (?) qui ont apporté [...] vers la ville] de Baš (] ma-na 23 gín [...] ^lníg-du-nu ^lgal [^gisban...ú] érin-meš-šú sî-'na' [...] 'ma'-na kù-babbar [...] TUR HU HI [...] ^lníg-d]u-nu u ^ld]nà-ta-t[an-nu ...]kam*^lkur-ru^{ki}šū-bu-[ul], l. 5-11).

⁴⁰⁴ 5/6 ma-na kù-babbar *šá^lérin-meš šá uru te-ma-a kurum₆-há mu 6-kam a-na le-re-šú u ^lutu-dù ina šu^l ^lníg-du-nu ^lgal ^gisban a-na 'ki-na-a ^lgal si-qa-tú šū-bu-ul, l. 1-6.*

⁴⁰⁵ Le nom du roi ne nous est pas parvenu (mu 7-kam [x x] ^ld[nà-i]), mais la présence de Kudurrānu, nous permet de le restituer avec une certaine assurance.

⁴⁰⁶ La route entre Yathrib (l'actuelle Médine) et Babylone en passant par Tayma' a été estimée à 1530 km (Eph'al 1984, cité dans Dorso 2014 : 13-14) et Tayma' se situe à environ 400 km de Médine. Aussi, le voyage entre Babylone et Tayma' pourrait être estimée à environ 1100 km et effectué en plus d'un mois à une vitesse moyenne de 30 km/jr.

⁴⁰⁷ Voir §1.2.4.1.

montre qu'au cours de certaines années⁴⁰⁸, le chef des archers demeurait vraisemblablement à Sippar d'où il affectait les soldats sous sa responsabilité aux différentes expéditions organisées par le temple.

L'autorité du chef des archers sur les soldats de l'Ebabbar est illustrée par BRM 1 101 que nous avons déjà évoqué, un arrangement entre deux fermiers généraux (*rab sūti*) pour l'exploitation par l'un de la moitié des terres de l'autre. Une des dispositions prises concernait l'obligation du preneur de mettre à la disposition du *rab qašti* les jardiniers et les laboureurs attachés à la terre transmise pour le service d'arc à destination du roi. Toutefois, la manière dont se manifestait cette autorité et la nature du commandement ne sont pas représentées directement dans les sources et il convient de prendre en considération les rares traces indirectes dont nous disposons. D'abord, bien que le texte soit très fragmentaire, BM 100994⁴⁰⁹ pourrait spécifier qu'un chef des archers avait envoyé (*šūbulu*) des hommes vers le fils du roi, peut-être pour lui amener de l'argent⁴¹⁰. De la même manière, en McGinnis 2012a : n°8, Kudurrānu a pu aussi intervenir afin d'assigner Erešu et Šamaš-ibni, qui seraient dès lors deux soldats sous sa responsabilité, à une mission de convoyage de fonds.

Enfin, les chefs des archers n'apparaissent pas uniquement dans des contextes liés à l'organisation des forces armées de l'Ebabbar, mais aussi dans des activités civiles propres aux groupes professionnels dont ils étaient issus. Ainsi, Kudurrānu apparaît à plusieurs reprises dans des affaires liées à l'organisation des troupeaux de l'Ebabbar,⁴¹¹ mais aussi, à une occasion, comme intermédiaire d'un certain Murānu dans un versement de semence au titre de la dîme⁴¹². Le rôle de Kudurrānu ici est difficile à déterminer et nous ignorons s'il était lié à ses fonctions officielles ou à un éventuel intérêt dans les questions agricoles. Cette deuxième interprétation ne peut être rejetée au prétexte de son appartenance au milieu des éleveurs puisque, à l'inverse, nous avons vu que Nabuzer-ibni, issu du milieu des laboureurs, pouvait vendre des bêtes à l'Ebabbar.

Avant de clore cette étude sur le chef des archers, il nous faut aborder la documentation de l'Eanna où le corpus relatif au chef des archers est moins important quantitativement. Un seul texte, YOS 6 151 qui a déjà été abordé⁴¹³, mentionne directement le titre de *rab qašāti*⁴¹⁴. Si celui-ci nous renseigne surtout sur les décurions à Uruk, il traduit néanmoins les rapports hiérarchiques qu'ils entretenaient avec le chef des archers, Zer-kitti-lešir, fils de Nergal-ušallim. Comme à Sippar, ce dernier intervenait à un échelon supérieur puisque les hommes recrutés par les décurions devaient

⁴⁰⁸ Kudurrānu est mentionné quatre fois au cours de la 6^e année de Nabonide (mois ii, iii, iv et xi) et trois fois au cours de l'an 7 (i et vii). Arad-Annunitu apparaît deux au cours de la 3^e ([...] et iii), de la 4^e (i et [...]) et de la 7^e (iii et [...]) année de Darius I^{er}.

⁴⁰⁹ Cité en McGinnis 2012a : 11.

⁴¹⁰ « Itti-Šamaš-balaṭu, fils de M[arduk], le chef des archers a en[voyé] (plusieurs NP) au [...] fils du roi » ('ki-^dutu-din a-šú šá^d[amar-utu] ^lgal ^gban a-na [...] dumu-lugal šu-b[u-ul], l. 3'-5'). Pour une lecture similaire, voir McGinnis 2012a : 11.

⁴¹¹ BM 64940 (Il livre des moutons à l'Ebabbar), CT 56 552 (il fournit de la laine)

⁴¹² « 2700 l pour Murānu, par le biais de Kudurrānu, le chef des archers, pour de la semence » (15 gur 'mu-ra-nu 'a' -na' še-numun ina šu^l 'nig-du-nu^r ^lgal^l 'g^gban, Nbn 462, l. 5-6).

⁴¹³ §1.2.1.1.

⁴¹⁴ La transcription employée ici, diffère de celle employée pour désigner le même officier à Sippar, parce que, dans la formule sumérienne employée à Uruk, le signe ban est suivi d'un meš (^lgal ban-meš, YOS 6 151, l. 14).

lui parvenir en dernier lieu. Cependant, ici encore, la nature exacte du commandement qu'exerçait le chef sur ses archers est rarement exprimée. Signalons toutefois que, par prosopographie, Zer-kitti-lešir peut être identifiée comme l'auteur d'une lettre adressée au *šatammu* de l'Eanna Kurbanni-Marduk, YOS 21 161. Il l'informe que dix des trente hommes partis pour un lieu indéterminé avec un certain Iqišaia avaient déserté en emportant leur équipement et que, de surcroît, le serviteur du décurion d'Iqišaia, Bel-ahhe-eriba⁴¹⁵, avait volé l'argent destiné aux rations de ces hommes⁴¹⁶. Le contexte de ce détachement d'hommes à l'issue malheureuse n'est pas connu, mais considérant la période durant laquelle Kurbanni-Marduk officia (Nbn 13-Nbn 16)⁴¹⁷, il pourrait être en lien avec la préparation défensive de la Babylonie contre les avancées de Cyrus⁴¹⁸. En dépit des incertitudes qu'il soulève, le document est instructif sur un des aspects du rôle du chef des archers à Uruk : l'encadrement et la surveillance des soldats, à propos desquels il devait rendre des comptes au *šatammu*. D'ailleurs, ce dernier ordonna à Zer-kitti-lešir d'enfermer Bel-ahhe-eriba, en prison⁴¹⁹. En outre, comme à Sippar, sa présence a pu permettre d'encadrer légalement les aspects matériels et humains de l'organisation des affaires militaires de l'Eanna. YOS 6 213 témoigne probablement de cet aspect puisque ce contrat de garantie, où deux hommes promettent à l'officier royal, chef de l'administration de l'Eanna, de lui présenter un troisième homme lorsqu'il en fera la requête, a été conclu « en présence » (*ina ušuzzu*) du chef des archers du Pays de la Mer »⁴²⁰.

Si à Uruk, le chef des archers n'apparaît pas directement dans des distributions d'armes, il n'était pas pour autant écarté de l'organisation matérielle des services qu'il supervisait. En effet, Zer-kitti-lešir, sans titulature, reçoit 19 vêtements-*pihātu* en GC 1 372⁴²¹, bordereau dans lequel il apparaît aux côtés d'un certain Išī-Amurru qui en reçoit 11. Or, ce dernier est attesté en TCL 12 114, un bordereau pour des panoplies complètes d'armes et d'équipements, dont deux vêtements-*pihātu*, fournis aux archers qui étaient à son service⁴²². En conséquence, il n'est pas à exclure qu'Išī-Amurru ait pu être lui aussi un chef des archers⁴²³ et TCL 12 114 attesterait du rôle de cet officier dans l'armement des archers, faisant ainsi écho à celui de son homologue sipparéen.

⁴¹⁵ Il est peut-être le père du décurion Nergal-našir/Bel-ahhe-eriba devant fournir des archers à Zer-kitti-lešir en YOS 6 151.

⁴¹⁶ « Parmi les 30 hommes qui avaient été avec Iqišaia, 10 hommes parmi eux ont pris les équipements (qu'ils avaient sur eux) et ont fui. Remut, le serviteur de Bel-ahhe-eriba le décurion d'Iqišaia a pris les 6 sicles d'argent qui avaient été donnés pour être distribué en ration aux troupes, et a fui » (*i-na 30^{l4} érin šá 'ba-šá šá it-ti il-li-ku 10^{l4} érin ina lib-bi sím-ma-nu-ú šá ina muh-hi-šú-nu it-ta-šú-nu ù ih-te-el-qu-ú're-mut^{l4} qal-la^{l4} en-šes-meš-su^{l4} gal 10^{l4}-ta šá 'ba-šá 6 gín kù-babbar šá ad-da-áš-šú um-ma a-na kurum⁶-há šá^{l4} érin i-din it-ta-ši ù ih-te-liq, l. 23-32).*

⁴¹⁷ Kleber 2008 : 34.

⁴¹⁸ Jursa/Frahm 2011 : 15.

⁴¹⁹ « Puisse le seigneur le jeter en prison » (*a-na é [kil]-lu en li-is-su-uk-su, l. 34-35*). Voir Jursa/Frahm 2011 : 49.

⁴²⁰ « (Fait) en la présence d'Ahušunu, le chef des archers du pays de la mer » (*ina du-zu šá'šes-šú-nu^{l4} gal ban šá kur tam-ti, l. 12*). Le titre de chef des archers du pays de la mer n'est pas attesté ailleurs. Pour les relations militaires entre l'Eanna et le pays de la mer, §1.2.3.2.

⁴²¹ 11 ^{túš} *pi-ha-a-ta 'i-ši-^dkur-gal-giš 19^{túš} pi-ha-a-ta 'numun-kit-ti-giš, l 1-2*. Pour les vêtements-*pihātu*, voir Quillien 2017 : 545 et Excurcus, VI.

⁴²² Pour une analyse du texte, Excurcus, I.

⁴²³ Kleber 2008 : 229.

Socialement, les données prosopographiques liées à Zer-kitti-lešir nous permettent une fois encore d'établir un parallèle entre les deux villes concernant l'origine du chef des archers. En effet, ce dernier apparaît dans plusieurs textes relatifs à ses activités économiques qui se révèlent exclusivement liées à l'élevage⁴²⁴. D'ailleurs, Iši-Amurru semble avoir appartenu au même corps de métier que Zer-kitti-lešir⁴²⁵. Aussi, le chef des archers d'Uruk était issu du groupe socioprofessionnel duquel provenaient les archers, celui des bergers ou plus largement des métiers de l'élevage, et comme à Sippar ses fonctions militaires n'empêchaient vraisemblablement pas qu'il continuât à exercer dans sa profession d'origine⁴²⁶.

En plus du chef des archers, l'archive de l'Eanna témoigne de l'existence d'un autre officier : le « responsable des archers » (*ša muhhi qašāti*)⁴²⁷. Dans l'ensemble, ses fonctions font écho à celles du *rab qašāti*, en tous cas pour les questions d'entretien. En effet, TCL 12 110 enregistre la fourniture de 280 sicles d'argent pour les rations de 40 archers, versés à Šum-iddin, fils de Nergal-ušallim dont le titre est presque entièrement restitué⁴²⁸. Cette restitution est basée sur YOS 7 7, un document célèbre pour son énumération des infractions commises par l'oblat Gimillu⁴²⁹, comprenant entre autres le vol d'une casaque *šir'am* de laine bleue à ce même Šum-iddin, qui y porte le titre de « responsable des archers des bergers qui accompagnent le roi »⁴³⁰. Aussi, si les fonctions de cet officier semblent en dépit du faible nombre d'occurrences assez similaires à celles du chef des archers, le titre complet du premier pourrait laisser supposer que son autorité s'exerçait davantage sur les troupes ponctionnées pour l'armée royale, alors que le chef des archers organisait le détachement des soldats dans le cadre des activités militaires du temple. Cette distinction est en partie contredite, mais pas complètement infirmée⁴³¹, par YOS 6 151 qui précise que les archers levés par les décurions devaient accomplir le « service (de garde) du roi » (*mašartu ša šarri*)⁴³². En outre, la documentation d'Uruk témoigne d'une

⁴²⁴ Il est témoins en YOS 7 145, un contrat relatif à l'exploitation externalisée d'un troupeau. Il est aussi mentionné en YOS 7 21, son nom y faisant directement suite à un compte de bêtes.

⁴²⁵ YOS 7 87 enregistre 80 bêtes sous sa responsabilité. En NBDMich 48 des bêtes à fournir à l'Eanna sont à sa charge.

⁴²⁶ Signalons toutefois que les textes où Zer-kitti-lešir et Iši-Amurru apparaissent en contexte militaire sont datés ; lorsque cette information nous est connue, du règne de Nabonide, alors que ceux relatifs à l'élevage sont datés du début de la période achéménide.

⁴²⁷ Kleber 2008 : 234.

⁴²⁸ « Šum-iddin, fils de Nergal-ušallim, le [responsable des archers] ('mu-mu a-šú šá^{td}u-gur-gi^{li} [šá ugu^{si}ban si], l. 5-6). Pour plus d'information sur le texte, voir §2.1.5.

⁴²⁹ Gimillu était un oblat, fermier général de l'Eanna qui commit de nombreux délits et malversations qui furent jugés à Babylone. Pour, sa carrière et ses problèmes judiciaires de Gimillu, Jursa 2004b.

⁴³⁰ « (Concernant) la casaque de laine bleue que les administrateurs et les scribes de l'Eanna avaient donnée depuis l'Eanna à Šum-iddin, fils de Nergal-ušallim, le responsable des archers des bergers qui accompagnent le roi, et que Gimillu a volée des mains de Šum-iddin, (vol) que Gimillu a confessé devant l'assemblée (1 [túgš]ir-a-am šá in-za-hu-ru-e-ti šá ul-tu é-an-na^{li} qí-pa-a-nu ù^{li} umbisag-me šá é-an-na a-na 'mu-mu a-šú šá^{td}u-gur-gi šá muh-hi^{li} ban-meš šá^{li} sipa-meš šá it-ti lugal id-di-nu-ma 'gi-mil-lu ina šu^{li} mu-mu iš-šu-ú ù 'gi-mil-lu ina ukkin e-li ram-ni-šú ú-kin-ni 10 gín kù-babbar ku-mu^{túgš} šir-a-am e-li 'gi-mil-lu ip-ru-su, l. 140-145).

⁴³¹ En effet, si la surveillance des postes de guet à Uruk constituait une obligation envers la Couronne, son organisation était gérée en grande partie, voire entièrement, par l'Eanna (§3.4.1).

⁴³² « Celui qui n'apportera pas son archer au poste de guet avant le 20^e jour et n'accomplit pas le service de garde du roi, commettra un délit contre le roi » (*šá a-di u^{li} 20-kam^{li} ban-su a-na é ka-a-du la ib-ba-ku-ú-ma ma-aš-šar-tum šá lugal la i-na-aš-ša-ru hi-tu šá lugal i-šá-ad-da-ad, l. 15-17).*

variante du titre, « l'officier royal, responsable des arcs nouveaux » (*ša rēši ša muhhi qašāti eššēti*). Bien que trois documents mentionnent l'individu qui le portait, Madanu-šarru-ušur⁴³³, ceux-ci, liés à des affaires civiles⁴³⁴, ne permettent pas de déterminer les fonctions qu'il endossait dans le système militaire. Nous pouvons toutefois mettre ce titre en relation avec un toponyme attesté dans l'archive d'Ahiqam, « ville du roi des arcs nouveaux »⁴³⁵. Étant donné, la participation d'Ahiqam au système des terres de service⁴³⁶, il n'est pas à exclure que les fonctions du responsable des arcs nouveaux aient été liées à ce système spécifique de recrutement.

En conclusion, le chef des archers avait pour fonctions principales d'encadrer tous les aspects logistiques des services militaires, au moins, de l'Ebabbar. En d'autres termes, il s'assurait que ses hommes disposaient toujours des armes et du ravitaillement nécessaires. Du fait de ses fonctions, il était vraisemblablement en droit de commander, non seulement aux soldats, mais aussi aux décurions.

1.2.1.4. Le chef des postes de guet (*rab kādāni*).

Le titre de chef des postes de guet est évidemment associé à une mission qui échoyait à l'Eanna et consistait à assurer la surveillance de la frontière est de la Babylonie en envoyant des soldats en garnison dans un réseau d'avant-postes situés le long du Tigre⁴³⁷. Toutefois, si le service est abondamment documenté, l'officier qui en était responsable, lui, n'est mentionné que dans quatre textes qui ont fait l'objet de plusieurs études⁴³⁸. Au sein de ce corpus, TCL 13 140, mérite particulièrement que nous nous y attardions, puisqu'il mentionne plusieurs individus présents dans des documents étudiés précédemment.

TCL 13 140 (23-iii-Cyr 6, 533)

- 1 17 ^{lú}erín-me šá šu^{II} ^l[ba-šá] ^rdumu-šú¹ šá ^{ld}na-na-a-kam
7 ^{lú}erín-me šá ^{lú}sipa-me šá šu^{II} ^{ld}à-a dumu-šú šá ^{ld}nà-šeš-meš-gi-<na>
5 ^{lú}erín-me šá ^{lú}sipa-me šá šu^{II} ^{ld}à-^d15 dumu-šú šá ^lmu-gi
pap 29 ^{lú}gišban-me šá ^{lú}sipa-me šá šu^{II} ^{lú}gal bu-lim-me šá ka-dan-nu
5 šá ^dgašan šá unug^{ki} šá ^lga-du-bu a-šú šá ^lina-gissu-^dna-na-a
u ^{ld}utu-sipa-šú-nu a-šú šá ^lšeš-im-me-e šá ina gub-zu šá ^{ld}{diš}nin-líl,-kar-ir
^{lú}a-kin šá ^{ld}utu-din-su-iq-bu ^{lú}gal ^{lú}ka-da-a-nu a-na
^{ld}nà-gin-ibila ^{lú}šà-tam é-an-na {^{lú}šà-tam é-an-na}
dumu-šú šá ^lna-di-nu dumu ^lda-bi-bi u ^{ld}nà-šeš-mu ^{lú}sag-lugal
10 ^{lú}en pi-qit-tu₄ é-an-na iq-bu-ú um-ma a-na ma-aš-šar-^rtu₄¹

⁴³³ Kleber 2008 : 42.

⁴³⁴ En PTS 2410, il reçoit du matériel de maçonnerie. En NCBT 685 il est partie dans une affaire concernant du bétail (Pour les deux textes, voir Kleber 2008 : 42). Enfin, YOS 19 94 est un compte-rendu de serment fait devant les notables d'Uruk, concernant la location d'un bateau, dans lequel le rôle de Madanu-šarru-ušur est difficile à déterminer du fait de l'état de la tablette.

⁴³⁵ *Āl šarri ša qašti eššēti* (CUSAS 28 47 et 51).

⁴³⁶ §7.4.1

⁴³⁷ §3.4.1

⁴³⁸ Tolini 2011 (vol. 1) : 114-115, Kleber 2008 : 234.

ina é ka-a-du ina ugu i₇ 'digla ú-šu-uz-zu-[u' šú-nu]
 ù 3 ^{lúgiš}ban-me šá 'ki-na-a a-šú šá 'dan-nu-^d[u-gur]
^{id}15-mu-kam a-šú šá ^{id}nà-dù-uš u ^{id}nà-bàd-[igi-ia]
^{lú}na-^rgad'-me šá še-e-nu i-bu-ku-nim-ma
 15 ^{id}nin-líl-kar-ir ^{lú}a-kin šá ^{id}utu-din-su-[iq-bu]
 a-na é ka-a-du [iš-pu-ru] e-lat 8 ^{lúgiš}ban-me
 šá 'ba-šá a-šú šá ^{id}na-na-a-kam ina ^den ^dnà ^dgašan šá unug^{ki}
 u ^dna-na-a it-mu-ú ki-i a-di u₄ 26-kam šá iti sig₄
 ab-ba kam-ma a-na é ka-a-du a-šap-pa-ru a-dan-nu
 20 ul-te-ti-qu ^{lú}mu-kin-nu 'na-di-nu dumu-šú šá ^{id}en-šeš-me-ba-šá
 dumu šá 'e-gi-bi 'á-gál-^damar-utu a-šú šá ^{id}nà-mu-gin
 dumu 'e-ṭi-ri ^{id}amar-utu-dub-numun dumu-šú šá 'din dumu 'mi-šir-a-a
^{id}utu-din-iṭ dumu-šú šá 'na-di-nu dumu 'lú-ú 'ir-^damar-utu
 dub-šar dumu-šú šá ^{id}amar-utu-mu-mu dumu ^{id}en-ibila-uri₃
 25 unug^{ki} iti sig₄ u₄ 23-kam mu 6-kam
 'ku-ra-áš lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur

(1-10)(Concernant) les 17 soldats qui (sont) aux mains d'[Iqišaia,] fils de Nanaia-ereš, les 7 soldats des bergers qui (sont) aux mains de Baniya, fils de Nabu-ahhe-šullim, les 5 soldats des bergers qui sont aux mains d'Ibni-Ištar, fils de Šum-ukin, au total 29 archers des bergers qui (sont) aux mains des chefs de troupeaux des postes de guet de la Dame d'Uruk, à propos desquels Gadubu, fils d'Ina-šilla-Nanaia et Šamaš-re'ušunu, fils d'Ahimme ont parlé ainsi, en présence de Mullissu-eṭir, le messager de Šamaš-balassu-iqbi, le chef des postes de guet, à Nabu-mukin-apli, le *šatammu* de l'Eanna, fils de Nadinu, descendant de Dabibi, et à Nabu-ah-Iddin, l'officier royal chef de l'administration de l'Eanna : ⁽¹⁰⁻¹¹⁾« Affectez-les pour la garde dans les postes de guet situés sur les bords du Tigre ».

⁽¹²⁻¹⁶⁾Et les 3 archers de Kinaia, fils de Danu-[Nergal], d'Ištar-šum-ereš, fils de Nabu-ipuš, et de Nabudur-[paniya], qui ont emporté le petit bétail des bergers : Mullissu-eṭir [les a renvoyés] dans les postes de guet.

⁽¹⁶⁻¹⁸⁾Non compris : 8 archers pour lesquels Iqišaia, fils de Nanaia-ereš, a juré devant Bel, Nabû, la Dame d'Uruk et Nanaia : ⁽¹⁸⁻²⁰⁾« Avant le 26 *simanu*, je les emmènerai et je les renverrai dans les postes de guet avant que le délai ne soit expiré ».

⁽²⁰⁻²³⁾Les témoins : Nadinu, fils de Bel-ahhe-iqišaia, descendant d'Egibi, Ile-Marduk, fils de Nabu-šum-ukin, descendant d'Eṭiru, Marduk-šapik-zeri, fils de, Balaṭu, descendant de Miširaia, Šamaš-uballiṭ, fils de Nadinu, descendant d'Amelu.

⁽²³⁻²⁴⁾Le scribe : Arad-Marduk, fils de Marduk-šum-Iddin, descendant de Bel-apla-ušur.

⁽²⁵⁻²⁶⁾(Fait à) Uruk, le 23^e jour du mois de *simanu* de l'an 6 de Cyrus, roi de Babylone, roi des pays

Dans ce document, trois individus qualifiés de « chefs de troupeaux (*rab būli*) des postes de guet de la Dame d'Uruk » ont l'ordre de recruter 29 soldats par l'intermédiaire de Gadubu et Šamaš-re'ušunu, dont la fonction nous est inconnue. Cette situation trouve un écho dans YOS 6 151 que nous avons étudié précédemment⁴³⁹. D'ailleurs, ce texte mentionne parmi les décurions Nanaia-ereš⁴⁴⁰ et Baniya⁴⁴¹, des chefs des troupeaux de TCL 13 140. Nanaia-ereš apparaît également en YOS 7 65, aussi abordé plus tôt dans cette partie⁴⁴², avec Ibni-Ištar⁴⁴³, tous deux faisant partie des chefs des troupeaux en droit de recruter les archers des éleveurs (*naqīdu*). Ainsi, les proximités formelles et prosopographiques entre

⁴³⁹ §1.2.1.

⁴⁴⁰ Bien qu'en TCL 13 140 son nom soit restitué sur la base de son patronyme, le fait qu'Iqišaia soit mentionné dans des situations similaires en GC 2 102, YOS 6 151 et AnOr 8 41.

⁴⁴¹ En YOS 6 151 il est enregistré sous son nom complet Ibni-Ištar. Il apparaît aussi en GC 2 102, AnOr 8 41

⁴⁴² §1.1.

⁴⁴³ Ce dernier apparaît aussi en AnOr 8 41 et GC 2 102.

ces documents suggèrent que le chef des postes de guet qui n'intervient pas en personne en TCL 13 140, pouvait avoir un rôle assez similaire à celui du chef des archers de YOS 6 151. D'ailleurs, dans les deux cas, les hommes recrutés devaient remplir les postes de guet. Toutefois, les mécanismes de recrutement semblent légèrement différents, celui de YOS 6 151 reposant sur le système de décuries, qui ne sont pas présentes en TCL 13 140. Les 17 archers que doit fournir Iqišaia, qui excèdent largement les normes quantitatives des décuries, suggèrent que deux systèmes de recrutement aient pu être à l'œuvre, bien que les groupes desquels provenaient les soldats et les hommes responsables soient les mêmes. En conséquence, le chef des postes de guet pouvait selon nous recevoir des hommes de deux manières : soit en puisant directement parmi les bergers en s'adressant à la haute administration du temple, grâce vraisemblablement à l'intervention de Gadubu et Šamaš-re'ušunu dont les fonctions réelles demeurent inconnues ; soit en sollicitant le système de décuries et le chef des archers, dont il constituerait une sorte de supérieur hiérarchique, en supposant que le chef des postes de guet bénéficiait en dernier lieu du recrutement documenté en YOS 6 151⁴⁴⁴.

D'ailleurs, il semblerait que par un troisième système de recrutement, le chef des postes de guet ait aussi eu des droits sur les oblats généralement dévolus aux travaux civils. Cet aspect est particulièrement visible en YOS 7 154, un contrat de garantie par lequel deux oblats, Šamaš-udammīq, fils d'Ina-teši-eṭir, un chef de cinquante hommes, impliqué dans l'organisation des chantiers conduits par l'Eanna⁴⁴⁵, et Anu-mukin-apli, fils de Nanaia-iddin, s'engagent à fournir « cinquante oblats de la Dame d'Uruk, archers des postes de guet »⁴⁴⁶ et à les inspecter mensuellement⁴⁴⁷. La suite du texte précisant que les oblats seront donnés à Šamaš-eriba le chef des postes de guet et à un certain Šaddapi.

De plus, YOS 7 154 précise que les journaliers qui avaient été fournis par Ištar-alik-pani⁴⁴⁸, un officier-ša rēši et oblat (širku) du temple dont la carrière a été partiellement reconstituée par K. Kleber⁴⁴⁹, ne devaient pas être inspectés et donnés au chef des archers⁴⁵⁰. En outre, Ištar-pani-alik est l'expéditeur de YOS 3 133, une lettre adressée au šatammu et à l'officier royal, chef de l'administration (ša rēš šarri bēl piqitti), Nabu-ah-iddin⁴⁵¹, qui suggère que le chef des postes de guet était responsable de l'inspection et du recensement des hommes stationnés dans les postes de guet⁴⁵².

⁴⁴⁴ Rappelons, en effet, que, dans ce texte, le chef des postes de guet n'est pas mentionné.

⁴⁴⁵ Tolini 2011 (vol. 1) : 106-107.

⁴⁴⁶ 50 lú^rrig⁷-meš šá^dgašan šá unug^{ki}lú^bban-meš šá ka-da-nu, l. 1-3.

⁴⁴⁷ « Chaque mois, ils inspecteront les 50 oblats, à l'exception des journaliers d'Ištar-alik-pani, dans les postes de guet et les donnerons à Šamaš-eriba le chef des postes de guet et à Šaddapi dans la ville des Harzibiens » (iti-ta-àm lú^rrig⁷-àm 50 e-lat lú^bhun-gá-meš šá^dinnin-du-igi ina ka-da-nu i-si-ni-qu-ma [a]-na^{1d}utu-su lú^ggal-ka-da-nu [u¹]šad-da-pi uru¹ har¹-zi-ba-a-a i-nam-di-nu-u¹, l. 7-12).

⁴⁴⁸ Voir §1.2.2.2.

⁴⁴⁹ Kleber 2008 : 47-49.

⁴⁵⁰ Voir *infra*.

⁴⁵¹ Pour son identification, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 53.

⁴⁵² « Iqišaia ne doit pas s'attarder chez toi ! Il ne partira pas jusqu'à ce que le chef des postes de guet ait effectué les comptes des travailleurs en entier pour lui et qu'il ait reçu de lui toutes les garanties » (l¹ba-šá ina igi-ka la i-bat a-di¹-i muh-hi šá^{1d}gal ka-da-a-nu ni-ka, šá^{1d}erín-meš gab-bi a-na lib-bi-šú¹ i-pu-uš ù ma-hi-iš pu-ut-meš in-hu¹-ru¹-uš ul [il-lik], l. 16-24, traduction et transcription ; Tolini 2011 (vol. 2) : 300-302).

Cette responsabilité faisant partie des obligations de Šamaš-udammīq, fils d'Ina-teši-eṭir et Anu-mukin-apli, telles que stipulées en YOS 7 154, nous supposons que la surveillance des soldats constituait un élément important du système de poste de guet.

En conséquence, le chef des postes de guet semble avoir été en droit de percevoir des hommes provenant de différentes réserves de main-d'œuvre de l'Eanna, y compris du personnel non militaire. Nous reviendrons plus loin sur les différentes catégories de personnes qui stationnaient dans les postes de guet et sur les problèmes de manque d'hommes et de désertion qui expliquent cette diversité⁴⁵³. Pour l'heure, nous pensons simplement que cette capacité à mobiliser de cette manière les différentes ressources humaines de l'Eanna pourrait signifier que l'officier avait une place importante dans la hiérarchie du temple. Sa situation par rapport au reste de l'administration, si elle est rarement explicite, pourrait transparaître de certaines situations. D'abord, il est envisageable que la présence du messenger du chef des postes de guet en TCL 13 140 implique que c'était ce dernier qui avait envoyé Gadubu et Šamaš-re'ušunu, deux individus en position de solliciter une levée d'hommes directement auprès du *šatammu* et de l'officier royal chef de l'administration, Nabu-ah-iddin. Ensuite, l'ordre donné par ce dernier au *šatammu* en YOS 3 79 de répondre au message adressé par le chef des postes de guet en accédant à toutes les requêtes qu'il y faisait⁴⁵⁴, renforce l'idée qu'il a pu évoluer à un échelon hiérarchique qui, sans atteindre celui de la haute administration, a pu être relativement important.

Enfin, signalons qu'un des éléments remarquables de ce dossier de textes mentionnant le chef des postes de guet est son absence systématique lors de la rédaction des documents. En effet, dans TCL 13 110 il intervient par le truchement de son messenger qui le représente auprès de l'administration de l'Eanna. De même, sa présence en YOS 3 79 est concrétisée par un message adressé au *šatammu*. En YOS 7 154, son absence est signifiée par le fait qu'il se trouvait dans la ville des Harziens, dont la localisation n'est pas connue⁴⁵⁵. Or, compte tenu de la formulation de son titre *rab kadānu* (le pluriel de *kadu*), il semblerait que l'officier avait en charge plusieurs postes de guet, voire l'ensemble d'un réseau de stations réparties sur plusieurs centaines de kilomètres⁴⁵⁶. Considérant que la documentation était rédigée à Uruk, où le chef des postes de guet ne se rendait sans doute jamais surtout dans un contexte où les désertions semblent avoir été fréquentes, cette absence n'est pas étonnante et explique pourquoi il est si peu présent dans la documentation.

⁴⁵³ Voir §3.4.2.

⁴⁵⁴ « La lettre que Zabdiya, le chef des postes de guet t'a envoyée, puisses-tu en être satisfait, tout ce qu'il t'a écrit, envoie-le lui ! » (*ši-pir-tu₄ šá 'zab-di-ia* ^{l6}gal ka-da-a-nu šá iš-pur-rak-ka lu ma-a-da ba-na-a-ta mīm-ma ma-la iš-pur-rak-ka šu-bil-la-áš, l.13-16).

⁴⁵⁵ NBDMich 89.

⁴⁵⁶ §3.4.1. Signalons que chacun des chefs des postes de guet mentionné dans ce petit dossier n'apparaît apparemment qu'une seule fois (Šamaš-balassu-iqbi en TCL 13 140, Zabdiya en YOS 3 79, Šamaš-eriba en YOS 7 154) et en YOS 3 133 son nom n'est pas communiqué. Dès lors, il nous est impossible de déterminer formellement que plusieurs chefs des postes de guet officiaient conjointement.

Aussi, le chef des postes de guet n'intervenait qu'indirectement, pour s'assurer auprès de l'Eanna du bon fonctionnement du service qu'il supervisait. L'importance de ce dernier a sans doute conduit à ce qu'il ait autorité sur des officiers intermédiaires tels que le chef des archers ou les chefs de cinquante hommes et à plus forte raison sur les décurions, mais aussi à ce qu'il puisse adresser ses recommandations directement à la haute autorité du temple. Si nous supposons qu'une grande partie des tâches qui lui étaient attribuées consistait à s'assurer que les garnisons du réseau des postes de guet étaient en place, ses autres activités nous échappent complètement puisqu'il les exerçait hors de notre documentation.

1.2.1.5. Le recruteur (*dēkû*).

Les archives des temples, essentiellement celle de l'Eanna, nous renseignent sur les activités d'un personnage officiel *dēkû*⁴⁵⁷, dont le titre explicite la fonction à partir de la forme verbale construite sur la même racine, signifiant entre autres, « lever, mobiliser ou percevoir »⁴⁵⁸. En dehors des archives des sanctuaires, cet officier apparaît fréquemment au sein des archives privées, dans lesquelles il est le plus souvent lié à des perceptions de redevances⁴⁵⁹. Dès lors, nous ignorons si chaque sphère institutionnelle, temple, ville ou encore entité rurale dotée de terres de service employait un recruteur appartenant à sa hiérarchie interne ou si le *dēkû* était un officier, installé à ce poste par l'administration royale, qu'il était alors chargé de représenter dans le milieu au sein duquel il intervenait.

Sur ce point, deux textes de l'archive de l'Eanna sont instructifs bien qu'ils concernent l'organisation de groupes de travailleurs. Ces documents ont été rédigés dans le contexte spécifique de la nomination de nouveaux chefs des oblats : Nabu-ban-ahi, fils d'Ahi-limur (UCP 9/2 24) puis, à sa mort, Nabu-belšunu fils Nabu-šum-ukin (YBC 9449, Beaulieu 2005 : 56-57)⁴⁶⁰. Ces textes enregistrent les ressources matérielles et humaines mises à dispositions du chef des oblats lors de ces deux nominations successives et mentionnent tous deux le même *dēkû*, Nanaia-Ušalli, fils de Ṭab-Uruk⁴⁶¹.

⁴⁵⁷ CAD D : 128-129 (*dēkû* 1 : summoner (for taxes and corvee work)).

⁴⁵⁸ CAD D : 125-128 (*dēkû* 2 : to make rise and depart, to arouse (from sleep or rest), to collect taxes, etc., to summon officials, to call up corvee workers, to mobilize, to raise, lift up. *dēkû* 3 : to call up soldiers and dispatch them, to move troops (into battle)). Le verbe est notamment employé dans les Chroniques babyloniennes, dans les descriptions de l'étape consistant à rassembler les troupes avant le départ en campagne. Par exemple : « (Au cours de) la 16^e année, au mois d'*aiāru*, le roi (=Nabopolassar) rassembla ses troupes et marcha contre le pays d'Aššur » (mu 16-kam *ina* iti gu₄ šār uri^{ki} érin-šú *id-ke-e-ma ana kur aš-šur gin-ik*, ABC 3, l. 58).

⁴⁵⁹ Des recruteurs sont mentionnés dans les archives d'Ahiqar, Bel-remanni, Itti-Šamaš-balaṭu, Aktuppu, Egibi, Re' i-alpi (voir §5.1).

⁴⁶⁰ UCP 9/2 24 a été traduit et étudié par F. Joannès (Joannès 1982a : 198-201). P.-A. Beaulieu a collationné ce document et édité YBC 9449 (Beaulieu 2005 : 55-56). Les deux textes sont, chronologiquement, espacés de quatre ans aux maximum (UCP 9/2 24 est daté de Nbk 26 et YBC 9449 de Nbk 20+).

⁴⁶¹ Toutefois, il ne porte le titre de recruteur qu'en YBC 9449 (l. 9-10).

Or, en UCP 9/2 24, plus détaillé que le texte suivant⁴⁶², il est précisé que « Nanaia-ušalli, fils de ʾab-Uruk [a été affecté] au recrutement »⁴⁶³. Si la restitution du passage est correcte, Nanaia-ušalli aurait été nommé au poste de *dēkû* en même temps que Nabu-ban-ahi, suggérant ainsi que la haute administration du temple aurait été à l'origine de sa prise de fonctions, à l'instar de celle du chef des oblats⁴⁶⁴. En outre, le fait qu'un des recruteurs de l'Eanna, Šamaš-udammiq⁴⁶⁵, reçoive dans une occurrence des rations en orge⁴⁶⁶, pourrait signifier qu'il faisait partie du personnel du temple⁴⁶⁷. Enfin, le titre de « recruteur des oblats » (*dēkû ša širkû*) employé dans plusieurs textes, tend à confirmer que l'autorité de celui-ci s'exerçait uniquement sur cette catégorie du personnel du temple⁴⁶⁸.

Par ailleurs, YBC 9449 stipule les obligations des deux officiers en ces termes « Nabu-belšunu se porte garant de (l'organisation) du travail, (tandis que) Nanaia-Ušalli se porte garant du recrutement »⁴⁶⁹. Ce rôle du *dēkû* dans l'organisation de la main-d'œuvre est mis en lumière par YOS 21 33, une lettre d'Ibni-istar fils Nabu-sum-ibni, un intendant agricole⁴⁷⁰, adressée à un certain Nabu-ahhe-šullim, vraisemblablement un laboureur assumant des fonctions de décurion⁴⁷¹. L'expéditeur s'y plaint d'être retenu par Amurru-mukin-apli, probablement un *gugallu* du gouverneur du Pays (de la mer)⁴⁷², parce que ce dernier n'avait pas reçu les corvéables (*urāšu*) que l'Eanna devait lui fournir. Il demande donc au destinataire de lui envoyer les laboureurs disponibles et les corvéables d'Ibni-Ištar, fils de Silim-Bel, tout en précisant « qu'un recruteur soit à leur tête, faute de quoi il ne nous laissera pas partir et nous ne pourrons pas faire le travail (*dullu*) »⁴⁷³. En conséquence, si le texte pourrait constituer un indice que plusieurs recruteurs pouvaient officier conjointement au sein de l'Eanna⁴⁷⁴, il montre aussi que la présence du *dēkû* dans cette affaire semble avoir permis de régler un contentieux entre deux officiers impliqués dans la gestion agricole. En d'autres termes, il devait disposer de l'autorité nécessaire pour trancher une affaire d'affectation de main-d'œuvre et imposer ses décisions. Enfin, Jursa 1997 : n°7 pourrait éventuellement nous renseigner sur les activités d'un autre

⁴⁶² YBC 9449 est bien plus concis que UCP 9/2 24, mais pourrait faire allusion aux dispositions énoncées dans ce dernier, par la séquence « selon le contrat conclu avec Nabu-ban-ahi » (*a-ki-i ù-ìl-ti šá it-ti* ^{ld}nà-dù-[šeš] *e-li-ì-ti*, l. 7-8). Nabu-ban-ahi étant le chef des oblats promulgué en UCP 9/4 24.

⁴⁶³ Le passage du texte collationné et partiellement restitué par P. A. Beaulieu : ^{l*}d*^{na*}-^{na*}-^{a*}-^{sizkur*}a*-šú* šá* ^{l*}dùg*-ga*-unug*^{ki*}a*-^{na*} ^{di*}ku*-t[u* ^{ip*}qí*-du*], l. 17. La restitution du verbe *pāqadu* se base sur la structure des lignes précédentes (Beaulieu 2004 : 55-56).

⁴⁶⁴ Dans les deux textes la nomination est décidée par le *šatammu*, le *qīpu* et le scribe de l'Eanna.

⁴⁶⁵ Kleber 2008 : 124.

⁴⁶⁶ YBC 4173. En GC 2 249 et 247, il reçoit du sel et du cresson mais ces denrées ne sont pas caractérisées comme des rations.

⁴⁶⁷ La fourniture de rations est une caractéristique, mais pas la seule, permettant d'identifier le gens appartenant à la main-d'œuvre d'un temple (Payne 2007 : 15).

⁴⁶⁸ YOS 21 196 et YOS 19 93.

⁴⁶⁹^{ld}nà-e[n-šú-nu] *pu-ut dul-lu na-ši u* ^{ld}nà-na-^ra^ˀ-[sizkur] *pu-ut di-ik na-š[í]*, l. 10-12.

⁴⁷⁰ Ibni-ištar/Nabu-šum-ibni, un intendant agricole actif sous Nabuchodonosor II, attesté avec le titre de *gugallu ša Bēlti ša Uruk* en Nbk 31 et de *rab ešerti* en Nbk 34 (Janković 2013 : 59).

⁴⁷¹ Nabu-ahhe-šullim/Nabu-udammiq est *rab ešerti* en YBS 4000 et en BIN 1 123 (Janković 2013 : 59).

⁴⁷² Janković 2013 : 59 et 127-128.

⁴⁷³ *1-en* ^{ld}de-ku-ú *ina sag-du-šú-nu lil-lik-^rki^ˀia-a-nu-úul ú-maš-šar-an-a-šú dul-la ul ^rni-ip^ˀ-pu-^ruš^ˀ*, l. 15-18.

⁴⁷⁴ Cette assertion repose sur l'emploi de l'indication quantitative (*išten dēkû*), cette précision aurait été inutile s'il n'y avait eu qu'un seul recruteur à Uruk.

recruteur nommé Upaqu, fils de Nanaia-ibni, mais l'identification est incertaine⁴⁷⁵. Si elle s'avérait correcte, ce document montrerait que le *dēkû* devait rendre compte de ses activités à la haute autorité du temple, en l'occurrence au *qīpû*, et était responsable auprès d'elle des hommes qu'il était en charge de recruter et de livrer aux officiers destinataires, dans le cas présent, le *décursion*⁴⁷⁶. En conséquence, le *dēkû* avait un rôle d'intermédiaire et d'arbitre dans le recrutement de la main-d'œuvre, mais ne semble pas avoir été directement en droit de recevoir des troupes. Pourtant GC 1 249, qui enregistre la fourniture de graines de cresson ou de sel à « Upaqu, le recruteur, et ses six hommes »⁴⁷⁷, suggère que ce dernier pouvait être assisté par des subalternes chargés de l'aider à assurer plus rapidement le recrutement⁴⁷⁸.

Les fonctions du recruteur concernant les hommes sur lesquels il avait autorité pouvaient aussi recouvrir une dimension judiciaire. En effet, en YOS 7 111, un certain Ardiya, fils de Nanaia-ušalli, qui pourrait être identifié comme un recruteur d'après YOS 21 196⁴⁷⁹, se porte garant aux côtés de l'oblat Gimillu de la présentation de plusieurs individus qui s'étaient rendus coupables d'avoir égorgé illégalement des bêtes appartenant à l'Eanna. Cependant, nous ignorons si Ardiya intervenait dans cette affaire au titre de ses fonctions de recruteur et, corrélativement, si les coupables relevaient de son autorité.

Toutefois, la référence à Ardiya nous permet d'aborder la question de la transmission familiale de la fonction de *dēkû*. En effet, la possibilité que son père Nanaia-ušalli, ait été le recruteur mentionné en UCP 9/2 24 et YBC 9449 est d'autant plus vraisemblable que le nom est relativement rare dans l'archive de l'Eanna⁴⁸⁰. Pour autant, cela ne nous renseigne pas plus sur le milieu social auquel cet officier appartenait.

Enfin, plusieurs documents montrent que son autorité sur les oblats ne s'arrêtait pas à un simple droit de recrutement d'hommes. En effet, trois textes montrent qu'il pouvait mettre à la disposition d'individus privés des femmes appartenant à cette catégorie sociale en échange d'une compensation (*mandattu*) en argent⁴⁸¹. Le montant de cette forme peu courante de location s'élevait à 1 sicle annuel en YOS 19 93⁴⁸² et 3 sicles en YOS 21 196 où il est précisé que l'argent est pour son *ilku*⁴⁸³.

⁴⁷⁵ Un individu nommé Upaqu, sans patronyme, porte le titre de *dēkû* en GC 1 247. Pour K. Kleber l'identification semble être relativement assurée (Kleber 2008 : 78 et 123).

⁴⁷⁶ « Upaqu, fils de Nanaia-ibni se porte garant pour Raš-ili, fils de Nanaia-ereš et ses fils, auprès de Sin-iddin le *qīpu* de l'Eanna. Il fournira un corvéable-*urāšu* à son *décursion*, Raš-ili fera le travail pour l'Eanna » (*ʿpu-ut ʿra-šil^{li} a ʿna-na-a-kam u dumu-meš-šú ʿu-pa-qu a-šú šá ʿna-na-a-dù ina šu^{li} 30-mu ʿqí-i-pi šá é-an-na <<x>>* (érasure) *na-ʿáš-ši 1-en ú-raš a-na^{li}gal 10-ti-šú i-nam-din u ʿra-šil^{li} dul-la ina é-an-na ip-pu-uš*, Jursa 1997 : n°7, l. 1-7).

⁴⁷⁷ *ú-pa-qu ʿdi-ku-ú u 5 érin-me-šú*, l. 12-13.

⁴⁷⁸ Kleber 2008 : 124.

⁴⁷⁹ Il n'est mentionné avec son titre qu'en YOS 21 196 (*ʿir-ía dumu-šú šá ʿna-na-a-ú-sískur ʿdi-ku-úšá^{li}rig-meš*, l. 1-2).

⁴⁸⁰ Quatre individus portant ce nom ont été recensés par H. Kümmel (Kümmel 1979 : 179).

⁴⁸¹ YOS 19 98, YOS 21 196 et YBC 9214.

⁴⁸² « Par an, un sicle d'argent » (*ina mu-an-na 1 gín kù-babbar*, l. 5).

⁴⁸³ « 3 sicles d'argent pour son *ilku* » (*3 gín kù-babbar a-na il-ku-šú*, l. 8-9).

Les textes ne précisent pas si l'argent ainsi perçu par le recruteur était conservé pour son bénéficiaire ou s'il était reversé, d'une manière ou d'une autre, dans les caisses de l'Eanna.

Les interventions du *dēkû* au sein de l'Eanna couvrent donc plusieurs aspects des activités de recrutement, facilitant la perception de troupes par les officiers bénéficiaires et, au besoin, arbitrant auprès d'eux les contentieux. Toutefois, on note que ce dernier n'apparaît en lien avec des affaires militaires qu'à une seule occasion. En effet, en Kleber 2008 : n°5, un individu non nommé portant le titre de « recruteur (du service) d'arc »⁴⁸⁴ est bénéficiaire de 3 mines d'argent. Or, ces trois mines, ainsi que 7 mines « au titre de la redevance-*ilku* de l'Urukéen, de la *kiništu* (de l'Eanna) »⁴⁸⁵ étaient livrées au gouverneur d'Uruk qui reversait ensuite, vraisemblablement, son dû au *dēkû*. En conséquence, le recruteur du service d'arc n'était certainement pas un officier de l'Eanna, mais plutôt de l'institution urbaine qui percevait des ressources sur la communauté attachée au sanctuaire⁴⁸⁶.

Ainsi, il est possible que les recruteurs de l'Eanna aient pu intervenir uniquement dans le cadre de chantiers publics impliquant davantage des travailleurs que des soldats. Pour autant, nous ne pouvons écarter non plus que leur absence dans les affaires militaires n'est pas due à autre chose qu'un effet de source. En effet, nous avons vu qu'au contraire des chantiers publics dont l'organisation demeurait dans une large mesure sous la responsabilité de l'administration du sanctuaire, les soldats de l'Eanna étaient souvent détachés auprès d'officiers peu présents dans les sources, voire n'appartenant pas au personnel du sanctuaire. À titre d'exemple, mentionnons le chef des postes de guet qui apparaît rarement en comparaison du poids documentaire que le dossier relatif à cette mission représente. Dans le cas de ce dernier, ses messagers ont pu jouer un rôle similaire à celui du *dēkû* pour les oblats⁴⁸⁷. Il n'en demeure pas moins que cette absence est d'autant plus troublante que les questions de recrutement tiennent une place importante dans l'ensemble documentaire urukéen relatif aux affaires militaires et, en cela, mérite d'être interrogée.

À Sippar, les informations sur le recruteur sont encore plus rares puisque l'officier n'est mentionné, à notre connaissance⁴⁸⁸, que dans un seul document particulièrement lapidaire. En effet, McGinnis 2012a : n°3 recense, sans plus d'explication, « 30 laboureurs, 38 bergers, 13 jardiniers, 15 techniciens-*ummanu*, 11 (hommes du) recruteurs-*dēku*⁴⁸⁹, 13 (hommes de) Nabu-zer-lišir, [... Na]bu-ušallim, [...]iddin, [...] »⁴⁹⁰. La présence des trois corps de métiers généralement sollicités pour fournir des corvéables (*urāšu*) ou des archers suggère que ce document énumère la composition d'un groupe

⁴⁸⁴ *lú de-ki-me šá lúban*, l. 4-5.

⁴⁸⁵ *7 ma-na kù-babbar ina il-ki šá lúunug^{ki}-a-a lúki-na-al-ti*, l. 1-3.

⁴⁸⁶ §5.3.2.

⁴⁸⁷ Pour le messager des postes de guet, voir TCL 13 140 (§1.2.3.1).

⁴⁸⁸ Un recruteur à Sippar est mentionné dans un document similaire CT 654, l. 3.

⁴⁸⁹ La compréhension générale de la séquence, s'appuie sur l'absence de marque du pluriel pour le *dēkû* suggérant qu'il était chargé de fournir 11 hommes (voir *infra*).

⁴⁹⁰ *30 lúengar-meš 38 lúsipa-meš 13 lúnu-giš-šar-meš 15 lúum-ma-na 11 lúdi-ki ' 13 ' lúna-numun-si-sá 28 [x^{id}n]à-gi [x^{id}x]-mu*, l. 1-8.

élargi de travailleurs ou de soldats détachés à l'exécution d'une mission. Or, le fait que les hommes du recruteur soient distingués des bergers, laboureurs et jardiniers signifie que son domaine de compétence et d'autorité s'écartait du système traditionnel de recrutement que nous avons détaillé dans la partie précédente. En d'autres termes, si, comme à Uruk, le *dēku* de l'Ebabbar était chargé d'intervenir dans le recrutement, les hommes sur lesquels il avait autorité provenaient d'une fange du personnel du temple, voire de la société séculière de Sippar qui nous échappe. En outre, la formulation du texte pourrait laisser entendre que, contrairement au recruteur des oblats de l'Eanna, il n'était pas simplement intermédiaire dans le recrutement, mais que les hommes agissaient directement sous ses ordres. Toutefois, le style du document rend la confirmation de cette proposition hasardeuse.

1.2.1.6. Le chef des escorteurs (*rab musahhirē*).

L'archive de l'Eanna nous informe que les archers des bergers pouvaient parfois servir en tant que *musahhiru*, une catégorie du personnel attaché à certains administrateurs de l'Eanna et officiers royaux, qui étaient chargés d'organiser et d'assurer la sécurité des convois de biens et de personnes⁴⁹¹. Si leur organisation variait vraisemblablement en fonction du fonctionnaire qu'ils servaient, quelques textes documentent les activités d'un chef des escorteurs (*rab musahhirē*).

Parmi eux, le document le plus important est sans doute TEBR 44, une procédure légale concernant le détachement d'archers, rédigé à *Šurru* qui, selon notre compréhension du dossier, pourrait être identifiée à la ville de Tyr en Phénicie.

TEBR 44 (Nbk 38, 567)

- 1 ^lina-sùh-šur a-šú šá ^{ld}en-dù-uš
^{ld}na-na-a-kám a-šú šá ^li-ni-i'-dingir
^{ld}utu-dù u ^lšul-lum-a dumu-meš šá ^llú-a
^{ld}en-da a-šú šá ^lnà-gi
- 5 ^{ld}nà-dù-uš a-šú šá ^lta₅-gi-bi-dingir
^lmar-duk a-šú šá ^lšeš-meš-šá-a
^llú-a lu-ú-hu-ú-a
^lba-ni-ia a-šú šá ^lšu-la-a
^la-a a-šú šá ^{ld}nà-ga-mil
- 10 ^{ld}nà-šeš-meš-su a-šú šá ^li-di-i'-dingir
^lre-mut-dingir a-šú šá ^lin-nin-numun-dù
^lmu-gin u ^{ld}nà-šur a-meš šá ^{ld}nà-šeš-kám
^{ld}u-[gur]-dù-uš a-šú šá ^lnà-numun-ba-šá
^la-a a-šú šá ^{ld}mu-dù
- 15 ^{ld}utu-numun-dù a-šú šá ^lsi-na-a
pap 10 ^{lu-gi}šban šá ^{lu}sipa-meš
šá ^dgašan šá unug^{ki} šá ^{ld}30-mu ^{lu}qí-i-pi
šá é-an-na ^lnumun-tin-tir^{ki}
a-[šú šá ^{ld}be]-da-a-nu ^{lu}gal mu-sah-[hi]-re

⁴⁹¹ §3.3.1.

- 20 [id]-dīn-nu ina igi ¹ina-sù[h-šur a-šú]
[šá ^{1d}]en-dù-uš i-de-[ek-ki-ma]
a-na lugal i-nam-dīn ù ^{lú}giš[ban u]
ku-tal-šú-nu i-de-ku-ma a-na ^{1d}u-gur-gi
^{lú}gal bu-ú-lu šá ^dgašan šá unug^{ki} a-na
- 25 ka-da-an-nu i-nam-dīn ù re-ha-nu
līb-bi ^{lú}na-kad-meš šá ^dgašan šá unug^k i-n[a]m-dīn-nu
ki-i nam-ma a-na ma-dak-ti i-de-ku-[ú]
12 ma-na kù-babbar <ta>-ap-pí-lá-a-ta šá ^{lú}[giš-ban]
a-na ¹numun-tin-tir^{ki} a-šú šá ^{1d}be-da-a-[nu]
- 30 i-nam-dīn ^{lú}ku-tal-la šá ta ^{1d}[...]
it-ti ^{lú}mu-sa-ah-re-e ul i-de-ku-šu-nu-tu
^{lú}mu-kin-né-e ^{1d}šeš-mu a ^{1d}nà-[...]
^{1r}-^din-nin a-šú šá ^{1d}tab-ne-a
^{1d}in-nin-mu-urì a-šú šá ^{1d}en-šeš-meš-mu
- 35 ^{1d}ù-^d15 a-šú šá ^{1d}nà-mu-dù
u ^{lú}umbisag ^{1d}in-nin-numun-ba-šá a-šú
šá ^{1d}gi-^damar-utu uru šur-ru iti kin
u₄ 22-kam mu 38-kam
^{1d}nà-níg-du-urì lugal tin-tir^{ki}

(1-15) Ina-eši-eṭir, fils de Bel-epeš, Nania-ereš, fils d'Ini-ili, Šamaš-ibni et Šullumaia, les fils d'Amela, Bel-ile' 'i, fils de Nabu-ušallim, Nabû-epuš, fils de Tagibi-ili, Marduk fils d'Ahhešaia, Amela, fils de Luhua, Baniya, fils de Šulaia, Aplaia, fils de Nabu-gamil, Nabu-ahhe-eriba, fils d'Idi-ili, Remut-ili, fils d'Innin-zer-ibni, Šum-ukin et Nabu-eṭir, les fils de Nabu-ah-ereš, Nergal-epeš, fils de Nabu-zer-iqiša, Aplaia, fils de Sin-ibni, Šamaš-zer-ibni fils d'Iddinaia.

(16-21) Au total 10 archers des bergers de la dame d'Uruk (parmi ceux) que Sin-iddin le qīpu de l'Eanna, avait donné à Zer-Babili fils d'Ea-daianu, chef des escorteurs (*rab musahhīrē*), sont à la disposition d'Ina-eši-eṭir fils de Bel-epeš, (22-25) Il les mobilisera et les donnera au roi. On lèvera 10 ar[chers,] leurs remplaçants et on les donnera à Nergal-ušallim, le chef des troupeaux de la Dame d'Uruk pour les postes de guet. (25-26) Quant à ceux qui restent ils seront donnés (pour) les bergers de la Dame d'Uruk.

(27-30) Qui que ce soit qu'on lève (parmi eux) pour le camp militaire (*madāktu*), on versera 12 mines (6000 g) en compensation, par [archer] à Zer-Babili, fils d'Ea-daianu. (30-31) Les hommes de réserve qui (viennent) de chez [NP] ne seront pas enrôlés avec les escorteurs (*musahhiru*).

(32-35) Les témoins : Sin-ah-iddin, fils de Nabu-[...], Arad-Innin, fils de Tabnea, Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin, Ibni-Ištar, fils de Nabu-šum-ibni. (36-37) Le scribe : Innin-zer-iqiša, fils de Mušallim-Marduk. (37-39) (Fait à) Šurru, le 22^e jour du mois d'*ulūlu* de l'an 38 de Nabuchodonosor, roi de Babylone.

Pour la plupart les opérations enregistrées dans ce document sont bien comprises. Dix archers des bergers qui avaient été détachés auprès du chef des escorteurs furent versés à l'armée royale par le truchement d'Ina-eši-eṭir, fils de Bel-epeš et, en remplacement, dix nouveaux archers allaient être levés pour effectuer le service de garde dans les postes de guet. Pourtant, la compréhension de certains détails nous échappe encore, notamment la raison pour laquelle dix-sept archers sont énumérés en début de texte alors que seuls dix furent fournis à Ina-eši-eṭir. Selon nous, les soldats recensés étaient ceux qui avaient été fournis au chef des escorteurs pour assurer la sécurité du convoi de l'Eanna à Tyr auquel participait, entre autres, le qīpu. Une fois arrivée à Tyr, la délégation n'avait plus besoin d'être escortée. Un des escorteurs, Ina-eši-eṭir, fils de Bel-epeš, eut alors à mobiliser dix hommes parmi les seize autres qui avaient assuré la sécurité du convoi vers Tyr avec lui, pour aller

servir auprès du roi. En remplacement dix archers de bergers allaient être mobilisés pour assurer la garnison des postes de guet, tandis que les archers restants allaient retourner surveiller les troupeaux de la Dame d'Uruk. D'ailleurs, la dernière phrase du texte, avant l'énumération des témoins, signifie sans doute qu'aucun nouvel archer ne devait être assigné au service d'escorte. Pour autant, la clause précisant la forte compensation à payer au chef des escorteurs si d'autres soldats devaient lui être pris pour l'armée en campagne (*madāktu*) servait, selon nous, à garantir la disponibilité de troupes sous ses ordres. En résumé, ce dernier semble avoir eu le droit de diriger une cohorte d'archers de bergers fournis par le *qīpu*, mais ses fonctions ne sont pas explicitées plus précisément.

Toutefois, son implication dans les affaires de recrutement et de mobilisations est documentée par YOS 3 159, une lettre adressée au *šatammu* par un certain Anu-ah-iddin⁴⁹². Ce dernier l'y informe qu'il se porte garant de l'assignation de Gimil-Sin, fils d'Innin-šum-ušur auprès du *rab musahhirē* pour une expédition à Opis⁴⁹³. Si, ici encore, les fonctions exactes du chef des escorteurs ne sont guère explicitées, il semble néanmoins avoir eu à s'assurer de la présence d'hommes pour remplir les missions qui lui étaient assignées, à l'instar du décurion dans d'autres contextes. La comparaison ne s'arrête pas là puisqu'un texte, de par la manière dont il avait été rédigé, suggère une proximité organisationnelle entre une cohorte d'escorteurs et une décurie. En effet, un tableau de service enregistre « un total de dix escorteurs du scribe du temple, à disposition de Kudurrānu »⁴⁹⁴. Or, ce même Kudurrānu, fils de Nergal-iddin⁴⁹⁵, est aussi enregistré dans la liste d'escorteurs précédant le total, en première position, laissant penser sur une comparaison avec les recensements de décuries de l'archive de l'Ebabbar que cet individu a pu faire partie du groupe, tout en y assumant une position privilégiée. Si nous tenons compte des informations produites par YOS 3 159, tout en étendant la comparaison avec le rôle du décurion, cette position était peut-être celle de garant de la réalisation du service des hommes qu'il représentait. En outre, même si Kudurrānu n'est à aucun moment présenté comme un *rab musahhirē*, son autorité sur le reste du groupe est rendue manifeste par la séquence « à disposition » (*ina pāni*) employée dans le total final.

En résumé, le chef des escorteurs a pu avoir une position similaire à celle du décurion, mais dans le contexte spécifique de l'organisation et de la sécurisation de la circulation des biens et des personnes. Non seulement il était responsable de la présence de ses hommes recrutés, en partie ou entièrement parmi les archers des bergers⁴⁹⁶, mais il assumait également des fonctions dans

⁴⁹² Pour une analyse du texte, voir §3.3.1. et §3.4.2.

⁴⁹³ « Je porte la responsabilité que Gimil-Sin, fils d'Innin-šum-ušur (sera) à disposition de Šarru-ilua, le chef des *musahhirus* pour aller à Opis » (*pu-u t'šū-d³⁰ a¹ idinnin-na-mu-uri^{na} šu¹¹ lugal-dinigr-ú-a¹¹ gal mu-sah-hi-re-e a-na a-la-ka[a-n]a uru ú-pi-ia [na-š]a-ka 'gi-mil-lu*, l. 5-11).

⁴⁹⁴ pap 10 ^{li}*mu-sah-hi-re-e* ^{li}*dub-é ina igi 'nig-du-nu*, l. 11-12.

⁴⁹⁵ Bien que dans l'expression du total final, Kudurrānu soit mentionné sans patronyme, l'assimilation des deux individus est très vraisemblable et expliquerait cette absence de patronyme dans le total alors qu'il est précisé pour chaque individu enregistré. Signalons que Kudurrānu/Nergal-iddin apparaît aussi en PTS 2245, une reconnaissance de dette dans laquelle il reçoit une quantité de laine à vendre contre de l'argent et à restituer à l'Eanna (Kleber 2017).

⁴⁹⁶ §3.3.1.

l'organisation même de la mission qu'il devait remplir en tant que membre du groupe sur lequel il avait autorité.

1.2.1.7. Le chef de cohorte (*rab kišri*).

À l'époque néo-assyrienne, le *rab kišri* semble avoir été un officier militaire de rang intermédiaire et son titre semble s'être transmis en Babylonie où il est attesté notamment dans les archives de temples. Avant d'aborder les différentes attestations de l'officier, il convient, dans un premier temps, de revenir sur l'acception à donner au terme polysémique *kišru*⁴⁹⁷. Lorsqu'il est associé à des personnes, il est généralement traduit par « contingent » ou « cohorte », notamment dans le cas du *kišir šarri* néo-assyrien qui aurait constitué le corps permanent de l'armée. Toutefois, G. Van Driel a aussi proposé d'y voir une structure d'allocation collective de terres de service, préfigurant les *haṭrû* sur lesquels nous reviendrons dans la partie afférente⁴⁹⁸. Si cette dernière acception doit vraisemblablement être écartée compte tenu du contexte général de cette présente étude, les différents types de *kišru* recensés par J. McGinnis dans l'archive de l'Ebabbar ne permettent pas de déterminer s'ils renvoyaient à un groupe de personnes ou à une sorte de paiement en nature⁴⁹⁹.

À l'exception de BM 62046 qui mentionne un « chef de cohorte des archers »⁵⁰⁰, l'archive de l'Ebabbar n'est guère plus informative sur l'officier lui-même. Il est mentionné en CT 56 340⁵⁰¹, un document fragmentaire en lien avec des comptes de laine, et en Nbp 19 dans lequel « 6 mines 1/3 (prix du) troupeau d'Ahušunu, le berger, sont à la charge de Bel-zer-ibni, fils de Ahi'u, le chef de cohorte responsable du roseau-*hillu* »⁵⁰². Si ces occurrences ne nous permettent pas de déterminer les fonctions exactes du *rab kišri*, elles suggèrent néanmoins qu'il pouvait être lié au milieu des bergers.

Dans l'archive de l'Eanna, le rôle du *rab kišri* est notablement plus clair. En effet, ce corpus mentionne plusieurs chefs de cohorte, dont un au service du gouverneur du Pays de la Mer⁵⁰³, un appartenant vraisemblablement à l'entourage du roi⁵⁰⁴ et un autre officiant peut-être pour le temple d'Uruk, mentionné en Kleber 2008 : n°22.

⁴⁹⁷ CAD K : 436-442.

⁴⁹⁸ Van Driel 2002 : 309, et §7.3.2.

⁴⁹⁹ J. McGinnis a recensé, dans l'archive de l'Ebabbar, un *kišru* de la grande porte, un *kišru* du portier de la grande porte, un *kišru* de portiers du mois de *nisanu*, et un *kišru* de l'an 5 (McGinnis 2012a : 34). Toutefois, dans certaines des occurrences, voire dans toutes, le *kišru* peut vraisemblablement être considéré comme un paiement en nature (CAD K : 439, *kišru* b) payment (in kind) for services or taxes).

⁵⁰⁰ McGinnis 2012a : n°35.

⁵⁰¹ [...] pa ^{lu}gal ki-šir, l. 3'.

⁵⁰² 6 ma-na šá-lal-ti šá še-e-ni šá 'a-hu-šú-nu ^{lu}sipa-ú (érasure) ina igi ^{lu}en-numun-dù a-šú šá 'šeš-'-ú ^{lu}gal ki-šir šá ugu gi hi-il-lu, l. 5-7.

⁵⁰³ Kleber 2008 : n°20 et 21 (§1.2.3.2).

⁵⁰⁴ TEBR 37 (§1.2.4.2).

Kleber 2008 : n°22 (3-ii-Nbn 5, 551).

- 1 ^{id}utu-šeš-mu a-šú šá ^{id}nà-mu-dù ¹a-ta-na-ah <a-šú>?
 šá ¹šá-^dnà-^{tu}b-bu ¹šeš-e-du a-šú šá ^{id}nà-gi
¹ana-é-šú a-šú šá ¹unug^{ki}-li-kun šá ^{id}in-nin-mu-urì
 a-šú šá ^{id}en-šeš-meš-mu ^{lu}gal ki-šir iq-bu-ú
 5 *um-ma ina* ^{lu}ban šá ká šá lugal ù ká šá ^{lu}gar-kur
dul-lu šá ^{garim}raq-qát-^dutu ù *it-ti* ^{lu}engar-meš
ul šá-^at-ru ku-um¹ ^{id}na-na-a-kam u ^{id}utu-šeš-mu
 a-meš šá ¹šil-la-a u ¹re-mut a-šú šá ^{id}nà-pap
 u ¹è-ana-zálag pap 4 ^{lu}erín-meš šá mi-i-tu
 10 u ¹šil-la-a a-šú šá ¹za-bi-da-a ^{lu}igi sa-mu-ú
 šá *ina* ^{lu}ban šá ^{id}na-na-a-kam a-šú šá ¹šil-la-a
^{id}nà-lugal-urù ^{lu}sag lugal ^{lu}en pi-qit-tú é-an-na
 a-na ^{id}in-nin-mu-urù a-šú šá ^{id}en-pap-me-mu
¹id'-^{din}
 15 ^{lu}mu-kin-nu ^{id}nà-dù-urì a-šú
 šá ^{id}nà-tin-su-e a ^{id}30-ti-ér
¹šu-ma-a a-šú šá [¹]a ^{lu}azlag
^{id}na-na-a-kam a-šú [¹šá] ^{id}nà-dù-urì
 a ¹é-kur-za-kir
 20 ^{lu}umbisag ¹na-din a-šú šá ^{id}[en]-šeš-me-ba-šá
 a ¹e-gì-bi ud-kib-nun^{ki} iti gu₄
 u₄ 3-kam mu 5-kam ^dnà-ní-tuk
 lugal tin-tir^{ki}

(1-5) Šamaš-ah-iddin, fils de Nabu-šum-ibni, Atanah, <fils> de Ša-Nabu-ṭubbu, Ahu-edu, fils de Nabu-ušallim, Ana-bitišu, fils d'Uruk-likun à propos de qui Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin, le *rab kišri* a parlé ainsi : (5-7) « Ils ne sont inscrits ni parmi les archers au service (lit. : de la porte) du roi, ni au service (lit. : de la porte) du gouverneur du pays, ni pour le travail (*dullu*) du Raqqat-Šamaš ou avec les jardiniers ». (7-14) En échange de Nanaia-ereš et Šamaš-ah-iddin, les fils de Šillaia et Remut, fils de Nabu-ereš et Luši-ana-nuri, au total quatre soldats qui sont morts, et (de) Šillaia, fils de Zabidaia un vieillard inapte (au service) qui (sont) parmi les archers de Nanaia-ereš, fils de Šillaia, Nabu-šar-ušur l'officier royal chef de l'administration de l'Eanna (les) a donné à Innin-šum-ušur fils de Bel-ahhe-iddin.

(15-19) Les témoins : Nabu-tabni-ušur, fils de Nabu-ballassu-iqbi, descendant de Sin-leqe-unninni, Sumaia, fils de [NP], descendant d'Ašlaku, Nanaia-ereš, fils de Nabu-tabni-ušur, descendant d'Ekur-zakir.

(20-21) Le scribe : Nadin, fils de Bel-ahhe-iqiša, descendant d'Egibi.

(21-23) (Fait à) Sippar le 3^e jour du mois d'*aiāru* de l'an 5 de Nabonide, roi de Babylone.

Le fait que le texte ait été rédigé à Sippar suggère un détachement exceptionnel de l'Eanna, peut-être en lien avec les travaux du Raqqat-Šamaš, accompagné par l'officier royal chef de l'administration. Ce dernier, probablement en marge de ses activités de supervision du chantier, autorisa un transfert de troupes demandé par Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin, le *rab kišri*, en remplacement de soldats morts probablement durant des affrontements et d'un autre trop vieux pour servir. Il est notable qu'un autre *rab kišri*, celui attaché au service du gouverneur du Pays de la Mer, apparaît dans un contexte équivalent en Kleber 2008 : n°21. Ainsi, nous pouvons supposer qu'une des fonctions du chef de cohorte était de former des contingents et de veiller à ce qu'ils soient équilibrés en opérant ci-besoin des échanges de troupes où en les mobilisant directement. Ainsi, en Kleber 2008 : n°20, deux individus, dont un peut être identifié comme un chef de cohorte du gouverneur du Pays de la Mer, se

virent obligés de lever trente archers⁵⁰⁵ et se trouvèrent donc dans une position qui évoque fortement celle du *dēkū* dans les affaires civiles. Toutefois, le rôle *rab kišri* ne se limitait sans doute pas au recrutement et à la constitution de contingents puisqu'en Kleber 2008 : n°20, les deux protagonistes étaient aussi chargés d'acheminer les archers recrutés vers Opis. Par ailleurs, la participation du *rab kišri* aux expéditions est bien documentée en BM 114512, rédigé à Opis, qui enregistre la fourniture à Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin mentionné sans son titre, d'un capital d'achat (*mēreštu*) pour acquérir du bronze, de l'étain et des fibres de lin dans la province de Transeuphratène⁵⁰⁶. Dans ce document, le *rab kišri* était vraisemblablement chargé d'encadrer une opération commerciale mandatée par l'Eanna.

Aussi, nous pouvons proposer, quoique sur la base d'une documentation trop faible quantitativement pour établir quelques certitudes, que le domaine d'intervention du chef de cohorte correspondait aux missions qui ne relevaient pas des autres officiers tels que chef des postes de guet, du service d'arc ou des escorteurs, qui n'étaient pas nécessairement planifiées et qui étaient organisées par les temples en fonction des circonstances comme, par exemple, une expédition commerciale. Ainsi, les contingents sous les ordres du *rab kišri* étaient vraisemblablement composés en partie de soldats, mais pas uniquement. Signalons à ce propos que, en Kleber 2008 : n°21, le chef de cohorte du gouverneur du Pays de la Mer se voit transférer un fabricant d'arcs et un décurion précédemment détaché au Raqqat-Šamaš.

1.2.2. Les officiers civils et les affaires militaires.

Tandis que certains officiers étaient chargés spécifiquement du recrutement de soldats ou de l'organisation des services auxquels ils étaient soumis, certains autres dont les attributions concernaient en premier lieu les activités civiles du temple pouvaient néanmoins se trouver, dans certaines situations, impliqués dans les affaires militaires. Il convient donc de déterminer quels officiers étaient concernés et sous quelles conditions les deux sphères, civiles et militaires, pouvaient partiellement coïncider.

1.2.2.1. Des officiers impliqués dans l'agriculture.

Un texte de l'Ebabbar que nous avons déjà évoqué, BRM 1 101, est particulièrement éloquent sur les liens entre le monde agricole et la capacité du temple à se procurer des soldats. Le contrat dialogué étudié par M. Jursa⁵⁰⁷, implique deux fermiers généraux (*rab sūti*), Šamaš-kašir, fils de Nabu-

⁵⁰⁵ « Gimillu, fils de Šillaia et Gimillu, fils de Balassu lèveront 30 archers et au 20^e jour du mois d'*ulūlu*, ils les donneront à Opis à l'homme qui (est) devant la grande forteresse (*kummu*) » (*'gi-mil-lu a-šú šá 'šil-la-a à 'gi-mil-lu a-šú šá 'ba-lat-su 30 erín-meš*¹⁰*ban i-de-ku-nim-ma u, 20-kam šá iti kin ina uru ùh^{ki} a-na lú šá igi é-nun gal i-nam-din-nu, l. 1-5*). Pour cette forteresse, voir §3.4.2.

⁵⁰⁶ Jursa 2010a : 81-82.

⁵⁰⁷ Jursa 1995 : 103ff. Voir aussi Janković 2013 : 59, 224 et Van Driel 1989 : 213.

mukin-apli, descendant d'Isinnaia⁵⁰⁸ et Bulṭaia, fils de Marduk-eriba, descendant d'Isinnaia⁵⁰⁹. En bref, les termes de l'arrangement sont les suivants : Šamaš-kašir prenait en charge la moitié des terres, appartenant à l'Ebabbar⁵¹⁰, dont Bulṭaia assurait préalablement seul l'exploitation via un accord initié par le gouverneur de Babylone et conclu devant la haute autorité du temple⁵¹¹. En échange, Šamaš-kašir, fournissait la moitié du fermage initial de Bulṭaia, soit annuellement 5000 *kurru* de dattes et 1500 *kurru* d'orge ainsi qu'un paiement exceptionnel de 1000 *kurru* de dattes, à l'Ebabbar⁵¹². Surtout, en ce qui nous concerne, le texte stipule ceci :

BRM 1 101 (extrait, Dar I 6, 516-517).

- 23 (Début de ligne non reporté) *mi-šil*^{giš}*ban*
 šá^{lí}*engar-meš* u^{lí-giš}*kiri*, šá *ina muh-hi* 'bul-ṭa-a'^{lí}*utu* -kád *a-na* 'dul^{*}-lu^{*} lugal *a-na*^{lí}[gal^{giš}]ban šá é-babbar-ra
 25 *i-nam-din pu-ut šur-su*-<<ur>>-^{lí}*du* 'šá^{giš}*ban* 'ma-la' ha-la 'šá^{*} ^{giš}'ban 'x' mi 'x' u 'ma'[?]*áš* šá' ur-tu₄
 šá^{lí}*šak-kan*^{*} ^{lí}*utu*-kád 'na-ši <pu-ut> *mi-šil dul-lu* (0^{*}) ^{lí}*ú-ra-šú* 'na-^{lí}*š*' x'

(23-26) « Šamaš-kašir donnera au chef des archers de l'Ebabbar pour le travail (*dullu*) du roi, la moitié (des soldats) du service d'arc des laboureurs et des jardiniers qui (est) à la charge de Bulṭaia. Šamaš-kašir porte la responsabilité de la bonne réalisation du service d'arc, toute la part du service d'arc [...] du *šatammu* (?). Il porte la responsabilité de la moitié du service-*dullu* des corvéables (*urāšu*) ».

En prenant en charge la moitié des terres exploitées par Bulṭaia, Šamaš-kašir devenait responsable de la bonne livraison des hommes qui y étaient attachés, en l'occurrence des hommes issus des deux corps de métiers liés au monde agricole et soumis au service d'arc et à la corvée (*urāšu*).

Si ce contrat est assez exceptionnel en ce qu'il documente la manière dont le recrutement pour le service d'arc était organisé ainsi que le rôle joué par le fermier général, une situation analogue est documentée en Jursa 1995 : n°43, un contrat évoquant assez largement le précédent. Celui-ci concerne cette fois la mise en exploitation d'une terre, dans la région du Habur donnée au temple par le roi⁵¹³, par Lu-ahu'a, fils d'Itti-Nabu-inia un laboureur de Šamaš⁵¹⁴ qui, en plus du paiement du fermage,

⁵⁰⁸ Pour les autres attestations de Šamaš-kašir, Voir Jursa 1995 : 100-102.

⁵⁰⁹ Pour les autres attestations de Bulṭaia, Voir Jursa 1995 : 108-109.

⁵¹⁰ « La terre agricole de Šamaš » (še-numun ní-ga^dutu, l. 3).

⁵¹¹ « Conformément au contrat qu'Ina-Esagil-lilbur le prêtre de Sippar, Šarru-lu-dari le *qīpu* de l'Ebabbar, Bel-iddin, Nabu-ahhe-šullim et Uballissu-Gula les scribes, Nidintu le scribe sur parchemin et Tirik-šarrussu l'officier royal (*ša reš šarri*) ont rédigé avec toi sur ordre d'Uštani le gouverneur de Babylone et de la Transeuphratène » (-*ki-i ša-ṭa-ri šá ina qi-bi-tu*,⁴*uš-ta-ni* ^{lí}*pi-hat-tu*, e^{kiu} ^{ur}*e-bir* íd šá 'ina-é-sag-íl-li-bur'^{lí}*sanga* ud-kib-nun^{ki} ^{lí}lugal-lu-ú-da-ri'^{lí}gíd-da é-babbar-ra ^{lí}en-mu ^{lí}nà-šeš-meš-gi ^{lí}ú-ba-liṭ-su-^dme-me ^{lí}umbisag-meš *u'ni-din-tu*,⁴^{lí}*se-pi-ri* u 'ti-rik-lugal-ut-su'^{lí}sag lugal *it-ti-ka iš-tù-ru-u* ', l. 4-8).

⁵¹² « [Šamaš-kašir], fils de Nabu-mukin-apli versera ces 5000 kur de dattes et ces 1600 kur d'orge en totalité pour le trésor de Šamaš » (zú-lum-ma *a*, 5 lim gur ù 1 lim 6 me gur še-bar *gam-ru-t*[u] [^{lí}utu-ka-šir a-šúšá']^dnà-du-ibila *a-na ní-ga* ^dutu *i-nam-din*, l. 16-17).

⁵¹³ « Un champ, propriété de šamaš, présent du roi, qui (se situe) au bord du canal du Habur » (še-numun ní-ga^dutu *ni-din-tu*,⁴ ugal šá [gú] *i*, ha-bur-ru, l. 1-2).

⁵¹⁴ ^{lí}engar šá^dutu, l. 6.

endossait la responsabilité de la réalisation de l'*ilku* et de la corvée (*urāšu*) pesant sur le personnel agricole attaché à la terre⁵¹⁵.

Plus encore, la manière dont les autorités du temple employaient les hommes fournis par les fermiers généraux est elle-même mise en lumière par un troisième document dont la forme et le contenu diffèrent cette fois des deux précédents. En substance, McGinnis 2007 : n°3 nous apprend que le *qīpu* de l'Ebabbar avait réquisitionné sept jardiniers, plus vraisemblablement comme travailleurs que comme soldats, auprès du fermier général Biruqaia, selon les modalités exposées dans les contrats mentionnés plus haut⁵¹⁶. Toutefois, en dépit de ces dispositions, Biruqaia sollicite le *šangu* afin d'obtenir sept jardiniers en remplacement, celui-ci accédant à la requête du fermier général en enjoignant un certain Itti-Šamaš-balaṭu de lui fournir les hommes⁵¹⁷, peut-être des prisonniers⁵¹⁸.

La raison pour laquelle les fermiers généraux étaient impliqués dans le recrutement de soldats et, plus souvent, de travailleurs est assez simple. Puisque le service civil, mais aussi militaire à Sippar pesait sur le personnel agricole, l'externalisation de l'exploitation de la terre sous le régime de ferme générale et, corrélativement, de l'organisation des ressources humaines qui y étaient attachées conduisait à ce que les obligations de service soient intégrées dans des rapports contractualisés entre le temple et l'exploitant. D'un point de vue documentaire, cette contractualisation, quelque peu exceptionnelle, met partiellement en lumière des fondements légaux et coutumiers de l'obligation de service au sein des temples qui, sinon, nous seraient invisibles.

À Uruk, des sources similaires nous sont parvenues, mais la distinction étant plus marquée entre le monde pastoral contribuant aux services militaires et agricoles contribuant aux services civils, celles-ci concernent davantage des services de corvées (*urāšu*) pour les travaux organisés par l'Eanna. Très brièvement, mentionnons Janković 2013 : 49f. (PTS 2344) dans lequel Šum-ukin, un messenger de Neriglissar et futur fermier général⁵¹⁹, accorde à un olat de l'Eanna une terre et les deux équipes de charrue nécessaires à son exploitation, en échange d'une redevance en orge et de la fourniture de deux corvéables (*urāšu*), un pour chaque équipe de charrue. Ici, le contrat éclaire non pas les relations entre le temple et le fermier général, mais, à une autre échelle, entre un important

⁵¹⁵ « La moitié du service-*ilku* et du travail (*dullu*) de corvéable (*urāšu*), il (les) fera (faire) » (*a-hi ina il-ki ú ú-ra-šú dul-lu ip-pu-uš*, l. 12-14).

⁵¹⁶ « [les 7] laboureurs que Šamšaia le *qīpu* de l'Ebabbar a pris à Biruqaia le *rab sūti* de Šamaš au mois de *nisannu* de l'an 26 de Darius » ([7^{lu}]engar šá^{lu}utu-a-a^{lu}til-gíd é-babbar-ra 'i-na`iti bār mu`26`kam`da-ri-ia-`wuš lugal`[[a-pa-ni`bi-ru-qa-a`^{lu}gal`^gšbán šá^dutu i-bu-uk-ku, l. 1-4).

⁵¹⁷ « A la place de ces 7 cultivateurs pris à Biruqaia, Itti-Šamaš-balaṭu le širku de Šamaš, sur ordre de Nabu-balassu-iqbi le šangū de Sippar, a remplacé le reste [...] des 7 cultivateurs et les a donné à Biruqaia le *rab sūti* de [Šamaš] » (^{lu}engar-àm 7 ku-um^{lu}engar-meš-àm 7 šá la-pa-ni`bi-ru-qa-a`ab-ku-u`[b]a-ab-tu, ta pa-x`du šá 7^{lu}engar`ki-^dutu-din^{lu}šri-rik^dutu ina qí-bi šá`^{ru}id`nà-ba-lat-su-iq-bi^{lu}kid-bar ud-kib-nun^{ki}ki-i ú-šal-lim-mu a-na`bi-ru-qa-a`^{lu}gal^gšbán šá^d[utu] it-ta-di-in, l. 4-10).

⁵¹⁸ J. McGinnis propose qu'Itti-Šamaš-balaṭu aurait pu être un chef de prison (*rab bīt kīli*), auquel cas les hommes donnés à Biruqaia auraient été des prisonniers (McGinnis 2007 : 97).

⁵¹⁹ Pour Šum-ukin, voir Cocquerillat 1968 : 92-96, Joannès 1982a : 130-141 et Janković 2013 : 158-186.

exploitant agricole et un sous-traitant. Il montre comment l'externalisation de l'exploitation agricole pouvait intégrer une prise en charge de l'obligation de service.

À une autre échelle, TCL 13 150, une ordonnance pour la levée de corvéables, montre qu'un fermier général pouvait requérir d'un sous-exploitant, en l'occurrence un laboureur du sanctuaire attesté aussi avec le titre de *gugallu*⁵²⁰, qu'il fournisse des hommes⁵²¹ dans un cadre légal⁵²².

Enfin, si à l'exception de BRM 1 101, les documents présentés ici concernent les services civils, ils nous conduisent néanmoins à nous questionner sur l'absence d'occurrences du service d'arc dans les contrats d'exploitation. La principale explication est que, pour le milieu de l'élevage d'où étaient issus les archers à Uruk, de tels contrats sont rares. En réalité, un seul nous est parvenu, YOS 6 155 (30-xii-Nbn 30, 543)⁵²³, qui concerne l'exploitation d'un troupeau par un éleveur (*nāqidu*), Nanaia-ah-iddin, fils de Laqipu⁵²⁴, et ne fait aucunement allusion au service d'arc. Pour M. Kozuh ce relatif silence pourrait s'expliquer par le fait que de tels arrangements auraient pu être conclus oralement⁵²⁵. Quoiqu'il en soit, nous avons pu constater que les éleveurs ainsi que les chefs des troupeaux (*rab būli*)⁵²⁶ étaient bel et bien impliqués dans le recrutement, ayant l'obligation de fournir des archers⁵²⁷ parfois en tant que décurions⁵²⁸. Cela suggère que des arrangements similaires à ceux connus pour la ferme générale ont pu exister dans le cadre de l'élevage dès lors que sa gestion était externalisée.

1.2.2.2. Des officiers impliqués dans la gestion de la main-d'œuvre et les travaux publics

À Uruk et Sippar, les officiers impliqués dans la gestion des travaux publics auxquels contribuaient les sanctuaires étaient essentiellement le chef des oblats et le *qīpu*. Si nous reviendrons sur le rôle du dernier dans les affaires militaires dans le développement suivant, il nous faut néanmoins évoquer l'implication du chef des oblats.

À Sippar⁵²⁹, même si le *rab širkī* a pu être destinataire de ^{túg}kur-ra et de *šir'am*⁵³⁰, ces habits étaient vraisemblablement à destination des oblats qui effectuaient des travaux sous son autorité et, par conséquent, cet aspect ne nous concerne pas directement. En revanche, en McGinnis 2012a : n°48, un

⁵²⁰ Aqriya/Nabu-dala' est *gugallu* de la Dame d'Uruk en YOS 7 186 (Camb 6). Il est aussi mentionné en TCL 13 152, 155 180, YOS 3 17, TCL 9 129.

⁵²¹ « Aqriya, fils de Nabu-dala', lèvera dix corvéables (*urāšu*) bien équipés parmi les laboureurs qui sont sous son contrôle et il les donnera pour (le travail du) canal Harri-kippi » (10 ^{lú}u-ra-šú šá ^{lú}apin^l-me ^{lú}erín šu^{ll}-šú šu-ul-su-du-ú-tu ^laq-ri-ia dumu-šú šá ^{lú}nà-da-la-a' i-di-ik-ke-e-ma a-na i, har-ri kip-pi i-nam-din, l. 1-4).

⁵²² Le texte comporte une clause précisant qu'en cas d'échec à fournir les hommes « le châtiment de Gubaru » s'appliquerait. Pour la dimension juridique de la clause, voir Magdalene 2014 : 49-53.

⁵²³ Le document, du fait de son caractère unique, a été traité abondamment. Voir récemment Quillien 2017 : 39-42, Kozuh 2014 : 70-71 et la bibliographie afférente.

⁵²⁴ Kümmel 1979 : 70.

⁵²⁵ Kozuh 2014 : 72.

⁵²⁶ YOS 7 65 (§1.1.2).

⁵²⁷ §1.1.1. et 1.1.2.

⁵²⁸ YOS 6 151 (§1.2.1).

⁵²⁹ Pour le chef des oblats à Sippar, voir Bongenaar 1997 : 41-43.

⁵³⁰ CT 55 789.

bordereau bien mal conservé enregistre conjointement des fournitures de dattes pour les rations d'individus partant en expédition (*madāktu*)⁵³¹ ainsi que pour un chef des oblats⁵³². Toutefois, rien n'indique que ces deux versements aient été effectués dans le contexte unique d'un départ en campagne et il est plus probable qu'ils n'aient aucun lien entre eux.

Les représentations du chef des oblats à Uruk sont relativement similaires à celles que nous a transmises l'archive de l'Ebabbar⁵³³ à la différence que, dans l'archive de l'Eanna, il est souvent mentionné comme expéditeur dans un dossier épistolaire. Ce dossier rassemble des lettres échangées entre le *rab širkī* Innin-ahhe-iddin et la haute administration de l'Eanna et concerne essentiellement les problèmes liés aux rations de travailleurs détachés par le temple en période de crise de subsistance⁵³⁴. Néanmoins, un texte nous renseigne sur l'implication du chef des oblats dans le système de postes de guet. En effet, en YOS 3 21, il écrit au *šatammu* et à Nabu-ah-iddin, l'officier royal, chef de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*) : « Que (mes) seigneurs lui (=Nanaia-iddin⁵³⁵) fournissent des hommes à la place de mes hommes qui sont dans les postes de guet, chacun a accompli son travail pendant deux ans »⁵³⁶. Cet extrait n'indique en rien que le chef des oblats était impliqué, d'une quelconque manière, dans l'organisation du réseau des postes de guet. Toutefois, des oblats y étant détachés, sa responsabilité vis-à-vis des hommes sur lesquels il avait autorité l'avait conduit à demander à la haute autorité de l'Eanna d'intervenir dans ce domaine. Enfin, le rôle tenu par le *rab širkī* dans l'organisation de la main-d'œuvre de l'Eanna semble avoir conduit l'un d'eux, Ištar-alik-pani⁵³⁷, jusqu'en Phénicie où il participa à ce qui pourrait avoir été un ouvrage de construction entrepris à la suite du siège de Tyr par Nabuchodonosor II. Bien que le contexte de cette expédition semble avoir été une entreprise civile, la présence de soldats, nous y reviendrons⁵³⁸, y est attestée.

Par ailleurs, l'archive de l'Eanna nous renseigne sur les activités d'un homonyme mentionné en YOS 3 133 et YOS 7 154, deux documents dans lesquels apparaît le chef des postes de guet⁵³⁹. Ce dernier,

⁵³¹ « [o *kurru* de datt]es parmi [les comptes] effectués des [datt]es des rations de l'an 16 qui (sont) pour le camp militaire (*madaktu*) » ([x gur zú-lum]-ma *ina e-peš* [níg-šid zú-lu]m-ma kurum₆-há [šá mu 16-k]am *šá ina ma-da-ak-tu*, l. 1-2).

⁵³² « [o] +7 *kurru* de dattes [...] et le chef des oblats [...] pour les dattes des rations » ([...] *iti-meš šá mu 16-kam* [...] 7 gur zú-lum-ma [...] ù ^{li}gal šī-iš-ki [... a-n]a zú-lum-ma kurum₆-há, l. 5-7).

⁵³³ Kleber 2008 : 111-112.

⁵³⁴ Voir Solper 2003, Tolini 2011 (vol. 1) : 41-55 et Kleber 2012. Le dossier de textes se rapportant à cette période sera abordé dans le développement sur l'approvisionnement (§2.4.).

⁵³⁵ Nanaia-iddin, mentionné à la ligne 13, apparaît en contexte similaire dans plusieurs lettres de l'Eanna et était vraisemblablement un chef de 50 hommes (Tolini 2011 (vol. 1) : 106).

⁵³⁶ ^{li}erín-meš *ku-mu* ^{li}er[ín-meš-ia] ^{šá} *ina ka-da-a-a-[ni]* en-meš *lid-di-nu-niš-šú*, l. 20-24.

⁵³⁷ En RA 81 : 153-155 (PTS 2516), Ištar-alik-pani portant le titre de chef des oblats, est créancier d'équipements fournis à un tiers, chargé de le rembourser avec de l'orge qui servira à financer les rations (*kurummatu*) des oblats assignés au travail du canal Raqqat-Šamaš. Toutefois, la lecture de son titre n'est pas tout à fait certaine, celui-ci étant partiellement préservé ([...] ^{li}rig, l. 12). Deux restitutions sont possibles : K. Kleber, surement sur la base de la participation du chef des oblats Ištar-alik-pani, aux travaux du Raqqat-Šamaš, restitue [^{li}gal] ^{li}rig, pour le chef des oblats (Kleber 2008 : 112, 146 et 167). F. Joannès l'éditeur restitue [^{li}sag] ^{li}rig, un homonyme portant ce titre étant bien attesté dans l'archive de l'Eanna (voir *infra*).

⁵³⁸ §3.6.3.

⁵³⁹ §1.2.1.4.

dont la carrière a été étudiée par K. Kleber⁵⁴⁰, était un oblat et un officier-ša rēši représentant la Couronne et responsable, entre autres, des journaliers engagés par l'Eanna⁵⁴¹. Or, la garnison des postes de guet étant visiblement confrontée à des problèmes de manque d'effectifs et de désertion⁵⁴², des journaliers y étaient employés, ceux fournis par Ištar-alik-pani étant mentionnés en YOS 7 154. En outre, ce dernier pourrait s'être vu commander, en plus de s'occuper des journaliers à sa charge, de fournir les rations pour les « gardiens des postes de guet » en TCL 12 113⁵⁴³.

En conclusion, la nécessité de pourvoir certains postes à connotation militaire en hommes, même s'ils n'étaient pas formés aux métiers des armes, a entraîné la participation de certains officiers dont les fonctions principales étaient essentiellement liées aux activités civiles. Ces derniers n'intervenaient pas réellement dans l'organisation de ces missions, mais veillaient sur les hommes dont ils étaient responsables.

1.2.3. Les hautes autorités d'administrations locales.

Le déploiement de soldats des temples et l'exécution de certaines missions à l'échelle régionale, comme le système de défense du territoire via le réseau de postes de guet, impliquaient également les hautes autorités des temples. Plus encore, l'archive de l'Eanna montre que les administrations séculières, telles que le gouvernorat du Pays de la Mer et de la ville d'Uruk, intervenaient aussi dans ce domaine. Si à Sippar des institutions urbaines ou provinciales semblables à celles d'Uruk apparaissent peu du fait de l'envergure modeste de la ville⁵⁴⁴, des liens avec d'autres temples sont attestés et se manifestent notamment dans les affaires militaires.

1.2.3.1. La haute autorité des temples.

Les temples de Babylonie étaient administrés principalement collégalement⁵⁴⁵. Les plus hautes fonctions d'intendance étaient assumées par le *šatammu* dans les temples de taille importante comme l'Eanna et, dans les sanctuaires plus modestes, par le *šangû* qui administrait le temple et la ville. Dans les deux cas, ils officiaient aux côtés d'un délégué, le *qīpu*, représentant la Couronne dont la position hiérarchique était similaire. À Uruk, ces deux administrateurs étaient assistés par un « scribe de

⁵⁴⁰ Kleber 2008 : 47-49. Ce dernier officia entre la fin du règne de Nabuchodonosor II et de celui de Cambyse, pendant presque 40 ans. Il finit sa carrière comme administrateur du palais (*rab ekalli*) d'après NBDMich 89. Nous ne pouvons écarter la possibilité qu'il soit la même personne que le Ištar-alik-pani mentionnée en RA 81 : 153-155 (Voir *supra*).

⁵⁴¹ GC 1 364, YOS 7 13

⁵⁴² §3.4.1.

⁵⁴³ « À Ištar-alik-pani : donne 12 kur de dattes à Nabu-belšunu le gardien des postes de guet pour les rations depuis le mois de Nisanu » (*a-na* ^dištar-a-lik-pa-ni 12 gur zú-lum-ma ina kurum₆-há šá ul-tu iti bár mu 16-kam a-na ^{ld}nà-en-šú-nu ^{lu}en-nun ka-a-du i-din). Ici encore, il pourrait aussi, mais moins certainement, s'agir du *rab širkī* du même nom.

⁵⁴⁴ Jursa 2005a : 50.

⁵⁴⁵ Pour une introduction générale sur l'administration des temples, voir Joannès 2001 (éd.) : 9-11. Pour l'administration de l'Ebabbar, voir Bongenaar 1997 : 11-98 et pour l'Eanna Kleber 2008 : 30-38.

l'Eanna » (*tupšar Eanna*) puis, à partir du règne de Nabonide⁵⁴⁶, par un officier royal, chef de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*). Ce changement s'inscrit dans une politique royale conduite par le dernier roi néo-babylonien qui voit aussi émerger « l'officier royal, responsable de la caisse du roi » (*ša rēš šarri ša ina muhhi quppi ša šarri*). Dans le corpus de textes relatifs aux affaires militaires, chacun de ces officiers est mentionné au moins une fois, comme en témoigne le tableau afférent disponible en annexe, même si leur niveau d'implication diffère assez largement.

Dans certains cas, leur rôle se limitait à une supervision relativement distante et un encadrement légal de l'organisation des services des archers. Cet aspect de l'intervention des administrateurs des temples est essentiellement documenté dans des déclarations légales⁵⁴⁷ et des comptes-rendus de procédures judiciaires à Uruk⁵⁴⁸, ainsi que dans quelques bordereaux à Sippar⁵⁴⁹.

Premièrement, ils assistaient certaines procédures judiciaires. Leur présence, qui garantissait le bon enregistrement du cas, étant alors renseignée par la formule *ina ušuzzu*⁵⁵⁰. À Sippar, le *qīpu* a ainsi pu encadrer ainsi un remboursement d'argent au trésor de Šamaš en Cyr 96⁵⁵¹. Toutefois, sa présence dans cette affaire s'explique davantage par la nature peu courante de la transaction, vraisemblablement un prêt d'argent accordé par le temple⁵⁵², que par le fait que les archers furent destinataires *in fine* de l'argent. Aussi, sa présence n'était pas directement connectée aux affaires militaires. À l'inverse, le texte McGinnis 2012a : n°54 enregistrant exclusivement des distributions d'armes, c'est probablement le contexte de ces distributions qui entraînent la présence du *šangû*, du *qīpu* et de scribes⁵⁵³. Si ce contexte est d'autant plus dur à déterminer que la tablette est partiellement endommagée, le fait qu'un officier royal (*ša rēš šarri*) ait été impliqué, ainsi que le serment juré par le chef des archers de quitter Sippar au plus vite, pourrait témoigner d'une situation exceptionnelle. D'ailleurs, habituellement, la haute administration de l'Ebabbar n'apparaît presque jamais dans les distributions d'armes⁵⁵⁴. À Uruk, le *šatammu* et le *ša rēš šarri bēl piqitti* sont mentionnés de manière similaire, mais le contexte de leur apparition est à chaque fois le même : l'assignation d'hommes aux postes de guet. Plus précisément, ils sont présents (*ina ušuzzu*) dans des déclarations légales concernant des affectations d'archers,⁵⁵⁵ mais aussi des désertions⁵⁵⁶, ainsi que dans un contrat de

⁵⁴⁶Frame 1991.

⁵⁴⁷AnOr 8 41, GC 2 102, Jursa 1997 : n°1, TCL 13 140.

⁵⁴⁸Kleber 2008 : n°24, TEBR 44

⁵⁴⁹Cyr 96, McGinnis 2012a : n°54.

⁵⁵⁰Pour la formule, §1.2.1.3.

⁵⁵¹Une mine d'argent à la charge d'un individu est donnée pour le trésor de Šamaš. Une clause, après l'énonciation des témoins et du scribe, précise que « l'argent a été donné pour les archers » (*kù-babbar a-na^{lu}erin₂-meš šá^gban si-na*, l. 15)

⁵⁵²Précisons toutefois que le texte n'enregistre pas la créance, mais son remboursement.

⁵⁵³Pour le texte, voir §1.2.1.1.

⁵⁵⁴En guise d'exception, citons CT 55 69 où des habits, des rations et des provisions sont fournis à des archers « depuis les entrepôts des mains du *qīpu*, du *šangû* de Sippar et des scribes » (*ul-tu é gur₇-meš ina šu^{lu}qí-i-pi^{lu}sanga ud-kib-nun^{ku}u^{lu}dub-sar-meš*, l. 16-17).

⁵⁵⁵Le cas est attesté en TCL 13 140 que nous avons étudié en §1.2.1.4.

⁵⁵⁶Voir *infra*.

garantie pour la fourniture d'un soldat pour les postes de guet en échange d'un reliquat de troupeaux⁵⁵⁷. Signalons en outre, qu'en Stigers 1976 : n°30, l'officier royal chef de l'administration Nabu-šarru-ušur, encadra de la même manière l'enregistrement d'une créance pour 17 sicles d'argent appartenant au trésor de l'Eanna et mentionnant, dans une clause secondaire, les hommes du roi (*šābē ša šarri*)⁵⁵⁸ du frère et d'un parent du débiteur⁵⁵⁹. Malgré l'identification d'un d'entre eux, Nabu-udammiq fils Nabu-eṭir descendant Gimil-Nanaia comme un fermier général de l'Eanna, les contours de cette opération demeurent flous et il est possible que la présence de l'officier royal chef de l'administration s'explique par son caractère exceptionnel⁵⁶⁰.

Deuxièmement, l'importance de la garnison des postes de guets et de son encadrement juridique a pu conduire des membres de la haute administration de l'Eanna à être directement entendus dans certaines affaires. Aussi, l'officier royal responsable de la caisse (*ša rēš šarri ša ina muhhi quppi*) intervint, en AnOr 8 41 dans un cas relatif à la désertion d'un archer traité en présence du *šatammu* et du *ša rēš šarri bēl piqitti*⁵⁶¹, tandis que ces derniers furent directement à l'origine d'une ordonnance, GC 2 102, pour l'affectation de bergers dans les postes de guet adressée à des chefs des troupeaux⁵⁶².

Dans la documentation épistolaire, l'investissement des hautes autorités se précise et semble concerner plus directement l'organisation des services, même si leurs fonctions restent généralement cantonnées à la supervision générale, au commandement et à la transmission d'ordres⁵⁶³. Aussi, toujours dans le contexte de la garnison des postes de guet, le *šatammu* et l'officier royal chef de

⁵⁵⁷ En AnOr 8 73, Šamaš-iddin/Bunanu donne le serviteur de Kalbaia/Ahhešaia à l'Eanna « en échange du reliquat des troupeaux à leur charge » (*ku-umre-e-hu šá áb-gu₄-há ugu-šú-nu*, l. 3-4). Une clause précise que « S'il (=le serviteur) venait à s'enfuir dans un autre endroit, [ils donneront] 20 [objets] en peau d'un montant de 2 sicles d'argent pour l'archer des postes de guet » (*ki-i a-na a-šar-šá-nam-mu it-tal-ku šá 2 gín kù-babbar 20^{kus}[x x] a-na^{lu}ban šá ka-da-nu i-nam-[di-nu-u]*, l. 9-10).

⁵⁵⁸ L'interprétation de la clause pose problème. En effet, la séquence ^{lu}erin₂-meš lugal šá ^{re}mut-^den a-šú šá ^{id}en-din-^{it} a ^šu-^dna-na-a u ^{id}nà-kal a-šú šá^{id}nà-sur a ^šu-^dna-na-a ina du-zu šá^{id}nà-lugal-uri₃ ^{lu}sag lugal ^{lu}en pi-^{qit}-tú é-an-na', l. 5-11 peut être comprise de deux manières, soit comme une seule phrase nominale : « Les hommes du roi de Remut-Bel/Bel-uballiṭ//Gimil-nanaia et Nabu-udammiq/Nabu-eṭir//Gimil-Nanaia (sont) en présence de Nabu-šarru-ušur, l'officier royal chef de l'administration de l'Eanna », soit comme deux phases distinctes dont une serait incomplète : « Les hommes du roi de Remut-Bel/Bel-uballiṭ//Gimil-nanaia et Nabu-udammiq/Nabu-eṭir//Gimil-Nanaia (ont reçu l'argent/ont été payé ?) » et « (Fait) en présence de Nabu-šarru-ušur, l'officier royal chef de l'administration de l'Eanna ». Compte-tenu des occurrences courantes de la formule *ina ušuzzu*, nous considérons la deuxième proposition plus vraisemblable.

⁵⁵⁹ Kalbaia/Nabu-eṭir//Gimil-Nanaia est le débiteur

⁵⁶⁰ En effet, les références à des hommes du roi dans les archives des sanctuaires sont relativement rares (Voir §4.2.6).

⁵⁶¹ L'officier royal responsable de la caisse, ainsi que de sept notables, disent aux chefs des troupeaux : « L'un de vos archers fait défaut dans le poste de guet royal » (*1+et^{lu}ban-ku-nu u[l]-tu ka-du šá lugal la ta-mer-ki*, l. 15-16).

⁵⁶² Le *šatammu* (Nabu-mukin-apli), l'officier royal chef de l'administration (Nabu-ah-iddin) ainsi que les administrateurs et les notables disent à quatre chefs des troupeaux : « Venez et affectez les archers des bergers comme chaque année dans les postes de guet (situés) sur le Grand Fleuve » (*al-ka-a-ma^{lu}ban-me šá^{lu}sipa-meš lib-bu-ú šá mu-an-na-us-su ina é ka-da-a-nu šá muh-hi i₇ gal-t[i] šu-uz-zi-za-a'*, l. 7-10). La proclamation est faite en présence du *qipu* et de l'officier royal responsable de la caisse du roi de l'Eanna.

⁵⁶³ Signalons que, en plus des textes présentés ci-dessous, plusieurs lettres adressées ou expédiées par des membres de la haute administration de l'Eanna concernent l'équipement ou le rationnement de travailleur, thématique que ne sous intéresse pas directement ici (YOS 3 10, YOS 3 127, etc). Nous reviendrons toutefois sur certains de ces textes dans la partie sur l'approvisionnement des soldats (§2.4). En outre, la lettre YOS 21 91, si elle mentionne des archers qui, ce qui n'est pas sans surprendre, participèrent au creusement d'un canal, sa thématique générale est davantage relative aux travaux publics qu'aux affaires militaires.

l'administration se virent régulièrement adresser des missives les informant des problèmes rencontrés dans les postes de guet et les enjoignant, parfois, d'y apporter des solutions. Nous avons déjà pu aborder la plupart de ces lettres : YOS 3 21 expédiée par le chef des oblats demandant à ce que les oblats des postes de guet soient relevés, YOS 3 133 expédiée par un officier (*ša rēši*) à propos d'un recensement des travailleurs que devait effectuer le chef des postes de guet et du détachement d'un chef de 50 hommes, et encore YOS 3 79 où l'officier royal chef de l'administration demandait au *šatammu* de fournir « tout ce qu'il demandait » à ce même officier⁵⁶⁴. La responsabilité du *šatammu* dans la garnison du réseau de postes de guet pourrait, en outre, être éclairée dans la lettre YOS 3 139.

YOS 3 139

- 1 im ^{1d}en-numun-dù a-na
^{1d}nà-du- numun šeš-*ia*
^dpa u ^dšú a-na šeš -*ia*
lik-ru-bu en-na iti 1-šú
- 5 ^{1u}a-kin šá lugal il-la-ku
u ri-e-šú ka-da-nu
i-nam-ši ù man-ma
ina ka-da-ni-ka
ia-a-nu ^{1u}hun^r-ga-meš
- 10 ina ugu it-ti-qu
ina lib-bi
šá a-na
^rqé^{1*}-reb*^r ta-az-zi-zu⁵⁶⁵
a-na lugal ina ugu
- 15 ul áš-pur u ^{1d}utu-numun-dù
^{1u}gal bu-ul-lu
ka-da-ni-šú mu-šu-ru-^r
šu¹¹ i-di-ši-ma
šup-raš-šú u ^{1u}érin-šú
- 20 šu-ur-šu-du-tu
til-lu iz-ma-ru-ú
u gír an-bar-meš
lu-bu-šá-tu u
[kar]-^rbal^r-la-tú
- 25 [lik-šu][?]-du-u'

⁽¹⁻³⁾Lettre de Bel-zer-ibni à Nabu-mukin-zeri. Puissent Nabu et Marduk bénir mon frère.

⁽⁴⁻⁹⁾Maintenant, tous les mois le messenger du roi vient et inspecte les postes de guet et il n'y a personne dans tes postes de guet. ⁽⁹⁻¹⁰⁾(Seuls) des journaliers y passent. ⁽¹¹⁻¹⁵⁾Puisque tu (y) étais présent, je n'ai rien dit au roi.

⁽¹⁵⁻¹⁷⁾De plus, (concernant) Šamaš-zer-ibni le chef des troupeaux, son poste de guet est désert. ⁽¹⁸⁻¹⁹⁾Enchaîne-le puis envoie-le-moi ! ⁽¹⁹⁻²⁵⁾Et ses hommes arrivent, correctement équipés de carquois, de lances et de glaives en fer, d'habits-lubuš et de coiffes !

⁵⁶⁴ Pour YOS 3 21, voir §1.2.2.2 et pour YOS 3 79 et 133 voir §1.2.1.4.

⁵⁶⁵ Pour la collation, voir Hackl 2007 : 62.

Si l'identification du destinataire comme le *šatammu* qui officia durant les règnes de Cyrus et Cambyse⁵⁶⁶ n'est pas tout à fait certaine, elle est du reste fort probable⁵⁶⁷. L'identité de l'expéditeur n'est pas connue, mais il aurait pu être chef des postes de guet ou encore un officier royal. Quoiqu'il en soit, il s'adresse au *šatammu* en tant que frère ce qui suggère une position hiérarchique relativement importante. D'après ce document, Nabu-mukin-zeri intervenait dans la gestion des postes de guet à trois niveaux. Il était responsable, en dernier lieu, de leur garnison par des soldats et pour cela devait s'assurer que les chefs des troupes remplissaient leurs obligations. Juridiquement, il pouvait aussi contraindre ceux qui s'y soustraient. En outre, le fait qu'il ait pu se rendre dans les postes de guet suggère une implication plus directe dans l'organisation du service afin, peut-être, d'y inspecter ou recenser les hommes⁵⁶⁸. Cependant, les interventions sollicitées auprès du *šatammu* s'inscrivent dans le contexte particulier d'une activité incontestablement encadrée par l'administration royale⁵⁶⁹, dont les membres avaient la possibilité de s'adresser directement et de commander aux hautes sphères administratives locales. Nous constatons, en outre, que les plus importants responsables administratifs d'institutions locales comme les gouverneurs par exemple pouvaient, à l'instar des officiers royaux, s'adresser directement à la haute administration des temples. Si nous reviendrons sur ces aspects dans des développements dédiés⁵⁷⁰, signalons pour l'heure que les administrateurs des temples transféraient ensuite les directives à leurs subordonnés qui étaient en temps normaux compétents dans les domaines afférents.

Les lettres relatives aux questions militaires que recevaient les membres de l'administration de l'Eanna ne se limitaient pas à l'organisation du réseau de postes de guet. En effet, une deuxième thématique régulière de la correspondance à destination de l'administration de l'Eanna, non sans liens avec la première⁵⁷¹, concerne le détachement d'hommes auprès des escorteurs (*musahhirû*). Ainsi, en YOS 3 159, le *šatammu* se voit informé qu'un certain Gimil-Sin, fils d'Innin-šum-ušur fut mis à disposition du *rab musahhirē* pour aller à Opis⁵⁷², tandis qu'en YOS 7 120 l'officier royal, chef de l'administration, Nabu-ah-iddin, ordonne à un destinataire dont le nom n'est pas reporté de fournir des dattes pour les rations de *musahhirē* du *qīpu*⁵⁷³. À Sippar, une seule lettre témoigne de l'implication

⁵⁶⁶ Kleber 2008 : 34.

⁵⁶⁷ Kleber 2008 : 207.

⁵⁶⁸ La phrase aux lignes 11 à 13 a été traduite à partir d'une collation, mais certains éditeurs ont proposé la restitution suivante : « Puisque mon argent t'a été confié » (*ina lib-bi šá a-na kù-babbar-íd(?)` ta-az-zi-zu*, Kleber 2008 : 207-208, Kozuh 2006 : 232-233). Le sens de la séquence change alors largement et la présence du *šatammu* dans les postes de guet ne serait plus assurée.

⁵⁶⁹ L'obligation de garnison du réseau de postes de guet était considérée comme une obligation envers le roi (§3.4.1.).

⁵⁷⁰ Voir le développement suivant §1.2.3.2, pour les chefs d'administrations locales et §1.2.4.1 pour les officiers royaux et les administrations royales.

⁵⁷¹ Sin-iddin occupa ce poste en Nbk 30 et AM 2 (Kleber 2008 : 31).

⁵⁷² « Je porte la responsabilité que Gimil-Sin, fils d'Innin-šum-ušur (sera) à disposition de Šarru-ilua, le chef des *musahhirus* pour aller à Opis » (*pu-ut šu-a30 a idinnin-na-mu-uri ina šu¹¹lugal-dinigr-ú-a¹¹gal mu-sah-hi-re-e a-na a-la-ka [a-n]a uru ú-pi-ia [na-š]a-ka*, l. 5-11).

⁵⁷³ « [Donne] [x] litres de dattes pour les rations [des es]corteurs du *qīpu* » ([x] gur zú-lum-ma a-na kurum₆-há-meš [šá¹⁴mu]-sah-hi-re šá¹⁴qí-i-pi, l. 3-4).

de la haute administration dans les affaires militaires, CT 22 3, envoyée vraisemblablement par le *šangû* au *qīpu* pour lui signifier que les bergers qui s'étaient rendus à Opis pour y vendre leurs troupeaux avaient été assignés au service (*maššartu*) du *qīpu*⁵⁷⁴.

Aussi, se pose la question de la possibilité que les membres des hautes administrations des temples aient pu participer à l'organisation des affaires militaires plus directement, en y prenant part, au moins ponctuellement. En d'autres termes, il s'agit de déterminer si leur rôle se limitait à assurer la fourniture d'hommes et de ressources matérielles et alimentaires, et donc à de la logistique, ou s'ils étaient, au moins dans une certaine mesure, compétents dans les affaires militaires. Dans le domaine des travaux publics, cet aspect est bien attesté pour l'officier royal chef de l'administration à Uruk⁵⁷⁵ et surtout pour le *qīpu* qui avait en charge le bon déroulement du travail du roi (*dullu ša šarri*)⁵⁷⁶.

Dans le domaine militaire, la participation du *qīpu* au service pourrait être mise en lumière par un dossier de textes datant de la fin du règne de Nabuchodonosor II, période durant laquelle l'Eanna, et dans une moindre mesure l'Ebabbar, envoyèrent des hommes vers la ville de Šurru, vraisemblablement Tyr en Phénicie⁵⁷⁷. Parmi les hommes expédiés se trouvait Sin-iddin, le *qīpu* du temple d'Uruk⁵⁷⁸, qui y encadra certaines transactions⁵⁷⁹ et fut amené à y emprunter de l'argent pour financer les rations de travailleurs⁵⁸⁰. Ce dernier point n'est pas sans importance puisqu'il semblerait que les hommes envoyés vers Šurru formaient davantage des contingents de main-d'œuvre que de soldats. Aussi, le dossier pourrait documenter le cas courant d'un détachement de travailleurs au service du *qīpu* pour effectuer des travaux⁵⁸¹ si plusieurs indices ne laissent penser que ce détachement intégrait une importante force militaire, que l'officier de l'Eanna supervisait également, au moins en partie. D'abord, dans la lettre YOS 21 133, Sin-iddin informa, probablement les scribes de l'Eanna, qu'une dette avait été contractée 55 sicles d'argent donnés à un certain Ina-teši-eṭir pour financer les « rations des bergers (qui sont) au camp militaire (*madāktu*) »⁵⁸². En plus de l'allusion au *madāktu* le fait que, à Uruk, les bergers soient associés aux services militaires laisse supposer que les

⁵⁷⁴ « Les bergers qui ont vendu le troupeau pour de l'argent et les marchands qui l'ont apporté de leurs mains, remplissent maintenant le service de garde de mon seigneur à Opis » ([^{lú}si]pa-meš šá ši-e-ni [a-na] kù-babbar id-di-nu ṛ ù^{lú}dam-qar-meš šá ina qa-ti-šú-nu i-bu-ku ina^{um}ú-pi-ia en-nun šá en-ia i-na-aš-ša-ru en la is-si-i', l. 5-10). Pour une édition du texte, voir §3.4.2.

⁵⁷⁵ Voir notamment, la carrière de Nabu-ah-iddin. La correspondance qu'il entretenait avec, notamment, le *šatammu* de l'Eanna documente sa participation à plusieurs campagnes de travaux. Par exemple, pour son rôle dans le chantier du canal Bit-Dababa (Tolini 2011 (vol. 1) : 44-48).

⁵⁷⁶ Sur cet aspect, voir pour Uruk, Kleber 2008 : 108-116 et, pour Sippar, voir les hommes du *qīpu* qui font le travail (*šābē ša ēpis dulli ša qīpi*), voir Bongenaar 1997 : 40-41.

⁵⁷⁷ §3.6.3.

⁵⁷⁸ Pour la présence de Sin-iddin à Šurru GC 1 94, RA 81 : 153-155, Eremitage 15474, Kleber 2008 : n°14, YOS 21 132 et 133.

⁵⁷⁹ RA 81 : 153-155 (PTS 2516) est une reconnaissance de dettes rédigée à Tyr en présence de Sin-iddin.

⁵⁸⁰ En YOS 21 133, Sin-iddin écrivait à plusieurs individus qui pourraient avoir été scribes de l'Eanna (Kleber 2008 : 153), pour les informer qu'une dette pour payer les rations des hommes (*šābu*) en campagne (*madaktu*), avait été contractée. En GC 1 94 il contracte une créance au côté d'un scribe de l'Eanna pour financer le travail (*dullu*) et les rations des bergers. Il emprunte également 19 mines et demi d'argent pour financer les rations des « oblats de la Dame d'Uruk qui font le travail dans la ville de Šurru » (^{lú}ši-rak-meš šá^dgašan šá unug^{ki}šá dul-lu šá uru šur-ruip-pu-uš, l. 16-18) dans le texte Eremitage 15474.

⁵⁸¹ Cet aspect du dossier de Šurru n'est pas sans poser problème pour la localisation de la ville (§3.6.3.).

⁵⁸² a-na kurum₆-há šá^{lú}sipa-me ina ma-dak-ti, l. 12-13.

hommes en question étaient des soldats. Plus encore, dans une procédure relative à un transfert de troupes enregistré en TEBR 44 et rédigée à Šurru, il est spécifié que « Au total 10 archers des bergers de la dame d'Uruk que Sin-iddin le *qīpu* de l'Eanna, avait donnés à Zer-Babili, fils d'Ea-daianu, chef des escorteurs (*musahhiru*), sont à la disposition d'Ina-eši-eṭir, fils de Bel-epeš »⁵⁸³. La suite du texte précise que ces archers, identifiables dans certains cas comme des bergers⁵⁸⁴, devaient être mobilisés et fournis au roi par Ina-eši-eṭir⁵⁸⁵, probablement le même individu que celui mentionné en YOS 21 133. En conséquence, si le dossier indique clairement que le *qīpu* prit part au détachement d'hommes à Šurru, ses fonctions semblent avoir été essentiellement liées à l'organisation des travailleurs comme d'autres dossiers le documentent déjà. Cependant, le fait qu'il ait eu à officier, vraisemblablement, assez loin d'Uruk, pourrait avoir conduit à ce qu'il ait également des soldats sous ses ordres et à ce qu'il supervise, partiellement toutefois, des opérations militaires. Cette prérogative, en effet, demeurerait très largement celle d'officiers tels que le *rab mussahirē* ou Ina-teši-eṭir.

Pour déterminer si les membres de la haute administration des temples pouvaient éventuellement être amenés à assumer des fonctions de commandement dans le domaine militaire, une autre piste consiste à s'interroger sur l'existence de soldats qui officieraient directement sous leurs ordres. Ici encore, cet aspect est bien documenté dans la sphère civile pour le *qīpu* qui commandait des troupes, mais aussi des sous-officiers qui lui étaient spécifiquement alloués. Toutefois, de telles occurrences sont rares en contexte militaire et, dans l'archive de l'Eanna, se limitent essentiellement à TEBR 44 qui pourrait indiquer que les archers fournis au *rab mussahirē* pour le roi pourraient avoir appartenus à un contingent qui aurait été à son service. Cependant, deux autres documents urukéens indiquent qu'existaient des « *musahhirē* du *qīpu* »⁵⁸⁶ et que, de surcroît, ces derniers pouvaient être expédiés vers le camp militaire (*madāktu*)⁵⁸⁷. Pour autant, la fonction exclusivement militaire des escorteurs du *qīpu* n'est pas assurée⁵⁸⁸. Selon nous, cette remarque s'applique aussi à des officiers qui exerçaient à Uruk et à Sippar, les « troisièmes hommes » (*tašlīšū*, ou parfois *kizū* à Sippar⁵⁸⁹) du *qīpu* qui auraient pu constituer, selon A. Bongenaar, un groupe d'une dizaine de gardes au service de celui-ci⁵⁹⁰. Or, nous verrons que ces derniers étaient plus vraisemblablement

⁵⁸³ pap 10 ^{lú-gi}šban šá ^{lú}sipa-meš šá ^dgašan šá unug^{ki}šá ^{lú}30-mu ^{lú}qí-i-pi šá é-an-na 'numun-tin-tir^{ki} a-[šú šá ^{lú}be]-da-a-nu ^{lú}gal mu-sah-[hí]-re [id]-din-nu ina igi 'ina-sù[h-šur a-šú] [šá ^{lú}en-dù-uš, l. 16-21. Pour une étude du texte, voir §1.2.1.6.

⁵⁸⁴ Marduk/Ahhešaja est mentionné en YOS 6 76 (en lien avec des bovins, Kümmel 1979 : 65). Son frère Bunanu est connu en YOS 7 29 et 130 (Datés du début de la période perse, Kümmel 1979 : 59. Leur famille est connue (Kümmel 1979 : 81) et son frère Nergal-šum-ibni/Ahhešaja est *nāqīdu* et *rab eserti* (Kümmel 1979 : 72). Šum-ukin/Nabu-ah-ereš est cité en GC 1 113, en lien avec des moutons (règne de Nabuchodonosor II, Kümmel 1979 : 77). Nergal-epeš/Nabu-zer-iqiša est *nāqīdu* de la dame d'Uruk (YOS 6 137 sous Nbn et AnOr 9 15 sous [Cyr], Kümmel 1979 : 72).

⁵⁸⁵ « Il les mobilisera et les donnera au roi » (*i-de-[ek-ki-ma] a-na lugal i-nam-din*, l. 22-23).

⁵⁸⁶ YOS 7 120 et YOS 19 194.

⁵⁸⁷ « +32 mines de sel (qui sont) pour les 20 escorteurs du *qīpu* et les 6 hommes de [...] du *qīpu* qui vont au camp militaire » ([˘]x`+32 ma-na mun-há 20 ^{lú}mu-sah-hi-re-e šá ^{lú}qí-i-pi ù 6 ^{lú}erín-me ˘ x x` [šá ^{lú}qí-i-pi a-na ma-kal-tú ˘ il-li`-[ku], l. 4-6).

⁵⁸⁸ Kleber 2008 : 114.

⁵⁸⁹ Pour l'équivalence entre les deux titres, Bongenaar 1997 : 46.

⁵⁹⁰ Bongenaar 1997 : 45-46. Pour les *tašlīšū* du *qīpu* à Uruk, voir Kleber 2008 : 114-115.

des sortes d'assistants que des soldats⁵⁹¹.

À Sippar, où la participation du *qīpu* à des opérations militaires n'est pas directement attestée, plusieurs documents pourraient néanmoins indiquer qu'il avait des soldats sous ses ordres, même si les preuves sont ténues. D'abord, McGinnis 2012a : n°31 nous informe que « Bel-ahhe-iqiša le *qīpu* de l'Ebabbar a donné 5 carquois et 5 arcs à Arad-Bunene de l'entrepôt »⁵⁹². Bien que l'interprétation du texte ne soit pas certaine, son contexte pourrait être celui d'une restitution à la suite d'un service⁵⁹³. Le cas échéant, le rôle du *qīpu* dans la transmission des armes pourrait s'expliquer par le fait que les soldats auraient été sous ses ordres. Certains de ces soldats auraient même pu être des cavaliers, mais le seul texte évoquant cette possibilité, McGinnis 2012a : n°52⁵⁹⁴, est mal préservé et conséquemment pas entièrement fiable.

Pour les autres membres de la haute administration des temples, les traces de leur commandement ou de leur participation à des services sont quasi-inexistantes, en tous cas dans les archives de l'Ebabbar et de l'Eanna⁵⁹⁵. Pour autant, force est de relativiser cette absence en considérant qu'avant son intronisation, Nabuchodonosor II dont les faits d'armes sont bien connus, officiait très vraisemblablement comme *šatammu* de l'Eanna⁵⁹⁶.

Pour conclure, la haute administration des temples intervenait finalement plutôt rarement dans les affaires strictement militaires, en tous cas apparemment moins que dans l'organisation de chantiers publics auxquels participaient leurs oblats. L'explication réside dans le fait que les soldats servaient auprès d'officiers qui apparaissent de manière inégale dans la documentation, tels que le chef des postes de guet, des escorteurs ou des archers à Uruk. La participation active de ces administrateurs, en premier lieu du *qīpu*, aux services militaires en tant que détenteurs d'un commandement semble, en conséquence, relativement rare et circonscrite à des conditions exceptionnelles. En revanche, les membres de hautes administrations constituaient les intermédiaires privilégiés, d'une part, de l'administration royale notamment pour les services que celle-ci supervisait et la constitution de l'armée royale, et d'autre part, de leurs pairs dans le contexte des relations d'échanges entre les puissances administratives locales.

1.2.3.2. Les hautes administrations locales.

Dans les archives de l'Eanna et, dans une moindre mesure de l'Ebabbar, des interventions d'administrateurs séculiers (gouverneurs de villes ou de provinces) et réguliers (hautes

⁵⁹¹Voir §1.2.4.3.

⁵⁹² *kuš-til-la 5 8išban id-en-šeš-meš-ba-šá lúqí-i-pi e-babbar-ra a-na ìr-dhar ša šu^{II} it-ta-din*, l. 1-4.

⁵⁹³ Voir §2.2.3 et §2.3.2. Le texte pourrait aussi documenter un dépôt ou une fourniture d'armes.

⁵⁹⁴ « Un *kurru* (180 l.) de dattes pour Nidintu qu[i (est) avec] les chevaux [...] du *qīpu* » (1 gur zú-lum-ma a-na 'ni-din-tu⁴ š[á it-ti] anše-kur-ra-meš x [x x] šá lúqí-i-pi 'x' [x x]), l. 1-4).

⁵⁹⁵ Nous verrons dans la partie suivante que, essentiellement sous le règne de Darius I^{er}, des délégations de notables babyloniens dont certains appartenaient aux hautes administrations de temples, se rendaient régulièrement en Élam (§5.).

⁵⁹⁶ Voir Beaulieu 1997 : 391-393.

administrations de temples voisins) sont fréquemment documentées. Ces interventions concernaient parfois des affaires militaires, dont la nature diffère sensiblement selon le temple auquel une requête était adressée.

Concernant l'Eanna, ces échanges régionaux connectaient le temple d'Uruk avec, principalement, l'administration urbaine et le Pays de la Mer, l'administration provinciale. La première de ces deux institutions est représentée par le gouverneur de la ville d'Uruk⁵⁹⁷ qui est mentionné dans deux quittances, Kleber 2008 : n°5 et 7, pour des paiements de redevances (*ilku*) relatives au système militaire⁵⁹⁸, pesant dans un cas sur des prébendiers de l'Eanna⁵⁹⁹. En cela, les interventions de l'administrateur nous renseignent sur une thématique que nous aborderons spécifiquement dans la partie suivante où nous verrons, entre autres, que les notables babyloniens pouvaient être imposés sur la base de leur appartenance à un quartier ou une unité urbaine⁶⁰⁰. Compte tenu de cela nous pouvons néanmoins d'ores et déjà affirmer que le rôle du gouverneur d'Uruk, destinataire des deux paiements enregistrés comme percepteur de taxes, n'est pas surprenant, d'autant moins que dans un des textes le lien entre la redevabilité et l'appartenance à la communauté urbaine est fortement suggéré⁶⁰¹. Enfin, le gouverneur d'Uruk en la personne de Nadin pourrait être l'expéditeur d'une lettre, YOS 3 171, à destination du *šatammu* et de l'officier royal, chef de l'administration, dans laquelle il intervient auprès d'eux en tant qu'intermédiaire du *rab ummu*⁶⁰², un officier militaire⁶⁰³. En effet, il leur transmettait un message de ce dernier, dont la compréhension est rendue difficile par l'état du texte, concernant un homme du roi (*šāb šarri*) et une redevance d'arc. Si le sens du message nous échappe concrètement, la position tenue par le gouverneur d'Uruk n'en est pas moins intéressante puisque ce dernier semble avoir été contacté par le *rab ummu*, de la même manière que l'administration de l'Eanna pouvait être sollicitée dans les affaires de garnison des postes de guet. Cela suggère que le mode de communication entre cette dernière et l'administration royale fonctionnait aussi pour les institutions séculières locales qui dialoguaient ensuite, au besoin, avec les temples. Plus encore, YOS 3 171 mentionne aussi le gouverneur du Pays (de la mer) qui pourrait avoir

⁵⁹⁷ Pour les gouverneurs d'Uruk, voir Kleber 2008 : 37-39 et Kleber 2008 : 233 pour son rôle dans les affaires militaires.

⁵⁹⁸ En Kleber 2008 : n°5 les 7 mines d'argent pour l'*ilku* est fournies au gouverneur en même temps que 3 mines pour le percepteur du service d'arc (voir §1.2.1.5.). En Kleber 2008 : n°5 la dimension militaire est portée par la présence d'un officier (*ša rēši*) du *rab mungi* parmi les témoins (Pour cet officier, voir §1.2.4.2).

⁵⁹⁹ Kleber 2008 : n°5, l'*ilku* est celui « de l'Urukéen, de la *kiništu* (de l'Eanna) » (*šá lú^{ki}-unug^{ki}-a-a lú^{ki}-na-al-ti*, l. 2-3), la *kiništu* étant une assemblée de prébendiers (Bongenaar 1997 : 150-151).

⁶⁰⁰ Kleber 2008 : n°5 et n°7.

⁶⁰¹ Dans la séquence « l'*ilku* est celui de l'Urukéen, de la *kiništu* » la référence à l'habitant d'Uruk pourrait signifier que l'*ilku* était perçu au titre de la résidence dans la ville. L'Eanna servirait alors d'intermédiaires entre les institutions urbaines et son personnel prébendé, pour la collecte de la redevance (Kleber 2008 : 77).

⁶⁰² Pour ce titre, voir §1.2.4.1.

⁶⁰³ L'expéditeur dit aux destinataires : « Au sujet de Zeriya pour lequel vous m'avez écrit, (9-11) un message du *rab ummu* le concernant est arrivé devant moi » (*a-na muh-hi numun-ía šá taš-pur-ra-an-na ši-pir-ti sa lú^{gal}-um-mu a-na igi-ía ina muh-hi-šú-nu ta-at-tal-ku*, l. 7-11).

été le destinataire de l'homme du roi et qui aurait commandé au gouverneur d'Uruk selon une hiérarchie régionale établie.

Les occurrences concernant la collaboration dans les affaires militaires entre l'Eanna et le gouverneur du Pays (de la mer)⁶⁰⁴ sont plus importantes quantitativement et correspondent plus directement à la thématique traitée ici. Le Pays de la Mer, qui fut le territoire de la tribu chaldéenne du Bit-Yakin durant la domination assyrienne était, au cours la deuxième partie du premier millénaire, une province qui englobait la ville d'Uruk, celle de Larsa et s'étendait au sud jusqu'au Golfe Persique⁶⁰⁵. Si la ville d'Uruk dépendait administrativement du Pays de la Mer, l'Eanna constituait pourtant le sanctuaire le plus important de la région dont dépendaient vraisemblablement les autres sanctuaires de la province⁶⁰⁶. La province était administrée par le gouverneur du Pays de la Mer assisté de ses subordonnés⁶⁰⁷ dont la présence, dans le cadre des affaires militaires⁶⁰⁸, se manifeste dans plusieurs types de documents : les lettres qu'il adressait à l'Eanna⁶⁰⁹ ainsi que celles dans lesquelles ses instructions sont citées⁶¹⁰ ; des procédures judiciaires, notamment à propos de détachements de soldats⁶¹¹ ; des bordereaux enregistrant la livraison de produits à destination du gouverneur ou des hommes que l'Eanna lui fournissait⁶¹² ; ainsi qu'une reconnaissance de dette⁶¹³.

Dans le secteur des affaires militaires, l'administrateur et ses officiers intervenaient d'abord pour demander à ce que des armes leur soient fournies. Aussi, le gouverneur du Pays de la Mer, se présentant uniquement par son titre, écrivit aux hautes autorités de l'Eanna à deux reprises : au *satammu* de l'Eanna en YOS 21 138 et au *qīpu*⁶¹⁴, au *šatammu*⁶¹⁵ et au scribe de l'Eanna⁶¹⁶ en YOS 21 139. Dans les deux missives, le gouverneur sollicita l'envoi d'accessoires et d'habits, équipements-*šīpanu* en cuir, des *šir'am* et un habit en cuir en YOS 21 138, ainsi que 50 à 60 carquois en YOS 21 139. En outre, dans cette dernière lettre, il semble devoir rappeler à ses interlocuteurs qu'il avait autorité sur ceux⁶¹⁷.

⁶⁰⁴ Le titre de l'administrateur n'est pas systématiquement mentionné en entier, pour l'équivalence de la version abrégée, voir Kleber 2008 : 324-326.

⁶⁰⁵ Pour le Pays de la mer aux périodes néo-babyloniennes et perse, voir la synthèse en Jursa 2010a : 91-95 et la bibliographie afférente. Les données introductives exposées ici proviennent pour l'essentiel de cette synthèse.

⁶⁰⁶ Cette dépendance envers l'Eanna est bien connue pour l'Eabbar de Larsa, et pourrait aussi s'appliquer pour l'Amurru (Jursa 2010a : 94).

⁶⁰⁷ Pour les responsables administratifs du Pays de la mer, et notamment pour Ea-dayan le gouverneur mentionné dans le *Hofkalender*, voir Beaulieu 2002.

⁶⁰⁸ Précisons que les relations entre les deux entités, le temple et la province, ne se limitent absolument pas aux questions militaires, mais s'expriment aussi par des échanges de biens (de la laine de l'Eanna contre des céréales), notamment de biens précieux provenant du commerce à longue distance via le Golfe Persique, ainsi que par l'envoi de travailleurs vers la province.

⁶⁰⁹ YOS 21 138 et 139.

⁶¹⁰ YOS 3 170 et 171.

⁶¹¹ Kleber 2008 : n°20, n°21, n°22 et n°25.

⁶¹² YOS 17 308, GC 2 383

⁶¹³ Kleber 2008 : n°26

⁶¹⁴ Ninurta-šarru-ušur (Npl 16-Nbk 26, Kleber 2008 : 31).

⁶¹⁵ Nabu-nadin-šumi (Npl 15-Nbk 3, Kleber 2008 : 33).

⁶¹⁶ Marduk-ešir (Npl 15-Nbk Nbk 7, Kleber 2008 : 35).

⁶¹⁷ Selon nous, la séquence révélatrice de cet aspect est la suivante : « (Durant) 15 ans j'ai été à votre service (*maššartu*). Maintenant, prêtez (moi) attention ! (23-24) Soyez à mon service (*maššartu*) pour ces équipements » ('15' mu-an-na-meš

Or, YOS 3 170, une lettre envoyée au *šatammu* et deux individus non identifiés, nous indique que les commandes adressées au temple par le gouverneur du Pays de la Mer, dans le cas présent peut-être pour des arcs, des lances et des carquois à armatures⁶¹⁸, étaient exécutées. Plus encore, le message originel de commande envoyé par l'administrateur revêtait sans doute une certaine importance puisque les destinataires de YOS 3 170 étaient sommés de le conserver⁶¹⁹.

En plus des armes, l'Eanna fournissait au gouverneur du Pays de la Mer des oblats pour les corvées civiles⁶²⁰, des escorteurs (*musahhirē*)⁶²¹ et, bien entendu, des archers tout en assumant leur entretien via le système de ration ou de provisions. Plusieurs éléments de la documentation nous renseignent sur les fondements légaux de la fourniture de soldats au gouverneur du Pays de la Mer et témoignent indubitablement de l'importance que revêtait cette obligation de l'Eanna. D'abord, nous constatons que ces mobilisations ne reposaient pas sur des principes coutumiers sollicités de manière exceptionnelle, mais bien sur une pratique ancrée dans le fonctionnement régulier de l'Eanna. En effet, Kleber 2008 : n°22 nous apprend que les archers que le temple d'Uruk devait fournir au gouverneur, au même titre que les bergers soumis au service d'arc ou que les oblats, étaient consignés dans des registres consultables en cas de litige dans l'assignation des troupes. En effet, dans cette procédure légale datée de l'an 10 de Nabonide (551), concernant la suppléance des quatre archers morts et un cinquième inapte, il est précisé que les remplaçants « ne sont inscrits ni parmi les archers au service (lit. : de la porte)⁶²² du roi, ni au service (lit. : de la porte) du gouverneur du pays, ni pour le travail (*dullu*) du canal Raqqat-Šamaš ou avec les jardiniers »⁶²³. Plus encore, il est possible que les archers du gouverneur du Pays de la Mer aient pu ne pas provenir du même milieu que les soldats traditionnellement employés par l'Eanna, qui étaient issus des métiers de l'élevage. Cette supposition d'appuie sur Kleber 2008 : n°26, un billet à ordre concernant la redevance-*šibšu* de 100 *kurru* d'orge à fournir par un *gugallu*, pour « la parcelle des terres irriguées de Till-huraši des archers qui sont de retour (de leur service) auprès du gouverneur du pays »⁶²⁴. Cette séquence suggère que les soldats du gouverneur du Pays de la Mer disposaient de terres appartenant à l'Eanna, mais ne permet pas de déterminer si ceux-ci étaient issus du milieu agricole, s'il s'agissait de vétérans qui recevaient une terre rémunération, ni même si l'existence de ce type de parcelles était répandue⁶²⁵.

a-ga-a en-nun-^rta-ku^r-nu^r at^r-ta^r-šar^ren-na [a]t^r-tu^r-nu su-ud-dir-ma en-nun-ta-a^r ina si^r-im-ma-nu-u a^r-ga^r-a^r ú^r-šur-ra-a^r. l. 19-24).

⁶¹⁸ Pour des études sur le texte, voir §2.3.1 et les références afférentes.

⁶¹⁹ « Lisez et gardez le message que le gouverneur du pays de la mer vous a envoyé » (*ši-pir-ti šá^{lu}gar-kur ul-te-bi-lak-ku-nu-ši ši-sa-a kil*, l. 6-8).

⁶²⁰ « 57 oblats au service du gouverneur du Pays, pour 12 mois » (57 *šá^{lu}xi-rak-meš šá ká šá^{lu}gar-kur šá 12 iti*, YOS 17 318, l. 3-4).

⁶²¹ « Les escorteurs de la Dame d'Uruk qui sont à la disposition de Nabu-ahhe-uballit, le gouverneur du pays » (*šá^{lu}mu-sa-hi-re-e šá^dgašan šá unug^{ki}šáina šu^uid^{na}-šeš-meš-din-it^{lu}gar kur*, Kleber 2008 : n°25, l. 6-8).

⁶²² Pour la traduction de la séquence « de la porte » par « au service », voir Jursa/Solper 2007 : 262.

⁶²³ *ina^{lu}ban šá ká šá lugal ù ká šá^{lu}gar-kur dul-lu šá^{garim}raq-qát-^dutu ù it-ti^{lu}engar-meš ul šá-aṭ-ru*, l. 5-7.

⁶²⁴ *qaq-qar šá garin du⁶-kù-gi šá^{lu}ban šá ta ká šá^{lu}gar-kur šu-tah-hu-su-nu*, l. 3-5.

⁶²⁵ Voir §7.1.1.

En outre, si le gouverneur, à l'instar de la haute administration des temples, se contentait visiblement dans la plupart des cas de superviser les aspects logistiques et humains des affaires militaires, il délégua vraisemblablement l'organisation des troupes et leur commandement à un, ou plusieurs chefs de cohorte (*rab kišri*)⁶²⁶ qui étaient à son service. Le chef de cohorte intervint dans les affaires de l'Eanna à deux reprises. D'abord, d'après Kleber 2008 : n°21, un certain Gimillu, fils de Balassu portant le titre de « chef de cohorte des archers du gouverneur du Pays (de la mer) »⁶²⁷, procéda à un échange d'hommes avec l'Eanna : il donna quatre adultes, un enfant et un vieillard et reçut un décurion préalablement chargé de travailler sur le chantier de Raqqat-Šamaš, ses trois frères et un fabricant d'arcs (*sasinnu*). Ensuite, en Kleber 2008 : n°20, Gimillu, fils de Balassu, mentionné cette fois sans son titre, ainsi que Gimillu, fils de Šillaia, peut-être un autre chef de cohorte, se voient commandités de lever trente archers sous onze jours⁶²⁸, vraisemblablement à partir du registre des hommes pour le gouverneur du pays, sous peine de sanctions⁶²⁹.

Kleber 2008 : n°20 est, par ailleurs, particulièrement intéressant en ce qu'il précise que les deux individus avaient à conduire ces archers jusqu'à Opis, à un officier lié à une grande forteresse⁶³⁰, sans doute pour qu'ils y intègrent l'armée royale⁶³¹. Concernant les missions, GC 2 383 est pareillement informatif puisqu'il enregistre un versement d'argent au même Gimillu, fils de Šillaia « pour les provisions de voyage des hommes de troupe aux ordres du gouverneur du pays, qui ont été envoyés au camp militaire (*madāktu*) »⁶³². Aussi, pour ce que nous en savons, les troupes du gouverneur du Pays de la Mer ponctionnées parmi les soldats de l'Eanna avaient à remplir des missions pour la Couronne qui ne diffèrent pas sensiblement de celles dévolues aux archers du temple. Ce dossier témoigne donc de deux systèmes de recrutement et de redevabilité institutionnelle : un premier liait directement l'Eanna à la Couronne à qui elle devait fournir des soldats équipés et rationnés ; ainsi qu'un second, dans lequel c'est la province du Pays de la Mer qui était redevable auprès du roi et qui, en tant qu'institution provinciale ayant autorité sur la région, ponctionnait des troupes, entre autres, sur le temple d'Uruk.

Dans l'archive de l'Ebabbar, comme nous l'avons évoqué, les informations sur des échanges dans des affaires militaires, avec des circonscriptions administratives ou de temples voisins sont rares. En réalité, seul un texte de Sippar mentionne le *šangû* d'Akkad et le *qīpu* de son temple principal l'Eulmaš et concerne indirectement les affaires militaires. En effet, Jursa 1997b : n°1 est un compte-

⁶²⁶ Pour le chef de cohorte de l'Eanna, mentionné notamment en Kleber 2008 : n°22, voir §1.2.1.7.

⁶²⁷ *gal ki-š[ir] šá^{lu}ban-meš šá^{lu}gar-kur*, l. 1-2.

⁶²⁸ Ils devaient livrer les archers au 20^e jour du mois d'*ulūlu*, et le texte a été rédigé le 9^e jour du même.

⁶²⁹ « S'ils ne les apportent pas et s'ils ne viennent pas en aide au roi et à Bel, (alors ...) » (*ki-i la i-tab-ku-nu a-na a-a-lu šá^den u lugal ul il-li-ku-nu*, l. 4-6). L'apodose, se juxtaposant à cette protase est manquante, peut-être par oubli du scribe, et devait certainement faire référence au châtimeur du roi ou d'un dieu (Kleber 2008 : 215-216).

⁶³⁰ « Ils les donneront à Opis à l'homme qui (est) devant la grande forteresse-*kummu* » (*ina uru ūh^{ki} a-na lú šá igi é-nun gal i-nam-din-nu*, l. 4-5). Pour l'équivalence entre *é-nun* et *kummu* et la traduction par forteresse, voir Kleber 2008 : 215.

⁶³¹ Cette supposition d'appuie sur la séquence « s'ils ne viennent pas en aide au roi et à Bel » (voir *infra*).

⁶³² *a-na ši-di-ti šá^{lu}erin₂-me šá ina ká šá^{lu}gar-kur šá a-na ma*-dak*-tú šap-ru*, l. 12-14.

rendu d'audience à propos d'un *ilku* d'une mine d'argent à payer à un décurion⁶³³. Plus encore, le document, qui ne mentionne aucun membre de l'Ebabbar, aurait pu originellement appartenir à l'archive de l'Eulmaš⁶³⁴. S'il semblerait que la coopération entre les deux temples ait pu s'étendre à la production d'étoffes utilisées entre autres par des soldats⁶³⁵, la documentation demeure bien trop maigre pour que nous puissions déterminer le rôle des administrateurs d'Akkad dans la conduite des affaires militaires. Cela ne signifie pas que Sippar était plus isolée et plus indépendante qu'Uruk dans la gestion des affaires militaires. Simplement, la ville était située dans une région plus urbanisée et interconnectée où la province, en tant qu'échelon administratif et système d'organisation du territoire, avait peut-être moins d'influence et, en plus, au sein de laquelle Sippar constituait un centre urbain d'importance modeste.

1.2.4. Les autres officiers militaires

Au cours de ce développement, nous avons pu, à plusieurs reprises, exprimer la théorie selon laquelle la participation des temples se limitait le plus souvent à la fourniture de soldats équipés et rationnés. Ainsi, la conduite des missions était dévolue à des officiers qui apparaissaient rarement dans la documentation, soit parce qu'ils exerçaient le plus souvent leurs fonctions hors de la zone géographique que documentaient les archives, soit parce qu'ils appartenaient à l'administration royale dont les archives ne nous sont pas parvenues. Toutefois, nous pouvons relever un certain nombre d'apparitions, tout à fait sporadiques et le plus souvent dans des contextes civils, d'officiers pour lesquels les sources d'époques antérieures, notamment néo-assyriennes, nous laissent penser qu'ils exerçaient dans l'armée. Il s'agit donc à travers une brève revue de la documentation à leur sujet de tenter de déterminer dans quelle mesure ils étaient effectivement liés aux affaires militaires.

1.2.4.1. Les hauts officiers militaires : le *rab sikkati* et le *rab ummu*.

Déterminer les fonctions précises du *rab sikkati* est complexe du fait que le titre semble avoir été porté, indéfiniment, par un artisan recevant des allocations (*kurummatu*) des temples⁶³⁶ et un haut officier militaire⁶³⁷. Cette singularité s'explique probablement par la polysémie du mot *sikkatu* qui désigne à la fois un clou ou une cheville, un clou de fondation, une partie de serrure ou encore une

⁶³³ « Nidinti-Bel/Mukin-apli//Šigua et Bel(ou Nabu)-mukin-apli, le frère de Nidintu-Bel [... et ... ont parlé ainsi] à Marduk-šum-iddin, le prêtre d'Akkad et [...] le *qīpu* de l'Eulmaš et l'assemblée des Akkadiens : « Une mine d'argent blanc, (pour) la redevance-*ilku* de l'an 9 [à la charge de Nidintu-Bel] ». Basia son décurion (*rab ešerti*), [...] cette mine d'argent [...] » ([*ni-din-it-tu₄*]-^den a-šú šá ^{lú}šī-gu-ú-a [(ù) x x x]-^dr'en/nà a-šú šá ^{lú}du-a šēš-šá^{lú}ni-din-it-tu₄-^den [x x x i-n]a igi ^{lú}amar-utu-mu-mu ^{lú}sanga a-kad^{ki} [ù x x x x ^{lú}]r^{lú}til-la-an-gíd^{lú}-da é-ul-maš ù ukkin ^{lú}a-kad^{ki}-ú-a`x [x x] `x x x x` 1 ma-na kù-babbar babbar-ú il-ki šá mu 9-kam 2 du `x x x x x`^{lú}ni-din-it-tu₄-^den ^{lú}ba-si-ia ^{lú}gal 10-ti-šú, l. 1-6).

⁶³⁴ Jursa 2010a : 111.

⁶³⁵ « Sur 44 ^{lú}kur-ra qui (viennent) du temple de la Dame d'Akkad qui ont été emportés par Arad-Anunitu et le(s) scribes(s) [...] » (*i-na* 44 ^{lú}kur-ra šá ul-tu é ^dgašan a^l-kad^{lú}ki ina šu^{lú}ir^d-a-nu-ni-tu₄ u ^{lú}umbisag [...] na-šú-nu, Nbn 662, l. 1-4).

⁶³⁶ Kleber 2008 : 232 et Bongenaar 1997 : 134.

⁶³⁷ CAD S : 252-254 (*sikkatu* B, *in rabi sikkati, a high military officer*), voir Kleber 2008 : 232.

partie de charrue⁶³⁸. Concernant l'officier militaire, une chronique d'époque hellénistique montre qu'il assurait la protection du palais de Babylone, en tant que chef de garnison, lors de la troisième guerre syrienne⁶³⁹. Dans ce cas, le titre était sans doute employé pour désigner la fonction séleucide de *phrourarque*. Pour notre période, un seul texte de l'Ebabbar témoigne de l'implication de l'officier dans les affaires militaires. En effet, en McGinnis 2012a : n°8, cinquante sicles d'argent, correspondant aux allocations de soldats partis à Tema' avec Nabonide, furent expédiés à Kinaia le *rab sikkati*⁶⁴⁰. Si nous tâchons de comprendre ses fonctions, à l'aune du passage mentionné plus haut et des sources néo-assyriennes selon lesquelles le *rab sikkâte* pourrait être un responsable des systèmes de verrouillage de portes de palais et des temples, à l'époque néo-babylonienne, il a pu être une sorte de haut responsable lié au fonctionnement du palais de Nabonide installé en Arabie, en charge notamment de la livraison des allocations. Toutefois, en l'état de la documentation nos connaissances des fonctions de l'officier ne peuvent que demeurer très limitées.

Le *rab ummu* était vraisemblablement un des plus hauts officiers de l'administration royale⁶⁴¹, puis provinciale durant la période perse, qui nous est connu notamment par le biais des domaines de fonction qui lui étaient alloués⁶⁴². Il apparaît à quelques occasions dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar, dans des contextes plus ou moins liés aux affaires militaires. À Uruk d'abord, en YOS 3 171, une lettre adressée au *šatammu* et à l'officier royal de l'Eanna, le gouverneur de la ville mentionne un message que lui envoya le *rab ummu* à propos de la fin de service d'un homme du roi⁶⁴³. Si le document est trop endommagé pour que nous puissions cerner précisément les contours de cette affaire, il en ressort néanmoins que pour les questions militaires, le *rab ummu* pouvait directement adresser ses directives au gouverneur d'Uruk. Ce dernier communiquait ensuite avec l'administration du sanctuaire pour répondre favorablement aux sollicitations. Toutefois, il n'est pas certain qu'elles aient concerné directement les forces armées de l'Eanna, ni que le *rab ummu* était en droit d'opérer à des recrutements sur ces dernières.

Sur ce dernier point, un texte de l'Ebabbar pourrait apporter quelques éclaircissements. En effet, McGinnis 1998a : 177-178, enregistre la fourniture d'équipement et de provisions à 11 laboureurs et bergers de Sippar, tout en mentionnant la présence de deux messagers du *rab ummu*, dont le rôle réel dans cette opération n'est pas connu⁶⁴⁴. Toutefois, J. McGinnis suppose qu'ils avaient pour mission d'escorter les onze conscrits, sans doute plus des travailleurs que des soldats puisqu'aucune arme ne

⁶³⁸ CAD S : 247 (*peg, nail (of wood or metal), (part of a lock), foundation cone, wall cone, pyramid, pinnacle, plowshare*)

⁶³⁹ BCHP 11: obv. 5 'et 13'. Pour le rôle du *rab sikkati* dans cet épisode, voir spécifiquement Clancier 2012.

⁶⁴⁰ §1.2.1.3.

⁶⁴¹ Bongenaar 1997 : 139.

⁶⁴² L'archive de Murašu atteste de l'existence d'un domaine du *rab ummu* sur lequel se trouvaient des domaines d'arc (PBS 2/1 175). Plus encore, l'archive du *rab ummu* Labaši/Balaštu, comprenant quatre documents, nous renseigne sur la gestion de son domaine (Jursa 2005a : 106).

⁶⁴³ Pour une description du document, voir §1.2.3.2.

⁶⁴⁴ « [Devant] Nabu-šar-bullit, fils de [NP (et) ...]-šarru, fils de Bel-[..., les messagers d]u *rab ummu* » ([*ina igi 'i*]^dnà-lugal 'l-bul-liṭ a-šú šà [*x x*]^dx x]-lugal a-šú šà [*en*]-[*x*] [*a*]-kin-meš? š]á^lgal un-mu, l. 13-15).

leur avait été fournie, vers un point de ralliement⁶⁴⁵. Quoiqu'il en soit la présence des messagers du *rab ummu*, indique au moins un encadrement indirect du détachement de main-d'œuvre documenté par le texte.

Si les autres textes de Sippar mentionnant le *rab ummu* ne sont pas liés à des questions de main-d'œuvre, ils n'en présentent pas moins quelque intérêt pour la compréhension de son statut et de sa position sociale. En effet, en BM 63871 et BM 74502⁶⁴⁶, il fait porter par le truchement d'un messenger, respectivement, des bêtes et un sac d'argent (*hindu*) à destination de l'Ebabbar. Si J. McGinnis propose hypothétiquement qu'il ait pu s'agir de biens acquis lors de campagnes, nous comprenons cela davantage dans le sens d'une pratique sociale associée à la haute aristocratie, consistant à effectuer des donations aux sanctuaires. Nous verrons d'ailleurs que les officiers identifiés comme appartenant au haut commandement de l'armée apparaissent essentiellement dans ce contexte⁶⁴⁷.

Enfin, nous devons signaler que le *rab ummu* apparaît aussi dans une lettre provenant probablement d'une archive privée, mais concernant directement les affaires de l'Ezida, le temple de Nabu à Borsippa. Toutefois, si l'expéditeur informe un certain Kinaia en Hack/Jursa/Schmidl 2014 : n°150 de l'imminence de l'arrivée du *rab ummu*, la visite du haut officier ne semble aucunement liée à des questions militaires, mais plutôt à une inspection des biens du sanctuaire. Aussi, le texte laisserait entendre que l'autorité de *rab ummu* pouvait s'étendre au-delà d'affaires strictement militaires.

1.2.4.2. Le commandement de l'armée : Le *rab ša rēši*, le *simmagir*, le *rab mungi* et le *rab tābihī*.

Les récits du siège de Jérusalem proposés par la Bible nous informent, entre autres, sur la composition du haut commandement de l'armée néo-babylonienne. En effet, le prophète Jérémie décrivait ainsi les interventions des hauts officiers babyloniens une fois la ville tombée : « Tous les officiers du roi de Babylone, ayant fait leur entrée, établirent leurs quartiers à la porte du Milieu : Nergalsarésér, Samgar-Nébo, Sar-Sekim, haut dignitaire, Nergalsarésér, grand mage, et tous les autres officiers du roi de Babylone »⁶⁴⁸. Puis, plus loin : « Il avait confié cette mission à (Nebuzaradân, commandant de la garde) Nebushazbân, haut dignitaire, Nergalsarésér, grand mage, et tous les officiers du roi de Babylone. »⁶⁴⁹. Tandis que le deuxième Livre des rois mentionne aussi Nebuzaradân⁶⁵⁰. Or, pour chacun des titres mentionnés dans la Bible, un équivalent est connu dans la documentation cunéiforme, celle-ci nous livrant aussi quelques informations sur les individus qui

⁶⁴⁵ McGinnis 1998 : 180-181.

⁶⁴⁶ Les deux textes sont cités en McGinnis 1998 : 180.

⁶⁴⁷ §1.2.4.2.

⁶⁴⁸ Jér 39 : 3.

⁶⁴⁹ Jér 39 : 13.

⁶⁵⁰ 2 Rois 25 : 8, 11 et 20.

les portaient⁶⁵¹. Aussi, Nergalsarésér le Samgar serait Nergal-šar-ušur le *simmagir*, le futur usurpateur au trône de Babylone ; Nébo Sar-Sekim haut dignitaire serait Nabu-šarrušu-ukin le *rab ša rēši* (Chef des officiers); Nergalsarésér, grand mage serait Nergal-šar-ušur le *rab mu(n)gi*, un homonyme du *simmagir*, et, enfin, Nebuzaradân, commandant de la garde serait Nabu-zer-iddin⁶⁵², le *rab t̄ābihī* (chef de la garde)⁶⁵³. À partir de là, il nous est possible de reconstituer les traces de la présence du haut commandement de l'armée dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar.

Le chef des officiers (*rab ša rēši*)⁶⁵⁴, d'abord, est le commandant le plus directement lié aux affaires militaires dans un texte de l'archive de l'Eanna, YOS 6 116, que nous avons déjà abordé⁶⁵⁵. Dans ce document, il intervient par le truchement de son second (*sanû*) qui consulta le registre où étaient recensés les archers de l'Eanna au service de son supérieur afin de déterminer l'affectation de deux oblats de la Dame d'Uruk. Le document suggère donc que le chef des officiers disposait de soldats, en nombre indéterminable, directement sous ses ordres, ce qui fait modestement écho aux fonctions tenues par le même officier à l'époque néo-assyrienne. Durant cette période, le *rab ša rēši* commandait, en effet, la « cohorte du roi » (*kišir šarri*) un des deux principaux contingents de l'armée⁶⁵⁶. Toutefois, la comparaison entre les deux entités impériales ne peut être étendue du fait de l'absence d'occurrence sur une éventuelle cohorte du roi en Babylone. Plus encore, le caractère isolé de ce document nous empêche d'en savoir plus sur ses fonctions militaires.

À Sippar, si une terre, le « domaine du chef des officiers » (*bīt rab ša rēši*) était attachée à sa fonction⁶⁵⁷, l'officier lui-même apparaît directement à une seule occasion. Toutefois, le document en question est relativement célèbre puisque le chef des officiers qui y est mentionné est celui cité dans la Bible, Nabu-šarrušu-ukin. Le contenu même du document est peu courant puisqu'il s'agit d'une quittance datée de l'an 10 de Nabuchodonosor II, pour une mine et demie (750 g) d'or donnée par Nabu-šarrušu-ukin à l'Esagil, le temple du dieu Marduk à Babylone⁶⁵⁸. En conséquence, le *rab ša rēši*, dans ce contexte, assumait son rang en tant que haut aristocrate fournissant des richesses pour le culte du principal dieu babylonien. Il s'agit d'ailleurs d'un aspect relativement caractéristique de la présence du haut commandement dans la documentation cunéiforme. Puisque les archives d'État, peut-être rédigées en araméen sur support périssable, traitant de la conduite de la guerre ne nous

⁶⁵¹ Pour les identifications suivantes, voir Joannès 2000 : 54-66 et Jursa 2010b : 85-88 et la bibliographie afférente.

⁶⁵² Ce dernier a pu être identifié au Nabu-zer-iddin, chef boulanger (*rab nuhatimmi*), mentionné dans le *hofkalender* un prisme dans lequel sont énumérés les hauts dignitaires de l'empire néo-babylonien (Pour ce document, voir en dernier lieu Da Riva 2013 et la bibliographie afférente). Toutefois, M. Jursa a montré qu'il s'agissait de personnes différentes (Jursa 2010b : 86).

⁶⁵³ Jursa 2010b : 85.

⁶⁵⁴ CAD R : 289-292 (*rēšu* in *rab sa rēši*: *head, commander of the court attendants or officers*). Pour le chef des officiers à l'époque néo-babylonienne, voir Jursa 2008b et 2010b : 87-88, Kleber 2008 : 232.

⁶⁵⁵ Pour une édition du texte, voir §1.1.3.1.

⁶⁵⁶ Fales 2010 : 140-141.

⁶⁵⁷ CT 55 253 et Cyr 135.

⁶⁵⁸ « Une mine et demi d'or de Nabu-šarrušu-ukin, le chef des officiers, transmise par Ardi-Banitu l'officier qui l'a fait apporter à l'Esagil ; Ardi-Banitu l'a donnée à l'Esagil » (1 1/2 ma-na kù-gi šá^{1d}nà-lugal-su-du^{1d}gal sag ša ina šu^{1d}ir-dù-tú a-na é-sag-gíl u-še-bi-la ñr-dù-tú ina é-sag-gíl it-ta-din, BM 114789, l. 1-5), Voir Jursa 2008b pour une édition du texte.

sont pas parvenues, les occurrences dont nous disposons sur le sujet font écho en centre d'intérêt de notre documentation et les commandants y apparaissent davantage en tant que membre de la haute notabilité que comme chefs de guerre.

Cette représentation du haut commandement se vérifie assez largement pour le *simmagir*⁶⁵⁹ dans l'archive de l'Ebabbar. Ses apparitions y sont non seulement liées à la gestion de son district, le *bīt simmagir*⁶⁶⁰, mais rendent aussi compte de donations faites au temple par l'officier⁶⁶¹, et de son droit à trancher dans une affaire d'héritage⁶⁶². L'archive de l'Eanna est encore moins instructive puisque le *simmagir* n'y apparaît pas⁶⁶³. Aussi rien n'indique qu'il avait, à l'instar du *rab ša rēši*, un quelconque droit sur les soldats des temples. Cependant, la documentation Nippurienne du V^e siècle montrant qu'une partie du domaine du *simmagir* étant divisée et allouée en terres de service⁶⁶⁴, il est vraisemblable que l'officier ait utilisé ses dotations foncières pour assurer le recrutement d'hommes sous ses ordres.

L'implication du *rab mungi*⁶⁶⁵, un officier peut-être responsable de la charrerie à l'époque néo-assyrienne⁶⁶⁶, dans les affaires militaires, au moins dans leur dimension fiscale, est davantage visible que le *simmagir*, en tous cas à Uruk. D'abord, il est mentionné en Kleber 2008 : n°7, via un officier (*ša rēši*) à ses ordres qui fut témoin de l'acquiescement d'un *ilku* à destination du gouverneur d'Uruk⁶⁶⁷. Aussi, le document pourrait très hypothétiquement indiquer que le *rab mungi* pouvait intervenir dans les affaires d'obligations de service ou de compensation fiscales qui pesaient sur les habitants de la ville d'Uruk. Cette assertion pourrait être confirmée par NBDMich 67, une lettre où un *rab mungi* est cité, envoyée au *šatammu* de l'Eanna⁶⁶⁸ par un certain Nabu-na'id, vraisemblablement le futur roi de Babylone alors qu'il était général de l'armée⁶⁶⁹. Il y est question d'une importante somme d'argent à la charge de la ville d'Uruk qui était due, entre autres, au *rab mungi*⁶⁷⁰. Toutefois, ces deux documents ne concernent pas les soldats de l'Eanna, mais bien les contributions des habitants d'une ville, Uruk dans le cas présent, que nous aborderons plus en détail dans la prochaine partie⁶⁷¹. En outre, YOS 21 34 nous

⁶⁵⁹ CAD S : 272-273 (*simmagir* : a high official), voir McGinnis 2012a : 32, Kleber 2008 : 232, Jursa 2010b : 85, Joannès 2000 : 66. Il est mentionné dans le *hofkalender*.

⁶⁶⁰ Voir les références, pour la plupart inédites, recensées en McGinnis 2012a : 32.

⁶⁶¹ En BM 58837 (Nbn 2), le *simmagir* donne un cheval blanc à l'Ebabbar (cité Bongenaar 1997 : 299).

⁶⁶² Wunsch 2003 : n°48.

⁶⁶³ Kleber 2008 : 232.

⁶⁶⁴ §7.3.3. et §8.2.3.2.

⁶⁶⁵ CAD M/2 : 171 (*mugu (mungu) in rab mugi (mungi) : a high military official*) McGinnis 2012a : 31, Kleber 2008 : 232. Il est mentionné dans le *hofkalender*.

⁶⁶⁶ Dezső 2012 : 132-136.

⁶⁶⁷ « Ina-šilli-Bel l'officier du *ša rēši* » (*ina-gissu-^den lú^{sag} šá lú^{gal} mu-un-gu*, l. 10-11). Pour les fonctions du gouverneur d'Uruk dans les affaires militaires, voir §1.2.3.2).

⁶⁶⁸ L'adresse de la lettre, d'après l'édition d'E. Moore, peut être lue ainsi : « Lettre de Nabu-na'id à Nabu-ahhe-iddin, le second » (im ^{1d}nà-na- 'id a-na ^{1d}nà-šēš-meš-mu^{1d}min-ú, l. 1-3). Toutefois, M. Jursa qui prépare une réédition signale que la lettre est adressée au *šatammu* (Jursa 2014b) : 133).

⁶⁶⁹ Jursa 2014b : 133.

⁶⁷⁰ « Tu as juré par Bel et Nabu et le serment du roi qu'au 15^e jour du mois de *Tašritu* tu me payeras tout l'argent qui est à la charge d'Uruk. Il a contracté une créance de 6 talents à ma charge, en plus des 30 mines que nous devons au *rab mungu* » (*ina^den^dnà u a-di-e šá lugal ut-tam-man-ni ki-i a-di u₄ 15-kam šá iti du₆ kù-babbar-a ma-la ina muh-h iunug^{ki} gab-bi te-iṭ-ṭir-an-ni ú-il-ti šá 6 gú-un kù-babbar ina muh-hi-ía i-te- 'il šá la 30 ma-na kù-babbar šá lú^{gal} mu-un-gu šá ina muh-hi-ni*, l. 3-13)

⁶⁷¹ §5.3.2.

renseigne sur problème entre Ibni-Ištar, l'expéditeur d'une lettre adressée à Nabu-ušabsi, et le *rab mungi* à propos de sacs-*nūtu*. Si de tels sacs faisaient effectivement partie de l'équipement des archers à Uruk et à Sippar⁶⁷², cela n'est pas suffisant pour établir un quelconque lien entre le commandant et les forces armées du temple.

À Sippar⁶⁷³, les représentations du *rab mungi* se rapprochent davantage de celles des autres hauts commandants puisque, d'abord, il fait livrer par le truchement de messagers du vin et du bitume à l'Ebabbar⁶⁷⁴. Enfin, à l'instar des autres officiers de haut rang, il disposait d'un domaine sis dans la région de Sippar, le *bīt rab mungi*, qui donnait lieu au versement de la dîme à l'Ebabbar⁶⁷⁵.

Enfin, concernant le dernier officier mentionné dans la Bible, le *rab t̄ābihī*⁶⁷⁶, plusieurs traces nous sont parvenues des archives de l'Ebabbar et de l'Eanna qui font, ici encore, écho à la tendance générale. En effet, à une occasion Nabu-šullum-šarri, un chef de la garde, est donateur de la quantité certes modeste d'un sicle d'or à l'Eanna⁶⁷⁷. La relation entre l'officier et l'Eanna aurait aussi pu prendre une dimension commerciale puisque le majordome (*rab bīti*) d'un *rab t̄ābihī* avança de l'argent remboursable en laine au *qīpu* pour financer le travail du Raqqat-Šamaš⁶⁷⁸. Nous ignorons toutefois si le majordome agissait pour son propre compte ou pour celui de son supérieur. Par ailleurs, la présence de Nabu-šullum-šarri avec plusieurs gouverneurs, un chancelier, un officier (*ša rēši*) et un chef de cohorte (*rab kišri*) parmi les témoins d'un contrat de ferme générale passé avec l'administration royale et l'Eanna⁶⁷⁹, montre qu'il faisait partie de l'entourage immédiat du roi et notamment, qu'il accompagnait Nabonide lors son voyage dans le sud de la Babylonie durant lequel il réforma partiellement le fonctionnement de l'Eanna et mis en place le système de ferme générale⁶⁸⁰.

De l'archive de l'Ebabbar, peu d'informations nous sont parvenues à propos du *rab t̄ābihī*⁶⁸¹. Cependant, là encore, un « domaine du chef de la garde » (*bīt rab t̄ābihī*) a pu être associé à sa fonction⁶⁸².

Pour conclure, les relations entre le haut commandement de l'armée à l'époque néo-babylonienne et les forces armées des temples sont quasiment inexistantes. Si YOS 6 116 constitue le témoignage le plus explicite du droit du chef des officiers à recruter des archers de l'Eanna, les autres

⁶⁷² §2.3.1.

⁶⁷³ Pour le *rab mungi* au sein de l'Ebabbar, voir Bongenaar 1997 : 137-138.

⁶⁷⁴ BM 62404 (cité en Bongenaar 1997 : 137) et CT 55 338.

⁶⁷⁵ CT 57 36, 38, CT 56 70, CT 57 930, CT 44 72.

⁶⁷⁶ CAD T : 8 (*t̄ābihu in rab t̄ābihī : chief of the slaughterers*). Voir Kleber 2008 : 232, Joannès 2000 : 66, Jursa 2010b : 85-88.

⁶⁷⁷ Sack 1994 : n°7 (Nbn 6, 549).

⁶⁷⁸ Kleber 2008 : n°30 (AM 1, 561).

⁶⁷⁹ TEBR 37 (Nbn 1, 555). F. Joannès précise que les témoins de ce document avaient été choisis parce qu'ils appartenaient à l'entourage immédiat du roi, afin de donner plus de solennité au contrat (Joannès 1982a : 140).

⁶⁸⁰ Cette campagne de réforme est notamment marquée par l'introduction au sein de l'Eanna de l'officier royal chef de l'administration (Frame 1991).

⁶⁸¹ Il serait mentionné en BM 77853 Jursa 2010b : 86).

⁶⁸² Ce domaine pourrait être mentionné dans une partie endommagée d'un contrat de location de maison ('é²⁷ lúgal gír-lá-meš, FLP 1563, l. 13).

documents rendent compte, le plus souvent, de pratiques sociales aristocratiques, notamment par le biais de donations au bénéfice des sanctuaires. Aussi, même si l'existence de terres de fonctions qui leur étaient attribuées et la présence d'un chef de la garde dans l'entourage de Nabonide rappellent qu'ils étaient bien des officiers de la Couronne c'est, pour la plupart, en vertu de leur haute position sociale, celle de dignitaires de la Cour, qu'ils étaient amenés à participer à la conduite des opérations militaires⁶⁸³.

1.2.4.3. Le personnel de charrerie : *tašlišu*, *mār damqa* et *mukil appāti*.

À l'époque néo-assyrienne, les chars de combat étaient manœuvrés par trois officiers : l'aurige, littéralement « celui qui tient les rênes » (*mukil appāti*)⁶⁸⁴, le tiers-charriste (*tašlišu*)⁶⁸⁵ qui tenait le bouclier et le chef de char (*bēl narkabti*)⁶⁸⁶. Bien que ce dernier n'apparaisse pas dans la documentation néo-babylonienne et perse, celle-ci mentionne aussi le *mār damqi*, traduit généralement par « noble », un quatrième officier en lien avec la charrerie, peut-être un soldat combattant sur le char⁶⁸⁷.

Le tiers-charriste, d'abord, est abondamment attesté dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar. Le *tašlišu* parfois désigné aussi par le synonyme *kizû*⁶⁸⁸ est généralement considéré comme une sorte de garde du corps détaché essentiellement auprès du *qīpu* et parfois auprès d'autres membres de la haute administration. Dans les deux archives, il est mentionné dans les listes de rations⁶⁸⁹, parfois comme témoins à Sippar⁶⁹⁰. De manière générale, le *tašlišu* est considéré comme une sorte de garde attaché à la surveillance des travailleurs sur les chantiers, et ce en dépit du fait que certains postulent que ses fonctions n'ont plus rien à voir avec la charrerie. C'est en effet la thèse que soutient A. Bongenaar et que tend à nuancer J. McGinnis sur l'argument que, les besoins de chars de guerre étant rares, les *tašlišû* assumaient la plupart du temps les fonctions civiles exposées plus haut. Selon nous, les deux hypothèses pourraient être rejetées. D'abord, les tiers-charristes, à notre époque, ont pu exercer des professions qui n'avaient *a priori* aucun lien avec la charrerie⁶⁹¹. D'ailleurs, si les sources iconographiques d'époque néo-assyrienne incitent à considérer que le *tašlišu* était le charriste portant le bouclier, les sources écrites de la même période montre clairement qu'il n'était pas systématiquement associé à la charrerie et qu'il pouvait plus simplement s'agir d'une sorte d'assistant

⁶⁸³ Joannès 2000 : 66.

⁶⁸⁴ CAD A/2 : 182 (*appatu A in mukil appāti: chariot driver*). Voir Dezsó 2012 : 93-99.

⁶⁸⁵ CAD T : 291-293 (*tašlišu : third man (of a chariot crew), attendant*). Voir Dezsó 2012 : 102-108.

⁶⁸⁶ CAD N/1 : 359 (*narkabtu in bēl narkabti (or bēl mugirri) : man who fights in or provides a chariot, charioteer, person who fights from a chariot*).

⁶⁸⁷ CAD M/1 : 258 (*mār damqi : (a soldier)*). Voir Dezsó 2012 : 99-101.

⁶⁸⁸ Pour la synonymie entre les deux termes, voir Bongenaar 1997 : 45-46.

⁶⁸⁹ GC 1 36, BIN 1 55 (Eanna), Camb 129, VS 6 88 (Ebabbar).

⁶⁹⁰ Cyr 212.

⁶⁹¹ K. Kleber remarque qu'en BIN 1 55, un bordereau pour de l'argent fourni à des *kizû*, ces derniers sont définis par d'autres professions (*malāhu* « batelier », *šušānu* « palfrenier », *tābihu* « boucher ». Notons que des *tašlišu* sont mentionnés dans un seul texte qui mentionne explicitement un domaine de char, CT 22 74 (§6.3.5.).

ou d'auxiliaire au service d'un officier⁶⁹². A la période qui nous intéresse, l'idée que le *tašlišu* était davantage un préposé qu'un garde s'appuie sur l'étroitesse des connexions qu'il entretenait avec les affaires militaires. D'abord, nous n'avons recensé qu'un seul document dans lequel un *tašlišu* reçoit, non directement des armes, mais des carquois⁶⁹³. Ensuite, les occurrences de mobilisation de tiers-charristes pour l'armée royale sont extrêmement rares⁶⁹⁴, tandis qu'ils accompagnaient régulièrement les troupes de travailleurs du *qīpu*. Enfin, les *tašlišû* ne semblent jamais associés aux différents aspects des affaires militaires auxquels les temples participaient (service d'arc, garnison des postes de guet, mission d'escorte ...). En conséquence, même si la théorie avancée ici, selon laquelle les tiers-charristes seraient des subordonnés attachés à certains fonctionnaires et non des gardes, s'avérerait inexacte, l'étude systématique de leurs attestations serait relativement peu pertinente, n'apportant pas d'informations directes sur les temples et le système militaire.

Plus encore, le fait que les *tašlišû* opéraient dans la sphère civile des sanctuaires est suggérée par les contextes dans lesquels apparaissent les autres officiers traditionnellement associés au maniement du char. D'abord, le *mukīl appāti* est mentionné à plusieurs occasions dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar, mais, ici encore, jamais en lien ni avec la charrerie ni avec les affaires militaires en général. Il intervint, en effet, dans des situations variées comme une affaire juridique où il est cité aux côtés des juges⁶⁹⁵ comme témoin⁶⁹⁶, ou encore au chevet d'un *šangu* malade qu'il revigorait en le nourrissant de pain⁶⁹⁷. En outre, un « domaine de l'aurige » (*bīt mukīl appāti*) était situé dans la région de Sippar⁶⁹⁸. Enfin, le *mār damqa*, mis à part deux textes datés du règne de Kandalanu, est mentionné uniquement dans une lettre d'Uruk en rapport avec de la laine⁶⁹⁹.

En conséquence, les officiers qui pourraient sembler les plus concernés par le fonctionnement de l'armée royale et la conduite de la guerre, soit parce qu'ils formaient le haut commandement, soit parce que les sources assyriennes témoignent de leur forte présence en contexte militaire, étaient finalement assez peu impliqués dans les affaires militaires des temples. Leurs soldats relevaient d'une hiérarchie qui ne recoupait que partiellement celle de l'armée et le cadre organisationnel dans lequel ils évoluaient était davantage le reflet de leur mode de recrutement au sein des sanctuaires et de leur déploiement à l'échelle locale que de leur participation à la guerre. L'organigramme ci-dessous en témoigne. Un effet de source peut expliquer cela, les sujets tendant à perdre en visibilité sitôt qu'ils s'éloignaient de l'environnement direct dont ils relevaient, et il est fort probable que plusieurs des

⁶⁹² CAD T : 291 (*tašlišu*, a : *attendant*).

⁶⁹³ PTS 3020 (Cité en Kleber 2008 : 115).

⁶⁹⁴ BM 43439, cité en Zawadzki 2002 : 56, enregistre des provisions (farine, sel, huile, graines de cresson) fournies à Balaṭu, le *kizû*, pour aller en campagne (*madaktu*) devant le roi. Toutefois, la mobilisation de personnel civil dans ce contexte, est bien attestée (§3.5.2.).

⁶⁹⁵ Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 71-73.

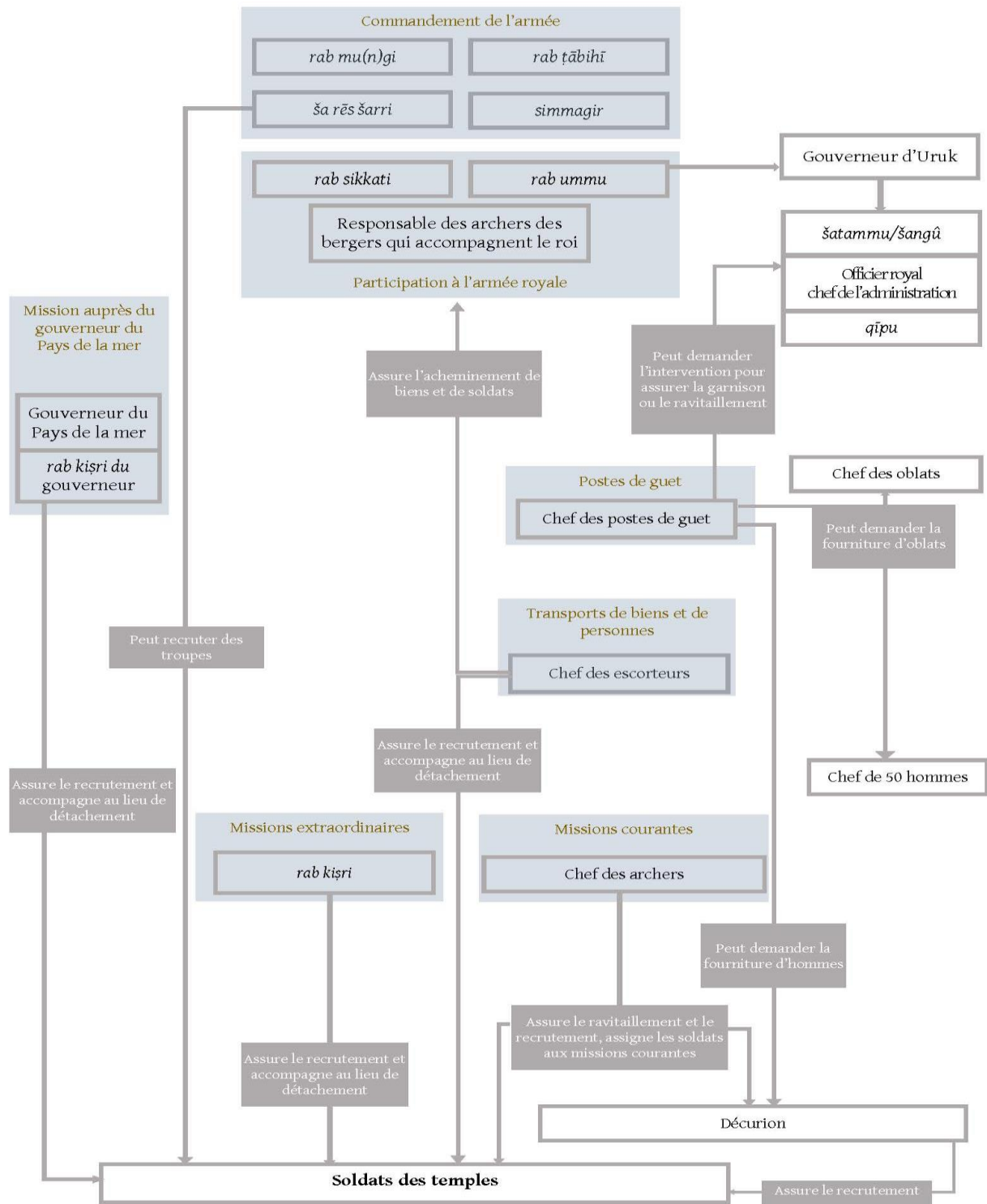
⁶⁹⁶ BM 61151 (cité en McGinnis 2012a : 16).

⁶⁹⁷ McGinnis 1996a : n°2.

⁶⁹⁸ CT 55 135, CT 56 239, CT 57353, FLP 1534, BM 65844 (Jursa 1998a : 93).

⁶⁹⁹ RA 11 : 166f. (Voir Jursa/Millard 1997-1998).

administrateurs, par exemple le gouverneur d'Uruk avec l'Eanna, fournissaient à l'armée royale des archers qu'ils avaient levés sur les réserves des sanctuaires. Toutefois, nous serons amenés à développer un modèle selon lequel la participation des soldats des temples à l'armée royale, quoique bien documentée, aurait pu être relativement limitée.



2. ÉQUIPEMENT, APPROVISIONNEMENT ET FINANCEMENT.

L'aspect le mieux documenté de l'organisation des soldats des temples est incontestablement tout ce qui concerne leur entretien, c'est-à-dire, de manière très large, leur approvisionnement, leur équipement, leur armement et, dans certaines conditions, le financement de ces différents éléments. En effet, l'organisation logistique des forces armées des temples était à la charge de ces institutions. Les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar étant en grande partie constituées de documents comptables, les attributions de matériel, de denrées alimentaires et d'argent à des archers étaient précisément enregistrées.

Le corpus concernant ces sujets comprend certes quelques lettres ou reconnaissances de dettes, mais est très largement composé d'un type de documents que nous avons évoqué à plusieurs reprises jusqu'à présent, celui des bordereaux. Si leur identification générale ne pose pas de souci majeur, ceux-ci enregistrant généralement la fourniture d'un produit dont la nature est précisée à un individu caractérisé par son nom, son statut, son titre ou encore sa profession, il faut néanmoins les répartir en différentes catégories :

- Les bordereaux les plus simples enregistrent des livraisons répondant à un besoin immédiat et limité, concernant généralement la fourniture d'un produit ou d'une pièce d'équipement, guère plus, à un seul individu ou à un groupe d'individus (la fourniture des flèches pour les archers, par exemple).

- Parfois, les temples fournissaient à leurs soldats l'ensemble du matériel et des rations requis, dans le cadre de la préparation d'une expédition imminente. Là encore, un individu ou un groupe cohérent sont destinataires de la transaction, mais les produits distribués sont plus nombreux. Toutefois, ces documents ne constituent pas la liste exhaustive de l'ensemble du matériel d'un groupe de soldats sur le départ, puisque ce dont les soldats disposaient déjà n'y est pas rapporté: les armes, par exemple, à l'exception des flèches, qui étaient vraisemblablement conservées par les archers jusqu'à l'époque achéménide⁷⁰⁰, ou encore les allocations alimentaires (*kurummatu*) distribuées à un rythme régulier, différent de celui des expéditions.

- D'ailleurs, la distribution des rations aux archers était généralement enregistrée dans des documents comptables concernant plus largement l'ensemble du personnel des temples et qui, par conséquent, ne concerne que partiellement le sujet de notre étude.

- De la même manière, des listes comptables similaires pouvaient concerner l'ensemble des entrées et des sorties d'un produit sur une période donnée. Dans ces documents, la partie qui nous intéresse est souvent limitée à quelques lignes, mentionnant une quantité de laine ou d'argent fournie à des archers, pour des rations ou pour la valeur commerciale des produits. Ces listes comptables

⁷⁰⁰ §2.3.2.

pouvaient comprendre des matériaux, comme du cuir ou du fer, et enregistrer une attribution, parmi d'autres, non pas à des archers, mais à des artisans, afin qu'ils leur fabriquent de l'équipement.

- Enfin, un dernier type de bordereaux prend la forme de contrats de fabrication, puisqu'ils enregistrent uniquement le ou les matériaux de base reçus par un artisan, tout en précisant le produit qu'il allait devoir confectionner.

Bien entendu, cette typologie est avant tout utilitaire et doit être considérée avec une certaine prudence, puisque les pratiques comptables des temples répondent davantage à un pragmatisme lié à la gestion quotidienne des affaires qu'à un souci de rigueur archivistique, et qu'ainsi les différents types de documents présentés ne sont pas toujours aussi nettement différenciés. Il n'en demeure pas moins que les bordereaux permettent de reconstituer dans une large mesure une grande partie de la chaîne permettant aux temples d'équiper et d'alimenter leurs soldats, depuis la production jusqu'à la restitution des biens.

En effet, si nous constatons que les artisans étaient à même de fabriquer certaines pièces du matériel des soldats (§2.1), les capacités de production des sanctuaires connaissaient néanmoins certaines limites et une partie devait être achetée (§2.2). Malgré cela, il ne revenait jamais aux soldats de s'équiper par eux-mêmes et cela nous permet de reconstituer, avec un certain degré de précision, les modalités des distributions, mais aussi des restitutions (§2.3). De la même manière, bien que la production de denrées agricoles ne soit pas abordée ici, les archives de l'Ebabbar et de l'Eanna nous montrent que les soldats étaient approvisionnés par un double système de rations (*kurummatu*), qui concernait l'ensemble des oblats des temples, et de provisions (*šidītu*) dont bénéficiaient les membres du personnel partant en expédition (§2.5). Si l'alimentation des soldats était généralement assurée par la livraison de produits alimentaires, ils pouvaient aussi recevoir des sommes d'argent pour acheter de quoi se sustenter, notamment, pour des facilités de transport, dans le cadre des longues expéditions (§2.5).

2.1. Fabrication des armes et équipements.

Compte tenu de la nature de la documentation à notre disposition, les informations théoriques sur la fabrication de l'armement sont extrêmement rares. Toutefois, notre connaissance des artisans des temples permet, dans une certaine mesure, de reconstituer une partie de leur savoir-faire. Lorsque le produit étudié n'était pas fabriqué dans le temple, la tâche est donc plus ardue, et il nous faut recourir à des sources différentes, datées d'autres époques de la documentation cunéiforme, mais aussi d'autre nature, telles que le matériel archéologique ou l'iconographie. Signalons que des

sources de même nature ont été employées pour identifier, dans un autre développement⁷⁰¹, les armes et l'équipement dont la fabrication est étudiée ici.

2.1.1. La fabrication d'arcs.

Les arcs composites étaient vraisemblablement fabriqués à partir d'une âme en bois de différentes essences, de corne placée sur le ventre et de tendons placés sur le dos, ces derniers pouvant aussi servir à fabriquer la corde⁷⁰². La manière dont les différentes pièces de l'arc étaient préparées n'est pas documentée. Nous supposons que le bois et la corne devaient être coupés et taillés pour former des lames et poncés de manière à favoriser leur adhésion au moment de l'assemblage. Signalons que le travail de certaines essences pouvait nécessiter un savoir-faire spécifique, c'est dû moins de cette manière que nous comprenons BRM 1 95, où apparaît un « fabricant d'arcs (en) bois-*kiškanê* »⁷⁰³. Il est possible, comme le propose G. Rausing, que la forme, notamment la courbure des branches, ne leur ait pas été donnée au moment de la découpe et de la préparation des pièces, mais après l'assemblage, en attachant solidement les parties de l'arc à recourber à des objets reproduisant la courbure que l'artisan souhaitait obtenir et en l'exposant à la chaleur pour lui donner sa forme finale⁷⁰⁴. Une lettre de Mari, antérieure à notre période, pourrait d'ailleurs illustrer cette pratique, même si son interprétation est délicate⁷⁰⁵.

La méthode exacte d'assemblage de ces différents éléments n'est que très rarement et indirectement décrite dans la documentation textuelle, du moins pour la deuxième partie du premier millénaire. Pour les périodes précédentes, signalons à titre d'exemple que les archives de Mari, composées bien avant l'époque néo-babylonienne, indiquent que leur confection nécessitait de la colle⁷⁰⁶. Celle-ci pouvait être confectionnée à partir vessies natatoires de poissons⁷⁰⁷ ou de tendons d'animaux⁷⁰⁸, qui étaient baignés dans de l'eau chauffée à feu doux pendant plusieurs jours. Le procédé était relativement simple, la plus grosse difficulté consistant à veiller à ce que l'eau ne dépasse pas une certaine température, et plusieurs textes de l'Ebabbar indiquent que les corroyeurs du temple étaient à même de confectionner eux-mêmes la colle à partir de tendons⁷⁰⁹. Aussi, le fait que, d'après

⁷⁰¹ Excurcus, I.

⁷⁰² Zutterman 2003 : 127.

⁷⁰³ « 3 *sūtu* (20 l.) de bière fine par le fabricant d'arcs (en) bois-*kiškanê* » (3 *ban*₂ *kaš-sag ina šu*^{II} *lu*^{II}-*muk kiš-ka-né-e*, l. 19-20).

⁷⁰⁴ Rausing 1967 : 156.

⁷⁰⁵ ARM XVIII 21 : « [...] les arcs composites-*sāhirtum* qu'on fabriquera, au moyen du feu [...] on les contraindra. Dans de l'eau chaude [...], on les contraindra avec une « forme », (⁸¹⁵*illuru-há s[ā]-h[i-r]a-tim ša i-[i]p-p[é]-šu i-na i-ša-tim, [...i]-lu-ut-tú-ši-na-t[i] [ina me-e] em-mu-t[im...š]i-na-[ti ?]*, l. 7-9, Traduction Ph. Abrahams). Notons que le procédé documenté dans cette lettre n'est pas parfaitement compris et que son interprétation ne fait pas consensus auprès des historiens (Voir Abrahams 1997 (Chap. IV) : 8-9 et les références afférentes).

⁷⁰⁶ Abrahams 1997 (Chap. IV) : 1, 6-7 et références.

⁷⁰⁷ Bergman/McEwen/Miller 1986 : 184.

⁷⁰⁸ Abrahams 1997 (Chap. IV) : 6-7.

⁷⁰⁹ « 12 mines pour des tendons pour (faire) de la colle » (12 *ma-na ana kuš-gi-il-du*^r *a*¹-*na ši-in-du*, CT 56 18, l. 1-2), « 38 tendons, 4 talents leur poids de (...) pour (faire) de la colle » (38 *gi-il-di-ta*⁴ *gun ki.lá-šú [x x] a-na ši-in-di*, CT 56 12, l. 1-3). « 1 talent

BM 65802, un fabricant d'arcs de l'Ebabbar se voit confier des provisions pour aller acheter de la colle à Bāš⁷¹⁰, laisse penser que celle qui était fabriquée en interne avec des tendons ne convenait pas complètement à l'assemblage des arcs. Hypothétiquement, la colle acquise à Bāš était peut-être de la colle de vessie natatoire, plus flexible et durable que la colle de tendons⁷¹¹, ou au moins une colle de qualité supérieure.

Cette attention portée à l'acquisition de la colle et donc, sans doute, à sa qualité, n'est pas surprenante. Son rôle dans la fabrication d'arcs semble avoir été fondamental, puisqu'elle permettait d'assembler ses différents composants et de les maintenir ensemble. Plus encore, son emploi a pu avoir une influence importante sur la manière dont l'arc était fabriqué. En effet, la réalisation d'un arc se décomposait vraisemblablement en plusieurs étapes correspondant chacune à l'ajout d'une couche. Or, entre chacune de ces étapes, un arc en construction devait être laissé au repos pour permettre à la colle de sécher, le temps de séchage de la colle de vessie de poisson étant notablement plus long⁷¹².

Une fois que les différents éléments de l'arc étaient assemblés et que sa forme générale lui avait été donnée, il était sans doute recouvert d'une sorte d'enduit ou de protection⁷¹³. Ainsi, nous comprenons la séquence *ana hullubu*, désignant des arcs « à enduire » dans PTS 2966 (Nbk 20, 584)⁷¹⁴, comme une trace de cette dernière étape. G. Rausing estime en conséquence que plusieurs années pouvaient être nécessaire à la réalisation d'un arc⁷¹⁵, et il est vraisemblable que les artisans les fabriquaient, non à la pièce, mais par fournées. Ils devaient ainsi disposer d'ateliers comprenant des espaces de séchage intérieurs et extérieurs relativement importants. Sur ce point, la configuration idéale est peut-être documentée par l'archive de l'Eanna où un « village des fabricants d'arcs »⁷¹⁶ est mentionné. Celui-ci semble avoir été administré partiellement par une assemblée des anciens, tout en demeurant sous la juridiction de l'Eanna, et ses habitants étaient redevables auprès de l'Eanna de dattes, selon le système de l'estimation forfaitaire (*imittu*)⁷¹⁷. Nous reviendrons plus loin sur les raisons de cette redevabilité.

de tendons pour (faire) la colle » (1 gun ^{kuš}gi-^rilⁿ-[du] a-na ši-in-du, CT 56 11, l. 1-2). Les transcriptions et traductions de ces textes ont été réalisées par Denis Boudier.

⁷¹⁰ Jursa 2010a : 113.

⁷¹¹ Bergman/McEwen/Miller 1986 : 184-185.

⁷¹² Bergman/McEwen/Miller 1986 : 185.

⁷¹³ Un texte de Mari (ARM XVIII 9) pourrait, hypothétiquement, illustrer une opération de gainage d'un arc à l'aide de cuir, mais son interprétation n'est pas assurée (Voir Abrahami 1997 (Chap. IV) : 2).

⁷¹⁴ « 23 sicles ¼, prix de 14 arcs ont été payés à Bel-ahhe-eriba, le fabricant d'arc. Deux d'entre eux, (encore) à enduire, sont (toujours) à sa disposition » (2/3 <ma-na> 3 gín 4-tú kù-babbar šám 14 ^{giš}ban ^{id}eb-šēš-me-su ^{lu}muk giš 2-ta ina lib-bi ana hu-ul-lu-bu ina igi-šú, l. 1-5, https://cdli.ucla.edu/search/archival_view.php?ObjectID=P471058). Pour la traduction « enduire », voir CAD H : 26 (*halāpu* (4), *hullupu*, to coat).

⁷¹⁵ Rausing 1967 : 153.

⁷¹⁶ *Ālu ša sasinnē* (YOS 7 109, l. 4 et 19), *Ālu bīt sasinnē* (YOS 7 194, l. 18).

⁷¹⁷ YOS 7 109 est un mandat d'amener pour une quantité de dattes calculée par estimation forfaitaire (*imittu*), à livrer par les Anciens du village des fabricants d'arcs, à l'officier royal responsable de l'administration de l'Eanna. La présence des Anciens servait vraisemblablement de garantie légale au paiement (Holz 2009 : 171). YOS 7 194 est un document similaire, rédigé dans le village des fabricants d'arcs, mais les Anciens n'y sont pas mentionnés.

La complexité de la fabrication des arcs implique donc qu'elle était dévolue à des artisans spécialisés, désignés par le terme akkadien *sasinnu*, ou encore par ses équivalents sumériens, ^{lí}zadim ou ^{lí}u-muk, traduits par « fabricants d'arcs » ou « fabricants d'arcs et de flèches »⁷¹⁸. Leur présence est attestée dans les archives de l'Ebabbar et de l'Eanna, mais leur représentation varie notablement d'un corpus à l'autre.

Dans l'archive de l'Eanna, les *sasinnu* apparaissent dans des bordereaux pour l'achat d'arcs ou de flèches, sur lesquels nous reviendrons plus loin⁷¹⁹, mais surtout dans des documents ayant trait à la gestion agricole, notamment des enregistrements d'estimations forfaitaires (*imittu*). YOS 7 124 (Camb 2, 527), d'abord, est une liste récapitulant les quantités de dattes à verser pour les champs, appartenant à la Dame d'Uruk et à Nanaia, pour l'an deux de Cambyse⁷²⁰. D'après le document, une importante quantité de dattes est à la charge d'un certain Arrab, fils de Šulaia et d'Innin-zer-ušabši, le fabricant d'arcs⁷²¹. De même, YOS 7 95, un enregistrement comptable tout-à-fait similaire, mais concernant la huitième année de Cyrus (531)⁷²², mentionne, parmi d'autres contribuables, des forgerons de l'Eanna⁷²³ et au moins sept *sasinnu*⁷²⁴. La raison pour laquelle les *sasinnu* devaient des redevances agricoles à l'Eanna pourrait être explicitée par YOS 17 298 (Nbk IV 1, 521), qui suggère qu'ils détenaient collectivement plusieurs terres du sanctuaire en domaine de paume (*bīt ritti*)⁷²⁵, dans les environs du canal Takkīru⁷²⁶.

Nous ignorons, néanmoins, pourquoi ils détenaient des terres de l'Eanna, d'autant plus que leur rattachement à un des groupes qui formaient les artisans du sanctuaire, dépendants ou libres, n'est pas certain⁷²⁷. Les indices allant dans ce sens sont rares, mais pas inexistantes. D'abord, un certain

⁷¹⁸ A l'origine « zadim » est transcrit par l'akkadien *zadimmu* (« coupeur de pierre »). Pourtant, les signes « zadim » et « muk » sont identiques dans la documentation économique néo-babylonienne. De plus, la séquence « u-muk » est très proche du signe « ašgab » (*aškāpu*, artisan du cuir). Leur lecture pose donc problème et dépend du contexte (McGinnis 2012a : 4, CAD S : 191-192 et Bongenaar 1997 : 414 pour la différenciation entre certains artisans du cuir et fabricants d'arcs à Sippar).

⁷¹⁹ GC 1 371, Kleber 2008 : n°21, FLP 1590, PTS 2966, YOS 17 211, 226, 339.

⁷²⁰ « (Ce sont) les dattes de la redevance forfaitaire (*imittu*) des champs, (qui sont) la propriété de la Dame d'Uruk et de Nanaia pour l'an 2 de Cambyse » (zú-lum-ma zag a-šà-meš ní-g-ga ⁴gašan šá unug^{ki} u ⁴na-na-a šá mu 2-kam ¹kam-bu-zi-ia, l. 1).

⁷²¹ YOS 7 124, l. 6.

⁷²² « (Ce sont) les dattes de la redevance forfaitaire (*imittu*) des champs, (qui sont) la propriété de la Dame d'Uruk pour l'an 8 de Cyrus » (zú-lum-ma zag a-šà-meš ní-g-ga ⁴innin unug^{ki} šá mu 8-kam ¹ku-ra-áš, l. 1-2).

⁷²³ Payne 2007 : 289.

⁷²⁴ Bel-eṭir (l. 22), Gimillu (l. 26), Labaši (l. 23), Nabu-našir (l. 29), Nabu-zer-iddin (l. 24) et Nabu-eṭir (l. 25). Un septième fabricant d'arc est cité à la ligne 27 mais son nom ne nous est pas parvenu. Compte tenu de la nature des lignes précédentes et de la ligne suivante, nous pouvons considérer que la ligne 28, dont la fin est endommagée, en mentionne un huitième.

⁷²⁵ Le *bīt ritti*, était une terre sur laquelle les ayant-droits, privés ou institutionnels, étaient multiples. Il ne s'agissait pas nécessairement d'une terre de service (§7.1.1).

⁷²⁶ « Le *bīt ritti* des *sasinnu* sur les rives du canal Takkīru (é rit-tu⁴ šá ^{lí}u-muk-meš gú i₇ tak-ki-ri, l. 2)

⁷²⁷ E. Payne distingue plusieurs catégories d'artisans officiant au sein de l'Eanna, la même répartition étant aussi largement applicable à l'Ebabbar. En résumé, elle distingue les artisans libres recevant un salaire pour leur travail, les prébendiers qui reçoivent un revenu au titre de cette fonction, les dépendants qui bénéficient d'allocations (*kurummatu*) et se voient fournir la matière première nécessaire à leur travail et les artisans spécialisés (*ummānu*) que nous distinguons parfois mal des dépendants (Payne 2007 : 11-17).

Gimillu, peut-être un des fabricants mentionnés dans le texte YOS 7 95⁷²⁸, reçoit une ration d'orge dans YOS 19 157 (Nbn 7, 548), ce qui constitue une des caractéristiques permettant d'identifier les oblat⁷²⁹. Ensuite, dans YOS 17 226 (Nbk 17, 558), un autre *sasinnu* du nom d'Aplaia reçoit un salaire de 4 sicles d'argent, ce qui pourrait indiquer que ce dernier était un artisan libre, mais appartenant néanmoins au personnel de l'Eanna⁷³⁰. Enfin, un autre indice laissant supposer une forme de dépendance, ou au moins d'appartenance, des fabricants d'arcs au sanctuaire, pourrait être apporté par Kleber 2008 : n°21 rédigé en l'an 40 de Nabuchodonosor (565). Le document enregistre un échange d'hommes entre un officier militaire du gouverneur de Babylone et l'Eanna⁷³¹. Or, parmi les hommes transférés par l'Eanna, se trouve Nanaia-ereš, un *sasinnu* sur lequel le temple a pu avoir les droits qui ont permis à cette opération d'être réalisée. Il n'en demeure pas moins qu'à Uruk, les *sasinnu* sont presque systématiquement absents des listes de rations, ne reçoivent pas la matière première nécessaire à la confection d'arcs et apparaissent de manière trop sporadique pour laisser entendre que l'ensemble de leur carrière se faisait au sein des structures de l'Eanna. Pour K. Kleber, ces différents éléments constitueraient autant d'indices de l'appartenance des fabricants d'arcs à un groupe d'artisans qui ne relevait pas du personnel de l'Eanna, avec qui le temple avait des relations commerciales. En effet, tous les textes de l'archive impliquant des fabricants d'arcs dans un contexte d'acquisition d'armes par le sanctuaire sont des contrats de vente.

La situation au sein de l'Ebabbar est sensiblement différente. Les fabricants d'arcs y sont le plus souvent mentionnés dans des listes de distributions de rations et plusieurs apparaissent à diverses occasions. C'est le cas notamment de Šamaš-ana-bitišu (4 occurrences)⁷³², de Nabu-iddin, fils de Mukkea (3 occurrences)⁷³³, de Šamaš-killanni (2 occurrences)⁷³⁴ et de Bel-eṭir-Nabu (2 occurrences)⁷³⁵. À notre connaissance, aucun de ces individus n'apparaît en dehors du contexte des distributions de rations. Un lien entre les *sasinnu* bénéficiant des rations et ceux qui sont impliqués dans la confection d'arme pourrait, très hypothétiquement, être illustré par McGinnis 2012a : n°28 où des arcs akkadiens et cimmériens sont donnés à un certain Mukkea pour réparation⁷³⁶. Il n'est pas à exclure que celui-ci

⁷²⁸ Les deux textes sont espacés de près de 20 ans, mais il n'est pas impossible qu'un fabricant d'arc ait pu exercer sur une telle durée. A titre de comparaison, un forgeron du fer de l'Ebabbar a pu exercer pendant 47 ans (Šamaš-ah-iddin/Bunene-ibni, Bongenaar 1997 : 382-383, Zawadzki 1991 : 30, 35).

⁷²⁹ Payne 2007 : 15.

⁷³⁰ Payne 2007 : 13.

⁷³¹ Pour une analyse plus exhaustive du texte voir §1.2.1.7 (*rab kišri*).

⁷³² CT 56 370 (Nbk 24, 581), 668, 681, 737.

⁷³³ Nbn 20 ([Nbn 1], 555), CT 56 675 (Nbn 6, 550), CT 57 198.

⁷³⁴ CT 56 668, 681.

⁷³⁵ CT 56 167 (Camb 4, 526-525), 213 (Nbn 15, 541-540).

⁷³⁶ « 2 arcs akka[diens], 6 arcs cimméri[ens], au total 8 arcs cimmériens ont été donnés à Mukkēa par Belšunu pour réparation » (2 ^{gi}ban ak-ka-[de-e-tu₄] 6 ^{gi}ban gi-im-ru-[ú-tu₄] pap 8 gi-im-ru-a-tu₄ la-pa-ni 'en-šu-nu a-na bat-qa a-na 'muk-ke-e-a^{li}zadim si-nu, l. 1-7).

ait pu être le père de Nabu-iddin, en dépit d'une certaine discordance chronologique⁷³⁷, car la probabilité que le métier de fabricant d'arcs se soit transmis de père en fils est, selon nous, assez forte.

En outre, lorsqu'il s'agissait pour l'Ebabbar d'acquérir des armes auprès d'un *sasinnu*, les échanges ne semblent jamais avoir été monnayés⁷³⁸. Ces différences de représentations du *sasinnu* entre l'Ebabbar et l'Eanna ont conduit K. Kleber à supposer que leur statut dans chacun des deux temples n'était pas identique⁷³⁹. Ceux de Sippar auraient été des oblates, tandis que l'Eanna aurait fait appel à des artisans extérieurs. Les raisons de cette différence, peut-être à chercher dans les modes de fonctionnement des deux sanctuaires, sont dans l'ensemble assez difficiles à saisir. Mais la facilité à se procurer la plupart des matériaux, ainsi que le temps nécessaire à l'élaboration du produit fini, ont peut-être influencé l'externalisation de cet artisanat à Uruk.

2.1.2. La fabrication d'armes en fer.

Le travail du fer en Babylonie semble s'être fortement développé dans la seconde moitié du premier millénaire, au point que, à cette période, l'usage de ce matériau semble avoir supplanté celui du bronze, au moins pour l'outillage et l'armement, qui était majoritairement employé jusqu'alors⁷⁴⁰. Le principal problème posé par le fer réside dans sa haute température de fusion, 1537 °C⁷⁴¹, qui rend extrêmement difficile sa liquéfaction, surtout dans une région comme la Mésopotamie où les bois permettant de fabriquer du charbon nécessaire à la création d'un foyer atteignant cette température⁷⁴² sont très rares⁷⁴³. La nature des combustibles employés pour alimenter un foyer de forge pourrait être documentée dans BIN 1 53, une lettre de l'Eanna adressée au *šatammu*, dans laquelle deux forgerons, Ibni-Ištar et Mušezib-Bel⁷⁴⁴, demandaient l'envoi de fumier (*pudru*) et de bois-*tumbu*⁷⁴⁵, par bateau⁷⁴⁶.

Les artisans étaient donc, vraisemblablement, davantage amenés à forger le fer qu'à le fondre et le couler. Le fer pouvait néanmoins être exposé à une chaleur suffisante pour former une loupe de

⁷³⁷ McGinnis 2012a : n°28 a été rédigé en l'an 3 de Cyrus (536), soit au moins 14 ans après la première attestation de Nabu-iddin (CT 56 675, Nbn 6, 550). Toutefois, il n'est pas impossible que durant cette période, celui-ci ait travaillé avec Mukkea et reçu les rations pour les comptes de l'entreprise de son père. En l'état de la documentation, cette hypothèse ne peut être confirmée ou infirmée. A titre de comparaison, Samaš-ah-iddin (Nbk 13-Cyr 5, voir Zawadzki 1991 : 30), un forgeron de l'Ebabbar, a pu exercer une vingtaine d'années en même temps que Bunene-ibni (Nbk 11-Nbn 9), son père (Zawadzki 1991 : 35).

⁷³⁸ McGinnis 2012a : n°25 et 28, signalons que plusieurs bordereaux de l'Ebabbar enregistrent des sommes d'argent pour acheter des arcs, mais ceux-ci ne semblent pas impliquer les *sasinnu* du temple (§2.2.3).

⁷³⁹ Kleber 2014 : 431.

⁷⁴⁰ Moorey 1994 : 278.

⁷⁴¹ Moorey 1994 : 263.

⁷⁴² Il faut environ 8 tonnes de charbon pour fondre une tonne de fer (Moorey 1994 : 282). Le charbon permettait, en outre, par l'apport de carbone, de baisser la température de fusion du fer à 1200 °C (Joannès 1993 : 109).

⁷⁴³ En Mésopotamie, le bois local utilisé comme combustible était essentiellement constitué de branchages et ne permettait pas de dépasser les 600 à 700 °C (Joannès (éd.) 2001 : 343).

⁷⁴⁴ Pour Ibni-Ištar et Eribšu, le fils de Mušezib-Bel, voir *infra*.

⁷⁴⁵ CAD P : 474 (*pudru*, *dung cake*) et CAD T : 471 (*tumbu*, *plank* ?).

⁷⁴⁶ La lettre n'apporte aucune précision sur l'utilisation de ces deux éléments, mais qu'ils aient pu être destinés à alimenter un feu est très vraisemblable (Payne 2007 : 305).

métal, nettoyée de ses impuretés par martelage et chauffage régulier⁷⁴⁷. Cette technique était particulièrement bien adaptée à la réalisation de lames, depuis les glaives, poignards ou dagues, jusqu'aux fers de lance, en passant par les pointes de flèches plates à soies⁷⁴⁸. En effet, l'ensemble de ces objets pouvait être réalisé en martelant une loupe de fer dans un moule en pierre, ce qui permettait une production rapide d'objets de tailles standard⁷⁴⁹.

Une fois que l'objet avait acquis sa forme finale à haute température, la technique de la trempe était peut-être employée pour refroidir rapidement la lame et solidifier le métal⁷⁵⁰. Elle consistait à chauffer un métal à une certaine température durant le temps nécessaire à sa mise en forme puis à le refroidir, dans un bain d'eau ou d'huile, afin de fixer les éléments chimiques qui s'étaient amalgamés dans le métal. La fourniture d'huile à des forgerons dans GC 1 212⁷⁵¹, un bordereau qui ne concerne pas des rations, mais du matériel de travail⁷⁵², pourrait constituer une trace de cette pratique. Enfin, les lames ainsi confectionnées pourraient avoir été fixées au fut d'une flèche ou au manche d'un glaive ou d'une lance, en appliquant du bitume sur la zone de contact⁷⁵³.

Au sein de l'Ebabbar et de l'Eanna, la fabrication d'objets en fer était prise en charge par des artisans spécialisés dans le travail de ce matériau, les *nappāh parzilli*, « forgerons du fer », dont le statut et l'organisation ont été précisément étudiés par A. Bongenaar et, plus récemment, par E. Payne⁷⁵⁴. Ils montrent, notamment, que, dans la grande majorité des cas, ces artisans appartenaient au groupe des oblats⁷⁵⁵. À ce titre, les forgerons étaient rémunérés par un système d'allocations (*kurummatu*) et la plupart de ceux qui étaient impliqués dans la fabrication d'armes apparaissent comme récipiendaires dans les deux temples : Pour l'Ebabbar, Arad-Gula⁷⁵⁶, Remut⁷⁵⁷, Šamaš-iqiša⁷⁵⁸ et Šamaš-tirri-kušur⁷⁵⁹. Pour l'Eanna, Hašdaia⁷⁶⁰, Ibni-Ištar, fils de Bel-upahhir⁷⁶¹, Nabu-zer-iddin, fils de Raš-ili⁷⁶², le père de

⁷⁴⁷ Joannès (éd.) 2001 : 330-331.

⁷⁴⁸ Excurcus, II (type 1).

⁷⁴⁹ Moorey 1994 : 291-292 et Joannès (éd.) 2001 : 331.

⁷⁵⁰ Moorey 1994 : 283-284. L'auteur précise qu'il est difficile de déterminer, à partir du matériel archéologique, si un objet en fer avait été trempé ou non. De plus, il signale que la pertinence du recours à cette technique dépendait en partie de la capacité d'un forgeron à évaluer le niveau de carburation du fer employé.

⁷⁵¹ « ½ *sūtu* (3 l.) de [NP] ont été donnés pour des dagues en fer pour Mušezib-Bel, le forgeron », (½ *bán šá* [x x x x] *šá gir an-bar-meš a-na* ¹*kar-d* en ¹*simug si-nu*, l. 4-6).

⁷⁵² Payne 2007 : 186.

⁷⁵³ Abrahams 2008 : 10.

⁷⁵⁴ Mentionnons les études prosopographiques conduites par E. Payne pour Uruk (Payne 2007 : 286-330) et par A. Bongenaar pour Sippar (Bongenaar 1997 : 369-391), ainsi que celle de S. Zawadzki (Zawadzki 1991).

⁷⁵⁵ Payne 2007 : 292.

⁷⁵⁶ Il fabrique des pointes de flèches et des glaives en CT 55 235 et reçoit des rations en CT 56 669 et peut-être en CT 55 771 (Bongenaar 1197 : 370-371).

⁷⁵⁷ Il fabrique des lances en McGinnis 2012a : n°23, des dagues en Nbn 707 et ZK 2 324, et reçoit des rations en CT 56 669, 784, et CT 55 771 (Bongenaar 1997 : 380-381).

⁷⁵⁸ Il fabrique des lances en CT 55 234, peut-être des glaives en Nbk 187 et des rations en CT 56 87 (Bongenaar 1997 : 384).

⁷⁵⁹ Pour la fabrication d'armes, voir *infra*. Il reçoit des rations en CT 44 88, CT 56 652.

⁷⁶⁰ Il fabrique des lances en YOS 19 265 et reçoit des rations en TCL 12 93 et YOS 7 4 (Payne 2007 : 304).

⁷⁶¹ Il fabrique des glaives en GC 1 223, des lances en YOS 19 265 et reçoit des rations en YOS 19 286, UCP 9/2 35, YOS 7 4

⁷⁶² A notre connaissance, il n'est pas lui-même cité dans des bordereaux de réception d'armes par l'Eanna, mais YOS 3 165 montre que son serviteur (*qallu*) devait fournir des glaives à l'Eanna. Nabu-zer-iddin reçoit des rations en YOS 17 325, 362 (Payne 2007 : 317-321).

Mušezib-Bel⁷⁶³ et grand-père de Eribšu⁷⁶⁴, tous deux aussi forgerons. En conséquence, les cinq sicles d'argent prélevés par Arad-Gula sur les fonds du temple dans CT 55 235⁷⁶⁵ n'avaient peut-être pas vocation à assurer sa rémunération, mais à lui permettre d'acheter un glaive et 60 pointes de flèches, ou les matières premières pour les fabriquer.

Pourtant, il arrivait que les temples fassent appel à des artisans n'appartenant pas à leur main-d'œuvre pour fabriquer des objets en fer. Le cas est particulièrement bien documenté dans le texte Payne 2007 : 73 (PTS 2200), un bordereau de l'Eanna, où deux forgerons reçoivent un salaire (*idu*) et la matière première pour façonner plusieurs objets en fer, dont un poignard⁷⁶⁶. À Sippar, nous rencontrons un autre forgeron rémunéré par des salaires : Suqai'a, un esclave (*qallu*) loué par le temple⁷⁶⁷. Le fait qu'il intervienne le plus souvent avec Remut⁷⁶⁸, pourrait suggérer qu'il était à son service. D'ailleurs, le cas de Nabu-zer-iddin, fils de Raš-ili, un forgeron ayant le statut d'oblat et disposant d'un apprenti, formé vraisemblablement au métier de son maître, est parfaitement documenté, pour l'Eanna, par YOS 3 165⁷⁶⁹.

En tant qu'oblats, les forgerons recevaient aussi du temple les matières premières nécessaires à leur travail et rendaient en échange des produits finis, sous la forme de lances⁷⁷⁰, de lames-*patru*⁷⁷¹ ou encore, à une occasion seulement, de pointes de flèches⁷⁷². Pour s'assurer que le poids des objets finis correspondait à la quantité de métal donnée à l'artisan, en tenant compte des pertes acceptables dues au processus de façonnage, les administrations des sanctuaires enregistraient le poids du métal transformé. Le fer est qualifié de « complètement travaillé » (*dullu gamri*) dans l'archive de l'Ebabbar ou simplement de « (travail) complet » (*gamri*) dans celle de l'Eanna⁷⁷³. Le meilleur exemple d'application de cette pratique administrative est donné par le bordereau PTS 2200 édité par

⁷⁶³ Il fabrique des glaives en YOS 7 264, OIP 122 131 et GC 1 212, d'autres armes en NCBT 274 et YBC 9521 (textes inédits cités en Payne 2007), et reçoit des rations en NCBT 4909 (Payne 2007 : 314-315).

⁷⁶⁴ Il fabrique un glaive pour le roi en YBC 11258 (cité en Kleber 2008 : 95, en attente de publication dans YOS 16) et reçoit des rations en UCP 9/2 35 et YOS 6 229 (Payne 2007 : 303).

⁷⁶⁵ « 3 sicles d'argent pour un glaive de fer du carquois d'Anunitu, 2 sicles d'argent pour 60 pointes de flèches, au total 5 sicles ont été emportés via Arad-Gula, le forgeron » ([3] gín kù-babbar *a-na* 1-et an-bar *paṭ-ri šá til-li šá^da-nu-ni-tu*, 2 gín kù-babbar *a-na* 60 sag-du *šil-ta-hu'* (QU) pap 5 gín kù-babbar *ina šu^u ḫir-^dme-me^{lu}simug šu-bul*, l. 1-7).

⁷⁶⁶ « 2 sicles moins 1/8° d'argent, les restes de leur salaire qui (leur) a été payé depuis le trésor », (2 gín *bit-qa lá kù-babbar re-^he^u-[et] i-di-šú-nu šá ina ní-g-ga eṭ-ru*, l. 11-12).

⁷⁶⁷ BM 74387, Nbn 89, 676, 810 (Bongenaar 1997 : 381-382).

⁷⁶⁸ BM 63954, Nbn 707, 745, 926, 960, 982, ZK 2 324.

⁷⁶⁹ YOS 3 165 est une lettre dans laquelle nous lisons : « Le seigneur sait qu'ici le gouverneur s'est emparé du serviteur de Nabu-zer-iddin, en disant : « Tu donneras 12 glaives de fer par an ». Vois, son serviteur (*qallu*) est en prison et Nabu-zer-iddin et son fils lui ont échappé » (en *lu-ú i-di^{lu}gar-umuš a-gan-na^{lu}qal-la šá^{lu}nà-numun-mu^{lu}simug iṣ-ša-bat um-ma* 12 gír-an-bar-me *ina mu-an-na ta-nam-di-nu a-mur qal-la-šú ina é ki-lu u^{lu}nà-numun-mu u dumu-šú ina šu^u-šú hal-qu*, l. 28-34). Pour l'identification de Nabu-zer-iddin comme un forgeron, voir Payne 2007 : 317-321).

⁷⁷⁰ CT 55 234, Jursa/Zawadzki 2001 : n°3, McGinnis 2012a : n°23, YOS 19 265.

⁷⁷¹ GC 1 223, Jursa/Zawadzki 2001 : n°6, n°7, n°8, Nbn 707, OIP 122 131, YBC 11258 (cite dans Kleber 2008 : 95), YOS 17 264,

⁷⁷² CT 55 235, pour la question de la fabrication des pointes de flèches voir §2.1.3.

⁷⁷³ Pour l'interprétation de l'expression *dullu gamri* à Sippar (McGinnis 2012a : n°23, Jursa/Zawadzki 2001 : n°1, 2), voir Bongenaar 1997 : 359 et pour l'expression *gamri* à Uruk (YOS 17 264, YOS 19 265, GC 1 223, OIP 122 131), voir Payne 2007 : 72-76.

E. Payne⁷⁷⁴. Le texte mentionne, en effet, une quantité de fer fournie à deux artisans contractuels, puis le poids total des objets produits exprimé par le qualificatif « fer complètement (travaillé) » (*parzilli gamri*)⁷⁷⁵.

Enfin, notons que le fer fourni aux artisans pouvait avoir certaines autres caractéristiques, notamment géographiques. Ainsi les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar mentionnent toutes deux du fer de Cilicie (Hume)⁷⁷⁶, en Anatolie, où il pouvait avoir été fondu, avec des techniques et des capacités de chauffe qui ont pu augmenter sa pureté, et conditionné sous forme de lingot⁷⁷⁷. Or, il semblerait qu'à Uruk, cette tâche ait été réservée à Eribšu⁷⁷⁸ et son grand-père Nabu-zer-iddin, qui fut sans doute l'un des forgerons les plus importants du sanctuaire, malgré une carrière qui s'acheva, pour une raison inconnue, par sa fuite⁷⁷⁹. En dépit de cela, l'exemple de cette famille pourrait laisser supposer que le travail du fer de meilleure qualité était réservé aux artisans les plus aguerris.

L'idée d'une forme de spécialisation des artisans pourrait être corroborée par l'impression générale que tous les forgerons du fer ne participaient pas, au moins dans la même mesure, à la fabrication d'armes. En effet, plusieurs forgerons du fer pouvaient officier conjointement et il a été démontré qu'à Sippar, ils travaillaient souvent par paires⁷⁸⁰. Or, pour deux de ces paires (Šamaš-Iqiša était associé à un certain Ki-Šamaš et Šamaš-tirri-kušur à Bunene-ibni)⁷⁸¹, nous constatons que seul l'un des artisans réalisait les armes. Cette répartition du travail a d'ailleurs été mise en lumière pour Šamaš-tirri-kušur⁷⁸², qui était le forgeron du binôme dévolu à la manufacture d'armes (essentiellement des lames-*patru*⁷⁸³, mais aussi des lances⁷⁸⁴), tandis que Bunene-ibni ne concevait que des outils⁷⁸⁵. Le fait que la fabrication de ces derniers ait aussi pu être prise en charge par Šamaš-tirri-kušur⁷⁸⁶ laisse penser que façonner des armes nécessitait un savoir-faire dont tous les artisans du fer ne disposaient pas. Étant donné qu'un soldat, qu'il ait eu à affronter des animaux sauvages, des bandits ou des soldats ennemis, était gravement mis en danger en cas de bris ou d'inefficacité de son arme, les artisans

⁷⁷⁴ Payne 2007 : 73.

⁷⁷⁵ Le temple avait fourni 16 mines et 10 sicles de fer aux artisans et reçu, sous la forme de trois hoes, deux haches-*qulmu*, deux hâches-*hašinnu* et un glaive, 11 mines et 25 sicles de fer. 4 mines et 45 sicles ont donc été perdus lors du processus de fabrication.

⁷⁷⁶ Nbn 571 (Sippar), YOS 6 210, GC 2 53 (Uruk). Du fer du Liban est aussi mentionné dans la documentation (YOS 6 168; TCL 12 84).

⁷⁷⁷ Moorey 1194 : 281-282, Joannès 1993 : 110.

⁷⁷⁸ Payne 2007 : 303.

⁷⁷⁹ Cet évènement est documenté en YOS 3 165 (voir *infra*) et conclut une carrière s'étalant entre l'an 1 de Nabopolassar (625) et l'an 14 de Nabuchodonosor II (591) (Payne 2007 : 319-321).

⁷⁸⁰ Zawadzki 1991 : 35-36.

⁷⁸¹ Pour les autres paires, la manufacture d'armes n'est pas attestée à notre connaissance. Notons que le seul cas où les deux artisans étaient impliqués dans la fabrication d'armes est particulier, puisque la paire était constituée de Remut et du serviteur Suqaia.

⁷⁸² Jursa/Zawadzki 2001 : 348-349.

⁷⁸³ CT 55 233, Jursa/Zawadzki 2001 : n°4, n°6, n°7, n°8

⁷⁸⁴ Jursa/Zawadzki 2001 : n°3.

⁷⁸⁵ Bongenaar 1997 : 373-374. En Jursa/Zawadzki 2001 : n°3, il est impliqué avec Šamaš-tirri-kušur dans la fabrication d'outils et de lances, mais les éditeurs ont suggéré que Bunene-ibni était en charge de la fabrication des outils et Šamaš-tirri-kušur, de celle des lances (Jursa/Zawadzki 2001 : 348).

⁷⁸⁶ CT 55 233, Jursa/Zawadzki 2001 : n°2, n°3, n°4, n°6, n°9.

spécialisés devaient avoir les compétences techniques nécessaires pour traiter le métal de manière à obtenir une solidité, ainsi qu'un tranchant, optimaux.

2.1.3. La fabrication d'armes en bronze

Comparée au fer, la température de fusion du bronze, 950 °C, est bien moins importante et pouvait être atteinte dans un fourneau cylindrique où l'air circulait grâce à l'effet de cheminée et sur lequel une ouverture latérale permettait de placer le creuset au point le plus chaud du foyer⁷⁸⁷. En conséquence, le travail du métal coulé est attesté tant dans les archives de l'Eanna que de l'Ebabbar et semble avoir été dévolu aux « forgerons du bronze ». Ils se différenciaient vraisemblablement de ceux du fer, entre autres, par le recours à cette technique⁷⁸⁸. Or, fondre et couler le métal dans un moule permettait de confectionner en série des pointes de flèches de formes complexes, par exemple à embouchures bi ou trilobées⁷⁸⁹. D'ailleurs, le matériel textuel et archéologique laisse penser que seuls ces éléments de l'armement des soldats étaient réalisés en bronze⁷⁹⁰. Les fouilles de Karkemiš ont mis au jour les restes d'un moule, peut-être laissé par les Babyloniens⁷⁹¹, composé de trois parties détachables qui formaient un cylindre lorsqu'elles étaient rassemblées. Le cylindre était pourvu d'une fine ouverture sur le dessus, afin que l'artisan puisse y verser le métal en fusion et les trois zones de jonction entre les composants étaient creusées de manière à donner à l'objet fini la forme d'une pointe trilobée à barbelé. L'outil fonctionnait probablement avec un socle qui ne nous est pas parvenu, pourvu d'une pointe semblable à celles présentes sur un autre moule qui pourrait provenir de Nebi Yunus (Ninive)⁷⁹². Ce dernier, dont les six composants ont été retrouvés et qui permettait de réaliser en même temps trois pointes à embouchure (une bilobée et deux trilobées), fonctionnait sur le même principe.

⁷⁸⁷ Moorey 1994 : 244.

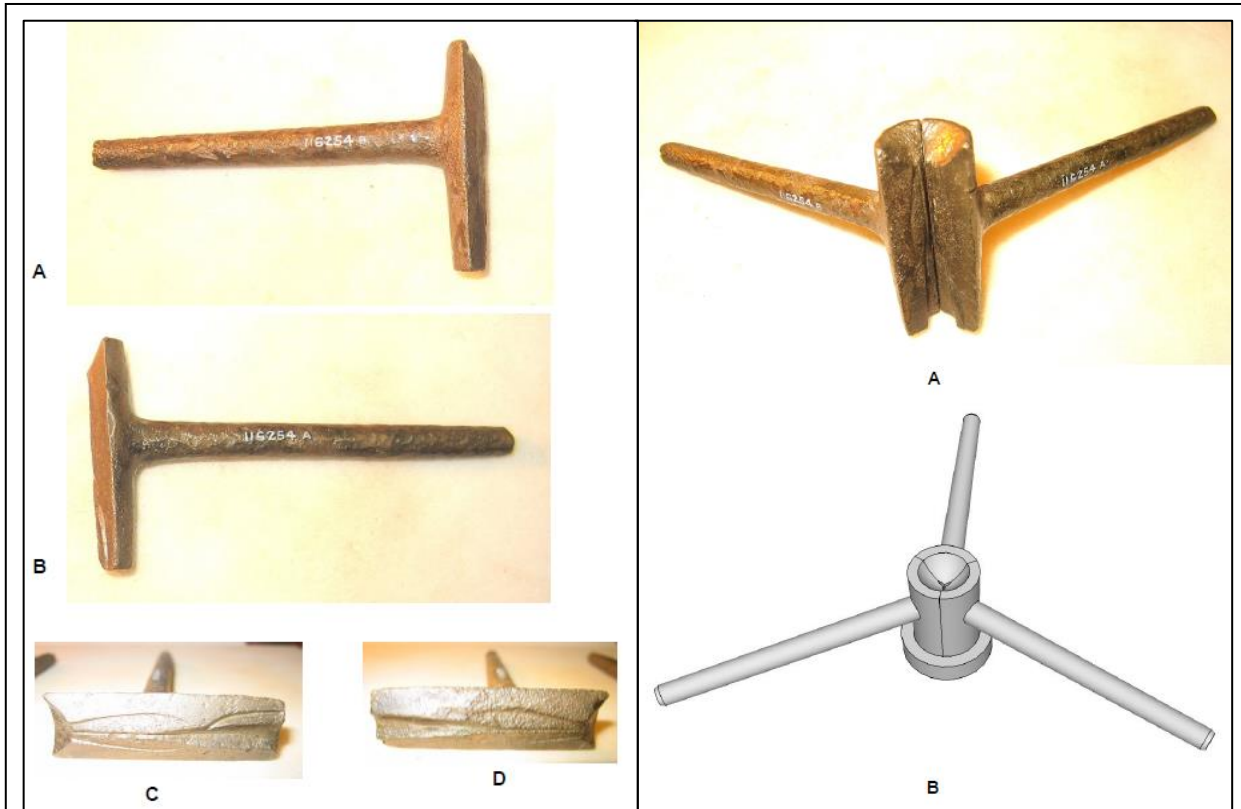
⁷⁸⁸ La fusion du bronze elle-même est assez peu attestée à Uruk (GC 1 333) et Sippar. Toutefois, l'implication des forgerons du bronze dans la fusion de l'or ou de l'argent est abondamment attestée (Payne 2007 : 278-281, 294-330 et Bongenaar 1997 : 361-362 et 369-385).

⁷⁸⁹ Excurcus, II (types 2 et 3).

⁷⁹⁰ CT 55 446 documente vraisemblablement la fourniture de bronze pour fabriquer des lances ([x x x] [x x] -'x zambar'[x x x] az-ma-ri, l. 1-2). A. Bongenaar pense que cette production avait une fonction culturelle (Bongenaar 1997 : 133).

⁷⁹¹ Woolley 1921 : 125-126 et pl. 23b. Pour la datation, voir Collon 2008 : 98. Le moule est conservé au British Museum (BM 116254).

⁷⁹² Le moule est conservé au British Museum (BM 124624). Ayant été acheté sur le marché des antiquités au XIX^e siècle, sa provenance demeure incertaine (Szudy 2015 : 153).



Moule de Karkemiš (Szudy 2015 : pl. 6 et 7).



Moule de Nebi Yunus (Szudy 2015 : pl. 8 et 9).

Fig 4 : Moules en bronzes pour pointes de flèches bi et trilobées en métal coulé

La confection de tels objets nécessitait vraisemblablement un savoir-faire, puisque leurs zones de contact devaient parfaitement s'adapter pour que le métal liquide ne sorte pas de la forme. En outre, puisqu'ils étaient tous deux faits en bronze, une attention particulière devait être apportée au coulage pour que le bronze liquide n'adhère pas au moule⁷⁹³. Or, les archives de l'Eanna ou de l'Ebabbar ne documentant aucunement la fabrication de pointes de flèche en bronze, nous pouvons nous demander si les artisans des temples étaient, d'une quelconque manière, impliqués dans leur réalisation.

Nous avons vu que les *sasinnu* participaient à la confection des flèches, mais nous ignorons, en revanche, s'ils réalisaient eux-mêmes les pointes ou bien s'ils avaient recours à des fondeurs, en s'occupant seulement de l'assemblage. Cette dernière étape de fabrication d'une flèche nécessitait certaines compétences spécifiques puisque, pour qu'elle soit équilibrée, la taille de son fut devait être calculée en fonction du poids de sa pointe⁷⁹⁴ et il est ainsi peu probable qu'elle ait été prise en charge par des fondeurs. Les occurrences d'achat de flèches dans l'archive de l'Eanna, mais aussi de l'Ebabbar, tendent à confirmer que leur fabrication était entièrement externalisée⁷⁹⁵.

À l'inverse, s'il n'est pas impossible que les fabricants d'arcs aient maîtrisé aussi la métallurgie, la diversité de leurs compétences serait alors tout à fait exceptionnelle, et il nous semble qu'attribuer le travail des métaux à ceux qui y étaient spécialement formés était sans doute plus pratique, voire moins onéreux pour eux comme pour les sanctuaires. D'ailleurs, la fabrication de flèches de fer par des artisans de l'Ebabbar est attestée, même si l'occurrence est isolée et qu'elle concerne certainement la fabrication de pointes en fer à embouchure⁷⁹⁶. Il n'en demeure pas moins que l'absence de documentation textuelle sur la fabrication des pointes de flèches dans les sanctuaires, en bronze notamment, est d'autant plus problématique qu'il s'agissait probablement de la pièce d'armement la

⁷⁹³ Il a été proposé que le moule n'ait pas servi à mouler des pointes en bronze mais en cire pour pratiquer la technique de la coulée à la cire perdue. Un moule était confectionné en appliquant de la terre ou de l'argile sur un objet en cire. La cire était évacuée en chauffant le moule, qui pouvait alors recevoir du métal en fusion. Toutefois, les longues poignées sur le moule de Karkemiš laissent penser qu'il était destiné à recevoir du métal en fusion. De plus des études expérimentales ont montré que la coulée de bronze dans un moule du même matériau était possible avec une technique adéquate (Szudy 2015 : 154 et les références bibliographiques afférentes).

⁷⁹⁴ Il existe une corrélation entre le poids de la pointe et le centre de gravité de la flèche qui a une influence sur sa tenue lorsqu'elle est tirée et donc sur son efficacité. En archerie moderne, le FOC (*Front Of Center*) est le rapport, exprimé en pourcentage, entre la distance séparant le milieu de la flèche de son point d'équilibre, situé du côté de la pointe, et sa taille totale. Pour une flèche en bois, il doit être compris en 10 et 15%. Ainsi, le point de d'équilibre optimal se situe à peu près au tiers du fut en partant de la pointe. Donc, plus une pointe de flèche est lourde, plus son fut devra être allongé pour que les 2/3 restants de son poids contrebalancent celui de sa pointe et du premier tiers du fut. Toutefois, alourdir ou lester l'empenne peut aussi contribuer à modifier le placement du point d'équilibre de la flèche.

⁷⁹⁵ McGinnis 2012a : n°26, 32, YOS 17 316, 349. CT 55 421 et YOS 21 8 montrent que, à Sippar et Uruk, des expéditions vers Babylone pouvaient être organisées pour, entre autres, acheter des pointes de flèches (§2.2.1).

⁷⁹⁶ « 2 sicles d'argent pour 60 pointes de flèches, au total 5 sicles ont été emportés via Arad-Gula, le forgeron » (2 gín kù-babbar a-na 60 sag-du šil-ta-hu¹ (QU) pap 5 gín kù-babbar ina šu¹¹ 'ir-d¹me-me¹¹ simug šu-bul, CT 55 235, l. 4-7). L'argent est sans doute fourni au forgeron pour acquérir des matières premières. Pour l'identification d'Arad-Gula comme artisan du fer, voir Bongenaar 1997 : 370.

plus utilisée par les soldats⁷⁹⁷. Ainsi, en l'absence de preuves plus probantes, l'identification formelle des fabricants des pointes de flèches n'est pas réalisable.

2.1.4. La fabrication d'accessoires en cuir.

L'artisanat du cuir représentait un secteur industriel important en Mésopotamie, puisque sa production servait à l'habillement, au matériel domestique ou cultuel, à l'artisanat de luxe, à l'armement défensif, bien que cela soit peu documenté dans notre matériel documentaire, et à l'équipement du personnel voyageant hors des temples⁷⁹⁸. Aussi, étant donné la diversité des domaines dans lesquels des objets en cuir étaient employés, une étude détaillée sur ce matériau dépasserait largement les thématiques abordées ici et nous nous contenterons de remarques générales⁷⁹⁹. Pour être transformée en pièce de cuir, une peau d'animal était d'abord préparée (coupée, séchée et salée)⁸⁰⁰, puis nettoyée et réhydratée dans une mixture *kurru*⁸⁰¹, tannée à l'huile, teinte à l'alun et à la garance (*hurātu*)⁸⁰² et enfin, éventuellement assouplie et imperméabilisée à l'huile ou à la graisse animale⁸⁰³. Une fois la pièce de cuir confectionnée, il restait encore à la transformer en produit fini.

Le niveau technique alors requis dépendait de l'objet à réaliser et était vraisemblablement plus important pour les productions de luxe ou destinées au culte. En ce qui concerne les pièces d'équipement fournies aux soldats, les sacs ou les outres (*nūtu*), les carquois (*tillu*, *šaltu*) et les sandales (*mēšenu*), le cuir était vraisemblablement découpé selon un patron prédéfini, puis les pièces obtenues étaient collées ou cousues entre elles⁸⁰⁴ et leur réalisation ne demandait donc pas nécessairement un savoir-faire complexe. Aussi, l'archive de l'Ebabbar montre que le sanctuaire recevait de ses artisans, en sus des objets finis, un nombre conséquent de pièces de cuir de différents types⁸⁰⁵, suggérant que leurs bénéficiaires pouvaient les travailler eux-mêmes. La lettre GC 2 397 tend à corroborer cette supposition. En effet, l'expéditeur y interpelle le destinataire sur un sérieux problème d'équipement, en ces termes :

⁷⁹⁷ Les fouilles de la porte de Halzi de Ninive ont mis au jour 12 squelettes dont plusieurs étaient entourés de pointes de flèches, prouvant qu'elles pouvaient être parfois perdues une fois pénétrées dans un corps criblé (De Backer 2013 : 220-232).

⁷⁹⁸ Joannès 2001 (éd.) : 211, Bongenaar 1997 : 397-398.

⁷⁹⁹ Pour une bibliographie sur la question voir Stol 1980-1983 : 527-543, Scurlock 2005 et les références afférentes.

⁸⁰⁰ Scurlock 2005 : 171.

⁸⁰¹ La mixture *kurru* avait pour fonction de dépiler les peaux Scurlock 2005 : 171-172.

⁸⁰² Le type de cuir obtenu différait selon que de l'alun ou de la garance était employé (Scurlock 171). Pour l'identification, encore incertaine, de la plante-*hurātu* avec la garance, voir Quillien 2016 : 247-250 et Scurlock 2005 : 172.

⁸⁰³ Scurlock 2005 : 173.

⁸⁰⁴ D'ailleurs, signalons que la fabrication de colle, mais aussi de vernis, à partir de peaux d'animaux et de bœuf notamment, ou de tendons, était à la charge des mêmes artisans que la manufacture du cuir. Les archives de Mari témoignent d'ailleurs d'un processus analogue (Joannès 1984, ARM XXIII 205).

⁸⁰⁵ Voir les références textuelles rassemblées en Bongenaar 1997 : 408-411.

GC 2 397

- 1 ^{1d}nà-kin-a šu-lum šá ^{1d}innin-na-numun-TIL
ad-šú i-šá-lu ú-du-ú kaskal^{ll}
šá a-na gîr^{ll}-iá taš-ku-nu
šá la ^{kuš}me-še-nu tu-ul-te-ši^l-ir^l
- 5 a-di im-ma-tim ki-i ^ldù-ía
a-na muh-hi-ía šil-la-a^r a*-na*^r
^{kuš}me-še-nu ki-i
id-di-nu^r x^r -la gîr^{ll}-iá^r x^r
qal-la-<<la>>-lu ^dgašan šá unug^{ki}
- 10 ki-i ^{kuš}me-še-nu ina gîr^{ll}-iá^r šú^r
i-ba-áš-šú-ú a-mur me-še-nu
ina igi ^{1d}na-na-a-šeš-mu ina muh-hi
é-ta-nu ap-te-qid
ki-i ^dutu pal-ha-a^l-ta
- 15 ki-i a-di kap-da
^{kuš}me-še-nu tu-še-bi-la
lu-ú a-na kù-babbar lu-ú
a-na hu-bu-ut-ta-ti
i-šá-a^r kap-da
- 20 šu-bi-la

(1-2)Nabu-mukin-aplu a demandé la bonne santé d'Innin-zer-ušabši son père. (2-4)L'équipement de voyage (*udū harrani*) que tu as préparé pour mes pieds, tu (!)as fabriqué sans les chaussures. (5-6)Depuis quand Baniya me calomnie-t-il ainsi ? (7-9)En effet, il m'a donné du cuir-šallu pour (confectionner) des chaussures, elles sont trop petites pour mes pieds ! (9-11)Je jure par la Dame d'Uruk, qu'aucune chaussure n'est à mes pieds. (11-13)Vois, j'ai confié les sandales à Nanaia-ah-iddin l'officier en charge des quartiers intérieurs (?). (14-16)Si Šamaš t'effraie, fais-moi porter rapidement une autre paire de chaussures. (17-20)Soit contre de l'argent soit par crédit-*hubuttatu* acquière (la) et envoie (la) moi !

La teneur du texte est assez claire : Nabu-mukin-apli, l'expéditeur, s'est vu fournir un équipement sans chaussures et, pour remédier à ce problème, un certain Baniya lui avait fait parvenir des pièces de cuir-šallu pour en confectionner de nouvelles. Cela pourrait indiquer que l'expéditeur disposait du savoir-faire nécessaire pour découper et coudre les pièces de cuir, mais nous ne pouvons exclure pour autant qu'il ait eu recours au service d'un individu n'apparaissant pas dans la lettre. De plus, les protagonistes n'étant pas identifiables, rien n'indique que Nabu-mukin-apli n'ait pas été un artisan, et le fait que le contexte général soit celui d'une expédition ne permet pas d'infirmier cela, comme en témoignent certains textes de l'Ebabbar documentant les artisans du cuir⁸⁰⁶.

Les artisans du cuir (*aškappu*) sont mentionnés dans l'archive de l'Eanna, essentiellement dans des comptes de rations⁸⁰⁷, et surtout dans celle de l'Ebabbar qui compose l'essentiel de notre documentation. À l'instar des forgerons, ils appartiennent au groupe des oblats et, à ce titre, reçoivent

⁸⁰⁶ Nous verrons plus loin que les artisans du cuir étaient amenés à voyager.

⁸⁰⁷ Voir les références textuelles rassemblées en Kümmel 1979 : 43-44.

de la part des sanctuaires des allocations (*kurummatu*)⁸⁰⁸ et des matières premières⁸⁰⁹. Si ces dernières venaient à manquer, ils pouvaient également se voir délivrer des sommes d'argent pour s'en procurer, notamment lorsque la peau à travailler provenait d'un animal dont l'élevage était marginal au sein des sanctuaires⁸¹⁰. En échange, ils délivraient aux temples des produits finis, destinés à équiper leur personnel. Le procédé est particulièrement bien documenté en Bongenaar 1993 : 30-31 (BM 63917). Il enregistre la fourniture à l'artisan du cuir Labaši de peaux, de garance et d'alun, en échange de quoi ce dernier donna plus de 56 paires de chaussures⁸¹¹ à différents groupes de personnes devant se rendre hors de Sippar⁸¹². Compte tenu du temps de fabrication d'une pièce de cuir et, dans une moindre mesure, d'une paire de chaussures, il est probable que celles qui ont été fournies ici, ou au moins les cuirs pour les fabriquer, avaient été fabriquées avant la rédaction du bordereau. La livraison de matières premières qu'il enregistre aurait alors servi à des productions futures, suggérant que l'atelier du cuir aurait pu fonctionner à flux tendu et non en fonction des besoins, même si des retards de livraison sont connus⁸¹³.

En outre, cette manufacture impliquait des artisans opérant conjointement et si seul Labaši est mentionné dans le texte, c'est certainement en vertu de sa responsabilité de chef des artisans du cuir⁸¹⁴. Cette fonction explique, d'ailleurs, qu'il soit abondamment documenté dans l'archive de l'Ebabbar, notamment dans plusieurs cas de fourniture de matériel à des soldats⁸¹⁵. Un des textes les plus importants est McGinnis 2012a : n°29 qui indique que cinquante flèches akkadiennes et cent-huit flèches cimmériennes ont été mises à sa disposition et peut être interprété de plusieurs manières⁸¹⁶. L'hypothèse la plus vraisemblable serait que l'artisan interviendrait dans la fabrication des flèches, puisque du cuir pouvait être employé pour l'assemblage de la tête et du fut⁸¹⁷. Cependant, il semblerait que celles qui lui sont données dans le texte étaient des objets finis. Alternativement, il est aussi possible que Labaši ait reçu ces flèches afin de confectionner un contenant adapté à ce nombre

⁸⁰⁸ Camb 83, Dar 24, CT 56 677, 678, 687, Nbn 237, AnOr 8 26, YOS 3 32, 126, YOS 17 343 *etc.*

⁸⁰⁹ Alun (Camb 155, CT 55 366, Bongenaar 1993 : 30-31), aloès (Nbn 413, CT 55 359, 366), garance (Camb 155, CT 55 359, 366, Bongenaar 1993 : 30-31), huile (Camb 155, CT 55 366, BM 62951), peaux (Nbn 345, BM 63917, CT 56 22), roseaux (Lab 1), *etc.* Ces différents éléments peuvent être regroupés sous l'appellation *simṁānu* que nous pouvons traduire ici par « matières premières » (Bongenaar 1993 : 30-31, McGinnis 2012a : n°32, Dar 4).

⁸¹⁰ Dar 4, McGinnis 2012a : n°32.

⁸¹¹ Le texte mentionne 50 paires pour les archers, 6 pour les bergers, et d'autres paires dont les quantités ne nous sont pas parvenues, pour le personnel des écuries, des charpentiers ou encore les responsables des rations du roi. Signalons aussi YOS 3 127, une lettre dans laquelle l'expéditeur réclame l'envoi de 60 paires de sandales.

⁸¹² Des archers, des cavaliers, des bergers partant en transhumance, des charpentiers allant se procurer du bois au Liban, un messenger transportant « le panier bien-arrangé » au fils du roi et des responsables des rations du roi (*šābu ša kurummat šarri*) lui apportant le coffre (*quppu*).

⁸¹³ McGinnis 2012a : n°32.

⁸¹⁴ Deux artisans du cuir peuvent être identifiés comme responsables de cet artisanat, Labaši (Nbn 6 – Camb 2, Bongenaar 1997 : 412-413) et Kinunaia (Camb 2 – Dar 14, Bongenaar 1997 : 412).

⁸¹⁵ CT 56 556 et 565.

⁸¹⁶ 50 *šil-ta-hu uri*^{ki} 1 me 18 *šil-ta-hu gi-m'ir-r'u-ú ina igi 'la-a-[ba-ši]* ^{li}ašgab, l. 1-4. Etant donné la proximité entre le signe « ašgab » et la séquence « u-muk », la lecture du texte n'est pas tout à fait assurée, d'autant plus que le clou vertical en début de signe, sur la copie du texte, est légèrement incliné et pourrait, sans certitude être lu comme un signe « u ».

⁸¹⁷ Pour l'utilisation du cuir pour l'assemblage des lances, voir Abrahams 2008 : 10-11.

important de pièces⁸¹⁸, mais dans ce cas, on peut s'étonner que cela n'ait pas été précisé dans le bordereau. Parallèlement, il est possible que ce texte doive être mis en lien avec la préparation d'une expédition, les flèches mentionnées pouvant alors constituer une sorte de réserve que Labaši aurait été chargé d'empaqueter. En effet, la participation d'artisans du cuir à ce genre d'évènement est bien attestée dans au moins deux documents : CT 55 421, où Labaši participe à une expédition vers Babylone⁸¹⁹, et Nbn 237, dans lequel un artisan du cuir secondaire, Šamaš-silim⁸²⁰, prend part à l'envoi d'une caravane d'âne (*kaššu*)⁸²¹.

2.1.5. La fabrication de textiles

À l'instar du cuir, cette question dépasse largement le cadre de notre étude et la manufacture des habits distribués aux soldats semble n'avoir connu aucune spécificité technique. Cela nous autorise, sur ce point, à rester dans le domaine des généralités tout en renvoyant aux études récentes conduites par E. Payne et L. Quillien⁸²². De plus, si les autres artisans étudiés ici apparaissent sporadiquement dans les textes que nous avons réunis pour notre corpus, c'est-à-dire essentiellement des bordereaux pour des armes ou de l'équipement fourni à des individus soumis au service d'archer, ceux du textile en sont absents. La raison en est simple : pour les ^{túg}kur-ra, la production était en partie entreprise par des femmes travaillant dans la sphère domestique. Elles recevaient des quantités de laine, enregistrées dans des listes de distribution⁸²³, en échange desquelles elles devaient confectionner les produits finis⁸²⁴. À Uruk, ce travail était parfois dévolu à des *zakītu*, des oblates de condition particulière⁸²⁵, liées au temple par contrat⁸²⁶. À Sippar, des contrats assez similaires sont attestés, selon lesquels elles devaient fabriquer des vêtements en tant qu'assignation de travail (*iškaru*)⁸²⁷. Enfin, les deux temples pouvaient mettre à disposition leurs oblates auprès d'individus tiers en échange de la fourniture annuelle d'un nombre défini de ^{túg}kur-ra. Mis à part cette dernière configuration, la confection des ^{túg}kur-ra se faisait à partir de laine dont l'Eanna et, dans une moindre,

⁸¹⁸ Un carquois contenait entre 20 et 55 flèches (Excurcus, III).

⁸¹⁹ « 4 sicles d'argent pour le carquois d'Anunitu, 2 sicles d'argent pour des pointes de flèches (qui) ont été apportés à Bab[ylone] par Lâbaši l'artisan du cuir » (4⁷ gín kù-babbar a-na til-li {iṣ} ṣá⁷ ḏa-nu-ni-tu, 2 gín kù-babbar a-na sag-du šil-ta-hu ina šu¹¹ 'la-ba-ši¹¹ lú-ašgab a-na tin⁷-[tir^{k1}] šu-bul, l. 1-7).

⁸²⁰ L'individu n'est mentionné que dans ce texte de l'archive de l'Ebabbar (Bongenaar 1997 : 415).

⁸²¹ « [x] l de dattes des rations [...] ont été donnés à [...], Iqupu, le fabricant de sac, Šamaš-silim, l'artisan du cuir, Ampuru l'Égyptien (et) Nadin, le kizû de [...] ; au total, 10 hommes de troupe qui vont avec la caravane (*kâššu*) » ([...] gur zú-lum-ma kurum₆-há [...] -a-a é me-e- [...] LU NA '[i]- ṣá⁷ qu⁷-pu lú-saq-qa-a-a idutu-si-lim lú-ašgab 'am-pu-ru¹¹ mi¹-šir-a-a 'na-din lú-ki-zu-ú šá⁷ lú⁷[x] pap 10 lú-erín-meš šá it-ti ka-an-šú al-lik si-na, l. 10-18).

⁸²² La thèse soutenue par L. Quillien est entièrement consacrée à l'artisanat du textile au premier millénaire (Quillien 2016). Celle d'E. Payne comprend, entre autres, une étude prosopographique de ces artisans à Uruk (Payne 2007 : 86-201). Pour une étude de nature similaire pour l'Ebabbar, voir Bongenaar 1997 : 300-354.

⁸²³ Ces listes rapportent la quantité de laine fournie et le nombre d'étoffes à confectionner. Le rapport 6 mines de laine pour un ^{túg}kur-ra semble avoir été la norme (Quillien 2016 : 408).

⁸²⁴ Payne 2007 : 120.

⁸²⁵ Pour le statut des *zakītu*, voir Joannès 2013.

⁸²⁶ Voir, par exemple, GC 1 412 (Quillien 2016 : 360).

⁸²⁷ Le terme *iškaru* désigne une affectation de travail à un artisan et, en même temps, le travail réalisé. Le temple fournit alors la matière première (Quillien 2016 : 316-319 et 412-414).

mesure, l'Ebabbar disposaient en quantité importante grâce à l'exploitation de leurs cheptels d'ovins. Pour obtenir de la laine, la fibre issue de la tonte était préparée, c'est-à-dire qu'elle était triée, épurée et peignée, puis elle était filée afin de disposer d'un fil suffisamment long pour le filage⁸²⁸. C'est la laine ainsi obtenue qui était tissée afin de réaliser les étoffes⁸²⁹. Notons que, le fait que le ^{túg}kur-ra qui faisait régulièrement partie des allocations (*kurummatu*) fournies au personnel des temples pouvait être remplacé par la quantité de laine nécessaire à leur réalisation, suggère que leurs destinataires étaient à même de réaliser le tissage.

Concernant les *šir'am* et les *karballatu*, la documentation sur leur production manque, en tous cas dans les archives des temples⁸³⁰. Toutefois, puisque les artisans du temple n'apparaissent pas dans leur confection, nous pouvons supposer que le recours à la production domestique conduite par la communauté des temples était aussi en vigueur. Cette lacune de la documentation est notable et s'explique difficilement. Les nombreuses attestations de distributions simultanées du ^{túg}kur-ra et du *šir'am*⁸³¹, suggèrent fortement que les capacités productives du temple et de sa communauté au sens large, pour ce dernier, étaient importantes. Cependant, en cas de besoins quantitatifs et immédiats, les temples pouvaient aussi se tourner vers les circuits commerciaux et la production privée⁸³². D'ailleurs, signalons qu'un certain Bunene-šimanni apparaît à deux reprises en tant que destinataire de 10 sicles d'argent pour des *karballatu* ; il est possible qu'il ait été un artisan extérieur au temple chargé de leur fabrication⁸³³.

Bien entendu, les temples avaient à leur disposition plusieurs artisans du textile, jouissant pour certains d'un statut social important⁸³⁴, mais ces derniers intervenaient surtout dans la confection des étoffes et habits liés au culte. Il est possible que certains aient participé au processus de fabrication et de réparation des vêtements de soldats, mais les occurrences sont rares et problématiques. Ainsi, nous ignorons si les ^{túg}kur-ra et le *šir'am* confiés à Arrabi, un célèbre raccommodeur (*mukkabû*) de l'Ebabbar⁸³⁵, pour nettoyage (*zikûtu*), avaient été employés ou non par des soldats ou des travailleurs⁸³⁶.

Enfin, le travail du textile s'appliquait aussi à une autre des pièces d'équipement fournies à des soldats, les sac-*saqqu*. Ces derniers sont attestés seulement à Sippar et leur fabrication était dévolue

⁸²⁸ Ces différentes étapes ont été précisément décrites par L. Quillien (Quillien 2016 : 440-455).

⁸²⁹ Pour le tissage, voir Quillien 2016 : 456-475.

⁸³⁰ Dans le secteur privé, la manufacture et la commercialisation de *karballatu* sont documentés dans les archives sipparéennes d'Issar-taribi et de Bel-apla-iddin, fils d'Iddinaia (§5.4.2).

⁸³¹ Camb 262, Dar 253, CT 55 786, 789, GC 1 290, McGinnis 2012a : n°13, n°17, n°16, n°19, n°20, n°49? ETC.

⁸³² §2.2.

⁸³³ CT 56 562 : « 10 sicles (80 g) d'argent pour des *karballatu* pour les archers aux mains de Bunene-šimanni [...] » (10 gín kù-babbar [a]-na síg {te} kar-^rbala⁻tu⁴šá^{lú}erin²-meš šá ban ina šu^{II} id^lsaggar²-ši-man-ni šu-[x x], l. 1-5). McGinnis 2012a : n°32 : « 10 sicles (80 g) d'argent ont été donnés à Bunene-šimanni pour les *karballatu* en laine des soldats (10 gín kù-babbar a-na^{sig}kar-bar-bal^l-la-tu⁴šá^{lú}erin-<meš> šá^{gí3}ban a-na^lid^lsaggar²-ši-man-ni si-nu, l. 16-17).

⁸³⁴ Quillien 2016 : 324.

⁸³⁵ Bongenaar 1997 : 317.

⁸³⁶ McGinnis 2012a : n°19.

aux *saqqaia*, des artisans spécialisés. Ils apparaissent dans les listes de rations⁸³⁷ et peuvent donc être, en conséquence, probablement identifiés comme des oblates⁸³⁸. Ils travaillaient la laine de chèvre, très peu employée pour les habits, mais fort pratique, grâce à sa solidité, pour confectionner des cordes ou des sacs destinés à transporter des poids assez lourds⁸³⁹. En effet, CT 22 2, une lettre appartenant à l'archive de l'Ebabbar, nous indique que les sacs fabriqués par les *saqqaia* pouvaient contenir chacun 171 litres de farine, soit 85 à 90 kg, et pouvaient donc mesurer 1,20 m de long sur 90 cm de large⁸⁴⁰.

Ainsi, même si les statuts sociaux des femmes fabricant les habits destinés aux soldats sont vraisemblablement divers et parfois difficile à appréhender – il n'est pas possible de prouver que la majorité soit constituée d'oblates – la production demeurait sans doute en grande partie dans la sphère élargie des temples. En étant confinée à la sphère domestique, elle se faisait en dehors des ateliers et échappait aux artisans traditionnels, créant ainsi un problème de source. La gestion de cette manufacture n'échappait pas pour autant aux temples qui devaient trouver certains avantages à ce mode de fonctionnement. Cependant, il semblerait que la production domestique n'ait pas suffi à elle seule à remplir les besoins en textiles puisque nous verrons que les habits font partie des pièces que les sanctuaires avaient le plus souvent à acheter.

En cela, les habits offrent un parallèle avec les arcs dont la production, à Uruk, était complètement externalisée, et que l'Eanna devait, en conséquence, se procurer par des échanges commerciaux. Toutefois, le fait que cette dernière production se faisait en interne au sein de l'Ebabbar, un sanctuaire d'envergure plus modeste, nous laisse penser que cette différence entre Sippar et Uruk ne tenait pas tant à une question de capacité de production, qu'à des logiques de viabilité et de rentabilité de cette production. La même analyse peut être faite à propos des artisans du textile, qui étaient en capacité de confectionner ces habits simples, mais, peut-être du fait du rapport entre quantité à produire et qualité de finition requise, ne participaient pas à cette manufacture.

En conclusion, la raison principale qui déterminait si tel ou tel élément du matériel fourni aux archers était produit en interne ou si sa fabrication était externalisée relevait moins de la capacité de production que de sa viabilité. En effet, en théorie, l'ensemble des pièces distribuées pouvait être confectionnées par les artisans des temples, c'est le cas notamment des lances ou des glaives et poignards, ainsi que de certains habits et accessoires. Mais acquérir certaines d'entre elles sur le marché, comme les arcs à Uruk, devait aussi avoir des avantages. Cela implique que l'absence de documentation relative à l'équipement de protection⁸⁴¹, puisque les temples disposaient

⁸³⁷ CT 56 652, 672, 718, etc (Bongenaar 1997 : 313-314).

⁸³⁸ Quillien 2016 : 346-347.

⁸³⁹ Quillien 2016 : 347.

⁸⁴⁰ Quillien 2016 : 347-348. On y trouvera une édition de CT 22 2.

⁸⁴¹ Excurcus, VIII et §2.3.1.

vraisemblablement d'artisans capables de fabriquer des boucliers ou des cuirasses, voire de les renforcer de métal, ne peut être imputée à absence de savoir-faire. Ainsi, la panoplie de l'archer telle qu'elle est documentée par les enregistrements de distribution, que nous détaillerons plus loin, constituait vraisemblablement l'équipement complet du soldat lorsqu'il servait le temple. En pratique, nous verrons que la capacité de production quantitative des sanctuaires pouvait parfois être atteinte, et qu'ils devaient alors acquérir le matériel recherché à l'extérieur.

2.2. Acquisition d'armes et équipements manufacturés.

Si la documentation est abondante sur la fabrication du matériel militaire, les temples pouvaient aussi se procurer du matériel par d'autres biais, par exemple, comme nous l'avons évoqué pour les arcs à Uruk, auprès d'artisans spécialisés. Les achats ne sont pas si rares, et nous informent assez amplement sur les prix des pièces d'équipement, mais aussi, plus indirectement, sur les logiques qui encourageaient les temples à se tourner vers les circuits commerciaux. En plus de ce dernier moyen d'acquisition, les temples avaient recours, quoique moins fréquemment, à d'autres circuits tels que les dons entre temples. Enfin, nous verrons, à travers les dispositifs mis en place pour stocker les armes, que ces dernières pouvaient être « thésaurisées » en étant confiées à des dieux, et utilisées en cas de besoin immédiat.

2.2.1. Achat et prix.

En conséquence des limites exposées plus haut à la production d'armes et d'équipement par les artisans des temples, ces derniers étaient parfois obligés de faire acheter ailleurs certaines pièces. Ce type d'échange est particulièrement bien documenté dans une lettre d'Uruk, YOS 21 8, qui servira de fil conducteur à cette étude.

YOS 21 8

- 1 im {^d}innin-na a-na
¹na-din ¹gin-a ¹din u ¹mu-ra-nu
ad-e-a ^den u ^dna šu-lum u din
šá ad-e-a liq-bu-u kù-babbar-a'
- 5 1 ma-na šá ana šil-ta-hu u sa-ga-ra-nu
šá az-ma-ru tu-še-bi-la-nu
šá ½ ma-na kù-babbar 2 lim 1 me šil-ta-hu
ak-ka-du-u pi-i 70 1 gín kù-babbar ul-te-bi-lu
1 lim ina igi-ia re-hi-'i 1 lim 1 me šil-ta-hu
- 10 ^rgi⁻mir-ru-u a-na pi-i 1 me 1 gín
ul-te-bi-lu 1 me sa-ga-ra-nu
a-na 12 gín kù-babbar a-na pi[#] 8 ana 1 gín {ia}
ul-te-bi-lu 12 gín kù-babbar
1 gur KI ta-tur-ru ta
- 15 ra-ma-ni-ia <u> ta¹ kù-babbar ní-ga
šá ina igi-<ia> ul-te-bi-lu

taš:ta-pu-ra-nu
 i,š-kàr šá é-šu
 ʾis¹-sa-an šá ki-i
 20 [...] ka-pa-di
 [lu]-še-bi-lu dingir lu i-de
 [ki-i] u'-mu ana muh-hi
 [šá ta-am]-gu-ru a-mur
 [...] 7 gín šá igi-ia
 25 [ana ad-e-a] lu-še-bi-lu
 [tè-e]-me u šu-lum
 [šá] ad-e-a lu-uš-me
 ina lib-bi má šá ku-si-tú
 ina šu¹¹ 'é-an-na-li-pi-urì
 30 u 're-mut a-na
 ad-meš-e-a
 ul-te-bi-lu

(¹⁻⁴) Lettre de Arad-Innin à Nadin, Kinaia, Balaṭu et Muranu mes pères, que Bel et Nabu décrètent longue vie et santé de mes pères.

(⁴⁻⁶)(Concernant) la mine d'argent que vous m'avez envoyée pour [acheter] des flèches et les *sagarānu* de lances. (⁷⁻⁸)Pour ½ mine j'ai emporté 2100 flèches akkadiennes à raison de 70 pour un sicle d'argent. (⁹)1000 flèches restent chez moi. (⁹⁻¹¹)1100 flèches cimmériennes, à raison de 100 pour 1 sicle, on a apporté. (¹¹⁻¹³)On a fait apporter 100 *sagarānu* pour 12 sicles d'argent, à raison de 8 pour 1 sicle. J'ai fait porter, avec mon fond propre et celui du trésor à ma disposition, pour 12 sicles d'argent, un *kurru* de (ki)taturru⁸⁴². (¹⁷⁻²¹)Vous m'avez écrit concernant la tâche assignée (*iškaru*) de son domaine, il s'agit de dattes de Dilmun que (...) je vais envoyer rapidement. (²¹⁻²⁵)Le dieu sait que tout ce que vous m'avez accordé, eh bien, (...) (et) les 7 sicles à ma disposition, je vais les envoyer à mes pères. (²⁶⁻²⁷)Puissé-je entendre des nouvelles de la santé de mes pères ! (²⁸⁻³²)Par l'entremise de Eanna-lipi-ušur je les ai fait porter à mes pères par le bateau du *kusītu* (de la déesse Nanaia).

La lettre, expédiée par un certain Arad-Innin, est adressée aux scribes de l'Eanna (*tupšar Eanna*) qui officièrent conjointement entre l'an 12 de Nabonide et l'an 4 de Cyrus (544-535)⁸⁴³. L'expéditeur se présentant sans patronyme, n'est pas identifiable, mais le fait qu'il ait effectué une partie des achats sur ses fonds propres pourrait indiquer qu'il s'agissait d'un marchand, en tout cas quelqu'un qui espérait tirer profit de cet investissement. À l'inverse, le texte suggère qu'il était aussi dépositaire de fonds appartenant à l'Eanna, qui l'avait mandaté pour acheter des armes hors d'Uruk, probablement à Babylone, d'après la bénédiction présente dans l'adresse⁸⁴⁴. Nous ignorons si ces acquisitions constituaient le but ultime du voyage, mais le rôle spécifique de la capitale dans la manufacture d'armes et plus généralement comme centre commercial et de production⁸⁴⁵ est illustré par un texte de l'archive de l'Ebabbar. En effet, CT 55 421 enregistre la sortie de « deux sicles d'argent pour (acheter) des pointes de flèches qui ont été apportées à Bab[ylone], par l'intermédiaire de Labaši,

⁸⁴² CAD T : 300, *taturru*, (a type of garlic)

⁸⁴³ Nadinu est attesté dans cette fonction entre l'année inaugurale de Nériglissar et l'an 6 de Cambyse (Kümmel 1979 : 122), Kinaia entre l'an 35 de Nabuchodonosor et l'an 4 de Cyrus (Kümmel 1979 : 116), Muranu entre l'an 12 de Nabonide et l'an 5 de Cyrus (Kümmel 1979 : 118) et Balaṭu entre l'an 7 de Nabonide et l'an 4 de Cyrus (Kümmel 1979 : 111-112).

⁸⁴⁴ Frahm/Jursa 2011 : 8-9.

⁸⁴⁵ Jursa 2010a : 73-80.

l'artisan du cuir »⁸⁴⁶. Il est notable que, dans ces deux textes, l'expédition concerne l'achat de pointes de flèches. Nous savons que les temples pouvaient intervenir dans la fabrication de flèches, mais nous ignorons dans quelle mesure, à quelle étape de la production et pour quel type de pointes⁸⁴⁷. Le texte YOS 21 8, même si les *sagarānu* de lances n'y sont pas formellement identifiés⁸⁴⁸, ne dément pas le schéma général distinguant les armes confectionnées en interne et celles dont la production était externalisée et qui étaient acquises par des circuits commerciaux.

La pratique est clairement illustrée par une autre lettre de l'Eanna, YOS 3 170, dans laquelle le *šatammu* de l'Eanna, Nabu-ahhe-iddin⁸⁴⁹, demande à deux subordonnés⁸⁵⁰ de se procurer des armes, en les achetant pour les arcs et les ponctionnant sur le trésor pour les lances et les carquois⁸⁵¹. Le contexte général de la lettre, impliquant le gouverneur du Pays de la Mer (*šakin māt tām̄ti*), n'y est pas explicité et la raison pour laquelle des armes devaient être prélevées ou achetées nous échappe dans une large mesure. Pour autant, l'extrait cité indique assez clairement que les éléments fabriqués au sein de l'Eanna, les lances et les carquois, étaient prélevés directement sur les stocks du temple, tandis qu'il fallait acheter des arcs⁸⁵². Plus largement, nous constatons que les achats d'armes et d'équipements à destination des soldats suivent, dans une certaine mesure, ce modèle.

Plusieurs documents issus des archives des deux temples montrent que ces institutions versaient à leur personnel des sommes d'argent pour l'acquisition d'armes et d'équipement. Méthodologiquement, nous devons distinguer quatre types de paiements : ceux qui sont versés à un artisan pour qu'il se procure de la matière première⁸⁵³, ceux effectués auprès d'un artisan pour qu'il fabrique un objet⁸⁵⁴, ceux qui correspondent à l'achat d'un objet fini et ceux qui sont effectués auprès de membres du personnel pour qu'ils s'équipent par eux-mêmes. Bien entendu, certains bordereaux pouvaient enregistrer conjointement plusieurs types de paiements⁸⁵⁵. Nous avons rassemblé ici uniquement les textes des deux dernières catégories, mais la méthode d'enregistrement des différents versements que nous venons de décrire tend à rendre parfois la différenciation délicate.

⁸⁴⁶ 2 gín kù-babbar a-na sag-du šil-ta-hu ina šu^u 1¹la-ba-ši¹ášgab a-na ˁtin⁷-[tir^{ki}] šu-bul, l. 3-6.

⁸⁴⁷ §2.1

⁸⁴⁸ Selon la logique suivie ici, le fait que les *sagarānu* soient mentionnés dans un contexte d'expédition commerciale à Babylone, pourrait suggérer qu'il s'agissait d'une pièce qui, non seulement ne pouvait pas être produite en interne au sein de l'Eanna, mais aussi, plus hypothétiquement, qu'elle n'était pas produite localement (voir Excurcus, V).

⁸⁴⁹ Nbk 14-Nbk 17 (Kleber 2008 : 33).

⁸⁵⁰ Nabu-ušabši et Ibni-Ištar qu'il qualifie de « frères ».

⁸⁵¹ Pour une citation complète du texte, voir §2.3.1

⁸⁵² Une situation similaire est peut-être documentée en YOS 3 171, une lettre du gouverneur d'Uruk (*šakin tēmi*) au *šatammu* de l'Eanna, mais le passage concerné est fort endommagé. « pour 100 (sicles ?) d'argent de Bēl, sur lui, l'arc [...], ils sont libérés (?) » (*a-na šá 1 me kù-babbar šá 1^aen muh-hi-sú 853ban ú-[x]-i i-zak-ku-ú*, l. 25-28).

⁸⁵³ CT 56 556, GC 1 290, Dar 4.

⁸⁵⁴ Payne 2007 : 73 (PTS 2200).

⁸⁵⁵ McGinnis 2012a : n°32.

Informations générales	Résumé des dépenses	Destinataire ⁸⁵⁶
AnOr 8 35 Uruk, Nbn 15 (541)	17 mines et 56 sicles (?) ⁸⁵⁷ d'argent pour des arcs akkadiens et cimmériens.	Iqišaia
CT 55 780 Sippar, Nbk 38 (567)	2 sicles et demi d'argent du revenu pour 5 sacs- <i>saqqa</i> .	Chef des archers
CT 55 789 Sippar, Nbn 7 (548)	2 mines pour 24 ^{túg} kur-ra.	Chef des oblats ⁸⁵⁸
CT 55 421 Sippar, Nbn 13 (543)	2 sicles d'argent pour des pointes de flèches.	Artisan du cuir ⁸⁵⁹
CT 56 429 Sippar, Nbn 14 (541)	- [x] sicles d'argent pour deux ^{túg} kur-ra. - [x] sicles pour 2 sacs- <i>nūtu</i> en cuir, 2 paires de sandales en cuir et 2 <i>karballatu</i>	Responsables des rations du roi ⁸⁶⁰
CT 56 551 Sippar, [...]	- 1 mines et 5 sicles et demi pour 9 couvertures. - 2 mines et 8 sicles pour 3 couvertures. - Une demi-mine et 6 (?) sicles pour 4 (?) couvertures.	Marchand ? (voir <i>infra</i>)
CT 56 554 Sippar, Cyr 6 (533)	13 kur et 1 pi de dattes pour (acheter) 3 ^{túg} kur-ra donnés à un décurion des bergers.	Décurion
CT 56 562 Sippar, Cyr 3 (535)	10 sicles d'argent pour des <i>karballatu</i> .	Artisan ⁸⁶¹
GC 2 211 Uruk, Nbk 42 (561)	8 sicles d'argent pour un ^{túg} kur-ra et des sandales.	Archers des postes de guet ⁸⁶²
GC 1 371 Uruk, Nbn 10 (546)	8 mines et 30 sicles pour 6 arcs.	<i>sasinnu</i>
McGinnis 2012a : n°20 Sippar, Nbn 1 (555)	84 sicles d'argent pour 21 ^{túg} kur-ra et 21 <i>šir'am</i> .	Laboureurs et bergers avec Kudurranu le chef des archers
McGinnis 2012a : n°24 Sippar, Nbn 16 (539)	50 sicles d'argent pour des arcs, des carquois, des lances et des glaives.	Iqišaia/Šamaš-udammīq
McGinnis 2012a : n°26 Sippar, Cyr 3 (535)	30 sicles d'argent pour des arcs, des carquois et des flèches (les prix des différents éléments sont détaillés).	[...]
McGinnis 2012a : n°32 Sippar, [...]	- 3 sicles d'argent pour [x+1]30 pointes de flèches. - 2 sicles pour 14 carquois. - 3 sicles ¼ pour 3 arcs et 7 carquois. - 10 sicles pour les <i>karballatu</i> en laine des soldats.	- Nusku-hananu - Tattannu - Chef des archers ⁸⁶³
McGinnis 2012a : n°42 Sippar, Camb 7 (522).	15 kg de laine pour un carquois, une casaque, un pagne (?), une peau- <i>šallu</i> (et) deux <i>šibbu</i> ⁸⁶⁴ .	Chef des archers
Nbn 661 Sippar, Nbn 12 (543)	37 sicles et demi d'argent pour des armes et des habits (voir <i>infra</i>).	Nabu-dur-Inia (voir <i>infra</i>)
Nbn 824 Sippar, Nbn 14 (542-541)	- [...] sicles d'argent pour deux paires de sandales et 1/4 pour deux <i>karballatu</i> . - [...] sicles d'argent, 2/3 de cet argent pour 2 sacs- <i>nūtu</i> .	Responsables des rations du roi ⁸⁶⁵

⁸⁵⁶ Le titre ou la fonction de celui à qui est destiné le versement est donné prioritairement, lorsque qu'il est connu. Dans le cas contraire, on donnera le nom du destinataire.

⁸⁵⁷ Le texte mentionne 19 mines d'argent sur lesquelles 1 mine et 4 sicles ont été perdus durant la fonte. Toutefois, la compréhension du texte pose problème et nous ne sommes pas certain que l'ensemble de l'argent mentionné ait servi à l'achat des arcs (Joannès 1982a : 188-189).

⁸⁵⁸ Šamaš-ahhe-eriba

⁸⁵⁹ Labaši.

⁸⁶⁰ Dannu-Nergal et Bunene-ibni.

⁸⁶¹ Bunene-šimanni, §2.1.5.

⁸⁶² Via Ibaia le messenger de Nergal-šar-ušur.

⁸⁶³ Bunene-šimanni (Bongenaar 1997 : 132).

⁸⁶⁴ Excurcus, VIII.

⁸⁶⁵ Dannu-Nergal et Bunene-ibni

	- 2 sicles 1/4 d'argent pour un ^{tug} kur-ra.	
Nbn 1034 Sippar, Nbn 17 (539)	- 1 sicle d'argent : carquois et une peau- <i>šallu</i> . - 1 sicle d'argent pour 8 <i>karballatu</i> .	Palfrenier ⁸⁶⁶
PTS 2966 Uruk, Nbk 12 (584)	23 sicles ½ pour 14 arcs.	<i>sasinnu</i> ⁸⁶⁷
UCP 9/2 n°9 12-vi-Nbk 13 (592)	12 sicles ½ pour 6 arcs	Mannu-ki-Der/Nunaia
YOS 17 270 Uruk, Nbk 12 (593)	3 sicles ½ d'argent pour un glaive d'un 1 kg.	Zeriya/Bel-ah-iddin
YOS 17 316 Uruk, Nbk 8 597	5 sicles d'argent pour des flèches.	les hommes de troupe de la porte du palais.
YOS 17 339 Uruk, Nbk 12 (593)	3 mines de laine, équivalent à 3 sicles d'argent, pour un arc.	<i>sasinnu</i>
YOS 17 349 Uruk, Nbk 14 (590)	2 sicles ¼ d'argent pour des flèches et des plantes aromatiques.	Serviteur (<i>qallu</i>) du <i>qīpu</i> de l'Eanna ⁸⁶⁸

Fig 5 : Les achats d'armes par les temples.

Ces documents montrent que l'Ebabbar et l'Eanna pouvaient se procurer des armes et des équipements sur les circuits commerciaux selon des stratégies d'acquisition et des objectifs plus variés qu'il n'y paraît de prime abord. C'est-à-dire que les versements d'argent ne servaient pas uniquement à acquérir ce qu'ils ne faisaient pas produire directement par leurs artisans. Nous avons classé les différentes stratégies d'acquisition en fonction des destinataires de ces versements.

- Premièrement, l'acquisition de matériel pouvait se faire directement par des achats, enregistrés dans des documents s'apparentant à des contrats de vente, auprès d'artisans spécialisés, qui étaient alors destinataires des paiements. Cette forme d'acquisition impliquait, bien entendu, une production privée destinée à être écoulée sur le marché local. S'insèrent dans cette catégorie les achats d'arcs et de flèches auprès d'un *sasinnu* à Uruk, mais aussi l'achat d'habits et étoffes⁸⁶⁹. Concernant ces derniers, CT 55 789 montre bien qu'une partie seulement de ce qui était fourni aux soldats devait être acquis par voie commerciale, le reste étant produit dans l'espace domestique par le personnel relevant du temple.

- Deuxièmement, l'argent pouvait être versé directement à un individu remplissant un service qui l'utilisait lui-même pour s'équiper. Dans ce cas, nous supposons que les destinataires finaux du paiement étaient soit des artisans exerçant hors des temples, soit des marchands, mais cette étape échappe complètement à notre documentation. En effet, le cas échéant, les temples n'enregistraient que la somme dépensée, le produit à se procurer, les soldats bénéficiaires ou leurs représentants, et parfois un intermédiaire⁸⁷⁰. YOS 17 316, qui documente la fourniture de « 10 carquois attachés et 5 sicles d'argent à la place des flèches pour les hommes de troupe de la porte du palais »⁸⁷¹,

⁸⁶⁶ Nabu-šar-ušur/Šamaš-udammīq (Weszele 2009 : 415-416 et 431-432).

⁸⁶⁷ Bel-ahhe-eriba.

⁸⁶⁸ Mannu-aki-Arba'il (Joannès 1982a : 194, Kleber 2008 : 113). L'identification n'est pas tout-à-fait certaine.

⁸⁶⁹ Quillien 2017 : 692.

⁸⁷⁰ Il ne faut pas confondre ces documents avec des textes tels que Nbn 1034.

⁸⁷¹ 10 ^{kuš}til-lu rak-su-tu 5 gín ku-um ^{giš}šil-ta-hu a-na ^{li}erín-me šá ká é-gal.

illustre bien que, ici encore, l'achat servait à compenser les incapacités de production des sanctuaires. Leurs archives mentionnent ainsi des versements pour acheter des arcs⁸⁷², des flèches⁸⁷³, des habits parfois en grand nombre, mais pas uniquement. En effet, l'argent fourni à des soldats pouvait aussi servir à ce qu'ils se procurent des équipements que les artisans des temples produisaient, comme des lances⁸⁷⁴, des lames-*patru*⁸⁷⁵, des carquois⁸⁷⁶, des sacs-*nuṭu*⁸⁷⁷, des sandales⁸⁷⁸ ou encore des sacs-*saqq*⁸⁷⁹. Dans plusieurs cas, le fait que les temples aient préféré recourir à des circuits commerciaux plutôt qu'à leur propre capacité de production s'explique par la nature, et surtout la situation géographique des missions confiées à leurs soldats : ceux qui étaient détachés au loin recevaient de préférence de l'argent afin qu'ils s'approvisionnent sur les marchés locaux, sans doute pour des raisons de coûts ou de facilité de transport. Ainsi, l'argent versé dans le texte GC 2 211⁸⁸⁰ pour une couverture et des sandales avait vocation à être envoyé à des archers affectés à un réseau de postes de guet qui suivaient le cours du Tigre depuis Uruk jusqu'à Takrit⁸⁸¹. D'ailleurs, les 8 sicles avaient été fournis, non pas directement aux archers, mais à un messenger chargé vraisemblablement de leur acheminement aux destinataires⁸⁸². Le fait que l'argent transitait par un intermédiaire pourrait indiquer, dans d'autres textes, que nous sommes dans une configuration équivalente⁸⁸³. Dans le texte McGinnis 2012a : n°24, notamment, le fait que les 50 sicles d'argent pour acheter des arcs, des carquois, des lances et des glaives aient été envoyés (*šbul*), via (*ina qātē*) un certain Iqišaia, fils de Šamaš-udammīq, pourrait indiquer que les soldats bénéficiaires des armes étaient en poste loin du temple. Plus encore, le document rédigé au mois de *šabātu* (xi) de l'an 16 de Nabonide peut, vraisemblablement, être mis en relation avec la préparation défensive de la Babylonie devant l'arrivée des armées de Cyrus II, qui prirent Babylone environ 8 mois plus tard (16-vii-Nbn 17)⁸⁸⁴. Aussi, au-delà des questions liées à la distance à laquelle se trouvent les troupes, nous pouvons nous demander si l'achat d'armes ne dénoterait pas aussi une situation d'urgence et de forts besoins en soldats équipés. À Sippar au moins, la demande aurait alors dépassé les capacités de production de l'Ebabbar et obligé ses

⁸⁷² AnOr 8 35, McGinnis 2012a : n°24, n°26, n°32.

⁸⁷³ McGinnis 2012a : n°26, n°32, YOS 17 316, 339.

⁸⁷⁴ McGinnis 2012a : n°24.

⁸⁷⁵ McGinnis 2012a : n°24, YOS 17 270.

⁸⁷⁶ McGinnis 2012a : n°24, n°26, n°32, n°42.

⁸⁷⁷ CT 55 429, McGinnis 2012a : n°44, Nbn 824.

⁸⁷⁸ CT 55 429, GC 2 111.

⁸⁷⁹ CT 55 780.

⁸⁸⁰ « 40 g. d'argent, une couverture et des sandales, qui ont été pris sur le compte des archers des postes de guet, ont été donnés à Ibaia le messenger de Nergal-šar-ušur » (l. 10-14).

⁸⁸¹ §3.4.1

⁸⁸² Ibaia le messenger de Nergal-šar-ušur.

⁸⁸³ C'est probablement le cas en AnOr 8 35 où l'argent pour acheter des arcs akkadiens et cimmériens est donné à Iqišaia, le fils d'un certain Remut, pour qu'il le transmette à ce dernier. Pareillement, en CT 56 554, les dattes destinées à acheter des ^{ti}kur-ra pour des archers sont parvenues au décurion responsable de l'achat, par l'intermédiaire d'un *gugallu*. Nous ignorons, du reste, pour quelles raisons ce dernier endossait un tel rôle.

⁸⁸⁴ La menace perse sur la Babylonie était vraisemblablement devenue manifeste dès la prise de Sardes en 541 (Tolini 2005 : 5). Un peu plus d'un mois après la rédaction du texte McGinnis 2012a : n°24, Nabonide fit acheminer les statues des dieux des grandes villes babyloniennes vers Babylone pour assurer leur protection contre l'attaque imminente (Beaulieu 1993a).

administrateurs à recourir aux circuits commerciaux. Rappelons que ce temple était d'envergure relativement modeste, et que ses capacités de productions auraient rapidement pu être dépassées en cas de forte demande. Cela pourrait expliquer pourquoi certaines expéditions partant de Sippar, effectuées par les responsables des rations du roi, en l'an 13 et 14 de Nabonide, pour rejoindre Bel-šar-ušur, vraisemblablement dans un contexte militaire⁸⁸⁵, étaient largement équipées grâce à des achats de matériel plutôt courant.

- Enfin, troisièmement, des sommes d'argent pouvaient être versées à des marchands privés ou directement sous la juridiction des temples pour qu'ils se procurent des biens qu'il pouvait être difficile de trouver sur le marché local. Selon nous, YOS 21 8 s'insère dans le contexte d'un commerce à l'échelle de la Babylonie, et illustre le rôle spécifique de la capitale, mais d'autres textes peuvent aussi y faire référence, par exemple Nbn 661 :

Nbn 661 (7-vi-Nbn 12, 543)

- 1 [x] kù-babbar šá ina igi^{id}nà-bàd-igi-ía
 4 1/2 gín a-na^{túg}kur-ra-meš
 8 1/2 gín a-na^rpár-si²-gu^r-meš
 7 gín a-na 52 {kuš} kuš^r šal-tu^r
 5 2 gín a-na 4-tú a-na 3-ta^{túg}šir-a-am
 ša ta^l-bar^l-ri
 5 gín a-na 220
 šil^l-^rta^r-hu
 10 gín a-na 10-ta^{giš}ban
 10 pap 1/2 ma-na 7 1/2 gín
 iti-zíz u, 7-kám mu 12-kám
^{id}ná-<i> lugal tin-tir^{ki}

(1-9)[...] (C'est) l'argent à la disposition de Nabu-dur-inia : 4 sicles ½ pour les^{túg}kur-ra, 8 sicles ½ pour 12 turbans-*paršigu*, 7 sicles pour 52 carquois, 2 sicles ¼ pour 3 *šir'am* en laine rouge, 5 sicles pour 220 flèches, 10 sicles pour 10 arcs. ⁽¹⁰⁾Au total ½ mine et 7 sicles ½. ⁽¹¹⁻¹²⁾(Fait au) mois de *šabātu*, 7^o jour de l'an 12 de Nabonide

Nabu-dur-inia mentionné dans ce texte est, très certainement, l'expéditeur d'une lettre adressée au *šangû* de Sippar pour l'informer que plusieurs produits ont été achetés, dont des plantes aromatiques et des produits non identifiés⁸⁸⁶. J. McGinnis propose de l'identifier comme un marchand, sans pouvoir déterminer s'il agissait en tant qu'employé de l'Ebabbar ou qu'entrepreneur indépendant⁸⁸⁷. Si notre compréhension de Nbn 661 est exacte, Nabu-dur-inia aurait donc reçu de l'argent pour acheter des

⁸⁸⁵ CT 56 429 (15-xi) et Nbn 824 (26-[...]) sont tous deux datés de l'an 14 de Nabonide et impliquent tous deux les responsables des rations du roi bien connus, Dannu-Nergal et Bunene-ibni. Toutefois, ils font sans doute référence à deux expéditions, l'une ayant eu lieu à la fin de l'an 14 et l'autre entre la fin de l'an 13 et l'an 14 (Nbn 824 mentionne des rations fournies à Dannu-Nergal depuis le mois d'*arāhsamnu* (viii), jusqu'au mois de *tašrītu* (vii) de l'an 14). P.-A. Beaulieu propose que le fils du roi, que devait rejoindre les deux protagonistes, stationnait alors hors de Babylonie pour surveiller les mouvements de Cyrus (Beaulieu 1989 : 204-205). Nous reviendrons sur cette question ultérieurement (§3.5.2.3).

⁸⁸⁶ McGinnis 1996a : n°16.

⁸⁸⁷ McGinnis 1996a : 115 et McGinnis 2012a : 4.

armes et des pièces d'équipement courantes, mais en quantités significatives, et pour un prix vraisemblablement attractif⁸⁸⁸.

Le recours aux circuits commerciaux de l'Eanna et de l'Ebabbar nous apporte, en dernier lieu, des informations précieuses sur le prix des armes et de l'équipement des soldats, même si les spécificités des modèles d'acquisition d'armes sur le marché entraînent l'hétérogénéité des données sur ce sujet.

- Les prix des arcs, en dehors des textiles, sont parmi les mieux connus : 1 sicle par pièce, voire moins (Nbn 661 6=6 sicles, McGinnis 2012a : n°26⁸⁸⁹, McGinnis 2012a : n°32⁸⁹⁰), 1,42 sicles (GC 1 371 6=8,5 sicles), 1,66 sicles (PTS 2966 14=23,25 sicles), 2,08 sicles (YBC 9239⁸⁹¹ et UCP 9/2 9 6=12,5 sicles) et 3 sicles (YOS 17 339 1=3 sicles). Ils fluctuent donc entre moins de un et trois sicles et la seule valeur récurrente est 2,08 sicles, mentionnée dans YBC 9239 et UCP 9/2 9. L'échantillon est trop faible pour que nous puissions le considérer comme représentatif. De plus, nous ne disposons pas d'information spécifique sur les arcs akkadiens et cimmériens⁸⁹².

- Pour les flèches, en revanche, la différence de prix entre les flèches akkadiennes et cimmériennes est mentionnée dans YOS 21 8 : Un sicle pouvait valoir soixante-et-onze flèches akkadiennes et cent flèches cimmériennes. Si nous comparons ces prix à ceux que nous pouvons déterminer à partir d'autres textes, ils s'avèrent très peu élevés et pourraient à eux seuls justifier l'organisation d'une expédition entre Uruk et Babylone. En effet, avec un sicle on pouvait acheter trente flèches d'après le texte Nbn 661 et 44 pointes d'après CT 55 235. La différence de prix entre les flèches cimmériennes et akkadiennes, si nous considérons que les pointes des premières étaient coulées et celles des secondes forgées, est surprenante. Pour K. Kleber, le prix d'une flèche aurait pu dépendre du matériau employé et surtout de la taille de la pointe⁸⁹³. Or, le matériel archéologique d'Uruk montre que les pointes forgées plates à embouchure, correspondant selon nous aux pointes des flèches akkadiennes, étaient notablement plus grandes que celles en bronze, bi ou trilobées à embouchure⁸⁹⁴.

⁸⁸⁸ Le prix de 1 sicle pour un arc fait partie des plus bas parmi ceux qui nous sont connus (voir *infra*). En revanche, les flèches coutent bien plus cher que dans le texte YOS 21 8.

⁸⁸⁹ « 9 arcs pour 8 sicles (65 g) à 1/8° de freinte d'argent » (9-ta ^{gis}ban a-na 8 gín bit-qa k[ù-babbar], l. 5). Ce texte est problématique puisqu'il est difficile de déterminer si l'argent *bitqu* dont la pureté était de 87,5 %, avait une valeur supérieure ou inférieure à l'argent courant dont la pureté oscillait entre 80 et 91,6 % (Joannès 1994a : 141-142).

⁸⁹⁰ Le texte mentionne « 14² carquois pour 2 sicles (16 g) d'argent (qui sont) aux mains de Šamaš-uballiṭ. 3 arc et 7 carquois pour 3 sicles ¼ (26 g) d'argent » ('14² ^{kuš}til-lu ina šu¹¹ ^{id}utu-din-iṭ a-na 2 gín kù-babbar 3-ta ^{gis}ban 7 ^{kuš}til-lu a-na 3 gín 4-tú kù-babbar, l. 5-8). Si le prix des carquois dans la deuxième phrase équivalait à ceux de la première alors 3 arcs coûtaient 2 sicles ¼ (3,25 - 7 × 2/14), soit moins d'un sicle par arc. Toutefois, la quantité de carquois mentionnée dans la première phrase est grandement restituée.

⁸⁹¹ Cité dans Kleber 2016 : 430.

⁸⁹² Nous lisons en FLP 1590 « Amel-Nanaia, le fabricant d'arc, a emporté 3 sicles d'argent, reste de l'argent (correspondant au) prix de 3 arcs cimmériens » (3 gín kù-babbar re-hi-it kù-babbar šám 3 { x x } ^{gis}ban-me ^{kur}gi-mir-ru-ma-a-ta 'lú-^dna-na-a ^{li}u-muk it-ta-ši, l. 1-5), mais le texte ne mentionne pas la somme fournie au départ.

⁸⁹³ Kleber 2014 : 433.

⁸⁹⁴ Excurcus, II.

- Compte tenu du fait que la fabrication de lames-*patru* et de lances était prise en charge par les artisans des temples, nous avons très peu d'informations sur leur prix. Toutefois, CT 55 235 nous informe que 3 sicles d'argent avaient été fournis à un forgeron de l'Ebabbar pour un glaive de fer du carquois d'Annunītu⁸⁹⁵, mais le texte ne précise pas si l'argent servait à acheter le matériau ou l'objet fini. Pour l'Eanna, YOS 17 270 enregistre la fourniture d'un poignard de fer de deux mines (1 kg) de fer, coûtant 3 sicles ½ d'argent⁸⁹⁶. En règle générale, le prix des pointes de flèche plates à soie, des différents types de lames et des fers de lance, puisque ces objets étaient façonnés de manière similaire, variait sans doute en fonction du poids en métal nécessaire. Nous pouvons, avec prudence, considérer qu'à partir de deux mines de fer, le prix de la pièce dépassait les trois sicles. Ainsi, un fer de lance pesant 30 sicles de fer⁸⁹⁷ verrait son prix avoisiner les 3/4 de sicle d'argent. Au prix de la lame, il fallait bien entendu ajouter celui du manche ou du fut ainsi que le coût d'assemblage.

- De la même manière, les informations sont rares pour les objets en cuir. Les carquois sont relativement peu coûteux puisqu'un sicle d'argent pouvait permettre d'acheter sept carquois-*tillu* selon le texte McGinnis 2012a : n°32 et entre 7 et 8 carquois-*šaltu* selon Nbn 661. Notons que les contextes d'achat sont différents dans les deux textes et qu'il est difficile de déduire que le *šaltu* était systématiquement moins cher, ni même au même prix, que le *tillu*. D'ailleurs, dans Nbn 1034, un sicle d'argent permettait à peine d'acheter une peau-*šallu* et un carquois-*šaltu*. Le prix des chaussures (*mesēnu*) est légèrement plus élevé. Le matériel documentaire, exclusivement urukéen, mentionne 1/3⁸⁹⁸ et 1/2⁸⁹⁹ sicle par paire. Par ailleurs, YOS 19 228 montre que 2 sicles d'argent pouvaient permettre d'acheter 4 paires de chaussures et 2 sacs-*nūtu*. Si nous considérons que les chaussures valaient 1/3 de sicle la paire, alors chaque sac aurait coûté exactement le même prix. Le reste de la documentation sur la question fournit, pour les sacs, des prix appartenant à cet ordre de grandeur, entre 1/5⁹⁰⁰ et 1/2 sicle⁹⁰¹, à l'exception des 3 sicles 1/3 versés pour l'acquisition de deux pièces dans CT 56 650.

- Le prix des textiles fournis aux soldats, en premier lieu des *túgkur-ra*, est bien documenté. Plusieurs auteurs ont travaillé sur cette question, et nous reprenons ici les conclusions de leurs travaux. Les prix des *túgkur-ra* oscillent entre 20⁹⁰² et 3/4 de sicle, ce qui, compte tenu de la nature générique de ce terme, qui désigne des étoffes des qualités différentes⁹⁰³, semble cohérent. De plus, les prix semblent augmenter jusqu'au règne de Darius II⁹⁰⁴. Nous constatons, toutefois, que les prix de 3

⁸⁹⁵ [3] *gín kù-babbar a-na 1-et an-bar paṭ-ri šá til-li šá d'a-nu-ni-tu*, l. 1-3

⁸⁹⁶ « Zeriya, fils de Bel-ah-iddin a emporté un poignard de fer d'un poids de deux mines (1 kg) contre 3 sicles et demi (28 g) d'argent » (1-et *gír an-bar 2 ma-na ha-a-ṭu a-na 3 ½ gín kù-babbar 'numun-ia a-šú šá d'en-šeš-mu it-ta-šú*, l. 1-3).

⁸⁹⁷ Pour les poids des pointes de lances, voir Excurcus, V.

⁸⁹⁸ GC 1 405 et YOS 19 228.

⁸⁹⁹ NBC 4787. Cette lettre provenant d'une archive privée est citée en Jursa 2010a : 635-633.

⁹⁰⁰ GC 1 306.

⁹⁰¹ Nbk 383.

⁹⁰² AUWE 1 155.

⁹⁰³ Excurcus, VIII.

⁹⁰⁴ Quillien 2016 : 670-671.

et 4 sicles apparaissent bien plus régulièrement que les autres valeurs, ce qui en fait un produit relativement onéreux pour des soldats. Pour les *šir'am*, les données sont moins nombreuses, quoiqu'également disparates⁹⁰⁵. Dans l'ensemble, ils semblent légèrement moins chers que les *túgkur-ra* puisque la majorité des prix connus est comprise entre 1 et 3,3 sicles par pièce⁹⁰⁶. Enfin les *karballatu* semblent avoir été sensiblement moins onéreux, puisque Nbn 1034 indique qu'un sicle d'argent pouvait en valoir 8. Toutefois, les données provenant d'archives privées attestent d'une importante variabilité du prix et un *karballatu* y valait entre 1/10⁹⁰⁷ et 1/4 de sicles⁹⁰⁸.

	Pièce(s)	Valeur (en sicles d'argent)
<1	<i>karballatu</i>	0,1 à 0,25
	Carquois	0,14 à < 1
	<i>nūtu</i>	0,2 à 0,5
	Chaussures	0,33 à 0,5
	30 flèches	< 0,5 à 1
	Lame de moins de 250 g	< 1
1-3	arc	1 à 3
	Lame de moins de 1 kg	1 à 3
>3	<i>šir'am</i>	1 à > 3
	Lame de plus de 1 kg	> 3
	<i>túgkur-ra</i>	3 à 4

Fig 6 : les prix des équipements

Dans l'ensemble, les prix des équipements et armes donnés aux soldats apparaissent assez disparates et il convient de raisonner non pas en termes de valeur absolue, mais en termes d'ordre de grandeur. En effet, nous pouvons trier les différentes pièces selon les ordres de grandeur suivants : celles valant moins de 1 sicle (pointes de flèche en métal coulé et forgé, objets en cuir, *karballatu*), entre 1 et 3 sicles (lames jusqu'à 1 kg, arcs, *šir'am*) et de plus de 3 sicles (lames de plus d'un kilogramme, *túgkur-ra*). Ainsi, nous pouvons considérer qu'un ensemble d'armes constitué d'un arc, d'un carquois et ses flèches, d'une lance et d'un glaive d'un kilo coûterait entre 5,5 et 8 sicles. Considérant cela, la demi-mine d'argent fournie pour acheter des arcs, des carquois et des flèches pour, probablement, 9 personnes dans

le texte McGinnis 2012a : n°26⁹⁰⁹, constitue un ordre de grandeur relativement cohérent (3,3 sicles par personne). Quant à l'équipement, une panoplie constituée d'une paire de chaussures, d'un sac, d'un *karballatu*, d'un *šir'am* et d'un *túgkur-ra* vaudrait entre moins de 5 sicles et plus de 8. Bien entendu, ces estimations sont fragiles et il convient de les considérer avec prudence d'autant plus que les occurrences sur lesquelles elles sont fondées sont parfois isolées et que les valeurs indiquées pouvaient considérablement varier en fonction du contexte d'achat. Toutefois, elles nous permettent de supposer que l'équipement d'un soldat d'infanterie légère tel qu'il est documenté dans les archives des temples n'excédait pas les 20 sicles d'argent, sauf peut-être dans ces cas exceptionnels⁹¹⁰, mais pouvait difficilement être acquis pour moins de 10 sicles.

⁹⁰⁵ Quillien 2016 : 672.

⁹⁰⁶ Quillien 2016 : 562.

⁹⁰⁷ BM 74626 (Bertin 2498), cité dans Jursa 2010a : 220.

⁹⁰⁸ FLP 667 (cité dans Jursa 2010a : 221), Nbn 824.

⁹⁰⁹ Le chapeau introductif du texte mentionne : « 30 sicles (250 g.) d'argent des dat[tes ont été donnés] pour les arcs, les carquois et les flè[ches] » (1/2 ma-na kù-babbar šá zú-l[um-ma a-na] ^gisban ^{ku}štil-lu ù šil-[ta-hu si-in], l. 1-2). Dans la suite du texte, très endommagée, nous lisons néanmoins « 9 arcs pour 8 sicles (65 g.) à 1/8° de freinte d'ar[gent] » (9-ta ^gisban a-na 8 gín bit-qa k[ù-babbar], l. 5), suggérant que 9 ensembles d'armes sont concernés par ce document.

⁹¹⁰ Par exemple, CT 56 551 mentionne des *túgkur-ra* valant 14 sicles d'argent la pièce.

2.2.2. Autres formes d'acquisition.

En plus de la fabrication interne et de l'achat via les circuits commerciaux, d'autres formes d'acquisition de matériel militaire sont attestées, mais dans une moindre mesure toutefois. La première d'entre elles, attestée à Sippar, consiste à se procurer du matériel provenant d'autres temples, par un système d'échanges, dont les contours demeurent flous. Concernant l'équipement et l'armement des soldats, ce type d'échange est illustré par Nbn 662 qui enregistre l'entrée, au cours de l'an 12 de Nabonide (544), de 44 ^{túg}kur-ra provenant du « temple de la Dame d'Akkad »⁹¹¹ et délivrés par un fonctionnaire de l'Eulmaš⁹¹², le temple d'Ištar à Akkad. Plus généralement, les échanges bilatéraux et visiblement réciproques, entre ce sanctuaire et l'Ebabbar, semblent avoir été relativement importants, et avoir concerné des biens variés (animaux, produits agricoles, textiles, etc.)⁹¹³. En outre, Nbn 662 indique que les ^{túg}kur-ra fournis par l'Eulmaš, loin d'être redistribués uniquement au personnel de l'Ebabbar, étaient majoritairement destinés à être envoyés à Babylone⁹¹⁴. Toutefois, nous ignorons si ces deux éléments factuels étaient corrélés.

À Uruk, aucun cas exactement équivalent n'est attesté⁹¹⁵. En revanche, les relations entre l'Eanna et la province du Pays de la Mer témoignent de situations similaires :

YOS 21 139

- 1 im ^{lú}ša-kìn tam-tì 'a'-[na]
^{id}maš-lugal-pap ^{id}nà-[mu-mu]
u ^{id}amar-utu-sur 'šeš-e'-[a]
lu-ú šu-lum a-[na šeš-meš-e-a]
- 5 ina muh-hi 'x x x'
u en-nun-ta-ku
'x x x'-la
[x x x] 'x x x'
[x x x] 'áš' ma²'
- 10 'ni² x x' [x x x]
ki-i il-'x x x' [x x]
^{lú}ne² en numu² x ba² ' [x x]
ha-'an-tiš² 50 60+šu ^{kuš}til-lu
'mu¹-an-na² a-'ga-a²
- 15 'lil'-lik 'ši x x nu'
'ù šu²-pa-ta² 'ta² x na²
'hi-ra²-a-ma pa-ni-'iá'
'šu-du-gi²-il-la-[a?]

⁹¹¹ ul-tu é ^dgašan a¹-kad^{ki}, l. 2. M. Jursa propose que cette formulation soit une forme éronnée pour désigner le sanctuaire d'Ištar d'Akkad, l'Eulmaš (Jursa 2010a : 112).

⁹¹² Arad-Anunitu est un *sēpiru* de l'Eulmaš (Jursa 2010a : 112).

⁹¹³ Jursa 2010a : 111-112.

⁹¹⁴ « 31 ^{túg}kur-ra, des mains de Mušezib-Marduk, fils de [NP], pour Babylone », (31 ^{túg}kur-ra 'a-na tin²-tir^{ki} ina šu¹ 'kar-^damar-utu a 'ina-[...], l. 5-6). Signalons aussi que 5 ^{túg}kur-ra étaient prévus pour un Cilicien, responsable des rations du roi (5 ^{túg}kur-ra a-na ^{lú}hu-ma-a-a šá kurum⁶-há lugal ^{id}en-lugal-uri², l. 7-8)

⁹¹⁵ Des échanges sont bien attestés avec la ville satellite de Larsa et son temple l'Ebabbar, plus inégaux et unilatéraux qu'entre Sippar et Akkad, mais ils ne concernent pas des armes ou de l'équipement.

u 15 mu-an-na-meš
 20 a-ga-a en-nun-^rta-ku^{-nu}
^rat^{-ta-}šar^{-en-na}
 [a]t²⁻tu²⁻-nu su-ud-dir-ma
 en-nun-ta-a ^rina si^{-im-ma-nu-u}
 a-^rga^{-a} ^rú^{-šur-ra-a²}
 25 ^rul^{-kù-babbar} ^rul^{-kù-gi} {x x x}
^re-ri-iš-ka-áš-ši-im²⁻-[ma]²
 [ina ugu l]a ^rta-šel-la^{-a²}
^rman^{-[ma šá en-nun]-^rta-a²}
 i-^rnam-šar^{-ru} ina ^rlib^{-bi}
 30 a-ga-a am-mar-šu
 10-ta {signe érasé} gam-mid-da-tu
 šá síg ta-bar-ru x x
 šu-pa-a-ta pa-ni-ía
 šu-du-gil-la ^rx²

⁽¹⁻⁴⁾Lettre du gouverneur du (Pays) de la mer à Ninurta-šarru-ušur, Nabu-[nadin-šumi] et Marduk-ešir, mes frères. ⁽⁵⁾Puissent mes frères aller bien.

⁽⁶⁻⁷⁾Au sujet de [...] et de votre service (*maššartu*) [suite illisible]. ⁽⁸⁻¹³⁾[cinq lignes illisibles] ⁽¹⁴⁻¹⁶⁾Que 50 à 60 carquois arrivent rapidement cette année. ⁽¹⁶⁻¹⁸⁾Préparez du [...] et de laine peignée et remetez (les) moi. ⁽¹⁹⁻²¹⁾(Durant) 15 ans j'ai été à votre service (*maššartu*). ⁽²¹⁻²²⁾ Maintenant, prêtez (moi) attention ! ⁽²³⁻²⁴⁾Soyez à mon service (*maššartu*) pour ces matériaux (*simmanu*). ⁽²⁵⁻²⁷⁾Je ne demande ni or ni argent (donc) ne soyez pas négligent à ce sujet.

⁽²⁸⁻³⁰⁾Quiconque veillera à mon service (*maššartu*), je le reconnaîtrai. ⁽³¹⁻³⁴⁾Remetez (moi) 10 vêtements-*gammidatu* en laine rouge [...] et de la laine peignée.

Cette lettre expédiée par le gouverneur du Pays de la Mer et adressée au *qīpu*⁹¹⁶, au *šatammu*⁹¹⁷ et au scribe de l'Eanna⁹¹⁸, concerne l'envoi de plusieurs étoffes, qui n'étaient probablement pas employées par des soldats⁹¹⁹, mais aussi d'un nombre important de carquois. Cette requête du gouverneur à l'administration de l'Eanna n'est pas isolée⁹²⁰ et s'insère dans un système de relations qui nous échappe en partie. L'idée que la province du sud de la Babylonie exerçait une certaine autorité politique et administrative sur la ville d'Uruk émerge néanmoins des études sur la question⁹²¹, bien que la phrase « (Durant) 15 ans j'ai été à votre service »⁹²² suggère une certaine réciprocité. En conséquence, même si ce document ne documente pas à proprement parler le recours de l'Eanna à d'autres institutions pour se pourvoir en équipement, mais bien effectivement l'inverse, il illustre néanmoins comment le système des échanges entre différentes institutions permettait, entre autres, d'équiper les soldats. Par

⁹¹⁶ Ninurta-šarru-ušur (Npl 16-Nbk 26, Kleber 2008 : 31).

⁹¹⁷ Nabu-nadin-šumi (Npl 15-Nbk 3, Kleber 2008 : 33).

⁹¹⁸ Marduk-ešir (Npl 15-Nbk Nbk 7, Kleber 2008 : 35).

⁹¹⁹ Par exemple, le vêtement-*gammidatu* a pu avoir une fonction culturelle (Quillien 2016 : 520-522).

⁹²⁰ En YOS 21 138, le gouverneur du pays de la mer demande à Nabu-nadin-šumi, le *šatammu* de l'Eanna entre Nbp 15 et Nbk 17, de lui fournir des équipements-*šīpanu* en cuir, des *šī'am* et un habit en cuir. Par ailleurs, YOS 3 170 que nous avons déjà évoqué (§2.2.1) et qui concerne un envoi d'armes sollicité par Nabu-ahhe-iddin, le *šatammu* de l'Eanna, mentionne un message du gouverneur du Pays de la mer, mais la lettre n'apporte aucune précision sur son contenu.

⁹²¹ Beaulieu 2003, Kleber 2008 : 311 et Jursa 2010a : 91-95.

⁹²² Pour la traduction de *maššartu* par « service, devoir », Voir CAD M/1 : 339-340 (*maššartu* 6, *service, duty*).

ailleurs, nous avons vu que la contribution du temple d'Uruk aux besoins du Pays de la Mer dans le domaine militaire dépassait largement la fourniture de carquois⁹²³.

Une deuxième forme d'acquisition d'armes pour les temples, en dehors de l'achat et de la fabrication, consistait à s'appuyer sur des individus à même de les produire par différents biais qui les liaient légalement aux sanctuaires. Nous avons déjà pu aborder les contours de ce système à travers le texte YOS 3 165. Cette lettre documente la fuite d'un célèbre forgeron de l'Eanna, Nabu-zer-iddin, et de son fils, ainsi que l'incarcération de leur serviteur. Ce dernier, emprisonné sûrement à cause du délit commis par son maître, se vit obligé de réaliser 12 lames-*patru* par an. L'assignation de travaux à divers individus enfermés dans le *bīt killi* (« la maison de détention ») est bien attestée dans la documentation néo-babylonienne⁹²⁴, mais il s'agit là, à notre connaissance du seul document mentionnant une production d'armes. Cela s'explique probablement par la spécialisation du serviteur de Nabu-zer-iddin et par la nécessité de compenser l'absence du maître et de son fils. En outre, ce type de rapport entre le sanctuaire et un artisan pouvait se mettre en place, hors du cadre de la réparation nécessaire d'une faute commise, sur la base d'une relation contractuelle. En effet, le texte Kleber 2008 : n°9, documente un arrangement entre l'administration de l'Eanna et un certain Šamaš-ah-iddin, fils de Marduk-ešir, descendant de Kuri, selon lequel il conservait le droit d'utiliser une ânesse et son petit, qu'il devait normalement livrer au temple au titre de la dîme⁹²⁵, en compensation (*mandattu*) de la fourniture d'un arc par an⁹²⁶. Nous ignorons si Šamaš-ah-iddin était un fabricant d'arcs (*sasinnu*) ou simplement un individu qui, pour une raison ou une autre, disposait de ces armes en quantité suffisante, mais le texte montre bien que l'Eanna avait suffisamment besoin de celles-ci pour renoncer à une ânesse ou un ânon, voire à une compensation en argent. À Sippar, les sources sont moins nombreuses sur ce genre d'arrangements. CT 55 109 montre bien que les contrats de garantie liant des individus à l'administration pouvaient conduire à ce qu'elle perçoive de l'argent pour acheter un *šir'am*, mais le document est trop endommagé pour que nous puissions comprendre véritablement les modalités de l'accord⁹²⁷.

⁹²³ §1.2.3.2.

⁹²⁴ L'archive de l'Ebabbar montre que les personnes enfermées dans la prison du temple avaient pour tâche de moudre la farine (Kim 2013).

⁹²⁵ Signalons qu'un texte de l'Ebabbar enregistre le versement par Nidintu le responsable de la dîme de 3 ^{túg}kur-ra (Nbn 290).

⁹²⁶ Signalons que ces arcs étaient à destination du roi.

⁹²⁷ Dans ce document, deux individus, Arad-Gula/Šulaia et Pir'u/Aplaia, se portent garant pour un certain Ahhe-iddin/Ardiya, dans une affaire impliquant le messager du *Mašennu* et un certain Kašir. A la fin du texte, une phrase au discours direct lui est attribuée : « moi, j'ai vendu un *šir'am* pour un sicle d'argent à Ahhe-iddin » (*a-na-ku ^{túg}šir-a-am a-na 1 gín kù-babbar a-na 'šeš-meš-mu at-ta-din*, l. 5'-6').

2.2.3. Stockage et conservation des armes.

Les armes fabriquées ou achetées par l'Eanna et l'Ebabbar n'étaient pas constamment aux mains des soldats. D'ailleurs, nous verrons plus loin que celles-ci pouvaient être, dans certaines conditions, restituées aux temples⁹²⁸. En conséquence, les armes non utilisées devaient être conservées dans des infrastructures protégées appartenant aux sanctuaires. Aussi, l'archive de l'Ebabbar révèle que les armes distribuées aux soldats pouvaient être prélevées dans plusieurs bâtiments officiels destinés à la conservation des objets.

- Le plus fréquemment, les armes et équipements étaient entreposés dans des structures qualifiées de *bīt qātê* (entrepôt, magasin, atelier)⁹²⁹ qui pouvaient aussi servir d'ateliers et étaient supervisées par un officier, probablement chargé de la comptabilité⁹³⁰. Ils étaient utilisés pour stocker des textiles, des matières premières, ou encore des aliments périssables⁹³¹, mais aussi des armes (flèches⁹³², arcs et carquois⁹³³) et des habits (^{túg}kur-ra⁹³⁴ et *šir'am*⁹³⁵). Enfin, le texte McGinnis 2012a : n°31 documente la fourniture par le *qīpu* de l'Ebabbar de cinq arcs et cinq carquois à un membre du personnel du *bīt qātê*⁹³⁶, sans que nous sachions s'ils devaient être entreposés ou être employés par les gardiens du bâtiment.

- Le *bīt karê* (entrepôt)⁹³⁷, attesté dans les deux temples, constitue une sorte de réserve qui semble avoir eu à peu près les mêmes fonctions que les *bīt qātê*, à cette différence près qu'ils ne servaient pas d'ateliers. Ils ont même pu hypothétiquement représenter une partie spécifique à l'intérieur de ces derniers⁹³⁸. Les *bīt karê*, qui pouvaient aussi être des greniers ou des silos, servaient, semble-t-il, prioritairement à emmagasiner des denrées alimentaires (huile, dattes, viande séchée, orge, bière, carcasses d'animaux, etc.)⁹³⁹, mais aussi des outils, des matières premières ou encore des textiles. Enfin, le *bīt karê* pouvait aussi servir à entreposer des ^{túg}kur-ra et des *šir'am*, comme en témoigne le texte McGinnis 2012a : n°18.

- Enfin, les « trésors » (*bīt makkūri*)⁹⁴⁰ étaient vraisemblablement situés le long de voies de communication, fluviales notamment, parfois à l'intérieur des sanctuaires⁹⁴¹, et servaient de lieu de

⁹²⁸ §2.3.2.

⁹²⁹ CAD Q : 198-200, *bīt qāti* (dans *qātu*), *building wing (used as workroom or storehouse)*.

⁹³⁰ Quillien 2016 : 387.

⁹³¹ Joannès 1992 : 165.

⁹³² Des flèches sont prélevées par le chef des hommes du service d'arc (CT 55 443).

⁹³³ McGinnis 2012a : n°31 (voir *infra*)

⁹³⁴ McGinnis 2012a : n°53, Nbn 290, Nbn 824.

⁹³⁵ Nbn 824.

⁹³⁶ « Bel-ahhe-iqiša le *qīpu* de l'Ebabbar a donné 5 carquois et 5 arcs à Arad-Bunene de l'entrepôt » (5 ^{kuš}ti-la 5 ^{giš}ban ^{id}en-šeš-meš-ba-ša ^{li}qí-i-pi e-babbar-ra a-na 'ir-^dhar ša šu^{li} it-ta-din, l. 1-4).

⁹³⁷ CAD K : 228-229, *bīt karê* (dans *karû A*), *storehouse*.

⁹³⁸ Quillien 2016 : 388-389.

⁹³⁹ Joannès 1992: 164.

⁹⁴⁰ CAD M/1 : 137, *bīt makkūri* (dans *makkūru*), *storehouse, treasury*.

⁹⁴¹ Un trésor de l'intérieur de la ville est attesté à Sippar (Jursa 1995 : 4).

collecte des produits agricoles à destination des temples⁹⁴². Ils formaient vraisemblablement les plus importants espaces de stockages, tout en faisant aussi office de bureau. Le rôle que le *bīt makkūri* a pu jouer dans l’emmagasiner des armes est explicité dans le texte YOS 3 170, où le *šatammu* de l’Eanna demandait à deux subordonnés de lui expédier des armes⁹⁴³. Il précisait qu’un arc devait être acheté, tandis que les lances et les carquois à armatures devaient être prélevés dans le trésor. À notre connaissance, la documentation de l’Eanna ne mentionne pas d’autres lieux de stockage comme à Sippar, il est donc possible que le *bīt makkūri* ait été le lieu privilégié pour entreposer les armes et les équipements à Uruk. Toutefois, nous pouvons aussi comprendre *bīt makkūri*, dans ce texte, comme une référence à l’entité administrative et non au bâtiment. Dans les archives de l’Ebabbar, le trésor est documenté en lien avec des armes, dans un texte problématique. En effet, dans le texte McGinnis 2012a : n°25, « 13 arcs ont été donnés pour le trésor à Nabu-šum-iddin le fabricant d’arc »⁹⁴⁴. Si le rôle tenu par Nabu-šum-iddin dans cette opération (réparateur ou fournisseur)⁹⁴⁵, est difficile à déterminer, le *bīt makkūri* semble bien avoir été la destination ultime des arcs.

Il convient aussi de mentionner une dernière forme de stockage et de conservation des armes qui, si notre compréhension du dossier est exacte, pourrait revêtir une dimension cultuelle. En effet, l’Ebabbar de Sippar entretenait des relations avec un temple plus modeste, probablement situé dans la même ville : celui de la déesse Annunītu (*bīt Annunītu*)⁹⁴⁶. Comme pour les autres divinités, la présence d’Annunītu dans sa cella était incarnée par une statue revêtue de différents habits et parures. Contrairement aux autres déesses, Annunītu portait plusieurs vêtements destinés généralement aux divinités masculines et, en vertu de ses qualités guerrières, était équipée d’un arc et d’un carquois⁹⁴⁷. Ce dernier était pourvu d’armes réelles, en plus des armes d’apparat de la déesse, et plusieurs textes de l’Ebabbar attestent de la participation des artisans du temple de Šamaš à la confection de glaives⁹⁴⁸, de flèches⁹⁴⁹, d’arcs⁹⁵⁰ ou même d’argent⁹⁵¹ « pour le carquois d’Annunītu » (*ana tilli ša Annunītu*). Or, le document Bongenaar 1993 : 30-31, qui comptabilise les matières premières

⁹⁴² Jursa 1995 : 4 et Joannès 1992 : 165.

⁹⁴³ Pour une édition du texte, voir §2.3.1.

⁹⁴⁴ 13 ḡ³ban a-na é ní-ga a-na ^ldⁿà-mu-mu ^lu-muk sì-na, l. 1-4.

⁹⁴⁵ La structure du texte indique que les arcs étaient à destination de Nabu-šum-iddin. Selon nous, le seul contexte dans lequel un fabricant d’arc pouvait recevoir des arcs, et non en délivrer, serait celui d’une réparation. Le cas est d’ailleurs parfaitement documenté en McGinnis 2012a : n°28, mais dans ce document le rôle du *sasimmu* est précisé par la formule *ana batqa* (« pour réparation »). Nous pouvons aussi supposer que la syntaxe de McGinnis 2012a : n°25 est fautive et que le scribe, au lieu d’écrire « pour » (*ana*) Nabu-šum-iddin, aurait dû écrire « des mains de » (*ina qātē*) pour préciser que ce dernier était le fournisseur. Notons que la suite du texte, qui précise que « (Nabu-šum-iddin ?) a r[çu] ½ sicle, mouton de l’arc » (1/2 ḡn udu- nita` šá ḡ³ban m[a-hir], l. 5-6) est tout à fait mystérieuse.

⁹⁴⁶ A l’origine, la Sippar de Šamaš et celle d’Annunītu constituaient deux villes différentes. Il est possible toutefois qu’à l’époque néo-babylonienne les deux entités aient fusionné en partie (Joannès 1988a et Bongenaar 1997 : 241).

⁹⁴⁷ Zawadzki 2006: 196-197.

⁹⁴⁸ « 3 sicles d’argent pour un glaive de fer du carquois d’Annunītu » ([3] ḡn kù-babbar a-na 1-et an-bar paṭ-ri šá til-li šá ^da-nu-ni-tu₄, CT 55 235, l. 1-3).

⁹⁴⁹ BM 60501 (Strassmaier II 361/3:430).

⁹⁵⁰ BM 63917 et BM 67536 (Textes inédits cités dans McGinnis 2012a : 4).

⁹⁵¹ « 4 sicles d’argent pour le carquois d’Annunītu » (4⁷ ḡn kù-babbar a-na til-li {iṣ} šá ^da-nu-ni-tu₄, CT 55 421, l. 1-2).

fournies à un artisan du cuir et les objets qu'il allait devoir confectionner, nous informe sur une utilisation particulière du carquois d'Annunītu : « ⁽¹⁷⁻²⁰⁾(Pour) le carquois qui a été envoyé au fils du roi, il (Labaši) a manufacturé deux peaux-*šallu* de moutons et de chèvre pour la boîte du carquois et la boîte de l'arc »⁹⁵².

La raison pour laquelle Bel-šar-ušur emporta le carquois d'Annunītu n'est pas explicitée dans ce document, et une motivation culturelle peut tout à fait expliquer cela. Toutefois, le contexte chronologique dans lequel s'intègre ce texte peut conduire à une autre interprétation. En effet, le texte a été rédigé en l'an 15 de Nabonide (541) à une période durant laquelle la menace perse commençait à se dessiner sur la Babylonie et où la défense du territoire s'organisait. Nous avons d'ailleurs vu que durant les deux années précédentes, l'Ebabbar finançait déjà des expéditions des responsables des rations du roi qui se rendaient auprès de Bel-šar-ušur, probablement dans un contexte militaire⁹⁵³. De plus, il est notable que plusieurs autres textes, de Sippar et d'Uruk, rédigés durant la deuxième partie de la 15^e année de Nabonide, mentionnent l'achat et la fourniture d'armes à des soldats, suggérant une campagne d'armement touchant l'ensemble de la Babylonie. Dans ce contexte, il est possible que l'acheminement du carquois d'Annunītu vers le prince héritier ait répondu à des fonctions culturelles, nous pouvons aussi proposer, très hypothétiquement, que les armes qu'il contenait étaient utilisables, mais stockées selon un principe similaire à celui de la thésaurisation pour les métaux précieux. Dès lors, les fonctions du carquois d'Annunītu ne seraient pas uniquement culturelles, et il constituerait aussi un moyen d'écartier certaines armes des circuits d'échanges et de distributions habituels, pour disposer d'une réserve en cas d'extrême urgence. Toutefois, aucun parallèle historique ne permet de corroborer cette supposition.

Pour conclure, bien que les sanctuaires aient disposé d'artisans ayant la capacité technique de produire une grande partie, voire la totalité du matériel militaire fourni aux soldats, le recours à d'autres moyens d'acquisition n'est pas pour autant à négliger. Si plusieurs autres formes d'acquisition existaient, par exemple les dons entre temples, la plus importante source externe pour se procurer des armes était les circuits commerciaux. Ces derniers permettaient de pallier plusieurs limites des structures artisanales des temples, en premier lieu lorsqu'il s'agissait d'augmenter la production bien au-delà de la cadence habituelle. Toutefois, les achats pouvaient aussi répondre à des logiques de différences entre coûts de la production et de l'achat. En effet, à partir des estimations établies, un équipement de soldat pourrait avoir été acquis, dans certaines conditions commerciales favorables, pour guère plus d'une dizaine de sicles, contre entre vingt et trente en temps normal. En outre, nous avons constaté que des achats avaient lieu lorsque le ou les soldats bénéficiaires servaient

⁹⁵² *kuštil-lu ʾšáʾ d a-nu-ni-tu₄ šá sip-par^{ki.d} a-nu-ni-tu₄ šá a-na dumu-lugal i-bu-ku 2 kuššal-la-meš šá udu-nita₂ ùz a-na é til-lu u é šisban i-te-pu-uš*, l 17-20.

⁹⁵³ §2.2.1.

loin du temple dont il(s) relevai(en)t, configuration dans laquelle le transport d'une somme d'argent visant à s'équiper sur les marchés locaux était sans doute plus pratique que transporter des armes. D'ailleurs, nous verrons que les rations versées aux archers et aux travailleurs partant en expédition étaient souvent fournies sous la forme d'une somme d'argent.

2.3. Distributions et restitutions.

La fourniture d'armes et d'équipement aux soldats nous a laissé des traces, puisque, pour des raisons administratives, les temples enregistraient les sorties de matériel depuis les réserves dans des bordereaux. Ces documents nous permettent, non seulement de déterminer la nature de l'équipement et de l'armement du soldat, mais aussi de discerner des modèles dans la chronologie de la production et des distributions. Cet aspect est d'ailleurs aussi documenté, quoique différemment, par les enregistrements de restitutions, très rares, mais tous datés de la période achéménide.

2.3.1. Distribution aux soldats.

Nous avons rassemblé les informations que ces documents contiennent dans un tableau, dans lequel nous avons ajouté les données des textes relatifs à l'achat et à la fabrication d'armes afin de détecter d'éventuelles cohérences chronologiques. En revanche, nous avons écarté la grande majorité des bordereaux enregistrant la fourniture de *šir'am* et de ^{tu}gkur-ra uniquement, celle-ci pouvant être effectuée à un rythme annuel, en guise d'allocation, à l'ensemble des oblats des temples. Les abréviations utilisées sont les suivantes : *q* = arc (*qaštu*), *ši* = flèche (*šiltahu*), *ti* = carquois (*tillu*), *ša* = carquois (*šaltu*), *p* = lame (*patru*), *a* = lance (*azmaru*), *š* = *sir'am*, *t* = ^{tu}gkur-ra, *n* = sac/outre (*nūtu*), *m* = chaussures (*mešenu*), *k* = *karballatu*, *d* = distribution, *a* = achat, *f* = fabrication, *rés* = restitution.

texte (date)	Opé. doc.	Armes						habits		Accessoires			Destinataires
		<i>q</i>	<i>ši</i>	<i>ti</i>	<i>ša</i>	<i>p</i>	<i>a</i>	<i>š</i>	<i>t</i>	<i>n</i>	<i>m</i>	<i>k</i>	
YOS 17 316 (vi-Nbk 8)	d, a	0	X	10	0	0	0	0	0	0	0	0	troupes de la porte du palais
YOS 17 339 (iv-Nbk 12)	a	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
YOS 17 270 (v-Nbk 12)	f, a	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	-
CT 55 233 (viii-Nbk 12)	f	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	-
YOS 17 335 (xii-Nbk 12)	d	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	Nabu-ah-iddin//Nanaia-ereš.
UCP 9/29 (vi-Nbk 13)	f, a	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
YOS 17 349 (xii-Nbk 14)	a	0	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	serviteur (<i>qaltu</i>) du <i>qjpu</i> ⁹⁵⁴
YOS 17 211 (Nbk 16)	f	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<i>szsirru</i>
YOS 17 267 (viii-Nbk 17)	d	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nabu-sum-ereš/Ša-Nabu-šu Aplaia/Nabu-šum-[lišir]
PTS 2966 (xii-Nbk 20)	a	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
YOS 17 269 (xi-Nbk 22)	d	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	Kabtiya/Nabu-le'i//Naggaru.
YOS 17 271 (xi-Nbk 22)	d	0	30	2	0	0	2	0	0	0	0	0	Arad ¹ ŠŠŪ/balaṭu//Arad-Nabu
YOS 17 268 (xii-Nbk 22)	d	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	Nabu-ah-he-ušallim/Kalum
Nbk 187 (vii-Nbk 28)	f	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	-

⁹⁵⁴ Mannu-aki-Arba'il (Joannès 1982a : 194, Kleber 2008 : 113). L'identification n'est pas tout-à-fait certaine.

YBC 9239 (xii-Nbk32)	f, a	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Nbk332 (v-Nbk38)	d	1	30	1	0	0	4	0	0	0	0	0	-
GC 1223 (v-Nbk41)	f	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	-
GC 1122 (xi-Nbk41)	d	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	palfrenier
GC 2135 (i-Nbk42)	d	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	hommes qui vont à Tyr
Zawadzky 2003:n°1 (vii-Nbk42)	d	0	0	0	0	0	0	X	X	0	X	0	hommes qui vont à Tyr
Zawadzky 2003:n°2 (vii-Nbk42)	d, a	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0	hommes qui vont à Tyr
GC 2211 (xi-Nbk42)	a, f	0	0	0	0	0	0	0	1	0	X	0	archers des postes de guet
CT 5716 (Nbn0)	d	0	X	0	0	0	0	0	8	[...]	0	0	archers de bergers
McGinnis 2012a:n°20 (iii-Nbn1)	d	0	0	0	0	0	0	21	21	0	0	0	laboureurs et bergers du chef des archers
McGinnis 2012a:n°44 (Nbn1)	d, a	0	0	0	0	0	0	2	0	[...]	0	1	chef des archers
Nbn228 (iii-Nbn6)	d, a	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	oiseleurs des archers
CT 55443 (vii-Nbn7)		0	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	chef des archers ⁹⁵⁵
CT 55789 (x-Nbn7)	d	0	0	0	0	0	0	66	66	0	0	0	Chief des oblates
YOS 19265	f	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	
McGinnis 2012a:n°23 (xii-Nbn10)	f	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	-
GC 1371 (vi-Nbn10)	a, f	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
FLP 1590 (vii-Nbn10)	a, f	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
CT 55235 (x-Nbn11)	f	0	60*	0	0	1	0	0	0	0	0	0	-
CT 5569 ([...]-Nbn12)	d	0	0	0	0	0	0	[X]	X	0	X	0	archers
CT 55784 (ii-Nbn12)	d	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	chef des archers
Nbn661 (vi-Nbn12)	a	10	0	0	52	0	0	3	X	0	0	0	-
Nbn702 (ii-Nbn13)	d	0	0	0	14	2	0	0	0	0	0	0	-
CT 55421 (ii-Nbn13)	a	0	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Nbn824 (Nbn14)	d, a	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	responsables des rations du roi
CT 56429 (xi-Nbn14)	d, a	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	responsables des rations du roi
CT 56555 (vi-Nbn15)	d	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	personnel de la basse-cour
Bongenaar 1993:30-31 (iv-Nbn15)	f	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	archers
AnOr835 (viii-Nbn15)	a	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
YOS6237 (x-Nbn15)	d	1	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Soldats des postes de guet
	d	1	20	0	1	0	1	0	0	0	0	0	Nergal-iddin et Nurea
TCL12114 (xii-Nbn15)	d	6	172	0	6	12	6	0	0	0	0	0	8 archers
McGinnis 2012a:n°24 (xi-Nbn16)	a	X	0	X	0	X	X	0	0	0	0	0	-
McGinnis 2012a:n°29 (xii-Nbn16)	?	0	158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	artisan du cuir
Nbn1034 (iii-Nbn17)	a, d	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Nabû-šarra-ušur /Šamaš-udammīq (écurie)
McGinnis 2012a:n°28 (ii-Cyr3)	rép	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
McGinnis 2012a:n°26 (xiib-Cyr3)	a, d	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	-
McGinnis 2012a:n°31 (i-Cyr3)	d/rés	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	Arad-Bunene de l'entrepôt
CT 56562 (xiib-Cyr3)	a, d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	Chief des archers
CT 55793 (xiib-Cyr3)	d	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	Cavaliers
		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	[Nabu-ēti]r-naṣṣati/Šamaš-ibni
CT 57693 (ix-Cyr4)	d	0	43 ²	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Bel-[...]
CT 56554 (ix-Cyr6)	d, a	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	décurion
McGinnis 2012a:n°49 (Cyr9-Camb0/1)	d	50	X	50	0	0	50	50	50	18	50	50	décurions
		[50]	X	50	0	0	[50]	[50]	[50]	18	[50]	[50]	
CT 56556 (xi-Camb0)	a, f	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	0	archers
Camb93 (xii-Camb1)	rés	32	1750	32	-	-	32	-	-	-	-	-	????
McGinnis 2012a:n°21 (xi-Camb2)	rés	8	0	4	0	0	6	0	0	0	0	0	décurions

⁹⁵⁵ Kudumanu

		5	0	5	0	0	6	0	0	0	0	0		
		9	0	9	0	0	[...]	0	0	0	0	0		
		[...]	0	8	0	0	[...]	0	0	0	0	0		
Camb 262 (xi-Camb 4)	d	0	0	0	0	0	0	16	14	0	0	0	Ina-šilli-Nergal (archer)	
		0	0	0	0	0	0	10	10	0	0	0	Šamaš-šum-ukin (archer)	
McGinnis 1998a:177-178 (v-Camb 7)	d	0	0	0	0	0	0	11	[11]	11	11	11	Laboureurs et bergers	
McGinnis 2012a:n°54 (Dar 3)	d	30	0	0	0	0	[...]	[...]	0	0	0	30	chef des archers et décurions	
Dar 4 (xii Dar 6)	f	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	0	archers	
Dar 253 (v-Dar 9)	d	0	0	0	0	0	0	12	12	0	12	12	Cavaliers pour le <i>madāku</i>	
McGinnis 2002:n°1 (xii-Dar 29)	d	0	0	0	0	0	0	0	0	X	53	0	Travailleurs allant à Suse	
CT 55 259	d	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	Tattannu et les cavaliers	
CT 55 785	d [?]	0	0	0	0	0	0	16	16	0	0	16		
CT 56 551	d, a	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	Archers	
		0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0		
		0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0		
		0	0	0	0	0	0	0	X	0	0	0		
CT 56 558	d	18 [?]	840	18 [?]	0	0	0	0	0	0	0	50	3 bergers? ⁹⁵⁶	
CT 56 653	a, d	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	2	[responsables des rations du roi]	
CT 56 823	a, d	0	0	0	0	0	0	X	X	0	0	0	archers et cavaliers	
McGinnis 2012a:n°6	d	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	serviteur du palais au service du prince	
McGinnis 2012a:n°13	d	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	bergers et des laboureurs avec les <i>šūšane</i> des chevaux (par homme)	
McGinnis 2012a:n°17	d	0	0	0	0	0	0	8	8	0	0	0	8 bergers, laboureurs et jardiniers avec les <i>šūšane</i> des chevaux	
McGinnis 2012a:n°25	f	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
McGinnis 2012a:n°27	d	1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Arrabi
		1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Bel- [...]
		1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Amurru- [...]
		1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Bešunu
		1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Nabu-ušur
		1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Ahhešu
		1	40	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Ki-Šamaš
McGinnis 2012a:n°30	d	0	[...]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	[...]	
McGinnis 2012a:n°32	a, d	0	[...]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nusku-hananu
		0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Šamaš-uballit
		3	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Tattannu
	f	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	Bunene-šimanni
McGinnis 2012a:n°50	d	0	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
McGinnis 2012a:n°50	d	8	200	0	0	0	0	0	0	0	0	9	Zabdiya	
		8	200	0	0	0	0	0	0	0	0	15	Ahušunu	
		9	[...]	0	0	0	0	0	0	0	0	9	Remut-Bel/Iqša	

Fig 7 : Les fournitures d'armes et d'équipements aux soldats de l'Eanna et de l'Ebabbar

Il émerge, dans un premier temps, de l'étude de ces données que plusieurs modes de distribution semblent avoir coexisté :

- Une ou plusieurs armes pouvaient être fournies, sans qu'elles aient constitué, pour autant, un ensemble complet. Ces distributions avaient sans doute pour fonction de compléter une panoplie partielle et constituaient vraisemblablement un réapprovisionnement. Aussi, la nature des

⁹⁵⁶ Itti-Šamaš-balaṭu/Marduk, Šamaš-ahhe-šullim/Baba-ereš et Ban-zeri/Arad-ahhešu.

armes fournies dans ce contexte varie, même si les flèches, dont les stocks devaient être renouvelés plus fréquemment, et les carquois, apparaissent davantage⁹⁵⁷. De plus, les distributions de réapprovisionnement se caractérisent souvent par des quantités d'armes ne présentant pas de rapport de proportionnalité entre elles. Ces fournitures s'inscrivaient donc en grande partie dans la gestion quotidienne des forces armées que les temples entretenaient à leur service. Elles ne dénotaient pas nécessairement une situation exceptionnelle.

- Dans d'autres cas, les lots d'armes pouvaient constituer des ensembles complets fournis individuellement ou, le plus souvent, à des groupes de soldats pouvant aller jusqu'à cinquante individus⁹⁵⁸. Dans les cas où plusieurs ensembles étaient distribués, mis à part les flèches, chaque pièce était alors fournie dans la même quantité. L'exemple le plus éloquent est sans doute TCL 12 114, qui a déjà été plusieurs fois abordé⁹⁵⁹, et selon lequel un lot d'armes était composé, pour un soldat, d'un arc, d'un carquois pourvu de flèches, d'une lance et de deux glaives de types différents. Le fait qu'une panoplie ait pu être constituée de plusieurs armes du même type est aussi attesté en Nbn 332, où quatre lances sont fournies avec un arc, un carquois et 30 flèches. Toutefois, signalons que cette panoplie pouvait être fournie sans les glaives⁹⁶⁰ ou sans la lance⁹⁶¹, voire être limitée aux seules pièces d'archerie (arc, carquois et flèches)⁹⁶². Ces dernières constituent donc l'élément principal de l'armement des soldats, confirmant que l'expression « homme du service d'arc » (*šābu ša qašti* ou *amel qašti*) ne désigne pas forcément, par dérive sémantique, l'ensemble des fantassins, mais bien des soldats formés prioritairement à la pratique du tir à l'arc. Par ailleurs, les distributions d'ensembles complets étaient, semble-t-il, rattachées à un contexte de préparation d'expéditions exceptionnelle. Ainsi, YOS 17 269 documente la fourniture d'un armement d'archer, à la terminologie singulière, à un individu n'appartenant pas au groupe des oblats de l'Eanna, d'après son nom d'ancêtre⁹⁶³. Ce dernier avait pu prendre part à une expédition visant à transporter du sésame vers Babylone, comme le suggère YOS 17 271, rédigé le jour suivant⁹⁶⁴. Cette expédition pourrait être liée à la préparation d'une

⁹⁵⁷ Lames-*patru* : Nbn 702 (1 occurrence). Lances : CT 55 259, YOS 17 271 (2 occurrences). Arcs : McGinnis 2012a : n°32, CT 56 555, YOS 6 237, YOS 17 267 (4 occurrences). Carquois : GC 1 122, Nbn 702, McGinnis 2012a : n°32, YOS 17 268, 271, 316 (6 occurrences). Flèches : CT 56 693, McGinnis 2012a : n°30, 32, YOS 6 237, YOS 17 271, 316 (7 occurrences). Signalons que lorsqu'un carquois seul était fourni (GC 1 122, YOS 17 268), la possibilité qu'il l'ait été avec son contenu, les flèches, n'est pas à écarter.

⁹⁵⁸ Le nombre de soldats peut être estimé à partir du nombre de lots d'armes fournis, même si TCL 12 114 montre que les six ensembles fournis concernent 8 soldats. Dans les autres documents, on recense des distributions de 7 (McGinnis 2012a : n°27), 18 (CT 56 558), 30 (McGinnis 2012a : n°54) ou 50 (McGinnis 2012a : n°49) ensembles d'armes.

⁹⁵⁹ Pour une édition, voir spécifiquement Excurcus, I et plus généralement l'ensemble du développement pour l'identification des différentes armes mentionnées.

⁹⁶⁰ McGinnis 2012a : n°49 et peut-être n°54 (le texte est très lacunaire et il est difficile de dresser un inventaire complet des armes mentionnées).

⁹⁶¹ McGinnis 2012a : n°27

⁹⁶² YOS 17 269, McGinnis 2012a : n°26, CT 56 558.

⁹⁶³ Kabtiya, fils de Nabu-le'i, descendant de Naggaru reçoit un arc-*ulhullu* ou des *ulhullu* de flèches, mais la signification du terme est inconnue Excurcus, I).

⁹⁶⁴ YOS 17 271 enregistre deux carquois attachés pourvus de 30 flèches et deux lances apportées (*šubulu*) par (*ina qātē*) Arad-^dĀŠ-ŠÚ, fils de balaṭu, descendant de Arad-Nabu « qui (est) à la charge du sésame envoyé à Babylone » (*šá ina ugu še-giš-ì a-na tin-tir^{ki} šap-ra*, l. 6-8).

campagne militaire vers le Levant durant la 23^e année de règne de Nabuchodonosor II⁹⁶⁵. Par ailleurs, la rédaction de TCL 12 114 s'intègre dans le cadre d'une inspection⁹⁶⁶. Enfin, McGinnis 2012a : n°49 se rattache à une importante expédition de 50 hommes qui a pu durer plusieurs années et mentionne l'ensemble du matériel nécessaire, incluant l'alimentation, des ânes, des accessoires et du matériel de campement⁹⁶⁷. Notons que, bien que ce niveau de détail soit rare dans notre documentation, plusieurs textes montrent néanmoins que des ensembles d'armes pouvaient être fournis en même temps que des coiffes-*karballatu*. Le cas échéant, les quantités fournies excèdent alors, parfois largement, celles des panoplies d'armes, laissant penser qu'un même soldat pouvait en recevoir plusieurs, peut-être pour qu'il ait disposé de coiffes de rechange⁹⁶⁸.

- Parfois, étaient aussi fournis aux soldats des ensembles comprenant habits et accessoires (chaussure, *šir'am*, ^{túg}kur-ra, sac-*nūtu* et *karballatu*), mais sans aucune pièce d'armement. Comme pour les distributions comprenant des armes, nous pouvons distinguer celles qui visent à réapprovisionner des soldats en équipements et celles qui leur fournissent des panoplies complètes, bien que celles-ci aient parfois été réduites aux seuls habits de base (^{túg}kur-ra et *šir'am*). Les premières sont moins nombreuses et s'intégraient dans la gestion quotidienne des temples⁹⁶⁹, tandis que les secondes étaient davantage liées à la préparation d'expéditions. Ces dernières pouvaient concerner l'envoi de travailleurs vers la ville de Tyr en Phénicie⁹⁷⁰ ou vers Suse⁹⁷¹, des services auprès du *rab ummu*⁹⁷², des participations aux campagnes militaires (*madāktu*)⁹⁷³ ou encore le transport des rations du roi⁹⁷⁴. Par ailleurs, des ^{túg}kur-ra et des *šir'am*, en quantités égales, semblent avoir été régulièrement fournis aux bergers, laboureurs et jardiniers effectuant le service d'archer ou de cavalier⁹⁷⁵. En outre, la préparation d'une expédition pouvait entraîner la fourniture, en quantité parfois importante, d'un seul type de pièce⁹⁷⁶, rendant la distinction entre les deux modes de distribution moins nette que pour celles qui concernent aussi des armes. Plus encore, il semblerait que la fourniture de vêtements, en premier lieu les ^{túg}kur-ra et les *šir'am*, obéisse à une logique encore différente. En effet, plusieurs

⁹⁶⁵ Voir *infra*.

⁹⁶⁶ « L'équipement total de 8 archers du détachement de gardes à la disposition d'Iši-Amurru, qui sont inspectés par Šamaš-zer-ibni » (pap *si-im-ma-nu-ú šá 8* ^{lú}ban-meš *šá ina ma-aš-šar-ti šá ina igi l'i-ši-d*kur-gal *šá* ^{lú}utu-numun-dù *i-mur-ru*, l. 11-13).

⁹⁶⁷ Pour une édition du texte, voir §3.5.2.2.

⁹⁶⁸ CT 56 558 (50 *karballatu* pour 18 sets d'armes), McGinnis 2012a : n°50 (15 pour 9 sets), voir Quillien 2016 : 531.

⁹⁶⁹ Nbn 228, CT 55 784, 793, CT 56 554, 562

⁹⁷⁰ GC 2 135, Zawadzki 2003 : n°1, voir §3.6.3.

⁹⁷¹ McGinnis 2002 : n°1.

⁹⁷² McGinnis 1998a : 177-178.

⁹⁷³ Dar 253.

⁹⁷⁴ Nbn 824, CT 56 429, 653.

⁹⁷⁵ CT 56 823 (hommes du service d'archer et du service de cavalier), Camb 262 (hommes du service d'archer), McGinnis 2012a : n°20 (laboureurs et aux bergers [qui vont avec] le chef du service d'archer), n°17 (bergers, laboureurs et jardiniers pour le service de cavalier avec les palefreniers) et n°16 (bergers et laboureurs pour le service de cavalier avec les palefreniers. Ils reçoivent aussi des chaussures, un sac et un *karballatu*).

⁹⁷⁶ McGinnis 2002 : n°1 (53 paires de chaussures et des sacs), Zawadzki 2003 : n°2 (60 ^{túg}kur-ra).

documents indiquent que les habits pouvaient être distribués à un rythme annuel⁹⁷⁷, comme pourrait le documenter Dar 253 si nous acceptons l'interprétation de B. Janković⁹⁷⁸. En effet, quatre décurions, recrutés pour un service militaire de trois ans, y reçoivent, « 12 ^{túg}kur-ra, 12 ^{šir}'am, 12 coiffes-*karballatu*, 12 sacs (*nuṭu*), 24 chaussures (*šēnu*) »⁹⁷⁹, vraisemblablement un ensemble d'habits par personne et par an. De plus, les attributions d'habits pouvaient être intégrées au système d'allocations (*kurummatu*)⁹⁸⁰.

- Ensuite, l'équipement des soldats partant en campagne a pu être fourni au titre du *rikis qabli*, une expression désignant l'ensemble des équipements et provisions des soldats et travailleurs partant en expédition. Précisons d'emblée que, comme nous le verrons en deuxième partie, à partir du règne de Darius I^{er}, le *rikis qabli* ne désigne plus qu'une somme d'argent allouée aux soldats en partance, en plus des équipements et provisions⁹⁸¹. Deux textes du temple de Sippar s'inscrivent néanmoins dans ce contexte : McGinnis 2012a : n°49, dans lequel les ânes et le matériel de transport, les ^{túg}kur-ra, les ^{šir}'am, les chaussures, les *karballatu*, les sacs, le matériel de bivouac et les provisions, ainsi, peut-être, que les lances, les arcs et les carquois⁹⁸², fournis à un détachement de 50 hommes, sont enregistrés ainsi : « (c'est) l'équipement (*rikis qabli*) depuis le début du mois de *nisannu* de l'an 9 de [Cyrus] jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 9 de [Cyrus] (qui a été donné) à Itti-Šamaš-balaṭu, Arad-Bel, Bune[ne-ibni ...] les décurions »⁹⁸³. De la même manière, les ^{túg}kur-ra, les ^{šir}'am, les chaussures, les *karballatu*, les sacs, et les provisions fournis à 11 hommes, dans le texte McGinnis 1998a : 177-178 (BM 64707), le sont « au titre du *rikis qabli* [de] l'an 8 de Cambyse »⁹⁸⁴. Sur la seule base de la nature des pièces fournies, il est difficile de déterminer ce qui différencie l'allocation du *rikis qabli* des autres formes d'équipement. Toutefois, sa dimension temporelle, caractérisée dans les deux documents par une référence à l'année de règne qui succède à l'année en cours, dans le texte McGinnis 1998a : 177-178, suggère que le *rikis qabli* constituait un modèle différent d'attribution d'équipement, similaire au rythme annuel du système de rations. Aussi, très hypothétiquement, il est possible que l'expression *rikis qabli*, bien connue antérieurement dans la documentation privée, mais introduite au sein de l'Ebabbar sous Nabonide, coïncide avec une initiative administrative visant à gérer la fourniture

⁹⁷⁷ CT 55 789 enregistre la fourniture à un chef des oblats de 66 ^{túg}kur-ra et de 66 ^{šir}'am pour « la 7^{ème} année (de Nabonide) » (*šá mu 7-kam*, l. 4).

⁹⁷⁸ Janković 2008 : 459.

⁹⁷⁹ 12 ^{túg}kur-ra 12-ta ^{túg}šir-a-am 12-ta *kar^l-bal-la-tu*, 12 ^{kuš}nu-ú-tu 24 ^{kuš}še-e-nu, l. 6-9.

⁹⁸⁰ CT 55 69 enregistre « [...] les allocations des bergers, des laboureurs et des jardiniers des archers » ([x x x] *kurum₆-há l₈šipa-meš l₆engar-meš [ú l₆nu-kiri₆]-há-meš šá s₆iban*, l. 1-2), parmi lesquelles sont mentionnées des dattes, de l'huile, du sel et des graines de cresson, mais aussi des ^{túg}kur-ra et des chaussures. Pour les ^{túg}kur-ra, donnés en rations, voir Quillien 2017 : 203.

⁹⁸¹ §4.4.

⁹⁸² Le texte étant très endommagé, il n'est pas certain que les armes soient comprises dans le *rikis qabli* (§4.4).

⁹⁸³ [r]i-kis murub₄ šá ul-tu uru bár 'mu 9-kam ' [ku-ra-áš] [a]-di-i qí-it iti še mu 9-kam [ku-ra-áš a-na] [']it-ti-^dutu-din 'ir-^den ^{id}bu-ne-[ne-lugal²-ur¹? 'x x x] ^{id}gal 10-ti-meš, l. 8'-10'.

⁹⁸⁴ *ina ri-kis murub₄ [šá] mu 8-kam 'kám-bu-zi-ia*, l. 5-6.

d'équipement et de provisions sur le modèle des distributions de rations. L'échantillon des textes à notre disposition est toutefois trop maigre pour pouvoir confirmer définitivement cette idée⁹⁸⁵.

Si les documents administratifs des temples sont riches en informations sur les différentes logiques qui présidaient à la distribution d'armes et d'équipements, ils sont, en revanche, moins diserts quant aux aspects pratiques et notamment sur le processus qui conduisait à ce que des soldats reçussent des armes. Deux bordereaux font toutefois exception puisqu'ils nous apprennent qu'un ordre émis par un individu tiers pouvait en être à l'origine. En effet, dans le texte Nbn 1034, la fourniture d'un carquois-*šalṭu*, d'une peau-*šallu* et de 8 *karballatu* à un membre des écuries est ordonnée par Nabu-šum-lišir et Našir, qui ne peuvent être identifiés faute de patronyme. Pareillement, en Nbn 702, Nabu-šum-iddin, fils de Šamaš-apla-ušur, un entrant du temple (*ērib bīti*) de Šamaš en charge de la perception des loyers sur les maisons pour le temple⁹⁸⁶, semble avoir été à l'origine du transfert de 14 carquois-*šalṭu* et de deux dagues depuis (*lapani*) Nabu-dur-inia, probablement un marchand, vers un individu travaillant dans les étables de l'Ebabbar⁹⁸⁷. Nbn 702 rapporte que ces pièces ont été finalement données pour les *bīt karê* (entrepôts)⁹⁸⁸. Si la raison pour laquelle Nabu-šum-iddin intervient dans cette affaire n'est pas précisée, nous constatons que dans les deux textes, les bénéficiaires des pièces à propos desquelles un ordre avait été donné, ne sont pas des individus traditionnellement affectés aux fonctions militaires à Sippar. En cela, ils n'étaient vraisemblablement pas les récipiendaires des distributions régulières d'armes et, pour qu'ils en soient pourvus, l'intervention d'un personnage assumant des fonctions officielles était peut-être requise.

En outre, plusieurs lettres de l'Eanna montrent que les plus hautes autorités du temple d'Uruk pouvaient intervenir pour régler certains problèmes liés à la distribution d'armes, comme en témoigne YOS 3 170, que nous avons évoqué à plusieurs reprises.

YOS 3 170

- 1 im^{ld}nà-šeš-meš-mu
a-na^{ld}nà-gál-ši u^{ld}ù-d^dinnin
šeš-meš-šú^den u^dnà
^dgašan šá uruk^{ki} u^dna-na-a
5 šu-lum u^din šá šeš-meš-e-a
liq-ba-a₄ ši-pir-ti
šá^{lu}gar-kur ul-te-bi-lak-ku-nu-ši
ši-sa-a kil kù-babbar
šá ú-se-bi-lak-ku-nu-ši
10 nu-bat-tú la ta-bit-ta
a-na^{giš}ban-meš in-na

⁹⁸⁵ Le seul autre texte de l'Ebabbar mentionnant le *rikis qabli* et rédigé entre le règne de Nabonide et celui de Darius I^{er}, McGinnis 2012a : n°48 (Nbn 16) est très endommagé.

⁹⁸⁶ Bongenaar 1997 : 164.

⁹⁸⁷ « (Concernant) 14 carquois et deux dagues de fer de ceinture que Hašdaia de l'étable avait pris à Nabu-dur-inia, sur ordre de Nabu-šum-iddin, fils de Šamaš-apla-ušur » (14^{kuš}šal-ṭu 2-ta an-bar ṛgír' šá murub₄ šá 'haš-da-a šá é gu₄šá ina qí-bi šá^{ld}nà-mu a^{ld}utu-a-šeš la-pa-ni^{ld}nà-bàd-igi-ia iš-šá-a, l. 1-5).

⁹⁸⁸ « (ils) ont été donnés pour l'entrepôt » (*a-na é gur₇-meš [x x] it-ta-din*, l. 6-7).

is-ma-ru-nu an-bar-me
šá ina é ma-ak-ku-ru
u^{kuš}šal-la-tu
 15 *it-ti ti-im-mu*
šu-bi-la-nu
[x x]^{kuš}šal-la-tu
é-níg-ga i-šá]-àm
dul-lu-ku-nu íp-šá
 20 *[x x] 20^{lí}engar-me*
[al]-tap-rak-ku-nu-[ši]
[mim-m]a ma-la^{lí}ki-pi
[x] pa- 'x '-[x]-ku [x x]
šu-bi-la-niš-ši
 25 *ti-iq-ti*
ina lib-bi-i-ku-nu la [x x]

(1-3) Lettre de Nabu-ahhe-iddin à Nabu-ušabši et Ibni-Ištar ses frères. (3-6) Puissent Bêl et Nabû, la Dame d'Uruk et Nanaia décréter santé et vie pour mes frères.

(6-8) Lisez et gardez le message que le gouverneur du Pays de la Mer vous a envoyé. (8-11) (Concernant) l'argent qui vous a été envoyé, sans plus attendre, dépensez-le pour des arcs. (12-16) Envoyez les lances en fer qui sont dans le trésor, et les carquois à armatures. (17-20) Emportez les carquois du trésor et faites votre travail (*dullu*). (20-21) Je vous ai envoyé vingt laboureurs. (22-24) Toutes les choses, le *qīpu* [...] envoyez-lui. (25-26) Une insulte contre vous [...].

Dans cette lettre, Nabu-ahhe-iddin, le *šatammu* de l'Eanna⁹⁸⁹, demande à deux individus non identifiés, mais de rang équivalent⁹⁹⁰, d'acheter des arcs et de prélever des carquois et des lances dans le trésor (*bīt makkūri*). La manière dont les armes devaient être distribuées, ainsi que l'identité de leurs destinataires, ne sont pas connues. Il est vraisemblable, cependant, que les dispositions prises par le *šatammu* fassent échos aux instructions données dans le message du gouverneur du Pays de la Mer mentionné préalablement. Il est, du reste, moins probable que les armes aient eu vocation à équiper les laboureurs levés par le *šatammu*, la partie du texte où ils sont mentionnés portant sans doute sur un sujet distinct du précédent et concernant des travaux réalisés sous la supervision du *qīpu*. En dépit de ces incertitudes, YOS 3 170 atteste clairement que le *šatammu* était à même de donner des instructions concernant l'achat d'armes, leur prélèvement sur les stocks du sanctuaire ainsi que, vraisemblablement, leur attribution, même si cette étape n'est qu'implicite dans le document.

Par ailleurs, YOS 3 139 pourrait laisser penser que, concernant les affaires d'armement, le *šatammu* pouvait intervenir suite à des directives qu'il aurait lui-même reçues⁹⁹¹. Cette lettre adressée à Nabu-mukin-zeri, un *šatammu* qui officia plusieurs années après Nabu-ahhe-iddin⁹⁹², concerne l'absence récurrente des soldats que l'Eanna devait traditionnellement affecter à un réseau de postes

⁹⁸⁹ Il occupa ce poste entre Nbk 14 et Nbk 17 (Kleber 2008 : 33).

⁹⁹⁰ L'adresse de la lettre est formulée ainsi : « Lettre de Nabu-ahhe-iddin à Nabu-ušabši et Ibni-Ištar ses frères » (im^{lí}nà-šeš-meš-mu a-na^{lí}nà-gál-ši u^{lí}dù-d^{lí}innin šeš-meš-šú, l. 1-3). La dénomination « frère » implique une égalité hiérarchique.

⁹⁹¹ Pour une étude du texte, voir §1.2.3.1.

⁹⁹² Il exerça comme *šatammu* entre Nbn 17 et Cyr 4 (Kleber 2008 : 34).

de guet⁹⁹³. La fin du texte est légèrement endommagée, mais le *šatammu* y semble sommé d'envoyer rapidement les hommes du chef des troupeaux (*rab būli*) qui n'occupaient pas leur poste, en précisant qu'ils devaient être équipés de carquois, de lances, de lames-*patru*, d'habits (*lubuš*)⁹⁹⁴ et de coiffes-*karballatu*⁹⁹⁵. L'expéditeur de la lettre, Bel-zer-ibni, n'est pas identifiable et nous savons seulement, concernant sa position par rapport au *šatammu*, qu'il s'adresse à lui en tant que collègue. L'hypothèse qu'il aurait pu occuper une fonction importante dans l'administration royale est, dans une certaine mesure, étayée par une référence à un messenger du roi inspectant les postes de guet⁹⁹⁶.

Enfin, signalons que la fourniture d'habits et d'accessoires à des travailleurs occupe une place importante dans un dossier épistolaire qui documente les échanges entre les membres de la haute administration de l'Eanna, ainsi qu'avec le chef des oblats (*rab širkē*), concernant les problèmes liés à la gestion de l'affectation des oblats à des chantiers publics durant le règne de Cyrus⁹⁹⁷. Si l'enjeu principal de ce dossier semble être l'approvisionnement des travailleurs en rations alimentaires, les habits et accessoires y sont un sujet important. Ainsi, en YOS 3 127, Anu-šar-ušur, le *qīpu* de l'Eanna, sollicite auprès du *šatammu* et de Nabu-ah-iddin, l'officier royal chef de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*), l'envoi de chaussures et de sacs pour 60 travailleurs. De même, dans le texte TCL 9 85, c'est un certain Nidintu, probablement un chef de cinquante hommes au service du chef des oblats, Innin-ahhe-iddin⁹⁹⁸, qui demande à Nadinu, peut-être un scribe de l'Eanna⁹⁹⁹, de fournir à ses hommes un *tūgkur-ra*, un *šir'am*, une paire de chaussures et un sac¹⁰⁰⁰. Innin-ahhe-iddin est lui-même expéditeur d'une lettre à destination de l'administration de l'Eanna, YOS 3 10, dans laquelle il l'informe, entre autres, qu'il a équipé cinq travailleurs se rendant sur un chantier à Tahmaka en Iran¹⁰⁰¹ de *tūgkur-ra*, de *šir'am*, de chaussures et de sacs¹⁰⁰².

Comme nous l'avons vu précédemment¹⁰⁰³, les principaux destinataires des armes distribuées étaient les responsables du service d'arc (*rab qašti*) à Sippar¹⁰⁰⁴ et, dans une moindre mesure, les

⁹⁹³ Pour cet aspect, voir §3.4.1.

⁹⁹⁴ Le terme *lubuš(u)* est générique et désigne un ensemble d'habits pouvant comprendre le *tūgkur-ra*, le *šir'am*, et le *karballatu* (Quillien 2016 : 537-538). Il est notamment attesté dans une série de texte de l'archive des Murašu concernant une levée de troupes en 422 (§8.2.4.2.).

⁹⁹⁵ Pour l'identification, voir Excurcus, VIII.

⁹⁹⁶ Pour une traduction et une analyse du texte, voir §1.2.3.1.

⁹⁹⁷ Pour le dossier voir Solper 2003 et *infra*.

⁹⁹⁸ Tolini 2011 (vol. 1) : 53.

⁹⁹⁹ Tolini 2011 (vol. 1) : 147

¹⁰⁰⁰ « A (ces) hommes qu'il fournisse pour chacun d'eux 6 *kur* d'orge, 6 *kur* de dattes, 12 sicles d'argent, une couverture, une ca[saque ...], deux paires de chaussures pour 3, un sac, de l'huile, du sel, du cresson de l'année pour leur âne » (*a-na lú-a-me-lu 6 gur še-bar 6 gur zú-lum-ma 12 gín kù-babbar tūgkur-ra tūgš[ir-a-am] tūgša-[x x] is'-ku-ti 2 tuš e'-sír ???* (Ebeling : *tušme!-šir*) *a-na 31+en kušnu-u-[tu] i-giš mun-hà u sah'-le-e*, l.13-22).

¹⁰⁰¹ Il s'agit d'un chantier ayant pris place en l'an 3 de Cyrus auquel contribua aussi l'Ebabbar. Tahmaka peut, probablement, être identifiée à la ville de Taokè sur la côte iranienne du Golfe persique (Tolini 2011 (vol. 1) : 74-76).

¹⁰⁰² « J'ai dû donner des couvertures, des casaques, 10 sicles d'argent, des sandales et des sacs à ces 5 travailleurs qui (vont) vers Tahmaka » (*tūgkur-ra-meš tūgšir-a-am-meš 10 gín àm kù-babbar kuš e'-sír ù kušnu-ú-tu a-na lú'erín-meš-àm-ía šá a-na uru ta-ši-ú-ma-ak at-ta-din*, l. 22-25).

¹⁰⁰³ §1.2.1.3.

¹⁰⁰⁴ CT 55 443, 784, CT 56 562, McGinnis 2012a : n°20, n°44, n°54, Nbn 228.

décursions (*rab ešerti*)¹⁰⁰⁵ ou encore le chef des oblats lorsque les destinataires étaient des travailleurs¹⁰⁰⁶. Ces derniers étaient alors chargés de distribuer les armes aux hommes sous leurs ordres. Notons que, le plus souvent, les armes pouvaient être fournies à des hommes vraisemblablement responsables de leur répartition sans que leur fonction soit précisée¹⁰⁰⁷. Toutefois, dans certains cas, les armes pouvaient directement être enregistrées comme étant à destination des hommes sans que leur officier soit mentionné¹⁰⁰⁸. Cette absence s'explique, soit parce que l'expédition pour laquelle des pièces étaient fournies n'était pas entièrement organisée par le temple, comme dans le cas du transport des rations du roi ou de l'envoi de travailleurs à Tyr, auquel cas les officiers des sanctuaires ne semblent pas être directement impliqués, soit par la nature des documents. En effet, les officiers responsables semblent souvent omis lorsque la distribution est enregistrée dans une liste de comptes pour plusieurs dépenses où elle ne constitue pas le seul sujet du document¹⁰⁰⁹. Dans cette configuration, la distribution demeure collective, même si les groupes pouvaient être relativement restreints, comme les binômes que formaient le plus souvent les responsables des rations du roi. Enfin, les distributions individuelles sont rares, et semblent uniquement concerner des individus qui *a priori* n'étaient pas sensés recevoir des armes, tout du moins sur une base régulière¹⁰¹⁰.

Chronologiquement, la répartition de la documentation sur la production, l'achat et la distribution d'armes permet de mettre en avant certaines tendances intéressantes. Précisons toutefois que les conclusions exposées ici doivent être considérées avec prudence pour plusieurs raisons. D'abord, nous avons pu voir que, tant les attributions que les acquisitions, répondaient à des impératifs variés, et leur datation peut avoir des significations différentes d'un point de vue chronologique. Ensuite, le graphique ci-dessous a été réalisé à partir du nombre de documents et non du nombre d'armes fabriquées, achetées ou distribuées, ou de leur type. Enfin, certains textes mentionnent des sorties d'argent, tout en indiquant les pièces à acheter et les destinataires. Nous avons arbitrairement intégré ces documents dans la rubrique « distribution », bien qu'ils documentent aussi des acquisitions, puisque les distributions constituent l'objet d'étude principal de ce développement.

¹⁰⁰⁵ CT 56 554, McGinnis 2012a : n°21, n°49.

¹⁰⁰⁶ CT 55 789.

¹⁰⁰⁷ YOS 17 267, GC 2 211, Dar 253, McGinnis 2012a : n°32, n°50, CT 55 793 et 259 (très vraisemblablement un responsable du service de cavalerie), Camb 262 (peut-être des décursions).

¹⁰⁰⁸ Archers des postes de guets (YOS 17 316, YOS 6 237), travailleurs allant à Tyr (GC 2 135, Zawadzky 2003 : n°1 et 2), travailleurs allant à Suse (McGinnis 2002 : n°1), bergers, laboureurs ou jardiniers pour le service d'arc (CT 56 551, CT 57 16, Bongenaar 1993 : 30-31, Dar 4, McGinnis 1998a : 177-178, McGinnis 2012a : n°13, n°17), responsables des rations du roi (CT 56 429, CT 56 555, CT 56 653).

¹⁰⁰⁹ YOS 17 316, CT 57 16, Bongenaar 1993 : 30-31, YOS 6 237, Dar 4.

¹⁰¹⁰ Nbn 1034 (travailleurs de l'écurie), GC 1 122 (palefrenier), McGinnis 2012a : n°29 (artisan du cuir), n°31 (travailleur de l'entrepôt), McGinnis 2012a : n°6 (serviteur du palais au service du prince).

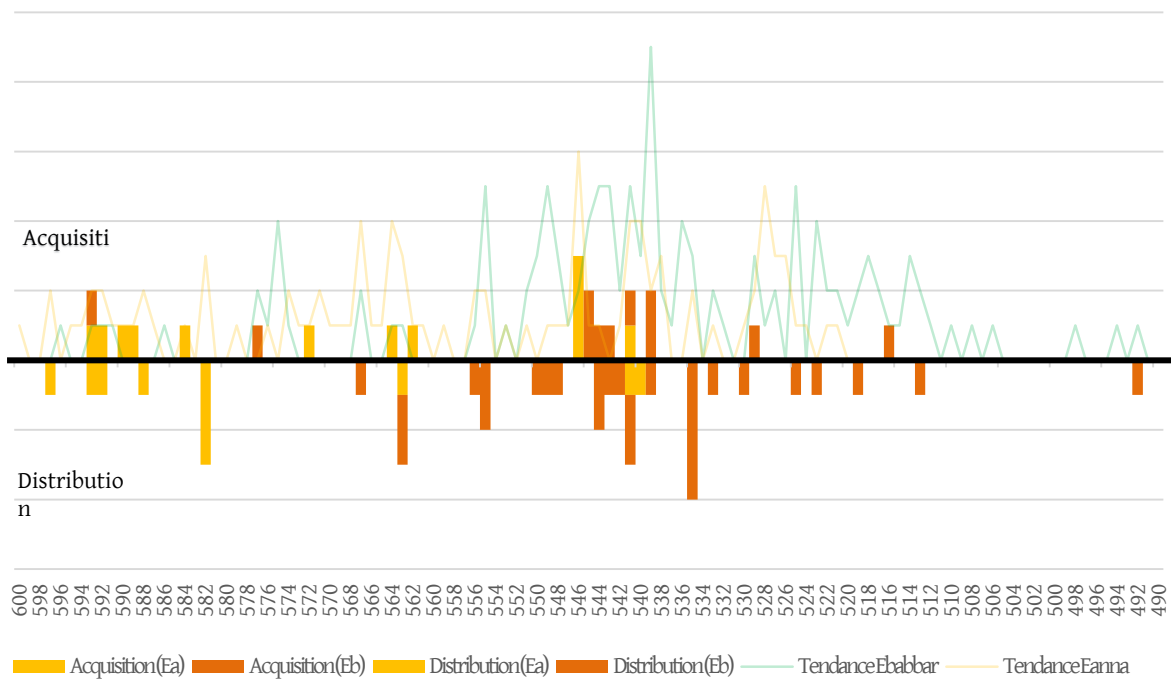


Fig 8 : chronologie des acquisitions et distributions d'armes et d'équipement dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar.

Tout d'abord, force est de constater que les acquisitions et distributions ne sont pas régulières et se concentrent, au contraire, sur certaines périodes qui peuvent être rattachées à un contexte militaire ou politique spécifique. La question de la participation des soldats des temples aux campagnes royales faisant l'objet d'un développement ultérieur, nous nous contenterons d'ici d'une première évocation¹⁰¹¹. Signalons d'emblée, toutefois, que nos connaissances des événements internationaux étant limitées par les sources disponibles, il n'est pas toujours possible de déterminer avec précision le contexte de ce que nous pouvons qualifier de « campagnes d'armement ». C'est notamment le cas pour les textes datés de l'an 12 de Nabuchodonosor, puisque la chronique babylonienne afférente s'interrompt à sa onzième année¹⁰¹². Hypothétiquement, ce pic pourrait refléter un réarmement à la suite d'événements antérieurs, tels que la révolte ayant eu lieu en Babylonie entre la fin de l'année 595 et de début de l'année 594 (ix-x Nbk 10) ou la campagne au Levant en l'an 11 du souverain, mais cette hypothèse ne peut être confirmée. Le recours à des sources extérieures ou postérieures peut éventuellement combler ces lacunes, mais elles ne peuvent être employées sans précautions méthodologiques

L'exemple le plus éloquent est sans doute apporté par la mise en parallèle des textes rédigés à la fin de l'an 22 de Nabuchodonosor II et d'un passage du livre du prophète Jérémie, indiquant que

¹⁰¹¹ §3.6.

¹⁰¹² ABC 5 (BM 21946, Grayson 1975 : 100), rev., l. 25 mentionne une mobilisation (*dēkû*) de troupes pour aller en pays Hatti (Syrie du nord).

Nabu-zer-iddin, le chef de la garde (*rab ṭābihi*)¹⁰¹³, aurait déporté 745 Judéens durant la 23^e année du souverain babylonien¹⁰¹⁴. Si le récit biblique suggère donc une opération au Levant à cette date, il ne nous informe nullement sur sa nature. Or, les *Antiquités Judaïques* de Flavius Josèphe rapportent que cette opération aurait eu pour but de mater une révolte des Moabites et des Ammonites, avant d’envahir l’Égypte¹⁰¹⁵. Cependant, la fiabilité du récit est sujette à caution et il est possible que l’historien du I^{er} siècle de n. è. ait amalgamé plusieurs récits historiques¹⁰¹⁶ dont la véracité, pour certains, est douteuse¹⁰¹⁷.

Laissant de côté, pour l’heure, la question des expéditions vers Tyr à la fin du règne de Nabuchodonosor II, le dossier étant sujet à diverses interprétations que nous exposerons dans un développement spécifique¹⁰¹⁸, il nous faut néanmoins aborder celle de l’augmentation des distributions et des acquisitions à partir de l’an 10 de Nabonide. Au cours de l’année précédente, le roi Cyrus avait conduit une opération victorieuse en Lydie, redessinant ainsi les rapports internationaux et laissant craindre aux Babyloniens la possibilité d’une attaque directe contre leur territoire. La présence de Bel-šar-ušur à Dur-karaši, une forteresse au nord de Sippar, au-delà du Mur de Médie, témoigne certainement de ces inquiétudes. Selon nous, le pic d’acquisitions et de distributions d’armes entre Nbn 10 et Nbn 17, s’intègre donc dans un contexte de menaces extérieures continues et, corrélativement, d’armement en prévision d’un affrontement. Celui-ci eut certes lieu, mais les sources ont tendance à en minimiser l’envergure. Ainsi, la chronique enregistrant les événements du règne du roi Nabonide indique que Sippar et Babylone furent prises sans combats¹⁰¹⁹. Si ces informations doivent vraisemblablement être nuancées, il s’avère, en effet, que la tactique de Cyrus permit de faire tomber très rapidement Babylone¹⁰²⁰. Aussi, il est possible que les ponctions sur les réserves d’armes constituées avant la prise de Babylone furent globalement limitées.

¹⁰¹³ Le personnage cité dans la Bible est nommé Nebuzaradan, et porte le titre de chef des gardes. Pour l’identification avec Nabu-zer-iddin, voir Joannès 2000 : 65-66.

¹⁰¹⁴ « La vingt-troisième année de Nebucadnetsar, Nebuzaradan, chef des gardes, emmena sept-cent-quarante-cinq Juifs; en tout quatre mille six cents personnes » (Jér. 52:3).

¹⁰¹⁵ « La cinquième année qui suivit la dévastation de Jérusalem, c’est-à-dire la vingt-troisième année du règne de Nabuchodonosor, ce prince marche contre la Coeléyrie, l’occupe et fait la guerre aussi aux Ammanites et aux Moabites. Puis, ayant réduit ces peuplades en son pouvoir, il envahit l’Égypte pour la réduire à merci. Il tue celui qui y régnait alors, établit un autre roi et, ayant fait à nouveau prisonniers les Juifs qui s’y trouvaient, il les emmène à Babylone. » (Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, X, ix, 7).

¹⁰¹⁶ Pour E. N. Voigtlander, Flavius Josèphe aurait pu combiner dans ce récit deux passages du livre de Jérémie : Jer. 40-43 et 52:30 (Voigtlander 1963 : 133).

¹⁰¹⁷ S’il est peu probable que Nabuchodonosor ait conduit la même année une campagne contre Moabites et Ammonites et une autre contre l’Égypte, l’épisode de l’assassinat du Pharaon est faux et rend le reste du récit douteux (Voigtlander 1963 : 133). Toutefois, il est possible que ce récit fasse en fait référence à une campagne qui pourrait avoir mené le roi Babylonien jusqu’en Libye durant sa 37^e année (§3.6.3).

¹⁰¹⁸ §3.6.3.

¹⁰¹⁹ « Le 14, Sippar fut prise sans combat. Nabonide s’enfuit. Le 16, Ugbaru, gouverneur du Gutium, et l’armée de Cyrus firent, sans combat, leur entrée dans Babylone. » (u₄ 14 zimbir^{ki} ba-la šal-tu₄ ša-bit^{1d} nà.i záh u₄ ‘ug-ba-ru¹⁶ nam kur gu-ti-um u érin-me^{ss} ‘ku-raš ba-la šal-tu₄ ana e^{ki} ku₄, ABC 7 (BM 35382), col. iii, l.14’-16’, Grayson 1975 : 109-110, traduction : Glassner 1933 : 204)

¹⁰²⁰ G. Tolini a montré que des travaux effectués sur la porte d’Enlil à Babylone juste après la prise de la ville par Cyrus invitent à relativiser l’idée, transmise par la Chronique, selon laquelle il n’y aurait pas eu de combat. Cependant, pendant que Cyrus fixe les troupes babyloniennes au sud de Sippar qui venait de tomber aux mains des Perses, il envoya un contingent sous les

Il est d'ailleurs possible d'utiliser cette hypothèse pour expliquer certaines tendances dans la manière dont s'articulent les acquisitions et les attributions. Jusqu'à la période perse, les deux opérations sont presque également représentées¹⁰²¹. Plus encore, elles présentent à plusieurs reprises une certaine concomitance. À partir de la conquête de la Babylonie, les acquisitions diminuent sensiblement, alors que les distributions demeurent stables, bien que peu nombreuses, jusqu'au début du règne de Darius I^{er}. Les raisons à cela sont sans doute multiples et difficiles à déterminer. Pour la Babylonie, la conquête perse a probablement inauguré une période de paix, toute relative compte tenu des révoltes postérieures, qui a pu réduire les besoins en armes, qui avaient été produites plus massivement durant la période précédant la prise de Babylone. Parallèlement, le pouvoir achéménide lui-même a pu chercher à imposer quelques restrictions à la production locale d'armes dans une province récemment conquise, mais cette hypothèse n'est pas étayée par les sources.

À partir du règne de Darius I^{er}, la courbe des distributions rejoint celle des acquisitions et la documentation sur la question devient rare. Si, pour l'archive de l'Eanna, cette situation s'explique par sa répartition chronologique, le corpus se réduisant considérablement à partir de l'an 2 de Darius I^{er}¹⁰²², la situation est plus complexe à Sippar. La plupart des textes relatifs aux soldats datés du règne de Darius¹⁰²³ documentent des versements à leur destination, en argent ou en produits agricoles, notamment au titre du *rikis qabli* dont la nature change à cette époque¹⁰²⁴. Cette tendance, d'ailleurs, trouve un écho dans le développement de l'acquittement des obligations militaires par un paiement en argent de la part des notables babyloniens que nous développerons dans la partie suivante. Toutefois, pour les soldats des temples spécifiquement, les versements dont ils étaient destinataires peuvent être compris à partir de l'hypothèse selon laquelle la provincialisation de la Babylonie aurait pu entraîner une limitation progressive des productions locales d'armes et, dans une moindre mesure, des distributions. Plus que des avantages logistiques liés au fonctionnement d'une armée au sein de laquelle la Babylonie et ses soldats ne constituaient pas les éléments centraux, l'obligation pour ces derniers d'être pourvus d'une somme d'argent plutôt que d'armes, lorsqu'ils rejoignaient les troupes achéménides, aurait permis d'amoindrir la nécessité d'une production à l'échelle locale. Pour autant, celle-ci n'a vraisemblablement pas été totalement interrompue, les temples ont continué à organiser

ordres d'Ugbaru, le gouverneur du Gutium, traverser l'Euphrate et descendre en suivant la rive droite du fleuve vers Babylone. Sans être repéré par les troupes babyloniennes, ce dernier pu attaquer directement la porte d'Enlil et faire tomber la ville, dont les ouvrages de défense permettaient pourtant, en théorie, de résister à un long siège, en une journée. (Tolini 2005).

¹⁰²¹ 22 textes traitant d'acquisition contre 26 pour les distributions.

¹⁰²² Cette date marque une rupture dans la répartition chronologique des textes de l'archive avec une diminution notable du nombre de documents disponibles, même si certains d'entre eux furent rédigés après cette date (les plus récents datant de la 26^e année de Darius I^{er}). K. Kleber impute ce changement à une réforme administrative conduite par le roi, en lien avec sa réforme fiscale ou avec le soutien des Urukéens aux révoltes qui eurent lieu au début de son règne (Kleber 2008 : 3-4).

¹⁰²³ La dernière distribution d'armes est daté de l'an 3 de Darius I^{er} (McGinnis 2012a : n°54). Les textes postérieurs rapportés dans le graphique ci-dessus concernent uniquement des fournitures d'habits et d'accessoires.

¹⁰²⁴ Voir 2.5.2 et §4.4.

la protection de leurs infrastructures, de leurs domaines et de leurs dépendants grâce à leurs forces armées. De plus, le fait qu'une restriction de la production et de la distribution aurait été imposée par le roi Darius I^{er}, dont le début du règne fut marqué par plusieurs révoltes en Babylonie et dans le reste de l'empire, dans le but de limiter la capacité de la province à s'armer, n'est pas directement étayé par les sources.

2.3.2. Les restitutions d'armes

Dans les archives de l'Ebabbar et de l'Eanna, les informations relatives à d'éventuelles restitutions d'armes sont rares. Nous avons certes pu relever quelques bordereaux qui pourraient enregistrer le retour d'armes dans les espaces de stockage appropriés, mais leur interprétation demeure incertaine. Ainsi, si dans le texte Nbn 702 (Nbn 13), des armes prises à un marchand semblent retourner à l'entrepôt (*bīt kâre*)¹⁰²⁵, nous ignorons si celles qui sont fournies par le *qīpu* à un homme travaillant pour l'atelier (*bīt qātê*) dans McGinnis 2012a : n°31 (Cyr 3), correspondait à un dépôt ou à l'armement de son personnel¹⁰²⁶. En outre, McGinnis 2012a : n°54 (Dar I 3) pourrait documenter la fourniture d'arcs à un chef des archers pour une durée d'un an, impliquant une obligation de restitution, mais le sens de la formule qui rend compte de cette périodicité, *tuppi tuppi*, est encore mal comprise¹⁰²⁷. Toutefois, un texte de l'archive de l'Ebabbar en particulier attire notre attention, puisqu'il semble documenter une forme de distribution d'armes inédite, s'inscrivant dans un rapport contractualisé entre le temple et le destinataire.

En effet, Camb 93, traduit et étudié par M. Dandamaev¹⁰²⁸, est rédigé sur le modèle, peu courant au sein du corpus documentaire du temple de Sippar, du formulaire d'une reconnaissance de dette à gage :

Camb 93

- 1 1 lim 7 me 50 šil^l-ta-hu 32 ^{kuš}til-la
 32 ^{giš}ban 32 an-bar ^r az^r -mar-ru-ú
 ní-ga ^dutu ina muh-hi ^lki-^dutu-din
 a-šú šá ^lmar-duk ^lú-bar-ri-ia a-šú šá ^lid-dí-ia
 5 ^rmaš²-ka²-nu² ^ršá ^ld^lsaggar₂-dù ina qí-it ^ršá iti še i-nam-din
 e-lat kù-babbar igi-ú ^ršá ina igi ^lki-^dutu-din
^lú ^lmu-kin-né ^lte-rik-lugal-ut-su
^lú ^rsag^r lugal
^lšeš-meš-mu-^damar-utu

¹⁰²⁵ §2.3.1.

¹⁰²⁶ §2.2.3.

¹⁰²⁷ L. Oppenheim propose de comprendre la formule, signifiant littéralement « une année après l'autre », par « toujours » (Oppenheim 1936). La traduction « jusqu'à nouvel ordre », entre autres, est proposée par le CAD (CAD T : 126-128 (*tuppi* b), for some time to come, at the appropriate future time, upon future notice, proper notice). J. McGinnis, l'éditeur du document cité, la traduit par « pour un an » (McGinnis 2012a : 110), en s'appuyant sur une proposition de H. Baker (Baker 2012). Quelle que soit l'acception adoptée, il est notable que la formule transmet un concept de temporalité qui indique que les arcs mentionnés en McGinnis 2012a : n°54 étaient fournis pour un temps limité.

¹⁰²⁸ Dandamaev 1999.

- 10 a-šú sá¹su-^dšú a lú sanga^dinnin e^{ki}
^{1d}en-mu a-šú sá^{1d}nà-mu-si-sá
a lú sanga^dinnin tin-tir^{ki}
lú umbisag^{1d}nà-šeš-meš-gi
a-šú sá¹kar-^dšú a lú sanga^dinnin tin-tir^{ki}
- 15 sip-par^{ki} iti še u₄ 13-kam
mu 1-kam¹kam-bu-zi-ia
lugal e^{ki} lugal kur-kur
ina lib-bi 4^{giš}ban 2 az-mar-re-e^{1d}saggar₂-lugal-pap¹ it-ta-din
3^{giš}ban ìr-^den it-ta-din 2^{giš}ban
- 20 3 az-mar-re-e^{1d}utu-mu it-ta-din

⁽¹⁻⁵⁾1750 flèches, 32 carquois, 32 arcs, 32 lances en fer, propriété de Šamaš, (sont) à la charge d'Itti-Šamaš-balaṭu, fils de Marduk. Ubarriya, fils d'Iddiya est le "gage" de Bunene-ibni. Il rendra (ces armes) à la fin du mois d'*addaru*. ⁽⁶⁾Non compris : l'argent qui est à la disposition d'Itti-Šamaš-balaṭu.

⁽⁷⁻¹⁴⁾Les témoins : Tirik-šarrussu, l'officier royal, Ahhe-iddin-Marduk, fils d'Eriba-Marduk, descendant du šangu d'Ištar de Babylone, Bel-iddin, fils de Nabu-šum-lišir, descendant du šangu d'Ištar de Babylone. Le scribe : Nabu-ahhe-šullim, fils de Mušezib-Marduk, descendant du šangu d'Ištar de Babylone.

⁽¹⁵⁻¹⁷⁾(Fait à) Sippar, le 13^e jour du mois d'*addaru* de la première année de Cambyse, roi de Babylone, roi des pays.

⁽¹⁷⁻²⁰⁾Parmi (ces objets), Bunene-šar-ušur a donné 4 arcs (et) 2 lances, Arad-Bel a donné 3 arcs, Šamaš-iddin a donné 2 arcs et 3 lances.

Parmi les individus cités dans ce texte, certains sont connus dans d'autres textes de l'archive. Itti-Šamaš-balaṭu, d'abord, était un berger de l'Ebabbar, devenu décurion à la fin de sa carrière¹⁰²⁹, et apparaît à plusieurs occasions comme destinataires d'armes et d'équipement¹⁰³⁰. Compte tenu de cela, il est peu vraisemblable qu'il ait emprunté 32 ensembles d'armes au temple, mais il en était sans doute le destinataire chargé de les redistribuer aux hommes dont il avait la responsabilité, selon les modalités courantes, quoiqu'un contexte légal semble encadrer leur restitution. Bunene-ibni, d'après M. Dandamaev¹⁰³¹, pourrait avoir été un scribe du temple, mais sans son patronyme, cette identification est difficilement vérifiable, de même que celle d'Ubarriya¹⁰³², mis à sa disposition en guise de gage. Enfin, Bunene-šar-ušur, Arad-Bel et Šamaš-iddin, mentionnés en fin de texte, étaient incontestablement des bergers ou des laboureurs endossant la fonction de décurion¹⁰³³, et certains sont mentionnés à plusieurs reprises aux côtés d'Itti-Šamaš-balaṭu. Ainsi, dans McGinnis 2012a : n°49, ce dernier, avec Arad-Bel, peut-être Bunene-šar-ušur, et vraisemblablement un quatrième individu qui pourrait être Šamaš-iddin, tous qualifiés de décurions, reçoivent des armes et de l'équipement

¹⁰²⁹ Dandamaev 1999.

¹⁰³⁰ Dar 253, CT 56 554 et 558.

¹⁰³¹ Dandamaev 1999.

¹⁰³² Un certain Ubarriya est attesté sans patronyme comme décurion puis chef des oblats (*rab širkê*) de l'Ebabbar (Bongenaar 1997 : 55). Compte-tenu de sa position sociale, il nous semble peu probable qu'il ait pu servir de gage. De plus, son nom est toujours écrit *ú-bar-ia*, jamais *ú-bar-ri-ia*.

¹⁰³³ Pour les décurions de l'Ebabbar, voir §1.2.1.1.

pour 50 hommes, ainsi que des ânes et de quoi dresser un bivouac¹⁰³⁴. Par ailleurs, dans Nbn 1127, un tableau de service listant les bergers, jardiniers et laboureurs assignés au service d'arc avec le fils du roi¹⁰³⁵, Itti-Šamaš-balaṭu est enregistré avec son patronyme, ainsi que plusieurs individus portant le nom de Šamaš-iddin. L'un d'entre eux est peut-être celui qui est mentionné en Camb 93. Surtout, Bunene-šar-ušur, Arad-Bel et Šamaš-iddin apparaissent, sans Itti-Šamaš-balaṭu, mais avec un certain Arad-ahhešu, dans le texte McGinnis 2012a : n°21 (xi-Camb 2), rédigé presque un an après Camb 93, listant « les arcs, les carquois, les flèches, les lances que les hommes du service d'arc ont rendus (lit. donnés, *nadānu*) à l'Ebabbar »¹⁰³⁶. Le fait que les quatre hommes, portant le titre de décurion, restituèrent des ensembles d'armes *a priori* incomplets¹⁰³⁷, fait apparemment échos à celle dans laquelle ils se trouvent en Camb 93.

En effet, à la suite de M. Dandamaev, nous pensons que les dernières lignes de Camb 93 enregistrent des armes restituées à l'Ebabbar par Bunene-šar-ušur, Arad-Bel et Šamaš-iddin. Deux interprétations sont, dès lors, envisageables. Les arcs et les lances mentionnés en fin de texte pourraient avoir fait initialement partie des 32 ensembles d'armes reçus par Itti-Šamaš-balaṭu et auraient d'ores et déjà été restitués par les décurions¹⁰³⁸. À l'inverse, l'ensemble d'armes à la charge d'Itti-Šamaš-balaṭu, aurait pu être constitué non pas uniquement à partir de pièces provenant de lieux de stockage, mais aussi, partiellement, à partir d'arcs et lances fournis par les décurions. Le texte, sur ce point, n'est pas suffisamment explicite pour que nous puissions favoriser l'une ou l'autre des hypothèses. Le rôle spécifique joué par Itti-Šamaš-balaṭu est lui aussi incertain. Il aurait pu intervenir ici en tant que chef des archers (*rab qašti*), responsable de la distribution des armes auprès des décurions et de leur restitution, bien qu'il ne soit jamais connu avec ce titre. Plus vraisemblablement, comme le suggère la prosopographie, au moment de la rédaction du contrat il aurait pu être décurion, au même titre que Bunene-šar-ušur, Arad-Bel et Šamaš-iddin. Même si le nombre d'ensembles d'armes mentionné, pourrait suggérer qu'elles étaient destinées à l'équipement de quatre décuries¹⁰³⁹, nous

¹⁰³⁴ « (c'est) l'équipement (*rikis qabli*) depuis le début du mois de nisannu de l'an 9 de [Cyrus] jusqu'à la fin du mois d'addaru de l'an 9 de [Cyrus] (qui a été donné) à Itti-Šamaš-balaṭu, Arad-Bel, Bune[ne-šar-ušur? ...] les décurions » ([*r*]i-kis murub₄ šá ul-tu uru bár mu 9-kam' ¹[ku-ra-áš] [a]-di-i qí-it iti še mu 9-kam [¹ku-ra-áš a-na] [']it-ti-^dutu-din ¹ir-^den ^{1d}bu-ne-[ne-lugal²-uri² 'x x x] ^{1d}gal 10-ti-meš, l. 8'-10').

¹⁰³⁵ « (Ce sont) les bergers, les laboureurs et les jardiniers [des archers] qui sont allés avec le fils du roi » (^{1d}sipa-meš ^{1d}engar-meš u ^{1d}nu-kiri₂-meš [^{1d}šá ^{gis}ban] it-ti dumu lugal il-la-ku, l. 1-2). Itti-Šamaš-balaṭu est cité l. 6 et des Šamaš-iddin en l. 11, 13, 15.

¹⁰³⁶ (^{gis}ban ^{kis}til-la šil-ta-hu as-ma-re-^re' [^{1d}šá] ^{1d}érin-meš šá ^{gis}ban a-na é-babbar-ra id-din-[nu], l. 1-2)

¹⁰³⁷ Bunene-šar-ušur rend 9 carquois, 9 arcs et un nombre indéterminé de lances ; Arad-Bel rend 7 carquois, 8 arcs et 6 lances ; Šamaš-iddin rend 6 lances, 5 carquois et 5 arcs ; Arad-ahhešu rend 8 carquois et un nombre indéterminé d'arcs et de lances.

¹⁰³⁸ Dans ce cas, le temps écoulé entre la date de distribution des armes, celle de rédaction du contrat, et celle des premières restitutions d'armes poserait problème. Les trois étapes ne pouvant pas être concomitantes, il faudrait considérer qu'Itti-Šamaš-balaṭu n'avait pas remis au temple l'ensemble des pièces lui ayant été délivrées un certain temps avant la rédaction de Camb 93 dont la fonction aurait été de l'obliger contractuellement à les restituer avant la fin du mois d'addaru, tout en enregistrant les armes déjà remises par les hommes sous sa responsabilité. Une autre interprétation serait que le stock fourni à Itti-Šamaš-balaṭu excédait les besoins réels et que les décurions auraient restitué les pièces inutiles au moment de la rédaction du contrat.

¹⁰³⁹ Considérant que 32 ensembles furent distribués, ils ont pu être destinés à 3 groupes d'un peu plus de 10 personnes ou à 4 groupes de 8 personnes. Selon J. McGinnis, une décurie d'archers aurait pu être composée le plus souvent de 8 personnes,

ignorons pourquoi Itti-Šamaš-balaṭu, dans cette configuration, porterait la responsabilité de la restitution des armes pour ses pairs.

Plus encore, la raison pour laquelle l'Ebabbar développa une telle relation avec un de ses décurions, encadrée par un contrat, est assez mystérieuse. S'il semble plausible que le temple ait cherché à s'assurer de la bonne restitution de son matériel après une mission, il semble peu probable qu'une part de pertes n'ait pas été admise, notamment pour les projectiles. Nous avons déjà évoqué, en effet, que les flèches tirées pouvaient être, surtout lors des batailles, difficiles à récupérer, et les comptables des entrepôts ne s'attendaient vraisemblablement pas à se voir restituer le nombre exact qu'ils avaient fourni. D'ailleurs, dans le texte McGinnis 2012a : n°21, le matériel remis par les archers ne comprenait aucune flèche. Or, Camb 93 enregistre avec précisions le nombre de flèches, 1750, à la charge d'Itti-Šamaš-balaṭu, suggérant que le contexte de rédaction du contrat s'écarterait, dans une certaine mesure, du cadre classique de la restitution des armes. Tout à fait hypothétiquement, il est possible que le contrat ait été dressé pour pénaliser un ou plusieurs manquements d'Itti-Šamaš-balaṭu à son obligation de rendre les pièces fournies, ou encore que la distribution du texte Camb 93 était réalisée dans le cadre d'une inspection ou d'une revue¹⁰⁴⁰. La documentation, à ce propos, ne nous permet pas de tirer une quelconque conclusion solide. À tout le moins, Camb 93 et McGinnis 2012a : n°21 tracent les contours d'un système au sein duquel l'administration de l'Ebabbar pouvait exiger de ses soldats, peut-être pas systématiquement, mais au moins dans certaines situations, qu'ils restituent les armes transmises, au besoin en recourant à des moyens légaux.

Enfin, signalons que ces deux documents sont datés du règne de Cambyse, c'est-à-dire d'une période durant laquelle la production et la distribution d'armes au sein des temples tendent à diminuer selon un processus qui atteint un paroxysme sous le règne de Darius I^{er}. Or, nous avons proposé que ce processus pourrait, hypothétiquement, témoigner d'une volonté du pouvoir achéménide de limiter les forces militaires locales des temples en agissant sur leur capacité à armer leurs soldats. Ainsi, il est possible de comprendre l'importance accordée à l'effectivité des restitutions des armes à l'aune d'un contexte général dans lequel le pouvoir cherchait, en réglementant la restitution d'armes, à limiter leur circulation et, indirectement, à contrôler le potentiel militaire des régions conquises.

Pour conclure, un des principaux intérêts des bordereaux de l'Eanna et de l'Ebabbar est de nous renseigner sur l'équipement et l'armement des soldats. L'arc est sans doute la pièce maîtresse, mais il était généralement associé à un ou plusieurs coutelas et une ou plusieurs lances, jusqu'à quatre. Étant

plus rarement 5, 6, 7 ou 9, mais jamais 10 (McGinnis 2012a : 7). Toutefois, nous avons vu que les décuries de travailleurs, notamment égyptiens, pouvaient être composées de plus de 10 personnes (§1.1.2.1).

¹⁰⁴⁰ Dans ce cas, Camb 93 ferait échos à TCL 12 114 dans lequel six ensembles d'armes sont explicitement fournis pour une inspection (Pour une édition, voir Excurcus, I.).

donné le caractère générique des mots *patru* et *azmaru*, qui qualifient respectivement ces objets, rien n'exclut que, lorsque les pièces étaient fournies, elles aient été de tailles, de formes et d'utilisations différentes. Ainsi, lorsqu'un archer recevait deux lances, il est possible que l'une fût conçue pour être jetée comme un javelot, et l'autre pour être utilisée comme arme d'estoc. En termes d'équipements, les soldats des temples ne recevaient pas des pièces s'apparentant réellement à des armures, mais le ^{túg}kur-ra pouvait sans doute être porté de manière à protéger le corps¹⁰⁴¹. Les *šir'am*, des sortes de casaques en tissu, les chaussures et les coiffes-*karballatu* étaient les seuls autres habits et accessoires attribués aux soldats. Parmi ces éléments, seuls les *karballatu* ne faisaient pas partie des ensembles donnés également aux travailleurs.

Les modes de distribution des éléments de cette panoplie étaient organisés en logiques différentes : les habits étaient fournis le plus souvent à un rythme annuel et les armes plus vraisemblablement en fonction des besoins, c'est-à-dire lorsqu'il fallait renouveler les stocks ou dans le cadre de la préparation de certaines expéditions. Dans ce cas, les soldats recevaient aussi des habits et accessoires. Si notre capacité à reconstituer le contexte général de telles expéditions est limitée, du fait de la nature de la documentation, il n'en demeure pas moins que la chronologie des distributions d'armes, surtout lorsqu'elle est mise en relation avec celle des productions, témoigne d'une tendance générale à l'armement durant la deuxième moitié du règne de Nabonide. Si cette hypothèse est difficilement vérifiable, il est tentant d'y voir une trace de la montée des tensions entre la Perse achéménide et la Babylonie.

En outre, nous constatons aussi qu'à partir de la conquête de la Babylonie, les distributions, mais surtout les acquisitions d'armes tendent à diminuer. Là encore, si la répartition des sources n'est pas due à d'autres facteurs, elle pourrait, hypothétiquement, être interprétée comme la manifestation d'une politique de désarmement. D'ailleurs, durant le règne de Cambyse, furent produits les premiers documents enregistrant explicitement des restitutions d'armes. Mais les occurrences sont trop peu nombreuses pour nous autoriser à considérer avec certitude que les temples aient été enjoins par l'administration achéménide à mieux contrôler la circulation des armes. Pour autant, ces documents, en premier lieu Camb 93, suggèrent qu'après une mission, les armes n'étaient pas simplement déposées dans les entrepôts comme d'autres textes le montrent, mais faisaient l'objet d'une attention plus scrupuleuse de la part des autorités.

2.4. L'approvisionnement des soldats.

En tant que travailleurs dépendants d'une institution, les soldats des temples étaient principalement approvisionnés par l'économie domaniale connue en Mésopotamie depuis le III^e

¹⁰⁴¹ Excurcus, VIII.

millénaire¹⁰⁴² et assurant la redistribution des productions, via le système des rations (*kurummatu*, *kurum*¹⁰⁴³). De manière générale, une ration était un versement régulier, dont le montant était standardisé et adapté à l'âge, au sexe ou à la fonction du destinataire¹⁰⁴⁴. Le plus souvent, une ration était fournie en produits agricoles au sens large, bruts ou transformés (orge, dattes, farine, huile, laine, etc.).

Dans la Babylonie de la deuxième moitié du premier millénaire, le système est essentiellement documenté par les archives des temples¹⁰⁴⁵. De celle de l'Ebabbar nous sont parvenues de longues listes enregistrant les rations fournies à différents membres du personnel du temple, souvent fragmentaires, mais qui permettent de reconstituer les destinataires et de déterminer des quantités standard. Si de tels documents ne sont pas connus pour l'archive de l'Eanna, le temple d'Uruk procure néanmoins des bordereaux enregistrant des fournitures de rations pour un nombre plus réduit d'individus, mais aussi un important dossier de lettres documentant les problèmes liés au transport des rations aux travailleurs officiant en dehors du domaine de l'Eanna¹⁰⁴⁶. À partir de cette documentation, plusieurs études ont été menées¹⁰⁴⁷ et une partie de cette présentation reprend les conclusions de l'article de M. Jursa publié en 2008. Il démontre notamment qu'une partie des rations alimentaires, constituées majoritairement de dattes et d'orge, était destinée à être échangée et, en cela, constituait une forme de rémunération. Aussi, pour traduire le terme *kurummatu*, « allocation » pourrait être mieux adapté que « ration ».

Les rations, ou allocations donc, étaient au besoin complétées par des provisions de voyage (*šidītu*) fournies plus spécifiquement lorsque des travailleurs ou des soldats devaient partir en expédition en dehors du domaine du temple dont ils dépendaient. Les versements de provisions de voyage sont documentés dans les archives de l'Ebabbar et de l'Eanna, dans des documents administratifs, essentiellement des bordereaux, dans des lettres et des billets à ordre, et ont été étudiés précisément par B. Janković¹⁰⁴⁸. Signalons que le terme *šidītu* est aussi attesté, quoique moins abondamment, dans les archives privées, suggérant que les fournitures de provisions avaient une dimension moins exclusivement institutionnelle que les rations¹⁰⁴⁹. En tant qu'extension du système de rations, celui des provisions comprenait la distribution de denrées consommables et échangeables comme les dattes et l'orge¹⁰⁵⁰, mais aussi de produits plus directement destinés à l'alimentation comme, en premier lieu, les graines de cresson (*sahlu*), le sel (*tābtu*) et l'huile (*šamnu*). Ces produits

¹⁰⁴² Pour une revue historique sur le système de rations, voir Gleb 1965 et Joannès 2001a : 707-709.

¹⁰⁴³ CAD K : 573-581 (*kurummatu* : food portions, food allowance).

¹⁰⁴⁴ Joannès 2001 : 707.

¹⁰⁴⁵ Pour une présentation des sources à Sippar et Uruk, voir Jursa 2008a : 403-404.

¹⁰⁴⁶ Pour une présentation du dossier et des publications relatives, voir *infra*.

¹⁰⁴⁷ Jursa 2008a et Bongenaar 1997 : 35-37, 123, 297, 356, Payne 2007 : 17-45, Kleber 2008 : 124-125.

¹⁰⁴⁸ Janković 2008, pour les sources voir spécifiquement les pages 432 à 435.

¹⁰⁴⁹ Camb 13 (Iššar-taribi), Camb 292, Abraham 2004 : n°75 (Egibi), BE 10 62, PBS 2/1 54, 114, UCP 9/3 269ff. (Murašu), OECT 10 405 (archive des Cariens), UET 4 109 (Gallabu).

¹⁰⁵⁰ Janković 2008 : 438.

étaient vraisemblablement fournis pour couvrir les besoins alimentaires de l'ensemble du voyage¹⁰⁵¹ et, corrélativement, les quantités variaient selon la nature et la durée de l'expédition.

Enfin, signalons que l'expression *rikis qabli*, désignant l'équipement et les denrées alimentaires fournis aux soldats et aux travailleurs, est étroitement liée à la distribution de provisions (*ṣidītu*) puisque les deux modes de distribution tendent à se confondre partiellement. Toutefois, le *rikis qabli* correspondait aussi souvent à une simple livraison d'argent à destination des soldats et des travailleurs. Il sera aussi étudié sous cet aspect dans le développement suivant. En effet, à l'instar de ce que nous avons vu pour les armes et l'équipement, un versement en argent était parfois préféré à la fourniture des denrées alimentaires assurant l'approvisionnement des soldats.

En somme, l'alimentation des soldats reposait sur un système d'approvisionnement et d'allocations qui ne leur était pas spécifiquement dédié. Les rations concernaient l'ensemble des dépendants des temples, tandis que les provisions étaient aussi remises à des travailleurs et plus généralement à tous ceux qui étaient amenés à voyager, sans que nous ne constatons, à première vue, une différence avec celles qui étaient fournies aux soldats. Ainsi, notre corpus n'étant constitué presque exclusivement que des textes mentionnant ces derniers, les données exposées ci-dessous sont nécessairement construites à partir d'un corpus restreint et ne se veulent en aucun cas une étude approfondie sur le système même des rations et de son prolongement au moment des expéditions. Il s'agit, en d'autres termes, de présenter ce dont les soldats se nourrissaient, notamment en campagne, tout en consignait les informations générales sur le cadre institutionnel permettant l'approvisionnement à cette longue introduction. En outre, nous constatons que les deux éléments (rations et provisions), ainsi que les termes eux-mêmes *kurummatu* et *ṣidītu*, lorsqu'ils ne sont pas tout simplement omis, sont parfois confondus par les scribes et, dans une certaine mesure, interchangeables¹⁰⁵². Dès lors, nous avons choisi d'aborder la question à partir des deux catégories d'aliments remises aux soldats :

- Les dattes et l'orge, d'abord, étaient fournies en allocation mensuelle (*kurummatu*) et partiellement destinées à être échangées.

- Le cresson, le sel, l'huile, la farine et des produits divers, attribués lors des départs en expédition en guise de provisions (*ṣidītu*) et destinés à être consommés.

2.4.1. Dattes et orge : des denrées alimentaires utilisables comme moyen d'échange.

Les dattes et l'orge, denrées les plus souvent représentées dans les rations fournies aux dépendants des temples et *a fortiori* aux soldats, constituaient la source principale d'alimentation. Leur distribution mensuelle était indispensable au bon fonctionnement des sanctuaires, qui se trouvaient

¹⁰⁵¹ Janković 2008 : 431.

¹⁰⁵² Janković 2008 : 434 et Jursa 2008a : 401.

profondément perturbés dès lors qu’elles étaient interrompues. Un dossier de lettres, probablement datées du début du règne de Cambyse, entre sa seconde et sa quatrième année¹⁰⁵³, illustre bien cela¹⁰⁵⁴. Durant cette période, marquée par une crise ayant entraîné une importante pénurie d’orge dans les réserves de l’Eanna¹⁰⁵⁵, des membres de l’administration du temple, Innin-ahhe-iddin le chef des oblats (*rab sirkê*), Anu-šar-ušur le *qīpu* de l’Eanna et Nabu-ah-iddin l’officier royal en charge de l’administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*), avaient été affecté à la gestion de travaux exécutés par les oblats du sanctuaire d’Uruk¹⁰⁵⁶ et séjournaient hors de la ville. Le problème de ravitaillement en rations, et plus spécifiquement en orge, du fait du contexte énoncé, est au cœur des lettres adressées par ces derniers à la haute administration du temple. Ces dernières nous informent, non sans une certaine emphase, sur les fâcheuses conséquences de l’interruption du rationnement et de l’absence de nourriture, pouvant aller jusqu’à une hausse de la mortalité des travailleurs¹⁰⁵⁷.

M. Jursa a montré, concernant les rations de dattes ou d’orge, qu’il existait à Sippar un standard d’un *kurru* (180 l) mensuel de l’un ou l’autre de ces produits, correspondant à un montant annuel de six *kurru* (1080 l) de dattes et de six *kurru* d’orge, pour un homme adulte¹⁰⁵⁸. Pour certains bénéficiaires, notamment les artisans qualifiés de « charpentiers du Liban » (*naggār labanāni*), ce standard était doublé et atteignait donc deux *kurru* d’orge ou de dattes par mois et par personne¹⁰⁵⁹, dont une partie était souvent versée en argent¹⁰⁶⁰. À Uruk, une valeur standardisée similaire est plus difficile à déterminer. Durant le règne de Nabopolassar, les valeurs mensuelles des rations, versées le plus souvent en orge¹⁰⁶¹, oscillent entre 1 *bán* et $\frac{1}{4}$ de *kurru*. À partir de la deuxième moitié du règne de Nabuchodonosor II, cette quantité se rapproche plus sensiblement de $\frac{1}{2}$ *kurru*, pour atteindre la valeur

¹⁰⁵³ Kleber 2012.

¹⁰⁵⁴ Le dossier a été abondamment traité. D’abord, par M. Stolper, qui l’a travaillé à l’aune des relations entre Uruk et Babylone (Stolper 2003). Ensuite, G. Tolini s’est penché sur la nature des travaux commandités par le pouvoir achéménide, auxquels les lettres font directement allusion (Tolini 2011 (vol. 1) : 41-55. Enfin, K. Kleber s’est attachée à reconstituer le contexte spécifique du dossier, celui d’une crise de subsistance (Kleber 2012).

¹⁰⁵⁵ Les raisons de cette pénurie ne sont pas connues, mais K. Kleber postule qu’une sécheresse pourrait être une interprétation raisonnable (Kleber 2012 : 220).

¹⁰⁵⁶ Innin-ahhe-iddin travaillait au chantier du canal Kabar dans la région de Babylone (Tolini 2011 (vol. 1) : 55), peut-être sous la direction d’Anu-šar-ušur (Tolini 2011 (vol. 1) : 53-54. Nabu-ah-iddin, quant à lui, participait, selon K. Kleber à des travaux hydrauliques dans le Bīt-Amukani au nord d’Uruk (Kleber 2008 : 188-191 et 2012 : 221-222).

¹⁰⁵⁷ Nabu-ahhe-iddin écrit, entre autres, au *šatammu* de l’Eanna : « En l’absence de rations, les travailleurs sont très anxieux ! » (^{l6}erín-meš *ina la kurum₆-há i-sa-am-mu-ú*, YOS 3 52, l. 17-18), « Par quelle faute moi et mes travailleurs devrions nous mourir et disparaître » (*mi-na-a-an šá piš-ki a-na-ku ù ^{l6}erín-meš-ia ni!-ma-a-ta ù ni-he-el-liq*, YOS 3 106, l. 16-18), , ou encore à un scribe de l’Eanna : « 40 de nos travailleurs ont pris la fuite et 50 de nos travailleurs sont morts à cause du manque de nourriture » (*um-ma 40 ^{l6}erín-meš-i-ni ab-ku-u’ 50 ^{l6}erín-meš-i-ni al-la ninda-há be-tu-u’*, Stolper 2003 : 272-276, l. 27-29). Pareillement, Anu-šar-ušur écrit au *šatammu* et au *ša rēš šarri bēl piqitti* : « Maintenant, faites-moi apporter 6 mines d’argent brillant et ainsi les travailleurs ne mourront pas de faim ! » (*en-na 6 ma-na kù-babbar pi-šu-ú šu-bi-la-nim-ma ^{l6}erín-meš ina bu-ba-a-ta la i-mu-tu-u’*, Vanderburgh 1916 : 335, l. 20-23)

¹⁰⁵⁸ Pour un travailleur plus jeune ou non entraîné la ration s’élevait à $\frac{1}{2}$ gur, et à $\frac{1}{3}$ pour un apprenti (Voir Jursa 2008a : 391-392 et le tableau récapitulatif, « Table 2 »).

¹⁰⁵⁹ Jursa 2008a : 397-398.

¹⁰⁶⁰ §2.5.

¹⁰⁶¹ Jursa 2008a : 401.

standard ayant cours à Sippar, 1 *kurru*, à partir de sa 41^e année de règne, même si les quantités demeurent globalement plus variables à Uruk¹⁰⁶².

M. Jursa constate que ces valeurs standard, en tous cas à Sippar et à Uruk, à partir du règne de Nabuchodonosor II, dépassent assez largement les besoins caloriques mensuels, même d'une famille nucléaire. Les quantités fournies en rations excèdent largement les besoins caloriques d'un homme adulte, estimés à 3337 calories pour un homme « très actif » par jour selon L'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹⁰⁶³, et qu'elles excèdent même les besoins d'une famille. En effet, l'orge remise en ration, en tenant compte qu'une partie était inconsommable¹⁰⁶⁴, fournissait environ 2120 calories au litre et un homme aurait eu besoin de 1 à 1,33 litre par jour pour se nourrir¹⁰⁶⁵. Aussi, une ration mensuelle de 180 litres (381600 calories), permettait-elle de disposer d'environ 6 litres par jour (12720 calories) qui pouvaient nourrir près de quatre hommes adultes actifs. Concernant les dattes, leur valeur calorique étant très proche de celle de l'orge¹⁰⁶⁶, les estimations précédentes s'appliquent aussi à cette denrée. D'ailleurs, la base du calcul des rations, pour le début de la période, au moins à Sippar, semble avoir été d'un *kurru* mensuel par personne et pouvait être donnée en dattes ou en orge en fonction des saisons¹⁰⁶⁷.

En conséquence, les rations en dattes et en orge, aux époques néo-babylonienne et perse, n'étaient vraisemblablement pas uniquement destinées à couvrir les besoins alimentaires des destinataires, d'autant plus que le transport de telles quantités posait évidemment problème¹⁰⁶⁸. Elles avaient aussi vocation, en partie, à être employées comme moyen d'échange. Ici encore, le dossier des lettres de l'Eanna, expédiées durant la pénurie d'orge du début du règne de Cambyse, est instructif. Il nous apprend notamment qu'Innin-ahhe-iddin était à même de se procurer de l'orge, pourtant raréfiée, avec les dattes qu'il avait reçues en ration. Aussi écrit-il aux scribes de l'Eanna en YOS 3 81 « Vous, vous savez que l'orge est en quantité abondante à Babylone et qu'elle y est vendue »¹⁰⁶⁹, et plus loin « Ici, l'orge vaut plus que les dattes : il y a 240 litres de dattes pour 180 litres d'orge (et) 7200 litres

¹⁰⁶² Jursa 2008a : 403-404.

¹⁰⁶³ Jursa 2008a : 410. F. Joannès, reporte un besoin calorique oscillant entre 2800 et 3800 (Joannès 2001 : 708). B. Janković, reprenant les travaux de Van der Spek (Van der Spek 1998 : 246-253), énonce un besoin moyen calorique moyen se situant entre 2400 et 3822.

¹⁰⁶⁴ 35 à 40% de l'orge était non comestible. Nous ignorons dans quelle mesure l'orge fournie en ration était nettoyée (Janković 2008 : 440).

¹⁰⁶⁵ Janković 2008 : 440-441 et la bibliographie afférente.

¹⁰⁶⁶ Les valeurs sont respectivement de 1920 et 1928,2 Kcal (Jursa 2010a : 51 et 807).

¹⁰⁶⁷ CT 56 222 mentionne 5.2.3.0 *kurru* de dattes 0.2.3.0 *kurru* d'[orge], au total 6 gur en ration pour les mois de *šabātu*, d'*addaru*, d'*addaru* II, de *nisanu*, d'*arāhsamnu* [...] 13° [...] » (5 gur 2 (pi) 3 (bán) zú-lum-ma 2 (pi) 3 (bán) še-[bar] pap 6 gur kurum₆-há iti zíz iti še' itti dir-še'-kin-kut iti bár iti apin [x] [x x x x] 13-kam 'x x x x', l. 6-9). La durée totale de l'expédition étant probablement de six mois et les rations étaient données en dattes et en orge, selon, vraisemblablement les disponibilités. Le fait que les dattes soient largement majoritaires s'explique par le fait que leur récolte avait eu lieu il y a moins longtemps que celle des dattes. De la même manière, McGinnis 2012a : n°16, qui n'est pas daté, mentionne la fourniture de 3.2.0 *kurru* de dattes et de 0.1.4 *kurru* d'orge, soit un total d'un *kurru* de ration par personne.

¹⁰⁶⁸ Voir §2.5.

¹⁰⁶⁹ *at-tu-nu ti-da-a₄ šá še-bar-a₄ šá ina tin-tir^{ki} še-bar ma-at-ta ina lib-bi a-na te-lit te-lu-ú*, l. 6-8, transcription et traduction : Tolini 2011 (Vol. 2) : 292-293.

d'orge coûtent 1 mine d'argent brillant. Que deux *mār banê* fassent monter des dattes et les vendent contre de l'orge à Sippar »¹⁰⁷⁰. En outre, écrit-il, au *šatammu* cette fois, dans YOS 3 45 : « Avant que l'orge ne devienne insuffisante, que mon seigneur me fasse apporter 180 000 litres de dattes pour que je les échange contre de l'orge »¹⁰⁷¹.

Si la consommation des dattes ne pose pas particulièrement de problème, celle de l'orge, semble-t-il, distribuée légèrement majoritairement¹⁰⁷², est plus compliquée puisqu'il nécessitait une transformation avancée. Lorsque l'orge était fournie en ration à des soldats alors qu'ils n'étaient pas en déplacement, ils devaient vraisemblablement avoir accès à des circuits commerciaux pour l'échange et à des infrastructures et des outils permettant de moudre ou faire moudre le grain afin le transformer en farine, puis en galettes ou en gruau, dans l'espace domestique. Or, il s'avère que de l'orge seule pouvait aussi être fournie à des soldats ou des travailleurs partant en expédition, comme en témoigne YOS 17 318 qui enregistre la fourniture de 414.2.2 *kurru* (74604 l.) d'orge « pour les rations de 57 oblats au service (lit. « de la porte ») du gouverneur du pays, depuis le mois d'*aiāru* de l'an 10 jusqu'au mois de *nisannu* de l'an 11 »¹⁰⁷³, soit environs 109 l. par homme et par mois. Si cette seule orge était effectivement destinée à leur alimentation, cela impliquait que le grain était transformé, pour confectionner des gruaux ou de la farine¹⁰⁷⁴. Par ailleurs, il est possible que, lors de certaines étapes, les troupes en expédition aient pu utiliser des meules, afin de moudre le grain dont elles disposaient, théoriquement en quantités importantes compte tenu du poids des rations individuelles. D'ailleurs, les représentations de camps militaires dans l'iconographie néo-assyrienne présentent plusieurs scènes de préparation des céréales en produits consommables¹⁰⁷⁵.

Dans d'autres cas, des dattes accompagnaient l'orge sans autres compléments¹⁰⁷⁶, voire étaient fournies seules¹⁰⁷⁷. Cela entraîne également certaines interrogations puisque ces deux denrées, bien que constituant les principales productions agricoles babyloniennes, ne suffisent pas, à elles seules, à combler les besoins nutritionnels d'une personne, notamment en vitamines A et C¹⁰⁷⁸ malgré la richesse des dattes en vitamine A et D¹⁰⁷⁹. Un complément alimentaire pouvait être acquis en échange d'une partie des allocations qui, nous l'avons vu, étaient excédentaires en termes d'apport calorique,

¹⁰⁷⁰ *še-bar a-gan-na ina ugu zú-lum-ma i-ba-áš-šú 1 gur 1.4 zú-lum-ma a-na 1 gur še-bar 40 gur še-bar a-na 1 ma-na kù-babbar pi-šu-ú 2^{li} dumu-dù-meš zú-lum-ma lu-še-lu-ni-im-mu a-na še-bar ina zimbir^{ki} lid-din-u'*, l. 16-22, transcription et traduction : Tolini 2011 (Vol. 2) : 292-293.

¹⁰⁷¹ *a-di-la-i še-bar ta-maṭ-ṭu-ú 1 lim gur zú-lum-ma en-a lu-še-bé-el-mu a-na še-bar lud-din*, l. 21-24).

¹⁰⁷² G. Tolini remarque que l'orge est plus souvent citée seule dans les distributions de rations alimentaires (Tolini 2009 : 328).

¹⁰⁷³ 4 me 14 gur 2 (pi) 2 (bán) *še-bar^{li} en-ku-šur-an-ni igi-ir a-na kurum₆-há šá 57^{li} ši-rak-meš šá ká šá^{li} gar-kur šá 12 iti ta iti gu₄ mu 10-kam a-di qí-it iti bár šá mu 11-kam si-at*, l. 1-7.

¹⁰⁷⁴ Pour la transformation en farine, voir §2.4.2.

¹⁰⁷⁵ Fales/Rigo 2014 : 421 et Fig. 22.

¹⁰⁷⁶ CT 56 222, YOS 7 156, Nbn 1010.

¹⁰⁷⁷ « Innin-zer-ibni, [fils de R]emut a emporté 180 litres de dattes des rations de 3 décurion de la ville de Tyr » ([1] gur zú-lu-ma [kur]um₆-há' 3^{li} gal 10-meš [šá^{uru}]šur-ru^{li} in-nin-numun-dù [a-šú šá^{li} r]e-mut it-ta-ši, GC 1 169, l. 1-3).

¹⁰⁷⁸ Janković 2010 : 440.

¹⁰⁷⁹ Jursa 2008a : 411.

mais cela supposait que le destinataire ait accès à des circuits commerciaux. Lorsqu'ils étaient en déplacement, cet accès était probablement assuré à certaines étapes, mais pas systématiquement. Or, en dehors des cas où les allocations constituaient la forme de rémunération régulière des soldats servant non loin du sanctuaire auxquels ils étaient rattachés, documentés à Sippar par les listes de rations¹⁰⁸⁰, dans les textes rédigés spécifiquement dans le cadre de la préparation d'une expédition au départ du temple¹⁰⁸¹, les dattes et l'orge semblent le plus souvent complétées par des denrées supplémentaires.

2.4.2. Cresson, sel, farine, huile, etc. : les denrées alimentaires complémentaires.

En guise de provisions de voyage, trois denrées sont principalement fournies : du cresson en graine, de l'huile et du sel. Premièrement, le terme *sahlu*, parfois traduit par « cresson »¹⁰⁸², renverrait plus vraisemblablement dans le contexte de l'approvisionnement des soldats aux graines de cette plante, comme le propose B. Janković¹⁰⁸³. Ses feuilles seraient en effet peu transportables et très vite périssables, tandis que les graines pouvaient être consommées, seules ou en condiment¹⁰⁸⁴, crues ou grillées. De plus, la germination du cresson pouvait, dans de bonnes conditions, se faire en deux jours, et ses graines pouvaient être facilement semées et les premières pousses consommées après quatre jours¹⁰⁸⁵. La consommation en branches a pu, en outre, favoriser la rétention d'eau dans le corps¹⁰⁸⁶, ce qui peut s'avérer fort utile dans les zones climatiques arides. Surtout, le cresson, en graine ou en plante, est un aliment riche en fer, en calcium et en vitamine A et C¹⁰⁸⁷. Selon Xénophon, le cresson aurait représenté l'aliment principal des jeunes Perses destinés à devenir soldats¹⁰⁸⁸. Deuxièmement, l'huile (*šamnu*, ì-giš)¹⁰⁸⁹ donnée aux soldats et aux travailleurs en provisions de voyage était produite à partir de sésame, et servait à la fois à confectionner des préparations culinaires et à protéger la peau du soleil¹⁰⁹⁰. Plus encore, l'huile était largement employée dans la pharmacopée babylonienne. Troisièmement, le sel (*tābtu*)¹⁰⁹¹ constitue un élément important de l'alimentation au Proche Orient

¹⁰⁸⁰ Nbk 220, CT 56 222.

¹⁰⁸¹ Bien que dans certains documents des dattes ou de l'orge soient versées seules à des soldats ou des travailleurs officiant loin du temple, à proprement parler, ils ne concernent pas la préparation d'une expédition. En effet, bien que trois décurions se rendant à Tyr reçoivent en rations exclusivement des dattes dans GC 1 169, la quantité remise, 1 gur (180 l), est trop modeste pour avoir assuré l'alimentation d'une trentaine d'hommes pendant la durée du voyage et doit être considérée comme une forme de rémunération. Par ailleurs, les 12 gur (2160 l) de dattes fournies en rations à un gardien des postes de guet (*kādu*) dans TCL 12 113 étaient probablement destinés aux soldats qui y stationnaient et qui avaient accès à des circuits commerciaux pour en échanger une partie.

¹⁰⁸² CAD S : 62-65 (*sahlu* : *cress plant, cress seed*)

¹⁰⁸³ Janković 2008 : 445

¹⁰⁸⁴ Amigues 2003 : 36 et Joannès 2009b.

¹⁰⁸⁵ Janković 2008 : 445.

¹⁰⁸⁶ Sancisi-Weerdenburg 1993.

¹⁰⁸⁷ Tolini 2009 : 328.

¹⁰⁸⁸ Xénophon, *Cyropédie*, I,2, 8 et 11.

¹⁰⁸⁹ CAD Š/1 : 321-330 (*šamnu* : *oil, fat, cream*).

¹⁰⁹⁰ Janković 2008 : 446 et Tolini 2009 : 328.

¹⁰⁹¹ CAD T : 10-15 (*tābtu* A : *salt*).

ancien, tout en n'étant pas nécessaire à l'équilibre physiologique de l'homme¹⁰⁹². Il était, toutefois, employé non seulement comme condiment, mais aussi pour assurer la conservation de poissons ou de viandes¹⁰⁹³ et sa consommation était essentielle, surtout en cas de hautes températures, pour se prémunir des éventuelles carences provoquées par la transpiration¹⁰⁹⁴. Par ailleurs, le sel est mentionné dans plusieurs prescriptions médicales attestant de ses vertus curatives¹⁰⁹⁵.

B. Janković, qui a étudié les quantités de graines de cresson, de sel et d'huile fournies aux soldats et aux travailleurs, présente les moyennes mensuelles par homme suivantes¹⁰⁹⁶ :

- Elles oscillent entre 0,4 et 2 litres pour le cresson en graine à Uruk, mais certaines moyennes sont récurrentes. À Uruk, la quantité de 1 litre par mois est attestée au moins quatre fois¹⁰⁹⁷, et de deux litres à deux reprises, mais dans un même texte¹⁰⁹⁸. À Sippar, les moyennes sont de 0,5 l (mentionnée trois fois)¹⁰⁹⁹, 0,6 l (une fois)¹¹⁰⁰ et 0,4 l (deux fois)¹¹⁰¹. En outre, un document de l'Ebbar pourrait mentionner une moyenne d'un litre par homme et par mois, mais son interprétation est problématique¹¹⁰².

- Les quantités moyennes de sel distribuées par homme et par mois font largement écho à celles du cresson : À Uruk, elles atteignent 1 litre à 5 reprises¹¹⁰³ et deux litres à une seule occasion¹¹⁰⁴ ; tandis qu'à Sippar, nous trouvons quatre fois la moyenne de 0,5 litre, deux fois 0,75 l et une fois 0,4 litre, voir, peut-être, une moyenne d'un litre¹¹⁰⁵. B. Janković, sur la base des estimations proposée par D. Potts¹¹⁰⁶, remarque que l'ensemble de ces moyennes excède, parfois assez largement, les besoins journaliers en sel d'un individu¹¹⁰⁷. Ils sont, en effet, compris entre 12 et 15 g par jour. Or, si l'équivalence entre 0,8 litre et 1 kg de sel proposée par D. Potts est correcte, alors la plus petite des moyennes pour un mois de 30 jours (0,4 l.) correspondrait à une quantité de 16,67 g journaliers. De manière similaire, une moyenne de 1 litre correspondrait à une ration journalière de 41,67 grammes, 0,5 litre à 66,67

¹⁰⁹² Marro/Michel 2013 : 357.

¹⁰⁹³ Réaliser le séchage d'une viande ou de poisson par salaison peut durer plusieurs mois et la technique n'est pas adaptée à des soldats en déplacement. Il n'en demeure pas moins que placer des denrées dans du sel, ou bien dans une saumure, suffisait à en assurer la conservation pendant un certain temps. La technique est d'ailleurs bien attestée (Marro/Michel 2013 : 368-369).

¹⁰⁹⁴ Janković 2008 : 445 (pour le cresson), 446 (pour le sel) et 447 (pour l'huile). Voir également les tableaux récapitulatifs en annexe de l'article (Janković 2008 : 458-460).

¹⁰⁹⁵ Pott 1997 : 105.

¹⁰⁹⁶ Janković 2008 : 459-460.

¹⁰⁹⁷ BM 113264, NCBT 561, UCP 9/2 24, YOS 19 289.

¹⁰⁹⁸ AUWE 5 110.

¹⁰⁹⁹ CT 56 26, Dar 253, McGinnis 1998a : 177-178.

¹¹⁰⁰ McGinnis 2012a : n°35.

¹¹⁰¹ Nbn 824, McGinnis 2012a : n°34.

¹¹⁰² La moyenne mensuelle d'un litre par personne pourrait être documentée dans CT 56 26, mais nous ignorons si la quantité totale de denrées fournies à deux responsables des rations du roi (6 l de sel, 6 l de cresson et 6 l de l'huile) devaient couvrir deux services de quatre mois ou un service de deux mois et un service de 4 (voir §2.5).

¹¹⁰³ BM 113264, 114558, NCBT 561, UCP 9/2 24, YOS 19 289.

¹¹⁰⁴ AUWE 5 110.

¹¹⁰⁵ CT 56 26.

¹¹⁰⁶ Potts 1997 : 106.

¹¹⁰⁷ Janković 2008 : 446.

grammes, 0,75 litre à 44,44 grammes, *etc.* Cet écart pourrait consolider l'hypothèse selon laquelle une partie du sel fourni était employée pour autre chose que la consommation directe, comme la conservation ou les préparations médicales.

- Les quantités mensuelles moyennes d'huile fournies pour un homme sont variées, en tout cas à Sippar où B. Janković recense les valeurs 0,25 l (deux occurrences)¹¹⁰⁸, 0,75 l¹¹⁰⁹, 0,5 l¹¹¹⁰, 0,4 l¹¹¹¹, 0,33 l¹¹¹², 0,2¹¹¹³ (une occurrence chacune) et peut-être une moyenne d'un litre¹¹¹⁴, à Sippar. À l'inverse, à Uruk, la moyenne d'huile fournie est systématiquement de 1/3 de litre par homme et par mois.

Dans la plupart des cas, ces trois denrées sont fournies conjointement en provisions¹¹¹⁵, le sel et les graines de cresson étant le plus souvent remis en quantités équivalentes¹¹¹⁶, avec une portion d'huile presque systématiquement plus modeste¹¹¹⁷. Le fait que l'huile soit la plus coûteuse des trois denrées pourrait expliquer cette différence¹¹¹⁸. Les disparités constatées à Sippar dans les quantités moyennes des aliments distribués en provisions de voyage sont difficiles à expliquer du fait que la destination, l'objectif ou la durée de la mission des destinataires ne sont pas toujours énoncés dans la documentation. Il est, par exemple, impossible de savoir si un soldat qui devait traverser la steppe recevait davantage de provisions qu'un autre participant à une expédition s'éloignant rarement des cours d'eau. Toutefois, le fait qu'à Uruk cette disparité soit sensiblement moins visible pourrait suggérer que les quantités distribuées variaient, en partie au moins, en fonction des stocks disponibles dans les réserves de l'Ebabbar, un temple de bien plus modeste envergure que l'Eanna. Concernant les écarts quantitatifs en valeurs absolues, les principaux facteurs de variation étaient naturellement la durée et l'envergure de la mission des destinataires¹¹¹⁹.

En plus de l'orge, des dattes, des graines de cresson, du sel et de l'huile, les soldats et les travailleurs recevaient d'autres denrées, quoique bien moins régulièrement. Les textes, à quelques occasions, mentionnent notamment la distribution, en rations ou en provisions, de farine à des

¹¹⁰⁸ McGinnis 1998a : 177-178, Dar 253.

¹¹⁰⁹ CT 56 653.

¹¹¹⁰ CT 56 26.

¹¹¹¹ McGinnis 2012a : n°35.

¹¹¹² McGinnis 2012a : n°34.

¹¹¹³ Nbn 824.

¹¹¹⁴ CT 56 26.

¹¹¹⁵ Deux exceptions sont à signaler : En AUWE 5 110 l'huile est manquante, tout comme le sel en Nbn 824.

¹¹¹⁶ La seule exception est McGinnis 2012a : n°35 qui enregistre la fourniture de 5 *sūtu* (30 l) de sel et de 4 *sūtu* (24 l) de cresson

¹¹¹⁷ B. Janković a constaté que les rapports sel/cresson/huile étaient de 1/1/0,83 ; 1/1/0,53 ; 1/1/0,5 (Janković 2008 :447). VS 6 202 enregistre l'écart le plus important avec un rapport de 1/1/0,1. Toutefois, CT 56 653 où les quantités fournies semblent équivalentes (1/[1]/1) fait exception, ainsi que CT 56 26 (1/1/1)..

¹¹¹⁸ Janković 2008 : 447.

¹¹¹⁹ Les quantités de cresson ou de sel les plus importantes sont mentionnées en McGinnis 2012a : n°49 qui concerne l'approvisionnement de 50 soldats pour une période d'un an (300 l. de sel), et VS 6 202 qui enregistre le versement de 360 l. de sel et de graines de cresson à 300 oblat, vraisemblablement pour une expédition n'excédant pas quelques mois. En effet, ils reçurent chacun 1,2 l. de chacune des denrées, quantités couvrant une mission d'un peu plus de 1 mois (pour une moyenne mensuelle de 1 l/personne) à 6 mois (0,2 l/mois).

archers¹¹²⁰, à des cavaliers¹¹²¹ ou à des responsables des rations du roi¹¹²². Si la farine constituait un produit de consommation de base, les quantités fournies, relativement modestes, suggèrent que dans ce contexte elle était davantage fournie en complément. En effet, McGinnis 2012a : n°34 documente la distribution de 6 litres de farine par mois et par personne, ce qui est loin de couvrir les besoins caloriques d'un individu¹¹²³. Les destinataires, dans ce bordereau, ne recevant ni dattes, ni orge, mais une somme d'argent probablement en remplacement¹¹²⁴, il est possible que la farine leur ait été donnée pour pallier à leurs besoins alimentaires les plus immédiats. Par ailleurs, dans le texte McGinnis 2012a : n°34 et surtout CT 56 653, les quantités de farine fournies, en valeur absolue, sont relativement proches de celles du cresson, du sel ou de l'huile¹¹²⁵, suggérant que l'aliment a pu constituer davantage un complément nutritif qu'un aliment censé couvrir l'ensemble des besoins caloriques d'une personne. Toutefois, cette idée doit être nuancée puisque certains documents, par exemple CT 56 429 (de l'argent pour 120 l. de farine est fourni à deux hommes pour une période difficile à déterminer¹¹²⁶), mentionnent des valeurs plus importantes, allant jusqu'à 4 litres journaliers pour des voyageurs, même si les occurrences restent rares¹¹²⁷. Il est possible que deux logiques aient pu présider à la distribution de farine : une première selon laquelle elle servait de complément aux rations et une seconde où elle les remplaçait¹¹²⁸. À d'autres périodes de l'histoire de l'Orient cunéiforme, la farine apparaît prioritairement parmi les provisions fournies par une institution à des soldats en déplacement¹¹²⁹.

Pour la documentation néo-babylonienne, A. Bongenaar a constaté que l'Ebabbar fournissait de la farine, mais aussi de la bière et parfois du pain, à des travailleurs effectuant des travaux urgents, notamment le creusement de canaux, ou à des artisans spécialisés (*ummânu*) venant vraisemblablement de Babylone¹¹³⁰. En comparaison, la distribution de farine en provision à des voyageurs et, à plus forte raison à des soldats partant en campagne est peu représentée et la farine n'est jamais fournie en quantité suffisante pour pourvoir à leur alimentation. Pour B. Janković,

¹¹²⁰ CT 56 23.

¹¹²¹ CT 56 23.

¹¹²² CT 56 429, 650, 653, GC 1 151, McGinnis 2012a : n°38.

¹¹²³ Janković 2008 : 444. Selon l'auteure, la même moyenne serait attestée en CT 56 653, mais la durée de l'expédition documentée par le texte est difficile à déterminer.

¹¹²⁴ §2.5.

¹¹²⁵ En CT 56 653, le rapport sel/huile/farine est de 1/1/1. La proximité est moins nette en McGinnis 2012a : n°34 où le rapport cresson/sel/farine est de 1/1/30, mais, à titre de comparaison, le rapport datte ou orge/cresson/sel est de 91,12/1/1 en UCP 9/2 24, 180/1/1 en CT 56 26, 300/1/1 en Dar 112, etc.

¹¹²⁶ L'expédition a pu durer 6 mois (Janković 2008 : 444) ou un an (Jursa 2008a : 339). Si nous acceptons la reconstitution de M. Jursa qui nous semble la plus vraisemblable (détaillée §2.5.), alors chaque homme aurait reçu 5 l. par mois, une quantité plutôt modeste.

¹¹²⁷ Janković 2008 : 444.

¹¹²⁸ La fourniture de farine à la place des rations est documentée (Jursa 2008a : 395).

¹¹²⁹ Les archives de Mari montrent que les fantassins mariotes, lorsqu'ils partaient en campagne, recevaient de la farine ou du pain plutôt que les céréales habituelles, et la préparation préalable à une expédition incluait la transformation du grain en farine (Michel 2014 : 318-319).

¹¹³⁰ Bongenaar 1997 : 123. Signalons que la situation, à Uruk, est relativement similaire (Janković 2008 : 442 citant Kleber 2005 : 297-300)

l'explication de la rareté des distributions de farine aux voyageurs pourrait résider dans le mode de gestion des réserves des temples : l'orge en grain se conservant plus longtemps, la farine était moulue sporadiquement en fonction des besoins et les expéditions lointaines n'étant pas précisément planifiées, les temples pouvaient remplacer la farine par du grain¹¹³¹. Cependant, cette interprétation ne peut seule expliquer la différence du nombre d'occurrences entre les distributions de grains et celles de farine, les premières semblant être la norme et les secondes, l'exception. Il faudrait donc envisager que les soldats, lorsqu'ils se déplaçaient, avaient la possibilité de confectionner de la farine par eux-mêmes. Cela a pu, hypothétiquement, se faire à deux échelles. D'abord, les voyageurs ont pu embarquer des outils pour moulinde ponctuellement de petites quantités de grains pour des groupes de quelques personnes, comme des mortiers et pilons de taille modeste, le matériel archéologique attestant de l'existence de telles pièces¹¹³². Toutefois, leur absence dans les listes de matériel distribué aux voyageurs suggère que, si elles étaient embarquées, elles provenaient de la sphère domestique¹¹³³. Ensuite, il est fort probable que les troupes aient pu disposer, lors de certaines étapes, de meules pour moulinde des quantités bien plus importantes. Enfin, les camps militaires (*madāktu*) étaient peut-être pourvus d'infrastructures, telles que des fours ou des meules, permettant de transformer les denrées de base apportées par les soldats¹¹³⁴.

Enfin, il convient d'aborder le cas de deux denrées qui n'apparaissent pas, ou très peu, dans les textes rassemblés ici et qui méritent, néanmoins, que nous nous y attardions. D'abord, à l'époque néo-babylonienne, la bière tout comme la farine étaient données en ration à des travailleurs spécialisés venant de Babylone, mais aussi à divers artisans et travailleurs¹¹³⁵. Il s'agit d'une boisson riche en vitamines et acides aminés, efficace contre les carences alimentaires, car, du fait de sa teneur en alcool, elle contenait moins de bactéries que l'eau potable¹¹³⁶. Ces caractéristiques font de la bière une boisson particulièrement appropriée pour les voyageurs, soldats compris, surtout lors d'expédition durant lesquelles ils pouvaient marcher plusieurs jours avant d'atteindre un point d'eau. Si l'approvisionnement des soldats en bière est bien attesté à d'autres périodes, notamment sous forme de préparation déshydratée à mélanger à de l'eau¹¹³⁷, les sources néo-babyloniennes n'attestent de telles fournitures que dans un texte d'Uruk¹¹³⁸. Pour B. Janković, le fait que les provisions soient

¹¹³¹ Janković 2008 : 443.

¹¹³² Des mortiers et des pilons de petites tailles, datant du 4^e siècle, ont été retrouvés sur le site de Persépolis (Curtis/Tallis 2005) : 161). De telles pièces ont pu être réalisées en bois, mais du fait de la nature du matériau, elles ont pu ne pas nous parvenir. Enfin, le fait que la farine à Sippar était confectionnée par des prisonniers (Kim 2013), suggère cette technique ne nécessitait pas un important apprentissage.

¹¹³³ Le terme *bukannu* signifiant « pilon » est attesté dans la documentation néo-babylonienne, mais uniquement à de très rares occasions, parce que la meule était surtout utilisée pour moulinde le grain en farine (Kim 2013 : 326).

¹¹³⁴ §3.5.2.

¹¹³⁵ Pour une liste plus exhaustive des destinataires, voir Jursa 2008a : 394-395.

¹¹³⁶ Faivre 2013 : 377.

¹¹³⁷ L'archive de Mari mentionne la distribution en ration d'*isimmānum*, un produit qui permettait de confectionner de la bière ou une boisson fermentée en le réhydratant (ARMT V 61, ARMT I 35, XXVI/1 126 cités dans Michel 2014 : 319).

¹¹³⁸ GC 1 235 : « 3 *sātu* (18 l.) pour les archers » (3 *bán a-na* ¹⁰*ban-me*, l. 8).

fournies de manière à couvrir toute la durée de l'expédition concernée expliquerait cette quasi-absence. En effet, transporter la quantité suffisante de bière pour abreuver des troupes pendant, parfois, une année voire plus¹¹³⁹, stockée ou non dans des contenants en céramiques, se serait avéré extrêmement encombrant. Plus encore, pour allonger sa durée de conservation, la bière devait vraisemblablement être entreposée dans un espace suffisamment frais. Ici encore, il nous faut supposer que la boisson était acquise au cours de la campagne ou de la mission, puisque les sources sont muettes sur ce point. Si elle a pu, vraisemblablement, être achetée à certaines étapes grâce, par exemple, au surplus d'orge et de dattes des rations, il est théoriquement possible qu'elle ait pu aussi être fabriquée, avec ces mêmes denrées, durant l'expédition. En effet, la fabrication d'une bière à bas degré d'alcool pouvait être réalisée en quelques jours, dans n'importe quel local humide et frais¹¹⁴⁰. Cette dernière hypothèse pourrait d'ailleurs être indirectement corroborée par un texte de Sippar attestant de la présence d'un brasseur au sein d'une équipe de travailleurs¹¹⁴¹.

La distribution de viande à des soldats est largement plus rare que celle de la bière, compte tenu des difficultés de conservation, et des pratiques sociales liées à sa consommation. En effet, la viande apparaît avant tout comme l'aliment destiné aux dieux, aux rois et au personnel cultuel, mais nos sources sont relativement muettes sur les pratiques alimentaires de certains groupes, notamment nomades ou semi-nomades, nous invitant à nuancer le constat précédant¹¹⁴². D'ailleurs, il convient de rappeler qu'une part importante des archers de l'Ebabbar, et plus encore de l'Eanna, étaient des bergers. En plus de s'occuper de celles des temples, ils disposaient sans doute de leurs propres bêtes, qu'ils pouvaient consommer sans que cela entre dans la pratique comptable des temples¹¹⁴³. Plus directement, la distribution de viande à des soldats, dans certaines situations, est documentée à l'époque de Mari¹¹⁴⁴ et est suggérée par nos sources, même si les traces de cette pratique proviennent de tablettes endommagées et sont basées sur des restitutions incertaines¹¹⁴⁵. Le document le plus

¹¹³⁹ Un texte enregistre la fourniture de denrées pour 3 ans (Dar 253), un autre pour 15 mois (McGinnis 2012a : n°34) et plusieurs pour un an (CT 55 69, CT 56 169², Dar 112, McGinnis 2012a : n°8, n°16, n°49, TCL 9 85, UCP 9/2 24 et YOS 17 318)

¹¹⁴⁰ La technique de la fabrication de la bière d'orge est bien connue notamment grâce à la tablette XXIII de la liste lexicale suméro-akkadienne HAR.RA = *hubullu*. À l'aide de cette dernière et du matériel archéologique de Tell Bazi, un processus de fabrication a pu être reconstitué expérimentalement (Zarnkow/Otto/Einwag 2011) : la germination de l'orge, pour le transformer en malt, se faisait par trempage en quatre jours. Toutefois, pour obtenir un meilleur malt, il est préférable que l'orge ait été laissé en dormance pendant un certain temps, avant le trempage, mais nous ignorons dans quelle mesure cette étape était dispensable ni même si elle était nécessaire pour les dattes. Celui-ci était ensuite broyé et, après un brassage énergique de 15 minutes et l'ajout de levure, la mixture était laissée au repos pendant 36 heures. La bière ainsi confectionnée avait une faible teneur en alcool et pouvait être conservée durant deux mois.

¹¹⁴¹ CT 56 159, enregistre la fourniture d'argent à une équipe de 23 travailleurs qui accomplissent la corvée pour acheter du cresson et de l'huile, mais pour « le salaire de Nidintu, qui versera (les dattes) dans les cuves de brassage » (*i-di šá 'ni-din-{}-tu₄ šá nam-za-tú i-nam-du-ú*, l. 11-12).

¹¹⁴² Janković 2008 : 448.

¹¹⁴³ McGinnis 2012a : 10.

¹¹⁴⁴ ARM I 60 suggère que les soldats arrivés au terme de leur expédition pouvaient recevoir des portions de viande (Michel 2014 : 319).

¹¹⁴⁵ CT 56 565 est un document comptable, très lacunaire, concernant des moutons, morts ou vivants, donnés ou reçus par l'Ebabbar, les premières lignes qui nous sont parvenues, mentionnent « [...] donné aux archers le 21(?)^o jour du mois d'*arahasnu*. 17 moutons dépensés au mois d'*arahasnu* de la 12^e année de Nabonide roi de Babylone » ([x x x] 'x' a-na^{lu}erin₂-meš šá^gban si-in iti apin u₄ 21^o [o] [o] 17 udu-nitá te-lit iti apin mu 12-kam^anà-i lugal e^{ki}, l. 1-2). Dans le texte CT 56 357 nous

explicite est peut-être YOS 7 143, en document comptable pour différentes bêtes, daté de l'an 3 de Cambyse (527-526), qui mentionne « une brebis gravide, d'une valeur d'un sicle d'argent, pour les rations des soldats des postes de guet (donnée à) Anu-mukin-apli »¹¹⁴⁶. Plus indirectement, UCP 9/2 24, BM 114558 et BM 113264¹¹⁴⁷ qui détaillent précisément la composition d'importants groupes de travail, ainsi que les rations et les provisions des individus qui les composaient, montrent que des bêtes pouvaient être embarquées sur pieds durant les campagnes de travaux conduites par l'Eanna. Toutefois, si elles étaient destinées à être tuées et consommées, les portions disponibles auraient été assez, voire très modestes. En effet, UCP 9/2 24 mentionne une équipe de plus de deux-cents individus accompagnée de vingt chevreaux qui pouvaient fournir entre 208 et 230 g de viande par homme et par mois selon B. Janković¹¹⁴⁸ ; tandis que BM 114558 et BM 113264 dénombrent trois boucs, soit, vraisemblablement, un bouc par mois pour 180 personnes¹¹⁴⁹. Dans la situation documentée par ces textes, la viande ne constituait donc pas un élément prédominant de l'alimentation des travailleurs, mais plutôt une denrée consommable exceptionnellement, voire réservée uniquement à certains hommes en BM 114558 et BM 113264. Plus encore, ces exemples ne nous permettent pas d'affirmer que les soldats en expédition ont pu disposer de capridés, ou d'autres bêtes¹¹⁵⁰. Pourtant, les textes relatifs aux camps militaires (*madāktu*) laissent penser que des bêtes s'y trouvaient certainement puisque le roi pouvait y accomplir des sacrifices aux dieux¹¹⁵¹.

En conclusion, le sel, les graines de cressons, l'huile et dans une moindre mesure la farine, qui complétaient les dattes et l'orge fournies par le système des allocations régulières, constituaient l'essentiel de l'approvisionnement des soldats lorsqu'ils partaient en expédition. S'il est difficile d'en définir concrètement l'apport nutritif et calorique, il est vraisemblable que ces denrées étaient choisies de manière à combler les carences d'un régime constitué uniquement de dattes et d'orges. Inversement, compte tenu des quantités mentionnées, elles ne sont pas suffisantes pour assurer seules les besoins caloriques d'un homme et les dattes ou l'orge, dont on a vu qu'elles constituaient aussi une forme de rémunération, devaient nécessairement y être associées pour composer un régime alimentaire satisfaisant. Malgré cela, le fait qu'une partie de la nature et des modalités de l'alimentation des soldats n'apparaisse pas dans notre documentation demeure. L'absence de bière

pouvons, hypothétiquement, restituer un signe afin de lire une séquence ainsi : « (3-5) 3 mines d'argent pour Arad-Anunitu le chef des [archers prix (?) de] 2 bœufs » (3 ma-na kù-babbar šá a-na 'ir-d-a-nu-ni-tu₄ lúgal [š^{is}ban šám (?)] 2 gu₄, l. 3-5). Cette restitution est basée sur la fin du texte où nous lisons « 5/6 mines et 6 sicles d'argent, prix d'un bœuf de deux ans » (5/6 ma-na 6 gín šám 1 gu₄ 2-ú, l. 12-13).

¹¹⁴⁶ 1 u₈ sal-mah_x a-na 1 gín kù-babbar i-na kurum₆-me šá lú'erín-me šá ka-a-du lú'a-'nu'-gin-ibila, l. 5.

¹¹⁴⁷ Les deux derniers documents sont résumés dans Janković 2008 : 448.

¹¹⁴⁸ Janković 2008 : 449, spécifiquement la note 93.

¹¹⁴⁹ Cette moyenne est assurée en BM 113264, mais est moins certaine dans BM 114558 (Janković 2008 : 449).

¹¹⁵⁰ Signalons qu'un texte d'Uruk atteste aussi de la présence de volailles durant un service de transport-*kanšu* (« 23 sicles (d'argent) pour la nourriture de 10 ânes et de 10 volailles pour les 10 hommes qui (vont) avec les ânes pour le service *kanšu* », 1/3 ma-na 3 gín a-na ki-is-sa-tu₄ šá 10 anše-meš u 10 mušen-há-me šá 10 lú'erín-meš šá it-ti anše-meš šá ka-an-šú, l. 12-13), mais, ici encore, nous n'avons pas de preuves similaires pour les soldats.

¹¹⁵¹ §3.5.

dans les provisions constitue un indice du caractère lacunaire des informations disponibles. Cela s'explique par la nature des sources, qui éclairent uniquement le moment du départ d'un déplacement et non son organisation sur toute sa durée.

Pareillement, il semble difficile d'écarter la possibilité qu'une partie des denrées n'ait pas été transformée au cours d'une expédition, durant certaines étapes, ou une fois les soldats arrivés au camp. Aussi, les dattes pouvaient produire de la bière, l'orge de la farine et la farine du pain ou des galettes. Plus encore, tout comme l'orge et les dattes des rations étaient destinées en partie à être échangées, le système de provisions a pu être conçu, non pas uniquement dans le but de nourrir individuellement les hommes durant le voyage, mais aussi dans le but plus général d'assurer le ravitaillement de l'armée. Nous verrons, toutefois, que le transport des dattes et de l'orge, dans les quantités qui étaient celles des rations, posait très vraisemblablement problème¹¹⁵². Les denrées d'une troupe qui atteignait un lieu de rassemblement, selon cette logique, auraient pu être collectées, stockées et transformées. D'ailleurs, si le ravitaillement des travailleurs est bien documenté grâce aux lettres de l'Eanna¹¹⁵³, seul un tableau de service provenant de la même archive nous renseigne sur cet aspect pour les soldats. En effet GC 1 80, daté du règne de Nabuchodonosor II¹¹⁵⁴, enregistre dix « hommes pour le halage des bateaux de provisions de voyage des archers des oblats et des bergers d'Uruk »¹¹⁵⁵, fait largement échos aux modalités de ravitaillement des travailleurs qui fonctionnait essentiellement grâce aux voies fluviales¹¹⁵⁶. Cette différence quantitative de représentation du ravitaillement entre travailleurs et soldats s'explique, selon nous, par le fait que lorsque ces derniers étaient détachés sur de longues missions, c'était souvent dans le but de rejoindre les rangs de l'armée royale. Or, à partir de ce moment, les soldats ne relevaient plus directement de l'administration des temples, mais de celle de la Couronne. Celle-ci s'attendait vraisemblablement à recevoir des hommes dotés d'armes et de provisions pour l'ensemble de la campagne, selon le principe que chaque contribuable, individu privé ou institution, assurait la fourniture d'un ou de plusieurs hommes selon les cas, de leur équipement et de leur alimentation.

2.5. Les versements d'argent.

Les lettres de l'Eanna relatives à l'organisation des chantiers auxquels le temple participait montrent à plusieurs reprises que les travailleurs et leurs supérieurs avaient accès à des marchés sur lesquels ils pouvaient acquérir, contre de l'argent, les denrées nécessaires à leur alimentation. Aussi,

¹¹⁵² §2.5.

¹¹⁵³ Voir *supra*.

¹¹⁵⁴ Nbk 30+.

¹¹⁵⁵ ^{lú}erin₂-me šá a-na šá-da-da šá ^{gí}má šá ší-di-ti šá ^{lú}ban-me šá ^{lú}ši-rak u ^{lú}sipa^runug^{ki}, l. 1-2.

¹¹⁵⁶ « Qu'un bateau à votre disposition soit rempli avec mes rations. Affectez un responsable administratif à l'intérieur et qu'il emporte dans le bateau mon orge, mes dattes et toutes les choses qui sont à sa disposition et qu'il les amène pour moi ! » (1 ^{gí}má¹-a ina pa-ni-ku-nu ina kurum6-há-ia im-ma-al-li 1+en ^{lú}en! pi-qit-tu₄ ina muh-hi-šú pi-qí-da-àm še-bar-a ù zù-lum-ma-ia ma-la ina pa-ni-šú liz-za-bil ina ^{gí}má a-na pu-u-tu₄ lu-še-bi-la, Vanderburgh 1916 : 335, l. 7-14)

plusieurs de ces documents témoignent de l'emploi du métal précieux pour assurer le rationnement des travailleurs¹¹⁵⁷. Concernant plus spécifiquement les soldats, la documentation épistolaire est plus rare et indirecte, même si YOS 21 133, une lettre rédigée par Sin-iddin, le *qīpu* de l'Eanna¹¹⁵⁸ à la fin du règne de Nabuchodonosor, nous informe que le ravitaillement de bergers en détachement dans un camp militaire (*madāktu*), avait pu être assuré grâce à de l'argent emprunté sur place à des notables urukéens¹¹⁵⁹.

Corrélativement, lorsqu'ils approvisionnaient leurs dépendants partant en expédition, les sanctuaires pouvaient, à l'instar de ce que nous avons vu pour les armes et l'équipement, substituer aux fournitures classiques de rations et de provisions, des versements en argent. Toutefois, il semblerait que ces derniers n'aient pas servi exclusivement à ce que soldats et travailleurs se procurent les denrées et l'équipement nécessaires, puisque plusieurs bordereaux indiquent que ces sommes étaient, à certaines occasions, versées en supplément du reste.

2.5.1. Les paiements en remplacement des denrées alimentaires.

Plusieurs logiques semblent avoir présidé à la substitution des denrées par des sommes d'argent. La principale d'entre-elles transparait essentiellement des bordereaux de l'Ebabbar enregistrant l'équipement et l'approvisionnement complet d'un groupe de voyageurs. En effet, dans plusieurs d'entre eux, une partie du matériel et des denrées nécessaires étaient fournis directement, tandis que des sommes d'argent remplaçaient les denrées et le matériel qui, probablement, manquaient dans les réserves du sanctuaire au moment du départ¹¹⁶⁰. Les paiements en vue d'acheter les denrées manquantes concernent aussi bien les produits fournis généralement en provisions, le sel¹¹⁶¹, l'huile¹¹⁶² et les graines de cresson¹¹⁶³, que les produits constituant généralement les rations, les dattes ou l'orge¹¹⁶⁴. Concernant les dattes, un document pourrait être particulièrement significatif, quoique son interprétation ne soit pas certaine. En effet, CT 56 429, un texte partiellement endommagé, mentionne des sommes d'argent fournies à deux responsables des rations du roi pour acheter des habits, des provisions, ainsi que « [...] sicles d'argent, soit 1 sicle par mois et par

¹¹⁵⁷ Notamment, dans YOS 3 21, Innin-ahhe-iddin, le chef des oblats, écrit au *šatammu* et au chef de l'administration : « Šamaš (sait) que leurs rations (coûtent) 5 mines d'argent par mois. Šamaš (sait) qu'ils ont absolument tout fini. Maintenant, un notable doit amener 10 mines d'argent brillant pour qu'il fasse un achat d'orge ici et qu'il le donne » (*ḏutu ki-i la iti 5 ma-na kù-babbar kurum₆-há-su-nu ḏutu ki-i mīm-mu gab-bi la ú-qa-at-tu-ú en-na 1+en¹⁰ dumu-ḏù-i 10 ma-na kù-babbar babbar-ú liš-šá-a'-am-ma še-bar a-gan-na ganba li-pu-uš lid-din-nu*, l. 29-36). De même, lors de la pénurie d'orge du début du règne de Cambyse, l'officier royal, chef de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*), Nabu-ah-iddin, alors détaché dans le Bīt-Amukani, informa à plusieurs reprises le *šatammu* sur le cours des denrées qui y était pratiqué, afin d'obtenir l'argent nécessaire pour se les procurer (YOS 3 33 et YOS 3 79).

¹¹⁵⁸ Kleber 2008 : 149-149.

¹¹⁵⁹ Voir §3.5.

¹¹⁶⁰ Janković 2008 : 449-450 et Jursa 2008a : 397.

¹¹⁶¹ McGinnis 2012a : n°44, McGinnis 2012a : n°13.

¹¹⁶² McGinnis 2012a : n°13, CT 56 159.

¹¹⁶³ McGinnis 2012a : n°13, CT 56 159, [McGinnis 2012a : n°20 ?].

¹¹⁶⁴ CT 56 26, 429.

homme »¹¹⁶⁵. Seul le total déboursé nous est parvenu : 18 sicles 3/4 (l. 5). En outre, le texte enregistre la fourniture à deux responsables des rations du roi de « 12 *kurru* de dattes, leurs rations jusqu'à la fin du mois d'*addaru* (xii) »¹¹⁶⁶. Or, le texte a été rédigé au mois de *šabatu* (xi), ce qui pourrait signifier que les rations furent fournies pour un mois. Dans ce cas, compte tenu de la quantité de dattes mentionnée, il est peu probable que l'expédition ait été si courte. À l'inverse, si celle-ci devait durer un an, la quantité d'argent par homme et par mois excéderait le total de 18 sicles 3/4 mentionné. M. Jursa propose que les rations aient été fournies en dattes (12 *kurru*) complétées par 12 sicles d'argent¹¹⁶⁷, pour une expédition d'un an¹¹⁶⁸. Une situation assez similaire pourrait d'ailleurs être documentée en Nbn 824 et CT 56 26¹¹⁶⁹, mais leur interprétation pose problème. Enfin, ce cas de figure se retrouve aussi pour les rations des charpentiers du Liban, dont nous avons vu qu'elles étaient deux fois supérieures à la normale, et qui, sans doute de ce fait, diminuaient d'autant plus les réserves de l'Ebabbar, souvent fournies partiellement en argent¹¹⁷⁰.

Concernant les destinataires de ces paiements « en complément », nous constatons que, bien que des soldats aient parfois pu être concernés¹¹⁷¹, le plus souvent, à l'instar des charpentiers, ils n'appartenaient pas à ce groupe. Plus encore, ils étaient très majoritairement des responsables des rations du roi¹¹⁷². Cette forte redondance peut s'expliquer par le fait que l'équipement et l'approvisionnement de ces officiers de la Couronne n'étaient pas anticipés par l'Ebabbar et que cette obligation pouvait perturber son organisation prévisionnelle. D'ailleurs, un texte suggère que, dans de telles situations, l'Ebabbar pouvait être amené à recourir aux ressources privées. En effet, Zawadzki 2008 : 331-332 enregistre le versement de 8 sicles d'argent et de deux sacs (*nūṭu*) d'une valeur de 1,25 sicles, « pour les provisions que Ki-Šamaš et Šamaš-ah-iddin, les responsables des rations du roi ont apportées au camp militaire »¹¹⁷³. Si l'individu qui fournit cette somme d'argent, Šamaš-ah-iddin, fils de Šamaš-mukin-ahi, ne peut être formellement identifié comme une personne extérieure à sa

¹¹⁶⁵ [12] *gín kù-babbar šá iti šá 1+en lú 1 gín kù-babbar*, l. 5.

¹¹⁶⁶ 12 *gur zú-lum-ma kurum₆-há-su-nu a-di til¹ šá iti-še*, l. 14-15.

¹¹⁶⁷ Il faudrait donc restituer à la ligne 5 : [12] *gín kù-babbar šá iti šá 1-en lú 1 gín kù-babbar*. Des rations de 1 sicles par personne et par mois est attesté dans plusieurs textes de nature assez similaire (voir *infra*).

¹¹⁶⁸ Jursa 2008a : 339. Toutefois, B. Janković propose considère que l'expédition durait 6 mois, vraisemblablement, sur la base du total d'argent énoncé et sur la ligne 5 (Janković 2008 : 444)

¹¹⁶⁹ Nbn 824 enregistre l'équipement et l'approvisionnement de deux responsables des rations du roi. Le premier reçoit 7 *kurru* de dattes pour 7 mois et le second 3 *kurru* pour trois mois. En plus, ils reçoivent une somme indéterminée d'argent pour 5 mois. Il est difficile de savoir si cet argent était donné en supplément de deux services de durées inégales (voir §2.5.2.), ou en complément pour un service de 7 mois et demi chacun. De la même manière CT 56 26, enregistre la fourniture de deux *kurru* de dattes pour deux mois, quatre *kurru* pour 4 mois et 7 sicles d'argent.

¹¹⁷⁰ En Dar 112 un charpentier reçoit, pour un an, 10 *kurru* d'orge et 10 *kurru* de dattes, soit une double ration pour 10 mois, et 4 sicles [d'argent] les deux mois manquants. En CT 56 235, un autre reçoit pour un an, 10 *kurru* de dattes, 3 *kurru* d'orge et 8 sicles d'argent, soit presque une double ration par mois.

¹¹⁷¹ Chef des archers (CT 57 195, McGinnis 2012a : n°44).

¹¹⁷² CT 56 26, 429, 650, Nbn 824.

¹¹⁷³ *a-na ši-di-tu, šá¹ ki-i⁴ utu u^{1d} utu-šeš-mu kurum₆-há lugal a-na ma-dak-tu, (ku) iš-šu-ú*, l. 4-7.

communauté¹¹⁷⁴, la séquence « l'argent n'a pas été payé »¹¹⁷⁵, semble indiquer que ce furent ses ressources propres, et non celles du sanctuaire, qui peuvent servir à financer les provisions¹¹⁷⁶. Le temple avait probablement à rembourser cet argent par la suite, à l'instar de tout créancier. En d'autres termes, l'approvisionnement et l'équipement des responsables des rations du roi pouvaient, vraisemblablement parce que cette obligation constituait une dépense imprévue, amener un temple modeste comme l'Ebabbar, à s'endetter¹¹⁷⁷.

À côté des versements d'argent visant à pallier les indisponibilités de certaines denrées ou de certaines pièces d'équipement, certains peuvent être parfois effectués de manière à financer l'ensemble des provisions ou des rations allouées à des voyageurs. D'abord, GC 1 405 mentionne des sommes d'argent versées au titre des provisions pour des couples d'individus transportant à Bel-šar-ušur, ainsi qu'à Nabonide, alors à Tayma¹¹⁷⁸, les restes des animaux sacrifiés dans l'Eanna. Un premier duo, celui qui devait rejoindre Nabonide, reçut 16 sicles, sans précision sur la durée du service¹¹⁷⁹, et un deuxième reçut 12 sicles pour 6 mois, soit 1 sicle mensuel par personne, en plus de 2 sicles d'argent pour acheter un peu plus de deux *kurru* d'orge pour leurs rations¹¹⁸⁰. Ensuite, GC 2 383, un bordereau de l'Eanna, enregistre plusieurs dépenses dont 30 sicles « pour les provisions des hommes au service (lit. : à la porte) du gouverneur du pays, qui ont été envoyés au camp militaire »¹¹⁸¹. Enfin, en YOS 19 228, trois responsables des rations du roi sont destinataires de 4 sicles pour des rations et de 6 sicles pour des provisions, pour une durée inconnue¹¹⁸².

Or, à partir de plusieurs documents, dont certains de ceux qui enregistrent des versements de compléments mentionnés plus haut, B. Janković a pu estimer les valeurs moyennes des denrées fournies généralement en provision¹¹⁸³ :

¹¹⁷⁴ Il pourrait être identifié au Šamaš-ah-iddin, fils de Šamaš-mukin-ahi qui reçut de l'argent de l'Ebabbar en échange d'une carcasse de bœuf en Nbk 81. En outre, deux individus, Šamaš-ah-iddin et Šamaš-mukin-ahi, peut-être le père et le fils, en CT 57 849 (en lien avec de l'orge versé ou reçu) et en CT 55 720 enregistrant des tourterelles leur appartenant.

¹¹⁷⁵ *kù-babbar ul e-tir*, l. 8-9.

¹¹⁷⁶ Pour S. Zawadzki, cette phrase signifierait que le produit a été fourni au temple, mais qu'il n'a pas été payé (Zawadzki 2008 : 333).

¹¹⁷⁷ En outre, nous avons vu que la lettre urukéenne YOS 21 133 mentionne une reconnaissance de dette contractée au camp militaire.

¹¹⁷⁸ Le texte est daté du 19-iv-Nbn 5, pour la dimension chronologique voir Beaulieu 1989 : 158.

¹¹⁷⁹ « 16 sicles d'argent pour leurs provisions ont été donnés à Nabu-ušallim, fils d'Arad-Nabu et Bel-ah-eriba qui apporte les *rehātu* au fils du roi » (1[6] *gín kù-babbar a-na ši-di-ti-šú-nu a-na* ^{ld}nà-gi a ^{lr}-^dnà u ^{ld}en-šeš-su šá *re-ha-a-tú a-na dumu-lugal iš-šú-ú na-din*, l. 1-3).

¹¹⁸⁰ (12 *gín kù-babbar a-na ši-di-ti-šú-nu šá ul-tu iti ne a-di iti ab a-na* ^lzalag-e-a u ^{ki}-na-a šá *re-ha-a-tú a-na dumu-lugal iš-šú-ú na-din*, l. 4-7)

¹¹⁸¹ *a-na ši-di-ti šá* ^{lu}erin₂-me šá *ina ká šá* ^{lu}gar-kur šá *a-na ma*-dak*-tú šap-ru*, l. 12-14.

¹¹⁸² « Arad-Nabu et Nabu-ušallim, les fils de Nabu-ahhe-uballit ont emporté 6 sicles d'argent pour leurs provisions, 2 sicles pour deux sacs, 2 paires de chaussures et 4 sicles pour leurs rations » 6 *gín kù-babbar a-na ši-di-ti-šú-nu 2* ^gín *a-na* 2 ^{kuš}nu-ú-*tu-me* 4 ^{kuš}e-sír 4 *gín ina kurum₆-há-me šá* ^{lr}-^{ld}nà u ^{ld}nà-gi a-šú ^{ld}nà-šeš-meš-din-iṭ u ^{ld}dù-^dinnin šá *kurum₆-há lugal it-ta-šu-ú*, l. 1-6).

¹¹⁸³ Janković 2008 : 460.

- Les différents prix attestés pour un litre de cresson sont : 0,02 sicle (2 occurrences)¹¹⁸⁴, 0,03 sicle (3 occurrences)¹¹⁸⁵, 0,04 sicle (1 occurrence)¹¹⁸⁶ et 0,06 sicle (une occurrence)¹¹⁸⁷.

- Pour le sel : 0,004 sicle (une occurrence)¹¹⁸⁸.

- Pour l'huile : 0,27 sicle (une occurrence incertaine)¹¹⁸⁹, 0,33 sicle (deux occurrences)¹¹⁹⁰, 0,34 sicle (une occurrence)¹¹⁹¹.

Aussi, si nous considérons, à partir des données urukéennes plus stables, qu'un voyageur recevait un litre de graines de cresson, un litre de sel et 0.3 litre d'huile¹¹⁹², alors le prix des provisions pour un homme reviendrait à environ 0,133 sicle d'argent par mois et 1,596 sicles par an¹¹⁹³. Cet ordre de grandeur paraît cohérent, dès que nous le comparons à McGinnis 2012a : n°13, un document, dans lequel 1,625 sicles sont délivrés à un homme, pour acheter le cresson, l'huile et le sel nécessaires à une expédition de probablement 10 mois¹¹⁹⁴, soit 0,1625 sicle par mois.

En conséquence, les sommes d'argent indiquées plus haut, notamment la moyenne d'un sicle mensuel par personne documentée dans GC 1 405, semblent très importantes, compte tenu du prix des denrées. Puisque, d'après ce document, il leur fut également fourni leurs rations, bien qu'en faible quantité, des chaussures et des sacs, il faut supposer que les 12 sicles d'argent servaient aussi à acheter d'autres biens, par exemple des habits¹¹⁹⁵, ces derniers pouvant éventuellement être donnés en tant que provisions¹¹⁹⁶. Toutefois, nous remarquons que la valeur d'un sicle mensuel par personne est équivalente à celle des rations d'argent ; sans pouvoir affirmer si cette correspondance est significative ou si elle est fortuite.

Les textes documentant le remplacement complet des dattes ou de l'orge qui composent habituellement les rations, par des sommes d'argent, sont plus nombreux que pour les provisions. Un des textes les plus intéressants est peut-être TCL 12 110 qui mentionne « 280 sicles d'argent pour les rations de 40 archers des bergers (pour la période allant) du milieu du mois d'*ulûlu* au milieu du mois d'*addaru* »¹¹⁹⁷. En effet, il nous permet de calculer précisément une ration mensuelle s'élevant à 1 sicle par homme. Toutefois, M. Jursa a pu constater qu'à Uruk, si les rations en argent ont pu

¹¹⁸⁴ BM 113264, 114504.

¹¹⁸⁵ BM 114506, Nbn 824, PTS 2195.

¹¹⁸⁶ GC 1 244.

¹¹⁸⁷ CT 56 159.

¹¹⁸⁸ GC 1 244.

¹¹⁸⁹ GC 1 244 (Voir Janković 2008 : 460-461).

¹¹⁹⁰ CT 56 159, Nbn 824.

¹¹⁹¹ BM 113264 (Voir Janković 2008 : 460-461).

¹¹⁹² Voir §2.4.2.

¹¹⁹³ 1 litre × 0,03 (cresson) + 1 litre × 0,004 (sel) + 0,3 litre × 0,33 = 0,133 sicles par mois.

¹¹⁹⁴ Pour les détails de l'estimation de cette durée, voir §2.5.2.

¹¹⁹⁵ Nous avons vu qu'un ^{tu}gkur-ra coûtait entre 3 et 4 sicles et un *šir'am* entre 1 et 3 sicles (§2.2.), soit pour deux personnes un total de 8 à 14 sicles. En adoptant une estimation basse, les 12 sicles d'argent pouvaient payer des habits pour deux personnes, ainsi que leurs provisions pour 6 mois.

¹¹⁹⁶ Janković 2008 : 452-454.

¹¹⁹⁷ 4 2/3 ma-na kù-babbar kurum₆-há šá 40 ^{li}ban šá ^{li}sipa-me šá ul-tu lib-bi iti kin a-di lib-bi iti še, l. 1-4.

ponctuellement répondre à des standards établis par l'administration, leur valeur varie. Si, au début du règne de Nabuchodonosor, elle a pu être fixée à 1,5 sicles d'argent par mois et par personne, elle semble décliner à partir de sa 24^e année, pour osciller entre 0,75 et 1 sicle¹¹⁹⁸. Selon M. Jursa, ces fluctuations correspondent à celles du prix de l'orge et la valeur de la ration en argent était déterminée de manière à ce qu'elle puisse conserver une équivalence constante de 90 litres¹¹⁹⁹. Cette quantité correspond à la ration mensuelle d'orge ou de dattes pour une personne qui avait cours à Uruk à cette époque¹²⁰⁰. Il n'en demeure pas moins que, à Sippar, la ration d'un sicle mensuel par homme est corroborée par deux textes qui énumèrent les équipements et provisions fournis, une fois encore, à des responsables des rations du roi. Ils reçoivent, entre autres, dans CT 56 653 et CT 56 650, de l'huile, du sel et des graines de cresson, 8 sicles d'argent, mais ni dattes, ni orge. Or, CT 56 650 stipule clairement que cette ration d'argent a vocation à couvrir les besoins de deux personnes sur une période de quatre mois¹²⁰¹. De la même manière, dans McGinnis 2012a : n°34 les 30 sicles d'argent fournis à deux responsables des rations du roi, servent vraisemblablement à combler l'absence de dattes ou d'orge pour une expédition de 15 mois¹²⁰². Enfin, selon l'interprétation du texte proposée plus haut, CT 56 429, lui aussi, documenterait une ration en argent d'un sicle par homme et par mois.

Concernant les destinataires des rations en argent, M. Jursa constate qu'à Sippar comme à Uruk, ils sont relativement diversifiés. Les rations en argent étant fournies à de nombreux artisans et travailleurs, environ la moitié d'entre eux partait en déplacement¹²⁰³. Selon B. Janković et M. Jursa, la raison principale de cette forte représentation réside dans la difficulté du transport de larges quantités de vivres¹²⁰⁴. En effet, 180 litres d'orge pesant 111,6 kg¹²⁰⁵ et représentant un volume de 0,18 m³, pour un soldat ou un travailleur, embarquer l'ensemble de ses rations pour une année revenait à transporter un chargement de 2,16 m³, pesant plus de 1.3 tonnes. Près de quinze ânes, ayant une capacité de charge de 90 kg¹²⁰⁶, auraient été nécessaires pour porter un tel bagage¹²⁰⁷. Même en apportant uniquement la quantité minimum nécessaire à remplir ses besoins caloriques sur une année, évaluée à 1 litre par jour¹²⁰⁸, un homme devrait transporter un paquet de 0,365 m³ pesant

¹¹⁹⁸ Jursa 2008a : 407, Table : 4.

¹¹⁹⁹ Afin de déterminer cela, M. Jursa met en parallèle les prix de l'orge et la valeur des rations en argent, durant une période allant de la 1^{ère} à la 32^e année de Nabuchodonosor, tout en prévenant que le faible nombre de documents constituant son échantillon joue certainement sur la fiabilité des conclusions, qui n'en demeurent pas moins pertinentes (Jursa 2008a : 407-408).

¹²⁰⁰ Voir §2.4.1

¹²⁰¹ « 8 sicles d'argent [ont été donnés?] en ration depuis le mois de *kislīmu* jusqu'au mois d'*addaru*, soit par personne [...] » (8 *gīn kù-babbar a-na kurum₆-há ta iti gan a-di iti še šá e-du lú ? ? a-na-šú*, l. 5-6).

¹²⁰² Nous avons vu que le texte enregistre aussi la fourniture de farine. Pour l'estimation de la durée, voir Janković 2008 : 459.

¹²⁰³ Pour Sippar, voir Jursa 2008a : 397. Pour Uruk, voir Jursa 2008a : 405 et 2010a : 553.

¹²⁰⁴ Janković 2008 : 450-451 et Jursa 2008a : 397.

¹²⁰⁵ Janković 2008 : 450.

¹²⁰⁶ Streck 2006 : 127.

¹²⁰⁷ La présence d'ânes ou de mules pour accompagner les travailleurs ou les soldats en expédition est bien attestée dans la documentation (soldats : Dar 253, CT 56 47, McGinnis 2012a : n°14, n°30, n°44, n°49, Nbn 987) travailleurs : TCL 9 85, NBDMich 89, YOS 3 127, 190).

¹²⁰⁸ Voir §2.4.1

environ 220 kg. Plus encore, il semblerait, d'après le texte McGinnis 2012a : n°49, qu'un âne transportait le matériel de dix archers¹²⁰⁹. Bien entendu, des chariots pouvaient hypothétiquement être employés pour le transport, mais ceux-ci échappent à notre documentation, sans que nous disposions d'aucun élément solide permettant d'expliquer ce silence. En revanche, si nous avons pu voir que le ravitaillement par bateau est documenté pour les soldats, il était limité à des cas où l'endroit où ils étaient stationnés était rattaché au réseau de canaux¹²¹⁰.

Or, nous avons proposé plus haut que le système d'alimentation des soldats ait pu être pensé de manière à ce que leur mise à disposition par le temple soit accompagnée des équipements et aliments nécessaires pour couvrir l'ensemble de leur période de service. Aussi, il nous paraît difficilement concevable que l'orge ou les dattes n'aient pas eu vocation, dans une certaine mesure et plus ou moins directement, à être utilisées pendant l'expédition¹²¹¹. Dans ce contexte, nous comprenons mieux que lorsque cela était possible, les voyageurs recevaient leurs rations en argent plutôt qu'en nature. Plus encore, compte tenu de ces remarques, il est possible que ceux qui recevaient des dattes ou de l'orge aient dû par eux-mêmes, avant le départ en expédition, assurer l'échange d'une partie de leurs allocations contre de l'argent. Toutefois, si l'existence d'un marché ambulant suivant l'armée n'est pas attestée, nous verrons qu'à la fin du règne de Nabuchodonosor II, une importante activité militaire eut lieu à Tyr, durant laquelle le *qīpu* de l'Eanna dû emprunter de l'argent pour assurer le rationnement des travailleurs et des soldats qui étaient en campagne (*madāktu*)¹²¹².

2.5.2. Les paiements supplémentaires et la *rikis qabli*.

En dehors de son utilisation en remplacement des denrées des rations ou des provisions, l'argent était parfois fourni en supplément de ces dernières. Les textes qui documentent cela doivent être différenciés de ceux dans lesquels le métal se substituait à une partie des aliments, en considérant les quantités enregistrées, même si les occurrences sont rares¹²¹³. Par exemple, TCL 9 85, probablement

¹²⁰⁹ §3.5.2.2.

¹²¹⁰ CG 1 80 (§2.4.2).

¹²¹¹ Cette idée tient essentiellement à ce que certains documents pouvaient enregistrer la fourniture, conjointement, d'armes, d'équipement, de rations et de provisions. La rédaction de ceux-ci ne se justifiait que parce qu'ils avaient vocation à énumérer l'ensemble des éléments emportés par les voyageurs au moment du départ d'une expédition (CT 56 26, 429, McGinnis 2012a : n°16, n°35, Nbn 824). Si les rations mentionnées dans ces documents, avaient eu pour seule fonction de constituer l'allocation mensuelle des oblates sans être employées dans le cadre de l'expédition, elles auraient été probablement enregistrées dans d'autres documents administratifs prévus à cet effet, tels que les listes de rations à Sippar. Il est vrai, cependant, que plusieurs bordereaux « de préparation d'expédition » ne mentionnent ni dattes, ni orge (Dar 253, GC 1 244, McGinnis 2012a : n°34, n°49, McGinnis 1998a : 177-178). Selon nous, ceux-ci ne constituent pas un indice que ces denrées n'étaient pas emportées, mais qu'elles avaient déjà été distribuées et enregistrées dans un autre document. Dans les cas où les rations n'avaient pas encore été délivrées, le bordereau « de préparation d'expédition » les énumérait alors car elles étaient nécessaires à l'expédition.

¹²¹² §3.5.2.3. et §3.6.3.

¹²¹³ B. Janković considère que d'autres textes que ceux indiqués ci-dessous mentionnent des paiements supplémentaires (Voir les références textuelles en Janković 2008 : 451-452). Parmi les textes qui y sont cités, certains (CT 56 26, 650, 653 ou encore Nbn 824), documentent, selon nous, plus vraisemblablement des parts de rations en argent (§2.5.1).

daté du règne de Cambyse¹²¹⁴, indique que les travailleurs en partance pour l'Élam devaient recevoir chacun « 6 *kurru* d'orge, 6 *kurru* de dattes, 12 sicles d'argent, un ^{túg}*kur-ra*, un *šir'am* ...], deux paires de chaussures pour 3, un sac, de l'huile, du sel, du cresson »¹²¹⁵. Si nous considérons que l'expédition de ces 37 soldats avait vocation à durer une année, ce qui est suggéré par le fait que chacun ne reçoit qu'un seul ensemble de vêtements¹²¹⁶, alors les dattes et l'orge correspondraient à la ration régulière d'un *kurru* par homme et par mois. Puisque tous les éléments requis par l'expédition leur avaient été aussi fournis, il semblerait que les 12 sicles constituaient une sorte de supplément, dont la fonction n'est pas précisée¹²¹⁷.

Pareillement, dans le texte McGinnis 2012a : n°13, les bergers et laboureurs sont pourvus « pour un homme, (de) 12 sicles (96 g) d'argent, 8 *kurru* (1440 l.) de dattes, 13 g d'argent pour l'huile, le sel et le cresson, un ^{túg}*kur-ra*, un *sir'am*, une coiffe-*karballatu*, un sac, une paire de chaussures [...] »¹²¹⁸. La quantité de dattes fournie correspond à une durée de 8 mois, tandis que la somme d'argent pour les provisions à une expédition d'un peu moins d'un an¹²¹⁹. Les 12 sicles d'argent cités au début de l'extrait pourraient avoir été alloués dans le but d'acheter un ensemble d'armes¹²²⁰, mais, le cas échéant, cela aurait été vraisemblablement précisé, comme pour l'huile, le cresson et le sel. Par conséquent, selon nous, cet argent constitue, en partie, un versement supplémentaire. Compte tenu de la moyenne d'un sicle mensuel pour les rations en argent, il est possible que, sur les 12 sicles, deux aient complété les rations pour une mission de 10 mois, et les 10 restants aient servi à doubler les rations.

Enfin, McGinnis 2012a : n°16 rend très vraisemblablement compte d'une situation similaire, même si l'état général de la tablette complique quelque peu la compréhension du texte. Ce dernier enregistre les éléments fournis pour des travailleurs expédiés en Élam, à hauteur de, pour chaque homme : 1 *kurru* de ration mensuelle en dattes et en orge, un ensemble complet d'habits et d'accessoires, des provisions ou de l'argent pour s'en procurer, et enfin « [...] sicles d'argent blanc (pour) les frais d'entretien (*rikis qabli*), 1 sicle (8 g) d'argent blanc »¹²²¹. Ce sicle d'argent correspond vraisemblablement à un paiement complémentaire, puisque l'ensemble des éléments de

¹²¹⁴ Tolini 2011 (vol. 1) : 81.

¹²¹⁵ *a-na* ^{lu}*a-me-lu* 6 gur *še-bar* 6 gur *zú-lum-ma* 12 gín *kù-babbar* ^{túg}*kur-ra* ^{túg}*š[ir-a-am]* ^{túg}*ša-[x x]* *is[?]-ku-ti* 2 tuš *e^l-sír a-na* 3 1+*en* ^{kuš}*nu-u-[tu]* *ì-giš mun-hà u sah^l-le-e*, l. 13-20

¹²¹⁶ Pour la fourniture des vêtements sur un rythme annuel, voir §2.3.1.

¹²¹⁷ B. Janković propose que ce supplément puisse correspondre aux salaires de personnes louées par le temple (Janković 2008 : 451-452). Toutefois, les destinataires dans les textes cités ci-dessous recevant aussi des rations, il est peu probable qu'ils aient été des hommes libres des temples. Une autre interprétation consisterait à considérer que les travailleurs recevaient une ration double, à l'instar des charpentiers, comme le suggère M. Jursa (Jursa 2008a : 405). La différence entre la ration double et le supplément réside essentiellement dans le fait que, si dans la première configuration l'argent était au bénéfice du travailleur qui pouvait l'employer selon son gré, dans la seconde, la fonction et la destination en dernier lieu de l'argent ne peut être assurée.

¹²¹⁸ *a-na* 1-*en a^l-me-lu* 12 gín *kù-babbar* 8 gur *zú-lum-ma* 1 gín *mi-šil bit-qa* *kù-babbar šá šam-ni* o o *mun-há u sah-le-e* ^{túg}*kur-ra* ^{túg}*šir-a-am* ^{túg}*ka-ra-ba-lat* [(x) ^{túg}*nu-tu x[?]* ^{kuš}*me-še[?]-[e-n]*], l. 1-6.

¹²¹⁹ §2.5.1.

¹²²⁰ Nous avons vu qu'un ensemble d'armes pour une personne pouvait coûter entre 5,5 et 8 sicles (§2.2.1).

¹²²¹ [x] gín *kù-babbar babbar-ú* [*rik*]-*su qab-lu* 1 gín *kù-babbar babbar-ú*, l. 9-10.

l'expédition est mentionné plus haut. Si cette quantité, nous paraît relativement modeste pour une expédition qui dura sans doute plus d'un mois¹²²², elle est complétée par une autre somme d'argent, dont le montant et la destination ne nous sont pas parvenus, délivrée au titre du *rikis qabli*.

Nous verrons dans la deuxième partie que la nature du *rikis qabli* à l'époque étudiée a pu évoluer jusqu'à devenir, sous le règne de Darius I^{er}, une somme d'argent fournie aux soldats et aux travailleurs s'ajoutant à leur équipement et à leur approvisionnement¹²²³. Précisons d'ores et déjà que l'expression *rikis qabli* qui apparaît, dans l'archive de l'Ebabbar, à la fin du règne de Nabonide sert, sous ceux de Cyrus et Cambyse, à qualifier les habits, accessoires et provisions fournis à des soldats ou des travailleurs. Dans les deux textes datés de cette période, McGinnis 2012a : n° 49 (Cyr 8 ou 9) et McGinnis 1998a : 177-178 (Camb 7), les rations et les armes ne semblent pas comprises dans le *rikis qabli*, mais l'échantillon est trop restreint et les textes trop fragmentaires pour pouvoir affirmer que cette absence n'est pas fortuite.

Durant le règne de Darius I^{er}, le *rikis qabli*, correspond systématiquement à une somme d'argent, sauf dans Dar 46 (520, Dar I 2), où il est composé de 10 *kurru* de dattes, peut-être fournies en remplacement de 10 sicles d'argent et dans Dar 112, quoique sa lecture soit problématique :

Dar 112 (i-Dar I 4, 518)

- 1 10 gín kù-babbar ʳ ri*-ikʳ -su* mu[rub₄ šá]
mu 3-kam 4 gín ʳ kùʳʳ-[babbar]
0,0.1 sah-le-e 0,0.1 m[un
10 gur še-bar 10 gur zú-lum-ma [...
5 ri-ik-su murub₄ šá mu [4-kam]
ʳda-ri-mu-šú lugal tin-tir^{ki} ʳ lugal ʳ [kur-kur]
a-na ʳki-na-a ^{lu}[nagar
-
- 1/3 gín kù-babbar ri-[ik-su murub₄]
a-na ʳšu ʳpaqʳ-[du(?]
10 5 gín kù-babbar ina ri-[ik-su murub₄]
ʳir-^da-nu-ni-tu₄ [.....
sì-na
10 gín kù-babbar ina sat-tuk ^{lu}[nga-meš...
šá maš-šar-tu₄ šá iti bár [.....
15 mu 4-kam a-na ʳú-bal-liṭ-[su-^dgu-la sì-na]

⁽¹⁻⁷⁾10 sicles d'argent, frais d'entretien (*rikis qabli*) de l'an 3, 4 sicles d'ar[gent], 0.0.1 *kurru* (6 l.) de cresson, 0.0.1 *kurru* (6 l.) d'[huile], 10 *kurru* (1800 l.) d'orge, 10 *kurru* (1800 l.) de dattes [...], équipement (*rikis qabli*) de l'an [4] de Darius Ier, roi de Babylone et des pays, pour Kinaia, le [...] ont été donnés].

⁽⁸⁻¹¹⁾1/3 de sicle d'argent, frais d'entretien (*rikis qabli*) pour Gimillu, 5 sicles d'argent au titre des frais d'entretien (*rikis qabli*) d'Arad-Anunitu [...] ont été donnés.

⁽¹³⁻¹⁵⁾10 sicles d'argent depuis les offrandes régulières des bra[sseurs] en rémunération au mois de *nisanu* [...] de l'an 4 [ont été donnés] à Uballis[su-Gula].

¹²²² L'état du texte ne nous permet de certifier que le sicle d'argent par homme était délivré pour toute la durée de l'expédition à l'instar des habits et des provisions. En effet, dans le texte, certains montants, ceux des rations, sont exprimés sur une base mensuelle.

¹²²³ §4.4.

Le texte est très endommagé sur sa partie droite et rien n'exclut que la fin de la ligne 4 n'enregistre pas une somme d'argent, qui constituerait le *rikis qabli* mentionné au début de la ligne 5. Cette proposition pourrait être corroborée par le fait que les autres *rikis qabli* du texte, si les restitutions des lignes 8 et 10 sont correctes, sont uniquement versés en argent. Dans ce cas, il faudrait considérer que Kinaia se serait vu verser, peut-être partiellement, les frais d'entretien pour l'année en cours (en 4) et pour l'année précédente à terme échu.

Dans deux documents, il apparaît clairement que le versement du *rikis qabli* constituait un paiement supplémentaire. D'abord, dans Dar 253, « [o]+44 sicles d'argent, équipement (*rikis qabli*) des soldats de la cavalerie qui (sont) pour le camp militaire (*madāktu*) du roi [pour] trois années »¹²²⁴, en plus de 86 sicles d'argent pour un âne et son fourrage, 12 ensembles d'habits et d'accessoires (un ensemble par personne et par an) et des provisions (huile, sel et graines de cresson). Ensuite, la formulation de McGinnis 2002 : n°1 distingue de manière assez explicite les différentes catégories de biens fournis aux travailleurs, et « l'argent du *rikis qabli* » y est différencié des rations, des provisions et des habits et accessoires¹²²⁵.

Parmi les textes dans lesquels le *rikis qabli* correspond à de l'argent, les sommes versées, sur un rythme le plus souvent annuel¹²²⁶, sont très variables : 1/3 de sicles pour un certain Gimillu (durée indéterminée)¹²²⁷, 5 sicles pour le chef des archers (durée indéterminée)¹²²⁸, 10 et 11 ou 16¹²²⁹ sicles pour un charpentier¹²³⁰, 20 et 30 sicles pour Tattannu et ses cavaliers¹²³¹, [...] +44 sicles pour des cavaliers pour 3 ans¹²³², 5 mines et demi au chef des archers et, probablement, ses hommes¹²³³. En l'état, ces données sont difficilement exploitables, même si certains motifs apparaissent néanmoins.

D'abord, nous remarquons que les sommes d'argent fournies à Kinaia, le charpentier, au titre du *rikis qabli* de l'an 3 (10 sicles) et de l'an 5 (11 sicles) de Darius I^{er} sont relativement proches, laissant supposer que son montant a pu être, dans une certaine mesure, standardisé. Par ailleurs, le fait que

¹²²⁴ [o] ma-na 2/3 4 gín kù-babbar ri-kis murub₄ {murub₄} šá lú¹⁴erin₂-meš šá anše-kur-ra šá <a>-na <ma>-ak: da'-tu₄ lugal [šá] 3-ta mu-an-na-meš, l. 1-3.

¹²²⁵ §4.4.

¹²²⁶ Lorsque le *rikis qabli* est daté, il est presque systématiquement mentionné sur la base d'une année : 3^e année de Darius I^{er} (CT 55 286, Dar 112), 4^e année (Dar 141), 5^e année (McGinnis 2012a : n°15), 8^e année (Dar 234). Dar 253 fait exception puisqu'il mentionne un *rikis qabli* pour 3 années. Seuls Dar 46, McGinnis 2012a : n°16 et McGinnis 2002 : n°1 mentionnent des *rikis qabli* en argent non associés à une année. Dar 112 mentionne 4 paiements pour le *rikis qabli* dont un seul est daté, mais cela est vraisemblablement dû à l'état de la tablette.

¹²²⁷ Dar 112 (518-517, Dar I 4).

¹²²⁸ Dar 112 (518-517, Dar I 4).

¹²²⁹ McGinnis 2012a : n°15 enregistre le versement de 11 sicles d'argent pour le *rikis qabli* de l'an 5, « Non compris : 5 sicles précédant qui ont été donnés à Kinaia » (*e-lat 5 gín kù-babbar igi-ú a-na 'du-a si-na*, l. 5-7). Nous ignorons toutefois si ces 5 sicles correspondent à une part du *rikis qabli* de l'an 5 ou à un versement effectué dans un autre but.

¹²³⁰ 10 sicles : Dar 112 (518-517, Dar I 4), 11 sicles : McGinnis 2012a : n°15.

¹²³¹ 20 sicles : Dar 234 (514, Dar I 8), 30 sicles : Dar 141 (517, Dar I 4).

¹²³² Dar 112 (518-517, Dar I 4).

¹²³³ CT 55 286 (519, Dar I 3).

Kinaia ait pu recevoir l'argent du *rikis qabli* en retard ou en plusieurs fois, laisse penser que son financement a pu poser problème à l'Ebabbar.

Ensuite, Tattannu qui reçut, pour lui et les cavaliers dont il était responsable, le *rikis qabli* de l'an 4 (30 sicles) et de l'an 8 (20 sicles), est aussi mentionné à la fin du règne de Darius I^{er}¹²³⁴, dans un billet à ordre relatif à un versement de 10 *kurru* de dattes et 2 *kurru* d'orge, soit l'équivalent d'une ration annuelle pour une personne, ainsi que de 22 sicles d'argent, à son bénéficiaire et à celui de ses hommes¹²³⁵. Si rien n'indique que cet argent pouvait être fourni au titre du *rikis qabli*, il est néanmoins proche de celui reçu à ce titre pour l'an 8. Si les groupes de cavaliers ont pu être relativement restreints, avec quatre individus dans Dar 253, les sommes d'argent reçues par Tattannu apparaissent néanmoins relativement modestes, par rapport à celles reçues par Kinaia¹²³⁶. Aussi, si le *rikis qabli* de Tattannu était calculé à partir d'une valeur standardisée, elle était sans doute différente de celle de Kinaia.

Enfin, le chef des archers Arad-Anunitu reçut deux sommes d'argent pour le *rikis qabli* dont l'écart est surprenant : 5 et 330 sicles. Il serait envisageable que le premier montant ait été versé pour lui seul, peut-être pour la 4^e année de Darius I^{er}¹²³⁷, tandis que le deuxième serait à destination de ses hommes pour l'an 3. Or, pour cette même année, le texte McGinnis 2012a : n°54, laisse penser qu'Arad-Anunitu a pu recevoir deux séries de 30 arcs¹²³⁸, pour un total d'une soixantaine d'hommes¹²³⁹. Aussi, si cette fourniture d'armes et le versement de 330 sicles d'argent pour le *rikis qabli* de l'an 3 sont effectivement liés et que le même nombre d'hommes étaient impliqué dans les deux opérations, alors chaque archer aurait reçu, en *rikis qabli*, 5 sicles d'argent, soit le montant que reçut Arad-Anunitu dans Dar 112.

¹²³⁴ McGinnis 1995 n°34 : « Donne, pour le compte de Tattannu et des cavaliers, 22 sicles d'argent, 10 gur de dattes et 2 *kurru* de bière » (1/3 (mana) 2 gín kù-babbar 10 ʾgur ʾ zú-lum-ma 2 gur še-bar a-na ʾmuh ʾ-hi ʾta!-at-tan-nu u lúérin šá anše-kur-rame[š i-di]n, l. 4-8).

¹²³⁵ « Donne 1/3 de mine et 2 sicles d'argent, 10 *kur* de dattes et 2 *kur* d'orge pour le compte de Tattannu et des cavaliers » (1/3 <ma-na> 2 gín kù-babbar 10 ʾgur ʾ zú-lu-ma 2 gur še-bar a-na! ʾmuh ʾ-hi ʾta!-at-tan-nu u lúérin šá anše-kur-ra-meš ʾ [i]-ʾdin », l. 4-7).

¹²³⁶ Cela pourrait peut-être expliquer par la profession de Kinaia, charpentier, qui lui permettait de recevoir, à l'instar de la double ration, un double *rikis qabli*, mais aucune preuve ne permet de corroborer cette assertion.

¹²³⁷ Dar 112, très fragmentaire mentionne « 5 sicles d'argent au titre des fr[ais d'entretien] (*rikis qabli*) d'Arad-Anunitu [...] ont été donnés » (voir *supra*, l. 9-12). Si l'expression *rikis qabli* y est largement restituée, sa datation ne nous est pas parvenue. Nous pourrions restituer la 3^e année de Darius I^{er} sur la base du versement au même titre mentionné à la 2^e ligne (voir *supra*), mais puisqu'en CT 55 286 le versement du *rikis qabli* de cette année précisément est enregistré, nous supposons que Dar 112 mentionne celui de l'an 4 (année de rédaction du texte).

¹²³⁸ Le texte mentionne d'abord « [...] de l'an 3 de 30 ar[cs ... ca]sques, 144 l. d'huile, [...] 30 karballatu et [...] de [...] lan]ces, 3 outils-*hālilu* en fer » ([x x x x x x š]á mu 3 kam šá 30 gisb[an-meš x x x x šir]-ʾ a ʾ-am 0.1.1.3 šam-[ni x x x x x x x] 30 kar-ba-la-tu, u [x x x x] šá [x x x x mar]-ri 3 hal-li-li an-bar, l. 1-4) fournis au chef des archers et des décurions. Et plus loin : « Non compris : 30 arcs qui ont été donnés pour un an à Arad-Anunitu, [fils de Šadu]nu le chef des archers et ses hommes de troupes qui ont été en Élam » (e-lat 30 gisban BA UR SU ʾ x ʾ [x x ʾup]-pi ʾup-pi šá a-na ʾlir-d a-nu-ni-ti [a ʾnig-du]-ʾ nu ʾ {u} lúgal gisban u lúérin-meš-šú šá a-na uru-kur-Élam il-li-ku, l. 13-15).

¹²³⁹ Cet effectif correspond à l'estimation de J. McGinnis sur le nombre de soldats que l'Ebabbar pouvait lever en conditions normales (McGinnis 2012a : 8-10).

Bien entendu, ces estimations, étant donné la taille restreinte du corpus et la nature des données sur lesquelles elles reposent, doivent être considérées avec précautions. Il n'en demeure pas moins que le montant du *rikis qabli* semble généralement moins important dans l'archive de l'Ebabbar que dans les archives privées¹²⁴⁰.

Par ailleurs, nous avons vu que les versements d'argent pour le *rikis qabli*, s'inséraient dans un champ chronologique précis, celui du règne de Darius I^{er}, répartition qui semble avoir un certain écho dans la documentation privée¹²⁴¹. Or, plus largement, il semble, pour autant que nous puissions en juger, que le phénomène de versement supplémentaire soit globalement associé à la période perse¹²⁴². Dès lors, faut-il considérer que ce dossier témoigne d'un phénomène s'inscrivant, non seulement dans un contexte général de monétisation de la société, mais aussi dans une politique émanant de l'administration achéménide ? En effet, la Couronne aurait pu vouloir faire en sorte que les recrues, les soldats ou travailleurs, soient dotées d'une somme d'argent, en plus de leurs provisions et d'une partie de leurs rations, de manière à financer une partie des dépenses inhérentes au fonctionnement des campagnes militaires et des chantiers publics. Deux tendances, selon nous, renforcent cette hypothèse. D'une part, nous verrons dans la deuxième partie que le règne de Darius I^{er} est marqué par une augmentation de la participation de la société babylonienne au système militaire, notamment par le biais de paiements en argent. D'autre part, dans le cadre plus spécifique de la constitution d'une importante armée, rassemblant des soldats de nombreuses provinces conquises et dans laquelle le recours au mercenariat était courant¹²⁴³, le besoin d'argent pour les échanges était sans doute important¹²⁴⁴, d'autant plus que les denrées fournies aux soldats, de la même manière que les panoplies d'armes et d'équipement¹²⁴⁵, avaient potentiellement vocation à être complétées.

¹²⁴⁰ Voir §6.1.1., §6.3.2. et §5.1.2.

¹²⁴¹ Voir §4.4

¹²⁴² Sur les trois textes abordés au début de ce développement, deux sont indubitablement à dater de la période perse : TCL 9 85 qui mentionne la ville d'Humadešu pourrait être daté du début règne de Cambyse (Tolini 2011 (vol. 1) : 81) et McGinnis 2012a : n°16 mentionne l'Élam comme destination des travailleurs. Toutefois, la date de McGinnis 2012a : n°13 ne nous est pas parvenu et aucun élément prosopographique ou géographique ne nous permet de donner une estimation. Plus encore, selon B. Janković, certains documents du règne de Nabonide documenteraient des paiements supplémentaires (Janković 2008 : 451-452 et références textuelles), que nous considérons davantage comme des paiements en remplacement des rations (Nbn 824, par exemple).

¹²⁴³ Pour les mercenaires et, plus généralement, les troupes étrangères dans l'armée perse, voir Head 1992 : 48-58. L'exemple le plus emblématique est sans doute le recrutement de dix-mille mercenaires grecs par Cyrus le Jeune pour combattre son frère Artaxerxès II, parmi lesquels se trouvait Xénophon qui tirera le récit de l'*Anabase* de son aventure. Plus spécifiquement, pour les mercenaires Cariens implantés en Babylonie (§5.4.3. et 7.3.).

¹²⁴⁴ Sur ce point, signalons d'ores et déjà qu'une firme d'entrepreneurs comme celle des Murašu, fondait une grande partie de ses activités économiques sur le prêt d'argent à des tenanciers de terres de service qui les rembouraient en productions agricoles (§8.2.). Le fait que ce rôle ait été pleinement accepté, voire encouragé par l'administration achéménide, témoigne des besoins en métaux précieux pour faire fonctionner le système militaire.

¹²⁴⁵ Au cours du développement précédent, nous avons signalé l'absence d'armures lourdes, de boucliers, ainsi que le nombre restreint de flèches distribuées aux soldats (§2.3.).

2.5.3. Autres types de versement.

En dernier lieu, il convient de traiter, dans la mesure du possible, un certain nombre de versements en argent à destination des forces armées des temples, qui ne sont explicitement associés ni à leur approvisionnement ni à leur équipement. Ces paiements sont généralement enregistrés dans des bordereaux, provenant exclusivement de Sippar, concernant la gestion des stocks d'argent de l'Ebabbar¹²⁴⁶ et, à ce titre, ils sont peu explicites sur l'objectif des paiements. Parmi ces derniers, un document est toutefois exceptionnel du fait des informations qu'il apporte. En effet, CT 57 82 nous apprend que des cavaliers reçurent 38 sicles d'argent à leur retour à Sippar après avoir participé à une campagne en Égypte conduite par Darius I^{er}¹²⁴⁷. Toutefois, le document ne précise pas si le versement correspondait à des rations fournies à terme échu du fait de leur absence, à une forme de rémunération supplémentaire ou encore à un éventuel partage du butin de guerre¹²⁴⁸. Par ailleurs, ces documents nous renseignent parfois sur les missions des destinataires de paiements. Ainsi apprenons-nous que 12 sicles d'argent furent délivrés à des oblats de l'Eanna détachés à Opis¹²⁴⁹ ou encore [...] sicles à des troupes de Sippar se rendant au camp militaire¹²⁵⁰. Toutefois, la plupart des textes mentionne uniquement le titre du destinataire et la quantité d'argent fournie.

Dès lors, la raison d'être de ces paiements, qui s'inscrivaient vraisemblablement dans les dépenses courantes du temple, nous échappe. Les destinataires, dans l'échantillon de textes rassemblé, sont les membres du personnel du temple soumis au service d'arc¹²⁵¹, parfois par le truchement du chef des archers¹²⁵². Les sommes versées sont variées : 4 mines (CT 57 82), 1 mine (Cyr 96), 30 sicles (Nbn 1058), 4,33 sicles (Cyr 95), 2 sicles (McGinnis 2012a : n°11), 0,33 sicle (McGinnis 2012a : n°10). Compte tenu de ce que nous avons vu précédemment, les sommes d'argent entières, lorsqu'elles sont exprimées en sicles ou en mines, correspondraient plus vraisemblablement à des

¹²⁴⁶ Dans certains de ces documents, le chapeau introductif confirme que la gestion des stocks de métal est l'enjeu principal de leur rédaction : « les rentes des maisons pour la 4^e année ont été données en présence d'Iqišā-Marduk en charge des maisons qui (sont) pour la maison des revenus » ([i]-di é-meš šá mu 4-kam ana² igi 'ba-šá-amar-utu šá ugu é-meš šá a-na é ut-ra id-di-nu, CT 57 82, l. 1-3), « (Ce sont) [o]+4 sicles d'argent qui ont été apportés des mains de Aplaiā, fils de Kinaia et Šum-iddin, fils de Nabu-bani-zeri pour la fonte ([o] 'ma-na² 4 gín kù-babbar šá [a-na pi]-ti-qu ina šu¹¹ap-la-a a-šú šá 'ki-na-a u 'mu-mu a-šú šá^{1d}nà-dù-numun šu-bu-ú-lu, Cyr 95, l. 1-4), etc.

¹²⁴⁷ « 1/2 mine et 8 sicles d'argent pour Šamaš-iddin et ses cavaliers qui reviennent d'Égypte » (1/2 ma-na 8 gín kù-babbar a-na^{1d}utu-mu ù érin-meš šá anše-kur-ra-meš šá¹¹mi-šir ih-hi-su-nu, l. 6-8).

¹²⁴⁸ En guise de parallèle, l'archive des Egibi documente, à deux occasions, la vente d'esclaves, ramenés en tant que butin (l'expression employé est « le butin de son arc, *hubut qašti*), par des individus ayant participé à la campagne d'Égypte de Cambuse (Camb 334, CTMMA 3 62).

¹²⁴⁹ « Tarib, fils de Bel-iqiša a emporté 12 sicles d'argent équivalent à l'argent qui a été donné aux oblats à Opis [...] » (12 gín ku-um kù-babbar šá ina¹¹u-pi-ia a-na¹¹ši-ra-ku si-nu [...] 'ta-rib [a ']^{1d}en-ba-šá [...] it-'ta'-ši, GC 1 256, l. 5-9).

¹²⁵⁰ « [o] sicles d'argent, dîme de [NP] le gouverneur de [...], fils de Nabu- [...], l'équivalent de l'argent qui a été donné aux hommes de troupes pour le camp militaire (*madaktu*), ont été apportés [des mains de ...]-šum-ibni, le chef des troupeaux », ([x] 'gín¹ kù-babbar eš¹-ru-u [šá 'x(x)] x^{1d}en-nam [x x] [x x]^{ki} a-šú šá^{1d}nà-[x] [ina šu¹¹id¹x]-mu-dù^{1d}gal bu-'lu¹ [ku]-mu kù-babbar šá a-na ma-dak-'tu¹ [si-n]u šu-bu-u[l], McGinnis 2012a : n°37, l. 1-7).

¹²⁵¹ Les archers sont destinataires en Cyr 95 et 96. En McGinnis 2012a : n°37, les destinataires sont uniquement désignés par le terme *šābu* (hommes de troupes).

¹²⁵² Les chefs des archers sont destinataires en McGinnis 2012a : n°10, n°11, Nbn 228 (Kudurannu), Nbn 1058, CT 57 82 (Arad-Annunitu).

versements pour les rations, puisque qu'il s'agit de la seule dépense dont le prix n'est pas fractionnaire (par exemple, 4 mines paieraient les rations de 20 hommes pendant un an), ou éventuellement à des habits (^{túg}kur-ra, šir'am) quoique leurs prix soient plus variables. Toutefois, le fait que les textes mentionnant les sommes les plus importantes aient été rédigés en début d'année¹²⁵³, tout le moins dans les cas où cette information nous est parvenue, pourrait aussi suggérer qu'il s'agissait de paiements en prévision des dépenses de l'année. Le cas échéant, elles n'auraient pas pour autant vocation à couvrir l'ensemble des dépenses annuelles relatives à l'entretien du service d'archerie, puisque, même en écartant les coûts liés à l'armement, le financement sur une année des rations, des provisions et de l'équipement d'une soixantaine d'hommes s'élevait, selon nos estimations, à une vingtaine de mines.

Enfin, et en guise de conclusion, ce dernier point mérite d'être brièvement développé puisque les différentes estimations proposées jusqu'ici permettent de reconstituer des échelles des coûts généraux liés à l'entretien des troupes par les temples. Toutefois, il est important de rappeler que ces estimations doivent être considérées avec force précautions, puisque basées sur des moyennes issues de données quantitatives parfois disponibles en nombre restreint¹²⁵⁴. Plus encore, la réunion des différentes moyennes pose elle aussi problème, puisque les rythmes de distribution des différents biens varient : les rations sont données mensuellement sur une année, les provisions ne couvrent que la durée de l'expédition, les vêtements et accessoires sont fournis sur un rythme annuel, tandis que les armes devaient probablement être fournies pour plusieurs années. En tenant compte au mieux de ces variables, nous arrivons aux estimations suivantes :

- L'entretien complet d'un soldat (rations, provisions, équipement et armement) aurait coûté un peu plus de 14 sicles pour 1 mois et un peu moins de 27 sicles par an.

- Concernant l'alimentation, les denrées fournies en rations étaient largement plus onéreuses. Leur prix annuel serait revenu à 12 sicles pour un homme (13,5 sicles avec les provisions), 2 mines pour 10 (plus de 5,5 mines avec les provisions) et 12 mines pour 60 hommes (plus de 13,5 mines avec les provisions).

- Les fournitures d'habits étaient vraisemblablement annuelles et celles d'armes peut-être encore moins fréquentes. Aussi, les temples auraient dû payer 13,25 sicles pour équiper un homme, 2,2 mines pour 10 et 13,25 pour 60.

- Enfin, le financement complet de 60 soldats aurait impliqué, pour les temples, de déboursier 14,4 mines par mois et 26,9 mines sur une année.

¹²⁵³ Beaucoup des textes mentionnés ici ont été rédigés au mois de *simānu* (iii) (McGinnis 2012a : n°37, 39, Nbn 228 et 1058), deux ont été rédigés au mois de *nisannu* (i) (Cyr 96, McGinnis 2012a : n°10). Le seul qui a été enregistré plus tardivement, au mois d'*aharsamnu* (viii), enregistre le versement de 2 sicles d'argent (McGinnis 2012a : n°11).

¹²⁵⁴ Le détail des procédés qui ont permis ces estimations est disponible dans les développements afférents.

3. LES MISSIONS DES SOLDATS DES TEMPLES.

Dans les archives des temples, les modalités des affectations et déploiements de soldats ne sont pas systématiquement précisées, l'enjeu principal des administrateurs étant de comptabiliser les biens des sanctuaires. En effet, la documentation, surtout à Sippar, précise d'abord que les individus concernés étaient affectés au service d'arc sans parfois plus de précision. Cependant, certains bordereaux font exception et précisent la destination, la mission ou encore le corps d'armée dans lequel un archer pouvait être affecté. Il n'en demeure pas moins que les documents les plus riches en informations étaient rédigés uniquement dans des situations exceptionnelles, par exemple, lorsqu'un arbitrage était nécessaire ou lorsque la haute administration des temples était mise en cause. En conséquence, les détachements exceptionnels, ou bien auprès d'un officier ne relevant pas exclusivement de la hiérarchie du temple, sont globalement mieux documentés que les missions de routine. Pour notre propos, cela nous permet de constater que les forces armées des sanctuaires contribuaient au bon fonctionnement de divers aspects de l'ensemble territorial babylonien.

En plus de participer à un service de cavalerie aux contours flous, les troupes des sanctuaires, à l'échelle locale, étaient chargées, dans les environs plus ou moins immédiats de la ville, de surveiller les propriétés et la main-d'œuvre des sanctuaires (§3.1). Ensuite, les archers des temples permettaient à la Babylonie de fonctionner comme un territoire intégré en assurant la sécurisation des convois de biens et de personnes et des voies de communication (§3.2). Ce type de mission, dans le cas spécifique du service de garde dans le réseau des postes de guet installés le long du Tigre, allait de pair avec une surveillance de la zone frontalière à l'est de la Babylonie. Ainsi, les soldats des temples étaient aussi impliqués dans la surveillance du territoire, de la manière que nous venons d'énoncer, mais aussi en alimentant les garnisons des villes comme Opis et contrôlant de cette façon l'entrée orientale de la Babylonie (§3.3). Enfin, bien entendu, la Couronne babylonienne comptait sur ces troupes, les seules disponibles aux premières heures de la formation impériale, pour remplir les rangs de l'armée royale (§3.5). Si l'enjeu de cette partie est de présenter ces différentes missions, en montrant que les temples étaient capables de prendre en charge tous les aspects du fonctionnement militaire de la Babylonie, il convient parallèlement d'essayer de relever les évolutions dans la manière dont les pouvoirs centraux s'appuyèrent sur ces institutions, notamment en observant le rôle des forces armées dans les sanctuaires dans la conduite de la guerre (§3.6).

3.1. Services auprès de la cavalerie

La présence de chevaux et d'écuries au sein du complexe temple de Sippar, employés dans des cérémonies cultuelles ou pour les travaux agricoles, est documentée dans l'archive de l'Eanna dès la

période néo-babylonienne¹²⁵⁵. Les écuries (*bīt sisê*) dans ce sanctuaire constituaient une partie d'une infrastructure plus importante qualifiée d'étable (*bīt urê*)¹²⁵⁶. Au sein des écuries officiaient les éleveurs de chevaux (*rē'i sisê*) qui étaient secondés par des « responsables de l'écurie » (*ša bīt sisê*) parfois qualifiés aussi de « palefreniers » (*šušānu*)¹²⁵⁷. Nous verrons que ce personnel pouvait être impliqué dans des affaires militaires, mais les occurrences témoignant de la présence de cavaliers de guerre pour l'armée royale sont assez rares et datées uniquement de la période perse.

En effet, plusieurs textes de l'archive de l'Ebabbar enregistrent la fourniture d'argent et de pièces d'équipement à des soldats pouvant assez être identifiés comme des cavaliers. Ainsi [x]+44 sicles d'argent furent fournis pour les frais d'entretien (*rikis qabli*) de cavaliers pour trois années de service en Dar 253 (Dar I 9, 513)¹²⁵⁸, ainsi que 30 sicles en Dar 141 (Dar I 4, 517)¹²⁵⁹ et 20 sicles en Dar 234 (Dar I 8, 514)¹²⁶⁰. en CT 57 82 (Dar I 4, 518-517), 38 sicles d'argent sont donnés à « Šamaš-iddin et ses cavaliers qui reviennent d'Égypte »¹²⁶¹, tandis qu'en CT 55 259 ([...]), Tattannu, le cavalier reçoit 2 haches et des lanc[es]¹²⁶² et que Šamaš-iddin reçoit des lanc[es] pour ses cavaliers en CT 55 793 (Cyr 6, 532). Dans la plupart de ces occurrences, l'expression « les hommes (du service) de cheval » (*érin-meš ša anše-kur-ra, sābû ša sisi*)¹²⁶³, semble avoir été réservée à la caractérisation des cavaliers. Cette assertion se base en grande partie sur la proximité avec la formule « les hommes (du service) d'arc » désignant les archers, qui aurait pu être récupérée et détournée au moment de la mise en place du service de cheval, c'est-à-dire de la cavalerie de combat à Sippar. D'ailleurs, la séquence « Les ^{lúg}kur-ra, les *šir'am* et l'argent ont été donnés pour les hommes (du service) d'arc et les hommes (du service) de cheval »¹²⁶⁴ en CT 56 823 dont la date ne nous est pas parvenue, confirme assez largement les proximités entre les deux corps.

¹²⁵⁵ Pour les écuries à Sippar, voir Weszeli 2003-2005: 469-481, Weszeli 2009, McGinnis 2012a : 12-15 et Bongenaar 1997 : 133.

¹²⁵⁶ Weszeli 2009 : 411.

¹²⁵⁷ Pour l'idée que les titres de responsables de l'écurie (*ša bīt sisê*) et de palefreniers (*šušānu*)¹²⁵⁷ pouvaient désigner les mêmes individus, Voir Weszeli 2009 : 414-415.

¹²⁵⁸ « [o]+2/3 de mines et 24 sicles d'argent, frais d'entretien (*rikis qabli*) des soldats de la cavalerie de la réserve du roi [pour] trois années » ([o] ma-na 2/3 4 gín kù-babbar *ri-kis murub*₄ {murub₄} šá ^{lúg}érin₂-meš šá anše-kur-ra šá na—ak^r da^r-tu₄ lugal [šá] 3-ta mu-an-na-meš, l. 1-3).

¹²⁵⁹ « 30 sicles d'argent (sont pour) Tattannu et ses cavaliers pour les frais d'entretien (*rikis qabli*) de l'an 4 » (1/2 ma-na kù-babbar *a-na ta-at-tan-nu u* ^{lúg}érin₂-meš-šú* ^{lúg}sipa-[meš] anše-kur-ra *ina ri-kis murub*₄ šá mu 4-kam, l. 5-7).

¹²⁶⁰ « 20 sicles d'argent pour l'équipement (*rikis qabli*) de l'an 8 à Tattannu des chevaux, selon le registre précédent » (1/3 ma-na *ina ri-ik-su murub*₄ šá mu 8-kam *a-na ta-at-tan-nu šá anše-kur-ra-meš si-na*, l. 3-4)

¹²⁶¹ « 38 sicles d'argent pour Šamaš-iddin et ses cavaliers qui reviennent d'Égypte » (1/2 ma-na 8 gín kù-babbar *a-na* ^{lúg}utu-mu ^{lúg}érin-meš šá anše-kur-ra-meš šá ^{ur}mi-šir *ih-hi-su-nu*, l. 6-8).

¹²⁶² « [...] 2 haches, 5 lanc[es] ont été données à Tattannu et les cavaliers » (2 *qul-mu-ú 5 az^r-[ma-ru x x x] ri^r šá^r-[x x a]-na ta-at-tan-nu u* ^{lúg}érin-meš šá anše-kur-ra *sum-na*, l. 1-2).

¹²⁶³ *šābû ša sisi* (CT 55 259, 793, Dar 253). Notons que les textes CT 57 82 et Dar 234 pourraient faire exception puisque nous lisons à la ligne 7 *érin-meš ša anše-kur-ra-meš*. Toutefois, une faute du scribe, ou du copiste, pourrait bien être à l'origine, et un *šú* pourrait être attendu à la place du *meš*. D'ailleurs, cette erreur a probablement été commise par l'éditeur de McGinnis 1995 : n°34 qui lit aux lignes 6-7 *ta^l-at-tan-nu u* ^{lúg}érin *šá anše-kur-ra-^rmeš^r*, alors que nous lisons clairement sur la copie *ta^l-at-tan-nu u* ^{lúg}érin *šá anše-kur-ra-^ršú^r*.

¹²⁶⁴ ^{lúg}kur-ra-meš ^{lúg}šir-a-am-meš ^{lúg}ú kù-babbar *a-na* ^{lúg}érin₂-meš šá ^{lúg}ban ^{lúg}érin₂-meš šá anše-kur-ra *si-nu*, l. 10'-12'.

Or, ces documents sont exclusivement datés de la période perse et, surtout, du règne de Darius I^{er}, suggérant que la cavalerie n'aurait pas été introduite avant cette période (plus précisément avant la sixième année du règne de Cyrus)¹²⁶⁵. Cette durée de seulement six années entre la conquête et la première occurrence semble bien insuffisante pour permettre l'introduction de techniques, à la fois d'équitation et de combat à cheval nécessitant un savoir-faire spécifique. Aussi, convient-il d'interroger les traces antérieures associant aux affaires militaires, des chevaux ou du personnel d'écurie. La prosopographie ne permet pas de reconstituer la carrière du premier responsable du service de cavalerie, Šamaš-iddin, fils de Hašdaia, durant la période néo-babylonienne¹²⁶⁶. De la même manière, Tattannu le successeur de Šamaš-iddin, même si sa carrière nous est partiellement connue, n'apparaît pas avant le règne de Darius I^{er}¹²⁶⁷.

Par ailleurs, plusieurs textes associent assez clairement aux affaires militaires des *šušānû*, une catégorie du personnel de l'écurie qui a été récemment étudiée par M. Weszeli spécifiquement à partir de l'archive de l'Ebabbar¹²⁶⁸. Il s'agissait d'oblats, officiant parfois aussi sous le titre de responsables d'écurie (*ša bīt sisê*), assimilables à des palefreniers de par les fonctions qu'ils endossaient dans les écuries. Ces derniers étaient associés aux affaires militaires de plusieurs manières. D'abord, un petit dossier de textes, dont les dates sont endommagées, montre que des hommes de l'Ebabbar exerçant au sein des professions habituellement soumises au service d'arc, pouvaient être détachés auprès des palefreniers. Ainsi, McGinnis 2012a : n°13 enregistre la fourniture de rations et d'équipements, pour « les bergers et les laboureurs qui sont stationnés avec les *šušānû* des chevaux »¹²⁶⁹. En McGinnis 2012a : n°17 ce sont des *šir'am* et des ^{tu}gkur-ra qui sont données à « 5 bergers, 2 laboureurs et 1 jardinier, au total [8 hommes] qui (sont) pour les ch[ev]aux avec les *š[ū]šānû* »¹²⁷⁰. Enfin, l'occurrence la plus intéressante est probablement apportée par McGinnis 2012a : n°41 qui recense « [les ar]chers des bergers [qui (sont) av]ec les *šušānû* des chevaux du roi qui manquent à la réserve (*nakkamtu*) du roi »¹²⁷¹. L'extrait mérite deux remarques. Premièrement, l'assignation d'archers aux palefreniers s'explique peut-être par le fait que les chevaux, bien qu'entretenus dans les écuries de l'Ebabbar, étaient ceux du roi. Si la présence d'un dépôt de chevaux du roi à Sippar est connue et

¹²⁶⁵ Le premier texte mentionnant les hommes du service de cheval est daté de l'an 6 de Cyrus (532) est CT 55 793.

¹²⁶⁶ Šamaš-iddin est mentionné avec ses cavaliers en CT 57 82 et en CT 55 793, et un éleveur de chevaux du même nom est mentionné dans une liste de personnel (BM 75897, Cité en Weszeli 2009 : 417 et 434). En revanche, il n'est pas certain que Šamaš-iddin soit le même que le décurion cité en McGinnis 2012a : n°21 (Camb 2, 527) et n°54 (Dar I 3, 519-518).

¹²⁶⁷ Tattannu apparaît en Dar 141, en Dar 234 et en McGinnis 1995 : n°34. En outre, un Tattannu est destinataire de 3 arcs et 7 carquois en McGinnis 2012a : n°32 dont la date est cassée, mais y apparaissant sans cavalier, l'identification est incertaine. D'autant plus de ce dernier pourrait être le Tattannu « de la basse-cour » (*šá é iṣ-šur*, l. 3), qui reçoit un arc akkadien pour aller à Opis en CT 56 555 (Nbn 15, 541).

¹²⁶⁸ Weszeli 2009 : 414-416.

¹²⁶⁹ ^r12 gín kù-babbar⁷ [8 gur zú-lum-ma⁷] kurum⁶ ^{lu}sipa-meš u ^{lu}engar-meš *šá it-ti* ^{lu}šu-šá-ni-e ina anše-kur-ra-meš ^u-šu-uz-zu, l. 1'-4'.

¹²⁷⁰ 5 ^{lu}sipa-[meš] 2 ^{lu}engar-meš 1 ^{lu}nu-giš-kiri⁶, pap [8 ^{lu}érin]-meš⁷ [*šá*] ina an[ša-kur]-ra [*it-ti*?] ^{lu}šu-šá-nu-meš⁷, l. 3-8.

¹²⁷¹ [^{lu}érin]-meš ^{gis}ban *šá* ^{lu}sipa-meš [*šá* k]i ^{lu}šu-šá-nu-meš *šá* anše¹-kur-ra-meš [*šá*] lugal na-ak-ka-du *šá* lugal ^{hal}-qa-ú-tu, l. 1-4.

documentée par plusieurs textes dès le règne de Nabonide¹²⁷², McGinnis 2012a : n°41 est, à notre connaissance, seul à montrer explicitement leur utilisation dans un détachement de soldats. Deuxièmement, la présence du terme *nakkamtu*, dont le sens est incertain, mais qui pourrait désigner des animaux « de réserve »¹²⁷³, évoque incontestablement Dar 253, dans lequel les hommes du service de cheval étaient associés au même réservoir d'équidés¹²⁷⁴. En d'autres termes, l'administration royale laissait en dépôt à Sippar des chevaux qu'elle n'employait pas en temps normal dans la cavalerie, mais pouvait néanmoins, au besoin, les faire monter par des cavaliers, et les faire accompagner d'archers afin de les employer au combat. Toutefois, l'absence de datation en McGinnis 2012a : n°41 nous empêche de contextualiser chronologiquement le texte. Cette même remarque peut être exprimée à propos de McGinnis 2012a : n°13 et 17, qui ne précisent pas si les hommes assignés aux palefreniers accomplissaient le service d'arc¹²⁷⁵.

Cependant, entre ces textes et d'autres plus anciens ou mentionnant directement le service d'arc, des liens prosopographiques peuvent être relevés. D'abord, dans le texte McGinnis 2012a : n°17, c'est un certain Šamaš-udammīq, fils de Raš-ili qui reçut les ^{ti}gkur-ra pour les bergers, laboureurs et jardiniers ainsi que pour les chevaux avec les palefreniers. Or, ce dernier est aussi mentionné en Weszeli 2009 : n°4 (BM 62306), daté de l'an 3 de Nabuchodonosor II, qui recense « les hommes qui (sont) pour les che[vaux] »¹²⁷⁶. Si cette connexion nous permet d'estimer la datation de McGinnis 2012a : n°17, au moins à la période néo-babylonienne, elle nous invite, en outre, à prendre en considération d'autres textes dont la structure est similaire Weszeli 2009 : n°4, notamment, CT 55 501, partiellement endommagé¹²⁷⁷, et surtout McGinnis 2012a : n°12 (Nbn 3, 553) qui recense « les

¹²⁷² BM 69002 (cité en Weszeli 2009 : 425) est daté de l'an 9 de Nabonide. Voir, par ailleurs, CT 22 60 : « [Arad]-Gula que j'ai envoyé devant toi, donne lui 10 sicles d'argent en ration alimentaire. (9-10) Il fait manger du fourrage (aux chevaux) à ses frais. (11-12) Mets le rapidement en route ! (13-15) Il ne causera pas d'ennui mon seigneur. (16-17) Les chevaux du roi sont à l'abandon » ([ir]-^dgu-la šá a-na 'pa-ni-ka' áš-pur-ra 10 gín kù-babbar ina kurum₆-há in-na-aš-šú ki-sa-ti ul-tu ra-man-ni-šú ú-šá-ak-ka-lu kap-du kaskal^l a-na gir-meš-šú šu-kun te-iq-ti ina lib-bi en-ia la i-šak-kan anše-kur-ra-meš šá lugal muš-šu-ru, l. 5-17). Enfin, le texte Tarasewicz 2015 : 157-158 (BM 70327) : « [Šamaš]-šarra-ušur, fils de Kurhananu [apportera (?)] l'orge du fourrage pour les chevaux du roi » (še-bar kis-sat šá a-na [an]še-kur-ra-meš šá lugal šá šu^{ll} [^lid]u-lugal-ur^l a-šú šá 'kur?-ha-na-nu [...], l. 4'-7').

¹²⁷³ Le terme *nakkamtu* pouvait désigner un entrepôt, un trésor ou une réserve (CAD N/1 : 182-184, *nakkamtu* : *storehouse, treasury, stores, reserves*). Il est associé aux chevaux du roi dans plusieurs textes d'époque néo-assyrienne, et la traduction adoptée varie en fonction des éditeurs. Pour J. N. Postgate, *nakkamtu*, dans ce contexte serait employé pour désigner des chevaux de réserve, c'est-à-dire des chevaux qui ne seraient pas systématiquement employés à des fins militaires (Postgate 1974 : 210).

¹²⁷⁴ Dans ce document, la séquence, *na-ak-ka-du* (l. 2) a pu être comprise comme une écriture erronée pour <a>-na <ma>-ak: 'da 'tu₄ (Bongenaar 1997 : 133 et <http://www.achemenet.com/fr/item/?/sources-textuelles/textes-par-regions/babylone/sippar-et-sa-region/1657674>). Cette restitution est d'autant plus vraisemblable qu'à la ligne 13, la séquence *a-na ma-ak-da-tu₄* doit, sans doute, être corrigée ainsi : *a-na ma-da-ak-tu₄*. Toutefois la publication de McGinnis 2012a : n°41 dans lequel le terme *na-ak-ka-du₄*, pour *nakkamtu* est à nouveau employé, suggère que le début de Dar 253 ne comprenait pas nécessairement de faute, et qu'il faudrait effectivement y lire « [o]+2/3 de mines et 24 sicles d'argent, équipement (*rikis qabli*) des cavaliers de réserve du roi [pour] trois années » ([o] ma-na 2/3 4 gín kù-babbar ri-kis murub₄ {murub₄} šá ^{li}erin₂-meš šá anše-kur-ra šá na-ak-ka 'tu₄ lugal.

¹²⁷⁵ Si les différents textes devaient documenter exactement le même système, le fait que McGinnis 2012a : n°41 soit plus détaillé sur son fonctionnement pourrait s'expliquer par le fait qu'il recense, non pas des hommes pour le service, mais des hommes qui n'étaient pas disponibles pour le remplir.

¹²⁷⁶ ^{li}erin-meš šá ina 'anše'-k[ur-ra], l. 1.

¹²⁷⁷ « Le bergers [qui ... pour] les cheva[ux ...] » (^{li}sipa-me š[á x x x x ina] anše-ku-r[a x x x x QA]), l. 1-2.

hommes qui (sont) pour les chevaux »¹²⁷⁸, soit un total de huit hommes dont les noms ont été préservés. Or est enregistré parmi eux un certain Arad-Gula, fils de Rihītu, qui servit auprès de Bel-šar-ušur, le prince héritier de Nabonide, avec « les bergers, les laboureurs et les jardiniers [du service d'arc] ». Plus encore, Arad-Gula apparaît dans une affaire impliquant des chevaux en CT 55 112¹²⁷⁹, et aurait peut-être même fait partie des archers détachés auprès des palefreniers des chevaux de la réserve du roi en McGinnis 2012a : n°41¹²⁸⁰. Ces connexions prosopographiques constituent un faisceau d'indices suggérant que, dès la période néo-babylonienne, des archers pouvaient avoir été mis à disposition du personnel des écuries. Pour autant, les sources n'indiquent clairement ni que ces archers servaient comme cavaliers, ni même qu'ils accompagnaient les palefreniers parce que ces derniers étaient en charge de l'entretien d'une cavalerie.

En revanche, des membres du personnel des écuries apparaissent dans des situations qui pourraient suggérer qu'ils accomplissaient eux-mêmes un service armé. D'abord, à plusieurs occasions ces derniers purent recevoir des pièces d'équipement qui étaient habituellement fournies à des soldats. Ainsi, en Nbn 1034, un responsable de l'écurie (*ša bīt sisī*) reçoit-il un carquois, une peau-*šallu* et des coiffes-*karballatu*¹²⁸¹. Par ailleurs, des « hommes des chevaux » (*šābû ša (ina) sisī*) reçurent des provisions et du matériel de cavalerie en CT 56 23, ainsi que des chaussures en Bongenaar 1993 : 30-31¹²⁸². Tandis, qu'un *šušānu* est destinataire d'un carquois en GC 1 122¹²⁸³, un bordereau de l'archive de l'Eanna¹²⁸⁴, et d'un ^{túg}kur-ra en McGinnis 2012a : n°53. Enfin, d'après Zawadzki 2003 : n°2, un autre *šušānu* est envoyé à Tyr en l'an 42 de Nabuchodonosor II¹²⁸⁵, avec un contingent d'au moins 60 travailleurs, mais le contexte de cette expédition n'était sans doute pas militaire au sens strict¹²⁸⁶. Toutefois, ces différentes occurrences, si elles ne prouvent pas clairement que les membres du personnel des écuries pouvaient servir comme soldats, notamment parce qu'aucune ne stipule qu'ils recevaient des armes, elles renforcent néanmoins les liens entre ces derniers et les affaires militaires.

¹²⁷⁸ *lír-érin-meš` šá i-na anše-kur-ra-meš*

¹²⁷⁹ A la ligne 5, l'éditeur lit « ^{ld}gul-a [a-šú šá] ^{ri}ri-mut », le signe mut étant inscrit sur la tranche est incomplet. Il n'est pas à exclure qu'il faille lire lit « ^{ld}gul-a [a-šú šá] ^{ri}ri-hi-tú ». Une collation est donc nécessaire.

¹²⁸⁰ Weszeli 2009 : 428.

¹²⁸¹ « Un carquois et une peau tannée (d'une valeur) d'un sicle d'argent, 8 karballatu, un sicle d'argent sur ordre de Nabu-šum-lišir et Našir ont été donnés à Nabu-šarra-ušur, fils de Šamaš-udammīq le responsable de l'écurie » (1-en ^{kuš}šal-tu 1-en ^{kuš}šal-lu a-na 1 gín kù-babbar 8-ta kar-bal-la-a-tú 1 gín kù-babbar ina qí-bi šá ^{ld}nà-mu-giš u ^{na}na-šir a-na ^{ld}nà-lugal-uri₃ a-šú šá ^{ld}utu-kal šá é anše-kur-ra-meš sum-in, l. 1-7).

¹²⁸² BM 63917 : « [x ch]aussures pour les hommes qui sont pour les chevaux » (^{[x} ^{ku}ki-min a-na ^{ld}érin-meš šá ina anše-kur[ra-meš],

¹²⁸³ « Un carquois cimmérien (est) à la disposition de Remut le palefrenier » (1 ^{kuš}til-lu ^{ld}gi-mir-ra-a ina igi ^{ri}ri-mut ^{ld}šu-šá-ni šá anše-kur-ra, l. 1-4).

¹²⁸⁴ Nous n'avons pas abordé ici la question d'une éventuelle cavalerie à Uruk dans l'archive de l'Eanna, pour la raison que les traces en sont extrêmement rares (Kleber 2008 : 200). Quelques textes, à l'instar de GC 1 122, sont néanmoins à mentionner : TCL 12 57 qui évoque un cheval pour le roi ou TCL 12 82, qui nous renseigne sur la quantité de fourrage consommé par un cheval.

¹²⁸⁵ La référence à Tyr est restituée par S. Zawadzki, sur la base de la datation du contrat et de la mention du camp militaire (*madaktu*). Le palefrenier, Suqaia, est chargé de s'occuper des ânes ou des chevaux qui participaient à l'expédition (Zawadzki 2003 : 277).

¹²⁸⁶ Voir §3.6.3

En conclusion, si la présence des « hommes du service de cheval », c'est-à-dire des hommes combattants à cheval, n'est réellement attestée qu'à partir de la conquête achéménide et probablement sous la forme d'une cavalerie de réserve, l'entretien d'écuries à Sippar, semble avoir répondu partiellement à des impératifs d'ordre militaire. Cet aspect est perceptible à travers la mise à disposition d'archers auprès, notamment, des *šušānu*, même si l'idée que ces archers aient pu eux-mêmes pratiquer l'équitation peut difficilement être corroborée, d'autant plus qu'ils pouvaient aussi être employés comme soldats de char¹²⁸⁷. En d'autres termes, si le fonctionnement des écuries était visiblement lié à celui des forces armées qui composaient l'archerie de l'Ebabbar, il n'est pas certain pour autant que le temple disposait d'un corps de cavaliers. Cela signifie que si des chevaux de Sippar étaient effectivement employés à l'époque babylonienne dans l'armée royale, les hommes qui formaient sa cavalerie et sa charrerie proviendraient d'une autre source que l'Ebabbar, sa participation se limitant à fournir un contingent de fantassins accompagnant les cavaliers. Toutefois, les infrastructures du sanctuaire permettant largement qu'un corps de soldats montés soit au sein du sanctuaire, il n'est pas surprenant que le pouvoir achéménide ait souhaité employer ces infrastructures pour mettre en place un service de cavalerie de réserve.

3.2. Sécurisation des activités économiques des temples.

Les aspects les plus courants des missions des soldats des temples, parce que rarement consignés dans la documentation, sont sans doute les moins connus. Toutefois, il est possible de supposer que les archers, lorsqu'ils n'étaient pas assignés à des missions spéciales au-delà des environs directs des temples, assuraient la protection de la main-d'œuvre qui y travaillait. Or, étant donné que ce type de missions s'inscrivait, vraisemblablement, dans le fonctionnement ordinaire des sanctuaires, ne conduisant pas à des opérations exceptionnelles qui impliquaient de consigner par écrit les conditions auxquelles elles étaient liées, elles nous échappent en grande. Néanmoins, deux textes inédits de l'Ebabbar stipulent que des archers pouvaient être mis à disposition de laboureurs, sans préciser si ces derniers étaient chargés de travailler les terres de Šamaš, ou s'ils étaient détachés à un chantier auquel participait le sanctuaire de Sippar¹²⁸⁸. Dans le premier cas, ces textes montreraient que les soldats des temples pouvaient intervenir assez près des zones urbaines, et qu'en dehors des murailles des villes la sécurité des travailleurs devait être aussi assurée.

¹²⁸⁷ L'idée que les chevaux aient pu être employés pour être attelés à des chars de guerre, bien que peu abordée ici, est tout-à-fait plausible. Cependant, si l'archive de l'Ebabbar documente l'usage de chars, notamment pour les processions (McGinnis 2012a : 12 et Bongenaar 1997 : 231, 268, 285, 299, 353, 399, 413), ceux-ci ne sont jamais, à notre connaissance, associés à des affaires militaires.

¹²⁸⁸ BM 60477 qui concerne des fournitures d'orge (Jursa 1995 : 200) mentionne « les hommes du service d'arc à disposition des laboureurs » (^{lú}érin-meš ^{šá} ^{gi}šban ina ^{lú}igar-meš, cité en Bongenaar 1994 : 131). Tandis que BM 62082 (cité en McGinnis 2012a : 10) enregistrerait de détachement de 8 archers auprès d'un groupe de 46 laboureurs.

Sur ce sujet, un contrat de gardiennage de champ de l'Eanna est intéressant, mais davantage selon nous pour ce qu'il ne stipule pas. En effet, en YOS 7 156, trois individus demandent à plusieurs administrateurs¹²⁸⁹ de mettre à leur disposition trois autres personnes et leurs rations, mais pas d'armes et d'équipement, afin de surveiller, entre autres¹²⁹⁰, les terres du temple contre les ânes sauvages et les gazelles¹²⁹¹. Or, nous supposons que, si des gazelles et des ânes sauvages pouvaient s'approcher des terres cultivées, d'autres animaux plus dangereux le pouvaient aussi et le fait que le texte n'en mentionne aucun signifierait selon nous que les gardiens pouvaient prendre la fuite s'ils étaient confrontés à des hyènes, des guépards ou encore des lynx¹²⁹². De la même manière, le document ne stipule pas que les gardiens devaient protéger les champs contre les maraudeurs. Il est vraisemblable que cette tâche était dévolue aux soldats qui assuraient la protection des terres, du matériel agricole et des infrastructures que les sanctuaires possédaient le long des canaux d'irrigation, parfois situés à bonne distance des centres urbains¹²⁹³.

Ces constats s'appliquent sans doute d'autant plus aux bergers qui pouvaient aller faire paître leurs troupeaux dans des zones de transhumance situées, parfois, très loin des villes dont ils provenaient¹²⁹⁴. D'ailleurs, plusieurs indices montrent qu'ils n'abandonnaient pas leurs fonctions militaires lorsque, étant revenus d'un détachement, ils reprenaient leur activité pastorale¹²⁹⁵. Plus encore, les archers des bergers, en plus de participer aux autres missions détaillées dans cette partie et de remplir les rangs de l'armée royale, assuraient à la fois la protection des troupeaux et le bon fonctionnement du pacage participant ainsi directement aux activités économiques des temples.

D'autres indices laissent à penser que généralement les soldats des temples ne faisaient pas qu'assurer des fonctions de police locales, mais contribuaient aussi aux activités civiles des sanctuaires. C'est du moins ainsi que nous interprétons la fourniture de plusieurs outils, soit des bêches, des outils-*hallilu* en fer, des haches en fer, des outils-*našiptu* en fer et un outil-*aršābu*, à des hommes du service d'arc de l'Ebabbar en Camb 18¹²⁹⁶. Si l'identification de ces outils n'est pas toujours

¹²⁸⁹ Le *šatammu* de l'Eanna, le *qīpu* de l'Ebabbar de Larsa et un *gugallu*.

¹²⁹⁰ En plus des terres agricoles de la Dame d'Uruk, les protagonistes devaient surveiller les terres de l'Ebabbar de Larsa, celles du roi ainsi que la parcelle des archers.

¹²⁹¹ *anše-edin-na u ša-bi-tu₄*, l. 10

¹²⁹² Lion 2011 : 50-53.

¹²⁹³ YOS 7 156 précise que les terres à surveiller sont situées depuis Nār Takkiru jusqu'à Nār Harri-Kippi, dans le *tamirtu*-Raṭu et Bīt Nabu-gaddu (Voir §7.2.1.).

¹²⁹⁴ Voir §1.1.1.

¹²⁹⁵ Citons, par exemple, TBER 44 (§1.2.1.6) dans lequel il est spécifié que les archers qui ne servaient, ni avec le roi, ni dans les postes de guet, retournaient auprès des troupeaux (« Quant à ceux qui restent ils seront donnés (pour) les bergers de la Dame d'Uruk » (*re-ha-nu lib-bi^{li}na-kad-meš šá^dgašan šá unug^{ki} i-nam-din-nu*, l. 25-26).

¹²⁹⁶ « (6-9) 7 bêches, 7 outils-*hallilu* en fer, 3 haches en fer, 3 outils-*našiptu* en fer, un outil-*aršābu* ont été donnés (pour) les archers. Dans le domaine [...], 8 bêches et 8 outils-*hallilu* restants (sont) à la disposition d'Arad-Anunitu et ses soldats » (7 *mar-ri 7 hal-li-li an-bar^r 3⁷ qul-mu-ú an-bar 3-it na-[dš-hi-ip-tu₄ an-bar] 1 ar-ra-ša-bat-tu₄^{li}erin₂-meš šá^{li}ban it-tan-nu ina é-[...] 8 mar-ri 8 hal-li-li*, l. 6-11).

re-hi ina igi ĩr-^da-nu-ni-tu₄ u^{li}erin₂-meš-šú.

possible¹²⁹⁷, il semble que ce matériel ait été employé dans des travaux agricoles¹²⁹⁸, suggérant qu'au besoin, des archers pouvaient y participer. Une telle participation est attestée dans une lettre de l'archive de l'Eanna, YOS 21 91, de Nabu-šar-ušur, probablement l'officier royal chef de l'administration durant le règne de Nabonide¹²⁹⁹, au fermier général Šum-ukin¹³⁰⁰. L'expéditeur, tout en lui demandant d'effectuer un travail de nature indéterminée sur des terres-*mišhu*¹³⁰¹, l'informait qu'il avait levé « tous les archers » pour faire travailler à chacun une parcelle de terre¹³⁰². Dans ce document, la participation des archers à des travaux agricoles est assez évidente, bien qu'il ne permette pas de déterminer dans quelle mesure cette pratique était répandue. Toutefois, il est fort probable que les hommes remplissant le service d'arc étaient responsables, en premier lieu, de la sécurisation des ressources humaines et matérielles des dieux et qu'ils ne participaient à des travaux civils que dans des cas exceptionnels, ou lorsque ces derniers étaient pleinement conciliables avec la mission de surveillance à laquelle ils étaient assignés, comme pour les bergers.

3.3. Sécurisation des transports de biens et de personnes.

Nous avons vu précédemment qu'un officier de l'Eanna portait le titre de chef des escorteurs (*rab musahhirē*). Toutefois, le terme de *musahhiru* peut être compris de plusieurs façons et il nous faut d'abord revenir sur les activités que pratiquent les *musahhirē* pour comprendre en quoi consistaient les missions d'escortes à Uruk. À Sippar, où la fonction n'est pas attestée, les archers prenaient, semble-t-il, en charge la sécurisation des convois de biens et de personnes.

3.3.1. Service d'escorteur (*musahhiru*).

Les *musahhirē* constituent une catégorie de personnel impliqué dans les affaires militaires, dont la présence est documentée presque exclusivement par l'archive de l'Eanna d'Uruk¹³⁰³. Les textes les concernant sont relativement abondants, mais sont, pour leur grande majorité, des listes de rations¹³⁰⁴ et même lorsqu'ils sont mentionnés dans des lettres¹³⁰⁵, leur rémunération en constitue la thématique

¹²⁹⁷ Voir Excursus, VI.

¹²⁹⁸ Bongenaar 1997 : 131.

¹²⁹⁹ Kleber 2008 : 36.

¹³⁰⁰ Hackl/Janković/Jursa 2011 : 213-214 (Le texte n°23 de l'article est une édition de YOS 21 91).

¹³⁰¹ Le travail pourrait consister en des labours ou du jardinage, mais aussi à creuser un canal (Hackl/Janković/Jursa 2011 : 184).

¹³⁰² « J'ai imposé 50 coudées de terre pour chaque archer » (50 *ina* 1 *kùš ina u[gu]* ^{li}ban *qaq-qar <at>-ta-suk*, l. 13-14). « Vois, j'ai levé tous les archers et chaque homme a pris sa terre mesurée (*mišhu*) » (*a-mur* ^{li}ban *gab-b[i] ki-i ad-ka-a' [0]* ^{li}u *mi-ših-šú iṣ-ša-bat*, l. 20-23).

¹³⁰³ Le texte de l'archive des Murašu BE 10 96 mentionne « le *haṭru* des *musahhiru* du (domaine d') arc de Nanaia-iddin et ses cotitulaires (^{li}ha-aṭ-ri *šá* ^{li}mu-sa-hi-ri-meš *šá* ^{gi}ban ^{li}na-na-a-mu u ^{li}en-meš ^{gi}ban-šú, l. 3). K. Kleber précise que le nom du titulaire de l'arc a une onomastique urukéenne (Kleber 2008 : 223). En outre, le texte inédit YBC 11338 (cité en Kleber 2008 : 80), appartenant à une archive privée mentionne un *ilku* des escorteurs (*musahhiru*) du roi. Il se pourrait que le texte provienne lui aussi de Nippur (Jursa 2010a : 251).

¹³⁰⁴ AnOr 9 9, BIN 1 131, 150, 174, GC 2 331, NBDMich 89, OIP 122 72, 81, TCL 12 59, 102, YOS 6 32, 229, YOS 7 16, 120, YOS 19 194.

¹³⁰⁵ Au sein de ce corpus seules les lettres YOS 3 159, TCL 9 116 et YOS 3 41 (voir *infra*) n'ont pas pour sujet principal les rations qui leurs sont fournies par l'Eanna. Les autres lettres, BIN 1 16, 85, GC 2 127, YOS 7 120, JCS 28 36, documentent cet aspect.

principale. En plus de ces documents, un nombre non négligeable de comptes-rendus de procédure légale¹³⁰⁶, ainsi qu'un tableau de service¹³⁰⁷ et une prestation de serment¹³⁰⁸ nous éclairent sur les *musahhirē* de l'Eanna.

Cette répartition typologique de la documentation fait que les informations sur leurs fonctions sont globalement peu nombreuses. Pour autant, nous constatons, d'abord, que le terme *musahhiru* y est souvent associé par la particule *ša* au titre d'un administrateur, d'un officier ou à un nom de personne¹³⁰⁹. Ainsi, apprenons-nous que des *musahhiru* étaient détachés auprès du *šatammu*¹³¹⁰, du *qīpu*¹³¹¹, de l'officier royal responsable de l'administration¹³¹², du scribe du temple¹³¹³, voire même d'artisans¹³¹⁴, mais aussi du gouverneur du Pays de la Mer¹³¹⁵ de Babylonie¹³¹⁶, du roi¹³¹⁷ et sans doute de certains membres de son administration¹³¹⁸. Un document montre même qu'un *musahhiru* pourrait être attaché, non à une personne, mais à une infrastructure du temple, en l'occurrence une porte¹³¹⁹. En cela, le statut des *musahhiru* évoque celui des *tašlīšū*, titre que nous avons traduit par « auxiliaires »¹³²⁰, qui étaient attachés à des officiels qu'ils étaient chargés d'assister. D'ailleurs, F. Joannès propose que les *tašlīšū* à Sippar aient pu avoir les mêmes fonctions que les *musahhirē* à Uruk¹³²¹. Toutefois, les premiers semblent avoir moins été spécifiquement liés aux affaires militaires qu'à l'administration, alors que les seconds semblent être davantage intervenus dans les affaires de transports.

En outre, GC 2 127, YOS 7 120 et JCS 28 36 sont des lettres de commandes par lesquelles un administrateur enjoignait un autre de fournir des rations à ses *musahhirē*.

¹³⁰⁶ Kleber 2008 : n°24, n°25, YOS 7 20, 70.

¹³⁰⁷ GC 2 295.

¹³⁰⁸ PTS 2291, presque entièrement traduit en Kleber 2008 : 226.

¹³⁰⁹ BIN 1 16 (voir *infra*), NBDMich 89.

¹³¹⁰ AnOr 9 9, BIN 1 131, 150, 165, 174 (Joannès 1982a : 192), GC 2 127, YOS 6 229 et YOS 7 16 et YOS 19 111.

¹³¹¹ TCL 12 59, 102 et YOS 7 120. Notons qu'en OIP 122 81 enregistre la fourniture de rations à « deux escorteurs de Libluṭ, le *sepīru* » (2 ^{lú}*mu-sah-hi-re-e šá* ^{lib-luṭ} ^{lú}*si-pi-ri*, l. 8'-9'), ce dernier pouvant être identifié comme un *sepīru* du *qīpu* (Kleber 2008 : 113).

¹³¹² JCS 28 36 et YOS 3 229.

¹³¹³ GC 2 215 et 331.

¹³¹⁴ GC 2 331 pourrait enregistrer des rations versées à un *musahhiru* du joaillier (^{lú}*mu-sah-hi-ru šá* ^{hár}*kab-šar*'), mais la lecture est incertaine. Toutefois, il ne serait pas étonnant que ces artisans hautement spécialisés (*ummānu*), prébendiers, aient eu des *musahhiru* à leur service pour se procurer les métaux et pierres précieuses, nécessaires à leur artisanat.

¹³¹⁵ PTS 2291 et Kleber 2008 : n°25.

¹³¹⁶ YOS 7 70 mentionne « le *musahhiru*, chef de l'administration de Gubaru » (^{lú}*mu-sah-hi-ri* ^{lú}*en pi-qit-tu*, l. 6-7).

^{βá}*ugu-ba-ru*.

¹³¹⁷ Kleber 2008 : n°24 et TEBR 44.

¹³¹⁸ BIN 1 16 mentionne « la laine, le sel, le cresson et l'huile des représentants d'Amurru-šar-ušur et de Šalam-ili » (^{šg}-há ^{mu}[n]-há ^{sah}-le-e u ì-giš ^{šá} ^{lú}*mu-sah-hi-r[e-e]* ^{šá} ^{lú}*kur-gal-lugal*¹²-urì u ^{šá}-lam-dingir, l. 14-19). Or, ces deux individus pourraient avoir été des *sepīru* du roi (Kümmel : 1979 : 137).

¹³¹⁹ « Le *musahhiru* de la porte » (^{lú}*mu-sah-hi-ri šá ká*, YOS 7 20, l. 17). K. Kleber propose qu'il aurait pu intervenir en tant que garde et, au besoin, en tant que coursier (Kleber 2008 : 223).

¹³²⁰ §1.2.4.3.

¹³²¹ Joannès 2005 : 185.

En effet, la notion de mouvement dans les fonctions de *musahhiru* est d'abord suggérée par l'étymologie même du mot¹³²², un participe du verbe *sahāru* (tourner, retourner)¹³²³, au système II du verbe *suhhuru* (emmener quelque chose ou quelqu'un)¹³²⁴. Aussi, le terme *musahhiru* pourrait être traduit par « escorteur », les informations dont nous disposons sur les fonctions de ceux qui portaient ce titre corroborant largement cette acception.

D'abord, une mission d'escorte est clairement documentée en YOS 7 70, un texte juridique traitant des instructions du gouverneur de Transeuphratène à propos de l'affectation d'oblats à l'oblat Gimillu, porteur de celles-ci et interrogé par la haute autorité de l'Eanna. Le texte mentionne, en effet, « les oblats d'Ištar d'Uruk de la précédente inspection ordonnée par Gubaru, le Gouverneur de la Babylonie et de la Transeuphratène, que toi et Adad-šar-ušur, l'escorteur du chef de l'administration de Gubaru en l'an 8 de Cyrus, roi de Babylone, roi des pays »¹³²⁵. Ensuite, selon l'interprétation que nous avons proposée dans un autre développement du texte TEBR 44¹³²⁶, le chef des escorteurs (*rab musahhirē*) aurait été chargé d'escorter un important convoi d'Uruk vers Tyr en Phénicie, mission pour laquelle il aurait disposé de 17 archers. Ce convoi comportait d'importants administrateurs comme le *qīpu* de l'Eanna, mais aussi du matériel et des vivres. Aussi, si ces documents suggèrent que les *musahhirē* étaient effectivement amenés à escorter des personnes, veillant probablement à leur sécurité, mais aussi à éviter les fuites, ils apparaissent essentiellement dans des convois de produits.

La manière dont les autorités avaient recours aux *musahhirē* dans ce but, est particulièrement bien documentée en TCL 9 116, une lettre qui pourrait avoir été expédiée par le gouverneur du Pays de la Mer, qui, en manque de laine, informa le *šatammu* de l'Eanna¹³²⁷ qu'il avait fait partir deux escorteurs pour aller chercher la laine manquante à Uruk¹³²⁸. Par ailleurs, Remut, un escorteur de l'Eanna est deux fois mentionné, en YOS 19 225 et YOS 3 41, dans des affaires de transports de rations, respectivement à la garde d'un entrepôt d'orge à Babylone¹³²⁹ et, avec un officier (*ša rēši*), à des travailleurs¹³³⁰ ; tandis que Nidintu, fils d'Ahhešu, qui porte le titre de *musahhiru* en YOS 6 32 et

¹³²² Pour l'analyse de l'étymologie du terme, voir Kleber 2008 : 223.

¹³²³ CAD M : 37-46 (*masāhu*, 1. to turn, turn around, to turn back, return, to turn away, to retrograde, (in hendiadys) to do again, to resume doing, 2. to turn to (ana) (for help, allegiance), to go over to, to turn to an authority with a request, an appeal, to appeal to, beseech a deity, to look for, seek, 3. to go around, circumambulate, make rounds, converge, assemble, to curve, veer, circle, to surround with, to encircle).

¹³²⁴ CAD M/1 : 49-51 (10. to take someone or something around).

¹³²⁵ ^{lú}rig₇-me šá ^dinnin unug^{ki} šá egir a-mir-tu₄ i-na qí-ba-a-ta gu-ba-ru ^{lú}nam tin-tir^{ki} ù e-bir i₇ at-ta ù ^{lú}im-lugal-urì ^{lú}mu-sah^l-hi-ri ^{lú}en pi-qit-tu₄ šá ^{lú}gu-ba-ru i-na mu 8-kam ^{lú}ku-ra-áš lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur (l. 4-7).

¹³²⁶ §1.2.1.6.

¹³²⁷ Pour identification des deux personnages, voir Kleber 2008 : 252.

¹³²⁸ « Maintenant, j'ai envoyé Nabu-mukin-apli et Aḫutu, les convoyeurs, à mon frère » (*en-na a-du-ú ^{lú}dà-gin-ibila u ^{lú}šeš-meš-[x] ^{lú}mu-sah^l-h[ir-ru] a-na šeš-ia al^l-tap-par-ra*, l. 9-14).

¹³²⁹ « 10 sicles d'argent ont été apportés par Remut le *musahhiru*, pour les rations de Innin-šum-iddin, descendant de Nabu-Belšunu qui garde l'entrepôt à orge à Babylone » (10 gín kù-[babbar] a-na kurum₆-há šá ^{lú}in-nin-mu-dù a ^{lú}dà-en-šú-nu šá é ka^r-ra-am⁷ šá še-bar ina tin-tir^{ki} i-nam-ša-ru ina šu¹¹ 're-mut, l. 10-14)

¹³³⁰ Innin-alik-pani et Remut, le convoyeur, ont donné chacun une mesure d'orge aux travailleurs (^{lú}Innin-du-igi ^{lú}sag u 're-mut ^{lú}mu-sah^l-hi-ri 1-en-ú ^gis^{is}ma-ši-ku a-na ^{lú}erin-meš it-tan-nu, 10-12).

BM 114499¹³³¹, reçut, d'après ce dernier texte de l'orge pour se rendre à Babylone. Si le produit qu'il était censé y transporter ne nous est pas connu, il apparaît ailleurs dans une affaire de transport de dattes depuis la campagne¹³³², vraisemblablement aux alentours de Marad, vers Uruk pour les rations des oblats¹³³³, et loua à deux occasions des bateaux pour transporter de l'orge¹³³⁴. Ainsi, les escorteurs, en plus de surveiller les biens en transit, étaient vraisemblablement aussi chargés d'organiser leur transport parfois sur de longues distances, en l'occurrence, en louant les bateaux.

Leur implication dans l'organisation des convois pouvait aller jusqu'à se procurer eux-mêmes les produits à amener vers Uruk, sur les circuits commerciaux. En effet, Kleber 2017 : n°19 (PTS 3065) montre que de l'argent aurait pu être envoyé vers le Pays de la Mer pour acheter de l'or que des *musahhirē* étaient chargés de ramener¹³³⁵. Le document ne précise pas si les escorteurs procédaient eux-mêmes à l'acquisition de la marchandise, mais une reconnaissance de dette au débit d'un *musahhiru* pourrait éclairer la manière dont le temple transférait des biens pour effectuer des achats en enregistrant l'opération via le formulaire à disposition¹³³⁶. Enfin, en YOS 3 159, une lettre que nous avons déjà abordée mentionnant un chef des escorteurs, l'expédition que ce dernier allait organiser à Opis, compte tenu des fonctions commerciales de la ville¹³³⁷, avait peut-être vocation à acheminer vers Uruk des biens provenant des circuits commerciaux provenant de l'est. Pour autant, les *musahhirē* n'étaient pas des marchands privés entretenant des rapports commerciaux avec les institutions, mais des agents au service des administrateurs qui y officiaient.

Considérant que les escorteurs transportaient des hommes ou des biens, de grande valeur parfois, ils étaient probablement la cible de tentatives de brigandage et, à ce titre, devaient être en capacité de se défendre. Or, dans l'archive de l'Eanna, les escorteurs sont attestés en contexte exclusivement militaire, uniquement en TEBR 44 ainsi que YOS 19 194 qui enregistre la fourniture de « [...] +32 mines de sel (sont pour) les *musahhirus* du *qīpu* et 6 hommes de l'expédition-*pirru* du *qīpu* qui

¹³³¹ Cité en Janković 2013 : 180. Voir la même référence pour les différentes attestations de Nidintu/Ahhešu.

¹³³² Mentionnons, sur cette question, YOS 19 111 qui enregistre une équipe complète, composée d'artisans spécialisés (*ummanû*), de journaliers et de six convoyeurs (cinq appartenant au *šatammu* et un à un certains *Innin-šum-ereš*), de personnes détachés à l'acheminement de dattes vers Babylone.

¹³³³ YOS 6 167.

¹³³⁴ AnOr 8 40 et BM 114610 (Janković 2013 : 180).

¹³³⁵ Kleber 2017 : n°19 (PTS 3065) mentionne de l'argent donné pour acheter de l'or « que Kalbaia et Libluṭ ont apporté depuis le Pays de la Mer » (*šá 'kal-ba-a u 'lib-luṭ 'mu-sah-hi-re-e ta kur tam-ti iš-šú-un*, l. 4-5).

¹³³⁶ Kleber 2017 (PTS 2245) est une reconnaissance à la charge de Kudurranu/Nergal-iddin, qui peut être identifiée comme convoyeur sur la base de GC 2 215, selon laquelle il devait rembourser une quantité de laine en argent environs six mois plus tard. L'Eanna intervenant rarement en tant que créancier, il est possible que ce texte n'enregistre pas une créance classique, mais une sorte de contrat qui imposait à un convoyeur de vendre de la laine appartenant au temple pour de l'argent ou, à défaut, pour de l'orge (le document contient une clause spécifiant que Kudurranu, s'il le livrait pas l'argent à terme, devra payer une compensation en orge). Cette interprétation est renforcée par BM 114512, rédigé à Opis, qui emploie aussi le formulaire d'une reconnaissance de dette pour enregistrer un versement d'argent à un individu devant acheter certains produits en Transeuphratène (voir Jursa 2010a : 81-82 et §3.4.2, où le texte est cité).

¹³³⁷ §3.1.4.2.

sont allés en campagne (*madāktu*) »¹³³⁸. Plus encore, ils n'apparaissent jamais dans des contextes de distributions d'armes.

Cependant, les informations dont nous disposons sur leur recrutement éclairent la dimension militaire de leur fonction. Ainsi, si plusieurs documents montrent qu'ils appartenaient à la main-d'œuvre dépendante du temple¹³³⁹, d'autres nous informent qu'ils pouvaient être directement levés parmi les archers. C'est notamment le cas en TEBR 44, dans lequel les hommes que le *rab mussahirē* avait reçus pour assurer la surveillance d'un convoi vers Tyr et qu'il fournit ensuite pour servir auprès du roi, sont caractérisés comme archers des bergers¹³⁴⁰. Néanmoins si, dans l'archive urukéenne, la qualification d'oblat était plus couramment employée pour désigner des travailleurs que des soldats¹³⁴¹, un texte inédit laisse penser que, le fait que les escorteurs soient plus souvent catégorisés comme oblats que comme archers ne signifie pas pour autant qu'ils n'étaient pas très largement, voire systématiquement, des soldats. En effet, en PTS 2291, un serment par lequel Šulaya, fils de Gimillu jura qu'il n'avait pas caché des escorteurs qu'il devait fournir au gouverneur du Pays de la Mer, ces derniers sont qualifiés, selon K. Kleber qui a traduit le texte¹³⁴², à la fois d'oblats et d'archers¹³⁴³. D'ailleurs, il semblerait que, tout comme les archers du gouverneur du Pays de la Mer¹³⁴⁴, ses escorteurs aient disposé de terres de fonctions, sur lesquelles il payait la dîme à l'Eanna, qui était versée par le même Šulaya¹³⁴⁵.

¹³³⁸ ʿx³² ma-na mun-há 20 ^{lú}mu-sah-hi-re-e šá ^{lú}qí-i-pi u 6 ^{lú}erín-me ʿšá pí-r-ru ʿ[šá ^{lú}]qí-i-pi a-na ma-dak-tú ʿil-li³ -[ku], l. 4-6.

¹³³⁹ L'appartenance des escorteurs à ce groupe social est tout-à-fait visible en Kleber 2008 : n°24, un compte-rendu de procédure judiciaire, lors de laquelle le registre des oblats de la Dame d'Uruk fut consulté devant la haute administration de l'Eanna, afin de déterminer à quelle mission étaient assignés des oblats. La conclusion de la consultation est exprimée ainsi : « Marduk, fils de Nabu-ušallim et ses frères sont inscrits sur le registre de la dame d'Uruk avec les *musahhirē* du roi » (*ʿmarduk a-šú šá ^{lú}nà-gi u šeš-meš-šú ina ^{gí}da šá ^dgašan šá unug^{ki} it-ti ^{lú}mu-sah-hi-re-e šá lugal šat-ru*, l. 17-19). Dans le reste de la documentation, le statut d'oblat des escorteurs que dans les cas où ils sont impliqués dans une procédure judiciaire et que cette précision importait (YOS 7 20, Kleber 2008 : n°25)

¹³⁴⁰ « Au total 10 archers des bergers de la dame d'Uruk que Sin-iddin le *qīpu* de l'Eanna, avait donné à Zer-Babili, fils d'Eadaianu, chef des escorteurs (*musahhiru*), sont à la disposition d'Ina-eši-ešir, fils de Bel-epēš, il les mobilisera et les donnera au roi. » (pap 10 ^{lú}gí³ban šá ^{lú}sipa-meš šá ^dgašan šá unug^{ki} šá ^{lú}30-mu ^{lú}qí-i-pi šá é-an-na ¹numun-tin-tir^{ki} a-šú šá ^{lú}be]-da-a-nu ^{lú}gal mu-sah-[hi]-re [id]-din-nu ina igi ¹ina-sù[h-šur a-šú] [šá ^{lú}]en-dù-uš i-de-[ek-ki-ma] a-na lugal i-nam-din, l. 16-25).

¹³⁴¹ Kleber 2008 : n°26. Pour cette constatation, voir le développement sur le statut juridique des soldats (§1.1).

¹³⁴² La publication du texte étant réservée à F. R. Madgalene, B. Wells et C. Wunsch dans un ouvrage à paraître, K. Kleber donne uniquement la traduction suivante : « *Šulāja/Gim[illu] schwor bei Nabû, der Herrin von Uruk, Nanāja und [beim adû] von Nabonid, des Königs von Babylon: 'Ich möge verflucht sein, wenn ich Bogenschützen, širkus der Herrin von Uruk, musahhirus, die dem Nabû-ahhē-bullit, dem šakin māti, (zustehen), die ich eingeschrieben habe und an den šakin māti gegeben habe, irgendeinen, der im alten Register eingetragen ist, geheim gehalten habe, bzw. ich nicht wirklich alle eingetragen und an Nabû-ahhē-bullit, den šakin māti, übergeben habe.'* » (Kleber 2008 : 226).

¹³⁴³ Kleber 2008 : 223. Il n'est pas impossible que le texte, disponible en photo (<https://cdli.ucla.edu/dl/photo/P470384.jpg>), distingue, parmi les troupes assignées au gouverneur des oblats, des archers et escorteurs. En effet, la séquence afférente du texte ne nous est pas parvenue entièrement et peut-être lue ^{lú}ban-meš ^{lú}rig₇ šá ^dgaša[n šá unug^{ki}] ^{lú}mu-sah-hi-ri-e' ou ^{lú}ban-meš ^{lú}rig₇ šá ^dgaša[n šá unug^{ki} u] ^{lú}mu-sah-hi-ri-e', la deuxième restitution indiquant une énumération et donc une différenciation. Cette lecture est, selon nous, moins assurée, puisque les trois groupes ne sont jamais distingués aussi nettement dans le reste de la documentation.

¹³⁴⁴ « Les 100 (kur) d'orge du trésor de la Dame d'Uruk et de Nanaia, de la redevance (*šibšu*) de la parcelle des terres irriguées de Till-hurašū des archers qui sont de retour (de leur service) auprès du gouverneur du pays, à la charge d'Innin-šum-ibni, fils de Balassu » (1 me še-bar níg-ga ^dgašan šá unug^{ki} u ^dna-na-a ina šib-šú šá qaq-qar šá garin du₆-kù-gi šá ^{lú}ban šá ta ká šá ^{lú}gar-kur šu-tah-hu-su-nu ina ugu ^{lú}in-nin-mu-dù a-šú šá ^{lú}din-su, l. 1-6). Pour cette terre, voir §7.1.

¹³⁴⁵ En Kleber 2008 : n°25 Šulaya jure que « Parmi les 12 gur de grains des oblats, des convoyeurs de la Dame d'Uruk qui sont à la disposition de Nabu-ahhe-uballit, le gouverneur du Pays, qu'ils ont donnés pour leur dîme à la Dame d'Uruk, j'ai pris dedans seulement 5 gur d'orge de redevance (*šibšu*) » (*ina še-numun a₄ 12 gur šá ^{lú}rig₇ meš ^{lú}mu-sa-hi-re-e šá ^dgašan šá unug^{ki}*

Ainsi, si ces documents ne permettent pas d'établir que tous les escorteurs étaient des soldats, ils montrent indubitablement que les hommes de l'Eanna soumis au service d'arc pouvaient être recrutés pour servir comme *musahhiru*. La nature même des missions dévolues à ces derniers, bien qu'elles aient revêtu aussi des aspects commerciaux et organisationnels, laisse supposer que les archers ont pu constituer une grande partie des escorteurs. D'ailleurs, à Sippar, où les *musahhirē* ne sont pas attestés, les hommes du service d'arc se chargeaient régulièrement de missions d'escortes et de convoys.

3.3.2. Missions d'escortes à Sippar.

Si l'archive de l'Ebabbar ne mentionne pas à proprement parler d'escorteurs, il n'en demeure pas moins que les transports de biens et de personnes y sont largement attestés¹³⁴⁶, et, dans certains cas, la présence d'archers pour sécuriser ces convois est attestée. Toutefois, en plus d'une ou deux lettres¹³⁴⁷, la documentation est presque exclusivement constituée de bordereaux souvent endommagés¹³⁴⁸, dans lesquels la mission des soldats recevant approvisionnement, armes ou équipements, est rarement précisée.

À l'instar de ce qui est documenté pour les escorteurs à Uruk, les archers de Sippar pouvaient encadrer des transports de biens, notamment dans des expéditions commerciales. Cet aspect pourrait être documenté en CT 22 3, une lettre envoyée probablement par le Prêtre de Sippar¹³⁴⁹ au *qīpu*, à propos de bergers et de marchands qui avaient amené des troupeaux jusqu'à Opis pour les vendre¹³⁵⁰. Or, puisque ces bergers étaient amenés ensuite à servir comme gardes dans la ville¹³⁵¹, ils assuraient aussi vraisemblablement aussi la surveillance du troupeau durant son transport. Par ailleurs, le bordereau CT 56 551, pourrait illustrer un cas d'archers mis à disposition d'un marchand, étant introduit par la séquence suivante : « (Concernant) l'argent qui (est) pour des dattes [...] prix des ^{túg}kur-ra pour les archers qui sont au service du marchand, il (=l'argent) a été emporté »¹³⁵². Toutefois, sa formulation pourrait aussi laisser entendre que l'argent, et non les archers, était à disposition du

šá ina šuⁱⁱ id^{nà} -šeš-meš-din-i^tgar kur a-na eš-ru-šú-nu a-na^dgašan šá unug^{ki} id-di-nu al-la 5 gur še-bar ši-ib-šú ul-tu lib-bi áš-šu-ú, l. 4-10).

¹³⁴⁶ Des relations commerciales sont attestées avec Babylone (Jursa 2010a : 75-80), Akkad (Jursa 2010a : 111-112), Opis (Jursa 201a : 80-84) ou encore Bāš (Jursa 2010a (112-113)). Les relations avec Uruk existaient mais elles se manifestaient surtout par l'envoi de travailleurs de l'Eanna pour participer au chantier du Raqqat-Šamaš (Jursa 2010a : 84-86). Pour les circulations de personnes, voir Jursa 2010a : 121-122.

¹³⁴⁷ CT 22 3 (voir §3.4.2 pour une édition et *infra*). Notons que CT 22 185, une lettre adressée au *qīpu* l'Ebabbar mentionne le titre de *bēl harrāni* qui désignait à l'époque néo-assyrienne un entrepreneur privé impliqué dans le commerce à plus ou moins longue distance (Radner : 109-119), mais le contexte général de la lettre ne semble pas être une expédition commerciale (§3.5.1.).

¹³⁴⁸ CT 55 421, CT 56 551, McGinnis 2012a : n°8, CT 57 195, Nbn 1058.

¹³⁴⁹ La fonction de Prêtre de Sippar équivalait à la fonction de gouverneur. Ebabbara-Šadunu exerça cette fonction entre Nbp 15 et Nbk 21 (Bongenaar 1997 : 27-28).

¹³⁵⁰ « Les bergers qui ont vendu le troupeau pour de l'argent et les marchands qui l'ont apporté de leur mains » ([^{li}si]pa-meš *šá ši-e-ni [a-na] kù-babbar id-di-nu^u ^{li}dam-qar-meš šá ina qa-ti-šú-nu i-bu-ku, l. 5-8).*

¹³⁵¹ Pour les missions de garde à Opis, voir §3.4.2.

¹³⁵² *kù-babbar šá a-na zú-lum-ma [x x x] ki-lá šá ^{túg}kur-ra-meš a-[na] ^{li}érin-meš šá ^{si}ban la-igi ^{li}dam-gàr na-šá-a, l. 1-4.*

marchand et qu'ils n'étaient mentionnés qu'en tant que destinataires des ^{túg}kur-ra que celui-ci avait à acheter pour l'Ebabbar. Aussi, si les traces de participation des archers à des expéditions commerciales sont plutôt rares et difficiles à interpréter, des bordereaux dans lesquels des chefs d'archers livrent différents produits à l'Ebabbar pourraient éclairer l'étape finale de ces expéditions¹³⁵³.

D'autres documents pourraient mentionner des transferts d'argent escortés par des archers, mais, ici encore, leur lecture est rendue délicate par l'état des tablettes¹³⁵⁴. Un bordereau, McGinnis 2012a : n°8, enregistre le transfert de 50 sicles d'argent pour les rations des hommes de Tayma', via le chef des archers¹³⁵⁵. Si ce dernier n'assura sans doute pas directement la sécurité du convoi, les hommes qui pourraient s'en être chargés, Erešu et Šamaš-ibni, étaient peut-être des archers sous sa responsabilité¹³⁵⁶. Enfin, Nbn 1058 pourrait, très hypothétiquement, indiquer que la sécurisation d'un convoi, visant à transférer la caisse (*qappu*) vers Babylone, était organisée par le chef des archers Arad-Annunitu¹³⁵⁷. La capitale n'étant pas uniquement la destination de flux d'argent, un document édité par J. McGinnis illustre le rôle tenu par des archers dans l'acheminement, dans un but probablement cultuel, du char de Šamaš vers Babylone¹³⁵⁸.

Par ailleurs, un petit dossier de textes montre l'implication d'archers de l'Ebabbar dans des missions s'apparentant plus à des escortes de travailleurs que des opérations commerciales et des transferts de fonds. En effet, à partir de la conquête perse, et plus spécifiquement du règne de Darius I^{er}, des bordereaux enregistrent des allocations d'armes et d'équipement à des soldats allant vers l'Élam¹³⁵⁹. Si la mobilisation des archers de l'Ebabbar pour remplir les rangs de l'armée achéménide est attestée, quoique surtout pour la cavalerie¹³⁶⁰, il n'est pas certain que ces expéditions en Élam

¹³⁵³ J. McGinnis considère que BM 79651, à publier par S. Zawadzki, et enregistrant la fourniture de poutres par un chef des archers, ainsi que CT 56 552 où il fournit de la laine à l'Ebabbar font référence à cette situation (McGinnis 2012a : 11). Toutefois, le dernier texte pourrait davantage documenter les activités pastorales qu'il pratiquait à côté de ses fonctions militaires.

¹³⁵⁴ CT 57 116 enregistre « [...] x mines d'argent [...] Kudurr[anu] et Nabu-tatt[anu (?)] qui ont apporté [...] vers la ville] de Baš » ('*ma*⁷-*na* kù-babbar [...] TUR HU HI [1ⁿíg-d]u-nu u 1^dnà-ta-t[an-nu ...]-kam**kur-ru*^{ki} šu-bu-[ul], l. 8-11). Kudurranu pouvant être le chef des archers mentionné dans le même texte (l. 6-7). En outre, BM 100994 mentionne « Itti-Šamaš-balaṭu, fils de M[arduk], le chef des archers a en[voyé] (plusieurs noms de personnes) au [...] fils du roi » ('*ki*⁴-*utu*-*din* a-šú šá 1^d[amar-utu] 1^lígal ^{gis}ban a-na [...] dumu-lugal šu-b[ul], l. 3'-5'). Pour J. McGinnis, sur la base du verso de la tablette qui mentionne plusieurs sommes d'argent, dont le total est de 12 mines au moins, cette somme aurait pu être apportée au fils du roi par les archers d'Itti-Šamaš-balaṭu (McGinnis 2012a : 11).

¹³⁵⁵ « 50 sicles d'argent des hommes de Tayma', pour les rations de l'an 6 ont été apportés (*šūbulu*) à Erešu et Šamaš-ibni, par l'intermédiaire (*ina qātē*) de Kudurranu, le chef des archers, pour Kinaia, le *rab sikkati* », (5/6 *ma-na* kù-babbar šá 1^lígal ^{gis}ban a-na *te-ma-a* kurum⁶-há mu 6-kam a-na le-re-šú u 1^dutu-dù *ina* šu¹¹ 1ⁿíg-du-nu 1^lígal ^{gis}ban a-na 1^{ki}-na-a 1^lígal *si-qa-tú* šu-bu-ul, l. 1-6).

¹³⁵⁶ Pour une analyse du texte, §1.2.1.3.

¹³⁵⁷ Nbn 1058 enregistre la fourniture de « 30 sicles d'argent des revenus de la porte, ont été donnés, depuis la caisse, à Arad-Anunitu, le chef des archers » (1/2 *ma-na* kù-babbar *ir-bi* šá *ká ul-tu qu-up-pu a-na* 1^r-⁴*a-nu-ni-tu*⁴ 1^lígal ^{gis}ban *si*) et, plus loin, « 5 sicles d'argent, en dépense, ont été donnés à Nadin qui va à Babylone avec la caisse » (5 *gin* kù-babbar *te-lit-tu*⁴ a-na 1ⁿ*adin* šá *it-ti qu-up-pu a-na* e^{ki} *al-li-ku* *si*, l. 9-11). Toutefois, il est tout-à-fait incertain que ces deux opérations s'inscrivent dans le même contexte, celui d'un convoi de fonds vers Babylone.

¹³⁵⁸ McGinnis 2000.

¹³⁵⁹ McGinnis 2012a : n°16, n°54 et McGinnis 2002 : n°1 qui concerne plus vraisemblablement des travailleurs puisque le bordereau ne mentionne aucune pièce d'armement.

¹³⁶⁰ Voir en particulier, CT 57 82 qui enregistre la fourniture de « 38 sicles d'argent pour Šamaš-iddin et ses cavaliers qui reviennent d'Égypte » (1/2 *ma-na* 8 *gin* kù-babbar a-na 1^dutu-mu à érin-meš šá anše-kur-ra-meš šá 1^u*mi-šir ih-hi-su-nu*, l. 6-8).

s'inscrivent dans ce contexte. En effet, nous verrons dans la partie suivante que le règne de Darius I^{er} se caractérise par d'importantes mobilisations de travailleurs babyloniens pour participer à des chantiers en Perse¹³⁶¹, et il n'est pas impossible que les archers de l'Ebabbar aient été mobilisés, au moins en partie, pour escorter ces délégations. D'ailleurs, cette interprétation du dossier est fortement suggérée par McGinnis 2012a : n°2.

McGinnis 2012a : n°2 (Dar I 4, 518)

- 1 ^{lú}érin-meš šá ^{lú}engar-meš ù ^{lú}sipa-meš
 šá ^{gš}ban <šá> ina qí-bi šá ^{lú}ina-é-sa[g-íl-lil-bur]
 ^{lú}sanga sip-par^{ki} it-ti ^{lú}ir^da-[nu-ni-tu₄]
 ^{lú}gal ^{gš}ban a-na ^{uru-kur}e-la-an-du
 5 il-lik-ú ^{iti}du₆ u₄ 11-kam mu 4-kam ^{lú}da-r[i-ia-muš]
 ^{lú}uš-šá-a ^{lú}engar šá ^{lú}utu-en-dingir-meš
 ^{lú}utu-numun-dù a ^{lú}utu-tin-iṭ
 ^{lú}ir-dutu a ^{lú}har-dù
 ^{lú}utu-dù [a] ^{lú}nà-ši-lim
 10 ^{lú}mu-^dnà ^{lú}engar šá ^{lú}utu-tin-iṭ
 ^{lú}utu-nigín-ir a ^{lú}šeš-lu-mur
 pap 6 ^{lú}érin-meš šá ^{lú}ina ^{gš}má
 ^{lú}sanga sip-par^{ki} il--ku-ú
 [^b]a-la-tu a ^{lú}re-mut it-ti
 15 [sag] šá kan-šú it-tal-lak
 [^{ka}]l-ba-a a ^{lú}a[r-x x (x)]
 [^{lú}ina-é-sag-íl]-lil-bur ^{lú}sanga sip-[par^{ki}]
 [...] ^{lú}utu-sig₁₅
 1' [...] ^rx'
 [...] ^rx'
 [...] -a
 [...] -meš
 5' [...] šá ^{gš}ban
 [...] ^dutu
 [...] ^dutu ma-hir
 [...] -a-šú-ri
 [...] ^rmu'

(1-5)(Ce sont) les troupes des laboureurs et des [bergers] du (service) d'arc, qui vont en Élam avec Arad-[Anunitu] le chef des archers, sur ordre d'Ina-Esagil-lilbur le prêtre de Sippar. (5) (Fait le) 11^e jour du mois de tašrītu de l'an 4 de Darius.

(6-11)Uššaia, le jardinier de Šamaš-bel-ilani, Šamaš-zer-ibni, fils de Šamaš-uballiṭ, Arad-Šamaš, fils de Bunene-ibni, Šamaš-ibni, fils de Nabu-silim, Iddin-Nabu, le jardinier de Šamaš-uballiṭ, Šamaš-upahhir, fils d'Ahulumur. (12-13)Au total 6 hommes qui vont avec le prêtre de Sippar en Bateau.

(14-15)Balaṭu, fils de Remut a été avec la [tête ?] de l'équipe de travail. (16-17)Kalbaia, fils d'A[r ... Ina-Esagil]-lilbur, le prêtre de Sippar. (18)[...] Šamaš-udammiq [...].

Le texte rédigé en l'an 4 de Darius I^{er} pourrait être mis en relation avec une intervention conduite dans la région par le souverain achéménide au début de son règne (Hérodote, *Histoires* IV, 44, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 247).

¹³⁶¹ Voir la Part II de cette étude et surtout les travaux de G. Tolini conduits dans le cadre de sa thèse (Tolini 2011).

Pour notre propos, deux points du texte sont particulièrement intéressants. D'abord, la fin du texte mentionne un contingent de main-d'œuvre, auquel était associé un certain Remut, qui partait vraisemblablement en même temps que les soldats. Ensuite, les six archers partaient, en bateau, avec le Prêtre de Sippar, dont ils assuraient très probablement la protection. Or, cette situation trouve un écho, dans des archives privées de Borsippa notamment celle de Beliya'u, où plusieurs textes datés à peu près de la même période, montrent que des délégations composées de prébendiers et de hauts administrateurs de l'Ezida se rendaient en Perse, organisées sur les mêmes principes que les soldats de l'Ebabbar.

En conclusion, la sécurité du territoire babylonien n'était pas uniformément assurée. En effet, elle semble avoir décliné proportionnellement à l'éloignement par rapport à une ville et son enceinte fortifiée. Dès lors qu'un groupe s'en éloignait, il était soumis aux menaces telles que les attaques d'animaux sauvages et le brigandage, ainsi, sans doute, qu'à d'autres dangers qui ne sont pas retranscrits dans la documentation. Or, puisque les villes babyloniennes étaient intégrées au sein d'un réseau d'échange, polarisé autour de Babylone et efficient dans le domaine économique (échanges de biens, expéditions commerciales), politique (délégations de notables) ou religieux (voyage des statues divines), il revenait aux temples de protéger les déplacements. À partir de la période achéménide, Babylone ne représentant plus le principal centre polarisant les échanges, les missions d'escortes furent adaptées à la dimension impériale du nouveau territoire. Les soldats des temples furent vraisemblablement impliqués dans les déplacements de leurs prébendiers vers la Perse. Aussi, il se pourrait que les autorités achéménides aient finalement autant employé les soldats des temples pour grossir les rangs de leur armée que pour assurer la bonne circulation des biens et de personnes dans la nouvelle province. D'ailleurs, nous verrons que le maintien du système de postes de guet en Transtigrine à cette période pourrait relever, entre autres, des mêmes enjeux.

3.4. Surveillance du territoire.

En plus de la sécurisation des transports de biens et de personnes, les soldats des temples avaient la tâche d'assurer la surveillance du pays contre les menaces venues de l'extérieur. Deux dossiers documentent particulièrement bien cet aspect de leurs affectations : en premier lieu, des textes d'Uruk et de Sippar montrent que les sanctuaires des deux villes laissaient des soldats en garnison dans la ville frontalière d'Opis pour surveiller un des accès à la Babylonie ; ensuite, un dossier provenant d'Uruk nous informe sur l'affectation, à un réseau de postes de guet situés le long du Tigre, d'archers des bergers transhumant dans cette zone pour y surveiller la frontière est de la Babylonie.

3.4.1. Les postes de guet.

Une des missions les mieux connues à laquelle étaient assujettis les soldats de l'Eanna est sans doute la garnison dans un réseau de postes de guet (*kadū* ou *kadānu* au pluriel). La documentation sur la question ne se limite pas à l'archive de l'Eanna d'époque néo-babylonienne et de la première phase de la période perse, car les premières traces des postes de guet remontent à l'époque néo-assyrienne. Ils y sont mentionnés, notamment, dans plusieurs lettres adressées par des notables babyloniens à l'administration impériale et dans quelques inscriptions royales en dialecte babylonien¹³⁶². Pour les périodes qui nous intéressent, les postes de guet sont documentés, très majoritairement¹³⁶³, par l'archive de l'Eanna entre le règne de Nabuchodonosor II et celui de Nabuchodonosor IV, un des Babyloniens qui se révolta contre le pouvoir achéménide durant les troubles successoraux ayant suivi le règne de Cambyse¹³⁶⁴. Le réseau de postes de guet auquel contribuait le temple d'Uruk est ainsi documenté tant dans des lettres, des documents administratifs que dans des déclarations légales¹³⁶⁵ ou des contrats de garantie¹³⁶⁶, ainsi que dans quelques bordereaux¹³⁶⁷. Cette documentation, relativement abondante, a conduit plusieurs historiens à aborder la question, comme F. Joannès qui mis au jour les liens entre les postes de guet et le pacage lointain des bergers urukéens¹³⁶⁸, plus récemment K. Kleber qui a repris l'ensemble de la thématique¹³⁶⁹, ou G. Tolini qui a étudié le système tel qu'il se manifestait durant la période achéménide¹³⁷⁰.

3.4.1.1. La garnison des postes de guet.

Avant d'aller plus loin, il nous faut préciser que la garnison des postes de guet s'insérait dans les obligations du temple d'Uruk envers la Couronne. Plusieurs éléments l'attestent. D'abord, dans YOS 3 139, une lettre adressée vraisemblablement au *šatammu* de l'Eanna¹³⁷¹, l'expéditeur l'informe que le réseau de postes de guet a été inspecté et que les problèmes de garnison qu'il y avait constatés devraient normalement faire l'objet d'un rapport à l'administration royale. Ensuite, en YOS 6 151, un contrat de garantie par lequel des décurions s'engageaient à fournir des archers pour les postes de guet, une clause précise que « Celui qui n'apportera pas son archer au poste de guet avant le 20^e jour

¹³⁶² SAA 15 199, 230, SAA 17 29, SAA 18 7, 87 et 89 sont des lettres mentionnant les postes de guet. Pour K. Kleber, le fait que le terme ne soit pas dans du matériel textuel proprement assyrien pourrait suggérer qu'il était typiquement babylonien (Kleber 2008 : 205).

¹³⁶³ Quelques documents proviennent de Borsippa (Joannès 1982a : 264) et de l'archive de l'Ebabbar de Sippar (CT 22 232, CT 55 426, CT 57 257, BM 61731).

¹³⁶⁴ Le texte le plus ancien est daté de l'an 38 de Nabuchodonosor II (TEBR 44), et le plus récent de l'an 1 de Nabuchodonosor IV (BM 114592).

¹³⁶⁵ AnOr 8 41, GC 2 102 et TCL 13 140.

¹³⁶⁶ AnOr 8 73, YOS 6 151 et YOS 7 154.

¹³⁶⁷ GC 2 211, MBDMich 89 et YOS 7 143.

¹³⁶⁸ Joannès 1982a : 179-183.

¹³⁶⁹ Kleber 2008 : 201-214.

¹³⁷⁰ Tolini 2011 (vol. 1) : 110-117.

¹³⁷¹ Pour une édition du texte, voir §1.2.3.1.

et n'accomplit pas la garde du roi (*maššartu ša šarri*) commettra un délit contre le roi (*hiṭu ša šarri*) »¹³⁷². Aussi, le texte précise à deux reprises que le service était dû à l'administration royale puisque, d'une part, les archers en garnisons remplissaient le service (de garde) du roi (*maššartu ša šarri*), et d'autre part, les décurions qui ne rempliraient pas leur obligation seraient redevables envers la justice royale¹³⁷³. Par ailleurs, en AnOr 8 41, une procédure légale pour une affaire de désertion, un *kadū* est qualifié de « poste de guet royal »¹³⁷⁴. Enfin, une affaire liée aux postes de guet fit l'objet d'une missive adressée directement au roi¹³⁷⁵. En effet, en BIN 1 93, l'expéditeur, un certain Bel-nadin-apli, décrit une affaire, dont les détails nous échappent largement du fait de l'état de la tablette, liée à un meurtre peut-être orchestré dans un poste de guet royal, et dont l'exécutant semble s'être caché dans une maison de Borsippa¹³⁷⁶.

Pour répondre à cette obligation, l'Eanna mettait à disposition plusieurs types de troupes que le temple armait¹³⁷⁷ et alimentait grâce au système d'allocation (*kurummatu*)¹³⁷⁸. De fait, dans la documentation afférente, une distinction semble avoir été opérée entre les statuts de différents groupes chargés d'assurer la garnison des postes de guet. G. Tolini a remarqué que plusieurs qualificatifs désignaient les personnes remplissant les postes de guet¹³⁷⁹ : troupes (*sābū*)¹³⁸⁰, archers (des bergers)¹³⁸¹, oblates¹³⁸² ou encore journaliers¹³⁸³. Si le premier terme est très général et ne dénote pas un statut social particulier, il semble d'ailleurs désigner assez indifféremment bergers et oblates¹³⁸⁴, les autres ont une implication sur, sinon le statut¹³⁸⁵, au moins sur le groupe professionnel des hommes en garnison. Plus largement, cette distinction de statut nous informe sur les problèmes de main-d'œuvre de l'Eanna.

¹³⁷² *šá a-di u₄ 20-kam* ^{li4}*ban-su a-na é ka-a-du la ib-ba-ku-ú-ma ma-aš-šar-tum šá lugal la i-na-aš-ša-ru hi-ṭu šá lugal i-šá-ad-da-ad*, l. 15-17.

¹³⁷³ Pour une présentation de la fonction juridique de la formule *hiṭu ša šarri*, Magdalene 2014 : 49-53.

¹³⁷⁴ « L'un de vos archers fait défaut dans le poste de guet royal » (1+*et* ^{li4}*ban-ku-nu u[l]-tu ka-du šá lugal la ta-mer-ki*, l. 15-16).

¹³⁷⁵ L'adresse de la lettre est la suivante : « Au roi des pays mon seigneur, ton serviteur Bel-nadin-apli » (*ir-ka* ^{ld}*en-na-din-ibila a-na lugal kur-kur en-ia*, l. 1-2). Elle se conclue ainsi « Le roi, le seigneur sait qu'il devrait se pencher sur ces affaires rapidement pour que plus aucun homme ne devienne brigand » (*a-na kap-du lugal li-mur-šú-nu-tu [a-di] la* ^{li4}*érin-meš a-na šad-da-a-a i-ma-aq-q[u-tú]*, l. 20-22).

¹³⁷⁶ « [...] Arad-Innin et Nabu-eṭir [...], depuis les postes de guet du roi, ainsi [...] il a tué » (*ir-din-nin u* ^{ld}*nà-sur [x x x x] ul-tu ugu ka-da-a lugal ki-i ú-[x x x] [i]d-du-uk*, l. 11-13).

¹³⁷⁷ « 200 flèches cimmériennes parmi lesquelles 183 (ont) des pointes de flèches en bronze, un arc cimmérien qui ont été retirés et donnés et 10 *qappatu* qui ont été apportés aux poste de guet des main de Ki-Bel » (2-me ⁸*šil-ta-ḥu gi-mir-ra-a-a ina lib-bi 1-me 83 lu-li-ti zambar 1* ^{8is}*ban gi-mir-ru-i-ti šá iš-šá-a šu-pil-ti ù 10 qa-ap-pa-a-ti ina šu* ^{li}*ki-i-den a-na* ^{li}*ba-šá a-na é-ka-a-du šu-bu-ul*, YOS 6 237, l. 1-5).

¹³⁷⁸ Pour le système de rations/allocations, voir §2.4.

¹³⁷⁹ Tolini 2011 (vol. 1) : 110-111.

¹³⁸⁰ MBDMich 89, TCL 13 140 YOS 3 21 et 133.

¹³⁸¹ AnOr 8 73, GC 2 102, TCL 13 140 et YOS 7 154

¹³⁸² YOS 7 154.

¹³⁸³ YOS 3 39 et YOS 7 154.

¹³⁸⁴ En TCL 13 140 il désigne clairement les bergers, tandis qu'en YOS 3 21, une lettre entre deux chefs des 50 hommes, en charge surtout du détachement des oblates, les troupes concernées pourraient renvoyer à cette catégorie.

¹³⁸⁵ Pour ces questions, voir §1.1.2.

En premier lieu, la garnison des postes de guet était dévolue aux bergers (*rē'u*) et placée sous la responsabilité des chefs des troupeaux (*rab būli*) et des éleveurs (*nāqīdu*). En effet, en GC 2 102 (Cyr 1, 538), les trois individus amenés à fournir des archers de bergers pour les postes de guet peuvent tous être identifiés comme des chefs de troupeaux¹³⁸⁶, de même qu'en TCL 13 140, il est clairement précisé que les protagonistes exerçaient la même fonction¹³⁸⁷. En outre, YOS 6 151 (Nbn 10, 546), les décurions « qui vont lever 70 archers des bergers de la Dame d'Uruk »¹³⁸⁸ étaient tous éleveurs ou chefs de troupeaux¹³⁸⁹ et en TEBR 44, les archers levés en remplacement de ceux donnés pour le roi étaient pour « le chef des troupeaux de la Dame d'Uruk pour les postes de guet »¹³⁹⁰. Enfin, en AnOr 8 41 (Cyr 4, 535), c'est la responsabilité de chefs de troupeaux qui est mise en cause dans une affaire de désertion dans un poste de guet royal. Les liens entre le monde pastoral et le réseau de postes de guet s'expliquent par la proximité géographique entre ce dernier et les zones de transhumance, faisant qu'un berger qui avait acheminé son troupeau pouvait directement stationner dans un *kadū*. Ce transfert d'une activité à l'autre est assez manifeste en TCL 13 140 qui enregistre : « les 3 archers de Kinaia, fils de Dannu-[Nergal], d'Ištar-šum-ereš, fils de Nabu-ipuš, et de Nabu-dur-[paniya], qui ont emporté le petit bétail des bergers : Mullissu-eṭir [les a renvoyés] dans les postes de guet »¹³⁹¹. En conséquence, ces différentes occurrences montrent que l'emploi de bergers comme gardes dans les postes de guet constituait un élément structurel du système, qui s'expliquait vraisemblablement par une proximité géographique avec les territoires de transhumance, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Pour l'heure, et compte tenu de ce que nous venons de voir, il convient de s'interroger sur la raison du recours à des individus qualifiés d'oblats, ou encore de journaliers, pour alimenter le réseau en hommes. Leur présence dans les postes de guet est, d'abord, documentée par un texte administratif, YOS 7 154 (Camb 3, 527), dans lequel deux individus, dont un peut être identifié comme chef de cinquante hommes¹³⁹², se portent garants « du stationnement de 50 oblats de la Dame d'Uruk (comme) archers dans les postes de guet »¹³⁹³. Or, la formulation spécifique du texte stipule clairement que les oblats n'étaient pas détachés dans les postes de guet pour y effectuer des travaux quelconques, mais bien pour y assurer des fonctions de surveillance. En cela, ils semblent intervenir en remplacement des bergers qui étaient, de coutume, associés à ce type de tâches. D'ailleurs, YOS 3 139,

¹³⁸⁶ Iqišaia/Nanaia-ereš est éleveur sous Nabonide puis chef des troupeaux (Kümmel 1979 : 63). Šamaš-zer-Iqiša/Innin-šum-ušur, Ibnaia/Nabu-ahhe-ušallim et Ibni-Ištar, fils de Šum-ukin sont chefs des troupeaux (Kümmel 1979 : 75 et 60).

¹³⁸⁷ « Au total 29 archers des bergers qui (sont) aux mains des chefs de troupeaux des postes de guet de la Dame d'Uruk » (pap 29 ^{lúgi}ban-me šá ^{lú}sipa-me šá šuⁱⁱ ^{lú}gal bu-lim-me šá ka-dan-nu šá ^dgašan šá unug^{ki}, l. 4-5).

¹³⁸⁸ šá 70 ^{lú}ban-meš šá ^{lú}sipa-meš šá ^dgašan šá unug^{ki} šá ina ugu i₇ i-di-ik-[ku-ú], l. 9-10.

¹³⁸⁹ Nergal-šum-ibni/Ahhešaia et Nabu-mušetiq-udde/Nabu-šum-iddin sont éleveurs (Kümmel 1979 : 72). Iqišaia/Nanaia-ereš et Ibnaia/Nabu-ahhe-ušallim sont mentionnés en GC 2 102 (voir *supra*).

¹³⁹⁰ ^{lú}gal bu-ú-lu šá ^dgašan šá unug^{ki} a-na ka-da-an-nu, l. 24-25.

¹³⁹¹ 3 ^{lúgi}ban-me šá ^{lú}ki-na-a a-šú šá ^{lú}dan-nu-^d[u-gur] ^{lú}15-mu-kam a-šú šá ^{lú}nà-dù-uš u ^{lú}nà-bàd-[igi-ia] ^{lú}na-^rgad^r-me šá še-e-nu i-bu-ku-nim-ma ^{lú}nin-líl-kar-ir ^{lú}a-kin šá ^{lú}utu-din-su-[iq-bu] a-na é ka-a-du [iš-pu-ru], l. 12-16.

¹³⁹² Šamaš-udammīq/Ina-teši-eṭir (Tolini 2011 (vol. 1) : 112).

¹³⁹³ šu-uz-zu-uz-zu šá 50 ^{lú}rig^r-meš šá ^dgašan šá unug^{ki} ^{lú}ban-meš šá ka-da-nu, l. 1-3.

une lettre datée vraisemblablement de la fin du règne de Nabonide ou de celui de Cyrus¹³⁹⁴, pourrait laisser entendre que stationner d'autres troupes que les archers de bergers dans les postes de guet, en l'occurrence des journaliers, constituerait un manquement aux obligations de l'Eanna envers la Couronne¹³⁹⁵. D'ailleurs, le recours à des journaliers pourrait aussi s'inscrire dans une période spécifique, au début du règne de Cambyse, durant laquelle la main-d'œuvre de l'Eanna fut particulièrement sollicitée et le temple d'Uruk eu recours au travail salarié pour répondre au manque d'hommes¹³⁹⁶.

Toutefois, le recours à des oblats, et à plus forte raison à des journaliers, servait surtout à pallier un problème de manque généralisé de soldats, dans un système où les demandes pouvaient se faire importantes, jusqu'à 70 soldats pouvant être recrutés conjointement¹³⁹⁷, et où les absences étaient renforcées par des cas fréquents de désertion. L'importance du problème pourrait être démontré en AnOr 8 41, dans lequel la fuite d'un berger dans les postes de guet fit l'objet d'une procédure entamée par, entre autres, le *šatammu* de l'Eanna, le responsable de la caisse, et l'officier royal, chef de l'administration, à l'encontre de trois chefs de troupeaux¹³⁹⁸. Par ailleurs, le problème de main-d'œuvre dans les postes de guet a pu conduire les autorités de l'Eanna, tant à faire preuve vis-à-vis d'un oblat qui avait fui, d'une certaine clémence, à condition qu'il ne tente pas à nouveau de s'échapper¹³⁹⁹, que de mettre en place des outils juridiques afin de s'assurer de la bonne présence des hommes dans les postes de guet¹⁴⁰⁰.

Corrélativement, les officiers chargés des oblats détachés veillaient à ce que la relève de ces derniers soit assurée afin que leurs troupes leur reviennent. L'exemple le plus éloquent est sans doute

¹³⁹⁴ Nabu-mukin-eri est le *šatammu* de l'Eanna qui officia entre Nbn 17 et Cyr 1 (Kleber 2008 : 34).

¹³⁹⁵ Dans la lettre, Bel-zer-ibni dit au destinataire : « Maintenant, tous les mois, le messager du roi vient et inspecte les postes de guet et il n'y a personne dans tes postes de guet. (Seuls) des journaliers y passent » (*en-na iti 1-šú^{li}a-kin šá lugal il-la-ku u ri-e-šú ka-da-nu i-nam-ši ù man-ma ina ka-da-ni-ka ia-a-nu^{li} hun^{ga}-meš ina ugu it-ti-qun l.4-10*). Pour une édition complète, voir §1.2.3.1.

¹³⁹⁶ En effet, si le reste du dossier sur l'affectation d'oblats et de journaliers aux postes de guet est constitué essentiellement de lettres non-datées, G. Tolini, en s'appuyant sur des données prosopographiques, a pu proposer certaines estimations de datations (Tolini 2011 (vol. 1) : 106-107. Ainsi, YOS 3 21 pourrait être datée de l'an 2 de Cambyse sur la base de la présence d'Innin-ahhe-iddin, le chef des oblats. YOS 3 39, une lettre échangée entre deux chefs de 50 hommes bien connus, pourrait avoir été rédigée entre l'an 7 de Cyrus et l'an 3 de Cambyse. Tandis que YOS 3 79 qui appartient à la correspondance de Nabu-ah-iddin, l'officier royal chef de l'administration de l'Eanna, pourrait être datée du début du règne de Cambyse. Or, c'est durant le début du règne de Cambyse que les problèmes de main-d'œuvre se manifestèrent le plus nettement (Tolini 2011 (vol. 1) : 111).

¹³⁹⁷ Un recrutement de 70 archers est mentionné en YOS 6 151. YOS 7 154 et YOS 3 133 mentionnent l'affectation de 50 oblats. Au total, 40 et 39 archers sont recrutés en TCL 13 140 et YOS 7 65.

¹³⁹⁸ Le *šatammu* et l'officier royal chef de l'administration de l'Eanna, devant une série de témoins constituée de notables accompagnés du responsable de la caisse, disent Iqišaia/Nanaia-ereš, Baniya/Nabu-ahhe-ušallim et à Ibni-Ištar/Šum-ukin, trois chefs des troupeaux : « L'un de vos archers fait défaut dans le poste de guet royal » (*1+et^{li}ban-ku-nu u[l]-tu ka-du šá lugal la ta-mer-ki, l. 15-16*).

¹³⁹⁹ BM 114671 : Ša-Ištar-lišlim, présenté comme un oblat qui avait fui (*ih-li-iq-ú-ma*) sans fournir de compensation (*mu-le-e la il-lu-ú, l. 3-4*), dit devant l'assemblée de l'Eanna au chef de l'administration : « Si je fuis de nouveau par le chemin, j'encourrai (une punition corporelle) sur côté droit de mon nez ou sur mon oreille droite » (*ki-i kaskal^{li} šá-ni-tu^{li} ah-te-li-iq zag ap-pi u zag pi^{li} lu-um-mah-HAR, l. 7-11*)

¹⁴⁰⁰ Par exemple, AnOr 8 73 est un contrat de garantie contre la désertion d'un esclave, affecté aux postes de guet comme archer, donné par deux éleveurs en échange d'un reliquat de troupeaux (Kleber 2008 : 209).

YOS 3 21, une lettre dans laquelle le chef des oblats, Innin-ahhe-iddin, s'adresse en ces termes au *šatammu* et à l'officier royal, chef de l'administration de l'Eanna : « Que (mes) seigneurs lui fournissent des hommes à la place de mes hommes qui sont dans les postes de guet, chacun a accompli son travail pendant deux ans »¹⁴⁰¹. Signalons que, si ce texte précise que les oblats devaient être relevés au moins tous les deux ans, GC 2 102, pourrait, quant-à-lui laisser entendre que l'affectation de bergers était annuelle.

3.4.1.2. Le réseau de poste de guet : situation géographique et fonctions.

Un texte d'époque séleucide énonçant un exercice mathématique nous informe sur l'allure générale que pouvait avoir un poste de guet, même si la nature du document implique que le réalisme de la description y est moins important que la pertinence de l'exercice. Un *kadū* y est décrit comme une structure mesurant à sa base 25 m² et haut de 5 m. Le matériau de construction mentionné en CT 55 426 suggère qu'ils étaient réalisés, au moins partiellement, à partir de sortes de planches de bois (*tumbu*)¹⁴⁰², par des bucherons (*gaṭṭā'ā*)¹⁴⁰³. En résumé, les postes de guet étaient des structures dont la hauteur permettait une surveillance efficace du territoire qui les entouraient, suffisamment rudimentaires pour être facilement construites en série le long d'un territoire à surveiller.

Sur le territoire couvert par le réseau de postes de guet, les informations dont nous disposons sont relativement peu précises. Seuls deux centres urbains sont mentionnés dans la documentation : Harzibaia, où des journaliers devaient être remis au chef des postes de guet, une installation qui n'est connue que par deux textes¹⁴⁰⁴, et Šapiya, l'ancienne capitale du Bit-Amukkāni, la confédération chaldéenne qui s'était soulevée contre le roi assyrien Tiglath-phalazar III. Bien que la localisation exacte de la ville ne soit pas connue à l'heure actuelle, elle pouvait se trouver non loin d'Uruk¹⁴⁰⁵, sur la route qui conduisait au réseau de postes de guet¹⁴⁰⁶. Toutefois, l'indication la plus notable pour la localisation des postes de guet est la mention dans plusieurs textes des rives du Tigre¹⁴⁰⁷, parfois aussi qualifié de « grand fleuve ». Ces différentes occurrences ont permis à F. Joannès¹⁴⁰⁸ de dresser un parallèle entre le réseau des postes de guet et les zones de pâturage lointain où les bergers de l'Eanna conduisaient les bêtes du temple. Il constate, en effet, que celles-ci s'étendaient le long du Tigre,

¹⁴⁰¹ *lú*erín-meš *ku-mu* *lú*er[ín-meš-ia] ʾšá' ina ka-da-a-a-[ni] en-meš *lid-di-nu-niš-šú man-na 2-ta mu-an-[na-meš] dul-la-šú-nu i-pu-[uš-u']*, l. 20-24.

¹⁴⁰² CAD T : 471 (*Plank?*), Jursa 1995 : 189.

¹⁴⁰³ « Depuis le 18^e jour du mois d'*addaru*-bis, pour le travail bucherons (sont) à la disposition de Belšunu, fils de Zerutu, ils couperont par jour 50 planches et les apporteront au poste de guet » (ta u₄ 18-kam šá iti dir-še-kin-kut u₄-mu 50 tu-um-bu iš-kár šá 2 *lú*ga-ad-da-a-a ina igi *de*n-šú-nu a 'numun-tú i-he-ep-pu-ú u a-na muh-hi ka-a-da u-qar-ra-bu, l. 1-6).

¹⁴⁰⁴ YOS 7 154 et NBDMich 89.

¹⁴⁰⁵ Joannès 2001b : 176.

¹⁴⁰⁶ Tolini 2011 (vol. 1) : 109.

¹⁴⁰⁷ Si le Tigre est mentionné nominativement en un seul texte, TCL 13 140, il apparaît sous la dénomination Grand Fleuve en YOS 6 15 et GC 2 102 (Joannès 1982a : 179). Mentionnons aussi YBC 7414, dont un extrait est traduit en Kleber 2008 : 210, qui nous informe que des archers effectuaient la garde du roi (*maššartu ša šarri*) sur les rives du Tigre.

¹⁴⁰⁸ Joannès 1982a : 182.

jusqu'à Tagritênu au Nord, l'actuelle Tikrit¹⁴⁰⁹, une ville à la frontière entre la Babylonie, l'Assyrie au nord et la Médie à l'est. Si le dossier des textes relatifs aux postes de guet ne mentionne pas directement la ville, nous savons par les Chroniques qu'une forteresse y était installée, dans laquelle Nabopolassar résista aux Assyriens en 615. Pour F. Joannès, cette forteresse aurait pu constituer le siège principal du réseau de postes de guet qui descendait le long du Tigre, peut-être jusqu'au golfe Persique au sud¹⁴¹⁰, et faisait directement face au piémont du Zagros. Selon K. Kleber, c'est dans cette zone, décrite comme située « de l'autre côté du Tigre »¹⁴¹¹, entre la rive est du fleuve et la chaîne de montagnes, une très bonne zone de pâture, qu'auraient pu se situer les postes de guet mentionnés dans l'archive de l'Eanna¹⁴¹².

Or, cette zone constitue exactement la frontière entre la Babylonie et la Médie, suggérant que la fonction première du réseau de postes de guet était de permettre la surveillance des Mèdes d'abord, puis des Perses à partir de 550¹⁴¹³. Pourtant, si tel avait été le cas, le maintien du système à partir de 539, alors que la Babylonie était intégrée dans l'ensemble impérial achéménide et que les deux entités politiques n'étaient plus en conflit, poserait problème. Pour F. Joannès, la conquête de la Babylonie n'aurait pas mis fin au danger que pouvait représenter la région du Zagros, depuis laquelle des populations de montagnes, dont la soumission aux pouvoirs centraux n'était que partielle, pouvaient se livrer au pillage et menacer la Babylonie¹⁴¹⁴. Cependant, G. Tolini¹⁴¹⁵, en se fondant sur une étude conduite par P. Briant concernant les rapports entre le pouvoir achéménide et les populations du Zagros, signale que les rapports étaient largement pacifiés¹⁴¹⁶, mais que la nécessité de surveiller des zones de transhumance entraînait le maintien du système de postes de guet, d'autant plus que, depuis le VIII^e siècle, de nouvelles populations nomades, les Arabes, s'installaient progressivement sur le Moyen-Euphrate et au nord de la basse Mésopotamie, menaçant le nord de la Babylonie¹⁴¹⁷. Aussi, le territoire entre la Transtigrine et le Zagros demeurait une zone stratégique, relativement poreuse aux mouvements de population, depuis laquelle une armée ennemie pouvait atteindre la Babylonie à l'ouest et la Susiane à l'est et qu'il convenait de maintenir sous surveillance.

Concrètement, la manière dont fonctionnait le réseau de postes de guet en cas de menace pourrait être documentée dans un passage du XIX^e livre de la *Bibliothèque historique* de Diodore de Sicile, décrivant la tentative d'Antigone de conduire une armée vers Suse en 316-315 :

¹⁴⁰⁹ PTS 2303, 2086, YOS 3, YOS 6 155 et YOS 7 143 (Voir Joannès 1982a : 178-179 et Kleber 2008 : 213).

¹⁴¹⁰ Un extrait de Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, livre XIX, xvii, 4-7 cité plus loin, indique que les postes de guet le long du Tigre, descendaient « jusqu'à la mer ».

¹⁴¹¹ YOS 7 145 mentionne « 207 mouton, laissés (en pâture) sur l'autre rive du Tigre » (2 me 7 u₈-udu-há mu-uš-šu-re-e-tu₄ šá a-hu-ul-la-'a šá i₇ idiglat, l. 2-4).

¹⁴¹² Kleber 2008 : 213.

¹⁴¹³ Joannès 1982a : 182-183.

¹⁴¹⁴ Joannès 1982a : 183.

¹⁴¹⁵ Tolini 2011 (vol. 1) : 116.

¹⁴¹⁶ Briant 1982 : 81-94.

¹⁴¹⁷ Pour les populations arabes et le Moyen-Euphrate, voir Clancier 2007.

Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, Livre XIX, XVII, 4-7.

« Couverts par ce fleuve (= le Tigre), ils échelonnèrent des postes de garde (φυλακή) tout le long de la rive depuis les sources jusqu'à la mer et attendirent l'attaque ennemie. Comme cette garde, établie sur un si long parcours, exigeait un grand nombre de soldats, Eumène et Antigènes demandèrent à Peucestès de faire venir de Perse dix mille archers. Celui-ci, tout d'abord, faisait la sourde oreille, car il se plaignait de ne pas avoir obtenu le commandement en chef, mais à la réflexion il finit par admettre que, si Antigone devenait le maître, il perdrait sa satrapie et sa personne serait menacée. C'est pourquoi, par inquiétude sur son propre sort, mais aussi dans l'idée que, avec un nombre très élevé de soldats, il obtiendrait plus facilement le commandement en chef, il fit venir les dix-mille archers demandés. Bien que certains des Perses fussent à trente jours de marche, le jour même ils entendirent l'ordre grâce à l'ingénieuse disposition des postes de garde, dont il serait dommage de ne pas parler. Comme la Perse est un pays vallonné, avec des postes de guet haut perchés à peu de distance les uns des autres, on y avait fait monter les indigènes à la voix la plus forte ; on avait échelonné les emplacements à portée de la voix les uns des autres, si bien que ceux qui recevaient l'ordre le transmettaient à d'autres de la même façon et ceux-ci, de nouveau, à d'autres, jusqu'à ce que le message eût été transmis jusqu'à l'extrémité de la satrapie ».

Si ce témoignage doit être considéré avec une certaine prudence, deux informations peuvent néanmoins être retenues. D'abord, la garnison des postes de guet, pour être efficace, nécessitait un nombre important de soldats. Or, d'après la documentation urukéenne, elle était assurée par des troupes légères en nombre probablement assez faible en comparaison de la superficie de la zone à surveiller. Le système avait donc probablement davantage vocation à surveiller un territoire qu'à permettre de stopper éventuellement l'avancée d'une armée ennemie¹⁴¹⁸. Ensuite, le réseau de postes de guet installés le long du Tigre avait pour fonction, non strictement militaire, de faire circuler rapidement une information, peut-être pas de vive voix comme le rapporte Diodore, mais plus vraisemblablement pas des signaux visuels (en particulier des feux) ou des coursiers.

3.4.1.3. Les postes de guet dans d'autres villes de Babylonie.

Enfin, il est à noter que, si le réseau de postes de guet est connu surtout par les archives de l'Eanna d'Uruk, d'autres corpus documentaires y font référence. En premier lieu, plusieurs mentions de *kadū* peuvent être trouvées dans l'archive de l'Ebabbar. Nous avons déjà mentionné CT 55 426, mais d'autres occurrences sont à signaler, notamment une lettre adressée au *qīpu* du sanctuaire de Sippar. Bien que le contenu de la lettre ne nous soit que partiellement parvenu, il permet, indirectement, d'établir un lien entre les postes de guet à Sippar et le monde pastoral¹⁴¹⁹, d'une part, mais surtout avec la transmission de courriers¹⁴²⁰. En outre, il semblerait que le poste de guet dont il est question en CT 22 232 ait été, comme à Uruk, situé près d'un cours d'eau, plus exactement près de l'embouchure

¹⁴¹⁸ Briant 1996 388-389, cité dans Tolini 2011 (vol. 1) : 117.

¹⁴¹⁹ « Quand les moutons seront arrivés, puisse mon seigneur m'envoyer 6 béliers » ([*ki-i*] *ši-e-nu ik-tal-du 6 udu pu-hal be-lí lu-še-bi-lam*, l. 4'-6').

¹⁴²⁰ « Le message écrit de mon seigneur pour les hommes du poste de guet est arrivé à la porte du canal de Šamaš » (*ši-pir-tu, šá-en-ià a-na lú šá ka-a-du ina kà i, 4^utu [lu-ú t]al-li-ka*, l. 7'-12').

du canal de Šamaš. Cette information est d'ailleurs confirmée par CT 55 161 qui mentionne « le poste de guet de Sippar, qui (se situe) sur la rive du canal de Šamaš »¹⁴²¹, tandis que CT 57 257 laisse supposer que le personnel attaché aux postes de guet pouvait avoir des bateaux à disposition¹⁴²². Sur ce personnel, les documents de l'archive de l'Ebabbar n'offrent que peu de détails, même si le Belšunu, fils de Zerutu, auprès de qui furent détachés les deux bucherons (*gaṭṭā'ā*) en CT 55 426, pourrait être identifié comme un des bergers du temple soumis au service d'arc¹⁴²³.

En dehors de Sippar et, bien entendu, d'Uruk, la documentation sur les postes de guet est très rare et limitée à un texte provenant de l'archive privée borsippéenne d'Ea-iluta-bani. En effet, Joannès 1989 : 264 (A 86) est une quittance pour 2,5 sicles d'argent versés à Ardi-Nanaia du poste de guet (*kadū*). Si, intrinsèquement, le texte ne nous permet pas d'approfondir nos connaissances sur le réseau présent dans la région de Borsippa, il suggère néanmoins, avec les occurrences de l'Ebabbar, qu'un système équivalent à celui d'Uruk a pu exister en Babylonie du Nord.

3.4.2. Détachements de soldats à Opis

Nous avons vu qu'une des missions des soldats des temples consistait à escorter différents individus depuis la ville où un sanctuaire était implanté vers une autre. Les détachements d'archers à Opis, tels qu'abordés ici, se différencient de ces missions par le fait qu'ils semblent avoir été amenés à y stationner pour y effectuer, entre autres, des missions de surveillance. De fait, la ville, telle qu'elle nous est présentée dans la documentation, avait principalement des fonctions militaires et commerciales au sein du territoire babylonien¹⁴²⁴, du fait de la position géographique qu'elle y tenait¹⁴²⁵. Située sur les rives du Tigre, non loin du confluent de ce fleuve et de la Diala, Opis constituait le point d'entrée en Babylonie pour les flux commerciaux orientaux, fluviaux notamment, mais aussi pour les armées ennemies. C'est d'ailleurs dans cette région que Nabuchodonosor II fit bâtir, entre Opis et Sippar, depuis le Tigre jusqu'à l'Euphrate, un ouvrage défensif identifié comme le Mur de Médie¹⁴²⁶, décrit par Xénophon dans l'*Anabase*¹⁴²⁷.

¹⁴²¹ *ka-a-da šá ud-kib-nun^{ki} ina ugu i₇ d^utu*, l. 5-6.

¹⁴²² « 2 sicles d'argent de l'*irbu* de l'année x, le reliquat du prix d'un bateau (?), que Labaši, du poste de garde, a donné à 'NP » (2 *gín kù-[babbar]* ta *ir-bi šá* ṁmu x` *re-he-et šám* ⁸⁵ má ? x` šá *'la-[a-ba]-ši šá ka-a-du a-na 'ri-x x'-da* {'*la-a-ba-ši*} *šì-na*, l. 1-5, Traduction et transcription, D. Boudier).

¹⁴²³ Celui-ci est mentionné en Nbn 1127, parmi des soldats servant auprès du fils du roi, et en Nbn 290 dans lequel il reçoit 12 ^{túg}kur-ra.

¹⁴²⁴ Pour les fonctions commerciales de la ville, voir notamment les voyages qui y furent effectués par Itti-Marduk-balaṭu de la famille Egibi, pour ensuite se rendre en Iran, au début de la période perse (Tolini 2011 (vol. 1) : 171-173).

¹⁴²⁵ La localisation du site est encore l'objet de débats. Si l'identification du site de Tell Mujaili'at à l'antique Opis est la plus répandue, sa localisation à Tell Bawi est aussi proposée (Voir Jursa 2010a : 80 et la bibliographie afférente).

¹⁴²⁶ La construction de deux murs, un premier entre Kiš, Babylone et Kar-Nergal, et un second allant de Sippar à Opis, est connue par plusieurs inscriptions de Nabuchodonosor II, listées dans Calmeyer 1987-1992 : 594). Pour le Mur de Médie, plus spécifiquement, voir Tolini 2005 : 6-8 et Vanderhooff 1999 : 192. Notons qu'au nord du site de l'ancienne Sippar des traces d'un ouvrage défensif, identifié comme une partie de mur construit par Nabuchodonosor II, a été mis au jour (voir Gasche (dir.) 1986 et Gasche 1995).

¹⁴²⁷ Xénophon, *Anabase*, Livre I, VII, 15 et surtout Livre II, iv, 12 (« *Après trois journées de marche, ils arrivèrent à ce qu'on appelle le mur de Médie, et ils le longèrent à l'intérieur. Ce mur était construit de briques cuites, posées dans le bitume. Il avait vingt pieds de*

Ce mur, censé assurer la protection de la Babylonie¹⁴²⁸, n'empêcha pas Cyrus de venir livrer bataille à l'armée babylonienne conduite par Nabonide, entre le 27 septembre et le 10 octobre 539¹⁴²⁹, à Opis, avant, de se diriger victorieux vers Babylone¹⁴³⁰. Si le déroulement de la bataille, et le rôle qu'y joua la ville, n'est pas connue, elle montre que la ville jouait un rôle fondamental dans la défense de la Babylonie¹⁴³¹, et permet de mieux contextualiser les envois de soldats en garnison, documentés dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar.

Dans l'archive de l'Ebabbar, la ville d'Opis est de nombreuses fois mentionnée. Si plusieurs textes y mettent en lumière les fonctions commerciales de la ville¹⁴³² et qu'un document montre spécifiquement que les dieux de la ville étaient aussi vénérés à Sippar¹⁴³³, les autres mentions d'Opis, à trouver dans des bordereaux¹⁴³⁴, une garantie de déplacement¹⁴³⁵ et une lettre¹⁴³⁶, concernent essentiellement des détachements de soldats et de travailleurs. Les documents de l'archive de l'Eanna sur Opis sont plus nombreux. Ils nous renseignent notamment sur une campagne de travaux publics qui y prit place sous le règne de Nabuchodonosor II et à laquelle participa le temple d'Uruk. Sans entrer dans les détails, K. Kleber, qui a étudié le dossier, a montré qu'il s'agissait d'un chantier relativement long¹⁴³⁷, encadré sur place¹⁴³⁸ par le *šatammu*¹⁴³⁹ et le scribe du temple (*tupšar bīti*), et dans le cadre duquel des travailleurs furent envoyés à Opis¹⁴⁴⁰. Bien entendu, il est séduisant de mettre en relation ces travaux avec la construction du Mur de Médie, effectuée durant le règne de

largeur, cent de hauteur ; sa longueur disait-on, était de vingt parasanges. Il est à peu de distances de Babylone ». Strabon, citant Eratosthène mentionne aussi le mur (*Géographie*, livre II, 1, 26 et livre XI, 14, 8).

¹⁴²⁸ Signalons que le Mur de Médie était conçu pour protéger la Babylonie septentrionale contre les armées ennemies, mais aussi contre les crues du Tigre et de l'Euphrate. Il pouvait aussi servir de barrage de retenue, en cas d'inondation volontaire visant à ralentir les armées ennemies (Tolini 2011 (vol. 1) : 587-588 et les références bibliographiques).

¹⁴²⁹ Si la Chronique de Nabonide nous apprend que la bataille d'Opis eu lieu au mois de *tašritu* de l'an 17, elle ne nous donne pas sa date exacte. En revanche, elle précise que la prise de Sippar, suivant directement la bataille d'Opis, eu lieu le 14^e jour du mois de *tašritu* (10 octobre 539).

¹⁴³⁰ Pour ces événements, voir en premier lien Tolini 2005 et la bibliographie afférente.

¹⁴³¹ Un texte de l'archive privée de Beliya' u daté du règne de Šamaš-eriba (Waerzeggers 2003 : n°6, BM 22072) mentionnant la location d'un homme pour se rendre à Opis pourrait indiquer que la ville joua aussi un rôle important durant les révoltes contre Xerxès (Waerzeggers 2003 : 168).

¹⁴³² Voir les références textuelles recensées en Jursa 2010a : 81-82.

¹⁴³³ VS 6 213, qui enregistre des offrandes faites à plusieurs dieux, mentionne « Nergal et Kallat-Ekur de la ville d'Opis » (d¹GI.DU u d¹kal-lat é-kur šá uru ú-pi-ia, l. 21-22).

¹⁴³⁴ CT 56 555 (Ebabbar), GC 1 256, Kleber 2008 : n°15 (Eanna).

¹⁴³⁵ McGinnis 1998b : n°4 (BM 64880). Un certain Bel-uballit/Kidin promet d'aller à Opis avec un détachement comprenant vraisemblablement un chef des artisans spécialisés (*rab ummānu*) et le prêtre de Sippar, pour une affaire ayant à voir avec des troupeaux (McGinnis 1998b : 210-211).

¹⁴³⁶ BM 74677 (Cité dans Bongenaar 1997 : 393 et Jursa 2010a : 81), CT 57 200.

¹⁴³⁷ Entre l'an 14 et l'an 32 de Nabuchodonosor II.

¹⁴³⁸ La présence du *šatammu* et du scribe du temple à Opis dans le cadre des travaux est documentée par YOS 17 66 (« [...] que Remut a emporté vers la ville d'Opis pour le *šatammu* », ^rx x⁷ ¹re-mu-tu a-na uru ú-pi-ia a-na ^{lú}ša-tam šu-bu-ul, l. 1-4), PTS 3020 (cité en Kleber 2008 : 155, enregistre de l'argent emporté à Opis par les deux administrateurs), Kleber 2008 : n°15 (voir *infra*).

¹⁴³⁹ Nabu-ahhe-iddin (Nbk 14-17) puis Marduk-belšunu (Nbk 24-28).

¹⁴⁴⁰ AuOr 15 30 (De l'orge, de l'argent et de l'huile sont fournis à trois individus « qui ont été envoyés [pou]r des travaux [dans la ville] d'Opis », [šá a-na muh]-hi dul-lu [a-na uru] ú-pi-ia šap-ra, l. 5-6).

, GC 1 256 (« 12 sicles d'argent en remplacement de l'argent qui a été donné aux oblat à Opis », 12 gín ku-um kù-babbar šá ina ^{umu}ú-pi-ia a-na ^{lú}ši-ra-ku si-nu, l. 6-7), Kleber 2008 : n°15 (« Ištar-taklak et un oblat, qui ont apporté le panier garni dans la ville d'Opis au scribe du temple, ont reçu 1 sicle 1/4 d'argent pour leur provision de voyage », 1 gín 4-ut kù-babbar a-na ši-di-ti-šú-nu {diš} ^{lú}innin-tak-lak ù 1-en ^{lú}ši-ir-ku šá ^{gí}sel-li tab-na-a-ta a-na uru ú-pi-a a-na ^{lú}umbisag é giš-ú it-ta-šu-ú, l. 12-14, voir aussi GC 1 179 et NCBT 950).

Nabuchodonosor II. Concernant les relations entre l'Eanna et Opis dans un contexte plus strictement militaire, l'envoi de soldats est documenté dans des documents en nombre relativement faible : une lettre¹⁴⁴¹ et un contrat de recrutement¹⁴⁴².

Tout d'abord, une lettre de l'Ebabbar CT 22 3, laisse entendre que les détachements de soldats à Opis étaient liés aux activités pastorales des bergers du temple et à la transhumance.

CT 22 3

- 1 [im ^lé-babbar-r]a-šá-du-nu
[a-na ^{lú}q]i-i-pi ad-ía
[^den u ^dn]à šu-lum
[šá ad]-ia liq-bu-ú
- 5 [^{lú}si]pa-meš šá ši-e-ni
[a-na] kù-babbar id-di-nu
[^uš] ^{lú}dam-qar-meš
šá ina qa-ti-šú-nu i-bu-ku
ina ^{uru}ú-pi-ia en-nun
- 10 šá en-ia i-na-aš-ša-ru
en la is-si-i' [x x x]
[Plusieurs lignes cassées]
- 1' [a-bi?] [x x x x]
nu-qar-ri-ib [x x x]
en i-di šá lugal a-na ugu
iš-mu-[u-m]a k[i iš]-mu-ma
- 5' man-ma [x x iš]-pu-ru
ki-i na-kut-ti
[šá] e-li-ka en ra-šu-u
[x x] lugal [è-e-mu
[a-na] en-ía il-ta-kan
- 10' [x x x] ^{lú}sipa-meš
[a-na en]-ía ab-ka
[šum-ma a-na en-ia i]t-tal-ku
[Deux lignes effacées]
[t]è-e-mu šá en-ia

(1-2) Lettre d'Ebabbara-šadunu au *qīpu*, mon père. Puissent Bēl et Nabû décréter la bonne santé de mon père.

(5-10) Les bergers qui ont vendu le troupeau pour de l'argent et les marchands qui l'ont emporté de leurs mains remplissent maintenant le service de garde (*maššartu*) de mon seigneur à Opis. (11) Mon seigneur ne doit pas [...]. (Lignes cassées)

(1'-2') [...] nous avons approché [...]. (3'-4') Mon seigneur sait que le roi a entendu (des choses) à ce sujet, et comme il a entendu il a envoyé [...] quelqu'un. (6'-7') Conformément à l'anxiété que le seigneur ressent te concernant [...], (8'-9') le roi a donné l'ordre suivant à mon seigneur [...] (10'-11') les bergers ont été amenés à mon seigneur.

(12') S'ils viennent vers mon seigneur. (Deux lignes effacées). (13) Les ordres de mon seigneur.

L'expéditeur de la lettre, Eabbara-šadunu, était probablement le Prêtre de Sippar, qui officia durant

¹⁴⁴¹ YOS 3 159 l'identification de l'individu se rendant à Opis comme un soldat, tient à ce qu'il est mis à la disposition du chef des escorteurs (§1.3.3.1).

¹⁴⁴² Kleber 2008 : n°20 (voir *infra*).

les règnes de Nabopolassar et Nabuchodonosor II¹⁴⁴³, même s'il semble étrange qu'il s'adresse au *qīpu* de l'Ebabbar comme à un père. Pour résumé, ce dernier est informé que des bergers et des marchands avaient conduit, puis vendu, un troupeau à Opis où ils se mirent ensuite à son service. La dimension militaire de ce service réside dans l'interprétation à donner du terme *maššartu*, qui littéralement signifie « veille » ou « observation », une acception sans doute à écarter dans ce contexte, et par extension désigne un service de garde, mais qui pouvait être employé, plus généralement, pour désigner une relation de dépendance officielle d'une personne vis-à-vis d'une institution¹⁴⁴⁴. Aussi, en CT 22 3, la séquence *maššartu ša bēlia inaššaru* pourrait aussi avoir le sens « ils assurent le service de mon seigneur »¹⁴⁴⁵, que faire référence à une garde. De manière générale, la deuxième interprétation est favorisée¹⁴⁴⁶, et, selon-nous, correspond bien aux fonctions militaires de la ville et trouve un parallèle dans l'utilisation de la formule *maššartu ša šarri* pour désigner, dans les textes de l'Eanna le service dans les postes de guet¹⁴⁴⁷. Selon cette interprétation, les soldats détachés par l'Ebabbar à Opis seraient donc des bergers qui y auraient vendu leurs troupeaux. Le système est d'ailleurs documenté en Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 71-73 (BM 61022//BM 61151) une décision de justice rédigée à Apšu, mais qui concerne des bêtes de l'Ebabbar conduites par un oblat du temple. Brièvement, une procédure fut entamée parce que l'ensemble du troupeau dont il avait la charge, et dont la moitié appartenait à un individu privé, avait été accaparé par le prêtre de Sippar. Or, le texte précise que le berger n'avait pas pu y assister du fait que, sitôt après avoir vendu ses bêtes, il fut assigné au service d'arc¹⁴⁴⁸. De plus, si Opis n'est pas mentionnée dans le document, le fait que la ville d'Apšu aurait pu se trouver dans ses environs¹⁴⁴⁹ pourrait signifier que le service d'arc d'Iddin-Nabu y aurait pris place. Toutefois, le compte-rendu de l'affaire jugée laisse davantage entendre que le berger aurait effectué le service d'arc à Sippar¹⁴⁵⁰. Il n'en demeure pas moins que le document montre indéniablement que la transhumance dans le territoire du Mur de Médie, entre Sippar et Opis, était associée au service militaire, à l'instar de ce que nous avons vu pour le réseau des postes de guet à Uruk.

Par ailleurs, Opis était très vraisemblablement située non loin de la zone dans laquelle étaient installés ces postes de guet, quoique de l'autre côté du Tigre. Or, si la ville n'est pas mentionnée dans

¹⁴⁴³ Bongenaar 1997 : 27-28.

¹⁴⁴⁴ CAD M/1 : 333-340 (1. *watch, guard (as individual man and as a detachment), garrison*, 3. *wake, watch (for astronomical observation), astronomical observation, watch of the night*, 6. *duty, service (performed for palace and temple)*, 7. *proper care (for fields, gardens, domestic animals, prebends, etc)*).

¹⁴⁴⁵ K. Kleber précise d'ailleurs que les bergers pouvaient avoir été mis au service du *qīpu* pour des tâches militaires ou pour participer à des travaux (Kleber 2008 : 219).

¹⁴⁴⁶ Voir les commentaires sur le texte en Kleber 2008 : 219 et surtout en Jursa 2010a : 83.

¹⁴⁴⁷ YOS 6 151 (§1.2.1.1).

¹⁴⁴⁸ « Ils ont porté l'affaire devant les juges, mais Iddin-Nabu, l'oblat de Šamaš n'est pas revenu, (parce qu)'il a été assigné à son (service d')arc » (*ina ma-ḥar* ^{lú}di-ku₅-meš di-i-ni id-bu-bu-ma ^lmu-^an[à] ^{lú}šir-ki šá ^autu la i-tu-ru a-na ^lban-šú^l in-na-ad-nu, l. 9-12).

¹⁴⁴⁹ Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 75-76.

¹⁴⁵⁰ Le fait que ce fut le prêtre de Šamaš qui reçut les bêtes et les enregistra pour le compte de l'Ebabbar laisse penser que l'affaire se déroula à Sippar. Dans ce cas, ce serait depuis cette ville que l'oblat parti pour remplir son service d'arc.

le dossier de l'Eanna relatif aux *kadānu*, elle apparaît néanmoins dans certains textes documentant le pacage lointain¹⁴⁵¹. Ainsi, à l'instar de Tagritênu dont le lien documentaire avec le réseau de postes de guet est indirect, le fait qu'Opis soit intégrée à la zone de transhumance de Transtigrine pourrait suggérer un lien avec ce système¹⁴⁵². De plus, la comparaison entre Tagritênu et Opis peut aussi être étendue à la présence dans les deux villes de forteresses comme en témoigne Kleber 2008 : n°20. En effet, dans ce contrat de recrutement de l'archive de l'Eanna que nous avons déjà abordé, deux individus, dont un, Gimillu, fils de Balassu, était vraisemblablement un *rab kišri* du gouverneur du Pays de la Mer, devait lever trente archers et les donner « à Opis, à l'homme qui est devant la grande forteresse (*kummu*) »¹⁴⁵³. Il n'est pas impossible que, à l'instar de ce qui a été proposé par F. Joannès pour la forteresse de Tagritênu, celle d'Opis ait fonctionné comme une sorte de siège pour le réseau de postes de guet, mais les preuves manquent pour en être certain. Il n'en demeure pas moins que cette occurrence apporte un éclairage supplémentaire sur le rôle d'Opis dans la défense du territoire babylonien.

Pour autant, durant la période qui se caractérise par une montée des tensions entre la Perse et la Babylonie ainsi que par une hausse notable des armements de soldats¹⁴⁵⁴, les occurrences de la ville d'Opis dans les archives des temples ne connaissent pas d'augmentation. Le seul document qui pourrait être explicitement rattaché à ce contexte, CT 56 555, est daté du mois d'*ulūlu* de l'an 15 de Nabonide (541) et enregistre la fourniture de « un arc akkadien (qui) a été donné à Tattannu de la basse-cour qui est allé à Opis pour [...] »¹⁴⁵⁵. Toutefois, la nature de la mission à laquelle fut affecté Tattannu ne nous est pas connue, et il est possible que l'expédition du soldat ait eu autre chose à voir qu'un renforcement des garnisons, les autorités militaires n'étant pas encore certaines à cette époque que l'attaque de Cyrus allait porter sur Opis¹⁴⁵⁶.

Enfin, en tant que point d'entrée, et donc corrélativement de sortie de la Babylonie vers le plateau iranien, il est possible, en théorie, qu'Opis ait constituée, non seulement un point d'arrivée pour soldats en garnison, mais aussi un point de départ vers des expéditions plus lointaines. La nature de notre documentation faisant que des soldats détachés sont rarement visibles dès lors qu'ils quittaient le territoire babylonien, cette assertion est difficile à corroborer formellement. Cependant, les quelques connexions documentées entre les affaires militaires et les fonctions commerciales

¹⁴⁵¹ YOS 17 30, Pour la présence d'Opis dans la zone de pacage lointain des bergers urukéens, voir Kleber 2008 : 155 et Jursa 2010a : 82-83.

¹⁴⁵² Kleber 2008 : 155.

¹⁴⁵³ *ina uru ùh^{ki} a-na lú šá igi é-nun gal i-nam-din-nu*, l. 4-5. Si le terme *kummu* désigne généralement une cella ou une pièce privée d'un bâtiment officiel (CAD K : 533-, *kummu* A : *cella, private room (of a temple or a palace)*), la séquence *kummu rabu* est employée dans une inscription officielle de Nabuchodonosor II pour décrire un édifice trop important de taille et trop fortifié pour décrire une simple pièce (I R 53-8; col. viii, l. 54, Beaulieu 2005 : 46-47 et les références afférentes). Dès lors, la traduction « grande forteresse a été proposée par K. Kleber (Kleber 2008 : 215).

¹⁴⁵⁴ Voir §2.3.1.

¹⁴⁵⁵ 1-et ^{giš}ban a-kad-dì-tu, a-na 'ta-at-ta-nu šá é iš-šur šá a-na ug[u...] a-na ^{urru}ú-pi-ia^[ki] il-li-ku si-[na], l. 1-5.

¹⁴⁵⁶ Voir §2.3.1. et §3.6.6..

d’Opis¹⁴⁵⁷ pourraient éclairer un système dans lequel la ville ne serait qu’une étape pour des expéditions plus lointaines. En effet, en BM 114512 (Nbn 4, 553) rédigé à Opis, un certain Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin, qui porte le titre de *rab kišri* en Kleber 2008 : n°21¹⁴⁵⁸, reçut de l’argent appartenant à la Dame d’Uruk pour acheter du bronze, de l’étain et des fibres de lin au-delà du fleuve, c’est-à-dire en Transeuphratène¹⁴⁵⁹. Selon nous, le texte pourrait témoigner d’un arrangement entre les autorités du l’Eanna, qui s’étaient rendues à Opis pour une raison inconnue, et un officier militaire qui y stationnait afin qu’il en ramenât des biens qui ne se trouvaient pas en Babylonie. Ce dernier allait sans doute embarquer pour une campagne militaire qui l’aurait conduit dans l’actuelle Syrie, voire jusqu’en Arabie¹⁴⁶⁰. Pour M. Jursa et K. Kleber, ce texte pourrait témoigner du rôle d’Opis comme point de départ pour aller vers le Levant¹⁴⁶¹.

Pour conclure, si les preuves de l’intégration de la ville d’Opis dans le réseau de postes de guet sont indirectes, un faisceau d’indices laisse penser que la ville jouait un rôle important dans la défense du territoire babylonien. Théoriquement, elle aurait même pu constituer un point de jonction entre les lignes de défense de l’est, représenté par les postes de guet de Transtigrine, et le Mur de Médie au nord. Si l’Eanna contribuait à alimenter la ligne de défense de l’est et l’Ebabbar celle du nord en y envoyant des archers, le gros du système de garnison était sans doute assumé par les institutions civiles et religieuses de villes comme Opis ou Tagritênu, pour lesquelles aucune archive ne nous est parvenue. Plus généralement, du fait de la répartition géographique et typologique de la documentation disponible, une part importante du fonctionnement de la défense du territoire babylonien nous échappe indéniablement. Par exemple, nos connaissances sur le mur méridional reliant le Tigre et l’Euphrate, de Babylone à la région de Kiš, construit par Nabuchodonosor II en même temps que l’ouvrage du nord identifié comme le Mur de Médie, reposent uniquement sur les inscriptions produites par ce dernier¹⁴⁶². En outre, comme un document privé de Borsippa mentionne un poste de guet, nous pouvons supposer que les soldats de l’Ezida, dont l’archive ne nous est pas parvenue, pouvaient participer à la défense de la Babylonie, pourquoi pas en envoyant des troupes vers ce deuxième mur qui se trouvait plus nord.

¹⁴⁵⁷ En plus de BM 114592 mentionné ici, la lettre YOS 3 159 qui documente la mise à disposition d’un homme auprès de chef des convoyeurs pour aller à Opis, pourrait, très hypothétiquement, être lié à une opération commerciale, compte-tenu de la nature de certaines missions dévolues aux escorteurs (§3.3.1).

¹⁴⁵⁸ Pour une édition du texte, §1.2.1.7.

¹⁴⁵⁹ « Deux mines d’argent du trésor de la Dame d’Uruk et de Nanaia (sont) à la charge d’Innin-šum-ušur, fils de Bel-ahhe-iddin pour des biens (*mēreštu*) de Transeuphratène. Il donnera les biens de transeuphratène qu’il recevra, du bronze et des fibres de lin » (2 ma-na kù-babbar níg-ga ^dgašan šá unug^{ki} u ^dna-na-a ina ugu ^{id}in-nin-mu-uri a-šú šá ^{id}en-šeš-meš-mu a-na me-reš-tú šá e-bir i, lib-bu-ú me-reš-tú šá ina e-bir i, i-mah-ha-ru zabar an-na ù ^gada^{tu}-ma-nu a-na ^dgasan šá unug^{ki} i-nam-din, cité en Jursa 2010a : 82).

¹⁴⁶⁰ Le début de la campagne de Nabonide en Arabie date de la fin de sa 3^e année de règne. Or, le texte a été rédigé le mois de *nisanu* (i) de l’an 4, à peu près au même moment que la date présumée que la chute de Tayma’ (§3.6.5).

¹⁴⁶¹ Kleber 2008 : 155 et Jursa 2010a : 81-82.

¹⁴⁶² La construction de ce Mur, entre Kiš, Babylone et Kar-Nergal, est décrite dans les mêmes inscriptions royales que celles mentionnant le « Mur de Médie » (Calmeyer 1987-1992 : 594).

Au-delà de ces lacunes documentaires, ce développement montre aussi que la participation des temples à la défense du territoire constituait assurément une obligation envers la Couronne. D'ailleurs, les traces de la présence de l'administration royale, notamment dans les lettres, montrent que celle-ci supervisait très largement les opérations. Plus encore, la continuité des systèmes de garnisons entre les périodes babylonienne et perse mérite d'être signalée, notamment à Uruk où, à partir de 539, la majorité de la documentation de l'Eanna sur les affaires militaires concerne le réseau de postes de guet. En d'autres termes, la défense du territoire, des voies de communication et des zones frontalières poreuses aux mouvements de populations demeurait un enjeu stratégique majeur pour les souverains achéménides.

3.5. Le service dans l'armée royale

Deux catégories d'expressions étaient principalement employées dans les archives des temples pour signifier la participation de troupes à l'armée royale. La première se caractérise par la mention du terme *madāktu* qui, nous y reviendrons, désigne à la fois un camp militaire militaire et l'armée en campagne, tandis que la deuxième précise que les troupes sont détachées pour « aller avec le (fils du) roi » (*itti (mār) šarri alāku*)¹⁴⁶³. Si la première catégorie est limitée à quelques textes, exclusivement des listes de personnel et des bordereaux, le corpus relatif au *madāktu* est bien plus important quantitativement et plus diversifié. À cela, il faut ajouter que la participation des soldats des temples à l'armée se manifeste directement dans quelques lettres envoyées par l'administration royale aux autorités des temples, pour demander des troupes. Chronologiquement, une très large majorité des textes abordés ici, a été rédigée durant la période néo-babylonienne.

Il n'en demeure pas moins que les différents corpus permettent de reconstituer les modalités de la participation des forces armées des temples à l'armée royale, depuis l'émission de l'ordre de mobilisation jusqu'à la vie quotidienne au camp militaire, ainsi que l'expédition qui les y conduisait. En revanche, les sources sont silencieuses sur leur déploiement et leur utilisation en combat. Ainsi, si cet aspect de la documentation représente un impondérable, nous pouvons néanmoins tâcher de faire émerger de cette étude certaines informations qui pourront être confrontées à ce que nous savons de l'histoire militaire durant la période néo-babylonienne.

3.5.1. L'ordre de mobilisation.

Les passages des Chroniques babyloniennes, qui nous sont parvenus, montrent que la préparation d'une campagne militaire pouvait, assez régulièrement, nécessiter que le souverain

¹⁴⁶³ McGinnis 2012a : n°33, Bongenaar 1993 : 30-31, Nbn 1127, BM 100994, TEBR 44.

« mobilisât » (*dekû*)¹⁴⁶⁴ ses troupes¹⁴⁶⁵. Si nous ignorons concrètement à quoi consistait cette étape, un simple rassemblement des troupes déjà à disposition ou une réelle campagne de mobilisation, ni même si elle constituait autre chose qu'une simple convention narrative, la Couronne devait régulièrement requérir les autorités locales qui lui étaient assujetties, entre autres les temples, afin de disposer de soldats pour la campagne.

Dans la documentation épistolaire néo-babylonienne et perse, constituée en grande partie de lettres de l'archive de l'Eanna, les traces d'interventions du roi ou de son administration sont assez rares et se manifestent, principalement, à deux occasions : lorsqu'il s'agissait de s'assurer du bon déroulement du culte et pour intervenir dans les affaires de recrutement afin de s'approvisionner en soldats ou en main-d'œuvre. Ce sont évidemment les recrutements de soldats qui nous intéressent ici et, notamment, le moment où le roi informait les autorités des temples qu'une mobilisation allait avoir lieu.

La lettre la plus éloquente concernant l'émission d'un ordre de mobilisation par la Couronne SMUI 1917.14.1508 a été envoyée à un certain Nadin, très probablement le *šatammu* de l'Eanna, par le roi, vraisemblablement Nabuchodonosor II, sur la base de la familiarité qu'il emploie pour s'adresser à son interlocuteur¹⁴⁶⁶ :

Levavi 2016 : n°62 (SMUI 1917.14.1508)¹⁴⁶⁷

1 *a-mat lugal*
 a-na 'na-din šùl-mu
 ia-a-šú lîb-ba-ka
 lu-u ʔa-ab-ka
 5 ^{lú}*érin-meš šá 'ba-šá-a*
 ^ú*šāb-bi-tu*
 ^{lú}*gal-meš 50-meš-e*
 ^{lú}*ab-ba-meš šá uru šá* ^{lú}*umbisag*
 u ^{lú}*ban-<meš> ma-la*
 10 [...] x x
 [...] x x x
 [...]
 1' [*ana ugu ma*]-*la*
 ^á*š-pu-rak-ka*
 la ta-šel-li

⁽¹⁻⁴⁾Ordre du roi à Nadin. Je vais bien, sois heureux.

⁽⁵⁻¹³⁾[Envoie] les hommes qu'Iqišaia a mobilisés (lit. : a perçus pour le service) , (ainsi que) les chefs de cinquante hommes, les anciens de la ville de scribes et tous les archers [qui t'ont été donnés]. ^(1'-3')Ne sois pas négligent concernant ce que je t'ai écrit.

¹⁴⁶⁴ CAD D : 123-128 (2. *to make rise and depart, to arouse (from sleep or rest), to collect taxes, etc., to summon officials, to call up corvee workers, to mobilize, to raise, lift up*, 3. *to call up soldiers and dispatch them, to move troops (into battle)*).

¹⁴⁶⁵ Cette étape est documentée dans toutes les Chroniques des rois néo-babyloniens, à un rythme quasi-annuel. Ainsi, dans les Chroniques documentant la période allant de la chute de l'empire assyrien à la mort de Nabopolassar une mobilisation est attestée à l'an 10, 13, 14, 15, 16 et 18.

¹⁴⁶⁶ Jursa 2014a : 106.

¹⁴⁶⁷ L'éditeur a réalisé la transcription à partir d'une photographie (<http://www.cdli.ucla.edu/dl/photo/P421360.jpg>).

Si le contexte de la levée d'hommes dont il est question dans cette lettre peut difficilement être reconstitué avec précision, il apparaît que le *šatammu* de l'Eanna recevait l'ordre d'expédier au roi, différentes troupes, dont certaines avaient été rassemblées par Iqišaia. Hypothétiquement, on pourrait identifier ce dernier comme Šamaš-zeru-iqiša, fils de Marduk-šarrani, descendant de Gimil-Nanaia, le gouverneur d'Uruk qui officia entre l'an 2 et l'an 4 de Nabuchodonosor II (603-600). Ainsi, l'ordre de mobilisation aurait été transmis aux deux principales autorités d'Uruk, le *šatammu* de l'Eanna et le gouverneur de la ville et c'est le premier qui aurait été en charge de la supervision générale du rassemblement et de l'expédition des troupes au roi. Bien que dans cette lettre, ce soit directement le roi qui s'adresse au *šatammu*, cette configuration est relativement isolée¹⁴⁶⁸ et s'explique sans doute par la proximité de Nabuchodonosor avec les notables qui occupaient les plus importantes fonctions au sein de l'Eanna et dont il était lui-même issu¹⁴⁶⁹.

Par ailleurs, une autre lettre TCL 9 99 montre que, dès le règne de son père, il intervint dans une situation très similaire.

TCL 9 99

- 1 im ^{ld}nà-níg-du-uri₃
a-na ^{ld}maš-lugal-uri₃
^{ld}nà-na-din-mu
u ^{ld}amar-utu-kar-ir
- 5 lu-ú šu-lum a-na ka-šú-nu
^den u ^dnà šu-lum-ku-nu
liq-bu-ú
lugal a-na ^{kur}har-ra-nu
it-ta-lak
- 10 e-mu-qu ma-a-du
šá ^{kur}ma-da-a-a it-ti-šú
it-ta-lak
nam-ma ma-la
lugal i-ra-a'-mu
- 15 u a-na-ku i-ra-man-ni
ad u dumu
^r1²-en² la i-kil'-li
[x x x] gab-bi
[di-ke]-e-ma
- 20 ^ra-di-i qí'-it
[^{iti}x li-i]l-lik
^rx-bi² x x íá^r
na-^raš²-ra
[^{lu}]en-^rnun'-tú
- 25 am-^rmar^r ^rx^r

¹⁴⁶⁸ Le roi est l'expéditeur d'une quinzaine de lettres (Jursa 2014 : 100)

¹⁴⁶⁹ Jursa 2007a.

(1-7) Lettre de Nabu-kudurri-ušur à Ninurta-šar-ušur, Nabu-nadin-šumi et Marduk-ešir. Puissiez-vous aller bien. Puissent Nabu et Bel décréter votre bonne santé.

(8-12) Le roi est allé vers Harran. Une armée puissante de Mèdes est allée avec lui. (13-17) Tous ceux qui aiment le roi et qui m'aiment moi, le père et le fils, qu'on ne retienne personne. [Lev]ez toutes [...]. (18-21) Puissent-ils ven[ir jusque] la fin du mois de [...]. (22-25) Je verrais [ceux qui sont à mon] service (?).

La lettre fut expédiée à la fois au *qīpu* (Ninurta-šarru-ušur)¹⁴⁷⁰, au *šatammu* (Nabu-nadin-šumi)¹⁴⁷¹ et au scribe de l'Eanna (Marduk-ešir)¹⁴⁷², probablement en l'an 16 de Nabopolassar (610) lorsque, d'après la chronique, il marcha victorieusement contre Harran¹⁴⁷³. En plus d'être un cas, relativement rare, de document témoignant explicitement des activités guerrières des rois néo-babyloniens, le contenu de la lettre est intéressant à d'autres égards. D'abord, la mobilisation n'y apparaît pas comme un processus profondément structuré puisqu'au moment où le prince demande l'envoi de troupes, le roi semble déjà avoir pris la route pour l'Assyrie occidentale. Ensuite, la manière dont Nabuchodonosor s'adresse à l'administration de l'Eanna, tout en laissant peu de doutes sur la position de supériorité, évoque davantage une requête, appuyée sur un appel à la fidélité envers le roi et lui-même, qu'un ordre direct. Toutefois, il s'agit peut-être là d'un impératif rhétorique engendré par le fait, qu'il s'adressait à des personnes auprès desquelles il avait lui-même officié quelques années auparavant¹⁴⁷⁴. Enfin, si le rôle tenu dans la diffusion de l'ordre de mobilisation peut donc s'expliquer par ses relations avec l'administration de l'Eanna, il n'en demeure pas moins que TCL 9 99 confirme que les commandants de l'armée pouvaient aussi être impliqués dans le processus.

Plus encore, ces derniers pouvaient, très vraisemblablement, requérir des troupes des autorités locales via des officiers de la Couronne, comme pourrait le documenter YOS 3 163. Dans cette missive, l'expéditeur, qui précise être parti en campagne avec le roi¹⁴⁷⁵, demandait au *šatammu* et un scribe de l'Eanna¹⁴⁷⁶ de lui envoyer les nobles (*rubû*) et les officiers royaux (*rēš šarri*) qui viendraient vers eux, ainsi que de l'orge, probablement pour les rations des soldats¹⁴⁷⁷. En plus de suggérer que, durant les

¹⁴⁷⁰ Kleber 2008 : 31.

¹⁴⁷¹ Kleber 2008 : 33.

¹⁴⁷² Kleber 2008 : 35.

¹⁴⁷³ « Au mois d'*arāhsamnu*, les Umman-manda (Mèdes) vinrent [à l'aide] du roi d'Akkad, unirent leurs troupes (à celles d'Akkad) et marchèrent sur Harran, [contr]e [Assur-uball]it qui s'était assis sur le trône d'Assyrie. (Quant à) Aššur-uballit et l'armée de Mi[šir qui était] venue [à son aide], la frayeur de l'ennemi s'empara d'eux ; ils abandonnèrent la ville et traversèrent [l'Euphrate (?)]. Le roi d'Akkad gagna Harran, [livra bataille] et prit la ville », (*ina iti apin kur érin man-da [ana] re-šu-ut šār uri^{ki} ginme nim-ma 60 érinme-šú-nu ana ša a-ha-meš is-mu-hu-ma ana uru har-ra-nu [ana ug]u¹⁴ [aš-šur-din]-i-šá ina kur aš-šur ina aš-te ú-ši-bi gin-me-ma¹ an.šár-ú-bal-li-š u érin kur i-[šir šá ana re-šu-ti-šú] gin-me ni hat-tú¹⁴ kúr im-qut-su-nu-ti-ma uru ú-maš-š[ir u-maⁱ Buranun(?) i-bi-ru šār uri^{ki} a-na uru har-ra-ni ik-šu-dam-ma [šal-tú ana ša-šú dù-ma] uru i-š-ša-bat, ABC 3, l. 58-65. La Chronique nous apprend aussi que, l'année suivante (Nbp 17), les Assyriens reprirent la ville et que Nabopolassar dut à nouveau y intervenir (ABC 3, l. 66-75). Toutefois, le fait que seul le passage concernant la 16^e année fait référence aux Mèdes, nous considérons que la lettre TCL 9 99 fait référence à la première attaque contre la ville.*

¹⁴⁷⁴ Levavi 2016 : 257.

¹⁴⁷⁵ « Vois, je suis allé sur la route du roi pour le combat » (*a-mur kaskal^l lugal a-na šal-tú at-ta-lak^l*, l. 8-9).

¹⁴⁷⁶ Nadin, peut être identifié à Nabu-nadin-šumi, un scribe de l'Eanna qui officia durant l'an 10 de Nabopolassar (Kleber 2008 : 35).

¹⁴⁷⁷ « Envoyez-moi 5 esclaves et 3600 litres de dattes, et laissez-moi porter la responsabilité pour la répartition de l'orge. (24-28)

campagnes de mobilisations, la question du versement des rations n'était pas écartée, l'identification de l'expéditeur de la lettre, quoiqu'incertaine, témoigne de l'implication d'officiers royaux de rang intermédiaire. En effet, compte tenu du fait qu'un des destinataires n'officia qu'une année, durant l'an dix de Nabopolassar, nous pouvons considérer que l'expéditeur était le Šamaš-le'i apparaissant dans deux autres textes de l'Eanna chronologiquement très proche, dont un précise qu'il officiait comme scribe sur parchemin (*sepīru*)¹⁴⁷⁸, sans doute au service de la Couronne¹⁴⁷⁹. En dépit de cette position, conjecturale de représentant de la Couronne, Šamaš-le'i rappelait à la fin de la lettre les difficultés qu'il avait pu avoir par le passé à obtenir ce qu'il demandait des autorités de l'Eanna¹⁴⁸⁰.

De fait, lorsque les lettres concernant des levées de soldats n'étaient pas rédigées par le roi ou le prince héritier, elles témoignent de difficultés à obtenir les troupes demandées. Ainsi, en CT 22 185, un certain Nergal-gamil demanda à Bel-ušallim, vraisemblablement le *qīpu* de l'Ebabbar sous Nabuchodonosor II¹⁴⁸¹, son intervention dans une affaire de recrutement de soldats ou de travailleurs. En effet, Nergal-gamil avait reçu un message d'un certain Nabu-na'id, peut-être le futur roi Nabonide qui exerçait alors comme général des armées¹⁴⁸², contenant un ordre qui lui était adressé ainsi qu'à deux autres personnes : « Levez des hommes de troupe et au 9^e jour, toi, Adnalu et Abu-nadib, venez devant moi ! »¹⁴⁸³. Or, les deux individus, Urukaia et Kannanu pour lesquels nous savons uniquement qu'ils étaient au service du *qīpu* et qu'ils étaient chargés de recruter des hommes, refusaient d'obéir¹⁴⁸⁴. Si, dans ce document, Bel-ušallim semble avoir été sollicité pour tenir lieu d'arbitre, une autre lettre, YOS 3 44, suggère que la haute administration des temples, elle-même, pouvait montrer quelques résistances à l'exécution des ordres de mobilisations.

YOS 3 44

- 1 im ^{ld}nà-kib-su-lugal-uru₃
a-na ^lkur-ban-ni ^damar-utu
šeš-ía ^{ld}nà u ^damar-utu
a-na šeš-ía *lik-ru-bu*
- 5 *ul-tu* iti še
^{ld}a-num-mu-giš
^{lú}dub-sar *ina a-mat* lugal
a-na ugu 1 me
^{lú}ban sá ^{lú}sipa-meš
- 10 *al-tap-rak-ka*

¹⁴⁷⁸ NCBT 386 (Nbp 9) et NCBT 183 (Nbp 11). Il est cité avec son titre dans le dernier (Levavi 2016 : 207).

¹⁴⁷⁹ Pour Y. Levavi, le fait qu'il demandât la responsabilité de la distribution des rations suggérerait qu'il n'appartenait pas au personnel de l'Eanna (Levavi 2016 : 207).

¹⁴⁸⁰ « Bel sait assurément que, ce que j'ai dit, vous l'avez entendu (mais) vous ne l'avez pas fait » (*'um'-ma lu-ú i-de ki-i ma-la aq-bi ta-áš-ša-nim-ma 'la' ta-'šem'-me-'en'-[ni(x)]*, l. 28-32).

¹⁴⁸¹ Ce dernier officia entre l'an 18 de Nabopolassar et, peut-être, l'an 25 de Nabuchodonosor II, date à laquelle son successeur est attesté (Beaulieu 1989 : 83).

¹⁴⁸² Beaulieu 1989 : 82-84.

¹⁴⁸³ *erín-meš di-ka-a* à u₄ 9-kam *at-ta 'ad-na-lu 'ab-na-dib a-na pa-ni-ía al-ka-nu*, l. 8-14.

¹⁴⁸⁴ « J'en ai parlé à Urukaia et Kannanu, (mais) ils n'obéissent pas (et) ne lèvent pas d'hommes de troupe » (*a-na 'unug^{ki}-a-a à 'kan-na-nu ki-i aq-bu-ú ul i-man-gur-ma erín-meš ul i-di-ku-nu*, l. 15-20).

mi-nam-ma
^{lú}*ban ul tak-ka-am-ma*
ul tal-[lik]
en-na
 15 *u₄-mu ši-pir-ta*
ta-mu-ur a-mat lugal
ši-i ^{lú}ban-àm
1 me šá ^{lú}sipa-meš
a-ki-i la-bi-ri-šú
 20 *dí-ka-šú u at-ta*
it-ti-šú al-ka
ši-pir-ta a-na
^{lú}*mu-kin-nu-tu*
paq-dak-ka

⁽¹⁻⁴⁾Lettre de Nabu-kibsu-šarri-ušur à Kurbanni-Marduk, mon frère. Que Nabu et Marduk bénissent mon frère.
⁽⁵⁻¹⁰⁾Depuis le mois d'*addaru*, je t'ai envoyé Anu-zer-lišir le scribe, par ordre royal, concernant cent archers des bergers. ⁽¹¹⁻¹³⁾Pourquoi n'as tu pas levé les archers et n'es tu pas venu ? ⁽¹⁴⁻²¹⁾Maintenant, le jour où tu liras cette tablette, l'ordre du roi est le suivant « levez les 100 archers de bergers conformément à l'ancien ordre » et toi viens avec lui. ⁽²²⁻²⁴⁾L'ordre t'est confié comme (preuve).

Si Kurbanni-Marduk, le destinataire est probablement le *šatammu* de l'Eanna qui officia entre l'an 13 et l'an 16 de Nabonide¹⁴⁸⁵, l'identité de l'expéditeur ne peut être déterminée¹⁴⁸⁶. Toutefois, le document laisse entendre qu'il était un représentant de l'administration royale, tout comme Anu-zer-lišir, et qu'ils étaient chargés de la transmission de l'ordre de lever cent archers des bergers. Pour autant, le document ne précise pas si ces derniers allaient être enrôlés dans l'armée royale ou détachés à une autre mission, comme la garnison du réseau de postes de guet, mais la période durant laquelle Kurbanni-Marduk exerça, permet très probablement de rattacher cette mobilisation à la montée des tensions entre la Perse et la Babylonie. La position du *šatammu* de l'Eanna dans cette affaire est assez difficile à préciser. S'il est possible qu'il ait eu quelques difficultés à assurer le rassemblement de cent archers, d'autres études nous ayant montré que les problèmes d'effectifs étaient très prégnants à Uruk¹⁴⁸⁷, la question des rapports entre Nabonide et le clergé babyloniens se pose aussi. En effet, des inscriptions officielles, telles que le *Cylindre de Cyrus* ou le *Pamphlet contre Nabonide*, laissent entendre que, par aversion pour leur roi, la notabilité aurait été favorable à Cyrus¹⁴⁸⁸. Cependant, ces textes rédigés à des fins de propagande dans la continuité immédiate de la prise de Babylone doivent être considérés avec précaution, et aucun indice ne laisse penser que le temple d'Uruk, qui envoya même les statues de ses dieux vers la capitale juste avant l'arrivée de Cyrus, put s'opposer directement à Nabonide.

¹⁴⁸⁵ Kleber 2008 : 34.

¹⁴⁸⁶ L'archive de l'Eanna montre qu'un *qīpu* de l'Ebabbar de Larsa portait ce nom, mais il détenait cette fonction sous le règne entre l'an 18 et l'an 34 de Nabuchodonosor II (Kleber 2008 : 212).

¹⁴⁸⁷ §3.4.1.

¹⁴⁸⁸ Pour l'analyse des discours discréditant Nabonide et valorisant Cyrus, voir Tolini 2012.

Toutefois, nous avons pu voir que les rapports entre la personne du roi et le temple, ainsi que son administration n'étaient pas sans importance dans la manière dont la diffusion de l'ordre de mobilisation se manifeste dans les sources. En effet, à l'exception de YOS 3 44 et de CT 22 185 appartenant à l'archive de l'Ebabbar, les autres textes du dossier s'insèrent dans les rapports entre les premiers souverains babyloniens, Nabopolassar et Nabuchodonosor II, avec la ville dont ils étaient issus et le temple auquel ils étaient liés, l'Eanna. Plus précisément, TCL 9 99, Levavi 2016 : n°62 et YOS 3 163 peuvent très probablement être datés du règne de Nabopolassar et l'image qu'ils produisent coïncident avec ce que nous savons de la conduite de la guerre à cette époque. Si nous reviendrons sur cette question ultérieurement¹⁴⁸⁹, pour l'heure nous proposons de considérer que le dossier dresse le portrait d'une période durant laquelle les principes du droit de la Couronne à mobiliser les troupes n'étaient pas encore normalisés et reposaient en partie sur l'assise régionale de ceux qui s'étaient rebellés contre l'Assyrie. Avec le temps, ces relations dans les affaires de recrutement ont pu se systématiser et s'uniformiser. D'ailleurs, en NBDMich 67, une lettre envoyée par vraisemblablement le même Nabu-Na'id qu'en CT 22 185, à un certain Nabu-ahhe-iddin le *šatammu*¹⁴⁹⁰ (Nbk 14-17)¹⁴⁹¹, c'est le principe de fidélité au roi (*adê ša šarri*) qui est invoqué pour asseoir la légitimité de l'ordre donné¹⁴⁹², et non l'amour du roi. Si l'affaire dont il était question dans ce courrier ne concernait pas une levée de soldat, la présence d'un *rab mungi*, bénéficiaire d'une partie de la somme d'argent que Nabonide demande à l'expéditeur de payer, suggère que celle-ci avait vocation à financer une opération militaire¹⁴⁹³.

Signalons enfin que l'image générale produite par ces documents n'est pas sans rappeler certains aspects des mobilisations de soldats en Babylonie durant la période de domination assyrienne. En effet, la correspondance entre le général babylonien Bel-ibni et le roi Aššurbanipal documentent la mobilisation d'archers en Babylonie du Sud, alors que le pays était secoué par des révoltes locales. En ABL 754, il s'adressait au roi assyrien en ces termes: « Parmi les Urukéens, sujets du roi mon seigneur, après avoir pris 500 à 600 archers dont je pouvais disposer, je suis parti avec Aplaiā, gouverneur d'Arrapha et Nur-Ea, gouverneur de Samē »¹⁴⁹⁴. Cette mobilisation avait pour objectif de mater une révolte locale qui obligea Aššurbanipal à lever des soldats dans la ville d'Uruk qui lui était restée fidèle. Plus généralement, les échanges épistolaires entre l'Assyrie et la Babylonie

¹⁴⁸⁹ §3.6.2.

¹⁴⁹⁰ §1.2.4.2 et Jursa 2014b : 133.

¹⁴⁹¹ Kleber 2008 : 33.

¹⁴⁹² « Tu as juré par Bel et Nabu et le serment du roi qu'au 15^e jour du mois de *tašritu* tu me payeras tout l'argent qui est à la charge d'Uruk » (*ina* ^d*en* ^d*nà u a-di-e šá lugal ut-tam-man-ni ki-i a-di u* 15-kam *šá iti du* 6 *kù-babbar-a ma-la ina muh-hi unug^{ki} gab-bi te-iṭ-tir-an-ni*, l. 3-8).

¹⁴⁹³ « Une créance de 6 talents a été dressée à ma charge, en plus des 30 mines que nous devons au *rab mungu* » (*ú-íl-ti šá 6 gú-un kù-babbar ina muh-hi-ia i-te- 'il šá la 30 ma-na kù-babbar šá* ^l*ugal mu-un-gu šá ina muh-hi-ni*, l. 9-13).

¹⁴⁹⁴ *unug^{ki}-a-a ir-meš šá lugal be-lí-ia* ^l*ú-giš*ban 5 me 6 me *ina šu^{ll}-ia lú ki-i aš-ba-tu it-ti 'a-a* ^l*en-nam šá kur ár-rap-ha ù 'zagal-e-a* ^l*en-nam šá kur sà-me-e [...]* *at-ta-lak*, l.10-13.

indiquent que ces levées se faisaient à la demande du roi¹⁴⁹⁵ et pouvaient concerner l'ensemble des forces que des villes, comme Uruk, Dilbat ou Nippur pouvaient mobiliser, rarement plus, pour une cité, que l'effectif mentionné en ABL 754¹⁴⁹⁶. Surtout, elles semblent avoir pris place dans des contextes militaires d'interventions rapides répondant à une menace imminente, mais limitée¹⁴⁹⁷. En étudiant le dossier, F. Malbran-Labat a remarqué les similitudes entre les levées qui y sont documentées et celles des soldats des temples, notamment à travers YOS 3 44¹⁴⁹⁸. Si, par extrapolation, nous étendons les informations d'époque assyrienne à thématique traitée ici, il semble cohérent de comprendre l'incorporation des forces armées des temples dans l'armée royale, non pas comme un mode de recrutement et de constitution régulier de l'armée, mais davantage comme des levées exceptionnelles pour remplir un objectif militaire spécifique.

En résumé, l'ordre de mobilisation apparaît donc comme un processus partant des sommets de l'État, souvent peu visibles du fait de la nature de notre documentation. Il qui était transmis aux autorités locales par le roi lui-même, le haut commandement de son armée et ses officiers. À l'échelle locale, l'ordre a pu rencontrer des conflits de compétences entre les administrateurs concernés, voire des résistances de leur part. Toutefois, cette vision générale doit être pondérée par deux biais de source. D'une part, les cas dans lesquels le roi ou le prince héritier s'adressaient directement aux autorités compétentes sont à rattacher au contexte spécifique des relations entre les souverains néo-babyloniens et l'Eanna. D'autre part, l'exécution de l'ordre mobilisation à l'échelle locale n'apparaît, justement, que lorsqu'elle posait problème. Cependant, ces configurations spécifiques nous permettent de tirer des informations générales sur les mobilisations elles-mêmes. D'abord, il apparaît clairement qu'elles ne concernaient pas seulement les soldats du service d'arc, mais aussi des travailleurs, sans doute encadrés par le chef de cinquante hommes, et, nous aborderons cette thématique dans la seconde partie, des notables babyloniens. Ensuite, lorsqu'une campagne était en préparation, l'administration royale sollicitait, non seulement les ressources humaines, mais aussi matérielles des temples. Cette vue d'ensemble est largement corroborée par les informations disponibles sur le camp militaire.

3.5.2. L'armée en campagne (*madāktu*).

Dans la langue akkadienne au premier millénaire, le terme *madāktu* semble employé pour désigner l'armée en campagne¹⁴⁹⁹. Dès l'époque néo-assyrienne, il est employé dans des lettres

¹⁴⁹⁵ ABL 291.

¹⁴⁹⁶ ABL 1007 mentionne mille archers mais le document est très mutilé (Malbran-Labat 1982 : 79). ABL 1000 mentionne 400 archers rassemblés par groupes de cent (Malbran-Labat 1982 : 78).

¹⁴⁹⁷

¹⁴⁹⁸ Malbran-Labat 1982 : 80.

¹⁴⁹⁹ CAD M/1 : 9-10 (1. *military camp*, 2. *expeditionary force*). Pour le *madāktu*, Joannès 2000 : 70, Kleber 2008 : 220, 224 et McGinnis 2012a : 40-43.

envoyées à l'administration royale assyrienne ou à ses représentants, presque exclusivement depuis la Babylonie¹⁵⁰⁰. Si nous reviendrons au besoin sur cette documentation dans ce développement, nous pouvons d'ores et déjà dire que le *madāktu* y désigne un groupe composé de soldats, mais aussi de civils et d'officiers¹⁵⁰¹, suffisamment important pour menacer des villes et maintenir des états de siège¹⁵⁰², qui pouvait se déplacer,¹⁵⁰³ mais aussi stationner en un point stratégique¹⁵⁰⁴. Aussi, dans certains contextes le *madāktu* peut aussi être assimilé soit à la campagne militaire elle-même par extension, soit au cadre dans lequel évoluait le corps expéditionnaire qu'il désignait, le camp militaire.

De manière générale, les archives des temples sont moins directement explicites sur la nature du *madāktu*¹⁵⁰⁵, puisque, à l'exception d'un memorandum¹⁵⁰⁶, d'une procédure légale¹⁵⁰⁷ et de deux lettres¹⁵⁰⁸, l'essentiel du corpus est composé de bordereaux par lesquels étaient enregistrées les sorties d'équipements, d'armes et de produits alimentaires aux individus « pour aller en campagne » (*ana madākti alāku*). Aussi, si cette documentation nous permet de déterminer quels étaient les biens et les hommes envoyés vers le *madāktu*, elle présente l'intérêt de bien couvrir le début de la période traitée, notamment le règne de Nabopolassar pour lequel relativement peu de textes de la pratique relatifs aux affaires militaires nous sont parvenus¹⁵⁰⁹. Néanmoins, si des départs de troupes pour le *madāktu* sont attestés tout au long de la période néo-babylonienne¹⁵¹⁰, ils se raréfient considérablement à partir de la période achéménide, s'ils ne disparaissent pas complètement¹⁵¹¹. Plus encore, il est remarquable que le règne du fondateur de la dynastie néo-babylonienne soit presque exclusivement documenté

¹⁵⁰⁰ Borsippa (SAA 18 175 et Bit-dakuri (SAA 17 63), Cutha (SAA 17 154), Babylone (SAA 18 160), Dilbat (SAA 18 183), Babylonie du sud (SAA 17 99), Pays de la mer (SAA 18 85) Uruk (SAA 17 133), Akkad (SAA 18 8), Babylonie du nord (SAA 18 189), Nippur (SAA 18 202), Babylonie (SAA 19 130 et 140). Notons que les inscriptions royales assyriennes mentionnent aussi une ville élamite nommée *madāktu* (Miroschedji 1986), contre laquelle Sennachérib et Aššurbanipal conduisirent des campagnes. Une ville du même nom située dans la province du Pays de la Mer est mentionnée en Kleber 2008 : n°39. Selon l'éditrice, il pourrait s'agir de la même ville que celle mentionnée dans les inscriptions assyriennes, située à la frontière avec l'Élam (Kleber 2008 : 311).

¹⁵⁰¹ SAA 18 160, 183.

¹⁵⁰² SAA 18 4, 175, SAA 19 130

¹⁵⁰³ SAA 18 202

¹⁵⁰⁴ SAA 18 154, 175.

¹⁵⁰⁵ Si la majorité de la documentation provient des archives de l'anna et de l'Ebabbar, VS 6 202 pourrait provenir de Nippur (Jursa 2003a : 173 et Joannès 2008 : 214). Signalons que le *madāktu* est aussi mentionné dans les archives privées, notamment les textes de la famille Nur-Sin dans l'archive des Egibi (§6.1) mais aussi dans l'archive des Murašu (§8.2) et de (Ea)-Eppēš-ili A.

¹⁵⁰⁶ VS 6 202.

¹⁵⁰⁷ TEBR 44

¹⁵⁰⁸ TCL 9 138 et YOS 21 133.

¹⁵⁰⁹ Mis à part les textes mentionnant le *madāktu*, seules quelques lettres (TCL 9 99, YOS 3 163, CT 22 3²) nous renseignent sur les affaires militaires sous Nabopolassar.

¹⁵¹⁰ La date du texte le plus ancien a été partiellement reconstituée (VS 6 202, le nom du roi n'est pas précisé), sur l'identification de l'événement qui y est décrit (le siège de Nippur en l'an 12 de Nabopolassar). Le dernier document d'époque néo-babylonienne mentionnant un camp militaire est daté de la fin du règne de Nabonide (McGinnis 2012a : n°48, Nbn 16-17).

¹⁵¹¹ Pour l'époque achéménide, un seul texte Dar 253 (Dar I, 9) pourrait mentionner le mot *madāktu* dans deux occurrences mais leur lecture est problématique (voir *infra*). Ce document, n'empêche pas de constater une diminution presque totale du terme à partir de la conquête perse. Cela pourrait signifier que certains changements organisationnels qu'il nous est impossible de percevoir ont pu avoir lieu, rendant l'usage du terme obsolète. Toutefois, une telle assertion ne peut être vérifiée.

BM 74876 ¹⁵²⁹ , Bordereau Sippar, Nbk 7, 597	Fourniture d'argent pour la location des bateaux qui amènent la viande du roi au <i>madāktu</i> .
BM 49439, Bordereau Uruk, Nbk 11, 594	« 1 sicle d'argent, 0.1.4 kurru de farine, 0.0.1 kurru de sel, 0.0.2 kurru de graines de cresson, 0.0.2 kurru d'huile pour Balaṣu, le kizû qui (va) au <i>madāktu</i> devant le roi » ¹⁵³⁰ .
GC 2 383, Bordereau Uruk, Nbk 20+, 585-561	« 30 sicles ont été donnés à Gimillu/Šillaiā pour les provisions de voyage des hommes de troupe aux ordres du gouverneur du pays, qui ont été envoyés au <i>madāktu</i> » ¹⁵³¹ .
OECT 10 315, Bordereau Uruk, Nbk 26, 579	Fourniture d'argent pour louer des bateaux et pour les rations des oblats qui apportent le [...] au <i>madāktu</i>
McGinnis 2012a : n°35, Bordereau Sippar, Nbk 28, 577	« (Ce sont) les provisions qui ont été données aux charpentiers qui vont au <i>madāktu</i> avec le roi » ¹⁵³² .
CT 55 606, Bordereau Sippar, Nbk 29, 576	« (Ce sont) 10 moutons que Nur-Šamaš et Šamaš-rešua ont apporté depuis le <i>madāktu</i> . Parmi eux, 6 moutons le 10° jour (et) un mouton le 11° jour, sont allés au temple. Ils ont été envoyés au <i>madāktu</i> par l'intermédiaire de Nur-Šamaš et Šamaš-rešua » ¹⁵³³ .
McGinnis 2012a : n°36 Bordereau Sippar, Nbk 30, 575	Voir édition (§3.5.2).
CT 57 377, Bordereau Sippar, Nbk 30, 575	« [...] des moutons ont été amenés depuis le <i>madāktu</i> par [Bel-at]ta-le'i et Ahu-šunu (et sont) à la disposition de Lapiqu pour les offrandes régulières » ¹⁵³⁴
Zawadzki 2008 : 331-332, Bordereau, Sippar, Nbk 30, 574	« Au total les 9 sicles 1/4 d'argent (qui) étaient à sa disposition, Šamaš-ah-iddin, fils de Šamaš-mukin-ahi les a donnés pour les provisions que Ki-Šamaš et Šamaš-ah-iddin des rations du roi ont apportées au <i>madāktu</i> » ¹⁵³⁵ .
BM 74919 ¹⁵³⁶ , Bordereau Sippar, [Nbk] 31, 573	De l'argent et de l'équipement sont fourni à des responsables des rations du roi qui se rendent au <i>madāktu</i> .
TEBR 44, Procédure légale Uruk, Nbk 38, 567	Voir édition (§1.2.1).
GC 1 106, Bordereau Uruk, Nbk 40, 564	« 0.1.4 kurru d'orge ont été donnés pour Taribi, fils de Bal-iqīša et ses hommes qui vont au <i>madāktu</i> » ¹⁵³⁷ .
Kleber 2008 : n°23, Bordereau Uruk, Nbk 41, 564	« Ina-šil-nergal a reçu les 36 litres de farine pour les vingt laboureurs qui ont été envoyés au <i>madāktu</i> » ¹⁵³⁸
Zawadzki 2003 : n°2 Bordereau Sippar Nbk 42, 563	Fourniture d'argent, de ^{li} gur-ra et de šir'am pour les travailleurs [de Tyr] qui sont allés au <i>madāktu</i> .
YOS 21 133, Lettre Uruk, Nbk 38-42, 578-560 ¹⁵³⁹	« Ištar-šum-lišir et Na`'id-Ištar, les descendants de Ekur-zakir ont donné 1/2 [...] (pour une valeur) de 55 sicles d'argent (ca. 456,5 g) à Ina-teši-eṭir pour les rations des bergers (qui sont) au <i>madāktu</i> et ont dressé une reconnaissance de dette » ¹⁵⁴⁰ .
CT 55 753 Bordereau Sippar, A-M 2, 560	texte fragmentaire mentionnant le <i>madāktu</i>

¹⁵²⁹ Cité en Bongenaar 1999 : 168.

¹⁵³⁰ Cité en Zawadzki 2003 : 278.

¹⁵³¹ ½ ma-na a-na 'gi-mil-lu a-šú šá 'šil-la-a a-na ši-di-ti šá ^{li}er₂-me šá ina ká šá ^{li}gar-kur šá a-na ma*-dak*-tú šap-ru, l. 11-14.

¹⁵³² ši-di-tu₄ šá a-na ^{li}nagar-meš šá a-na ma-dak-tu₄ it-ti lugal il-lik-ki si-nu, l. 1-2.

¹⁵³³ 10 udu-níta šá lugal šá 'zalag₂-^dutu ù ^{li}utu-re-šu-ú-a ta ma-dak-tu¹ (ku) i-bu-ku ina lib-bi 6 udu-níta u₄ 10-kam 4 udu-níta u₄ 11-kam a-na é-dingir-meš it-tal-lak ina šu¹¹ 'zalag₂-^dutu ù ^{li}utu-re-šu-ú-a a-na ma-dak-ku šu-bu-ul, l.1-11.

¹⁵³⁴ [...] -tu [...] -ka-]u-me-e [^{li}en-at] -ta-da ù 'šeš-šú-nu ul-tu ma-dak-tu₄ i-bu-uk-ku-nu a-na šat-tuk ina igi 'la-qip, l. 1-6.

¹⁵³⁵ pap¹ 9 gín 4-tú kù-babbar ^{li}utu-šeš-mu a ^{li}utu-du-šeš la-igi-šú a-na ši-di-tu₄ šá 'Ki-i-^dutu u ^{li}utu-šeš-mu kurum₆-há lugal a-na ma-dak-tu¹ (ku) iš-šu-ú it-ta-din, l. 2-7.

¹⁵³⁶ Zawadzki 2008 : 336.

¹⁵³⁷ 1 (pi) 5 (bán) še-bar šá a-na 'ta-ri-bi a ^{li}en-ba-šá u ^{li}er₂-me-šú šá an-na ma-dak-ti šap-ru it-iti-nu, l. 1-3.

¹⁵³⁸ 1 pi 'zi-da` šá a-na 20 ^{li}engar-me šá a-na ma-dak-ti šap-ru id-di-nu [']ina-gissu-^du-gur [m]a-hi-ir, l. 1-6.

¹⁵³⁹ Voir §3.6.3.

¹⁵⁴⁰ 1/2 ^{gi}š⁷ [x x x x x] a-na 5/6 ma-na 5 gín [kù-babbar] ^{li}innin-mu-giš u ^{li}-^dinnin a-me šá 'é-kur-za-kir a-na kurum₆-há šá ^{li}šipa-me ina ma-dak-ti a-na 'ina-sùh-sur it-tan-nu u ú-ìl-tì ina muh-'hi' i-te-'e-el.

McGinnis 2012a : n°37 Bordereau A-M[...],561-559	« [o] sicles d'argent, dîme de [NP] le gouverneur de [...] fils de Nabu-[...], l'équivalent de l'argent qui a été donné aux hommes de troupe pour le <i>madāktu</i> , ont été apportés [des mains de ...]-šum-ibni, le chef des troupeaux » ¹⁵⁴¹
McGinnis 2012a : n°39 Bordereau Sippar, Nrg 3, 556	« 16 g d'argent pour Kalbaia [et] Iddin-Nergal des rations du roi [qui] vont [au] <i>madāktu</i> » ¹⁵⁴² .
McGinnis 2012a : n°40 Bordereau Sippar, Nbn [...], 555-539	Texte fragmentaire enregistrant des distributions de vêtements et de rations et mentionnant le <i>madāktu</i> .
YOS 19 194, Bordereau Uruk, Nbn 0, 556	[...] +32 mines de sel (sont pour) les escorteurs du qīpu et six hommes de l'expédition- <i>pirru</i> du qīpu qui sont allés au <i>madāktu</i> » ¹⁵⁴³ .
CT 57 16, Bordereau Sippar, Nbn 0, 555	Texte fragmentaire enregistrant des distributions de vêtements, d'équipements, de provisions, d'armes et d'ânes et mentionnant le <i>madāktu</i> .
CT 56 653, Bordereau Sippar, [Nbn] 3, 553	« Provisions de voyage pour les travailleurs qui vont au <i>madāktu</i> le 21 ^e jour du mois d' <i>ulūlu</i> de la 3 ^e année » ¹⁵⁴⁴ .
CT 56 26, Bordereau Sippar, Nbn 5, 551	« (Ce sont) les dattes qui ont été données depuis le grenier de l'entrepôt pour les rations de Hašdaia et de Bēl-tuqte-terri qui ont emportés les rations du roi au <i>madāktu</i> , le 4 ^e jour du mois de dūzu de la 5 ^e année de Nabonide, roi de Babylone » ¹⁵⁴⁵ .
CT 56 650, Bordereau Sippar, Nbn 12+, 544-539	« (Ce sont les) provisions de voyages qui ont été donnée à Danu-Nergal et [NP des] rations du roi qui vont au <i>madāktu</i> » ¹⁵⁴⁶ .
McGinnis 2012a : n°38 Bordereau Sippar, Nbn 12, 544	« 5 (bán) (30 l.) de farine parmi la farine à la disposition de Mušezib-Marduk ont été donnés à Šamaš-zer-ibni pour les hommes de troupes qui portent les rations du roi <i>madāktu</i> » ¹⁵⁴⁷ .
CT 56 222, Bordereau Sippar, Nbn 13 ² , 542 ² ¹⁵⁴⁸	Texte fragmentaire mentionnant le versement supplémentaire (šugarrû) des scribes et le <i>madāktu</i> .
McGinnis 2012a : n°48 Bordereau Sippar, Nbn 16-17, 540-539	Texte fragmentaire mentionnant des rations en dattes et le <i>madāktu</i> .
Dar 253 Bordereau Dar 19, 513	« 12 ^{ti} gkur-ra, 12 šir'am, 12 coiffes-karballatu, 12 nūtu, 24 chaussures (šēnu) 36 l. d'huile, 72 l. de sel, 36 l. de cresson, les provisions pour 3 années depuis le mois de nisannu, ont été donnés à [NP], Remut-Bel, Itti-Šamaš-balaṭu et Akkadaia qui vont au <i>madāktu</i> » ¹⁵⁴⁹

Fig 9 : Textes mentionnant le *madāktu* dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar

3.5.2.1. Les troupes envoyées au camp militaire.

En premier lieu, l'expédition par les temples d'une contribution à l'armée royale concernait des soldats. L'exemple le plus éloquent est sans doute apporté par TEBR 44 de l'archive de l'Eanna, rédigé à Tyr dans lesquels 10 archers des bergers, parmi les 17 ayant servi d'escorteurs pour sécuriser

¹⁵⁴¹ ([x] ḡín kù-babbar eš^l-ru-u [šá 'x (x)] x ^{lu}en-nam [x x] [x x]^{ki} a-šú šá ^{id}nà-[x] [ina šu^{ll} ^{id}x]-mu-dù ^{lu}gal bu-^lu' [ku]-mu kù-babbar šá a-na ma-dak-^ltu⁴ [sì-n]u šu-bu-u[l], McGinnis 2012a : n°37, l. 1-7

¹⁵⁴² 2 ḡín kù-babbar a-na 'kal-ba-[a u] 'mu-^du-gur šá kurum₆-há lugal [šá a-na] ma-dak-tu₄ il-li-ku-n[u], l. 3'-5'.

¹⁵⁴³ 'x +32 ma.na mun-há 20 ^{lu}mu-sah-hi-re-e šá ^{lu}qf-i-pi ù 6 ^{lu}erín.me 'šá pir-ru' [šá ^{lu}]qf-i-pi a-na ma-dak-tú 'il-li'-[ku], l. 4-6.

¹⁵⁴⁴ ši-di-[tu₄ a-na érin-meš] šá a-na ma-dak-tu₄ 'il-li'-[ku] iti kin u₄ 21-kam mu 3-kam, l. 1-3.

¹⁵⁴⁵ [zú-lum-ma] a-na kurum₆-há 'haš-da-a [ù ^{id}]en-tuq-te-e-ter-ri [šá kurum₆-h]á lugal a-na ma-dak-tu₄ iš-šu-ú [ta] ka-lak-ku šá é gur₇-meš sì-na, l. 1-5.

iti šu u₄ 10-kam mu 5-kam ^{id}nà-i lugal e^{ki}

¹⁵⁴⁶ ši-di^l-tu₄ šá 'dan-nu-^du-gur u ^{id}[x x x x] kurum₆-há lugal a-na ma-dak-<tu> [l-li-k]u-ú sì-na iti [x] u₄ 13-kam mu 12+[x x] ^{id}nà-i lugal e^{ki}, l. 1-4.

¹⁵⁴⁷ 5 (bán) qé-me i-na [qé-me] šá ina igi 'mu-šee-zib-^damar-[utu] a-na ^{lu}erim-meš šá kurum₆-[há lugal] a-na ma-dak-tu₄ iš-su-ú a-na ^{id}utu-numun-dù sì-n[u].

¹⁵⁴⁸ en ration pour [...]šum-ibni du mois [...] au mois de Simānu de la 13^e année [...].

¹⁵⁴⁹ 12 ^{ti}gkur-ra 12-ta ^{ti}gšir-a-am 12-ta kar^l-bal-la-tu₄ 12 ^{kuš}nu-ú-tu 24 ^{kuš}še-e-nu 1 pi šam-ni 2 pi mun-há 1 pi sah-le-e ši-di-tu₄ šá 3-ta mu-an-na-meš šá ta iti bár mu 9-kam a-na 'i[.....] 'ri-mut-^den 'ki-^dutu-din ù 'ak-ka-da-a-a šá a-na ma-ak:da-tu₄ il-la-ka- 'a sì-nal, l. 6-14.

l'expédition vers la Phénicie, sont « assignés au roi ». Cette procédure légale précise toutefois que si quelqu'un levait d'autres archers des bergers pour aller au *madāktu*, il devrait payer une très forte compensation de 12 mines d'argent (6000 g) au chef des escorteurs, les autorités prenant ainsi leur disposition pour garantir indirectement à ce dernier des troupes pour accomplir ses obligations¹⁵⁵⁰. Pour l'archive de l'Ebabbar, CT 57 16, un bordereau enregistre la fourniture d'équipement, de provisions, d'armes, d'un âne et peut-être de chevaux, pour, entre autres, des archers partant avec campagne, mais la tablette est trop endommagée pour que nous puissions restituer précisément son contenu¹⁵⁵¹. Enfin, l'interprétation de Dar 253 est problématique. Le texte documente très certainement la fourniture de provisions, d'habits et d'argent pour le *rikis qabli* à des décurions et des cavaliers, mais la lecture du mot *madāktu* qui pourrait y être employé deux fois est incertaine, au moins dans un des cas¹⁵⁵².

En dehors de ces documents, les occurrences d'envoi au *madāktu* d'hommes indubitablement identifiables comme des soldats sont rares. Cependant, les individus impliqués dans cette activité sont souvent simplement qualifiés d'« homme de troupe » (*šābu*), un terme neutre qui n'indique *a priori* rien du statut et de la fonction de celui qu'il désigne¹⁵⁵³. Aussi, si certains hommes de troupe étaient très vraisemblablement des travailleurs, d'autres ont pu aussi être combattants.

La même ambiguïté existe pour les oblats envoyés en campagne. Si, comme nous l'avons vu, les archers des temples provenaient en partie du groupe des oblats, ils étaient plus souvent qualifiés par leur fonction, tandis que les travailleurs dépendants étaient davantage désignés par leur statut¹⁵⁵⁴. Pour autant, il est probable que parmi les 300 oblats mobilisés pour mener l'attaque contre Aššur en VS 6 202¹⁵⁵⁵, une partie, voire la totalité, aurait pu être employée comme soldats, si le contingent n'était pas arrivé après que les Mèdes eussent déjà fait tomber la ville¹⁵⁵⁶. Ici, la nature de la transaction à enregistrer, et donc du document à rédiger, a sans doute impliqué que le scribe désigne indifféremment soldats et travailleurs par leur statut davantage que par leur fonction. En revanche, il n'est pas certain que cette interprétation puisse s'appliquer aux trois oblats qui apportent un produit indéterminé vers le camp militaire en OECT 10 315.

¹⁵⁵⁰ Pour une analyse du texte §1.2.6.1.

¹⁵⁵¹ Le texte, très endommagé mentionne, des flèches (l. 13-14), le chef des archers Kudurrānu, (l. 10-11 et 16-17) mais son titre n'a pas pu être restitué, ainsi qu'un camp (l. 9-10 et 16-17)

¹⁵⁵² La lecture la plus répandue du texte restitue le terme *madāktu* à deux reprises : <a>-na <ma>-ak: 'da'-tu₄ lugal (l. 2) et a-na ma-ak:da-tu₄ (l. 13). Pour la première occurrence, nous avons vu qu'il fallait conserver la version du copiste na -ak-'ka'-tu₄ lugal sur une comparaison avec McGinnis 2012a : n°41 (§3.1). La deuxième restitution est plus vraisemblable puisque seule une métathèse doit être corrigée, et que le terme est associé au verbe *alāku* que l'on trouve régulièrement avec *mdaāktu*.

¹⁵⁵³ Le seul terme *šābu*, pouvant désigner à la fois des soldats et des travailleurs, est régulièrement employé (NBC 4539, McGinnis 2012a : n°33, n°37, PTS 2278, YBC 7047).

¹⁵⁵⁴ Voir §1.1.

¹⁵⁵⁵ Pour une édition du texte, voir §3.6.1.

¹⁵⁵⁶ ABC 3 (Grayson 1975) : 24-31, voir aussi §3.6.1.

D'ailleurs, d'autres textes nous informent clairement sur l'expédition de travailleurs vers le *madāktu*, notamment McGinnis 2012a : n°35 qui mentionne « les provisions qui ont été données aux charpentiers qui vont au camp militaire (*madāktu*) avec le roi »¹⁵⁵⁷. Si d'autres documents associent des charpentiers aux affaires militaires¹⁵⁵⁸, celui-ci est le seul à attester de leur présence dans le *madāktu*, sans préciser, toutefois, les fonctions qu'ils allaient être amenés à y tenir. Sur ce point, nos sources sont largement muettes et laissent place aux spéculations. Les charpentiers devaient aussi bien être employés à la construction d'infrastructures pour le camp, d'engins de siège, ces derniers étant mentionnés dans les Chroniques¹⁵⁵⁹, ou encore à d'autres tâches liées à la coupe et au travail du bois. Notons que si la documentation liée au *madāktu*, décline fortement à l'époque achéménide, le maintien des réquisitions de charpentiers de l'Ebabbar à cette époque, peut-être pour des chantiers en Perse, est attesté par deux documents du règne de Darius I^{er} dans lesquels ils reçoivent le *rikis qabli*¹⁵⁶⁰.

En outre, Kleber 2008 : n°28¹⁵⁶¹ de l'archive de l'Eanna et CT 55 753¹⁵⁶² attestent tous deux de la présence de laboureurs au camp militaire, qui ont pu avoir en charge les travaux de terres (terrassement, creusement de fossés défensifs, etc.). Toutefois, pour le texte de Sippar, étant donné que les laboureurs du temple fournissaient aussi des hommes pour le service d'arc, il n'est pas à exclure que ceux impliqués dans l'expédition aient pu être des soldats, d'autant plus que l'état de la tablette ne permet pas une compréhension exacte de l'opération enregistrée.

Enfin, en plus d'officiers militaires dont la présence est très peu documentée¹⁵⁶³, le *madāktu* pouvait accueillir des administrateurs de rangs différents, allant du *qīpu*¹⁵⁶⁴ ou d'un chef de l'administration de l'Eanna¹⁵⁶⁵, à un scribe de l'Ebabbar¹⁵⁶⁶ ou à un simple auxiliaire (*kizû*)¹⁵⁶⁷. Cependant, les personnages officiels les plus abondamment attestés dans le cadre des interactions entre les temples et les camps sont sans doute les responsables des rations du roi sur lesquels nous reviendrons plus loin.

¹⁵⁵⁷ *ši-di-tu₄ šá a-na^{li} nagar-meš šá a-na ma-dak-tu₄ it-ti lugal il-lik-ki sî-nu*, l. 1-2.

¹⁵⁵⁸ Deux documents enregistrent le paiement du *rikis qabli* à des charpentiers (McGinnis 2012a : n°15 et Dar 112), suggérant que ces derniers participaient à une campagne.

¹⁵⁵⁹ ABC 5,

¹⁵⁶⁰ Dar 112 et McGinnis 2012a : n°15.

¹⁵⁶¹ « 36 l. de farine ont été donnés à 20 laboureurs qui ont été envoyés au camp » (1 pi 'zi-da' šá a-na 20^{li} engar-me šá a-na ma-dak-ti šap-ru id-di-nu, l. 1-4).

¹⁵⁶² « [...] (?) les laboureurs [...] pour (?) le camp] militaire ont été donnés » ([.....] x' a-meš^{li} engar-meš [..... ma-d]ak-tu₄ sî-na, l. 9-10).

¹⁵⁶³ TEBR 44 montre qu'un chef des convoyeurs était au camp militaire et CT 57 16 pourrait indiquer qu'un chef des archers y alla aussi. Toutefois, nous avons vu que pour les affaires militaires, les autorités des temples étaient rarement compétentes, celles-ci étant conduites par la cour du roi (§1.2).

¹⁵⁶⁴ TEBR 44, YOS 19 194 (?).

¹⁵⁶⁵ GC 1 106, atteste de la présence d'un certain Taribu/Bel-iqiša qui porte vraisemblablement ce titre en Kleber 2008 : n°17 (*'ta-ri-bi^{li} en pi-qit-tu₄ šá é-an-na*, l. 3-4). Nous reviendrons plus loin sur le rôle spécifique qu'il a pu jouer au camp militaire (§3.5.2.3).

¹⁵⁶⁶ CT 56 222 : « [...] les *šugarûs* des scribes [...] qui sont allés au camp » ([x x x x] šu-gar-ru-ú šá^{li} umbisag-[meš x] ana' ma-dak-tu₄ il-lik-ki- 'i [x], l. 3-4).

¹⁵⁶⁷ BM 49439 (cité en Zawadzki 2003 : 278).

3.5.2.2. Départ des troupes et déplacements.

La manière dont les troupes se déplaçaient pour aller au camp militaire, les routes qu'elles empruntaient ou encore les distances journalières qu'elles parcouraient sont très largement méconnues du fait qu'une fois qu'elles avaient quitté le temple, leur supervision ne faisait plus partie des activités dont l'administration du temple gardait une trace écrite. Pourtant, un texte de l'Ebabbar McGinnis 2012a : n°49, documente précisément les équipements nécessaires à un convoi de soldats partant en campagne.

McGinnis 2012a : n°49 (Cyr 9², 529-528).

Recto

(1¹) [...] 50 ^{túg}kur-ra, 50 šir'am, [...].
 (2²) 5 ânes, 10 sac-saqqātu, 5 bâts, 5 courroies (pour selle).
 (3³) 18 sacs, 5 carquois, 5 arcs, 5 lances, (4⁴) 50 karballatu, 50 paires de sandales.
 (5⁵) [...] l. d'huile, 1.3.2. kurru (300 l.) de sel, 1.3.2. kurru de [graines de cresson].
 (6⁶) [...] des peaux] pour des courroies de tente.
 (7⁷⁻⁹) [...] depuis le début du mois de nisannu de l'an 9 [jusqu'à la fin du mois d'addaru de l'an ...] de Cambyse, [roi de Babylone, roi des pays].

Verso

(1¹⁻²) [...] 10 ânes [...].
 (3³⁻⁴) [...] 50 carquois, [50 arcs, 50 lances], [50] paires de sandales, 18 sacs, [...].
 (5⁵) [5 ânes], 10 couvertures en poils de chèvre pour les sacs-saqqātu, 5 bâts, [5 courroies (pour selle)].
 (6⁶) [...] des ^{túg}kur-ra pour des courroies de tente.
 (7⁷) [...] 5 pots-nēsepu d'huile, 300 l. de sel, 300 l. [de graines de cresson].
 (8⁸⁻¹⁰) c'est l'équipement (rikis qabli) depuis le début du mois de nisannu de l'an 9 de [Cyrus] jusqu'à la fin du mois d'addaru de l'an 9 de [Cyrus] (qui a été donné) à Itti-šamaš-balaṭu, Arad-Bel, Bune[ne-šar-ušur? ...] les décurions

1 [x] na 'x x x x' [x] x 50 ^{túg}kur-ra 50 ^{túg}šir-a-am [o o o]
 '5` anše-meš 10 saq-qa 5 ú-ka-pu 5 zi-ir-zi
 18 ^{kuš}nu-[ú]-tu 50 ^{kuš}til-la 50 ^{giš}ban 50 az-za-mu-ru-ú
 [50 ka]r-bal-la-ta'(ka) 50 me-e-še-e-nu (érasure)
 5 [x x x] pi šá sam-ni 1 gur 3 (pi) 2 (bán) mun-há 1 [gur 3(pi)
 3 (bán) sah-le-e]
 [... kuš]^{meš} a-na ši-ib-ba-nu šá [maš-ka-nu]
 [...] šá ta ^{iti}bàr mu '9' [kam a-di qí-it ^{iti}še]
 [mu x-kam] 'kam-bu-zi-i[a lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur]
 [...] 'tu₄ x' [x x x x x]
 1' [x x x x x x] x x [x x x x x]
 [...] '10` anše-'meš' [x x x x x x]
 [x-t]u₄ 50 ^{kuš}til-la [50 ^{giš}ban 50 az-za-mu-ru-ú]
 [50 me]-'e`-še-e-nu 18 ^{kuš}nu-ú-ṭ[u x x x x x]
 5' [10 anse]-meš 10 ^{si}g^{si}hur ana saq-qa 5 ú-ka-pu [5 zi-ir-zi]
 [...] ^{túg}kur-ra-ú-tu a-na ši-ib-bi šá maš-k[a-nu]
 [x]'5` ni-sip-pi šá sam-ni 1 gur 3 (pi) 2 (bán) mun-há 1 gur
 3 (pi) 2 (bán) [sah- le-e]
 [r]i-kis murub₄ šá ul-tu iti bàr 'mu 9 kam` '[ku-ra-áš]
 [a]-di-i qí-it iti se mu 9 kam [mku-ra- áš a-na]
 10' [']it-ti-^dutu`-tin 'ir-^den 'bu-ne- [ne-dù 'x x x] ^{li}gal 10-tí-meš
 (Traces de deux lignes effacées)

Le matériel, listé à deux reprises pour une raison qui nous échappe¹⁵⁶⁸, peut être regroupé en quatre catégories :

- D'abord, les armes et équipements pour cinquante soldats qui correspondent à la panoplie traditionnelle des archers des temples (arcs et flèches, lances, coiffes, ^{túg}kur-ra et šir'am).

¹⁵⁶⁸ Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. D'abord, le recto pourrait avoir été enregistré avant le verso, pour établir le détail du matériel que l'Ebabbar allait avoir à préparer, et le verso pourrait avoir été rédigé au moment du départ pour enregistrer le matériel effectivement fourni. Dans ce cas, le texte mentionnant une expédition ayant pris part en l'an 9 de Cyrus, la référence de Cambyse pose problème. Ensuite, le document pourrait enregistrer le matériel pour deux expéditions distinctes, mais alors, c'est la mention dans les deux textes de l'an 9 qui pose problème.

- Ensuite, les denrées alimentaires qui étaient généralement fournies en provisions (*šiditu*) (huile, sel et graines de cresson). L'orge ou les dattes, qui de coutume constituaient les rations (*kurummatu*), sont absentes dans ce texte, et pourraient avoir été distribuées à un autre moment.

- Par ailleurs, l'hypothèse que ces denrées pourraient avoir été emmenées est suggérée par la troisième catégorie regroupant les éléments nécessaires au transport. Appartiennent à cette dernière, les ânes, les bâts (*ukāpu*)¹⁵⁶⁹ et les armatures de bâts (*zirzu*)¹⁵⁷⁰ au nombre de cinq, soit un âne appareillé pour dix hommes. À cette catégorie, nous pouvons ajouter les sacs-*saqqa* en poils de chèvre, destinés à transporter la nourriture et le matériel. D'après ce que nous en savons, un sac-*saqqa* pouvait contenir un volume de 171 litres¹⁵⁷¹, et comme dix avaient été fournis, deux par âne, le convoi pourrait avoir eu une capacité de transport de 1710 litres approximativement. Cette quantité suffisant largement à contenir les 600 litres de sel, de graines de cresson, ainsi que les récipients d'huile, nous supposons qu'une partie des rations en orge ou en dattes y était aussi ajoutée.

Cependant, les ânes devaient vraisemblablement aussi transporter les courroies (*šibbu*)¹⁵⁷² qui servaient à monter les tentes pour bivouaquer. Toutefois, les courroies seules ne suffisent pas, c'est probablement les *túg*kur-ra qui étaient utilisés comme toiles, comme en témoigne Zawadzki 2003 : n°1 qui enregistre la fourniture à des travailleurs se rendant à Tyr de « 9 *túg*kur-ra pour leurs tentes »¹⁵⁷³, ces textiles pouvant aussi servir à fabriquer les courroies (*šibbu*) comme le montre McGinnis 2012a : 49. En revanche, nous ignorons de quelle manière les tentes étaient dressées, aucun terme désignant un mât n'ayant été identifié dans notre documentation¹⁵⁷⁴.



Fig 10 : Bédouines tissant des poils de chèvre sous la tente, Library of Congress. (<https://www.loc.gov/item/mpc2004003905/PP/>)

Hypothétiquement, ils pouvaient être réalisés à partir de branches d'un à deux mètres de longueur prélevées sur des arbustes au départ ou en chemin, et, de fait, ne rentraient pas dans la comptabilité du temple. Aussi, les tentes des soldats partant en expédition étaient vraisemblablement assez rudimentaires, constituées d'une ou plusieurs couvertures relevées à l'aide de branches et maintenues à l'aide de courroies. Si elles ressemblent à certaines installations que pouvaient utiliser les bédouins du Proche-Orient au début du XX^e siècle de notre ère, de telles tentes se différencient de celles représentées dans l'iconographie assyrienne que nous aborderons plus loin.

¹⁵⁶⁹ CAD U : 54-55.

¹⁵⁷⁰ MacGinnis 2012a : 107.

¹⁵⁷¹ CT 22 2 (Quillien 2017 : 348).

¹⁵⁷² Voir Excurcus, VIII.

¹⁵⁷³ 9 *túg*kur-ra-meš a-na maš-ka-na-a-tu₄-šú-nu, l. 5.

¹⁵⁷⁴ Une dernière expression mentionnée dans les textes relatifs à des distributions de matériel pour camper pourrait être *bīt pinē*, mais son interprétation est problématique et il ne désignait sans doute pas un mât ou un piquet (Excurcus, VIII).

Il est vraisemblable qu'une fois arrivés à destination, les soldats centralisaient le matériel dont ils disposaient pour concevoir des campements plus élaborés. Aussi, le matériel que le temple leur fournissait servait aussi bien durant le trajet que pour le séjour au camp. Cette remarque est aussi vraie pour les ânes qui pouvaient être utilisés pareillement pour déplacer le matériel du camp. Cet aspect n'est pas documenté dans les sources néo-babyloniennes, cependant, le corpus épistolaire d'époque néo-assyrienne nous renseigne sur la mobilité du *madāktu*. En effet, dans une lettre datée du VII^e siècle, SAA 18 202, le gouverneur de Nippur avertissait le roi assyrien Essarhaddon d'une menace que faisait peser sur la Babylonie le roi élamite, à qui son frère aurait dit ceci : « rassemblons un camp (*madāktu*) et traversons (la frontière) vers la Chaldée »¹⁵⁷⁵. Ainsi, les denrées alimentaires, l'équipement et les matériaux divers, qui constituaient avec les troupes le *madāktu*, pouvaient être transportés en dépit d'obstacles naturels, comme le Tigre dans le cas de l'expédition décrite en SAA 18 202.

3.5.2.3. Le fonctionnement du camp militaire.

Si les entrées et les sorties d'hommes et de produits depuis le *madāktu* constituent les principaux éléments dont nous disposons pour reconstituer le fonctionnement des camps militaires, ils peuvent être néanmoins confrontés au riche corpus iconographique que constituent les bas-reliefs des palais royaux néo-assyriens. Toutefois, le comparatisme n'étant pas sans présenter quelques problèmes méthodologiques, pouvant, entre autres, dissimuler les différences entre les éléments confrontés, il convient de considérer les données visuelles présentées ici davantage comme une mise en perspective que comme une véritable recherche de continuités entre les deux systèmes militaires.

L'iconographie assyrienne nous a transmis plusieurs représentations d'installations provisoires, identifiées comme des camps fortifiés, lieux de vie de troupes en campagnes qui ont fait l'objet de plusieurs études¹⁵⁷⁶. Généralement, ces camps étaient en forme de cercle, traversés d'un bout à l'autre par des routes se croisant perpendiculairement en leur centre, ceints d'une muraille en briques ou d'une levée de terre et dans lesquels les tentes étaient installées. Si la documentation néo-babylonienne ne nous permet pas de déterminer la forme générale des camps militaires, l'envoi de briques,



Fig 11 : Camp militaire assyrien dressé à Lakiš (Room XXXVI of the South-West Palace, panels 14-16. The British Museum, London.

¹⁵⁷⁵ *ma-dak-tú ni-ik-šur-ma ana líkal-di* ni-bir*-ma líkal-di**, l. 10-11.

¹⁵⁷⁶ On peut consulter la bibliographie fournie dans Fales/Rigo 2014.

attesté par TCL 9 138¹⁵⁷⁷, semble confirmer qu'ils disposaient de constructions en dur, mais pas nécessairement une enceinte. Le départ pour le camp d'un certain Taribu, fils de Bel-iqiša, consigné en GC 1 106 (Nbk 40, 564)¹⁵⁷⁸, confirme indirectement la présence d'édifices en briques. En effet, Taribu, qui officiait en tant que responsable de l'administration (*bēl piqitti*)¹⁵⁷⁹, apparaît dans plusieurs textes de l'archive de l'Eanna dont la plupart concernent l'acquisition de briques pour la construction du palais nord de Nabuchodonosor II à Babylone¹⁵⁸⁰. En outre, il intervint aussi dans des travaux effectués sur la muraille de Babylone comme en témoigne Kleber 2008 : n°17 (Nbk 35, 569)¹⁵⁸¹. Toutefois, rien n'indique que les travaux qu'il fut probablement chargé d'encadrer au camp militaire cinq années plus tard aient servi à bâtir une enceinte fortifiée, même si l'hypothèse demeure vraisemblable.

D'ailleurs, même s'il s'agit peut-être là d'une convention graphique, le matériel iconographique assyrien laisse penser que seules les enceintes du camp étaient réalisées en briques, les autres infrastructures étant visiblement abritées dans des tentes de formes variées¹⁵⁸². Or, dans Zawadzki 2003 : n°1, rédigé quelques mois après GC 1 106 mentionnant le départ de Taribu, 60 travailleurs se rendant à Tyr sont équipés de ^{ti}gkur-ra spécialement destinés à confectionner des tentes (*maškanātu*)¹⁵⁸³. Si le texte ne précise pas que les travailleurs se rendaient au camp, sa proximité formelle et chronologique avec Zawadzki 2003 : n°2 qui stipule que le *madāktu* était le lien de destination des travailleurs, suggère que ces documents s'inscrivent dans le même contexte. De plus, la fourniture de matériel permettant d'établir un campement, tel que des courroies de tentes, à des soldats partant en expédition est documentée par l'archive de l'Ebabbar¹⁵⁸⁴. Bien entendu, si ces pièces permettaient de dresser des bivouacs lors du déplacement vers le camp, il est très vraisemblable qu'il était aussi employé une fois à destination.

En plus de la forme générale du camp, des installations et structures qui le composaient, les représentations assyriennes sont riches d'informations sur la vie quotidienne et les activités civiles qui y avaient lieu. Plusieurs scènes y dépeignent des boulangers, des brasseurs, des bouchers ou encore des cuisiniers affairés à préparer la nourriture, au moins pour le commandement¹⁵⁸⁵. L'idée qu'une situation similaire ait existé dans les camps babyloniens, toute vraisemblable qu'elle soit, ne

¹⁵⁷⁷ « Toi, seigneur, puisses tu faire les comptes et dès que Marduk-ibni, vers le camp militaire (*madāktu*) [...] 70 briques pour 10 sicles d'argent [...] » (*níg-ga¹ en li-pu-uš ù ul-tu ugu šá^{1d} amar-utu-dù a-na ma-dak-tú [x x x] 7 me a-gur-ru a-na 10 gín kù-babbar*, l. 36-38).

¹⁵⁷⁸ « 0.1.4 *kurru* d'orge ont été donnés pour Taribi, fils de Bal-iqiša et ses hommes qui vont au camp militaire » (1 (pi) 5 (bán) *še-bar šá a-na ta-ri-bi a^{1d} en-ba-šá u¹ⁱ érin-me-šú šá an-na ma-dak-ti šup-ru it-iti-nu*, l. 1-3).

¹⁵⁷⁹ Kleber 2008 : 100-101.

¹⁵⁸⁰ Beaulieu 2005 : 65-67 et Kleber 2008 : 100-101, 164-165,

¹⁵⁸¹ PTS 2573. « En plus des reconnaissances de dettes pour les briques de Taribi qui sont à la charge de Ea-ušallim, Amurruhasanu (et) Bel-ahhe-eriba » (*e-lat ú-íl-ti-meš šá a-gur-ru šá ta-ri-bi šá ina muh-hi^{1d} é-a-gi^{1d} kur-gal-ha-sa-nu^{1d} en-šeš-me-su¹ⁱ en-meš pi-qit-né¹ e¹-[ti šá] kur ta-an-ti i-i¹-lu*)

¹⁵⁸² Pour les différentes formes de tentes, voir Fales/Rigo 2014 : 418-419.

¹⁵⁸³ « 30 ^{ti}gkur-ra pour 30 [hommes] de Tyr [-] (comprenant) 9 *kur-ra pour des tentes » (30 ^{ti}gkur-ra-meš šá 30 [¹ⁱ érin-meš] šá uru šur-ú-ru [-] a-na mas-ka-na-tu₄-šú-nu, l. 1-2 et 5).

¹⁵⁸⁴ McGinnis 2012a : n°44, n°48 et n°49.

¹⁵⁸⁵ Fales/Rigo 2014 : 421-425.

peut être corroborée qu'indirectement, d'abord à travers la nature des produits qui y étaient amenés, notamment les dattes et l'orge que les soldats se voyaient distribuer en allocation (*kurummatu*) et qui étaient censées couvrir l'ensemble de la campagne¹⁵⁸⁶. Ainsi, en McGinnis 2012a : n°34 (Nbk 3, 602), l'acheminement vers le *madāktu* d'une « réserve de grain » (*tabku*)¹⁵⁸⁷, si la traduction du terme est exacte¹⁵⁸⁸, pourrait implicitement confirmer la présence d'un meunier ou d'un boulanger, même si nous avons proposé plus tôt que les soldats étaient normalement en mesure de moudre de petites

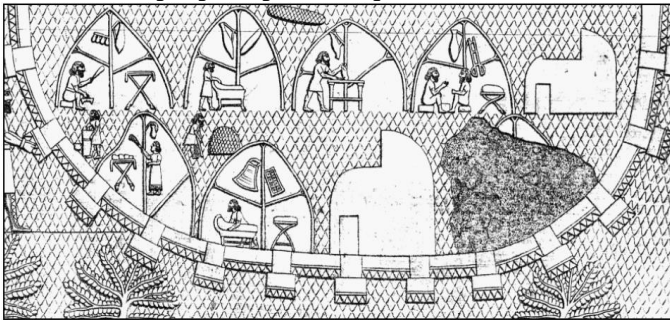


Fig 12 : Les activités quotidiennes dans un camp militaire (Layard 1853, pl. 77, detail; Barnett et al. 1998, pl. 35. Nineveh, reign of Sennacherib, Fales/Rigo 2014 : fig.18

quantités de grain par eux-mêmes¹⁵⁸⁹. Signalons d'ailleurs que l'archive de Beliya'u montre des boulangers prébendés de l'Ezida de Borsippa participer à des détachements de travailleurs vers l'Élam sous le règne de Darius I^{er}, mais ce dossier est contextuellement assez éloigné des campagnes militaires¹⁵⁹⁰.

En revanche, s'il est un aspect que les représentations assyriennes de camps militaires ne nous montrent pas, peut-être à cause des limitations techniques des artistes, c'est le rôle de ces camps comme centres commerciaux éphémères. Pour autant, cet aspect est implicite dans la lettre SAA 18 175, envoyée par Marduk un responsable administratif de Borsippa, au roi assyrien Essarhaddon, dans lequel il l'informe que « s'ils (les Grands (*rabū*) du roi) installent le *madāktu* à Dilbat, les gens mourront de faim et aucune caravane n'ira vers eux. Au contraire, leur armée sortira et pillera une caravane »¹⁵⁹¹, et il lui conseille de s'installer dans l'enceinte construite l'année précédente et qui était restée debout, lieu depuis lequel ils pourront capter le commerce fluvial¹⁵⁹². Or, une lettre d'Uruk, pour l'époque qui nous concerne, éclaire la nature des transactions commerciales qui pouvaient être effectuées au *madāktu*. En effet, en YOS 21 133, le *qīpu* de l'Eanna, présent à Tyr en l'an 38 de Nabuchodonosor II¹⁵⁹³, écrit aux scribes du temple qu'une dette a été contractée au camp militaire auprès de Ištār-šum-lišir et Na''id-Ištār les descendant de Ekur-zakir, à hauteur de 55 sicles d'argent,

¹⁵⁸⁶ §2.4.

¹⁵⁸⁷ « 30 sicles d'argent 1 *kurru* de farine, 1 *sūtu* de sel, 1 *sūtu* de cresson, 5 *qa* d'huile (pour) Rašil et Habil qui apportent les réserves de grain au camp militaire devant le roi (½ *ma-na kù-babbar* 1 *gur qé-me* 1 (*bán*) *mun-há* 1 (*bán*) *sah-le-e* 5 *silà ì-giš 'ra-šil u 'ha-bil-du šá ta-ab-ku a-na ma'-dak-ti a-na pa-ni lugal iš-'šú' -ú*, l. 1-7).

¹⁵⁸⁸ CAD T : 28-29 (stores of grain), voir aussi McGinnis 2012a : 289.

¹⁵⁸⁹ §2.4.

¹⁵⁹⁰ Voir §5.1.2 (Waerzeggers 2010a : n° 78, 79, 82, 83 et 86).

¹⁵⁹¹ '*ki'-i ma-'dak'-ta ina uru dal-bat il-ta-kan-u' un-meš i-bé-ru-ú u a-lak-ti a-na pa-ni-šú-nu ul tal-lak u ^{lu}hi-a-lu-šú-nu uš-ša-am-ma a-lak-ta i-hab*-bat rev.*, l. 11-16.

¹⁵⁹² « Puissent-ils installer le camp dans l'enceinte du *madāktu* de Babylone de l'année précédente, que les bateaux et les embarquations-*maškaru* (CAD M/1 : 374-375, *waterskin*, A : *used for floating*) passent devant eux ».

¹⁵⁹³ Voir TEBR 44.

pour les rations des bergers¹⁵⁹⁴. Le destinataire de l'argent, Ina-teši-eṭir, est d'ailleurs mentionné dans plusieurs textes concernant les rations des soldats et travailleurs de Tyr¹⁵⁹⁵. Nous verrons d'ailleurs que, durant la fin du règne de Nabuchonosor II, la ville connut une intense activité militaire et civile à laquelle contribuèrent l'Eanna et l'Ebabbar, et que plusieurs notables de différents sanctuaires y conclure d'importantes transactions pour financer les rations de la main-d'œuvre et des soldats. Plus encore, les archives privées laissent entendre que le camp militaire pouvait être un lieu privilégié pour faire des affaires et en tirer un bénéfice¹⁵⁹⁶.

Ainsi, les occurrences, relativement nombreuses, de distribution d'argent en guise de ration (*kurummatu*), même si nous avons vu que ces dernières assuraient à la fois l'approvisionnement, mais aussi la rémunération des soldats et travailleurs¹⁵⁹⁷, impliquent nécessairement une transformation de cet argent en aliments, et très probablement le recours à des circuits commerciaux locaux que le *madāktu* polarisait dès lors qu'il était installé.

En outre, les sources babyloniennes et l'iconographie assyrienne témoignent de la présence d'animaux, non seulement des équidés destinés à être bâtés ou montés¹⁵⁹⁸, mais aussi de bêtes, surtout d'ovins, pour la consommation et l'hépatoscopie.

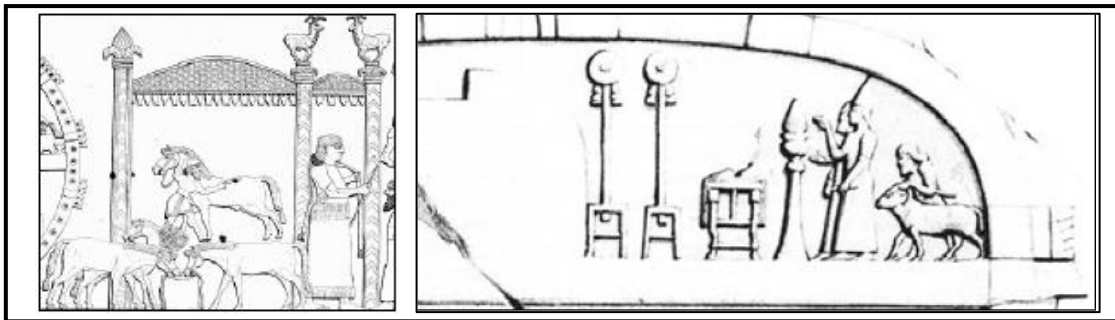


Fig 13 : Les animaux dans le camp militaire (Or. Dr. I, 14, detail. Kalhu, reign of Tiglath-pileser III et Layard 1853, pl. 30, detail, center. Kalhu, reign of Assurnasirpal II, Fales/Rigo 2014, fig.6 et 10).

Si la même remarque que pour le grain pourrait s'appliquer à ces dernières, c'est-à-dire que leur présence suggère celle d'un boucher, cet aspect est documenté dans l'archive de l'Ebabbar, mais relève d'un autre type de fonctionnement. En effet, les moutons mentionnés en McGinnis 2012a : n°36, CT 57 377 et CT 55 606¹⁵⁹⁹, tous rédigés entre le mois de *tašrītu* (vii) de l'an 29 et le mois de *simānu* de l'an

¹⁵⁹⁴ « Ištar-šum-lišir et Na' id-Ištar les descendant de Ekur-zakir ont donné 1/2 [...] (pour une valeur) de 5/6° d'une mine et 5 sicles d'argent (ca. 456,5 g) à Ina-teši-eṭir pour les rations des bergers (qui sont) au camp militaire et ont dressé une reconnaissance de dette » (1/2 ^{rgi877} [x x x x x] a-na 5/6 ma-na 5 gín [kù-babbar] ^{ld}innin-mu-giš u 'i-d^dinnin a-me šá 'é-kur-za-kir a-na kurum₆-há šá ^{lú}sipa-me ina ma-dak-ti a-na 'ina-sùh-sur it-tan-nu u ú-ìl-tì ina muh-^rhi i-te-'e-el, l. 8-16).

¹⁵⁹⁵ §3.6.3.

¹⁵⁹⁶ §5.4.3.1.

¹⁵⁹⁷ §2.4.

¹⁵⁹⁸ Fales/Rigo 2014 : 421-422.

¹⁵⁹⁹ McGinnis 2012a : n°36 et CT 57 377 concernent la même opération, CT 55 606, rédigé six mois plus tôt, fait probablement référence à un envoi de moutons antérieur.

30 de Nabuchodonosor II, probablement dans le contexte de la fin du siège de Tyr¹⁶⁰⁰, étaient envoyés depuis le *madāktu*, vers l'Ebabbar dans un but bien précis sur lequel McGinnis 2012a : n°36 laisse peu de doute.

McGinnis 2012a : n°36 (12-iii-Nbk 30)

- 1 10 u[du-ni]tá ka-lu-me-e siskùr-meš lugal
 šá 'zalàg-^dutu ul-tu ma-dak-tu₄
 'i'-bu-ku a-na sat-tuk
 [ina i]gi 'la-qip
 5 [iti] sig₄ u₄ 10-kam mu 30-kam
-
- [x ud]u-nitá ka-lu-me-e
 [sis]kùr-meš lugal
 [šá] 'šeš-šú-nu ul-tu
 ma-dak-tu₄ i-bu- 'ku'
 10 a-na é-dingir it- 'ta-lak'
 ina šu^{II} 'šeš-šú-nu-ù
^{id}en-at-ta-[d]a a-na
 ma-dak-tu₄ 'šu'-bu-lu
 ['si]g₄ u₄ 12-kam mu 30 kam
 15 [^dnà]-níg-du-šeš
 [lugal tin-tir]^{ki}

(¹⁻⁴)10 moutons (et) agneaux, offrande du roi, que Nur-Šamaš a amenés depuis le camp militaire (*madāktu*), (sont) à la disposition de Laqipu pour les offrandes régulières. (⁵)(fait le) 12° jour du mois de *simānu* de l'an 30 de Nabuchodonosor, roi de Babylone.

(⁶⁻¹⁰)[o] moutons (et) agneaux, offrande du roi, qu'Ahušunu a amenés depuis le camp militaire (*madāktu*) sont allés vers le temple. (¹¹⁻¹³)On a transporté (la viande des offrandes) au camp militaire (*madāktu*) par l'intermédiaire d'Ahušunu et Bel-atkal. (¹⁴⁻¹⁶)(Fait le) 12° jour du mois de *simānu* de l'an 30 de [Nabu]chodonosor, [roi de Babylone].

Le texte rapporte les différentes étapes du traitement des moutons et agneaux envoyés au temple en offrande royale par Nur-Šamaš et Ahušunu, qui correspondent à celles enregistrées six mois plus tôt pour les bêtes de Nur-Šamaš et Šamaš-rešua en CT 55 606. Une fois leur réception notifiée, elles étaient transmises à un responsable des offrandes régulières (*sattukku*). Celles-ci correspondant au repas quotidien du dieu¹⁶⁰¹, et Laqipu étant probablement en charge des sacrifices¹⁶⁰², nous supposons que les bêtes étaient alors sacrifiées et préparée pour être servie aux dieux pour leur repas¹⁶⁰³. La viande non préparée, dont la conservation était sans doute assurée par salaison, était renvoyée au camp

¹⁶⁰⁰ §3.6.2.

¹⁶⁰¹ CAD S : 198-202 (*food allowance, regular offering*).

¹⁶⁰² Bongenaar 1997 : 416-417.

¹⁶⁰³ Le texte GC 1 238 édité par P.-A. Beaulieu (Beaulieu 1990), énumère précisément la part du repas du dieu expédié au roi : différents gateaux, de la viande de moutons, de l'huile de sésame, des dattes de Dilmun, de la bière et du sel.

militaire¹⁶⁰⁴, où le roi la consommait symboliquement ou non. En effet, même durant la campagne, il s'adonnait aux rites qu'il effectuait en temps normal¹⁶⁰⁵ et, comme le souligne F. Joannès, le camp militaire devenait le siège du gouvernement, fonctionnant comme un palais royal provisoire¹⁶⁰⁶. D'ailleurs, cette fonction du camp comme centre temporaire du pouvoir politique, mais aussi religieux est représentée dans l'iconographie des palais assyriens, par la présence du roi effectuant parfois des gestes rituels.

Parallèlement, le maintien des fonctions politiques et religieuses du roi durant la campagne se manifeste par la fréquente présence à Sippar et Uruk de personnes chargées de transporter les animaux à sacrifier, comme Nur-Šamaš, Ahušunu et Šamaš-rešua dans le dossier abordé précédemment. En effet, par prosopographie, ces derniers peuvent être identifiés aux officiers, attestés depuis le règne de Nabuchodonosor II à celui de Darius I^{er} ¹⁶⁰⁷, qui portaient le titre de « responsable des rations du roi » (*ana muhhi kurummat šarri*)¹⁶⁰⁸, plus fréquemment de « des rations du roi » (*ša kurummat šarri*)¹⁶⁰⁹ ou encore, à Uruk, de « qui apporte les restes (du repas du dieu) au roi » (*ša rēhāti ana šarri iššū*)¹⁶¹⁰.

Ces officiers provenaient, quoique sans doute pas en totalité, des oblats des temples. Du fait de ce statut, ils étaient rationnés, approvisionnés et équipés, mais jamais armés¹⁶¹¹, par les sanctuaires. De plus, beaucoup d'entre eux portant des noms théophores indiquant leur ville de provenance, il est possible d'identifier des responsables des rations du roi qui intervenaient à la fois à Sippar et à Uruk, et recevaient leurs rations et leur équipement des deux villes (Nur-Šamaš¹⁶¹², Šamaš-ah-iddin¹⁶¹³,

Date lieu	Texte	Noms
585 (Nbk 19)	McGinnis 2012a : n°14	Nur-Šamaš
583 (Nbk 21)	YBC 7380	Nanaia-ahu-iddin
582 (Nbk 22)	NCBT 151	Nanaia-ahu-iddin, Šulaia
580 (Nbk 24)	UCP 9/221	Amel-Nanaia, Nadin-ahi, Šulaia
579 (Nbk 26)	NCBT 94	Amel-Nanaia
579 (Nbk 26)	GC 1 238	Nanaia-ahu-iddin, Nadin-ahi
579 (Nbk 26)	Nbk 165	Ki-Šamaš(-)
579 (Nbk 26)	OIP 122 129	Nur-Šamaš et Ahušunu<
578 (Nbk 27)	Nbk 173	Ki-Šamaš et Nur-Šamaš
575 (Nbk 30)	McGinnis 2012a : n°36	Nur-Šamaš(-)
574 (Nbk 30)	Zawadzky 2008 : 331-332	Ki-Šamaš et Šamaš-ah-iddin
573 ([Nbk] 31) ¹⁶¹⁹	BM 74919	-
572 (Nbk 3[3]) ¹⁶²⁰	Nbk 30	Šamaš-ah-iddin

¹⁶⁰⁴ La salaison était sans doute pratiquée pour les bêtes qui étaient mortes dans les étables du *rē'u sattukki* sans avoir été sacrifiées afin d'être revendues plus tard (Bongenaar 1997 : 416).

¹⁶⁰⁵ Pour les offrandes effectuées par le roi, voir Bongenaar 1997 : 416 et les références textuelles.

¹⁶⁰⁶ Joannès 2000 : 70.

¹⁶⁰⁷ Pour une présentation des responsables des rations du roi à partir du matériel documentaire de l'Ebabbat, voir McGinnis 1994 : 203-206 et 215-216.

¹⁶⁰⁸ CT 56 29, McGinnis 2012a : n°14, Nbk 173, 336 etc.

¹⁶⁰⁹ BM 74919, Bongenaar 1993 : 30-31, Camb 84, CT 55 607, CT 56 26, 356, 824, CT 57 322, 446, 418, 420, GC 1 151, McGinnis 2012a : n°39, n° 45, n°51, Nbk 30, 304, 340, 341, Nbn 662, 686, 824, Zawadzky 2008 : 331-332, etc.

¹⁶¹⁰ GC 1 405, NBC 4685, YBC 7382, YOS 19 256. On trouve aussi l'expression alternative *ša muhhi rēhāti* (YOS 21 59), ou encore *ša selli tabnīti ana šarri iššū* (GC 1 206, NCBT 94). Pour une présentation des différentes expressions, voir Kleber 2008 : 293-286.

¹⁶¹¹ §2.3.1.

¹⁶¹² McGinnis 2012a : n°14, n°36, n°51, Nbk 173, OIP 122 129.

¹⁶¹³ CT 56 29, McGinnis 2012a : n°51, Nbk 30, 304, PTS 2271.

¹⁶¹⁹ Zawadzky 2008 : 336.

¹⁶²⁰ Zawadzky 2008 : 334.

Ahušunu¹⁶¹⁴ ou encore Ina-šilli-Nergal¹⁶¹⁵). Cette porosité a une certaine importance dans un contexte documentaire où les informations qui nous sont fournies relèvent en grande partie d'enjeux locaux et décentralisés. Or, le dossier des *ša kurummat šarri* permet de pondérer cette vision générale, puisque, du fait qu'ils étaient affiliés à la personne du roi et à son administration, ils représentaient l'État, et pouvaient intervenir sur l'ensemble de la Babylonie, qui fonctionnait alors comme un espace politique intégré. En outre, cela suggère que, dans les affaires militaires, les pouvoirs politiques locaux et les modes de fonctionnement spécifiques s'estompaient par rapport à l'autorité centrale, sise à Babylone en temps normal et au *madāktu* durant les campagnes. Bien entendu, cet aspect n'est pas surprenant, mais qu'il soit documenté est assez rare pour être souligné.

Dans l'ensemble, les activités principales des responsables des rations du roi semblent avoir été de transférer au roi les restes des repas des dieux. Parfois, ces restes étaient conditionnés en paniers (*sellu*) ou en caisses (*quppu*)¹⁶¹⁶, comme en témoigne, Bongenaar 1993 : 30-31, une liste de pièces d'équipement qu'un artisan avait à fabriquer qui enregistre « [x] chaussures ont été données au messager qui apportent « le panier garni » au fils du roi, [x] chaussures ont été données aux hommes responsables des rations du roi qui apportent le

569 (Nbk36)	CT 56 29	Šamaš-ah-iddin
569 (Nbk36)	Nbk 304	Šamaš-ah-iddin
566 (Nbk38)	Nbk 336	Šamaš-našir
565 (Nbk39)	Nbk 340	Šamaš[...]et Ahušunu
565 (Nbk39)	Nbk 341	Nabu-maku-
604-562 (Nbk ...)	GC 1 151	Šum-ušur Ina-šilli-Nergal
604-562 (Nbk ...)	McGinnis 2012a : n°51	Ki-Šamaš, Šamaš-ah-iddin, Nur-Šamaš et Ina-šilli-Nergal
562 (AM0)	GC 279	Hašdaia
556 (Nrg3)	McGinnis 2012a : n°39	Kalbaia et Iddin-Nergal
555 (Nbn1)	CT 55 607	Šamaš-iddin, Ahušunu et Bel-šar-ušur
554 (Nbn1)	YOS 19 228	Arad-Nabu, Ibni-İštar et Nabu-ušallim
554 (Nbn2)	CT 56 418	Nabu-maku-pitin
554 (Nbn2)	CT 56 420	Bel-šar-ušur
[553] (Nbn3)	CT 56 653	Dannu-Nergal (-)
552 (Nbn4)	YOS 19 256	Libluṭu, Nurea et Nanaia-iddin
552-551 (Nbn4)	PTS 2271	Anu-ahu-iddin, Anu-iqiša, Ibru'a, Ibni-İštar, Nanaia-ereš, Nurea, Niqudu, Šillaia et Anu-mukil-apli; Šamaš-ah-iddin
551 (Nbn5)	CT 56 26	Hašdaia et de Bel-tuqte-terri
551 (Nbn5)	GC 1 405	Bel-ah-eriba, Bel-tuklatu'a, Kinaia et Nabu-ušallim/Arad-Nabu et Nurea
[...](Nbn[...])	VS 2060	Bel-tuklatu'a
551 (Nbn5)	CT 56 356	Nabu-eṭir-ṇapašti
550 (Nbn5)	GC 1 402	Nanaia-ereš, Niqudu
550 (Nbn6)	CT 57 446	Mušeziḫ-Nabu
548 (Nbn8)	GC 1 306	Eanna-lipu-ušur, Nabu-ušallim
546 (Nbn10)	YOS 6 134	Bel-tuklatu'a
545 (Nbn10)	YOS 19 146	Iddinmu/Šulaia
545 (Nbn11)	McGinnis 2012a : n°45	[Bel-šar]-bulliṭ
544 (Nbn11)	YOS 6 229	Hahhuru, Nabu-ušallim
544 (Nbn11)	CT 57 322	Ubaria
544 (Nbn12)	CT 56 824	Šapik-zeri
544 (Nbn12)	Nbn 594	Šamaš-rešua
544 (Nbn12)	McGinnis 2012a : n°38	
544 (Nbn12)	Nbn 662	Bel-šar-ušur
543 (Nbn12)	Nbn 686	Bel-šar-bulliṭ
543 (Nbn13)	CT 55 396	Kalbaia
542 (Nbn14)	Nbn 824	Dannu-nergal et Šamaš-iqiša
541 (Nbn14)	CT 56 429	Dannu-nergal et Bunene-ibni
541 (Nbn15)	CT 55 750	Bunene-ibni
541 (Nbn15)	Bongenaar 1993 : 30-31	-
541 (Nbn15)	TEBR 45	Iddinmu/Šulaia
539 (Nbn17)	CT 57 614	[Bel]-šar-ušur

¹⁶¹⁴ CT 55 607, Nbk 340, OIP 122 129.

¹⁶¹⁵ GC 1 151, McGinnis 2012a : n°51.

¹⁶¹⁶ Pour cette compréhension du rôle du panier et de la caisse, voir Jursa 2010a : 66.

coffre (*quppu*) au fils du roi »¹⁶¹⁷. Si le document ne mentionne aucun camp militaire, étant donné qu'il date de la 15^e année de Nabonide (541), une période durant laquelle la menace perse devait être ressentie comme imminente, le fils du roi, Bel-šar-ušur, était sans doute hors de Babylonie, évoluant à la tête de l'armée le long de la frontière nord-est¹⁶¹⁸, pour surveiller les mouvements de Cyrus.

544-539(Nbn12+)	CT 56 650	Dannu-nergal et [...]
		-
537(Cyr 2)	CT 55 788	Ina-šilli-Nergal
536(Cyr 3)	Cyr 343	Šamaš-iqiša, Nabu-ah-iddin, Bunene-ah-iddin et Bel-eṭer-Bunene
529(Camb 1)	Camb 84	Bunene-ibni
527(Camb 3)	CT 57 133	Šamaš-iddin/Hurubasutu
526(Camb 4)	Camb 238	Šamaš-kašir
524(Camb 6)	Camb 333	Šamaš-kašir
512-511(Dar 10)	Dar 293	-
516(Dar 16)	Dar 200	Bunene-šum-iddin
500(Dar 122)	Dar 549	Bel-iddin et Uballissu-Marduk

Fig 14 : les responsables des rations du roi

C'est d'ailleurs ces événements que P.-A. Beaulieu a invoqués pour contextualiser CT 56 429 (Nbn 14) et Nbn 824 (Nbn 13-14), des bordereaux pour la fourniture d'équipement et de provisions à des *kurummat šarri* que nous avons déjà abordés¹⁶²¹. Pour autant, tant dans l'archive de l'Eanna que de l'Ebabbar le riche dossier de textes relatif aux responsables des rations du roi est assez difficile à interpréter. En effet, puisque, d'une part ces derniers appartenaient, au moins en partie, au groupe des oblat et, d'autre part, puisqu'ils officiaient même lorsque le roi était à Babylone¹⁶²², il est difficile de déterminer dans quelle mesure leurs apparitions dans la documentation témoignaient de la participation du roi à une campagne militaire. D'ailleurs, les responsables des rations du roi sont attestés à Uruk et Sippar jusqu'au règne de Darius I^{er}, alors même que le *madāktu* pourrait avoir disparu de la documentation avec la conquête achéménide. Il est possible, qu'à partir de 539, le système consistant à fournir l'administration royale ait perduré, sans plus avoir de lien avec les affaires militaires.

Il n'en demeure pas moins que, chronologiquement, la répartition des textes relatifs aux rations du roi fait en partie échos à ceux sur le *madāktu*, et, plus largement, aux opérations militaires conduites durant la période néo-babylonienne¹⁶²³.

¹⁶¹⁷ [x^{ku}]ški-min a-na^{li}a šip-ri šá^{si}si-il-li tab-ba-ni-tu₄ [a-na pa]-ni dumu-lugal iš-šu-ú si [x^{kuš}]ki-min a-na^{li}érin-meš šá kurum₆-hi(sic) lugal šá qu-^rup-pu^r [a-na p]a-ni dumu-lugal iš-šu-[ú] si, l. 8-11.

¹⁶¹⁸ Beaulieu 1989 : 205.

¹⁶²¹ §2.3.1.

¹⁶²² Jursa 2010a : 66-67.

¹⁶²³ Etant donné, que les rations du roi n'apparaissent pas avant le règne de Nabuchodonosor II et que, mise-à-part en Dar 253, qui pose problème, le camp militaire n'apparaît plus à l'époque achéménide, le graphique ci-dessous se concentre sur la période durant laquelle les deux éléments sont attestés.

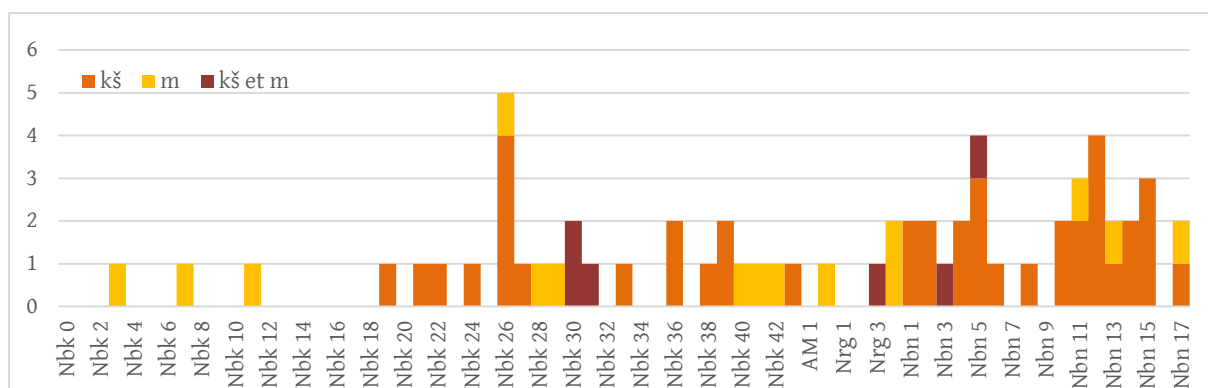


Fig 15 : kurummat šarri (kš) et madāktu (m)

Nous reviendrons dans la partie suivante sur l'interprétation de ces données chronologiques, mais signalons pour l'heure que la confrontation des données sur les rations du roi à celles sur le *madāktu*, pourrait permettre de mettre en évidence quatre périodes :

- Entre l'an 26 et 31 de Nabuchodonosor II qui pourrait correspondre à la période durant laquelle la ville de Tyr était assiégée¹⁶²⁴.

- Entre l'an 38 et l'an 41, un important détachement de soldats était présent à Tyr, après que le siège fut achevé, mais l'interprétation du dossier pose problème.

- Le début du règne de Nabonide est marqué par une expédition au Levant et son installation à Tayma' à partir de sa troisième année. Toutefois, à partir de cette période l'envoi des repas des dieux concernait aussi le fils du roi qui détenait effectivement le pouvoir politique durant l'absence de son père, et nous ne pouvons déterminer si le *madāktu* mentionné pour l'an 3 (CT 56 653) et surtout pour l'an 5 (CT 56 26), représente les troupes détachées en Arabie ou celles accompagnant Bel-šar-ušur¹⁶²⁵.

- Enfin, la période entre l'an 10 et l'an 17 de Nabonide est très vraisemblablement liée à la montée de la menace achéménide, qui se traduit, nous l'avons vu, par une augmentation des fabrications et des distributions d'armes¹⁶²⁶.

En conséquence, le dossier documentaire sur le camp dans les archives des temples éclaire des aspects variés de la campagne militaire. Lorsque l'armée était déployée, les pouvoirs centraux quittaient Babylone et polarisaient les forces régionales vers des zones de conflits périphériques ou plus rarement intérieures. Les temples, parce qu'ils fournissaient tout ce dont les soldats avaient besoin pour une expédition, armes, équipement, matériel pour bivouaquer, rations, provisions et

¹⁶²⁴ Zawadzki 2008 : 336. Le texte BM 74919 rédigé durant le mois *kislīmun* de l'an 31 de Nabuchodonosor II (573) pose problème puisque le siège pourrait avoir pris fin l'année précédente (Van der Brugge/Kleber 2016 : 203-208). Toutefois, J. McGinnis précise que la lecture de l'année de date de rédaction du contrat pose problème (McGinnis 2012a : 41). Pour ce dossier, voir §6.6.2.

¹⁶²⁵ Le bordereau de l'Eanna GC 1 405 (19-iv-Nbn 5) témoigne bien de cette incertitude puisque le texte enregistre des fournitures de provisions et d'équipements pour quatre individus transportant les restes du repas des dieux, deux allaient vers le prince héritier et deux autres vers Nabonide à Tayma' (Kleber 2008 : 305). Aussi, il n'est pas certain que le *madāktu* vers lequel furent envoyées les *ša kurummat šarri* depuis Sippar en CT 56 26, rédigé 15 jour plus tôt, puisse être identifié au lieu où résidait Nabonide et ses troupes en Arabie.

¹⁶²⁶ §2.3.1.

animaux de traits, pouvaient remplir l'essentiel des besoins logistiques pour une campagne, au moins sur une courte durée. En d'autres termes, les sanctuaires pouvaient théoriquement à eux seuls fournir le nécessaire pour constituer une armée, comprenant soldats, génie, alimentation et matériel, et les lettres du haut commandement à l'administration de l'Eanna montrent que les efforts militaires au début de la période néo-babylonienne reposèrent significativement sur cette capacité. Si la prédominance des sanctuaires dans ce domaine a pu décroître à mesure que de nouveaux éléments étaient intégrés à l'armée, des troupes ponctionnées sur les régions conquises notamment, il n'en demeure pas moins que les traces laissées par les activités militaires sur les sources permettent de souligner certaines tendances chronologiques reflétant, dans une certaine mesure, l'histoire militaire générale.

3.6. Les temples et la guerre : une mise en perspective de la documentation.

Pour la période néo-babylonienne, la manière dont la guerre était conduite est relativement mal connue. D'abord, parce qu'à l'exception des quelques lettres mentionnant des faits militaires précis, nous ne disposons pas d'une correspondance d'État, similaire à ce qui existe pour la période néo-assyrienne, dont l'enjeu principal était l'administration de l'empire et notamment des aspects guerriers. Ensuite, parce que l'histoire militaire dans sa dimension chronologique nous échappe en partie. En effet, puisque les conquêtes et les données strictement historiques ne faisaient pas réellement partie de ce que les inscriptions produites par les souverains néo-babyloniens cherchaient prioritairement à valoriser¹⁶²⁷, les seules sources disponibles pour reconstituer la chronologie des guerres sont les Chroniques et ces dernières ne sont que partiellement conservées¹⁶²⁸ :

- sur les vingt-et-un ans de règne de Nabopolassar, les années quatre à dix ne nous sont pas parvenues ;
- seules les onze premières années de Nabuchodonosor, sur quarante-trois, sont conservées ;
- aucune Chronique ne détaille les courts règnes d'Amel-Marduk et de Labaši-Marduk ;
- seul l'an trois de Neriglissar qui régna quatre années entre les deux précédents souverains nous est connu ;
- concernant Nabonide, une Chronique nous renseigne sur le début de son règne (Nbn 1-3), le milieu (Nbn 6-11) et sur la fin de son règne et la prise de Babylone par Cyrus (Nbn 17).

¹⁶²⁷ Cette affirmation doit être nuancée toutefois puisque plusieurs souverains néo-babyloniens ont pu réaliser des inscriptions monumentales à des endroits importants dans des régions sur lesquelles ils voulaient manifester leur domination. On pensera notamment à la double inscription du Wadi Brisa dans le nord de la vallée de la Bekaa (Da Riva 2012) et à celle du Nahr el-Kalb à 12 km au nord de Beyrouth (Da Riva 2009). Signalons aussi les stèles dressées par Nabonide en Arabie et narrant, entre autres, des campagnes conduites durant son séjour à Tayma' (Eichmann/Schaudig/Hausleiter 2006, Crowell 2007 et Schaudig 2010).

¹⁶²⁸ Les Chroniques des souverains néo-babyloniens sont introduites, éditées et commentées dans Wiseman 1956, Grayson 1975 et Glassner 1993.

Les lacunes inhérentes à cette documentation peuvent partiellement être comblées par des sources extérieures. D'abord la Bible d'où sont issues les prophéties de Jérémie et d'Ézéchiël, ainsi que le deuxième Livre des Rois, qui nous fournissent les témoignages les plus complets sur des événements comme la destruction de Jérusalem ou le siège de Tyr. Ensuite, les auteurs classiques, en premier lieu, Flavius Josèphe, et ses citations de Bérose, un prêtre babylonien du dieu Bêl.

En dépit de ces lacunes, plusieurs spécialistes ont tenté de reconstituer l'histoire de la période, notamment à travers les actions militaires des souverains¹⁶²⁹. L'enjeu dans ce développement ne consiste donc pas à revisiter la chronologie des guerres, mais à se demander dans quelle mesure celle-ci se reflète dans la gestion quotidienne, par les temples, de leurs forces armées. En effet, lorsque nous avons traité certains dossiers, comme les lettres de l'administration royale à propos de mobilisations de troupes, les textes mentionnant le *madāktu* ou encore les bordereaux pour des fabrications d'armes, nous avons d'ores et déjà signalé qu'ils pouvaient être appréhendés à l'aune du contexte historique et militaire auquel ils se rattachaient. Ainsi, nous tâcherons ici d'intégrer cette documentation dans une synthèse générale de l'histoire néo-babylonienne, mais aussi de déterminer si les sources de la pratique peuvent nous permettre de reconstituer, hypothétiquement, le contexte militaire de la fin du règne de Nabuchodonosor II pour lequel les sources à notre disposition sont rares.

3.6.1. La lutte pour l'indépendance et la fin de l'Assyrie.

Concernant la fin de l'empire assyrien, la tradition historique retient souvent la rapidité et le caractère soudain de sa disparition sous les attaques conjointes des Mèdes et des Babyloniens. Toutefois, les Chroniques de Nabopolassar montrent que la guerre contre l'Assyrie, bien que cette dernière soit qu'affaiblie par ses crises intérieures, n'en dura pas moins une quinzaine d'années, de 626 à 609¹⁶³⁰. En effet, F. Joannès qui a récemment revisité cette période, a souligné la stratégie méthodique et patiente que Nabopolassar employa pour parvenir à ses fins¹⁶³¹.

¹⁶²⁹ Pour une synthèse récente de l'histoire néo-babylonienne, Voir Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2017 : 781-832. Voigtlander 1963, quoique plus ancien, fournit un historique plus détaillé de la période. Vanderhooft 1999, reprend l'histoire de la période notamment à partir des sources archéologiques. D'autres études portent plus spécifiquement sur certaines périodes ou régions : Joannès 2008 pour la chute de l'Assyrie, Lipschits 2005 : 36-133 pour les guerres de Nabuchodonosor II en Judée et Elayi 2013 pour la Phénicie, Beaulieu 1989 pour le règne de Nabonide. Pour la fin du règne de Nabuchodonosor II et l'activité militaire à Tyr, voir Zawadzki 2015 et Van der Brugge/Kleber 2016.

¹⁶³⁰ ABC 2 et 3

¹⁶³¹ Joannès 2008.

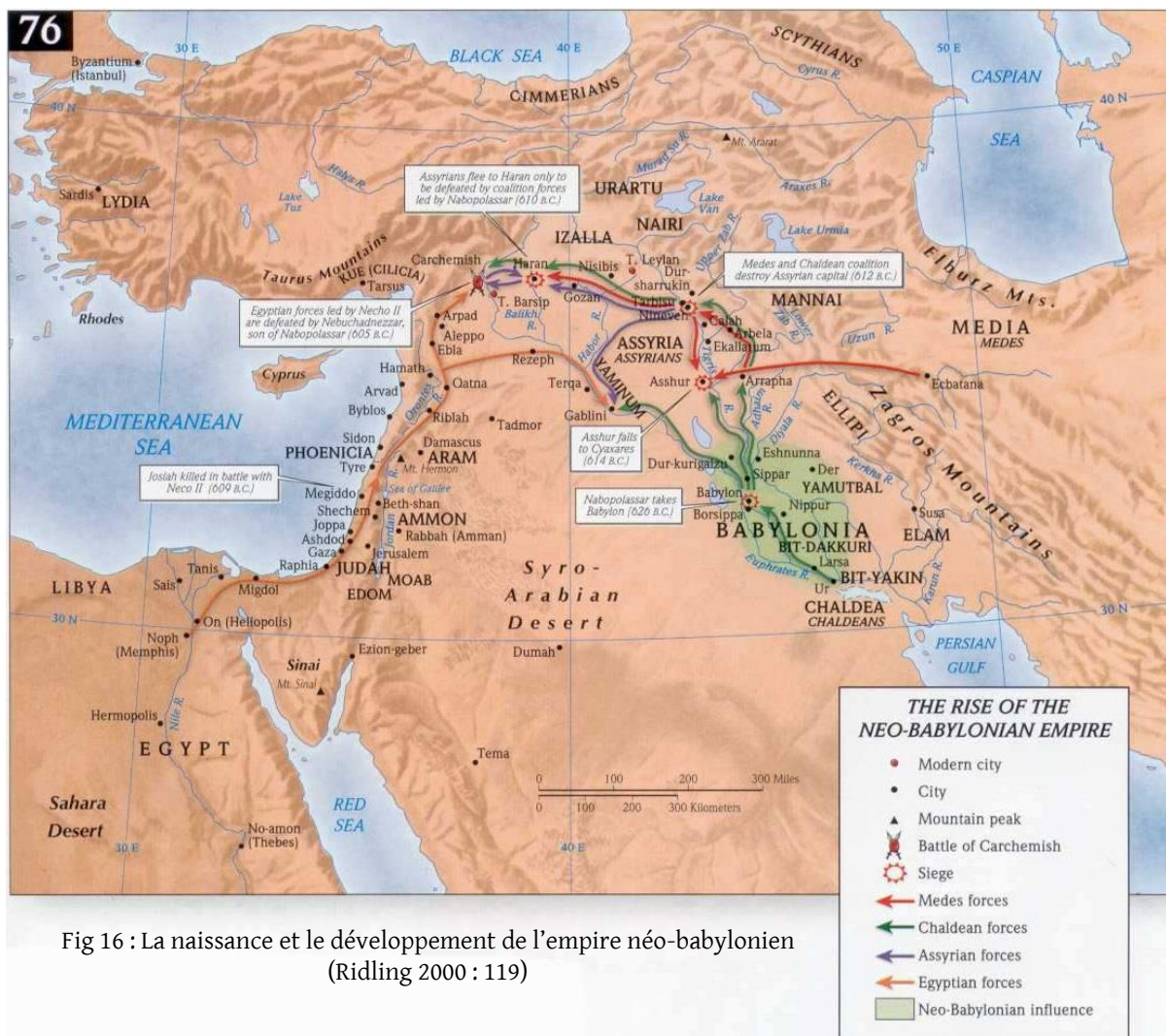


Fig 16 : La naissance et le développement de l'empire néo-babylonien (Ridling 2000 : 119)

La première étape de la guerre, qui consista essentiellement à libérer la Babylonie du joug assyrien, est moins bien documentée que la suivante, puisque seules les trois premières années du roi nous sont connues par une chronique¹⁶³². Elle nous informe néanmoins qu'en 627, Nabopolassar, fils de Kudurru, un gouverneur d'Uruk¹⁶³³, profita de la crise dynastique qui secouait l'Assyrie à la mort d'Aššur-etel-ilani et de Kandalanu, pour s'allier avec un des prétendants au trône, Sîn-šar-iškun, et aller chasser de Babylone, la garnison de son concurrent, Sîn-šum-lešir, qui y était installée. L'alliance fut de courte durée puisque le 23 novembre 626 (26-viii-Nbp 0), Nabopolassar se proclama roi de Babylone¹⁶³⁴. Les années qui suivirent, Nabopolassar affermit son contrôle sur la région autour de Babylone, tandis que certaines villes, comme Nippur, ou même Uruk entre 623 et 620, restaient fidèles au roi assyrien, Sîn-šar-iškun. Ce dernier, bien qu'il ait envoyé annuellement une expédition sur la

¹⁶³² ABC 2.

¹⁶³³ Frame 1992 : 280.

¹⁶³⁴ ABC 2, l. 1-32.

Babylonie, entre l'an 1 et l'an 3, ne parvint pas à vaincre Nabopolassar. Pour cette période, les archives des temples ne nous permettent pas de déterminer de quelle manière ces derniers contribuaient aux activités militaires. Toutefois, des textes parfois qualifiés de « documents de siège », des contrats spécifiant que les portes de la ville étaient fermées, rédigés à Uruk et à Nippur, confirment que Nabopolassar avait effectivement assiégé les deux villes¹⁶³⁵.

Entre l'an 4 et l'an 9 de Nabopolassar, les campagnes conduites par le nouveau roi de Babylone ne sont pas connues, mais nous constatons qu'en l'an 10 (616-615) la Babylonie semble avoir été entièrement sous son contrôle. La deuxième étape consistant à en finir avec l'empire assyrien était déjà entamée, puisqu'il put remonter l'Euphrate jusqu'à Gablini sur le Moyen Euphrate. Il y affronta les Assyriens une première fois, puis une nouvelle fois quelques mois plus tard à Arrapha où, bien qu'il prit un important butin, constitué entre autres de chevaux et de chars, le roi ennemi lui échappa¹⁶³⁶. Toutefois, Nabopolassar a pu se sentir suffisamment en position pour marcher sur Aššur l'année suivante (Nbp 11, 615), mais la descente d'une armée assyrienne obligea le roi à se retirer à Takrit où il fut à son tour assiégé pendant dix jours sans résultat. Cette année vit aussi arriver les Mèdes sur le terrain mésopotamien, dans la région d'Arrapha. Ces derniers marchèrent l'année suivante (Nbk 12, 614) sur Aššur, en contournant Ninive, sans l'aide des Babyloniens qui ne parvinrent pas à temps devant la ville. Pourtant, un document, provenant probablement de Nippur, ou peut-être de Sippar, suggère que les temples babyloniens ont pu contribuer largement à cette opération.

VS 6 202 (29-v-[Nbp] 12, 614)

- 1 10 *ma-na* kù-babbar *a-na* dul-lu šá é^dmaš
na-dan ki-i nu-šah-hi-is-si
 'a'-na 3 me^{lú}ši-ra-ka
 ša *a-na* uru bal-ti^{ki}
- 5 *al-la-ku* nit-ta-din 2 gur-há
 2 gur *sah-le-e* 1 pi ì-giš it-ti-'i
na-da-na-áš-šú-nu-tu
 u₄ 27-kam šá iti izi
^{lú}te-pi *a-na* ma-dak-ti
- 10 *it-ta-lak* u₄ 29-kam šá iti izi
 3 me^{lú}ši-ra-ka it-ti
^lnumun-u-tu *a-na* ma-dak-ti
it-ta-šu-ú u₄ 29-kam šá iti izi
^lmar-duk-a la igi lugal *i-te-er-bi*
- 15 iti izi u₄ 29-kam mu 12-kam

(1-5)(Concernant) les 10 mines d'argent qui avaient été attribuées pour le travail du temple de Ninurta, nous les avons (finalement) affectées aux 300 oblats qui vont à Aššur. (5-7)2 kur de sel, 2 kur de *sahlu*, 1 pi d'huile leur ont été fournis. (7-10)Le 27^e jour du mois d'*abu*, l'effectif supplémentaire est parti pour le camp militaire (*madāktu*) ; (10-13)le 29^e jour du mois d'*abu* les 300 oblats sont sortis sous la conduite de Zerutu pour aller au

¹⁶³⁵ Oppenheim 1955 pour les documents de Nippur et Beaulieu ; 1997 : 374-380 pour ceux d'Uruk.

¹⁶³⁶ ABC 4, l. 1-15.

camp militaire (*madāktu*).⁽¹³⁻¹⁵⁾ Le 29^e jour du mois d'*abu*, Marduka est arrivé devant le roi. Fait le 27^e jour du mois d'*abu*, de l'an 12.

La chronique de Nabopolassar nous apprend que les Mèdes marchèrent contre Aššur et assiégèrent la ville au mois d'*Abu* et que leurs alliés babyloniens arrivèrent trop tard pour se joindre à eux¹⁶³⁷. Les oblats partant le 29^e jour du même mois, ils arrivèrent sur les lieux seulement dans le courant du mois suivant¹⁶³⁸. Un élément notable ici est la précision apportée quant à la nature des troupes mobilisées : il s'agit d'un effectif supplémentaire¹⁶³⁹ vraisemblablement mobilisé dans l'urgence pour appuyer l'assaut mède qui, dirigé sur Aššur, plutôt que Ninive, a vraisemblablement surpris les différents acteurs. Après cette victoire de la coalition, l'armée babylonienne repartit dans son pays et consacra l'année suivante (Nbp 13, 613) à mater une rébellion dans la région du *Sūhu*¹⁶⁴⁰. C'est l'année suivante (Nbk 14, 612) qu'un des plus forts coups fut porté à l'Assyrie. En effet, Mèdes et Babyloniens qui avaient cette fois réussi à coordonner leur jonction, remontèrent le Tigre et installèrent le camp devant Ninive au mois de *simānu* (mai-juin). Au bout de trois mois de siège, Ninive, la capitale administrative de l'empire, tomba, le roi *Sîn-šar-iškun* fut tué¹⁶⁴¹ et l'Assyrie mise à sac l'année suivante (Nbp 15, 611)¹⁶⁴². Toutefois, les Assyriens tenaient encore Harran et la haute Mésopotamie, située non loin des sources du Balih, où ils intronisèrent leur dernier roi, Aššur-uballiṭ II. Il fallut attendre l'an 16 (610) pour que la coalition médo-babylonienne se forme à nouveau, pour marcher contre Harran qui fut prise, détruite¹⁶⁴³ et un camp y fut probablement installé par Nabopolassar qui rentra ensuite à Babylone. Cette garnison servait sans doute à prévenir une contre-attaque d'Aššur-uballiṭ II qui avait réussi à s'enfuir, avec un contingent d'Égyptiens. Celle-ci eut lieu l'année suivante (Nbp 17, 609), avec l'aide du Pharaon Nécho qui venait juste d'être intronisé¹⁶⁴⁴, mais ne parvint pas à faire partir les troupes babyloniennes stationnées à Harran¹⁶⁴⁵. Plus encore, après cette bataille Aššur-uballiṭ II n'apparaît plus dans la documentation et l'empire assyrien disparaît avec lui.

Nous avons vu précédemment qu'au moment de la prise de Harran, Nabuchodonosor avait écrit sur un ton relativement personnel aux autorités de l'Eanna, à propos d'une levée de soldats¹⁶⁴⁶. D'une manière générale, les quelques lettres du roi ou de son haut commandement à l'Eanna reflètent bien l'image générale de la guerre contre l'Assyrie et de la manière dont elle fut conduite. Comme le

¹⁶³⁷ ABC 4, l. 24-30.

¹⁶³⁸ Joannès 2008 : 210.

¹⁶³⁹ Les oblats sont en effet qualifiés de *līṭe-pi*, mot formé sur la racine ṬP' qui signifie à l'infinitif « ajouter », « attacher », « joindre » (CAD Ṭ, p. 100).

¹⁶⁴⁰ ABC 4, l. 31-37.

¹⁶⁴¹ ABC 4, l. 38-52.

¹⁶⁴² ABC 4, l. 53-57.

¹⁶⁴³ ABC 4, l. 58-65.

¹⁶⁴⁴ Le deuxième Livre des Rois, laisse entendre que, au cours de son expédition pour porter secours aux Assyriens, Nécho II a pu affronter et tuer à Mégiddo Josias le roi de Judée qui s'opposait à lui (roi 23 : 25-39. voir Lipschits 2005 : 20-29 et 32-35, Joannès 2008 : 211).

¹⁶⁴⁵ ABC 4, l. 66-71.

¹⁶⁴⁶ TCL 9 99, voir §3.5.1.

souligne F. Joannès, la manière de cibler méthodiquement les objectifs à atteindre les uns après les autres (Aššur, Ninive puis Harran), en attaquant sur plusieurs années au besoin, suggère que l'armée babylonienne ne bénéficiait pas d'une supériorité numérique écrasante¹⁶⁴⁷. Cela a conduit d'une part Nabopolassar à conclure des alliances, mais aussi à augmenter significativement ses effectifs pour les plus gros objectifs. Si VS 6 202 montre que d'autres temples que l'Eanna ont pu être sollicités, le sanctuaire d'Uruk semble toutefois avoir joué un rôle privilégié dans un système de mobilisations, sans doute relativement soudaines et urgentes. À la fin de la révolte d'Uruk, menée par le parti proassyrien, Nabopolassar plaça sans doute ses partisans, en premier lieu son fils Nabuchodonosor qui assuma les fonctions de *šatammu*, à la tête de l'Eanna¹⁶⁴⁸. Cette politique lui permit vraisemblablement d'affermir la loyauté envers lui de la ville d'Uruk et de son principal sanctuaire, et ainsi de pouvoir s'appuyer facilement sur ses ressources. Aussi, il n'est pas surprenant que, pour la plupart¹⁶⁴⁹, les textes relatifs aux affaires militaires appartiennent à l'archive de l'Eanna et documentent la manière dont les liens particuliers entre Nabopolassar et sa base territoriale urukéenne se manifestaient dans les affaires militaires.

Après 609, Nabopolassar semble s'être totalement débarrassé des ennemis assyriens et, temporairement, égyptiens. Si Nécho II repartit vraisemblablement en Égypte, il laissa néanmoins une garnison dans la ville de Karkemiš¹⁶⁵⁰. Ce répit fut l'occasion pour le roi babylonien de mener plusieurs campagnes au sud de l'Anatolie, aux sources du Tigre et de l'Euphrate, entre la 17^e et la 19^e année (609-607)¹⁶⁵¹. La 19^e année est importante à trois égards : d'abord, il s'agit de la première année durant laquelle l'Eanna fournit des hommes au *madāktu*¹⁶⁵² ; ensuite, Nabopolassar confia le commandement de l'armée à son fils, Nabuchodonosor II, durant une partie de l'année, entre les mois de *dūzu* et d'*ulūlu* ; enfin lui-même prit la ville de Kimuhu entre *tašrītu* et *kislīmu*, et y installa une garnison¹⁶⁵³. Or, la ville

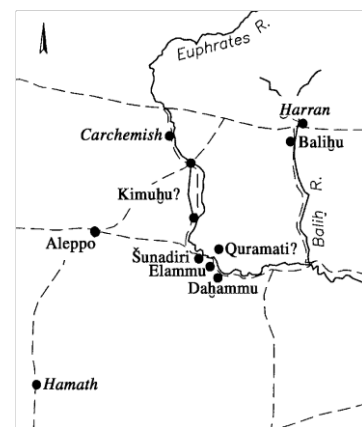


Fig 17: Le Moyen-Euphrate durant les guerres égypto-babyloniennes (Lipschits 2005:33).

constituant un point stratégique en tant que tête de pont sur l'Euphrate¹⁶⁵⁴, elle fut reprise par les Égyptiens qui stationnaient toujours à Karkemiš, en l'an 20 (606) après quatre mois de siège¹⁶⁵⁵. Nabopolassar réagit rapidement reprenant plusieurs villes le long de l'Euphrate entre le Balih et Karkemiš, en s'appuyant une nouvelle fois sur les forces armées de l'Eanna¹⁶⁵⁶, mais son camp installé

¹⁶⁴⁷ Joannès 2008 : 213.

¹⁶⁴⁸ Kleber 2008 : 7-10.

¹⁶⁴⁹ Les seules exceptions sont VS 6 202 que nous avons abordé plus tôt et UET 4 117 de l'archive privée de Nur-Sin qui mentionne des armes.

¹⁶⁵⁰ Lipschits 2005 : 33.

¹⁶⁵¹ Voir Beaulieu 1997.

¹⁶⁵² PTS 2261.

¹⁶⁵³ ABC 4 : 5-15.

¹⁶⁵⁴ Clancier/Joannès/Lafont-Tenu : 786.

¹⁶⁵⁵ ABC 4 : l. 16-26

¹⁶⁵⁶ NBC 4539 et PTS 2278.

à Quramati fut attaqué et les Babyloniens furent repoussés à la fin de l'an 20 (605). L'année suivante (Nbk 21, 605), l'armée fut de nouveau confiée à Nabuchodonosor qui, au printemps, alla mener une campagne de grande ampleur, en remontant l'Euphrate jusqu'à Karkemiš où les armées babyloniennes et égyptiennes s'affrontèrent en bataille rangée. L'armée égyptienne fut mise en déroute, poursuivie puis à nouveau vaincue à Hamat.

3.6.2. Le Levant et la formation impériale.

La 21^e année de règne de Nabopolassar, non seulement les Égyptiens furent repoussés durablement après leur défaite à Karkemiš, mais encore, au mois d'*abu*, le roi mourut et son fils Nabuchodonosor II lui succéda¹⁶⁵⁷. Héritier d'un territoire au sein duquel Égyptiens et Assyriens étaient écartés du jeu géopolitique, le nouveau souverain essaya de recréer, au profit de Babylone, l'empire de ses prédécesseurs septentrionaux, avec notamment, un intérêt particulier pour le Levant et des vues sur l'Égypte. Aussi, entre son année d'accession et sa 4^e année de règne (entre 604 et 602), les expéditions qu'il conduisit eurent comme principal objectif d'aller percevoir le tribut sur les villes soumises de la côte syro-palestinienne. Si dans l'ensemble ces dernières respectèrent l'autorité impériale de Babylone, Nabuchodonosor rencontra néanmoins des oppositions, à Ašqelon qu'il détruisit durant sa première année (604)¹⁶⁵⁸, et peut-être à Gaza en 603¹⁶⁵⁹. Si un roi local, Adon, régnant sur une cité du Levant sud, peut-être Ekron ou Byblos plus au nord, a pu à cette période solliciter une aide militaire du Pharaon Nécho II, sa requête resta apparemment sans réponse¹⁶⁶⁰. Toutefois, cette domination exclusive sur la côte proche-orientale semble ne pas avoir suffi à Nabuchodonosor qui entreprit au début de sa 4^e année, après avoir emprunté une nouvelle fois la route de la côte, d'aller livrer bataille sur le territoire égyptien¹⁶⁶¹. Or, pénétrer en Égypte est compliqué logistiquement et risqué pour une armée et nécessite une importante logistique, d'autant plus que Nabuchodonosor II passa sans doute par le Sinaï¹⁶⁶². L'envoi de réserves de grains par deux individus depuis l'Eanna jusqu'au camp militaire l'année précédente¹⁶⁶³, pourrait être en lien avec la préparation de l'expédition. En effet, pour faire traverser le désert à une armée, où il est difficile de disposer de points de ravitaillement en eau et nourriture, il était nécessaire d'embarquer des réserves de vivres couvrant toute la durée de la campagne¹⁶⁶⁴. Selon la chronique, Pharaon vint à la rencontre des Babyloniens et les deux armées s'affrontèrent en bataille rangée dévastatrice pour chaque camp, et qui semble s'être

¹⁶⁵⁷ ABC 5, l. 1-10.

¹⁶⁵⁸ ABC 5, l. 15-20.

¹⁶⁵⁹ Le nom de la ville attaquée avec des tours de siège durant l'an 2 de Nabuchodonosor n'est pas préservé (ABC 5, l. 21-23). Pour la datation de la prise de Gaza en 603, voir Lipschits 2005 : 40 et la bibliographie afférente.

¹⁶⁶⁰ Dans une lettre araméenne sur Papyrus retrouvée à Saqqara au sud du delta du Nil, le roi Adon, menacé par Nabuchodonosor demande l'aide de Pharaon, probablement Nécho II. Une ligne en démotique au revers de la lettre pourrait mentionner la ville d'Ekron, mais les avis des spécialistes divergent (Lipschits 2005 : 42, Elayi 2013 et les références bibliographiques afférentes).

¹⁶⁶¹ ABC 5, l. 5'-7'.

¹⁶⁶² Voir §6.6.3.2 et pour les difficultés à envahir l'Égypte, voir Kahn/Tammuz 2008.

¹⁶⁶³ McGinnis 2012a : n°34, viii-Nbk 3, 602.

¹⁶⁶⁴ Kahn/Tammuz 2008 : 42.

achevée par la restauration du *statu quo*¹⁶⁶⁵. Toutefois, ce dont nous avons connaissance de la suite des événements contredit partiellement le récit, puisque l'invasion ratée fragilisa l'empire babylonien au profit des Égyptiens.



Fig 18 : Les campagnes de Nabuchodonosor II en Judée (Ridling 2000 : 123)

En effet, durant sa 5^e année (600-599), l'armée babylonienne dut être complètement reformée et aucune campagne ne fut organisée. Ce faisant, Nabuchodonosor II laissait aux Égyptiens le champ libre pour reprendre Gaza vraisemblablement la même année¹⁶⁶⁶, réaffirmant ainsi leur présence au Levant. Pour les cités de la région, le retour du « protecteur » égyptien pourrait avoir galvanisé les velléités de soulèvement, notamment chez le roi de Judah Yehoyaqim qui arrêta alors de verser le tribut¹⁶⁶⁷. Si Nabuchodonosor n'intervint pas directement, sa 6^e année (599-598) étant essentiellement consacrée à des raids lancés contre les tribus arabes qui permirent d'amasser un important butin¹⁶⁶⁸, il attaqua Jérusalem l'année suivante, où le jeune Yehoyaqim venait de succéder à Yehoyaqim¹⁶⁶⁹. La ville fut prise le 16 mars 597, Yehoyaqim, ainsi que de nombreux courtisans, notables et artisans furent déportés Babylone¹⁶⁷⁰, et un nouveau roi, Sédécias fut intronisé par Nabuchodonosor II. L'acheminement de viande mentionné en BM 74876, vraisemblablement par bateau sur une partie du trajet, depuis Sippar vers le camp du roi, pourrait

¹⁶⁶⁵ ABC 5, l. 2'-4'.

¹⁶⁶⁶ La prophétie de Jérémie mentionnant l'attaque de Pharaon sur Gaza (Jér 47 : 1), relate vraisemblablement les événements de cette période (Lipschits 2005 : 50-51). La réimplantation des Égyptiens au Levant pourrait en outre être décrite par Hérodote (*Histoires*, Livre II, 159).

¹⁶⁶⁷ 2 Rois 24 : 1 (Lipschits 2005 : 51).

¹⁶⁶⁸ ABC 5, l. 9'-10'

¹⁶⁶⁹ ABC , l. 11'-13', 2 Rois 24 : 1-20, 2 Chroniques : 1-10, Jér 24 : 1, 28 : 20, Esther 2 : 6, 11 : 4, Baruch 1 : 9.

¹⁶⁷⁰ Voir les références historiques de la note précédente pour les déportations. La présence Yehoyaqim à Babylone est en outre documentée dans des listes de rations retrouvées dans le palais de la capitale (Weidner 1939).

avoir eu lieu dans ce contexte (Nbk 7, 597)¹⁶⁷¹. Cette intervention semble avoir permis de restaurer une stabilité relative sur le Levant, où aucun conflit majeur n'éclata durant les années qui suivirent, Nabuchodonosor II se contentant d'y intervenir sporadiquement¹⁶⁷², entre une opération contre le roi d'Élam (Nbk 9, 596-595)¹⁶⁷³ et la répression d'une révolte en Babylonie (Nbk 10, 595-594)¹⁶⁷⁴.

À partir de l'an 11, les événements militaires qui marquèrent le règne de Nabuchodonosor II sont moins bien connus du fait qu'aucune Chronique ne nous soit parvenue. Toutefois, la Bible et les historiens classiques permettent de reconstituer, entre autres, deux conflits majeurs : la seconde intervention contre Jérusalem et le siège de Tyr. Ces deux épisodes s'intègrent dans un contexte général de révolte des royaumes d'Edom, de Moab, d'Amon, de Tyr et de Sidon alliés contre les Babyloniens¹⁶⁷⁵ et soutenus par l'Égypte¹⁶⁷⁶, sur laquelle régnait le Pharaon Apriès depuis 589¹⁶⁷⁷. C'est d'ailleurs au cours de cette année que semble avoir débuté la rébellion de Sédécias, pensant Nabuchodonosor en position de faiblesse depuis la révolte de 594 et l'Égypte assez puissante pour affronter l'armée babylonienne. Cependant, en janvier 587, celle-ci arriva devant Jérusalem, qu'elle assiégea pendant 18 mois¹⁶⁷⁸, avec une interruption lorsqu'il fallut repousser l'armée égyptienne venue assister Sédécias¹⁶⁷⁹. Enfin, en juillet 586 les assaillants arrivèrent à percer une brèche dans le rempart¹⁶⁸⁰, forçant Sédécias à la fuite¹⁶⁸¹. Il fut finalement rattrapé, jugé et aveuglé, puis Jérusalem fut détruite et sa population déportée à Babylone¹⁶⁸². O. Lipschits souligne que la destruction de Jérusalem s'explique, non par la seule volonté de vengeance, mais s'inscrit dans une politique plus générale visant à s'assurer le contrôle de la Judée¹⁶⁸³. Les objectifs de l'opération consistaient, en effet principalement, à mettre en place en entité provinciale libérée du poids politique et religieux de Jérusalem et du poids de la lignée davidique. D'ailleurs, Nabuchodonosor dota la région d'un nouveau

¹⁶⁷¹ Le texte, cité dans Bongenaar 1999 : 168, enregistre la fourniture d'argent pour les loyers des bateaux qui transportent la viande des rations du roi au camp militaire. Les bateaux n'étaient pas loués pour remonter l'Euphrate, mais peut-être pour redescendre l'Oronte puis le Jourdain.

¹⁶⁷² Il marcha contre Karkemiš en l'an 8 (596, ABC 5, l. 14'-15') et contre le Hatti en l'an 11 (594, ABC 5, l. 25'-26').

¹⁶⁷³ ABC 5, l. 16'-20'.

¹⁶⁷⁴ ABC 5, l. 21'-24'.

¹⁶⁷⁵ Jér 27 : 1-6.

¹⁶⁷⁶ Ézé 17 : 12-15. Signalons qu'un *ostraca* retrouvé à Lakish, une lettre de Hoshaiiah à Yaosh apparemment rédigée l'année du début de la révolte contre Babylone (an 9 de Sédécias), mentionne un voyage d'un certain Coniah, fils d'Elnathan en Égypte (Voir Lipschits 2005 : 63-64).

¹⁶⁷⁷ Il était le successeur de Psammétique II qui avait lui-même succédé à Nécho II. Pour la politique levantine de Psammétique II, voir Lipschits 2005 : 62-63 et la bibliographie afférente. Pour le rôle de l'accession Nécho II d'après dans la montée des tensions, voir Lipschits 2005 : 66.

¹⁶⁷⁸ Cette datation est reconstituée à partir du Livre des Rois qui date précisément le début et la fin du siège à partir du règne de Sédécias (2 Rois 25 : 9° à 11° année) et de parallèles dans le Livre de Jérémie (Jér. 39 : 2, 52 : 6) et du Livre d'Ézéchiel (Ézé 24 : 1), voir Lipschits 2005 : 73-75.

¹⁶⁷⁹ L'intervention d'Apriès et la levée du siège par les Babyloniens sont documentées dans le livre de Jérémie (Jér 37 : 5-8). C'est précisément à ce moment que le prophète tenta de fuir Jérusalem, peut-être pour se livrer aux Babyloniens (Jér 37 : 11-21).

¹⁶⁸⁰ 2 Rois 25 : 4.

¹⁶⁸¹ Sédécias a probablement essayé de fuir par la Transjordanie, mais fut rattrapé par les Babyloniens à Jéricho, où ses troupes l'abandonnèrent (2 Rois 25 : 4-6. Voir Lipschits 2005 : 78-79).

¹⁶⁸² Sur la date de la destruction de la ville par Nabu-zer-iddin (2 Rois 25 : 8, Jér 52 : 12), toutefois, le délai entre la prise de la ville et la fuite du roi suggère qu'il s'agissait d'une décision politique réfléchie (Lipschits 2005 : 79-80)

¹⁶⁸³ Lipschits 2005 : 68-69.

centre administratif, Mizpah, et d'un nouveau gouverneur¹⁶⁸⁴. Parallèlement, la région, tout comme la côte palestinienne, représentait un danger du fait de sa proximité géographique avec l'Égypte et de la force des liens qui l'unissait à ce pays. En effet, les destructions de Jérusalem, Lakiš, Aškelon ou encore Jéricho¹⁶⁸⁵, permettaient de découdre méthodiquement le réseau entre les royaumes du Levant sud et Pharaon et, corrélativement, d'y affaiblir l'assise autant que les intérêts égyptiens. Ce traitement diffère d'ailleurs assez largement de celui des cités phéniciennes. Leurs souverains étaient certes vassalisés, mais maintenus en place, afin que Babylone puisse bénéficier des circuits commerciaux qui partaient de ces cités, dans une région où la menace égyptienne était moins importante¹⁶⁸⁶.

C'est notamment le cas de Tyr qui, malgré l'importante résistance qu'elle opposa aux Babyloniens, vit sa dynastie conservée après qu'elle fut prise et fut même la destination d'une importante délégation de notables babyloniens après sa reddition¹⁶⁸⁷. D'après le récit de Flavius Josèphe, notre principale source sur ce conflit, postérieure de plus de six siècles aux événements, il fallut à Nabuchodonosor assiéger la ville pendant treize années pour s'emparer. En effet, si la Bible nous informe que le roi de Tyr faisait partie de la coalition qui s'opposa à Nabuchodonosor à partir de 589, les informations sur ce conflit sont rares. Une prophétie d'Ézéchiel raconte, toutefois, que la ville fut détruite, par l'armée babylonienne et de « nombreuses nations », pour avoir raillé le sort de Jérusalem¹⁶⁸⁸. Le texte nous fournit deux éléments : d'abord, que l'armée babylonienne intervint surtout sur terre avec cavalerie et charrerie en coupant l'île de son territoire continental, tout en étant assistée par d'autres cités phéniciennes sur mer¹⁶⁸⁹. Ensuite, la prophétie laisse penser que la ville fut prise après la destruction de la capitale de la Judée ; sur ce point, cependant, la datation des événements pose problème puisque les seuls éléments tangibles dont nous disposons reposent sur l'interprétation du passage de Flavius Josèphe¹⁶⁹⁰. Brièvement, les experts s'opposent à propos d'une datation basse, s'appuyant strictement sur le récit de l'historien, et d'une datation haute, qui implique une correction partielle¹⁶⁹¹. La première proposition, soutenue par H. Schaudig et M. Liverani, datant le siège de l'an 7 à 20 de Nabuchodonosor (597-585), doit probablement être écartée, étant donné que la Chronique qui nous est parvenue, couvrant la 7^e année jusqu'à la 11^e, ne mentionne aucunement le

¹⁶⁸⁴ Pour l'administration babylonienne de la Judée, voir Lipschits 2005 : 88-97.

¹⁶⁸⁵ La présente liste n'est pas exhaustive. Pour les traces archéologiques des destructions babyloniennes, voir Lipschits 2005 : 210-258, Zorn 2013 : 824-840 et Vanderhooft 1999.

¹⁶⁸⁶ Lipschits 2005 : 67.

¹⁶⁸⁷ §6.6.3.

¹⁶⁸⁸ Ézé 24-30

¹⁶⁸⁹ Le passage de la prophétie « Je vais faire monter contre toi des nations nombreuses, comme la mer fait monter ses flots » (Ézé 26 : 3) est interprété en Van der Brugge/Kleber 2016 : 199, comme un indice de l'intervention d'autres cités par la mer.

¹⁶⁹⁰ « Sous le roi Ithoba'al, Nabuchodonosor assiégea Tyr pendant treize ans. Puis Ba'al régna dix ans. Après lui on institua des juges, qui occupèrent leurs fonctions, Eknibal, fils de Baslekh, pendant deux mois ; Chelbès, fils d'Abdée, dix mois ; le grand prêtre Abbar trois mois, les juges Myttynos et Gérastarte, fils d'Abdélime, six ans après lesquels Balator régna une année. Ce roi mort, on envoya chercher Merbal à Babylone et il occupa le trône quatre ans. Après lui on manda son frère Hiram qui régna vingt ans. C'est sous son règne que Cyrus exerça le pouvoir en Perse. Ainsi le total du temps écoulé donne cinquante-quatre ans plus trois mois. En effet, c'est la septième année de son règne que Nabuchodonosor commença le siège de Tyr, et la quatorzième année du règne de Hiram que Cyrus le Perse prit le pouvoir » (*Contre Apion*, Livre I, xxi, l. 156-159)

¹⁶⁹¹ Le lecteur trouvera un résumé synthétique des différentes propositions dans Van der Brugge/Kleber 2016 et dans Zawadzki 2015.

début du siècle¹⁶⁹². La deuxième datation, qui s'intègre globalement mieux au sein des différents éléments chronologiques et narratifs dont nous disposons, a été proposée H. J. Katzenstein. En calculant à rebours la date du début du siècle, à partir de celle de la prise de Babylone par Cyrus aussi mentionnée dans le récit de Flavius Josèphe, il situe le siège entre 585 et 573, soit entre l'an 20 et l'an 33 de Nabuchodonosor¹⁶⁹³. Si cette datation est la plus généralement acceptée, K. Kleber et C. Van Der Brugge ont récemment proposé, à partir d'une correction du récit de F. Josèphe¹⁶⁹⁴, d'avancer le siège de quelques années et de le dater entre l'an 17 et l'an 30 de roi de Babylone (588-575)¹⁶⁹⁵. Pour autant que nous puissions en juger, étant donné qu'elle repose sur des analyses de récits bibliques et classiques qui nécessitent un traitement méthodologique spécifique, cette dernière datation nous semble convaincante. Toutefois, celle de H. J. Katzenstein n'en est pas moins aussi plausible et correspond à ce que la documentation des temples nous apprend sur la ville.

En effet, nous avons déjà signalé que plusieurs des textes relatifs au *madāktu* pouvaient vraisemblablement être directement rattachés au contexte du siècle de Tyr¹⁶⁹⁶, mais, plus encore, la ville elle-même est mentionnée dans deux dossiers documentaires, l'un antérieur et l'autre postérieur au siècle¹⁶⁹⁷. Si le plus important, composé de textes datés de la fin du règne de Nabuchodonosor II, est abordé dans le développement suivant¹⁶⁹⁸, un dossier antérieur mérite d'être brièvement évoqué. En effet, K. Kleber a édité récemment un bordereau de l'Eanna pour du fer devant servir à fabriquer des outils à apporter par trois individus au *qīpu* de l'Eanna qui se trouvait à Tyr¹⁶⁹⁹. Ce texte, ainsi que trois autres dans lesquels la ville n'est pas mentionnée, mais pouvant être rattachés au dossier¹⁷⁰⁰, ont été rédigés entre les mois d'*aiāru* et d'*ulūlu* de l'an 14 de Nabuchodonosor II (591). Ainsi, durant l'année qui pourrait correspondre au début du règne d'Itti-Ba'al III selon la chronologie de H. J. Katzenstein, le *qīpu* de l'Eanna supervisait vraisemblablement des travaux à Tyr. En d'autres termes, entre trois et six ans avant le début du siècle, les rapports de Babylone avec la ville de Phénicie étaient pacifiques et Tyr constituait vraisemblablement un point stratégique suffisamment important dans l'espace impérial pour que l'Eanna ait pu participer à son développement.

¹⁶⁹² Ajoutons à cela que l'inscription connue sous le nom de *Hofkalender* (réédité dans Da Riva 2013) qui enregistre les différents contributeurs à l'élargissement du vieux palais de Babylone par Nabuchodonosor et généralement datée de sa 7^{ème} année Néchao II année, suggère que le roi de Tyr était vassal de Babylone durant cette année (col. vii, l. 23').

¹⁶⁹³ Katzenstein 1973 : 325-332. Pour un résumé, voir Zawadzki 2015 : 276-277.

¹⁶⁹⁴ Les auteurs proposent de corriger la datation du début du siècle à partir de l'an 7 de Nabuchodonosor II, en restituant une dizaine devant le chiffre. Le siège commencerait, dès lors, en l'an 17. La correction s'appuie notamment sur des considérations linguistiques (Van der Brugge/Kleber 2016 : 205-206).

¹⁶⁹⁵ Le principal point de désaccord entre S. Zawadzki d'une part, et K. Kleber et C. Van Der Brugge d'autre part, est l'interprétation de la datation de la prophétie d'Ézéchiël sur Tyr (Ézé 24-30).

¹⁶⁹⁶ §3.5.2.3.

¹⁶⁹⁷ Notons que l'identification de la ville de *Šurru* mentionnée dans ces textes comme Tyr en Phénicie n'est pas tout-à-fait certaine. L'ensemble des termes du débat sera repris, §6.6.3.1.

¹⁶⁹⁸ §6.6.3.

¹⁶⁹⁹ Pour le texte et une présentation du dossier, voir Kleber 2008 : 144-145.

¹⁷⁰⁰ YOS 17 225 (9-ii-Nbk 14) : 2 sicles d'argent à apporter au *qīpu*, fournis à trois hommes ; NCBT 757 (11-iv-Nbk. 14) : les mêmes outils qu'en Kleber 2008 : n°14 sont fournis *qīpu* ; NBDMich 32 (10-vi-Nbk 14) : de l'argent et de l'orge est fourni à deux individus dont un *tašlišu*, pour le *qīpu*.

La situation ne dura pas et il est possible que plusieurs textes documentent la présence d'un camp militaire¹⁷⁰¹, depuis lequel allaient et venaient des responsables des rations du roi¹⁷⁰², pour presque chaque année du siège. Sur ce point, les problèmes liés à la datation du siège, dès lors que nous le situons au milieu du règne de Nabuchodonosor, ne sont pas réellement déterminants¹⁷⁰³, et, dans tous les cas, le pic d'activité entre la 26^e et la 30^e année de Nabuchodonosor correspond vraisemblablement au moment où l'activité militaire contre la ville fut la plus intense. Plus encore, nous pouvons comprendre l'augmentation des occurrences d'achat et d'équipement de soldats de l'Eanna, durant l'an 20 et surtout l'an 22¹⁷⁰⁴, comme une sorte de campagne de réarmement entre les opérations en Judée et l'investissement massif autour de Tyr. Enfin, McGinnis 2012a : n°35 rédigé en l'an 28 et enregistrant la fourniture de provisions pour des charpentiers se rendant au camp militaire, pourrait être lié à la construction de navires, d'un ouvrage permettant de maintenir l'état de siège depuis le continent que décrit Ézéchiél¹⁷⁰⁵, ou encore de machines de siège¹⁷⁰⁶.

3.6.3. Une tentative d'expansion depuis la Phénicie ?

Avec la destruction de Jérusalem en 587 et la prise de Tyr en 570 ou 573 après un siège de treize ans, l'ensemble du Levant semble avoir été durablement sous contrôle babylonien. Pourtant, la période qui suit pose problème à trois égards. Non seulement, comme une importante partie de la période antérieure, aucune Chronique n'est disponible, mais, plus encore des sources extérieures dont le traitement est délicat mentionnent une importante activité militaire, notamment en direction de l'Égypte. À cela, il faut ajouter qu'un dossier de textes babyloniens, dénotant une importante activité politique, militaire et civile, présente une étonnante cohérence, mais sa compréhension fait l'objet de multiples débats entre spécialistes. En effet, entre l'an 35 (570), voire l'an 31 (574) de Nabuchodonosor, et l'année inaugurale d'Amel-Marduk (563)¹⁷⁰⁷, une vingtaine de textes, provenant de l'archive de l'Eanna et, dans une moindre mesure, de l'Ebabbar, mentionnent une ville de *Šurru*, le nom de Tyr en akkadien, ou y ont été rédigés.

¹⁷⁰¹ OECT 10 315 (Nbk 26), McGinnis 2012a : n°35 (Nbk 28), CT 55 606 (Nbk 29), McGinnis 2012a : n°36 (Nbk 30), CT 57 377 (Nbk 30)

¹⁷⁰² McGinnis 2012a : n°14 (Nbk 19), YBS 7380 (Nbk 21), NCBT 151 (Nbk 22), UCP 9/2 221 (Nbk 24), NCBT 94 (Nbk 26), Nbk 165 (Nbk 26), OIP 122 129 (Nbk 26), Nbk 173 (Nbk 27), CT 55 606 (Nbk 29), McGinnis 2012a : n°36 (Nbk 30), CT 57 377 (Nbk 30), Zawadzki 2008 : 331-332 (Nbk 30).

¹⁷⁰³ S. Zawadzki cite un document (BM 74919) daté de l'an 31 de Nabuchodonosor (Zawadzki 2015 : 282) qui pourrait contredire la datation proposée par K. Kleber et C. Van der Brugge. Toutefois, le document ne mentionne pas Tyr, même si la présence d'un camp militaire suggère d'intégrer le texte au dossier, mais surtout J. McGinnis précise que la lecture de la date sur la tablette est très incertaine (McGinnis 2012a : 41).

¹⁷⁰⁴ PTS 2966 (Nbk 20), YOS 17 269, 268 et 271 (Nbk 22), voir §2.3.1.

¹⁷⁰⁵ « Tes filles qui sont dans la campagne, il les tuera par l'épée. Il placera contre toi des retranchements, il élèvera contre toi un remblai, il dressera contre toi un bouclier » (Ézé 26 : 8).

¹⁷⁰⁶ « Il dirigera les coups de son bélier contre tes remparts, il démolira tes tours avec ses machines » (Ézé 26 : 9).

¹⁷⁰⁷ Le texte le plus ancien du deuxième dossier relatif à Tyr serait Ni 361 rédigé à Nippur, peut-être daté de l'an 31 de Nabuchodonosor II. Toutefois, la lecture est incertaine et une datation à l'an 41 n'est pas à exclure (voir *infra*). Le texte suivant Nbk 287 de l'archive de l'Ebabbar, est daté de l'an 35. Récemment, la publication d'un texte de Sippar, a montré que la fin du dossier ne se situait pas en l'an 42 de Nabuchodonosor II, mais durant celui de son fils Amel-Marduk (Zawadzki 2015). Pour le premier dossier (§3.6.3).

Texte (date)	Résumé
RA 81 153f (PTS 2516) Nbk 31+, Şurru	Reconnaissance de dette pour 10 <i>kurru</i> d'orge afin de financer l'équipement d'un travailleur ou d'un soldat.
Nbk 287 Nbk 35 (569), Sippar	L'argent pour les [...] qui vont à Tyr, au service de Šamaš-iddin, le chef de la charrue, est à la disposition de Luši-ana-nuri.
TEBR 44 Nbk 38 (567), Şurru	Voir §1.2.1.6.
RA 81 156-157 (PTS 3181) Nbk 39 (566), [...]	Reconnaissance de dette pour 10 sicles d'argent afin de financer les rations des oblats qui font le travail à Şurru.
RP NSIV 99 Nbk 40 (565), Şurru	Milki-idri, le gouverneur de Qadeš promet de fournir trois vaches et ses petits à Aplaia/Šum-ušur//Šangu-Šamaš
RA 81 156-157 (PTS 2992) Nbk 40 (565), Şurru	Vente de trois brebis contre 15 <i>kurru</i> de dattes à payer trois mois plus tard.
Kleber 2008 : n°14 (YBC 3722) Nbk 40 (565), Şurru	Vente d'un esclave à l'Eanna d'un esclave pour trente sicles d'argent.
CT 56 47 [...]	Texte fragmentaire mentionnant des travaux (<i>dullu</i>) à Tyr et peut-être un camp militaire (<i>madāktu</i>).
CT 55 228 [...]	Un forgeron reçoit 140 sicles de fer pour fabriquer à objet en lien avec Şurru ¹⁷⁰⁸ .
GC 1 94 Nbk 41 (565), Şurru	Reconnaissance de dette pour 188 sicles d'argent afin de financer le travail et les rations des travailleurs
Zawadzki 2003 : n°1 (BM 79658) Nbk 41 (564), Sippar	Fourniture d'équipement, d'argent, de provisions et de tentes pour trente hommes qui vont à Şurru.
GC 2 135 Nbk 42 (563), [-]	Fourniture d'équipement à des travailleurs/soldats qui vont à Şurru
Eremitage 15474 Nbk 42 (563), Şurru.	Vente de laine, à payer plus tard, contre 19,5 mines d'argent pour financer les rations des travailleurs de Şurru, à rembourser en laine.
Zawadzki 2003 : n°2 (BM 70342) Nbk 42 (563), Sippar	Fourniture d'équipement, d'argent, d'ânes, de provisions et de tentes pour trente hommes qui vont à [Şurru].
GC 1 169 Nbk 42 (563), [Uruk?]	Fourniture de [...] +1 <i>kurru</i> de dattes pour trois décurions qui vont à Şurru.
GC 1 151 [...]	Fourniture de 0.0.1 <i>kurru</i> de farine pour les rations du roi qui vont à Şurru.
YOS 21 132	le <i>qīpu</i> de l'Eanna informe les autres administrateurs qu'il a vendu de la laine pour 15 mines d'argent en recevant le paiement en avance et qu'une reconnaissance de dette a été produite. L'acheteur est le même qu'en Eremitage 15474.
YOS 21 133	le <i>qīpu</i> de l'Eanna demande aux autres administrateurs de rembourser un individu auprès de qui il avait emprunté de l'argent pour financer les rations des bergers.

Fig 19 : Les textes mentionnant la ville de Şurru entre Nbk 31 et Nbk 42

3.6.3.1. La localisation de Şurru.

Pour F. Joannès qui a traité en premier le dossier, repéré par E. Unger¹⁷⁰⁹, Şurru, dans la plupart des textes qui le composent, ne serait pas la ville en Phénicie prise quelques années plus tôt, mais un village de déportés installés dans la région de Nippur après la victoire¹⁷¹⁰. La pratique des villes miroirs est bien connue en Babylonie, et nous aborderons d'ailleurs, en troisième partie, le cas des déportés judéens intégrés au système de terres de service et installés dans le village de « Jérusalem » (Āl

¹⁷⁰⁸ “2 mines un tiers de fer, poids du *matqū*, ville de Şurru, Šamaš-iqiša » (2 1/3 ma-na an-bar ki-lá *mat-qu-ú* ^{uru}šu-ra-a-a ^{ld}utu-ba-šá, l. 1-4).

¹⁷⁰⁹ Unger 1926.

¹⁷¹⁰ Joannès 1982b et 1987a. Cette compréhension du dossier est adoptée par R. Zadok, E. Lipiński (Lipiński 2006 : 199), Eph'al (Eph'al 2003 : 186), Schaudig (Schaudig 2008 : 527).

Yāhūdu), situé vraisemblablement entre Uruk et Nippur¹⁷¹¹. Toutefois, F. Joannès signale que, si la nature de la localité *Ṣurru* est précisée par l'idéogramme classificateur URU (*ālu*, « ville »), il est remplacé par KUR (*mātu*, « pays ») dans trois documents (GC 1 151, 169 et GC 2 135), ces derniers pouvant hypothétiquement faire référence à la ville de Tyr en Phénicie¹⁷¹². Toutefois, cette dernière doit être écartée suite à la publication récente par K. Kleber d'un texte indiquant que les deux idéogrammes pouvaient être employés indifféremment pour désigner *Ṣurru* et, corrélativement, que l'ensemble du dossier faisait référence à une seule et même localité¹⁷¹³. Or, pour K. Kleber, plusieurs indices laissent penser que la ville ne pouvait être *Ṣurru* un village de déportés en Babylonie, mais la cité phénicienne que Nabuchodonosor II assiégea¹⁷¹⁴. Aussi, avant d'aller plus loin, il convient de récapituler les arguments et contre-arguments invoqués par chacun.

- Pour F. Joannès, qui reprend la datation du siège de Tyr proposée par H. J. Katzenstein (de Nbk 20 à Nbk 33)¹⁷¹⁵, le texte Ni. 361 ayant été rédigé en l'an 31, soit avant que la Tyr soit prise, à *Ṣurru* où il avait été rédigé ne pouvait être la cité phénicienne alors toujours en guerre avec contre les Babyloniens¹⁷¹⁶. Toutefois, K. Kleber en adoptant une chronologie plus basse pour le siège (de Nbk 17 à Nbk 30), écarte le problème. Quelle que soit la chronologie adoptée, il s'avère que la datation de Ni 361 est en partie reconstituée, et qu'il est possible qu'il ait été rédigé durant la 41^e année du roi babylonien¹⁷¹⁷. En conséquence, la datation de Ni 361, ne peut constituer un élément indiscutable prouvant l'une ou l'autre des localisations.

- En outre, plusieurs textes du dossier témoignent d'une importante activité agricole à *Ṣurru*, qui rappelle effectivement l'environnement essentiellement rural, notamment marqué par l'allocation de terres de service, qui caractérise l'implantation des déportés dans la région de Nippur, dès le règne de Nabuchodonosor II¹⁷¹⁸. D'abord, en Nbk 287 un bordereau de l'Ebabbar 32 sicles d'argent sont donnés « pour les [...] de *Ṣurru* à la disposition de Šamaš-iddin, le chef des charrues »¹⁷¹⁹. Ensuite RA 81 154-157 (PTS 3181), un document composé en suivant un formulaire de reconnaissance de dette et

¹⁷¹¹ §8.1.

¹⁷¹² Joannès 1982a : 40 à 42 et Joannès 1987a : 147.

¹⁷¹³ Nous verrons ici que plusieurs dignitaires de l'Enna se trouvaient à *Ṣurru* entre l'an 39 et l'an 42, notamment le scribe Nabu- tabni-ušur/Ibnaia//Ekur-zakir. Il rédigea les textes RA 81 153-155 (PTS 2516, Nbk 31+), X et intervint directement en RA 81 154-157 (PTS 3181, Nbk 39), dans tous ces textes le toponyme *Ṣurru* est précédé par l'idéogramme URU. Or, K. Kleber a publié un texte rédigé par le même Nabu-tabni-ušur un mois après RA 81 157-158 (Kleber 2008 n°14, Nbk 40), dans lequel *Ṣurru* est précédé par l'idéogramme KUR, laissant entendre que les deux idéogrammes étaient interchangeable et n'étaient pas utilisés pour distinguer deux villes différentes.

¹⁷¹⁴ L'identification de *Ṣurru* à la ville de Tyr a d'abord était proposée E. Hunger (Unger 1926) et fut réfutée par F. Joannès. Plus récemment, N. Czechowicz dans (Czechowicz 2002 un article en russe cité dans Zawadzki 2015 : 278) a remis en question la précédente localisation. K. Kleber a elle-même repris le dossier en proposant de voir *Ṣurru* comme la ville phénicienne (Kleber 2008 : 141-153). Enfin, S. Zawadzki qui a étudié les textes de l'Ebabbar relatifs à *Ṣurru* dans plusieurs articles, a finalement adopté cette localisation (Zawadzki 2015).

¹⁷¹⁵ §3.6.2.

¹⁷¹⁶ Joannès 1982a : 40 et 1987 : 148-149

¹⁷¹⁷ Le bas de la ligne 16' du texte sur laquelle la date est inscrite est cassée et il est possible que le texte ait été rédigé en l'an 41 de Nabuchodonosor II plutôt qu'en l'an 31 (un quatrième clou oblique, ajoutant une dizaine, pouvait être été présent en dessous des trois premiers). Cette affirmation s'appuie sur une copie de la ligne effectuée à partir de la tablette par F. Joannès.

¹⁷¹⁸ Pour le système de terres de service, voir la troisième partie. Plus spécifiquement, §7.2.1 pour la localisation de ces terres sur l'ensemble de la Babylonie, et le rôle qu'y jouait Nippur et §8.2.2.3 pour les localisations dans les archives des Murašu.

¹⁷¹⁹ ½ ma-na 2 gín kù-babbar šá lí[...] šá uru-ú-ru šá [...] ina igi idutu-mu lígal engar-meš, l. 3-5.

enregistrant de l'achat de froment pour les rations des oblats qui assuraient des travaux hydrauliques¹⁷²⁰, mentionne « la ville du canal nouveau » (*āl nāru eššu*)¹⁷²¹. S'il est vrai qu'un canal du même nom, qui nous est connu grâce aux travaux qui y furent réalisés, coulait entre Uruk et Babylone, K. Kleber propose qu'un canal du même nom ait pu exister non loin de Tyr, et plus généralement que la participation des oblats de l'Eanna à des activités agricoles en Phénicie par l'hypothèse que la Couronne aurait pu y donner des terres au sanctuaire d'Uruk. La pratique est d'ailleurs bien documentée pour des vignobles situés dans la région de Habur que l'Ebabbar avait reçus en donation royale¹⁷²². Plus encore, pour K. Kleber, la distribution de rations de froment constitue un indice supplémentaire, pour une localisation de *Ṣurru* en Phénicie. En effet, ce produit agricole est rarement mentionné dans l'archive de l'Eanna¹⁷²³, la terre argileuse de la région d'Uruk n'étant pas propice à cette culture¹⁷²⁴. Aussi, RA 81 154-157 (PTS 3181) documenterait l'achat d'un produit local pour servir de rations aux oblats. Toutefois, l'argument n'est pas décisif puisque l'archive des Murašu suggère que le froment dans la région de Nippur était davantage cultivé qu'à Uruk tout en restant significativement moins abondant que l'orge¹⁷²⁵.

- Enfin, au centre des différentes argumentations, se trouvent deux types de raisonnements divergents concernant la présence de personnages importants à *Ṣurru*, à la fin du règne de Nabuchodonosor II. En effet, dans Ni 361, plusieurs prébendiers nippuréens sont cités comme témoins. Tandis que dans GC 1 194 (Nbk 41), un *šandabakku* nommé Enlil-šapik-zeri, probablement le gouverneur de Nippur, Tyr étant dirigée par un roi¹⁷²⁶, apparaît aussi comme témoin¹⁷²⁷. En outre, plusieurs autres textes de l'Eanna nous renseignent sur la présence à *Ṣurru* d'une délégation de hauts administrateurs du sanctuaire d'Uruk, à savoir le *qīpu*, Sîn-iddin¹⁷²⁸, un scribe de l'Eanna, Nabu-tabni-ušur¹⁷²⁹ ainsi qu'un futur *šatammu*¹⁷³⁰. Enfin, dans le texte PTS 2992 (RA 81 157-158), rédigé lui aussi comme une reconnaissance de dette, trois brebis appartenant à la Dame d'Uruk sont vendues au *šatammu* de l'é-igi-kamma ; tandis que le *qīpu* de l'Ezida de Borsippa, celui de l'Emeslam de Cutha, et les gouverneurs (*šākin tēmi*) de Kiš et de Dilbat sont témoins dans le texte Eremitage 15474, sur lequel nous reviendrons. Dans l'argumentation de F. Joannès, ces éléments sont considérés à partir d'un prisme d'analyse essentiellement géographique : la présence des différents administrateurs, ainsi que

¹⁷²⁰ « 3.1.4 *kurru* de froment pour les rations de oblats qui vérifient les ouvertures (des canaux) dans la ville de *Ṣurru* » (3.1.4 *gur še-gig-ba a-na kurum₆-há šá^{li}rig₇ [šá] pi-ti ana muh-hi uru ṣur-ru [ú]-šāb-bu-ú in[a ur]u ṣur-ru*, l. 4-7).

¹⁷²¹ « 3 sicles d'argent restent à sa disposition [...] dans la ville du canal nouveau, [...] en redevance » (3 *gín kù-babbar ina pa-ni-šu re-e-hi* [...] x ina uru i₇ eš-šu [o o o] šī-ib-šú, l. 18-21).

¹⁷²² Jursa/Wagensonner 2014.

¹⁷²³ K. Kleber remarque que, dans l'archive de l'Eanna, 30 textes mentionnent du froment 1186 de l'orge. Le froment est distribué en ration dans seulement 4 textes, souvent en remplacement pour un autre produit et en très petites quantités (Kleber 2008 : 151).

¹⁷²⁴ Cocquerillat 1968 : 28.

¹⁷²⁵ PBS 2/1 1, 15, 56, 154, 155, 157, etc. Dans les fermages, le rapport orge/froment à fournir est parfois de 1/15 (PBS 2/1 15).

¹⁷²⁶ Joannès 1982a : 39 et Kleber 2008 : 143.

¹⁷²⁷ GC 1 94, l. 11-12.

¹⁷²⁸ GC1 94, TEBR 44, Kleber 2008 : n°14. Deux lettres dans lesquelles la ville n'est pas mentionnée peuvent être rajoutées au dossier par leur contexte (YOS 21 132 et YOS 21 133).

¹⁷²⁹ RA 81 153-155 (PTS 2516), RA 81 157-158 (PTS 2992), RA 81 154-157 (PTS 3181) et Kleber 2008 : n°14.

¹⁷³⁰ Bania/Tabnea//Ba'iru (Kleber 2008 : n°14) exerça comme *šatammu* entre Ner 1 et Nbn 1.

les aspects du dossier documentant des travaux hydrauliques, suggèrent que *Šurru* était située près d'une voie d'eau, peut-être le canal du roi reliant Uruk à Nippur et qui atteignait l'Euphrate dans la région de Marad. Dans cette région précisément, la ville aurait constitué un centre agricole et pastoral important et les déportés de Tyr auraient pu être recrutés comme travailleurs et soldats¹⁷³¹. Selon lui, le gouverneur de Qadeš qui promet de fournir trois vaches et ses petits à un notable sipparéen, Aplaia, fils de Šum-ušur, descendant de Šangu-Šamaš, en RP NS IV 99, administrerait un autre village de déportés dans la même région, en provenance cette fois de Qadeš. Or, pour K. Kleber l'interprétation la plus simple consisterait à situer les deux villes au Levant. Pour le reste, néanmoins, elle écarte l'argument géographique, en précisant que Nippur, à cette époque, n'était pas reliée aux principales voies de communication de Babylonie¹⁷³², et aborde davantage les éléments du dossier sous un angle socio-économique. En bref, des échanges comme ceux qui eurent lieu à *Šurru* ne sont pas visibles dans les autres manifestations de contacts entre l'administration de l'Eanna et les autres temples¹⁷³³. En revanche, ce type d'échange réapparaît dans des dossiers postérieurs documentant les activités de notables babyloniens partis en Perse, verser les redevances au roi achéménide¹⁷³⁴. Selon K. Kleber, les personnalités babyloniennes seraient, similairement, venues à Tyr pour participer à l'administration de la province et parce que le roi y était présent¹⁷³⁵.

Selon nous, comme le soulignent N. Czechowicz et K. Kleber¹⁷³⁶, il est peu probable qu'autant de personnages importants se soient retrouvés durant la même période dans un village de déportés, quand bien même il pouvait être un centre agricole important. Dans l'ensemble, les données sur les terres de service qui servaient à assurer l'intégration des étrangers dans l'espace rural babylonien corroborent difficilement cette vision. Bien entendu, il est possible que la Couronne ait initié des travaux dans la région de Nippur auxquels furent enjointes à participer les institutions religieuses de Sippar, Nippur, Uruk et Marad, mais, dans l'ensemble, les hautes autorités de ces villes et de leurs sanctuaires semblent s'être comportées moins comme des administrateurs que comme des « expatriés ». En effet, les opérations économiques qu'ils effectuaient entre eux, même lorsqu'elles avaient vocation à financer des rations ou de l'équipement¹⁷³⁷, prenaient essentiellement la forme de ventes à crédit ou d'achat à terme échu¹⁷³⁸. L'exemple, selon nous, le plus symptomatique, est Ermitage 15474, une vente de laine, à un certain Nabu-ahhe-iddin, fils d'Aplaia payée à l'avance, contre la

¹⁷³¹ Joannès 1987a : 150.

¹⁷³² Kleber 2008 : 152, citant Jursa 2010a : 130-132.

¹⁷³³ Kleber 2008 : 151-153.

¹⁷³⁴ Dans les textes qui documentent cela, la ville de Suse a pu parfois, comme Tyr, être considérée comme un village en Babylonie (Zadok 1985 : 298-299), mais C. Waerzeggers l'a infirmé (Waerzeggers 2000-2001: 168ff).

¹⁷³⁵ Le texte GC 1 151 enregistre la fourniture de farine à des responsables des rations du roi se rendant à Tyr. Leur présence dans la ville induit celle du roi (Kleber 2008 : 253).

¹⁷³⁶ Czechowicz 2002 (cité dans Zawadzki 2015 : 278).

¹⁷³⁷ GC 1 94, RA 81 153-155, Ermitage 15747.

¹⁷³⁸ En RA 81 153-155 (PTS 2516), de l'équipement fut fourni contre 10 *kurru* d'orge à rembourser trois mois plus tard à un chef des oblats qui était détaché aux travaux du Raqqat-Šamaš ; en RA 81 157-158 (PTS 2992) 3 brebis sont vendues au *šatammu* de Marad contre 15 *kurru* de dattes à fournir « pour les dattes sélectionnées (des offrandes) de la Dame d'Uruk à quatre mois plus tard à Marad » ; dans Ermitage 15747, de la laine est vendue contre 19 mines et demi, mais elle ne fut fournie que dix mois plus tard à Uruk

somme importante de 19 mines et demie d'argent servant au financement des oblates de la Dame d'Uruk qui font le travail à Šurru¹⁷³⁹. La laine, d'une quantité équivalente à l'argent versé, calculée sur la base de son prix à Uruk, aura été fournie neuf mois plus tard. Vraisemblablement dans le contexte général de cette opération, le *qīpu* informa les scribes de l'Eanna qu'il effectuait la même opération auprès de Nabu-ahhe-iddin pour 15 mines d'argent, avec la reconnaissance de dette en pièce jointe, et demanda aux destinataires de payer un agent de Nabu-ahhe-iddin¹⁷⁴⁰. Si Šurru était effectivement située au cœur de la Babylonie, interconnectée à d'autres villes par des canaux, le *qīpu* aurait pu directement demander l'acheminement de rations en nature, voire en argent. En conséquence, le fait qu'il ait eu à plusieurs reprises à s'endetter pour financer les rations des travailleurs et de soldats¹⁷⁴¹ suggère qu'il était éloigné des circuits traditionnels de distributions en nature, dattes ou orges, et, vraisemblablement, de la Babylonie.

En outre, l'absence totale dans le dossier de noms dont l'onomastique indique clairement qu'ils étaient portés par des habitants de Tyr¹⁷⁴² est un fort indice pour la localisation en Phénicie. En effet, dans toutes les archives qui documentent le fonctionnement de villages de déportés, beaucoup des protagonistes portaient des noms qui rappellent leur pays d'origine et si un phénomène d'acculturation a pu conduire, dans certains cas, des parents à donner à leurs enfants des noms babyloniens, la déportation des Tyriens est trop proche chronologiquement des textes du dossier, pour que le phénomène ait pu être significatif¹⁷⁴³. Le contexte de rédaction de ces documents est strictement celui de Babyloniens expatriés dans un environnement où la pratique de l'écriture cunéiforme n'avait de valeur que pour eux et n'impliquait pas les populations locales. Si ces dernières avaient été en affaires avec des Babyloniens, ce qui est très probable, les transactions auraient alors été consignées selon les pratiques archivistiques locales. D'ailleurs, à Tyr une seule tablette cunéiforme a été retrouvée¹⁷⁴⁴. Plus encore, si Šurru avait été un village de déportés, nous aurions probablement trouvé dans les noms des archers répartis entre différents services dans TEBR 44, des indices clairs de la présence de Tyriens¹⁷⁴⁵. Or, tout laisse supposer que ces derniers étaient exclusivement des archers des bergers de l'Eanna, la prosopographie et l'onomastique confirmant largement cela.

¹⁷³⁹ « L'argent a été donné pour le paiement des rations des oblates de la Dame d'Uruk, (pour) avoir fait travail de la ville de Šurru », ([kù-babbar šá a-na] e-[te]-ru šá kurum₆-[h]à l⁶ši-rak-meš šá dgašan šá unug^{ki} šá dul-lu šá uru šur-ru ip-pu-uš, 16-18). Pour une édition du texte, voir Czechowicz 2002 : 327-343.

¹⁷⁴⁰ YOS 21 132. Pour une description et une analyse du texte, voir Jursa 2010a : 619. Voir aussi, YOS 21 133, qui décrit une opération similaire (§3.5.2.3).

¹⁷⁴¹ En GC 1 94, le *qīpu* s'endetta pareillement, cette fois pour les rations de bergers (38 sicles d'argent, voir *infra*).

¹⁷⁴² On songera notamment à l'absence du théophore Baal, la divinité tutélaire de la cité.

¹⁷⁴³ §7.3.

¹⁷⁴⁴ Le texte édité dans Wilhem 1973. Ce contrat de vente daté de Darius I^{er} pour une anesse n'a pas été rédigé à Tyr, mais à Babylone. L'onomastique de certains protagonistes y est clairement ouest-sémitique (Adad-uballiṭ, peut-être Danibatu), mais l'essentiel est babylonien. Il s'agissait peut-être d'un achat fait par un Levantin en séjour à Babylone, Adad-uballiṭ, qui avait ramené le contrat chez lui.

¹⁷⁴⁵ F. Joannès propose, en effet, que le dossier, et notamment TEBR 44, ait documenté l'utilisation par les temples d'une partie des déportés pour l'exploitation des terres et la garde des troupeaux (Joannès 1987a : 150).

Enfin, si un seul texte rédigé à Tyr, TEBR 44, mentionne un *madāktu*, dans une phrase dont la fonction est davantage juridique que narrative, la présence d'un camp militaire dans les environs de *Šurru* est fortement suggérée, notamment dans les textes de Sippar. Or, la présence d'un camp au cœur de la Babylonie paraît peu vraisemblable, sauf à supposer qu'une révolte y prit place à la fin du règne de Nabuchodonosor II. Cependant, cette supposition doit sans doute être écartée puisque la période documentée par le dossier semble coïncider avec les événements importants qui prirent place alors sur la côte levantine, jusqu'en Égypte.

3.6.3.2. Nature des activités militaires et interprétations

Comme l'a remarqué S. Zawadzki, les premières occurrences de l'envoi de ressources vers Tyr ne témoignent pas particulièrement d'une activité militaire¹⁷⁴⁶. En réalité, l'envoi de soldats débute au mois d'*ulūlu* (vi) de l'an 38 de Nabuchodonosor II, comme le montre TEBR 44. Vraisemblablement, cette expédition d'archers pourrait avoir fait suite à des instructions transmises aux autorités de l'Eanna par le *šatammu* de l'Esagil au cours du mois *dūzu* (iv) de la même année¹⁷⁴⁷. Brièvement, ce document marque vraisemblablement l'arrivée de *Sîn-iddin*, le *qīpu* de l'Eanna, à Tyr avec, au moins 17 archers de bergers qui avaient servi d'escorte au convoi, sous la supervision de *Zer-Babili*, fils d'*Ea-daianu* qui ne réapparaît plus dans les autres textes du dossier. Dix de ces archers furent ensuite conduits devant le roi par *Ina-eši-eṭir*, fils de *Bel-epeš*, un des leurs, mentionné en première position dans la liste les énumérant et qui réapparaît probablement par la suite. Tous les autres aspects de l'arrangement enregistrés dans le document ne sont pas clairs, mais le fait qu'il y soit précisé que dix autres archers devaient être levés, probablement à Uruk pourrait signifier ceci : les 17 escorteurs (*musahhirē*) étaient initialement censés retourner à Uruk, mais une fois arrivées à Tyr, une demande de troupes pour l'armée royale aurait été émise et aurait conduit à une réorganisation.

À Tyr, *Sîn-Iddin* était chargé, entre autres, d'assurer le rationnement des travailleurs affectés à un chantier dont la nature nous échappe, et des soldats affectés au camp militaire (*madāktu*). Comme nous l'avons vu, pour remplir cette obligation il dut recourir à des Babyloniens qui résidaient avec lui dans la cité phénicienne pour acquérir les liquidités nécessaires, en l'an 41 et 42, ces opérations constituant le sujet principal de la correspondance des expatriés urukéens avec l'administration de l'Eanna restée sur place. En outre, il encadra comme témoin l'achat à terme échu d'équipement pour un soldat en l'an 38-39¹⁷⁴⁸. Nous ignorons s'il séjourna à Tyr durant toute la période sur laquelle il est mentionné, entre l'an 38 et 42, mais l'année suivante, en l'an 43, il était de retour à Uruk pour régler une affaire peut-être liée à l'affectation de soldats dans l'armée royale qui eut lieu en l'an 38. En effet, d'après Kleber 2008 : n°24, avec les scribes de l'Eanna, ont dut consulter les registres pour vérifier que

¹⁷⁴⁶ Zawadzki 2015 : 33.

¹⁷⁴⁷ GC 1 235 enregistre la fourniture de « 1 *dannu* et 24 litres de bière pour les oblats de *Bēl* qui apportent un ordre du *šatammu* de l'Esagil concernant des archers qui ont été affectés au *qīpu* » (1 *dan-nu* 3 *bán a-na* ^{lú}*ši-rak-meš šá* ^d*en šá ši-pir-ti šá* ^{lú}*šà-tam šá é-sag-íl a-na ugu* ^{lú}*ban-me a-na igi* ^{lú}*qí-i-pi iš-šu-ni*).

¹⁷⁴⁸ RA 81 153-154 (PTS 2516), l. 15.

Marduk, fils de Nabu-ušallim et ses frères étaient bien inscrits parmi les escorteurs du roi. Hypothétiquement, le Bel-ile''i, fils de Nabu-ušallim qui est mentionné en TEBR 44, pourrait être un des frères de Marduk.

La reconstitution du séjour à Tyr d'Ina-eši-eṭir, fils de Bel-epuš est plus problématique, puisque deux autres individus portant le même nom, le fils de Nanaia-ereš et celui de Nanaia-ah-iddin¹⁷⁴⁹, apparaissent aussi dans le dossier. D'ailleurs, c'était peut-être le fils de Nanaia-ah-iddin qui fut le destinataire des 55 sicles d'argent pour les rations des bergers qui étaient au camp militaire, que Sîn-iddin emprunta à des notables urukéens YOS 21 133¹⁷⁵⁰. Une reconnaissance de dette similaire nous est parvenue, GC 1 94, rédigé en l'an 41, pour trois mines et huit sicles, à rembourser trois mois plus tard, somme fournie au même Ina-eši-eṭir fils Nanaia-ah-iddin « pour le travail et les rations de bergers »¹⁷⁵¹. En conséquence, cet Ina-eši-eṭir était sans doute un administrateur impliqué à la fois dans l'organisation des travaux et le rationnement des archers des bergers, tandis que le fils de Bel-epuš était un des leurs qui était peut-être avec le *madāktu* du roi, ce qui explique qu'il ait pu disparaître du dossier. Cependant signalons qu'un homonyme apparaît aussi en l'an 42 de Nabuchodonosor dans un bordereau pour « 4 ^{túg}kur-ra et 4 *šir'am* (qui) ont été donnés pour 4 hommes qui vont avec Ina-eši-eṭir vers Tyr »¹⁷⁵². Si nous considérons que ce dernier pouvait être le fils de Bel-epuš, alors il faudrait comprendre son rôle en TEBR 44 comme celui d'un recruteur qui aurait escorté les dix archers du roi, et serait revenu à Uruk, pour servir d'escorteur (*musahhire*) et assurer l'acheminement de nouvelles troupes vers la Phénicie.

Si le personnel militaire apparaît moins dans le dossier que les administrateurs civils, et souvent indirectement parce que leur rationnement était supervisé par ces derniers, c'est parce que le *madāktu* n'était vraisemblablement pas installé à Tyr, là où les administrateurs résidaient, mais à proximité. Cette supposition est d'ailleurs partiellement corroborée par les textes de Sippar. Quatre textes de l'Ebabbar éclairent l'activité militaire à Tyr. D'abord, Zawadzki 2003 : n°1 (Nbk 41), ainsi que le fragment CT 56 47 (Nbk 41)¹⁷⁵³, mentionnent la cité. Le premier, rédigé à Sippar, enregistre la fourniture, entre autres, de ^{túg}kur-ra et de chaussures, pour 30 hommes de Tyr¹⁷⁵⁴, ainsi que les provisions d'un certain Šamaš-šar-ušur¹⁷⁵⁵. À ces deux documents, nous pouvons ajouter Zawadzki 2003 : n°2 (Nbk 42) dans lequel, de l'argent, des ^{túg}kur-ra et des *šir'am* sont donnés aux « [hommes de ...] qui vont au camp militaire »¹⁷⁵⁶. La deuxième partie du texte, après une lacune de

¹⁷⁴⁹ Ina-eši-eṭir/Nanaia-ereš et Ina-eši-eṭir/Nanaia-ah-iddin sont tous deux cités dans Eremitage 15474 parmi les individus qui fourniront la laine achetée par Nabu-ahhe-iddin au mois d'*arhasamnu*.

¹⁷⁵⁰ Ici encore, l'opération fit l'objet d'une missive adressée aux scribes de l'Eanna et expédiée en même temps que la reconnaissance de dette.

¹⁷⁵¹ *ša a-na dul-la u kurum₆-há šá lú₆sipa-meš*, l. 7-8.

¹⁷⁵² 4 ^{túg}kur-ra 4 ^{túg}šir-a-am a-na 4 lú₆erin₂-me šá it-ti 'ina-súh-sur a-na kur šur-ri il-lik, GC 2 135, l. 1-8.

¹⁷⁵³ Seuls le jour et le mois de rédaction nous sont parvenus. Comme le mois mentionné est celui d'*ulūlu* II, compte-tenu du contexte, nous pouvons restituer la 41^e année de Nabuchodonosor II (Zawadzki 2003 : 277).

¹⁷⁵⁴ « 30 ^{túg}kur-ra pour 30 [hommes] de la ville de Tyr » (30 ^{túg}kur-ra-meš šá 30 lú₆érin-meš] šá uru šur-ú-ru, l. 1-2).

¹⁷⁵⁵ « Ša-Nabu-šu qui va avec les provisions de Šamaš-šar-ušur » (*šá⁴-nà-šu-ú šá it-ti ši-di-tu₄ šá^{1d}utu-lugal-urì il-lik-ki*, 11-12).

¹⁷⁵⁶ [lú₆érin-meš šá uru šur-ru] šá a-na ma-dak-tu₄ il-lik-ki, l. 1-2).

plusieurs lignes, mentionne un palefrenier, un âne, des sacs, soixante habits-*mušiptu* et des chaussures, donnés à Šamaš-ša[r-ušur]¹⁷⁵⁷. Pour S. Zawadzki, le fait que cet individu apparaisse dans les deux documents, indique qu'ils se rattachaient au même contexte¹⁷⁵⁸. Par ailleurs, le fait que certains *túgkur-ra* dans Zawadzki 2003 : n°1 et peut-être en CT 56 47 soient explicitement dédiés à la réalisation de tentes suggère que les hommes ne résidaient pas à Tyr même, mais dans un campement des environs.

En conséquence, si les premiers détachements des soldats à Tyr débutèrent dès l'an 38 de Nabuchodonosor II, l'activité militaire sur la côte phénicienne s'intensifia significativement durant les 14^e et 42^e années du souverain, avec des expéditions d'hommes, travailleurs et soldats, en nombre conséquent. En effet, au moins soixante oblats de l'Ebabbar y étaient présents¹⁷⁵⁹, tandis que l'Eanna envoya peut-être trois décurions supplémentaires vers le Levant¹⁷⁶⁰. D'ailleurs, il est probable que Kleber 2008 : n°23 (Nbk 41), où de la farine est donnée à vingt laboureurs envoyés au *madāktu* soit aussi à rattacher à ce contexte. Cette augmentation de l'effectif à superviser semble, en outre, avoir entraîné des problèmes de rationnement, conduisant Sin-iddin à engager sur avance les fonds et les ressources de l'Eanna pour assurer le bon fonctionnement de déploiement des troupes.

Pour S. Zawadzki, qui suit exactement la reconstruction chronologique proposée par H. J. Katzenstein à partir du passage de Flavius Josèphe dans *Contre Apion*¹⁷⁶¹, le récit de l'historiographe présenterait des traces des évènements qui se déroulèrent à Tyr en l'an 41 et 42 de Nabuchodonosor II¹⁷⁶². En effet, le passage indique que, après les dix années de règne de Ba'al qui fut intronisé à la chute de la ville, en l'an 33 de Nabuchodonosor II selon cette chronologie, la gouvernance de Tyr fut confiée à des Juges. Ce transfert de pouvoir interviendrait donc en l'an 43 du roi de Babylone, juste après les évènements des années 41 et 42, et en serait la conséquence directe. En effet, S. Zawadzki considère que les textes rédigés entre la prise de la ville et l'an 41 témoignent d'une tentative d'établir un contrôle administratif ferme sur la ville, notamment par le biais de la construction d'un fort. La volonté des Babyloniens de contrôler les activités économiques de la ville et de percevoir des taxes sur les flux commerciaux aurait conduit à une seconde révolte. Une fois celle-ci matée, Nabuchodonosor II aurait mis fin à la dynastie locale. L'argument avancé par S. Zawadzki pour justifier une seconde rébellion est apporté par les textes de Sippar mentionnant des tentes, ce qui indiquerait que les Babyloniens ne séjournèrent plus à Tyr, mais dans des campements. Toutefois, le fait que les scribes aient continué à citer *Šurru* comme lieu de rédaction des contrats conclus durant les deux années en question fragilise la démonstration, sans toutefois constituer un

¹⁷⁵⁷ Zawadzki 2003 : n°2, l. 4'.

¹⁷⁵⁸ Zawadzki 2003 : 277.

¹⁷⁵⁹ Zawadzki 2003 : n°2 mentionne 60 *túgkur-ra* et 60 habits-*mušiptu*.

¹⁷⁶⁰ « Innin-zer-ibni, [fils de R]emut a emporté 180 litres de dattes de rations de 3 décurions de la ville de Tyr » ([1] gur zú-lu-ma [kur]um₆-há' 3 lígal 10-meš [šá^{uru}]šur-ru^{id}in-nin-numun-dù [a-šú šá^lr]e-mut it-ta-ši, l.1-4).

¹⁷⁶¹ Voir §3.6.2.

¹⁷⁶² Selon l'auteur (Zawadzki 2003 et 2015), la fin de la royauté et l'instauration du gouvernement des Juges (564-557, selon la chronologie de Katzenstein) aurait lieu au moment des évènements des années 41 et 42 (564-562).

contre-argument décisif. En effet, rien n'exclut que les Babyloniens aient pu essayer une révolte tout en restant dans la ville, à plus forte raison si un fort avait été construit.

Toutefois, les activités militaires qui prirent place à Tyr peuvent aussi s'intégrer dans une ambition géopolitique plus large des Babyloniens, concernant l'Égypte et la Méditerranée. En effet, F. Joannès a mis en relation les activités militaires de la fin du règne de Nabuchodonosor II¹⁷⁶³, de la même manière que N. Czechowicz a pu le faire avec le dossier de Tyr¹⁷⁶⁴, avec un document cunéiforme très fragmentaire nous informant sur la 37^e année du souverain.

Nbk 329 (BM 33041+33053, extrait)¹⁷⁶⁵

- 13 [... m]u 37-kam ^{ld}nà-níg-du-urì lugal tin-[tir^{ki} ...]
[ana ^{kuw}]mi-šir a-na e-peš mè i[l-lik-ma ...]
rev.
15 [... a-ma]-a-su lugal mi-šir [um]-ma-[ni-šu id-ke-e-ma ...]
[...]-ku-ú šá uru pu-šu-ia-man [...]
[...]-na-gi-i ni-su-tú ina qe-reb tam-tì [...]
[...]-ša-ki ma-šu-tú šá qe-reb kur mi-šir [...]
[...]-tú-ši ^{giš}tukul anše-kur-ra-meš u ^{giš}[gigir]-meš
20 [ana ri]-šu-ti-šú id-kam-ma [...]

(13-14) En l'an 37, Nabuchodonosor roi de Bab[ylone] mar[cha] contre l'Égypte pour combattre.

(15-20) [Ama]sis² roi d'Égypte, [mobilisa son a]rm[ée ...] de la ville de Pūtu-Iāman [...] régions lointaines qui sont au milieu de la mer [...] de nombreux [...] qui (sont) en Égypte [... les] armes, les chevaux et [les char]s [...] il mobilisa pour l'aider.

Ce témoignage unique pour la fin du règne de Nabuchodonosor II nous apporte plusieurs informations majeures, mais pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, pour D. Wiseman, le texte lui-même ne serait pas une Chronique, mais davantage un texte religieux mentionnant un évènement historique. Or sans une identification claire de la nature du document, nous ne pouvons être certains des intentions de son auteur et donc du degré de fiabilité de la source. Ensuite, si la référence à l'Égypte semble claire, la restitution du nom d'Amasis est incertaine¹⁷⁶⁶, quoique basée sur une cohérence chronologique et sur un parallèle dans les sources égyptiennes que nous évoquerons plus loin. Cependant, l'élément topographique posant davantage de problèmes est la ville de Pūtu-Iāman, toponyme que nous pourrions traduire littéralement par « Libye d'Ionie »¹⁷⁶⁷, identifiée, entre autres, avec Cyrène ou

¹⁷⁶³ L'auteur propose d'associer plusieurs textes mentionnant le *madāktu* entre l'an 30 et l'an 41 de Nabuchodonosor II à la campagne contre Amasis (Joannès 2000 : 70).

¹⁷⁶⁴ Czechowicz 2002, cité dans Zawadzki 2015 : 278.

¹⁷⁶⁵ Pour une copie des deux tablettes, voir Wiseman 1956 : Pl. xx-xxi (commentaires p. 94-95). Plusieurs photographies du document sont disponibles sur le site du British Museum (http://www.britishmuseum.org/research/collection_online/collection_object_details/collection_image_gallery.aspx?partid=1&assetid=197630001&objectid=1469547#more-views). Pour une transcription, Langdon 1912 : n°48 et Pitchard 1969 : 308, pour une traduction. La bibliographie sur le texte est abondante dans la littérature assyriologique (Wiseman 1966 : 154-155, Vanderhooff 1999 : 87-88, Eph'al 2003 : 187-188 et Heller 2010 : 163), mais aussi dans la littérature égyptologique (voir *infra* à propos de la Stèle d'Eléphantine).

¹⁷⁶⁶ Pour les problèmes liés à cette restitution et des hypothèses alternatives, voir Ladynin 2006 : 34-37.

¹⁷⁶⁷ Pour la traduction de « Pūtu » par Lybie, voir Zadok 1985 : 252 et références bibliographiques. Pour la traduction de « Iāman » par Ionie, voir Brinkman 1989.

encore Daphné¹⁷⁶⁸, quoiqu'une autre interprétation soit possible. En effet, P. Berger, propose de lire à la ligne 16 « [Le pays de] Kuš (l'Égypte), la Libye, l'Ionie »¹⁷⁶⁹. L'énumération ainsi restituée en supputant l'omission d'un signe URU ou KUR, présente l'avantage de trouver un écho dans une inscription de Darius I^{er} et dans un passage du livre de Jérémie¹⁷⁷⁰, correspondant donc à une conception spatiale et géographique du monde répandue à l'époque. L'expédition aurait visé non seulement l'Égypte, jusqu'à ses frontières occidentales, mais aussi l'Asie Mineure, voire l'Égée, puisque le terme *Yamana* en Babylonie semble avoir désigné, non seulement, la Ionie *stricto sensu*, mais aussi la Grèce¹⁷⁷¹. Dès lors, la suite du texte pourrait être comprise comme une référence à la Méditerranée et l'activité militaire décrite pourrait s'être étalée sur plusieurs années.

Pourtant, la référence chronologique à la 37^e année de Nabuchodonosor II (568/567) est corroborée par une inscription égyptienne, la stèle d'Éléphantine, une *Koenigsnovelle*, un genre de textes littéraires égyptiens qui narraient les gestes des rois et étaient lus devant la Cour. Celle-ci décrit une tentative d'invasion des « Asiatiques », terme désignant les habitants de Mésopotamie, durant le 3^e mois d'Achet, sans doute de l'an 4 d'Amasis (mars 567)¹⁷⁷². Cette proximité chronologique permet non seulement de certifier, dans une certaine mesure, la véracité du récit narré dans les deux documents, mais également de disposer de points de vue différents sur un même événement. Toutefois, les égyptologues s'accordent à affirmer que le texte de la stèle est relativement complexe à manier et, même s'il permet d'élaborer des hypothèses sur le contexte général de cette invasion, nous nous contenterons ici de renvoyer le lecteur à la bibliographie afférente. Retenons néanmoins que, selon les documents, les Babyloniens seraient arrivés en Égypte par la Voie d'Horus, c'est-à-dire par le Sinaï, mais aussi par bateaux¹⁷⁷³. Dans les deux cas, d'importants préparatifs étaient requis¹⁷⁷⁴. En définitive, la stèle d'Éléphantine raconte qu'Amasis aurait réussi à repousser Nabuchodonosor II et son armée, notamment à cause d'une tempête qui fit chavirer les navires des envahisseurs¹⁷⁷⁵.

Pourtant, la tentative d'invasion babylonienne semble avoir eu une certaine résonance à l'époque, puisque Ezéchiel et Jérémie l'ont chacun intégrée dans leurs récits prophétiques¹⁷⁷⁶.

¹⁷⁶⁸ L'identification à Cyrène est la plus répandue (Voightlander 1963 : 124, Edel 1978 : 15-16 et Zadok 1985 : 252), pour Daphné comme interprétation alternative, voir Ladynin 2004.

¹⁷⁶⁹ [uru] ku-ú-šá uru pu-tu uru ia-man [...], l. 16 (Berger 1973: 68-69).

¹⁷⁷⁰ On retrouve les trois toponymes dans la liste des pays conquis de l'inscription de Darius I^{er} de Naqš-e Rostam (DNa §3, l. 23-25, Weissbarch 1911 : 88). Le prophète Jérémie, quant à lui, décrit l'expansion égyptienne ainsi « Que s'avancent les guerriers, gens de Kush et de Put, porteurs de boucliers, Ludiens qui bandez l'arc ! » (Jer. 46 : 9). On retrouve une énumération similaire dans la prophétie de Tyr d'Ézéchiel (Ézé 27 : 10).

¹⁷⁷¹ Joannès 1997 et Graslin 2008 : 298-300.

¹⁷⁷² « En l'an 4 (ou 3), le 3^e mois de la saison *shémou*, le 8^e jour, on vint faire dire à majesté (Amasis) que des 'asiatiques' se rebellaient le cœur plein d'arrogance. Ils cheminaient sur la route d'Horus, étant des milliers, pénétrant dans le pays, ils recouvraient toutes les routes. Ceux qui étaient dans les bateaux, ils naviguaient leur cœur désireux de jeter à bas notre pays » (Traduction réalisée par D. Agut, avec tous mes remerciements). Pour une édition récente en copie, voir Jansen-Winkel 2014 : n°96 qui recense les éditions antérieures. Pour une analyse historique du texte, voir en premier lieu Ladynin 2006 et les références bibliographiques, notamment Spalinger 1977, 1979 et Edel 1978.

¹⁷⁷³ La stèle sur ce point pose problème puisqu'elle ne permet pas de déterminer si les bateaux servent à transporter les troupes d'Apriès ou des Babyloniens (Kahn/Tammuz 2008 : 60-61).

¹⁷⁷⁴ Pour les différents moyens d'entrer en Égypte et les logistiques requises voir Kahn/Tammuz 2008.

¹⁷⁷⁵ Kahn/Tammuz 2008 : 61

¹⁷⁷⁶ Jér. 43-46 et Ézé. 29-32.

Notamment, un passage du livre d’Ézéchiel stipule que l’évènement aurait directement fait suite à la chute de Tyr et que Nabuchodonosor II aurait attaqué l’Égypte afin de pouvoir consacrer les richesses du pays au financement de son armée, la chute de Tyr ne lui ayant pas apporté satisfaction à cet égard¹⁷⁷⁷. En d’autres termes, il ne s’agirait pas là d’une guerre de conquête, mais plus d’une forme de *razzia* qui n’impliquait pas que les Babyloniens s’installassent durablement. D’ailleurs, même si certains récits de la tradition classique ont pu véhiculer une image de l’Égypte sous domination babylonienne¹⁷⁷⁸, dans ses inscriptions officielles, Nabuchodonosor II ne semble pas nécessairement chercher à annoncer que l’Égypte faisait partie de l’empire qu’il contrôlait. En effet, si l’Égypte est mentionnée dans, au moins, une de ses inscriptions, le pays n’y est pas décrit comme une partie de l’empire, mais plus vraisemblablement comme sa frontière occidentale¹⁷⁷⁹. Cependant, les évènements traités ici ayant eu lieu à la fin de règne du souverain, il est possible qu’aucune inscription n’ait été réalisée durant cette période. Enfin, le cylindre de l’Ehulhul de Nabonide suggère que, durant le règne de ce souverain, onze années après la fin de celui de Nabuchodonosor, la frontière occidentale de l’empire n’atteignait même pas le Sinaï puisqu’une campagne contre la ville de Gaza fut conduite¹⁷⁸⁰.

En résumé, si les sources disponibles sur la fin du règne de Nabuchodonosor II sont problématiques et que la véracité des faits qu’elles décrivent est difficile à établir, elles permettent néanmoins de proposer qu’à partir de sa 37^e année, le souverain relançait la politique de conquête en direction de l’Égypte qu’il avait tenté de conduire au début de son règne. En effet, nous avons vu que dès sa quatrième année (601), il y mena une expédition qui se révéla probablement désastreuse puisqu’il dû reconstruire son armée l’année suivante et que son contrôle du Proche-Orient déclina en faveur de l’Égypte¹⁷⁸¹. Aussi, la suite de son règne, pour ce que nous en savons, fut-elle dédiée à la soumission du Levant par le biais d’une politique de destructions qui permit corrélativement de couper l’Égypte de ses enclaves dans la région. Or, il est d’usage de considérer qu’après la fin du siège de Tyr, en l’an 30 (575/574) ou 33 (572/573) de Nabuchodonosor, celui-ci contrôlait l’ensemble du

¹⁷⁷⁷ « Fils d’homme, Nabuchodonosor, roi de Babylone, a engagé son armée dans une entreprise grandiose contre Tyr. Toutes les têtes sont pelées et toutes les épaules écorchées, mais, ni pour lui ni pour son armée, il n’a retiré aucun profit de l’entreprise qu’il avait engagée contre Tyr. C’est pourquoi, ainsi parle le Seigneur Yahvé : Voici que je livre à Nabuchodonosor, roi de Babylone, le pays d’Égypte. Il en emportera les richesses, il s’emparera de ses dépouilles, il la mettra au pillage, tel sera le salaire de son armée. Comme salaire pour la peine qu’il a prise, je lui livre le pays d’Égypte car ils ont travaillé pour moi, oracle du Seigneur Yahvé » (Éze. 29 : 18-20).

¹⁷⁷⁸ Dans le *Contre Apion* (Livre I, 20) Flavius Josèphe cite deux auteurs. D’abord Bérose dont il rapporte qu’il décrivait l’empire de Nabuchodonosor II comprenant la Syrie et la Phénicie, puis Mégasthène, pour qui il s’étendait jusqu’en Libye et à l’Ibérie (caucasienne). Si le premier récit correspond à la géographie impériale généralement adoptée, le second est sans doute plus fantaisiste. Dans les *Antiquités Judaiques* (Livre X, ix, 7), Flavius Josèphe raconte que le roi babylonien « envahit l’Égypte pour la réduire à merci », mais le passage semble amalgamer plusieurs évènements, ce qui rend sa véracité douteuse. Notons néanmoins que l’idée selon laquelle Nabuchodonosor remplaça le roi régnant par un autre constitue une des bases de l’interprétation généralement admise du contexte de son invasion (voir *infra*).

¹⁷⁷⁹ « pour conquérir, depuis l’Égypte, jusque Hume, Piriddu (et) Lüdu (Lydie) », [ina] ka-ša-a-du iš-tu ^{kur}mi-[s]ir a-[n]a/[d]i [^{uru}h]u-me-e ^{uru}pi-rid-du ^{uru}lu-ú-du, CT 46 45, col. v, l. 20-21). Les trois derniers toponymes correspondent à des régions Cilicie pour Hume et Piriddu (Lambert 1965 : 2). Signalons qu’il a été proposé d’identifier le site de Meydancikkale dans l’actuelle Turquie, comme la ville de Kiršu prise par Nergilissar lors sa campagne contre Appuašu le roi du Pirindu, sur la base des inscriptions araméennes qui y ont été découvertes (Davesne/Lemaire/Lozachmeur 1987)

¹⁷⁸⁰ « Je mis en route une armée nombreuse depuis Gaza jusque la frontière de l’Égypte » ú-šat-ba-am-ma um-ma-ni-ia rap-ša-a-ti ul-tu ^{kur}ha-az-za-ti pa-aṭ ^{kur}mi-šir, col. i, l. 33-34). Pour une présentation du document, voir Beaulieu 1989 : 34 et Schaudig 2001 : 409-435.

¹⁷⁸¹ §6.3.2.

Levant, la frontière occidentale de son empire étant fixée à Gaza¹⁷⁸². Dans ce contexte de relative stabilité, la réactivation d'une politique militaire tournée contre le territoire égyptien semble cohérente. Bien que nous ignorions de quelle manière fut menée la campagne de 601, nous supposons que si l'attaque avait été portée par la mer, le fait aurait été suffisamment important pour être rapporté dans la Chronique¹⁷⁸³. Dès lors, il faudrait supposer que l'armée babylonienne, pour rejoindre l'Égypte, traversa le Sinaï en suivant une route d'environ 250 km, difficilement praticable à cause des sables mouvants, dans une zone désertique où la nourriture, le fourrage et l'eau sont rares¹⁷⁸⁴. Selon Hérodote, lorsque Cambyse l'emprunta quelques décennies plus tard, il eut recours au soutien logistique de tribus arabes et leur autorisation fut nécessaire pour traverser ce territoire qui semble avoir été sous leur contrôle¹⁷⁸⁵. Ainsi, pour peu que Nabuchodonosor n'ait pas tenu compte de ces impondérables, ce fut probablement une armée fortement affaiblie qui affronta Pharaon, avec des chances de victoires largement réduites¹⁷⁸⁶.

De fait, si nous considérons que le récit de la stèle d'Amasis mentionnant une double attaque par la terre et par la mer est fiable, ce dernier pourrait indiquer que le roi babylonien aura cherché à ne pas réitérer les erreurs commises lors de sa première tentative d'invasion en essayant de faire passer une partie de son armée par la mer. Considérant cela, la ville de Tyr, par sa position stratégique sur la Méditerranée et la culture de marins de ses habitants, prend toute son importance. Ces deux éléments pourraient ensemble constituer le principal centre d'intérêt de la ville pour les Babyloniens et, corrélativement, expliquer la ville n'ait pas été détruite après sa défaite, et que la royauté y ait été maintenue. En effet, les Babyloniens avaient autant besoin d'un port que de marins et d'artisans disposant du savoir-faire nécessaire à la fabrication de navires. Indirectement, l'intégration de charpentiers ioniens au système de rations royales sous le règne de Nabuchodonosor II¹⁷⁸⁷, pourrait constituer des traces de l'intérêt de la Couronne pour cet artisanat.

Aussi, nous pouvons reconsidérer le dossier de Tyr à l'aune de cette proposition de contextualisation. Dès la fin du siège, ou moins de cinq ans après¹⁷⁸⁸, les premiers dignitaires et travailleurs babyloniens furent envoyés vers la ville marquant ainsi les débuts de l'opération. Toutefois, c'est seulement à partir de l'an 38 que l'activité des Babyloniens en Phénicie, notamment militaire, commence à se faire plus significative. Le fait que l'expédition ratée de l'année précédente

¹⁷⁸² Da Riva 2008 : 11, Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2017 : 792.

¹⁷⁸³ Notons que dans le fragment de Chronique de Neriglissar il est précisé que le roi emprunta des bateaux pour poursuivre Appuašu (Grayson 1975, ABC 6, l. 22).

¹⁷⁸⁴ Kahn/Tammuz 2009 : 42.

¹⁷⁸⁵ Hérodote *Histoires*, livre III, 4-9 (Kahn/Tammuz 2009 : 61).

¹⁷⁸⁶ A titre tout-à-fait hypothétique, il se pourrait même que la campagne en Arabie en l'an 6, après l'année d'inactivité qui suivit l'expédition égyptienne, soit liée à cette dernière. Si le récit rapporté par Hérodote est exact, ce qui n'est pas sans incertitude, les tribus arabes contrôlaient les voies vers l'Égypte par le Sinaï (*Histoires*, livre III, 4) et il n'est pas impossible qu'elles entravassent le voyage de l'armée de Nabuchodonosor qui, dès qu'elle fut reformée, tenta de les assujettir.

¹⁷⁸⁷ Weidner 1936 et Brinkman 1989. Certains de ces Ioniens étaient directement affectés à la manufacture de bateaux (Monerie 2012: 352, qui rapproche l'occurrence d'une inscription de Sennachérib dans laquelle il est conté que le roi fit construire une flotte de guerre par des ouvriers syriens).

¹⁷⁸⁸ La situation chronologique du début des activités à Tyr dépend de la datation adoptée pour le siège et de la lecture de la date en Ni 361 (voir *infra*).

ne soit pas visible dans la documentation de la pratique n'est pas réellement surprenant¹⁷⁸⁹, puisque la gestion quotidienne des affaires militaires des temples n'éclaire pas toujours les faits militaires importants (comme, par exemple, la prise de Jérusalem en 587)¹⁷⁹⁰. Cependant, il est notable que, selon notre compréhension du dossier, ce soit l'échec de l'expédition de l'an 37 et non sa préparation qui aurait conduit à la mise en place de la situation telle que nous la percevons. En d'autres termes, la nouvelle défaite n'aurait pas entraîné la fin des ambitions occidentales de Nabuchodonosor, mais, au contraire aurait eu pour conséquence un déplacement partiel du pouvoir royal¹⁷⁹¹, des notabilités locales et, vraisemblablement, de l'aristocratie constituant le haut commandement, en Phénicie. La ville aurait dès lors servi de siège temporaire de l'administration impériale et de base arrière, pour planifier une nouvelle offensive. La distinction, dans le dossier, entre les activités concernant le *madāktu*, où soldats et des travailleurs étaient envoyés, et celles conduites à Tyr, depuis laquelle des notables s'appuyaient à distance sur les fonds des temples pour assurer leur rationnement, pourrait suggérer que, à nouveau, une double attaque, navale et terrestre aurait été planifiée. Plus hypothétiquement encore, si la lecture de Nbk 329 proposée par P. Berger est correcte, la référence à des incursions en Ionie dans le passage étudié¹⁷⁹², laisse supposer que Nabuchodonosor aurait pu lancer des incursions tournées contre les intérêts de l'Égypte ou ses alliés en Méditerranée, comme il l'avait fait sur la côte levantine¹⁷⁹³. Quel que soit le crédit à donner à cette dernière assertion, il apparaît que l'activité militaire se concentra sur les années 41 et 42 (564-562), pour lesquelles les archives de temples témoignent davantage de l'activité à Tyr et au camp militaire, et d'un léger accroissement de la production et de la distribution d'armes¹⁷⁹⁴. Toutefois, la mort du souverain, en 562, après quarante-trois ans de règne, aurait pu fragiliser les ambitions égyptiennes et peut-être méditerranéennes de la Babylonie. D'ailleurs, I. Ladynin souligne que, peut-être non sans hasard, l'expansion égyptienne en Méditerranée avec notamment la prise de Chypre par Amasis, débuta après la mort du souverain babylonien. Si le texte Zawadzki 2015 : 284-285 (BM 73237), mentionnant Tyr et rédigé durant l'année inaugurale d'Amel-Marduk¹⁷⁹⁵, suggère que le fils de Nabuchodonosor II a pu vouloir un temps reconduire la politique de son père, les sources postérieures montrent que le projet égypto-méditerranéen fut rapidement abandonné par la suite, du fait, probablement des troubles internes qui secouèrent la Babylonie.

¹⁷⁸⁹ Notons toutefois qu'un texte de l'archive privée des Egibi mentionne un camp militaire en l'an 36 de Nbk 36 (Nbk 301).

¹⁷⁹⁰ Voir §6.6.2.

¹⁷⁹¹ Les activités des responsables des rations du roi durant la 38^e et la 39^e année (Nbk 336, 340 et 341) suggèrent que le roi était présent au camp militaire (Nbk 340).

¹⁷⁹² Dans l'analyse du texte nous avons précisé que l'Ionie pouvait désigner autant la Grèce que la région d'Anatolie, et proposé que le récit ait pu être un abrégé d'opérations conduites sur plusieurs années.

¹⁷⁹³ Voir §6.6.2.

¹⁷⁹⁴ Voir §2.1.5.

¹⁷⁹⁵ Le texte, très partiellement conservé pourrait mentionner la fourniture « 8 mines et demi de rations/provisions pour des laboureurs pour l'an 1 et 2 » (8 ½ ma-n[a kù-babbar[?] kurum₆-há/šī-di-tu šá] ^{lit} engar.meš 'x' [... m]ju 1-kam u m[u 2-kam], l. 1-3) d'Amel-Marduk. Ce dernier fut renversé avant le terme de la période.

3.6.4. Les années de crise dynastiques.

À la mort de Nabuchodonosor II en octobre 562, son fils Amel-Marduk lui succéda, sans visiblement que son accession fasse l'unanimité au sein de la cour et de la famille royale¹⁷⁹⁶. Aucune Chronique ne nous étant parvenue pour son règne, notre capacité à le reconstituer repose essentiellement sur les *Babyloniaka* de Bérose cités par Flavius Josèphe¹⁷⁹⁷. Nous y apprenons notamment qu'il régna deux ans avant d'être renversé par un coup d'État. Aussi, les campagnes militaires qu'il conduisit sont documentées uniquement par les sources de la pratique, en l'occurrence deux textes de l'Ebabbar mentionnant un camp militaire¹⁷⁹⁸, mais qui ne nous permettent pas de déterminer où l'armée avait pu être déployée, ainsi que le texte mentionnant Tyr que nous avons abordé précédemment.

À cause de l'hostilité que lui manifestait la cour, Amel-Marduk, d'après le récit de Bérose, fut assassiné par Neriglissar (Nergal-šar-ušur)¹⁷⁹⁹, un membre du haut commandement de Nabuchodonosor II en tant que *Simmagir*¹⁸⁰⁰, et époux de sa fille Kaššaia¹⁸⁰¹. Si son règne fut lui aussi très court, quatre ans d'après Bérose, une Chronique enregistrant sa troisième année de règne indique qu'il mena une campagne en Cilicie¹⁸⁰². En 557-556, le roi Appuašu qui régnait sur le royaume de Pirindu, situé au-delà de Hume, sur la côte sud anatolienne et le Taurus¹⁸⁰³, franchit le haut Euphrate lors d'un raid. En réponse, Neriglissar remonta jusqu'en Cilicie Trachée, prit la ville d'Ura et de Kirši, et lança même une opération navale contre une île de la côte, Pitusu¹⁸⁰⁴, sans réussir à capturer Appuašu. Or, l'archive de l'Ebabbar pourrait avoir conservé des traces de cette campagne de Neriglissar durant laquelle la cavalerie de l'ennemi fut capturée, puisque le premier texte du temple de Sippar à mentionner des cavaliers est daté du règne de ce roi, mais la tablette est trop endommagée pour qu'une lecture de l'année de règne soit possible¹⁸⁰⁵. En outre, bien que la Chronique rapporte qu'au mois d'*addaru* (xii) il rentra à Babylone, le premier jour du mois suivant (*addaru* intermédiaire), l'Ebabbar fournit de l'argent à deux responsables des rations du roi se rendant au camp militaire¹⁸⁰⁶. Il

¹⁷⁹⁶ Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2018 : 813.

¹⁷⁹⁷ Pour une étude des citations de Bérose dans la tradition classique, voir Sack 1991. La citation de Flavius Josèphe est la suivante : « Il dit, en effet, dans le III^e livre : « Nabocodrosor, après avoir commencé la muraille dont j'ai parlé, tomba malade et mourut ayant régné quarante-trois ans, et le pouvoir royal revint à son fils Evilmardouch. Ce prince, dont le gouvernement fut arbitraire et violent, victime d'un complot de Nériglissar, son beau-frère, fut assassiné après deux ans de règne » (*Contre Apion*, Livre 1, xx, 146-147). Le roi est également mentionné dans la Bible pour son traitement des déportés judéens (2 Rois 27-29).

¹⁷⁹⁸ CT 55 753 (AM 2, 560) et McGinnis 2012a : n°37 (AM [...]).

¹⁷⁹⁹ Pour un résumé de la carrière puis du règne de Nériglissar, voir Voigtlander 1963 : 144-149.

¹⁸⁰⁰ §1.2.4.2.

¹⁸⁰¹ Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2018 : 815-816.

¹⁸⁰² ABC 6.

¹⁸⁰³ Voigtlander 1963 : 148-149.

¹⁸⁰⁴ Pour C. Van der Brugge et K. Kleber cette opération navale aurait pu s'effectuer avec l'assistance d'une flotte de Tyr et la restauration de la royauté de la ville, après le temps des Juges, serait liée à cet événement (Van der Brugge/Kleber 2016 : 201).

¹⁸⁰⁵ CT 56 23 : [pour les] cavaliers [...] sicles d'argent [...] chevaux [...] » (...)^r erin₂^r šá anše-kur-ra-meš [...] gín kù-babbar anše-ku[r-ra x x], l. 6-7), « [fait le] 14^e jour du mois de Dûzu de la [...] année de Nerglissar [ro]i de Babylone » (...)i^rti šu u₄ 14-kam ...]^du-gur-lugal-uri₃[...lug]al tin-tir^{ki}, l. 3'-5').

¹⁸⁰⁶ McGinnis 2012a : n° 39. Un autre texte du temple de Sippar daté du mois de *dûzu* de Nériglissar mentionne un *madaktu* mais l'année de rédaction est cassée (CT 56 23).

est possible qu'un camp ait été installé aux abords de la Cilicie afin d'y reporter un assaut l'année suivante et d'en finir avec Appuašu, mais quelques mois après son retour à Babylone, Neriglissar mourut et Labaši-Marduk, son fils, lui succéda.

Ce dernier régna deux mois, neuf d'après Bérose¹⁸⁰⁷, avant d'être reversé à la suite d'un complot organisé par des courtisans, qui placèrent un des conjurateurs, Nabonide, sur le trône. Durant son court règne, aucune activité militaire n'est attestée, ni par des textes officiels ni par la documentation de la pratique.

3.6.5. Nabonide et l'Arabie.

Nabonide (Nabu-na'id)¹⁸⁰⁸ était déjà assez âgé, vraisemblablement de plus de 60 ans, lorsqu'il accéda au trône en 556. La figure contrastée du roi, marquée par sa foi en Sîn, le dieu de la lune, son séjour en Arabie et son abandon du rituel de l'*Akitu*, ainsi que la nécessité pour les Perses de légitimer leur prise de pouvoir, ont conduit à ce qu'une littérature relativement abondante et variée ait été produite à propos de son règne¹⁸⁰⁹. De fait, à côté d'une Chronique partiellement préservée, retraçant le début et la fin de son règne¹⁸¹⁰, et des inscriptions qu'il fit produire¹⁸¹¹, le règne de Nabonide est documenté par des textes de propagande visant à déconsidérer sa politique¹⁸¹².

Dès l'année inaugurale de son règne, Nabonide lança une expédition contre la Cilicie, peut-être dans la continuité de ce qu'avait entrepris Neriglissar¹⁸¹³, d'où il ramena 2850 prisonniers de guerre, offerts aux temples de Babylone¹⁸¹⁴. Pour préparer cette expédition, les forces armées de l'Ebabbar et de l'Eanna furent mobilisées puisque, pour chaque archive, un texte mentionne l'envoi de troupes au camp militaire. D'après CT 57 16, des archers, accompagnés d'un âne et de chevaux, partirent de Sippar pour le *madāktu*, tandis que des escorteurs et des hommes du *qīpu* y acheminèrent du sel au mois de *tašītu* (vii), en YOS 19 194. En l'an 1, la Cilicie semble de nouveau avoir constitué son objectif militaire¹⁸¹⁵, avec peut-être à nouveau une participation des temples¹⁸¹⁶, avant que Nabonide ne réorganise son armée l'année suivante.

¹⁸⁰⁷ « Son fils Laborosoardoch, un enfant, détint la puissance royale neuf mois ; mais un complot fut ourdi contre lui parce qu'il montrait une grande méchanceté, et il périt sous le bâton par la main de ses familiers. Après sa mort ses meurtriers se concertèrent et s'accordèrent à donner le trône à Nabonnède, un Babylonien qui avait fait partie de la même conjuration » (*Contre Apion*, Livre I, xx, 148-149).

¹⁸⁰⁸ Pour le règne de Nabonide, voir Beaulieu 1989 et Schaudig 2001. Pour les relations du roi avec l'Arabie, voir Lemaire 2003.

¹⁸⁰⁹ Pour les inscriptions royales, voir Schaudig 2001.

¹⁸¹⁰ ABC 7.

¹⁸¹¹ Pour une présentation des inscriptions royales de Nabonide, voir Beaulieu 1989 : 1-66.

¹⁸¹² Pour le texte connu généralement sous le nom de Pamphlet contre Nabonide ou *Verse-Account*, voir Lambert 1967. Pour le Cylindre de Cyrus, voir Schaudig 2001 : 550-556.

¹⁸¹³ Sur le début de la chronique, les années de règne sont cassées, mais l'opération en Cilicie doit probablement être datée de la première année. Toutefois, une inscription royale laisse entendre qu'il organisa également une campagne en Cilicie durant l'année inaugurale (Beaulieu 1989 : 114).

¹⁸¹⁴ VAB IV 8 (Beaulieu 1989 : 20-22).

¹⁸¹⁵ ABC 7, l. 1-8.

¹⁸¹⁶ Si aucun texte ne mentionne un camp militaire, des archers de l'Ebabbar ont reçu en l'an 1, des provisions et des courroies de tente, ainsi que cinq ânes de bât (McGinnis 2012a : n° 44)

Les opérations effectuées par Nabonide durant l’an 3 sont bien connues, puisqu’après s’être dirigé vers l’Anti-Liban (Ammanānu)¹⁸¹⁷, il redescendit vers l’actuelle Jordanie, assiégea Édom au mois de *kislīmu*¹⁸¹⁸, pour enfin se diriger vers l’Arabie d’où il ne revint que 10 ans plus tard. Selon P.-A. Beaulieu, les opérations en Arabie débutèrent au mois de *šabātu* (xi) de l’an 3 (janvier-février 522), le royaume de Dédan fut touché durant le mois d’*addaru*-intermédiaire (xii2) (mars-avril) et Tayma’¹⁸¹⁹ fut prise avec d’autres villes arabes au début de l’an 4 (été 522)¹⁸²⁰. En dépit de l’importance que les années qui suivirent ont pu prendre dans l’organisation de la Babylonie, ainsi que dans la perception postérieure du souverain, elles ne semblent pas avoir laissé de trace significative dans les affaires militaires des temples, à moins de considérer que les hommes que l’Ebabbar avait alors assignés aux chevaux en l’an 3 y participèrent¹⁸²¹. S’il ne nous revient pas de déterminer si les raisons qui poussèrent Nabonide à séjourner à Tayma’ pendant 10 ans étaient davantage politiques, commerciales ou religieuses que militaires¹⁸²², signalons néanmoins que le roi semble avoir contrôlé une vaste région, allant de Tayma’ jusqu’à Yathrib, l’actuelle Médine, au sud¹⁸²³. Or les relations entre les temples et le roi en Arabie, notamment dans les affaires militaires sont difficiles à identifier et un seul texte de l’Ebabbar, impliquant un chef des archers, documente une expédition de rations aux hommes de Tayma’¹⁸²⁴. Pour autant, il ne faut pas en déduire que Nabonide avait perdu ses fonctions régaliennes en s’installant en Arabie, du moins celles consistant à commander les troupes. La présence de soldats autour de Nabonide est clairement attestée par les inscriptions sur roches en écriture thamudéennes retrouvées dans la région Tayma’¹⁸²⁵, non loin d’une représentation d’archer monté qui pourrait, sans certitude, être identifié comme un cavalier du roi¹⁸²⁶.

¹⁸¹⁷ Zadok 1985 : 22.

¹⁸¹⁸ ABC 7, l. 11-17.

¹⁸¹⁹ La victoire sur le roi de Tayma’ est décrite dans le *Miroir du Prince* qui précise que Nabonide construisit un palais dans la ville (Schaudig 2001 : 575, Col. ii, 18’-35’).

¹⁸²⁰ Ces événements sont documentés par la Chronique royale (Schaudig 2011 : 590-595). Pour la datation, voir Beaulieu 1989 : 168-169.

¹⁸²¹ McGinnis 2012a : n° 12, rédigé au mois de *siamānu*, deux mois avant le départ de Nabonide vers l’ouest, recense « les hommes qui (sont) pour les chevaux » (litr érin-meš’ šá i-na anše-kur-ra-meš, l. 1-2).

¹⁸²² Brièvement, le roi aurait pu s’installer à Tayma’, pour des raisons religieuses, afin de restaurer le sanctuaire du dieu Sîn envers lequel il était particulièrement fidèle et révérencieux. Toutefois, il aurait pu aussi être écarté du pouvoir par Bel-sar-ušur lui-même qui aurait été le véritable instigateur du complot qui mit son père au pouvoir. Cette interprétation trouve cependant difficilement confirmation dans la documentation. Aussi pouvons-nous alternativement considérer que Nabonide aurait installé son siège en Arabie afin de contrôler les routes caravanières qui passaient par la région de Tayma’ et permettaient la circulation vers la Babylonie de produits de luxe venus du sud de l’Arabie, de la péninsule arabique, de l’Inde ou de l’Afrique. Dans cette optique, le dernier roi babylonien aurait pu chercher à intégrer l’Arabie du Nord dans l’espace impérial, les autres régions étant sous contrôle égyptien ou mède, comme Nabuchodonosor II l’avait fait avec le Levant (Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2017 : 823-830).

¹⁸²³ Dans une inscription retrouvée à Harran, Nabonide prétend avoir sillonné l’Arabie en passant par les oasis de Dédan, de Fadak (Padakku), de Khaybar (Hibrâ), de Yadi’ (Yadihu) et de Yathrib (Schaudig 2001 : 496-497, Dorso, inédit : 72). Dans deux de ces localités, Tayma’ (Eichmann/Schaudig/Hausleiter 2016), Padakku (Hausleiter/Schaudig 2014), des stèles de Nabonide ont été retrouvées, suggérant qu’il exerçait un contrôle sur la région.

¹⁸²⁴ McGinnis 2012a : n° 8 (§1.2.1.3, §1.2.4.1 et §3.3.2). GC 1 405 de l’archive de l’Eanna mentionne de l’équipement à un responsable des rations du roi allant à Tayma’, mais rien n’indique que le contexte de cette opération ait été militaire (GC 1 405, §3.5.2.3).

¹⁸²⁵ Sur une inscription, un homme donne son nom en précisant être « gardien » de Nabonide (Al-Said 2009).

¹⁸²⁶ Voir Excursus, I et les références bibliographiques.

Par ailleurs, bien qu'un texte de l'an 5 de Nabonide mentionne un *madāktu*¹⁸²⁷, il n'est pas certain que celui-ci soit à localiser en Arabie, puisque Belshazzar (Bel-šar-ušur) qui exerçait la régence en Babylonie durant l'absence de son père pouvait lui-même mobiliser des troupes et conduire des opérations militaires. Cette bipolarisation du fonctionnement de l'armée pourrait d'ailleurs avoir été signalée par l'auteur du *Pamphlet contre Nabonide*, qui distingue l'armée des pays dirigée par Belshazzar et l'armée d'Akkad qui était partie avec Nabonide¹⁸²⁸. Plus encore, la *Chronique de Nabonide* précise à plusieurs reprises que, tandis que le roi séjournait à Tayma', « Le prince, les grands et son armée étaient en Akkad »¹⁸²⁹, tandis que l'archive de l'Ebabbar recensait les archers affectés à l'armée royale en spécifiant qu'ils allaient avec le fils du roi¹⁸³⁰. Néanmoins, peu d'interventions militaires peuvent être associées à Belshazzar, la *Chronique* à partir de l'an 6 de Nabonide, enregistrant essentiellement les mouvements de Cyrus.

3.6.6. La fin de l'empire néo-babylonien.

La menace que constituait l'émergence de la Perse achéménide fut sans doute assez tôt perceptible en Babylonie, vraisemblablement dès 550 (Nbn 6) avec la victoire de Cyrus sur Astyage et la prise de la capitale mède Ecbatane¹⁸³¹. Nous avons d'ailleurs constaté que dès l'année suivante, la production et la distribution d'armes dans les temples commencèrent à croître¹⁸³². La *Chronique* ne mentionne aucune opération babylonienne d'envergure au cours des années qui suivirent, mais le récit de la neuvième année de Nabonide retrace la campagne de Cyrus en Anatolie et sa victoire sur le roi de Lydie¹⁸³³. Pour aller vers l'ouest, Cyrus traversa le Tigre en aval d'Arbèles et passa, ce faisant, non loin, voire par le territoire babylonien laissant Bel-šar-ušur craindre une attaque-surprise contre la Babylonie. Or, pour cette même année, la *Chronique* enregistre aussi la mort d'Adad-Guppi, la mère de Nabonide, dans la ville de Dur-karaši, une forteresse située au nord de Sippar, au-delà du mur de Médie. Cette dernière trépassa vraisemblablement alors qu'elle suivait son petit-fils qui surveillait les mouvements achéménides depuis ce poste avancé. D'ailleurs, à partir de la même période, plus précisément durant l'an 11 de Nabonide, l'archive de l'Eanna commence à documenter régulièrement l'envoi de troupes vers le *madāktu*¹⁸³⁴, ainsi que des fournitures d'équipement aux responsables des rations du roi¹⁸³⁵. Si ces activités laissent nettement penser que la Babylonie se préparait alors à la

¹⁸²⁷ CT 56 26 (§3.5.2.3).

¹⁸²⁸ « Il (Nabonide) envoya les troupes des pays avec lui (son fils), il retira sa main et lui confia la royauté (et) lui-même partit pour un lointain voyage, et l'armée d'Akkad marcha avec lui ». (¹⁴érin-ni ma-ti-tan ú-ta-'i-ir ki-šú ip-ta-ša-ar šumin-su ip-ta-qad-su lugal-tú ù šu-ú né-su-ti iš-ša-bat har-ra-n[u] e-mu-qu kur uriki te-bu-ú it-ti-š[u], col. ii, 17-22). Pour une édition du texte, Schauding 2001 : 563-578, pour ce passage spécifiquement, voir Beaulieu 1989 : 190-191.

¹⁸²⁹ *mār šarri rabūti ummāni-šu ina Akkad*, col. ii, l. 5, 10, 19, 23.

¹⁸³⁰ Bongenaar 1993 : 30-31, Nbn 1127, BM 100994.

¹⁸³¹ ABC 7, col. ii, l. 1-4.

¹⁸³² Pour la répartition chronologique des distributions d'armes, voir §2.3.1.

¹⁸³³ ABC 7, col. ii, l. 15-18, traduction : Glassner 1993 : 203). Si le terme désignant la Lydie est en partie reconstitué, les récits des auteurs grecs suggèrent que la prise de la Lydie eut lieu à cette période (Beaulieu 1989 : 1999 et la bibliographie afférente).

¹⁸³⁴ Voir §3.5.2.3.

¹⁸³⁵ Voir §2.1.5.

guerre, la Chronique, cassée entre l'an 12 et 16, ne nous permet pas d'en savoir plus sur la montée des tensions. Aussi, la réaction babylonienne ne peut être précisément déterminée face à l'expédition contre Crésus, durant laquelle Cyrus passa par la Mésopotamie, ainsi que la prise de Sardes en 541¹⁸³⁶. Hérodote, grâce à qui cette campagne nous est connue, précise que Nabonide et Crésus étaient alliés, mais il semblerait que ni le souverain babylonien ni son fils ne répondirent lorsque la Perse menaça le royaume.

La 17^e année de Nabonide et la victoire de Cyrus sur Nabonide sont, en revanche, décrites avec détails¹⁸³⁷ et les différentes étapes qui conduisirent à la reddition de Babylone ont pu être reconstituées par G. Tolini¹⁸³⁸. Au mois d'octobre (*tašrītu*, vii), Cyrus arriva sur la ville d'Opis par la Diyala, où il affronta l'armée babylonienne commandée par Nabonide. Elle y essuya une première défaite et se replia vers le sud, permettant aux Perses de marcher sur Sippar le 4 septembre 539 (14-vii). Toutefois, les forces de Nabonide s'étaient réorganisées et bloquaient alors l'accès à Babylone là où le Tigre et l'Euphrate n'étaient séparés que d'une dizaine de kilomètres. Cyrus exécuta alors une manœuvre audacieuse : tout en fixant l'armée babylonienne avec une partie de ses troupes, il détacha, immédiatement après la prise de Sippar, un contingent commandé par Ugbaru, vers Babylone en suivant la rive droite de l'Euphrate. Les troupes parvinrent à rentrer dans la ville en passant par la porte d'Enlil¹⁸³⁹, et malgré le retour en urgence de Nabonide, la ville se rendit aux Achéménides, sous l'impulsion du clergé de l'Esagil, dont la tradition veut qu'il ait été hostile au dernier souverain babylonien.

Or, la documentation administrative de l'Ebabbar et de l'Eanna, si elle permet nettement de déceler un développement des activités en lien avec les affaires militaires, ne documente finalement pas, ou peu,¹⁸⁴⁰ l'instant des combats, leur immédiate préparation ou leurs conséquences directes. En d'autres termes, aucun texte sur le modèle de VS 6 202 que nous avons abordé au début de ce développement ne rend directement compte de la bataille en elle-même. Pourtant, des activités, attestées à la fois pour l'Eanna et l'Ebabbar, furent organisées en conséquence de l'imminence de la menace perse, puisque dès le mois de *dūzu*, les statues de dieux d'Uruk, puis, vraisemblablement, celles de Sippar furent acheminées par des bateaux loués par les temples, vers Babylone¹⁸⁴¹. En effet, à côté de la préparation militaire, le clergé des deux sanctuaires, ainsi probablement que celui d'autres grandes villes, avait entrepris de placer leurs dieux en sécurité, en les escortant jusqu'à capitale. La pratique est bien connue en Mésopotamie¹⁸⁴², et constitue une trace du rapprochement d'une menace.

¹⁸³⁶ *Histoires*, Livre I, 77. La prise de Sardes pourrait aussi être datée de 546 (Briant 1996 : 44-45). Mais la Chronique pour les années 9 et 10 de Nabonide (547-545), ne nous dit rien de cette conquête.

¹⁸³⁷ ABC 7, col. iii, l. 1-22.

¹⁸³⁸ Tolini 2005.

¹⁸³⁹ Un texte de l'archive des Egibi montre que, peu de temps après la prise de la ville, la porte fut réparée (Cyr 10, Tolini 2005)

¹⁸⁴⁰ Un texte de l'Ebabbar enregistre une fourniture d'armes durant la 17^e année de Nabonide (Nbn 1034), mais il s'insère sûrement dans la tendance de réarmement général. Signalons toutefois que les acquisitions et distributions de bitume et de briques impliquant un décurion (Nbn 1026 : i-Nbn 17, Nbn 1045 : v-Nbn 17) pourraient être liées à la préparation du système défensif.

¹⁸⁴¹ Beaulieu 1993a, Zawadzki 2012, Sandowicz 2015.

¹⁸⁴² Sandowicz 2015 : 198.

Ainsi, le fait que Nabonide ait ordonné le rassemblement des dieux à Babylone¹⁸⁴³ laisse entendre que ce dernier espérait que la ville pouvait tenir.

Évidemment, la prise de Babylone ne signifie pas que les participations militaires des temples cessèrent ni qu'ils ne contribuèrent pas à la formation postérieure de contingents de l'armée achéménide. En effet, nous avons pu voir que des archers de Sippar participèrent à une campagne conduite par Darius en Égypte qu'ils assuraient la sécurité des délégations de notables babyloniens en Susiane ou en Perse ou encore que le système des postes de guet le long du Tigre fut maintenu. Cependant, le paradigme général de l'utilisation de l'appareil militaire des temples avait évolué sous les Achéménides selon un processus mis en place dès l'époque précédente. D'abord, celui-ci n'était plus au cœur du fonctionnement général de l'armée royale, comme il l'était sous Nabopolassar. L'incorporation dès les premières heures de l'empire néo-babylonien de troupes étrangères, rémunérées notamment grâce au système de terres de service que nous aborderons plus loin, avait déjà vraisemblablement contribué à un important recul de la prépondérance des archers des temples dans la conduite de la guerre. Le phénomène continuant son développement sous l'empire achéménide, leur rôle put devenir encore plus périphérique. À l'inverse, les infrastructures de l'Ebabbar avec ses écuries permettant la mise en place d'une cavalerie, il semblerait que les souverains achéménides aient imposé au temple de Sippar l'entretien de quelques soldats de ce corps d'armée. Plus encore, ou peut-être pour cette raison, les souverains achéménides avaient d'autres projets pour les ressources humaines de la Babylonie : la réalisation des grands travaux. La contribution de la province au système militaire achéménide continua tout en évoluant vers d'autres formes, puisque sa population aisée fut amenée à assurer le financement de l'institution, tandis que son espace agricole offrait un moyen de rémunération des troupes étrangères.

¹⁸⁴³ ABC 7, col. iii, l. 1-22. La Chronique stipule que trois villes, Borsippa, Sippar et Cutha, n'envoyèrent pas leurs dieux à Babylone. Le dossier de textes de Sippar, laisserait entendre que le clergé de Sippar changea d'avis après la prise d'Opis (Sandowicz 2015).

Conclusion

Le recrutement et l'entretien d'une réserve de soldats par les sanctuaires constituaient vraisemblablement un des fondements du fonctionnement général de la Babylonie, permettant la sécurisation des territoires à l'échelle locale et, en cela, la pratique précédait sans aucun doute l'indépendance de la région sous Nabopolassar. En effet, avant l'avènement de l'empire néo-babylonien, les grandes villes de la région, à travers leurs institutions religieuses, mais aussi civiles probablement, devaient nécessairement disposer d'une forme militaire capable d'assurer la surveillance de leurs infrastructures, de leurs ressources humaines, animales et agricoles, ainsi que des voies de communication.

Afin de constituer ces forces militaires, les temples recrutaient des soldats directement sur leurs travailleurs, oblats ou non, qui exerçaient une profession les conduisant à l'extérieur des temples, en premier lieu les bergers, mais aussi les laboureurs et les jardiniers à Sippar. Comme ils évoluaient en dehors des enceintes fortifiées des cités, les membres de ces groupes professionnels semblent avoir été formés au maniement des armes, surtout de l'arc qui leur était fourni par les sanctuaires, mais aussi certainement de la lance. Malgré cela, les archers des sanctuaires demeuraient indubitablement des troupes légères. En effet, alors qu'ils étaient certainement capables de produire des équipements défensifs et des pièces d'armures ou, à défaut, de se les procurer sur les circuits commerciaux, leurs troupes ne recevaient pour uniques protections qu'un vêtement en tissu, le *šir'am*, une étoffe à enrouler autour du corps, le ^{túg}kur-ra, et une coiffe elle aussi en tissu, le *karballatu*.

Les archers des temples étaient organisés en décuries, des structures institutionnelles rassemblant une dizaine de soldats, au sein desquelles un faisait office de responsable et portait le titre de décurion. Toutefois, il semblerait que, au moins à Sippar, l'unité de base du recrutement ait rassemblé environ cinq individus, partageant des liens agnatiques ou issus d'un même groupe de travail. Chacune de ces unités étant redevables d'un « arc », c'est-à-dire d'un service militaire. Ce service d'arc était supervisé par l'officier des temples le plus directement investi dans l'organisation des affaires militaires : le chef du service d'arc ou, plus commodément, le chef des archers. Ce dernier était apparemment chargé des aspects logistiques du service d'arc, mais pouvait, sans doute ponctuellement, participer directement à des services.

Toutefois, la visibilité que nous avons du chef des archers diminue dès lors que ses hommes passaient sous la supervision d'un autre officier. En effet, bien que cela soit surtout documenté pour l'Eanna, plusieurs officiers et administrateurs, comme le gouverneur d'Uruk, le chef des postes de guet, le chef des escorteurs ou encore le *rab ša-rēši* étaient apparemment en droit de mobiliser des archers parmi ceux entretenus par le sanctuaire. La pratique était institutionnalisée et pour le *rab ša-rēši* au moins, les identités des soldats à sa disposition étaient consignées dans des registres rédigés sur des panneaux de cire.

Si, en premier lieu, les troupes entretenues par les sanctuaires avaient vocation à protéger leurs ressources humaines, matérielles et agropastorales, leur utilisation par la Couronne est bien attestée.

En effet, des soldats, mais aussi des travailleurs et des artisans spécialisés comme les charpentiers, étaient régulièrement envoyés en campagne (*madāktu*). Plus encore, il semblerait que le ravitaillement des hommes détachés au *madāktu*, qui pouvait devenir le siège du gouvernement dès lors que le roi s'y trouvait, a pu mobiliser plus largement les ressources des temples : non seulement les hommes recevaient au départ des provisions pour couvrir toute la durée de leur service, mais les hauts administrateurs qui accompagnaient soldats et travailleurs au camp devaient parfois s'endetter pour financer leurs rations. Plus encore, l'apparente augmentation des productions et distributions d'armes et de matériel militaire durant la seconde moitié du règne de Nabonide pourrait témoigner de l'utilisation des outils de production des temples durant ce qui pourrait être une vaste campagne d'armement. Pour autant, nous ne pensons pas que les contributions des temples ne constituaient pas l'élément sur lequel se fondait principalement le fonctionnement de l'armée, mis à part peut-être pendant la « guerre d'indépendance » durant laquelle les réussites militaires babyloniennes dépendaient en grande partie de la participation des Mèdes. D'ailleurs, si les forces armées de l'Eanna ont été largement mobilisées par la Couronne durant le règne de Nabopolassar et le début de celui de Nabuchodonosor II, la contribution du temple d'Uruk tend à diminuer pendant le reste de la période néo-babylonienne, suggérant que ces mobilisations étaient davantage sporadiques que systémiques. En d'autres termes, les soldats des temples ne formeraient pas le cœur du dispositif militaire babylonien, mais auraient servi dans l'armée royale de manière irrégulière, en tant que troupes d'appoints, en fonction des besoins et des objectifs de la Couronne.

D'ailleurs, d'autres missions militaires avaient été attribuées par la Couronne aux sanctuaires et à leurs forces armées, liées notamment à la sécurisation des transports de biens et de personnes et à la défense du territoire babylonien. Le cas de la garnison d'un réseau de postes de guet installés le long du Tigre par les archers des bergers d'Uruk est particulièrement intéressant. Non seulement le dossier documente la protection d'une zone frontalière poreuse aux mouvements de populations potentiellement hostiles et servant de voie de communication majeure, mais aussi son maintien après la provincialisation de la Babylonie au sein de l'empire achéménide.

Durant cette période, la place des soldats des temples a pu décliner, dans une mesure que nous ne pouvons quantifier, mais ils continuaient indubitablement à assumer les tâches qui pourraient avoir toujours constitué leurs missions principales : surveillance du territoire, des voies de communication des zones frontalières, *etc.* Bien entendu, ce schéma général n'est pas sans connaître au moins une exception, puisque la période perse semble marquée par l'organisation d'une troupe de cavaliers parmi les forces armées de l'Ebabbar. Si la construction et le fonctionnement général de ce corps d'armée nous échappent partiellement, il semblerait que le pouvoir achéménide ait profité de la présence d'écuries à Sippar, au moins depuis le règne de Nabonide, pour mettre en place ou du moins réorganiser un service de cavalerie intégré à l'armée perse.

Excursus : identification des armes et équipements.

Cette partie a pour objectif de proposer des identifications pour les armes et équipements distribués aux soldats au sein de l'Ebabbar et de l'Eanna. Or, la documentation textuelle disponible était essentiellement composée de bordereaux dans lesquels les pièces fournies sont simplement énoncées sans, le plus souvent, aucune autre information sur leur nature. Il nous faut donc nous appuyer sur d'autres corpus documentaires pour tenter de déterminer ce que désignaient précisément les termes employés.

D'abord, les fouilles de certains sites de Mésopotamie ont mis au jour des pièces d'armement en métal, comme des pointes de flèches ou de lances, qui permettent de déterminer concrètement ce que les sources mentionnent. Le matériel utilisé ici est en grande majorité celui de Warka, l'ancienne Uruk, tandis que d'autres sites, notamment plusieurs sites levantins où des phases de destructions ont été attribuées aux guerres de Nabuchodonosor II, ont été écartés. En effet, il ne s'agit pas ici de réaliser une étude archéologique, mais uniquement d'employer les données de fouilles à des fins de comparaisons. Le bon état de publication du matériel d'Uruk permet largement à un non-spécialiste de remplir cet objectif.

Ensuite, peu de scènes de guerre ou de chasse ayant été dépeintes en Babylonie à l'époque qui nous intéresse, mis à part quelques représentations cynégétiques dans la glyptique, il nous faut recourir à des données iconographiques achéménides ou assyriennes. Notamment, les palais des rois d'Assyrie nous ont laissé de grandes fresques en bas-reliefs qui dépeignent avec détails les combats et corrélativement les armes et la manière dont elles étaient utilisées. Toutefois, la méthode est problématique, car elle sous-entend une forte proximité entre ces différentes « civilisations », prérequis qui doit être considéré avec prudence puisqu'il tend à amoindrir les spécificités régionales.

I. L'arc (*qaštu*).

L'arc (*qaštu*)¹⁸⁴⁴, est une arme de jet qui fut employée en Mésopotamie depuis, au moins, le VI^e millénaire¹⁸⁴⁵ jusqu'à la période qui nous concerne, et bien après. En plus de son apparente prédominance au combat, l'arc avait, semble-t-il, une importante valeur symbolique¹⁸⁴⁶. En conséquence, concernant les arcs, la documentation cunéiforme est abondante et diversifiée, sur l'ensemble de la période qu'elle couvre. Plus encore, celle-ci peut être complétée par des sources iconographiques et parfois archéologiques, conduisant à une appropriation de l'objet par des champs disciplinaires variés, allant de l'anthropologie à la reconstitution expérimentale de l'arme et de son

¹⁸⁴⁴ Voir CAD Q : 147-151 (*qaštu* 1). Notons qu'au deuxième millénaire le terme *tilpānum* (CAD T : 414-416, Abrahami 1997 (Chap. IV) : 11-12) pourrait désigner spécifiquement un arc composite, mais le terme n'est pas attesté dans les textes de la pratique d'époques néo-babylonienne et perse. Le terme est toutefois employé dans une inscription royale de Nabopolassar (Inscription de la porte d'Imgur-Enlil, col. ii, l. 18, Da Riva 2013 : 101).

¹⁸⁴⁵ Zutterman 2003 : 124.

¹⁸⁴⁶ Voir Collon 2008 : 99-100.

usage¹⁸⁴⁷. Pour la période qui nous concerne, les sources iconographiques sont rares, surtout en comparaison de la documentation néo-assyrienne composée de bas-reliefs représentant volontiers des scènes d'affrontements guerriers, et limitées essentiellement à la glyptique¹⁸⁴⁸. Les sources archéologiques, sans être absentes, ne documentent qu'indirectement notre sujet, aucun arc de cette époque n'ayant été mis au jour¹⁸⁴⁹. En revanche, l'arc est largement documenté dans les sources de l'Eanna et de l'Ebabbar, ces corpus constituant la grande majorité de nos sources sur la question¹⁸⁵⁰. Le plus souvent, l'arc (^{giš}ban, *qaštu*) y est mentionné dans des contextes de distribution à des soldats¹⁸⁵¹, des restitutions aux sanctuaires¹⁸⁵², des fabrications, des achats¹⁸⁵³ ou des réparations¹⁸⁵⁴. Dans certains cas, les scribes ont pu apporter des précisions sur la nature de l'arc, notamment, en associant le terme à une population spécifique. Nous recensons ainsi les arcs akkadiens¹⁸⁵⁵ et cimmériens¹⁸⁵⁶.

L'arc cimmérien, d'abord, est attesté à Uruk et, dans une moindre mesure, à Sippar. Les documents dans lesquels ces armes sont mentionnées sont exclusivement des bordereaux. En conséquence, mis à part des informations sur le prix d'achat ou de fabrication des arcs cimmériens que nous aborderons plus loin, ces documents, par leur nature, sont peu explicites sur les caractéristiques concrètes de l'objet. Aussi, la seule indication dont nous disposons pour tenter de les reconstituer est le groupe ethnique auquel l'arc cimmérien renvoie. En effet, il tire son nom d'une population implantée en Anatolie connue dans la documentation cunéiforme à partir de la fin du VIII^e siècle, notamment dans les inscriptions royales assyriennes. Brièvement, les Cimmériens formaient une population de nomades indo-européenne venue des steppes au nord de la Mer Noire qui causa des ravages en Cappadoce et en Cilicie, aux VIII^e et VII^e siècles¹⁸⁵⁷. Les premières attestations concernent une campagne menée contre eux par le roi urartéen Rusa II qui entraîna, sinon la chute,

¹⁸⁴⁷ La bibliographie donnée ici n'est pas exhaustive et regroupe les ouvrages les plus pertinents pour l'étude conduite ici. Pour des approches générales sur l'arc au Proche Orient ancien, voir McLeod 1965 et 1972 Rausing 1967, Zutterman 2003, Collon 2008, Bord/Mugg 2009 et la bibliographie afférente. Pour une analyse de la puissance des arcs anciens, assyriens notamment, à partir de modèles mathématiques, voir Kooi/Bergman 1997. Pour une reconstitution expérimentale d'un arc de type assyrien, voir Bergman/McEwen/Miller 1986. Pour un exemple d'arc retrouvé en contexte archéologique, voir De Waele 2005. L'arc composite, en bois, corne, os, tendon, qui y est présenté a été retrouvé en Oman et a été réalisé entre le I^{er} siècle et le I^{er} ap. n. è.

¹⁸⁴⁸ Pour un catalogue restreint des arcs dans la glyptique néo-babylonienne, voir Zutterman 2003 : 132.

¹⁸⁴⁹ Aucun arc ne semble avoir été découvert en Mésopotamie. Toutefois, les nombreuses pointes de flèches retrouvées dans des niveaux archéologiques portant des traces d'affrontement apportent des informations sur l'utilisation de l'arc. Mentionnons, entre autres, la zone de la porte de Halzi à Ninive (Pickworth 2005).

¹⁸⁵⁰ Nous trouvons des mentions d'arcs dans les archives privées en Jursa 1999 : 182 (Bel-remanni), UET 4 117 (Sin-uballit), UCP 9/3 269ff (Murašu, dans ce document l'arc n'est pas mentionné mais les flèches qui l'accompagne le sont), CT 51 71 (Nur-Sin), YOS 21 31 (non-attribué)

¹⁸⁵¹ Camb 93, McGinnis 2012a : n°6, n°22, n°27, n°49, n°50, n°54 Nbk 332, YOS 6 237, CT 56 555, TCL 12 114, YOS 17 267, 269, 335.

¹⁸⁵² McGinnis 2012a : n°21, n°31 (?).

¹⁸⁵³ AnOr 8 35, McGinnis 2012a : n°24, n°26, n°32, Nbn 661, GC 1 371, YOS 3 170, 171, YOS 17 339

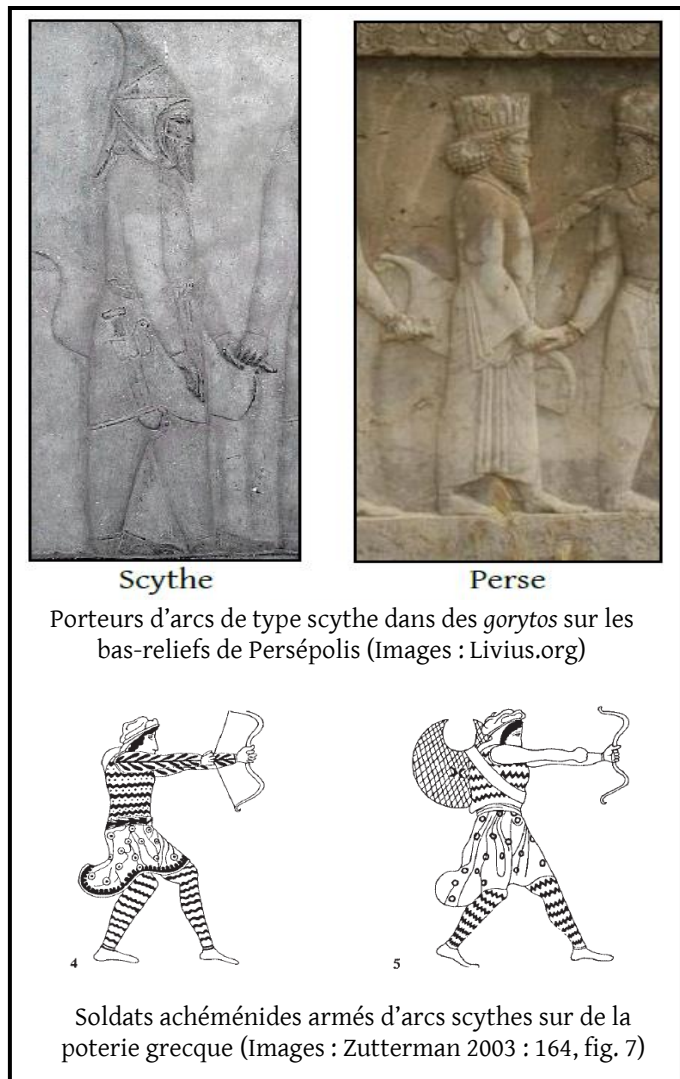
¹⁸⁵⁴ McGinnis 2012a : n°28.

¹⁸⁵⁵ AnOr 8 35, CT 56 555, McGinnis 2012a : n°28, TCL 12 114.

¹⁸⁵⁶ AnOr 8 35, McGinnis 2012a : n°26, n°28, TCL 12 114, YOS 6 237, YOS 21 8.

¹⁸⁵⁷ Pour les cimmériens dans la documentation cunéiforme, voir en Ivantchik 1993, une monographie consacrée à la question.

au moins l'arrêt de l'extension de l'Urartu contre qui l'Assyrie était régulièrement en guerre depuis le IX^e siècle. Suite à cela, au VII^e siècle, les Cimmériens menèrent des incursions contre la frontière nord-est de l'empire assyrien, que tenta de repousser le roi Assarhaddon. Enfin, son successeur, Aššurbanipal, intervint à nouveau contre les Cimmériens, à la demande de Gygès, le roi de Lydie qui subissait leurs assauts au début des années 660¹⁸⁵⁸. À partir de la seconde moitié du VII^e siècle, les Cimmériens disparaissent de la documentation cunéiforme, du fait peut-être d'un déclin de leur puissance ou de celle de l'Assyrie, ou encore, de leur assimilation aux populations anatoliennes¹⁸⁵⁹. Toutefois, leurs contacts avec la Mésopotamie eurent indéniablement un impact sur la culture matérielle de la région, comme en témoigne l'emploi par les soldats du VI^e siècle d'arcs, fabriqués en Babylonie, vraisemblablement



Scythe Perse
Porteurs d'arcs de type scythe dans des gorytos sur les bas-reliefs de Persépolis (Images : Livius.org)

4 5
Soldats achéménides armés d'arcs scythes sur de la poterie grecque (Images : Zutterman 2003 : 164, fig. 7)

Fig 20 : Exemples d'arcs de type scythe dans la documentation iconographique

sur le même modèle que ceux employés par les Cimmériens¹⁸⁶⁰. La proximité ethnique, géographique et culturelle entre ces derniers et les Scythes¹⁸⁶¹, conduit à ce que l'arc cimmérien soit généralement assimilé au célèbre arc scythe¹⁸⁶² : un arc composite double-réflexe en forme de B, abondamment représenté dans de nombreuses sources iconographiques antiques et notamment sur les fresques de

¹⁸⁵⁸ Voir Ivantchik 1993 : 155-157.

¹⁸⁵⁹ Ivantchik 1993 : 156.

¹⁸⁶⁰ Notons que l'adoption de l'arc cimmérien ou scythe, loin d'être instantanée, fut sans-doute le fruit d'un long processus. En effet, il semblerait que les troupes autochtones assyriennes n'aient pas eu recours à cette arme, préférant conserver leur arc, qui était précédemment utilisé par les Égyptiens et les Hittites, dont le maniement leur était peut-être plus aisé (pour les arcs employés par les Assyriens, Zutterman 2003 : 125-126 et 131-132, Collon 2008 : 98). En revanche, la documentation épigraphique atteste que l'armée assyrienne comportait un contingent de Cimmériens, composé de prisonniers de guerre ou de mercenaires (SAA 6 204, voir Ivantchik 1993 : 63), qui étaient sans doute équipés et armés selon leurs propres traditions et auraient pu constituer un des jalons de la transmissions de l'arc cimmérien aux troupes babyloniennes. Si les arcs scythes et cimmériens sont effectivement identiques, alors il aurait pu être transmis aux Achéménides par les Babyloniens, mais plus vraisemblablement par les Mèdes.

¹⁸⁶¹ Voir en premier lieu l'introduction de l'ouvrage de A. I. Ivantchik (Ivantchik 1993 : 9-16) et les développements consacrés au « problème cimmérien ». Dans la documentation cunéiforme du VI^e siècle, le qualificatif « cimmérien », désignerait indifféremment Cimmériens et Scythes (Ivantchik 1993 : 130-131, Dandamaev 1992 : 159-162).

¹⁸⁶² Ivantchik 1993 : 130-131, Dandamaev/Lukonin 1989 : 226, Dandamaev 1992 : 160 et 2004 : 148, Collon 2008 : 100, Kleber 2014 : 431-432.

Persépolis. Ces dernières mettent en scène une délégation scythe équipée de ces arcs, rangés dans un *gorytos*¹⁸⁶³, le carquois à la forme facilement reconnaissable, mais aussi des gardes achéménides qui sont pareillement armés, ces représentations attestant de l'adoption de l'arc scythe par les soldats perses¹⁸⁶⁴. Toutefois, que les Babyloniens aient eu, eux aussi, recours à ces armes demeure incertain et, sur cette question, la glyptique n'apporte aucun élément de preuve. Signalons qu'une gravure sur roche retrouvée à une trentaine de kilomètres de l'oasis de Tayma' dans l'actuelle Arabie Saoudite, où Nabonide séjourna pendant dix ans, accompagné d'une partie de l'armée¹⁸⁶⁵, représente un cavalier léger portant à sa ceinture un arc double réflexe rangé dans un carquois évoquant celui des fresques de Persépolis.

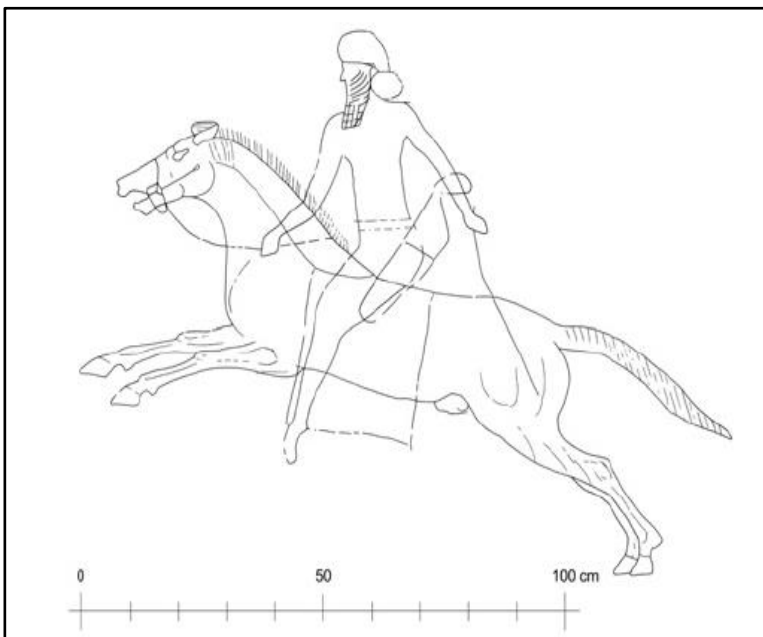


Fig 21 : Gravure sur roche d'un cavalier monté, région de Tayma' (image : Jacobs/McDonald 2009)

Cette représentation pourrait apporter un sérieux indice pour la reconstitution de l'arc cimmérien, mais l'identification du cavalier demeure problématique. Le style graphique, surtout du dessin du cheval dont les muscles ont été précisément détaillés, rappelle les bas-reliefs néo-assyriens et pourrait indiquer une influence mésopotamienne¹⁸⁶⁶. Les contacts entre l'Assyrie et Tayma' sont connus¹⁸⁶⁷ et pourraient, hypothétiquement, permettre de contextualiser cette gravure.

Toutefois, si nous supposons qu'elle a pu être gravée durant la même période que les inscriptions thamudiques situées non loin et mentionnant le roi Nabonide, une origine néo-babylonienne serait à favoriser¹⁸⁶⁸. Sur l'identification du cavalier, le débat n'est donc pas clos, et la seule preuve dont nous disposons de l'emploi d'un arc scythe par les soldats de l'armée babylonienne est donc fragile. Toutefois, si nous acceptons que la réalisation de cette gravure ait été liée à la présence de Nabonide en Arabie, elle constituerait un indice de la présence d'une archerie montée dans l'armée babylonienne à propos de laquelle la documentation manque¹⁸⁶⁹. L'arc scythe, d'ailleurs, avec sa forme

¹⁸⁶³ Voir *infra*.

¹⁸⁶⁴ Précisons que d'autres sources iconographiques représentent des soldats achéménides armés d'arcs scythes (Kleber 2014 : 432).

¹⁸⁶⁵ Pour le séjour de Nabonide à Tayma', voir §3.6.5.

¹⁸⁶⁶ Jacobs/McDonald 2009 : 368.

¹⁸⁶⁷ Pour cette question, voir Potts 1991.

¹⁸⁶⁸ Jacobs/McDonald 2009 : 371-372.

¹⁸⁶⁹ Voir §3.1.

double convexe et son corps très rapproché de la corde qui permettait une meilleure tension, offrait à l'archer un excellent rapport taille/puissance et était, de fait, particulièrement approprié au tir à cheval¹⁸⁷⁰. En dépit de ces incertitudes sur l'identification de la gravure sur roche de la région de Tayma', il n'en demeure pas moins que l'arc cimmérien employé par les soldats babyloniens était caractérisé par le nom d'une population exogène, ce fait illustrant tant la diffusion de la culture matérielle en matière d'armement que la capacité de l'armée babylonienne à s'approprier des technologies étrangères, dès lors qu'elles constituaient un intérêt tactique.

Au contraire, le nom de l'arc akkadien témoigne d'une origine endogène à la Babylonie¹⁸⁷¹. Ici encore, l'identification de l'arme reste conjecturale, même si certains motifs de sceaux-cylindres pourraient, hypothétiquement, nous renseigner sur sa nature. Bien que les sources iconographiques produites par la glyptique soient à considérer avec une certaine prudence¹⁸⁷², les représentations d'arcs qu'elles proposent sont instructives, notamment l'une d'entre elles qui montre un arc, dont le profil triangulaire et la forme des poupées, les extrémités de l'arc permettant le maintien de la corde, rappellent l'arc le plus employé par les soldats assyriens. Pareillement, nous retrouvons ce même type d'arc dans un bas-relief assyrien dépeignant une campagne de Sennachérib en 694 dans les marais du sud de la Babylonie. Si nous nous fions aux images produites sur les bas-reliefs, les Assyriens utilisaient majoritairement deux arcs : un arc convexe et un arc triangulaire, au moins au repos, dont les figurations sont largement plus abondantes¹⁸⁷³. Lorsqu'il était bandé, l'arc triangulaire affichait un profil plus recourbé, semblable, ici encore, à ce qui est représenté sur la glyptique d'époque néo-babylonienne. Composé vraisemblablement de bois, de corne et de tendons, mesurant entre 100 et 125 cm¹⁸⁷⁴ et étant doté de poupées en forme de tête de canard¹⁸⁷⁵, l'arc triangulaire n'était pas une innovation assyrienne, mais l'évolution d'une technologie déjà employée par les Égyptiens et les Hittites au II^e millénaire¹⁸⁷⁶. Toutefois, une étude récente mêlant reconstitution expérimentale et modélisation mathématique, montre qu'à l'époque néo-assyrienne, la maîtrise dans la confection de l'arc permettait de tirer le maximum de force et de flexibilité des différents matériaux qui le composaient et ainsi de produire une puissance optimale¹⁸⁷⁷. Il s'agissait donc d'une arme dont la fabrication et, vraisemblablement, aussi la maîtrise, avaient atteint un haut niveau de finition. Cet

¹⁸⁷⁰ Zutterman 2003 : 140-141.

¹⁸⁷¹ L'expression « pays d'Akkad » désigne au I^{er} millénaire, la partie septentrionale de la Babylonie et une partie de l'Assyrie et du Hatti.

¹⁸⁷² Considérant la taille des sceaux et la rigidité des matériaux utilisés pour les confectionner, le réalisme des représentations qu'ils mettent en scène était, dans une certaine mesure, corrélé à la capacité de l'artiste à représenter les détails (Zutterman 2003 : 126).

¹⁸⁷³ Zutterman 2003 : 126 (Table 2).

¹⁸⁷⁴ Zutterman 2003 : 125.

¹⁸⁷⁵ Collon 2008 : 98.

¹⁸⁷⁶ Collon 2008 : 98. Notons que des arcs de forme similaire ont été retrouvés dans la tombe de Toutankhamon (McLeod 1970).

¹⁸⁷⁷ Zutterman 2003 : 127, Kooi/Bergman 1997.

aspect explique que son usage ait pu se maintenir, en dépit de l'introduction d'arcs plus perfectionnés, jusqu'à équiper les soldats babyloniens, voire achéménides¹⁸⁷⁸.

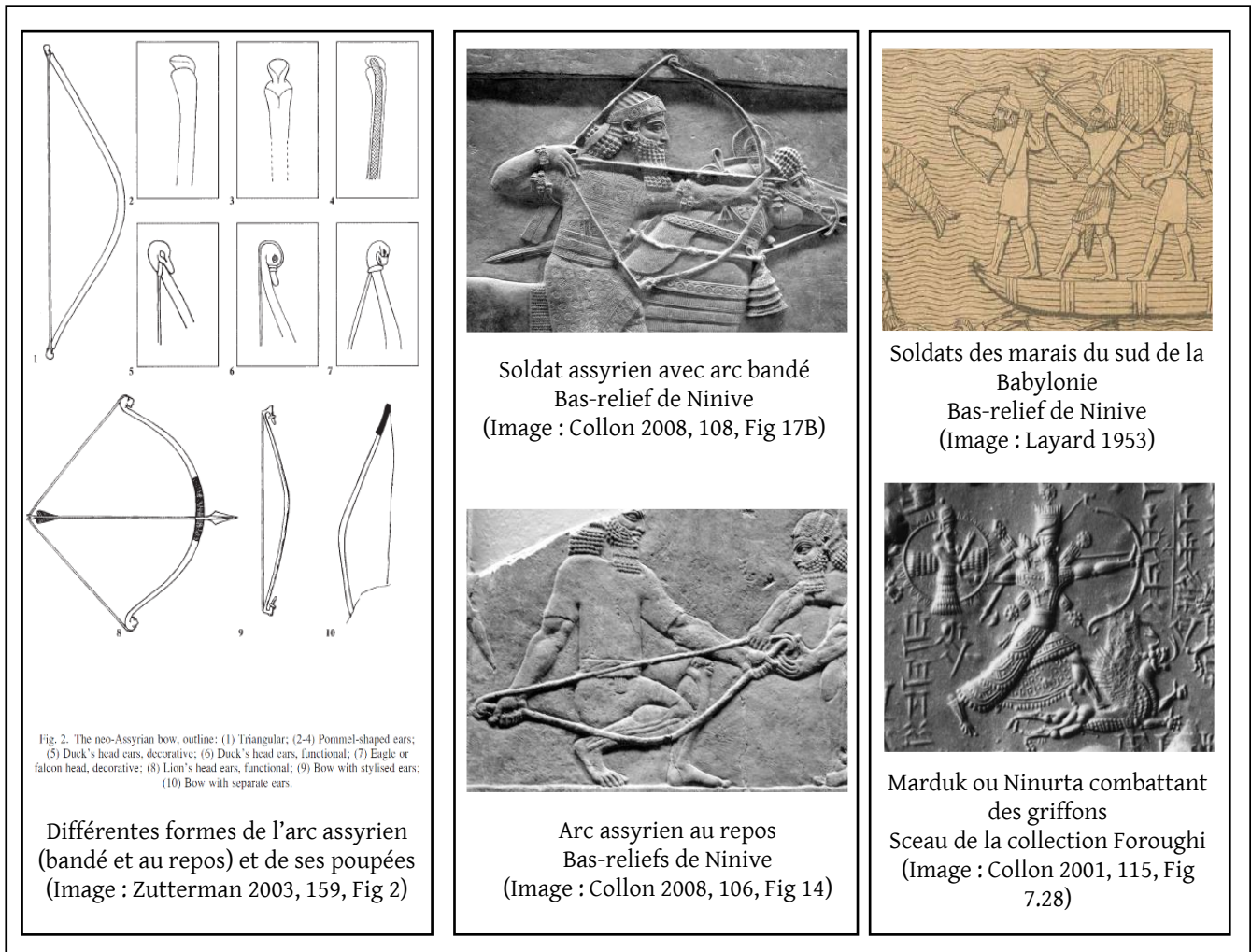


Fig 22 : Les arcs triangulaires de type assyrien dans la documentation iconographique

Malgré cette continuité, l'identification de l'arc akkadien à l'arc triangulaire n'est pas certaine, de même que la proportion selon laquelle ce dernier était utilisé par les soldats n'est pas véritablement quantifiable. En effet, pour en revenir à la documentation cunéiforme, rappelons que la plupart des occurrences n'apportent aucune précision sur la nature de l'arc mentionné, l'akkadien *qaštu* est employé dans un contexte où l'arc cimmérien, qui lui apparaît plus souvent seul, est aussi cité, nous pouvons supposer que le recours à cet adjectif « akkadien » n'avait pour fonction que de renforcer la distinction avec la seconde arme. Aussi, lorsqu'aucun arc cimmérien n'était pas impliqué dans le contexte de rédaction d'un document, les scribes auraient pu se contenter d'écrire *qaštu*, sous-entendu qu'il s'agissait d'un arc akkadien. Cette interprétation est cependant en partie contredite par le contenu de TCL 12 114 qui énumère les armes fournies à des archers.

¹⁸⁷⁸ D. Collon signale que les « Immortels » représentés à Persépolis sont armés d'arc ressemblant à ceux des Assyriens, avec une forme moins angulaire, toutefois, et des poupées plus arrondies (Collon 2008 : 100).

TCL 12 114 (4-xii-Nbn 15, 540)

- 1 6^{giš}ban-meš ina lib-bi 2-ta
ak-ka-de-e-ti 6^{giš}az-ma-ru-ú
6 paṭ-ra an-bar šá^{kuš}til-lu
6 paṭ-ra šá qab-lu 6^{kuš}šal-la-du
5 ina lib-bi 2 ak-ka-du-ú
56^{giš}šil-ta-hu ak-ka-du-ú
ina lib-bi 26 lu-li-i-ti an-bar
1 me 16^{giš}šil-ta-hu gi-mi-ra-a
ina <lib-bi> 46 lu-li-i-ti an-bar
10 2^{tiš}pi-ha-a-ta
pap si-im-ma-nu-ú šá 8^{lu}ban-meš
šá ina ma-aš-šar-ti šá ina igi¹i-ši-^dkur-gal
šá^{1d}utu-numun-dù i-mur-ru
iti še u₄ 4-kam mu 15-kam
15^dnà-ní-tuk lugal tin-tir^{ki}
ina du-zu šá¹ri-mut a-šú šá^{1d}[x]-el-[x]

⁽¹⁻¹³⁾6 arcs dont deux (sont) akkadiens, 6 lances, 6 dagues de carquois, 6 dagues de ceinture, 6 carquois en cuir pour arcs et flèches parmi lesquels 2 sont akkadiens, 56 flèches akkadiennes dont 26 (ont) des pointes en fer, 116 flèches cimmériennes dont 46 (ont) des pointes en fer, 2 vêtements-*pihātu*, l'équipement total de 8 archers du détachement de gardes à la disposition d'Iši-Amurru, qui sont inspectés par Šamaš-zer-ibni.

Par sa formulation, le début du document semble indiquer que les arcs akkadiens étaient différenciés des arcs classiques. Toutefois, le passage concernant les flèches laisse supposer qu'en plus des deux arcs akkadiens, les quatre autres arcs distribués ont pu être cimmériens¹⁸⁷⁹. Considérant cela, la théorie selon laquelle, il est précisé qu'un arc est akkadien le plus souvent lorsqu'un arc cimmérien est aussi l'objet du document n'est pas contredite. Il n'en demeure pas moins que la formulation générale du texte suggère que la distribution des seconds était la norme et celle des premiers, l'exception. De la même manière, cette idée est traduite par McGinnis 2012a : n°28 de l'Ebabbar qui mentionne « 2 arcs akka[diens], 6 arcs cimméri[ens], au total 8 arcs cimmériens »¹⁸⁸⁰. Toutefois, la formule est problématique, conséquence, peut-être, d'une syntaxe approximative, et, en cela, ne peut servir de preuve pour établir, ni que les arcs cimmériens étaient majoritairement utilisés, ni que *qaštu* mentionné sans complément renvoyait à ces derniers. Enfin, signalons qu'en plus des arcs courants, cimmériens et akkadiens, la documentation mentionne des arcs dont l'identification n'est pas encore possible, faute de parallèles. Ainsi, par YOS 17 269 nous apprenons l'existence d'un arc-*ulhullu*¹⁸⁸¹, tandis que YOS 17 267 enregistre la fourniture de 6 arcs *a-na ha-a-ri*¹⁸⁸².

Les arcs akkadiens et cimmériens étaient vraisemblablement composés de plusieurs matériaux. La présence de l'idéogramme *giš* confirme que le bois était le matériau principalement utilisé pour la

¹⁸⁷⁹ En effet, le rapport de proportionnalité entre les flèches akkadiennes et cimmériennes (1 pour 2) est le même que pour les arcs cimmériens et les arcs akkadiens. Cela suggère que les flèches akkadiennes avaient vocation à être tirées par des arcs akkadiens et les flèches cimmériennes, par des arcs cimmériens.

¹⁸⁸⁰ 2^{giš}ban ak-ka-[de-e-tu₄] 6^{giš}ban gi-im-ru-[ú-tu₄] pap 8 gi-im-ru-a-tu₄, l. 1-3.

¹⁸⁸¹ CAD U : 72-73, (*mng. unkn.*). Le texte enregistrant précisément 1^{giš}ban ul-hu-ul-lu šá 7^{giš}šil-ta-hu (l. 2-3) il est possible que *ulhullu* désigne une partie de la flèche, mais cela ne fait pas plus de sens.

¹⁸⁸² La traduction « 6[?] arcs pour l'ânesse » (*6[?] ^{giš}ban-^rmeš[?] a-na ha-a-ri, l. 1-2), s'appuyant sur la traduction répertoriée de *hāru* (CAD H : 118), n'est pas satisfaisante.

confection des arcs, mais ne donne pas d'informations sur les essences employées. Sur cette question le seul document pertinent, la lettre fragmentaire OECT 10 385 mentionnant un « arc de genévrier »¹⁸⁸³, provient de l'Edubba, le temple de Kiš dédié au dieu Zababa. Le caractère isolé de cette occurrence au sein de son contexte archivistique, nous empêche de déterminer la rareté de cette formulation et donc de savoir si l'utilisation du genévrier était ou non courante dans la fabrication des arcs. Toutefois, le texte nous permet de déterminer que les arcs pouvaient parfaitement être réalisés à partir d'arbustes locaux, le genévrier cade étant relativement abondant en Iraq, comme le caroubier ou l'acacia qui ont pu être pareillement employés¹⁸⁸⁴. Sur les autres matériaux, les données sont inexistantes pour notre période, mais un texte littéraire antérieur et quelque peu périphérique par rapport à l'espace mésopotamien décrit avec détail les différents composants d'un arc. En effet, dans le texte en écriture alphabétique ugaritique, appelé la *Légende d'Aqhat* le protagoniste s'exprime ainsi : « (Prends) le plus beau des géants du Liban, le plus beau des tendons de buffle, la plus belle des cornes de bouquetin, les nerfs du jarret d'un taureau, le plus beau des joncs de la cannaie divine, donne (tout cela) à Kothar et Khasis fabriquera un arc pour 'Anat »¹⁸⁸⁵

En plus du bois, les tendons, d'abord, constituaient un des principaux composants d'un arc. Ils étaient appliqués sur le dos de l'arc pour en augmenter la puissance et diminuer les risques de rupture ; ils servaient aussi à fabriquer la glu et la corde. Ensuite, la corne permettait de renforcer le ventre de l'arme, soumis à une force de compression plus importante et susceptible de se briser. Bien que certains de ces matériaux aient certainement pu être remplacés par d'autres (os, cuir ou métaux courants ...) parfois rares et importés (cèdre, métaux rares, ivoire ...), les éléments qui constituaient les arcs pouvaient être relativement courants et faciles à se procurer pour les temples.

II. Flèches (*šiltahu*).

Comme pour les arcs, notre documentation mentionne des flèches (*šiltahu*) sans précisions supplémentaires¹⁸⁸⁶, des flèches cimmériennes¹⁸⁸⁷, des flèches akkadiennes¹⁸⁸⁸ et, peut-être, des flèches araméennes¹⁸⁸⁹. À l'instar des arcs, les flèches akkadiennes apparaissent uniquement dans des textes mentionnant des flèches cimmériennes, alors que ces dernières pouvaient apparaître seules. Cette spécificité documentaire, ici encore, laisse penser que les flèches mentionnées sans précision supplémentaire étaient, par défaut, des flèches akkadiennes. Si les sources iconographiques qui permettraient une identification font ici encore défaut, les sources archéologiques sont, au contraire,

¹⁸⁸³ « Le dieu Nabû sait que, un arc de genévrier (*dupranu*), [...] » (ʿnà lu-ú i-de k[i-i] ʿgibban šáʿ dap-ʿraʿ- niʿ [x x], l. 7-8)

¹⁸⁸⁴ Zutterman 2003 : 127.

¹⁸⁸⁵ La traduction ci-dessus est reprise de Caquot/Szzyner/Herdner 1974 (LAPO 7) : 431.

¹⁸⁸⁶ Camb 93, Nbk 332, 661, CT 55 443, CT 56 558, CT 57 693, YOS 17 271, 316, 349, McGinnis 2012a : n°21, n°32, n°50.

¹⁸⁸⁷ YOS 6 237, TCL 12 114, McGinnis 2012a : n°29, n°30, YOS 21 8.

¹⁸⁸⁸ TCL 12 114, McGinnis 2012a : n°29, YOS 21 8.

¹⁸⁸⁹ McGinnis 2012a : n°26 mentionne des flèches qui pourraient être associées à l'adjectif *gērā* qui signifie « flèche » en araméen (Joannès 1982a : 17). Toutefois, la séquence *šil-ta-hu gar-ri* (McGinnis 2012a : n°26, l. 6) peut être comprise différemment (voir *infra*).

relativement abondantes. Des pointes de flèches ont, en effet, été mises au jour en Babylonie, à Uruk, où elles étaient vraisemblablement fabriquées, mais aussi sur des sites périphériques, dans des niveaux archéologiques marqués par des traces de combats conduits, entre autres, par l'armée néo-babylonienne. Nous citerons en premier lieu, la porte de Halzi située sur le côté sud-est du rempart de Ninive sur le site de Kuyunjik¹⁸⁹⁰, Aššur¹⁸⁹¹, ainsi que certains sites levantins comme Jérusalem¹⁸⁹² ou Karkemiš¹⁸⁹³. Le matériel archéologique d'Uruk comprend trois types de pointes de flèches : un premier type rassemblant des têtes plates à soie (Type 1), un deuxième avec des têtes à embouchures dotées d'une membrane centrale (Type 2), et un troisième comprenant les pointes à embouchures trilobées (Type 3)¹⁸⁹⁴.

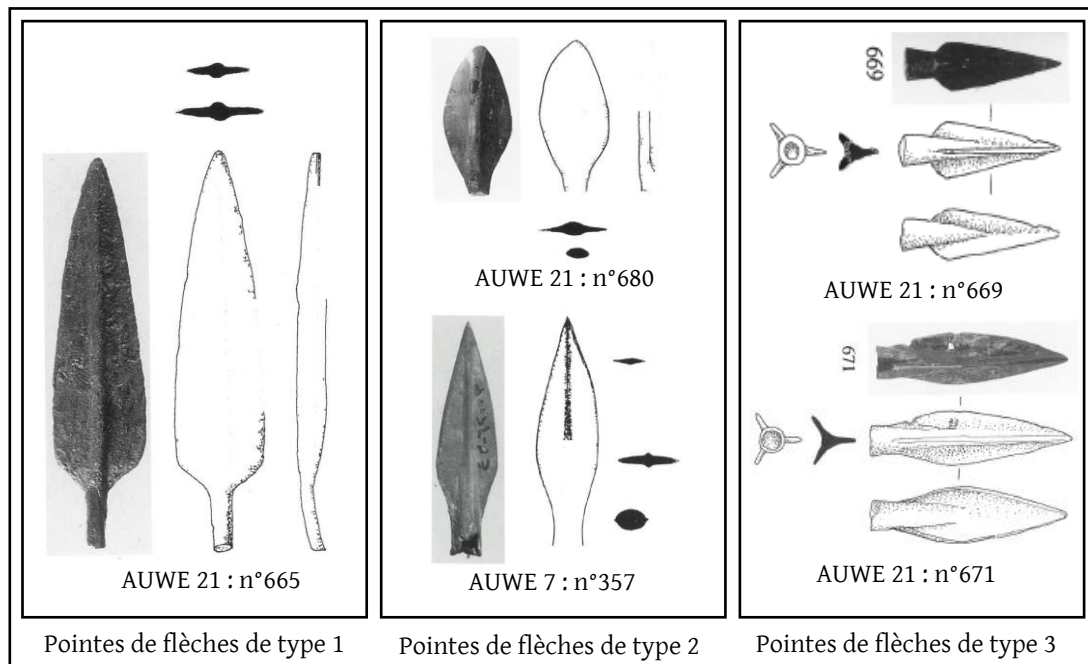


Fig 23 : échantillon de pointes de flèches provenant d'Uruk

Ces dernières caractéristiques sont d'ailleurs majoritairement retenues pour identifier les flèches scythes¹⁸⁹⁵ ayant été découvertes sur de nombreux sites archéologiques du Proche et Moyen Orient, d'Asie centrale, de Transcaucasie, des steppes pontiques, jusqu'au site de la bataille de Marathon¹⁸⁹⁶. Mentionnons, notamment, un lot exceptionnel de plusieurs milliers de flèches trilobées à douille et à soie, retrouvées dans le trésor de Persépolis, qui, une fois encore, atteste de l'importance de l'armement scythe dans l'armée achéménide¹⁸⁹⁷. Comme pour l'arc du même nom, l'assimilation

¹⁸⁹⁰ Pickworth 2005.

¹⁸⁹¹ Cleuziou 1991 : 192. Les pointes de flèches retrouvées sur le site de Qal'at Sharqat, ne peuvent cependant pas avoir été tirées par des soldats babyloniens puisqu'ils arrivèrent trop tard pour livrer bataille. Les pointes de flèches sont donc probablement Mèdes.

¹⁸⁹² Lipschits/Oded 2005 : 210 et la bibliographie afférente. Pour Jérusalem spécifiquement, Tufnell 1953 : 56-58.

¹⁸⁹³ Woolley 1921 : 125-126.

¹⁸⁹⁴ Pour la répartition du matériel, voir *infra*.

¹⁸⁹⁵ Cleuziou 1991 : 191.

¹⁸⁹⁶ Voir en premier lieu Cleuziou 1977 pour une typologie détaillée des flèches scythes. Voir aussi Ivantchik 2001 : 49-56 (Fig. 23 et 24) pour une revue détaillée des flèches cimmériennes et Dandamaev/Lukonin 1989 : 225 ainsi que la bibliographie afférente.

¹⁸⁹⁷ Cleuziou 1991 : 195. Schmidt 1957 : pl. 76

des pointes de flèches cimmériennes de la documentation cunéiforme à des objets dont la fabrication aurait été influencée par les méthodes de confection scythiques est tout à fait vraisemblable et largement corroborée par la large diffusion de ces pièces d'armement pendant l'antiquité¹⁸⁹⁸.

Pour K. Kleber, le principal élément de distinction entre flèches akkadiennes et cimmériennes réside dans le mode d'assemblage de la tête dans le fût, la présence de douilles sur les secondes permettant un montage plus rapide et plus efficace¹⁸⁹⁹. À ce propos, il convient de signaler que les flèches fournies aux soldats pourraient ne pas toujours avoir été assemblées, si nous acceptons que l'adjectif *gar-ri* employé en McGinnis 2012a : n°26, qualifie des flèches dont les pointes n'ont pas encore été montées comme proposé par A. Salonen et W. Mayer¹⁹⁰⁰. En effet, le document mentionne, parmi des pièces d'équipement fournies à des archers, des flèches non assemblées (*girru*) et des flèches munies de pointes (*lulitu*)¹⁹⁰¹, suggérant que les archers devaient être capables de monter leurs flèches et, corrélativement, que l'assemblage ne nécessitait pas un savoir-faire ou du matériel auxquels seul un artisan spécialisé avait accès. De plus, le fait que le fût des flèches était taillé dans du roseau¹⁹⁰², dur, mais flexible, naturellement rectiligne et facile à travailler, plus souvent que dans du bois, a pu contribuer à faciliter le montage d'une pointe, à douille ou à soie, ainsi que l'empennage probablement en plumes¹⁹⁰³. Bien entendu, le choix du roseau, probablement une variété à balais s'explique aussi par l'abondance de ce matériau en Mésopotamie, notamment dans la région des marais au sud.

Concernant les matériaux des pointes de flèches, les sources textuelles indiquent qu'elles étaient faites de fer ou de bronze, mais les occurrences sont rares. En effet, deux textes seulement nous informent sur cette question. Le premier, YOS 6 237 de l'archive de l'Eanna, mentionne « 200 flèches cimmériennes parmi lesquelles 183 (ont) des pointes de flèches en bronze »¹⁹⁰⁴ et « 20 flèches parmi lesquelles 12 (ont) des pointes en <bronze> »¹⁹⁰⁵, tandis qu'à l'inverse il est question de « 56 flèches akkadiennes dont 26 (ont) des pointes en fer, 116 flèches cimmériennes dont 46 (ont) des

¹⁸⁹⁸ Notons, toutefois, que S. Cleuziou propose que les Cimmériens aient pu utiliser des flèches bilobées à douilles, alors que les Scythes utilisaient des trilobées (Cleuziou 1991 : 193). En conséquence, les flèches trilobées à douilles retrouvées à Uruk pourraient avoir été empruntées aux Mèdes qui avaient eux-mêmes adopté les pointes de flèches scythes. Toutefois, on ne trouve aucune mention de flèches mèdes dans la documentation.

¹⁸⁹⁹ Kleber 2014 : 542-533.

¹⁹⁰⁰ Salonen 1965 : 119 et Mayers 2003 : 371. L'interprétation s'appuie sur un passage de UCP 9/3 269 de l'archive des Murašū qui mentionne des flèches *šuškubu* (sur le SIII de la racine RKB, « chevaucher ») et des flèches *gerri*. Les premières seraient littéralement « des flèches de chevauchée » (Joannès 1982a : 17) prêtes à être tirées, c'est-à-dire assemblées ; tandis que les secondes, par opposition seraient des flèches dont la pointe n'a pas encore été fixée sur le fût.

¹⁹⁰¹ « [o] flèches-*girru* pour 4 sicles d'argent, [o] flèches pourvues de pointes [pour o+]1g d'argent. ([x] *šil-ta-hu gar-ri a-na 4 g[ín] kù-babbar x š[il-ta-hu šá lu-ul-]i-il-tú a-na x gí*]n *bit-qa kù-babbar*, l. 6-8).

¹⁹⁰² Dans certains cas, un idéogramme classificateur nous permet de connaître le principal matériau de construction des flèches. Nous trouvons le plus souvent l'idéogramme « gi » désignant le roseau (Nbk 332, YOS 6 237, YOS 17 269, 349, TCL 12 114) et, bien plus rarement, l'idéogramme « giš » pour le bois (YOS 17 316). YOS 17 211 pourrait, en outre, indiquer que les fabricants d'arcs recevaient des flèches (§2.1.1.). Enfin, signalons que des flèches en assez bon état de conservation, retrouvées dans des tombes égyptiennes étaient fabriquées à partir de roseau (Yadin 1963 : 81).

¹⁹⁰³ La documentation textuelle, iconographie et archéologique d'époque babylonienne ne nous apporte pas d'informations sur l'empennage des flèches. Toutefois, en comparant avec l'iconographie d'époques précédentes, nous pouvons supposer que l'empenne était faite avec des plumes (Collon 2008 : 95). Notons, toutefois, que ces dernières pouvaient hypothétiquement être remplacées par des feuilles de roseau.

¹⁹⁰⁴ 2-me ⁸*šil-ta-hu gi-mir-ra-a ina lib-bi* 1-me 83 *lu-li-ti zabar* (l. 1-2).

¹⁹⁰⁵ 20 ⁸*šil-ta-hu ina lib-bi* 12 *lu-li-ti <zabar>*, l. 14.

pointes en fer »¹⁹⁰⁶ dans TCL 12 114. Dans ces trois extraits, la formulation ne permet pas de déterminer si les flèches restantes, étaient des flèches non pourvues de pointes, ou bien des flèches pourvues de pointes forgées dans l'autre métal que celui indiqué (du fer en YOS 6 237 et du bronze en TCL 12 114). Quelle que soit l'interprétation choisie, les données archéologiques corroborent l'emploi simultané des deux métaux. Le matériel archéologique d'Uruk se répartit de cette manière :

Source	Dimensions en mm (Lxl)	Type (Métal)	Source	Dimensions en mm (Lxl)	Type
AUWE 7 : n°352	34×6	1 (br)	AUWE 21 : n°666	35×6	1 (br)
AUWE 7 : n°353	60×17	1 (br)	AUWE 21 : n°667	46×16	1 (br)
AUWE 7 : n°354	43×13	1 (br)	AUWE 21 : n°668	44×18	1 (br)
AUWE 7 : n°355	40×-	2 (br)	AUWE 21 : n°669	25×8	3 (br)
AUWE 7 : n°356	45×18	2 (br)	AUWE 21 : n°670	39×10	3 (br)
AUWE 7 : n°357	48×15	2 (br)	AUWE 21 : n°671	40×11	3 (br)
AUWE 7 : n°358	38×11	3 (br)	AUWE 21 : n°672	22×8	3 (br)
AUWE 7 : n°359	30×14,5	3 (br)	AUWE 21 : n°673	36×10	3 (br)
AUWE 7 : n°360	38×9	3 (br)	AUWE 21 : n°675	35×10	3 (br)
AUWE 7 : n°361	47,5×14	3 (br)	AUWE 21 : n°676	15×10	3 (br)
AUWE 7 : n°748	73×60	1 (fer)	AUWE 21 : n°677	23×8	3 (br)
AUWE 7 : n°749	67×27	1 (fer)	AUWE 21 : n°678	33,5×11,5	3 (br)
AUWE 7 : n°750	86×20	1 (fer)	AUWE 21 : n°679	24×12	2 (br)
AUWE 7 : n°751	95×16	1 (fer)	AUWE 21 : n°680	43×13	2 (br)
AUWE 7 : n°752	66×17,5	1 (fer)	AUWE 21 : n°1259	52×12	1 (fer)
AUWE 21 : n°665	76,5×18	1 (br)			

Fig 24 : Les pointes de flèches néo-babyloniennes et perses retrouvées à Warka

Il est remarquable que les types 2 et 3, soient les pointes à douilles bi ou trilobées qui pourraient être identifiées aux flèches cimmériennes selon K. Kleber, soient majoritaires, mais systématiquement faites en bronze. Toutefois, les fouilles de Karkemiš ont permis de mettre au jour des pointes de flèches à embouchure en fer, qui pourraient avoir été laissées sur place par les soldats babyloniens après le siège de la ville en 604¹⁹⁰⁷. Le choix entre le bronze et le fer n'était pas véritablement déterminé par des considérations de coût¹⁹⁰⁸, mais par une double logique de mode d'utilisation et de capacité de production. Les pointes de flèches de grande taille étaient très efficaces contre les soldats en armures légères, pour la chasse, ou en combat rapproché, alors que les pointes de taille plus modeste avaient une meilleure force de pénétration contre les armures¹⁹⁰⁹. Or, le bronze, bien qu'étant un métal résistant, avait une capacité de déformation plastique moins importante et cassait plus facilement que le fer. Celui-ci se pliait davantage, mais ne cassait pas et pouvait être redressé et raffuté facilement. Plus l'objet était grand, plus les propriétés des deux matériaux prenaient de l'importance, si bien que le fer était favorisé pour les pointes de grande taille (nous verrons qu'il l'est aussi pour les glaives et les fers de lance). S'ajoute à cela, la plus grande difficulté à fondre le fer que le bronze¹⁹¹⁰, qui

¹⁹⁰⁶ 56 *šil-ta-hu ak-ka-du-ú ina lib-bi 26 lu-li-i-ti an-bar 1 me 16 šil-ta-hu gi-mi-ra-a ina <lib-bi> 46 lu-li-i-ti an-bar*, l. 6-9.

¹⁹⁰⁷ Collon 2004 : 98, Wolley 1965 : 125-126.

¹⁹⁰⁸ P. R. S. Moorey signale qu'à l'époque néo-babylonienne, au début du VI^e siècle, le fer devint moins cher que le bronze ou le cuivre (Moorey 1994 : 263).

¹⁹⁰⁹ Kleber 2014 : 433, Rausing 1967 : 162-166.

¹⁹¹⁰ Voir §2.1.3.

pourrait expliquer que les pointes de flèches en fer soient exclusivement de type 1, celles-ci pouvant être réalisées par forgeage, tandis que les pointes des types 2 et 3 devaient vraisemblablement être réalisées à partir de métal en fusion¹⁹¹¹.

Par ailleurs, la répartition par taille des pointes de flèches tend à consolider une supposition que nous pourrions formuler concernant la longueur des flèches : s'il est vrai que les arcs cimmériens étaient plus courts que les arcs akkadiens, alors nous pourrions logiquement supputer que les flèches homonymes partageaient ce rapport de grandeur. Bien que la corrélation entre la taille de la pointe et celle du fût ne soit pas systématique¹⁹¹², force est de constater que les pointes de types 2 et 3 sont plus petites. Ainsi, les flèches cimmériennes pourraient avoir été conçues pour être plus courtes que les flèches akkadiennes, impliquant que l'utilisation de chacune soit réservée à un type d'arc particulier¹⁹¹³. TCL 12 114, dans lequel les quantités d'arcs akkadiens et cimmériens sont respectivement proportionnelles aux nombres des flèches du même nom, pourrait corroborer que chacun de ces types de flèches était à l'arc homonyme.

III. Les carquois, fourreaux ou étuis (*tillu*, *šalṭu*).

Les termes akkadien *tillu*¹⁹¹⁴ et *šalṭu*¹⁹¹⁵, attestés à Sippar et Uruk, ont fait l'objet de plusieurs études lexicographiques, et les interprétations sur ce qu'ils désignent, divergent encore aujourd'hui¹⁹¹⁶. Toutefois, K. Kleber et A. Bongenaar, qui ont travaillé respectivement sur le matériel épigraphique d'Uruk et de Sippar, s'accordent à considérer le *tillu* comme un carquois destiné à recevoir uniquement des flèches alors que le *šalṭu* pouvait aussi contenir un arc¹⁹¹⁷. Cette double identification, bien que toujours problématique à certains égards, nous semble la plus cohérente si nous considérons certains éléments de la documentation cunéiforme. D'abord, deux éléments semblent lier formellement les deux pièces aux arcs et aux flèches. D'une part, pour le *tillu* principalement, il est davantage associé à l'arme de jet et à ses projectiles qu'aux autres pièces d'armement dans les distributions aux soldats¹⁹¹⁸. D'autre part, *šalṭu* et *tillu* pouvaient être cimmériens ou akkadiens, distinction qui semble réservée strictement au matériel d'archerie¹⁹¹⁹.

¹⁹¹¹ Voir §2.1.4.

¹⁹¹² En revanche, il existe une corrélation entre le poids de la pointe et le centre de gravité de la flèche (§2.1.4).

¹⁹¹³ Szudy 2015 (vol. 1) : 169.

¹⁹¹⁴ CAD T : 411, (*military*) *equipment, weaponry*.

¹⁹¹⁵ CAD Š/1 : 271-272, *bow-and-arrow case*.

¹⁹¹⁶ Le terme *tillu* a pu être traduit par « fourreau » (Joannès 1982a : 189, Kozuh 2006 : 232), « carquois » (McGinnis 2012a : 50) « carquois à arc » (McGinnis 2012a : 50), « carquois à arc et flèches » (Joannès 2000a : 72. Quant au *šalṭu* il a pu être traduit par « carquois cimmérien » (McGinnis 2012a : 50) ou encore « bouclier » (Salonen 1965 : 130, Joannès 1982a : 17).

¹⁹¹⁷ Kleber 2014 : 435-437, Bongenaar 1997 : 133. Notons que pour *tillu*, la traduction « fourreau », dans certaines occurrences seulement, n'est pas à exclure (voir *infra*).

¹⁹¹⁸ Le carquois *tillu* est associé à des arcs et des flèches dans respectivement onze et neuf textes, à des lances dans six et à des dagues dans seulement quatre textes. Toutefois, le terme est aussi attesté dans YOS 3 125 qui ne semble pas avoir de liens apparents avec l'armement.

¹⁹¹⁹ La distinction entre akkadien et cimmérien n'est pas attestée pour les lances ou les dagues.

Concernant le *šalṭu*, la différenciation entre cimmérien et akkadien dans le texte TCL 12 114 détaillé plus haut permet, selon nous, de mieux comprendre sa nature. En effet, le fait que, parmi les carquois-*šalṭu* distribués, le nombre de ceux qualifiés d'akkadiens soit égal au nombre d'arcs akkadiens, suggère que la forme de l'arc, qui différait notablement selon qu'il était akkadien ou cimmérien, influençait la nature et la méthode de confection du *šalṭu*¹⁹²⁰. En d'autres termes, le *šalṭu* aurait été conçu pour permettre le transport d'un arc. Considérant cela, nous pouvons proposer une identification du *šalṭu* cimmérien au *gorytos*, le carquois scythe tel que le nommaient les Grecs, visible sur les fresques de Persépolis¹⁹²¹. Compte tenu de la petite taille de l'arc cimmérien, si l'identification proposée plus haut est exacte, le carquois-*šalṭu* de même nom, pouvait, au choix être porté à la ceinture ou aux épaules. À l'inverse, le carquois-*šalṭu* akkadien, s'il était effectivement destiné à contenir un arc mesurant jusqu'à 1m 25, ne pouvait être porté qu'à l'épaule. Les bas-reliefs assyriens montrent ainsi, des archers transporter sur leur dos, des carquois à arc de forme rectangulaire ou trapézoïdale¹⁹²². Notons que l'usage d'un carquois à arc n'avait pas tant vocation à faciliter son transport, celui-ci pouvant être porté sur l'épaule, qu'à le protéger contre les intempéries, pluies ou fortes chaleurs, qui fragilisaient l'assemblage de ses différents composants¹⁹²³.

Compte tenu de la nature supposée du carquois-*šalṭu*, identifier le *tillu* à un carquois à flèches par élimination paraît vraisemblable. Ici encore, la documentation textuelle apporte peu d'informations sur ce qu'était concrètement l'objet, exception faite d'un document de l'Eabbar. McGinnis 2012a : n°32 est un bordereau enregistrant des versements d'argent destinés à l'achat ou la fabrication de diverses armes et pièces d'équipement, dont la dernière ligne, dissociée du reste du texte par un trait tracé dans l'argile, précise que « 1050 flèches sont placées dans 35 carquois-*tillu* »¹⁹²⁴. Ce dernier enregistrement contraste avec le reste du document, qui pour autant que nous puissions en juger, ne concerne que des transferts d'argent. Le scribe a peut-être cherché à indiquer en fin de texte que ces paiements ont permis, entre autres, de confectionner 35 carquois et leurs flèches. Or, le reste du document mentionnant des versements aussi bien pour des arcs que pour des flèches, nous supposons que, si le carquois-*tillu* avait eu vocation à contenir un arc, la dernière séquence en aurait constitué une trace. Tout comme le carquois-*šalṭu*, le *tillu* pouvait être cimmérien¹⁹²⁵. Bien qu'il ne puisse être cette fois identifié au *gorytos*, K. Kleber signale l'existence de représentations iconographiques où des cavaliers scythes étaient équipés de carquois ne contenant que des flèches¹⁹²⁶.

¹⁹²⁰ TCL 12 114 mentionne aussi des flèches akkadiennes et cimmériennes, correspondant en proportion au nombre d'arcs et de carquois akkadiens et non-akkadiens. Toutefois, la nature des flèches, pour lesquelles la seule variable importante pour leur stockage et leur transport était la longueur, n'impliquait sans-doute pas, pour autant, de grandes différences dans la méthode de confection du carquois. Enfin, YOS 6 237 mentionne un arc cimmérien fourni avec un simple *šalṭu*. Toutefois, le fait que celui-ci soit cimmérien était peut-être implicite.

¹⁹²¹ Pour les représentations de guerriers perses équipés de *gorytos*, voir Kleber 2014 : 432 et la bibliographie afférente.

¹⁹²² Kleber 2014 : 435

¹⁹²³ Zutterman 2003 : 125.

¹⁹²⁴ 1 lim 50 *šil-ta-hu ina 35^{kuš}til-lu šak-nu*, l. 18.

¹⁹²⁵ GC 1 122, CT 22 105 (archive privée non-identifiée).

¹⁹²⁶ Kleber 2014 : 437.

D'ailleurs, le fait qu'un des destinataires du carquois cimmérien ait été un palefrenier¹⁹²⁷ pourrait illustrer les liens entre l'emploi spécifique du *tillu* cimmérien et l'archerie montée. Si les flèches cimmériennes étaient effectivement plus courtes, alors un carquois adapté à la longueur de leur fût était sans doute plus facile à transporter et mieux adapté au combat à cheval. Comme pour l'arc, les flèches et le carquois-*šaltu*, le *tillu* pouvait aussi être akkadien, comme en témoigne PTS 2414¹⁹²⁸ qui nous apprend aussi qu'un carquois-*tillu* akkadien pouvait être attaché ou lacé (*raksu*)¹⁹²⁹. Si, lorsqu'elle est associée au substantif *tillu*, la racine RKS est vocalisée le plus souvent de manière à former un adjectif, elle est toutefois déclinée en verbe dans CT 22 105, une lettre provenant d'une archive privée non identifiée¹⁹³⁰. Après avoir entretenu son destinataire à propos de paiements d'argent et d'orge, l'expéditeur lui demande de transmettre ce message à un certain Baniya : « Attache et scelle mon carquois et par quiconque qui va venir, fais-le-moi porter très rapidement ! »¹⁹³¹. Et d'ajouter pour le destinataire : « Envoie aussi un carquois cimmérien »¹⁹³². Dans la première citation, l'association entre les verbes *rakāsu* et *kanāku* (sceller)¹⁹³³, laisse penser qu'un carquois « attaché » était aussi fermé, le sceau garantissant qu'il n'aura pas été ouvert durant le transport¹⁹³⁴. Ainsi, l'adjectif *raksu* ferait donc référence à un système de fermeture présent sur certains carquois-*tillu*, peut-être pourvus de lacets¹⁹³⁵.

Que ce soit le *šaltu* ou le *tillu*, les deux termes sont presque toujours précédés de l'idéogramme classificateur *kuš* dans les sources écrites, indiquant que les deux carquois étaient très majoritairement confectionnés à partir de cuir¹⁹³⁶. Éventuellement, le cuir pouvait être teinté comme le suggère BIN 1 172¹⁹³⁷. Bien que les textes de l'Eanna et de l'Ebabbar ne documentent pas le recours à des métaux dans leur fabrication, UCP 9/3 269ff de l'archive des Murašu indique qu'un carquois en cuir pouvait être renforcé de plaques de bronze, probablement en revêtement, comme cela pourrait être attesté sur certains reliefs assyriens¹⁹³⁸. Un carquois en cuivre d'époque néo-babylonienne ou perse a d'ailleurs été retrouvé dans une tombe Urukéenne¹⁹³⁹. Notons, toutefois, qu'à moins d'utiliser

¹⁹²⁷ « Un carquois cimmérien (est) à la disposition de Remut le palefrenier » (1 ^{kuš}*til-lu* ^{lú}*gi-mir-ra-a ina igi 'ri-mut* ^{lú}*šu-ša-ni šá anše-kur-ra*, l. 1-4). Pour l'interprétation, voir Kleber 2014 : 437.

¹⁹²⁸ Cité dans Kleber 2014 : 438.

¹⁹²⁹ YOS 17 268, 269, 271, 376, PTS 2414. Pour l'adjectif *raksu*, voir CAD R : 108-109 (*tied, attached, joined*).

¹⁹³⁰ Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 339.

¹⁹³¹ *til-li-ia ru-ku-us ku-nu-uk ina šu^{II} man-ma al-la-ka kap-du kap-du šu-bi-lu*, l. 39-41.

¹⁹³² ^{kuš}*til-li gi-mi-ru-tu₄ it-ti-i šu-bi-la*, l. 41.

¹⁹³³ CAD K : 136-142.

¹⁹³⁴ Signalons que la nécessité de sceller le carquois-*tillu*, compte-tenu de la valeur monétaire des flèches, nous échappe toutefois. Une formulation similaire est attestée dans YOS 21 31 pour une « casaque attachée et scellée » (^{lú}*šir-a-am rak-su-ú u ka-an-gu-ú*, l. 10) et dans TCL 12 117, un compte-rendu d'une procédure pénale concernant un oblat qui a poignardé un haut-responsable de l'Eanna. Le texte précise que les membres de l'assemblée « ont attaché le glaive en fer qu'il a retiré de sa ceinture et l'ont scellé » (*gír an-bar šá ul-tu murub₄-šú is-su-hu* ^{lú}*ukkin iš-ku-su ú ik-nu-ku*, l 6-7).

¹⁹³⁵ Kleber 2014 : 237.

¹⁹³⁶ L'idéogramme « *kuš* » introduit *tillu* ou *šaltu* en Camb 93, CT 22 105, CT 56 556, 558, GC 1 122, GC 2 85, McGinnis 2012a : n°21, n°24, n°26, n°27, n°31, n°32, n°42, n°49, Nbk 661, Nbn 1034, TCL 12 114, YOS 3 170, YOS 6 237, YOS 17 268, 269, 271, 316, 335, YOS 21 139, 140. De surcroît, GC 1 128 et CT 56 556 documentent l'emploi de peaux (*šallu*) pour fabriquer des carquois (§2.1.4.).

¹⁹³⁷ « Deux carquois-*šaltu* et deux *išahu* sont à la disposition de Nabu-šum-iddin, fils de Nanaia-ereš et Zerutu, fils de Šamaš-Eriba » (2 ^{kuš}*ša-la-tu* 2 ^{kuš}*i-ša-hu ina igi* ^{lú}*na-mu-mu^I a* ^{lú}*na-na-a-kam* ^{lú}*numun-tú a* ^{lú}*utu-su* ^{lú}*ša-ri-pu*, l. 1-4). Pour *išahu*, voir Kleber 2014 : 436.

¹⁹³⁸ Kleber 2014 : 435.

¹⁹³⁹ Voir *infra* (AUWE 21 : n°177).

les carquois comme outil de protection, l'ajout de métal n'apportait vraisemblablement pas d'avantage réel en combat et, au contraire, compliquait peut-être son maniement en l'alourdissant. Les parties en métal dans ce cas avaient donc sans doute une fonction essentiellement ornementale. Enfin, si notre compréhension du document est exacte, YOS 3 170 indique que les carquois, en l'occurrence un *šalṭu*, pouvaient être dotés d'une armature, en bois ou en métal¹⁹⁴⁰. De telles armatures, documentées dans les bas-reliefs néo-assyriens, avaient peut-être pour fonction d'empêcher que les carquois s'affaissent, d'en faciliter le port, d'y fixer la sangle ou encore d'avoir été simplement ornementales.

Concernant la contenance des carquois, les bordereaux de l'Eanna et de l'Ebabbar, puisqu'ils mentionnent souvent conjointement une quantité de flèches distribuées, avec une autre quantité de carquois ou d'arcs, nous informons sur la capacité du *tillu* et du *šalṭu*. Parmi les moyennes de flèches par carquois rapportées ci-dessus, deux sont

Texte	Carquois	Type	Rapport carquois/flèches	Moyenne
Camb93	<i>tillu</i>	-	32/1750	54 à 55
CT56558	<i>tillu</i>	-	18/840	46 à 48
McGinnis2012a:n°27	<i>tillu</i>	-	1/40	40
McGinnis2012a:n°32	<i>tillu</i>	-	35/1050	30
Nbk332	<i>tillu</i>	-	1/30	30
Sack1994:n°54	<i>šalṭu</i>	-	1/30	30
TCL12114	<i>šalṭu</i>	akkadien	2/56	28
	<i>šalṭu</i>	cimmérien	4/116	29
YOS6237	<i>šalṭu</i>	cimmérien ¹⁹⁴¹	1/20	20
YOS7269	<i>tillu</i>	<i>raksu</i>	1/7	7
YOS17271	<i>tillu</i>	<i>raksu</i>	2/30	15

Fig 25 : La capacité des carquois dans la documentation de l'Ebabbar et de l'Eanna

notablement plus basses que les autres avec 7 et 15 flèches. Si cet écart pourrait inciter à considérer que ces nombres ne sont pas représentatifs, il se pourrait aussi qu'un carquois-*tillu* attaché (*raksu*) n'ait pas eu la même contenance qu'un carquois normal. Cependant, nous constatons que les carquois-*tillu* sont associés aux quantités les plus importantes, entre 30 et 55 flèches à l'exception des deux valeurs basses. Plus modestes, les nombres de flèches associés au *šalṭu*, sans doute parce que celui-ci accueillait aussi un arc, oscillent entre 20 à 30 flèches. En plus des flèches, et d'un arc le cas échéant, les carquois semblent avoir pu servir à transporter des glaives (*patru*).

Enfin, signalons que le substantif *namaru*, employé dans McGinnis 2012a : n°21 de l'Ebabbar, pourrait faire référence à un dernier type de carquois, mais l'acceptation du terme demeure incertaine¹⁹⁴².

¹⁹⁴⁰ « Envoyez les lances en fer qui sont dans le trésor, et les carquois avec une armature » (*is-ma-ru-nu an-bar-me šá ina é ma-ak-ku-ru u kuššal-la-ṭu it-ti ti-im-mu šu-bi-la-nu*, l. 12-16). Le terme *timmu* désigne un pieu, un pal ou une colonne dans un contexte architectural (CAD T : 419, *pole, stake, column*). La traduction « armature » que nous proposons ici s'appuie sur les représentations néo-assyriennes de carquois dotés de barres latérales (Madhloom 1970 : pl. 25). Voir notamment Botta/Flandrin 1850 (vol. 1) : pl. 35 où un eunuque porte un carquois finement orné sur l'épaule grâce à une sangle attachée visiblement à l'armature.

¹⁹⁴¹ Le carquois est associé à un arc cimmérien.

¹⁹⁴² Le terme *namaru* est connu, ailleurs que dans ce document, uniquement dans une liste lexicale (MSL 7 152). Le CAD traduit le mot par *a word for quiver?* (CAD N/1 : 209). J. McGinnis signale que le contexte dans lequel apparaît le mot renforce cette interprétation (McGinnis 2012a : 79).

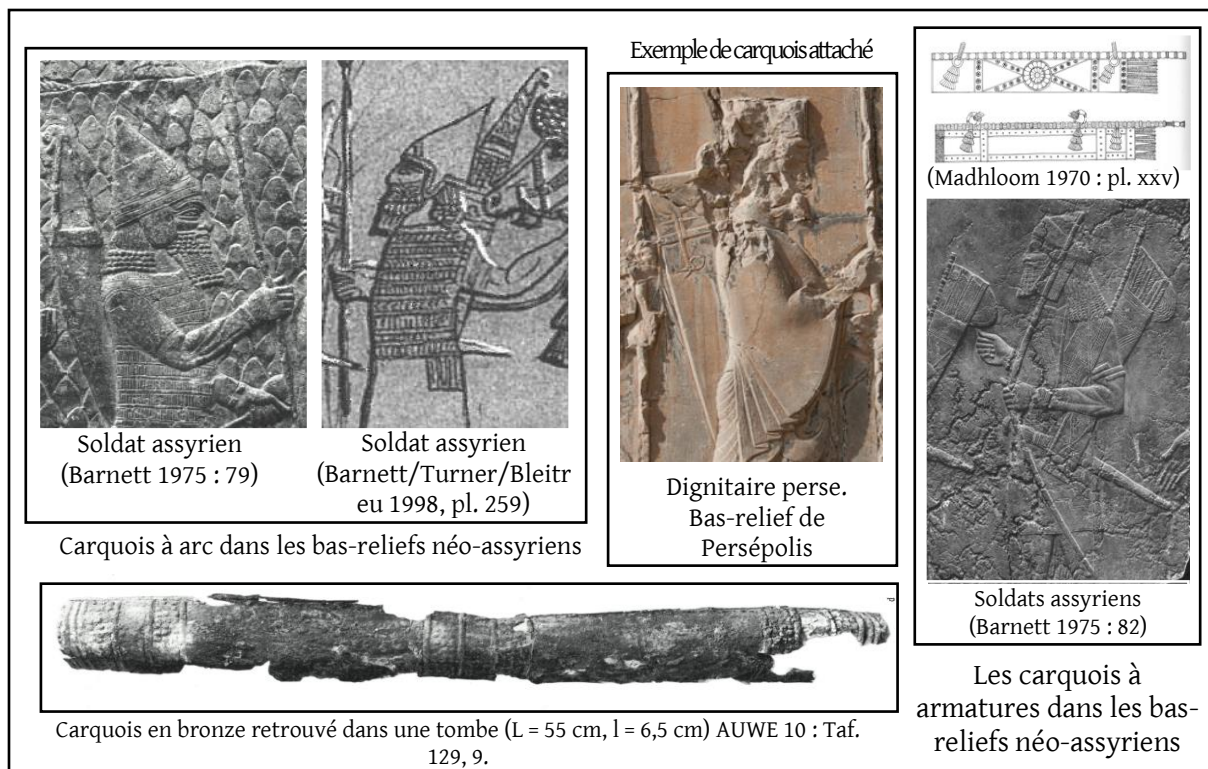


Fig 26 : Différents types de carquois dans les sources iconographiques néo-assyriennes perses et le matériel archéologique d'Uruk

IV. Poignard, glaive ou épée (*patru*).

Le mot akkadien *patru*, parfois noté sous sa forme sumérienne *gír*, est un terme générique désignant l'ensemble des outils et armes comprenant une lame dotée d'une poignée¹⁹⁴³. En cela, le *patru* peut être considéré à la fois comme une dague, un poignard, une épée, courte ou non, ou encore un couteau et n'est donc pas systématiquement associé à l'armement. La documentation textuelle de l'Ebabbar et de l'Eanna apporte quelques informations sur la nature du *patru*. Elle nous apprend d'abord que le matériau employé pour sa confection était le fer en grande majorité, voire exclusivement¹⁹⁴⁴. L'absence du bronze comme matériau pour les lames, confirmée largement par le matériel archéologique des époques néo-babylonienne et perse¹⁹⁴⁵, est notable. Comme pour les pointes de flèches, elle s'explique par les propriétés du fer, qui était favorisé pour ce type d'objet pour sa capacité de déformation plastique¹⁹⁴⁶. De plus, le fait que les lames aient pu être fabriquées par forgeage permet de contourner les difficultés liées à la fonte du fer¹⁹⁴⁷. Si les sources textuelles ne nous précisent pas comment étaient confectionnés les manches, le matériel archéologique d'Uruk nous permet d'identifier deux types de poignards : un premier formé d'un seule pièce en métal comprenant

¹⁹⁴³ CAD P : 279-284 (*knife, dagger, sword*) et Salonen 1965 : 49-55.

¹⁹⁴⁴ CT 55 233, 235, GC 1 223, McGinnis 2012a : n°24, n°27, Nbn 702, Payne 2013 : 24-26, TCL 12 114, 117, YOS 3 74, 139,165, YOS 17 270, 335.

¹⁹⁴⁵ AUWE 21 : n°108, un fragment de couteau, est la seule pièce de cette époque fabriquée en bronze.

¹⁹⁴⁶ Pour rappel, le fer se déformait, mais se cassait moins facilement que le bronze. D'ailleurs, le seul poignard en bronze trouvé à Uruk est un fragment. Il pouvait de surcroît être réparé facilement.

¹⁹⁴⁷ §2.1.2.

la lame et le manche, auquel était fixé par des rivets¹⁹⁴⁸ un manche composé de lamelles, en bois ou en os¹⁹⁴⁹, ou encore qui pouvait être entouré de pièces de cuir ou de tissu enroulé, et un second qui était réalisé à partir de deux éléments, fixés l'un à l'autre grâce à la soie de la lame¹⁹⁵⁰. Le manche, dans ce cas, pouvait être en bois, en os ou en métal¹⁹⁵¹.

Bien entendu, le type de *patru*, avait une influence sur son poids total, qui est parfois mentionné dans les sources cunéiformes, et dont les informations sont complétées par les pièces découvertes sur le site de Warka. Par convention, nous nommerons dague les objets dont la taille totale, connue ou estimée, était comprise entre 20 et 40 cm, les glaives rassembleront les objets compris entre 40 et 90 cm et les pièces inférieures à 20 cm seront qualifiées de poignard.

Source	Poids en g	Dimension en mm (L×l×épaisseur)	Identification/Description
CT 55 233	923 ? ¹⁹⁵²		Glaive ?
GC 1 223	918 ? ¹⁹⁵³	-	Glaive ?
Nbk 187	791,6 ¹⁹⁵⁴	-	Glaive ?
OIP 122 131	319,4 ¹⁹⁵⁵	-	Dague ?
OIP 122 132+130	1333 ¹⁹⁵⁶	-	Glaive ?
YOS 17 270	1000 ¹⁹⁵⁷	-	Glaive ?
AUWE 7 : n°720	-	180×-×-	Poignard à poignée en trois morceaux
AUWE 7 : n°721	-	274×32×9	Dague fragmentaire à coupe ovale, avec quatre rivets pour fixer le revêtement de la poignée
AUWE 7 : n°722	-	230×33×8	Lame de dague avec poignée dont la pointe est cassée
AUWE 7 : n°723	-	121×16×-	Lame de poignard avec les restes d'une poignée en os fixée par des rivets.
AUWE 7 : n°724	-	300×30×-	Dague composée d'une lame à languette et d'un manche en bois serti de pièces de bronze.
AUWE 7 : n°725	71 ¹⁹⁵⁸	350×33×6	Dague composée d'une lame à soie et d'un manche en bois décoré d'une tête de veau.
AUWE 7 : n°726	-	230×25×-	Plusieurs fragments d'une dague portant les traces d'un fourreau en bois.
AUWE 7 : n°727	-	105×34×-	Fragment de languette de lame de poignard
AUWE 7 : n°732	-	335×20×-	Dague à poignée dont le manche en os est assez bien conservé
AUWE 21 : n°1227 AUWE 7 : n°719	204,5	245×41×15	Lame de dague à languette
AUWE 21 : n°1228	-	195×25×10	Lame de dague à soie
AUWE 21 : n°1229	-	146×25×11	Lame de dague à soie
AUWE 21 : n°1230	-	177×26×11	Poignard à poignée dont la pointe est cassée
Sans numéro ¹⁹⁵⁹	77	27	

Fig 28 : les poignards, dagues et glaives d'après le matériel archéologique d'Uruk et la documentation textuelle.

¹⁹⁵² « Šamaš-tirri-ušur a donné 24 mines d'acier, poids de 9 glaives et 4 bêches » (24 ma-na 10 gín an-bar šu-qul-tu₄ 8 an-bar paṭ¹-ri ù 4 an-bar, l. 1-3). La valeur moyenne donnée ci-dessus a été calculée en considérant que les glaives et les bêches pesaient le même poids, ce qui n'est absolument pas certain. La moyenne de 923 g n'est donc qu'une estimation tout à fait incertaine.

¹⁹⁵³ « 1 mine et 52 sicles de fer complètement (travaillé) (pour) [un] glaive du roi » (1 ma-<na> 52 gín an-bar gam-r[u 1] gír šá lugal, l. 1-2). Pour la restitution, voir Kleber 2014 : 440.

¹⁹⁵⁴ « 2 glaives [pesant] 3 mines et 10 sicles (1580 g) de fer » (2-ta gír-meš [...] 3 ma-na 10 gín [...], l. 1-2).

¹⁹⁵⁵ « 7 mines et 20 sicles (3883,2 g) de fer pour 12 dagues en fer » (7 5/6 ma-na an-bar gam-ru 12 gín an-bar-me, l. 1-2).

¹⁹⁵⁶ « 5 mines et 20 sicles (2666,6 g) de fer pour 2 glaives de fer » (5 ma-na 1/3* an-bar gam-ru 2 gír⁷-ú-meš, l. 1-2).

La largeur d'une lame semble avoir pu varier en fonction de sa longueur, surtout pour les lames de moins de 20 cm qui mesuraient presque toutes autour de 2,5 cm de largeur¹⁹⁶⁰, tandis que leur épaisseur oscille le plus souvent autour d'un cm, mais semble aussi augmenter avec la taille de la lame¹⁹⁶¹. Considérant cela, il serait vraisemblable de considérer que lorsque la taille d'une lame s'allongeait, son poids avait tendance à croître exponentiellement. Cette supposition toutefois, n'est pas corroborée par l'échantillon de pièces pour lesquelles nous disposons de la taille et du poids. Les rapports entre les deux variables sont disparates et le nombre d'occurrences trop peu nombreux pour qu'une analyse sérielle puisse être probante. Ainsi, il n'est pas réellement possible de proposer une estimation satisfaisante de la taille des lames mentionnées dans les textes, à partir de leur poids lorsqu'il nous est connu. Toutefois, l'écart entre les poids mentionnés dans les textes et ceux transmis par le matériel archéologique d'Uruk, même en tenant compte de la perte de poids des pièces sous l'effet de la corrosion des sols ou du contexte de rédaction de la documentation¹⁹⁶², laisse penser que les premiers concernaient le plus souvent des lames de taille excédant sensiblement les 40 cm. Dans les cas où le poids du fer qui servait à forger la lame avoisinait le 1 kg, il s'agissait vraisemblablement de sortes de glaives.

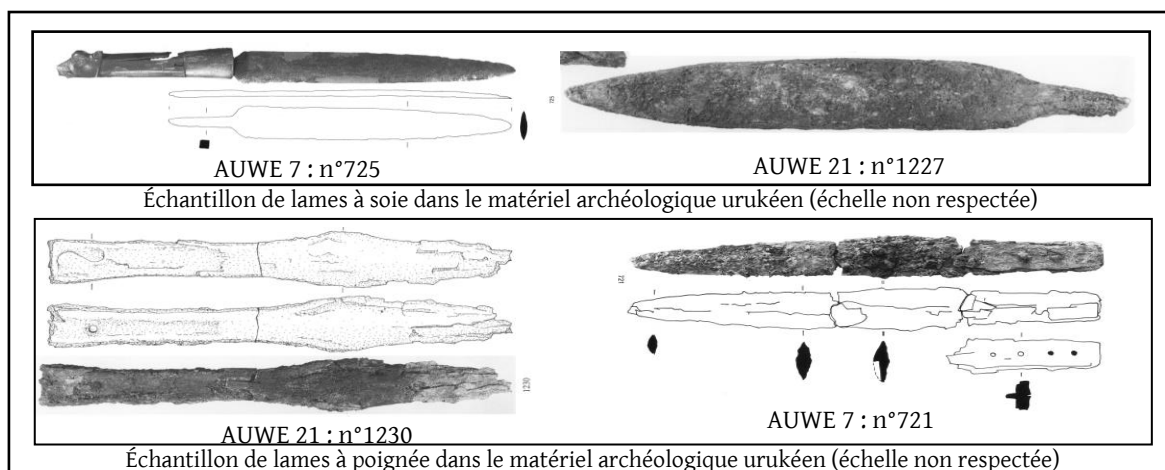


Fig 27 : Dagues et poignards dans le matériel archéologique urukéen

¹⁹⁵³ « 1 mine et 52 sicles de fer complètement (travaillé) (pour) [un] glaive du roi » (1 ma-<na> 52 gín an-bar *gam-r[u 1] gir šá lugal*, l. 1-2). Pour la restitution, voir Kleber 2014 : 440.

¹⁹⁵⁴ « 2 glaives [pesant] 3 mines et 10 sicles (1580 g) de fer » (2-ta gír-meš [...] 3 ma-na 10 gín [...], l. 1-2).

¹⁹⁵⁵ « 7 mines et 20 sicles (3883,2 g) de fer pour 12 dagues en fer » (7 5/6 ma-na an-bar *gam-ru* 12 gín an-bar-me, l. 1-2).

¹⁹⁵⁶ « 5 mines et 20 sicles (2666,6 g) de fer pour 2 glaives de fer » (5 ma-na 1/3* an-bar *gam-ru* 2 gír-ú-meš, l. 1-2).

¹⁹⁵⁷ « Un glaive de fer d'un poids d'un kilo » (1+et gír an-bar 2 ma-na *ha-a-tu*, l. 1).

¹⁹⁵⁸ Les poids indiqués pour les artefacts ont été obtenus par K. Kleber (Kleber 2014 : 440).

¹⁹⁵⁹ Kleber 2014 : 440.

¹⁹⁶⁰ Lorsque la largeur d'une lame excède nettement 25 mm, à partir de 30 mm, les longueurs de lames dépassent toutes les 20 cm, mais sont plus hétéroclites, à l'exception de AUWE 7 : n°432 qui comporte une lame longue de 335 mm et large de 20 mm. Signalons, que la lame la moins large du corpus, 16 mm, est celle d'un objet qui ressemble davantage à un couteau qu'à un poignard (AUWE 7 : n°723).

¹⁹⁶¹ Deux valeurs s'écartent plus franchement de la moyenne. La plus haute, 15 mm, correspond à la lame la plus longue dont l'épaisseur nous est connue (AUWE 21 : n°1227). La plus basse, correspond à l'objet le mieux ouvragé (AUWE 7 : n°725), et la finesse du poignard pourrait, peut-être, mis en relation avec la qualité de l'ouvrage.

¹⁹⁶² Lorsqu'un texte enregistre la fourniture d'une certaine quantité de fer à un forgeron, il faut tenir compte que, lors de la transformation, un pourcentage du métal sera perdu.

En plus de ces indications, les sources écrites nous indiquent qu'un *patru* pouvait être sans dénomination, ou bien « de carquois » (*ša tilli*)¹⁹⁶³ ou « de ceinture » (*sa qabli*)¹⁹⁶⁴. Ces précisions semblent impliquer que la forme du *patru* pouvait changer selon la manière dont il était porté, sans pour autant que nous puissions déterminer la différence entre les deux éléments. TCL 12 114, qui mentionne conjointement les deux armes, suggère qu'elles pouvaient être portées simultanément. Sur les bas-reliefs néo-assyriens, le port du glaive en carquois, au milieu des flèches ou dans une poche extérieure, n'est pas attesté à notre connaissance, peut-être simplement à cause d'une difficulté à le représenter¹⁹⁶⁵. À l'inverse, le port d'une dague ou d'un glaive à la ceinture y est abondamment figuré. Ils pouvaient être maintenus dans des lanières ajoutées aux larges ceintures qui couvraient l'abdomen des soldats, ou attachés à une sangle portée en travers du torse, ou bien insérés dans les plis des habits.

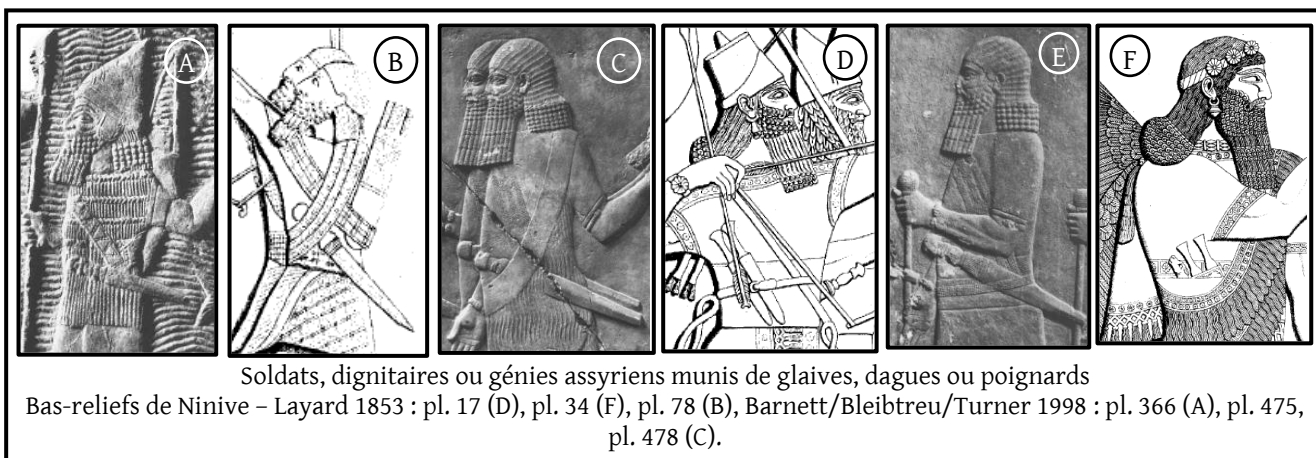


Fig 29 : Les ports de poignards, dagues ou glaives dans les bas-reliefs néo-assyriens.

Quel que soit le mode de fixation des glaives, les bas-reliefs montrent qu'ils étaient généralement portés rangés dans des fourreaux¹⁹⁶⁶. Or, cette pièce d'équipement est complètement absente de la documentation épigraphique, alors que les sources archéologiques attestent de son usage en Babylonie à la période étudiée. La pièce AUWE 7 : n°726 mise au jour sur le site de Warka, laisse penser que les fourreaux pouvaient être confectionnés avec du bois, et peut-être recouverts, voire fixés, à l'aide de bandes de cuir. Cette absence des sources textuelles est d'autant plus troublante que, nous l'avons vu, les carquois pour les flèches et les arcs sont eux, largement documentés. Elle pourrait s'expliquer par le fait qu'un étui devait correspondre exactement à la forme de la lame dont il était indissociable et que, dans les bordereaux mentionnant des *patru*, il aurait été implicite qu'ils étaient livrés dans des fourreaux les deux éléments nous pouvant être distribués séparément. Toutefois, nous pouvons aussi considérer que le terme *tillu* désigne, dans certains contextes, un fourreau¹⁹⁶⁷. Cette idée est corroborée par la présence d'une dague dans le carquois-*tillu* de la déesse

¹⁹⁶³ TCL 12 114.

¹⁹⁶⁴ Nbn 702, Payne 2013 : 24-26, 26-27, TCL 12 114

¹⁹⁶⁵ Notons que, d'après un sceau-cylindre achéménide, un carquois, à défaut de glaive ou de poignard, pouvait servir à transporter une hache (Bittner 1987 : pl. 15.3).

¹⁹⁶⁶ Kleber 2014 : 439.

¹⁹⁶⁷ Pour la traduction de *tillu* par fourreau, voir Joannès 1982a : 189, Kozuh 2006 : 232

Annunītu¹⁹⁶⁸, ainsi que par certains textes dans lesquels le carquois-*tillu* était associé exclusivement au *patru*¹⁹⁶⁹. Par ailleurs, Payne 2013 : 24-26 qui énumère des instruments volés dans une maison, mentionne « un *tillu*, un glaive de fer de ceinture, une lance »¹⁹⁷⁰. L'absence d'arc, dans cet inventaire d'un équipement (*udû*) domestique, pourrait suggérer que le *tillu* devait être associé au *patru* et être considéré comme un fourreau¹⁹⁷¹.

V. La lance (*azmaru*).

Le mot *azmaru* est un terme générique et il pouvait désigner à la fois le javelot, la javeline, la lance, ou la pique¹⁹⁷². Il s'agit de l'arme la plus attestée dans les archives de l'Ebabbar et de l'Eanna après l'arc, et elle constituait, plus encore que le *patru*, une pièce essentielle de l'équipement que les soldats des deux sanctuaires recevaient¹⁹⁷³. À l'instar du *patru*, lorsque les sources écrites nous renseignent sur le matériau utilisé pour fabriquer des pointes de lances, le fer est systématiquement mentionné¹⁹⁷⁴. Les sources archéologiques d'Uruk confirment cette primauté du fer sur le bronze et nous pouvons l'interpréter de la même manière que pour les glaives et les dagues.

Source	Dimensions en mm (L×l×épaisseur)	Description
AUWE 7 : n°769	220×47×-	Pas de description proposée
AUWE 7 : n°770	-	Pas de description proposée
AUWE 7 : n°771	215×-×-	En trois morceaux à douille, plate, allongée à tranchant.
AUWE 7 : n°772	110×-×-	Pointe à soie, fine s'élargissant à l'approche de la pointe.
AUWE 21 : n°1273	94×30×6	Pointe à soie dont l'extrémité est cassée.

Fig 30 : Les pointes de lance d'après le matériel archéologique d'Uruk.

Dans l'ensemble, les fers de lance retrouvés à Uruk sont de taille modeste, mais, ici encore, les pertes dues à la corrosion sont difficiles à évaluer. Les poids mentionnés dans les textes vont de 23 (≈192 g) à 26 sicles (≈217 g) à Uruk (YOS 19 265)¹⁹⁷⁵, jusqu'à 31,25 sicles (260 g) à Sippar (McGinnis 2012a : n°23)¹⁹⁷⁶. Si nous confrontons ces valeurs, dont la moyenne avoisine les 223 g, aux données rassemblées précédemment pour les dagues et les glaives, le poids le plus proche correspond à une lame sans manche à soie pesant 204,5 g, de 24,5 cm de longueur et d'une largeur de 4,1 cm (AUWE 21 : n°1227), des dimensions proches du fer AUWE 7 : n°769. Ces proximités dans les ordres de grandeurs, toutes relatives, laissent penser qu'un fer de lance pesant entre 20 et 30 sicles, pouvait, très

¹⁹⁶⁸ CT 55 235 mentionne « un glaive de fer du carquois-*tillu* d'Annunītu » (1-et an-bar *paṭ-ri šá til-li šá a-nu-ni-tu*, l. 2-3). Pour le carquois d'Annunītu, voir §2.2.3.

¹⁹⁶⁹ YOS

¹⁹⁷⁰ 1 ^{kuš}*ti-il-li 1 pat-ri an-bar šá qab-la 1 az'-ma-ru-ú*, l. 18-20.

¹⁹⁷¹ Cette interprétation du terme *tillu*, si elle s'avérait exacte, ne remettrait pas en cause, selon nous, l'identification de l'expression « *patru* de *tillu* » mentionnée dans TCL 12 114, dans lequel *tillu* serait à comprendre comme un carquois.

¹⁹⁷² CAD A/2 : 527-528.

¹⁹⁷³ Voir §2.3.1.

¹⁹⁷⁴ YOS 3 170, Camb 93, Nbk 332, McGinnis 2012a : n°23, YOS 19 265.

¹⁹⁷⁵ « 4 mines et 1/3 de sicle de fer traité, pour 10 lances » (4 ma-na 1/3 *gín gam-mar 10 az-mar-ra-né-e an-bar*, l. 1-2), « 2/3 de mine et 6 sicles de fer traité pour 2 lances » (2/3 ma-na 6 *gín gam-mar 2 az-mar-ra-né-e*, l.4-5).

¹⁹⁷⁶ McGinnis 2012a : n°23 : « 4 mines et 10 sicles (2080 g) de fer complètement travaillé, poids de 8 lances » (4 ma-na 10 *gín an-bar dul-lu gam-mar ki-lá 8 az-za-ma-ru-ú*, l. 1-3). Notons que CT 55 234 mentionne 11 mines (5,5 kg) fournies pour fabriquer deux lances (11 ma-na an-bar a-na 2 *za-ma-ru-meš*), mais il est difficile de déterminer le poids du métal perdu durant le forge.

hypothétiquement, mesurer entre 20 et 30 cm. Le matériel archéologique corrobore partiellement ces résultats, puisque la moitié de l'échantillon rassemble des pointes comprises dans cette fourchette, alors que l'autre moitié est constituée de pointes plus courtes. Cette disparité témoigne vraisemblablement d'une certaine variété des lances façonnées sur le même modèle, ainsi que de modes d'utilisations multiples. D'ailleurs, le bordereau de l'Ebabbar CT 55 259, qui selon toute vraisemblance enregistre les pièces d'armement fournies à un seul soldat, indique que, en plus de l'arc, du carquois-*tillu*, des 30 flèches et du glaive, le destinataire recevait quatre lances. Dans ce cas, il s'agissait probablement de lances courtes, des javelines, employées peut-être davantage comme armes de jet que de corps-à-corps. Si les sources archéologiques montrent qu'il existait plusieurs types de fers de lance et donc sans doute plusieurs types de lances, la documentation écrite ne les différencie pas.

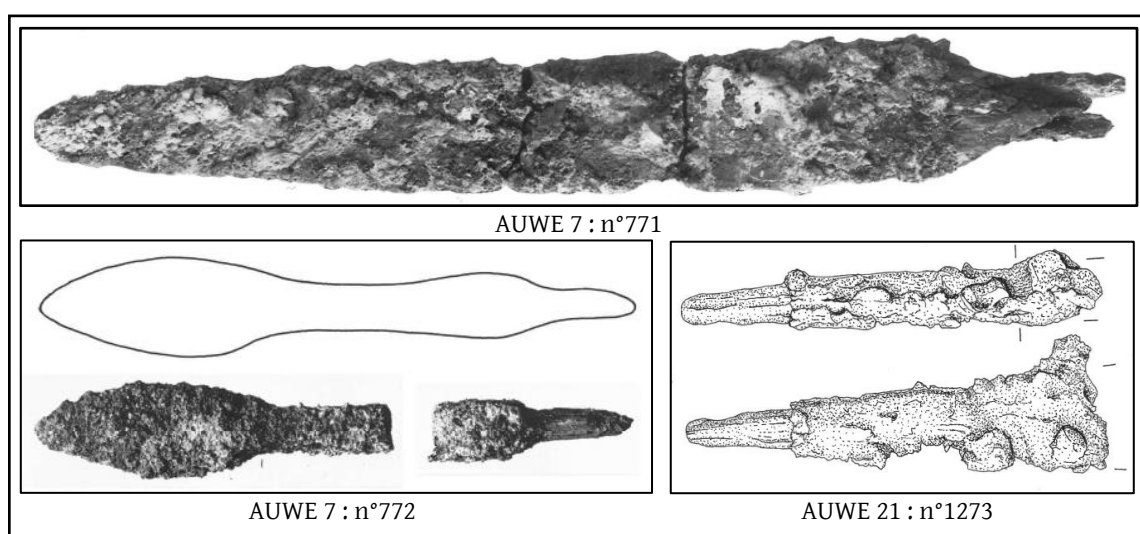


Fig 31 : Les pointes de lances dans le matériel archéologique d'Uruk

Le seul cas où le terme akkadien *azmaru* n'apparaît pas seul, ou est accompagné d'un qualificatif sur son matériau de construction, est difficile à interpréter. En effet, YOS 21 8, une lettre envoyée de Babylone à Uruk, par un individu chargé par les autorités de l'Eanna de se procurer de l'équipement militaire¹⁹⁷⁷, mentionne à deux reprises des « *sagarānu* de lance »¹⁹⁷⁸. Le terme de *sagarānu* est un hapax et son sens n'est pas réellement identifié. K. Kleber indique que le terme pourrait renvoyer au verbe *šaḳāru* signifiant « percer »¹⁹⁷⁹, au substantif *šaḳaru*, le nom d'un objet en métal¹⁹⁸⁰ ou encore à *šukurru* un autre terme désignant une « lance »¹⁹⁸¹, tout en signalant que cette dernière interprétation est

¹⁹⁷⁷ Pour une édition de la lettre, voir §2.2.1.

¹⁹⁷⁸ « Une mine que tu m'as apportée pour les flèches et les *sagarānu* de lance » (1 ma-na šá ana šil-ta-hu u sa-ga-ra-nu šá az-ma-ru, l. 5-6), « 100 *sagarānu* pour 12 sicle d'argent à raison de 8 pour 1 sicle » (1 me sa-ga-ra-nu a-na 12 gín kù-babbar ana pi! 8 ana 1 gín 5). Signalons que J. McGinnis propose, vraisemblablement pour ces séquences la lecture ^{sa}ga-ra-nu et associe le terme à l'araméen *gērā* signifiant « flèche » (voir §II et McGinnis 2012a : 82). Toutefois, la formulation de YOS 21 8 suggère que *sagarānu*, un substantif, renverrait à une partie de la lance et non à un qualificatif de celle-ci.

¹⁹⁷⁹ CAD Š/2 : 13, to pierce (with an arrow, a weapon).

¹⁹⁸⁰ CAD Š/1 : 66, (a metal object).

¹⁹⁸¹ CAD Š/3 : 233-234, spear.

invraisemblable grammaticalement¹⁹⁸². Elle émet pareillement quelques réserves vis-à-vis d'une interprétation consistant à rapprocher étymologiquement *sagarānu* de *šakru* signifiant « poignée », sur la base de leur prix¹⁹⁸³, mais affirme que l'objet mentionné en YOS 21 8 était incontestablement une partie de la lance. Signalons de surcroît que, le fait que l'Eanna mandate un individu pour s'en procurer à Babylone, pourrait indiquer que les *sagarānu*, dont le matériau n'est pas connu, ne pouvaient être fabriqués en interne, de même que le temple d'Uruk n'était vraisemblablement pas impliqué dans la manufacture de flèches¹⁹⁸⁴.

VI. Outils : remarques générales.

Les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar documentent aussi la distribution de pièces qui pourraient être davantage assimilées à des outils qu'à des armes, bien que leurs destinataires aient été des soldats. Les domaines d'utilisation de la hache (*qulmû*)¹⁹⁸⁵, d'abord, sont difficiles à déterminer puisqu'elle était parfois fournie avec d'autres armes. Ainsi, CT 55 259 enregistre la fourniture de deux haches et de cinq lances à des cavaliers¹⁹⁸⁶. Toutefois, cette occurrence ne suffit pas à prouver que la hache était utilisée, même ponctuellement, comme une arme. Plus encore, dans CT 22 157 et dans Camb 18, bien que ces textes soient rattachés respectivement à des contextes d'envois de matériel vers un camp militaire (*madāktu*) et d'équipements d'archers, la hache apparaît systématiquement aux côtés d'outils. Aussi, dans Camb 18, les haches sont données à des archers, en même temps que des pelles (*marru*)¹⁹⁸⁷, des outils-*hallilu*¹⁹⁸⁸, des pelles-*nashiptu*¹⁹⁸⁹ et un outil-*aršābu*¹⁹⁹⁰. Bien que ces outils ne puissent pas tous être formellement identifiés, leurs liens avec les travaux agricoles ou hydrauliques semblent vraisemblables et le fait qu'ils soient donnés à des archers fait figure d'exception, ces derniers ayant peut-être été détachés à des travaux civils dans un contexte de manque de main-d'œuvre. Une situation similaire est documentée McGinnis 2012a : n°54 dans lequel des armes sont attribuées avec des outils-*hallilu*, dans le cadre d'une expédition en Élam. Son contexte général était vraisemblablement lié à un envoi de travailleurs vers la Perse, escortés par des archers. Par ailleurs, les menottes tenues à la disposition, de même qu'un carquois attaché (*raksu*), d'un certain Nabu-ahhe-ušallim, fils de Kalum¹⁹⁹¹ dans YOS 17 268, ne doivent pas être considérées comme un des éléments de la panoplie des soldats. La même interprétation s'impose pour les chaînes de fer (*isqāta*

¹⁹⁸² Kleber 2014 : 439.

¹⁹⁸³ Pour K. Kleber, les *sagarānu* couteraient trop cher pour qu'ils puissent être identifiés à des poignées (Kleber 2014 : 439). Pour les prix, voir §2.2.

¹⁹⁸⁴ Pour la fabrication de flèches, voir §2.1.2 et §2.1.3. Pour la distinction entre les armes que les temples achetaient et celles qu'ils fabriquaient, voir en général §2.2.

¹⁹⁸⁵ CAS Q : 299-300, *qulmû*, (an ax).

¹⁹⁸⁶ « (1-2) [...] 2 haches, 5 la[n]ces ont été donné(e)s à Tattannu et les cavaliers » 2 *qul-mu-ú 5 ʿazʿ-[ma-ru x x x x] ʿriʿ šáʿ-[x x a]-na ʿta-at-tan-nu ʿú* [ʿ]érin-meš šá anše-kur-ra sum-na, l. 1-2).

¹⁹⁸⁷ CAD M/1 : 287-290, *spade, shovel*.

¹⁹⁸⁸ CAD H : 42, (a tool made of iron).

¹⁹⁸⁹ CAD N/2 : 24-25, (a type of spade or shovel).

¹⁹⁹⁰ CAD a/1 : 308, (an agricultural implement).

¹⁹⁹¹ Kummel 1979 : 66.

parzilli) fournies à un chef des archers dans Camb 98 et les dix paniers-*qappatu* pour les postes de guet dans YOS 6 237. Enfin, K. Kleber a pu recenser certains termes qui, bien qu’ayant été parfois identifiés comme de noms d’armes, doivent plus certainement être considérés comme des pièces de matériel domestique ou agricole. C’est le cas du mot *luṭû* qui désignerait davantage de la vaisselle¹⁹⁹² qu’une dague¹⁹⁹³ ou d’*akkulu/akkullānu*¹⁹⁹⁴ pour un outil¹⁹⁹⁵. Pour les accessoires, K. Kleber réfute, en outre, l’idée que le terme *išahu*, un objet en cuir¹⁹⁹⁶, soit un synonyme de *šalṭu*, sans proposer d’interprétation alternative¹⁹⁹⁷.

VII. Équipement défensif

Très peu d’occurrences dans les sources épigraphiques mentionnent des pièces d’équipement défensif et des éléments d’armures lourdes. La seule exception notable provient d’un contrat de l’archive des Murašu dans lequel un cavalier est équipé, entre autres, d’une cuirasse renforcée de plaques de fer¹⁹⁹⁸. Dans la documentation de l’Ebabbar et de l’Eanna, aucune armure équivalente n’est mentionnée et le document le plus éloquent sur l’armement défensif est une lettre d’Uruk, envoyée par un certain Šum-iddin à Ili-remanni, probablement le chef de l’administration (*bēl piqitti*) de l’Eanna¹⁹⁹⁹ :

YOS 3 190

- 1 im ¹mu-mu a-na
¹dingir-meš -ri-man-ni en-ía
u₄-mu-us-su ^dgašan šá unug^{ki}
u ^dna-na-a a-na din zi-meš
- 5 a-ra-ki u₄-mu šá en-ia
ú-šal-la ul-tu a-ga-a
šá en il-li-ku ^{li}érin-meš
hal-qu-tu ki-i al-ṭu-ru
a-na en-ia at-ta-din
- 10 a-di-i til šá iti gu₄ kurum₆-há
at-ta en it-tan-na-áš-šú-nu-ti
ù a-na-ku a-di-i ki-it
šá iti sig₄ kurum₆-há
at-tan-na-áš-šú-nu-tu
- 15 ki-i i-ru-bu-u [’]
^{tú}gtal-bu-ul-tu₄
ul-tu pa-ni lugal
[i]t-t[a-šu-u] ù
[x] di-it šá ^{tú}gtal-bul-tu₄
- 20 iš-šu-ú ^{li}érin-meš ma-du-tu

¹⁹⁹² Kleber 2014 : 441.

¹⁹⁹³ CAD L : 257-258, (*a dagger*).

¹⁹⁹⁴ E. Salonen traduit les deux termes par respectivement « type de flèche » (*eine Art Pfeil*, Salonen 1965 : 111) et « herminette, pioche » (*Dechsel, Picke*, Salonen 1965 : 126).

¹⁹⁹⁵ Kleber 2014 : 442.

¹⁹⁹⁶ CAD I/J : 242 (*išhu*).

¹⁹⁹⁷ Kleber 2014 : 436.

¹⁹⁹⁸ UCP 9/3 269ff (« Une cuirasse en fer », 1+en šī-ir-i’-a-nu an-bar, l. 7). Pour une étude détaillée des armes fournies, voir §8.2.4.2.

¹⁹⁹⁹ Jursa 2010a : 482.

ina lib-bi ih-te-el-qu-u '
^dutu di-i-ni šá ^{úg}tal-bul-tú
 šá lugal ù kurum6-há
 šá ul-tu é-an-na iš-šu-ú
 25 it-ti ^{lú}gal bu-la-a-nu
 li-pu-uš a-šu-ú
 šá lugal a-na edin i-ba-dš-šú
 ši-ir-a-ni gur-sip-pi
 u a-ra-a-ta ina muh-hi-ía
 30 kap-da 5 anše-meš
 1/2 kan-nu ì-giš a-na
 di-pa-ra šá si-im-ma-ni-e
 1-en man-ma ki-ma-a-nu
 it-ti ^{lú}iš-šur
 35 liš-šá-a ' u lil-lik
 [kap-]da ^{lú}a-kin [šá] en-ía lu-mur a-šu-ú
 [šá] lugal iš-bu-ut

(1-2) Lettre de Šum-iddin à Ili-remanni mon seigneur. (3-6) Tous les jours, je prie la Dame d'Uruk et Nanaia pour la vie et l'allongement des jours de mon seigneur

(6-9) Depuis que mon seigneur est parti, j'ai fait une liste des soldats fugitifs et je l'ai donnée à mon seigneur. (10-

14) Jusqu'à la fin du mois d'*aiāru*, toi seigneur tu leur as donné les rations, et moi je leur donnais leur ration jusqu'à la fin du mois de *simānu*. (15-21) Quand ils sont arrivés, ils ont retiré des vêtements auprès du roi et, lorsqu'ils eurent porté les vêtements, beaucoup de troupes parmi eux ont fui. (22-26) Que Šamaš fasse un procès équitable au chef des troupes (*rāb būli*) concernant les vêtements du roi et les rations qui ont été pris depuis l'Eanna. (26-29) La sortie du roi en campagne (lit. : vers la steppe) est imminente et les cosaques (*šir'am*), les hauberts (*gurpisu*) et les boucliers (*arītu*) sont à ma charge.

(30-35) Rapidement, que chacun prenne, par conséquent, d'Iššur, 5 ânes et une demi-jarre d'huile à brûler pour les torches et qu'ils viennent. (36) Puisse le messager de mon seigneur voir rapidement. La sortie du roi se prépare.

Bien que l'identité de l'expéditeur soit inconnue, il semble avoir été impliqué dans la préparation d'une campagne, au même titre qu'Ili-remanni qu'il informe à propos de fuites de soldats et de vols d'habits (*talbuštu*)²⁰⁰⁰ destinés au roi, depuis l'Eanna. La fin de la lettre indique que Šum-iddin était responsable de la fourniture de cosaques (*šir'am*), vêtement assez courant dans la documentation des temples, mais surtout de boucliers (*arītu*)²⁰⁰¹ et de hauberts (*gurpisu*)²⁰⁰², en préparation d'une campagne militaire conduite par le roi, vraisemblablement Nabonide. Ce contexte particulier pourrait d'ailleurs nous apporter des éléments d'interprétation quant à la grande rareté des mentions d'équipement défensif dans les archives de temples. Selon nous, l'utilisation de ce type de matériel serait très liée à l'armée du roi. D'une part, rien n'indique qu'il était nécessaire pour les temples, compte tenu des missions courantes assignées à leurs forces armées²⁰⁰³, de les armer de boucliers, de casques et, encore moins, d'armures en métal²⁰⁰⁴. D'autre part, plus hypothétiquement, il se pourrait que l'administration royale se soit octroyé une sorte de monopole sur l'équipement défensif d'une

²⁰⁰⁰ Pour l'interprétation du terme, voir Quillien : 562-563

²⁰⁰¹ CAD A/2 : 269-270 (*arītu A*), *shield, shield bearer*.

²⁰⁰² CAD G : 139-140, *leather hauberk covered with metal scales*.

²⁰⁰³ Voir §3.6.2.

²⁰⁰⁴ Kleber 2014 : 433.

manière générale, peut-être pour conserver un atout technologique sur les institutions locales qui levaient leurs propres troupes. L'équipement défensif, notamment celui nécessaire à la réussite des batailles, c'est-à-dire l'équipement lourd, aurait été fourni après le rassemblement des troupes, à une étape qui échappe en grande partie à notre documentation. Rien n'exclut d'ailleurs que Šum-iddin, l'expéditeur de YOS 3 190 ait été un officier de la Couronne.

Signalons, toutefois, que, parmi le matériel fourni aux archers, se trouvent quelques fois des pièces de peaux tannées, désignées par l'akkadien *šallu*, qui, selon J. McGinnis²⁰⁰⁵ et M. Kozuh²⁰⁰⁶, auraient pu être aussi des boucliers. Cette interprétation, toute vraisemblable qu'elle soit, pose néanmoins problème. D'abord, deux textes, GC 1 128²⁰⁰⁷ et CT 55 556²⁰⁰⁸ stipulent clairement que des peaux sont utilisées pour faire des carquois, même si ces mentions n'excluent pas que les peaux aient pu servir à fabriquer des boucliers. Aussi, la peau qu'un chef des archers (*rāb qašti*) aura achetée, en même temps qu'un carquois, un *šir'am*, un pagne² et deux ceintures-*šibbu*², grâce à la laine fournie par l'Ebabbar²⁰⁰⁹, pouvait tout à fait être monté sur une armature en bois et servir de bouclier. Il s'agit d'un usage logique que les archers pouvaient en avoir, les boucliers leur étant plus utiles que de simples pièces de cuir. Toutefois, les peaux n'apparaissent dans les panoplies d'armes et d'équipement fournies aux archers que dans McGinnis 2012a : n°42, et le plus souvent elles n'étaient pas destinées aux soldats²⁰¹⁰. Enfin, l'interprétation de J. McGinnis se fonde sur l'idée selon laquelle la quasi-absence de boucliers dans la documentation des temples était problématique, ce que nous avons tendance, non à réfuter, mais à relativiser. L'absence d'équipement défensif, comme celle d'armures, fait sens dans une certaine mesure, compte tenu de la nature de la documentation.

VIII. Habits (*šir'am*, ^{túg}*kur-ra*, *karballatu*, *pīhātu*, *šibbu*, *bīt pinê*).

Contrairement aux armes, les habits et accessoires étaient alloués par les temples non seulement aux soldats, mais aussi aux travailleurs²⁰¹¹. Cela a pour conséquence que le corpus sur la question est plus dense que pour l'armement et que nous n'avons pas systématiquement pris en compte l'ensemble des textes qui le compose. Toutefois, l'identification de plusieurs des pièces qui composaient ces panoplies, celles en textile, a récemment fait l'objet d'une étude réalisée par L. Quillien, dont les conclusions sont largement reprises ici²⁰¹².

²⁰⁰⁵ McGinnis 2010a : 501, 2012a : 50.

²⁰⁰⁶ Kozuh 2006 : 232.

²⁰⁰⁷ « Trois peaux tannées (*šallu*) pour le carquois-*tillu* du roi » (3 ^{kuš}*šal-la a-na* ^{kuš}*til-lu šá lugal*, l. 1-2).

²⁰⁰⁸ « Cinq sicles (40 g) d'argent (pour des) peaux pour des carquois-*tillu* des archers » (5 ^{gín}*kù-babbar* ^{kuš}*šal-la-nu a-na* ^{kuš}*til-la* [^{šá}] ^{lu}*érin-meš šá* ^{gib}*ban*, l. 11-13).

²⁰⁰⁹ McGinnis 2012a : n°42 (voir Excurcus, VII).

²⁰¹⁰ Dans GC 1 128 et CT 55 556, elles étaient vraisemblablement délivrées à des artisans. Dans Nbn 1034, les *šallu* sont données avec un carquois et des coiffes (*karballatu*) à un membre du personnel de l'écurie (*šá é anše-kur-ra-meš*, l. 8). Enfin, McGinnis 2012a : n°24, qui mentionne, avec les peaux, des lances, des carquois, des arcs et des glaives, documente en réalité un versement d'argent afin d'acheter ces différents objets. Toutefois, il est vrai que, ce bordereau ne mentionnant que des armes et des accessoires liés à l'armement, il est possible de considérer que les *šallu* aient pu y faire référence à des boucliers.

²⁰¹¹ §2.3.1.

²⁰¹² Quillien 2017.

Le *šir'am* est un vêtement abondamment documenté à l'époque néo-babylonienne, mais aussi, quoique plus rarement, à l'époque néo-assyrienne. Les textes de cette époque juxtaposant souvent à ce terme l'idéogramme kuš²⁰¹³, pour catégoriser les objets en cuir, et l'implication des artisans du cuir dans leur fabrication, le *šir'am* a pu parfois être identifié comme une cuirasse²⁰¹⁴. L'idée qu'il s'agissait d'une pièce en cuir éventuellement renforcée par des pièces de métal (*kuršindu*)²⁰¹⁵ est confirmée par le texte UCP 9/3 269ff qui mentionne un « *šir'am* en fer »²⁰¹⁶. Toutefois, la majorité de la documentation de l'Eanna et de l'Ebabbar suggère une autre compréhension. D'abord, le terme y est plus très majoritairement précédé de l'idéogramme túg²⁰¹⁷ employé pour désigner les objets tissés ou, plus rarement, de l'idéogramme síg²⁰¹⁸ pour les objets en laine. Dans les archives de sanctuaires, seul un texte de l'Ebabbar documente des *šir'am* apparemment en cuir distribués à des hommes se rendant en Élam²⁰¹⁹. À certaines occasions, les *šir'am* pouvaient aussi être en lin²⁰²⁰, teintés²⁰²¹, et de différentes qualités²⁰²². Toutefois, ces derniers se trouvent uniquement dans des garde-robes privées. La présence de *šir'am* dans ce contexte, ajouté au fait qu'il était fourni, non seulement à des soldats, mais aussi à des travailleurs laisse supposer qu'il ne s'agissait pas d'un habit n'ayant pas, en premier lieu, vocation à protéger son porteur. En conséquence, pour cette époque, le *šir'am* est généralement considéré comme un habit, une sorte de tunique ou de veste²⁰²³, qui pouvait éventuellement être lacé ou attaché (*raksu*)²⁰²⁴. L. Quillien, complétant la proposition de S. Zawadzki selon laquelle le *šir'am* était près du corps pour ne pas entraver les mouvements²⁰²⁵, suggère qu'il aurait pu être « un vêtement adapté à la forme du corps (coupé et cousu), pratique pour les soldats »²⁰²⁶. En effet, malgré des évolutions dans le matériau et le mode de confection des *šir'am* depuis l'époque néo-assyrienne, le fait que le même mot était employé et qu'ils constituent une pièce essentielle de l'équipement des soldats des temples montre que les liens entre cet habit et le matériel militaire restent importants. La rareté des attestations de matériau plus propices à la protection du corps, comme le métal ou le cuir, pourrait s'expliquer de la même manière que pour l'équipement défensif²⁰²⁷. Aussi, le *šir'am* mentionné avec un

²⁰¹³ Voir les références textuelles données par le CAD (CAD S : 313-314, *siriam* 1, *leather coat, often reinforced with metal pieces*).

²⁰¹⁴ CAD S : 313-314 (*siriam* 1, *leather coat, often reinforced with metal pieces*), Oppenheim 1950 : 192.

²⁰¹⁵ CAD S : 313 et Kleber 2014 : 442. Les armures en fer sont abondamment illustrées dans les bas-reliefs néo-assyriens et certains fragments, come des plaques éparses, ont pu être découvertes (Dezsö 2004: 322f).

²⁰¹⁶ 1+en šī-ir-i' -a-nu an-bar, UCP 9/3 269ff, l. 7. Pour une étude détaillée du texte, voir §8.2.4.2.

²⁰¹⁷ Camb 262, CT 22 40, 172, CT 55 109, 786, 789, CT 56 560, 653, 823?, Dar 253, GC 1 154, 192, 299, GC 2 180, McGinnis 1998a : 177-178, McGinnis 2012a : n°13, n°17, n°18, n°19, n°20, n°42, n°44, n°49, NBDMich 89, Nbn 661, 824, TCL 9 85, 117, VS 5 16, YOS 3 10, 74, YOS 21 31, 138, Zawadzki 2003 : n°1 et n°2.

²⁰¹⁸ L. Quillien signale que dans GC 2 180, le scribe semble avoir hésité entre les deux déterminatifs et retranscrit le deux síg-túgšir- 'a' -[am] (Quillien 2016 : 559).

²⁰¹⁹ 1-e[n^{ku}]šir-a-am McGinnis 2012a : n°16.

²⁰²⁰ Evetts Ner 28 et TCL 9 117.

²⁰²¹ Quillien 2016 : 561-562 et références.

²⁰²² TCL 9 117. Quillien 2016 : 562.

²⁰²³ Quillien 2016 : 559.

²⁰²⁴ McGinnis 2012a : n°19 mentionne « 16 túgkur-ra non-hīru, 3 túgkur-ra hīru, 2 šir'am non-hīru, 2 šir'am hīru » (16 túgkur-ra la hi-i-ri 3 túgkur-ra-meš hi-ru-tu 2 túgšir-a-am la hi-iš-tu 2 túgšir-a-am hi-re-e-ti, l. 1-8) fournis à un cantonnier pour nettoyage.

²⁰²⁵ Zawadzki 2010 : 414.

²⁰²⁶ Quillien 2016 : 560.

²⁰²⁷ Excurcus, VII.

bouclier et un haubert en YOS 3 190²⁰²⁸, pourrait, hypothétiquement, être identifié à une cuirasse, peut-être même renforcé de métal. La traduction du mot par « casaque », proposée par plusieurs chercheurs, pourrait convenir à ces différentes caractéristiques.

Dans la majorité des textes dans lesquels il est mentionné, le *šir'am* est associé à un autre vêtement, le *túgkur-ra*²⁰²⁹. Ce terme sumérien, dont l'équivalent akkadien n'est pas connu²⁰³⁰, apparaît dans la documentation à l'époque néo-babylonienne. Plusieurs différences sont à signaler entre le *šir'am* et le *túgkur-ra*. D'abord, le *túgkur-ra* n'apparaît pas dans les sources néo-assyriennes, contrairement au *šir'am*. Pour autant, le nombre de textes mentionnant le *túgkur-ra* est largement supérieur²⁰³¹, du fait que les Babyloniens en avaient vraisemblablement un usage plus varié. En plus d'avoir été fournis par les sanctuaires à des soldats et des travailleurs, il était présent dans des garde-robes privées, pouvait être porté par des femmes, parfois aussi par des dieux, et faisait l'objet d'un marché²⁰³². En outre, cette densité documentaire s'explique en partie par le fait que *túgkur-ra* semble ne pas avoir fait référence à un vêtement spécifique. Il s'agissait d'un terme générique désignant plusieurs étoffes, mais pas l'ensemble des textiles²⁰³³. Aussi, les *túgkur-ra* semblent avoir partagé certaines caractéristiques et plusieurs documents nous apportent des informations sur leur nature. En premier lieu, Camb 398 mentionne « 2 *túgkur-ra* neufs de 8 coudées (4 m) de long et de 7 (3,5 m) coudées de large et d'un poids total de 12 mines (6 kg) »²⁰³⁴. Ce contrat de garantie de l'Ebabbar pour la fabrication des étoffes nous enseigne deux choses. D'abord, que le *túgkur-ra* pouvait être une pièce de tissu rectangulaire et de large envergure puisqu'il pouvait atteindre 7 m². Si le reste de la documentation n'apporte aucun élément permettant de corroborer ou de démentir formellement cette information, nous savons néanmoins que le *túgkur-ra* même scindé en deux parties, pouvait toujours être utilisé²⁰³⁵. Plusieurs qualificatifs précisent parfois la nature ou l'aspect des *túgkur-ra*²⁰³⁶. Les deux termes, « *hīru* » et « non-*hīru* » sont employés dans des bordereaux enregistrant la fourniture d'équipement à des soldats²⁰³⁷. Pour L. Quillien, l'adjectif *hīru* renverrait à un travail de finition sur les étoffes et ne nous renseigne donc pas directement sur la forme de l'habit²⁰³⁸. Ensuite, Camb 398 indique que le poids des *túgkur-ra* pouvait être relativement important, puisque chacun de ceux qui y sont

²⁰²⁸ Pour rappel, le texte mentionne « des casaques (*šir'am*), des hauberts (*gurpisu*) et des boucliers (*arītu*) » (*ši-ir-a-ni gur-sip-pi u a-ra-a-ta*, l. 28-29), voir²⁰²⁸ Excurcus, VII.

²⁰²⁹ L'expression est construite sur le sumérien *kur-ra* signifiant la montagne, précédé de l'idéogramme classificateur *túg* désignant le textile. L'équivalent akkadien n'étant pas connu (voir *infra*), le terme n'a pas d'entrée dans le CAD ou le CDA.

²⁰³⁰ Plusieurs tentatives d'identification de l'équivalent akkadien ont été proposées. Le lecteur pourra trouver un exposé détaillé de ces propositions dans Quillien 2016 : 565-566. Pour l'heure aucune n'est véritablement satisfaisante.

²⁰³¹ L. Quillien remarque que *túgkur-ra* est le textile le plus souvent mentionné dans la documentation néo-babylonienne, en dehors des vêtements religieux (Quillien 2016 : 565).

²⁰³² Quillien 2016 : 572.

²⁰³³ En effet, dans la documentation, le terme *túgkur-ra* semble pouvoir se substituer à plusieurs autres noms d'étoffes qui peuvent être considérées comme appartenant à la catégorie des *túgkur-ra*. Pour une liste de ces étoffes, voir Quillien 2016 : 566-567. Toutefois, dans certains documents le *túgkur-ra* est clairement différencié d'autres étoffes (Quillien 2016 : 567-568), suggérant qu'il ne désignait pas l'ensemble des étoffes.

²⁰³⁴ 2 *túgkur-ra-meš eš-šu-tu šá 8 kùš gid-da-u' 7 [kùš dagal]-u' à 12 ma-na ki-lá-šú-nu*, l. 1-3.

²⁰³⁵ Nbn 662 et Bertin 3059 mentionnent des demi *túgkur-ra*, remis à des membres du personnel de l'Ebabbar.

²⁰³⁶ Pour les différents qualificatifs qualifiant les *túgkur-ra*, voir Quillien 2016 : 569-570.

²⁰³⁷ McGinnis 2012a : n°19 (le texte concerne aussi des *šir'am hīru* et non-*hīru*), n°40, Nbn 703.

²⁰³⁸ Quillien 2016 : 570.

mentionnés pesait 6 mines (3 kg). Même si les données chiffrées sur la question sont assez variables, les données rassemblées par L. Quillien montrent que les poids de la grande majorité des ^{túg}kur-ra s'échelonnaient entre 4 (2 kg) et 6 mines (6 kg)²⁰³⁹. Plus spécifiquement, K. Kleber signale que la moyenne de poids des ^{túg}kur-ra qui étaient fournis à des travailleurs amenés à voyager était de 5 mines (2,5 kg)²⁰⁴⁰. Ces différentes données nous conduisent à nous interroger sur l'utilisation des ^{túg}kur-ra par des soldats : étaient-ils réellement portés ou étaient-ils destinés à un autre emploi ? Plusieurs textes vont dans le sens de la deuxième proposition, puisqu'il semblerait qu'ils pouvaient être utilisés pour confectionner des tentes²⁰⁴¹, être découpés, voire cousus, pour fabriquer des habits²⁰⁴², servir de pièce de literie²⁰⁴³ ou encore à transporter des biens²⁰⁴⁴. Plus encore, certains textes indiquent qu'un homme, travailleur ou soldat, pouvait recevoir un *sir'am* avec plusieurs ^{túg}kur-ra²⁰⁴⁵, ce qui suggère que ces derniers ne servaient pas uniquement à l'habillement. Pour autant, l'utilisation du ^{túg}kur-ra, comme vêtement est aussi bien attestée²⁰⁴⁶. L. Quillien souligne sa proximité formelle avec la toge romaine, et propose qu'il ait pu être drapé autour du corps²⁰⁴⁷ et porté au-dessus du *šir'am*²⁰⁴⁸. Toutefois, le port de telles étoffes, par leur forme et leur poids, ne semble pas adapté aux gestes que devaient effectuer les soldats au combat et il est peu probable qu'ils aient utilisé leur ^{túg}kur-ra ainsi. Par ailleurs, la possibilité que le ^{túg}kur-ra, transformé ou non, ait été employé comme équipement de protection est, selon nous, assez réduite. Pourtant, plusieurs descriptions d'auteurs classiques soulignent l'usage de cuirasses en textiles chez les « Orientaux ». Notamment, Hérodote, dans sa description des troupes qu'il qualifie d'Assyriennes, peut-être une référence ethnique qui désignait aussi les Babyloniens, nous informe qu'elles portaient des cuirasses en lin²⁰⁴⁹. En conséquence, il semble plus raisonnable de considérer le *šir'am* et à plus forte raison ^{túg}kur-ra comme des pièces d'étoffe n'ayant pas, au moins principalement, vocation à protéger ceux qui les portent.

²⁰³⁹ Quillien 2016 : 568.

²⁰⁴⁰ Kleber 2014 : 443.

²⁰⁴¹ Zawadzki 2003 : n°1 mentionne « 9 ^{túg}kur-ra pour (faire) leur tentes » (9 ^{túg}kur-ra a-na maš-¹ka¹-na-a-tu⁴-šú-nu, l. 5).

²⁰⁴² Les ^{túg}kur-ra, comme les *šir'am*, pouvaient être recyclés pour faire des ceintures-*hušannu* pour une divinité (YBC 7436, cité en Quillien 2016 : 450, 582, 560). Ils pouvaient aussi être utilisés pour confectionner des *šir'am* (NBC 4692, cité en Quillien 2016 : 560, 571).

²⁰⁴³ Dans TCL 9 83, une lettre d'Uruk concernant un vol de vêtement, l'expéditeur informe le destinataire que « le ^{túg}kur-ra qu'il a pris me servait à dormir » (^{túg}kur-ra [šá iš]-šú-ú la šá ú-tu-li-ía, l. 26-28).

²⁰⁴⁴ Il pouvait, notamment, servir à transporter de la laine (CTMMA 4 38, voir Quillien 2016 : 529, 565, 572).

²⁰⁴⁵ Par exemple, CT 55 789 mentionne « 66 ^{túg}kur-ra (et) 10 *šir'am* pour les 66 hommes de troupes » (66 ^{túg}kur-ra u ^{túg}šir-a-¹am¹-meš! šá 66 ^{hú}érin-meš, l. 3-4). Le nombre de ^{túg}kur-ra distribué est, de même, supérieur aux *šir'am* dans Bertin 1227 et McGinnis 2012a : n°19).

²⁰⁴⁶ Dans la lettre YOS 21 98, l'expéditeur, chargé de l'organisation d'un chantier public, dit au destinataire « envoie-(moi) 20 ^{túg}kur-ra, ici, il y a beaucoup de travailleurs nus » (20 ^{túg}kur-ra-me šú-bi-la erin-me e-ri-šá-ni-ia a-kan-na ma-¹a-¹du-tú, l. 32-33).

²⁰⁴⁷ Quillien 2016 : 571.

²⁰⁴⁸ Quillien 2016 : 560.

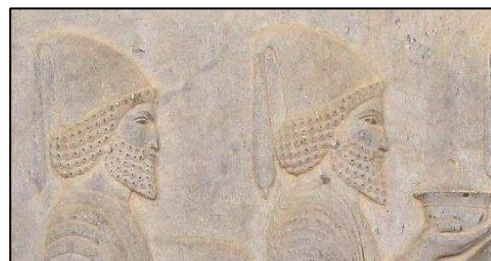
²⁰⁴⁹ Hérodote vii, 33 : « Les Assyriens marchaient coiffés de casques, casques de bronzes, casques tressés suivant une mode barbare difficile à décrire ; ils avaient des boucliers, des pics et des poignards pareils à ceux des Égyptiens, et, en outre, des massues de bois garnies de clous de fer, des cuirasses de lin ». D'après les auteurs classiques, des cuirasses en lin étaient aussi portées par les Égyptiens (Hérodote ii,182 et iii,47) et les Perses (Xénophon, Cyropédie vi,4,2) ou par des peuples d'Asie Mineure (Xénophon, Anabase iv,7,15).

Ainsi, les soldats des temples semblent ne pas disposer réellement de protections, même légères, et cette constatation s'appuie en partie sur le fait que le *šir'am* et le ^{tig}*kur-ra* étaient fournis indistinctement aux soldats et aux travailleurs. Pourtant, émergent de la documentation plusieurs vêtements qui semblent plus clairement, voire exclusivement associés aux hommes armés : l'*habit-pihātu*, le *šibbu*, le *bīt pinê* et surtout le *karballatu*.

Le mot *karballatu*, d'abord, connu depuis l'époque néo-assyrienne²⁰⁵⁰, proviendrait de l'araméen *karbal(ā)ta*²⁰⁵¹ qui pourrait lui-même avoir une origine iranienne²⁰⁵², et est généralement identifié comme une sorte de coiffe²⁰⁵³. Si dans les sources babyloniennes, le terme est presque exclusivement attesté à Sippar²⁰⁵⁴, il est aussi mentionné dans une l'inscription jouxtant la tombe de Darius I^{er}, située sur la colline de Naqš-e Rostam non loin de Persépolis. Les différents peuples conquis par le roi parmi lesquels est cité « (Ceux du) pays des Cimmériens dont le *karballatu* est pointu »²⁰⁵⁵. Plus hypothétiquement, une forme hellénisée du terme pourrait être employée dans les *Histoires* d'Hérodote qui nous informe que « Les Saces, c'est-à-dire des Scythes, avaient sur la tête des bonnets



Délégation scythe sur les bas-reliefs de Persépolis (Images : Livius.org)



Délégation babylonienne sur les bas-reliefs de Persépolis (Images : Livius.org)

Fig 32 : Les coiffes des Scythes et des Babyloniens sur les bas-reliefs de Persépolis

(*kyrbasia*) finissant en pointe et se tenant droit et raide ». Il est notable que dans les deux récits, le *karballatu*, si tant est que son identification soit correcte dans le récit d'Hérodote, se voit attribuer des origines assez proches. De même, la description donnée par l'historien d'Halicarnasse correspond plutôt fidèlement aux coiffes portées par les Scythes représentés sur les marches du palais de Persépolis. Bien entendu, ce parallèle entre les différentes sources rappelle le phénomène qui conduisit à l'adoption de l'arc cimmérien, sans doute plus ou moins adapté, par les Babyloniens. Il serait néanmoins imprudent de considérer que les *karballatu* de notre documentation ont été exactement similaires aux chapeaux scythes de l'Apadana. D'ailleurs, les Babyloniens qui y sont aussi représentés portent des coiffes certes ressemblantes, mais plus courtes sur les côtés et dont la pointe retombe vers l'arrière. Sur la nature générale du *karballatu*, les sources babyloniennes elles-mêmes ne sont pas très informatives et ne nous permettent pas de valider l'image transmise par les sources extérieures. Nous y apprenons, toutefois, que ces coiffes étaient le plus souvent confectionnées en

²⁰⁵⁰ Voir les références en CAD K : 215.

²⁰⁵¹ Quillien 2016 : 530 et références bibliographiques.

²⁰⁵² Quillien 2016 : 530.

²⁰⁵³ Quillien 2016 : 530 et références bibliographiques.

²⁰⁵⁴ À Uruk, le terme est attesté uniquement en TCL 12 117 qui concerne vraisemblablement une garde-robe privée.

²⁰⁵⁵ ^{kur}*gi-mir-ri š[a ka]r-bal-la-ti-šu-nu rap-pa*, DNa §3, l. 14-15 (Weissbach 1911 : 89). Signalons que la version en vieux perse du texte, mentionne des Scythes plutôt que des Cimmériens.

laine²⁰⁵⁶ et qu'un soldat pouvait en recevoir plusieurs²⁰⁵⁷ même si la proportion d'un *karballatu* par homme semble avoir été la norme. Ici encore, les capacités de protection du *karballatu* ne sont pas assurées bien qu'il équipait presque exclusivement des soldats, et il devrait davantage être comme un vêtement que comme une pièce défensive.

Le lien entre le *pīhātu*, terme à l'étymologie incertaine²⁰⁵⁸ et l'équipement des soldats est fragile, puisqu'il n'apparaît que dans trois textes qui forment l'intégralité du corpus sur ce vêtement. Premièrement, TCL 12 114, que nous avons déjà pu aborder, enregistre la fourniture de deux habits-*pīhātu*, en plus de six jeux d'armes (arcs, flèches, lances et carquois), pour un contingent de huit soldats²⁰⁵⁹. Deuxièmement, GC 1 372, un bordereau de l'Eanna, rapporte que dix-neuf *pīhātu* ont été fournis à un certain Zer-kitti-lišir et onze à Išī-Amurru-lišir qui est le destinataire des armes dans TCL 12 114. Enfin, nous pouvons comprendre du très fragmentaire McGinnis 2012a : n°40, que des ^{túg}kur-ra et des habits-*pīhātu* ont été donnés à des troupes partant en campagne²⁰⁶⁰.

D'autre part, il nous faut mentionner deux autres vêtements qui, à l'époque néo-babylonienne, n'étaient distribués qu'à des soldats et dont l'interprétation n'est pas assurée. D'abord, le terme akkadien *šibbu*, attesté avec l'acception « ceinture » à l'époque néo-assyrienne²⁰⁶¹, pose problème dans la documentation néo-babylonienne. En effet, dans deux des trois textes de l'Ebabbar qui mentionnent le *šibbu*, McGinnis 2012a : n°42, n°44 et Zawadzki 2010 : n°2, le terme apparaît dans le groupe nominal « les *šibbanu* de tente »²⁰⁶² et semble donc avoir désigné une partie de ces installations, leur toile ou une courroie. L'idée que les vêtements aient pu être attachés et maintenus grâce à une ceinture demeure vraisemblable et il est possible que ce rôle ait pu être, au besoin, rempli par un ^{túg}kur-ra plié en largeur et enroulé autour de l'abdomen. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, plusieurs indices montrent que la ceinture était un élément important pour le transport du poignard²⁰⁶³. Cependant, le terme *šibbu* est aussi mentionné dans McGinnis 2012a : n°42, qui ne semble pas, à première vue, lié à du matériel de campement. Il y apparaît en effet, dans un texte enregistrant la fourniture de 15 kg de laine, vraisemblablement destinée à acheter un carquois-*tillu*, un *šir'am*, une peau tannée-*šallu* et un

²⁰⁵⁶ La seule exception, à notre connaissance, est un *karballatu* en laine en TCL 12 117.

²⁰⁵⁷ Par exemple, Nbn 1034 enregistre la fourniture de « un carquois-*šalṭu* et une peau-*šallu* (d'une valeur) d'un sicle d'argent (et) 8 *karballatu* » (1-en ^{kuš}šal-ṭu 1-en ^{kuš}šal-lu a-na 1 gín kù-babbar 8-ta kar-bal-la-a-tú) à un membre du personnel de l'écurie de l'Ebabbar.

²⁰⁵⁸ Il n'est pas certains que le terme soit lié à son homonyme traduit par « fonction », « responsabilité » ou « province » (CAD P : 360-367, *post, office, responsible position, responsibility, duty, obligation, province, district*). En revanche, *pīhātu* est peut-être formé sur la même racine que *pāhu*, désignant les manches ou l'emmanchure (CAD P : 33, Quillien 2016 : 545).

²⁰⁵⁹ Peut-être, compte-tenu de cette répartition, que les armes étaient à destination de six des huit soldats recevaient des armes, tandis que les deux restants recevaient des habits-*pīhātu*, mais cette assertion est très incertaine et ne nous apporte aucune information sur la nature du vêtement.

²⁰⁶⁰ « [...] camp militaire (*madaktu*) [...] ont été apportés [...]. Les couvertures, [...] et les vêtements-*pīhātu* » ([... m]a-dak-t[u₄... šu-b]u-ul ^{túg}kur-ra-^ṛmeš [...] x'-zu u pi-ha-a-ta [...], l. 1'-3').

²⁰⁶¹ CAD Š/II : 175.

²⁰⁶² « 10 courroies de tentes » (10 *ši-ib-bu-meš šá maš-kan-nu*, McGinnis 2012a : n°44, l. 7), « 2 courroies [de] tentes » (2^l (écrit 1/3) *ši-ib-'ba'-nu [šá²] maš-ka-nu-^ṛmeš* [...], Zawadzki 2010 : n°2, l. 5)

²⁰⁶³ ²⁰⁶³ Excurcus, IV.

textile qualifié de ^{túg}pinê²⁰⁶⁴. L'identification de ce dernier, fondée sur seulement deux occurrences²⁰⁶⁵, est très incertaine et il a été proposé qu'il pourrait s'agir d'un pagne²⁰⁶⁶, d'un habit attaché par une fibule ou une perle²⁰⁶⁷ (on a retrouvé des fibules en contexte archéologique ?), ou encore d'un objet en bois recouvert de tissus²⁰⁶⁸. Or, si nous considérons que dans McGinnis 2012a : n°42 le terme *šibbu* désignait, non pas une ceinture, mais une partie de tente, alors le *bīt pinê* apparaîtrait exclusivement aux côtés de matériel de campement, une catégorie d'objets à laquelle il pourrait aussi, très hypothétiquement, avoir appartenu.

IX. Accessoires (*mešēnu*, *nūtu*, *saqqu*).

En plus de ces vêtements, les soldats, comme les travailleurs étaient pourvus de différentes pièces d'équipement en cuir. La paire de chaussures, rendue dans la documentation écrite par l'akkadien (*me*)šēnu ou sa forme sumérienne e-sír²⁰⁶⁹, en constituait probablement une des pièces majeures. La lettre d'Uruk GC 2 397, témoigne indirectement de leur importance, mais aussi du fait que leurs porteurs pouvaient, sans être nécessairement artisans, intervenir dans leur confection²⁰⁷⁰. Les sources textuelles apportent, en outre, quelques informations sur la forme générale des chaussures babyloniennes. D'abord, le fait que certains textes mentionnent des chaussures « ouvertes » (*petûtu*)²⁰⁷¹, peut-être identifiables à des sandales, pourrait suggérer que, le plus souvent, les chaussures étaient fermées. D'ailleurs, les Babyloniens représentés sur les reliefs de Persépolis, semblent avoir été chaussés de souliers fermés et bas, ne montant pas au-delà de la cheville, tandis que GC 2 397, laisse penser qu'elles étaient faites à partir de pièces de cuir, probablement cousues plutôt que de lanières²⁰⁷². Ensuite, certaines chaussures étaient confectionnées en cuir de Hamban²⁰⁷³, quoique le terme *hambanûtu* qui qualifie ces chaussures soit aussi employé seul pour désigner un objet à part entière. Enfin, pour B. Janković, le rythme biennuel de distribution de chaussures à Uruk et, dans une moindre mesure, à Sippar, pourrait, hypothétiquement, s'expliquer, si nous considérons

²⁰⁶⁴ « 30 mines (15 kg) de laine pour un carquois, une casaque, un pagne (?), une peau-šallu (et) deux ceintures » (1/2 ḡu-un ḡíg-há a-na 1-en ḡti (sur érasure)-lu 1-et túgšit-a-am 1-en é-pi-ni-e 1 kúššal-la 2 ši-ib-ba-nu, l. 1-4).

²⁰⁶⁵ McGinnis 2012a : n°42, l. 3 et n°24, l. 5.

²⁰⁶⁶ McGinnis 2012a : 98, 100.

²⁰⁶⁷ Quillien 2016 : 518, sur la base du terme *pinnu* qui signifie « ornement » ou « perle » (CAD p : 384) et pouvait servir de bouton (Beaulieu 2003 : 385).

²⁰⁶⁸ Zawadzki 2010 : 422 sur la base de la proximité, dans la construction, avec le *bīt rešētu* désignant un oreiller.

²⁰⁶⁹ CAD M/II : 38, *mešēnu* (a type of shoe) et CAD Š/II : 290-292, *šēnu*, *sandal*, *shoe*. La différence entre *šēnu* et *mešēnu* dans notre documentation semble tenir au nombre de pièces fournies. Sur la base du nombre de destinataires des armes et pièces d'équipement que nous pouvons évaluer dans certains bordereaux, nous pouvons déduire que *mešēnu*, qui est majoritairement mentionné, désignait la paire de chaussures (leur nombre est équivalent aux autres biens distribués, CT 55 785, GC 2 397, YOS 3 127, McGinnis 2012a : n°13, n°49, Nbn 824, etc), tandis que *šēnu* renvoyait à une seule chaussure (les quantités de *šēnu* fournis doublent les quantités des autres pièces Dar 253, UCP 9/3 269ff). Toutefois, Zawadzki 2003 : n°1 montre que 60 *mešēnu* furent fournies à 30 soldats, le texte semblant indiquer que chaque soldat recevait deux paires de chaussures.

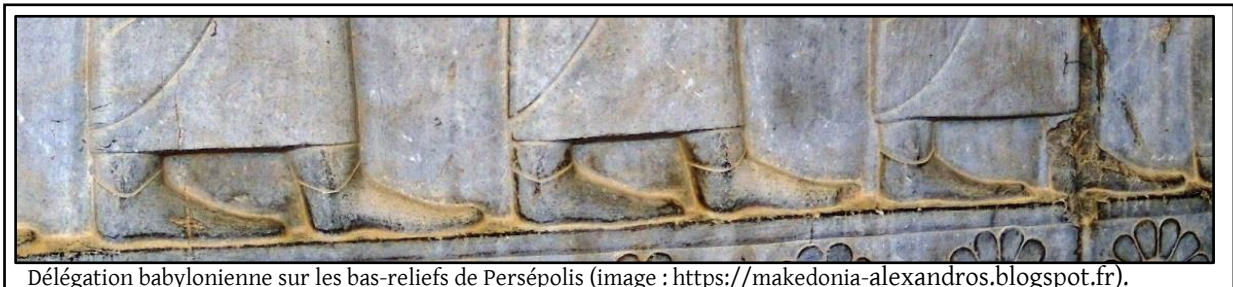
²⁰⁷⁰ Pour un traitement du texte, voir §2.1.4. et *infra*.

²⁰⁷¹ GC 1 405 (2 kúš e-sír pi-tu-tu, l. 20), CT 55 785 (16 kúš me-še-e-nu pi-tu²-tu², l. 3), BM 61206 (2 me-še-nu pi-tu¹-tu, Janković 2008 : 453-454). Pour *petû*, « ouvrir », voir CAD P : 341-357.

²⁰⁷² L'expéditeur y informe le destinataire que « Bien qu'il (Baniya) m'ait donné de cuirs-šallu pour (confectionner) des chaussures, elles sont trop petites pour mes pieds ! » (*šil-la-a ḡā-na^{*} kúš me-še-nu ki-id-di-nu ḡal-la gir¹¹-ía ḡx^{*} qal-la-la*, l. 6-9).

²⁰⁷³ Joannès 1987 : 153-155 (^{kúš}še-[e-nu] ha-am-ban-ú-a-ta, PTS 2516, l. 3-4), GC 1 405, l. 18

qu'il existait des chaussures d'été et d'hiver²⁰⁷⁴. Dans ce cas, il serait possible que *mešenu* ait été un terme désignant plusieurs types de chaussures. Néanmoins, les chaussures fournies aux soldats comme aux travailleurs, amenés à voyager plus ou moins loin, étaient probablement adaptées au terrain sur lequel ils se déplaçaient. L'hypothèse selon laquelle les Babyloniens auraient pu adopter les bottes militaires néo-assyriennes, introduites sous le règne de Sargon II et qui permirent un développement notable de la puissance de l'armée²⁰⁷⁵, n'est pas vérifiable. Plus encore, à l'instar de l'équipement défensif et de l'armurerie lourde, les bottes de combat, si tant est qu'elles fussent employées, étaient peut-être distribuées lorsque les soldats rejoignaient l'armée royale.



Délégation babylonienne sur les bas-reliefs de Persépolis (image : <https://makedonia-alexandros.blogspot.fr>).

Fig 33 : Les chaussures des Babyloniens à Persépolis.

À côté des chaussures, plusieurs autres accessoires nous sont connus, dont certains avaient probablement vocation à transporter du matériel, de la nourriture ou encore, de l'eau. Ainsi, les textes de l'Ebabbar et, dans une moindre mesure, de l'Eanna documentent l'usage d'un *nūtu*, généralement identifié comme une sorte de sac²⁰⁷⁶, dont la forme et le mode de confection pouvait probablement varier, comme pourrait en témoigner les écarts de prix²⁰⁷⁷. Un autre type de sac, rendu par l'akkadien *saqqu*²⁰⁷⁸, était aussi employé. À la différence des *nūtu*, les sacs-*saqqu* semblent avoir été confectionnés en poils de chèvre et avoir été davantage fournis dans des contextes d'expéditions parfois lointaines et de transport à dos d'âne²⁰⁷⁹. Aussi, considérer les *saqqu* comme des sacs préférés pour les longs voyages, notamment parce qu'ils pouvaient être de grande taille²⁰⁸⁰, paraît raisonnable. Quant aux *nūtu*, ils seraient d'usage plus courant et pourraient être plus facilement transportables par une personne seule. La proposition de J. McGinnis de traduire le terme *nūtu* par « outre » n'a rien d'in vraisemblable²⁰⁸¹, mais ne peut être formellement corroborée. Toutefois, il semble évident que le transport d'eau durant les déplacements vers des chantiers, des opérations de sécurité locales ou des

²⁰⁷⁴ Janković 2008 : 453

²⁰⁷⁵ Il s'agit de chaussures hautes, remontant aux genoux, dotées de semelles épaisses et peut-être renforcées de plaques de métal sur le tibia. Notons, que les premières représentations de ces bottes ne concernaient pas des Assyriens, mais des troupes auxiliaires et qu'elles constituent donc un emprunt qui facilita le déplacement des troupes sur terrains accidentés et en toutes saisons (Madhloom 1970 : 93).

²⁰⁷⁶ CAD N/II : 256, *nūtu*, (a leather container). Janković 2008 : 454, *some sort of leather container*. Joannès 1982a : 18, « sac de voyage ».

²⁰⁷⁷ Voir §2.2.1.

²⁰⁷⁸ CAD S : 168-169, *saqqu*, *sack*, (a cloth), *sackcloth*.

²⁰⁷⁹ CT 56 650 (Expédition vers un camp militaire), McGinnis 2012a : n°49 (expédition impliquant des ânes), Zawadzki 2003 : n°2 (expédition vers un camp militaire impliquant des ânes).

²⁰⁸⁰ L. Quillien, à partir de CT 22 2, calcule qu'un sac-*saqqu* pouvait contenir 171 litres (Quillien 2016 : 348).

²⁰⁸¹ McGinnis 2012a : 50.

campagnes militaires, devait être pris en considération, à plus forte raison dans des régions arides ou semi-arides, et voir dans la présence de sacs-*nūtu* des indices de cela est séduisant.

– Partie 2 : Les élites babyloniennes traditionnelles –

« Les États avaient complètement développé leur unité, et les gouvernements en convertissant en impôts pécuniaires les prestations diverses de leurs sujets avaient concentré toute leur puissance dans le trésor. La prospérité rapidement croissante du travail et le perfectionnement et le perfectionnement de l'administration rendirent bientôt cette puissance très grande [...] »

Karl Von Clausewitch, *De la Guerre*²⁰⁸²

Introduction

Dans une première partie nous avons montré de quelle manière les sanctuaires de Babylonie recrutèrent des soldats parmi leurs oblats, entre autres, comment ils les équipaient et les assignaient à différents services, notamment à l'armée royale. Or, le groupe social étudié ici évoluait lui aussi dans l'environnement des temples babyloniens. En effet, l'élite babylonienne traditionnelle se caractérisait, d'abord, par le fait qu'elle y détenait les fonctions cultuelles, via le système de prébende, tout en y tirant prestige et revenus²⁰⁸³. Ensuite, l'appartenance à la notabilité était marquée dans l'état civil de ses membres par une référence à un ancêtre illustre. Souvent, ce nom d'ancêtre faisait référence à une profession comme « pâtre des bovins » (*re'i-alpi*), « vannier » (*atkuppu*) ou encore « barbier » (*gallabu*). Les plus importantes de ces familles de notables (*mār banî*) occupaient aussi les hautes fonctions administratives, à la fois des temples et des institutions civiles. D'un point de vue économique, ensuite, M. Jursa a montré que les notables adoptaient majoritairement un profil de rentiers, davantage tourné, pour faire bref, vers la gestion d'un patrimoine existant, constitué généralement de prébendes et terres agricoles, que vers l'acquisition de nouveaux biens²⁰⁸⁴. En cela, la logique économique des rentiers se distingue de celle des entrepreneurs, recherchant l'évolution socio-économique en investissant notamment dans l'exploitation agricole et la gestion de terres

²⁰⁸² A propos des armées de Louis XIV. Traduction de Jan Baptiste Charles François Neuens.

²⁰⁸³ Joannès 2000b : 104-105.

²⁰⁸⁴ Jursa 2010a : 282-286.

institutionnelles²⁰⁸⁵. Les activités des entrepreneurs sont parfaitement mises en lumière par l'archive des Murašu, et des Egibi dans une moindre mesure.

Si durant la période néo-babylonienne la notabilité apparaît peu dans les affaires militaires, la prise de Babylone en 539 et la provincialisation de la Mésopotamie marque tournant qui se manifeste d'un point de vue documentaire par l'apparition dans une proportion importante d'archives privées ayant appartenu à ces familles de notables de termes aux évoquant le système militaire (*qaštu*, *ilku* et *rikis qabli*) ou, plus indirectement, le recrutement de travailleurs (*urāšu*). Chronologiquement, les sources rassemblées recouvrent presque exclusivement la première phase de la période perse, allant du règne de Cyrus au début de celui de Xerxès, marqué par l'interruption de la plupart des archives qui composent nos sources, avec une grande majorité de la documentation a été rédigée sous le règne de Darius I^{er}. Ainsi, la nature du groupe social qui a produit la documentation étudiée, l'évolution terminologique ainsi que le cadre temporel de l'étude présente l'avantage de mettre en lumière la manière dont le pouvoir achéménide a employé les structures institutionnelles du système militaire babylonien ; pour mettre en contribution une partie de la population qui juste là était peu documentée.

Or, cette mise en contribution diffère largement de ce que nous avons vu jusqu'à présent puisque la plupart des opérations enregistrées concernent des versements, en argent ou en produits agricoles, caractérisés par l'emploi d'un des termes mentionnés plus haut. Ces transferts de biens étaient le plus souvent enregistrés dans deux types de documents :

- Les quittances, employées très majoritairement²⁰⁸⁶, sont formulées de la manière suivante : « QUANTITE (argent/grain/dattes/etc.), de/au titre/pour (*ša/ina/ana*) REDEVANCE (*ilku/qaštu/urāšu/rikis qabli*), allant du mois de NM au mois de NM (*ša ultu NM adi NM*), NP des mains (*ina qātē*) NP, il a reçu (*mahir*) ». D'autres individus pouvaient intervenir dans la transaction, lorsque le transfert était effectué par un intermédiaire (il est dit alors que le payeur officie « pour le compte » (*ana muhhi*) de NP), ou lorsqu'il était ordonné par un tiers (« sur ordre » (*ina qībi* ou *ina našparti*)²⁰⁸⁷ de NP). Si ce formulaire correspond à celui de la plupart des quittances du corpus, certaines étaient toutefois développées ou légèrement modifiées pour mieux rendre compte de l'opération enregistrée.

- Les reconnaissances de dettes sont plus rares dans un contexte général où les protagonistes étaient assez aisés et disposaient de liquidités. Toutefois, cette assertion doit évidemment être nuancée et les notables eurent plusieurs fois recours au crédit, parfois sous la forme de prêts de sociabilité, pour financer leurs obligations envers l'État. Les documents qui enregistreraient

²⁰⁸⁵ Jursa 2010a : 286-294.

²⁰⁸⁶ Le lecteur trouvera des données quantitatives sur la répartition de la documentation de la premier chapitre de cette partie (§4).

²⁰⁸⁷ *ina qībi* désigne un ordre oral et *ina našparti* un ordre écrit.

ces opérations se présentent sous la forme suivante : « QUANTITE (argent/grain/dattes/*etc.*) appartenant à NP (*ša* NP), est à la charge/à la disposition de NP (*ina muhhi/ina pāni* NP), au mois NM (*ina iti* NM), QUANTITE il rendra (*inamdin*) ». Cette clause principale était parfois suivie d’une clause de garantie solidaire (« pour l’acquittement NP se porte garant », *pūt eṭēri naši*) ou d’une clause de prise en gage « GAGE (maison/champ/esclave/membre de la famille) est le gage de NP (*maškanu ša* NP) un autre créancier n’aura pas de droit dessus jusqu’à ce que NP soit payé », ¹⁴*rašu šanâmma ana muhhi ul išallaṭ adi* NP ¹⁴*rašûssu inniṭir*).

Bien entendu d’autres documents viennent s’ajouter au corpus, que nous présenterons spécifiquement lorsqu’ils seront abordés, mais la majorité de notre corpus est effectivement constituée des deux documents présentés ci-dessus.

Cette surreprésentation pose bien entendu la question de la nature des contributions apportées par la notabilité aux affaires militaires. En effet, puisque la plus grande partie de la documentation concerne des transferts de biens, souvent d’argent, les élites babyloniennes étaient-elles appelées à assurer le financement du système militaire, plutôt qu’à servir directement ? Si répondre à cette question constitue un des enjeux principaux de cette partie, nous pouvons déjà évoquer d’éléments qui tendent à complexifier sa compréhension. D’abord, la nature même de la documentation fait que, à l’instar des soldats des temples disparaissent du point focal des sources lorsqu’ils n’étaient plus sous la supervision des sanctuaires, les destinataires en dernier lieu des versements effectués par les notables sont rarement connus. Dès lors, il est difficile de déterminer si ces versements correspondaient à des redevances, c’est-à-dire de prélèvements imposés aux utilisateurs d’une structure pour assurer son fonctionnement, ou des impôts *stricto sensu* servant plus largement à financer le fonctionnement de l’administration achéménide. Ensuite, la dimension militaire de ce dossier se confond très largement avec les affaires liées au recrutement de travailleurs, du fait que la terminologie employée tend à devenir, dans une certaine mesure à devenir interchangeable.

D’ailleurs, les mots qui caractérisent les versements effectués par les notables seront abondamment étudiés au premier chapitre de cette partie (§4). L’enjeu étant, en reconstituant l’évolution qui conduisit à ce qu’ils apparaissent dans le contexte documentaire mentionné, de mieux comprendre la nature des contributions des élites traditionnelles. Parallèlement, l’étude sera l’occasion d’une présentation plus exhaustive du corpus et permettra de définir la terminologie que nous employons pour décrire ces contributions. Le cadre général ainsi présenté, nous pourrons aborder plus spécifiquement les archives privées des notables, tenter de reconstituer le système qu’elles mettent en lumière et montrer en quoi celui-ci témoigne de ce que la Babylonie représentait dans l’ensemble impérial achéménide (§5). Enfin, signalons que les contributions des notables babyloniens ne sont pas uniquement documentées par des archives produites au sein de cette catégorie. En effet, la famille Egibi, qui nous a laissé un des plus importants corpus pour la période traitée, s’écarterait de ce groupe social tel que nous l’avons décrit, puisque ses membres avaient adopté un profil économique plus proche de celui des entrepreneurs que des rentiers, et n’exerçaient pas, à

notre connaissance, de fonction prébendière. En revanche, ses relations avec la sphère institutionnelle, notamment avec le gouverneur de Babylone à l'époque perse, ont placé ses protagonistes dans la position de destinataires des versements effectués par les notables. Ainsi, l'archive que la firme babylonienne permet d'aborder l'objet d'étude sous un autre prisme (§6).

4. ÉTUDE TERMINOLOGIQUE

La principale caractéristique de la contribution des élites babyloniennes au fonctionnement du système militaire, en plus de la répartition chronologique qui éclaire majoritairement le règne de Darius I^{er}, est le fait qu'elle se manifeste essentiellement sous la forme de versements en argent ou en produits agricoles enregistrés par des quittances ou des reconnaissances de dettes. Or le seul élément qui permet de rattacher ces paiements au fonctionnement de l'armée, ou plus largement au service obligatoire, est généralement la terminologie qui les caractérise. En effet, les membres de la notabilité babylonienne étaient amenés à payer pour des « services » (*ilku*), des « arcs » (*qaštu*), des « corvées » (*urāšu*), des « hommes du roi » (*šāb šarri*) ou encore pour les « frais d'entretien » (*rikis qabli*). Dans ce contexte documentaire et sémantique, étudier la terminologie répond à plusieurs enjeux.

D'abord, permettre de présenter de manière globale la documentation économique des archives privées ainsi que la façon dont il convient de comprendre les termes qui y sont employés. Ensuite, déterminer de quelle manière les termes ont pu désigner à la fois un service et un versement. Enfin, restituer les évolutions dans leur contexte d'utilisation afin de comprendre dans quelles structures s'enracinait la contribution des élites babyloniennes.

Historiographiquement, cette démarche n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été adoptée par N. Postgate, qui avait travaillé sur la fiscalité et la conscription dans l'empire néo-assyrien²⁰⁸⁸, et par G. Van Driel qui a tenté de reconstituer l'appareil fiscal babylonien à partir, entre autres, de l'étude de la terminologie sur laquelle il reposait²⁰⁸⁹. Les termes qu'il eut à analyser se confondent, dans une large mesure, avec ceux abordés ici. Si ces travaux constituent encore un des principaux outils pour la compréhension de notre terminologie, les nombreuses publications récentes invitent à les prolonger. Pour cela, nous avons tâché d'analyser les formules dans lesquelles sont employés les termes étudiés à travers leurs constructions syntaxiques, leurs récurrences et leurs spécificités, tout en considérant que les expressions et les mots employés ont intrinsèquement du sens.

La démarche adoptée n'est pas sans soulever des questions méthodologiques. Premièrement, la plupart des termes abordés ne sont pas exclusifs à l'armée ou à la fiscalité militaire, ni même à la conscription et à fiscalité au sens large d'ailleurs. Ainsi, comme nous l'avons évoqué dans la partie précédente, l'expression *rikis qabli* ne semble pas avoir désigné initialement une obligation envers la Couronne, mais pourrait avoir tendu à devenir un des moyens de financement des détachements de travailleurs et de soldats²⁰⁹⁰. Cela nous conduit à une seconde constatation : ces mots qui sont au centre de notre étude, ne constituent pas des objets figés et ne peuvent pas être observés sans qu'on prenne en considération leurs éventuelles évolutions. Or ces dernières nous échappent en grande partie.

Ce constat s'étend d'ailleurs, au-delà des mots et de la terminologie à proprement parler, jusque dans la manière dont étaient rédigés les documents qui nous sont parvenus. En effet, une grande

²⁰⁸⁸ Postgate 1974.

²⁰⁸⁹ Van Driel 2002 : 226-273.

²⁰⁹⁰ Voir §2.5.2.

partie de ces textes avaient une dimension légale, puisqu'ils garantissaient la validité et l'effectivité d'un arrangement, d'un prêt ou encore d'un paiement. Or, par nature, les documents de ce type se devaient d'être stéréotypés pour être compris de tous, même bien après leur rédaction. Leur valeur juridique était portée, entre autres, par l'uniformité de leur formulaire, uniformité qui doit donc être appréhendée avec prudence. Aussi devons-nous prendre en compte le fait que, à la manière dont elles étaient rédigées, les quittances et reconnaissances de dettes, pouvaient masquer des nuances contextuelles ou des évolutions dans les pratiques et le fonctionnement général du système militaro-fiscal. En d'autres termes, la nécessité pour les Anciens de s'appuyer sur une terminologie et des formulaires invariants pour concevoir les actes légaux influe sur la perception que nous avons du système qui a tendance, dès lors, à paraître figé.

Un autre problème, moins insoluble, tient à l'emploi d'un vocabulaire moderne pour traduire, des réalités antiques. Sans entrer dans les détails de ce biais méthodologique bien connu des historiens, il nous faut apporter quelques précisions sur les mots et expressions que nous avons choisi d'employer pour décrire les sources, nous obligeant à anticiper sur le développement à suivre. En théorie, les obligations qualifiées d'*ilku*, *qaštu* ou *urāšu* auraient consisté, en utilisant une définition très large, à « assurer la disponibilité et l'entretien d'un homme pour remplir un service (*ilku*), d'arc (*qaštu*) ou de corvée (*urāšu*) ». Dans les faits, ces obligations se décomposent en plusieurs éléments que nous décrirons ainsi :

- Paiement : le terme de paiement sans plus de précisions sera employé lorsqu'une obligation correspond à un versement en argent ou en produits agricoles, sans qu'aucun élément ne permette de déterminer pour quelle raison il est effectué.

- Paiement complémentaire ou supplémentaire : un paiement de complémentaire concerne des frais à engager en sus du service, tels que les provisions, l'équipement ou les salaires.

- Paiement compensatoire : désigne un paiement effectué par un individu qui ne peut pas effectuer le service dont il est redevable ni fournir un remplaçant, pour compenser cette absence. La pratique a pu se pérenniser, être institutionnalisée et prendre la forme d'une redevance, lorsqu'une obligation ne se résumait plus qu'à un paiement à une institution.

- Le service effectif : Lorsque l'individu redevable remplissait lui-même une obligation, militaire ou civile, impliquant un déplacement et une organisation institutionnelle. Précisons ici que nous qualifions de contribuables, l'ensemble des individus redevables quelle que soit la forme qu'ait pu prendre leur obligation, mais lorsqu'un document indique indéniablement un service effectif, nous pourrions lui substituer le terme plus précis de conscrits.

Chacun de ces éléments constitue une forme que pouvaient prendre les obligations caractérisées par les termes que nous allons aborder et un enjeu de cette étude sera de montrer comment ses différents aspects se manifestaient. En d'autres termes, il ne sera pas question ici de proposer des traductions nouvelles, celles que nous emploierons se voudront d'ailleurs les plus

proches possible de l'akkadien, mais plutôt un éventail des différentes acceptions des obligations qui, de surcroît, ne devront pas uniquement être étudiées pour elles-mêmes, mais au travers des interactions qui existaient entre-elle.

Pour cela, il est difficile de prendre en considération les seules archives privées des notables babyloniens et il est nécessaire, dans une certaine mesure, d'ouvrir l'étude à la terminologie des archives des sanctuaires traitées dans la partie précédente et aux vocabulaires propres à la sphère des terres de service de la partie suivante. Ainsi, même si les termes employés pour désigner la contribution des élites urbaines au système militaire restent au cœur de l'étude, nous espérons, en les abordant de manière plus globale, mieux comprendre les mutations qui permirent le glissement partiel d'un champ sémantique propre à la conscription vers des qualifications de redevances. Ainsi, étant donné le volume quantitatif du corpus, les sources étudiées ont été rassemblées dans plusieurs catalogues, disponible à la fin de ce volume, rassemblant les séquences étudiées. La présente étude aborde chaque terme l'un après l'autre : *ilku* (§4.1), *qaštu* (§4.2), *urāšu* (§4.3) et enfin *rikis qabli* (§4.4).

4.1. Le service (*ilku*).

Le terme que nous allons étudier, ainsi que la réalité qu'il recouvre, est profondément ancré dans l'histoire de la Mésopotamie. En effet, le substantif *ilkum*, formé à partir de la racine verbale 'LK (*alākum*) signifiant « aller », « se déplacer », « suivre », « venir », « servir », ou encore « accomplir un service »²⁰⁹¹, apparaît pour la première fois à l'époque paléo-babylonienne et est attesté jusqu'à l'époque arsacide²⁰⁹². Le mot et, corrélativement, le système qu'il désigne se sont même étendus aux périphéries de l'espace mésopotamien²⁰⁹³. Si une analyse historique détaillée nous paraît superflue ici, précisons que plusieurs études sont consacrées à ce sujet²⁰⁹⁴ et qu'elles pourront au besoin être utilisées pour mettre en perspective les données rassemblées ici. Il est toutefois important de noter dès maintenant que le terme était employé pour désigner plusieurs éléments d'un système par lequel la Couronne pouvait se procurer et financer des troupes pour la guerre ou la réalisation de travaux publics. Aussi, peut-il être compris comme un service, militaire ou civil²⁰⁹⁵, un paiement en compensation de ce service, une redevance, par extension, une terre attribuée en échange de ce service, voire le travail sur cette parcelle²⁰⁹⁶. Cette polysémie se retrouve dans la documentation

²⁰⁹¹ CAD A/1 : 300-328.

²⁰⁹² Un journal astronomique fait mention d'un *ilku* levé par Mithridate II en 94 (AD 3 - 93 A r. 24-25, voir Monerie 2108 : 259-263).

²⁰⁹³ Le terme d'*ilku* est attesté à Nuzi, à Alalakh, à Mari et chez les Hittites.

²⁰⁹⁴ Voir en premier lieu Démare-Lafont 1998, qui aborde, à travers le prisme de l'histoire du droit, le thème de la féodalité en Mésopotamie et recense différentes attestations de l'*ilku* sur l'ensemble de la période. De plus, des études traitent de la question dans des champs chronologiques et géographiques plus déterminés. Citons Stol 2004 : 736-742, 747-757 et Ishikida 1999 pour l'époque paléo-babylonienne, et pour l'Assyrie, Postgate 1982 et Postgate 1974 : 63-93. Pour les périodes néo-babylonienne et perse, voir Van Driel 2002 : 254-260, Abraham 2004 : 63-72, Jursa/Waerzeggers 2009, Jursa 2011a et Jursa/Schmidl 2017.

²⁰⁹⁵ La dimension militaire du service qualifié d'*ilku(m)* est constamment présente et, pour certaines périodes, est même exclusive (comme dans le royaume de Haute Mésopotamie où la dimension civile du service n'est pas attestée).

²⁰⁹⁶ Démare-Lafont 1998 : 539-540.

d'époque néo-babylonienne au sens large et il semble que le mot *ilku* ait pu recouvrir des réalités diverses. Ce sont ces différentes réalités que nous nous proposons de reconstituer. Après une brève présentation du catalogue documentaire associé à ce thème, il s'agira de faire le point sur les différentes acceptions du mot et de déterminer s'il est possible d'associer une réalité particulière – redevance, service, paiement compensatoire, *etc.* – à des éléments linguistiques spécifiques.

4.1.1. Les sources

Pour réaliser cette étude, nous avons recensé les différents textes mentionnant le mot *ilku* dans l'ensemble des sources babyloniennes pour la période traitée à l'exception de l'archive de Murašu. En effet, dans cette importante archive d'entrepreneurs nippuréens, actifs dans le secteur des terres de service au V^e siècle, les documents y citant le mot *ilku*, très nombreux, sont stéréotypés et redondants, si bien que leur intégration est peu parlante. Toutefois, les documents qui composent ce corpus pourront être abordés au besoin.

Concernant la répartition des documents rassemblés, près de cent, quelques remarques sont nécessaires²⁰⁹⁷. D'abord, chronologiquement, si le terme est attesté depuis règne de Nabuchodonosor II, jusqu'à celui d'Artaxerxès II ou III, nous constatons une forte majorité de textes datés de celui de Darius I^{er}²⁰⁹⁸. Cette répartition eut été différente si nous avons intégré les textes de l'archive des Murašu, mais cette surreprésentation correspond, en fait, à ce que nous constatons pour l'ensemble de la documentation²⁰⁹⁹. Géographiquement, une proportion importante des textes vient de Babylone et, dans une moindre mesure, de Borsippa, mais la plupart des grandes villes babyloniennes ayant produit des archives sont documentées aux côtés de localités plus modestes²¹⁰⁰. Cette diversité se retrouve dans la typologie des documents, même si, ici encore, un type de contrats, les quittances, est nettement majoritaire²¹⁰¹. Enfin, signalons la représentation relativement faible des temples dans cet échantillon²¹⁰².

Généralement, dans les textes recensés, le mot *ilku* est rarement isolé, mais employé dans des groupes nominaux voire des phrases dont la structure présente des éléments récurrents. Des formules souvent stéréotypées apportent, en effet, des précisions sur la ou les personnes redevables, la période

²⁰⁹⁷ Annexe 1, I.

²⁰⁹⁸ AŠšurbanipal : 1 ; Nbk : 6 ; Nbk/Nbn : 1 ; AM : 1 ; Nrg : 3 ; Nbn : 10 ; Nbn/Cyr : 1 ; Cyr : 7 ; Camb : 3 ; Bar : 1 ; Dar I : 47 ou 48 ; Xer : 1 ; Art I : 3 ; Dar II : 2 ; Art II : 3 ; Art (I ou II) : 2 ; Art (I, II ou III) : 1.

²⁰⁹⁹ Voir la répartition chronologique de la documentation en introduction.

²¹⁰⁰ Bab-bitāqu (1), Babylone (26), Babylone ? (4), Birtu-ša-Kīnāya (1), Bīt Nabû-dūr-edu (1), Bīt-Ea (1), Bīt-Našar (2), Borsippa (19), Hubat (1), Keš (1), Kiš ? (1), Larsa ? (2), Manahu (1), Nippur (7), Nippur ? (2), Opis (1), Rimme (1), Šahrinu (1), Sippar (8), Sippar ? (1), Ur (1), Uruk (9), Ville des Kurullaiens (1), Ville des laboureurs des gens d'Illipi (1), Zamamē (1).

²¹⁰¹ Bordereau de dépense (1 document), Compte-rendu d'une audience légale (1), Contrat d'adoption (1), Contrat d'ēpišānūtu (1), Contrat de garantie (3), Contrat de location (4), Contrat de manumission (1), Contrat de partage de terre (1), Contrat de vente (1), Déclaration légale (1), Division de biens (1), Estimation forfaitaire (1), Lettre (5), Partage d'héritage (2), Partage d'héritage ? (1), Quittance (57), Quittance ? (3), Reconnaissance de dette (7).

²¹⁰² 9 textes proviennent de temples (Ebabbar, Eanna et Ekur) contre 76 pour les archives privées (auxquels nous pouvons ajouter deux autres si l'on considère les archives de Belšunu (Kasr) comme des archives privées). Les autres documents ne sont pas assignés.

couverte par un service ou une redevance de type *ilku*, les sommes d'argent versées pour son acquittement ou encore sur les autres services ou taxes auxquels l'*ilku* était associé.

4.1.2. Redevance, paiement compensatoire ou complémentaire.

Une première précision concerne les sommes d'argent versées au titre de l'*ilku*, dont les nombreuses occurrences²¹⁰³ offrent un premier indice de la réalité recouverte par le terme : l'*ilku* qualifie pour l'essentiel des paiements en argent et en produits agricoles transformés ou non. Le plus souvent, ces versements sont mentionnés dans des quittances²¹⁰⁴ ou, plus rarement, dans des créances²¹⁰⁵. Précisons d'ores et déjà que cette manifestation de l'*ilku* est abondamment documentée par l'archive des Murašu, où le terme désigne l'ensemble des redevances qui grevaient les terres de services²¹⁰⁶. Sans entrer dans les détails de ces opérations ou du système de terres de service, précisons néanmoins que la plupart des chercheurs considèrent que l'*ilku* constituait, dans ce corpus, une sorte de redevance²¹⁰⁷. Cela nous amène à nous interroger sur l'éventualité selon laquelle l'*ilku* aurait pu, aux périodes antérieures, être de même nature. Pour cela, il s'agit d'analyser les formules exprimant ces paiements.

Abordons d'abord l'expression la plus courante, X *gín/ma-na kù-babbar il-ki*²¹⁰⁸, que nous pouvons traduire par « [X sicles/mines] d'argent, l'*ilku* (de NP) ». En adoptant cette traduction où l'apposition implique que les deux éléments sont plus ou moins interchangeables, nous reconnaissons implicitement que le versement d'argent pouvait constituer l'intégralité de l'*ilku*. Ce dernier serait alors, en tout et pour tout, un paiement dont le contribuable devait s'acquitter. Or, si dans la présente proposition, nous rendons le sumérien *kù-babbar* par un état construit, l'akkadien *šiqil/manû kasap ilki*, pourrait alors se traduire par « X sicles/mines d'argent de l'*ilku* »²¹⁰⁹. Certaines formules alternatives marquent d'ailleurs la préposition « de » par le recours à la particule *ša*²¹¹⁰, impliquant

²¹⁰³ Une part importante des documents rassemblés, 44 % (43/97), mentionne des transferts d'argent (voir la note suivante pour le détail des textes concernés).

²¹⁰⁴ Abraham 2004 : n°4, 15, 74, BE 8 66, 92, 99, 100, BM 64049, Cyr 89, GC 1 271, TEBR 2, Joannès 1989a : 241, Joannès/Lemaire 1999 : n°2, Jursa 1997b : n°47, Jursa 2005b : n°31, NBDMich 15, 24, 43, Nbn 741, 962, CUSAS 28 2, SCT 95, Stolper 1990a : n°17, VS 4 109, 121 + 122, 123, 127, 132, 180, 181, Waerzeggers 2006a : n°13, Waerzeggers 2010a : n°78, 79 (quittances) ; BE 8 45, Jursa 1999 : 133, YOS 17 22 (reconnaisances de dette) ; TuM 2/3 196, 212 (contrats de garantie) Dar 323 (contrat de vente) ; Bertin 1319 (contrat de location) ; Kleber 2008 : n°5 (bordereau de dépense) ; Jursa 1997a : n°1 (compte rendu d'audience légale) ; AuOr 15 36 (non identifié).

²¹⁰⁵ Jursa 1999 : 133, Strassmaier 1893 : n°31, VS 4 132, YOS 17 22.

²¹⁰⁶ §8.2.4.1

²¹⁰⁷ Cardascia 1951 : 98-99, Stolper 1985 : 25-62, Van Driel 2002 : 255, Joannès 2006a etc. Précisons, qu'à cette époque, si *ilku* n'est plus employé que dans le registre de la fiscalité, la notion de service (à la Couronne) a pu être portée par le verbe *palāhu* et surtout le groupe nominal *palah šarri* (Stolper 1985 : 62). On notera cependant que cette acception du verbe *palāhu*, n'est pas exclusive à la deuxième période achéménide (Dhorme 1928 : n°8/9, Nbn 5).

²¹⁰⁸ La formule se retrouve sous cette forme en BE 8 66, 100, GC 1 271, Jursa 1997a : n°1, NBDMich 15, CUSAS 28 12, TuM 2/3 196, Waerzeggers 2010a : n°79. La désinence en *-i* du mot *ilku* indique un génitif qui correspond bien à la transcription *kasap ilki*. Or, si *ilku* constituait, dans les quittances, le complément d'objet direct du verbe (généralement *mahāru* ou *eṭēru*), la désinence en *-a* de l'accusatif aurait été attendu.

²¹⁰⁹ Il est d'ailleurs intéressant de constater que les spécialistes de la période paléo-babylonienne, durant laquelle une tournure très similaire était utilisée, favorisent cette deuxième transcription : l'akkadien *kasap ilkim* est, pour cette époque, compris comme un paiement compensatoire au service nommé *ilkum* (Harris 1975 : 42-45, Ishikida 1999 : 64-65, Goddeeris 2007 : 208, CAD I/J (6. *kasap ilki*) : 79-80).

²¹¹⁰ BE 8 45, Jursa 1997b : n°47, VS 4 121 + 122, VS 4 132, Waerzeggers 2010a : n°78, YOS 17 22.

nécessairement la traduction « l'argent de l'*ilku* ». Le versement peut, dans ce cas, être compris comme une partie, un des aspects de l'*ilku*, et non comme plus son équivalent global. Grammaticalement, la deuxième traduction est plus correcte puisque le terme est au génitif.

Dans les quittances, le transfert d'argent est généralement rendu par le verbe *mahāru*, « recevoir »²¹¹¹, complété parfois par le verbe *eṭēru* « payer, être payé »²¹¹². Dans certains cas, ils sont suivis de clauses particulièrement instructives sur la destination ou le motif des paiements *ilku*. Aussi, nous apprenons de Jursa 1997b : n°47 que Nabu-ušallim, un entrepreneur associé à Iddin-Marduk²¹¹³, avait payé son *ilku* à la femme et au fils de Bel-ušallim, un homme du roi (*šāb šarri*), pour ses frais d'entretien (*rikis qabli*)²¹¹⁴. Ce cas n'est pas unique et d'autres documents laissent penser que l'*ilku* pouvait désigner un paiement qui complétait un service. Waerzeggers 2010a : n°78 et n°79, deux quittances similaires de l'archive borsippéenne de Beliya'u, renvoient certainement à cette réalité. Si nous analyserons les deux textes dans la partie suivante²¹¹⁵, nous pouvons, pour l'heure, les résumer ainsi : NP₁ devait remplir un service dû à la Couronne pour le compte de la décurie de NP₂, à laquelle il appartenait, et recevait à ce titre de NP₂ « 500 g d'argent, 120 l d'orge, 120 l de farine (et) 120 l de dattes en ration et l'entretien (*rikis qabli*), y compris (*adi*) l'argent de l'*ilku* de NP₁ »²¹¹⁶. Ici, des contribuables étaient redevables collectivement d'un service qu'un seul des membres remplissait, ce dernier étant approvisionné et financé par l'ensemble du groupe²¹¹⁷. La mention de l'*ilku* sert probablement à indiquer que l'individu effectuant le service s'était bien acquitté de sa part du financement, mais le terme n'était pas employé précisément pour désigner le service. Ainsi, dans ces cas spécifiquement, l'*ilku* désigne un paiement en supplément d'un service visant à le financer. Cette pratique s'inscrivait dans un système au sein lequel l'individu imposé devait pourvoir, au moins en partie, aux ressources nécessaires à son entretien ou à celui de son substitut. Dans les faits, son fonctionnement est similaire, à une échelle différente, à celui des soldats des temples, qui étaient rationnés, approvisionnés, équipés et armés par les institutions dont ils dépendaient.

²¹¹¹ CAD A/1 : 50-71. Le verbe est employé dans Abraham 2004 : n°3, 4, 9, 10, 15, 23, 26, 42, 43, 50, 52, 74, 87, BE 8 66, 92, 99, 100, BM 64049, 65426, 102259 (?), Cyr 89, TEBR 2, Joannès 1989a : 241f, Joannès/Lemaire 1999 : n°2, Jursa 1997b : n°47, Jursa 2005b : n°31, Kleber 2008 : n°6, n°7, NBDMich 24, 43 (?), Nbn 741, 962, SCT 95, TCL 13 197, 198, VS 4 109, 121+122, 123, 181. Le verbe *mahāru* n'impliquait pas un paiement complet, sauf quand il était associé à *eṭēru* (Jursa 2005a : 44).

²¹¹² CAD E : 404-406. Le verbe apparaît avec *mahāru* en BM 94545, Joannès 1989a : 257f, 279f, Pinches 1905 : n°105, VS 4 180. Parfois, le verbe *eṭēru* apparaît seul (Abraham 2004 : n°6, NBDMich 26, VS 4 127, Waerzeggers 2006a : n°13. Le verbe *eṭēru* seul, impliquait, la plupart du temps un paiement complet, associé avec *mahāru*, il impliquait systématiquement un paiement complet (Jursa 2005a : 44).

²¹¹³ Pour les activités d'Iddin-Marduk dont l'archive a été partiellement intégrée à celle des Egibi à la suite d'un mariage, voir §6.1.

²¹¹⁴ Le fait que Bel-ušallim ait servi comme homme du roi, pourrait indiquer qu'il était titulaire d'une terre de service (voir les conclusions de ce développement).

²¹¹⁵ §5.2.1.

²¹¹⁶ Waerzeggers 2010a : n°78 : *a-di kù-babbar šá il-ki šá NP₁* « Y compris, la redevance (*ilku*) de NP₁ » (l. 13). Waerzeggers 2010a : n°79 est légèrement différent : *a-di 1/3 ma-na kù-babbar šá^{1d} ag-en-mu-meš id-di-nu ù 10 gín kù-babbar il-ki šá^{1d} ag-en-dumu*, « Inclus : 20 sicles d'argent donnés par NP₂ et 10 sicles d'argent de la redevance (*ilku*) de NP₁. La raison de cette précision s'explique par la nature de la transaction documentée dans ce deuxième texte, très légèrement différente de celle du premier texte (§5.2. sur les groupes de contribuables).

²¹¹⁷ §5.2 sur les groupes de contribuables.

Pourtant, si plusieurs indices nous invitent à penser que l'*ilku* pouvait revêtir la forme d'un paiement associé à un service militaire ou civil, l'acception de « paiement complémentaire » n'est pas pour autant totalement satisfaisante. À bien des égards, et même si le contexte dans lequel le mot apparaît est bien celui d'un transfert d'argent, la simple traduction « service » est largement suffisante. Les occurrences *kù-babbar ilki* et *kù-babbar ša ilki* traduites par « l'argent du service (*ilku*) » rendent compte de la réalité induite par le contenu des documents étudiés. Notons que cette proposition de traduction convient aussi à l'expression, plus rare, *kaspu ana ilki*, « l'argent pour (accomplir) le service (*ilku*) », que l'on comprend dès lors comme un paiement associé au service²¹¹⁸. Pour autant, il ne serait pas correct d'étendre cette compréhension à l'ensemble des transferts d'argent au titre de l'*ilku*, abandonnant ainsi la traduction « redevance ». En effet, si l'*ilku* a pu prendre la forme d'un versement d'argent entre contribuables pour financer le service de l'un d'entre eux, il pouvait dans d'autres cas être payé directement à des représentants de l'institution bénéficiaire. L'*ilku* pourra donc être compris comme une redevance dès lors qu'il ne concerne plus des transferts de bien entre particuliers visant à financer un soldat, mais des prélèvements opérés par des agents, publics ou privés, de la Couronne. Dans ces conditions, comprendre *ilku* comme une redevance, en assumant la connotation fiscale, paraît justifié. Plus encore, cette interprétation sera favorisée par l'emploi de la formule *kaspu ina ilki*, « l'argent au titre de la redevance (*ilku*) », pour les documents n'apportant aucune preuve que le versement d'argent ait pu être associé à un service et pour les quittances dans lesquelles le produit reçu au titre de l'*ilku* n'est pas indiqué²¹¹⁹.

Cette distinction entre un service et un paiement pourrait être confirmée par un texte de l'archive de Zer-ukin/Pir'u, un chef de cinquante hommes (*rab hanše*). En effet, TuM 2/3 212, est une garantie de présence pour un service précisant qu'une somme d'argent pouvait être versée « à la place » (*kūmu*) de l'*ilku*. En d'autres termes, le terme *ilku* dans ce texte désigne un service effectif et la formulation de la séquence indique qu'il pouvait être compensé par un versement d'argent. Les autres textes de l'archive documentent bien ce procédé.

Informations générales	Résumé
TuM 2/3 196 17-xii-Nbk 38 (566) Ālu-ša-Kurullāia	« Širkti/Zeria porte la responsabilité de la présence de Ninurta-ah-iddin/Zer-ukin, devant Zer-ukin/Pir'u. Le jour où Zer-ukin ira (en campagne), Širkti le fera se tenir devant lui. S'il ne le fait pas se tenir devant lui (devant lui), il versera à Zer-ukin (les) 6 sicles d'argent de l' <i>ilku</i> de Ninurta-ah-iddin » ²¹²⁰
TuM 2/3 212 15-iii-Nrg 3 (557) Zamamē	« Au 4 ^e jour du mois de <i>simānu</i> qu'Enlil-bani-zeri/Šamaš-iddin partira pour Nippur avec Ardiya, le messenger de Zer-ukin, le chef de cinquante hommes (<i>rab hanše</i>). Il servira à Nippur avec Zer-ukin. Nergal-ušezib/Nabu-na'id est garant pour Enlil-bani-zeri/Šamaš-iddin. Si Enlil-bani-zeri/Šamaš-iddin ne

²¹¹⁸ Dar 323, Jursa 1999 : 133.

²¹¹⁹ Cyr 89, TEBR 2, Jursa 2005a : n°31, Kleber 2008 : n°5, NBDMich 43, Nbn 741.

²¹²⁰ *pu-ut giṛ šá^{1d} maš-šeš-mu a-šú šá¹ numun-gin ší-rik-ti a-šú šá¹ numun-ia ina šu¹¹ numun-gin a-šú šá¹ pir-'u na-š[i u]₄-mu šá¹ numun-gin al-la-ku ší-rik-ti ina igi-šú ú-šá-az-za-su ki-i la ul-taz-ziz-šú 6 gín kù-babbar il-ki šá^{1d} maš-šeš-mu a-na numun-gin i-nam-din, l. 1-10.*

	va pas devant Zer-ukin, Nergal-ušezib paiera [... sicles] d'argent, à la place de son <i>ilku</i> » ²¹²¹
BE 8 39 15-ii-Nbn 0 (556) Āl-naqad-ša-Kunaia ²¹²²	Zer-ukin est garant du remboursement d'une dette de 4 gur de dattes, prix de 2 sicles d'argent, à Šamaš-ah-iddin/Tabnea et à la charge d'Ibni/Remut. Les dattes seront prises à Širikti.
BE 8 45 17-ii-Nbn 3 (553) Bit-Ea	« (Concernant) les 2 sicles d'argent appartenant à Zer-ukin/pir'u, à la charge de Nabu-zer-ibni/Ammeni-ilu et Rimut/Kudurranu. Ils (les) donneront au 15 ^e jour du mois d'aiāru. L'un pour l'autre est garant. C'est l'argent de l' <i>ilku</i> pour lequel ils se portent responsables pour Zeriya » ²¹²³

Fig 34 : L'archive de Zer-ukin/Pir'u

Ces quatre textes montrent les différentes manières par lesquelles Zer-ukin s'assurait de la disponibilité d'hommes pour le service (*ilku*) et, notamment, de quelle manière la pratique du paiement compensatoire a pu se développer. En effet, les personnes redevables d'un service effectif auprès du *rab hanšē* avait la possibilité de s'acquitter d'un paiement de quelques sicles d'argent à la place et Zer-ukin utilisait vraisemblablement cet argent pour louer les services d'un journalier. Dans ce dossier, *ilku* désigne à la fois le service effectif (TuM 2/3 212) que le paiement compensatoire (*kaspu ša ilki*, TuM 2/3 196 et BE 8 45), mais la réalité décrite par ce dossier est la même.

Par ailleurs, évoquons la lettre Abraham 2004 : n°47, qui pourrait documenter ce type de paiement selon un prisme plus large que celui proposé par les quittances : l'expéditeur, dont le nom est endommagé, y informait Marduk-našir-apli de la famille Egibi, le destinataire, qu'un certain Bel-iddin lui avait payé (*nadānu*)²¹²⁴ son *ilku*, et l'interrogeait, à la fin de la lettre, sur la localisation de l'installation d'un contingent de main d'œuvre (*pirru*)²¹²⁵. Nous comprenons le document ainsi : Bel-iddin était redevable de l'*ilku*, normalement auprès de Marduk-našir-apli²¹²⁶ et peut-être parce qu'il résidait habituellement à Babylone²¹²⁷. Pour une raison indéterminée, l'*ilku* de Bel-iddin a été accompli auprès de l'expéditeur sous la forme d'un paiement compensatoire. En conséquence, ce dernier, impliqué probablement dans la perception de ce type de paiement et la location d'hommes, se renseigne sur le contingent de main-d'œuvre (*pirru*) auquel aurait dû être normalement rattaché Bel-iddin pour y affecter un homme en remplacement de ce dernier.

4.1.3. Un service effectif

De prime abord, comprendre le terme *ilku* comme faisant référence à un service, militaire ou civil paraît évident puisque, nous l'avons vu, autant son étymologie que son histoire vont dans ce sens.

²¹²¹ u₄ 4-kam šá diri iti.sig, ^{1d}en-líl-dù-numun a-šú šá ^{1d}utu-mu a-na ni-pir^{ki} it-ti ^{1r}-ia ^{1u}mar-šip-ri šá ¹ⁿumun-gin a-šú šá ^{1p}ir-'u ^{1u}gal 50 il-la-ka-ma ina igi ¹ⁿumun-gin ina ni-pir^{ki} iz-za-za ^{1d}u-gur-ú-še-zib a-šú šá ^{1d}nà-i pu-ut ^{1d}en-líl-dù-numun -na-ši-ki-i ^{1d}en.líl-dù-numun [ana igi] ¹ⁿumun-gin la it-tal-[kum-ma] [x gín] kù-babbar ku-mu il-ki-šú [...] ^{1d}ugur-ú-še-zib ú-šal-lam, l. 1-11.

²¹²² Zadok 1985 (Corrigenda).

²¹²³ 2 gín kù-babbar šá ¹ⁿumun-gin a-šú šá ^{1p}ir-'u ina ugu ^{1d}nà-numun-dù a-šú šá ^{1am}-me-ni-dingir u ^{1ri}-mut a-šú šá ¹ⁿíg-du u₄ 15-kam šá iti zíz i-nam-din-u 1+en pu-ut šá-ni-i na-šu-u kù-babbar šá il-ki šá pu-ut ¹ⁿumun-ia na-šu-u, l. 1-9.

²¹²⁴ Pour la traduction « payer », voir CAD N/1 : 45-46 (*nadānu*, 1d). L'emploi du verbe *nadānu* dans des formules comprenant le mot *ilku* est attesté en Bertin 1319, Dar 323, Jursa 1999 : 133, Kleber 2008 : n°5, OECT 10 390, CUSAS 28 12, Stolper 1990a : n°17, TuM 2-3 196, YOS 17 22.

²¹²⁵ Pour la traduction de *pirru*, voir CAD p : 409-410 (*pirru* A).

²¹²⁶ Pour le rôle de Marduk-našir-apli dans la collecte de taxes et la location de main-d'œuvre, voir §6.3.

²¹²⁷ Pour l'imposition des maisons et des villes voir §5.3.2.

Considérant cela, il est probable que, dans notre documentation, les constructions en hendiadys associant le mot et le verbe *alāku*, portant une idée de déplacement, désignent en principe un service effectif. Or il s'avère que cette assertion est difficilement vérifiable, étant donné la nature des phrases dans lesquelles la construction *ilki ... alāku* est employée. Elle est, en effet, souvent attestée dans des documents réglementant des transferts de biens²¹²⁸, dans lesquels elle ne renvoie pas à un évènement concret, mais enregistre juridiquement les changements sur la redevabilité de l'*ilku* que le transfert de propriété a pu entraîner. Dans ces expressions, *alāku*, qui pouvait être exceptionnellement remplacé par un autre verbe²¹²⁹ est presque toujours conjugué à l'inaccompli²¹³⁰ ou à l'optatif, dans des apodoses faisant miroir à des protases exprimant la condition à laquelle l'*ilku* est accompli²¹³¹. Dans cette configuration, rien n'indique que le terme *ilku*, même conjugué avec le verbe *alāku*, ne pouvait pas être rempli sous la forme d'une redevance ou d'un paiement compensatoire²¹³². Un texte fait toutefois exception : VS 6 70, une déclaration légale réglementant l'affectation d'un individu aux corps des archers servant le prince héritier²¹³³. La construction *ilku alāku* est employée à deux reprises, dans la séquence suivante : « (Actuellement), je ne fais pas le service. Inscrivez-moi [comme] archer, de sorte que je puisse servir le prince héritier »²¹³⁴. Étant donné le contexte, la référence à un service effectif semble évidente.

En revanche, lorsque le verbe *alāku* est, dans un document, employé dans une autre séquence ou phrase que celle citant le terme *ilku*, il induit selon toute vraisemblance un déplacement pouvant impliquer l'effectivité d'un service²¹³⁵. C'est le cas de Kleber 2008 : n°6, rédigé selon le formulaire d'une quittance, où le substantif *ilku* et le verbe *alāku* sont employés dans deux séquences distinctes du texte.

Kleber 2008 : n°6 (NCBT 964).

- 1 *il-ki šá^d dū^d-innin a-šú šá^{ld} amar-utu-^ršeš[?]-[]*
šá ul-tu iti bár mu 36-kam
a-di iti še mu 36-kam^d nà-níg-du-uri
lugal tin-tir^{ki} gar-mu a dū^d-innin
- 5 *ul-^rtu é-an-na^r ma^r-hi-^rir^r*
a-di iti še mu 36-kam dū^d-innin
 []-ut-^rti^r šá é-an-na *il-lak*
 [lúga] 50-e u lúgal-10-ti
 [a-na] é-šu ul *ir-ru-ub*
- 10 [lúmu-kin]-nu^{ld} utu-sig¹⁵ a^lba-šá-a
 a^{lú}sipa^{ld} utu-mu-gin a^lšu-la-a

²¹²⁸ Contrats de partage d'héritage (Beaulieu/Stolper 1995 : n°1), de partage de terre (TuM 2/3 132), de sous-location (TuM 2/3 172).

²¹²⁹ Nous trouvons des formules dont la construction et la fonction étaient similaires avec le verbe *epēšu* au système II (Jursa 1995 : n°43) et le verbe *palāhu* (VS 6 188).

²¹³⁰ Beaulieu/Stolper 1995 : n°1, TuM 2/3 172, VS 6 169.

²¹³¹ TuM 2/3 132, VS 6 70.

²¹³² Deux textes pourraient toutefois faire exception : VS 6 169 dans lequel la séquence *ilki ... alāku*, loin d'être assurée puisque le verbe est entièrement reconstitué, serait associée à un service d'homme du roi (*šāb šarri*) et TuM 2/3 172, où la précision « parmi les jardiniers » sous-entend, selon nous, un service réel. Ces interprétations demeurent hypothétiques.

²¹³³ Pour une édition du texte, voir §7.4.1.

²¹³⁴ *il-ku ul al-lak [a-na] lúban šu-tur-a-in-ni-ma [il]-ki šá^{ld} dumu lugal lul-lik.*

²¹³⁵ C'est le cas de TuM 2/3 196 et TuM 2/3 212 de l'archive de Zer-ukin que nous avons abordé plus tôt, alors même qu'il y était fait mention d'un transfert d'argent.

a^{1-ló}man-di-di
¹mu-^dnà a ¹gar-mu a ¹šu-^dna-na-a
¹šu-la-a a ma-a a ¹lú-sanga-^dmaš
15 u ¹umbisag ¹dinnin-gin-ibila a ¹numun-ia
unug^{ki} iti gu₄ u₄ 22-kam
mu 36-kam ^dnà-níg-du-urù
lugal tin-tir^{ki}

(1-5)Šakin-šumi, fils d’Ibni-Ištar a reçu depuis l’Eanna, l’ilku d’Ibni-Ištar, fils de Marduk-ah- [...], qui (court) depuis le mois de *nisannu* de l’an 36 jusqu’au mois d’*addaru* de l’an 36 de Nabuchodonosor roi de Babylone. ⁽⁶⁻⁷⁾Jusqu’au mois d’*addaru* de l’an 36, Ibni-Ištar ira [...] de l’Eanna. ⁽⁸⁻⁹⁾Le chef de cinquante hommes (*rab hanšê*) et le décurion (*rab ešerti*) n’entreront pas dans sa maison.

Deux interprétations du texte sont possibles. Selon la première, l’Eanna aurait versé pour le compte d’Ibni-Ištar²¹³⁶, une compensation pour l’ilku de ce dernier à Šakin-šumi, probablement un chef de cinquante hommes (*rab hanšê*)²¹³⁷. Pour l’année suivante, Ibni-Ištar aurait été à la disposition du temple d’Uruk et, en conséquence, ni corvéable, ni mobilisable par aucune autre autorité. Selon la deuxième interprétation, l’ilku d’Ibni-Ištar, ne serait pas un paiement, mais un service effectif effectué par ce dernier auprès de Šakin-šumi pour une période d’un an. La dernière clause aurait alors servi à protéger les membres de sa maison contre d’éventuelles réclamations des officiers chargés des levées ou des perceptions en l’absence de la recrue²¹³⁸. Si nous acceptons cette proposition, nous pouvons comprendre que la quittance n’enregistre pas la réception d’un paiement, mais plutôt d’un service et donc de l’homme qui l’effectuait. Dès lors, il est possible de s’interroger sur la nature de l’opération enregistrée dans des quittances ne mentionnant explicitement aucun transfert de bien²¹³⁹. La possibilité que ces actes aient été rédigés après qu’un service fut effectué est renforcée par le fait que ce type de document est abondamment représenté dans l’archive des Egibi, une firme engagée dans des opérations de recrutement²¹⁴⁰. D’ailleurs, d’autres quittances de l’archive concernent directement des jours de service²¹⁴¹. Toutefois, l’hypothèse demeure difficile à vérifier, voire peu vraisemblable pour certains documents²¹⁴². Néanmoins, Kleber 2008 : n°6 pourrait être révélateur d’une incertitude

²¹³⁶ La proposition « depuis l’Eanna » (*ul-’tu’ é-an-na*) pourrait équivaloir au *ina qātê* NP qui se retrouve d’autres quittances pour désigner l’intermédiaire par lequel transite le bien reçu, soit l’intermédiaire entre les contribuables et la Couronne. Dans un cas, il s’agissait d’un individu, dans l’autre, d’une institution.

²¹³⁷ Kleber 2008 : 78.

²¹³⁸ Pour les fonctions des chefs de cinquante hommes (*rab hanšê*) et décurions (*rab ešerti*), dans les temples, voir §1.2.1.

²¹³⁹ Ce type de quittance représente une proportion non négligeable de la documentation. Nous en avons recensé 20 (Abraham 2004 : n°3, Abraham 2004 : n°6, Abraham 2004 : n°9, Abraham 2004 : n°10, Abraham 2004 : n°23, Abraham 2004 : n°26, Abraham 2004 : n°42, Abraham 2004 : n°43, Abraham 2004 : n°50, Abraham 2004 : n°52, Abraham 2004 : n°87, BM 65426, BM 103648, Joannès 1989a : 257f, 279f, Kleber 2008 : n°6, n°7, NBDMich 26, TCL 13 197, 198).

²¹⁴⁰ §6.3.4.

²¹⁴¹ Deux textes des Egibi mentionnent des quittances pour des journaliers (Abraham 2004 : n°22 et n°37). De plus, Stolper 2001 : n°13 un document tardif proche de l’archive de Murašu est une quittance pour deux hommes du roi (*šāb šarri*). Toutefois, il semblerait que l’homme du roi, à cette époque, ait essentiellement été conçu comme une redevance et, au contraire de M. Stolper (Stolper 2001 : 119-127), nous ne sommes pas certains que cette quittance ait enregistré la fourniture de deux hommes (§4.2.6).

²¹⁴² En effet, sept des quittances en question de l’archive des Egibi rédigées durant la 25^e année de Darius I^{er} documentent une campagne de perception menée par Marduk-našir-apli qui le conduisit jusqu’à la forteresse de Lahiru (Tolini 2011, vol. 1 : 411-414). De même, certaines quittances pouvaient être additionnées d’une clause précisant la nature de l’ilku, si la

qui touche une large part de notre documentation. D'une part, le document suggère que les quittances pour lesquelles la seule information enregistrée est que l'*ilku*, parfois l'arc (*qaštu*) ou la corvée (*urāšu*), avait été transmis d'un individu A à un individu B, pourraient hypothétiquement, enregistrer que la B avait bien effectué son service auprès de A. D'autre part, même lorsque les quittances mentionnent des versements d'argent ou de produits agricoles, il est difficile de déterminer si elles font référence à des redevances, des paiements compensatoires ou supplémentaires²¹⁴³. Vraisemblablement, l'*ilku*, comme les autres obligations qui seront étudiées ici, pouvait englober chacun de ces aspects et nous devons composer avec des éléments qui nous paraissent souvent complexes.

4.1.4. Un terme générique.

Certains documents apportent des informations sur la nature du service compris sous le terme *ilku*, ou sur la destination des biens dus à ce titre. Nous constatons d'emblée la diversité des réalités recouvertes par cette notion. L'*ilku* pouvait en effet consister en fabrication de matériel²¹⁴⁴, en travail (*dullu*) sur le quai²¹⁴⁵, en corvée (*urāšu*) et paiement associé²¹⁴⁶, en obligation d'arc (*qaštu*)²¹⁴⁷, en transport d'*upiyāti* vers l'Élam²¹⁴⁸, en livraison de produits agricoles²¹⁴⁹, en financement et entretien d'hommes du roi (*šāb šarri*)²¹⁵⁰ ou encore en équipement d'archers²¹⁵¹. Certains chercheurs, initialement à partir d'études sur l'archive des Murašu²¹⁵², expliquent cette variété en proposant de voir dans l'*ilku* un terme générique regroupant plusieurs obligations²¹⁵³. Cette interprétation a influencé la compréhension que nous avons des redevances et services inclus dans un *ilku*. Ainsi, dans la traduction de Joannès 1989a : 257f (L 4720) adoptée par F. Joannès, l'*ilku* qui pesait sur Ahušunu

compréhension que nous avons de cette dernière est exacte (Par exemple, en Abraham 2004 : 9, la clause précise le destinataire de l'*ilku* a reçu toute la farine de l'an 24).

²¹⁴³ M. Jursa exprime cette ambiguïté dans une discussion à propos de TuM 2/3 212 que nous avons cité précédemment : « *In TMH 2/3, 212, a silver payment is said to be "a compensation for ilku" (kaspu kūm ilki). The text takes ilku to be primarily a service obligation. In other cases however the silver payments are simply designated as ilku themselves (e.g. TMH 2/3, 196). In these cases therefore the word has to be understood as a payment made in compensation for actual service, i.e., for the purpose of hiring a substitute. This terminological ambiguity persists throughout the sixth and fifth centuries* » (Jursa 2011a : 439).

²¹⁴⁴ Camb 398 : Contrat de garantie pour la livraison de deux ¹⁰gur-ra réalisés par un oblat (*širku*) de Šamaš, au titre de son service-*ilku*. NBDMich 15 : Quittance pour 10 sicles d'argents au titre d'un *ilku* payés grâce à la vente d'une hache. Toutefois, l'obligation consistait probablement en une redevance et non le façonnage de l'outil.

²¹⁴⁵ Jursa 1995 : n°43, OECT 12, a135, Waerzeggers 2010a : n°78, 79.

²¹⁴⁶ Abraham 2004 : n°42, BM 94545, 96312, 102259, Joannès 1989a : 257f, Jursa 1995 : n°43, NBDMich 26, 43, Nbn 962, Stolper 2000a : n°2.

²¹⁴⁷ Abraham 2004 : n°15, BM 64049, 65426, VS 4 125, VS 4 127.

²¹⁴⁸ BM 82716, 102010//82666//102262, Joannès 1989a : 257f.

²¹⁴⁹ Abraham 2004 : n°9, BE 8 92, Pinches 1915 : n°105, Waerzeggers 2006a : n°13.

²¹⁵⁰ BM 65426, BM 103548, 103648, Jursa 1997b : n°47, Jursa 2005b : n°31, VS 6 169.

²¹⁵¹ Abraham 2004 : n°23.

²¹⁵² Nous détaillerons cet aspect en §8.2.4.1 Pour résumer, le mot apparaît composé de différents éléments. La formule d'usage connaît certes des variantes, mais se présente généralement sous cette forme : *ilku gamrūtu šāb šarri qēme ša šarri barra u mimma nadanātu ša bīt šarri*, « la redevance complète, (soit) la farine, la redevance-*barra*, le soldat royal et toutes les fournitures du Domaine royal » (Cardascia 1951 : 98 et Van Driel 1989 : 210). Les documents les plus univoques sont BE 9 83 (¹⁰erín₂ lugal qé-me šá lugal bar-ra u mim-ma na-da-na-a-tú] šá é lugal il-ki gam-ru-tu, BE 9 83, l. 1-2) et PBS 2/1 76 (*ku-um* ¹⁰erín₂ lugal qé-me' šá lugal bar-ra u mim-ma na-[da-na-a-tú] šá é lugal] il-ki til-meš, PBS 2/1 76, l. 17-18) dans lesquels le mot *ilku* est placé en apposition d'une énumération achevée par la particule *u*, qu'il récapitule.

²¹⁵³ Citons, en premier lieu, Cardascia 1951 : 98, Joannès 1989a : 151-152 ou encore Van Driel 2002 : 255. Une autre hypothèse, qui n'exclut pas la première mais à laquelle nous souscrivons moins volontiers, est celle d'une interchangeabilité de la terminologie (Jursa/Waerzeggers 2009 : 265).

entre les 21^e et 25^e années de règne de Darius I^{er}, regroupe les services ou taxes avec lesquels il est associé²¹⁵⁴. De même, M. Jursa propose une traduction de Stolper 2000a : n°2, qui accepte implicitement que les deux autres obligations citées dans la même proposition que le mot *ilku* en constituent deux aspects différents²¹⁵⁵. Dans ces deux exemples, la compréhension du terme en référence à une obligation générale n'en demeure pas moins la plus pertinente, mais signalons deux cas plus hypothétiques.

D'abord, dans certaines énumérations, l'assimilation de l'*ilku* à l'ensemble des autres obligations citées est moins évidente²¹⁵⁶. Elle est même improbable dans le cas de Jursa 1995 : n°43 que nous avons abordé en première partie²¹⁵⁷, où une conjonction *u* placée entre *ilku* et *urāšu* interdit que le premier ait pu résumer le second²¹⁵⁸. Dans ce cas, *ilku* semble faire référence à une obligation spécifique, écartant ici l'hypothèse d'un terme générique, sans que le contexte du document nous permette vraiment d'en comprendre la raison. En outre, quatre textes de l'archive de la famille Egibi rédigés à l'époque où Marduk-našir-apli était son principal représentant vont dans le sens, selon K. Abraham, d'un service spécifique²¹⁵⁹. Chacun de ces textes est composé selon la plus simple structure des quittances, à cela près qu'une clause indépendante mentionne ce qui, selon K. Abraham, pourrait être un versement supplémentaire qualifié soit de « farine de NP »²¹⁶⁰ soit de *pānāt qašti*²¹⁶¹. Si nous considérons qu'*ilku* avait le sens très général d'« ensemble des obligations », il serait vraisemblable que ces clauses aient eu pour fonction d'apporter une précision et non de signaler un versement supplémentaire²¹⁶². Dans les faits, comprendre *ilku* comme une désignation de l'obligation envers une institution rend compte du caractère générique du mot et de l'absence de distinction entre service et redevance qui le caractérise. À quelques exceptions près, notamment Jursa 1995 : n°43 (BM 74439) où le mot semble désigner un service spécifique, cette acception est applicable à l'ensemble des occurrences rassemblées. Les interprétations plus précises de « service » ou « redevance » peuvent donc être adoptées au gré du contenu, du contexte ou de la nature des documents.

²¹⁵⁴ L'*ilku* consiste en transport des *upiyāta* du corvéable-*urāšu* du quai et en un acompte du service d'arc, ainsi qu'en la redevance-*hišaru*. Notons que K. Abraham opte pour une traduction qui juxtapose et donc différencie l'*ilku*, constitué du transport des *upiyāta* du corvéable-*urāšu* du quai, l'acompte du service d'arc et de la redevance-*hišaru* (Abraham 2004 : 67).

²¹⁵⁵ Voir Jursa 2005b : 227. L'auteur traduit par « PN garantiert für die Erfüllung der Dienstpflicht, (d.h.) für (die Stellung von) Fronarbeitern oder Mietlingen » la phrase *pu-ut il-ki ú-ra-šú ú¹⁶hun-gá-meš* NP *na-ši*. Toutefois, la traduction « NP porte la responsabilité de l'*ilku*, de la corvée-*urāšu* et de la (location) d'un journalier » est tout aussi correcte grammaticalement.

²¹⁵⁶ C'est notamment le cas pour Waerzeggers 2010a : n° 78 et 79 dans lesquels le mot *ilku* est dissocié du travail sur le quai du roi en Élam, ou encore Waerzeggers 2006a : n°13, où l'*ilku* est juxtaposé à l'obligation de fournir des rations à des mercenaires égyptiens (pour cette question, voir §5.4.3).

²¹⁵⁷ §1.2.2.1.

²¹⁵⁸ Nous pouvons traduire par « il (les) fera (faire) le travail (*dullu*) pour la moitié du service-*ilku* et du service-*urāšu* » la phrase *a-hi ina il-ki ú-ra-šú dul-lu ip-pu-uš*.

²¹⁵⁹ Voir Abraham 2004 : 66-68. Les textes concernés sont Abraham 2004 : n°6, n°9, n°10, TCL 13 197.

²¹⁶⁰ Abraham 2004 : n°9, TCL 13 197.

²¹⁶¹ Abraham 2004 : n°6 et n°10.

²¹⁶² Dans ce type de documents, les paiements supplémentaires, s'ajoutant à celui qui constituait l'objet principal du document étaient exprimés dans des clauses introduites par le mot *elat* (« non compris », « en plus de »).

4.1.5. Un service envers la Couronne ?

S'il est de coutume de considérer que l'*ilku* désignait exclusivement des obligations envers l'État, certains éléments invitent à nuancer ce postulat. En effet, l'emploi dans certains textes de la formule « *ilku* du roi (*ša šarri*) », suggère que ce dernier n'en était pas systématiquement le bénéficiaire. Toutefois, l'expression est employée dans des textes, pour la plupart, assez tardifs²¹⁶³ et dans des contextes particuliers, liés souvent au système de terres de service. En effet, on la retrouve, majoritairement²¹⁶⁴, dans des contrats enregistrant des transferts de propriété²¹⁶⁵, plus précisément dans des clauses isolées réglant la transmission ou le partage de l'*ilku* du roi grevant probablement le bien concerné²¹⁶⁶. L'emploi de cette formule dans ces documents était sans doute associé à un environnement légal spécifique. Parallèlement, dans l'archive des Murašu, la formule *ilku ša šarri* est aussi employée, dans certaines conditions, pour abrégé l'énumération des différentes redevances qui grevaient une terre de service²¹⁶⁷. Il ressort de ces deux cas de figure que l'expression *ilku ša šarri* n'avait pas pour fonction, la plupart du temps, de préciser le destinataire de l'*ilku* - impliquant que, dans les autres cas, la Couronne ait pu ne pas l'être -, mais s'inscrivait dans des contextes spécifiques qui nécessitaient de cette précision²¹⁶⁸.

Un deuxième élément ébranle, plus sérieusement encore, l'idée que la Couronne était seule récipiendaire de l'*ilku*. D'abord, en Wunsch 2003 : n°33, un acte d'héritage, une personne avait cédé à son plus jeune fils, en plus de sa part, deux parcelles afin que ce dernier l'entretienne et qu'il n'interrompe le service (*ilku*) de chantre de Bēl²¹⁶⁹. Étant donné la teneur du document et le verbe associé à *ilku* (*baṭālu*), « arrêter, interrompre une activité ou des distributions régulières »²¹⁷⁰, il faut probablement comprendre *ilku* dans le sens de « service de prébende » ou « service cultuel »²¹⁷¹.

²¹⁶³ A part YOS 17 22 et Dar 353 datés respectivement du règne de Nabuchodonosor II et de celui de Darius I^{er}, les autres textes sont datés du V^e siècle (VS 6 188, UET 4 60, Beaulieu/Stolper 1995 : n°1, Strassmaier 1891 : n°31).

²¹⁶⁴ Deux documents font exception puisqu'ils furent rédigés avant les révoltes contre Xerxès et que rien dans leur contenu ou leur contextualisation ne permet réellement de comprendre la raison de cette précision. Il s'agit de YOS 17 22, une reconnaissance de dette datée de l'an 4 de Nabuchodonosor II (601) pour de l'argent, dans laquelle une clause indique que celui-ci allait servir à payer *ilku* du roi, et de Dar 323, un contrat de vente de maison daté de l'an 12 de Darius I^{er} (510) portant une clause similaire.

²¹⁶⁵ Ces documents sont de nature diverse : deux divisions d'héritages (Beaulieu/Stolper 1995 : N°1 (NCBT 1029) et UET 4 60), un contrat d'adoption de deux esclaves permettant la cession d'une terre (VS 6 188), une vente de maison (Dar 323) et une reconnaissance de dettes conduisant au transfert d'usufruit d'un domaine de cheval (*bīt sisī*) mis en gage (Strassmaier 1891 : n°31).

²¹⁶⁶ En VS 6 188, le seul texte dans lequel la clause est suffisamment bien préservée, l'obligation semble être transférée avec le bien (Voir §7.1.2).

²¹⁶⁷ Elle est systématiquement employée dans des reconnaissances de dettes où le mot *ilku* apparaît sans précision sur son contenu : PBS 2/1 179, PBS 2/1 198, BE 10 51, BE 10 57, BE 10 127. Généralement, les reconnaissances de dette et les quittances pour des *ilku* précisent son contenu (farine du roi, soldat du roi etc). Dans les quittances, la formule employée quand aucune autre précision n'est donnée est « *ilku* complet ».

²¹⁶⁸ Notons qu'en YOS 17 22 et en Dar 323, la raison de cette précision a pu être parfaitement identique, mais que nous manquons de parallèle pour l'affirmer.

²¹⁶⁹ « Il n'interrompra pas le service (*ilku*) de chanteur de Bēl », (*a-na il-ki šá^{lu} nar-ú-tu šá^d en la ib-ti-il*, Wunsch 2003 : n°33, l. 14-15). On remarquera que le verbe est construit sur la même racine que le mot *baṭlu*, désignant l'attente de son repas par une divinité, que les prébendiers juraient de ne pas provoquer.

²¹⁷⁰ CAD B : 174-175

²¹⁷¹ Nous citerons aussi la lettre CT 22 21 dans laquelle un *ilku* dans la cours du temple (*kisallu*) est mentionné. La *kisallu* était probablement une cours sise dans la partie sacrée du temple, dans laquelle les prébendiers présentaient les offrandes au(x) dieu(x) (Waerzeggers 2010a : 11, Beaulieu 2003). Le mot *ilku*, dans ce cas, désigne très vraisemblablement un service cultuel rendu par des prébendiers, et non un service à l'Etat.

Ensuite, dans la lettre CT 22 144 relative à un conflit entre deux partenaires commerciaux, l'expéditeur écrivait au destinataire : « Avant que tu n'entames une procédure contre moi, nous étions heureux et je pouvais faire mon *ilku* »²¹⁷². À la fin du texte, il demandait au destinataire de verser à un oblat, 2 mines d'argent, suggérant que l'*ilku* mentionné aurait pu être une redevance. Toutefois, une autre interprétation consisterait à donner au mot *ilku* le sens très général et de « devoir », ou « obligation »²¹⁷³. Le terme perdrait ainsi ses connotations institutionnelles et renverrait à des obligations interpersonnelles. En l'absence d'autres parallèles, cette proposition restera hypothèse, mais nous ne pouvons exclure que le terme soit, occasionnellement sorti de la sphère institutionnelle, pour être employé pour désigner des relations entre individus dans des contextes privés. Ces occurrences du terme *ilku* hors du cas d'obligations envers l'État, peut s'expliquer par une extension sémantique : l'usage du mot se serait généralisé au point dépassé le simple cadre des relations entre la Couronne et ses sujets et d'être employé, certes sporadiquement, pour désigner les obligations cultuelles du personnel des temples, voire les obligations interpersonnelles si notre compréhension de la lettre CT 22 144 est exacte. Cette extension est d'autant plus probable dès lors que l'on considère l'*ilku*, non comme quelque chose de spécifique et parfaitement défini, mais à l'aune de son caractère générique et polyvalent.

En guise de conclusion, comment comprendre le terme *ilku* ? D'après les exemples présentés ici, nous supposons qu'il était compris et employé dans le sens général et indéfini de « obligation », sous-entendu envers l'État. Cette acception présente l'avantage de convenir à presque toutes les occurrences (à l'exception des cas, hypothétiques, où l'*ilku* aurait été employé pour désigner des services cultuels ou interpersonnels). Cette proposition trouve ses limites dès lors que l'on souhaite donner à un texte, une traduction la plus proche possible de son contenu. Nous avons vu, en effet, que l'*ilku* transcrivait principalement quatre réalités : le financement d'un service, un paiement compensatoire, un service effectif ou une redevance. Toutefois, chercher à proposer aux différentes occurrences du mot *ilku* des traductions trop exclusives risque de trahir quelque peu ce que nous pensons constituer ses principales caractéristiques : sa polyvalence et son caractère générique. La première erreur serait, selon nous, de considérer qu'il renvoie systématiquement à des réalités concrètes, comme en témoigne les séquences associant l'*ilku* et les redevances ou services spécifiques.

4.2. L'arc (*qaštu*)

Le mot *qaštu*, ou ^(giš/lú)ban en sumérien, désigne, traditionnellement à la fois l'arc et l'archer²¹⁷⁴. Dans la deuxième partie du I^{er} millénaire, il est abondamment attesté dans les domaines de la

²¹⁷² *a-di muḥ-ḫi šá [t]a-gi-ri pa-ni-ma [ha-d]u*-tu ʔku ʔ-la-nu [ù] il-ku a[l-lak]*, l. 11-14.

²¹⁷³ Adoptant cette acception, nous pouvons traduire la séquence *a-di muḥ-ḫi šá [t]a-gi-ri pa-ni-ma [ha-d]u*-tu ʔku ʔ-la-nu [ù] il-ku a[l-lak]* par « Avant que tu entames une procédure contre moi, nous étions heureux et je pouvais remplir (mes) obligations (*ilku*) ».

²¹⁷⁴ CAD Q : 147-154 et CDA : 286. Généralement, l'idéogramme ban est complété par le déterminatif giš lorsque que le terme fait référence à un arc (^(giš)ban) et par le déterminatif lú pour l'archer (^(lú)ban ou parfois, ^(lú-giš)ban).

conscription et surtout de la fiscalité militaire. En effet, il apparaît dès l'époque néo-babylonienne dans un environnement documentaire similaire à ce que nous avons vu pour l'*ilku*, c'est-à-dire essentiellement dans des quittances et des reconnaissances de dette, dans lesquelles les paiements documentés sont caractérisés par le mot *qaštu*. Les occurrences de ce terme dans ce type de documents, si elles croissent significativement sous le règne de Darius I^{er}, atteignent un nombre exponentiel à la fin du V^e siècle, dans les archives des Murašu²¹⁷⁵. Le terme *qaštu* y apparaît régulièrement aux côtés des domaines d'arc (*bīt qašti*) ce qui a conduit les chercheurs à considérer le premier comme une forme abrégée du second²¹⁷⁶. Les études sur les Murašu faisant souvent office de précurseur concernant l'étude de la Babylonie d'époque récente²¹⁷⁷, cette acception fut ensuite étendue aux autres lots d'archives de la période et les paiements pour « l'arc » furent systématiquement compris comme des redevances fournies par des domaines d'arc²¹⁷⁸. En conséquence, les individus redevables auraient systématiquement été des colons militaires bénéficiant d'une terre allouée par la Couronne en échange d'un service²¹⁷⁹. Cette dernière idée a récemment été remise en question suite à la constatation que les liens entre le système de terre de service et les individus redevables de « l'arc » n'étaient ni évidents ni systématiques, en particulier lorsque ces derniers appartenaient à la notabilité babylonienne traditionnelle²¹⁸⁰. Un des enjeux principaux de cette étude est donc de considérer la question sous l'angle philologique.

Méthologiquement, nous conserverons la méthode adoptée pour l'étude de l'*ilku* : observer les expressions dans lesquelles le mot *qaštu* est cité et évaluer dans quelle mesure elles peuvent faire sens. Les objectifs sont d'ailleurs similaires, puisqu'il s'agira d'acquiescer et de proposer une compréhension de l'arc, qui recouvre différentes réalités suggérées par certaines variations terminologiques que nous présenterons et pour lesquelles nous tâcherons de proposer des interprétations.

4.2.1. Les sources

La constitution d'un catalogue sur l'obligation d'arc est perturbée par la largeur du champ sémantique que couvre le mot *qaštu* et il convient d'isoler l'obligation, service ou redevance, de l'arme ou de la terre de service du même nom. À ce titre, les textes mentionnant des « arcs » identifiables comme des armes ont été écartés, de même que les mentions de domaines d'arc (*bīt qašti*) et de cotitulaires (*bēl qašti*), puisque cette question fera l'objet d'une étude ultérieure²¹⁸¹. Par ailleurs, à

²¹⁷⁵ Pour des détails sur la chronologie de la documentation voir §4.2.1.

²¹⁷⁶ Citons, par exemple, Cardascia 1951 où *qaštu* et *bīt qašti* sont indistinctement traduits par fief.

²¹⁷⁷ L'archive des Murašu ayant parmi les premières archives d'époque achéménide publiée, les études réalisées à partir de celle-ci ont fortement influencé les travaux postérieurs. Voir l'introduction sur l'archive des Murašu (§8.2).

²¹⁷⁸ CAD Q : 153-154 (*qaštu* 4b, 1' et 2'), Cardascia 1951, Joannès 1982a et 1989, Tuplin 1987 : 155, Van Driel 1989 : 211 *etc.*

²¹⁷⁹ Voir en général, la troisième partie.

²¹⁸⁰ La dissociation entre le domaine d'arc et le service ou la redevance du même nom a été d'abord signalée au tournant du siècle dernier par M. Jursa (Jursa 1999 : 101f) puis par G. Van Driel (Van Driel 2002 : 237-245 et 312), voir §4.2.2 dans cette même partie. De manière générale, les études antérieures à cet ouvrage comprennent le mot *qaštu* comme une référence aux domaines d'arc, tandis que les études postérieures préfèrent les traductions « services d'arc », « redevance d'arc », voire parfois « unité d'arc » (McGinnis 2012a, Abraham 2004, Jursa/Waerzeggers 2009 *etc.*).

²¹⁸¹ §7.1.1 et §8.2.2.1.

l'instar du développement précédent, les textes de l'archive des Murašu ne sont pas intégrés. Toutefois, cela n'implique pas l'exclusion de l'archive de cette étude et référence y sera faite au besoin. En conséquence, les textes ainsi rassemblés pour cette étude proviennent essentiellement d'archives privées appartenant à l'élite traditionnelle.

Les documents qui en sont issus désignent généralement l'obligation d'arc par le sumérogramme BĀN, associé au déterminatif GIŠ, parfois remplacé par LÚ, et parfois absent. Le terme *qaštu* apparaît dans un environnement terminologique similaire à celui du terme *ilku* dans le sens où les mêmes expressions, pronoms ou propositions y sont associés. Cette analogie se transpose de surcroît à la typologie documentaire et à la répartition géographique et chronologique. En effet, les documents rassemblés dans le deuxième catalogue et leur répartition font partiellement écho au catalogue constitué pour l'étude sur l'*ilku*²¹⁸². Nous retrouvons dès lors une importante proportion, environ la moitié des textes rassemblés, de quittances, et une part significativement moins importante de reconnaissances de dette. À ceux-ci, s'ajoutent des contrats de vente, d'esclaves notamment, d'exploitation ou d'attribution de champs, ainsi qu'un serment, une décision de justice et une déclaration légale. Notons, enfin, surtout dans les archives de Bel-remanni la présence de documents que l'on trouve généralement dans les archives des sanctuaires, tels que les bordereaux ou les listes de personnel. Chronologiquement, les textes les plus anciens remontent au règne de Nabuchodonosor II, mais on retrouve la plus forte augmentation pour le règne de Darius I^{er}, comme nous l'avons constaté pour l'*ilku*²¹⁸³.

4.2.2. L'origine lexicale de l'obligation d'arc.

Pour commencer, il convient d'essayer d'établir ce que nous pouvons qualifier d'origine lexicale de l'obligation d'arc pesant sur l'élite babylonienne, en s'interrogeant sur la raison pour laquelle ce terme, au-delà de son évidente connotation militaire, est employé dans ce contexte.

Comme nous l'avons présenté en introduction, « l'arc » est généralement associé au champ lexical des terres de service, plus précisément de domaine d'arc (*bīt qašti*). En d'autres termes, il s'agit de comprendre, au-delà de la proximité terminologique, sur quels éléments est fondée l'assimilation du mot *qaštu* au domaine d'arc et si cette assimilation peut être appliquée à l'ensemble de la documentation. Dans l'archive des Murašu, cohabitent deux expressions, *qaštu* et *bīt qašti*, les deux termes étant généralement traduits par « domaine d'arc ». Toutefois, une étude approfondie de l'archive a permis de mettre avant le fait que l'emploi de l'une ou l'autre des expressions ne relevait pas du hasard et avait pour fonction de distinguer deux types de situations²¹⁸⁴. Brièvement, les Murašu procédaient à des opérations d'acquisition de domaines d'arc en antichrèse, en échange du

²¹⁸² Annexe 1, II.

²¹⁸³ Plus de la moitié des textes Annexe 1, II. sont datés du règne de Darius I^{er}. Nous reviendrons plus loin sur la répartition chronologique de la documentation et sa signification.

²¹⁸⁴ Pour les questions de terminologie liées à l'archive des Murašu, voir §8.2.2.1.

financement des impôts qui les grevaient, sans pour autant pouvoir légalement en devenir propriétaires. Ainsi, administrativement, la terre, de même que l'*ilku* qu'elle fournissait, était toujours rattachée au nom du titulaire qui l'avait reçue des autorités. Dans l'enregistrement de ses opérations économiques, la firme des Murašu devait donc distinguer l'élément foncier qualifié, le *bīt qašti*, de ce qu'elle représentait fiscalement. Aussi, lorsque la terre n'était pas directement impliquée dans une transaction, dans des quittances d'impôts par exemple, l'entité fiscale était simplement désignée par le terme *qaštu*.

Cette pratique administrative et contractuelle a pour conséquence le fait que des paiements caractérisés par le terme *qaštu* ont pu être systématiquement associés aux terres de service. Dans certains cas, cette association est d'ailleurs tout à fait cohérente. En effet, dans plusieurs textes issus d'archives différentes, mais présentant des similarités avec l'environnement propre à celle des Murašu le terme *qaštu* semble désigner un domaine d'arc. C'est notamment le cas de :

- Camb 85 dans lequel il est question d'un arc des Égyptiens situé lui aussi géographiquement²¹⁸⁵.
- Plusieurs textes de l'archive du Judéen Ahiqam²¹⁸⁶.
- Stolper 1988 : 132ff²¹⁸⁷, tiré d'une archive affiliée à celle de Murašu²¹⁸⁸, qui mentionne un arc (*qaštu*) appartenant à un individu et sis sur deux localités.
- VS 6 302 de l'archive de Tattannu mentionnant « dix-huit arcs assignés »²¹⁸⁹ appartenant à la communauté-*haṭru* des Kirkéens²¹⁹⁰.
- TEBR 1 une liste de paiements partiels pour quinze arcs²¹⁹¹

²¹⁸⁵ Camb 85 est daté du mois de *kislīmu* de l'an 1 de Cambyse, roi de Babylone (538), soit pendant la vice-royauté (voir Tolini 2011 (vol. 1) : 179). Le texte endommagé et à la forme singulière, citant à la fois un domaine d'arc (*bīt qašti*) et plusieurs arcs (*qaštu*), pourrait être un contrat de mise en valeur de terres. Nous avons vu que dans les textes des Murašu, lorsque un domaine d'arc était écrit sous sa forme complète (é ^{gis}ban), une première fois, les mentions suivantes pouvaient être abrégées (^{gis}ban). Les occurrences du mot *qaštu* dans Camb 85 doivent probablement être comprises de la même manière, tandis que l'alternance 1+et ^{gis}ban, 1+en ^{gis}ban, 1+et ^{gis}ban formerait une *Genuspolarität*, attestée par ailleurs (Streck 1995 : 13). Nous renvoyons à l'édition du texte en annexe pour plus de détails.

²¹⁸⁶ CUSAS 28 14 et 15, voir §8.1.1.

²¹⁸⁷ Un individu ayant pris en ferme la terre d'un colon militaire, versa au percépteur (*dēkū*) de ce dernier l'argent correspondant au fermage d'un champ (kū-babbar ^{gis}bán a-ša [...] ṛ šá ^{gis}ban šá NP, l. 1).

²¹⁸⁸ L'archive documente les activités d'un certain Iddin-Marduk, fils d'Uballissu-Marduk que nous retrouvons parmi les témoins des individus cités dans l'archive de Murašu (Stolper 1988 : 131).

²¹⁸⁹ 18-ta ^{gis}ban ú-šu-uz-za-a-i-tu. L'adjectif *ušuzzā'u* (*ušuzzā'itu* au pluriel) est construit sur le système III du verbe *izuzzu*. Le verbe *šuzuzzu* recouvre les sens variés de « mettre en place », « produire un document », « rendre disponible », « affecter » ou encore « enrôler » (CAD U : 387-392). Le mot se retrouve indirectement associé à *qaštu*, hors des archives des Murašu, en GC 2 102, YOS 7 154 et TCL 13 140, où il est traduit par « affecter ». Cette dernière traduction pourrait être adoptée en VS 6 302 (auquel cas 18-ta ^{gis}ban désignerait 18 personnes ou services), si l'emploi de l'adjectif *ušuzzā'u* dans l'archive des Murašu, n'invitait à une compréhension différente. Le mot y est souvent employé pour signifier que les terres, domaines d'arc, sont « assignées » à des individus, en opposition à celle « vacantes » (*pa'īšu*, CAD P : 34-35). Pour l'expression *ušuzzā'u u pa'īšu*, voir Weszeli 2005 et §8.2.2.1.

²¹⁹⁰ Pour les communautés-*haṭru*, voir §8.2.

²¹⁹¹ TEBR 1, a été rédigé lui-aussi à Nippur, mais dans un environnement quelque peu différent. Le texte, mentionne, conjointement et en plusieurs occurrences, les expressions « l'arc de NP » (^{gis}ban šá NP), « l'argent de l'arc de NP » (kū-babbar ^{gis}ban šá NP) et « l'argent de l'arc (de NP) qui est à NG » (kū-babbar ^{gis}ban (šá NP) šá ina NG). Si l'identification de ces occurrences du mot *qaštu* à des domaines d'arc est suggérée par l'appartenance de certains des bénéficiaires à une communauté-*haṭru* (Voir §7.1 et §7.3), le fait qu'un petit nombre seulement soit localisé pourrait indiquer que la situation géographique de la plupart des arcs était implicite pour le scribe. Signalons que les protagonistes de l'archive dont il est issu appartenaient à l'élite babylonienne officiant au sein de l'Ekur, le temple principal de Nippur. Toutefois, cela n'implique pas que les titulaires de domaines d'arc du texte, aient appartenu au même milieu.

Si le milieu socio-économique mis en lumière par ces documents, celui des titulaires terres de service dans la région de Nippur²¹⁹², présente une certaine homogénéité, il n'en demeure pas moins que les élites babyloniennes purent aussi, sous certaines conditions, être intégrées au système de terres de service²¹⁹³. Cependant, nous verrons que les occurrences sont rares et que les plans d'attribution qui conduisirent à cette configuration différaient vraisemblablement de ceux au bénéfice de populations exogènes intégrées au territoire babylonien²¹⁹⁴. Plus encore, M. Jursa a pu montrer dans son étude sur l'archive de Bel-remanni que celle-ci ne documentait aucun lien entre ses protagonistes et le système de terres de service²¹⁹⁵. Aussi, en dépit de quelques rares occurrences, ajoutées au fait qu'il est souvent délicat de tirer des arguments du silence des sources, l'hypothèse selon laquelle le mot *qaštu* dans la documentation économique privée n'implique pas forcément la présence d'un domaine d'arc paraît tout à fait raisonnable. L'argument le plus convaincant sur ce point est la différence entre les milieux socio-économiques de la notabilité urbaine babylonienne et des colons militaires. Corrélativement, la méthode consistant à analyser un document à l'aune du groupe social qu'il représente nous paraît, faute de mieux, acceptable. Enfin, l'explication généralement admise de la proximité terminologique entre l'arc et la terre du même nom est que la royauté perse, en la personne de Darius I^{er} principalement, aurait étendu le vocabulaire propre aux domaines d'arc à des éléments nouvellement intégrés par la Couronne à la sphère fiscale²¹⁹⁶. Sur ce dernier point cependant, nous pensons qu'une autre interprétation est envisageable.

Cette dernière repose sur la constatation que les manières de qualifier « l'arc » dans l'archive de l'Ebabbar, où l'obligation prenait la forme d'un service effectif rempli par les oblats²¹⁹⁷ et dans les archives privées des élites traditionnelles, présentent des similitudes significatives. Ainsi, il s'agit de déterminer, en se fondant sur la terminologie, si les paiements pour l'arc par la notabilité pouvaient avoir reposé sur les mêmes structures institutionnelles que les services d'archers. En admettant cela, nous serons amenés à considérer que les deux représentations de l'arc, service et redevance, formaient un organisme intégré.

²¹⁹² Pour plus d'informations sur la nature de ce milieu socio-professionnel, voir §7.3.

²¹⁹³ On trouve des mentions de domaines d'arc en BM 25660 et 25662 (Ibanaia B) et BM 94826 (Atkuppū). En revanche, en Joannès 1989a : 274, il ne faut sans doute pas suivre la restitution de l'éditeur (*i-na* ^ré <g^{is}>ban^r) à la première ligne et, en s'appuyant sur sa structure comprendre le texte comme faisant référence à une obligation d'arc (*i-na* ^rg^{is}ban^r). Notons ensuite la formule employée en Waerzeggers 2004 : n°6 (BM 22072) : « NP₁ versera le salaire de NP₂ selon (le tarif en vigueur) des tenanciers d'arcs de Borsippa » (*a-ki-i en-meš* ^{li}ban-meš šá bára-sipa^{ki} *i-di-šú* NP₁ *a-na* NP₂ *i-nam-din*, l. 7-9). Le terme *bēl qašti* désigne dans l'archive des Murašu les bénéficiaires d'un domaine d'arc. Toutefois, M. Jursa et C. Waerzeggers traduisent cette expression par « *man liable to pay the bow tax* », en s'appuyant sur la quasi-absence d'attestations de *bīt qašti* à Borsippa (Jursa/Waerzeggers 2009 : 258, voir aussi Waerzeggers 2010a : 351). Cette proposition, au demeurant tout à fait plausible, implique toutefois une certaine dénaturation de l'akkadien *bēlu* qui contient une notion de propriété (d'un homme, d'une terre, d'une fonction, etc), d'où sa traduction généralement admise par « seigneur » en référence à la féodalité médiévale (CAD B : 191-198, CDA : 42). Cette ambiguïté dans la compréhension du syntagme *bēl qašti* influera sur notre compréhension des textes, quelque peu postérieurs à notre cadre chronologique, BRM 2 29 et TCL 13 242, sur lesquels nous reviendrons (§8.4.2).

²¹⁹⁴ Voir §7.3 et plus spécifiquement l'archive de la famille Gallabu (§8.4).

²¹⁹⁵ Voir en premier lieu, Jursa 1999 : 101.

²¹⁹⁶ Jursa/Waerzeggers 2009 : 265, Jursa 2011a : 439

²¹⁹⁷ Voir Part I.

Si nous comparons la terminologie des textes étudiés ici à celle des sources de l'Ebabbar, nous constatons quelques similitudes formelles notables. Premièrement, l'expression canonique désignant les archers à Sippar, *šābu ša qašti*, se retrouve dans les archives privées. D'abord, dans l'archive de Bel-remanni, où les membres de son groupe de contribuables sont, à deux reprises, qualifiés d'« hommes pour l'arc » (*šābu ana qašti*)²¹⁹⁸. Cette formulation, proche de l'expression employée par les scribes de l'Ebabbar, pourrait évidemment s'expliquer par l'origine géographique commune, la ville de Sippar, de ces textes. Notons, toutefois, qu'une association entre *šābu* et *qaštu* est aussi attestée en VS 4 77, de l'archive babylonienne des Nappahu, dans la formule « l'argent, propriété des hommes de l'arc²¹⁹⁹ ». À cette proximité terminologique, ajoutons certaines similitudes documentaires qui se manifestent dans l'usage de liste de personnel et tableaux de services²²⁰⁰. En outre, l'archive de l'Ebabbar et les archives privées, documentent la présence, certes sporadique dans les secondes²²⁰¹, d'un officier, le chef de l'arc (*rab qašti*), qui est abondamment documenté dans les archives de l'Ebabbar²²⁰². Ce dernier, qui avait probablement pour fonction d'organiser les différents aspects du service des archers, intervient à plusieurs reprises dans des affaires privées. Il fut notamment à l'origine d'un paiement en datte, « au titre de l'arc » effectué à un membre de la famille Ea-iluta-bani²²⁰³. Enfin, signalons que dans les deux ensembles documentaires, les « contribuables » soumis à « l'arc » étaient organisés en décuries sur la base de leurs professions²²⁰⁴. Pour récapituler, concernant l'obligation d'arc, les archives privées et celle de l'Ebabbar présentent des analogies à la fois terminologiques (expressions communes), documentaires (emploi de listes de personnes et tableaux de service) et formelles (organisation par professions, titres d'officiers communs) qui, selon nous, vont dans le sens d'un système unique²²⁰⁵. En conséquence, l'hypothèse selon laquelle l'obligation d'arc se manifesterait sous deux formes non exclusives l'une à l'autre nous paraît plausible : schématiquement, elle serait constituée de services directs, généralement remplis par les oblats et les couches inférieurs du personnel du temple et, surtout à partir du règne de Darius I^{er}, de redevances versées par la notabilité babylonienne. En d'autres termes, la redevabilité de la notabilité traditionnelle ne résulterait pas d'une extension du lexique et, corrélativement, du mode de fonctionnement des terres de service, mais plus vraisemblablement du fonctionnement et de la terminologie des temples. C'est d'ailleurs au

²¹⁹⁸ Jursa 1999 : 169 et 233.

²¹⁹⁹ *kù-babbar ní-ga lí-érin-meš šá ban* (l. 1).

²²⁰⁰ CT 56 481+, GC 1 80, McGinnis 2012a : n°1, 2, 5, 9, 41, 43, Nbn 1127, YOS 7 65.

²²⁰¹ Le chef des archers est cité à trois reprises dans les archives privées : Joannès 1989a : 274f. (Ea-iluta-bani), VS 4 126 (Bel-remanni) et VS 6 155 (Iliya C).

²²⁰² Pour une étude détaillée des fonctions du *rab qašti* et son rôle au sein des temples, voir §1.2.1.2.

²²⁰³ 5 kur zú-lum-ma i-na ^{gí}ban^{šá} NP₁ i-na na-áš-pir-tu₄ šá NP₂ lí-gal ^{gí}ban^{šá} NP₁ NP₃ 'ina su^{III} NP₄ NP₅ ma-hir « NP₃ a reçu des mains de NP₄ (et) NP₅, les dattes au titre de l'arc de NP₁, sur ordre de NP₂, chef de l'arc de NP₁ » (Joannès 1989a : 274f, l. 1-10). Un chef des archers reçoit aussi un paiement pour un *pasa'du* (VS 4 126, archive de Bel-remanni), tandis qu'un autre contracte une dette auprès de la famille Illiya C de Borsippa (VS 6 155). Dans ce dernier cas, il est explicitement associé à un domaine de char (*bīt narkabti*) appartenant au *qīpu* de l'Ezida et sur lequel pèse l'obligation d'effectuer le travail (*dullu*) du roi.

²²⁰⁴ Au sein de l'Ebabbar, le service d'arc était rempli par des bergers, de jardiniers et de laboureurs §1.1.

²²⁰⁵ À ces arguments, ajoutons que nous constatons que l'*ilku* et la corvée (*urāšu*), deux obligations qui étaient sans doute proches de l'arc dans leur fonctionnement (§4.3) sont visibles, dans les archives privées et celles des sanctuaires, sous formes de redevance et de services. Si on procède par analogie, l'absence quasi-totale de manifestation de l'arc autre que la redevance payée par les notables urbains pourrait constituer une anomalie.

sein des sanctuaires que les notables officiaient en tant que prébendiers, voire en tant que hauts administrateurs. En effet, une part importante des familles versant de l'argent ou des produits agricoles au titre de l'arc, appartenait au personnel prébendé des temples du nord de la Babylonie : l'Ebabbar de Sippar (Bel-remanni, Marduk-remanni, Ša-našišu), l'Ezida de Borsippa (Atkuppū, Beliya'u, Ea-iluta-bani²²⁰⁶, Ibaia B, Iliya A, C et D ; Re'i-alpi), ou encore les temples de Ninmah (Ea-eppeš-ili) et d'Išhara (Nappahu) à Babylone.

Enfin, ces considérations nous permettent de formuler une hypothèse singulière : l'obligation d'arc n'aurait pas été spécifiquement une création des souverains néo-babyloniens, mais se serait constituée à partir des évolutions successives du système traditionnel et local de levées de troupes dans les centres urbains babyloniens. En effet, nous savons déjà lorsque la Babylonie était sous domination assyrienne, certaines villes pouvaient lever des troupes par un processus relativement indépendant du pouvoir royal²²⁰⁷. Plus encore, nous avons vu dans la première partie que, au début de règne de Nabopolassar, sa capacité à construire une armée reposait sans doute en partie sur ses relations avec les élites urukéennes et la capacité de l'Eanna à lever des troupes. Terminologiquement, ce que nous qualifions d'obligation d'arc, rendue par le mot *qaštu* dans la documentation, pourrait être une évolution de ce système. Dès le règne de Nabuchodonosor II, certains éléments linguistiques présents dans la documentation laissent penser que *qaštu* désignait, non pas exclusivement l'arme ou l'archer, mais bien une obligation, voire déjà la redevance²²⁰⁸. Et nous pouvons même envisager, avec la prudence nécessaire, que cette obligation ait été plus ou moins directement à l'origine de la terminologie employée pour désigner une terre de service. Selon ce modèle, bien entendu théorique et hypothétique, le service d'arc pourrait avoir fonctionné en parallèle d'un service de corvée (*urāšu*), que nous aborderons dans l'étude suivante. Pour l'heure, résumons ainsi la manière dont nous comprenons ce dossier : les versements effectués par les notables babyloniens et caractérisés par le terme *qaštu* doivent être largement dissociés des versements au titre de la tenure d'un domaine d'arc, puisque les seconds appartiennent à la sphère des terres de services et que les premiers seraient la conséquence d'une extension de la redevabilité des sanctuaires à leur personnel prébendé. Toutefois, il convient de préciser que cette distinction schématique est théorique et qu'en pratique les deux sphères ne sont pas hermétiques²²⁰⁹.

²²⁰⁶ Dans les faits les preuves sont maigres de la participation des familles documentées dans cette archive, au système de prébende (Voir Jursa 2005a : 78-79 et §5.1.3).

²²⁰⁷ Le corpus épistolaire néo-assyrien est fort instructif sur les levées d'hommes urbaines et provinciales en Babylonie. La correspondance entre Bel-ibni, un général babylonien, et Aššurbanipal (Frame 1992 : 179-182), ou encore celle entre le roi assyrien et de hauts fonctionnaires d'Uruk durant la révolte de Šamaš-šum-ukin (Frame 1992 : 157-162) offrent quelques exemples pertinents.

²²⁰⁸ BM 103518 (Nbk 33), Joannès 1989a : 274f. (Nbn 16), Sandowicz/Tarasewicz 2014 : 71-73 (Nbn 10), Zadok 1998 (Nbn 15), etc.

²²⁰⁹ Les occurrences de terres de services tenues par des prébendiers constituent le principal exemple de porosité entre les deux sphères.

4.2.3. Entité fiscale, groupe de contribuables ou obligation collective ?

Si nous écartons l'hypothèse selon laquelle, la terminologique de l'obligation d'arc proviendrait du système de terres de service, alors la compréhension de certains documents, de l'archive des Egibi notamment, pose problème. En effet, nous avons signalé le fait que dans le lexique des terres de services, le syntagme *bīt qašti* pouvait être simplifié par *qaštu* lorsqu'il s'agissait de désigner non plus le domaine d'arc à proprement parler, mais les obligations fiscales qui lui étaient attachées. Compte tenu de ces considérations, *qaštu* pouvait désigner l'entité imposable, voire l'obligation, sans pour autant impliquer la présence d'un *bīt qašti*.

Cette compréhension semble avoir été favorisée par K. Abraham, dans son étude sur Marduk-našir-apli de la famille Egibi, pour les textes mentionnant le mot *qaštu*²²¹⁰. Il est vrai que dans deux d'entre eux, Abraham 2004 : n°15 et Dar 430, la formulation est troublante. La préposition « pour le compte » (*ana muhhi*) y est, à la manière de certaines occurrences de l'archive des Murašu, associée au mot *qaštu* et non à un nom de personne. Cela pourrait induire que les paiements concernés ne seraient pas le résultat d'une obligation pesant sur un ou plusieurs individus, mais sur l'« arc » de ces derniers. Nous retrouvons en outre la même préposition en Camb 13, une quittance à la structure singulière documentant le financement d'un soldat du roi (*šāb šarri*) par deux frères « pour le compte de leur arc ». *Qaštu* a ici été compris par plusieurs auteurs comme un domaine d'arc²²¹¹. Or, la préposition *ana muhhi* introduisant généralement l'entité imposée, l'argument philologique nous invite à considérer l'arc, dans ce texte, comme une entité fiscale.

En effet, l'expression « pour le compte de l'arc » rappelle celle employée en Waerzeggers 2010a : n°78 que nous avons évoqué précédemment : « pour le compte (*ana muhhi*) de la décurie (*ešertu*) de NP »²²¹². Ce dernier point nous permet d'ailleurs d'aborder la question sous un autre angle : l'association entre *qaštu* et *ešertu*. Dans les archives privées, un seul document associe les deux termes, mais il est particulièrement éloquent. Il s'agit de Waerzeggers 2010a : n°105, tiré de l'archive borsippéenne de Beliya'u, une liste de vingt noms de personnes, dont les deux premières portent le titre de décurion (*rab ešerti*) et se concluant ainsi : « [Au total vi]ngt hommes au service (*ina qātē*) de NP₁ et NP₂, les fils de NP₃, soit deux arcs »²²¹³. Le sens de ce document semble assez clair sur le fond - chacune des deux décuries citées était responsable de la fourniture d'un archer -, mais, dans la forme, il est difficile de déterminer si, par *qaštu*, le scribe cherchait à désigner l'obligation, l'archer ou le groupe. Cette dernière acception est favorisée par C. Waerzeggers²²¹⁴. Ajoutons que trois textes de l'archive de Bel-remanni témoignent d'une réalité analogue, sans pour autant que le terme *ešertu* y soit cité. Les textes Jursa 1999 : 169, 219 et 233 montrent, en effet, qu'une obligation d'arc pouvait être

²²¹⁰ Abraham 2004 : n°15, n°34, n°61 et n°79 et Dar 430. Si elle traduit *qaštu* par « arc » (*bow*) dans ses éditions, elle préfère en revanche la traduction « unité d'arc » (*bow-unit*) dans les résumés, ainsi que dans ces analyses (Abraham 2004 : 39, 57, ...). Ajoutons que d'autres auteurs ont pu adopter l'acception « unité d'arc » (Jursa/Waerzeggers 2009 : 253)

²²¹¹ Joannès 1982a : 19, Van Driel 1989 : 227, 2002 : 243, Streck 1995 : 139, Bongenaar 2000 : 89, Tolini 2011 (vol. 2) : 88-89 etc

²²¹² *a-na ugu 10-ti šá NP* (l. 2). Pour les décuries (*ešertu*) de soldats des temples, voir spécifiquement §1.1.3.

²²¹³ [pab 10+] 10¹⁰erín-meš ina šu¹¹tuš-šá-a-a u¹šeš-šú-nu [dumu]-meš šá^{1d}nà-šeš-meš-gi 2-ta^{8B}ban (l. 17-18).

²²¹⁴ Waerzeggers 2010a : 209. Jursa/Waerzeggers 2009 : 253.

imposée sur des individus rassemblés en groupes de dix, ou huit en Jursa 1999 : 219, partageant des caractéristiques professionnelles, sociales, résidentielles ou familiales²²¹⁵. Là encore, il n'est pas aisé de déterminer ce que désigne *qaštu* : le groupe, l'obligation ou encore l'archer²²¹⁶.

Par ailleurs, si nous considérons que *qaštu* pouvait faire référence à des entités fiscales rassemblant plusieurs contribuables, peut-être est-il possible de retrouver, dans les formules exprimant le caractère collectif de l'arc, des traces d'une telle acception. Cette notion de collectivité s'exprime de plusieurs manières dans notre documentation :

- Plusieurs textes emploient la formule *qaštu ša NP (NP) u NP* « l'arc de NP, (NP) et NP »²²¹⁷. Parfois, la notion de collectivité est portée par l'adjonction du suffixe *-šunu* à *qaštu*²²¹⁸.

- Nous retrouvons à plusieurs reprises le mot *zitti* « part », induisant une obligation partagée²²¹⁹.

- Corrélativement, l'arc (*qaštu*) pouvait être partagé ($\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$, ... *qašti*)²²²⁰.

- Plus indirectement, certains documents mentionnent l'arc de certaines professions ou de certaines villes (*qaštu ša PROFESSION, aki qašātu ša NG*)²²²¹.

Citons enfin la formule extraite d'Abraham 2004 : n°6, une quittance des Egibi mentionnant un acompte de l'arc (*pānāt qašti*)²²²² : « L'ilku de NP et de son suppléant (*ṭipanu*)²²²³ ». Ce qualificatif n'est pas sans rappeler un autre, attesté dans la même archive et en contexte équivalent : les administrateurs (*qipānu*)²²²⁴. Si nous observons les signes cunéiformes qui composent ces deux mots, nous constatons que les deux termes diffèrent seulement d'un clou vertical dans le premier signe, et il est plausible, en invoquant la faute de scribe, d'assimiler l'un à l'autre. Ainsi, K. Abraham propose de voir en *ṭipanu* une forme erronée de *qipānu*²²²⁵, tandis que G. Van Driel tranche en faveur d'un dérivé de *ṭēpu*²²²⁶. Dans tous les cas, ce ou ces mots désignaient vraisemblablement une ou des personnes qui partageaient l'obligation du contribuable principal. Si nous acceptons la proposition de K. Abraham

²²¹⁵ Voir Jursa 1999 : 99-110. Des études sur la composition des groupes de contribuables pourront être trouvées au §5.2.

²²¹⁶ Cette traduction serait surtout valable pour Jursa 1999 : 169 (« Au total 10 hommes pour un archer de NP₁ », pap 10 ^{lú}erin *a-na 1-en* ^{lú}ban *šá* NP₁), toutefois, dans ce cas, il est possible que ^{lú}ban soit exact équivalent de ^{gí}ban.

²²¹⁷ Jursa 1999 : 151, VS 4 127. Notons toutefois, que certaines formules associent *qaštu* à un seul individu sont plus fréquentes (Abraham 2004 : n°34, Dar 430, TuM 2/3 242, TEBR 1, Joannès 1989a : 274f, VS 4 194 et la variante *nidintu ša qašti ša NP* en Abraham 2004 : n°17). L'importance de ces occurrences doit néanmoins être relativisée puisque les formules *qaštu ša NP* dans les archives de Bel-remanni n'excluent pas une redevance collective (Jursa 1999 : 182, 169, 233). Ajoutons que des redevances d'arc associées à une seule personne pouvaient être effectuées pour le compte (*ana muhhi*) d'un tiers (Dar 199).

²²¹⁸ BM 102031, Camb 13.

²²¹⁹ BM 26553, Camb 85, Joannès 1989a : 257f, 347f, Jursa 1999 151, TuM 2/3 220, VS 6 160.

²²²⁰ Abraham 2004 : n°79, TuM 2/3 242, VS 4 125, BM 26553, BM 85707, la variante *šalšu išēt qašti ša NP₁ itti NP₂ NP₃* en BM 64049 et enfin BM 103518 dans lequel « Un quart du capital commun de leur arc » (*4-ú šá ka-re-e* ^{lú}ban-šú-nu) est mentionné.

²²²¹ Nous recensons des obligations d'arc pesant sur les membres d'une même profession (les exorcistes, Abraham 2004 : n°79 (BM 33954) ou d'une même ville (Borsippa, Waerzeggers 2003 : n°6 et TuM 2/3 169).

²²²² Pour l'expression, voir *infra*.

²²²³ (*il-ki a-na ugu* ^{gí}ban [*šá*] NP *u* ^{lú}ṭi-*pa-ni-šú*, Abraham n°15). Le mot a d'abord pu être lu *DI-pa-nu*, mais G. Van Driel a proposé de lire le signe DI comme un ṬI. Formé à partir de la racine Ṭ'P (*ṭēpu* « supplément » ou « addition »), fait référence à des personnes et, en cela, doit être distinguée de la redevance *ṭipu ša qašti* présentée plus loin (§4.2.4). Pour cette question ainsi que pour la traduction « suppléant », voir Van Driel 2002 : 240-241 et Baker 2004 : 74-75. Nous pouvons indirectement associer à ce texte Abraham 2004 : n°6 qui mentionne un *ilku* de NP et son suppléant.

²²²⁴ « Un tiers de l'arc (*qaštu*) de NP₂ et de ses 9^e administrateurs de l'école des scribes » (*1/3-ta* ^{gí}ban *šá* NP₂ ⁹ ^{lú}ṭi-*qi-pa-ni-šú* *šá* ^{lú}dub-sar^l, Abraham 2004 : n°79). Nous retrouvons le même terme associé à *ilku* en SCT 95 et BM 31466.

²²²⁵ Abraham 2004 : 213.

²²²⁶ Van Driel 2002 : 240-241.

de lire le mot *qipānu* en chacune des occurrences mentionnées, alors l'ensemble des éléments terminologiques cités ici est attesté dans les paiements d'*ilku*, terme qui ne désigne à aucun moment l'entité imposée.

Aussi, si nous raisonnons par analogie, *qaštu* désignerait plus certainement l'obligation et le sens d'« unité d'arc » se limiterait donc aux seuls textes Abraham 2004 : n°15, Dar 430 et Camb 13²²²⁷. Or, nous verrons plus loin qu'Abraham 2004 : n°15 et Dar 430, appartiennent tous deux à un dossier de l'archive des Egibi, impliquant un serviteur de Marduk-našir-apli spécialisé dans l'exploitation agricole de terres de services, entre autres²²²⁸. Aussi est-il vraisemblable que le contribuable dans ces deux textes ait été bénéficiaire d'une telle terre. Pour Camb 13, l'identification des contribuables à des titulaires d'un domaine d'arc, sans être assurée, n'est pas à exclure²²²⁹. En d'autres termes, les seules occurrences où le terme *qaštu* serait à comprendre avec l'acception « unité d'arc » appartiendraient à la sphère des terres de services et non à celle de l'imposition des élites babyloniennes. Dans les documents que cette deuxième catégorie a produits, le terme *qaštu* est vraisemblablement à comprendre, sinon systématiquement, au moins très largement comme une obligation pesant sur un groupe de contribuables et pouvant être acquittées par un versement.

4.2.4. Les paiements pour l'arc.

Comme pour l'*ilku*, nous constatons qu'une grande partie des textes rassemblés concerne des paiements en argent ou en produits agricoles, transformés ou non²²³⁰. Les paiements sont, pour l'ensemble, introduits par des formules analogues à celles employées dans les quittances ou les reconnaissances de dette des *ilku*²²³¹. En plus de la formule « l'argent pour le compte de l'arc » (*kaspu ana muhhi qašti*²²³²) déjà évoquée, nous retrouvons ainsi les expressions « l'argent de l'arc » (*kaspu ša qašti*²²³³ ou *kasap qašti*²²³⁴), « l'argent au titre de l'arc » (*kaspa ina qašti*²²³⁵) ou « l'argent pour l'arc » (*kaspu ana qašti*²²³⁶). Jursa 1999 : 251f témoigne quant à lui d'une tournure plus singulière : « l'argent, valeur

²²²⁷ Pour certains autres textes, leur structure amène, toutefois, quelques doutes. Il s'agit de ceux où le mot *qaštu* est juxtaposé à une autre obligation qui le précède (*kaspu ša OBLIGATION ša qašti*). On trouve ce type de construction en Abraham 2004 : n°34, BM 64049 et 65426. Cette construction rappelle d'ailleurs celle utilisée en Abraham 2004 : n°15 (*kasap OBLIGATION ana muhhi qašti*) et en Dar 430 (*kaspu kumu OBLIGATION ana muhhi qašti*) que nous avons cité plus haut.

²²²⁸ Voir §6.3.1.

²²²⁹ Nous avons évoqué l'importance du groupe socio-professionnel auquel appartenait un contribuable pour tenter de déterminer son rattachement au système de terres de services. Pour Issar-taribi, s'il n'est pas rattachable directement au groupe des colons militaires, il ne fait pas pour autant partie de l'élite traditionnelle babylonienne liée économiquement et culturellement au temple. Cette identité sociale, conjuguée au fait que plusieurs individus portant des noms non-akkadiens sont mentionnés dans son archive, le rend, hypothétiquement, éligible au système de terres de service. En outre, la fourniture d'un homme du roi (*šāb šarri*), est une obligation fermement liée aux terres de service dans les archives de Murašu.

²²³⁰ Dans plus de la moitié des documents rassemblés des versements sont mentionnés. Dans près d'un quart, essentiellement des quittances, le produit versé n'est pas renseigné mais la nature de ces documents implique des paiements. 1/6° des occurrences semble désigner autre chose (service, unité fiscale, domaine d'arc).

²²³¹ Certains documents, on l'a vu, associent même les termes *ilku* et *qaštu* (Abraham 2004 : n°6, n°10, n°15, BM 64049, BM 82716, Joannès 1989a : 257f, VS 4 125, VS 4 127).

²²³² Abraham 2004 : n°15, Dar 430 et Camb 13.

²²³³ Jursa 1999 : 139, 197, 219, VS 4 96, VS 6 194, Waerzeggers 2014 : n°48, Zadok 1998.

²²³⁴ TEBR 1, Stolper 1988 : 132ff, VS 4 125.

²²³⁵ Abraham 2004 : n°61, BM 102031, Dar 199.

²²³⁶ Jursa 1999 : 251ff.

des dattes de l'arc de NP »²²³⁷. Si ces dattes n'étaient pas destinées à financer l'obligation d'arc, mais à rembourser, au moment de la récolte, l'argent de la dette contractée dans ce but, les paiements en nature sont bien attestés. Les produits agricoles payés pour l'arc se divisaient en deux catégories : les produits bruts (dattes²²³⁸, orge²²³⁹ et orge ancienne²²⁴⁰, oignon et ail²²⁴¹) et les produits transformés (farine d'orge et de blé²²⁴²). La périodicité de ces versements n'était pas due au hasard et suivait au moins partiellement le rythme du calendrier agricole²²⁴³. Les liens entre les redevances d'arc et le monde agricole ne s'arrêtent pas là puisque plusieurs d'entre elles étaient liées au fermage (*sūtu*)²²⁴⁴ ou aux redevances forfaitaires (*imittu*) de terres²²⁴⁵. Rien n'indique néanmoins que les domaines en question aient été des terres de service et nous pouvons simplement déduire de ces constatations que les individus impliqués pouvaient éventuellement financer leurs obligations grâce aux revenus de leurs propriétés agricoles.

Pareillement, nous trouvons, dans notre documentation, plusieurs expressions construites autour du mot *qaštu* et associées à des transferts d'argent ou de produits agricoles :

- *pānāt qašti* : Le mot *panātu*, signifie « avant », dans un sens spatial ou temporel, « plus tôt », « précédent » ou encore « part préférentielle » dans le contexte de revenus²²⁴⁶. Son association avec *qaštu* se retrouve dans sept textes provenant de Borsippa et Babylone²²⁴⁷. Si l'expression a pu être traduite par « part préférentielle de l'arc »²²⁴⁸, « acompte sur le (domaine d')arc »²²⁴⁹, « paiement additionnel »²²⁵⁰ ou encore « paiement avancé »²²⁵¹, la nature précise du *pānāt qašti*, ainsi que ses liens avec la redevance de l'arc, sont difficiles à saisir. De prime abord, il s'agit d'une redevance qui pouvait

²²³⁷ Cette formule pourrait se retrouver dans le texte inédit de l'archive d'Itti-Šamaš-balaṭu BM 103613 (voir Jursa 2010b : 93) et dans le très endommagé Jursa 1999 : 236.

²²³⁸ BM 85649, Joannès 1989a : 274f, Jursa 1999 : 251f.

²²³⁹ BM 103613, TuM 2/3 169, VS 3 126.

²²⁴⁰ BM 26553.

²²⁴¹ BM 27781.

²²⁴² Abraham 2004 : n°79, BM 82769, BM 85707.

²²⁴³ La temporalité du calendrier agricole est particulièrement bien respectée pour les dattes puisque les versements ont systématiquement lieu au moment de la récolte (mois de *tašritu*, vii). La situation est plus complexe pour l'orge, puisque les versements, lorsque leur date est connue, sont effectués à la fin de l'année babylonienne (au mois d'*addaru* (xii) en VS 3 126 et au mois de *tebētu* (x) en BM 26553), dans une période située entre l'ensemencement et la récolte. On constate la même chronologie pour les oignons.

²²⁴⁴ Le mot *sūtu* est employé pour désigner le loyer en nature d'un champ ou d'un verger (CAD S : 424-426). En cela, la traduction par fermage est plutôt adéquate. Dans les archives des Murašu, le fermage des domaines d'arc était versé par les entrepreneurs nippuréens aux préposés (*šaknu*) des communautés-*haṭru* auxquelles les tenanciers de ces terres appartenaient. On trouve des mentions de fermage à deux reprises dans les autres archives privées : en Jursa 1999 : 139 (Belremanni) où aucune corrélation entre l'arc et le fermage ne peut être assurée, et en Stolper 1988 : 132ff, qui documente une opération similaire à celle des Murašu. Citons, en outre, BRM 1 101, un précieux document de l'archive de l'Ébabbar de Sippar qui documente les obligations d'un fermier général (*rab sūti*) concernant l'arc et la corvée (Voir §1.2.2.1).

²²⁴⁵ Le mot *imittu* désigne une pratique consistant à estimer sur pied la récolte d'un champ, d'un jardin ou d'une palmeraie, afin de déterminer à l'avance le loyer que le preneur aura à verser au bailleur (CAD I : 123-125). L'archive des Murašu documente plusieurs estimations forfaitaires sur des domaines d'arc (PBS 2/1 81, 213, 214, BE 9 93, BE 10 81, 90). Un seul texte d'époque antérieure, BM 85649, établit un lien entre redevance forfaitaire et avance de l'arc (*pānāt qašti*).

²²⁴⁶ CAD P : 79-81 (*panātu*), CAD Q : 153 (*qaštu*) et CDA : 263.

²²⁴⁷ Abraham 2004 : n°6, Abraham 2004 : n°10, BM 17668, 85649, Joannès 1989a : 257f, TuM 2/3 220, VS 6 160. En outre, nous avons vu qu'un *pānāt ilku* était attesté en Waerzeggers 2006a : n°13.

²²⁴⁸ CAD Q : 153.

²²⁴⁹ Joannès 1989a : 154.

²²⁵⁰ Jursa/Waerzeggers 2009 : 255

²²⁵¹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 245-246, 257.

être payée en argent²²⁵² ou en produit agricoles²²⁵³ et, le plus souvent, cumulée à d'autres redevances²²⁵⁴. Ce dernier point est important, puisque force est de constater que le *pānāt qašti* apparaît presque exclusivement aux côtés d'obligations civiles ou de redevances en nature²²⁵⁵. D'autres constatations sont possibles. D'abord, le *pānāt qašti* n'était pas exclusivement dû pour une période postérieure à la rédaction du contrat, comme pourrait le suggérer les traductions « paiement avancé », « avance » ou « acompte »²²⁵⁶. M. Jursa et C. Waerzeggers suggèrent, en effet, que cette traduction, étymologiquement correcte, n'impliquait pas que les paiements devaient réellement être payés en avance²²⁵⁷. Par ailleurs, si la traduction « part préférentielle » semble devoir être écartée d'emblée du fait qu'elle concerne davantage des revenus que des redevances, il apparaît néanmoins que le *pānāt qašti* était dans certains cas associé à des obligations partielles²²⁵⁸. Ainsi, pourrions-nous proposer la traduction analogue et plus adaptée au contexte de « part principale de la redevance de l'arc » pour ces occurrences²²⁵⁹. La dernière hypothèse consiste à comprendre le *pānāt qašti* comme un paiement supplémentaire s'ajoutant à la redevance de l'arc. Si elle ne fait pas pleinement sens étymologiquement, cette acception pourrait être corroborée par un document dans lequel la redevance de l'arc et le *pānāt qašti* seraient mentionnés conjointement²²⁶⁰. À l'inverse, la proposition de G. Van Driel de comprendre *pānāt qašti* comme une formule générale résumant les autres obligations doit très vraisemblablement être écartée²²⁶¹. Pour conclure, en tenant compte de l'étymologie du mot *panātu*, la traduction la plus cohérente devrait être « acompte sur l'arc ». Toutefois, l'idée d'un paiement additionnel de la redevance de l'arc demeure possible. Dans les deux cas, une hypothèse mérite d'être formulée : compte tenu de la nature des obligations associées au *pānāt qašti*, cette redevance, au moins étymologiquement de nature militaire, pourrait avoir été prélevée en supplément ou en avance d'une redevance d'arc, pour financer des opérations civiles auxquelles elle n'aurait pas été originellement destinée (corvée, transport des *upiyāta*, halage, etc.). Nous devons considérer cette hypothèse avec prudence, d'abord parce que, en l'état, elle ne peut être

²²⁵² BM 17668.

²²⁵³ BM 85649.

²²⁵⁴ *nidintu ša qašti* (BM 17668), farine *hirgalū* (BM 17668, 85649, Joannès 1989a : 257f), *šadadu ša kāri, zabāli ša upiyāti* et/ou *urāšu* (Joannès 1989a : 257f, 347f., TuM 2/3 220, VS 6 160) et *dullu* (Joannès 1989a : 347f.).

²²⁵⁵ Pour une liste de ces obligations, voir la note précédente. Deux textes pourraient faire exception à ce modèle Le premier est Abraham 2004 : n°6, le second, Abraham 2004 : n°10, est plus ambigu puisque le *pānāt qašti* pourrait y être associé à la construction d'une structure additionnelle à un pont.

²²⁵⁶ Les textes mentionnant des paiements pour une période antérieure à la rédaction du contrat sont BM 17668, Joannès 1989a : 257f et VS 6 160. En Joannès 1989a : 347f, TuM 2/3 220 et, peut-être, Abraham 2004 : n°6 la période d'imposition est postérieure à la date de rédaction. Enfin en Abraham 2004 : n°10 la date de rédaction semble être incluse dans cette période.

²²⁵⁷ Jursa/Waerzeggers 2009 : 247.

²²⁵⁸ Le *pānāt qašti* est associé à l'expression « toute la part » (*mala zitti*) en Joannès 1989a : 257f, 347f, TuM 2/3 220 et VS 6 160. En Abraham 2004 : n°6, *pānāt qašti* est cité dans une clause annexe. Toutefois, le cœur de cette quittance correspond à un *ilku* pesant sur un individu et son suppléant (*tipu*). Le lien entre le corps du texte et la clause annexe reste cependant sujet à interprétation.

²²⁵⁹ C. Waerzeggers traduit *pānāt ilku* par « principal of the ilku » (Waerzeggers 2006a : 18).

²²⁶⁰ BM 85649. Le texte étant inédit, on se référera au commentaire donné Jursa/Waerzeggers 2009 : 245-246. Notons toutefois, que cette association entre *qaštu* et *pānāt qašti* n'est pas mentionnée dans les autres commentaires du texte (Jursa 2005a : 83, Jursa 2010a : 186, Zadok 1998 : 258 et Zadok 2009 : 274).

²²⁶¹ Pour cette proposition l'auteur s'appuie sur le texte Joannès 1989a : 347f (Van Driel 2002 : 238). Toutefois, depuis son étude, de nouveaux documents provenant de la même ville ont montré que cette interprétation devait être réfutée (Jursa/Waerzeggers 2009 : 245-246).

prouvée, et surtout parce qu'elle implique qu'obligations civiles et militaires aient été dûment distinguées, alors même que la documentation tend à démontrer le contraire²²⁶².

- *tipu ša qašti* : Au moins deux textes²²⁶³ mentionnent cette expression que nous pouvons traduire par « supplément de l'arc », d'après le sens assez clair du substantif *tipu*, « ajout », « addition »²²⁶⁴. Il s'agit probablement d'une fourniture ayant pu s'ajouter sporadiquement à la redevance d'arc sur une base indéterminable. Le caractère exceptionnel du « supplément de l'arc » pourrait s'exprimer à travers quelques singularités formelles que présentent les deux quittances dans lesquelles l'expression apparaît. D'abord, VS 4 96 porte une clause inédite signifiant que le payeur allait devoir présenter au receveur le registre prouvant probablement qu'il s'était bien acquitté des redevances d'arc jusqu'à la rédaction du contrat. Le supplément de la redevance d'arc courant sur les trois années suivant cette date. La spécificité d'Abraham 2004 : n°23, quant-à-elle réside dans le fait que le supplément de la redevance d'arc y est associé à l'obligation d'équiper un archer²²⁶⁵. En dépit de ces informations, il nous est impossible de faire le lien entre cette redevance et les suppléments (*tipānu*) autrement que par l'étymologie. À titre hypothétique, proposons néanmoins de voir dans ces suppléments des individus associés indirectement à une obligation d'arc et pouvant être sollicités sporadiquement, selon les besoins. Alternativement, une seconde hypothèse peut-être émise sur la nature de cette redevance : le supplément de l'arc serait versé en parallèle de l'acompte de l'arc, ce qui pourrait impliquer un versement morcelé, effectué en au moins deux occasions.

- *nidintu ša qašti* : Trois textes mentionnent cette redevance formée à partir du mot *nidintu* signifiant « présent », « cadeau »²²⁶⁶. L'exemple le plus instructif sur la « livraison au titre de l'arc(her) » (*nidintu ša qašti*) est peut-être Abraham 2004 : n°17, si on le considère à l'aune des activités de Marduk-našir-apli. D'abord, il s'agit du seul texte mentionnant le mot *qaštu* dans lequel l'Egibi est payeur. Les autres documents relatifs au système militaire dans lesquels il tient ce rôle concernant les frais d'entretien (*rikis qabli*) des soldats. Il est tentant de voir dans la livraison au titre de l'archer un paiement destiné directement aux hommes remplissant un service. Cette idée est corroborée par la forme ^luban employée dans l'expression « livraison au titre de l'archer » qui, dans les archives des Egibi, n'est attestée que pour désigner l'équipement d'un archer (*unāt qašti*)²²⁶⁷. En l'absence d'autres attestations, nous pouvons seulement dire de la livraison au titre de l'archer qu'elle consistait en un paiement, sans doute à destination de personnes remplissant le service et peut-être exclusivement en

²²⁶² Voir §4.2.5 et §4.3.3.

²²⁶³ Abraham 2004 : n°23 et VS 4 96. Notons que le mot *tipu* est aussi mentionné en Abraham 2004 : n°10 dans l'expression « la redevance (*ilku*) pour le supplément du pont » (*il-ki šá ṭi-pi šá giš-ri*). Toutefois, le terme est sans doute à comprendre dans un sens architectural (un ajout au pont, voir Abraham 2004 : 44). Ajoutons enfin le texte inédit BM 82769 où la formule est employée.

²²⁶⁴ CAD T : 112-113, CDA : 415. Pour une analyse de l'expression *tipu ša qašti*, voir Van Driel 2002 : 240-241 et Baker 2004 : 74-75.

²²⁶⁵ Les deux obligations sont résumées par le terme *ilku*. On retrouve peut-être l'expression *unāt qašti* en CTMMA 3 31 (l. 1), dans lequel des pièces d'équipement sont effectivement mentionnées.

²²⁶⁶ BM 17668 et BM 27781 et Abraham 2004 : n°17.

²²⁶⁷ Abraham 2004 : n°23 et, peut-être, CTMMA 3 31.

argent. Il ne désignait peut-être pas une redevance à proprement parler, mais un des éléments du financement d'un soldat par le contribuable.

- *makkūr sāb qašti* : Le texte de l'archive de Nappahu, VS 4 77, mentionne un terme qui, à ce jour, demeure un hapax : la « propriété des hommes de l'arc »²²⁶⁸. D'après cette quittance, un homme qui pourrait avoir accompli un service effectif, reçoit de l'argent provenant de cette propriété²²⁶⁹. Le mot *makkūru*, rendu par le sumérien *níg-ga*, est souvent employé pour désigner les biens, meubles ou immeubles, de la Couronne et des temples babyloniens²²⁷⁰. Les biens (*makkūru*) des dieux²²⁷¹ et, dans une moindre mesure, ceux du roi²²⁷² étaient d'ailleurs ponctionnés à l'occasion pour financer ou équiper des soldats. Toutefois, VS 4 77 constitue la seule mention de biens dédiés exclusivement aux personnes accomplissant le service d'arc. Cette attestation, toute isolée qu'elle soit, conduit néanmoins à une question : les redevances d'arc servaient-elles à financer le service du même nom ?

Selon M. Jursa, la redevance d'arc et l'*ilku* n'avaient pas vocation à remplir les caisses de la Couronne, mais à payer des travailleurs ou des soldats qui remplissaient le service effectif en lieu et place des contribuables²²⁷³. Au vu des textes rassemblés ici, il est possible de livrer quelques conclusions sur la redevance d'arc qui semblent aller dans ce sens :

- Si un membre d'un groupe de contribuables ne pouvait pas remplir effectivement le service²²⁷⁴, la redevance d'arc était aussi utilisée pour financer un remplaçant (*kutallû*)²²⁷⁵, un homme du roi (*šāb šarri*)²²⁷⁶ ou encore pour louer les services d'un journalier²²⁷⁷.

- Ainsi, l'arc semble avoir eu vocation à pourvoir à l'entretien des soldats ou des travailleurs. Deux textes de Borsippa mentionnent le *pasa'du* de l'arc²²⁷⁸, équivalent perse du *rikis qabli*.

²²⁶⁸ « Nabu-nadin-šumi, fils de Mušešib-Marduk, descendant de Gahal a été payé [x] sicles d'argent de la propriété des hommes de l'arc (qui sont dues) depuis le mois d'Abu de la 5^e année de Cambyse, roi de Babylone, roi des pays, jusqu'à la fin du mois de *tebētu*, des mains de Bel-iddin, fils de Kunaia, descendant de Ahu-bani, comme il servit [...] » ([x] *gín kù-babbar níg-ga* ^{li}*érin-meš šá ban šá ta iti ne mu 5-kam* ^{li}*kam-bu-zi-ia lugal e* ^{ki}*lugal kur-kur en til iti ab* ^{li}*nà-na-din-mu a-šú šá* ^{li}*kar-damar-utu a* ^{li}*ga-hal ina šu* ^{li}*en-mu a-šú šá* ^{li}*ku-na-a a* ^{li}*šeš-dù-i ki i-zi-zu*², l. 1-9).

²²⁶⁹ Cette supposition s'appuie sur la proposition *ki i-zi-zu*² (l. 7), traduite « comme il servit » par H. Baker (Baker 2004 : n°198).

²²⁷⁰ CAD M/1 : 133-137, CDA : 192.

²²⁷¹ Le recours aux propriétés des dieux (*makkūr Šamaš*, *makkūr Šin*, *makkūr Belēk ša Uruk u Nanaia*, ...) pour financer et entretenir les archers est connue (§2.2.3).

²²⁷² En Abraham 2004 : n°79, si notre compréhension du texte est exacte, la farine prêtée provient de la propriété du roi (*makkūr šarri*). Toutefois, il est possible que cette expression décrive la redevance d'arc, et non l'origine de la farine, ou qu'elle fasse référence à une terre d'où elle provenait.

²²⁷³ Jursa 2011a : 438 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 265-266.

²²⁷⁴ Jursa 1999 : 182 et, peut-être, indirectement Jursa 1999 : 251f où nous apprenons qu'un membre du groupe de contribuable de Bel-remanni était avec le chef de cinquante hommes. Enfin, VS 4 77 appartient peut-être aussi à cette catégorie.

²²⁷⁵ Dar 430.

²²⁷⁶ Camb 13.

²²⁷⁷ Jursa 1999 : 219. Le document pose cependant plusieurs problèmes. En premier lieu, celui de considérer la location du journalier comme faisant partie du paiement pour l'arc. Le texte différencie en effet des versements d'argent de qualités différentes ; l'un (une mine et 50 sicles d'argent raffiné) est explicitement qualifié d'« argent de l'arc », tandis que l'autre (Une mine à 1/8^e d'impureté portant la marque-*ginnu*) est destiné à la location du journalier. Aussi, si nous interprétons littéralement le texte, l'arc n'avait pas vocation à financer la location du journalier : il s'agissait seulement d'un paiement associé à un service pour lequel les services d'un tiers étaient loués. Toutefois, il est sans doute préférable ici de ne pas accorder trop d'importance au formulaire, même s'il tend à différencier les sommes d'argent, et considérer que le texte nous présente l'arc comme composé d'un service loué et d'un paiement associé.

²²⁷⁸ BM 26553 et Waerzeggers 2010a : n°25 (BM 27779). Pour le *pasa'du* voir Jursa 2011a : 442

un texte des Egibi associe un paiement pour le supplément de l'arc et l'équipement d'un archer²²⁷⁹, tandis qu'un autre prouve que l'argent de la redevance d'arc pouvait servir à financer des rations de travailleurs²²⁸⁰ ; enfin, dans une quittance de l'archive de Bel-remanni, un membre de son groupe de contribuables fournit à un autre un arc, c'est-à-dire l'arme et non la redevance²²⁸¹.

- En outre, notons que l'arc pouvait aussi servir à financer des hommes pour des travaux publics et des corvées civiles diverses²²⁸².

- Enfin, l'argent de l'arc pouvait être versé directement à un dignitaire (*gugallu*²²⁸³, *mašennu*²²⁸⁴, scribe sur parchemin (*sepīru*)²²⁸⁵, gouverneur (*šākin tēmi*)²²⁸⁶ etc.), qui s'occupait lui-même de la location d'hommes.

En dépit de ces exemples, l'idée selon laquelle l'argent transitant dans ce cadre aurait toujours servi à payer des substituts et aurait ainsi été réinjecté dans l'économie babylonienne se heurte à quelques difficultés²²⁸⁷. Signalons un cas dans lequel l'argent d'un arc semble, sinon avoir été versé directement à l'administration royale achéménide, au moins avoir quitté les frontières de la Babylonie. G. Tolini a pu rassembler un dossier documentant les activités de percepteur de deux notables borsippéens qui apparaissent dans plusieurs textes²²⁸⁸, parmi lesquels VS 6 194 qui récapitule d'importantes sommes d'argent perçues sur différents contribuables et apportées en Élam. Or, un de ces versements qui semblent avoir été regroupés et amenés à Suse provient de la redevance d'arc d'un individu²²⁸⁹. D'une manière générale, le rôle des percepteurs, à l'instar de Marduk-našir-apli de la famille Egibi, semble avoir été de faciliter la collecte et le transfert des redevances vers l'administration perse et l'intégration de la redevance d'arc dans ce système tend à plaider en faveur de sa dimension purement fiscale. *A minima*, la réception de l'argent des redevances d'arc par le pouvoir royal a pu être partielle. Plus généralement, notre compréhension de la nature des paiements pour l'arc est sujette à des incertitudes similaires à celles que nous avons déjà exprimées pour l'*ilku*. Ces paiements concernent-ils des versements associés aux services pour équiper et entretenir les soldats, des paiements en compensation de services réels, les deux à la fois ou de simples redevances reçues en dernier lieu par la Couronne ? Il est difficile, dans la plupart des cas de répondre à cette

²²⁷⁹ Abraham 2004 : n°23.

²²⁸⁰ Abraham 2004 : n°34 auquel s'ajoute probablement Abraham 2004 : n°15 où l'argent de l'arc est à destination secrétaire du scribe sur parchemin des responsables des rations du Nouveau Palais.

²²⁸¹ Jursa 1999 : 182.

²²⁸² On notera que la redevance d'arc pouvait être directement associée au halage de bateaux (VS 6 302) ou au transport des *upiyātu* en Élam (EAH 223). Toutefois, ces deux services étaient plus souvent associés au terme *urāšu* (voir §4.3.4) et différencier de l'acompte de l'arc par la particule *u* (BM 82716 ?, Joannès 1989a : 257f, 347f, TuM 2/3 220 et VS 6 160. La redevance d'arc financer aussi des travaux hydrauliques en Élam (Jursa 1999 : 151 et BM 96202) et des expéditions-*kanšu* (Waerzeggers 2014 : n°43).

²²⁸³ Le responsable des canaux d'irrigation apparaît en Joannès 1989a : 257f et en VS 6 160, mais n'est pas le destinataire des paiements documentés.

²²⁸⁴ BM 26719. Le *mašennu* était le fonctionnaire en charge des canaux d'irrigation.

²²⁸⁵ BM 26558 et Abraham 2004 : n°15 (via son secrétaire).

²²⁸⁶ BM 64049, Jursa 1999 : 151, Kleber 2008 : n°5 et, plus indirectement, Abraham 2004 : n°79.

²²⁸⁷ Jursa 2011a : 438.

²²⁸⁸ Tolini 2011 (Vol. 1) : 341-348.

²²⁸⁹ *2-ta ká-meš pap 1 gun 23 ma-na [šá]^{1d}en-a-su-ú-a u 'gi-a ina uru šu-šá-[an]* « Deuxième rubrique. Total : 1 talent et 23 mines [de] Bel-asua et Šullumaia dans la ville de Suse » (VS 6 194 : l. 18-19).

question tant la documentation dont nous disposons est allusive. En théorie, les individus redevables de l'arc devaient vraisemblablement fournir un archer, mais aussi pourvoir à l'ensemble de ses besoins. Fournir un archer pouvait, non seulement consister à louer un substitut comme nous l'avons vu, mais aussi à servir directement.

4.2.5. Une redevance pour financer des services militaires ?

Dans les archives de l'Eanna et de l'Eanna, le service d'arc est essentiellement militaire, même si de rares occurrences témoignent du fait que les archers pouvaient parfois être affectés à des chantiers, où ils assumaient peut-être des fonctions de surveillances²²⁹⁰.

Concernant les versements au titre de l'arc, il est plus difficile de déterminer ce qu'ils finançaient puisque leur destination n'est précisée qu'occasionnellement. Lorsque c'est le cas, nous constatons qu'elle pouvait servir à l'organisation et l'exécution de grands travaux (*dullu*), que ce soit par un financement²²⁹¹ ou par un service direct²²⁹². Toutefois, les occurrences demeurent rares. Dans un dossier de textes provenant de Borsippa, l'obligation d'arc apparaît également dans des formules énumératives à la structure semblable citant des obligations civiles : la corvée (*urāšu*), souvent liée au transport des *upiyāta* ou au halage de bateaux²²⁹³, ainsi que la fourniture de farine-*hirgalû*²²⁹⁴. Pour autant, l'arc ne perd pas forcément sa dimension militaire de cette association. D'abord, comme nous l'avons souligné précédemment, ce type d'obligations civiles apparaît, dans la plupart des documents concernés, conjointement avec l'acompte de l'arc (*pānāt qašti*) et non avec l'arc lui-même. S'il est difficile de déterminer les spécificités attachées à cette dernière obligation, nous constatons en revanche que le mot *qaštu* seul est finalement rarement associé à des obligations civiles et que, dans ce contexte, l'emploi de la variante est souvent préféré. Ensuite, la structure énumérative de ces occurrences montre que les différentes obligations, *pānāt qašti* incluse, ne formaient pas un ensemble et pouvaient être distinguées les unes des autres²²⁹⁵. Deux exceptions sont à signaler²²⁹⁶, mais pour bien comprendre en quoi elles sont problématiques, la construction des structures énumératives elle-même doit être abordée plus précisément. Cet aspect sera traité au cours du développement suivant. Pour l'heure, contentons-nous de proposer l'idée selon laquelle le fait que les scribes aient eu recours à des procédés terminologiques et linguistiques pour distinguer l'obligation d'arc seule des travaux civils va en faveur d'une dissociation entre obligations civiles et militaires.

²²⁹⁰ §3.1.

²²⁹¹ Joannès 1989a : 347f, Jursa 1999 : 151.

²²⁹² BRM 1 101.

²²⁹³ BM 82716, Joannès 1989a : 257f, 347f mTuM 2/3 220, VS 6 160, Waerzeggers 2014 : n°43.

²²⁹⁴ BM 17668, 85649, Joannès 1989a : 257f, 347f.

²²⁹⁵ En VS 6 160, par exemple, la distinction entre le *pānāt qašti* et la corvée (*urāšu*) pour le halage des bateaux au quai du transport des *upiyāta* de la ville de Suse, est rendue par la structure de la phrase et un décalage de quelques mois entre les deux obligations. En TuM 2/3 221, les obligations civiles sont distinguées de l'acompte de l'arc qui est placé après le verbe. En Joannès 1989a : 257f, 347f et TuM 2/3 220 le *pānāt qašti* apparaît en fin d'énumération, introduit par la particule *u*.

²²⁹⁶ BM 82716 et EAH 223, voir §4.3.4.

Il n'en demeure pas moins que, dans l'ensemble, les versements au titre de l'arc apparaissent rarement dans des configurations où ils finançaient directement des soldats et des expéditions militaires formellement identifiables²²⁹⁷. Cela pourrait s'inscrire dans une tendance générale selon laquelle le pouvoir achéménide aurait davantage employé la Babylonie pour s'approvisionner en main-d'œuvre et en ressources. Toutefois, cette perception pourrait être légèrement modifiée si nous considérons le fait que les redevances d'arc pouvaient servir à financer des soldats du roi (*šāb šarri*). Cette question est problématique et mérite une étude à part entière.

4.2.6. La redevance d'arc et le financement des hommes du roi (*šāb šarri*).

Dans ses travaux sur la fiscalité en Babylonie, G. Van Driel²²⁹⁸, suivi par M. Jursa et C. Waerzeggers²²⁹⁹, a émis l'hypothèse selon laquelle les paiements pour des hommes du roi (*šāb šarri*) relevaient des mêmes structures que les redevances d'arc. Toutefois, selon nous cette assertion pose problème et il convient de revenir sur la question.

Si nous reviendrons sur la nature de l'homme du roi ultérieurement²³⁰⁰, il nous faut néanmoins résumer brièvement en quoi consistait cet élément. L'expression de *šāb šarri*²³⁰¹ est un groupe nominal composé du mot *šābu*²³⁰² à l'état construit complété par *šarru* au génitif, que nous pouvons traduire littéralement par « troupe du roi » ou « homme du roi »²³⁰³. Il est attesté jusqu'à l'époque parthe dans les Chroniques,²³⁰⁴ mais ses premières mentions remontent à l'époque néo-assyrienne²³⁰⁵, où il désignait des soldats et travailleurs intégrés aux troupes royales par le biais d'un système de conscription pesant sur l'ensemble du territoire impérial, y compris la Babylonie²³⁰⁶. Pour la période qui nous concerne, comme pour les domaines d'arc et l'*ilku*, les premières études sur l'homme du roi dans les sources des périodes néo-babylonienne et perse, s'appuient essentiellement sur l'archive des Murašu²³⁰⁷. La fourniture du *šāb šarri* y constitue une partie de l'*ilku*, l'obligation qui grevait les terres de service, et est généralement associée à des versements²³⁰⁸, alors que, dans les sources antérieures,

²²⁹⁷ Jursa 1999 : 219 (BM 42444//42633), pourrait constituer une exception puisque l'arc payé par une décurie aurait financé la location d'un journalier.

²²⁹⁸ Van Driel 2002 : 245.

²²⁹⁹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 257-258.

²³⁰⁰ Part §7.4.2.

²³⁰¹ On trouve généralement l'expression sous sa forme sumérienne (^{li})érin(-meš) lugal. Nous avons rencontré une seule exception en Lab 3 où elle est écrite ^{li}ša-ab lugal.

²³⁰² *šābu* désigne un groupe de personnes, soit un contingent de travailleurs en contexte civil ou une troupe de soldat en contexte militaire (CAD § : 46-55).

²³⁰³ CAD § : 1-2. Nous préférons ici la traduction « homme du roi » sur la base de la marque du pluriel qui est employé dans les documents rassemblés. En effet, le sumérien meš est employé pour désigner les pluriels dénombrables et há, les indénumbrables. L'emploi du premier dans les sources, nous conduits à considérer érin-meš lugal comme un ensemble d'hommes dénombrables et non comme une référence à des troupes.

²³⁰⁴ L'expression *šāb šarri* est employée dans la chronique d'Alexandre en Arabie (BCHP 2), la chronique des Diadoques (BCHP 3), et la chronique du roi arsacide (BCHP 19). Il s'agit des seules sources babyloniennes dans lesquelles désigne une partie, voire l'ensemble de l'armée royale, les documents de la pratique d'époques néo-babylonienne et perse ne l'employant que pour désigner des individus éligibles à la conscription ou une redevance. Nous développerons cette acception dans la présente partie. En outre, on trouve une mention d'homme du roi dans un journal astronomique (AD 3, p. 95)

²³⁰⁵ Postgate 1974 : 219-226 et Fales 2009 : 77-82 et la bibliographie afférentes.

²³⁰⁶ SAA 1 18 (ABL 1292).

²³⁰⁷ Cardascia 1951 : 99, Stolper 1985 : 62, Donbaz/Stolper 1997 : 79.

²³⁰⁸ La compréhension précise de l'homme du roi dans l'archive des Murašu est toutefois complexe (§8.2.4.1).

l'homme du roi semble davantage faire référence à une personne effectuant effectivement le service²³⁰⁹.

En terme de répartition documentaire, si nous exceptons l'archive des Murašu, plusieurs différences sont à signaler par rapport à ce que nous avons vu pour l'*ilku* et l'obligation d'arc. D'abord, géographiquement, en plus des grandes villes, des localités plus modestes, voire des installations rurales sont représentées²³¹⁰. Chronologiquement, la forte augmentation constatée pour l'*ilku* ou l'arc durant le règne de Darius I^{er} n'apparaît pas²³¹¹. Mais surtout, les archives des notables urbains prébendés et des temples sont largement moins représentées que celles des entrepreneurs investis dans le secteur agricole²³¹². De même, dans les textes des Egibi mentionnant des hommes du roi, les protagonistes n'appartenaient vraisemblablement pas à la notabilité²³¹³. Aussi, l'environnement documentaire dans lequel apparaît le *šāb šarri* se rapproche nettement plus du domaine des terres de service que de celui de l'élite urbaine, à deux exceptions près : BM 96348 de l'archive de Beliya'u²³¹⁴ et Waerzeggers 2014 : n°131²³¹⁵ de l'archive de Marduk-remanni. Si ces occurrences sont problématiques, elles ne constituent pas une preuve que le système de conscription des hommes du roi avait un lien avec la redevance d'arc qui n'est mentionné dans aucun des deux textes.

Les textes dans lesquels les expressions *šāb šarri* et *qaštu* sont mentionnées conjointement sont rares, en dehors des cas où le deuxième terme était employé dans l'expression *bīt qašti*. En plus de Camb 13, dans lequel la formule *ana muhhi qašti*, pourrait faire référence à une unité fiscale liée à un domaine d'arc, trois autres documents associent les deux expressions. D'abord, YOS 3 171²³¹⁶ et BM 65426²³¹⁷ sont tous deux mutilés sur la partie qui nous intéresse, l'acception à donner à *qaštu* y est incertaine, et leur exploitation est donc peu probante. La même incertitude peut s'appliquer à l'interprétation du mot *qaštu* en TuM 2/3 242, qui enregistre plusieurs arcs associés à des noms de

²³⁰⁹ §7.4.2.

²³¹⁰ Babylone (Dar 481, TCL 12 76, Jursa 1997 : n°47 et peut-être Hackl, Jursa et Schmidl 2014 : n° 86) et Larsa (AnOr 9 14, Beaulieu 2000 : n°23, n°46, BM 103548, Wright 1994 : n°3 sont les plus représentées, mais aussi Bīt našar où avaient été implantés des déportés de Judée (CUSAS 28 73, 86 et 91). Les villes d'Uruk (TCL 9 125, YOS 3 171), Sippar (Camb 13, VS 6 169 et Stigers 1976 : n°30) et Nippur (Stolper 2001 : n°13, Jursa 2005b : n°31 et TuM 2/3 242) sont moins attestées. D'autres textes ont été rédigés à Šahrinu (Camb 409 et Nbn 103), Zamē (BM 103524), Marad (YOS 19 46) et Opis (BM 65426)

²³¹¹ Quatre textes sont datés du règne de Darius I^{er} (BM 65426, Dar 481, VS 6 169 et Waerzeggers 2014 : n°131). En comparaison six sont datés du règne de Nabonide (Nbn 103, TCL 12 76, TCL 9 125, Jursa 1997 : n°47, YOS 19 46 et Stigers 1976 : n°30), et cinq de celui de Cyrus (Beaulieu 2000 : n°46, Jursa 2005b : n°31, BM 103524, 103548 et YOS 3 171).

²³¹² Egibi, Itti-Šamaš-balaṭu, Iššar-taribi, Bel-eṭeri-Šamaš et Dannea (Annexe 1, IV).

²³¹³ Dans le cas de Nur-Sin, nous constatons que, si lui-même était redevable de la corvée et de l'*ilku*, lorsque ces activités concernaient un homme du roi, il agissait comme créancier des contribuables, lui-même ne semblant pas avoir été soumis à cette dernière obligation (§6.1). La même conclusion s'impose pour Marduk-našir-apli qui agissait comme percepteur pour les redevances d'arc. Lorsqu'un homme du roi était impliqué, c'est son esclave, Madanu-bel-ušur, qui était chargé de tenir le rôle de créancier (§6.3).

²³¹⁴ Šaddinu//Beliya'u verse le salaire d'un homme du roi au frère de ce dernier, mais le texte ne précise pas le contexte exact de la transaction et il n'est pas certain que l'homme du roi servait pour Šaddinu (§5.1.2.).

²³¹⁵ Bel-iddin/Nabu-šum-lišir//Šangu-Ištar verse les frais d'entretien (*rikis qabli*) des hommes du roi qui vont à Suse avec le *qīpu*, voir *infra*.

²³¹⁶ « Envoi le soldat du roi de NP₁, le gouverneur du pays (*šākin māti*) [...] NP₂ et NP₃, [...] NP₁ » (^{lu}erin₂ lugal šá NP₁ a-na pa-ni lúgar-kur [lacune sur 2 lignes] NP₂ u NP₃ NP₁ [x x] [x] šu-pur-áš'-šú-nu-tu l. 12-21)

²³¹⁷ « NP₃ a reçu, des mains de NP₁ et NP₂ le service (*ilku*) des hommes du roi, de [...], de l'archer (*qaštu*) des scribes sur parchemin de [NP₄] de NP₁ et NP₂ » (*il-ki šá* ^{lu}erin₂-meš šá lugal šá 'x' [x (x)] 'ša' ^{lu}ban šá ^{lu}se-pi-ri-meš šá '[x x x] šá Période [šá] NP₁ u NP₂ NP₃ ina šu^{lu} NP₁ u NP₂ ma-hi-ir, l. 1-4).

personnes (*qaštu ša NP*) dans le cadre d'une levée de quatorze hommes du roi, puisque certains des individus cités pourraient être indirectement identifiés comme des propriétaires de domaines d'arc²³¹⁸. Aussi, là encore, le recrutement d'hommes du roi semble davantage lié au système de terres de services et concerne finalement assez peu les notables redevables de la redevance d'arc.

Cette distinction peut être expliquée de deux manières. La première interprétation consiste à voir l'obligation d'arc et la conscription des hommes du roi comme deux éléments d'un même système, tout en expliquant les différences entre les sources qui les documentent par les activités économiques des groupes qui nous les ont laissées. Les membres de la notabilité babylonienne ayant disposé des moyens en propre, ou à défaut de la possibilité de s'appuyer sur leurs pairs pour couvrir les frais de leurs obligations envers l'État, ils apparaissent souvent comme simples payeurs en compensation d'un service. Ces compensations pouvaient servir à financer des hommes du roi, mais cette étape échappe à la focale de nos sources. En revanche, leur position sociale et la nature de leurs activités économiques ne les mettaient presque jamais en relation avec les colons militaires possédant une terre de service, mais redevables d'une obligation similaire. À l'inverse, les entrepreneurs leur avançaient plus volontiers l'argent nécessaire au financement de leur service. Les différences de terminologie, de phraséologie ou de type de documentation, entre *šāb šarri* et *qaštu* pourraient s'expliquer par le fait que ces deux expressions, appartiendraient à deux registres, décrivant deux étapes distinctes du processus de recrutement : une première étape serait représentée par les versements au titre de l'arc par les notables et une deuxième par des locations d'hommes du roi par les destinataires ultimes de ces versements.

Selon une seconde interprétation, l'obligation d'arc et la conscription d'hommes du roi ont pu s'inscrire dans deux sphères institutionnelles distinctes, bien que parfois reliées. L'obligation d'arc fonctionnerait sur les structures locales des temples et serait ponctionnée partiellement par la Couronne, éventuellement pour ajouter des hommes du roi à son armée. Cette ponction se serait élargie quantitativement avec l'intégration des prébendiers à l'obligation d'arc, notamment sous le règne de Darius I^{er}. Parallèlement, le système de terres de service permettrait aux souverains qui en étaient les instigateurs de recruter directement des hommes du roi parmi les tenanciers bénéficiaires. Les monarques auraient pu, dès lors, disposer de soldats tout en se dispensant du truchement d'institutions intermédiaires, partiellement du moins, puisque les familles de conscrits devaient parfois avoir recours aux fonds des entrepreneurs pour financer leur service. En d'autres termes, selon cette hypothèse, il faudrait distinguer les contributions fournies grâce aux domaines que la Couronne possédait en propre, sur lesquels elle allouait des terres, et celles qu'elle imposait aux grandes institutions religieuses, qui profitaient quant à elles des donations royales. Du fait de cette opération, les archives des entrepreneurs constituent les principales sources d'information sur ce

²³¹⁸ BRM 1 83 issu du même groupe archivistique que TuM 2/3 242 est un contrat d'exploitation agricole pour un domaine d'arc, dont un des tenanciers pourrait être cité en TuM 2/3 242.

système. Cette interprétation présente toutefois le biais méthodologique de s'appuyer sur un élément hypothétique et difficilement prouvable : celui d'un double système de conscription.

Toutefois si, dans la pratique, la distinction entre l'obligation d'arc et le *šāb šarri*, fondée sur l'hypothèse selon laquelle ces expressions appartiendraient à deux sphères différentes de la société (respectivement l'imposition des notables urbains *via* les structures des temples et les terres de service), sur un plan théorique elle semble relativement cohérente. D'ailleurs, les pratiques socio-économiques dans lesquelles les hommes du roi étaient très majoritairement impliqués évoquent incontestablement le système de terres de service et, à ce titre, cet élément sera discuté dans la partie suivante.

Concernant l'obligation d'arc, ainsi distinguée des expressions relevant du même lexique, les éléments terminologiques et phraséologiques qui entourent le mot invitent tour à tour à lui donner l'acception de « service effectif », essentiellement pour les oblats des temples, de « paiement compensatoire » ou « supplémentaire » et de « redevance ».

4.3. La corvée (*urāšu*).

Le terme *urāšu*, attesté à Nuzi et aux époques médio et néo-assyrienne dans les inscriptions royales et les lettres²³¹⁹, est fréquent dans la documentation de la pratique néo-babylonienne au sens large. Le mot se rapporte à un service dû pour la construction et l'entretien d'édifices publics, tels que les canaux, les routes ou les ouvrages en briques. Il désigne aussi les travailleurs effectuant ce service ou bien, pour la période qui nous concerne, un paiement²³²⁰. Dès lors se pose la question de la pertinence d'un tel développement dans une étude sur le système militaire. Elle se justifie doublement. D'abord, les textes mentionnant la corvée sont proches, du point de vue du formulaire, de la terminologie et du contexte archivistique, de ceux documentant l'arc ou l'*ilku* et, en cela, elle mérite que nous nous y intéressions. Ensuite, nous verrons ici que la corvée présente de nombreuses similarités de structure et de fonctionnement avec l'arc et bénéficie pour certains aspects d'une documentation plus explicite. Ainsi, certaines des données sur la corvée pourront être employées, avec la prudence qui s'impose, pour éclairer des zones d'ombres qui pourraient recouvrir des aspects nous concernant plus directement. Assurément, la nature civile de cette obligation, conjuguée au fait que certains des éléments terminologiques qui y sont associés ont déjà été traités, nous permet d'être un peu plus rapide dans notre approche. Nous verrons que la corvée revêt les mêmes aspects que l'*ilku* ou l'arc : service effectif, paiement compensatoire ou complémentaire, voire redevance. La corvée semble d'ailleurs fonctionner avec des structures largement similaires à celles sur lesquelles repose

²³¹⁹ CAD U : 208.

²³²⁰ La littérature sur le mot *urāšu* est plutôt abondante et tend, au moins pour les plus études récentes, vers un consensus représenté par la définition proposée ici (Les principales références utilisées ici, sont Joannès 1989a : 151-159 (surtout 157-158), Van Driel 1989 : 208-209, Van Driel 2002 : 264-266, Abraham 2004 : 53-57, Jursa/Waerzeggers 2009 : 258-260 et Janković 2013 : 106).

l'arc, ce qui invite à envisager un modèle théorique dans lequel corvée et arc constitueraient des obligations similaires, l'une civile, l'autre militaire, toutes deux résumables par le terme *ilku*.

4.3.1. Les sources.

Pour cette étude sur l'*urāšu*, plus de quatre-vingt-dix textes ont été rassemblés et organisés en un catalogue conçu sur le modèle de celui sur l'*ilku*²³²¹. Géographiquement, ces documents proviennent majoritairement de Borsippa²³²² et Babylone²³²³, mais aussi, dans une moindre mesure, d'Uruk²³²⁴ et Sippar²³²⁵ ou, ponctuellement, d'autres localités de Babylonie²³²⁶. Chronologiquement, comme pour l'*ilku* et l'arc, la corvée est attestée dès le règne de Nabuchodonosor II et nous constatons la même augmentation de la documentation sous le règne de Darius I^{er}²³²⁷. Concernant enfin la typologie documentaire, signalons l'importante présence des quittances qui constituent un peu plus de la moitié des documents rassemblés. Les reconnaissances de dettes, elles, sont notablement moins abondantes que pour l'*ilku* ou l'arc²³²⁸, puisque leur nombre est dépassé par celui des lettres²³²⁹, des contrats de location²³³⁰ et des tableaux de service ou des listes de personnel²³³¹. D'autres types de documents sont attestés dans des proportions plus négligeables²³³².

4.3.2. La corvée : paiements et services.

Comme pour l'arc et l'*ilku*, la corvée se manifeste sous la forme d'un service ou de paiements variés dont la destination peut être problématique. Ces paiements, d'abord, sont essentiellement documentés par des quittances²³³³, bien plus rarement dans des reconnaissances de dette²³³⁴. Les formules employées pour les décrire sont analogues à celles déjà présentées. Nous retrouvons ainsi, pour qualifier la raison du versement d'un produit, les expressions maintenant coutumières « de la

²³²¹ Annexe I, 3.

²³²² BM 94545, 26557, 82634, (82736 ?), 17717, 102004, 96250, 94596, 96312, 25707, 82703, 82328, Joannès 1989a : 337, 245, 257, 347, NBDMich 26, TuM 2/3 219, 220, 221, 222, VS 6 119, 150, 160; Waerzeggers 2003 : n°6, Zadok 2005 : 648.

²³²³ Abraham 2004 : n°39, Camb 88, 260, Cyr 8, 48, 86, 102, 224, 212, Dar 56, 84, NBDMich 43, Nbn 632, 713, 1091, 962, Waerzeggers 2014 : n°43, Wunsch 1993 : n°296.

²³²⁴ AnOr 9 9, Bin 1 35, Janković 2013 : 106, Janković 2013 : 49, Jursa 1997 : n°7, TCL 13 150, YOS 3 17, 65, YOS 6 229, YOS 7 8, YOS 19 13, YOS 21 33, 72.

²³²⁵ BRM 1 101, CT 56 572, CT 57 228, Jursa 1995 : n°43, McGinnis 2012a : n°4, Nbk 104, Waerzeggers 2014 : n°49, Dillard 1975 : 272.

²³²⁶ Til-būr̄ti : BM 26739, Bīt-Nabû-dūr-edu : Stolper 2000a n°2, Alu-ša-lušanuri : BE 8/1 12, Larsa : Wright 1994 : n°10.

Nippur ? : TuM 2/3 217 Kiš : OECT 10 133, Bab-bitagu : Abraham 2004 : n°42.

²³²⁷ Nbk : 6 textes, Nrg : 1, Nbn : 11, Cyr : 12, Camb : 8, Dar I : 31, SE : 1, Dar II : 1, Art II : 1.

²³²⁸ BM 26739, 102259, YOS 19 13.

²³²⁹ Bin 1 35, CT 22 141, YOS 3 17, 65, YOS 21 33, 72.

²³³⁰ BRM 1 101, Janković 2013 : 49, Jursa 1995 : n°43.

²³³¹ CT 56 572, 792, McGinnis 2012a : n°4, TuM 2/3 217.

²³³² Textes administratifs : BM 26893, Waerzeggers 2003 : n°6 ; Bordereaux : AnOr 9 9, YOS 6 229 ; Contrat de mise en culture : Wright 1994 : n°10 ; Procédure judiciaire : Janković 2013 : 106 ; Contrat de garantie : Jursa 1997 : n°7 ; Ordonnance : TCL 13 150 ; Bilan comptable : YOS 7 8.

²³³³ BM 26557, 82634, 82736, 17717, 96250, 96312, 25707, 82703//82715, 82328, BE 8/1 12, Camb 88, 260, Cyr 8, 48, 86, 102, 212, Dar 56, 84, Dillard 1975 : 272, Joannès 1989a : 245f, NBDMich 43, Nbn 713, 962, 1091, TuM 2/3 218, Waerzeggers 2014 : n°43, n°49, [Wunsch 1993 : n°43]

²³³⁴ BM 26739, 102259, YOS 19 13.

corvée » (*ša urāšu*)²³³⁵, « pour la corvée de NP » (*ana urāšu*)²³³⁶, « qui (est) pour la corvée (*ša ana urāšu*)²³³⁷, « au titre de la corvée » (*ina urāšu*)²³³⁸, ou encore « selon la corvée » (*akī urāšu*)²³³⁹. Ces expressions pouvaient être, de surcroît, plus ou moins directement attachées au produit versé lorsqu'il est mentionné, et à une période donnée²³⁴⁰. Notons que les formules *ana muhhi urāšu*²³⁴¹ et *ina muhhi urāšu*²³⁴², dont les locutions prépositives avaient été jugées problématiques dans le développement précédent, sont attestées, mais hors du contexte de paiements²³⁴³. Par ailleurs, environ la moitié des quittances ne précisent pas le produit versé au titre de la corvée et, suivant l'hypothèse que nous avons formulée précédemment, nous devons envisager qu'elles aient pu enregistrer non des paiements, mais des transferts d'hommes pour le service²³⁴⁴. Lorsque leur nature est indiquée, ces paiements sont très majoritairement effectués en argent²³⁴⁵. Ceux en produits agricoles transformés ou non²³⁴⁶ sont beaucoup plus rares que pour l'arc, mais il est difficile de déterminer si cette différence est significative ou si elle tient au hasard des découvertes. À l'instar de l'*ilku* ou de l'arc, la raison d'être de ces transferts de biens pose donc des problèmes d'interprétation puisque, souvent, nous ignorons s'ils avaient vocation à financer un remplaçant, s'ils constituaient un supplément au service, ou encore s'ils correspondaient à une sorte de redevance régulière. Une fois de plus, nos sources sont souvent avares de précisions sur la question et, parfois même, discordantes. En effet, BM 82634²³⁴⁷ suggère un paiement compensatoire en signifiant que l'argent transféré l'était pour « la mobilisation qui (est) à la place de la corvée du Pays de la Mer » (*dīku ša kū urāši ša māt tām̄ti*). Alors que, Dar 84, si nous comprenons *stricto sensu* la formule « l'argent qui accompagne la corvée » (*kaspi ša itti urāšu*), laisse penser que le paiement accompagnait la corvée et constituait un supplément à celle-ci qui avait peut-être pour but de pourvoir à l'entretien du corvéable²³⁴⁸. Enfin, si nous suivons l'expression employée en Stolper 2000a : n°2, évoquant celle de CT 56 572²³⁴⁹, la location d'un journalier pour

²³³⁵ Camb 88, Joannès 1989a : 245f, TuM 2/3 218, [Waerzeggers 2014 : n°43], [Wunsch 1993 : n°346] et Dillard 1975 : 272. Notons que, mis à part dans ce dernier texte, tous les autres apportent des précisions sur la nature de la corvée (voir §4.3).

²³³⁶ Cyr 212*, Waerzeggers 2014 : n°43.

²³³⁷ Waerzeggers 2014 : n°43.

²³³⁸ Cyr 8, 86, [Dar 56], Nbn 713, 1091. Avec la variante « au titre de sa corvée » (*ina urāšišu*) en BM 25707, Cyr 48, 102.

²³³⁹ BE 8/1 12. On trouve aussi la formule en Waerzeggers 2003 : n°6 dans le cadre d'un service effectif.

²³⁴⁰ 15 jours : Joannès 1989a : 337, Nbn 962, moins d'un mois : Camb 260, 1 mois : BM 102004, Cyr 224, (Joannès 1989a : 347, Wunsch 1993 : n°296, 2 mois et 2 jours : Abraham 2004 : n°39, 3 mois (Nbk 104?), 4 mois : BM 94596, (AnOr9 9 ?), 5 mois : Dillard 1975 : 272, 6 mois : Nbn 632, TuM 2/3 220, (TuM 2/3 222 ?), 9 mois : BM 94545, 10 mois : Cyr 48, 12 mois : BM 26557, 96312, 82703, NBDMich 26, (TuM 2/3 222 ?), VS 6 150, 160, 30 mois : TuM 2/3 221, 36 mois : Waerzeggers 2014 : n°49, 48 mois (4 ans) : Joannès 1989 : 257, jusqu'à nouvel ordre : Camb 88.

²³⁴¹ YOS 3 65, YOS 21 33.

²³⁴² YOS 3 17.

²³⁴³ Les traductions « à propos de la corvée » et « à la charge des corvéables », peuvent être respectivement adoptées.

²³⁴⁴ À titre d'exemple les corvées fournies par Iddin-Marduk en Nbn 632 doivent vraisemblablement être comprises non comme des produits versés en compensation mais comme des hommes.

²³⁴⁵ Argent simple : BM 96312, 25707, Camb 88, Cyr 8, 48, 86, 212, Dar 56, Joannès 1989 : 245f, NBDMich 43, Nbn 713, 1091, 962, TuM 2/3 218, Waerzeggers 2014 : n°43, [Waerzeggers 2014 : n°49], [Wunsch 1993 : n°346], FLP 1602. Argent blanc : BM 82634, 82736, 82703. Argent blanc découpé : BM 26557. Argent blanc raffiné : Dar 84. Argent à 1/8° de freinte découpé : BM 102259.

²³⁴⁶ Dattes : BM 26739 (reconnaissance de dettes rédigée seulement deux mois après la récolte). Orge : BE 8/1 12 (quittance rédigée pendant la récolte). Farine : BM 26893 (?).

²³⁴⁷ Cité dans Zadok 2009 : 244.

²³⁴⁸ On retrouve la formule *itti urāšu* en Waerzeggers 2003 : n°6 mais sans le mot *kaspu*. Dans ce texte, *urāšu* désigne un groupe d'individus avec lesquels la personne concernée par le contrat doit se rendre en Élam.

²³⁴⁹ ^{ri}ú¹-meš é ^{li}ú¹-ra-šú¹ 'ú¹ ^{li}ú¹hun-gá-meš šá ina ugu mu-šá-[ni-tu₄] šá uru gi-lu-šú dul-lu ip-pu-[šú] « Personnel du Temple,

remplir un service serait à distinguer de la corvée proprement dite, puisque dans ces textes les deux éléments sont dissociés par le recours à la conjonction *u*²³⁵⁰. Toutefois, au moins en Stolper 2000a : n°2, la coordination entre les deux éléments pourrait rendre compte non pas d'une dissociation entre la corvée et la location d'un journalier, mais entre la location et un service effectif. Ces quelques indications sont bien insuffisantes pour élaborer un système et les spécificités terminologiques tiennent sans doute plus de contextes de rédaction particuliers que d'une volonté des scribes de caractériser une situation.

Il est probable, comme pour l'arc et l'*ilku*, que les différentes réalités que nous discernons derrière le terme *urāšu* (paiements compensatoires, supplémentaires, redevance ou service) aient coexisté. YOS 3 65 tend à confirmer cette impression puisque le mot, cité trois fois, peut, d'une occurrence à l'autre, y être interprété différemment : « (Je jure que) j'ai envoyé dans cette expédition un corvéable, que j'ai bien équipé. À propos de la corvée de la ville de Hušatu des oblats, à propos de laquelle le seigneur m'écrit, c'est le gouverneur qui a acquitté leur corvée » (l. 22-30)²³⁵¹. Dans la première occurrence, il est associé à deux verbes, un principal, « envoyer » (*šapāru*)²³⁵² avec « sur la route » pour complément, et un placé dans une relative, « bien équipé » (*šuršudu*)²³⁵³. Dans ce contexte, *urāšu* peut difficilement être compris comme un paiement, mais plutôt comme une personne ou un groupe²³⁵⁴. Or dans la troisième occurrence, le mot est complément d'objet du verbe *eṭēru* au système II (« payer »), nous invitant à considérer qu'il était compris comme un versement. L'enclitique *-nu* (pour *-ni*, 1^{ère} personne du pluriel, « notre ») suffixant *urāšu* pourrait renvoyer à la corvée du locuteur et indiquer que le gouverneur était en charge de son financement. Néanmoins, l'hypothèse selon laquelle le scribe ait voulu écrire *-šunu* et ait omis d'inscrire un deuxième *šú* à la suite directe du premier doit aussi être signalée. Dès lors, l'enclitique ne renverrait plus à la corvée due par le locuteur, mais à celle des oblats. Comme pour l'arc ou l'*ilku*, il nous faudra composer avec l'ambiguïté créée par un mot unique tendant à dissimuler les nuances de ces différentes acceptions.

corvéables et journaliers qui travaillent sur le barrage de Gilušu » (l. 1-3)

²³⁵⁰ « NP porte la responsabilité de l'obligation (*ilku*) (soit) l'accomplissement du service-*urāšu* ou la location d'un journalier » (*pu-ut il-ki ú-ra-šú ú* ^{li}hun-gá-[meš] NP *na-ši*, Stolper 2000a : n°2, l. 16-17). Pour la traduction de ^{li}hun-gá et de l'extrait voir Jursa 2005b : 227. « Personnel du Temple, corvéables et journaliers qui ont travaillés sur le barrage de Gilušu » (^{ri}un¹-meš é ^{li}ú-ra-šú ^rú¹ ^{li}hun-gá-meš šá *ina ugu mu-šá* [ni-tu₄] šá uru *gi-lu-šú dul-lu ip-pu*-[šú], CT 56 572, l. 1-3).

²³⁵¹ *ú-ra-šú šá ú-šá-ú-du kaskal^m a-ga-a lu áš-pur-ra a-na muh-hi ú-ra-šú šá uru hu-ša-ti* ^{li}šⁱ-ra-ku šá en *iš-pu-ra* ^{li}en-nam *ú-ra*-<š>-šú-nu *it-te-tir* (l. 22-30).

²³⁵² CAD Š : 430-437.

²³⁵³ Le mot est employé généralement en adjectif, mais une forme conjuguée est aussi attestée en VS 20 75. La construction du verbe, à l'inaccompli, pose problème puisque qu'on attendrait une action dans le passé (accompli ou parfait). Pour la lecture, voir Hackl 2008 : 86-87. L'adjectif *šuršudu*, construit sur la racine RŠD (*rašādu*) au système III, signifie « établi », « fixé », « sécurisé » et « bien équipé » quand il qualifie des personnes (CAD U : 364-365). Le choix de cette dernière traduction est basé sur le contexte de la phrase.

²³⁵⁴ Lorsque le mot *urāšu* est au pluriel, le nombre n'est marqué, ni par un allongement du *-u* final, ni par l'ajout du sumérien *-meš* (Nbn 632, BIN 1 35, CT 56 572, Janković 2013 : 49, TCL 13 150). Ainsi, il est vraisemblable qu'en TCL 13 150, par exemple, nous devrions traduire littéralement 10 ^{li}u-ra-šú šá ^{li}apin¹-me par « dix (hommes pour) la corvée des laboureurs ». La corvée étant comprise comme l'obligation pesant sur un groupe d'hommes, la traduction « dix corvéables des laboureurs » serait déjà une interprétation plus qu'une traduction littérale. En revanche, l'idée qu'*urāšu*, au singulier, puisse désigner plusieurs personnes se vérifie.

4.3.3. Des analogies structurelles avec l'arc.

Précisons d'emblée que le propos n'est pas de postuler une unité formelle de l'arc et de la corvée, mais d'en relever les ressemblances sans chercher, au moins pour le moment à leur donner du sens. À ce titre, nous aborderons aussi les éléments par lesquels les deux éléments se distinguent.

À bien des égards, la corvée semble fonctionner sur des bases qui paraissent, dans une large mesure, similaires à celles de l'arc. En premier lieu, nous constatons que cette obligation pouvait peser sur une collectivité de contribuables. Ainsi sont attestées des obligations partielles²³⁵⁵ ou associées à plusieurs personnes²³⁵⁶. Le groupe qui rassemblait ces individus est lui-même documenté et on retrouve, impliqués dans l'organisation de la corvée, un décurion et des chefs d'unités²³⁵⁷. Les principes qui gouvernaient la constitution de ces groupes pourraient se refléter dans les modes d'organisation des corvées. À l'instar de l'arc, en effet, elles pouvaient être organisées sur la base de la profession des contribuables et des conscrits et, à une plus large échelle, sur la base des villes dont ils étaient issus. Sur ce dernier point, la formule employée en TuM 2/3 169 de l'archive d'Ea-iluta-bani, pour désigner un versement d'orge à venir, établi « selon l'arc de Borsippa », fait largement écho à Waerzeggers 2003 : n°6, un document de l'archive de Beliya'u selon lequel un homme fut amené à remplir un service effectif (*maššartu našāru*²³⁵⁸) « selon la corvée des Borsippéens ». La suite mentionne d'ailleurs le titre de *bēl qašti*, dans une construction prépositionnelle similaire, mais nous discuterons ce point plus loin. Pour l'heure, nous constatons non pas que ces documents prouveraient que ces proximités terminologiques sont la conséquence d'une sorte de fonctionnement en miroir de l'arc et de la corvée, mais plutôt que, comme pour l'arc, les sanctuaires, les centres urbains, voire l'ensemble des localités administratives ont pu jouer un rôle dans le fonctionnement et l'organisation de la corvée²³⁵⁹. D'autres noms géographiques sont par ailleurs associés à *urāšu* par la formule « la corvée de NG », mais il est difficile de déterminer si les lieux cités désignaient une sorte de circonscription administrative, comme dans les deux textes évoqués plus haut, ou le lieu de destination des corvéables²³⁶⁰. Concernant l'organisation de la corvée par professions nous remarquons des similarités avec l'obligation d'arc, d'autant plus si nous acceptons l'hypothèse selon laquelle le service d'arc les archives des temples et la redevance d'arc dans les archives privées se fondaient sur les mêmes structures²³⁶¹. Bien que les occurrences soient bien moins nombreuses, elles témoignent notamment

²³⁵⁵ Une demi-corvée est citée en Jursa 1995 : n°43 et Nbn 962, un tiers en BM 94596, un quart en BM 17717 et VS 6 116 et un cinquième en VS 6 160. En outre, l'expression « toute la part », sous différentes variantes est employée en BM 94545, Joannès 1989a : 245f, 347f, NBDMich 26, TuM 2/3 220, 221, 222, VS 6 160, Zadok 2005 : 648.

²³⁵⁶ BM 94545, Camb 260, Dillard 1975 : 272, NBDMich 26, TuM 2/3 218.

²³⁵⁷ Pour le rôle du décurion, voir Jursa 1997 : n°7. Le *ziqpu* est, cependant, plus fréquemment cité dans le contexte de la corvée (BM 94545, 102259, NBDMich 26).

²³⁵⁸ Pour cette traduction de *maššartu*, que nous comprenons généralement comme un service de garde dans un tel contexte (CAD M/1 : 333-340).

²³⁵⁹ §4.3.

²³⁶⁰ Par exemple, dans l'expression « La corvée en pays d'Élam », le nom géographique fait sans nul doute référence à la destination.

²³⁶¹ §4.2.2.

de l'existence de corvées des bergers, des laboureurs et des jardiniers²³⁶². En outre, signalons qu'une corvée, d'après un unique document, a pu être organisée par le chef de la corvée (*rab urāši*), à la manière dont le chef de l'arc (*rāb qašti*) organisait les services du même nom²³⁶³. En plus des professions, la corvée pouvait aussi être associée à des statuts juridiques, tels que celui d'oblat (*širku*)²³⁶⁴ et de *mār banî*²³⁶⁵. D'un point de vue documentaire, la seconde catégorie est essentiellement documentée par les archives privées composées en majorité de quittances, tandis que la première l'est surtout par l'ensemble plus hétéroclite des archives des temples (bordereaux, tableaux de service, listes de personnel, lettres *etc.*). L'image qui émane de cette répartition rappelle celle de l'arc, selon laquelle les notables étaient davantage amenés à s'acquitter de l'obligation par un paiement destiné vraisemblablement au financement d'un homme, alors que les oblats servaient de manière effective. Ces derniers étaient, ici encore, équipés et pourvus en rations par les sanctuaires²³⁶⁶. Comme pour l'obligation d'arc, la place des temples semble prépondérante. D'une part, ils encadraient les corvées à la charge de leurs dépendants et d'autre part, ils formaient le milieu socioprofessionnel dans lequel évoluaient les familles qui nous ont laissé des archives privées²³⁶⁷. En effet, la plupart d'entre elles possédaient des prébendes dans les grands sanctuaires babyloniens, ce qui faisait d'eux des membres de leur personnel. Cette impression doit toutefois être relativisée, puisque dans les archives de familles de prébendiers, les bénéficiaires des corvées n'étaient pas nécessairement les temples, tant s'en faut²³⁶⁸. Plus encore, comme nous l'avons énoncé pour l'arc, pour certaines familles redevables de la corvée, nous n'avons aucune preuve d'une quelconque propriété de prébende ou appartenance directe à la communauté du temple²³⁶⁹. Il n'en demeure pas moins que les temples apparaissent comme les principales structures en charge de l'organisation de la corvée²³⁷⁰. Mais, comme pour l'arc, nous expliquons cette impression, entre autres, par un effet de sources, les sanctuaires constituant les seules institutions locales pour lesquelles nous possédions des archives en quantité significative.

²³⁶² En CT 56 792, le chapeau introductif qualifie les travailleurs qui sont cités ensuite de « corvéables ». Or parmi ces individus, sont présents des laboureurs, des jardiniers, des bergers et des travailleurs spécialisés (*ummānu*). Des corvéables des laboureurs sont aussi mentionnés en TCL 13 150, AnOr 9 9 et YOS 21 33.

²³⁶³ AnOr 9 9, col. ii, l. 18.

²³⁶⁴ YOS 3 65, Nbk 104.

²³⁶⁵ YOS 21 72.

²³⁶⁶ Voir §2. Cette fonction des temples pour les oblats remplissant la corvée est documentée notamment par Janković 2013 : 106, YOS 6 229, YOS 19 13, YOS 7 8.

²³⁶⁷ Parmi les familles de prébendiers qui participaient à la corvée, seules les familles Gahal de Babylone et, peut-être, Epeš-ili de Kiš, n'étaient pas soumises à l'obligation d'arc.

²³⁶⁸ Les dieux, si l'on en croit Joannès 1989a : 245f, pouvaient aussi être les bénéficiaires directs de la corvée. Toutefois, des obligations comme le transport des *upiyātu* en Élam, n'étaient certainement pas au bénéfice des temples. De même, NBDMich 43 prouve que fonctionnaires royaux comme l'intendant (*mašennu*) pouvaient avoir des corvéables à disposition.

²³⁶⁹ C'est notamment le cas de la famille Egibi et d'Iddin-Marduk//Nur-Sin. L'implication de ces protagonistes dans le système de corvée et l'obligation de l'arc pour Marduk-našir-apli, tiennent probablement à leurs activités agricoles et leurs relations commerciales avec la Couronne et le temple (Jursa 2005a : 66). Pareillement, nous pouvons émettre l'hypothèse de l'obligation de corvée pesant sur la famille Maštuk de Sippar (Dillard 1975 : 272), pourrait être liée à ses activités agricoles sur les terres de Bēl (Jursa 2005a : 131).

²³⁷⁰ Par exemple, Waerzeggers 2003 : n°6 dans lequel un voyage en Élam est effectué par les corvéables du *šatammu*, ou encore YOS 21 72, une lettre envoyée au *šatammu* de l'Eanna par l'officier royal, chef de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*), concernant des travaux de terres impliquant le personnel et les oblats de l'Eanna.

En dépit des similarités, des différences entre l'arc et la corvée sont aussi à signaler. D'abord, d'un point de vue terminologique, nous recensons des expressions inédites qui peuvent interpeller, notamment lorsqu'elles sont employées dans des documents aussi stéréotypés dans leur forme que les quittances. Ainsi, l'expression « le joug de la corvée » (*nīru ša urāši*) relevée dans trois textes inédits de l'archive de Re'i-alpi²³⁷¹, ne trouve pas, à notre connaissance, de parallèle ailleurs et pourrait être associée à un contexte particulier²³⁷². De même, dans les archives des temples, nous relevons en YOS 7 8 la formule « pour la table des corvéables » (*ana paššuri ša urāšu*), difficile d'interprétation. Ces formules rappellent celles dans lesquelles *qaštu* est placé en apposition (*pānāt qašti, nidintu ša qašti, ...*), mais les termes auxquels *urāšu* est attaché sont différents. Surtout, nous constatons l'absence de l'association entre *urāšu* et *šābu* (rendu par le sumérien érin²³⁷³). Or cet élément terminologique était au cœur de notre démonstration sur la proximité, à Sippar notamment, de l'arc dans les archives privées avec l'arc des temples. Il permettait aussi de détecter, toujours hypothétiquement, une différence linguistique entre l'Eanna d'Uruk et l'Ebabbar de Sippar qui, de fait, ne peut être perçue pour la corvée²³⁷⁴. Plus encore que par la terminologie, l'arc et la corvée se différencient par certains principes de fond. En effet, chronologiquement, nous constatons que le développement de la corvée présente des spécificités nettes. Il apparaît en effet que l'imposition à la corvée de la notabilité urbaine, documentée par les archives privées, précède largement le règne de Darius I^{er}. Certes, les sources d'époque néo-babylonienne et du début de la période perse sont essentiellement constituées par les documents d'Iddin-Marduk, descendant de Nur-Sin, qui n'appartenait pas au groupe socioprofessionnel des prébendiers. Il n'en demeure pas moins que le modèle d'extension de la conscription et de l'imposition sous le règne de Darius I^{er}, constaté pour l'arc, est moins visible pour la corvée.

4.3.4. Les combinaisons entre *urāšu*, *ilku* et *qaštu*.

Un élément digne d'intérêt est la manière, dans les textes, dont la corvée peut être associée aux autres services et redevances, mais aussi la manière dont ceux-ci s'articulent entre eux. Pour traiter de cela, il nous faut introduire la notion de séquençage. Nous entendons par séquençage l'étude de l'ordre et du mode d'enchaînement des différents éléments constituant une obligation complexe. Ces éléments peuvent être associés ou dissociés selon différents modes que nous qualifierons de séquenceurs :

²³⁷¹ BM 26557, 82736, 82703//82715.

²³⁷² À notre connaissance, deux des trois textes cités mentionnent le fermier général de l'orge du canal Harri-piquid (Zadok 2008).

²³⁷³ Cela pourrait s'expliquer par le nombre restreint de documents provenant de l'Ebabbar mentionnant la corvée. Pourtant, lorsque le mot y est cité, il n'est jamais associé à érin. De même, l'idéogramme n'est jamais associé à *urāšu* dans les documents de Borsippa, alors qu'il l'est avec *qaštu*.

²³⁷⁴ L'idéogramme classificateur lú n'est pas systématiquement noté. Nous ne constatons, toutefois, aucun schéma significatif dans la présence ou son absence, l'une ou l'autre semblant tenir du hasard.

- Une préposition, généralement *ša* : chaque ensemble « préposition + régime », ajouté à la première obligation citée, lui apporte un degré de précision supplémentaire. Dans les séquences ainsi constituées, les différentes obligations citées sont assimilées (les prépositions sont notées « *ša* » dans le tableau ci-dessous).

- La conjonction *u*, qui n'est notée qu'entre les deux derniers éléments dans les énumérations. L'usage du *u* implique une différenciation entre les éléments coordonnés (*u* est noté « *u* » dans le tableau ci-dessous).

- Une apposition récapitulative peut compléter une énumération. Dans ce cas, les éléments énumérés sont assimilés à l'élément apposé (l'apposition récapitulative est marquée par « → », lorsqu'elle précède l'énumération et « ← » lorsqu'elle la suit).

- D'autres séquenceurs sont attestés et sont étudiés au cas par cas (les autres séquenceurs sont notés « ; » dans le tableau ci-dessous. Lorsque la séquence est interrompue par la structure et le contenu du texte, un « / » sera noté dans le tableau).

Fig 35 : Le séquençage des obligations contenant le mot *urāšu*

Légende

« U » : *urāšu*, « D » : *dullu*, « I » : *ilku*, « E » : Élam, Suse, « Z » : *zebēlu ša upiyāti*, « S » : *šadādu*, « K » : *kāri*, « Q » : *qaštu*, « PQ » : *pānāt qašti*, « A » : autres, « šš » : *šāb šarri* * : variante

Texte	Date	Archive	Ville	Séquence
BM 102318	574-3	Re'i-alpi	-	Q <i>u</i> U
BM 94596	572	-	Borsippa	D <i>ša</i> * U ²³⁷⁵
Nbn 632	544	Egibi	Babylone	U <i>ša</i> D ^{*2376}
Nbn 962	540	Dullupu	Babylone	I <i>ša</i> * U ²³⁷⁷
Jursa 1995 : n°43	539	Ebabbar	Ebabbar	I <i>u</i> U; D ²³⁷⁸ !
TUM 2/3 219	532-1	Ea-iluta-bani	Borsippa	U <i>ša</i> D ^{*2379}
BRM 1 101	516-5	Ebabbar	Sippar	D <i>ša</i> U ²³⁸⁰ /Q
BM 96312	516-5	Beliya' u	Borsippa	I <i>ša</i> U
VS 6 169	513	Šangu-Akkad	Sippar	I <i>ša</i> šš
VS 4 125	513	Nappahu	Babylone	Q*←I
VS 4 127	513-2	Nappahu	Babylone	Q/I
NBDMich 26	511	Re'i-alpi	Borsippa	I <i>ša</i> U <i>ša</i> E
BM 94545	511	Re'i-alpi	Borsippa	I <i>ša</i> U <i>ša</i> E
BM 102259	510	Re'i-alpi	Borsippa	I <i>ša</i> U <i>ša</i> E
BM 64049	508	?	Birtu-ša-Kināya	I <i>ša</i> * Q
BM 102004	507	Re'i-alpi	Borsippa	U <i>ša</i> Z <i>ša</i> E
Jursa 1999 : 151	507-6	Bel-remanni	Sippar	Q <i>ša</i> * D <i>ša</i> A <i>ša</i> E
EAH 223	506	Re'i-apli	Borsippa	Q <i>ša</i> Z <i>ša</i> E
BM 102010	506	Re'i-apli	Borsippa	I <i>ša</i> Z <i>ša</i> E
BM 82716	505	Re'i-apli	Borsippa	I <i>ša</i> [U] <i>ša</i> E←Q
Abraham 2004 : n°39	498-7	Egibi	Babylone	U <i>ša</i> S <i>ša</i> K

²³⁷⁵ Coordinateur : *ša šalšu*

²³⁷⁶ *dul-lu e-pi-ri*

²³⁷⁷ Coordinateur : *ša mišil*.

²³⁷⁸ *a-hi ina il-ki ú ú-ra-šú dul-lu ip-pu-uš* (« Il (les) fera (faire) le travail (*dullu*) pour la moitié de l'*ilku* et de la corvée, l. 12-13), voir §4.1.4.

²³⁷⁹ *dul-lu šá 'i,*'

²³⁸⁰ *mi-šil dul-lu (0*) lí' ú-ra-šú'*

Joannès 1989a : 257f	497	Ea-iluta-bani	Borsippa	I→Z ša U ša K u PQ
Abraham 2004 : n°42	497-6	Egibi	Babylone	I ša* U ša A ²³⁸¹
Abraham 2004 : n°6	496 ⁷	Egibi	Babylone	I/PQ ou I→PQ ²³⁸²
Abraham 2004 : n°15	496	Egibi	Babylone	I;Q ²³⁸³
Abraham 2004 : n°10	496	Egibi	Babylone	I ša A/PQ
Zadok 2005 : 648	496	?	Borsippa	U ša š ša [K ša] Z
Abraham 2004 : n°23	495	Egibi	Babylone	I/Q* u Q ^{*2384}
Joannès 1989a : 245f	495	Ea-iluta-bani	Borsippa	U ša K* ša A ²³⁸⁵
VS 6 150	494	Re'i-alpi	Borsippa	U ša D ^{*2386}
Joannès 1989a : 347f	493	Ea-iluta-bani	Borsippa	U ša š ša K ša e u PQ
TuM 2/3 220	491	Ea-iluta-bani	Borsippa	U ša s ša K ša E u PQ
TuM 2/3 221	490	Ea-iluta-bani	Borsippa	U ša s ša K [ša ...] u PQ
TuM 2/3 222	488	Ea-iluta-bani	Borsippa	U <ša> s [ša K ša] e
VS 6 160	488	Re'i-alpi	Borsippa	U ša s ša K ša Z ša E u PQ
BM 65426	481	?	Opis	I ša šš[ša']Q !
Stolper 2000a : n°2	385	Kasr	Bit Nabu-dur- edu	I u U A ou I→U u A
McGinnis 2012a : n°4	[...]	Ebabbar	Sippar	U u Q

Nous avons proposé, en suivant les plupart des spécialistes ayant travaillé sur la question, de considérer *ilku* comme un terme générique désignant l'ensemble des obligations en se fondant sur les documents dans lesquels le mot, seul ou dans un groupe nominal, est en apposition et récapitule l'énumération²³⁸⁷. À ce titre, nous avons adopté les acceptions « obligation », « service » ou « redevance ». Rappelons néanmoins, que nous avons énoncé certains éléments opposés, notamment Jursa 1995 : n°43 qui dissocie *ilku* et *urāšu* par l'emploi de la conjonction *u*²³⁸⁸. Il n'en demeure pas moins que les séquences débutant par *i ša u* corroborent parfaitement ce modèle, si nous considérons que chaque complément introduit par la préposition *ša* apporte un niveau de précision supplémentaire à l'obligation citée²³⁸⁹. Dans le cas présent, *ilku* est placé en premier, renvoyant à l'obligation générale, et est complété par *urāšu* qui précise la nature de cette obligation, ici une corvée. Souvent, le contenu et/ou la destination de la corvée sont précisés, introduits par une deuxième préposition *ša*²³⁹⁰. Nous trouvons ce type de séquences, comportant trois niveaux de précisions, essentiellement dans les archives de Re'i-alpi²³⁹¹. Majoritairement, lorsque le contenu ou la destination de la corvée sont précisés, le « *i ša* » initial de la séquence n'est pas noté. Nous trouvons ainsi, principalement dans les

²³⁸¹ *urāšu' ša gišru* (Abraham 2004 : 280).

²³⁸² Voir §4.1.4.

²³⁸³ *il-ki ša PERIODE a-na ugu gišban* (« l'*ilku* pour le compte de l'arc »), voir §4.2.2.

²³⁸⁴ *[il]-ki' ti-pi ša gišban u-na-at lúban*.

²³⁸⁵ *šá ka-a-ri a-na-na-a šá hi-ru-tú i₇*

²³⁸⁶ *dul-lu šá lú_r giš¹-apin-meš*

²³⁸⁷ Cette construction est attestée dans l'archive de Murašu dans laquelle des séquences de type *i→šš u A* ou *šš u A←i* sont fréquemment employées.

²³⁸⁸ Voir §4.1.4.

²³⁸⁹ La préposition *ana* qui donne une information sur la destination du service est aussi attestée, notamment, dans les expressions *ana Élammat*.

²³⁹⁰ La séquence « *i ša u* » se trouve seule en Nbn 962 et BM 96312.

²³⁹¹ NBDMich 26, BM 94545 et 102259. En dehors de l'archive de Re'i-alpi, une séquence de ce type est attestées en Abraham 2004 : n°42.

archives d'Ea-iluta-bani, des séquences de type « U ša S (ša K ša E) », « U ša Z (ša E) » ou une combinaison des deux²³⁹², dans lesquelles la position initiale du « U ša » marque selon nous la différence de niveau de précision entre *urāšu* et les indications qui suivent. Sur ce dernier point, Joannès 1989a : 257f fait exception puisque la séquence débute par « Z ša », auquel fait suite « U ša ». Le séquençage suggère que la corvée serait une partie de l'obligation de transport des *upiyāti* et va ainsi à l'encontre de ce que nous avons déduit des autres séquences du même type. Deux interprétations sont possibles : soit la corvée, le transport des *upiyāti* et le service de halage sont trois obligations distinctes et de même niveau de précision, auquel cas l'ordre de leur rédaction ne faisait guère de sens pour les scribes, mais surtout la valeur que nous prêtons à la préposition *ša* serait à reconsidérer²³⁹³ ; soit ce texte constitue une anomalie, peut-être la conséquence de la confusion du scribe et les seules séquences équivalentes à prendre en considération seraient celles commençant par « U ša » que nous trouvons ailleurs. La question reste ouverte, même si nous optons pour la deuxième proposition. Hormis le transport des *upiyāti* et le service de halage des bateaux, le terme *dullu*, traduit par « travail »²³⁹⁴, vient régulièrement préciser la nature de la corvée par l'emploi de *ša*²³⁹⁵. Dans ces occurrences, *dullu* apparaît systématiquement accompagné d'autres éléments grammaticaux, tels que le verbe *epēšu*, avec lequel il est généralement associé, ou des compléments circonstanciels sur le lieu ou la nature du travail à effectuer. Parmi les textes mentionnant conjointement *dullu* et *urāšu*, deux sont problématiques, puisque *dullu* y précède *urāšu* dans des séquences introduites par *ša*²³⁹⁶. Toutefois, tant en BRM 1 101 qu'en BM 94596, *dullu*, qui est généralement employé dans une expression construite avec le verbe *epēšu*, est mentionné seul. Considérant cela, nous supposons que *dullu* seul a pu parfois fonctionner comme une sorte d'équivalent ou de substitut au terme *ilku*²³⁹⁷.

En dépit de quelques exceptions et éléments contradictoires, la majorité des documents mentionnés jusqu'ici témoignent d'une forme d'expression des obligations pouvant aller jusqu'à trois niveaux de précision. Le premier, le plus général, est constitué par le terme *ilku*, parfois remplacé par *dullu*. Suit *urāšu* qui précise la nature du service. Enfin, un troisième niveau spécifie le contenu ou la destination de la corvée. Or si nous considérons que la corvée constituait une obligation similaire à l'arc, elle devrait être mentionnée dans des séquences semblables. Bien que les occurrences soient plus rares, cette assertion est en partie confirmée : la séquence « I ša Q » est ainsi attestée en BM 64049, tandis Jursa 1999 : 151 et EAH 223 mentionnent respectivement les séquences « Q ša *D ša A ša E » et

²³⁹² U ša Z (ša E) : BM 102004, U ša S (ša K ša E) ou U ša K (ša E) : Abraham 2004 : n°39, Joannès 1989a : 245f, 347f, TuM 2/3 220, 221, 222. Les deux séquences peuvent être jointes en Zadok 2005 : 648, VS 6 160 et Joannès 1989 : 257f.

²³⁹³ Considérant la lecture que nous avons des séquences découpées par la préposition *ša*, nous nous attendrions plutôt à voir la conjonction *u* séparer les différents éléments.

²³⁹⁴ Voir CAD D : p 173-177.

²³⁹⁵ Nbn 632, TuM 2/3 219, VS 6 150.

²³⁹⁶ En BRM 1 101, le *ša* est sans doute rendu par un état construit (<pu-ut> *mi-šil dul-lu (0*)* ^{lu} *ú-ra-šú* *na-ší x*, « Il porte la responsabilité de la moitié du travail (*dullu*) de corvée », l. 27). En BM 94596, le *ša* est présent, *šakšu* est associé à *urāšu* et non à *dullu* (*dul-lu ša šal-šu ú-ra-šú*, « Le travail pour 1/3 de corvée », l. 1).

²³⁹⁷ Les liens entre *dullu*, *urāšu* et *ilku* sont particulièrement éloquentes dans l'archive de Nur-Sin ou plusieurs paiements sont effectués par Iddin-Marduk. Ces paiements sont à destination, principalement, de deux individus, ce qui constitue selon G. Van Driel, un indice de leurs connections (voir Van Driel 1989 : 208, Van Driel 2002 : 265).

« Q šā z šā E »²³⁹⁸. En outre, lorsque la corvée est mentionnée avec l'arc²³⁹⁹ ou plus souvent avec l'acompte de l'arc²⁴⁰⁰, ces deux éléments sont différenciés par la conjonction *u*. Plus encore, McGinnis 2012a : n°4, l'un des rares documents de l'Ebabbar mentionnant la corvée, suggère qu'un même groupe de contribuables était redevable, à la fois d'un arc et d'une corvée²⁴⁰¹. Toutefois, ici encore, un texte fait exception et se distingue du reste de la documentation. Ainsi, si nous suivons la citation de BM 82716 donnée par M. Jursa et C. Waerzeggers²⁴⁰², *qaštu* est placé en apposition récapitulative d'un service de [corvée] en Élam (« I šā [U] šā E »). Pour les auteurs, en dépit du mauvais état de conservation de la tablette²⁴⁰³, ce positionnement, dévolu généralement au mot *ilku*, indique que l'arc pouvait englober la corvée²⁴⁰⁴. Ils appuient cette hypothèse sur l'interprétation dans le même sens de Waerzeggers 2003 : n°6. Dans ce document, un boulanger de l'Ezida doit se rendre à Opis, où « il fera le service (*maššartu našāru*) selon la corvée des Borsippéens²⁴⁰⁵ » à la charge d'un autre boulanger²⁴⁰⁶. La suite du texte précise que le salaire du premier est versé par Šaddinnu, descendant de Beliya'u, officiant probablement comme superviseur (*šāpiru*) des boulangers²⁴⁰⁷, « selon les tenanciers d'arc (*bēl qašti*) de Borsippa »²⁴⁰⁸. Selon M. Jursa et C. Waerzeggers, les mentions de domaines d'arc étant très rares à Borsippa, *bēl qašti* ne renverrait pas à des tenanciers de fond militaire, mais simplement à des individus astreints à l'arc. Le texte constituerait une preuve que la corvée était englobée dans l'obligation d'arc²⁴⁰⁹.

Un dernier élément signalé par M. Jursa et C. Waerzeggers, sur lequel nous souhaitons brièvement revenir, concerne l'interchangeabilité de la terminologie, notamment entre *ilku*, *urāšu* et *qaštu*. Le principal argument sur lequel ils s'appuient, en plus de la hiérarchie entre l'arc et la corvée signalée plus haut, repose sur trois textes de l'archive de Re'i-alpi, rédigés en l'espace de dix-huit mois et mentionnant des séquences similaires : U šā z šā E (BM 102004, iii-Dar I 15), Q šā z šā E (EAH 223, iv-Dar I 16) et I šā z šā E (BM 102010, ix-Dar 16). Le fait que, pour le même travail de transport des *upiyāti* en Élam, les trois termes aient été employés successivement prouverait qu'il n'y avait pas de différence factuelle entre eux et qu'ils étaient interchangeables²⁴¹⁰. Cette proposition est tout à fait plausible et présente, de surcroît, l'intérêt d'expliquer les cas particuliers que nous avons relevés dans ce développement. Il n'en demeure pas moins que nous pouvons aussi extraire des autres documents

²³⁹⁸ Pour l'association de l'arc à des tâches civiles, Voir §4.2.5.

²³⁹⁹ BM 102318, McGinnis 2012a : n°4.

²⁴⁰⁰ Abraham 2004 : n°6, n°10, Joannès 1989a : 257f, 347f, TuM 2/3 220, 221, 222m VS 6 160.

²⁴⁰¹ §1.1.3.

²⁴⁰² *ilku ša [urāši] ša Élammat*, (being the) b[ow tax] (Jursa/Waerzeggers 2009 : 244).

²⁴⁰³ Le mot *urāšu* est entièrement restitué par les auteurs qui affirment qu'aucun autre mot ne pourrait remplir l'espace de la cassure. Parmi les auteurs qui ont cité le document, G. Van Driel ne propose aucune restitution et, de surcroît, lui et R. Zadok ne lisent pas le ⁸[^{is}ban] (Zadok 2009 : 255 et Van Driel 2002 : 263).

²⁴⁰⁴ Jursa/Waerzeggers 2009 : 258.

²⁴⁰⁵ *ma-šar-ti a-ki-i lú-ú-ra-šú šá lú-bára-sipa^{ki} a-na ugu NP₂ i-na-aš-šar* (l. 5-7). Pour la traduction de *maššartu našāru* par « être au service de, devoir », plutôt que « monter la garde », Voir CAD M/1 : 339-340 (*maššartu* 6, *service, duty*).

²⁴⁰⁶ Les deux individus ont sans doute procédé à un échange de services résultant de leur prébende de boulanger (voir §5.1.2).

²⁴⁰⁷ Voir §5.1.2.

²⁴⁰⁸ *ma-šar-ti a-ki-i lú-ú-ra-šú šá lú-bára-sipa^{ki} a-na ugu NP₂ i-na-aš-šar* (l. 7-8).

²⁴⁰⁹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 258.

²⁴¹⁰ Jursa/Waerzeggers 2009 : 265.

une sorte de modèle général. Les deux auteurs réservent l'hypothèse de l'interchangeabilité des termes aux documents d'époque achéménide et surtout du règne de Darius I^{er}, rappelant d'une part le caractère général de l'*ilku*²⁴¹¹ et d'autre part la distinction entre *qaštu* et *urāšu* sur la base d'une différenciation entre sphères militaire et civile²⁴¹².

Notre hypothèse concernant l'*urāšu* et les autres obligations pourrait être résumée ainsi : initialement, les principaux outils de conscription à disposition des institutions locales babyloniennes pour les missions militaires et les travaux publics auraient reposé respectivement sur l'obligation d'arc et la corvée, toutes deux désignées génériquement par le terme *ilku*. Si les oblats des temples ont tôt rempli les deux obligations sous forme de service effectif, le personnel prébendé du temple n'aurait participé à l'obligation d'arc, très majoritairement, qu'à partir du règne de Darius I^{er}, et plus précocement à la corvée²⁴¹³. Dans les deux cas, il était sans doute plus pratique pour cette catégorie sociale de fournir un remplaçant ou de payer une compensation, si bien que, dans les archives des élites traditionnelles, l'acquittement des obligations prend souvent la forme de redevances. Ce système de conscription et de prélèvement aurait été propre aux institutions locales traditionnelles de Babylonie - le temple et peut-être les institutions urbaines civiles - qui y avaient recours pour répondre aux demandes de la Couronne. Ainsi, il se différencierait du système de terres de service, qui selon nous, se serait partiellement caractérisé par des éléments de langages différents. Bien entendu, dans les faits, les distinctions et séparations ne sont pas aussi hermétiques que décrit ce schéma théorique. L'*ilku*, d'abord, a pu avoir une acception plus large puisque dans certains cas, il semble qualifier des services interpersonnels et des services culturels. Ensuite, la corvée ne formait pas l'exact reflet, dans la sphère civile, de l'arc, dont le nom évoque le système militaire. Plusieurs différences de forme et de fond ont été recensées entre les deux obligations. En outre, la séparation entre civil et militaire n'est pas toujours manifeste, nous laissant même l'impression que, sous le règne de Darius I^{er} essentiellement, les trois termes étudiés ont pu être interchangeables et parfois se substituer les uns aux autres. Cela contredit quelque peu l'idée d'un système de conscription et d'imposition stable.

4.4. Les frais d'entretien (*rikis qabli*).

L'expression *rikis qabli*, signifiant littéralement « bouclage de ceinturon »²⁴¹⁴, est un syntagme formé par l'association du substantif *riksu*, « lien »²⁴¹⁵, et du complément de nom *qablu* désignant dans ce contexte une « ceinture »²⁴¹⁶. L'association des deux termes dans un même groupe verbal, bien attestée notamment durant la période néo-assyrienne, signifie « se ceindre » et par extension « se

²⁴¹¹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 255.

²⁴¹² Jursa/Waerzeggers 2009 : 258.

²⁴¹³ Nous verrons que cela pourrait être dû à l'utilisation des réseaux hydrauliques pour irrigués leurs terres, était soumise à une obligation de participer à leur entretien (§5.3.3).

²⁴¹⁴ Joannès 2006a : 54.

²⁴¹⁵ CAD R : 91-105

²⁴¹⁶ CAD Q (*qablu* A, 4) : 11-12.

préparer » ou « s'équiper »²⁴¹⁷. À notre connaissance, l'emploi de l'expression *rikis qabli*, ne se trouve qu'aux périodes néo-babylonienne et achéménide, durant lesquelles elle était attachée directement à l'obligation de fournir un homme pour le service. Si le *rikis qabli* a pu être compris parfois dans le sens très général de « service militaire »²⁴¹⁸, le plus souvent l'expression est traduite par « équipement », avec les différentes réalités que l'expression recouvrait. Cette dernière remarque mérite d'être explicitée, puisque notre compréhension du *rikis qabli* peut être influencée par certaines nuances dans la manière dont il se manifestait. En effet, l'expression caractérise deux types de fourniture : le premier comprenait habits, matériel²⁴¹⁹ et peut-être aussi des provisions²⁴²⁰ et est attesté principalement pour l'Ebabbar de Sippar ; tandis que le second correspondait à un paiement en argent servant à couvrir les frais d'équipement²⁴²¹. Dans les deux cas, *rikis qabli* fait donc référence au processus par lequel les conscrits faisaient l'acquisition de ressources pour accomplir leur service²⁴²². Au cours de la période perse, le paiement en argent semble avoir été systématisé²⁴²³, si bien que certains auteurs ont vu dans le *rikis qabli* une taxe levée par la Couronne pour équiper des hommes²⁴²⁴, ce qui pourrait impliquer que ses destinataires ne soient plus véritablement, en dernier lieu, les individus soumis à l'obligation réelle de service.

4.4.1. Sources.

Pour cette étude, nous avons recensé et catalogué quarante-sept documents comportant l'expression *rikis qabli*²⁴²⁵. Chronologiquement, le laps de temps durant lequel ces textes ont été produits est relativement court, puisque le plus ancien a été rédigé sous le règne de Neriglissar²⁴²⁶ et le plus récent à la fin de celui de Darius I^{er}²⁴²⁷. C'est sous ce roi, d'ailleurs, que la majorité des textes a été produite²⁴²⁸, rappelant la répartition de la documentation sur l'*ilku*, l'arc et la corvée, mais les règnes de Nabonide²⁴²⁹, de Cambyse²⁴³⁰ et, dans une moindre mesure, de Cyrus²⁴³¹, sont aussi représentés. Géographiquement, près de la moitié des textes proviennent de Babylone²⁴³² et de la

²⁴¹⁷ Oppenheim 1945 : 239-240, CAD R : 97 et CAD Q : 11.

²⁴¹⁸ Joannès 2006a : 54.

²⁴¹⁹ Bongenaar 1997 : 131, Joannès 1982a : 20, McGinnis 2012a : 19, McGinnis 1998a : 181-182.

²⁴²⁰ Pour la question de l'intégration des provisions au *rikis qabli*, voir Van Driel 2002 : 249, Janković 2008 : 434 et Jursa 2008a : 398.

²⁴²¹ Oppenheim 1945 : 239-241, Van Driel 2002 : 249, Jursa/Waerzeggers 2008 : 261.

²⁴²² Kozuh 2006 : 235.

²⁴²³ Voir *infra*.

²⁴²⁴ Abraham 2004 : 21.

²⁴²⁵ Annexe 1, VI.

²⁴²⁶ Wunsch 1993 : n°373, 559-556.

²⁴²⁷ Abraham 2004 : n°75, Dar I 35, 487.

²⁴²⁸ Waerzeggers 2010a : n°78, n°79, Dar 46, Dar 112, 141, 156, 164, 167, 206, 220, 234, 253, 264, 308, 481, Abraham 2004 : n°83, McGinnis 2002b : n°1, CT 55 286, VS 4 139, McGinnis 2012a : n°15, Hackl/Kleber 2010 : 67ff., Abraham 2004 : n°51, n°75, n°48, Hackl, Jursa et Schmidl 2014 : n°57.

²⁴²⁹ Wunsch 1993 : n°110, Nbn 103, Jursa 1997b : n°47, BM 103537, BM 103706, Nbn 344, YOS 19 46, McGinnis 2012a : n°48.

²⁴³⁰ McGinnis 2012a : n°49, Camb 17, 104, 276, 292, 322, McGinnis 1998a : 177-178.

²⁴³¹ Cyr 331.

²⁴³² Abraham 2004 : n°48, Abraham 2004 : n°51, n°75, Camb 17, (Cyr 331 ?), Dar 156, 206, 220, 481, Hackl, Jursa et Schmidl 2014 : n° 57, Hackl/Kleber 2010 : 67ff., Jursa 1997b : n°47 et Nbn 344.

localité voisine de Šahrinu²⁴³³, et presque tous, logiquement, peuvent être rattachés à l'archive des Egibi²⁴³⁴. Vient ensuite la ville de Sippar, représentée pour l'essentiel par l'archive de son temple principal, l'Ebabbar²⁴³⁵, puis Borsippa, documentée par l'archive de Beliya'u²⁴³⁶ et en nombre plus restreint, celle des Atkuppū²⁴³⁷. Enfin, les autres documents proviennent de l'archive de Larsa (archives d'Itti-šamaš-balaṭu)²⁴³⁸, de Marad (archive de Dannea)²⁴³⁹ et d'un camp militaire en Élam²⁴⁴⁰, où un contrat des Egibi a été produit. Concernant la typologie de ces sources, les quittances, les reconnaissances de dettes et les bordereaux, en proportions presque égales, sont les plus nombreux. Si les deux premiers types proviennent en grande partie de l'archive des Egibi²⁴⁴¹, le troisième est, lui, exclusif à l'Ebabbar. En sus, le corpus intègre des lettres²⁴⁴², des contrats de garantie²⁴⁴³ et un mémorandum²⁴⁴⁴. Enfin, le *rikis qabli* est documenté par les trois types d'ensembles documentaires : les archives des sanctuaires représentées par l'Ebabbar, celles des entrepreneurs par les Egibi et dans une moindre mesure, par Itti-šamaš-balaṭu et Dannea et celles des prébendiers documentés par les archives des Beliya'u surtout, mais aussi des Šahit-gine et des Atkuppū. Corrélativement, le *rikis qabli* est un élément du système militaire attesté à la fois pour les soldats des temples, les élites urbaines traditionnelles et les titulaires de terres de service.

4.4.2. Équipement, frais d'entretien ou redevance ?

La compréhension du *rikis qabli* comme une référence à l'équipement du soldat ou du corvéable vient d'une part de l'étymologie de l'expression et d'autre part de son association à des distributions d'habits et de matériel²⁴⁴⁵, moins certainement d'armes²⁴⁴⁶, que nous pouvons trouver dans les archives

²⁴³³ Abraham 2004 : n°83, Camb 292, 104, 322, Dar 164, 308, Nbn 103, Wunsch 1993 : n°110.

²⁴³⁴ La seule exception est BM 22042, rédigé à Babylone, mais provenant de l'archive borsippéenne de Beliya'u.

²⁴³⁵ Les documents de l'Ebabbar sont CT 55 286, Dar 112, Dar 46, Dar 141, Dar 167, Dar 234, Dar 253, McGinnis 1998a : 177-178, [McGinnis 2002 : n°2], McGinnis 2012a : n°15, McGinnis 2012a : n°16, McGinnis 2012a : n°48, McGinnis 2012a : n°49. Waerzeggers 2014 : n°131 issu de l'archive de Šahit-gine, dont les protagonistes officiaient à Sippar, a peut-être aussi été rédigé dans cette ville. À ceux-ci on rajoutera BM 103706 de l'archive d'Itti-šamaš-balaṭu de Larsa et hypothétiquement, YOS 21 171 (voir Frahm/Jursa 2011 : 19).

²⁴³⁶ BM 28925, Waerzeggers 2010a : n°78, n°79. BM 22024, rédigé à Babylone appartient aussi à cette archive.

²⁴³⁷ VS 4 139.

²⁴³⁸ BM 103537. BM 103706, rédigé à Sippar appartient aussi à cette archive.

²⁴³⁹ YOS 19 46.

²⁴⁴⁰ Camb 276. L'expression *dūr karāši* désigne initialement un camp militaire fortifié. Toutefois, une ville du nom de Dūr karāši est connue en Babylonie, située entre Sippar et Borsippa (Zadok 1985 : 122). En Camb 276, Dūr karāši pourrait être une ville nommée selon le même procédé, mais située en Élam. La présence de l'idéogramme URU pourrait appuyer cette hypothèse.

²⁴⁴¹ Parmi les reconnaissances de dettes, Abraham 2004 : n°83, Camb 292, 17, 104, 322, Dar 164, 167, 308, Nbn 103, 344, Wunsch 1993 : n°110 et n°373 appartiennent à l'archive des Egibi et YOS 19 46 appartient à l'archive de Dannea. Concernant les quittances Abraham 2004 : n°51, n°75, Dar 156, 206, 220, 481, Jursa 1997b : n°47 appartiennent plus ou moins directement à l'archive des Egibi, BM 22024 et 28925 à l'archive de Beliya'u et VS 4 139 à l'archive d'Atkuppū. Notons enfin que Dar 46 appartient à l'archive de l'Ebabbar, ce qui, pour ce type de document, est rare.

²⁴⁴² Abraham 2004 : n°48, Hackl, Jursa et Schmidl 2014 : n° 57, Hackl/Kleber 2010 : 67ff., YOS 21 171.

²⁴⁴³ BM 103706 et BM 103537 de l'archive d'Itti-šamaš-balaṭu.

²⁴⁴⁴ Cyr 331.

²⁴⁴⁵ Dar 253, McGinnis 1998a : 177-178, McGinnis 2002b : n°1, McGinnis 2012a : n°16.

²⁴⁴⁶ McGinnis 2012a : n°49 est le seul document qui associe des armes et le *rikis qabli*. Toutefois, le texte est trop endommagé pour que nous puissions considérer que l'expression était employée pour qualifier, non seulement les fournitures de provisions et d'équipement, mais aussi d'armes (Pour une édition du texte, voir §3.5.2.2). Étant donné qu'ailleurs le *rikis qabli* ne comprend jamais l'armement qui était délivré indépendamment (§2.1), il est préférable d'exclure les armes du *rikis qabli*.

de l'Ebabbar, mais aussi dans un document de l'archive d'Itti-Šamaš-balaṣu²⁴⁴⁷. Le détail de ces fournitures faisant l'objet d'un développement ultérieur²⁴⁴⁸, nous ne nous y attarderons pas. Signalons simplement que l'expression *rikis qabli* ne désignait pas l'ensemble de ces distributions et qu'elle apparaît pour la première fois au sein de l'Ebabbar à la fin du règne de Nabonide, alors que les premières distributions d'armes et d'habits sont attestées dès le règne de Nabuchodonosor II²⁴⁴⁹.

La question de l'intégration des provisions de bouche dans le *rikis qabli* pose quelques problèmes puisque les sources sont, sur ce point, contradictoires. Selon B. Janković, le fait que les aliments distribués soient résumés par le terme *šidītu* (« provisions »), comme en Dar 253, suggérerait une distinction entre le ravitaillement et l'équipement au sens strict²⁴⁵⁰. Cette idée trouve sans doute confirmation dans le document Abraham 2004 : n°75, où de l'argent est donné pour « (les frais) d'équipement et de provisions » (*rikis qabli u šidītu*), ainsi que Camb 292 que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer. Dans cette reconnaissance de dette, de l'orge, des dattes et de l'argent constituent la créance et plusieurs clauses secondaires précisent l'usage de ce qui est fourni. Malgré la mauvaise conservation du document, il semblerait que l'orge ait été entre autres, destinée à servir de provisions (*šidītu*)²⁴⁵¹ et que l'argent ait été pour les « frais d'équipement et de remplacement »²⁴⁵². En dépit de ces exemples, il semble que *rikis qabli* ait plus souvent désigné à la fois l'équipement et l'alimentation fournis aux recrues. En effet, dans certains bordereaux de l'Ebabbar, l'expression *rikis qabli* est mentionnée dans une formule récapitulative placée en apposition de l'énumération de diverses pièces d'équipement, ainsi que de provisions de voyage²⁴⁵³. L'exemple le plus significatif est McGinnis 1998a : 177-178, dans lequel il est précisé que les provisions, les habits et le matériel sont distribués « au titre (*ina*) de l'équipement ». De plus, la formule mentionnant *rikis qabli* précède, en BM 103537, une énumération d'équipement intégrant de l'huile. Pour résumer, les sources présentent donc deux types de *rikis qabli* : l'un, plus rarement attesté, dissocie équipement et provisions et l'autre les regroupe. Pour autant, l'hypothèse proposée par Van Driel de l'intégration des provisions au *rikis qabli* à l'époque achéménide ne semble pas clairement corroborée par la répartition chronologique des textes que nous avons cités²⁴⁵⁴.

²⁴⁴⁷ BM 103537. Notons que BM 103470, de la même archive, est de nature similaire mais ne cite pas *rikis qabli*.

²⁴⁴⁸ §7.4.3.

²⁴⁴⁹ La première attestation de distribution d'armes dans les temples babyloniens date de la 8^e année de Nabuchodonosor II (597) et nous vient des archives de l'Eanna (YOS 17 316), qui constitue notre principale source d'informations sur ce sujet et pour cette époque. Pour l'Ebabbar, le premier texte date de la 12^e année du même règne (CT 55 233). Notons que la plus ancienne mention d'armes provient d'une archive privée, celle de Sin-uballiṣ, et est datée du règne de Nabopolassar (UET 4 117).

²⁴⁵⁰ Janković 2008 : 434.

²⁴⁵¹ [še-bar šá a-na a-la]k²-tu₄ šá lugal ù ši-di-it-tu₄ [...a-na l^{id}de²]-ke-e sì-na-ti « [L'orge pour la l'expédition] royale et pour les provisions de voyage [...pour le percép]teur a été donnée » (l. 5'-6').

²⁴⁵² kù-babbar šá a-na [ri]-ki-is qab-lu u ku-tal-ú-tú (l. 6'-7').

²⁴⁵³ McGinnis 2012a : n°49 et McGinnis 1998a : 177-178.

²⁴⁵⁴ Parmi les textes cités, ceux qui dissocient le *rikis qabli* et les provisions datent de la 5^e année de Cambyse (Camb 292, 524) et de la 9^e (Dar 253, 513) et de la 35^e (Abraham 2004 : n°75, 487) année de Darius I^{er} ; Tandis que ceux qui le regroupent datent de l'an 5 de Nabonide (BM 103537, 550), de l'an 7 de Cambyse (McGinnis 1998a : 197-198, 523) et de l'an 4 de Darius I^{er} (Dar 112 ; 518).

En revanche, s'il est un élément chronologique qui nous semble remarquable dans l'ensemble de la documentation, c'est indéniablement le développement voire la systématisation des paiements en argent pour le *rikis qabli*. En effet, à partir du règne de Darius I^{er}, des *rikis qabli* constitués entièrement de paiements en argent tendent à se généraliser²⁴⁵⁵. D'abord, si la pratique d'accorder des crédits à des conscrits qui avaient des difficultés à financer leur frais d'entretien est connue sur l'ensemble de la période²⁴⁵⁶, les versements du *rikis qabli* enregistrés dans des quittances sans précisions de remboursement ou contrepartie apparente sont presque exclusifs au règne de Darius²⁴⁵⁷. Dans l'archive des Egibi, où ces deux types de transactions sont attestés, les protagonistes concernés par les versements semblent avoir davantage appartenu à la notabilité urbaine²⁴⁵⁸, tandis que les créanciers qui avaient recours à la firme pour leurs frais d'entretien étaient d'un statut social inférieur²⁴⁵⁹. Le fait que ces derniers soient qualifiés dans certains textes d'hommes du roi pourrait indiquer qu'ils étaient titulaires de terres de service. Ensuite, en plus de concerner une catégorie sociale qui n'était pas visible dans le corpus relatif au *rikis qabli* avant la période achéménide, les quittances pour frais d'entretien rappellent celles pour l'*ilku*. Aussi retrouvons-nous dans ces documents, pour désigner le bien versé, les formules « l'argent du *rikis qabli* » (*kasap rikis qabli*²⁴⁶⁰ ou *kaspu ša rikis qabli*²⁴⁶¹), « l'argent au titre du *rikis qabli* » (*kaspu ina rikis qabli*)²⁴⁶² et « l'argent qui est pour le *rikis qabli* » (*kaspu ša ana rikis qabli*)²⁴⁶³. De même, les sources attestent de l'existence de parts de

²⁴⁵⁵ Dar 46 (Dar I 2, 502), CT 55 286 (Dar I 3, 519), Dar 112 (Dar I 4, 518), Dar 141 (Dar I 4, 517), McGinnis 2012a : n°15 (Dar I 5, 517), Dar 234 (Dar I 8, 514). Pour les textes Dar 253 (Dar I 9, 513), McGinnis 2002b : n°1 (Dar I 29, 492) qui mentionnent des pièces d'équipement en plus de la somme d'argent, voir *infra*. Signalons toutefois que la formulation en Waerzeggers 2010a : n°78 et n°79 ne permet pas d'affirmer formellement que *rikis qabli* désignait uniquement l'argent et non les provisions (500 g d'argent, 120 l d'orge, 120 l de farine (et) 120 l de dattes en ration et équipement (*rikis qabli*) », 1 ma-na kù-babbar šá gìn-nu 3 (pi) 2 bán še-bar 3 (pi) 2 bán qé-me 3 (pi) 2 ban zú-lum-ma ku-mu kurum₆-hà-šú à ri-kis qab-li-šú, §5.2.1 pour une édition).

²⁴⁵⁶ Ces opérations sont attestées sous les règnes de Neriglissar (Wunsch 1993 : n°373), Nabonide (Nbn 103, 334, Wunsch 1993 : n°110, YOS 19 45), de Cambyse (Camb 17, 104, 292, 322) et de Darius I^{er} (Abraham 2004 : n°83, Dar 164, 167, 308).

²⁴⁵⁷ Les quittances sont datées de l'an 2 (Dar 46), 3 (Dar 206), 5 (Dar 156), 7 (Dar 220), 11 (BM 22024), 14 (VS 4 139), 15 (BM 28925), 19 (Dar 481), 26 (Abraham 2004 : n°51), 26 (Waerzeggers 2014 : n°131), 35 (Abraham 2004 : n°83). La seule exception est Jursa 1997 : n°47, voir *infra*.

²⁴⁵⁸ Les individus qui reçoivent directement le *rikis qabli* portent tous un nom d'ancêtre (Ahbani en Dar 156) qui les associent, pour certains, directement à la notabilité babylonienne traditionnelle (Šangu-Ea en Dar 206, Ile'i-Marduk en Dar 220 et 481). En outre, certaines quittances montrent que ces transferts d'argent restaient dans le cadre de la famille Egibi (Abraham 2004 : n°51 et n°75). Toutefois, Dar 481 et, par prosopographie, Dar 220 montrent clairement qu'un membre de la notabilité babylonienne pouvait servir en tant qu'homme du roi. Enfin, cette considération sur le statut social des destinataires du *rikis qabli*, se confirme pour Borsippa, hors de l'archive des Egibi, en VS 4 139 (Bani-ša-iliya). Pour des détails sur le rôle financier de Marduk-našir-apli voir §6.3.

²⁴⁵⁹ La seule affirmation que nous puissions avancer est que les créanciers des Egibi, lorsqu'ils sont identifiables, semblent appartenir au même milieu social que la plupart des hommes du roi connus (pour l'exception voir *infra*, Dar 220 et 481). Il s'agit d'individus souvent cités sans nom d'ancêtre, qui étaient parfois absents dans les contrats et représentés par un ou des membres de leur famille, disposant de terres qu'ils mettaient en gage et ayant contracté un endettement durable. Certains textes font dossiers, comme par exemple Dar 164, 167 et Abraham 2004 : n°83, qui mentionnent deux frères Remut-Bel et Nabu-maku-ušur/Nabu-šum-ukin, dont un seul servait (Van Driel 2002 : 250 et Abraham 2004 : 122-126). Citons encore Camb 17 et 104, mais surtout Dar 308 dans lequel apparaît un certain Bel-iddin/Nabu-zer-ušabši qui nous est connu par Dar 430 et Abraham 2004 : n°34. Nous reviendrons plus en détail sur ces individus ultérieurement (voir §6.3.1).

²⁴⁶⁰ Cyr 331, Dar 112, Dar 253, Dar 308, 481, Jursa 1997b : n°47, McGinnis 2002 : n°2, McGinnis 2012a : n°16, Waerzeggers 2014 : n°131.

²⁴⁶¹ Camb 104, Dar 206, VS 4 137.

²⁴⁶² Abraham 2004 : n°75, CT 55 286, Dar 112, Dar 220, 234, McGinnis 2012a : n°15.

²⁴⁶³ Camb 292, 322, Dar 164, 167, Nbn 103, 344, Wunsch 1993 : n°373.

service²⁴⁶⁴, ainsi qu'une obligation ayant pu peser sur une décurie (*ešertu*)²⁴⁶⁵. Enfin, signalons que la périodicité du *rikis qabli*, généralement un an²⁴⁶⁶, était parfois mentionnée sans être exclusive aux paiements en argent.

Cette nouvelle forme de règlement du *rikis qabli* sous Darius I^{er}, avec la systématisation du recours à l'argent pour couvrir les frais qu'il représentait, soulève la question d'une éventuelle évolution de sa nature. En d'autres termes, le *rikis qabli*, à partir du règne de Darius I^{er}, avait-il toujours vocation à financer l'équipement des conscrits ? Cette idée pourrait être confirmée par le texte Abraham 2004 : n°75, dans lequel nous voyons que de l'argent fut versé « en remplacement (*kūmu*) de l'équipement et des provisions »²⁴⁶⁷. Au contraire, certains documents, tous datés du règne de Darius I^{er}, dissocient la fourniture de provisions et d'équipement d'un paiement en argent, lui seul qualifié de *rikis qabli*. C'est le cas de Waerzeggers 2014 : n°131, une quittance dans laquelle *rikis qabli* s'applique à un versement d'argent enregistré dans la clause principale de la quittance²⁴⁶⁸, tandis qu'une clause secondaire introduite par *elāt* enregistre le versement d'une autre somme d'argent, mais aussi des produits alimentaires et de l'équipement fournis par Marduk-remanni²⁴⁶⁹. De même, les textes de l'Ebabbar datés de Darius I^{er} mentionnant à la fois des fournitures en équipement et en argent rendent compte d'une différenciation identique. Aussi, en McGinnis 2002 : n°1, la formule « l'argent du *rikis qabli* » n'apparaît plus en introduction ou en conclusion d'une énumération de provisions et de matériel, mais au cœur de celle-ci²⁴⁷⁰. Si notre compréhension est exacte, le versement pour le *rikis qabli* ne résumerait plus l'ensemble de l'équipement fourni au travailleur, mais une somme d'argent versée en plus de celui-ci. En Dar 253, la somme d'argent du *rikis qabli*, dont le montant est endommagé, est distinguée des autres versements et fournitures par une indication dans un segment distinct des autres²⁴⁷¹. Enfin, la lecture de Dar 112, du fait de l'état de la tablette, est problématique. En

²⁴⁶⁴ Abraham 2004 : n°75 et VS 4 139. Cette tournure est aussi attestée dans les lettres de l'archive des Egibi (Abraham 2004 : n°48, Hackl/Kleber 2010 : 67ff. et Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n° 57).

²⁴⁶⁵ Waerzeggers 2010a : n°78. McGinnis 2012a : n°49 des archives de l'Ebabbar mentionne un décurion (*rab ešerti*).

²⁴⁶⁶ BM 28925, 103537, Abraham 2004 : n°51, Camb 17, BM 104322, CT 55 286, Cyr 331, Dar 141, Dar 234, McGinnis 2012a : n°16, n°49 (BM 68702), Waerzeggers 2014 : n°131 (BM 74977), YOS 19 46. Dans tous ces textes, le *rikis qabli* est pour un an. Dar 481, Camb 276 et Dar 206 font exception (deux ans) et Dar 253 (trois ans).

²⁴⁶⁷ Toutefois, le sens que nous donnons à la préposition *kūmu* devrait peut-être être reconsidéré, puisqu'elle aussi apparaît dans une phrase où l'acception « à la place, en remplacement » pose problème. En effet, nous apprenons par Waerzeggers 2010a : n°78 et 79 que ce sont de l'argent et des produits alimentaires qui sont donnés « à la place » des rations (*kurummatu*) et du *rikis qabli*. L'idée de remplacement ici semble inadéquate, puisque les produits fournis correspondent à ce que nous comprenons des termes qui les caractérisent : les produits alimentaires correspondent directement aux rations, et la somme d'argent au *rikis qabli*. Dans ces deux documents, nous pourrions traduire *kūmu* par « en guise de », qui reprend l'idée de remplacement tout en s'appliquant à un champ sémantique plus large.

²⁴⁶⁸ [kù-babbar]•• [ri]-kis murub₄ šá lí^lerín-lugal-[meš] šá šu-uš-šá-an^{ki} šá période šá šu^l NP1 lí^ltil-gíd-da šá é-babbar-[ra] NP2 lí²-ú šá NP1 lí^ltil-gíd-da ina šu^l NP3 lí^lumbisag šá é-babbar-ra it-tir « NP2 le second de NP1, le *qīpu*, a été payé, des mains de NP3 le scribe de l'Ebabbar, (de) l'argent pour l'entretien (*rikis qabli*) des hommes du roi de Suse pour PÉRIODE, qui sont au service de NP1 le *qīpu* de l'Ebabbar » (l. 1-9).

²⁴⁶⁹ e-lat PRODUITS ALIMENTAIRES ET ÉQUIPEMENT šá NP2 ina šu^l [l]amar-utu-re-man-an-ni dumu-šú šá lí^len-[din-it] a lí^l[i-sur]-sat-tuk ma-ha-ri « Non compris : PRODUITS ALIMENTAIRES ET ÉQUIPEMENT que NP2 a reçus de la part de Marduk-remanni, fils de Bel-uballit, descendant de Šahit-gine » (l. 9-13).

²⁴⁷⁰ [x x] x¹ ze-bi-il ši-da-a-ta šuk-há-su-nu še-bar u zú-[lum-ma] [...] mun-há sah-le-e kù-babbar ri-kis murub₄ kuš^šše-e-nu ù nu-¹u-[tu] « [.....] les provisions de voyage, les rations alimentaires, l'orge et les dattes, le sel, le cresson, l'argent, l'argent des frais d'entretien (*rikis qabli*), les sandales, les sacs » (l. 5-6).

²⁴⁷¹ « [o]+2/3 de mines et 24 sicles d'argent, équipement (*rikis qabli*) des cavaliers de réserve du roi [pour] trois années » ([o] ma-na 2/3 4 gín kù-babbar ri-kis murub₄ {murub₄} šá lí^lerín₂-meš šá anše-kur-ra šá na-ak-¹ka¹-tu₄ lugal, l. 1-3).

effet, dans la séquence « 10 sicles d'argent, frais d'entretien (*rikis qabli*) de l'an 3, 4 sicles d'ar[gent], 6 litres de cresson, 6 litres d'[huile], 10 *kurru* d'orge, 10 *kurru* de dattes [...], frais d'entretien (*rikis qabli*) de l'an [4] de Darius I^{er} »²⁴⁷², nous ne pouvons déterminer si la seconde occurrence du *rikis qabli* récapitule la liste des denrées fournies ou si elle concerne la fourniture pour l'an 4 d'une somme d'argent qui serait enregistré dans la cassure la précédant²⁴⁷³. Compte tenu du fait que la suite du texte mentionne à nouveau un *rikis qabli* acquitté en argent²⁴⁷⁴, la deuxième interprétation nous semble largement envisageable.

Ainsi, l'impression générale que nous laissent ces occurrences de l'expression *rikis qabli* est celle d'une somme d'argent fournie au conscrit par l'institution, le groupe ou l'individu dont il dépendait, en supplément, mais non sans lien avec l'équipement et les rations. Il se pourrait que la Couronne perse ait exigé de ses soldats, qui avaient à s'équiper et s'approvisionner par eux-mêmes, de disposer en sus d'une somme d'argent pour pourvoir à certains frais. Dans cette configuration il faudrait davantage comprendre le *rikis qabli* comme des frais d'entretien. En effet, nous avons montré précédemment que le fonctionnement général de l'armée en campagne, notamment pour les questions d'approvisionnement, reposait en partie sur le recours à des circuits commerciaux²⁴⁷⁵. Très vraisemblablement, la mutation du *rikis qabli* d'une fourniture d'équipement et de provisions vers un versement d'argent pourrait s'inscrire dans ce contexte.

Une autre interprétation possible serait de considérer que le *rikis qabli* aurait dépassé la pratique consistant, pour une recrue, à se pourvoir ou être pourvue en équipement pour concerner également la sphère de la fiscalité. K. Abraham qui a travaillé sur les archives de Marduk-našir-apli, le principal protagoniste de la famille Egibi ayant officié sous Darius I^{er}, définit d'ailleurs le *rikis qabli* comme « une taxe levée par les souverains néo-babyloniens et perses afin de recueillir les fonds pour équiper soldats et corvéables »²⁴⁷⁶. Son destinataire, en dernier lieu, serait donc la Couronne. L'interprétation proposée par K. Abraham, vis-à-vis de laquelle nous conservons quelques réserves, se fonde néanmoins sur des éléments avérés, tels que les rapports entre la firme Egibi et le pouvoir perse²⁴⁷⁷. De plus, nous verrons que les relations entre Itti-Marduk-balaštu puis Marduk-našir-apli et le gouverneur de Babylone dans des affaires de fiscalité militaire et de recrutement témoignent d'une forme d'expansion du *rikis qabli* hors des relations directes entre le conscrit et la personne ou l'institution qui l'équipait²⁴⁷⁸. L'analyse de K. Abraham sur la nature du *rikis qabli* a été vivement

²⁴⁷² 10 gín kù-babbar 'ri*-ik'-su* mu[rub₄ šá] mu 3-kam 4 gín 'kù?'-[babbar] 0,0.1 sah-le-e 0,0.1 m[un] 10 kurru še-bar 10 kurru zú-lum-ma [...] ri-ik-su murub₄ šá mu [4-kam ...] 'da-ri-mu-šú, l. 1-6

²⁴⁷³ Dans ce cas, il faudrait restituer « 4 sicles d'ar[gent], 6 litres de cresson, 6 litres d'[huile], 10 *kurru* d'orge, 10 *kurru* de dattes [10² sicles d'argent], frais d'entretien (*rikis qabli*) de l'an [4] de Darius I^{er} » (4 gín 'kù?'-[babbar] 0,0.1 sah-le-e 0,0.1 m[un] 10 kurru še-bar 10 kurru zú-lum-ma [10² gín kù-babbar] ri-ik-su murub₄ šá mu [4-kam] 'da-ri-mu-šú, l. 2-6).

²⁴⁷⁴ « 5 sicles d'argent sur l'équipement (*rikis qabli*) d'Arad-Anunitu » (5 gín kù-babbar ina ri-[ik-su murub₄] 'ir-^da-nu-ni-tu₄ [...], l. 9-10).

²⁴⁷⁵ §3.5.2.

²⁴⁷⁶ Abraham 2004 : 20.

²⁴⁷⁷ Pour les relations entre Marduk-našir-apli et l'administration impériale, voir Abraham 2004 et Tolini 2011 (vol. 1) : 257-361. Pour Itti-marduk-balaštu, voir Tolini 2011 : (vol. 1) : 181-237.

²⁴⁷⁸ Le texte clé est Camb 276 dans lequel Itti-Marduk-balaštu était redevable d'un *rikis qabli* pesant sur « la maison » d'un tiers.

critiquée par M. Kozuh, qui rappelle que rien n'indique que les destinataires des versements effectués par Marduk-našir-apli au titre du *rikis qabli* étaient des agents de la Couronne ou même du gouverneur de Babylone, en dépit des interventions de ces derniers dans ce type d'activités. Il n'en demeure pas moins que les sources semblent converger vers l'image que le *rilis qabli* sous Darius I^{er} s'acquittait exclusivement sous la forme d'un versement, sans pour autant que nous ayons d'interprétation à proposer autre que celle d'y voir un écho de l'« argentisation » de la société babylonienne dans son ensemble²⁴⁷⁹.

Dès lors, il n'est pas certain que le *rikis qabli* ait encore concerné les relations entre, d'une part un individu ou une institution redevable d'un service et, d'autre part, le ou les soldats et travailleurs qui le remplissaient, fondées sur l'obligation qu'avaient les premiers d'assurer l'équipement et l'entretien des seconds. En d'autres termes, l'idée que les versements au titre du *rikis qabli*, enregistrés dans les quittances auraient systématiquement impliqué que leurs destinataires aient été des prestataires de service des payeurs ne peut être fermement confirmée. Comme bon nombre d'éléments linguistiques décrivant le système militaire, l'expression *rikis qabli* recouvre donc des réalités variées : si initialement, elle ne semble être employée que dans le cadre de relations entre des conscrits et leurs créanciers, s'exprimant uniquement lorsque les premiers avaient besoin des liquidités en argent que leur fournissaient les seconds pour financer leur équipement, il en vient, dès la fin du règne de Nabonide, à caractériser l'équipement fourni par l'Ebabbar à ses oblats. En outre, la forme que tend à prendre le *rikis qabli* sous le règne de Darius I^{er} pourrait être mise en relation avec le récit d'Hérodote, selon lequel la Babylonie aurait été imposée annuellement de 1000 talents d'argent²⁴⁸⁰. Si l'épisode de la réforme tribulaire de Darius doit être considéré avec prudence, il n'en demeure pas moins que les évolutions dans l'emploi du vocabulaire de la conscription reflètent relativement bien cette tendance à la fiscalisation.

C'est en partant de cette dernière idée, d'ailleurs, que nous allons tâcher d'élaborer une conclusion générale avec la volonté de synthétiser les différents éléments exprimés ici et de les rassembler en une sorte de système global exprimée schématiquement.

Cet argent fut donné au gouverneur de Babylone, qui eut à le transmettre au chef des résidents, qui a pu être responsable des Babyloniens qui résidaient en Iran (Tolini 2011 (vol. 1) : 203-204. Pour un traitement détaillé du texte voir §6.2.

²⁴⁷⁹ Kozuh 2007 : 312-313.

²⁴⁸⁰ Hérodote, *Enquête*, III, 89-97.

ilku : terme désignant l'obligation dans son acception la plus générale, ou plus précisément le service ou la redevance et englobant *qaštu* et *urāšu*, auxquels il peut se substituer comme le tout pour la partie.

urāšu : Service de corvée et paiement compensatoire ou supplémentaire.

Transport des Halage sur le quai.
upiyāta en Perse. Travail (*dullu*).

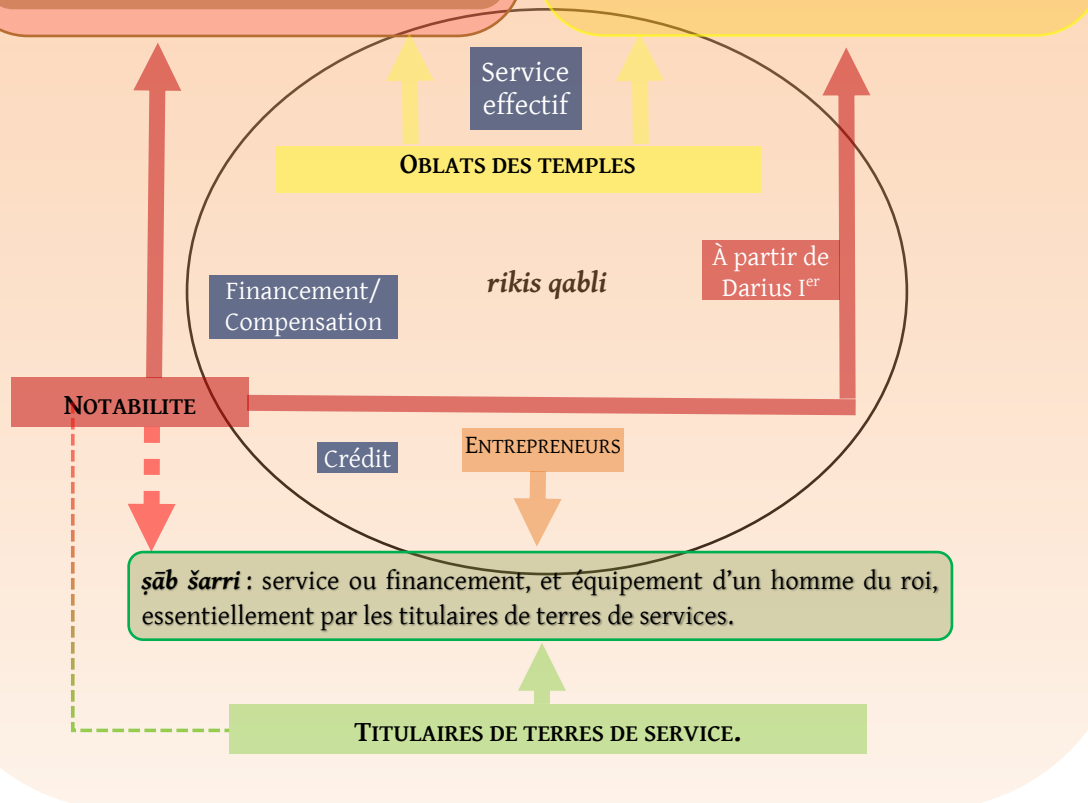
Divers travaux publics locaux liés surtout à l'entretien des terres et des canaux (creusement, terrassement, travaux sur des fossés, barrages, etc.).

qaštu : Service d'arc effectif et paiement compensatoire ou supplémentaire. Il peut se décliner sous plusieurs formes (*pānat qašti*, *ṭipu ša qašti*, etc.).

Diverses missions de police locale.

Services militaires à la Couronne.

Rations de soldats.



Selon la reconstitution hypothétique exprimée ici sur la base d'une étude terminologique, les périodes néo-babylonienne et perse auraient été marquées par une expansion du vocabulaire de la conscription employée dans les sphères institutionnelles locales : les temples et sans doute les institutions urbaines civiles, quoique ces dernières n'aient pas laissé de traces significatives quantitativement. En effet, les termes *qaštu* et *urāšu* étaient tous deux employés pour désigner des services effectifs auxquels étaient soumis les oblats dans les archives des sanctuaires. Or nous constatons le phénomène suivant : à partir de la période perse, le terme *qaštu* apparaît dans la plupart des archives de familles appartenant à l'élite babylonienne traditionnelle, dans lesquelles il

caractérise le plus souvent des versements enregistrés dans des quittances ; tandis que les occurrences du mot *urāšu*, employé dans un contexte documentaire similaire, croissent sensiblement. Parallèlement, dans ces archives les références à l'*ilku*, un terme millénaire utilisé pour désigner les obligations envers la Couronne, se développent selon une tendance similaire, afin résumer les autres obligations. Chacun de ces éléments nous a conduits à considérer la possibilité qu'à l'époque perse les notables qui détenaient les fonctions administratives et les prébendes au sein des sanctuaires aient été intégrés dans les structures de la conscription.

De la même manière, le système de terre de service a pu être ouvert à certaines familles de notables, comme pourraient en témoigner, en plus des preuves directes de domaines d'arcs alloués à des prébendiers, les occurrences d'hommes du roi (*šāb šarri*), ces derniers relevant selon nous d'une forme de conscription propre à ce système. Nous reviendrons sur cette pratique dans la troisième partie, il convient de souligner pour l'heure qu'elle est nettement marginale et limitée à quelques familles de Borsippa et d'Ur. Dans l'ensemble, les élites babyloniennes traditionnelles demeurent visiblement éloignées du système de terres de service et il est préférable d'aborder les deux sphères institutionnelles, domaine du temple et colonies militaires, séparément.

Dans leur majorité, mais pas exclusivement, les contributions des élites semblent avoir pris la forme de versements en argent et en nature. Il est cependant tout à fait envisageable qu'ils aient pu correspondre en fait à des compensations versées à la place d'un service effectif. Si nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure les autorités ont pu laisser se mettre en place ce procédé, nous ne percevons aucune trace d'intervention cherchant à l'endiguer, l'évolution du *rikis qabli* suggérant même qu'elles ont pu encourager le développement d'une forme d'argentisation d'un système de recrutement dans lequel l'équipement du prestataire de service était à la charge de l'institution ou du contribuable qui devait le service. Ainsi, l'étude du vocabulaire, de ses évolutions et permanences, ainsi que la manière dont les mots étaient employés dans des documents à valeur légale et aux formulaires figés, fournit des éléments indirects pour comprendre la façon dont fonctionnait le pouvoir royal. Plus spécifiquement, cette présentation met en lumière l'emploi par les autorités achéménides, notamment sous Darius I^{er}, d'une institution existante, sur laquelle fonctionnait entre autres le système militaire, afin de s'assurer de la mise à contribution du groupe social qui, avant 539, y exerçait les fonctions les plus importantes.

5. LES ÉLITES TRADITIONNELLES ET LE FINANCEMENT DU SYSTEME MILITAIRE.

À partir des années 1990²⁴⁸¹, plusieurs publications ont concerné des archives familiales privées qui avaient appartenu à un groupe social spécifique, qui se démarquaient par la possession de prébendes dans les principaux sanctuaires des villes où elles résidaient. Le système auquel fut donné le nom de « prébende » issu de l'histoire médiévale est attesté en Babylonie depuis la période d'Ur III jusqu'à la période arsacide²⁴⁸². Dans la documentation du premier millénaire, la notion de prébende est rendue par l'akkadien *isqu* que l'on peut traduire par « part (du service cultuel) attribuée »²⁴⁸³. G. Van Driel propose de définir la prébende comme un droit à remplir une fonction pour le culte qui impliquait un contact avec le divin et qui était héréditaire²⁴⁸⁴. Les prébendiers disposaient du droit de participer à un ou plusieurs services prédéfinis liés au culte d'un dieu, au nom de la jouissance d'un titre juridique et de leurs qualifications rituelles²⁴⁸⁵. Ces services, les prébendes, de nature très diverse et dont l'importance était hiérarchisée, se divisaient en deux catégories : celles liées directement au culte²⁴⁸⁶ et celles liées à l'entretien, alimentaire²⁴⁸⁷ ou matériel²⁴⁸⁸, du dieu. Le service d'un prébendier n'était pas annuel, mais consistait en des « tranches » ou « tours » de services de plusieurs mois, voire de seulement quelques heures²⁴⁸⁹. À l'origine de cela se trouvent l'aliénabilité et la transmissibilité en héritage des prébendes, qui entraînaient des ventes et des partages de services entre plusieurs héritiers. Enfin, il arrivait qu'un service de prébende, qui impliquait, pour celui qui en avait la charge, un idéal de pureté physique, soit confié à un spécialiste qui n'était pas le titulaire de la charge, en échange d'une rémunération.

À l'époque néo-babylonienne puis achéménide, particulièrement à Borsippa, les prébendes, malgré leur aliénabilité, semblent avoir été essentiellement détenues par les membres d'un groupe social cohérent : celui des notables urbains qui marquaient l'ancienneté de leur lignage par la mention, dans les documents écrits, d'un nom d'ancêtre prestigieux. En termes d'activités économiques, M. Jursa fait le lien entre l'exercice d'une prébende et le profil archétypal de « rentier »,

²⁴⁸¹ Citons notamment Joannès 1989a, où nous trouverons une partie des archives de la famille Ea-iluta-bani, Jursa 1999, qui dessine les grandes lignes de ce que nous savons aujourd'hui du fonctionnement de l'obligation de service des prébendiers, et enfin Waerzeggers 2010a consacré aux prébendiers de l'Ezida de Borsippa. Pour Uruk, une étude sur les prébendiers pourra être trouvée en Kessler 1991. À l'heure où ce développement est composé, des études sur les familles Beliya'u (par B. Wojciechowska), Atkuppū (par K. Abraham) et (Ea)-eppeš-ili (H. Baker) restent à paraître.

²⁴⁸² Les prébendes ne sont pas attestées en Assyrie.

²⁴⁸³ Voir Joannès 2000 : 677. Le terme est traduit par « lot » ou « share » (CAD I/J : 198-203, *isqu* A) et dans le CDA (*isqu*, 132).

²⁴⁸⁴ Van Driel 2002 : 34.

²⁴⁸⁵ Pour compléter cette définition sommaire, voir surtout Waerzeggers 2010a : 34-38 et références bibliographiques. On pourra aussi consulter Joannès 2001c et surtout Démare-Lafont 2010. Une étude détaillée du système pourra être trouvée en Kessler 1991 et complétée par Corò 2005 et Waerzeggers 2011.

²⁴⁸⁶ Chanteur (*nāru*), exorciste (*ašipu*) ou encore « entrant » (*ērib bīti*). Ces derniers jouissaient du droit d'entrer dans certaines parties des temples interdites aux autres prébendiers comme notamment la Cella où résidaient les dieux. Notons enfin, que certains services comme celui de devin (*bāru*), ne faisant pas partie du culte n'étaient pas intégrés dans le système de prébendes (Waerzeggers 2010a : 34).

²⁴⁸⁷ Boucher (*tābihu*), boulanger (*nuhatimmu*), brasseur (*sirāšu*), jardinier (*rab bānī*), mesureur (*mādidu*), pêcheur (*bā'iru*), presseur d'huile (*šāhitu*), responsable des préparations lactées (*rē'ū ša šizib*), responsable des bovins d'offrande (*rē'ī alpē*), responsable des ovins d'offrande (*rē'ī sattukki*), responsable des tables d'offrande (*mubannū*), ...

²⁴⁸⁸ Batelier (*malāhu*), blanchisseur (*ašlāku*), maître maçon (*itinnu*), orfèvre (*kutimmu*), portier (*atū*), potier (*pahāru*), tisserand (*išparu*), ...

²⁴⁸⁹ Ces tranches de service sont surtout attestées à l'époque hellénistique (Corò 2005).

caractérisé par un certain conservatisme économique et des intérêts tournés vers le maintien et la sécurisation du patrimoine familial. Pour certains historiens, ce groupe de notables prébendiers pouvait, au moins dans certains contextes, se confondre avec celui des *mār banê* dont le statut fait débat²⁴⁹⁰. Or nous avons vu dans le premier chapitre que ce groupe social, dont certains membres contribuaient déjà à la conscription en fournissant un corvéable (*urāšu*) ou en s'acquittant d'un versement en compensation, avait été assujéti à l'obligation d'arc rempli de manière similaire à partir de la période achéménide et notamment sous le règne de Darius I^{er}.

Sur ce sujet, le dossier documentaire dont nous disposons présente donc une cohérence, puisque la grande majorité des textes qui le composent partagent le point commun d'être issus d'archives privées et d'avoir été rédigés durant le règne de Darius I^{er}. Il est constitué principalement de quittances pour des redevances dont la terminologie évoque le système militaire, ou le financement d'équipements pour des individus soumis à l'obligation de service. À ces documents s'ajoutent des textes administratifs, comme des billets d'ordre, ou encore quelques lettres de l'Eanna d'Uruk. Le premier intérêt du corpus est de permettre, dans une certaine mesure, d'identifier les contribuables et de mieux cerner les contours sociaux du groupe social impliqué (§5.1). Cela permettra, entre autres, de mieux comprendre sur quels leviers reposait la participation de ces groupes au financement et au recrutement de soldats et de travailleurs, ainsi que la manière dont les contribuables étaient organisés (§5.2). Enfin, si nous avons pu voir précédemment que cette participation se manifestait, sous le règne de Darius, par des paiements, plus souvent à destination de chantiers publics que d'expéditions militaires, il s'avère que ce constat doit être nuancé et que, sur tous ces aspects la réalité est plus divers qu'il n'y paraît (§5.3).

5.1. Sources et identifications des contribuables.

Les obligations de service des prébendiers des temples babyloniens présentent un certain nombre de points communs. Notamment, elles apparaissent presque exclusivement à partir du règne de Darius I^{er} et semblent avoir eu pour fonction, lorsque les documents nous informent sur leur contexte, d'acheminer travailleurs et produits agricoles vers le cœur de l'empire achéménide²⁴⁹¹. En outre, les protagonistes cités dans ces documents apparaissent généralement aux côtés d'autres prébendiers, collégialement²⁴⁹², qui étaient soumis à la même taxe ou au même service. À l'exception notable de la terminologie utilisée pour désigner les hommes et taxes prélevés, très peu d'éléments, dans ce dossier, indiquent clairement un contexte militaire. Autant de similarités entre les différentes archives nous autorisent à considérer ces caractéristiques comme pouvant former un modèle, auquel semblent correspondre les documents relatifs à la question dans les archives de prébendiers.

²⁴⁹⁰ Pour la notion de *mār banūtu*, voir Dandamaev 1997, Roth 1989, Westbrook 1998 et les références bibliographiques qui y sont mentionnées.

²⁴⁹¹ Waerzeggers 2010a, Tolini 2011.

²⁴⁹² Voir 1.1.2.2 sur les décuries.

Précisons, en sus, que l'inventaire présenté ci-dessous ne peut aucunement prétendre à l'exhaustivité puisque, d'une part, il reflète l'état actuel des publications d'archives et d'autre part, parce que les textes sélectionnés pour sa composition doivent concerner les taxes et services liés plus ou moins directement au système militaire et non l'ensemble des prélèvements attestés. Une telle entreprise aurait été trop ambitieuse.

5.1.1. Bel-remanni

En premier lieu, abordons la famille sipparéenne des descendants de Šangu-Šamaš²⁴⁹³ et son principal protagoniste Bel-remanni, puisque les documents qu'ils nous ont laissés ont permis à M. Jursa de mettre en valeur les principaux aspects du fonctionnement de l'obligation de service du groupe social auquel appartenait Bel-remanni²⁴⁹⁴. Ce dernier appartenait à une famille très impliquée dans le système de prébendes (de boulanger et de brasseur notamment) de l'Ebabbar de Sippar et d'un temple plus modeste, l'Egipar. Bel-remanni et son partenaire Nidinti-Marduk, descendant d'Ile'i-Marduk²⁴⁹⁵, avaient de surcroît, des intérêts importants dans la gestion agricole, notamment de terres dans la région de Tīl-Gubbi, dont la propriété était sans doute liée à leur fonction de prébendiers²⁴⁹⁶.

L'implication de Bel-remanni dans le système militaro-fiscal, ainsi que celle de son frère Šamaš-našir ou celle de Nidinti-Marduk sont attestées plus ou moins directement, dans une dizaine de textes, mais seulement par trois quittances.

Texte Date	résumé
VS 4 126 6-xii-Dar19(512)	20 sicles d'argent donnés pour le service <i>pasa'du</i> ²⁴⁹⁷ en Élam pesant (partiellement ²⁴⁹⁸) sur Nidinti-Marduk sont remis à Nabu-šum-iškun/Nabu-šum-iddin//Balaṭu ²⁴⁹⁹ , le chef des archers (<i>rab qašti</i>) de Nidinti-Marduk.
Jursa 1999 : 151 (BM 42352) 15[...]-Dar120(507-506)	30 sicles d'argent correspondant à la part de service- <i>qaštu</i> de Bel-remanni et Aplaia/Mušeziš-Marduk//Balihu ²⁵⁰⁰ sont versés à Ubaru/Bel-iqišaia//Isinnaia ²⁵⁰¹ .
Jursa 1999 : 197 (BM 42548) 3-vi-Dar120+(502-492)	Nabu-ahhe-šullim/Mušeziš-Marduk//Šangu-Ištar-Babili ²⁵⁰² donne une somme d'argent à Kaširu/Kinaia//Issinaia ²⁵⁰³ pour son service- <i>qaštu</i> .

Certains des textes de l'archive s'apparentent à des listes de contribuables, semblables dans une certaine mesure aux listes de personnel de l'Ebabbar que nous avons présenté au cours de la première

²⁴⁹³ Jursa 1995 : 127-128.

²⁴⁹⁴ Jursa 1999 : 99-110.

²⁴⁹⁵ Il semblerait que Nidinti-Marduk ait pu être lié à la famille Šangu-Šamaš par mariage (Jursa 1999 : 127).

²⁴⁹⁶ Jursa 1999 : 92.

²⁴⁹⁷ Le mot d'origine perse *pasa'du* désigne un équivalent du *rikis qabli* (Jursa 1999 : 99-100).

²⁴⁹⁸ Cette supposition tient à la formulation du texte et à l'emploi du mot « part », *zitti* («⁽²⁻⁴⁾La part de Nidinti-Marduk, fils de Šamaš-šum-lišir, descendant d'Ile'i-Marduk, pour le *pasa'du* de l'an 9 du pays d'Élam » (2) *pu-ut ha-la šá 'ni-din-it-šú* (3) *a-šú šá 'du-tu-mu-si-sá a 'da-šú šá* (4) *pa-sa- 'a-du šá mu 9-kam šá kur e-lam-mat^{ki}*).

²⁴⁹⁹ Bongenaar 1997 : 132.

²⁵⁰⁰ Titulaire d'une prébende de brasseur et probablement d'orfèvre au sein de l'Ebabbar (Bongenaar 1997 : 467-468).

²⁵⁰¹ Détenteur d'une prébende de brasseur et de gardien de verger, il était lié à Bel-remanni par un contrat-*ēpišānūtu* (Bongenaar 1997 : 227).

²⁵⁰² Il est scribe de l'Ebabbar entre Camb 6 et Dar 18 et est titulaire d'une prébende de presseur d'huile et d'une autre prébende dans le sanctuaire de Marduk. Le même Nabu-ahhe-šullim apparaît dans texte de son archive familiale, SCT 95.

²⁵⁰³ Brasseur prébendé de l'Ebabbar (Bongenaar 1997 : 209-210).

partie²⁵⁰⁴. Nous avons, au cours du premier chapitre utilisé cette proximité documentaire comme argument pour démontrer les liens entre le service d'archer des oblats et l'obligation d'arc des prébendiers. Si nous analyserons ces documents²⁵⁰⁵, notamment Jursa 1999 : 219 (BM 42633//42444, Dar I 9, 513) dans le développement consacré aux groupes de contribuables²⁵⁰⁶, précisons d'ores et déjà que les dizaines de personnes enregistrées dans ces listes étaient collectivement redevables d'un « arc », vraisemblablement un service effectif, pour lequel un substitut pouvait être loué.

D'ailleurs, en Jursa 1999 : 182 (BM 42432, Dar I 18, 503), un arc, l'arme, fut mis à la disposition de Šamaš-našir, le frère de Bel-remanni, qui remplissait le service effectif d'arc (*qaštu*) pour le compte de Nidinti-Marduk/Suqaia//Šahit-gine²⁵⁰⁷. Cette occurrence suggère non seulement que les paiements compensatoires ne constituaient pas la seule façon de s'acquitter de l'obligation d'arc, qui pouvait être remplie par un service effectif, mais aussi que celle-ci conservait au moins partiellement une dimension militaire.

En outre, l'archive comporte une reconnaissance de dette, Jursa 1999 : 251 (BM 79128, Dar I 19, 503), pour 29.2.0 *kurru* (5292 l) à la charge de Nidinti-Marduk et sa mère. En effet, cet emprunt d'argent remboursable en dattes avait servi, entre autres, à financer la redevance d'arc de Nidinti-Marduk et d'un certain Marduk-šum-iddin/Marduk-našir²⁵⁰⁸. Si notre compréhension du texte est exacte, au moment où l'acquittement de la redevance avait été réclamé par les autorités, Nidinti-Marduk était absent²⁵⁰⁹ et un certain Nabu-balassu-iqbi/Marduk-šumu-ušur//Andahar, le créancier eut sans doute à avancer l'argent de la redevance. La même année, Nidinti-Marduk et sa mère apparaissent à nouveau comme débiteurs, d'Iqiša-Marduk/Gimil-Šamaš//Epeš-ili, pour soixante-six sicles d'argent correspondant à l'*ilku* en Élam.

Enfin, dans un contrat de mise en culture, une terre appartenant à Nidinti-Marduk située dans la région de Til-gubbi est affermée pour quatre ans à Bel-remanni (Jursa 1999 : 139, BM 42332+, Dar I 19, 502). Or une clause précise l'argent pour la redevance d'arc à la charge de Nidinti-Marduk, entre autres, demeurait impayé.

Pour résumer, Bel-remmani et Nidinti-Marduk étaient redevables conjointement de l'obligation d'arc, résumé par le terme *ilku* à une occasion. Si cette dernière avait explicitement vocation à assurer la mise à disposition d'un archer équipé auprès des autorités bénéficiaires, en dernier lieu vraisemblablement la Couronne, elle servait aussi au financement de travaux en Élam. En outre, Bel-remmani et Nidinti-Marduk ne s'acquittaient pas seuls de cette obligation qu'ils

²⁵⁰⁴ §1.1.3.

²⁵⁰⁵ En plus de Jursa 1999 : 219, Jursa 1999 : 169 (BM 42384), moins bien conservé, est une liste de contribuables similaire, de même que Jursa 1999 : 236 (BM 43429), encore plus fragmentaire.

²⁵⁰⁶ §5.1.2.

²⁵⁰⁷ Il apparaît également en Jursa 1999 : 233 (BM 43300+) et en Jursa 1999 : 182 (BM 42577) où il est chargé d'un payment-*ilku*. Il doit probablement être rattaché à la famille Šahit-gine A de Sippar, titulaire de nombreuses prébendes au sein de l'Ebabbar (Jursa 2005a : 125-126).

²⁵⁰⁸ Marduk-šum-iddin/Marduk-našir de la famille Balihi qui possède une prébende de brasseur au sein de l'Ebabbar de Sippar (Jursa 2005a : 121 et Bongenaar 1997 : 466).

²⁵⁰⁹ Le texte précise que le destinataire du service d'arc est le *bēl hanše*, nous reviendrons sur cette information plus loin (§5.3.3).

partageaient avec d'autres contribuables, les quittances pour la redevance d'arc enregistrant sans doute les transferts d'argent entre les membres du groupe. Nous remarquons que ces derniers appartenaient tous à la notabilité traditionnelle exerçant des fonctions de prébende à Sippar : Baliu (Aplaia/Mušeziš-Marduk, Marduk-šum-iddin/Marduk-našir), Epeš-ilil ? (Iqiša-Marduk/Gimil-Šamaš), Ile'i-Marduk (Šamaš-šum-lišir), Isinnaia (Kaširu/Kinaia, Ubaru/Bel-iqišaia), Re'i-sise (Bel-našir/Nabu-ikšur), Šahit-gine²⁵¹⁰ (Bullušaia/Kiribt-Marduk, Gimillu, Kiribt-Marduk/Iqišaia, Nidinti-Marduk/Suqaia, Niqudu), Šangu-Ištar-Babili (Bulluša'a/Remut-ili, Nabu-ahhe-šullim/Mušeziš-Marduk, Remut-ili/Silim-Bel) et Šangu-Šamaš (Bel-iddin/Muranu, Nabu-kašir/Šapik-zeri, Nidintu/Etellu, Šamaš-iddin/Bel-apla-iddin, Uballissu-Marduk/Nergal-zer-ibni). Aussi, l'environnement social au sein duquel l'obligation d'arc était remplie d'après l'archive de Bel-remanni, fait partiellement écho à l'exercice des fonctions cultuelles au sein de l'Ebabbar, tout en rappelant la structure d'organisation des archers du temple. D'ailleurs, en s'appuyant sur les similarités des deux structures, nous pouvons émettre l'hypothèse que, de la même façon que les archers de l'Ebabbar étaient organisés par professions, les prébendiers pouvaient être organisés au moins partiellement selon la fonction cultuelle qu'ils assumaient. Enfin, un chef des archers, toutefois inconnu dans l'archive de l'Ebabbar²⁵¹¹, était le destinataire d'argent pour le *pasa'du*, qui pourrait être compris comme des frais de service, si nous acceptons l'assimilation du terme au *rikis qabli*.

5.1.2. Beliya'u.

Cette archive appartenait à Šaddinnu/Balassu//Beliya'u, mais y apparaissent aussi d'autres membres de sa famille, notamment, son frère aîné, Nabu-mukin-apli²⁵¹². Il était propriétaire de prébendes de boulangers au sein de l'Ezida et d'autres temples de Borsippa. Il fut de surcroît superviseur (*šāpiru*) des boulangers de l'Ezida pendant plusieurs années. Son implication dans le secteur de l'obligation de service et de l'imposition, est documentée entre l'an 4 de Darius I^{er} et l'année inaugurale de Šamaš-eriba. Précisons enfin que, parce que le sujet fera l'objet d'un développement ultérieur, les textes nous renseignant sur l'approvisionnement de Cariens installés dans la région de Borsippa, auquel participait la famille Beliya'u, n'ont pas été inclus ici.

Si l'archive de Šaddinnu demeure en partie inédite, plusieurs textes ont été résumés par R. Zadok dans son catalogue des archives de Borsippa²⁵¹³. Si nous ajoutons à ces textes ceux publiés par C. Waerzeggers dans plusieurs études, nous avons pu prendre connaissance du contenu d'une douzaine de textes de l'archive, dont cinq quittances :

²⁵¹⁰ Waerzeggers 2014 : n° 43 (BM 74638), un texte de l'archive de Marduk-remanni//Šahit-gine mentionne un paiement de 20 sicles d'argent pour un service d'arc (*qaštu*) pour son expédition (*kanšu*), [...] sicles d'argent Pour Kalbaia pour le corvéable-*urāšu* à la charge de Marduk-remanni et 4 sicles d'argent pour un service peu attesté : *sīdu sa našparti* (traduit par Waerzeggers, « troupe de soutien de la mission », voir Waerzeggers 2014 : 218). Marduk-remanni verse l'argent à un certain Nergal-ibni/Tabnea/Nabutu.

²⁵¹¹ §1.2.1.3.

²⁵¹² Pour un résumé du contenu de l'archive et des activités de son principal protagoniste, voir Jursa 2005a : 81-82 et Waerzeggers 2010a : 475.

²⁵¹³ Zadok 2009.

BM 96348 ²⁵¹⁴ (Dar14,518)	Versement à un certain Bel-ile''i/Abi-ul-idi ²⁵¹⁵ du salaire de son frère, un homme du roi. Compte tenu de la nature problématique de la présence de l'expression <i>šāb šarri</i> dans cet environnement à la fois documentaire et socio-économique, conjugué au fait que le destinataire de l'argent n'apparaisse pas dans le reste de l'archive, le texte ne sera pas pris en compte ici.
BM 22087//29548 ²⁵¹⁶ (Dar16,516)	Šaddinnu verse 36 sicles d'argent pour l'ilku à un certain Nabu-ittannu/Nabu-bel-ilani//Gallabu.
BM 96312 ²⁵¹⁷ (Dar17,516-515)	Šaddinnu verse 36 sicles d'argent pour l'ilku de corvée (<i>urāšu</i>).
BM 96250 ²⁵¹⁸ (Dar19,512)	Nabu-tariš/Marduk-mušallim/Kidin-Sin ²⁵¹⁹ verse la corvée à Šaddinnu.
BM 22024 ²⁵²⁰ (Dar111,511) Babylone	Bel-ile''i/Nabu-bun-šutur ²⁵²¹ , Šaddinnu/Balassu//Bēliya'u et Nabu-eṭir-napšati/Kinaia (=Nabu-mukin-apli)//[Šepe-Iliya] ²⁵²² payent l'importante somme de 6 mines d'argent pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) « comme les Babyloniens ²⁵²³ » de Nabu-tabni-ušur/Nabu-kešir//Hušābu ²⁵²⁴ .

Deux autres textes enregistrent également des fournitures d'argent et de produits agricoles en provisions, mais ceux-ci ne sont pas des quittances. En effet, Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400, Dar I 5, 517) et n°79 (BM 96226, [...]) s'apparentent à des contrats de recrutement, dans lesquels est précisé le détail des provisions fournies aux individus partant pour quatre mois travailler sur le quai du roi en Élam, respectivement Nabu-ittannu/Tabnea//Kidin-Sin²⁵²⁵ et [Nabu-bel-mari/NP//NP]²⁵²⁶, avec les boulangers de l'Ezida. Les deux recrues partaient respectivement pour le compte d'Uššaia/Šumaia/Bēliya'u²⁵²⁷ et de Nabu-bel-šumati/Marduk-našir//Sepe-ilia²⁵²⁸, vraisemblablement des décurions de boulanger. Si Šaddinnu n'apparaît que dans un seul de ces contrats, en tant que fournisseur des provisions²⁵²⁹, en Waerzeggers 2003 : n°6, un contrat formellement assez proche, il verse le salaire selon le tarif des tenanciers d'arcs (*bēl qašti*)²⁵³⁰, de Nidintu/Nabu-ittannu//Kidin-

²⁵¹⁴ §4.2.6.

²⁵¹⁵ Bel-ile''i/Abi-ul-idi et son frère Nabu-mukin-apli ne sont pas connus par ailleurs. Signalons tout de même qu'en l'an 5 de Cambyse, un certain [NP]/Abi-ul-idi, un tailleur (*kaširu*) prêta serment auprès de Šaddinnu concernant du linge à laver (Waerzeggers 2006a n°3 (BM 96390)).

²⁵¹⁶ Texte cité dans Zadok 2009 : 96.

²⁵¹⁷ Texte cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 254.

²⁵¹⁸ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 248.

²⁵¹⁹ Un des boulangers de l'Ezida (Jursa/Waerzeggers 2009 : 248).

²⁵²⁰ Cité par Zadok 1998 : 272 et Zadok 2009 : 95.

²⁵²¹ Un certain Bel-ile''i-kalama/Nabu-bun-šutur//Rišaia est témoin en Joannès 1989 : 252 (L 1664) daté de Nbn 5 (551) soit quarante ans avant la rédaction de BM 22024.

²⁵²² Il attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 224).

²⁵²³ *šá ki-i^{lu}tin-tir^{ki}-meš*.

²⁵²⁴ La famille Hušābu possédait une prébende de brasseur de Nabû (Waerzeggers 2010a : 79-80). Nabu-tabni-ušur/Nabu-kešir n'est pas connus par ailleurs.

²⁵²⁵ Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 241).

²⁵²⁶ Ce nom étant peu courant, il pourrait être identifié à Nabu-bel-mari/Gimillu//Šepe-iliya, un boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 244). Ce dernier est témoin en Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400) cité plus haut.

²⁵²⁷ Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 238), voir Waerzeggers 2010a : n°105 (BM 96172).

²⁵²⁸ Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 244) et est témoin en Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400) cité plus haut.

²⁵²⁹ Waerzeggers 2010a : n°79. En Waerzeggers 2010a : n°78, c'est Uššaia qui est le fournisseur.

²⁵³⁰ Le terme *bēl qašti*, désigne généralement le titulaire d'un domaine d'arc (voir §7.1.1 et §8.2.2.1).

Sin²⁵³¹, qui se rend à Opis pour effectuer le service de garde (*maššartu*) pour le compte de Nabu-ahittannu/Basia//Šepe-iliya²⁵³² avec les corvéables-*urāšu* de Nabu-ah-[...], le *šatammu* de l'Ezida.

En outre, lui-même intervint par ailleurs directement dans des affaires de recrutement. En effet, Waerzeggers 2010a : n°82 (BM 96301, iii-Dar I 9,513), n°83 (BM 96231, vii-Dar I 9, 513) et n°86 (BM 29040, x-Dar I 9, 512) sont des garanties de service, par lesquelles trois individus, respectivement Gimillu/Bel-ušallim//Kidin-Sin²⁵³³, [Šamaš]-kašir/Gimillu//Kidin-Sin²⁵³⁴ et Nabu-zerukin/Balas[su]//Nabu-mukin-apli²⁵³⁵, s'engagent à fournir à une date convenue « un envoyé bien équipé » en Élam avec les boulangers.

Enfin, mentionnons également BM 96202²⁵³⁶ (Dar I 18-21, 504-500)²⁵³⁷ un contrat mentionnant des obligations d'arc dans le contexte du creusement du canal de Suse supervisé par le *gugallu* de Borsippa, Nabu-ahhe-iddin/Nabu-mukin-apli/Beliya'u²⁵³⁸. De même qu'un dernier document dont l'attribution à l'archive des Beliya'u est incertaine²⁵³⁹ : Waerzeggers 2010a : n°105 (BM 96172), une liste de [10]+10 hommes²⁵⁴⁰ au service (*ina qātē*) de deux décurions (*rab ešerti*), Ahušunu/<Nabu-ahhe-šullim>²⁵⁴¹ et Uššaia/<Nabu-ahhe-šullim>²⁵⁴² pour deux services d'arc (*qaštu*).

Ainsi, plusieurs aspects des obligations de la famille Beliya'u et de son entourage évoquent le système mis en lumière par l'archive de Bel-remanni, quoique des différences soient à souligner. En premier lieu, lorsque leur nature est précisée, ces obligations semblent être essentiellement des corvées. Certes, Waerzeggers 2010a : n°105 nous informe que deux décuries au sein desquelles des boulangers de l'Ezida étaient intégrés étaient redevables chacune d'une obligation d'arc, mais BM 96202 montre que celle-ci pouvait prendre la forme des travaux hydrauliques en Élam. Dans l'ensemble, l'Élam semble être majoritairement la destination des prestataires de service fournis par les boulangers de l'Ezida. Un seul texte pourrait faire exception, Waerzeggers 2003 : n°6, dans lequel un corvéable est envoyé à Opis. Or nous avons pu voir que cette ville avait une grande importance stratégique et militaire et le fait que le document ait été rédigé durant la révolte de Šamaš-eriba

²⁵³¹ Propriétaire d'une prébende de boulanger, cité en VS 6 173.

²⁵³² Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 244). Son fils apparaît en VS 6 173.

²⁵³³ Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 238).

²⁵³⁴ Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 242).

²⁵³⁵ Il est attesté comme boulanger de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 243).

²⁵³⁶ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 246, 251, Waerzeggers 2010a : 786, Tolini 2011 (Vol. 1) : 289, 292, 293, 306.

²⁵³⁷ Pour la datation, basée sur la période de fonction de Nabu-ahhe-iddin/Nabu-mukin-apli/Beliya'u, voir Tolini 2011 (Vol. 1) : 289.

²⁵³⁸ Il est mentionné en BM 96246 et BM 96102. Voir Waerzeggers 2010a : 732-733.

²⁵³⁹ Bien que ce document ne cite ni Šaddinnu, ni le nom d'ancêtre Beliya'u, il semble tout de même se rattacher à cette archive (Waerzeggers 2010a : 517).

²⁵⁴⁰ Pour la plupart, les protagonistes de ce document ne peuvent pas être formellement identifiés, mis à part Nabu-bulissu/Nabu-eṭir-napšati, qui peut être rattaché à la famille Kidin-Sin grâce au texte VS 6 173, dans lequel il est cité avec son nom d'ancêtre (scribe de la tablette).

²⁵⁴¹ Patronyme reconstitué par Waerzeggers 2010a : 518. Ahušunu/<Nabu-ahhe-šullim> apparaît en BM 25673 et, selon Waerzeggers, serait probablement le superviseur (*šāpiru*) des boulangers de l'Ezida en BM 25643 (Dar I 33) et BM 26478 (Dar I 34).

²⁵⁴² Il apparaît dans des documents relatifs à des distributions de revenus de prébendes de boulanger (Waerzeggers 2010a : 81 (BM 29605) et BM 21962). Waerzeggers propose de l'identifier à Uššaia/Šumaia//Beliya'u, chef de décurie en Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400).

pourrait induire qu'il y ait été envoyé en garnison, justifiant ainsi l'acceptation « garde » pour *maššartu*, en prévision d'une intervention achéménide.

Dans l'attente de la publication de l'ensemble de l'archive, il est difficile d'identifier tous les contribuables associés à Šaddinnu. Toutefois, lorsqu'ils sont identifiables, une majorité d'entre eux²⁵⁴³ étaient propriétaires d'une prébende de boulanger au sein de l'Ezida de Borsippa. L'ensemble des familles ayant exercé cette fonction est attesté : Beliya'u²⁵⁴⁴, Kidin-Sin²⁵⁴⁵, Nabu-mukin-apli²⁵⁴⁶, Šepe-iliya²⁵⁴⁷. Ainsi, l'organisation de l'obligation de service apparaît ici encore collégiale et les textes qui la documentent datent du règne de Darius I^{er}. Son fonctionnement est essentiellement analogue à celui de l'obligation de Bel-remanni et de ses collègues prébendiers, à la différence près que les contribuables associés à Šaddinnu semblent avoir tous exercé la même prébende. La différence entre les deux archives pourrait tenir à l'envergure plus importante de l'Ezida et, corrélativement, au fait que le sanctuaire disposait d'assez de professionnels exerçant une même prébende, ici des boulangers, pour constituer une décurie, voire deux si nous considérons que tous les individus cités en Waerzeggers 2010a : n°105 avaient tous la même prébende. Enfin, à l'instar de Bel-remanni, Šaddinnu fut ponctuellement superviseur (*šāpiru*), ce qui entraînait sa position à la tête de son groupe de prébendiers rassemblés en une ou plusieurs décuries.

En dernier lieu, il convient de signaler un élément que nous ne retrouvons pas dans l'archive de Bel-remanni : la présence du *guḡallu*, un fonctionnaire qui pouvait tirer son autorité des temples²⁵⁴⁸, des institutions urbaines civiles (*guḡal barsip*) ou encore de l'administration royale²⁵⁴⁹. Il était impliqué dans la gestion des canaux et plus généralement dans les travaux hydrauliques. Si sa présence ici n'est documentée que par un texte inédit, plusieurs archives de Borsippa éclairent ses fonctions dans les perceptions de redevances.

5.1.3. Ea-iluta-bani.

L'archive dite d'Ea-iluta-bani est un assemblage complexe des plusieurs archives rassemblées à l'occasion d'unions maritales entre les familles : Ea-iluta-bani, Ili-bani et Nanahu. Les textes recensés ici proviennent presque tous des tablettes ajoutées à l'archive lors du mariage en 493²⁵⁵⁰ entre Lurindu,

²⁵⁴³ Nabu-tabni-ušur/Nabu-kešir//Hušābu pourrait constituer la seule exception, puisque son nom d'ancêtre renvoie à une famille qui possédait une prébende de brasseur. Toutefois, ce dernier ne semble pas être celui sur qui le service pesait, mais celui qui accomplissait le service pour le compte de Bel-ile''i/Nabu-bun-šutur, Šaddinnu/Balassu//Bēliya'u et Nabu-eṭir-*napšati*/Nabu-mukin-apli//Šepe-iliya. Il en va de même pour Nabu-mukin-apli/Abi-ul-idi qui remplissait de service à la place de Šaddinnu.

²⁵⁴⁴ Nabu-ahhe-iddin/Nabu-mukin-apli (Waerzeggers 2003 : n°6 (BM 22072)), Uššaia/Šumaia (Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400)), Ahušunu/<Nabu-ahhe-šullim> (Waerzeggers 2010a : n°105 (BM 96172)).

²⁵⁴⁵ Nabu-ittannu/Tabnea (Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400)), Nidintu/Nabu-ittannu (Waerzeggers 2003 : n°6 (BM 22072)), Šamaš-kašir/Gimillu (Waerzeggers 2010a : n°83 (BM 96231)).

²⁵⁴⁶ Nabu-zer-ukin/Balassu (Waerzeggers 2010a : n°86 (BM 29040)).

²⁵⁴⁷ Nabu-ah-ittannu/Basia (Waerzeggers 2003 : n°6 (BM 22072)), Nabu-bel-šumati/Marduk-našir (Waerzeggers 2010a : n°79 (BM 96226)), Nabu-eṭir-*napšati*/Nabu-mukin-apli (BM 22024).

²⁵⁴⁸ Janković 2013 : 118-136.

²⁵⁴⁹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 240-244.

²⁵⁵⁰ Joannès 1989 : 3.

fille de Mušezib-Bel, descendante d'Ea-iluta-bani, et Ahušunu, fils de Nabu-mušetiq-ētir, descendant de Nanahu, le principal protagoniste des documents cités. Le lien entre la famille Ea-iluta-bani et le système de prébende au sein de l'Ezida ou d'un temple plus modeste de Borsippa est en réalité fort ténu dans notre documentation²⁵⁵¹. Ces archives assemblées contiennent une dizaine de quittances relatives au sujet qui nous intéresse, rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Joannès 1989 : 274f (A 107) 27-vii-Nbn7	Mušezib-Bel/Zer-Babili//Iluta-bani reçoit de Nabu-ētir-napšati/Balassu//Hulamišu et de Šamaš-ahhe-ušur/Nabû-ahhe-bullit//[...], cinq <i>kurru</i> de dattes au titre de la redevance d'arc de Nabu-mukin-zeri/Nabu-šakin-šumi//Nur-Papsukkal, sur ordre de Bel-ahhe-eriba/Šamaš-ahhe-ušur//Naggaru, chef des archers de Nabu-mukin-zeri.
Joannès 1989 : 241 (L 1643) 8-vi-Dar I 13 (509)	Ahušunu reçoit en paiement les trois sicles d'argent de l' <i>ilku</i> de Nabu-ah-iddin/Nabu-zer-iddin//Remut-ili.
Joannès 1989 : 279 (A 118) 10-[x]-xi-Dar I 14 (507)	Ahunu/Nabû-ušuršu//[...] reçoit l' <i>ilku</i> à la charge d'Ahušunu, via Nabu-tabne-ušur/Nabu-nadin-šumi//Arkat-ili.
Joannès 1989 : 292 (A 173) [Dar I 17 ²⁵⁵²] (505-504 ?)	Bel-mari-ka reçoit l'argent du quai du roi à la charge d'Ahušunu, via Nabu-ahhe-iddin/Kalbaia//Nanahu.
TuM 2/3 169 16-vi-Dar I 17 (505)	Bel-mari-ka/[...]/Iddin-Papsukkal reçoit de l'orge de Nabu-ahhe-iddin, pour le compte de toute la part d'Ahušunu, « suivant les arcs des Borsippéens » ²⁵⁵³ .
Joannès 1989a : 257f (L 4720) 24-iv-Dar I 25 (497)	Mušallim-Nabu/Nabu-mukin-zeri//[...] reçoit, via Nabu-ahhe-iddin en paiement l' <i>ilku</i> (soit le transport des <i>upiyāta</i> ²⁵⁵⁴ , la corvée du quai, son acompte de l'arc ²⁵⁵⁵ et une redevance <i>hišaru</i> ²⁵⁵⁶) à la charge d'Ahušunu, sous la responsabilité (<i>ša qātē</i>) de Nabu-ah-ittannu et de Nabu-kašir.
Joannès 1989 : 245 (L 1651) 22-ix-Dar I 27 (495)	Nabu-zur-lišir/Ardi-Bel//Zerutu ²⁵⁵⁷ reçoit la corvée du quai de Nanaia et du creusement du canal, à la charge d'Ahušunu, via Nabu-ahhe-iddin/Nabu-zer-ibni//Nanahu
Joannès 1989 : 347f (NBC 8371) 26-vii-Dar I 29 (493)	Šamaš-iddin/Nabu-nadin-ahi//Ili-bani reçoit la corvée pour le halage (des bateaux) au quai du pays [d'Élam], ainsi que la farine de qualité- <i>hirgalu</i> , et l'acompte de l'arc, à la charge d'Ahušunu, via Nabu-ahhe-iddin.
TuM 2/3 220 22-ix-Dar I 31 (491)	Šamaš-iddin reçoit la corvée pour le halage (des bateaux) au quai de la ville de Suse pesant sur Ahušunu.
TuM 2/3 221 14-iv-Dar I 32 (490)	Šamaš-iddin/Nabu-nadin-ahi//Ili-bani reçoit la corvée pour le halage (des bateaux) au quai ainsi que tout l'acompte de l'arc précédent à la charge d'Ahušunu, via Bel-uballit/Širiktu//Ili-bani ²⁵⁵⁸ .
TuM 2/3 222 4-i-Dar I 34 (488)	Šamaš-iddin/Nabu-ittanu//Ili-bani reçoit la corvée- <i>urāšu</i> pour le halage (des bateaux) au quai de la ville de Suse, du [...] <i>gugallu</i> de Borsippa pesant sur Ahušunu, via Bēl-uballit/Širiktu//Ili-bani.

Le seul document mentionnant sans équivoque une obligation d'arc, Joannès 1989 : 274f, est relativement isolé, puisqu'il appartient au sous-ensemble de l'archive dans lequel le protagoniste est Mušezib-Bel, fils de Zer-Babili, de la famille Ea-iluta-bani, le père de Lurindu, qui est antérieur au règne de Darius I^{er}. Toutefois, les individus qui y sont mentionnés n'étant pas connus ailleurs²⁵⁵⁹, le

²⁵⁵¹ Jursa 2005a : 78, Waerzeggers 2010a : 96, 97.

²⁵⁵² Le texte mentionne un service pour l'année 18 de Darius I^{er}. Compte tenu de cette information et de la structure des autres textes de l'archive relatifs aux taxes et services, nous proposons de dater ce texte de l'année 17 de Darius I^{er}.

²⁵⁵³ *a-ki* ^gban-meš *ša bar-sip*^{ki}-meš, l. 9-10

²⁵⁵⁴ Pour le soit le transport des *upiyāta*, voir §4.3.4.

²⁵⁵⁵ Pour le *pānāt qašti*, voir §4.2.4.

²⁵⁵⁶ Le terme de *hišarū* n'a pas de parallèles.

²⁵⁵⁷ La famille Zerutu a pu détenir des parts d'une prébende de brasseurs de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 168).

²⁵⁵⁸ Il apparaît également en L 1659 (Dar 5), TuM 2/3 166 (Dar 7), TuM 2/3 167 3 (Dar 10), TuM 2/3 96 (Dar 18), TuM 2/3 221 6 (Dar 32), TuM 2/3 222 (Dar 34).

²⁵⁵⁹ Les familles Nur-Papsukkal et Naggaru semblent avoir été de première importance à Borsippa puisqu'elles ont respectivement donné plusieurs *šatammu* et un gouverneur (*šakin ṭēmi*) au cours du VII^e siècle (Waerzeggers 2010a : 70-71)

contexte du texte est difficilement compréhensible et nous ignorons pourquoi Mušezib-Bel reçut des dattes de Nabu-mukin-zeri ou à quel titre la famille Nur-Papsukkal était redevable de l'arc. Nous signalerons néanmoins que le paiement a été ordonné par un chef des archers. Pour les quittances enregistrant les versements effectués par Ahušunu, les références à l'obligation d'arc sont plus indirectes puisque, le plus souvent, c'est sa déclinaison, l'acompte de l'arc (*pānāt qašti*), qui était versée. En outre, TuM 2/3 169 nous apprend à propos d'un versement d'orge qu'il avait été défini sur la base des redevances d'arc des Borsippéens. Si le sens de cette précision est difficile à comprendre précisément, il semblerait que la redevabilité d'Ahušunu à l'arc ait été relativement périphérique. En effet, ce dernier était surtout soumis à la corvée, parfois qualifiée d'*ilku*, qu'il compensait par des versements de produits agricoles transformés et des financements pour leur transport vers l'Élam²⁵⁶⁰.

D'une manière générale, les individus impliqués dans les paiements de redevances pesant sur Ahušunu sont difficiles à identifier, puisqu'ils n'apparaissent souvent que dans ce contexte. Précisons d'abord qu'Ahušunu était, d'après tous ces documents (à l'exception de Joannès 1989 : 241), seul imposable. Les personnes à qui il transmettait l'argent des services, bien que rarement connues par ailleurs, pouvaient porter des noms d'ancêtre ce qui les rattache plus ou moins directement aux familles de Borsippa liées au culte de Nabû : Iddin-Papsukkal²⁵⁶¹ et Zerutu²⁵⁶². Les destinataires des versements d'Ahušunu semblent avoir changé avec son mariage, puisqu'à partir de ce moment, l'argent alla vers deux voire un seul membre de son groupe familial : Šamaš-iddin/Nabu-nadin-ahi//Ili-bani²⁵⁶³ (entre Dar 29 et Dar 32, voire Dar 34 si l'on considère que ce dernier et Šamaš-iddin/Nabu-ittanu//Ili-bani²⁵⁶⁴ n'étaient qu'une seule et même personne). Enfin, deux destinataires dont le nom de famille ne nous est pas parvenu ne peuvent pas être identifiés : Ahunu/Nabû-ušuršu et Mušallim-Nabu/Nabu-mukin-zeri. Les intermédiaires entre Ahušunu et les destinataires des services changèrent pareillement après le mariage, puisqu'avant 493, c'est majoritairement²⁵⁶⁵ un membre de la famille Nanahu, Nabu-ahhe-iddin/Kalbaia²⁵⁶⁶ qui était chargé de cette fonction, alors que par la suite Šamaš-iddin/Nabu-nadin-ahi et Šamaš-iddin/Nabu-ittanu de la famille Ili-bani tinrent

(*šatammu*) et 74 (*šakin tēmi*). La famille possédait, en outre, une prébende d'entrant (Waerzeggers 2010a : 74) et, pour l'autre, un gouverneur (*šakin tēmi*) au début du VI^e siècle (Waerzeggers 2010a : 67. La famille possédait probablement une prébende de brasseur (Waerzeggers 2010a : 168)). Quant à la famille Hulamišu, certains de ses membres sont connus dans quelques textes comme blanchisseur (*ašlāku*) (Waerzeggers 2006a : 94).

²⁵⁶⁰ Pour une étude plus précise de ces obligations, voir §4.3.4.

²⁵⁶¹ TuM 2/3 169.

²⁵⁶² La famille Zerutu ne nous a pas laissé d'archive, ni beaucoup de traces dans l'ensemble de la documentation. Des brasseurs de l'Ezida portant ce patronyme sont néanmoins connus (Waerzeggers 2010a : 168).

²⁵⁶³ Joannès 1989 : 347f, TuM 2/3 221 et vraisemblablement TuM 2/3 220. Dans ce texte, un certain Šamaš-iddin, sans patronyme, reçoit l'argent des redevances. Nous proposons de l'identifier à Šamaš-iddin/Nabu-nadin-ahi//Ili-bani du fait de la proximité chronologique des trois textes, et de la similarité des services concernés.

²⁵⁶⁴ TuM 2/3 222 et Joannès 1989 : 292 (sans patronyme). Deux archives dont les protagonistes portaient le nom d'ancêtre Iddin-Papsukkal sont attestées à Borsippa (Jursa 2005a : 84-85). Si les deux familles semblent avoir été liées au temple de Nabu, l'Ezida, la propriété d'une prébende est attestée pour un seul d'entre elle (Iddin-Papsukkal B).

²⁵⁶⁵ Nabu-tabne-ušur/Nabu-nadin-šumi//Arkat-ili, intermédiaire en Joannès 1989 : 279, n'est pas connu ailleurs. Néanmoins, le nom d'ancêtre pourrait être rattaché à la famille Arkat-ilani-damqa, *ērib biti* de l'Ezida, et en lien marital avec la famille Iddin-Papsukkal possédant la même prébende (Waerzeggers 2010a : 96).

²⁵⁶⁶ Joannès 1989a : 292, TuM 2/3 169, Joannès 1989a : 257f et peut-être Joannès 1989a : 245. Il apparaît aussi en Joannès 1989a : 282 une reconnaissance de dette dans laquelle il est créancier (une terre est mise en gage) et en Joannès 1989a : 281 où, avec Ahušunu, ils s'acquittent d'une dette contractée auprès d'une certaine Tirinnitu.

ce rôle. Enfin, Nabu-ah-ittannu et Nabu-kašir, qui semblent avoir encadré le versement en Joannès 1989a : 257f, ont pu être identifiés comme des *gugallu* de Borsippa²⁵⁶⁷.

En définitive, la concordance entre les obligations d'Ahušunu et le modèle proposé précédemment n'est pas totale. À l'exception de Joannès 1989 : 274f²⁵⁶⁸, impliquant Musezib-Bel et daté du règne de Nabonide, le champ chronologique et l'importance de l'Élam sont vérifiés, mais le fonctionnement collégial de l'obligation de service des prébendiers ne sont pas assurés. Cela pourrait éventuellement s'expliquer par une différence de situation et de point de vue documentaire. En effet, nous avons vu que de l'argent ou des produits agricoles pouvaient transiter entre les membres d'un groupe de contribuables vers un décurion ou un *šāpiru* afin de financer des frais de service ou de louer un journalier. Or il est possible que les paiements effectués par Ahušunu s'inscrivent précisément dans ce réseau restreint de circulation de biens plutôt que dans une forme d'imposition individuelle. Dans ce cas, le destinataire du versement ne serait pas nécessairement un percepteur à proprement parler, ni un prestataire de service, mais un membre de la hiérarchie désigné pour rassembler les contributions des membres de son groupe. Si nous acceptons cette interprétation, il conviendrait de souligner qu'à partir du mariage entre Lurindu et Ahušunu, les membres du groupe de contribuables de ce dernier auraient changé, puisqu'à partir de ce moment, il apparaît aux côtés de sa belle-famille.

5.1.4. Re'i-alpi.

La famille, qui possédait la presque totalité des prébendes de bouvier (*rē'i alpê*) ainsi que d'autres dans l'Ezida, nous a laissé l'un des dossiers les plus denses concernant les taxes et services dus par une famille de prébendiers. De toutes les occurrences recensées par M. Jursa et C. Waerzeggers²⁵⁶⁹, nous ne retiendrons que les services effectifs ou les redevances versées au nom de l'imposition de Nabu-mukin-zeri (=Murašu)/Aplaia et son fils Remut-Nabu, excluant ainsi les prélèvements indirects et ceux concernant explicitement des prélèvements de produits agricoles. Malgré cela, les textes rassemblés, essentiellement des quittances, restent nombreux, puisqu'on en dénombre près de vingt.

BM 26640/BM 94669 ²⁵⁷⁰ Dar17(515-514)	Murašu/Mušežib-Marduk//Ahhia'utu ²⁵⁷¹ perçoit l'argent de la perception (<i>dēku</i>) de Nabu-mukin-zeri.
BM 82634 ²⁵⁷² 29-viii-Dar17(515)	Paiement pour la perception (<i>dēku</i>) en remplacement de la corvée au Pays de la Mer, par Nabu-mukin-zeri et Remut-Nabu à Mušežib-Marduk/Bel-ah-šubši//Luši-ana-nuri-Marduk (<i>ziqpu</i> ²⁵⁷³ de Nabu-mukin-zeri ?).
BM 25707 ²⁵⁷⁴ 13-iii-Dar19 ²⁵⁷⁵ (513)	Mušežib-Marduk/Bel-ah-šubši//Luši-ana-nuri-Marduk reçoit 20 sicles d'argent pour sa corvée des mains de Remut-Nabu pour le compte de son père, Nabu-mukin-zeri.

²⁵⁶⁷ Jursa/Waerzeggers 2009 : 245.

²⁵⁶⁸ Certains textes de l'archive, issus des autres rameaux familiaux, mentionnent des corvées-*urāšu* antérieures au règne de Darius I^{er} (TuM 2/3 218, TCL 13 173).

²⁵⁶⁹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 263-265.

²⁵⁷⁰ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 247-248.

²⁵⁷¹ Voir *infra* BM 17717, BM 87328 et TCL 13 173.

²⁵⁷² Zadok 2009 : 244.

²⁵⁷³ Le *ziqpu* pourrait désigner le responsable temporaire d'un groupe d'individus imposables, à l'instar du chef de décurie (*rab ešerti*). Voir Jursa/Waerzeggers 2009 : 246-247 et §5.2.

²⁵⁷⁴ Zadok 2009 : 114.

²⁵⁷⁵ Jursa/Waerzeggers 2009 : 259.

NBDmich 26 (M. 375//BM 94620) 21-x-DarI10(513)	Nabu-balassu-iqbi/Taqiš-Gula//Naggaru ²⁵⁷⁶ , le <i>ziqpu</i> de Remut-Nabu, reçoit l' <i>ilku</i> de la corvée en Élam de Remut-Nabu, et de Nabu-mukin-zeri.
BM 94545 ²⁵⁷⁷ 6-vib-DarI11(511)	Sur ordre de Nabu-balassu-iqbi/Taqiš-Gula//Naggaru, le <i>ziqpu</i> de Remut-Nabu, et Bazuzu ²⁵⁷⁸ , le <i>gugallu</i> de Borsippa, Nabu-eṭer-ṇapšati, le frère de Nabu-balassu-iqbi, reçoit la part l' <i>ilku</i> de la corvée- <i>urāšu</i> en Élam de Remut-Nabu et de Nabu-mukin-zeri des mains de Remut-Nabu.
BM 102259 ²⁵⁷⁹ i-DarI12 ² (510)	Nabu-balassu-iqbi reçoit l' <i>ilku</i> de la corvée en Élam de Remut-Nabu et de Nabu-mukin-zeri, sur ordre de Nabu-balassu-iqbi, <i>gugallu</i> de Borsippa.
BM 102004//HSM 1895.1.8 ²⁵⁸⁰ 6-iii-DarI15(507)	Nabu-eṭer-ṇapšati reçoit l'argent de la corvée de transport des <i>upiyāta</i> d'Élam de Remut-Nabu et de Nabu-mukin-zeri.
EAH 223 29-iv-DarI16(506)	Remut-Nabu paye l'argent pour le service d'arc de transport des <i>upiyāta</i> d'Élam.
BM 102010//BM 82666//BM 102262 ²⁵⁸¹ 21-ix-DarI16(506)	Nabu-balassu-iqbi reçoit l' <i>ilku</i> de transport des <i>upiyāta</i> d'Élam pesant sur Remut-Nabu et Nabu-mukin-zeri (toute leur part), des mains de Remut-Nabu.
BM 82769 ²⁵⁸² 16-vii-DarI16(506)	Orge, farine, blé et farine- <i>ṭipānu</i> (...) sont versés au titre de l'obligation d'arc de Remut-Nabu, à Nabu-šum-ušur/Nabu-eṭer-ṇapšati//Arkat-ilani-damqa ²⁵⁸³ .
BM 82716 ²⁵⁸⁴ 20-vi-DarI17(505)	Bel-ittannu/Taqiš-Gula//[Naggaru] reçoit, sur ordre de Nabu-balassu-iqbi, l' <i>ilku</i> de transport des <i>upiyāta</i> d'Élam, pesant sur Remut-Nabu.
EAH 254 DarI18(504-503)	De l'argent pour le transport des <i>upiyāta</i> d'Élam est donné à un individu qui va en Élam avec le gouverneur (<i>šākin tēmi</i>) de Borsippa des mains de Remut-Nabu, pour le compte de son père décédé ²⁵⁸⁵ .
VS 4 154 2-xi-DarI20(501)	Remut-Nabu paye le loyer d'une maison à Nabu-ittannu/Nabu-mišhidaia//Širik-Nabu, son propriétaire, et chacun d'eux payent la moitié de la levée (<i>dēku</i>) du quartier (<i>bābtu</i>).
VS 6 150 22-xii-DarI27(494)	Remut-Nabu fournit un corvéable pour travail (<i>dullu</i>) des laboureurs (<i>ikkārū</i>) à Nabu-kušuršu/Šulaia//Kidin-Nanaia ²⁵⁸⁶ , Nabu-bullissu/Libluṭ//Imbu-paniya ²⁵⁸⁷ et [...]ia/Iddin-Nabu, les messagers de [Arad]-Nanaia le fermier général (<i>ša muhhi sūti</i>).
BM 82703//BM 82715 ²⁵⁸⁸ viii-DarI28(494)	Remut-Nabu paye 8 sicles pour le joug (<i>nīru</i>) d'une corvée du roi à Iddin-Bel/Kinaia//Iliya et Zabdiya les messagers d'Arad-Nanaia, fermier général (<i>ša muhhi sūti</i>).
VS 6 160 ²⁵⁸⁹ 21-xi-DarI33(488)	Mušallim-Marduk/Iddin-Nabu//Iliya reçoit la corvée pour le halage des bateaux au quai, du transport des <i>upiyāta</i> de la ville de Suse, qui correspond à toute la part d'un cinquième pesant sur Nabu-kašir/Nabu-balassu-iqbi//Ša-Sukkal, sur ordre d'Iddin-Nabu/Remut//Arad-Ea ²⁵⁹⁰ , le <i>gugallu</i> de Borsippa.

²⁵⁷⁶ *Gugallu* de Borsippa, cité ici sans son titre. La famille apparaît sporadiquement dans les affaires administratives (Nabu-šum-iddin/Mukin-Marduk fut *šatammu*) et prébendaires (la famille possède une prébende de brasseur) de l'Ezida, mais aussi dans l'administration de la ville (un certain Mukin-Marduk//Naggaru est *šākin tēmi* de Borsippa durant le règne de Nabuchodonosor II).

²⁵⁷⁷ Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

²⁵⁷⁸ Bazuzu/Nabu-našir/Kidin-Sin, *gugallu* de Borsippa.

²⁵⁷⁹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

²⁵⁸⁰ Jursa/Waerzeggers 2009 : 245, 261.

²⁵⁸¹ Zadok 2009 : 249.

²⁵⁸² Zadok 2009 : 260.

²⁵⁸³ *Ērib bīti*, administrateur (*šatammu*) de l'Ezida (Waerzeggers 2010a : 75).

²⁵⁸⁴ Zadok 2009 : 255.

²⁵⁸⁵ Jursa 2010 : 655.

²⁵⁸⁶ La famille Kidin-Nanaia qui détenait une prébende d'entrant (*ērib bīti*) donna un gouverneur (*sākin tēmi*) de Borsippa.

²⁵⁸⁷ La famille Imbu-paniya aurait pu être liée à la famille Naggaru (Jursa 2005a : 92).

²⁵⁸⁸ Zadok 2009 : 253.

²⁵⁸⁹ Pour l'attribution de ce texte à l'archive de Rē'i-alpi, voir Waerzeggers 2010a : 786.

²⁵⁹⁰ La famille Arad-Ea, dont l'influence à Borsippa était relativement importante (elle possédait une prébende d'*erib bīti*, donna un *šatammu* des petits temples de la ville et peut-être un *qīpu* de l'Esagil, voir Waerzeggers 2010a : 285.) était liée à la famille Rē'i-alpi par un mariage entre Remut-Nabu et une femme de la famille Arad-Ea.

Les redevances dues par la famille Re'i-alpi rappellent dans une certaine mesure celles pesant sur la famille Ea-iluta-bani. En effet, l'obligation d'arc n'est mentionnée que dans un unique document et les autres obligations concernent des corvées ou des *ilku*, pour divers travaux publics et acheminement des produits vers l'Élam, mais aussi des travaux au Pays de la Mer²⁵⁹¹, province comprenant la ville d'Uruk²⁵⁹². Singulièrement, il est précisé pour ce chantier en Babylonie du Sud, que l'argent fut fourni par les membres de la famille Re'i-alpi, en échange d'une levée (*dēku*) de travailleurs.

Par ailleurs, les statuts et titres des bénéficiaires de ces redevances changent partiellement. Le titre de *gugallu* de Borsippa apparaît à plusieurs reprises et était notamment porté par Nabu-kašir/Nabu-balassu-iqbi//Ša-Sukkal, qui pourrait aussi être attesté dans l'archive d'Ea-iluta-bani. Deux nouveaux administrateurs apparaissent : le fermier général (*ša muhhi sūti*) et *ziqpu*. Si les fonctions du premier sont bien connues, notamment via l'archive de l'Eanna, le second pourrait avoir rempli des fonctions similaires à celles du décurion dans un environnement différent. Nous reviendrons plus loin sur le *ziqpu*.

Or si nous considérons que, comme dans les quittances d'Ahušunu, les versements effectués par les membres de la famille Re'i-alpi pourraient avoir été effectués dans le contexte d'un groupe de contribuables, alors une hiérarchie de l'organisation de service, parallèle à celle construite autour de l'exercice d'une prébende documentée par les archives de Beliya'u et Bel-remanni, peut être reconstituée avec le *ziqpu* à la place du chef de décurie et le *gugallu*, plus hypothétiquement, à la place du *šāpiru*. Cela pourrait signifier que l'imposition de la famille Re'i-alpi aurait pu fonctionner sur d'autres structures que celles de l'exercice d'une prébende, voire même que celles du temple.

Pourtant, la majorité des individus associés à Nabu-mukin-zeri et Remut-Nabu dans le financement de redevances semblent avoir appartenu au groupe des prébendiers de l'Ézida, voire de ses membres les plus éminents : Arad-Ea, Iliya, Kidin-Nanaia, Kidin-Sin, Naggaru²⁵⁹³. Aussi, le fait qu'aucun bouvier prébendé n'ait été imposable aux côtés de Nabu-mukin-zeri et Remut-Nabu, comme c'était le cas pour Bel-remanni et Beli'ya, pourrait facilement s'expliquer par le monopole de la famille Re'i-alpi sur cette activité.

5.1.5. Atkuppū

Comme nombre des archives privées de Borsippa, celle de la famille Atkuppū est en attente d'une publication sous forme de monographie²⁵⁹⁴. Nous savons toutefois, que les activités économiques de la famille se concentraient autour de la gestion de terres à Tīl-būri et Bāb-surrū, en lien avec leurs prébendes de « vannier » (*atkuppūtu*). L'essentiel de la documentation rassemblée ici,

²⁵⁹¹ Tolini 2011 (vol. 1) : 253.

²⁵⁹² §1.2.3.2 et la bibliographie associée.

²⁵⁹³ Voir en général, Waerzeggers 2010a.

²⁵⁹⁴ Abraham, à paraître.

concerne les transferts d'argent entre Nabu-šum-ušur (=Nabu-ušuršu)/Marduk-šum-ibni//Atkuppū et la famille Bani-ša-iliya (essentiellement en la personne d'Iqišaia/Aplaia) sous forme de redevances.

Comme pour les autres archives, cet aspect est d'abord documenté par des quittances :

BM 26719 ²⁵⁹⁵ 3-ix-Camb 3 (526)	Nabu-šum-ušur verse l'argent de l'obligation d'arc à Iqišaia.
BM 17668 ²⁵⁹⁶ 19-i-Camb 5 (525)	Nabu-šum-ušur (?) verse à Iqišaia l'argent du « fourniture de l'arc, l'acompte de l'arc ²⁵⁹⁷ ».
VS 4 139 27-xi-Dar I 14 (507)	Nabu-šum-ušur verse à Iqišaia l'argent de sa part des frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>).
Waerzeggers 2006a : n°13 (BM 27789) 28-i-Dar I 9(?) (513?)	Nabu-šum-ušur effectue des paiements rétroactifs à Iqišaia pour diverses redevances, dont l'« acompte de l'ilku » (<i>pānāt ilki</i>) (?) et les rations des Égyptiens.

En plus de ces trois quittances, une redevance liée à l'obligation d'arc est mentionnée dans un document réglementant le partage de la récolte d'une terre située à Til-būr(t)i, entre Nabu-šum-ušur et ses deux frères. En effet, en BM 27781 (18-vii-Camb 4, 526)²⁵⁹⁸, une clause secondaire précise que Nabu-iddin, le frère cadet, devait payer la part de la « fourniture de l'archer » (*nidintu ša qašti*) de Nabu-šum-ušur et qu'un sicle trois quarts d'argent a été payé à un chef de cinquante hommes sur leurs fonds communs. Enfin, en VS 4 150 (4-v-Dar I 18, 504) Nabu-šum-ušur emprunta une mine d'argent, auprès d'une certaine Nidintu, fille de Guzanu, descendant de Bani-ša-iliya, en l'an 18 de Darius I^{er}, contre la mise en gage d'une maison pour trois années²⁵⁹⁹. Si cette opération s'éloigne quelque peu de la gestion des redevances, une clause secondaire précise que, en dépit du transfert de propriété, Nabu-šum-ušur demeurerait responsable de la levée (*dēku*) du quartier du *rab ešerti*.

Ainsi, en dehors de ces textes qui nous informent sur les modalités d'imposition des élites babyloniennes, et sur lesquelles nous reviendrons²⁶⁰⁰, l'archive des Atkuppū est intéressante en ce qu'elle nous renseigne sur l'imposition des prébendiers au début de la période achéménide, puisque presque tous les textes abordés ici sont datés du règne de Cambyse. Peut-être de ce fait, différentes déclinaisons de la terminologie fiscale y sont mentionnées. Toutefois, étant donné le caractère isolé d'occurrences comme la fourniture de l'arc ou l'acompte de l'*ilku*²⁶⁰¹, il est difficile de comprendre précisément quelles réalités elles recouvraient. Par ailleurs, Waerzeggers 2006a : n°13 indique qu'en plus de l'acompte de l'*ilku*, Nabu-šum-ušur devait pourvoir aux rations d'Égyptiens. Nous verrons que ce texte appartient à un dossier plus large, qui documente la contribution des notables borsippéens au rationnement de mercenaires égypto-cariens entre le règne de Cambyse et celui de Darius I^{er}²⁶⁰².

²⁵⁹⁵ Cité dans Zadok 2009 : 160.

²⁵⁹⁶ Cité dans Zadok 2009 : 298, Waerzeggers 2006a : 20 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 257.

²⁵⁹⁷ *Nidintu ša qašti pānāt qašti* (voir §4.2.4).

²⁵⁹⁸ Cité dans Zadok 2009 : 167-168 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 250.

²⁵⁹⁹ Bien le document ait été rédigé sous la forme d'une reconnaissance de dette, l'opération enregistrée s'apparente davantage à une location pour trois ans contre un loyer d'une mine à échoir.

²⁶⁰⁰ §5.3.

²⁶⁰¹ Pour ces expressions, voir §4.2.4.

²⁶⁰² §5.4.2.

Enfin, signalons que les redevances pesant sur la famille Atkuppū étaient exclusivement versées à un membre de la famille Bani-ša-iliya. Cependant, les relations entre les deux familles doivent encore être définies et, si l'hypothèse que leurs membres aient appartenue à un même groupe de contribuables, avec Iqišaia à sa tête, demeure vraisemblable, seule la publication prochaine de l'archive pourra la confirmer.

5.1.6. Nappahu.

L'archive des Nappahu a fait l'objet d'une étude monographique par H. Baker²⁶⁰³. Cette famille possédait plusieurs prébendes à Babylone, principalement dans le sanctuaire dédié à la déesse Išhara²⁶⁰⁴. Pour ce qui nous concerne, un dossier d'une dizaine de textes montre Iddin-Nabu (= Iddinaia), fils de Nabu-ban-zeri, descendant de Nappahu, l'un des principaux protagonistes de l'archive, recevant et versant des sommes d'argent en lien avec des services d'arc (*qaštu*) et des services d'*ilku*. En conséquence, le corpus constitué comporte quelques quittances :

VS 4 77 14-v-Camb 5 (525)	Nabu-nadin-šumi/Mušeziḫ-Marduk//Gahal ²⁶⁰⁵ , le beau-frère d'Iddin-Nabu, reçoit de Bel-Iddin/Kunaia//Ahu-bani ²⁶⁰⁶ , de l'argent, propriété des archers (<i>makkūr šāb qašti</i>).
VS 4 96 6-iii-Dar I 3 (519)	Remut/Marduk-šakin-šumi/Atkuppū reçoit de Ina-Esagil-zeri/Nergal-uballiṭ//Sagdidi ²⁶⁰⁷ le supplément de l'arc (<i>tipī qašti</i>) ²⁶⁰⁸ pesant sur Nabu-mukin-zeri/Marduk-eriba//Marduku. Iddin-Nabu est témoin.
VS 4 109 4-i-Dar I 6 (516)	Bel-iqiša/Nabu-ušuršu//Tunaia ²⁶⁰⁹ reçoit l'argent de son <i>ilku</i> (sept sicles un quart) d'Iddin-Nabu.
VS 4 121+122 20-xiib-Dar I 8 (513)	Iddin-Nabu verse trente sicles d'argent, en remboursement partiel de [...] + soixante-quatre sicles d'argent de son <i>ilku</i> à Mušeziḫ-Bel/Remut//Egibi ²⁶¹⁰ .
VS 4 123 20-i-Dar I 9 (513)	Iddin-Nabu reçoit d'Arad-Bel/Guzanu//Tunaia ²⁶¹¹ , vingt-huit sicles d'argent, pour l' <i>ilku</i> de Guzanu et son frère Šulum-ana-Babili/Bel-useppe//Babutu ²⁶¹² .
VS 4 125 12-vii-Dar I 9 (513)	Versement d'un tiers de mine d'argent, pour un tiers de la redevance d'arc (<i>qaštu</i>), l' <i>ilku</i> de Šuzubu/Nabu-šum-ušur//Babutu ²⁶¹³ , à la charge de [NP]/Bel-useppe//Babutu.
VS 4 127 26-[...]-Dar I 9 (513-2)	Šuzubu paye la part d'Iddin-Nabu, correspondant à six mois de la redevance d'arc qu'il doit conjointement avec Iddin-Nabu ²⁶¹⁴ . La suite du texte précise que Šuzubu s'est remboursé ²⁶¹⁵ .

²⁶⁰³ Baker 2004.

²⁶⁰⁴ Baker 2004 : 34-46.

²⁶⁰⁵ Il est le beau-frère d'Iddin-Nabu des Nappahu (Baker 2004:253)

²⁶⁰⁶ Un certain Bel-iddin/Itti-Marduk-balaṭu(=balaṭu)//Ahu-bani reçoit l'argent pour l'équipement (*rikis qabli*) des mains Marduk-našir-apli//Egibi en Dar 156 (Dar I 5).

²⁶⁰⁷ La famille Sagdidi semble avoir été en lien avec les Egibi. Un certain Zeriya/Nergal-uballiṭ//Sagbibi est attesté comme agent de Nabu-ahhe-iddin (RCT 12), voir Wunsch 2000 : 62-63.

²⁶⁰⁸ Voir 4.2.4.

²⁶⁰⁹ Il est témoin en VS 4 158, une reconnaissance de dette pour de l'argent appartenant à Šellebi/Iddinaia//Nappahu.

²⁶¹⁰ Un certain Bulluṭaia/Remut//Egibi, peut-être son frère, est mentionné en Dar 264 (texte mentionnant l'équipement militaire (*rikis qabli*) à la charge de Marduk-našir-apli, Dar I 9).

²⁶¹¹ Il est témoin en VS 3 126 (voir plus bas) et apparaît en VS 3 174+222, une reconnaissance de dette pour des dattes appartenant à Nabu-uballiṭ/Nabu-[...]/Gahul.

²⁶¹² Il pourrait être le Šulum-Babili/ana-Bel-useppe cité en VS 6 295 + 296 qui pourrait documenter le groupe de contribuables d'Iddin-Nabu (voir *infra*).

²⁶¹³ Voir, *infra*, VS 4 127.

²⁶¹⁴ « Sur une unité d'arc (*qaštu*) de Š[uzubu], fils de Nabu-šum-ušur, descendant de Bab[utu], et Iddin-Nabu, fils de Nabu-[ban-zeri], descendant de Nappahu, A l'intérieur, pour six mois dans la 10^e année, Šuzubu [...] pour le compte d'Iddinaia. (7) Šuzubu a p[layé (?)] la redevance (*ilku*) » ('i*-na*ⁿ 1+et^sban šá¹r šu-zu-bu¹ a-šú šá^{1d}nà-mu-urì a 'ba-'bu⁻[tu] ù 'sì-na-ⁿà a-šú šá^{1d}nà-[dù-numun] a 'sì-mug ina šà 6 iti-'meš⁷ i-na mu 10-kam 'šu-zu-[bu] a-na ugu 'sì-na-a [x x] 'šu-zu-bu il-ki i-[tir[?] ...], l. 1-6).

²⁶¹⁵ « Il a repris l'argent de l'*ilku* de l'arc des mains d'Iddinaia (kù-babbar ina šu¹¹ 'sì-na-a šá [il-ki²⁷] šá^sban e-ṭi-'ir⁷, l. 8-9).

Parmi ces textes, deux ont été rédigés selon un formulaire de quittance légèrement adapté, mais enregistrent en réalité des recouvrements de créances effectués par Iddin-Nabu. Toutefois, ce dernier apparaît aussi comme débiteur en VS 4 132 (11-xi-Dar I 10, 511), une reconnaissance de dette de douze sicles d'argent avancés à une certaine Tablutu la sœur de Libluṭ, fils d'Iqišaia, descendant de Babutu, pour l'*ilku* de ce dernier. En outre, VS 3 126 (7-xii-Dar I 20, 501)²⁶¹⁶, dont l'attribution à l'archive des Nappahu n'est pas tout à fait certaine, enregistre une autre créance aux contours assez flous. D'après le document, un certain Nabu-apla-iddin, fils d'Eriba-Ea, descendant de Šangu-Nabu emprunta 18.1.4. *kurru* (3300 l.) d'orge ponctionnés sur la redevance d'arc (*qaštu*) d'Ubaru, fils de Nadin, descendant de Šangu-Ištar-Babili. Le texte précise que la créance fut enregistrée dans une reconnaissance de dette, inscrite dans le registre de Bel et qu'une preuve avait été fournie au fils d'Ubaru.

Enfin, nous pouvons ajouter à ces textes VS 6 295+296, une liste endommagée enregistrant des noms d'individus, dont quatre peuvent être restitués et trois reliés à ce dossier : Šulum-Babili et son frère Guzanu (VS 4 123), Libluṭ, de la famille Babutu (VS 4 132) et Haddaia, fils de Bel-ušallim, de la famille Nappahu. Par conséquent, il est tentant de considérer des individus comme des membres du groupe de contribuables d'Iddin-Nabu²⁶¹⁷.

Or les trois individus identifiés en VS 6 295+296 appartenaient tous à la famille Babutu, et beaucoup parmi les autres contribuables, à l'une des trois branches qui la composaient. Aucun de ces individus n'ayant apparemment partagé les activités prébendaire d'Iddin-Nabu, il faudrait donc chercher ailleurs la logique présidant à la constitution de son groupe de contribuables²⁶¹⁸.

En dépit de cette incertitude, l'archive de Nappahu reste particulièrement intéressante en ce qu'elle éclaire des arrangements financiers entre contribuables. Par extension, ce dont les opérations financières d'Iddin-Marduk témoignent renforce l'hypothèse selon laquelle les transferts d'argent ou de produits agricoles au titre d'un *ilku*, d'une corvée ou d'un arc entre deux individus, parfois *via* un troisième et sur ordonnance d'un quatrième, pourraient s'inscrire davantage dans le fonctionnement habituel des groupes de contribuables que dans une forme d'imposition individuelle.

5.1.7. Les autres familles imposées.

Les archives présentées ci-dessus représentent celles documentant le plus abondamment le système militaro-fiscal. Toutefois, la redevabilité des élites babyloniennes semble avoir été suffisamment étendue pour que des indications sur les paiements de redevances ou des conscriptions de travailleurs et de soldats puissent être trouvées de manière isolée dans beaucoup d'archives des

²⁶¹⁶ Pour Baker, la tablette n'est pas directement connectée aux archives des Nappahu, bien que plusieurs personnes mentionnées aient été liées à ses principaux protagonistes.

²⁶¹⁷ Dans le document, les différents protagonistes sont qualifiés de *ṭipanu* (suppléants). Pour une compréhension du terme, voir §4.2.3.

²⁶¹⁸ Baker 2004 : 74-75.

membres du groupe étudiés ici. Le but de cette dernière présentation n'est pas tant de tendre à l'exhaustivité, mais plutôt de mettre en avant des éléments isolés d'un point de vue documentaire, mais potentiellement significatifs pour notre compréhension de la participation des élites babyloniennes.

5.1.7.1. Les mentions isolées dans les archives de Borsippa.

Avec la publication par C. Waerzeggers d'une étude sur les prébendiers de l'Ezida, plusieurs textes relatifs au paiement de redevances et au recrutement de soldats et de travailleurs ont pu être édités. Pour autant, beaucoup de textes des archives dont ils étaient issus demeurent inédits et ne sont disponibles qu'en citation. Néanmoins, cette base documentaire fait de Borsippa la ville pour laquelle le plus d'occurrences isolées nous sont parvenues.

- L'archive de la famille Iliya A, dont le principal protagoniste, Marduk-šum-ibni, fils de Šullaia possédait une prébende de brasseur dans l'Ezida, est la troisième plus importante archive de Borsippa. En conséquence, plusieurs textes concernent le système militaro-fiscal. Toutefois, les quatre quittances recensées n'apportent que peu d'informations pour notre propos.

BM 17717 ²⁶¹⁹ Camb 6(524-523)	Paiement pour un quart de la corvée de l'étable (<i>ša bīt alpi</i>) à un certain Murašu/Mušezišib-Marduk/Ahhia'utu ²⁶²⁰ .
BM 87328 ²⁶²¹ Camb 7(523-522)	Paiement la corvée de l'étable (<i>ša bīt alpi</i>) à Murašu/Mušezišib-Marduk/Ahhia'utu.
VS 6 119 Dar I1 (521/520)	Marduk-šum-iddin verse pour un quart de corvée incluant la corvée pour une certaine période à Remut-Bel/Silim-Bel//Raksu.
Waerzeggers 2010a n°25 (BM 27779) 13-x-Dar I8 (514)	Marduk-šum-iddin verse quarante-cinq sicles d'argent à Nabu-mukin-apli/Nabu-nadin-šumi//Iliya (A) ²⁶²² le superviseur (<i>šāpiru</i>) des brasseurs pour le <i>pas'adu</i> de l'arc (<i>pasidu ša qašti</i>), pour le compte de Libluṭ/Nabu-šum-iddin//Iliya.
BM 102031 ²⁶²³ 17-iv-Dar I12 (510)	Paiement de soixante sicles pour toute la part de NP ₁ et NP ₂ , son fils, au titre de leur arc (<i>mala zitti ša PN u PN mārišu ina qaštišunu</i>)

Plusieurs éléments du dossier sont à souligner. D'abord, le schéma théorique selon lequel les élites traditionnelles pouvaient être soumises à la corvée plutôt qu'à l'obligation d'arc, qui apparaît dans ce contexte sous le règne de Darius I^{er}, est parfaitement vérifié ici. Ensuite, on retrouve le mode de prélèvement construit sur le modèle d'organisation de la prébende surtout documenté par l'archive des Beliya'u, mais pour les brasseurs. Enfin, soulignons que Murašu, fils de Mušezišib-Marduk, descendant d'Ahhia'utu, est attesté dans deux autres archives, Ea-iluta-bani²⁶²⁴ et Re'i-alpi²⁶²⁵, comme

²⁶¹⁹ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 260 et Jursa 2010 : 254.

²⁶²⁰ Murašu reçu des corvées-*urāšu* de l'étable (*ša bīt alpi*) à la fois de la famille Iliya (BM 17717, BM 87328) et de la famille Ea-iluta-bani (TCL 13 173). En BM 26640//94669, il perçut l'argent de la levée (*dēku*) sur des membres de la famille Re'i alpi.

²⁶²¹ Cité dans Jursa 2010a : 254.

²⁶²² Waerzeggers 2010a : 190.

²⁶²³ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 257.

²⁶²⁴ TCL 13 173.

²⁶²⁵ BM 26640//94669.

destinataire des redevances, notamment de la corvée de l'étable (*ša bīt alpi*)²⁶²⁶. Très hypothétiquement, il a pu agir comme une sorte de « fermier général »²⁶²⁷.

- La famille Iliya (D) possédait des prébendes de brasseurs dans l'Ezida. Elle fut aussi influente dans l'administration de la ville, puisqu'elle fournit deux gouverneurs (*šākin tēmi*) à Borsippa²⁶²⁸. Plusieurs services et paiements pour l'administration royale sont attestés parmi les documents de l'archive, mais la plupart demeurent inédits.

BM 26553 ²⁶²⁹ 3-x-Dar I 14 (508)	Un membre de la famille Iliya (D) verse 15 <i>kurru</i> d'orge de l'ancienne récolte à un scribe sur parchemin pour le service- <i>pasa'du</i> ²⁶³⁰ , pour un cinquième d'un service d'arc (<i>qaštu</i>). Le destinataire du paiement pourrait être un scribe sur parchemin
BM 87322 ²⁶³¹ Date détruite	Paiement à un esclave du <i>rab ummi</i> ²⁶³² .

En dehors du fait, qu'elle montre que le scribe sur parchemin des travailleurs spécialisés, mais aussi le *rab ummi*, pouvaient être destinataires de la redevance d'arc, l'archive d'Iliya D n'est pas très informative, en l'état actuel des publications. Toutefois, signalons deux autres textes appartenant vraisemblablement à cet ensemble archivistique sans que nous ayons pu déterminer à quelle branche ils devaient être rattachés. D'abord, Pinches 1915 : n°105 est une quittance pour un *ilku* datée de l'an 16 de Darius I^{er} (506). Surtout, BM 102318²⁶³³, daté de l'an 31 de Nabuchodonosor II (574-573), pourrait enregistrer la fourniture d'un archer et d'un corvéable pour des travaux hydrauliques. La distinction nette entre l'arc et la corvée et le fait qu'ils soient tous deux remplis par des services effectifs pourraient constituer une bonne illustration du système de conscription qui évolua vers ce que nous connaissons pour la période achéménide. Toutefois, l'impossibilité d'associer le texte à un contexte spécifique rend difficile toute interprétation concernant les raisons de la participation de membres de la notabilité urbaine à la conscription de cette époque.

- De l'archive de la famille Ibnaia (B), seules trois tablettes nous sont parvenues. Le protagoniste, Basiya, fils de Murašu, descendant Ibnaia, détenait une prébende de boucher (*tābihu*) dans l'Ezida ainsi qu'un domaine d'arc (*bīt qašti*) administré par le superviseur (*šāpiru*) des bouchers²⁶³⁴. En conséquence, ces textes seront abordés dans le chapitre suivant.

²⁶²⁶ Ce service est aussi attesté en TCL 13 173 et est perçu par le même Murašu/Mušežib-Marduk/Ahhia'utu.

²⁶²⁷ Jursa 2010 : 254.

²⁶²⁸ Nabu-zer-ušabši et Nabu-eṭer-napšati.

²⁶²⁹ Cité dans Zadok 2009 : 138.

²⁶³⁰ Waerzeggers 2010a : 351.

²⁶³¹ Jursa 2012a : 249.

²⁶³² Pour cet officier, voir §1.2.4.1.

²⁶³³ Waerzeggers/Jursa : 258.

²⁶³⁴ Jursa 2005a : 84. BM 25660 et BM 25662. Les deux textes ont été largement cités dans Zadok 2006 : 410, Jursa/Waerzeggers 2009 : 256 et Waerzeggers 2010a : 268. Pour une étude de ces textes, voir §7.3.1.

- Si un seul texte de l'archive d'Ilšu-abušu et de son principal protagoniste Šullumaia, il est particulièrement important pour la compréhension que nous pouvons avoir de la redevance d'arc. En effet, VS 6 194, que nous avons déjà évoqué²⁶³⁵, fut probablement rédigé à Suse en l'an 2 de Xerxès (484-483) et fait partie d'un dossier éclairant une campagne de perception de taxes à un rang intermédiaire²⁶³⁶. Plus largement, la famille Ilšu-abušu est bien connue pour avoir servi d'intermédiaire, notamment pour les affaires fiscales, entre la Babylonie et le pouvoir achéménide²⁶³⁷. Dans ce contexte, VS 6 194 nous apprend que Šullumaia avait collecté, entre autres, « 2 mines et 30 sicles du domaine d'arc de Gu[zanu] »²⁶³⁸ via des intermédiaires, pour les acheminer jusqu'en Élam. Aussi faudrait-il comprendre du texte et du dossier, auquel il appartient que l'argent de la redevance d'arc n'était pas exclusivement employée en Babylonie pour louer des substituts, mais pouvait être transporté jusqu'en Élam.

- Enfin, plusieurs autres documents ont été recensés sans qu'une étude de l'archive dont ils sont issus permette réellement d'en étendre la compréhension. Ainsi, en BM 82624²⁶³⁹ (archive d'Iddin-Papsukkal, Dar I 36, 486) un certain Tattidu reçoit de l'argent pour l'*ilku* pesant sur Guziya/Nabu-šum-iddin//Iddin-Papsukkal, des mains de Nabu-ittanu/Hašdayu//Ahhiya'utu²⁶⁴⁰. En VS 4 181 (Dar I 36, 486-485), de l'archive de La-kuppuru, huit sicles d'argent sont payés pour un *ilku*.

5.1.7.2. Les mentions isolées dans les archives de Babylone.

Concernant Babylone, la documentation sur la question est plus dispersée. Les archives d'élites prébendées sont moins importantes quantitativement qu'à Borsippa ou à Sippar et l'état de publication est variable :

- D'abord, la famille (Ea)-Epeš-ili (A), qui possédait des prébendes à Babylone, notamment dans le temple de Ninmah, et des palmeraies dans l'arrière-pays, exerçait une activité économique peu courante pour le groupe social auquel elle appartenait²⁶⁴¹. En effet, les membres de la première génération étaient impliqués dans des activités commerciales à longue distance. Nous verrons plus loin que cette pratique a pu conduire les protagonistes de l'archive à entrer en contact avec les affaires militaires²⁶⁴². Pour l'heure, signalons que les Epeš-ili versaient des redevances : en l'an 4 de Cambyse (525), Marduk-šum-ibni, fils de Šulaia, descendant d'Epeš-ili, et son frère Nabu-iddin, versèrent de l'argent à Bel-bani-zeri, fils de Nurea, descendant de Šangu-Nanaia, pour une corvée²⁶⁴³, tandis qu'en

²⁶³⁵ §4.2.4.

²⁶³⁶ Tolini 2011 (vol. 1) : 341-348.

²⁶³⁷ Jursa 2005a : 88-89.

²⁶³⁸ 2-1/2 ma-na šá^{gš}ban šá'gu-[za-nu (?)], l. 7.

²⁶³⁹ Texte cité dans Zadok 2009 : 243, Waerzeggers 2005 : 352, Jursa/Waerzeggers 2009 : 2005 et Jursa 2010 : 249.

²⁶⁴⁰ Brasseur de l'Ezida, voir Waerzeggers 2010a : 188.

²⁶⁴¹ Jursa 2005a : 63-64.

²⁶⁴² Nbk 382 (reconnaissance de dettes contractée au camp militaire), voir §5.4.3.

²⁶⁴³ Camb 260.

l'an 6 de Darius I^{er} (516), Marduk-šum-ibni paya cinq sicles d'argent pour la redevance d'arc de Bel-kešir, fils de Šuzubu, descendant d'Adad-šamme, pour le compte de Iqupu, fils de Muranu²⁶⁴⁴.

- Ensuite, l'archive d'Esagilaia, une famille surtout impliquée dans la gestion de son patrimoine, en terres et en prébendes, nous a laissé un texte daté de l'an 2 de Cambyse (529) qui pourrait nous éclairer sur une forme moins répandue du fonctionnement ou du moins du lexique de la conscription de travailleurs. En effet, CTMMA 3 37, Labaši, fils de Balaštu, descendant Esagilaia, verse trois sicles d'argent « des hommes du détachement de main-d'œuvre du roi » (*šābū ša perri ša šarri*)²⁶⁴⁵ à un certain Nabu-zer-lišir, fils de Bel-ahhe-eriba, descendant de Dannea. En outre, le même Labaši a pu participer à l'équipement d'un archer sous Nabonide. Toutefois, cette information se fonde sur une restitution à partir de la copie d'un texte endommagé²⁶⁴⁶.

- Enfin, les familles Šangu-Ninurta²⁶⁴⁷, Gahal²⁶⁴⁸, Dullupu²⁶⁴⁹ et Raba-ša-Ninurta²⁶⁵⁰ étaient elles aussi soumises à l'obligation de service, mais les occurrences sont trop isolées pour être significatives.

5.1.7.3. Les mentions isolées dans les archives de Sippar.

De l'antique Sippar, plusieurs archives nous sont parvenues, dont l'archive du sanctuaire principal, l'Ebabbar, ainsi que l'archive privée de Bel-remanni, qui y officiait. Or plusieurs autres lots documentent plus modestement notre objet d'étude et permettent d'enrichir nos connaissances des liens entre le sanctuaire, les élites et le système de recrutement et de financement de soldats et de travailleurs.

- L'archive de Šahit-gine A, et notamment les textes dans lesquels le principal protagoniste est Marduk-remanni, a été étudiée par C. Waerzeggers²⁶⁵¹. Bien qu'elle constitue la plus grosse archive privée de Sippar, que la famille ait exercé de hautes fonctions dans l'administration et l'exercice du culte de l'Ebabbar et qu'elle ait été en contact avec l'administration royale²⁶⁵², peu de textes documentent son implication dans le système militaro-fiscal. Nous avons déjà abordé Waerzeggers 2014 : n°131, qui enregistre le paiement des frais d'entretien (*rikis qabli*) des hommes du roi de Suse au service du *qīpu* de l'Ebabbar par Bel-iddin, fils de Nabu-šum-lišir, descendant de Šangu-Ištar de Babylone, le scribe de l'Ebabbar (Dar I [26[?]], 496). Les trois mines d'argent sont fournies à un

²⁶⁴⁴ Dar 199.

²⁶⁴⁵ Pour *pirru*, voir CAD P : 409-410 (*Pirru A : work force, labor detachment*).

²⁶⁴⁶ CTMMA 3 31 : 1 (§5.4.2).

²⁶⁴⁷ Durant le règne de Darius I^{er}, harišanu//Bel-apla-ušur devait le service-*ilku* (BM 43877 et BM 4668).

²⁶⁴⁸ Dar 84 : paiement de deux sicles d'argent raffiné « qui est avec la corvée » (*šá it-ti ú-ra-šú*).

²⁶⁴⁹ Nbn 962 : paiement de cinq sicles d'argent pour une demi-corvée (Nbn 16 240).

²⁶⁵⁰ Nbn 480 : paiement de trente-deux sicles à un chef de cinquante hommes (*rab hanše*) en l'an 10 de Nabonide (545).

²⁶⁵¹ Waerzeggers 2014.

²⁶⁵² Jursa 2005a : 125-126.

représentant du *qīpu*, Šamaš-ittannu, fils de Nidintu, qui apparaît quelques années plus tard dans une lettre de commande de l'Ebabbar en lien avec l'équipement et l'approvisionnement des travailleurs *qīpu*²⁶⁵³. Dans ces documents, Marduk-remanni ne finance pas les frais d'entretien, mais fournit les rations et les provisions des travailleurs. Il s'acquitta néanmoins de vingt sicles d'argent pour la redevance d'arc en l'an 4 de Darius I^{er} (518-517) auprès d'un certain Nergal-ibni, fils de Tabnea, descendant de Nabutu (Waerzeggers 2014 : n°43). Or, le même texte enregistre le versement d'argent pour une corvée à un certain Kalbaia, qui pourrait être le fils de Šillaia, descendant de Nabaia. Celui-ci reçut pareillement l'argent de la corvée du pont de Marduk-remanni en Waerzeggers 2014 : n°49 (Dar 6, 516) et est aussi connu comme le beau-père de Marduk-našir-apli de la famille de Babylone.

- En dehors de cette archive les occurrences de redevance pour l'arc, la corvée ou l'*ilku* sont dispersées et n'apportent pas d'éléments nouveaux à cette étude. Exception faite de VS 6 169 de l'archive des Šangu-Akkad sur lequel nous reviendrons²⁶⁵⁴, fait toutefois exception puisque non seulement il mentionne un *ilku* d'homme du roi (*šāb šarri*), mais en plus l'occurrence est attestée dans la clause d'un contrat réglant l'exécution de deux jours de prébende. En dehors de ces documents, un paiement en argent pour un *ilku* est à rattacher à la famille Šangû-Ištar-Babili (SCT 95, Dar I 19, 502), tandis que Šullumaia (=Bel-ušallim), fils de Nergal-ešir de la famille Ša-našišu A,²⁶⁵⁵ verse vingt sicles d'argent de l'*ilku*, pour un tiers de sa redevance d'arc à un représentant du gouverneur de Babylone (BM 64049/Bertin 2308, Dar I 14, 508).

5.1.7.4. Les mentions isolées dans les autres villes.

L'abondante représentation des villes de Sippar, Borsippa ou Babylone dans cette étude tient pour beaucoup au hasard des découvertes. Toutefois, nous disposons de quelques documents témoignant du fonctionnement du système dans des villes plus périphériques d'un point de vue documentaire.

- Bien entendu, la ville d'Uruk constitue, dans ce contexte, un cas particulier puisque son temple principal, l'Eanna, nous a laissé un abondant corpus que nous avons traité en première partie. Toutefois, les archives privées issues de notables de la ville sont rares et parfois difficiles à identifier. Ainsi, si par sa nature Kleber 2008 : n°7 (YBC 92220, Nbk 24, 581) pourrait être rattaché à une archive privée, nous ignorons quelle famille la détenait²⁶⁵⁶. Le texte montre qu'un *ilku* pesant sur trois individus fut fourni, sans précision sur sa nature, au gouverneur d'Uruk par le truchement de ses fils. Pareillement, YOS 17 22 (Nbk 4, 601), enregistre une créance pour cinquante sicles d'argent destinés

²⁶⁵³ McGinnis 1995 : n°72 (Voir Waerzeggers 2014 : 311).

²⁶⁵⁴ §5.3.1.

²⁶⁵⁵ Jursa 2005a : 126.

²⁶⁵⁶ Kleber 2008 : 78.

à financer un *ilku* du roi. Si cette fois le document peut être rattaché à l'archive des descendant de Kur'i A, celle-ci est trop modeste pour que les liens de ses protagonistes avec l'Eanna et leur statut social puissent être établis précisément²⁶⁵⁷. Enfin, un document, Cyr 89 (Cyr 2, 536), appartenant sans doute à l'archive de la famille Atu, dont les membres possédaient une prébende à Uruk²⁶⁵⁸, enregistre le versement de trois sicles d'argent pour un *ilku*. Enfin, il convient de signaler que plusieurs textes de l'Eanna documentent des versements d'*ilku*, notamment Kleber 2008 : n°5 qui illustre la place d'intermédiaire de l'Eanna entre ses prébendiers et l'institution civile urbaine²⁶⁵⁹.

- Enfin, si les documents qui en sont issus ne sont pas très probants, signalons l'existence de familles de notables des villes de Kiš (Ea-Eppeš-ili)²⁶⁶⁰ et de Dilbat (Ea-qarrad-ili)²⁶⁶¹ dont les archives éclairent leur participation à l'arc, la corvée et l'*ilku*. Ces occurrences permettent néanmoins de supposer que la situation perceptible dans les villes pour lesquelles la documentation est abondante était vraisemblablement la même dans l'ensemble de la Babylonie, avec certainement des nuances locales toutefois.

Cet état des lieux de la documentation disponible concernant les familles impliquées dans le système militaro-fiscal et les taxes et services auxquels elles étaient soumises n'est pas exhaustif. En plus des textes encore inédits, mentionnons l'omission volontaire de l'archive de la famille Gallabu d'Ur qui sera traitée dans la partie suivante sur les terres de service²⁶⁶². De ce travail préparatoire, nous pouvons toutefois tirer certaines conclusions sur le fonctionnement de la redevabilité des prébendiers. En effet, la documentation est suffisamment diversifiée et importante pour permettre l'élaboration d'un schéma général de l'obligation de service/taxe des prébendiers, dont chaque archive représente une ou plusieurs facettes :

Le prélèvement de services ou de taxes est visible à plusieurs niveaux dans la documentation présentée ci-dessus : celui du contribuable (1), puis de son groupe (2) et enfin de son représentant (3). Chacun de ces niveaux pouvait y apparaître isolément ou en relation avec les autres : le contribuable pouvait par exemple fournir un corvéable à son représentant au titre de son appartenance à un groupe fiscal. Les relations entre ces niveaux étaient, en généralisant de quatre types : service direct d'un des contribuables (a), service pesant sur un contribuable, mais rempli par un tiers ou compensé par un paiement (b), versement de biens ou d'argent sans autre précision que le nom du service ou de la taxe (c) et enfin équipement ou approvisionnement des personnes faisant le service (d). Dans certains cas, l'échelon supérieur (4) de l'organisation hiérarchique du prélèvement ou de la

²⁶⁵⁷ Jursa 2005a : 143.

²⁶⁵⁸ Jursa 2005a : 140-141.

²⁶⁵⁹ §5.3.2.

²⁶⁶⁰ OECT 10 133 et 390.

²⁶⁶¹ BM 103518 (Jursa 2010a : 100 et Jursa 2005a : 100).

²⁶⁶² §8.4.

mobilisation est indiqué. Aucun texte présenté ici ne documente l'ensemble de ces niveaux et de ces relations et il s'agit là d'un schéma global formalisant ce que nous apprennent les archives de prébendiers. Le développement qui suit va s'intéresser plus particulièrement aux groupes de contribuables.

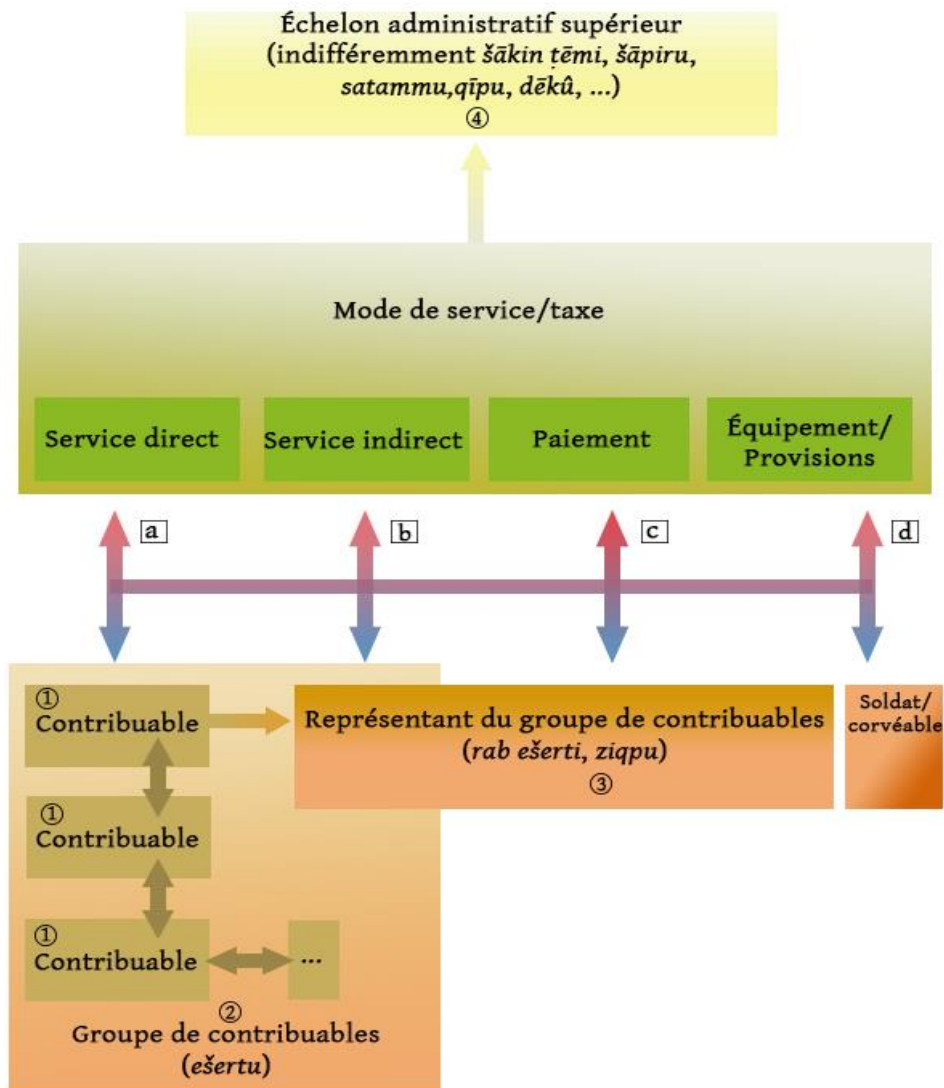


Fig 36 : L'obligation de service dans les archives de notables babyloniens

En s'appuyant sur les indications de la documentation recensée, il est possible de proposer une reconstitution du chemin suivi par les biens ou les hommes fournis au titre de l'arc, de la corvée ou de l'*ilku*. Le tableau ci-dessous tente de reproduire ces différents circuits, sous forme de séquences abrégées. À titre, d'exemple, la séquence 2(3)b4 + 2(3)c4 signifie que le texte Jursa 1999 : 219, enregistre un transfert depuis un groupe de contribuables (2), via son représentant (3) d'un service direct (b) et d'un paiement (c) vers un échelon supérieur (4).

Texte	Archive	Année	Lien	Service
BM 26719	Atkupp	526	1c3.	qaštu
BM 27781	Atkupp	526	2.	nidittu ša qašti pānāt qašti
BM 17668	Atkupp	525	1c3.	nidintu ša qašti
VS 477	Nappahu	525	4c1?	?
Jursa 1999:147	Bel-remanni	524	3d1, 1a.	kanšû
BM 17717	Iliya A	524-523	1c4?	urāšu
BM 87328	Iliya A	523-522	1c4?	urāšu
VS 496	Nappahu	519	?	ṭipī qašti
BM 96348	Beliya' u	518	1c5.	šāb šarru
Waerzeggers 2010a:n° 78	Beliya' u	517	(1)1a4d1.	rikis qabli, dullu ša ina kāri ša šarri
Waerzeggers 2010a:n° 79	Beliya' u	517 [?]	(1)1a4d1.	rikis qabli, dullu ša ina kāri ša šarri
VS 4109	Nappahu	516	1c3	ilku
BM 82634	Re'i-alpi	515	2c3.	urāšu
BM 26640//BM 94669	Re'i-alpi	515-514	2c4.	dēkû
Waerzeggers 2010a:n° 25	Iliya A	514	(1)3c4.	pasidu ša qašti
Waerzeggers 2010a:n° 83	Beliya' u	513	3b4+3d5.	allāku
Waerzeggers 2010a:n° 82	Beliya' u	513	3b4+3d5.	allāku
Jursa 1999:219	Bel-remanni	513	2(3)b4+2(3)c4.	qaštu
BM 25707	Re'i-alpi	513	1c3.	urāšu
NBDmich 26	Re'i-alpi	513	2c3.	urāšu
VS 4121+122	Nappahu	513	1c4	ilku
VS 4123	Nappahu	513	1c3	ilku
VS 4125	Nappahu	513	1c3	ilku, qaštu
VS 4127	Nappahu	513-512	1c3	ilku, qaštu
Waerzeggers 2010a:n° 86	Beliya' u	512	3b4+3d5.	allāku
VS 4126	Bel-remanni	512	1c5?	qaštu
BM 22024	Beliya' u	511	2d5 ou 2d1	rikis qabli akī babilāyi
BM 94545	Re'i-alpi	511	2c4.	ilku, urāšu
VS 4132	Nappahu	511	1c4	ilku
BM 102031	Iliya A	510	?	qaštu
BM 102259	Re'i-alpi	510	2c4.	ilku, urāšu
Joannès 1989:241	Ea-iluta-bani	509	1(1)c3 ou 1(3)c4.	ilku
BM 26553	Iliya D	508	?	pas'adu, qaštu
VS 4139	Atkupp	507	1c3.	rikis qabli
Joannès 1989:279	Ea-iluta-bani	507	1c3.	ilku
BM 102004	Re'i-alpi	507	2c4.	urāšu ša abbisētu ša upiyāti
Jursa 1999:151	Bel-remanni	507-506	2c3 ou 2.	qaštu
EAH 223	Re'i-alpi	506	2c.	qaštu ša abbisētu ša upiyāti
BM 102010//BM 82666//BM 102262	Re'i-alpi	506	2c4.	ilku ša abbisētu ša upiyāti
BM 82769	Re'i-alpi	506	1c4.	qaštu
Jursa 1999:233	Bel-remanni	505	2.	qaštu
TuM 2/3 169	Ea-iluta-bani	505	1(1)c3.	qaštu
BM 82716	Re'i-alpi	505	1c4.	ilku ša abbisētu ša upiyāti
Joannès 1989:292	Ea-iluta-bani	505-504	1(1)c3.	kaspu ša kari
VS 4150	Atkupp	504	2.	dēkû ša bakti ša rab ešerti
EAH 254	Re'i-alpi	504-503	1c5.	abbisētu ša upiyāti
Jursa 1999:182	Bel-remanni	503	1d, 1(1)a.	qaštu
Jursa 1999:251	Bel-remanni	503	1a4+1c4.	qaštu
Jursa 1999:133	Bel-remanni	503-502	1c.	ilku
Jursa 1999:139	Bel-remanni	502	2.	qaštu
VS 4154	Re'i-alpi	501	2.	dēkû ša baktu
VS 3126	Nappahu	501	?	qaštu
BM 96202	Beliya' u	504-500	Inconnu	qaštu
Joannès 1989a:257f	Ea-iluta-bani	497	1(1)c3.	ilku (abbisētu ša upiyāti, urāšu ša kāri, pānāt qaštu, hišaru)
Joannès 1989:245	Ea-iluta-bani	495	1(1)c3.	urāšu

VS 6150	Re'i-alpi	494	1b4.	urāšu ana dullu ša ikkaru
BM 82703 //BM 82715	Re'i-alpi	494	1c+1d5.	urāšu
Waerzeggers 2006a n° 13	Atkuppū	494(?)	1c3.	pānāt ilki, kurummat miširāya
Joannès 1989:347f	Ea-iluta-bani	493	1(1)c3.	urāšu, pānāt qašti
Jursa 1999:197	Bel-remanni	502-492	1c3 ou 2.	qaštu
TuM 2/3 220	Ea-iluta-bani	491	1(1)c3.	urāšu
TuM 2/3 221	Ea-iluta-bani	490	1(1)c3.	urāšu, pānāt qašti
TuM 2/3 222	Ea-iluta-bani	488	1(1)c3.	urāšu
BM 82624	Iddin-Papsukkal	486	1(3)c4 ou 2.	ilku
Waerzeggers 2003:n°6	Beliya'u	484	3d(1)1a4	urāšu
Waerzeggers 2010a:n°105	Beliya'u	?	2.	qaštu
Jursa 1999:169	Bel-remanni	?	2.	qaštu
VS 6295+296	Nappahu	?	2.	?

Fig 37 : Les liens entre contribuables dans les archives de notables babyloniens

5.2. Unités fiscales et organisations.

L'impression qui ressort de cet examen de la documentation disponible est l'aspect collectif de l'imposition des prébendiers. Nous avons pu réunir préalablement des éléments, y compris en s'inspirant du fonctionnement des décuries des archers des temples²⁶⁶³, permettant d'établir le modèle suivant : un groupe parfois qualifié de décurie rassemblant une dizaine de personnes, liées par des rapports familiaux, professionnels, voire simplement sociaux et représenté par un membre du groupe, est déclaré comme « imposable ». Chaque membre du groupe devait théoriquement fournir des ressources pour pourvoir aux frais de service d'un travailleur ou d'un soldat, recruté parmi ces derniers ou loué. Il convient toutefois de dépasser ce modèle théorique pour aborder plus en détail le fonctionnement des groupes de contribuables dans ses nuances et les problèmes liés à sa reconstitution.

5.2.1. Le fonctionnement des groupes de contribuables.

Comme nous l'avons précisé précédemment, le fonctionnement des groupes de contribuables est essentiellement documenté par deux archives : celle de Šaddinuu de la famille Beliya'u et celle de Bel-remanni. Le document Jursa 1999 : 219, issu de cette dernière, témoigne de la composition d'un tel groupe et des obligations qui pesaient sur lui.

Jursa 1999 : 219 (BM 42444//42633, Dar I 9, 512)

(BM 142444)

- 1 ^lki-rib-tu₄ a-šú
 šá^{šá}-a a ^{lú}i-sur-gi+na
 ^lbul-lu-ṭa-a ^ra-šú
 ^lmu-mu ^ra-šú šá^{šá} [^lb]a-šá-a
- 5 ^rd^{nà}-en-šú-nu u^l
 ^lni-din-it-^rd^{nà} a^l
 [^l]ki-na-a
 [^l]ni-qu-du

²⁶⁶³ Voir §1.1.3.

¹⁰ ʾa^{lú}-sur-gi-<.na>
^[1]gi-mil-^rlu^ː
^ršeš-šú^ː
pab 7^{lú}erín^{meš}
[ta^ʔ] iti.du₆
m[u] 9 ina igi ^lki-rib^{-tu}₄
¹⁵ 1 ma-na 50 gín kù.babbar
qa-^rlu^{-ú} šá^rgiš^ːban-šú^ː
ina igi ^lki-rib-t[u₄lú^s]e-pi-i[r]
1 ma-na kù-babbar šá ina 1 gín bit-qa
šá gi-na i-di
²⁰ 1^{en}lú^{a-}gar^ː
^ršá 6 iti ina igi^ː
^lki^{-rib-t}[u₄]
(BM 42633)
1^ː kù-babbar ^{ld}en-re-man^{an-}^rni^ː
a-na muh-hi ^lki-r[ib]-tu₄
^rma-hir^ː iti gan
[0?] ^rmu 9^{-k}[am]
5^ː [da]-ri-^a-muš lugal

(BM 42444)

⁽¹⁻¹¹⁾Kiribtu, fils d'Iqišaia, descendant de Šahit-gine, Bullušaia, fils de Kiribtu, Šum-iddin, fils d'Iqišaia, Nabu-bel-šunu et Nidinti-Bel, les fils de Kinaia, Niqudu, descendant de Šahit-gine et Gimillu, son frère. ⁽¹²⁻¹⁴⁾[Au total, sept hommes sont] à la disposition de Kiribtu, [au (?) mois de *tašrītu* de l'an 9].

⁽¹⁵⁻¹⁷⁾Une mine et cinquante sicles d'argent raffiné pour son service d'arc (*qašti*) sont à la disposition de Kiribtu, le sc[ribe sur parc]hemin.

⁽¹⁸⁻²²⁾Une mine à un huitième de freinte portant la marque-*ginnu*, salaire d'un journalier pour six mois est la disposition de Kiribtu.

(BM 42633)

⁽⁵⁻⁷⁾Bel-remanni a reçu l'argent à la charge de Kiribtu.

⁽⁷⁻⁹⁾(Fait) le dixième jour, du mois de *kislīmu* de l'an 9 de Darius, le roi

M. Jursa, qui a édité ce texte, l'interprète ainsi : ce groupe de contribuables avait rassemblé une certaine somme d'argent pour, d'une part, remplir l'obligation financière liée au service d'arc (*qaštu*) et d'autre part louer les services d'une personne pour effectuer le service²⁶⁶⁴. Ainsi, le service d'arc, comprenant vraisemblablement ici le paiement et le service réel²⁶⁶⁵, était à la charge de sept individus, desquels Bel-remanni recevait le paiement en tant que, selon M. Jursa, *primus inter pares*. Cette responsabilité, indissociable du fonctionnement des groupes de contribuables, pouvait conférer à l'intéressé le titre de responsable de décurie (*rab ešerti*) ou plus rarement *ziqpu* à Borsippa²⁶⁶⁶. Le *primus inter pares* était issu du groupe de contribuables qu'il représentait et, à ce titre, nous proposons d'attribuer dans le cas qui nous intéresse, cette fonction à Kiribtu plutôt qu'à Bel-remanni. Si cette interprétation est correcte, la manière d'enregistrer le groupe de contribuables en Jursa 1999 : 219, avec son représentant mentionné en tête des listes d'individus composant le groupe, puis dans le bilan

²⁶⁶⁴ Jursa 1999 : 103.

²⁶⁶⁵ Voir §4.2.4 pour le service d'arc et ses déclinaisons.

²⁶⁶⁶ Notre compréhension du terme *ziqpu*, construit sur la racine *zaqāpu*, « ériger, installer, planter », est due à M. Jursa et C. Waerzeggers, qui proposent d'y voir un équivalent du décurion (*rab ešerti*). *Ziqpu* ferait originellement référence à une « sorte d'emblème » porté par une unité militaire et aurait fini par désigner son porteur (Jursa/Waerzeggers 2009 : 247-249).

récapitulatif pour rappeler sa position, n'est pas sans rappeler des listes de décuries telles que nous les avons décrites dans la partie précédente, notamment pour les prisonniers de guerre égyptiens²⁶⁶⁷. Ainsi, selon nous, Bel-remanni occuperait un échelon supérieur de la hiérarchie organisationnelle du système militaro-fiscale et recevrait pour cette raison le paiement.

Les archives de Šaddinnu de la famille de Beliya'u nous informent plus amplement sur cet échelon supérieur à la décurie. En effet, Waerzeggers 2014a n°78 et n°79 nous informent non seulement sur la manière dont ces groupes étaient sollicités pour recruter un travailleur, mais aussi sur l'utilisation de la hiérarchie de l'Ezida pour son encadrement.

Waerzeggers 2014a : n°78 (BM 29400, 27-vii-Dar I 5, 517)

- 1 ^{1d}nà-it-tan-nu a-šú šá 'tab-né-e-a
a 'ki-din-^d30 a-na ugu 10-ti šá 'uš-[šá-a-a]
a-šú šá 'šu-ma-a a ^{1d}en-ía-ú
a-na kur nim^{ki} it-ti ki-na-al-tu₄
- 5 ša é-zi-da il-lak
4 iti-meš dul-lu ina ka-a-ri šá lugal it-ti ^{1d}mu-meš
a-na muh-hi 'uš-šá-a-a ip-pu-uš
1 ma-na kù-babbar šá gìn-nu 3 (pi) 2 bán še-bar 3 (pi) 2 bán qé-me
- 10 3 (pi) 2 ban zú-lum-ma ku-mu kurum₆-hà-šú
ù ri-kis qab-li-šú
^{1d}nà-it-tan-nu ina šu¹¹ 'uš-šá-a e-tir
a-di kù-babbar šá il-ki šá ^{1d}nà-it-tan-nu
- (Une ligne vierge)
- 15 ^{1d}mu-kin-ni ^{1d}nà-en-dumu a-šú šá 'šu
a 'gìr¹¹-dingir-ía ^{1d}nà-mu-gin a-šú šá
^{1d}nà-en-mu-meš a 'gìr¹¹-dingir-ía
^{1d}nà-gi a-šú šá 'ap-la-a a 'ki-din-^d30
^{1d}umbisag ^{1d}nà-mu-mu a 'ki-din-^d30
bar-sip^{ki} iti₆ u₄ 29-kam mu 5[?]-[kam]
- 20 ^{1d}da-ri-i 'muš lugal e^{ki}
u kur-kur

(1-5)Nabu-ittannu, fils de Tabnea, descendant de Kidin-Sin ira en Élam avec l'assemblée (*kiništu*) de l'Ezida pour le compte de la décurie d'Uššaia, fils de Šumaia, descendant de Beliya'u.

(6-7)(Pendant) quatre mois, il travaillera sur le quai du roi avec les boulangers pour le compte d'Uššaia.

(8-12)Nabu-ittannu a reçu des mains d'Uššaia 500 g d'argent, 120 l. d'orge, 120 l. de farine (et) 120 l. de dattes en ration et équipement (*rikis qabli*). (13)Y compris, l'argent de la redevance (*ilku*) de Nabû-ittannu.

(14-17)Les témoins : Nabu-bel-mari, fils de Gimillu, descendant de Šepe-ilia ; Nabu-šumu-ukin, fils de Nabu-bel-šumati, descendant de Šepe-ilia ; Nabu-ušallim, fils d'Aplaia, descendant de Kidin-Sin.

(18)Le scribe : Nabu-šumu-iddin, descendant de Kidin-Sin.

(19-21)(Fait à) Borsippa, le 29^e jour du mois de *tašritu* de l'an 5 (?) de Darius, roi de Babylone, roi des pays.

Waerzeggers 2014a : n°79 est presque identique au texte précédent, mais quelques variantes sont à souligner. D'abord, puisque la tablette est moins bien conservée, la date du texte ne nous est pas parvenue. L'individu partant en Élam était vraisemblablement Nabu-bel-mari, mais son ascendance

²⁶⁶⁷ §1.1.3.3.

n'est pas connue. Le texte précise que ce dernier « ira en Élam avec l'assemblée (*kiništu*) de l'Ezida [pour] le compte de Nabu-bel-šumati, [fils de] Marduk-nasir, descendant de Sepe-ilia »²⁶⁶⁸, là où Waerzeggers 2014a : n°78 stipule que Nabu-ittannu allait partir pour le compte de la décurie d'Usšaia. Cette dissemblance tient vraisemblablement plus à une différence de statut des groupes de contribuables mentionnés, qu'à une variante dans la formulation des deux textes. D'ailleurs, le second texte précise ensuite que Nabu-bel-Mari « accomplira, pendant quatre mois la corvée sur le quai du roi avec les boulangers pour le compte de Nabu-bel-šumati et ses hommes »²⁶⁶⁹. Enfin, en Waerzeggers 2014a : n°79, l'administrateur qui versait les frais d'entretien et les provisions n'était pas le décurion, mais le superviseur (*šāpiru*).

Or le superviseur des boulangers, en la personne de Šaddinnu, apparaît aussi dans trois autres textes de l'archive des Beliya'u, Waerzeggers 2014a : n°82, n°83 et n°86, relatifs au recrutement. Dans ces textes, trois individus identifiés comme des boulangers de l'Ezida²⁶⁷⁰, Gimillu, fils Bel-ušallim, de la famille de Kidin-Sin²⁶⁷¹, [Šamaš]-kašir, vraisemblablement son fils²⁶⁷², Nabu-zer-ukin, fils de Balassu, descendant de Nabu-mukin-apli²⁶⁷³, jurent devant Šaddinnu de fournir un « envoyé » (*allāku*)²⁶⁷⁴, au titre de leur décuries respectives. Les textes ont tous trois été rédigés la même année (Dar I 9) et concernent deux départs d'envoyés : un au mois de *tašrītu* (vii) et deux mois de *šabātu* (ix). Si nous considérons que chaque décurie fournissait un travailleur, alors il aurait pu y avoir au moins deux décuries de boulangers au sein de l'Ezida. Cela pourrait être confirmé par Waerzeggers 2014a : n°105, une liste de personnel du temple enregistrant vingt noms de personnes sous la responsabilité de deux décurions, Ahušunu, fils de Nabu-ahhe-šullim, et Uššaia fils Nabu-ahhe-šullim. La probabilité non négligeable que ce dernier soit identique à l'Uššaia, fils de Šumaia, mentionné dans Waerzeggers 2014a : n°78, conjugué au fait que d'autres protagonistes de la liste puissent être identifiés comme des boulangers²⁶⁷⁵, pourrait suggérer que ce texte ait recensé deux décuries de boulangers. Bien que cette reconstruction demeure hypothétique, l'existence de plusieurs décuries de boulangers au sein de l'Ezida est assurée par le fait qu'il existait plusieurs décurions pour cette profession²⁶⁷⁶. Par conséquent, la hiérarchie du recrutement de travailleurs et les modalités de leur déploiement peuvent être reconstituées ainsi : les différentes décuries d'une même profession fournissaient chacune un homme au *šāpiru* dont elles relevaient. Chacun des métiers prébendés fonctionnant

²⁶⁶⁸ *a-na kur nim^{ki} it-ti ki-na-al-[ti] šá é-zi-[da] il-lak*, l. 4-5.

²⁶⁶⁹ *4 iti-[meš] dul-lu ina ka-a-ri šá lugal it-ti^{li} mu-[meš] a-na muh-hi^{id} nà-en-mu-meš u^{li} érin-meš-šú ip-pu-uš*, l. 5-8.

²⁶⁷⁰ Gimillu/Bel-ušallim//Kidin-Sin (Waerzeggers 2010a : n°82 (BM 96301), 28-iii-Dar I 9), [Šamaš]-kašir/Gimillu//Kidin-Sin (Waerzeggers 2010a : n°83 (BM 96231), 23-vii-Dar I 9), Nabu-zer-ukin/Balas[su]//Nabu-mukin-apli (Waerzeggers 2010a : n°86 (BM 29040), 23-x-Dar I 09).

²⁶⁷¹ Waerzeggers 2010a : n°82 (BM 96301), 28-iii-Dar I 9.

²⁶⁷² Waerzeggers 2010a : n°83 (BM 96231), 23-vii-Dar I 9.

²⁶⁷³ Waerzeggers 2010a : n°86 (BM 29040), 23-x-Dar I 9.

²⁶⁷⁴ Substantif construit sur la racine 'LK (aller). Le CAD traduit le terme par « agent, voyageur, messenger » (CAD A/1 : 353). Pour la traduction « envoyé », voir Tolini 2011 (vol. 1) : 282.

²⁶⁷⁵ Waerzeggers 2014 : 518.

²⁶⁷⁶ Nous pouvons lire en Waerzeggers 2014a : n°86 : « j'enverrai (?) un envoyé enrégimenté en Élam pour le compte de ma décurie avec les décurions des boulangers » (*šu-uz-ḡup a-na ugu 10-ti -ía a-na uru^{kur} nim^{ki} it-ti gal-10-ti-meš šá^{li} mu-meš ma-na-ma*, l 6-9).

vraisemblablement sur le même modèle. Les différents travailleurs recrutés de cette manière étaient encadrés par la *kiništu*, l'assemblée des prébendiers de l'Ezida²⁶⁷⁷.

Revenons à Jursa 1999 : 219 : l'hypothèse que Bel-remanni ait reçu l'argent en tant que superviseur (*šāpiru*) des boulangers de l'Ebabbar (voir *infra*) aurait certainement été la plus pertinente s'il avait exercé cette fonction au moment de la rédaction de la tablette. Or les sources indiquent qu'il porta ce titre entre l'an 5 de Cambyse et l'an 1 de Bardiya²⁶⁷⁸. Toutefois, les individus cités dans ce texte ne pouvant être rattachés à une prébende spécifique, il intervenait peut-être ici en tant que superviseur (*šāpiru*) d'un autre type de prébendiers de l'Ebabbar ou d'un autre temple dans lequel il exerçait.

Notre interprétation de Jursa 1999 : 219 implique par ailleurs que les contribuables cités s'acquittaient collectivement d'un seul service d'arc (*qaštu*), consistant en un paiement en argent et un service effectif que l'un d'entre eux aurait eu à effectuer s'ils n'avaient pas loué en remplacement les services d'un journalier. De manière similaire, les décuries de Waerzeggers 2014a : n°78 et 79 fournissaient chacune un travailleur. En d'autres termes, chacun des contribuables ne serait pas redevable d'un service d'arc, d'une corvée ou d'un *ilku*, mais seulement d'une part de celui-ci. La notion de part de service, généralement retranscrite par l'expression « toute la part de NP » (*mala zitti ša NP*), est d'ailleurs abondamment attestée dans la documentation et reflète probablement cette idée de partage du service²⁶⁷⁹. L'archétype d'une décurie équivalant à un service semble se vérifier ailleurs, notamment en Waerzeggers 2010a : n°105, probablement un texte périphérique de l'archive de Beliya'u, où ce modèle est particulièrement bien illustré. En effet, cette liste de vingt personnes est, à la fin du texte résumée ainsi : « [Au total, vin]gt hommes, à la disposition d'Uššaia et d'Ahušunu, les fils de Nabu-ahhe-šullim, deux services d'arc (*qaštu*)²⁶⁸⁰ ».

En outre, parmi les textes de l'archive de Bel-remanni, Jursa 1999 : 169 est significatif, puisque malgré l'état de détérioration, il est possible de reconstituer la structure générale du texte : une liste de noms propres dont le premier est Bel-remanni, est suivie aux lignes 2'-3' par la formule « Au total dix hommes pour un (service d')arc de Bel-remanni »²⁶⁸¹.

Cependant, il convient de préciser que si ce système évoque indéniablement l'organisation des archers des temples, ce qui n'est pas étonnant : compte tenu du fait que les deux systèmes fonctionnaient dans le cadre des mêmes institutions, la vision reproduite ici doit être relativisée. En effet, rappelons d'abord que, si les textes abordés ici montrent que les groupes de contribuables produisaient *in fine* des services effectifs, la majorité de la documentation enregistre des versements

²⁶⁷⁷ Pour une étude de la *kiništu*, voir Bongenaar 1997 : 150-151 et références bibliographiques. Nous optons ici pour l'acception « assemblée des prébendiers »

²⁶⁷⁸ Bongenaar 1997 : 181.

²⁶⁷⁹ Bel-remanni : VS 4 126, Jursa 1999 : 251 (BM 79128), Jursa 1999 : 151 (BM 42352). Atkuppū : VS 4 139, BM 27781. (Ea)-ilutabani : Joannès 1989 : 347f (NBC 8371), 275f (L 4720), TuM 2/3 169, 220, 221, 222. Re'i-alpi : VS 6 160, BM 94545, BM 102010//BM 82666//BM 102262. Beliya'u : Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400), Waerzeggers 2010a : n°79 (BM 96226)...

²⁶⁸⁰ (16) [pab 10+] 10 ^{li}erín-meš ina šu^{li}uš-šá-a-a u 'šeš-šú-nu (17) [dumu]-meš šá^{li}nà-šeš-meš-gi 2-ta^{si}ban.

²⁶⁸¹ (2') pap 10 ^{li}erín a-na 1-en (Sur érasure?) (3') ^{li}ban šá^{li}en-re-man-an-ni.

et la théorie selon laquelle ceux-ci prenaient place dans le cadre d'un tel groupe et servaient systématiquement à la location d'un substitut n'est pas formellement prouvée. De plus, le fonctionnement et l'organisation de ces groupes de contribuables variaient indéniablement en fonction de plusieurs critères : en fonction des modalités locales d'organisation des temples, des fondements légaux sur lesquels reposait l'imposition des notables, de l'institution bénéficiaire des contributions ou enfin de l'envergure des structures au sein desquelles le recrutement et les prélèvements étaient organisés. D'ailleurs, entre l'archive de Bel-remanni et celle de Beliya'u, plusieurs différences peuvent être relevées, notamment dans le mode de constitution des groupes de contribuables.

5.2.2. Composition des groupes de contribuables.

Dans son étude sur les archives de Bel-remmani, M. Jursa remarquait que les groupes de contribuables à la tête desquels se trouvaient Nidintu-Marduk et Bel-remanni réunissaient essentiellement des personnes partageant des liens familiaux ou professionnels (au minimum, ils appartenaient au même groupe social)²⁶⁸². Depuis, d'autres études ont confirmé ce modèle²⁶⁸³. Observons d'abord la nature des liens professionnels.

5.2.2.1. Des individus partageant la même profession ?

Le cas le plus significatif, à l'heure actuelle, de décurie (*ešertu*) rassemblant des individus partageant la même prébende est celui des boulangers de l'Ezida d'après l'archive des Beliya'u. Les formules parfois employées, « la corvée sur le quai du roi avec les boulangers »²⁶⁸⁴, « avec les chefs des décuries (*rab ešerti*) des boulangers »²⁶⁸⁵ ou encore « et je l'enverrai pour l'Élam avec les envoyés (*allāku*) des Boulangers »²⁶⁸⁶ témoignent de cette uniformité, qui se trouve d'ailleurs corroborée par les données prosopographiques. Néanmoins, cette configuration des groupes de contribuables rassemblant exclusivement des personnes de même profession est quasiment unique²⁶⁸⁷. En effet, la ville de Borsippa et son temple principal étaient suffisamment importants aux époques néo-babylonienne et achéménide, pour permettre de constituer des groupes de contribuables prébendés uniquement sur la base de leur profession. Le fait que nous n'ayons pas de parallèle à Uruk ou à

²⁶⁸² Jursa 1999 : 103-104. L'auteur indique aussi que les contribuables d'un même groupe pouvaient aussi partager des liens de voisinage, puisque les habitations urbaines pouvaient être la base du prélèvement, voir §5.3.2.

²⁶⁸³ Waerzeggers 2010a : 349-351, Baker 2004 : 74-75.

²⁶⁸⁴ Waerzeggers 2010a : n°78 et n°79 (BM 96226), l. 6 : *dul-lu ina ka-a-ri šá lugal it-ti li^hmu-[meš]*.

²⁶⁸⁵ Waerzeggers 2010a : n°86 (BM 29040), l. 8 : *it-ti gal-10-ti-meš šá li^hmu-meš*.

²⁶⁸⁶ Waerzeggers 2010a : n°82 (BM 96301), l. 7-8 : *it-ti al-la-ka šá li^hmu-meš a-na kur e-lam-du a-šá-ap-pa-ri*.

²⁶⁸⁷ Waerzeggers 2010a n°25 (BM 27779, Ilya A) mentionne un *pasa'du* des brasseurs de l'Ezida. Quelques exceptions existent mais elles ne sont, selon nous, ni fiables ni révélatrices. Citons notamment Jursa 1999 : 151 (BM 42352) pour lequel les deux individus cités possédaient une prébende de brasseur, sans pour autant que le document atteste fermement qu'elle ait pu constituer le lien entre eux. Plus pertinent, un texte de l'archive des Egibi (Marduk-našir-apli), Abraham 2004 : n°79 (BM 33954), mentionne le service d'arc (*qaštu*) des exorcistes » (*āšipu*).

Babylone peut s'expliquer, dans un cas par la nature des archives retrouvées, et dans l'autre par le fait qu'une grande partie du matériel historique demeure inédit²⁶⁸⁸.

Toutefois, bien qu'il semble ne jamais avoir formé l'unique élément constitutif d'un groupe de contribuables, nous constatons que les individus composant un même groupe appartenaient généralement à la même sphère sociale et développaient entre eux des relations économiques. Ainsi, pour ne donner qu'un seul exemple, Šamaš-apla-iddin fils Mušezib-Marduk, descendant de Balihu qui s'acquitte du service d'arc (*qaštu*) aux côtés de Bel-remanni, apparaît à de nombreuses reprises dans les archives de ce dernier. Il était, en effet, témoin de plusieurs opérations commerciales (remboursement de créance, affermage de terre, vente de prébende), dans lesquelles intervenaient Nidinti-Marduk et Bel-remanni²⁶⁸⁹.

5.2.2.2. Des individus du même groupe familial.

La présence au sein d'un groupe de contribuables d'individus issus d'une même famille nucléaire ou élargie est courante dans notre documentation²⁶⁹⁰. Toutefois, le principal enjeu, consistant à comprendre le rôle de ce lien familial dans le fonctionnement des groupes de contribuables, semble difficile à atteindre si l'on entend dépasser le cadre des hypothèses. Le cas d'Ahušunu descendant Nanahu illustre bien ce problème documentaire et méthodologique. En effet, comme nous l'avons évoqué précédemment²⁶⁹¹, la chronologie des taxes et services qu'il fournissait est singulière dès lors que l'on considère l'identité des personnes bénéficiaires des versements. Dans un premier temps, Ahušunu reçut de l'argent pour l'*ilku* d'un membre de la famille Remut-ili (Dar I 13), inconnue par ailleurs, puis d'un individu dont le nom d'ancêtre est détruit (Dar I 14). L'année 17

²⁶⁸⁸ Jursa 2005a : 60.

²⁶⁸⁹ BM 42301, 42311 : terres appartenant à Nidinti-Marduk est affermée à Bel-remanni, contre redevance (témoin). BM 42343 : vente de trois jours mensuels d'une prébende de boucher appartenant à Nabu-kašir/Šapik-zeri (voir Jursa 1999 : 147 (BM 42347)) à Bel-remanni pour trois cent sicles d'argent (témoin). BM 42364 : reçu pour le paiement de 5040 litres d'orge effectué par Šamaš-našir à Marduk-remanni/ de Bel-uballiṭ//Šahit-sattukki, en remboursement d'une dette de Bel-remanni//Šangu-Šamaš (témoin). BM 42371 : procédure de répartition entre plusieurs personnes concernant des palmiers destinés aux offrandes à Šamaš sur les terres du roi et du fils du roi (témoin). BM 42373 : texte administratif listant des quantités de dattes reçues par divers personnages (bénéficiaire). BM 42423 : affermage d'un hectare et demi de terre agricole à Bel-remanni contre une redevance de cent quatre-vingt litres d'orge (témoin). BM 42484 : reconnaissance de dette avec gage d'une mine d'argent appartenant à Bunene-ibni, à la charge de [...]. Le gage est constitué par dix journées de prébende dans le temple de Šamaš à Sippar (témoin). BM 42591 : reconnaissance de dette simple de 3780 litres de dattes appartenant à Nabu-uballiṭ/Ṭabiya, à la charge de Bel-remanni, à rendre au mois d'arashamnu au *mašennu* (témoin). BM 79055 : reçu pour le paiement de six cent soixante sicles d'argent effectué par Bel-remanni, à Ina-Esangil-li(l)bur/Nabu-šumu-ukin//Ša-našišu, administrateur en chef (*šatammu*) de l'Esagil, en remboursement de la dette contracté par Bel-remanni et d'autres individus (dont Šamaš-apla-iddin) envers Nabu-šumu-ušur/Bulluṭaia//Eteru. CT 44 75 : reconnaissance de dette simple de soixante sicles d'argent appartenant à Šapik-zeri/Mušezib-Marduk//Amil-Ea, à la charge de Šamaš-našir. La prébende de boulanger de Šamaš-našir dans l'Ebabbar fera office de paiement s'il ne rembourse pas à temps (témoin). CTMMA 3 92 : affermage d'un champ de douze hectares situé dans la province de Sippar à Nabu-uballiṭ/Ṭabiya, par Guzanu/Nabu-šumu-ukin//Ša-našišu, prêtre de Sippar, Bel-iddin, Marduk-remanni, Uballissu-Gula, les scribes, et Nidintu, le scribe sur parchemin, contre une redevance d'une moitié plus un dixième de la récolte versée au temple de Šamaš (témoin). VS 5 109 : Ubaru (Jursa 1999 : 151 (BM 42352)) engage Bel-remanni, pour accomplir le service de sa prébende de brasseur dans l'Ebabbar les 23^e et 26^e jours du mois de *šabaṭu*. Bel-remanni paiera à Ubaru cent quatre-vingt litres d'orge par an. Pour les résumés, voir <http://www.achemenet.com/fr/tree/?/sources-textuelles/textes-par-langues-et-ecritures/babylonien/autres-archives-privees/1/24/0>.

²⁶⁹⁰ Voir §5.1

²⁶⁹¹ Voir §5.1.3.

de Darius I^{er} marqua peut-être une rupture, puisqu'à partir de cette date, Ahušunu versa des sommes d'argent à des personnes appartenant pour la plupart à des familles prébendées de Borsippa. Enfin, à partir de l'an 29 de Darius I^{er}, et très vraisemblablement suite au mariage d'Ahušunu, c'est un membre de sa belle-famille qui reçut ses paiements²⁶⁹². Nous avons proposé précédemment de voir dans cette variation chronologique un indice qu'Ahušunu avait pu changer de groupe de contribuables²⁶⁹³, mais l'hypothèse est difficilement vérifiable et ne permet pas d'expliquer le rôle de la famille dans son groupe de contribuables. La principale raison est que nous ignorons à quel niveau hiérarchique de l'organisation du prélèvement doivent être situées les relations entre Ahušunu et les autres individus cités. En effet, les textes disponibles peuvent aussi bien documenter des relations entre contribuables que des relations entre des contribuables et leur représentant ou encore entre un représentant et un échelon supérieur. Nous proposons néanmoins de considérer que le mariage d'Ahušunu a pu entraîner une modification du groupe de contribuables auquel il appartenait. Depuis un groupe où les relations sont difficiles à déterminer, il aurait été transféré dans un groupe où l'appartenance familiale aurait été un des principaux éléments constitutifs.

5.3. Les fondements de l'imposition des prébendiers.

L'organisation et le rassemblement par profession des contribuables prébendés de l'Ezida, suggère implicitement que la propriété d'une prébende a pu être, en quelque sorte « fiscalisée », afin de percevoir des hommes et de redevances sur le groupe social qui les possédait²⁶⁹⁴. Toutefois, la diversité des modalités de versement et de perceptions étudiée au début de ce chapitre laisse entendre que les obligations fiscales ont pu reposer sur d'autres leviers, tels que l'utilisation des réseaux hydrauliques ou encore le lieu de résidence.

5.3.1. Fonctions culturelles.

Les liens entre propriété prébendaire, obligation de service et fiscalité militaire, ont été proposés par G. Van Driel²⁶⁹⁵ puis C. Waerzeggers²⁶⁹⁶. Le premier cite spécifiquement un texte, VS 6 169, un contrat d'*ēpišānūtu* rédigé à Sippar sous le règne de Darius I^{er}, pour deux jours d'un service prébendaire de boucher de l'Eulmaš d'Akkad.

²⁶⁹² Les problèmes d'indentification des individus qui caractérisent la quatrième génération de la famille Ili-bani (Joannès 1989 : 50), nous empêche d'en savoir plus sur Šamaš-iddin/Nabu-nadin-ahi. La seule hypothèse, très fragile, qui puisse être formulée consiste à considérer que Nadin (=Dadiya) et Nabu-nadin-ahi (=Nabu-ittanu ?) aient pu être une seule et même personne. Dans ce cas, Šamaš-iddin serait le frère de Lurindu, la femme d'Ahušunu.

²⁶⁹³ Voir §5.1.3.

²⁶⁹⁴ La taxation et l'obligation de services d'autres corps de métiers prébendés sont attestées. Citons notamment Waerzeggers 2014 : n°86 (BM 74606) des archives de Marduk-Remanni de Sippar, où « de l'argent blanc pour un *pasa* du pour le compte de [...] et des jardiniers (*rab banê*) » est mentionné (2-xii-Dar I 12, 509). Pour l'Ezida, nous connaissons aussi des brasseurs (Waerzeggers 2010a : n°25 (BM 27779)) et des bouchers (Waerzeggers 2010a : n°56 (BM 95856), voir *infra*) imposés.

²⁶⁹⁵ Van Driel 2002 : 51-52 et 285-286.

²⁶⁹⁶ Waerzeggers 2010a : 351-352.

VS 6 169

- 1 1-en ^{lú}x[˘]-ú-tu ina iti du₆
u₄ 9-kam šá iti apin ^{lú}gír-lá-ú-tu
sag-du šá ^{lú}nar u₄ 8-kam šá iti apin
ha-la-šú šá ^{lú}gír-lá-ú-tu šá-lam-mu é-an-n[i]
5 šá a-na> kal mu-an-na šá ina é-ul-maš é ^dgašan šá a-ga²-dé[?]
[˘]x[˘] ĩr-^da-nu-ni-tu₄ a-šú šá ¹dub-numun a ^{lú}sanga-a-ga-dé
a-na e-piš-an-nu-tu a-na[?] ^{lú}nà-pap a-šú šá
^{lú}ká-sur a ^{lú}sanga-a-ga-dé id-din
pu-ut ba-aṭ-la [x x] [˘]x na tú x[˘]
10 ^{lú}nà-pap [x x] [˘]x x[˘]
na-ši buru₁₅ ^{giš}[šub-ba]-šú LU MU il-ki
šá ^{lú}érin-meš šá lugal [il?-lak?]
1-en a-ta [
^{lú}mu-kin₇ [
15 a ^{lú}pa [
^{lú}utu- [
^{lú}umbisag [
me u₄ [
¹da-ri-[ia-muš lugal-kur-kur]

(1-8) Arad-Anunitu, fils de Šapik-zeri, descendant de Šangu-Akkad a donné en *ēpišānūtu* à Nabu-našir, fils Babu-eṭir, descendant de Šangu-Akkad, un jour de [...] pendant le mois de *tašrītu*, au 9^e jour du mois d'*arāhsamnu* le service de boucher, le capital des chanteurs au 8^e jour du mois d'*arāhsamnu*, sa part du service de boucher (pour) les offrandes du temple, qui (sont) pour l'année entière, qui (sont) pour l'Eulmaš, le temple de la dame d'Akkad.

(9-11) Il est garant contre la cessation [...] Nabu-eṭir [...]. (11-12) Les revenus de sa [prébende ...], il [accomplira ?] le service (*ilku*) d'homme du roi (*šāb šarri*) [...].
[Témoins, scribe, date].

La famille Šangu-Akkad, de même que l'Eulmaš d'Akkad où ses membres exerçaient des fonctions importantes et possédaient des prébendes²⁶⁹⁷, nous sont connus essentiellement par des textes de l'Ebabbar de Sippar, relativement peu nombreux²⁶⁹⁸. Ainsi, les protagonistes de VS 6 169 sont difficilement identifiables²⁶⁹⁹ et la fin du texte portant la clause qui nous intéresse est fortement endommagée. Il n'en demeure pas moins que celle-ci semble adjoindre aux revenus de la prébende de boucher d'Arad-Annunitu une obligation singulière compte tenu du contexte : un service d'homme du roi (*ilku ša šāb šarri*). Toutefois, rien ne permet d'écarter qu'Arad-Annunitu avait conclu un arrangement avec Nabu-našir, selon lequel ce dernier aurait rempli le service en échange des deux jours de prébende et de leurs revenus. En d'autres termes, rien ne certifie que le transfert du service de prébende aurait entraîné un transfert d'un service à l'État qui y serait associé.

De la même manière, un document de l'archive de Bel-remanni associe un service prébendaire à l'*ilku*, sans pour autant prouver indubitablement que le premier élément entraînait le second. En effet, Jursa 1999 : 133 est une reconnaissance de dette pour soixante-six sicles d'argent appartenant

²⁶⁹⁷ Jursa 1996 : 203-204.

²⁶⁹⁸ Pour les relations entre l'Ebabbar et l'Eulmaš, voir Jursa 1996 : 205-208.

²⁶⁹⁹ Arad-Anunitu/šapik-zeri//Šangu-Akkad pourrait être identique au scribe sur parchemin (*sēpiru*) mentionné à plusieurs reprises dans les archives de l'Ebabbar (Bongenaar 1997 : 501).

Iqiša-Marduk, fils de Gimil-Šamaš, descendant d'Eppeš-ili, à la charge de Nidintu-Marduk, dans laquelle les revenus mensuels d'une prébende sont mis en gage. Or une clause précise à propos de l'emprunt que « c'est l'argent que Nidintu-Marduk et sa mère Inbaia ont donné pour le compte de Nidintu-Marduk pour le service-*ilku* du pays d'Élam »²⁷⁰⁰. Le texte est daté de l'an 19 de Darius I^{er} durant laquelle Nidinti-Marduk avait visiblement laissé la gestion de ses activités économiques à sa mère Inbaia²⁷⁰¹. Celle-ci avait alors dû s'endetter pour couvrir les frais de la redevance à laquelle son fils était astreint, laissant en antichrèse au créancier, un revenu de prébende. Or nous verrons dans la partie suivante que, dans l'archive des Murašu, les terres de service laissées en antichrèse étaient souvent celles sur lesquelles pesait la redevance qui entraînait l'endettement²⁷⁰². Toutefois, les activités de la firme Murašu correspondaient à une politique d'acquisition sur des terres inaliénables, et il est peu probable que l'arrangement entre Inbaia et Iqiša-Marduk relève d'un tel contexte. D'ailleurs, au moins une autre reconnaissance de dettes de l'archive de Bel-remanni mentionne des prébendes ou parts de prébendes mises en gage pour s'acquitter d'un paiement lié à un service ou une taxe²⁷⁰³.

Plus encore, signalons qu'une quittance rédigée à la suite de la vente d'une prébende appartenant à l'archive de la famille borsippéenne Ilšu-abušu B associe la prébende vendue à un *ilku*. D'après Waerzeggers 2010a : n°56 (BM 95856), Nabu-uballiṣ, boucher prébendé de l'Ezida et principal protagoniste de l'archive Ilšu-abušu B²⁷⁰⁴ avait acheté, probablement en l'an 15 de Darius I^{er}, une prébende²⁷⁰⁵ à Nabu-šum-ukin, de la famille Ibnaia²⁷⁰⁶. Cette vente eut lieu pour couvrir les frais, auprès d'un décurion, d'un *ilku* à la charge de Nabu-šum-ukin pour trois ans²⁷⁰⁷. Selon C. Waerzeggers, le texte suggérerait que la vente de la prébende aurait entraîné la fin de l'imposition de Nabu-šum-ukin²⁷⁰⁸. Toutefois, il n'est pas certain que le texte documente autre chose que la vente par un individu de sa part de prébende pour financer ses arriérés d'*ilku*. De cette idée, il serait d'ailleurs tentant de conclure que le poids de l'obligation de fournir un homme ou de verser une somme d'argent en compensation pesant sur une prébende a pu être trop important pour certains, les obligeant à vendre leur bien, mais aucune preuve directe ne l'atteste.

Pour finir, deux textes d'Uruk d'époque hellénistique lient indéniablement le service d'arc (*qaštu*), à la propriété d'une prébende. TCL 13 242 et BRM 2 29, rédigés au milieu des années 210, sont, en effet, des contrats de vente de prébendes auxquelles étaient attachées des services d'arc, qui

²⁷⁰⁰ kù-babbar šá a-na muh-hi 'ni-din-tu₄-d'amar-utu a-na il-'ki' šá kurÉlam-ma^{ki} 'ni-din-tu₄-d'amar-utu u m^{mi}in-ba-a ama-šú id-din-nu-ú, l. 11-13.

²⁷⁰¹ Van Driel 2002 : 84.

²⁷⁰² §8.2.1.

²⁷⁰³ Jursa 1999 : 189 (BM 42484).

²⁷⁰⁴ Jursa 2005a : 89.

²⁷⁰⁵ Probablement une prébende de boucher, d'après le contexte et les données prosopographiques du texte (Waerzeggers 2010a : 442).

²⁷⁰⁶ Waerzeggers 2010a : 252, 225-227.

²⁷⁰⁷ « L'argent pour le service-*ilku* de Nabu-šum-ukin a été donné à Iddin-Nabu de la 13^e, 14^e (et) 15^e année » (l. 6-10).

²⁷⁰⁸ Waerzeggers 2010a : 352.

semblent avoir consisté, à cette époque, en des services culturels aux cérémonies du Bit Rēš. Certes le système a profondément évolué²⁷⁰⁹, mais la terminologie employée pourrait constituer, selon nous, une sorte d'image rémanente d'une réalité qui aurait existé à l'époque achéménide. Toutefois, les textes apportent une précision supplémentaire, puisque les personnes en possession des prébendes vendues sont désignées comme des « Urukéens, copropriétaires des (domaines d')arc de la Grand'Porte d'Adad²⁷¹⁰ ». Le terme de copropriétaires de domaines d'arc (*bēl qašti*) est presque exclusivement associé à des terres de services, comme en témoignent les archives des Murašu, mais aussi celles des familles Gallabu ou Nihistu qui possédaient des prébendes. Bien que ces exemples soient relativement tardifs et que par conséquent ils puissent ne pas refléter avec exactitude la situation qui prévalait sous le règne de Darius I^{er}, et moins encore la situation à l'époque néo-babylonienne, ils nous amènent, néanmoins, à soulever la question du rôle des propriétés et tenures foncières dans l'obligation de service des prébendiers.

5.3.2. Résidence urbaines.

Deux types de documents constituent l'essentiel de notre documentation sur le prélèvement pesant sur les habitations urbaines : des contrats de location de maison et des reconnaissances de dette dans lesquelles une maison constituait l'antichrèse. VS 4 150 (Dar I 18) de l'archive des Atkuppū, qui appartient à la seconde catégorie est caractéristique à cet égard.

VS 4 150 (4-v-Dar I 18, 504).

- 1 1 ma-na kù-babbar babbar-ú nu-uh-hu-tu šá ina 1 ṛgín bit¹-[qa]
 šá^{mi}ni-din-tu₄ dumu-munus-su šá ṽgu-za-nu a ṽdù-meš-eš-dingir-ia
 ina muh-hi ṽnà-mu-urì a-šú šá ṽdamar-utu-mu-dù a ṽad-kid
 é šá ṽnà-mu-urì šá da é šá ṽd-gur-gi a-šú šá
 5 ṽdumu-é-e a ṽšá-ana-luh (?) maš-ka-nu šá^{mi}ni-din-tu₄
 i-dì é ia-a-nu ù ur₅-ra kù-babbar ia-a-nu
 a-di 3-ta mu-an-na ina lib-bi áš-ba-at
 ṽnà-ku-šur-šú a-šú šá ṽnà-mu-a ṽdù-meš-eš-dingir-ia
 dam šá^{mi}ni-din-tu₄ bat-qu a-sur-ru-ú ur-ri i-šá-an-nu
 10 pu-ut di-ki šá ba-ab-tu₄ šá gal-10-ti-meš ṽnà-mu-urì na-ši
 mim-ma šá ta é ṽnà-mu-urì a-na muh-hi di-ki
 šá ba-ab-tu₄ šá gal-10-ti-meš é maš-ka-nu šá^{mi}ni-din-tu₄
 šá in-na-áš-šu-ú ṽnà-mu-urì i-na-áš-šá-am-ma
 a-na^{mi}ni-din-tu₄ i-nam-din ṽmu-kin-nu
 15 ṽnà-šeš-meš-bul-liṽ a-šú šá ṽnà-pap-me-mu a ṽzálag^dpap-sukkal
 ṽlib-luṽ a-šú šá ṽre-mut a ṽmu-pap-sukkal
 ṽnà-mu a-šú šá ṽdamar-utu-mu-dù a ṽad-kid
 ṽṽr-ia¹ a-šú šá ṽdamar-utu-mu-dù a ṽad-kid ṽnà-bul-liṽ-su
 ṽa-šú¹ šá ṽnà-ta-at-tan-nu-urì a [ṽx]-^{dr}IM¹
 20 u ṽnà-bul-liṽ-su dumu-meš šá ṽnà-urì-šú a ṽgissu-šeš
 ṽumbisag ṽnà-gin-eduru a-šú šá ṽmu-ra-nu a ṽki-din^dna-na-a
 bár-síp^{ki} iti-ne u₄ 4-kam mu 18-kam
 ṽda-ri-ia-muš lugal ká-dingir-ra^{ki}[u kur-kur]

²⁷⁰⁹ Monerie 2013 : 216.

²⁷¹⁰ ṽunug^{ki}-a-a en meš qa-šá-a-tú šá ká-gal ṽiškur

⁽¹⁻³⁾Une mine d'argent blanc découpée d'1/8^e de freinte (appartenant) à Nidintu, fille de Guzanu, descendante de Bani-ša-iliya, (est) à la charge de Nabu-šum-ušur, fils de Marduk-šum-ibni, descendant d'Atkuppū.

⁽⁴⁻⁵⁾La maison de Nabu-šum-ušur, à côté de la maison de Nergal-ušallim, fils de Mar-bit-iqbi, descendant de Ša-diš-luh, est le gage de Nidintu. ⁽⁶⁾Il n'y aura pas de loyer pour cette maison, ni d'intérêt (sur cet argent).

⁽⁷⁾Pendant trois ans, elle vivra dans la maison. ⁽⁸⁾L'époux de Nidintu enduira les fondations du mur et le toit.

⁽⁹⁾Nabu-šum-ušur porte la responsabilité de la levée du quartier (*dīku ša bābti*) du décurion (*rab ešerti*). ⁽¹⁰⁻

¹³⁾Nabu-šum-ušur paiera Nidintu en compensation pour toutes choses (prélevées) depuis la maison de Nabu-šum-ušur pour le compte de la levée du quartier (*dīku ša bābti*) du décurion (*rab ešerti*), (qui constituent) le gage que porte Nidintu.

G. Van Driel tirait deux informations de ce contrat : la propriété d'une maison entraînait un lien avec des perceptions/mobilisations (*dēku*) qui prenaient place à différents niveaux, dont le quartier (*bābtu*) et la décurie (*ešertu*) constituaient les plus petits échelons²⁷¹¹. Cette interprétation semble confirmée par plusieurs textes issus de diverses archives de prébendiers borsippéens. Ainsi, pour la famille Atkuppū, citons VS 5 77 (Dar I 13), qui concerne la location d'une maison contre un loyer de cinq sicles par ans à un certain Bel-aḥḥe-iddina/Tabnea//Šillaya. Muranu/Marduk-šum-ibni//Atkuppū, le propriétaire, demeurait responsable de la levée du quartier (*dīku ša bābti*) qui, très vraisemblablement pesait sur la maison louée. Le contexte de VS 4 154, de l'archive de Re'i-apli, une reconnaissance de dette pour sept sicles et demi d'argent, est très similaire. L'argent y était pareillement donné pour le loyer d'une maison, mais dans le cas présent, les deux parties partageaient les frais de la levée du quartier (*dīku ša bābti*). Enfin, d'autres textes de nature similaire attestent aussi de la participation des familles Arad-Ea²⁷¹², Šepe-iliya²⁷¹³ et peut-être Ea-iluta-bani²⁷¹⁴ à cette forme de prélèvement. Toutefois, comme le notent M. Jursa et C. Waerzeggers, la petite quantité de documents relatifs au prélèvement sur les maisons, et le contexte général dans lequel il apparaît, soulève la question de son importance²⁷¹⁵. Il est possible, en principe, de corrélérer une part des taxes et services pesant sur les prébendiers à cette assise foncière, mais une quantification est irréalisable. Tout juste pouvons-nous admettre la possibilité que la résidence urbaine a pu jouer un rôle dans la constitution des groupes de prébendiers contribuables à Borsippa.

En dehors de Borsippa, les exemples de ce modèle de prélèvement sont rares. Toutefois, un texte de l'Eanna d'Uruk, offre un parallèle intéressant. En effet, Kleber 2008 : n°6 (NCBT 964), daté de l'an 36 de Nabuchodonosor II (569), est une quittance pour un *ilku* dans lequel une clause précise à propos du contribuable que « le chef de cinquante hommes (*rab hanšê*) et le décurion (*rab ešerti*)

²⁷¹¹ Van Driel 2002 : 295.

²⁷¹² BM 21999 (5-vii-Dar I 22) : quittance pour le loyer d'une maison, le bailleur paye la totalité du coup de la levée du quartier (Zadok 2009 : 94, Jursa/Waerzeggers 2009 : 251).

²⁷¹³ BM 26653 (18-iii-Xer 2) : contrat de location d'une partie de maison, le bailleur paye la totalité du coup de la levée du quartier (Zadok 2009 : 150, Jursa/Waerzeggers 2009 : 251).

²⁷¹⁴ Joannès 1989 : 241f (L 1643), mentionne trois sicles d'argent sur la redevance du quartier (*sūtu ša bābtu*), service-*ilku* du mois d'*abu*.

²⁷¹⁵ Jursa/Waerzeggers 2009 : 252.

n'entreront pas dans sa maison »²⁷¹⁶. Si considérons la formule *stricto sensu*, cette clause pourrait suggérer que, ayant rempli son *ilku* auprès de l'Eanna, le contribuable n'était plus concerné par une levée sur les propriétés urbaines organisée par le décurion ou le chef de cinquante hommes. Toutefois, la clause constituait peut-être une formule figée signifiant plus largement que le contribuable n'était plus mobilisable. En dépit de cette incertitude, un autre texte de l'Eanna, Kleber 2008 : n°5, suggère que la notabilité urukéenne a pu être imposée sur la base de son appartenance à une communauté urbaine²⁷¹⁷.

Kleber 2008 : n°5 (25-xii-Nbk 35, 569).

- 1 7 ma-na kù-babbar ina il-ki
 šá^{lí} unug^{ki}-a-a
 lí^{ki}-na-al-ti
 3 ma-na a-na lí^{de}-ki-me
 5 šá^{lí} ban pap 10 ma-na kù-babbar
 a-na^{md} a-num-lugal-urì
 lí^{gar}-umuš na-din
 iti-še u₄ 25-kam mu 35-kam

⁽¹⁻³⁾ Sept mines d'argent au titre de la redevance-*ilku* de l'Urukéen, de la *kiništu* (de l'Eanna), ⁽⁴⁻⁵⁾ trois mines pour le percepteur des archers. ⁽⁵⁻⁷⁾ Au total dix mines ont été données à Anu-šarru-ušur, le gouverneur.

⁽⁸⁾(Fait) le 25^e jour du mois d'*addaru* de l'an 35 (de Nabuchodonosor II).

Selon nous, ce texte témoigne d'une forme d'organisation de la perception que nous avons peu abordée jusqu'à présent : les prébendiers de l'Eanna assemblés en *kiništu* étaient redevables de « l'*ilku* de l'Urukéen », formulation qui suggère fortement l'existence d'un service fondé sur la résidence dans la ville. En conséquence, le destinataire des sept mines de l'*ilku*, dont la perception avait été assurée grâce aux structures du temple, était le gouverneur de la ville qui, en plus de cette somme, recevait trois mines à destination du recruteur des archers. Compte tenu de cette occurrence, nous pouvons considérer que l'*ilku* versé par deux frères en Kleber 2008 : n°7 en l'an 34 de Nabuchodonosor II (571) aux fils du gouverneur d'Uruk s'inscrivait dans ce même contexte. Plus encore, les références à une ville dans certaines formulations de redevance peuvent sans doute être comprises comme des manifestations d'une imposition reposant sur l'appartenance de contribuables à certaines villes. Aussi, le versement par Šaddinnu et deux autres individus de l'importante somme de six mines d'argent pour les frais d'entretien « comme les Babyloniens »²⁷¹⁸, doit vraisemblablement être compris comme un financement calculé à partir de l'imposition de ceux qui résidaient à Babylone²⁷¹⁹.

Enfin, les textes de l'Eanna Kleber 2008 : n°5 et n°7 rédigés tous deux à la fin du règne de Nabuchodonosor II, semblent indiquer que la *kidinnūtu*, cette exemption fiscale dont bénéficiait à

²⁷¹⁶ [lí^{ga}] 50-e u lí^{gal}-10-ti [a-na] é-šu ul ir-ru-ub, l. 8-9. Voir §4.1.3 pour une édition.

²⁷¹⁷ Nous avons abordé ce texte en §1.2.3.2.

²⁷¹⁸ šá ki-i lí^{tin}-tir^{ki}-meš.

²⁷¹⁹ BM 22024 (Cité par Zadok 1998 : 272 et Zadok 2009 : 95). Signalons aussi l'expression « « Il servira selon la corvée des Borsippéens à la charge de NP » (ma-šar-ti a-ki-i lí^ú-ra-šú šá lí^{bá}ra-sipa^{ki} a-na ugu NP₂ i-na-aš-šar, l. 5-7).

l'époque néo-assyrienne les centres urbains de Babylonie abritant les grands sanctuaires, ne s'appliquait plus à cette époque²⁷²⁰. Toutefois, cette précocité chronologique est limitée, pour une raison que nous ignorons, à la ville d'Uruk, et la franchise sur les habitants des grandes villes a pu parfaitement être abolie progressivement et disparaître définitivement sous le règne de Darius I^{er}.

5.3.3. Utilisation des réseaux hydrauliques et propriété de terres-*hanšê*.

Plusieurs archives de notables babyloniens témoignent du phénomène suivant : si leurs protagonistes n'étaient redevables de l'obligation d'arc qu'à partir du règne de Darius I^{er}, ils ont cependant pu participer à la corvée dès la prise de pouvoir achéménide²⁷²¹, voire même avant²⁷²². Sur ce point, la proposition développée ici selon laquelle les notables devaient fournir un corvéable parce que leurs terres étaient reliées au système de canaux et desservies en eau, quoique peu documentée directement, est tout à fait vraisemblable. En effet, nous savons que les ressources en eau en Babylonie étaient gérées collectivement sous la supervision de l'administration royale ou des institutions locales qui, pour assurer la distribution et l'entretien des infrastructures, employait des responsables agricoles²⁷²³. Or le *gugallu*, l'un des bénéficiaires des redevances des notables borsippéens figurait en bas de la hiérarchie de ces responsables. Aussi, il nous semble vraisemblable que les redevances *ilku*, corvée ou encore le *pānāt qašti*, versées au *gugallu* ou par ordonnance de ce dernier, aient pu peser sur l'utilisation par les élites du réseau hydraulique qui jouxtait leurs terres²⁷²⁴. D'ailleurs, un texte inédit de l'archive d'Atkuppū, BM 26739, pourrait enregistrer un versement en dattes pour la corvée et la redevance-*gugallūtu*²⁷²⁵, qui servait à rétribuer le travail du *gugallu*²⁷²⁶. Enfin, signalons qu'un contrat réglant la location d'une part d'office de *gugallu*, cité en traduction par C. Waerzeggers et M. Jursa²⁷²⁷, précise que l'officier devait, en autres, collecter des dattes sur les terres-*hanšê*. Or, il se pourrait que cette parcelle ait aussi été imposée sous Darius I^{er}.

Le système de terre-*hanšê*, sur lequel une bibliographie abondante est disponible²⁷²⁸, fut mis en place à partir de VIII^e siècle en Babylonie. Brièvement, l'attribution de terres-*hanšê* s'inscrivait dans

²⁷²⁰ Pour la *kidinnūtu*, voir Joannès 2006a : 50 et Van Driel 2002 : 162.

²⁷²¹ Atkuppū, Nappahu, Iliya A, etc.

²⁷²² Voir notamment le dossier de Nur-Sin dans l'archive de Egibi (§6.1).

²⁷²³ Pour l'utilisation de l'eau en Babylonie et les prélèvements qui découlaient de l'utilisation des canaux voir Joannès 2002 et la bibliographie afférente.

²⁷²⁴ Jursa/Waerzeggers 2009 : 240-244.

²⁷²⁵ BM 26739, Dar I 23, 499 (Texte cité dans Zadok 2009 : 163).

²⁷²⁶ Joannès 2002 : 594.

²⁷²⁷ Jursa/Waerzeggers 2009 : 242.

²⁷²⁸ D'abord, une liste, presque exhaustive des sources, a été proposée par G. Van Driel (Van Driel 2002 : 300-305), et complétée, d'une part, avec des données de Borsippa par M. Jursa et C. Waerzeggers (Jursa/Waerzeggers 2009) et, d'autre part, deux documents de Kiš par J. Nielsen (Nielsen 2010 : 95ff). L'ouvrage de J. Nielsen sur les groupes familiaux en Babylonie aux VIII^{ème} et VII^e siècles, aborde avec une certaine précision, la gestion de terres-*hanšû* par leurs bénéficiaires au cours de cette période. En outre, dans son étude sur l'agriculture urukéenne, B. Janković, accorde une place non négligeable aux terres-*hanšû* dans cette ville (Janković 2013 : 364-373). Enfin, une synthèse récente sur la question nous est fournie par J. P. Nielsen et C. Waerzeggers (Nielsen/Waerzeggers 2016).

des plans de division et de répartition de la terre initiés par le Palais²⁷²⁹. Ces attributions pouvaient être liées à des travaux de reconstructions d'espaces agricoles autour des villes, promulgués par les rois, tels que la construction d'un canal dans l'arrière-pays d'Uruk sous Merodach-Baladan II²⁷³⁰, ou encore la réorganisation dans la même région sous Kandalanu²⁷³¹. Plus largement, elles auraient été mises en place pour permettre aux villes dont les campagnes auraient été soumises à la tribalisation de disposer d'une assise foncière, par la mise en place une forme de propriété des zones rurales basée sur la population urbaine²⁷³². Un texte, TuM 2/3 132 daté de la 36^e année d'Aššurbanipal, laisse entendre que les terres-*hanšê* pourraient, à l'origine, avoir été grevées d'un *ilku*, préfigurant le système des terres de service. Le document est, en effet, un contrat de cession d'une part (*zittu*) de terre-*hanšê* attribuée par le roi précisant que celui qui la recevait devrait remplir le service-*ilku* avec le propriétaire initial²⁷³³. Toutefois, l'information transmise par TuM 2/3 132 est relativement isolée, plusieurs autres éléments plaidant en faveur de l'idée que les terres-*hanšê* n'étaient pas soumises à des obligations de service²⁷³⁴.

Pourtant, un texte de Sippar appartenant à l'archive de Bel-remanni renforce l'idée d'une imposition sur les terres-*hanšê*. En effet, la reconnaissance de dette Jursa 1999 : 251f (Dar 9, 503), enregistrant l'emprunt par Nidinti-Marduk et sa mère, d'argent 29.2 (5292 l.) *kurru* de dattes, précise que « l'argent (correspondant) au prix des dattes qui a été donné pour le service d'arc envers Marduk-šum-iddin, fils de Marduk-ereš et pour Nidintu qui (sert) avec ce *bēl hanšê*, pour toute la part de Nidinti-Marduk »²⁷³⁵. Si notre compréhension du texte est exacte, Nidinti-Marduk avait contracté une dette pour financer, au titre de l'arc, le service de Nidintu auprès de Marduk-šum-iddin. Ce dernier portait le titre, non pas de « chef de cinquante hommes (*rab hanšê*) », mais de *bēl hanšê*, c'est-à-dire « propriétaire » ou « seigneur » (*bēlu*)²⁷³⁶ d'une terre-*hanšê*.

Pour G. Van Driel, le texte Jursa 1999 : 251f constituait un indice que le service d'arc pesait d'une manière ou d'une autre, sur une terre-*hanšê*. De la même manière, M. Jursa que le texte inédit BM 27781 de l'archive des Aktuppu, indiquerait clairement que la propriété d'une terre-*hanšê* pouvait

²⁷²⁹ Dans la documentation, l'implication royale est indiquée par des expressions qualifiant la terre-*hanšû*, comme *rēmūt šarri* « présent du roi » (YBC 11566. Pour *rīmūtu*, voir CAD R : 364 et spécifiquement *rīmūtu b*) pour *rīmūt šarri*, *nidinti šarri* « donation royale » et surtout *zu'uzti ša šarri* « partage royal ». BM 60118a, BM 44799+ (Nielsen 2010 : 95ff.), TuM 2/3 132 (voir *infra*), VS 1 37, NBC 4848 (Janković 2013 : 370-371). Pour *zu'uztu*, voir CAD Z : 169. Le syntagme *zu'uztu ša šarri* a été abordé, entre autres, par Van Driel 2002 : 298-299.

²⁷³⁰ AnOr 9 1, YBC 4848, ABL 747, YOS 3 74 (Janković 2013 : 333).

²⁷³¹ BIN 1 159, YBC 11566 (Jursa 2010a : 421).

²⁷³² Van Driel 2002 : 297.

²⁷³³ : « Donne-moi une moitié de ta part issue d'une division royale dans la terre-*hanšû* de Nabu-zer-ibni (et) j'accomplirai son service (*ilku*) avec toi » (*ha-la-ka ina zu-`u-uz-ti lugal ina 50-še-e šá`idnà-numun-dù a-hu ina lib-bi bi-nam-ma il-ku-šú it-ti-ka lul-lik*, l. 2-5).

²⁷³⁴ J. A. Peat utilise, entre autres, comme argument pour contester la nature « féodale » de la terre-*hanšû*, leur aliénabilité, conjuguée au fait que, en dehors de Borsippa, les contrats mentionnant leur transfert, ne sont pas rédigés en présence d'un représentant du roi. Selon lui, le caractère unique de TuM 2/3 132 interdit, de surcroît, de généraliser les informations qu'il fournit (Peat 1983 : 124-125). Pour J. P. Nielsen, au contraire, les nombreux détails apportés dans ce type de documents sur la terre transférée, s'expliqueraient dès lors que nous considérons que des obligations étaient associées à celle-ci (Nielsen 2010 : 9).

²⁷³⁵ *kù-babbar šám zú-lum-ma šá a-na gis[ba]n' šá`idamar-utu-mu-mu a-šú šá`idamar-utu-pap šá a-na [n]i-din-tu, šá it-ti en 50-ú an-né-e a-na ma-[a] ha-la šá`ni-din-tu,`damar-utun l. 7-10*

²⁷³⁶ La désignation est la même que dans *bēl qašti* (« titulaire d'un domaine d'arc »), voir §4.2.2. et 7.1.1.

entraîner de s'acquitter du « don de l'archer » (*nidintu ša qašti*)²⁷³⁷. Aussi, ces occurrences nous invitent à considérer que, sous Darius I^{er}, la propriété des terre-*hanšê* qui concernait, pour autant que nous puissions en juger, essentiellement la notabilité urbaine²⁷³⁸, pourrait avoir été ajoutée aux biens grevés d'obligations de service. Ou encore, si nous élargissons le modèle documenté par TuM 2/3 132, nous pouvons également estimer que le système mis en place à l'époque précédente, tombé en désuétude depuis, aurait été réactualisé à la période perse.

En dernier lieu, l'utilisation des infrastructures sises le long des voies hydrauliques ont pu aussi constitué un des fondements de la contribution des notables. Cet aspect pourrait être illustré par la quittance Waerzeggers 2014 : n°49, issue de l'archive de Šahit-gine A, qui enregistre un versement « d'argent pour la corvée du pont »²⁷³⁹ effectué par Marduk-remanni, à destination du beau-père de Marduk-našir-apli, de la famille Egibi. Nous verrons d'ailleurs dans le chapitre suivant que Marduk-našir-apli fut à plusieurs reprises destinataires de paiements au titre de *ilku* ou de la corvée, afin d'assurer l'entretien ou l'aménagement d'un pont²⁷⁴⁰. Ce dernier avait en effet acquis le droit de collecter des taxes en nature sur l'appontement des bateaux allant vers la capitale auprès du gouverneur de Babylone²⁷⁴¹, au service duquel il remplissait des fonctions d'homme d'affaires, notamment en l'assistant dans les affaires de recrutement de travailleurs et de soldats.

Bien que cet aspect de la fiscalité soit globalement en marge de l'objet de cette thèse, il permet de mettre en lumière la manière dont le pouvoir perse employait les leviers institutionnels et de la Babylonie, ceux permettant de recruter des soldats comme ceux permettant la levée de main d'œuvre, afin d'assurer le prélèvement des ressources de la région. Toutefois, il semble que le spectre des biens dont la propriété entraînait l'obligation de fournir un homme ou une redevance aux autorités bénéficiaires, ait été élargi à l'époque perse notamment sous le règne de Darius I^{er}. Ainsi, les prébendes, la résidence dans certaines villes ou encore les terres-*hanšê* dont disposaient les notables, ainsi, sans doute, que d'autres propriétés que notre documentation n'éclaire pas, ont pu être grevés d'une obligation envers l'État à cette époque. Que ces formes d'imposition soient cumulables est vraisemblable, mais difficilement vérifiable. Or si tel était le cas, le poids des obligations qui aurait pesé sur les élites babyloniennes aurait pu être relativement lourd.

²⁷³⁷ Jursa/Waerzeggers 2009 : 250, Zadok 2009 : 167-168 et §5.1.5.

²⁷³⁸ On trouvera des détails sur les terres-*hanšê* dans les différentes villes où elles sont attestées dans l'ouvrage de J. N. Nielsen cité plus haut. Pour Borsippa : Nielsen 2010 : 86-97, pour Babylone : Nielsen 2010 : 46-49, Dilbat : Nielsen 2010 : 113-115, Kiš : Nielsen 2010 : 144-147. La situation est légèrement différente à Uruk (Nielsen/Waerzeggers 2016 : 335-336) ou à Sippar Van Driel 2002 : 300, Janković 2013 : 369-370 et Nielsen/Waerzeggers 2016 : 336), où les statuts sociaux des propriétaires semblent avoir été plus hétéroclites.

²⁷³⁹ [kù-babbar šá] ^{liú-ra-šú gi-ši-ir}, l. 1-2.

²⁷⁴⁰ Abraham 2004 : n°10 et n°42.

²⁷⁴¹ Cet aspect est documenté en TCL 13 198, un contrat dans lequel il afferme son droit de collecte à deux individus. Pour une étude du document, voir Joannès 2002 : 606-607.

5.4. Les contributions de l'élite babyloniennes.

Si les différents points développés dans cette étude ont conduit à la conclusion que les contributions de la notabilité babylonienne se manifestaient essentiellement par le biais de redevances versées durant le règne de Darius I^{er}, nous avons pu développer l'idée selon laquelle celles-ci n'avaient pas nécessairement vocation à remplir les caisses de l'administration royale achéménide. Aussi l'idée d'une fiscalisation du système de conscription de soldats et de travailleurs à cette époque doit être nuancée à plusieurs égards. D'abord, les contributions des notables permettaient, dans une certaine mesure de recruter des hommes, même si le pouvoir perse semble avoir cherché avant tout à se procurer, en Babylonie, des travailleurs pour les grands chantiers du nouveau centre de l'empire. Ensuite, Les notables participaient également, bien que les traces soient très rares, à l'équipement et au rationnement des soldats. Enfin, la participation financière des élites au financement de l'armée trouve indéniablement ses racines à l'époque néo-babylonienne. Il n'en demeure pas moins que la captation des ressources financières de ces élites aisées constituait sans doute un enjeu fort pour les institutions bénéficiaires, et il est pertinent de proposer un rapide bilan de ces contributions.

5.4.1. Un système de redevances tourné vers le recrutement ?

Une lettre de l'archive de l'Eanna concernant l'organisation de travaux publics nous informe sur les différences entre le service des oblats du sanctuaire d'Uruk et les contributions des hommes libres de la ville. En effet, en YOS 3 17//TCL 9 129, l'officier royal en charge de l'administration (*ša rēš šarri bēl piqitti*) fait la requête suivante au *šatammu* : « Vérifie le registre des oblats et n'emmène personne parmi eux à l'extérieur. Envoie-les tous ! Que les notables (*mār banē*) inscrits à l'intérieur louent un journalier »²⁷⁴². En d'autres termes, le texte fait référence à un modèle dual selon lequel les oblats remplissaient un service effectif et les notables louaient un substitut. Ce modèle introduit, en outre, la question de la destination des paiements et du systématisme de l'utilisation des produits versés à la location de travailleurs ou de soldats.

D'abord, les textes de l'archive de Beliya'u, indiquant indéniablement que les boulangers de l'Ezida remplissaient un service effectif, nous conduisent à nuancer cette vision. La raison pour laquelle les boulangers n'avaient pas recours à des ouvriers loués n'est pas déterminable, mais nous pouvons supposer que les travaux auxquels ils étaient astreints étaient liés à leur profession. De la même manière, nous retrouvons des traces de service effectif dans l'archive de Bel-remanni mais le texte Jursa 1999 : 219 s'inscrit clairement dans le mode de fonctionnement décrit plus haut, puisque les contribuables y avaient rassemblé une somme d'argent pour louer un journalier²⁷⁴³. Toutefois, nous ignorons qui de Bel-remanni ou de Kiribtu, le scribe sur parchemin (*sepīru*), était chargé de louer le journalier. Il s'agit là d'un problème qui s'applique plus généralement à l'ensemble des occurrences

²⁷⁴² *giš da šá lú rig-me a-mur-ma man-ma ina lib-bi la tu-maš-šar gab-bi šu-pur lú dumu-dù-i šá ina lib-bi lú hun-gá li-gur-ru*, l. 42-45.

²⁷⁴³ §5.2.1.

de versements de redevances dans les archives de notables puisque, selon la compréhension que nous en avons, il s'agissait le plus souvent de transferts d'argent au sein d'un groupe de contribuables n'indiquant que rarement ce à quoi l'argent était employé. Pour certaines quittances, l'intervention d'un représentant d'une institution était enregistrée en tant que destinataire ou en tant qu'ordonnateur, mais nous ne pouvons que supposer que le produit versé était destiné à louer un homme. Toutefois, cette hypothèse, nous l'avons vu, est fragilisée par les textes de l'archive des Išū-abušū, notamment VS 6 194, qui montre que l'argent de la redevance d'arc pouvait être non pas utilisée localement pour louer des hommes, mais acheminée jusqu'en Élam²⁷⁴⁴. Plus encore, nous ignorons souvent si les administrateurs, gouverneurs, responsables agricoles, officiers militaires ou chefs de contingents de travailleurs²⁷⁴⁵ recevaient des fonds pour financer les activités dont ils avaient la charge à l'échelle locale, ou pour répondre à des demandes de l'administration achéménide. En effet, plusieurs documents indiquent que le gouverneur de Babylone²⁷⁴⁶, le *gugallu* de Borsippa²⁷⁴⁷ ou encore le *ziqpu*²⁷⁴⁸ percevaient les contributions des notables non pas au titre de leurs obligations locales, mais afin de participer à des chantiers en dehors de la Babylonie, organisés par le pouvoir perse.

La manière dont l'administration achéménide réquisitionna la main d'œuvre babylonienne pour participer à d'importantes campagnes de travaux publics a été abondamment traitée par G. Tolini²⁷⁴⁹. Ce dernier a montré que nous seulement les élites urbaines, mais aussi les oblats des temples participèrent à des projets tels que le développement du réseau hydraulique entre la Babylonie et l'Iran²⁷⁵⁰, la construction de bâtiments palatiaux (Taokè²⁷⁵¹, Humadešū²⁷⁵², Beltiya²⁷⁵³, Suse²⁷⁵⁴ etc) ou militaires (Lahiru)²⁷⁵⁵. Pour le règne de Darius I^{er}, G. Tolini a rassemblé les différentes attestations d'expéditions de travailleurs ou d'acquittement de redevances ayant vocation à financer des travaux en Élam, notamment pour le chantier de la résidence royale à Suse²⁷⁵⁶ et il ne nous paraît pas utile de revenir spécifiquement sur cette thématique. Précisons toutefois que les notables participaient non seulement à l'envoi et au financement de travailleurs, mais aussi à un service de

²⁷⁴⁴ §5.1.7.2.

²⁷⁴⁵ Parmi les destinataires, nous trouvons le gouverneur de Babylone (BM 64049, Nbn 962, YBC 9263, Jursa 1999 : 151), des *ziqpu* (BM 102259, BM 102259), des chefs de cinquante hommes (Kleber 2008 : n°6, BM 27781), le gouverneur d'Uruk (Kleber 2008 : n°5 et n°7), un inspecteur des canaux (Pinches 1915 : n°105, BM 26719), un fermier général (BM 82703//82715, BM 26557), un *gugallu* (BM 102004//HSM 1895.1.8, BM 94545), un *sepīru* (BM 26553). Parmi les ordonnateurs, nous recensons un *gugallu* (VS 6 160), un *ziqpu* (BM 94545), un chef des archers (Joannès 1989a : 274) mais surtout des individus sans titre (NBDMmich 26, 43, VS 3 126, TuM 2/3 219).

²⁷⁴⁶ Jursa 1999 : 151.

²⁷⁴⁷ BM 94545.

²⁷⁴⁸ BM 102259.

²⁷⁴⁹ Tolini 2011.

²⁷⁵⁰ Tolini 2011 (vol. 1) : 41-72.

²⁷⁵¹ Tolini 2011 (vol. 1) : 73-76.

²⁷⁵² Tolini 2011 (vol. 1) : 80-84.

²⁷⁵³ Tolini 2011 (vol. 1) : 84-92.

²⁷⁵⁴ Tolini 2011 (vol. 1) : 275-306.

²⁷⁵⁵ Tolini 2011 (vol. 1) : 97-105.

²⁷⁵⁶ Tolini 2011 (vol. 1) : 286 et 305-306.

transport *via* le réseau hydraulique, de productions agricoles babyloniennes vers l'Iran (*zabāli ša upiyāti*)²⁷⁵⁷.

Dans ce contexte général, où les contributions des notables s'inscrivent essentiellement dans un système de recrutement de corvéables pour l'entretien des canaux et où les demandes de la Couronne semblent avoir concerné essentiellement de la main-d'œuvre et des productions agricoles, la place des obligations militaires semble finalement marginale. Pourtant, la plupart des groupes familiaux étudiés ici semblent avoir été soumis à l'obligation d'arc, et un texte de l'archive Bel-remmani, Jursa 1999 : 182, dans lequel un prestataire du service d'arc pour le groupe de contribuables concerné reçoit une arme, laisse entendre que les notables babyloniens pouvaient effectivement recruter des soldats. Toutefois, dans cette même archive, Jursa 1999 : 151, précise que l'argent d'une redevance d'arc était destiné « au travail du canal de la ville du pays d'Élam »²⁷⁵⁸. De même, l'emploi des redevances d'arc à des campagnes de travaux est attesté en BM 96202 (Beliya'u)²⁷⁵⁹ et EAH 223 (Re'i-łpi)²⁷⁶⁰. Si rien n'exclut, bien au contraire, que les déploiements de main d'œuvre en Élam aient nécessité le recrutement d'escortes²⁷⁶¹, il n'en demeure pas moins que l'administration perse a sans doute sollicité de la Babylonie davantage de travailleurs que de soldats et que le système initialement dévolu au recrutement et au financement local des archers a pu s'en trouver modifié. Selon nous, le développement du *pānāt qašti* que nous avons détaillé dans le chapitre précédant, pourrait constituer une trace de cette évolution.

5.4.2. Équipement et ravitaillement.

Les traces d'équipements de soldats ou de travailleurs sont extrêmement rares dans la documentation, mais pas inexistantes. Nous avons pu voir notamment que les hommes envoyés en Élam pour le compte des boulangers de l'Ezida dans l'archive des Beliya'u, étaient « bien équipés » (*šuršudu*)²⁷⁶² et recevaient des rations ainsi que leur frais d'entretien²⁷⁶³. De même, un archer recruté par le groupe de contribuable de Bel-remmani reçut un arc à une occasion²⁷⁶⁴. Enfin, la famille Esagilaia de Babylone pourrait avoir pourvu à l'équipement d'un archer si notre restitution de CTMMA 3 31 est correcte.

²⁷⁵⁷ Joannès 1989a : 257, EAH 223, VS 6 160, Zadok 2005 : 648, etc. Signalons aussi l'expression « la corvée (*urāšu*) pour le halage (des bateaux) au quai du pays [d'Élam] » (*ú-ra-šu šá šá-da-du kar šá* ^{kur}[ren^{ki}? ...], Joannès 1989a : 347) ou « le halage (des bateaux au) quai de la ville de Suse » (*ú-ra-šu šá šá-da-du šá ka-a-ri šá uru šu'-šá-an*, TuM 2/3 220).

²⁷⁵⁸ *šá dul-lu i, šá 'i, šá uru kurru* Élam^{ki}.

²⁷⁵⁹ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 246, 251, Waerzeggers 2010a : 786, Tolini 2011 (Vol. 1) : 289, 292, 293, 306. Le texte mentionne des obligations d'arc dans le contexte du creusement du canal de Suse, supervisé par le *gugallu* de Borsippa.

²⁷⁶⁰ Remut-Nabu paye l'argent pour le service d'arc de transport des *upiyāta* d'Élam.

²⁷⁶¹ Nous avons d'ailleurs montré que les soldats des sanctuaires, notamment de l'Ebabbar, remplissait cette fonction (§3.3.2).

²⁷⁶² Pour une analyse du terme, voir §4.3.2.

²⁷⁶³ Waerzeggers 2014 : n°78, 79, 82, 83 et 86.

²⁷⁶⁴ Jursa 1999 : 182.

CTMMA 3 31 (ix-Nbn [...], 555-539).

- 1 ú-il-ti šá ú-nu-tu ^{lú^r}ban^l -[
ku-lu₄-lu₄ à mu-še-zib s[ag²-du²
šá ^{l^d}nà-sur a-šú šá ^{l^d}nà-dù-numun ^rx^l [l¹
šá ^{l^d}en-ba-šá a-šú šá ^{l^d}nà-dù-numun [a¹
5 a-na muh-hi ^lla-a-ba-ši a-š[ú šá ^lba-la-ṭu]
a ^lsag-gil-a-a iš-šá-² [
ina lib-bi a-na ^lla-a-b[a-ši id²-din²
ú-il-ti šá ^{l^d}nà-su[r a-šú šá ^{l^d}nà-dù-numun a-na²]
^{l^d}en-ba-šá i-[nam-din²]

(Reste du recto cassé)

(Début du verso cassé)

- 1' ^rx-mu-x^r ^l[a-šú šá¹
a ^lsu-ha-a-^r a^r [^lNP a-šú šá ^lNP
a ^llú-^didim [^l. . . a-šú šá ^lNP
a ^ldingir-ú-š[ur-šú

(Ligne érasée)

- 5' u ^{l^u}šid ^lni-din-t[u₄ a-šú šá¹ a¹
tin-tir^{ki} iti g[an u₄ x kam mu x kam
^{l^d}nà-^llugal tin-[tir^{ki}]

⁽¹⁻⁶⁾(Concernant) la reconnaissance de dette pour l'équipement d'un [archer (?)], soit un bandeau-*kululu* et une protection de t[ête] appartenant à Nabu-eṭir, fils de Nabu-bani-zeri [...] que Bel-iqiša, fils de Nabu-bani-zeri a porté à la charge de Labaši, fils de Balaṭu, descendant d'Esagilaia. ⁽⁷⁾[...] à l'intérieur, il [a donné] à Labaši.

⁽⁸⁻⁹⁾Il a d[onné] la reconnaissance de dette appartenant à Nabu-eṭi[r, fils de Nabu-bani-zeri à] Bel-iqiša.

^(1'-4')[Les témoins : NP, fils de NP], descendant de Suhaia, [NP, fils de NP], descendant de Amel-Ea, [NP, fils de NP], descendant de Ili-u[šuršu].

⁽⁵⁾ Et le scribe : Nidint[u, fils de NP, descendant de NP]

^(6'-7')(Fait à) Babylone [le x^o jour] du mois de *ki[sli]mu* de l'an x de] Nabonide, roi de Babylone.

La lecture du texte est rendue problématique par l'état général de la tablette et nous ne pouvons exclure que le document n'enregistre aucunement l'équipement d'un soldat. Toutefois, si la restitution proposée à la première ligne est correcte, le document mentionnerait des pièces d'équipement qui ne sont pas attestées dans les archives de l'Eanna et de l'Ebabbar. En effet, le bandeau-*kululu* et la protection de tête²⁷⁶⁵, bien qu'aucun idéogramme ne précise les matériaux avec lesquels ils étaient confectionnés, pourraient faire référence à un casque. Ainsi, le texte pourrait indiquer que les familles de notables disposaient des pièces d'armure qui sont singulièrement absentes dans les archives des temples²⁷⁶⁶. Si l'état de la tablette ne permet pas de valider formellement cette hypothèse, un inventaire daté de l'an 38 de Nabuchodonosor II (567-6), pour des biens dérobés dans une maison, atteste de la propriété d'armes à titre privé, en l'occurrence « d'un carquois-*tillu*, d'un poignard en fer de ceinture et d'une lance »²⁷⁶⁷.

Par ailleurs, C. Waerzeggers a remarqué dans son étude sur Marduk-remanni que la famille Šahit-gine, par ses activités commerciales, a pu entrer en contact avec Iššar-taribi, fils de Bunene-

²⁷⁶⁵ Pour l'identification de ces objets, voir Spar/Von Dassow 2000 : 63.

²⁷⁶⁶ §2.1.

²⁷⁶⁷ 1 ^{kuš}ti-il-li 1 pat-ri an-bar šá qab-la 1 az^l-ma-ru-ú, l. 18-20.

ibni²⁷⁶⁸, connu notamment pour avoir financé avec son frère un homme du roi (*šāb šarri*), peut-être en tant que titulaires d'un domaine d'arc²⁷⁶⁹. Or ce dernier était actif dans le secteur financier, pratiquant notamment des prêts d'argent et dans la manufacture de bière et de textile²⁷⁷⁰. Avec d'autres marchands de Sippar proches de Marduk-remanni, ils acquéraient, par des circuits commerciaux à longue distance ou faisaient fabriquer des coiffes-*karballatu* qu'ils pouvaient revendre ensuite en Babylonie²⁷⁷¹. Ainsi, puisque les *karballatu*, étaient généralement fournies aux soldats dans les archives des temples, il est vraisemblablement que les activités d'Iššar-taribi aient permis de fournir des pièces d'équipement aux individus qui devaient répondre à des obligations militaires.

En plus de ces témoignages épars concernant la capacité des notables à se procurer des armes et de l'équipement et sans doute, corrélativement, d'équiper d'éventuels prestataires de service, un dossier documentaire mérite d'être évoqué ici. En effet, Waerzeggers 2006a : n°13, une quittance de l'archive des Atkuppū, enregistré, entre autres, un versement dans le but de pourvoir aux rations des Égyptiens. Or ce texte n'est pas isolé et plusieurs autres familles de notables de Borsippa ont pu participer à un même système :

Texte Date, Archive	Résumé
Waerzeggers 2006a : n°1 27-x-Camb5 (524), IliyaA	Ardiya (=Marduk-šum-ibni)/Šulaia verse à Šahpime, l'Égyptien, pour ses rations alimentaires du mois de <i>šabātu</i> .
Waerzeggers 2006a : n°2 25-xi-Dar4 (517), IliyaA	Marduk-šum-ibni verse 0.1.0.3 kurru d'orge, pour le reste des rations des Égyptiens du temps de Cambyse, à Qištia/Nabu-mukin-apli//Madidu, le décurion des Égyptiens qui est dans la maison d'Ardiya.
Waerzeggers 2006a : n°3 18-ii-Dar5 (517), Kudurrānu	Ina-qibi-Bel/Nabu-apla-iddin//Kudurrānu verse 1 mouton, de la farine, de l'huile, et le cresson (<i>sahlū</i>) pour les rations de Suqaia le Carien, jusqu'au mois de <i>kislīmu</i> .
Waerzeggers 2006a : n°4 9-iv-Dar5 (517), IliyaA	Ardiya verse de la viande, de la bière, du cresson, du sel, de l'huile, pour les rations de ^{mi} Tutubisu et son fils Nadiršu, pour les rations jusqu'à la fin du mois de <i>dūzu</i> .
Waerzeggers 2006a : n°5 10-vi-Dar5 (517), IliyaA	Ardiya verse 1,5 sicles d'argent pour de la viande, de la farine, de l'huile, du sel, du hunzu et du cresson, pour les rations de Tutubisu et Nadiršu jusqu'à la fin du mois de <i>ulūlu</i> .
VS 6 123 2-xii-Dar5 (516), IliyaA	Ardiya verse de la farine, de la bière, de l'argent pour de la viande, de l'huile, du sel et du cresson à Tutubisu, la Carienne pour le mois de <i>šabātu</i> et le cresson pour le mois d' <i>addaru</i>
Waerzeggers 2006a : n°7 (14-iii-Dar6), Belya'u	Šaddinnu et Puhhuru/Šamaš-mukin-apli versent la farine, l'argent pour un mouton, la bière, l'huile, le sel et le cresson, pour les rations jusqu'à la fin du mois de <i>simānu</i> de Nabu-silim (et Panessi), le Carien qui leur ont été imposé (<i>nasāku</i>).
Waerzeggers 2006a : n°8 2-ix-Dar6 (516), Belya'u	Šaddinnu verse à ^{mi} Tartaesi, la mère de Nabu-silim, l'argent, la farine, la bière, l'huile, le sel et le cresson, rations de l'Égyptien qui lui a été imposé (<i>nasāku</i>), jusqu'à la fin du mois de <i>kislīmu</i> .
BRM 171 11-ii-Dar 7 (515), archive inconnue	Lušku, le Carien, a reçu l'argent pour un mouton, la farine, le sel, le cresson, la bière, le <i>hunzu</i> ²⁷⁷² , les rations pour trois mois pour la décurie de Bel-kašir/Remut-Nabu//Arkat-ilani et les hommes de sa décurie
Waerzeggers 2006a : n°10 9-xi-Dar7 (512), IliyaA	Ardiya verse de l'orge, de la bière, de la viande, de l'huile pour les rations de Tutubisu, la Carienne, pour un mois.

²⁷⁶⁸ Pour les liens de la famille Šahit-gine et les marchands de Sippar, voir Waerzeggers 2014 : 86-90.

²⁷⁶⁹ Camb 13, voir §4.2.

²⁷⁷⁰ Jursa 2005a : 124.

²⁷⁷¹ BM 74626 et FLP 667 Jursa 2010a : 220-221.

²⁷⁷² Vinaigre (?) (Waerzeggers 2006a).

Waerzeggers 2006a : n°11 1-xi-Dar 8 (513), Re'i-alpi'	Nidintu le šāpiru des presseurs d'huile et Šellibi//Re'i-alpi verse les rations complètes d'un Égyptien, à Šammu/Saman-nupiri
Waerzeggers 2006a : n°12 [...], Iliya A	Ardiya verse le cresson, le hunzu et [...] jusqu'à la fin du mois de <i>tebētu</i> à Tutubisu
Waerzeggers 2006a : n°13 28-i-Dar 19(?) (513?)	Nabu-šum-ušur effectue des paiements rétroactifs à Iqišaia pour diverses redevances, dont l'« acompte de l' <i>ilku</i> » (<i>pānāt ilki</i>) (?) et les rations des Égyptiens.

Fig 38 : Les fournitures de rations aux familles Caro-égyptiennes par les notables de Borsippa

Ce dossier de textes ayant été précisément traité par C. Waerzeggers, nous nous contenterons ici, pour l'essentiel de reprendre ses conclusions²⁷⁷³. Il nous faut néanmoins préciser que les Cariens, qui provenaient à l'origine d'Asie Mineure, s'étaient déplacés dans l'ensemble du Proche-Orient, de l'Égypte jusqu'à l'Iran, afin de servir les différentes puissances, en tant que mercenaires. Leur bonne réputation au combat durant l'Antiquité est mise en lumière par la tradition classique²⁷⁷⁴, et il semblerait que certains d'entre eux aient pu être installés en Babylonie dès l'époque néo-babylonienne²⁷⁷⁵, à la suite des conflits qui opposèrent l'empire babylonien à l'Égypte²⁷⁷⁶. En effet, les Pharaons saïtes eurent très tôt recours à ces mercenaires et c'était surtout d'Égypte que provenaient majoritairement ceux installés en Mésopotamie.

D'ailleurs, C. Waerzeggers a montré que ceux dont les rations étaient financées par les notables borsippéens provenaient de la même région, puisque Tutubisu et son fils étaient qualifiés tantôt d'Égyptiens (*miširāia*), tantôt de Cariens (*karsāia*). Plus encore, si dans le dossier l'origine ethnique de Cariens est rendue à la fois par l'ethnique *karsāia* et, bien moins fréquemment, par *bannēšaia*, alors que le second est plus fréquent dans le reste de la documentation néo-babylonienne, c'est parce que *karsāia* constituait un emprunt terme égyptien désignant les Cariens. En conséquence, C. Waerzeggers propose de parler d'Égypto-Cariens pour désigner les bénéficiaires des rations. Compte tenu de la date du texte du dossier le plus ancien²⁷⁷⁷, il est très vraisemblable que ces Égypto-Cariens aient été ramenés par le roi Cambyse II, à la suite de sa campagne d'Égypte en 525²⁷⁷⁸. Une fois arrivés en Babylonie, ces Cariens furent placés sous la responsabilité de deux familles de notables de Borsippa, qui leur fournissaient les rations en alternance²⁷⁷⁹. C. Waerzeggers précise que l'emploi du verbe *nasāku* (« imposer ») témoigne de l'intégration du système dans la sphère fiscale, les rations constituant une taxe à laquelle étaient soumises les familles concernées²⁷⁸⁰. Toutefois, la raison pour laquelle elles étaient imposées ne peut être déterminée²⁷⁸¹. Si la manière dont les Égypto-Cariens étaient organisés, vraisemblablement en décuries²⁷⁸², rappelle les structures employées pour intégrer les prisonniers de

²⁷⁷³ Waerzeggers 2006a.

²⁷⁷⁴ Hérodote, *Histoires*, Livre I, 171 et Arrien, *Anabase*, Livre I, 8, 5.

²⁷⁷⁵ Weidner 1939, Fantalkin/Lytle 2016 : 91 et §7.3.1.

²⁷⁷⁶ §3.6.

²⁷⁷⁷ Waerzeggers 2006a : n°1, 27-x-Camb 5 (524).

²⁷⁷⁸ Hérodote, *Histoires*, Livre II, 181.

²⁷⁷⁹ Waerzeggers 2006a : n°7 montre que la famille de Nabu-silim et Panessi avait été imposée à Šaddinnu de la famille Beliya'u et Puhuru, fils de Šamaš-mukin-apli.

²⁷⁸⁰ Waerzeggers 2006a : n°7 et n°8.

²⁷⁸¹ C. Waerzeggers signale que l'organisation des contribuables en décurie en BRM 1 71 et la présence d'un šāpiru des presseurs d'huile dans le texte n°11, fait écho à schéma général d'organisation des prébendiers (Waerzeggers 2006a : 6).

²⁷⁸² Waerzeggers 2006a : n°2 mentionne un décurion des Égyptiens.

guerres égyptiens donnés à l'Eabbar²⁷⁸³, il est notable que des femmes, en nombre significatif, apparaissent dans ce dossier. Si la raison de leur forte représentation pourrait se situer dans une forme d'organisation matriarcale que nous retrouvons en Anatolie²⁷⁸⁴, il est plus probable que leurs maris servaient alors comme soldat de l'armée achéménide. Enfin, si la mise à contribution des institutions et d'individus privés afin d'assurer l'approvisionnement des populations étrangères, mercenaires ou prisonniers de guerre, en Babylonie est connue ailleurs²⁷⁸⁵, le fait que le dernier texte du dossier soit daté de l'an 9 de Darius I^{er}, suggère qu'il s'agissait d'une obligation éphémère. Comme le propose C. Waerzeggers, il est tout à fait possible que les Égypto-Cariens aient été installés temporairement à Borsippa avant d'être intégrés au système de terres de service.

Il n'en demeure pas moins que le dossier témoigne une fois encore de la mise à contribution des élites babyloniennes afin de répondre aux besoins de la couronne achéménide. Dans le cas présent, l'enjeu était d'ailleurs sans doute lié au fonctionnement général de l'armée, sans pour autant que la capacité de la notabilité à lever et équiper des soldats soit directement sollicitée. Cette capacité est bel et bien explicitée par quelques documents, mais il semblerait que ce soient davantage les ressources financières de la Babylonie qui étaient recherchées.

5.4.3. Le financement de l'armée en campagne.

Dans la première partie, nous avons étudié un dossier de textes rédigés dans la ville de Šurru, vraisemblablement Tyr en Phénicie à la fin du règne de Nabuchodonosor II, qui attestent la présence de notables impliqués essentiellement dans des opérations financières permettant d'assurer le ravitaillement des soldats et travailleurs qui stationnaient au Levant. À titre hypothétique, nous avons proposé qu'après une tentative d'expédition ratée contre l'Égypte en l'an 37 de son règne, Nabuchodonosor II ait pu employer la ville de Tyr comme base arrière pour préparer une nouvelle expédition qui aurait pris place entre l'an 41 et l'an 42²⁷⁸⁶. Or un document de l'archive d'(Ea)-Epeš-ili A de Babylone nous informe qu'au mois d'*ulūlu* intercalaire de l'an 41 de Nabuchodonosor, en plus de membres de la haute administration de l'Eanna, de prébendiers et du gouverneur (*šandabakku*) Nippur, du gouverneur de Qadeš, du *qīpu* de l'Ezida de Borsippa, de celui de l'Emeslam de Kutha, et des gouverneurs (*šākin tēmi*) de Kiš et de Dilbat se trouvait également au camp militaire (*madāktu*) Ardiya, fils de Gimillu, descendant d'Epeš-ili. Nbk 382 nous informe sur les activités qu'il y conduisit :

²⁷⁸³ §1.1.3.3 et §1.2.1.1.

²⁷⁸⁴ Waerzeggers 2006a : 4.

²⁷⁸⁵ On pensera notamment à la diversité des groupes ethniques mentionnés dans les listes de rations du palais de Nabuchodonosor II (Weidner 1939), aux égyptiens de l'Eabbar (§1.1.3.3), ou encore à un parallèle au dossier de Borsippa signalé par C. Waerzeggers, VS 6 128, selon lequel les rations d'un Judéen étaient prise en charge par une autre famille de Borsippa (Waerzeggers 2006a : 8).

²⁷⁸⁶ §3.6.3.

Nbk 382 (8-vi2-Nbk 41, 564).

- 1 ul gur-ma ^lki-na-a a-šú
 šá ^lna-di-nu a-na ugu 62 kurru zú-lum-ma
 šá ku-um 1/2 ma-na kù-babbar šá ^{ld}30-dumu-lugal-pap
 a-šú šá ^lpa-a-si-ia ^{lu}qal-la
 5 šá ^{ld}amar-utu-na-din-šeš dumu-lugal šá ina ma-dak-tu₄
 a-na ^ltab-ne-e-a a-šú šá ^{ld}amar-utu-gar-mu
 a ^lda-bi-bi id-di-nu ^lir-ía
 a-šú šá ^lgi-mil-lu a ^ldù-eš-an
 u ^{ld}nà-hi-ṭu-me-e-šú ^{lu}qal-la
 10 šá ^ltab-ne-e-a ^{lu}a-kin-meš
 šá ^ltab-ne-e-a pu-ut e-ṭè-ru
 šà ^lki-na-a a-šú šá ^lna-di-nu
 šá kù-babbar a-na ^{ld}IM-dumu-lugal-pap
 a-šú šá ^lpa-a-si-ia a-na ugu
 15 ^ltab-ne-e-a i-ṭè-ru it-ti
^lir-ía u ^{ld}nà-hi-ṭu-me-e-šú
 ul i-lu-bu-ub ^lki-na-a 62 gur
 zú-lum-ma-šú šám 1/2 ma-na kù-babbar
 e-tir ^lki-na-a ú-ìl-tì
 20 šá 1/2 ma-na kù-babbar ^{ld}30-dumu-lugal-pap
 šá muh-hi ^ltab-né-e-a u ú-ìl-tì [x]
 šá ^lir-ía i-na-áš-am-ma a-na ^lir-ía
 i-nam-din ^{lu}mu-kin ^{ld}utu-sig₅ a-šú
 šá ^ldub-numun A GAL-TÛR ^lni-qu-du
 25 a-šú šá ^{ld}amar-utu-mu-dù a ^ldù-eš-an
^{lu}dub ^{ld}nà-gi tin-tir^{ki}
 iti kin 2-kám u₄ 8-kám
 mu 41-kám ^dnà-nìg-du-šeš
 lugal e^{ki}

⁽¹⁻⁷⁾Kinaia, fils de Nadinu ne reviendra sur les soixante-deux kurru de dattes en remplacement de la demi-mine d'argent appartenant à Sin-mar-šarri-ušur, fils de Pasiya, le serviteur de Marduk-nadin-ahi, le fils du roi, qu'il avait donné à Tabnea, fils de Marduk-šakin-šumi, descendant de Dabibi dans le camp militaire. ⁽⁷⁻¹⁵⁾Ardiya, fils de Gimillu, descendant d'Eppeš-ilī et Nabu-ḥiṭu-mešu, esclave de Tabnea, les messagers de Tabnea sont garants de l'acquittement à Kinaia, fils de Nadinu de l'argent de Sin-mar-šarri-ušur, fils de Pasiya qui est à la charge de Tabnea. ⁽¹⁵⁻¹⁷⁾Contre la plainte d'Ardiya et Nabu-ḥiṭu-mešu, il n'argumentera pas. ⁽¹⁷⁻¹⁹⁾Kinaia a donné soixante-deux kurru de dattes, équivalent d'une demi-mine d'argent. ⁽¹⁹⁻²³⁾Kinaia a donné à Ardiya une quittance pour la demi-mine d'argent de Sin-mar-šarri-ušur à la charge de Tabnea et le contrat qu'Ardiya avait apporté.

⁽²³⁻²⁶⁾Les témoins : Šamaš-udammiq, fils de Šapik-zeri, descendant du rab tarbašu et Niqudu, fils de Marduk-šum-iddin, descendant d'Eppeš-ilī. Le scribe : Nabu-ušallim. ⁽²⁶⁻²⁹⁾(Fait à) Babylone le 8^e jour du mois de ulūlu-intercalaire, de l'an 41 de Nabuchodonosor, roi de Babylone.

Si notre compréhension en est exacte, ce contrat avait vocation à enregistrer la liquidation d'une dette de trente sicles, contractée par Tabnea auprès Sin-mar-šarri-ušur, un serviteur du prince Marduk-nadin-ahi. Tabnea ne se chargea pas lui-même du recouvrement de la dette en dattes (11160 l.) qui fut assumé par un certain Kinaia. Ardiya, protagoniste de la famille Eppeš-ili, intervint pour sa part pour garantir la transaction. La nature du document ne permet pas de déterminer si l'argent emprunté par Tabnea avait vocation à répondre à des sollicitations institutionnelles, par exemple financer des rations de soldats, ou s'il avait servi à des opérations commerciales privées. Dans tous les cas, la présence au camp militaire de la notabilité aisée, voire de la famille royale, comme ici Marduk-

nadin-ahi, le fils du roi, *via* son serviteur, permettait vraisemblablement d'y générer des circuits commerciaux et par conséquent des disponibilités en argent. Pour ceux qui participaient par ce biais de la circulation d'argent en campagne, ces activités pouvaient générer certains profits au retour de campagne. Cet aspect pourrait être documenté par OECT 10 39, une reconnaissance de dette de cent sicles d'argent, appartenant à l'archive de la famille Gahal de Kiš²⁷⁸⁷, rédigée en 604 à Karkemiš, l'année de l'affrontement entre Babyloniens et Égyptiens²⁷⁸⁸. Le contrat contient une clause prévoyant des pénalités de retard, à hauteur d'intérêt croissant mensuellement d'un sicle par mine à rembourser.

En conséquence, le système documenté par ces deux documents, selon lequel l'armée en campagne fonctionnait en partie sur les apports en argent des notables qui accompagnaient les troupes et, en retour, pouvaient tirer des avantages substantiels du contexte, est loin de la situation à telle que nous la percevons à l'époque achéménide. Toutefois, il est possible que, dans une relation devenue plus normalisée, les souverains perses aient continué à mobiliser les fonds des élites pour préparer des campagnes. En effet, les délégations de membres de la haute société babylonienne en Perse, en Médie, en Élam ou en Susiane, qui avaient pour but, entre autres, de verser les redevances dues à la Couronne, font partiellement écho à la situation visible à Tyr en l'an 41 et 42 de Nabuchodonosor II²⁷⁸⁹. De la même manière, nous verrons dans le chapitre suivant qu'Itti-Marduk-balaṭu, de la famille Egibi, se rendit, durant l'an 5 de Cambyse, dans un camp militaire en Élam afin d'y verser les frais d'entretien (*rikis qabli*) pour les deux années précédentes, probablement dans le contexte de la préparation de la campagne du roi en Égypte²⁷⁹⁰. De la même manière, BM 22024 rédigé à Babylone, enregistrant le versement de six mines d'argent par Šaddinnu et deux autres individus (dont un autre boulanger de l'Ezida), pour les frais d'entretien (*rikis qabli*) estimés selon l'imposition des habitants de Babylone, pourrait relever d'un contexte similaire²⁷⁹¹.

5.4.4. Les redevances : bilan chronologique et quantitatif.

Pour clore cette étude sur les obligations militaro-fiscales des notables, il convient de considérer les contributions de la notabilité dans leur dimension quantitative et chronologique. La valeur des redevances payées par les notables peut difficilement faire l'objet d'une estimation absolue du fait d'importantes variations.

Texte	Terminologie	Date	argent (en s.)	Archive
TuM 2/3 218	<i>urāšu</i>	Nbn 14	1	Ea-iluta-bani
Dar 84	<i>urāšu</i>	Dar 3	2	Gahal
Cyr 89	<i>ilku</i>	Cyr 2	3	Atu
Joannès 1989a : 241f	(<i>ilku</i>)	Dar 9	3	Ea-iluta-bani
Dar 199	<i>qaštu</i>	Dar 6	5	(Ea)-Epeš-ili A
VS 4 180	<i>ilku</i>	Dar 36	6	

²⁷⁸⁷ Jursa 2010a : 123.

²⁷⁸⁸ §3.6.1.

²⁷⁸⁹ §3.6.3.

²⁷⁹⁰ §6.2.

²⁷⁹¹ §5.1.2 et §5.3.2.

VS 4 109	<i>ilku</i>	Dar 6	7,25 ²⁷⁹²	Nappahu
VS 4 181	<i>ilku</i>	Dar 36	8	La-kuppuru
BM 26557	<i>urāšu</i>	Dar 29	9 ²⁷⁹³	Re' i-alpi
BM 82703//82715	<i>urāšu</i>	Dar 28	9	Re' i-alpi
BM 82736	<i>urāšu</i>	Dar 29	10 ²⁷⁹⁴	Re' i-alpi
VS 4 132	<i>ilku</i>	Dar 10	12 ²⁷⁹⁵	Nappahu
Waerzeggers 2014 : n°43	<i>qaštu ša kânšu</i>	Dar 4	20	Marduk-remanni
BM 25707	<i>urāšu</i>	Dar 9	20	Re' i-alpi
VS 4 125	<i>ilku</i>	Dar 9	20 ²⁷⁹⁶	Nappahu
BM 64049	<i>ilku, qaštu</i>	Dar 14	20 ²⁷⁹⁷	Ša-našišu
BM 85707	<i>qaštu</i>	Camb 3	24 ²⁷⁹⁸	Gallabu
VS 4 123	<i>ilku</i>	Dar 9	28	Nappahu
Jursa 1999 : 151	<i>qaštu</i>	Dar 20	30 ²⁷⁹⁹	Bel-remanni
BM 22087//29548	<i>ilku</i>	Dar 6	36	Beliya'u
BM 96312	<i>ilku ša urāšu</i>	Dar 7	36	Beliya'u
Waerzeggers 2010a : n°25	<i>pasa'du ša qašti</i>	Dar 8	45 ²⁸⁰⁰	Iliya A
BM 102259	<i>urāšu</i>	Dar 12	55 ²⁸⁰¹	Re' i-alpi
BM 102259	<i>ilku ša urāšu</i>	Dar 12	55	Re' i-alpi
BM 102031	<i>qaštu</i>	Dar 12	60 ²⁸⁰²	Iliya A
VS 4 121+122	<i>ilku</i>	Dar 8	64 ²⁸⁰³	Nappahu
Jursa 1999 : 133	<i>ilku</i>	Dar 19	66	Bel-remanni
Jursa 1999 : 219	<i>qaštu</i>	Dar 9	110 ²⁸⁰⁴	Bel-remanni
Waerzeggers 2014 : n°131	<i>rikis qabli</i>	Dar 5	180 ²⁸⁰⁵	Marduk-Remanni
BM 22024	<i>rikis qabli</i>	Dar 11	360	Beliya'u

Fig 39 : les paiements de redevances en argent dans les archives des familles de notables

Nous pouvons distinguer plusieurs ordres de grandeur dans lesquels se répartissent les différents paiements, qui permettent d'estimer les valeurs à partir desquelles les redevances étaient calculées :

- nous distinguons d'abord, les versements s'échelonnant entre vingt et quarante sicles. Deux documents de l'archive de Beliya'u, enregistrant des paiements pour trente-six sicles d'argent durant deux années consécutives (BM 22087//29548 en Dar 6 et BM 96312 en Dar 7) suggèrent que les montants étaient calculés à partir de sommes fixes. En outre, VS 4 125 et BM 64049 provenant, respectivement de l'archive des Nappahu de Babylone et des Ša-našišu de Sippar, stipulent tous deux que l'*ilku* pour un tiers de redevance d'arc correspondait à vingt sicles d'argent à 1/8^e de freinte découpé. De même, en BM 85707 de l'archive des Gallabu de Borsippa, il est précisé que vingt-quatre sicles d'argent, deux kurru de farine d'orge et 0.2.3 kurru de farine de blé (Jursa/Waerzeggers 2009 :

²⁷⁹² Argent à 1/8^e de freinte découpé.

²⁷⁹³ Argent blanc découpé.

²⁷⁹⁴ Argent blanc

²⁷⁹⁵ Argent à 1/8^e de freinte découpé.

²⁷⁹⁶ Argent à 1/8^e de freinte découpé.

²⁷⁹⁷ Argent à 1/8^e de freinte découpé.

²⁷⁹⁸ Le paiement de l'arc comprend aussi 2 kurru de farine d'orge et 0;2.3 kurru de farine de blé (Jursa/Waerzeggers 2009 : 257).

²⁷⁹⁹ Argent blanc à 1/8^e de freinte, [découpé], sans estampillage.

²⁸⁰⁰ Argent à 1/8^e de freinte découpé.

²⁸⁰¹ Argent à 1/8^e de freinte découpé (Weszeli 2005 : 378).

²⁸⁰² Argent blanc découpé.

²⁸⁰³ Argent blanc.

²⁸⁰⁴ Argent raffiné.

²⁸⁰⁵ Argent à 1/8^e de freinte estampillé.

257) avait été payés pour un demi-arc²⁸⁰⁶. Enfin, signalons qu'en Waerzeggers 2010a : n°25, le paiement pour quarante-cinq sicles d'argent pour le *pasa'du* de l'arc couvrait une période de neuf mois, ce qui correspondrait pour une année à un montant d'une mine²⁸⁰⁷.

- Aussi, il semblerait un mine d'argent ait constitué le montant standard à partir duquel étaient calculées les redevances pour l'arc. Plusieurs versements d'une soixantaine de sicles, payés au titre de la corvée, de l'arc ou de *l'ilku* semblent corroborer ce modèle. Toutefois, le texte Jursa 1999 : 219 est problématique puisqu'il enregistre un versement de cent dix sicles d'argent raffiné pour une redevance d'arc. Toutefois, si nous considérons que la mine à 1/8^e de freinte pour louer un journalier mentionnée dans la suite du texte était comptée parmi l'argent de la redevance d'arc, alors cette dernière atteindrait en réalité cinquante sicles.

- Toutefois, le tableau ci-dessus rapporte aussi de paiement d'environ dix sicles ou moins. Ceux-ci correspondent essentiellement à des corvées ou des *ilku*, à l'exception de Dar 199, et se répartissent sur l'ensemble de la période. Il est possible qu'à côté du standard d'une mine ait existé un standard plus modeste, d'environ une dizaine de sicles sans que nous puissions déterminer la façon dont était sélectionnée la valeur de calcul des redevances.

- Enfin, les versements les plus importants correspondent à des frais d'entretien (*rikis qabli*) : trois mines d'argent blanc à 1/8^e d'impureté de qualité courante, sans estampillage en Waerzeggers 2014 : n°131 pour les hommes du roi allant en Élam avec le *qīpu*, et six mines payées par trois notables de Borsippa en BM 22024, à Babylone en l'an 11 de Darius I^{er}. Si nous considérons le fait que les contribuables ne servaient plus directement, mais fournissaient en échange d'une somme d'argent que l'institution bénéficiaire utilisait pour louer des hommes, alors le financement de l'équipement et des rations des travailleurs ou du soldat devait être assuré par celle-ci. Ce fonctionnement, nous l'avons abordé plus tôt, donnait lieu, en plus de versements réguliers pour l'arc, la corvée ou *l'ilku*, lorsqu'une campagne militaire ou de travaux publics était en préparation, à l'organisation de délégations de notables chargés d'aller verser l'argent pour pourvoir à l'entretien des hommes à Babylone, en Perse, voire dans un camp en contexte strictement militaire. Aussi, Waerzeggers 2014 : n°131, rédigé en l'an 5 de Darius, correspond à une vaste expédition vers l'Iran impliquant aussi des notables de Borsippa, notamment les boulangers de l'Ezida, mais aussi des hommes du roi (*šāb šarri*) de Babylone²⁸⁰⁸, de charpentiers de l'Ebabbar²⁸⁰⁹, des soldats du char du gouverneur de Babylone²⁸¹⁰ et le gouverneur lui-même²⁸¹¹. Toutefois, cette délégation s'inscrivait plus vraisemblablement de l'organisation de travaux hydrauliques que d'une campagne militaire²⁸¹².

²⁸⁰⁶ Jursa/Waerzeggers 2009 : 257.

²⁸⁰⁷ §4.2.4.

²⁸⁰⁸ Abraham 2004 : n°83, Dar 156, 164 et 167 (archive des Egibi, voir le chapitre suivant §6).

²⁸⁰⁹ McGinnis 2012a : 15.

²⁸¹⁰ Dar 154 (§6.3.4).

²⁸¹¹ Tolini 2011 (vol. 1) : 271.

²⁸¹² Tolini 2011 (vol. 1) : 307-314.

D'ailleurs, il est notable que la chronologie des contributions de l'élite babylonienne fasse largement écho à l'organisation de chantiers en Iran :

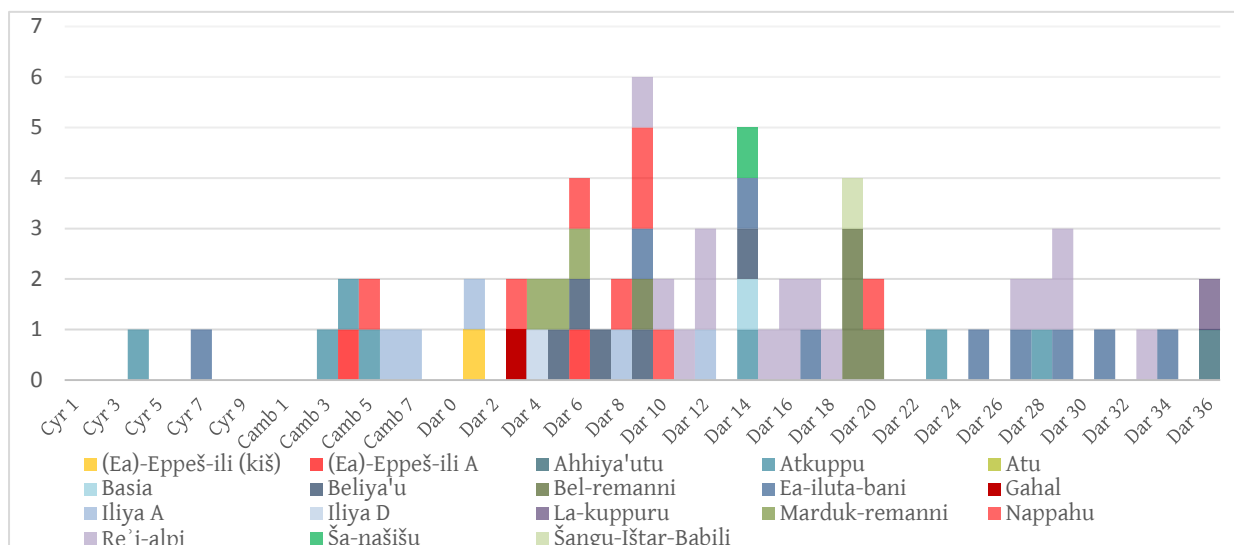


Fig 40 : répartition chronologique des redevances pour l'arc, la corvée ou l'*ilku*, des notables babyloniens

Tout d'abord, précisons que la répartition documentaire nous empêche de discerner formellement une alternance dans les prélèvements entre Borsippa (bleu-violet sur le graphique), Sippar (verts) et Babylone (rouge). Passée cette mise au point méthodologique, une première constatation s'impose : certaines familles de prébendiers (Esagilaia, Šangu-Šamaš, Atkuppū, Iliya A et Nappahu) furent impliquées dans le système militaro-fiscal dès l'époque de Cambyse et continuèrent de l'être jusqu'au règne de Xerxès. Toutefois, ces redevances procédaient sans doute de la nécessité d'assurer l'entretien du réseau hydraulique par ceux qui en bénéficiaient. Il n'en demeure pas moins qu'une intensification du prélèvement est visible sous le règne de Darius I^{er} et, à regarder les sources plus en détail, on constate que certaines nouveautés semblent avoir été introduites. Citons d'abord l'apparition des groupes de contribuables exerçant le même type de service prébendaire, pouvant impliquer une imposition nouvelle sur les revenus de la prébende, ainsi que les taxes et services pesant sur les propriétés urbaines. Par ailleurs, force est de constater que la terminologie des taxes et services semble avoir évolué. À partir du règne de Darius I^{er} et notamment de sa 8^e année de règne, les prélèvements sur les prébendiers se diversifièrent et leur nombre augmenta. Notons ainsi l'apparition à cette époque de nouvelles obligations (*pasa'du*, *dêku ša balti*, transport des *upiyāti* ...) qui viennent s'ajouter aux services *urāšu*, *ilku*, *qaštu* et ses dérivés plus traditionnels. Il n'est pas à exclure que ces nouvelles obligations se soient inscrites dans le cadre d'une augmentation des types de biens imposés.

Le graphique témoigne de plusieurs pics d'activités sous le règne de Darius I^{er}. Toutefois, l'interprétation que nous pouvons en avoir est biaisée par un paradoxe documentaire : les éléments dont nous disposons pour contextualiser cette documentation proviennent en grande partie des textes qui la composent. Ainsi, il est tentant d'expliquer cette chronologie uniquement à partir des

mobilisations de travailleurs envoyés en Élam, d'autant plus que ce que notre connaissance de l'histoire militaire de l'empire achéménide est trop fragmentaire pour permettre une contextualisation des sources babyloniennes. Bien entendu, certains événements comme la campagne d'Égypte de Cambyse, sa préparation et sa conclusion, font exception et trouvent un écho bien indentifiable dans la documentation babylonienne. De la même manière, il est vraisemblable que l'absence de versements que nous constatons entre l'an 8 de Cambyse et l'an 2 de Darius I^{er} soit liée à la révolte de Bardiya qui a pu entraîner une interruption temporaire des prélèvements de main d'œuvre sur la Babylonie.

Pour conclure, cette étude des archives de familles appartenant à l'élite traditionnelle montre indéniablement un certain nombre de changements liés à l'intégration de la Babylonie dans l'espace impériale achéménide. Ces derniers se manifestent notamment par la mise en place d'un service d'acheminement des denrées agricoles et d'expédition de travailleurs vers le cœur de l'empire. En d'autres termes, la Babylonie constituait moins un réservoir de soldats que de main d'œuvre, ainsi qu'une zone de production agricole. Pour s'assurer de ces contributions, le système babylonien de recrutement de travailleurs et de soldats fut adapté aux nouveaux besoins et ouvert à une catégorie de la population qui s'y livrait jusqu'alors de manière plus modeste ou informelle. Notamment, il semblerait que, durant cette époque, de nouvelles propriétés, comme les titres prébendaires ou les résidences urbaines furent imposées pour fournir un *ilku*, une corvée ou un service d'arc d'un point de vue documentaire, cela se manifeste par une augmentation des quittances pour versements, en argent ou en produits agricoles, au titre de la corvée et, surtout, au titre de l'obligation d'arc, phénomène que nous percevons très peu avant la conquête perse. Dès lors, deux questions se posent : le système de recrutement de soldats au sein duquel furent intégrés les notables était-il toujours utilisé pour grossir les rangs de l'armée achéménide ou uniquement pour percevoir de la main d'œuvre ? Et les contributions de ces derniers tendirent-elles à prendre la forme de taxes ? Si ces questions nécessitent des réponses nuancées, il n'en demeure pas moins que certaines tendances fortes sont à souligner. D'abord, il s'avère que de nombreuses occurrences montrent que l'obligation d'arc était souvent levée dans des contextes de mobilisations de travailleurs. Bien entendu, rien n'exclut que des archers aient escorté les contingents se rendant en Perse, l'archive de Bel-remanni stipulant clairement qu'un prestataire de service agissant pour sa décurie allait assumer cette fonction, mais cette pratique ne s'inscrivait pas moins dans un cadre essentiellement civil. Pourtant, nous avons vu que les composantes strictement militaires de la société babylonienne furent employées par les Perses pour assurer le bon fonctionnement de l'empire, comme le système de postes de guet installés le long du Tigre, voire développées dans le cas de la cavalerie de l'Ebabbar²⁸¹³. Le cas de la notabilité diffère néanmoins de ce que nous constatons pour les soldats des temples, puisque, dès l'époque néo-babylonienne, c'est davantage leurs ressources financières qui semblent avoir été

²⁸¹³ §3.1.

recherchées, tant dans le cadre de l'armée que des travaux publics. D'ailleurs, le fait que le rationnement de mercenaires caro-égyptiens ait été imposé aux notables borsippéens, en témoigne. En outre, cet aspect nous conduit à aborder la seconde question : les contributions des élites et, par extension, les institutions sur lesquelles reposait le recrutement de soldats et de travailleurs, auraient-elles pu être « fiscalisées » au cours de la période achéménide pour évoluer vers des taxes remplissant les caisses de l'État ? Cette hypothèse, en dépit de quelques cas illustrant l'acheminement de redevances d'arc vers Suse, est d'autant plus difficile à vérifier que les services effectifs et l'utilisation de l'argent des redevances à des opérations de recrutement sont formellement attestés. D'ailleurs, le fonctionnement général de l'entreprise de la famille Egibi montre de quelle manière les versements effectués au titre de l'arc, de la corvée ou de l'*ilku*, à des administrateurs locaux ou des individus privés qui les représentaient, pouvaient servir plus ou moins directement à recruter des travailleurs voire des soldats.

6. LES EGIBI ET L'USAGE DE STRUCTURES PRIVÉES PAR LES INSTITUTIONS.

L'archive des Egibi, mise à jour par des fouilles clandestines à la fin du XIX^e siècle de notre ère, est, à ce jour, la plus importante archive privée pour les époques néo-babylonienne et perse qui nous soit parvenue avec près de 2000 textes²⁸¹⁴. L'importance quantitative de l'archive et sa disponibilité précoce ont entraîné des publications et une bibliographie abondante²⁸¹⁵. Les documents, qui la composent, enregistrent la gestion quotidienne des activités économiques de la famille sur cinq générations ayant vécu durant le VI^e siècle, depuis le règne de Nabopolassar, jusqu'au règne de Xerxès.

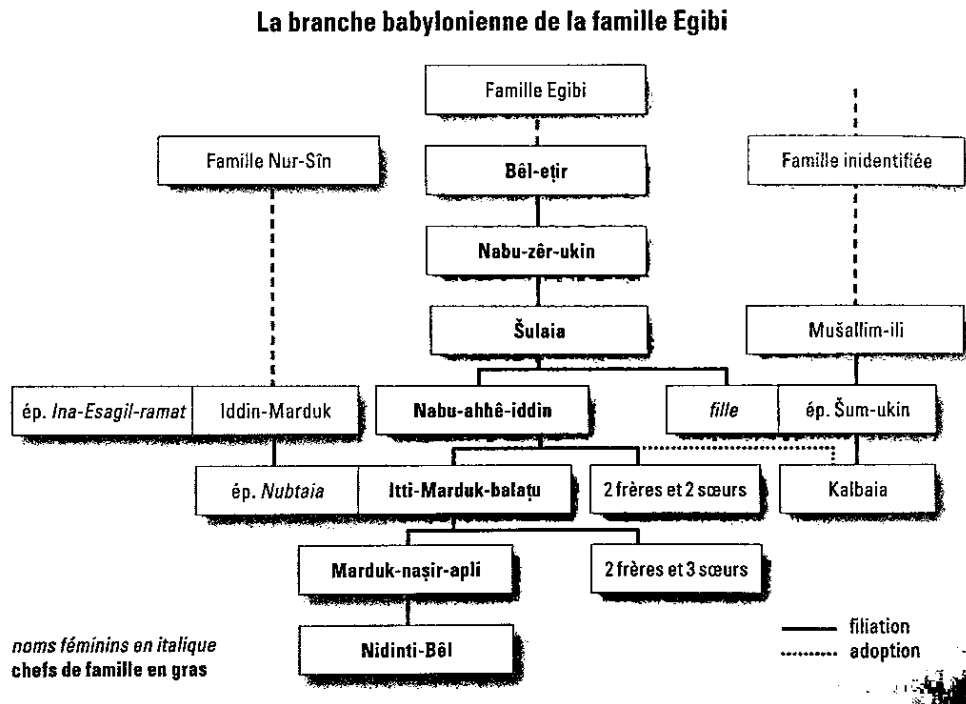


Fig 41 : Généalogie de la famille Egibi (Clancier/Joannès/Lafont/Tenu 2017 : 862).

La famille Egibi appartenait, selon M. Jursa, à une classe sociale mobile d'entrepreneurs urbains sans racine bien établie dans une structure traditionnelle tournée vers le temple²⁸¹⁶. L'acquisition de biens matériels et de prestige social s'est donc faite progressivement au travers des activités économiques conduites par ses différents protagonistes²⁸¹⁷. Ainsi, le premier protagoniste, Šulaia, fils de Nabu-zer-ukin, résidait à Borsippa était essentiellement investi dans le commerce en gros, d'orge et de dattes provenant des districts ruraux situés aux alentours de Babylone. À la fin de sa carrière,

²⁸¹⁴ Jursa 2005a : 65-66 et Wunsch 2007 : 232.

²⁸¹⁵ Les premières éditions de textes sous forme de copies ont été réalisées par J. N. Strassmaier (Strassmaier 1889a, 1889b, 1889c, 1890a, 1890b). Le lecteur trouvera en Krecher 1970 une étude sur la répartition des textes de l'archive, en Wunsch 1993 une monographie sur les textes d'Iddin-Marduk/Nur-sin ajoutés à l'archive, en Abraham 2004 une publication des textes de l'époque durant laquelle Marduk-našir-apli était le chef de famille. Pour les études sur des aspects plus spécifiques de l'archive, on citera Wunsch 2000 sur les terres agricoles de la famille, Roth 1991 sur les femmes de la famille, ou encore Van Driel 1985 pour le rôle de Nabu-ahhe-iddin dans l'ascension sociale de la famille et ses liens avec la Couronne. Cette liste n'est pas exhaustive et le lecteur pourra se référer à la bibliographie afférente dans les ouvrages cités.

²⁸¹⁶ Jursa 2005a : 66.

²⁸¹⁷ Le résumé de l'histoire de la famille qui suit est tiré de Wunsch 2007 : 232-234.

son implication dans les associations commerciales à plusieurs partenaires, lui permit de se constituer un réseau commercial et un capital d'investissement, qu'il transmit à son fils. Ce capital permit à Nabu-ahhe-iddin de se constituer à son tour un réseau financier, initiant l'activité bancaire de la famille qui perdura jusqu'à la fin de l'archive et qui allait concerner, sous ses descendants, des soldats qui rencontraient des difficultés à financer leur service. De plus, Nabu-ahhe-iddin parvint à transformer le capital hérité en prestige social. En effet, il avait pris en charge certaines affaires privées des hauts officiers royaux, notamment l'exploitation du domaine du Prince héritier, de même qu'il s'occupa de l'achat d'une maison pour Neriglissar, le futur roi. Des relations privilégiées avec les institutions naquirent sans aucun doute de ces activités, si bien qu'à la fin de sa carrière, sous le règne de Nabonide, il était devenu juge royal. Toutefois, bien que les liens entre les Egibi et le pouvoir institutionnel soient au cœur de nos préoccupations ici, ils ne s'expriment pas véritablement, dans le cadre des affaires militaires avant Itti-Marduk-balaṭu et la conquête perse. En effet, la provincialisation de la Babylonie propulse la famille Egibi dans une position d'intermédiaire entre la région et le pouvoir perse, comme en témoignent les multiples voyages d'Itti-Marduk-balaṭu, puis de Marduk-naṣir-apli, son fils, en Élam²⁸¹⁸. Comme nous le verrons, ces voyages ont pu, à l'occasion, s'inscrire dans le cadre de la participation des Egibi au fonctionnement du système de services à l'État, militaires ou civils, et à leur financement.

Afin de rendre compte de l'évolution de la position de la firme, des liens qu'elles entretenaient avec les institutions d'une part et la notabilité babylonienne d'autre part, nous avons respecté ici la chronologie générale de l'archive, en abordant d'abord le dossier de textes attribués à Iddin-Marduk, descendant de Nur-Sin (§6.1.) et ensuite les périodes durant lesquelles Itti-Marduk-balaṭu (§6.2.), puis Marduk-naṣir-apli (§6.3.) étaient les principaux protagonistes de la famille.

6.1. Iddin-Marduk, descendant de Nur-Sin.

Iddin-Marduk, bien qu'il ait marié sa fille Nuptaia à Itti-Marduk-balaṭu²⁸¹⁹, n'appartenait pas réellement à la famille Egibi. Cependant, à sa mort, et du fait de cette union, une partie de l'archive d'Iddin-Marduk fut jointe à celle de la famille des entrepreneurs babyloniens. En outre, le mariage entre Nuptaia et Itti-Marduk-balaṭu entraîna l'implication de ce dernier dans les activités économiques d'Iddin-Marduk, consistant essentiellement en la culture d'oignons, leur transport et leur commercialisation, ainsi qu'en des activités bancaires²⁸²⁰. D'ailleurs, les tablettes de l'archive d'Iddin-Marduk qui ont été jointes à celle des Egibi et qui nous sont parvenues sont toutes liées plus ou moins directement au partenariat entre les deux hommes²⁸²¹. Les deux protagonistes apparaissent ainsi ensemble dans plusieurs textes d'un dossier documentant la participation d'Iddin-Marduk, au

²⁸¹⁸ Pour ces questions, voir en général Tolini 2001 (vol. 1).

²⁸¹⁹ Wunsch 1993 (vol. 1) : 7-11.

²⁸²⁰ Jursa 2005a : 65-66.

²⁸²¹ Les tablettes d'Iddin-Marduk qui ne concernaient pas Itti-Marduk-balaṭu ont été conservées par Iddin-Marduk et ne nous sont pas parvenues (Wunsch 1993 (vol. 1) : 11).

financement de corvéables (*urāšû*) pour divers travaux publics (*dullu*). Parallèlement à cela, pratiquant le prêt avec antichrèse, Iddin-Marduk, puis Itti-Marduk-balaṭu, ont pu entrer en relation avec des individus rencontrant des difficultés à financer leurs obligations militaires.

6.1.1. Les créanciers d'Iddin-Marduk

À cinq reprises, entre l'an 36 de Nabuchodonosor II et l'an 9 de Nabonide, Iddin-Marduk apparaît comme créancier d'individus ayant vraisemblablement servi dans l'armée, ou de leur entourage proche. La dimension chronologique du dossier est importante puisque la période pendant laquelle les documents furent rédigés précède immédiatement le début du partenariat entre Iddin-Marduk et Itti-Marduk-balaṭu²⁸²², et suggère que ces opérations de crédit avaient été conduites par le premier seul, mais qu'elles présentaient néanmoins des retombées économiques pour le deuxième²⁸²³. Notons toutefois que le texte le plus récent, Nbn 344 (Nbn 9, 547) pourrait constituer une trace des prémices de cette relation. En effet, le dénommé Itti-Nabu-balaṭu, fils de Zeriya qui emprunta 30 sicles d'argent, remboursables en dattes après la récolte, à Iddin-Marduk pour financer les frais d'entretien (*rikis qabli*)²⁸²⁴, pourrait, hypothétiquement, être identifié avec le Itti-Nabu-balaṭu, fils de Marduk-bani-zeri, descendant de Bel-eṭeru, futur gendre d'Itti-Marduk-balaṭu, mentionné dans son testament (Cyr 0, 538)²⁸²⁵. Dans ce cas, le fait que le document mentionne des dettes antérieures pourrait signifier qu'Itti-Nabu-balaṭu et l'Egibi entretenaient une relation suivie dans laquelle Iddin-Marduk fut introduit, lorsqu'il rentra en affaire avec la firme babylonienne. Les liens familiaux à venir entre Itti-Nabu-balaṭu et les Egibi, ainsi que l'absence d'intérêt dans la créance contractée en l'an 9 de Nabonide, puis dans les créances contractées ultérieurement auprès des femmes de la famille²⁸²⁶, pourraient indiquer qu'il s'agissait de prêts de sociabilité²⁸²⁷ et que, toujours hypothétiquement, le débiteur appartenait au réseau de la clientèle des Egibi.

²⁸²² C. Wunsch dans son étude sur l'archive d'Iddin-Marduk que ses relations commerciales avec Itti-Marduk-balaṭu débutèrent autour de l'an 9 de Nabonide (Wunsch 1993 (vol. 1) : 9).

²⁸²³ Des documents ayant appartenu initialement à Iddin-Marduk furent ajoutés à l'archive des Egibi parce qu'ils étaient liés plus ou moins directement à la dot de Nubtaia, la fille d'Iddin-marduk, ou les affaires que ce dernier et Itti-Marduk-balaṭu avaient en commun (Jursa 2005a : 65-66).

²⁸²⁴ « Il a donné l'argent qui est pour les frais d'entretien au mois de *dûzu* de la 9^{ème} année » (kù-babbar *šá a-na ri-kis gaba-ri ina iti-šu mu 9-kám sum-nu*, l. 17-18). L'absence d'enclitique ou de complément de nom après *rikis qabli* ne permet pas de savoir qui en était le destinataire. En conséquence, rien n'indique qu'Itti-Nabu-balaṭu était amené à servir lui-même.

²⁸²⁵ Wunsch 1993 : n°260, BM 31698 + 31743 + 31693 (duplicatas). Pour les textes dans lesquels Itti-Nabu-balaṭu/Marduk-bani-zeri//Bel-eṭeru est mentionné, voir Nbk 344 en Annexe 2. Itti-Nabu-balaṭu apparaît une première fois en 547 (Nbk 344), ce qui implique qu'il était alors en âge de mener des affaires. Or, 9 ans plus tard, en 538, il était toujours promis en noce à la fille d'Itti-Marduk-balaṭu, Tašmetu-tabni. Finalement, ce mariage n'aboutit pas pour une raison que nous ignorons et Itti-Nabu-balaṭu épousa la sœur de Tašmetu-tabni, Ina-Esagil-belet. Les doutes que nous pouvons porter à cette identification viennent du fait que, si nous acceptons cette chronologie, le mariage d'Itti-Nabu-balaṭu nous semble très tardif par rapport aux normes babyloniennes en la matière. L'argument en lui-même n'est pas définitif.

²⁸²⁶ Itti-Nabu-balaṭu/Marduk-bani-zeri//Bel-eṭeru est débiteur auprès de Nuptaia (Wunsch 1993 : n°241, BM 31335, Nbn 15, 541-540), puis auprès d'Ina-Esagil-ramat, la femme d'Iddin-Marduk (Wunsch 1993 : n°274, BM 33059, Cyr 2, 537).

²⁸²⁷ Un prêt de sociabilité est un prêt accordé sans la volonté d'en générer un bénéfice mais pour apporter une aide ponctuelle à un membre du réseau de sociabilité du créancier. Il est à noter que l'absence d'intérêt dans un document ne suffit pas à définir une créance comme prêt de sociabilité.

Par ailleurs, Iddin-Marduk fut amené, durant les 2^e et 3^e années de règne de Nabonide à avancer à une mère et son fils, Baba-eṭerat et Nabu-apla-iddin, les frais d'entretien d'un homme du roi (*šāb šarri*), Šum-iddin, probablement le père de famille. Son absence lors de la rédaction des deux documents pourrait être interprétée comme le fait qu'il était en service durant ces deux années. Les protagonistes de cette affaire ne sont pas connus ailleurs dans l'archive. Néanmoins, l'implication de la famille de Šum-iddin dans les activités agricoles est indiquée par le fait que sa femme et son fils gagèrent une terre pour assurer les prêts contractés auprès d'Iddin-Marduk. Bien que le statut de cette terre ne soit indiqué dans aucun des deux documents, l'idée qu'il puisse s'agir d'une terre de service n'est pas à exclure. Le fait que Šum-iddin servait comme homme du roi renforce un peu l'hypothèse²⁸²⁸. En outre, le rôle d'Iddin-Marduk dans l'équipement et le recrutement d'hommes du roi est illustré en Lab 3, un document au formulaire singulier qui est difficile à interpréter.

Lab 3 (14-ii-LM 0, 556).

- 1 *ina ú-íl-tì šá* ½ *ma-na kù-babbar*
 šá ¹*mu-*^d*amar-utu a-šá šú* ¹*ba-šá-a*
 šá ina muh-hi ¹*na-din ú* ^{mid}*ba-ú-i-lat*
 u ^{1d}*amar-utu-su a-šú šá* ¹*na-din*
- 5 *i- 'i-il* ^{1d}*u-gur-dù*
 ^{1d}*ša-ab lugal ina šu*¹¹ ^{1d}*di-k*[^u₅-^{mu}-^{mu}]
 a-šú šá ¹*numun-ia u* ¹*ri-mut* [*a-šú šá*]
 ^{1d}*amar-utu-su u* ^{1d}*u*[^x ^x ^x]
 mah-ru-u ¹
- 10 *ina du-zu šá* ¹*á-gál-le-e-a*
 a-šú šá ¹*eri*₄-^{ba}-^d*amar-utu a* ^{1d}[^x ^x ^x]
 ^{1d}*nà-mu-ib-na a-šú šá* <¹>
 ¹*ri-mut-*^d*en a* ^{1d}*en-nun ká-gal*
 ¹*ki-ši-ru a-šú šá* ^{1d}*en-ú-šur-šú*
- 15 *iti gu*₄ *u*₄ 14-^{<kam>} *mu sag-nam-lugal-la*
 ¹*la-a-ba-ā-ši-*^d*amar-utu*
 Lugal tin-tir^{ki}

(1-9) En conséquence²⁸²⁹ de la créance de 30 sicles d'argent appartenant à Iddin-Marduk, fils d'Iqišaia, qui a été dressée à la charge de Nadin et ^(mf)Baba-ilat et Marduk-eriba, fils de Nadin, Marduk-Eriba et [NP] ont reçu Nergal-ibni, l'homme du roi, des mains Madanu-šum-iddin, fils de Zeriya et Remu[t].

Bien que le formulaire général du document soit celui d'une quittance, il mentionne aussi une créance au bénéficiaire d'Iddin-Marduk. Celle-ci correspondait à la somme de trente sicles d'argent et, selon une première interprétation, les débiteurs auraient eu à la rembourser, avec les intérêts qu'elle généra, en fournissant au créancier un homme du roi, Nergal-ibni²⁸³⁰. Une autre interprétation consisterait à considérer le montant de la dette comme une sorte de prix de location pour les services de Nergal-ibni. Iddin-Marduk aurait fourni aux créanciers un homme afin qu'il serve à leur place, en échange de

²⁸²⁸ L'obligation de fournir un homme du roi était majoritairement associée à la titularité d'une terre de service, surtout dans l'archive des Murašu (§4.2.6. et §8.2.4.1). Toutefois, l'association entre les deux éléments n'est pas systématique et l'argument présenté ici doit être considéré avec prudence.

²⁸²⁹ Pour cette traduction de la préposition *ina*, voir CDA : 129.

²⁸³⁰ Cette interprétation est proposée par G. Van Driel (Van Driel 1989 : 210 et 2002 : 215).

la somme de trente sicles d'argent à rembourser ultérieurement. Les débiteurs pourraient, ici encore, avoir formé une cellule familiale restreinte : Marduk-Eriba était le fils de Nadin et Baba-ilat, probablement sa femme. Les bases de leur participation à la constitution de l'armée royale ne sont pas précisées, mais leur appartenance au milieu des exploitants agricoles pourrait être illustrée par l'implication de Marduk-Eriba dans la culture de l'oignon²⁸³¹. Une fois encore, cet élément seul ne permet pas d'associer la famille au système des terres de service. Pour finir, Madanu-šum-iddin, fils de Zeriya, un des individus par le biais desquels l'homme du roi est transmis, soit à Iddin-Marduk soit aux créanciers selon l'interprétation choisie, était vraisemblablement un associé d'Iddin-Marduk²⁸³².

Enfin, Iddin-Marduk a pu aussi apporter son aide financière à des individus dans le cadre de préparations de campagnes militaires (*madāktu*)²⁸³³. Cet aspect des activités de l'entrepreneur babylonien est documenté essentiellement par Nbk 301, qui enregistre un prêt accordé à Bel-šum-iškun pour, vraisemblablement, de l'argent à rembourser en dattes après la récolte²⁸³⁴. Le document précise que l'argent avait été transmis à un certain Mušeziš-Bel, dont les liens avec Bel-šum-iškun ne sont pas indiqués. Plusieurs points du document méritent, néanmoins, que l'on s'y attarde. D'abord, la quantité de dattes à rembourser, cent soixante *kurru*, est importante. Si nous estimons son équivalent en argent, Iddin-Marduk aurait avancé à Bel-šum-iškun deux mines et quarante sicles d'argent²⁸³⁵. Cette somme suffisait largement à louer les services d'un homme et à financer ses provisions et son équipement²⁸³⁶. Que Bel-šum-iškun ait cherché à financer un remplaçant, de ce point de vue, n'est pas impossible. Par ailleurs, le texte mentionne un gage important comprenant une terre arable et deux serviteurs (*nīši bīti*)²⁸³⁷, dont l'un, Nabu-kušuranni, pourrait être attesté comme expéditeur d'une lettre adressée à Iddin-Marduk. Bien que l'identification soit incertaine, il est notable que l'affaire rapportée en CT 22 157, semble concerner, entre autres, le recrutement d'un homme au service d'Iddin-Marduk, pour une campagne (*madāktu*)²⁸³⁸. Cette lettre conduit, selon nous, à deux conclusions. D'abord, les fonctions d'Iddin-Marduk dans les affaires militaires ne se limitaient probablement pas à des opérations de crédit, mais comprenaient aussi une participation plus active

²⁸³¹ En Ner 43, il est débiteur auprès d'Iddin-Marduk d'argent pour des semences d'oignons (Annexe 2).

²⁸³² Madanu-šum-iddin/Zeriya//Nabaia, le partenaire commercial et beau-frère d'Iddin-Marduk est cité en Wunsch 1993 : n°361 (BM 30689, date endommagée) une reconnaissance de dette pour des oignons appartenant à Iddin-Marduk, dans laquelle il est débiteur avec Nabu-ušallim/Inia, un des partenaires commerciaux d'Iddin-Marduk. Remut/Marduk-Eriba//Sin-ili, son partenaire en Lab 3, est témoin. En AM 29 (AM 1, 561), il avance des oignons, de l'orge et de l'argent à l'esclave du chef du quai (*rab kāri*). Il intervient aussi dans plusieurs partenariats commerciaux (*harrānu*) (AM 28, AM 1, 561 ; Wunsch 1993 : n°360, BM 30664, date endommagée ; Wunsch 1993 : n°361, BM 30689, non daté ; Wunsch 1993 : n°368, BM 31421, non daté, Wunsch 1993 : n°370, BM 31477, date endommagée). Pour Madanu-šum-iddin/Zeriya//Nabaia spécifiquement, associé et beau-frère d'Iddin-Marduk, voir Wunsch 1993 (vol. 1) : 17.

²⁸³³ Pour le *madāktu* qui nous pouvons traduire par « campagne » ou « camp militaire », voir §3.5.2.

²⁸³⁴ Une clause à la fin du texte mentionne aussi 20 fagots de bois qui ont pu faire partie de la dette (Wunsch 1993 (vol. 1) : 25).

²⁸³⁵ Cette estimation est proposée par C. Wunsch (Wunsch 1993 (vol. 1) : 25), sur la base vraisemblablement du cours du prix des dattes (Jursa 2010a : 592-595).

²⁸³⁶ La somme excède largement celles mentionnées dans les autres textes du dossier, qui concernent essentiellement le financement des frais d'entretien (de 15 à 60 sicles).

²⁸³⁷ Wunsch/Magdalene 2012.

²⁸³⁸ Nabu-kušuranni demande à Iddin-Marduk de lui envoyer de l'argent pour acheter de l'argent ainsi que des outils par le truchement de Bel-ibni, qui doit vraisemblablement se rendre ensuite au camp militaire (*madāktu*).

passant par la mise à disposition d'hommes²⁸³⁹. D'ailleurs, une autre lettre de l'archive, CT 51 71, montre qu'il disposait d'armes, ici un arc, qu'il pouvait au besoin fournir à ses agents²⁸⁴⁰. Toutefois, cet aspect, du fait sans doute de l'histoire de la constitution de l'archive, nous échappe partiellement. Ensuite, Nabu-kušuranni, s'il s'agit bien du même individu dans les deux documents étudiés²⁸⁴¹, pourrait avoir été acquis durablement par Iddin-Marduk et affecté au secteur des activités de l'entrepreneur qui concernait les affaires militaires.

6.1.2. Les contributions d'Iddin-Marduk aux travaux publics.

Parallèlement aux textes concernant ses activités bancaires, l'archive d'Iddin-Marduk nous a fourni un dossier dans lequel ce dernier apparaît en tant que contribuable. Les textes qui le composent, exclusivement des quittances, ont été rédigés entre l'an 12 de Nabonide (544) et l'an 2 de Darius I^{er} (519) et ont été étudiés par C. Wunsch²⁸⁴². En d'autres termes, chronologiquement le dossier ne chevauche pas celui abordé précédemment, la participation d'Iddin-Marduk à des financements, que nous allons détailler, débute immédiatement après les débuts de ses relations d'affaires avec Itti-Marduk-balaṭu. Durant cette période, Iddin-Marduk contribua à la corvée (*urāšu*) ou à l'*ilku*, comme résumé dans le tableau ci-dessous²⁸⁴³ :

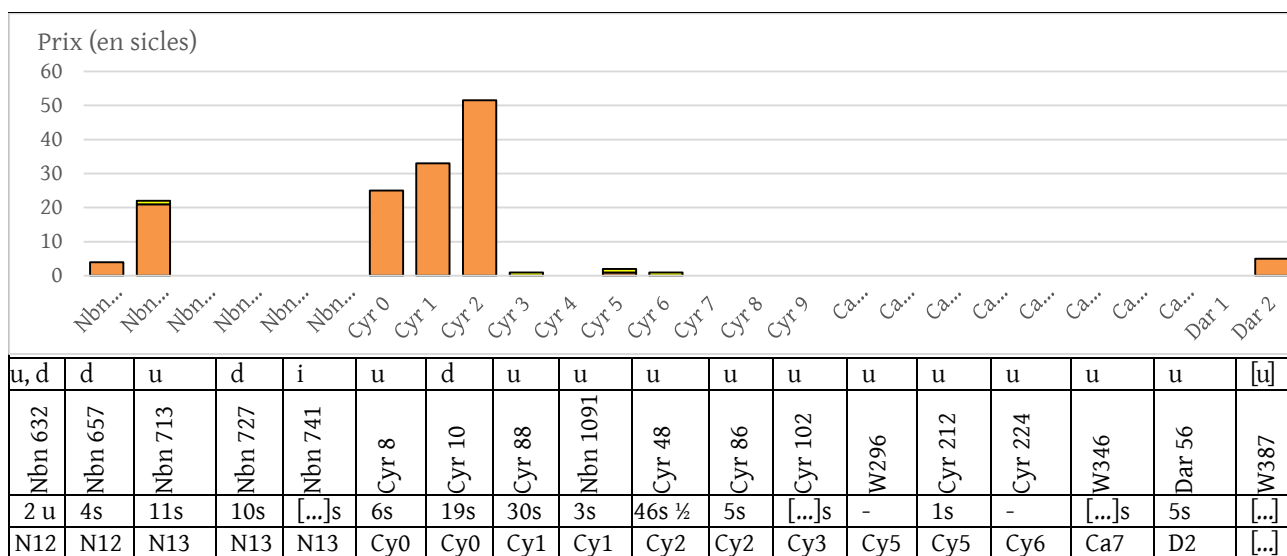


Fig 42 : Les contributions d'Iddin-Marduk aux services civils

²⁸³⁹ La participation à la préparation des campagnes (*madaktu*) d'Iddin-Marduk, pourraient être documentées dans une autre lettre, Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°86, fragmentaire et rattachée à l'archive sur la seule base de son numéro d'inventaire (Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 200). Pour ce que nous pouvons en comprendre, un homme ne pouvant pas aller en campagne (*madaktu*) demande au destinataire de verser à un certain Itti-Nabu-balaṭu 10 sicles d'argent, peut-être en compensation (§3.5.2).

²⁸⁴⁰ Dans cette lettre, un certain Nabu-ittannu, qui ne peut être identifié (Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 122), demande à Iddin-Marduk de lui faire parvenir plusieurs biens via un esclave, un arc entre autres.

²⁸⁴¹ La lettre pourrait, compte-tenu du cours de l'orge qui y est mentionné, datée du milieu du règne de Nabonide (Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 117-118). Dès lors, la chronologie, entre la mise en gage et la mise en activité, ne contredit pas l'identification.

²⁸⁴² Wunsch 1993 (vol. 1) : 53-55.

²⁸⁴³ Ce tableau emploie des abréviations : u=*urāšu*, i=*ilku*, d=*dullu*, N=Nabonide, Cy=Cyrus, Ca=Cambyse, D=Darius I^{er}. Les parties en jaunes sur l'histogramme correspondent à des quittances pour lesquelles la somme d'argent payée n'est pas précisée ou est endommagée. Arbitrairement, ces valeurs ont été ramenées à 1.

La terminologie des contributions d'Iddin-Marduk n'intègre vraisemblablement pas de composante militaire et le terme générique *ilku* doit sans doute être compris comme par analogie à la corvée. D'ailleurs, lorsque les raisons de ces contributions sont mentionnées, elles correspondent exclusivement à des travaux civils en lien avec des projets de construction²⁸⁴⁴. Ces diverses obligations pesaient directement sur Iddin-Marduk²⁸⁴⁵ et il les remplissait en livrant des hommes ou des sommes d'argent qui étaient probablement des paiements compensatoires de service²⁸⁴⁶. Enfin, l'irrégularité dans la temporalité des contributions du descendant de Nur-Sin, notamment au tout début du règne de Cyrus, est notable, mais difficilement interprétable. Elle pourrait suggérer que ce dernier n'était pas imposé sur une base annuelle et que les contributions d'Iddin-Marduk étaient en fonction des demandes de la part des pouvoirs publics.

Concernant les personnes impliquées dans ce dossier, plusieurs remarques s'imposent. D'abord, deux individus, Nurea de la famille Šangu-Nanaia (entre Nbn 12 et Cyr 0) et Bani-zeri de la famille Sin-šadunu (entre Cyr 0 et Dar 2), qui semblent avoir officié successivement²⁸⁴⁷, apparaissent comme destinataires²⁸⁴⁸ ou initiateurs²⁸⁴⁹ des versements. Bien qu'à aucun moment un quelconque titre officiel ne leur soit donné, il est envisageable que Nurea et Bani-zeri aient été des fonctionnaires royaux, assumant des fonctions similaires à celles du *gugallu* dans l'archive borsippéenne de Re'i-alpi²⁸⁵⁰. De plus, certains textes des deux archives présentent indéniablement des similarités formelles²⁸⁵¹. Notons, par ailleurs, qu'à l'occasion, Bani-zeri pouvait être remplacé par des membres de sa famille²⁸⁵². Lorsque les paiements allaient à d'autres individus que les deux mentionnés précédemment, ou à des parents, la fonction des destinataires est difficilement identifiable²⁸⁵³. L'idée qu'ils aient pu être des substituts temporaires qui recevaient une somme d'argent en échange de l'accomplissement d'un service, ou qu'eux-mêmes utilisaient ces paiements pour louer un travailleur est invérifiable. Toutefois, le fait que certains aient porté des noms d'ancêtres célèbres et anciens, tels que Šangu-Nanaia, Ea-ibni, Šigua ou encore Aškapi, pourrait indiquer qu'ils appartenaient à la notabilité

²⁸⁴⁴ Travaux (*dullu*) de terre (Nbn 632), travaux (*dullu*) du canal de Ninlil (Nbn 657), travail (*dullu*) du rempart, cuisson de briques (Camb 88), construction d'un paradis (Cyr 212 voir Tolini (vol. 1) : 77-79).

²⁸⁴⁵ Ceci est indiqué par la formule *ilku/urāšu/dullu ša Iddin-Marduk*.

²⁸⁴⁶ Si la plupart des textes du dossier mentionnent des paiements en argent, certains sont plus ambigus et pourraient concerner la mise à disposition de corvéables. C'est le cas par exemple en Nbn 632 qui concerne la fourniture de « deux corvéables pour les travaux de terre » (2 ^{lú}ú-ra-šú šá dul-lu e-pi-ri, l. 1). Moins explicitement, Cyr 224 et Wunsch 1993 : n°296 sont des quittances dans lesquelles aucune somme d'argent n'est mentionnée et dont l'interprétation est, en conséquence, difficile.

²⁸⁴⁷ Nurea et sa famille sont mentionnés entre Nbn 12 et Cyr 0, et Bani-zeri et sa famille entre Cyr 1 et Dar 2.

²⁸⁴⁸ Nurea//Šangu-Nanaia est destinataire en Nbn 657, 727, 741, Cyr 10, Wunsch 1993 : n°387 ; et Bani-zeri//Sin-šadunu : Nbn 1091, Camb 88, Cyr 48, 86, 212.

²⁸⁴⁹ L'implication de Nurea et Bani-zeri est consignée dans les textes par la formule « sur ordre de NP » (*ina našparti*). Nurea est attesté dans ce rôle en Nbn 713 et Bani-zeri en Dar 56.

²⁸⁵⁰ §5.1.4.

²⁸⁵¹ Quatre textes de l'archive de ces notables borsippéens se présentent, en effet, sous la même forme (BM 94545, BM 102259, BM 82716 et VS 6 160) : les protagonistes paient une ou des personnes tierces pour l'un ou l'autre des deux services en question, sur ordre d'un intervenant extérieur lequel, lorsqu'il est précisé, porte le titre de *gugallu*.

²⁸⁵² Šadunu et Šamaš-iddin, les fils de Bani-zeri sont destinataires respectivement en Cyr 102 et Dar 56.

²⁸⁵³ Belšunu/Bel-iqiša//Šangu-Nanaia et Nabu-LIL/Bel-uballit//Ea-ibni (Nbn 713), Bulṭaia/Šamaš-ahhe-iddin (Wunsch 1993 : n°296), Nergal-ahhe-iddin/Eriba-Marduk//Šigua (Cyr 8), Nummuru (Cyr 224), Arad-Nabu/Itti-Bel//Aškapi (Wunsch 1993 : n°346). Pour les autres attestations de ces individus dans l'archive des Egibi, voir Annexe 2.

traditionnelle de Babylone. Au demeurant, cette remarque s'applique aussi bien à Nurea et qu'à Bani-zeri. Enfin, Iddin-Marduk, lui-même, intervenait parfois par le truchement de membres de sa famille comme sa femme, Ina-Esagil-ramat²⁸⁵⁴, son fils, Marduk-remanni²⁸⁵⁵, son gendre²⁸⁵⁶, Itti-Marduk-balaṭu ou encore via ses serviteurs²⁸⁵⁷. La présence d'Itti-Marduk-balaṭu, ainsi que la dimension chronologique du dossier, pourrait, hypothétiquement, indiquer que cet aspect des activités d'Iddin-Marduk était la conséquence de son association avec l'Egibi.P

Pour conclure, les textes de l'archive des Egibi, dans lesquels le protagoniste est Iddin-Marduk, descendant de Nur-Sin, documentent deux types d'activités : des opérations de crédit concluent probablement dans un environnement socio-économique proche du domaine des terres de service et des versements d'argent, pour le financement des travaux et de corvées, à des individus qui, par leur nom, peuvent être rattachés à la notabilité babylonienne. Ces paiements rappellent certains de ceux que nous avons abordés précédemment, notamment dans l'archive de la famille Re'i-alpi. Il est d'ailleurs tout à fait possible qu'Iddin-Marduk ait été redevable du fait que ses propriétés étaient irriguées par des canaux pour lesquels il fallait assurer l'entretien²⁸⁵⁸. Ainsi, si ces versements ne concernent pas directement des recrutements de soldats, le dossier qui les documente permet néanmoins de définir l'environnement socio-économique dans lequel une partie des activités Egibi s'insérait.

6.2. Itti-Marduk-balaṭu

Itti-Marduk-balaṭu, nous l'avons vu, était le gendre d'Iddin-Marduk et il apparaît à plusieurs reprises dans les quittances enregistrant les paiements effectués par ce dernier pour la corvée et l'*ilku*. Contrairement à l'archive du descendant de Nur-Sin, qui constitue un ensemble de textes sélectionnés et ajoutés à un autre lot, les textes où Itti-Marduk-balaṭu est le protagoniste principal (entre Nbn 5 et Camb 8) appartiennent pleinement à l'archive des Egibi. Toutefois, les contrats relatifs au fonctionnement du système militaire, ou plus largement d'une l'obligation de service, sont peu nombreux en comparaison de ceux de l'archive d'Iddin-Marduk et surtout, de ceux où Marduk-naṣir-apli est le protagoniste. À l'exception de Camb 276, une garantie de livraison d'argent sur laquelle nous reviendrons, l'essentiel des documents qui nous concernent sont des reconnaissances de dette, enregistrant les opérations de crédits d'Itti-Marduk-balaṭu auprès de conscrits ayant besoin de liquidités pour financer leurs obligations. Dans l'ensemble, ce qu'elles mettent en lumière fait largement écho à ce que nous avons pu voir précédemment avec le dossier d'Iddin-Marduk.

D'ailleurs, un des débiteurs d'Iddin-Marduk a peut-être partagé des liens de parenté avec un de ceux d'Itti-Marduk-balaṭu. Ainsi, Nergal-naṣir, fils de Nadin pourrait avoir été le frère de Marduk-

²⁸⁵⁴ Nbn 657, 741, Cyr 48.

²⁸⁵⁵ Cyr 8, 10, 86, 102, 212, Dar 56.

²⁸⁵⁶ Nbn 713, 727, 1091.

²⁸⁵⁷ Cyr 224.

²⁸⁵⁸ §5.3.3.

eriba/Nadin (Lab 3). Cependant, le nom Nadin est trop commun pour que cette assertion dépasse l'hypothèse. D'après Camb 17 (Camb 0, 529) et Camb 104 (Camb 2, 528) Nergal-našir fut dans une situation d'endettement auprès d'Itti-Marduk-balaštu pendant un peu plus d'un an au moins. Il emprunta des sommes importantes, 20 sicles d'argent et 100 *kurru* de dattes puis 40 sicles d'argent, 105 *kurru* de dattes et 42 bottes d'oignons, entre autres, pour financer ses frais d'entretien²⁸⁵⁹. L'implication de Nergal-našir dans le secteur agricole est bien attestée, notamment par le fait que la créance enregistrée en Camb 17 devait partiellement être remboursée par une partie de la récolte future du débiteur²⁸⁶⁰. Mais, ici encore, rien ne prouve qu'il ait été titulaire d'une terre de service²⁸⁶¹. En plus de Nergal-našir, Itti-Marduk-balaštu avança le *rikis qabli* à trois autres individus : Mušezib-Bel, fils de Zer-iddin à hauteur de 98.3.0 *kurru* de dattes, 11.2.4.4 *kurru* d'orge et 4 sicles ½ d'argent (Camb 292, Camb 5, 524) puis à Nabu-ešir-napšati, fils d'Ibnaia et Šum-iddin, fils Nabu-ah-iddin pour 175 *kurru* de dattes (Camb 322, Camb 6, 524). Si le premier, Mušezib-Bel n'est pas identifiable²⁸⁶², la reconnaissance de dette dans laquelle il apparaît est intéressante, car elle concerne non seulement les frais d'entretien, mais, vraisemblablement, aussi la location d'un remplaçant (*kutallu*) et les provisions de voyage (*šiditu*)²⁸⁶³. Au contraire, les deux débiteurs enregistrés en Camb 322, apparaissent en Camb 261, dans un contexte proche un an plus tôt (Camb 5, 525) pour 33 *kurru* de dattes à verser au palais²⁸⁶⁴. Le texte mentionne en outre, de l'argent versé à un percepteur (*dēkû*), non-compris (*elat*) dans la dette²⁸⁶⁵. De manière similaire, le *rikis qabli*, mentionné en Camb 322, ne semble pas avoir été destiné aux débiteurs, mais à un individu portant un titre officiel pouvant être compris comme « responsable des ordonnances » (*ša muhhi šidānta*)²⁸⁶⁶.

²⁸⁵⁹ L'idée que la totalité des biens empruntés ne servait pas exclusivement à financer le *rikis qabli* est suggérée par une clause de Camb 17 : « L'argent prix des dattes et des oignons a été donné pour les frais d'entretien (*rikis qabli*) de l'an 1 » (kù-babbar šám zú-lum-ma ù sum-sar šá a-na ri-kis murub₄ šá mu 1-kam sî-na, l. 11-12). Plus encore, la clause finale de Camb 104 (« L'argent des frais d'entretien (*rikis qabli*) pour la deuxième année de Cambyse, a été donné à Itti-Marduk-balaštu », kù-babbar šá ri-kis²⁷ {ri-ik-su} murub₄ [šá] mu 2-kam 'kam-bu-zi-ia 'a-na 'ki-damar-utu-ba-la-tu sî-na', l. 23-25), suggère que l'argent du *rikis qabli* a déjà été versé et que la créance concerne tout autre chose (Van Driel 1989 : 212).

²⁸⁶⁰ « (La récolte de) sa terre arable, domaine gagé antérieurement, servira à rembourser les 18 000 litres de dattes et les 20 sicles d'argent » (*i-na še-numun-šú é maš-ka-nu mah-ru-ú zú-lum-ma <a > 1 me kurru ù kù-babbar a ' 1/3 ma-na i-šal'-lim*, l. 6-8). De plus, dans les deux documents, Nergal-našir met un champ, le même en gage. Enfin, Nergal-našir apparaît aussi dans une estimation forfaitaire pour son domaine (Wunsch 1993 (vol. 2) : n°371. Il est notable que cette estimation comprenait une dîme, ce qui indique qu'un temple conservait des droits sur cette parcelle.

²⁸⁶¹ L'identification avec le Nergal-našir qui cède l'exploitation de son domaine d'arc à Iddinaia un esclave de Marduk-našir-apli en Dar 307 (511) est peu vraisemblable (§7.1.2).

²⁸⁶² L'identification avec Mušezib-Bel qui se rend en campagne en Nbk 301 (569) est peu probable en raison de l'écart chronologique entre ce texte et Camb 292 (524).

²⁸⁶³ §4.4.

²⁸⁶⁴ « Les dattes, prix de la [far]line (?) qui a été versé pour leur compte au palais » (zú-lum-ma šám [qe²⁷]-me šá mu 4-kam 'kam-bu-zi-ia lugal eki u kur-kur šá a-na é-gal a-na muh-hi-šú-nu sî-na, l. 4-6).

²⁸⁶⁵ « Non compris l'argent qui a été donné à Nabu-iddin et à Nergal-ana-bitišu, le percepteur » (*e'-lat kù-babbar šá a-na* ^{1d}na-mu 'u a-na¹ ^{1d}u-gur-a-na-é-šú ^{1d}de-ku-ú sî-na, l. 20-22)

²⁸⁶⁶ La compréhension de ce titre pose problème puisqu'il s'agit d'un *hapax*. L'acception adoptée ici est celle proposée par G. Tolini (Tolini 2011 (vol. 1) : 187), en proposant une métathèse *šimDātu/šidaNtu*, rejetant la traduction « responsable des attelages (*šimittu*) » donnée par le CAD (CAD Š : 199).

Dans le premier chapitre de cette partie, nous avons proposé que la nature du *rikis qabli* aurait pu connaître des modifications au début de la période perse et notamment durant le règne de Darius I^{er}²⁸⁶⁷. Nous avons alors signalé que l'archive des Egibi témoignait d'une « monétarisation » du *rikis qabli* et Camb 322 constitue sans doute une illustration des débuts de ce phénomène. Cet aspect est plus explicite en Camb 276 :

Camb 276 (12-ii-Camb 5, 525).

- 1 1 ma-na kù-babbar šá é 'haš-da-a
 a-šú šá 'ir-^dgu-la a lú de-ki-i
 ri-ki-is murub₄ šá 'ki-^dnà-din šá mu 3-kam
 u mu 4-kam 'kam-bu-zi-ia lugal tin-tir^{ki}
 5 lugal kur-kur ^{ld}amar-utu-za-kir-mu
 ^{lu}gar-umuš tin-tir^{ki} i-na-áš-šá-am-ma
 a-na 'é-sag-íl-lugal-uri₃
 [^{lu}]gal a-šib^{?'}-meš* i-nam-din
 ^{lu}mu-kin-nu 're-mut
 10 ^{lu}umbisag-zag-ga*^llib-luṭ
 ^{lu}ugula é*- kur-meš 'ki-^damar-utu-din dub-sar
 a-šú šá ^{ld}nà-šes-meš-mu a 'e-gi-bi
 uru bàd-ka-ra-šú kur* Élam*-ma*^{ki}
 iti gu₄* u₄ 12-kam mu 5-kam 'kam-bu-zi-ia
 15 lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur

(1-8) Marduk-zakir-šumi, le gouverneur de Babylone, apportera une mine d'argent de la maison de Hašdaia, fils d'Arad-Gula, descendant de Deku, frais d'entretien (*rikis qabli*) d'Itti-Marduk-balaṭu de l'an 3 et de l'an 4 de Cambyse, roi de Babylone, roi des pays et la donnera à Esagil-šar-ušur, le chef des résidents.⁽⁹⁻¹¹⁾ Les témoins : Remut, le zazakku, Libluṭ, le responsable des temples.⁽¹¹⁻¹²⁾ Itti-Marduk-balaṭu, le scribe, fils de Nabu-ahhe-iddin, descendant d'Egibi.⁽¹³⁻¹⁵⁾ (Fait au) camp militaire d'Élam, le 12^e jour du mois d'*aiāru* de l'an 5 de Cambyse, roi de Babylone, roi des pays.

Ce document fut rédigé dans un camp militaire (*dūr karāši*) en Élam²⁸⁶⁸, en présence d'importants fonctionnaires tels que le secrétaire particulier (*zazakku*)²⁸⁶⁹ et le responsable des temples (*akil ekurrāte*)²⁸⁷⁰. Le contexte général de rédaction est donc celui d'un voyage des plus hautes autorités, administratives et religieuses, babyloniennes en Élam, peut-être en préparation de la campagne d'Égypte conduite par Cambyse entre 525 et 522²⁸⁷¹. Cette configuration rappelle les modalités des exemples, que nous avons abordés précédemment, de délégations de notables, présents lors des campagnes, et dont la participation au fonctionnement de l'armée se manifeste essentiellement dans des apports de liquidités²⁸⁷². Or, selon ce document, Itti-Marduk-balaṭu paya les frais d'entretien (*rikis qabli*) pour les deux années précédant celle de rédaction du contrat, au gouverneur de Babylone, pour

²⁸⁶⁷ §4.4.

²⁸⁶⁸ §4.4.1.

²⁸⁶⁹ Pour les fonctions du *zazakku* à l'époque néo-babylonienne voir McGinnis 1996b. L'identification de Remut, qui porte ce titre en Camb 276, avec son homonyme mentionné dans le miroir du prince est peu probable (Joannès 2005 : 192).

²⁸⁷⁰ Pour cet officier responsable des affaires des temples à l'échelle de la Babylonie, voir Bongenaar 1997 : 235).

²⁸⁷¹ Pour une description plus précise de cette délégation babylonienne voir Tolini 2011 (vol. 1) : 203-204. Sur ses liens avec la campagne d'Égypte, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 205-206.

²⁸⁷² §5.4.3.

que celui-ci le transmette au chef des résidents qui était probablement responsable des Babyloniens expatriés²⁸⁷³. Si notre compréhension de la séquence concernant la maison de Hašdaia est exacte, l'argent aurait pu provenir de taxes sur les propriétés urbaines dont l'affermage avait été accordé à Itti-Marduk-balaṭu. Ce dernier apparaît donc ici dans ses activités d'intermédiaire entre les contribuables et le gouverneur de Babylone, qui ont été bien étudiées par G. Tolini²⁸⁷⁴. Ce secteur des activités bancaires et financières de la firme semble s'être encore développé avec Marduk-našir-apli.

6.3. Marduk-našir-apli

Dans les chapitres précédents, nous avons à plusieurs reprises évoqué la partie de l'archive des Egibi concernant Marduk-našir-apli, connu parfois sous le surnom de Širku, qui a fait l'objet d'une monographie par K. Abraham²⁸⁷⁵. Bien que les documents de l'archive des Egibi dans lesquels Marduk-našir-apli est le principal protagoniste s'inscrivent dans la continuité de ceux présentés précédemment, trois différences majeures sont à relever. D'abord, les transferts d'argent ou de produits agricoles relatifs au financement de frais d'entretien (*rikis qabli*) et de salaires (*idu*) ne sont plus documentés uniquement par des reconnaissances de dettes, mais apparaissent désormais dans des quittances enregistrant des versements, sans visiblement de contrepartie, parfois ordonnés par une tierce personne²⁸⁷⁶. Ces textes rappellent d'ailleurs les paiements pour l'*ilku* et la corvée (*urāšu*) effectués par Iddin-Marduk, descendant de Nur-Sin, bien qu'aucune de ces deux obligations n'ait visiblement pesé sur l'Egibi. Ensuite, Marduk-našir-apli lui-même apparaît comme destinataire d'un certain nombre de paiements pour le service d'arc (*qaštu*) et ses dérivés, l'*ilku* ou la corvée²⁸⁷⁷. Cela corrobore l'idée que nous avons brièvement développée pour Itti-Marduk-balaṭu, selon laquelle les Egibi étaient impliqués dans la perception et la livraison de redevances. Notons, toutefois, que cet aspect des fonctions de l'entrepreneur ne se limitait pas à une dimension financière et à des transferts de fonds, puisque plusieurs documents montrent qu'il pouvait aussi recevoir directement des hommes, souvent de journaliers, pour accomplir essentiellement un service de halage de bateaux. Enfin, Marduk-našir-apli était, comme Iddin-Marduk et Itti-Marduk-balaṭu, impliqué dans l'octroi de crédits à des individus qui devaient financer leurs obligations militaires. Chronologiquement, ces quatre facettes de l'activité de Marduk-našir-apli se répartissent selon un modèle qui ne semble pas totalement aléatoire, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

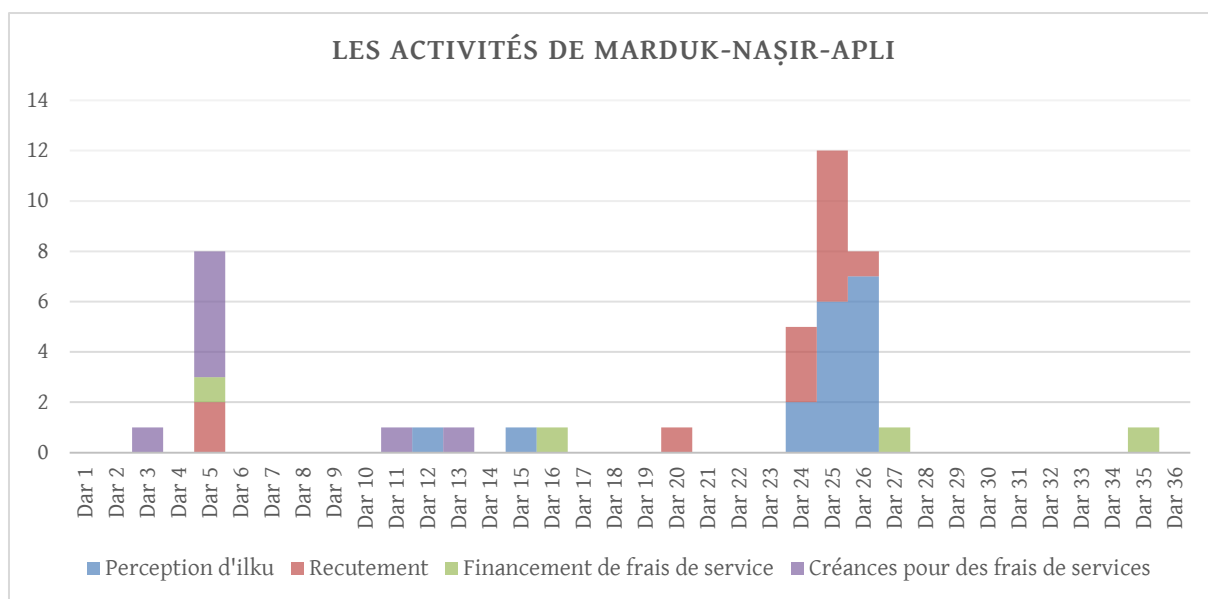
²⁸⁷³ Le titre n'est pas connu ailleurs et la compréhension que nous en avons est celle proposée par G. Tolini (Tolini 2011 (vol. 1) : 204-205).

²⁸⁷⁴ Tolini 2011 (vol. 1) : 186-189.

²⁸⁷⁵ Abraham 2004.

²⁸⁷⁶ §6.1.2.

²⁸⁷⁷ §6.3.3.



6.3.1. Les opérations de crédit

Les opérations de crédits conduites par Marduk-našir-apli sont peu nombreuses en comparaison du nombre de documents de l'archive des Egibi dans lesquels il apparaît. Plus encore, par leur forme et leur nature, elles font largement écho à celles d'Iddin-marduk. Cependant, Dar 351 fait quelque peu figure d'exception par rapport au reste du dossier. D'abord, les débiteurs, Nidintu-Bel, fils de Nabu-šum-iddin, Babu-ereš, fils de Nabu-ribi-ušur et Nabu-zer-ibni, fils d'Iššar-aba-ušur, qui empruntèrent une importante quantité de dattes et d'orge à Marduk-nasir-apli en Dar I 13 (509), sont mentionnés comme titulaires d'un fond d'arc. Bien que nous n'ayons pas exclu que les débiteurs auprès d'Iddin-Marduk et Itti-Marduk-balatu aient pu être pareillement des tenanciers, seul Dar 351 est aussi explicite sur ce point. Plus encore, ce texte diffère du reste du dossier, en ce que la créance qu'il enregistre n'avait visiblement pas vocation à financer les frais associés à l'exécution d'un service (frais d'entretien, salaire, etc.) auquel étaient astreints les titulaires, et le contexte général de l'emprunt reste tout à fait incertain.

Les trois reconnaissances de dette restantes, Dar 164, Dar 167 et Abraham 2004 : n°83, forment un petit dossier²⁸⁷⁸. En effet, les deux créanciers, Remut-Bel/Šum-ukin et Nabu-maku-ušur/Nabu-apla-iddin, sont unis par des liens fraternels²⁸⁷⁹. Le premier jour du mois d'*abu* de l'an 5 de Darius I^{er}, Remut-Bel et Nabu-maku-ušur empruntent respectivement 50 sicles d'argent et 50 bottes d'oignons (Dar 167) et 30 sicles d'argent et 30 bottes d'oignons (Dar 164). Dans les deux cas, l'argent emprunté allait servir à financer les frais d'entretien de Nabu-maku-ušur afin qu'il se rende en Élam pour une raison qui n'est pas explicitée²⁸⁸⁰. Toutefois, Abraham 2004 : n°83, rédigé la même année et qui semble constituer

²⁸⁷⁸ Abraham 2004 : n°38, Tolini 2011 (vol. 1) : 307-309.

²⁸⁷⁹ Malgré la différence dans les patronymes qui leur sont donnés en ces textes, ils sont caractérisés en Dar 144 (Dar 4, 517).

²⁸⁸⁰ « (C'est) l'argent qui a été donné à Nabu-maku-ušur pour les frais d'entretien de l'an 5 pour aller [dans la ville du pays] d'Élam » (kù-babbar šá a-na ri-ki-is qab-lu šá mu 5-kam šá a-na a-la-ku [a-na uru kur] e-la-du a-na ^{1d}nà-ma-a-ku-[urì sí]-nu, Dar 164, l. 12-14). « (C'est) l'argent qui a été donné pour les frais d'entretien de l'an 5 pour aller dans la ville du pays d'Élam »

un récapitulatif des créances à la charge de Remut-Bel²⁸⁸¹, mentionne un ouvrage de régulation du débit des eaux²⁸⁸². Il s'agissait donc d'un service civil, non militaire. En outre, ce même texte nous renseigne sur les liens unissant les deux créanciers de Remut-Bel : ils exploitaient ensemble une terre dans la région de Šahrīnu. Le fait que seul Nabu-maku-ušur remplisse le service et que Remut-Bel emprunte une quantité supérieure pourrait témoigner d'un arrangement passé entre les deux frères : bien que les frais aient été assumés de manière solidaire, l'un prenait à sa charge la part la plus importante du financement, tandis que l'autre accomplissait l'obligation. Enfin, K. Abraham propose d'identifier Nabu-maku-ušur et Remut-Bel comme deux associés à qui Marduk-našir-apli avançait des fonds pour l'organisation des travaux sur des terres institutionnelles dans la région de Šahrīnu, localité où les trois textes ont été rédigés²⁸⁸³. Cette hypothèse se base sur le statut des terres implantées dans cette localité et les larges quantités de produits agricoles prêtés. Mais, selon nous, l'idée d'un partenariat commercial entre les deux frères et les Egibi peut être contestée faute de preuve. Le fort niveau d'endettement des deux frères témoigne plutôt d'un rapport inégal, construit sur leur dépendance financière vis-à-vis de la firme babylonienne, s'apparentant ainsi à du clientélisme. Il n'en demeure pas moins que le statut d'exploitant agricole des débiteurs ne fait aucun doute, sans que, ici encore, le statut juridique de leur terre nous soit connu.

Aux côtés de Marduk-našir-apli, intervenait un de ses serviteurs, Madanu-bel-ušur, dans les activités de crédits conduites par l'entreprise²⁸⁸⁴. Ce dernier était actif dans ce secteur dès la fin du règne de Cambyse, à une époque où Itti-Marduk-balaštu était encore le chef de famille. En effet, en l'an 8 de Cambyse, il avança à deux frères de l'argent et de l'orge destinés à être transmis à un certain Mušezib-Nabu, homme du roi (*šāb šarri*)²⁸⁸⁵. Après cela, il faudra attendre la 11^e année de règne de Darius I^{er}, pour qu'il réapparaisse dans un contexte similaire. À partir de cette date, Madanu-bel-ušur a conduit, 6 années durant, plusieurs opérations de crédit auprès d'une même famille : celle de Bel-iddin, fils de Nabu-zer-ušabši. Pour autant, les interactions entre la famille de Bel-iddin et Madanu-bel-ušur ne se limitèrent pas à des emprunts d'argent et il nous faut, dans un premier temps, revenir sur l'histoire des relations entre les différents protagonistes :

(kù-babbar šá a-na [ri]-ki-is qab-lu' šá mu 5-kam [šá a-na a-la-ku] šá uru kur*e-[a-du] a-na ^{1d}nà-ma-a-ku-urì sì-nu, Dar 167, l. 12-13).

²⁸⁸¹ Tolini 2011 (vol. 1) : 308. Le texte mentionne une créance de 3 mines 5/6 (1960 g.) d'argent, 2 kurru (360 l.) d'orge et 160 bottes d'oignons.

²⁸⁸² « L'argent (correspond à) ce qui a été donné pour le travail du barrage de régulation (et) les frais d'entretien) de l'an 5 » (kù-babbar šá a-na dul-lu šá mu-še-ši-ni-tu, ri-ki-is qab-lu šá mu 5-kam sì-nu, l. 15-19).

²⁸⁸³ Šahrīnu est une localité située au sud-ouest de Babylone (Zadok 1985 : 284), connue comme ayant été un centre agricole important où Iddin-Marduk et les Egibi avaient des intérêts.

²⁸⁸⁴ Déterminer si Madanu-bel-ušur agissait au nom de l'entreprise Egibi ou pour son propre intérêt fait encore débat. Aussi, K. Abraham propose qu'il agissait en son nom propre (Abraham 2004 : 74-75) tandis que M. Kozuh considère qu'il agissait pour le compte de Marduk-našir-apli (Kozuh 2007 : 315-316) Selon nous, le fait qu'il soit régulièrement défini comme, le serviteur de Marduk-našir-apli, suggèrent qu'il intervenait pour le compte de l'Egibi (Camb 409, Abraham 2004 : n°34, Dar 400, 452, 459).

²⁸⁸⁵ Camb 409.

Année	Opération(s)
Dar 11	Dar 308 (26-vii) Bel-iddin emprunte 50 kur de dattes et 30 sicles d'argent à Madanu-bel-ušur pour financer ses frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) pour aller en Élam. Une terre est mise en gage.
Dar 15	Abraham 2004 : n°34 (3-v) Madanu-bel-ušur et un certain Iddinaia versent 20 sicles d'argent à 1/8 ^{ème} d'impureté de qualité courante, pour les rations des travailleurs- <i>zargaia</i> de l'arc de Bel-iddin à un messager d'Amurru-šar-ušur, le second. Dar 400 (3-v) Qunnatu la femme de Bel-iddin verse 34.2.3 <i>kurru</i> dattes à Madanu-bel-ušur, pour le recouvrement des dettes contractées durant la 13 ^e et 14 ^e année et de leurs intérêts.
Dar 16	Dar 430 (30-vi) Nergal-ah-iddin/Nabu-ahhe-bulliṭ et Nabu-nipšari/Iqišaia les messagers d'Amurru-šarra-kini le second du subalterne (<i>šanû ša kinatta</i>) verse à Madanu-bel-ušur et Iddinaia 30 sicles d'argent en guise de remplacement (<i>kutallûtu</i>) « pour le compte de l'arc » de Bel-iddin.
Dar 17	Dar 452 (22-x) Qunnatu, Bel-iddin et Nergal-uballiṭ, son fils, versent à Madanu-bel-ušur 30 sicles d'argent (équivalent à 35 <i>kurru</i> de dattes) et 3.2.3 <i>kurru</i> d'orge en remboursement de créances. Dar 459 (7-xii) Qunnatu et Nergal-uballiṭ empruntent 0.3.2 <i>kurru</i> de dattes pour une raison inconnue à Madanu-bel-ušur. Le texte mentionne une dette précédente.

Fig 43 : Madanu-bel-ušur et la famille de Bel-iddin/Nabu-zer-ušabši.

En premier lieu, il nous faut tenter de déterminer ce qu'est réellement « l'arc de Bel-iddin » mentionné dans deux des textes du dossier. En effet, nous avons vu que la formule « pour le compte de l'arc » en Dar 430 était problématique. Pour K. Abraham, il s'agirait d'une unité fiscale rassemblant plusieurs individus et identifiée par le nom de Bel-iddin qui serait à sa tête²⁸⁸⁶. Cette interprétation est tout à fait plausible, mais nous préférons voir en Bel-iddin le titulaire d'un domaine d'arc, même si les indices qui nous suggèrent cette interprétation sont tenus et fragiles. D'abord, la seule autre attestation de rations des travailleurs-*zargaia*, dont le sens n'est pas encore bien compris²⁸⁸⁷, provient d'une reconnaissance de dette rédigée à Āl Yāhūdu 3 mois plus tôt, appartenant à l'archive d'Ahiqam²⁸⁸⁸, qui était fortement impliqué dans la gestion des terres de service allouées aux déportés judéens. Ensuite, le titre de second (*šanû*), porté par un responsable qui semble avoir eu un rôle dans l'administration des terres de service dans l'archive du Judéen²⁸⁸⁹, est mentionné à deux reprises dans le dossier étudié ici²⁸⁹⁰. Enfin, Iddinaia, fils d'Ardiya qui intervint à deux reprises aux côtés de Madanu-bel-ušur, si l'identification du personnage proposée par K. Abraham est correcte²⁸⁹¹, pourrait avoir pris en charge l'exploitation de terres de service²⁸⁹². Les deux interprétations sont cohérentes, mais l'idée proposée par K. Abraham selon laquelle Madanu-bel-ušur aurait appartenu à la même unité fiscale ou, le cas échéant, aurait été cotitulaire du fond de Bel-iddin, est peu vraisemblable²⁸⁹³. Plus

²⁸⁸⁶ Abraham 2004 : 58.

²⁸⁸⁷ Le terme *zargaia* a pu être formé sur le substantif *zargû* qui désigne un instrument en bois d'après le CAD (CAD Z : 67) et un outil pour transformer les grains, selon le CDA (CAD : 445). K. Abraham, dans l'édition du texte propose de voir dans les *zargaia* des sortes de travailleurs agricoles (Abraham 2004 : 267). Dans l'édition de CUSAS 28 44, *zarga* est traduit par « remorquage/halage (*boat towing*) » par les éditrices, à partir, semble-t-il, du contexte du texte (Pearce/Wunsch 2014 : 169).

²⁸⁸⁸ CUSAS 28 44 (Dar 15, 507) est un billet à ordre pour 66 kur d'orge « prix des jarres-*dammu* pleines de bière de bonne qualité (livrée) à Babylone » (*šám dan-nu ma-lu-ú-tú [ka]š du₁₀-ga ina tin-tir^{ki}, l. 9-10*). La suite du texte précise que « il (le créancier) payera les rations des travailleurs-*zargaia* » (*kurum₆-há šá^{lu}za-ra-ga <i>-nam-din*, l. 11-12).

²⁸⁸⁹ Le second (*šanû*) des juments est mentionné en CUSAS 28 14, 15, 17 et 18 (voir §8.1.1).

²⁸⁹⁰ Abraham 2004 : n°34 et Dar 430.

²⁸⁹¹ K. Abraham propose de l'identifier comme Iddinaia/Arad-Bel (Abraham 2004 : 76)

²⁸⁹² Dar 307 (voir §6.3.1 et §6.3.2).

²⁸⁹³ Abraham 2004 : 72-73. L'idée a été vivement critiquée par M. Kozuh qui rappelle que Madanu-bel-ušur agissait dans les intérêts de son maître et non en tant que contribuable (Kozuh 2007 : 315).

certainement, Bel-iddin était un débiteur qui avait recours aux liquidités de la firme Egibi pour financer les frais liés à ces obligations militaires, qu'il remplissait lui-même, au moins en partie²⁸⁹⁴. Néanmoins, le dossier est surprenant à deux égards. Premièrement, la période durant laquelle Bel-iddin et ses proches furent dépendants du crédit fourni par Madanu-bel-ušur est relativement longue, et ce en dépit des deux remboursements connus²⁸⁹⁵. C'est donc sans doute un cas de difficultés financières durables qui est mis en lumière par ce dossier, dans lequel les tentatives de recouvrement sont presque immédiatement suivies d'un nouveau crédit²⁸⁹⁶, et qui éclaire sur le poids financier que pouvaient prendre les frais de service d'une recrue, au moins sous le règne de Darius I^{er}. Les sommes empruntées, sans atteindre les deux mines d'argent parfois payées au titre de l'*ilku*²⁸⁹⁷, étaient tout de même importantes et devaient, pour une famille modeste, constituer une importante dépense²⁸⁹⁸. Deuxièmement, deux documents du dossier sont singuliers compte tenu de ce que nous avons vu jusqu'à présent sur les cas d'endettement. D'abord, nous avons vu que Madanu-bel-ušur et Iddinaia furent amenés à financer les rations des travailleurs-*zargaia* en l'an 15 de Darius I^{er} pour le compte de l'arc de Bel-iddin (Abraham 2004 : n°34). Or, cette singularité s'explique bien dès lors que nous considérons que l'obligation aurait pesé sur un domaine d'arc, dont le serviteur des Egibi aurait acquis l'usufruit par un système d'antichrèse. En d'autres termes, ce cas ferait écho au système documenté dans l'archive des Murašu, dans lequel l'acquisition d'un fond d'arc en antichrèse entraînait l'obligation pour la firme nippuréeenne de payer l'*ilku* au *šaknu*²⁸⁹⁹. La raison d'être du versement de trente sicles d'argent à Madanu-bel-ušur et Iddinaia en Dar 430 est plus incertaine et hypothétique encore. Le fait que le paiement ait servi au financement d'un substitut peut expliquer la présence de Bel-iddin aux côtés de sa femme et de son fils l'année suivante, alors qu'il n'était pas intervenu directement dans les transactions depuis la 11^e année de Darius I^{er}²⁹⁰⁰. Son retour imminent en Babylonie aurait entraîné, pour le second du subalterne, la nécessité de lever un substitut, et le versement qu'il effectua par le truchement de ses messagers pourrait avoir compensé la fourniture d'un homme par Madanu-bel-ušur et Iddinaia. Si cette interprétation doit être considérée avec prudence, il n'en demeure pas moins que ce dossier tend à élargir ce que nous connaissons de l'endettement des familles de conscrits. Comme dans l'archive des Murašu, le recours au crédit fourni

²⁸⁹⁴ Bel-iddin ne semble pas avoir été absent lors de la rédaction de certains documents. Il était certainement présent en Dar 308 (Dar 11) où il emprunte de l'argent pour aller en Élam, puis en Dar 452 (Dar 17). Durant la 15^{ème} et la 16^{ème} année de Darius I^{er}, sa femme et son fils ont pu s'occuper des affaires le concernant. Le fait qu'en Dar 430, la famille de Bel-iddin emprunte de l'argent à Madanu-bel-ušur pour un remplacement (*kutallîtu*) pourrait préfigurer son retour en Babylonie (voir *infra*).

²⁸⁹⁵ Dar 400 et 452.

²⁸⁹⁶ Des membres de la famille de Bel-iddin versent de l'argent pour la liquidation de ses dettes en Dar 400 (v-Dar 15) et en Dar 452 (x-Dar 17), et empruntent en Dar 308 (vii-Dar 11) et en Dar 459 (xii-Dar 17).

²⁸⁹⁷ §6.3.3.

²⁸⁹⁸ Si nous considérons l'équivalence mentionnée en Dar 452 (35 *kurru* de dattes pour 30 sicles d'argent), Bel-iddin emprunta en Dar 308 l'équivalent de 1 mine et demie d'argent. Sur le même principe d'estimation, Qunnatu remboursa l'équivalent d'environ 30 sicles d'argent à deux reprises (Dar 400 et 452). Il convient, toutefois, de préciser qu'il n'est pas certain que l'ensemble des sommes empruntées concerne les frais de service de Bel-iddin. D'ailleurs, seul Dar 308 précise que le but de la créance était de financer les frais d'entretien.

²⁸⁹⁹ §8.2.1.2.

²⁹⁰⁰ Voir *infra*.

par l'esclave de Marduk-našir-apli transféra sur ce dernier des obligations militaires envers les institutions.

6.3.2. Les frais d'entretien : une obligation pesant sur Marduk-našir-apli ?

Avant d'aborder spécifiquement la question des versements pour les frais d'entretien par Marduk-našir-apli, il convient de préciser qu'il contribuait au financement de travailleurs d'État, activité en relation avec son investissement dans les transports fluviaux²⁹⁰¹. Plusieurs documents témoignent, notamment, de sa participation au transport de denrées vers Suse ou Babylone et aux travaux de construction²⁹⁰². Il remplit ses obligations par des paiements versés à des individus portant parfois des titres officiels, souvent ordonnés par le gouverneur de Babylone et enregistrés dans des quittances²⁹⁰³. Si cet aspect, par ailleurs bien traité²⁹⁰⁴, ne nous intéresse pas directement, nous constatons néanmoins que les textes, qui le documentent, rappellent par leur forme une série de quittances, Dar 156, 206, Abraham 2004 : n°75²⁹⁰⁵, enregistrant le paiement des frais d'entretien (*rikis qabli*) par Marduk-našir-apli. Ces quittances, et notamment Dar 206, ont conduit K. Abraham à considérer que l'Egibi lui-même était soumis à des redevances servant au financement des troupes²⁹⁰⁶. Cette question mérite un traitement précis, il nous faut d'abord revenir sur la nature du *rikis qabli* et la forme qu'il tend à prendre sous le règne de Darius I^{er}. Nous avons signalé au début de cette partie, que le *rikis qabli* qui désignait les pièces d'équipement et les provisions, d'un soldat ou d'un travailleur, tendait à devenir, au cours de la période perse et notamment sous le règne de Darius I^{er}, une somme d'argent dont devait disposer l'exécutant d'un service²⁹⁰⁷. Cette évolution, peut-être souhaitée et encouragée par les autorités, aurait entraîné un amoindrissement de la dimension interpersonnelle de son fonctionnement (entre une recrue et celui qui prenait en charge les coûts de son service), telle que nous la percevons dans les archives privées. L'archive de Marduk-našir-apli témoigne bien de cette évolution, notamment à travers deux lettres, dans lesquels l'Egibi est cité et qui présentent un fonctionnement du *rikis qabli* plus centralisé.

²⁹⁰¹ Kozuh 2007 : 313.

²⁹⁰² Abraham 2004 : n°5, n°18, n°35, n°46, n°54, n°59, n°71.

²⁹⁰³ *sepīru* des responsables du Palais-Neuf (Abraham 2004 : n°54), *sepīru* des artisans spécialisés et des [...] Ioniens (Abraham 2004 : n°69), *sepīru* des meunières (Abraham 2004 : n°71), *sepīru* des jardiniers et des puits du Grand-Palais et du Palais-Neuf (Abraham 2004 : n°18), originaire d'*Imbuku* (Abraham 2004 : n°46), officiers des haleurs, *sepīru* du Grand-Palais (Abraham 2004 : n°35 et n°49).

²⁹⁰⁴ En général, voir Abraham 2004 : 91-118. Plus spécifiquement, pour la participation de Marduk-našir-apli aux frais de transport d'un convoi acheminant de l'orge vers Babylone, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 405-410. Pour le rôle du Palais-Neuf, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 425-427.

²⁹⁰⁵ A ces trois textes, nous pouvons ajouter Dar 481 et Abraham 2004 : n°51 dans lesquels Marduk-našir-apli n'apparaît pas mais qui sont liés à l'archive des Egibi par prosopographie.

²⁹⁰⁶ Abraham 2004 : 20-27.

²⁹⁰⁷ §4.4.

1 [im ^llib-luṭ a-na]
 [du-mu-qu šeš-ía]
 [dⁿen u dⁿà šu-lum u din]
 [šá šeš-ía liq-bu-ú]
 5 ṭè-en-ka ul áš-mu
 mu.an.na a₄ ul paṭ-ṭír
 'ši-iš-ku a-kan-nu
 ni-is-hu ki-i is-su-hu
 ri-kis murub₄ it-tan-nu
 10 a-mur al-tap-ra-ka
 ri-kis murub₄ ma-la
 ha-la-ka in-na-áš-šú
 u it-ti-šú
 i-ši-zi-iz-ma
 15 ^{lú}erín-meš li-si-ir
 la tu-še-ti-iq-šú
 dⁿen u dⁿà lu-ú i-du-ú
 ki-i a-di-i ia-a-nu-ú
 a-na ^{lú}en.ṛnam^l aq-bu-ú
 20 ina iz-qa-a-tu₄ tal-la-ki-{x}-ma
 [i-na a]-kan-na ta-rak-ka-su

1 ^lim ^llib-luṭ a-na
^ldu-mu-qu šeš-ía
 dⁿen u dⁿà šu-lum u din
 šá šeš-ía liq-bu-ú ṭè-e-mu
 5 šak-ki-in mu-an-na a₄
 ul paṭ-ṭír 'ši-iš-ki
 a-kan-na ni-is-hu ki-i is-su-hu
 ri-kis murub₄ it-tan-nu
 a-mur al-tap-rak-ka
 10 ri-kis murub₄ ma-la ha-^lla-ka
 a-na 'ši-iš-ki id-din
 la tu-še-ti-iq-šú
 ṛkap^l-du kaskal^l a-na
 ṛgír^l-šú šu-k[un]
 15 ṛdⁿen^l u dⁿà lu-ú i-^ldu-ú
 ki-i a-di-i ia-a^l-nu-ú
 a-na ^{lú}er^l-nam aq-bu-ú
 ina iz-qa-^lta^l ab-bak-ka
 u a-kan-na ri-kis murub₄
 20 ta-^lnam^l-din-nu u kù-babbar
 ṛlib^l-bu^l-^lú da-a-ta
 lugal am-hu-ru-ka
 lu-ú ti-i-de

(1-4)[Lettre de Libluṭ à Dummuqu, mon frère. Puissent Bēl et Nabû décréter santé et vie pour mon frère.]

(5)Je n'ai pas entendu tes ordres. (6)Cette année n'a pas été exemptée. (7-9)Širku a couvert les dépenses ici et payé les frais d'entretien (*rikis qabli*). (10) Vois, je t'ai écrit. (11-15)Donne (lui) toute ta part de des frais d'entretien et tiens-toi avec lui pour qu'il puisse recruter (lit : collecter) des hommes. (16)Ne le laisse pas partir (les mains vides). (17-19)Bēl et Nabû savent qu'autrement j'avertirai le gouverneur. (20)tu iras (devant lui) avec des fers, (21)et tu payeras (lit : équiperas) ici (ta part du *rikis qabli*).

(1-4)Lettre de Libluṭ à Dummuqu, mon frère. Puissent Bēl et Nabû décréter santé et vie pour mon frère.

(4-5)L'ordre a été donné. (5-6)Cette année n'a pas été exemptée. (6-8)Širku a couvert les dépenses ici et payé les frais d'entretien (*rikis qabli*). (9)Vois, je t'ai écrit (10-11)Donne toute ta part des frais d'entretien à Širku. (12)Ne le laisse pas partir (les mains vides). (13-14)Mets le rapidement en route ! (15-17)Bēl et Nabû savent qu'autrement j'avertirai le gouverneur (et) (18-20)je te conduirai (devant lui) avec des fers (pour) que tu payes immédiatement l'équipement (*rikis qabli*) et (20-22)je recevrai de l'argent de toi selon la loi du roi. (23)Sache-le !

Le destinataire des deux lettres, dont le nom est restitué en Abraham 2004 : n°48, est difficilement identifiable²⁹⁰⁹. Son expéditeur pourrait être le frère de Marduk-našir-apli, Nabu-ahhe-bulliṭ²⁹¹⁰, dont l'implication dans ce type d'affaires a été évoquée, ou plus vraisemblablement Libluṭ le cavalier dont

²⁹⁰⁸ La traduction suit l'édition collationnée de Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°62

²⁹⁰⁹ Il pourrait s'agir de Dummuqu/Balaṭu//Gahal qui verse un *ilku* consistant en un supplément de l'arc et l'équipement d'un archer en Abraham 2004 : n°23, mais cela ne peut être affirmé de manière sûre.

²⁹¹⁰ Pour l'usage du surnom Libluṭ par Nabu-ahhe-bulliṭ, voir Wunsch 1993 (vol. 1) : xiii.

nous verrons plus loin qu'il participait activement au recrutement d'hommes²⁹¹¹. Ce dernier, par la phrase « cette année n'a pas été exemptée » pourrait avoir informé le destinataire que des hommes mobilisés précédemment n'allaient pas être libérés de leur obligation²⁹¹². En conséquence, les contribuables doivent à nouveau financer les frais d'entretien pour une année. Ceux-ci auraient été avancés par Marduk-našir-apli, pour le compte de Dummuqu qui est sommé, sous peine de sanction, de le rembourser en retour. Le fonctionnement du *rikis qabli* qui transparait de ces deux documents est certes associé à des opérations de crédits et de remboursement, mais Libluṭ semble avoir centralisé l'ensemble des paiements qui allait être redistribué aux hommes en service ou à leur officier. D'ailleurs, nous avons vu qu'en Camb 276, Itti-Marduk-balaṭu reversait de l'argent du *rikis qabli* pour le compte d'un tiers, par le biais du gouverneur, au chef des résidents, afin vraisemblablement qu'il pourvoie à l'entretien des corvéables ou des soldats qui résidaient en Perse. Les interventions du gouverneur de Babylone, comme intermédiaire ou comme autorité légale, témoignent, là encore, de l'institutionnalisation et de la centralisation de l'entretien des hommes. Un autre indice de ce phénomène pourrait se trouver dans une des quittances enregistrant les paiements effectués par Marduk-nasir-apli, Abraham 2004 : n°75²⁹¹³, ainsi qu'en Abraham 2004 : n°51²⁹¹⁴ et en Dar 220²⁹¹⁵. Le *rikis qabli* n'y est plus associé au nom d'une personne qui remplissait vraisemblablement un service par la préposition *ša*, mais uniquement à une période. Notons, cependant, que cette évolution n'a pas empêché un fonctionnement plus classique de perdurer en parallèle ; en témoignent les opérations de crédit enregistrées dans des reconnaissances de dettes conduites par Marduk-našir-apli et Madanu-bel-ušur²⁹¹⁶. De plus, en Dar 156, il est spécifié que les frais d'entretien étaient versés à un homme, Bel-iddin, fils d'Itti-Marduk-balaṭu, descendant d'Ahbani, pour qu'il aille devant le roi²⁹¹⁷, tandis qu'en Dar 481, une quittance liée à l'archive des Egibi, l'argent versé était indubitablement destiné à financer les frais d'entretien de l'homme du roi du destinataire²⁹¹⁸. En conclusion, le financement du *rikis qabli*, se manifeste à cette époque de deux manières. D'une part, l'exécutant qui entamait son service se présentait avec une certaine somme d'argent²⁹¹⁹, tandis que, d'autre part, les

²⁹¹¹ Pour cette proposition d'identification, voir Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 117. Pour une présentation de l'individu, §6.3.5.

²⁹¹² Abraham 2004 : n°48, l. 6 et Hackl/Kleber 2010 : 67ff., l. 5-6. Dans son édition de Abraham 2004 : n°48, l'auteure fait le lien entre l'emploi du verbe *paṭāru* à la ligne 6 du texte, et une séquence de la lettre CT 22 74 (« Les soldats du service de *gardu*, au sujet (desquels) je t'ai donné un ordre, laisse-les partir », *ina muh-hi-ka* ^{li}*erín-meš šá ga-ar-du šá ṭe-e-me áš-ku-nu-ka pu-uṭ-ṭi-ir-šú-nu-tu*, l. 26-27). Pour J. Hackl qui a proposé une nouvelle édition du texte et un de Hackl/Kleber 2010 : 67ff, la séquence étudiée pourrait concerner de la même manière la démobilisation de soldats ou de travailleurs.

²⁹¹³ « Frais d'entretien et de provisions de voyage, (pour la période) jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 36 de Darius le roi » (*ri-ki-is murub₄ à ši-de-e-ti šá a-di qí-it* ^{iti}*še mu 36-kám* ^l*da-a-ri-ia-muš lugal*, l. 2-4).

²⁹¹⁴ « Frais d'entretien de l'an 24 » (*ri-kis murub₄ šá ta mu 24-kam*, l. 2).

²⁹¹⁵ « Frais d'entretien de l'an 8 » (*ri-kis qab'-lu' šá mu-an-na 8-kam*, l. 3).

²⁹¹⁶ §6.3.1.

²⁹¹⁷ « Ses frais d'entretien pour aller devant le roi » (*ri-kis murub₄-šú a-na a-la-ku a-na pa-ni lugal*, l. 8-9).

²⁹¹⁸ « Frais d'entretien de Nabu-šum-ušur, fils de Marduk-ibni, descendant d'Ile'i-Marduk, l'homme du roi de Nabu-ittannu, fils d'Ereš-Marduk, descendant d'Egibi (*ri-ik-su qab-lu šá* ^l*dà-mu-uri₃ dumu šá* ^l*amar-utu-ib-ni dumu* ^l*da-damar-utu* ^{li}*erín₂ lugal šá* ^l*dà-it-tan-nu dumu šá* ^l*kar-damar-utu dumu* ^l*e-gi-bi šá mu 18-kam*, l. 1-4).

²⁹¹⁹ Notons qu'à une occasion, en Dar 264, le *rikis qabli* a pu consister directement en des produits alimentaires, mais l'expression y est complètement restituée (« 0.1 *kurru* (36 l.) de sel, 0.1 *kurru* (36 l.) de graines [de cresson, ... de céréales-*ab]ahšinnu*, 0.1.4 *kurru* (324 l.) de farine pour [les frais d'entretien de l'an ...] de Darius », [o o] ^l*pi mun'-chá^l 1 pi sah-[le-e [o a-ba]-ah-šin-ni qí-me^l a-na [ri-kis murub₄ šá mu o]-kam* ^l*da-ri-'a-muš*, l. 1-3).

contribuables pour le compte desquels des recrues servaient devaient régulièrement fournir à l'autorité qui bénéficiait de ces services les frais d'entretien durant toute leur durée.

Revenons maintenant aux documents enregistrant le paiement des frais d'entretien par Marduk-našir-apli. Un d'entre eux, Dar 206, dont la syntaxe est complexe et l'interprétation problématique, mérite un traitement précis qui servira de fil conducteur à la suite de l'étude.

Dar 206 (vi2-Dar I 3, 519).

- 1 [o] ma-na kù-babbar *ri-ih-tu*₄ 6 ma-na kù-babbar
 [ri]-^rkis*^r murub₄ šá ul-tu sag^l iti bār
 [m]u^l 2-kam a-di qí-it iti še mu 3-kam ^lda-ri- 'a-uš
 5 lugal e^{ki} lugal kur-kur šá ^lir-^damar-utu a-šú šá
^lkit-ti-ía a ^lú-sanga-^dbe šá ina qí-bi
 šá ^ld-en-*ap-lu-mu* ^lú-gar umuš *ba-bi-i-li*
ul-tu-ú é ^ld-amar-utu-na-šir-ibila
 a-na ^lir-^damar-utu si-na ^ld-amar-utu-[en-šú-nu]
 10 [a-šú] šá ^lir-^damar-utu ina qá-at^{sic}
^ld-amar-utu-na-šir-*ap-lu* a-šú* šá*
 [^lki-^da]mar-utu-din a ^le-gi-bi
ma-hir
^lú-mu-kin-nu ^ld-nà-dù-numun a-šú šá ^lzalag₂-e-a
 15 a ^lú-sanga ^dna-na-a ^ld-nà-mu-še-ti-iq-ud-da
 a-šú šá ^lšu-la-a a ^ltu-na-a
^ld-en-mu a-šú šá ^ld-nà-na-din-ip-ri
 a ^ld-be-dingir-ú-tu-dù
^ld-nà-bul-liṭ-su ^lú-umbisag a-šú šá
 20 ^ld-en-šeš-meš-ba-šá a ^lna-din-še*-e
 e^{ki} iti kin* 2-kam <u₄ o-kam> mu 3*-kam
^lda-ri- 'a-uš lugal e^{ki} lugal kur-kur

(1-12)Marduk-[bel-šunu, fils d']Arad-Marduk a reçu des mains de Marduk-našir-apli, fils d'Itti-Marduk-balaṭu, descendant d'Egibi [o] mine(s) d'argent, soldes 6 mines d'argent des frais d'entretien (*rikis qabli*) depuis le début du mois de *nisannu* de l'an 2 jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 3 de Darius, roi de Babylone, roi des pays, appartenant à Arad-Marduk, fils de Kittiya, descendant de Šangu-Ea, qui avaient été données à Arad-Marduk, depuis la maison de Marduk-našir-apli, sur ordre de Bel-aplu-iddin le gouverneur de Babylone ».

(13-18)Les témoins : Nabu-bani-zeri, fils de Nurea, descendant de Šangu-Nanaia, Nabu-mušetiṭ-udde, fils de Šulaia, descendant de Tunaia, Bel-iddin, fils de Nabu-nadin-ipri, descendant d'Ea-iluta-bani.

(18-19)Le scribe : Nabu-bullissu, fils de Bel-ahhe-iqīša, descendant de Nadin-še'i.

(20-21)(Fait à) Babylone, le [o]^{ème} jour du mois d'*ulūlu* II de l'an 3(!) de Darius, roi de Babylone, roi des pays.

L'interprétation du document repose, dans une large mesure, sur l'identification de Marduk-belšunu en tant que destinataire de l'importante somme d'argent pour le compte de son père Arad-Marduk, ou plus exactement de son statut et de ses fonctions. Or, la carrière de ce denier nous est partiellement connue grâce à l'archive des Egibi. Il apparaît fréquemment comme témoin dans plusieurs documents de l'archive concernant en premier lieu les activités agricoles (location de matériel²⁹²⁰, vente de

²⁹²⁰ CTMMA 3 67 (Dar 10, 511)

terre²⁹²¹, estimation forfaitaire²⁹²², etc.²⁹²³) de Marduk-našir-apli. Si ces attestations nous permettent de supposer que Marduk-belšunu participait aux activités d'exploitants agricoles des Egibi, elles n'autorisent pas pour autant extrapolation sur ses activités professionnelles ou son statut. En revanche, son appartenance au réseau de sociabilité et de solidarité de Marduk-našir-apli est sans doute mise en lumière par la participation de Marduk-belšunu au remboursement des dettes que ce dernier avait contractées, durant les 16^e et 17^e années de Darius I^{er}, et qui avaient conduites la famille Egibi à certaines difficultés financières²⁹²⁴.

Pour K. Abraham, qui a étudié avec précision les aspects prosopographique associés à ce personnage²⁹²⁵, Marduk-belšunu aurait été chargé de collecter les taxes sur Marduk-našir-apli et les gens qui travaillaient pour lui, tant comme laboureurs que comme agents commerciaux²⁹²⁶. Dans le cas de Dar 206, il serait intervenu en tant qu'agent du gouverneur de Babylone²⁹²⁷. Elle propose, en outre, une interprétation similaire quant aux fonctions de Nabu-ahhe-bullit, fils d'Itti-Marduk-balaṭu, descendant d'Egibi qui reçoit un *rikis qabli* de Marduk-našir-apli en Abraham 2004 : n°75, ainsi que celui de Nabu-zer-ibni, fils d'Itti-Nabu-balaṭu, membre d'une autre branche de la famille Egibi, en Abraham 2004 : n°51. Il aurait pu être chargé de collecter les paiements dus à l'État par les membres de sa famille²⁹²⁸. Pour M. Kozuh, cette interprétation, dans le cas de Dar 206, est basée sur des éléments trop ténus et globalement peu vraisemblables²⁹²⁹. Celui-ci réfute, de surcroît, l'idée que Dar 206 documente le paiement d'une taxe, en l'occurrence le *rikis qabli* qui pèserait sur Marduk-našir-apli. Ce contre-argument semble pertinent puisque, selon nous, cette obligation, bien qu'elle ait pu prendre la forme d'une somme d'argent dont devait être muni l'exécutant d'un service à partir du règne de Darius I^{er}, n'a jamais eu vocation à remplir directement les caisses de l'État. Sa fonction aurait été de permettre à son dépositaire de disposer de liquidités pour s'alimenter et, éventuellement, de se pourvoir en équipement²⁹³⁰.

²⁹²¹ Dar 321//TCL 13 190 (Dar 12, 510).

²⁹²² Dar 331 (Dar 12, 510).

²⁹²³ Il est aussi témoin dans des documents sans rapport direct avec la gestion agricole, comme Dar 268, une quittance pour le paiement au chef du quai (*rab kāri*) d'un péage fluvial (*miksu*) ou une vente d'esclave à Nabu-ahhe-bullit (McGinnis 1993 : n°2).

²⁹²⁴ Pour les difficultés financières de Marduk-našir-apli, voir Joannès 2006c et Tolini 2011 (vol. 1) : 349-361. L'aide financière apportée à Marduk-našir-apli par Marduk-belšunu est documentée par plusieurs documents. En Dar 450 (Dar 17), Marduk-belšunu assumait, en effet, le remboursement de 4 mines d'argent, sur les 6 mines et 41 sicles que Marduk-našir-apli devait à Nabu-bani-ahi/Marduk-našir//Adad-šamme (ce dernier est témoin lors du partage de l'héritage d'Itti-Marduk-balaṭu, Dar 379). Enfin, en Dar 334, Marduk-belšunu prêta de l'argent et des bottes d'ail à Iddinaia/Arad-Bel, qui, selon K. Abraham (Abraham 2004 : 28), aurait été un laboureur de Marduk-našir-apli impliqué dans le travail agricole sur un domaine d'arc (Dar 307, voir §6.3.1 et §6.3.2) et peut-être dans un paiement relatif à un service d'arc (Abraham 2004 : n°34, BM 31026).

²⁹²⁵ Abraham 2004 : 27-32.

²⁹²⁶ *This information about Marduk-bēšunu enhances our understanding of Dar 206. Dar 334 and Dar 318 show that Marduk-bēšunu collected payments from men who worked for MNA either as plowmen or as commercial agents in Til Gula; Dar 206 shows that he also collected payments from the House of MNA. I suggest that these three texts refer to the same kind of activity, viz. the collection of payments by Marduk-bēšunu from members of MNA's household.* Abraham 2004 : 29. Cette assertion est, selon nous problématique, puisque Dar 334 et 318 ne documentent pas à proprement parler des perceptions de redevances, mais des créances contractées par des agents de la firme Egibi, sans qu'aucune référence ne soit faite au motif de ces transferts d'argent.

²⁹²⁷ Abraham 2004 : 21.

²⁹²⁸ Abraham 2004 : 22.

²⁹²⁹ Kozuh 2007 : 313-314.

²⁹³⁰ Nous avons développé cette thématique en §4.4.

Pour M. Kozuh, le transfert d'argent, enregistré en Dar 206, s'inscrit dans le contexte des activités de crédit et de remboursement des Egibi²⁹³¹. Une somme d'argent importante aurait été empruntée à Marduk-našir-apli, sur laquelle une partie seulement aurait été donnée pour les frais d'entretien d'Arad-Marduk, sur les ordres du gouverneur. D'ailleurs, une quittance pour un *rikis qabli* rédigée par Marduk-našir-apli pourrait mettre en lumière une situation équivalente. En effet, la clause principale d'Abraham 2004 : n°51 enregistre le paiement par Nabu-zer-ibni, fils d'Itti-Nabu-balaṭu, d'une mine d'argent pour *rikis qabli* de l'an 24 de Darius I^{er} à Nabu-ahhe-bullit, le frère de Marduk-nasir-apli. Or, une clause secondaire du contrat stipule que « Nabu-ahhe-bullit n'a pas (encore) reçu des mains de Nabu-zer-ibni tout ce qui [reste] de la dette (correspondant au) *rikis [qabli]* de l'an 23, qui est la créance à la charge de Nabu-zer-ibni »²⁹³². Si l'apposition de cette clause secondaire à la clause principale suggère que celle-ci aurait enregistré une créance et non un versement, rien n'indique non plus que le *rikis qabli* n'aurait pas pu être financé selon des arrangements différents entre l'an 23 et 24. Dans l'impossibilité de pourvoir à ses obligations pour l'an 23, Nabu-zer-ibni aurait emprunté de l'argent à Nabu-ahhe-bullit, alors qu'il aurait financé directement le *rikis qabli* de l'an 24. La clause secondaire en Abraham 2004 : n°51 aurait pour seule fonction de rappeler la dette toujours en souffrance. D'une manière générale, nous comprenons mal pour quelles raisons les contractants n'auraient pas eu recours au formulaire classique de la reconnaissance de dette pour enregistrer des créances.

Le cas de Dar 206 est quelque peu différent puisque le formulaire habituel de la quittance est sensiblement modifié et s'est vu, notamment, ajouter une précision sur l'origine de l'argent versé à Marduk-bel-šunu : il s'agissait du reste de ce qui avait été donné à son père pour deux années de frais d'entretien depuis la maison de Marduk-našir-apli sur ordre du gouverneur de Babylone. Si nous considérons ce document à l'aune des lettres que nous avons traitées plus haut, deux autres interprétations sont possibles. Selon la première, par ordonnance du gouverneur, Marduk-našir-apli avait couvert les frais d'entretien d'Arad-Marduk et aurait ensuite exigé un remboursement de Marduk-bel-šunu. Le second temps de l'opération, non mentionné dans le document, est entièrement reconstitué et par conséquent hypothétique. Or, ces six mines excédaient le montant réel des frais d'entretien avancés par l'Egibi et remboursés par Marduk-bel-šunu qui se serait, alors, vu restituer le trop-perçu. Selon l'autre interprétation, Marduk-našir-apli n'aurait pas versé, dans un premier temps, l'intégralité du montant du *rikis qabli* à Arad-Marduk, et la quittance enregistrerait la clôture des comptes auprès de Marduk-bel-šunu. Bien sûr, aucune des interprétations données ici n'est pleinement satisfaisante, la syntaxe du document étant trop complexe et lacunaire pour que sa compréhension puisse être totale. Toutefois, nous retiendrons de chacune de ces quittances que

²⁹³¹ Kozuf 2013 : 312-313

²⁹³² *mim-ma i-na ú-il-ti [re-e-hi (šá)] ri-kis [murub, šá mu] r 23'-kám ra-šu-tu šá^{1d}nà-šeš-meš-bul-[liṭ] šá ina ugu^{1d}nà-numun-dù^{1d}nà-šeš-meš-bul-liṭ ina šu^{1d}nà-numun-dù ul ma-[hir]*, l. 6-10.

Marduk-našir-apli payait les frais d'entretien de plusieurs individus, soit des conscrits, soit des sortes de collecteurs, sans nécessairement de contrepartie évidente.

Cet aspect de l'activité de Marduk-našir-apli nous amène à nous interroger sur la nature de ses contributions au financement du système de recrutement et le rôle qu'il y tenait. Sur ce point, une séquence de Dar 206 pourrait être explicative dès lors que nous la comprenons d'une manière quelque peu singulière. En effet, nous avons vu que le document précisait que l'argent versé à Arad-Marduk provenait de la « maison de Marduk-našir-apli ». Or, compte tenu de la polysémie de l'akkadien *bītu*, la compréhension de la séquence peut varier selon l'acceptation que nous donnons au terme. Ici, nous choisissons de comprendre le terme dans un sens économique, de la même façon que le mot « maison » en français a pu désigner une entreprise, mais aussi sociorelationnel, soit comme l'ensemble des personnes liées à la famille Egibi²⁹³³. Nous verrons que les personnes qui étaient en contact avec le chef des Egibi, dans le domaine qui nous intéresse, étaient, soit des relations de longue date impliquées dans les activités commerciales de la firme, soit des relations ponctuelles, n'apparaissant le plus souvent qu'une seule fois dans l'archive. La deuxième catégorie rassemble essentiellement les individus sur lesquels Marduk-našir apli percevait l'*ilku*²⁹³⁴, tandis qu'il finançait les frais d'entretien, ou encore la location d'un remplaçant²⁹³⁵, aux membres de la deuxième catégorie. En d'autres termes, selon notre interprétation, les aides financières accordées par Marduk-našir-apli, sans contrepartie apparente, auraient concerné les gens de « sa maison ». Plus largement, le postulat que nous défendons consiste à voir dans l'archive des Egibi, et surtout la partie où Marduk-našir-apli en est le principal protagoniste, un système dans lequel les autorités institutionnelles, comme le gouverneur de Babylone, s'appuyaient sur des structures privées pour s'assurer de la disponibilité de soldats ou de travailleurs. En d'autres termes, la firme Egibi aurait fonctionné, entre autres, comme une sorte d'agence de recrutement non institutionnelle plus ou moins autonome, mais responsable devant les institutions. C'est peut-être à ce titre que Marduk-našir-apli avait acquis le droit de percevoir l'*ilku* sur certains contribuables. Toutefois, le gouverneur de Babylone conservait un contrôle sur les affaires de recrutement des Egibi, qui se manifeste en Dar 206, par le fait qu'il y est l'ordonnateur (*ina qībi*) du versement.

6.3.3. Marduk-našir-apli et la perception de l'*ilku*.

Les seize quittances, au formulaire relativement classique²⁹³⁶, dans lesquelles apparaît Marduk-našir-apli, enregistrent le versement de redevances caractérisées, entre autres, par le terme *ilku*. Toutefois, à la différence de celles de l'archive d'Iddin-Marduk que nous avons abordées

²⁹³³ Les deux acceptations suivantes du mot « maison » peuvent être trouvées dans la version informatique du *Trésor de la langue française : dictionnaire de la langue du XIXe et XXe siècle* : (<http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=1821632790;r=1;nat=;sol=1;>).

²⁹³⁴ §6.3.3.

²⁹³⁵ §6.3.4.

²⁹³⁶ Pour un traitement en détails des formulaires, voir Abraham 2004 : 66, 69.

précédemment, l'Egibi n'y est pas payeur, mais percepteur. Ces documents mettent en lumière ce qui pourrait avoir été des activités de perception conduites par Marduk-našir-apli, qui ont été largement abordées par K. Abraham, et sur lesquelles nous devons revenir ici. Intéressons-nous, d'abord, aux redevances elles-mêmes. Chronologiquement, ces paiements se concentrent majoritairement sur une période, entre la 24^e et la 25^e année de Darius I^{er}, comme l'atteste le tableau ci-dessous²⁹³⁷.

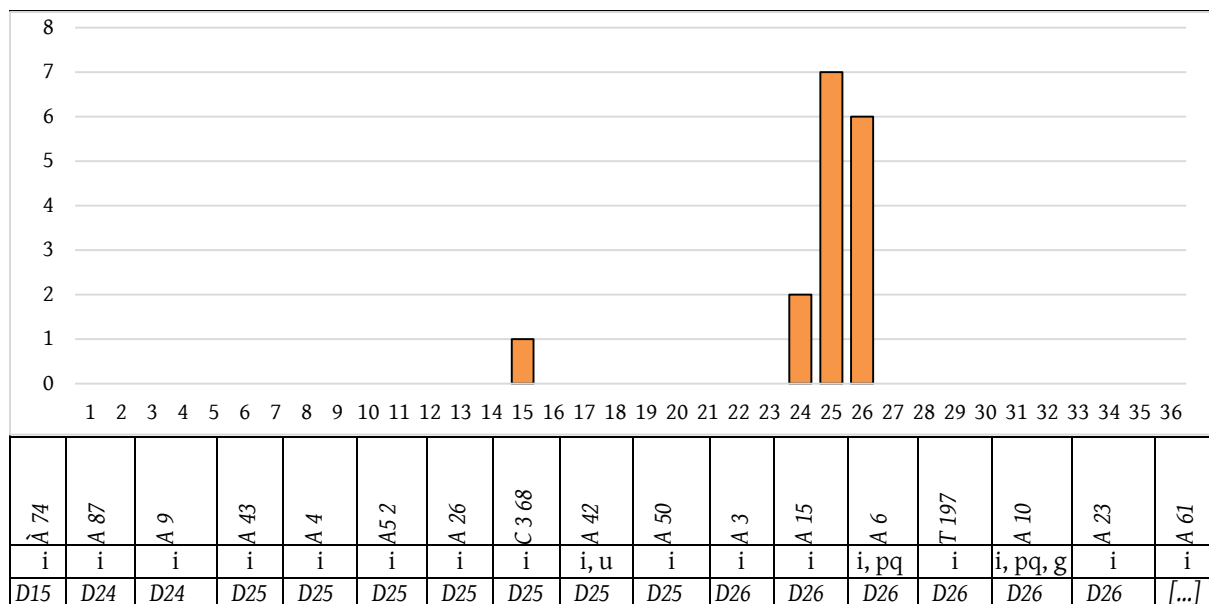


Fig 44 : Les versements d'*ilku* à Marduk-našir-apli

Dans le chapitre sur la terminologie²⁹³⁸, nous avons pu aborder les spécificités des formulations de ces quittances, et il convient d'indiquer que la compréhension que nous avons des différentes redevances s'appuie sur les conclusions que nous en avons tirées²⁹³⁹. Dans la plupart des quittances qui composent ce dossier, le terme *ilku* sert seul à caractériser la nature du paiement²⁹⁴⁰. Pourtant, dans quelques cas, des précisions sont apportées. Premièrement, nous avons pu voir que deux textes, Abraham 2004 : n°6 et n°10, associent indirectement l'*ilku* et le *pānāt qašti*, le premier étant mentionné dans une clause principale et le deuxième dans une clause secondaire placée après les témoins, le scribe et la date, nous empêchant de déterminer formellement si les deux éléments devaient être assimilés ou dissociés²⁹⁴¹. Abraham 2004 : n°10 pourrait, par ailleurs, préciser que l'*ilku* allait servir à financer la construction d'une structure additionnelle sur un pont²⁹⁴². Dans deux autres textes de structure similaire, la clause secondaire mentionne, non plus des *pānāt qašti*, mais des versements de farine²⁹⁴³.

²⁹³⁷ Ce tableau emploie des abréviations : u=*urāšu*, i=*ilku*, pq = *pānāt qašti*, g = *ṭīpu² ša gišri*, A = Abraham 2004, C = CTMMA 3, T = TCL 13, D = Darius I^{er} (datation). Comme la plupart des textes ne mentionnent pas les produits versés, toutes les valeurs ont été réduites à 1.

²⁹³⁸ §4.1.

²⁹³⁹ Voir l'étude terminologique et notamment la partie sur l'*ilku* comme terme générique (§4.1.4). Des références spécifiques seront données au besoin.

²⁹⁴⁰ Abraham 2004 : n°3, n°4, n°26, n°43, n°50, n°52, n°74, n°87, CTMMA 3 68, TCL 13 197.

²⁹⁴¹ Voir §4.3.4. Nous avons proposé que, bien que l'*ilku* et l'acompte de l'arc soient mentionnés dans des clauses différentes, ils désignent un même élément. Toutefois, K. Abraham, considère qu'il s'agit de deux éléments différents (Abraham 2004 : 66-67). Le débat sur l'interprétation de ces deux textes reste tout-à-fait ouvert.

²⁹⁴² §4.2.4.

²⁹⁴³ Abraham 2004 : 9 et TCL 13 197.

Deuxièmement, un texte, Abraham 2004 : n°42, précise que l'*ilku* correspondait à une corvée (*urāšu*), consistant vraisemblablement, une fois encore, en des travaux sur un pont. Notons de surcroît qu'une autre quittance de l'archive mentionne une corvée, mais cette fois sans que le terme *ilku* soit cité et dans le contexte d'un service effectif que nous aborderons plus loin²⁹⁴⁴. Troisièmement, à deux reprises, Marduk-našir-apli perçut des *ilku* au titre de « l'arc »²⁹⁴⁵. Toutefois, la formulation des deux textes ne nous permet pas de savoir si les *ilku* étaient versés du fait de la détention d'un domaine d'arc, de l'appartenance à une entité fiscale du même nom ou encore s'il s'agissait d'un paiement en compensation du service d'arc²⁹⁴⁶. Dans un registre assez proche, une dernière quittance, elle aussi difficile à comprendre du fait de son état de conservation, doit être évoquée. Abraham 2004 : n°23 est remarquable du fait qu'il concerne la fourniture, probablement au titre de l'*ilku*²⁹⁴⁷, de l'équipement d'un archer (*unāt qašti*)²⁹⁴⁸. Nous insistons sur ce point, car ce texte constitue une des rares traces, dans les archives privées, de la mise à disposition de pièces d'équipement pour les conscrits. Il atteste que les personnes privées disposaient de matériel militaire, vraisemblablement d'armes²⁹⁴⁹, et qu'en conséquence les contribuables étaient, dans une mesure qu'il nous est difficile d'apprécier, en capacité de fournir un homme équipé et armé pour le service militaire.

Dans les autres documents, ce qui était concrètement fourni à Marduk-našir-apli n'est pas précisé le plus souvent. Seuls trois textes précisent que l'*ilku* correspondait à une certaine quantité d'argent : deux mines d'argent-*ginnu* en Abraham 2004 : n°74, 21 sicles d'argent blanc à 1/8^{ème} de freinte de qualité moyenne en Abraham 2004 : n°4 et 20 sicles d'argent à 1/8^{ème} de freinte en morceaux en Abraham 2004 : n°15. Considérant la taille restreinte de l'échantillon d'informations dont nous disposons, il est difficile de déterminer si la valeur de l'*ilku* était ou non forfaitaire. La disproportion entre la valeur indiquée en Abraham 2004 : n°74 et celles enregistrées en Abraham 2004 : n°4 et n°15 laisse à penser que non. À l'inverse, la proximité des montants en Abraham 2004 : n°4 et n°15, pourrait suggérer que le calcul de l'*ilku* pouvait se faire sur la base de valeurs standards qui nous sont inconnues, à l'image de ce qui aurait été mis en place pour le système de terres de service à Nippur au V^e siècle²⁹⁵⁰. Que ces standards aient ou non existé, il est vraisemblable, comme le souligne K. Abraham, que le montant total de l'*ilku* variait en fonction de la position sociale du contribuable, sa profession,

²⁹⁴⁴ Abraham 2004 : n°39, voir §6.3.4.

²⁹⁴⁵ « L'*ilku* du mois de *nisānu* de l'an 25 au mois d'*addaru* de l'an 25 du roi Darius, pesant sur l'arc de Bel-eriba, fils de Nadin, descendant de Luš-ana-nur-Marduk et son suppléant^(?) » (*il-ki šá ul-tu iti bár mu 25-<kám> a-di tilⁱⁱⁱše muⁱ 25ⁱ-kámⁱ da-[a-ri]-ia-muš lugal a-na ugu^{giš}ban [šá]^{id}en-su dumu šáⁱna-din dumuⁱ lu-uš-ana-zalág^damar.utu u^{li}di-pa-ni-šú, Abraham 2004 : n°15, l. 2-5), « L'argent au titre de l'arc de Bel-iddin, fils de Taqiš, descendant de [NP] (kù-babbarⁱⁱ i-na <giš>ban [šá]^{id}en-mu dumu šáⁱta-qiš dumu^{id}[...], Abraham 2004 : n°61, l. 1-2).*

²⁹⁴⁶ Pour ces questions et les différentes acceptions du mot *qaštu*, voir §4.2.4.

²⁹⁴⁷ Le terme, à la ligne 1, est en grande partie restitué ([il]-kiⁱ, pour des remarques voir les remarques de l'édition du texte, Abraham 2004 : 244).

²⁹⁴⁸ « L'*ilku*, (soit) le supplément de l'arc^(?) (et) l'équipement d'un archer [...] du mois de *kislīmu* de l'an 25 jusqu'à la fin du mois de *nisānu* de l'an 27 du roi Darius (I^{er}) » ([il]-kiⁱ ti-pi šá^{giš}ban ú-na-at^{li}ban [x x x] šáⁱdu-um-mu-qu dumu šáⁱba-la-tu aⁱga-húl šáⁱta šá^{iti}gan mu 25-kám a-di qí-it iti šáⁱbára mu 27-kam, l. 1-4). Pour la lecture du texte, voir §4.2.4.

²⁹⁴⁹ Dans l'étude sur l'archive des Murašū, nous verrons vu que *unūtu* peut désigner l'équipement et l'armement d'un soldat §8.2.4.2.

²⁹⁵⁰ §8.2.4.1.

sa situation personnelle²⁹⁵¹, ou encore en fonction de la raison pour laquelle il était imposé. L'auteure indique, de surcroît, que le fait que la plupart des quittances ne définissent pas la nature du bien versé, ne signifie pas que l'*ilku* consistait en un montant unique, connu de tous, qu'il n'aurait pas été nécessaire de préciser²⁹⁵². Dès lors se pose la question de la raison de cette absence de précision. Pour K. Abraham, le montant de l'*ilku* est donné dans des cas particuliers uniquement dans certains cas : lorsque le paiement était partiel, effectué par seulement une partie d'un groupe de contribuables²⁹⁵³, ou lorsqu'il était en retard²⁹⁵⁴. En temps normal, l'*ilku* était totalement acquitté avant la fin de l'année fiscale²⁹⁵⁵, il n'était pas nécessaire pour les contractants de mentionner son montant total²⁹⁵⁶.

La plupart des individus auprès desquels Marduk-našir-apli percevaient l'*ilku* ne sont pas connus par ailleurs. K. Abraham relève néanmoins deux exceptions : Muranu, fils de Marduk-našir, descendant d'Ahbani, qui paya l'*ilku* à deux reprises, les 25^e et 26^e années de règnes de Darius I^{er} (Abraham 2004 : n°50 et TCL 13 197), et Aplaiia, fils de Bazuzu, descendant d'Ašlaku (Abraham 2004 : n°52). Ce dernier versa à Marduk-našir-apli l'*ilku* pour son frère, Iddin-Nabu, lui-même et une troisième personne dont le nom est endommagé en l'an 25 de Darius I^{er} (496, Abraham 2004 : n°52). Le paiement pourrait avoir été ordonné par un certain Nabu-šum-ukin, fils de Bel-eṭir, descendant de Šangu-Nanaia²⁹⁵⁷, vraisemblablement une relation commerciale de Marduk-našir-apli²⁹⁵⁸. Pour K. Abraham, Aplaiia apparaîtrait à nouveau, sans patronyme, en Abraham 2004 : n°20 (l. 7-8), une sorte de memorandum enregistrant plusieurs sommes d'argent collectées par l'Egibi, dont chacune est associée à un ou plusieurs individus²⁹⁵⁹. Lui-même aurait aussi fourni deux mines d'argent. De même, parmi les individus cités dans ce document, Nabu-ittannu (l. 5-6) pourrait, hypothétiquement, être identifié à Nabu-ittannu, fils de Remut-Bel, descendant de Sippe qui paya l'*ilku* à l'Egibi pour le compte de son fils, Nabu-bullissu (Abraham 2004 : n°43, Dar 25, 497)²⁹⁶⁰. En Abraham 2004 : n°20, la somme de 2 mines d'argent lui est associée²⁹⁶¹. Bien que l'assimilation des sommes mentionnées dans ce document aux *ilkû* enregistrés dans les quittances ne soit pas assurée, ces différents textes semblent, néanmoins, former un dossier pour lequel un contexte général a été proposé par G. Tolini²⁹⁶². En effet,

²⁹⁵¹ Abraham 2004 : 68.

²⁹⁵² Abraham 2004 : 68.

²⁹⁵³ Abraham 2004 : 68.

²⁹⁵⁴ Abraham 2004 : 68. K. Abraham, propose de surcroît que les redevances étaient majoritairement payées en produits agricoles (Abraham 2004 : 70), à l'exception, justement, des cas de retards. Dans ce cas, les montants des redevances en natures étaient convertis et payés en argent (Abraham 2004 : 70-71).

²⁹⁵⁵ Pour les périodes imposées et les dates de règlements, voir Abraham 2004 : 70.

²⁹⁵⁶ M. Kozuh propose que le montant aurait été mentionné si les contribuables avaient été des relations commerciales régulières de Marduk-našir-apli. En effet, selon lui ces quittances enregistreraient la fin d'obligations ponctuelles de contribuables envers l'Egibi qui agissait pour le compte des institutions. Aussi, ces versements étant isolés, c'est-à-dire, qu'ils ne s'intègrent dans un ensemble d'opération de crédit sur une certaine durée, un simple document enregistrant la fin des relations entre les contribuables et le percepteur suffisait (Kozuh 2007 : 314). Or, nous verrons plus loin que la majorité d'entre eux ne sont connus que par la quittance qui enregistre leur versement.

²⁹⁵⁷ La partie du texte dans lequel il est mentionné est endommagé. La formule *ina našaparti* qui indiquerait son rôle est entièrement restituée : [*ina na-áš-pu*]r-tu, 'mu-gin a-šú šá^{ld}en-sur (l. 4, voir Abraham 2004 : 299).

²⁹⁵⁸ Voir Annexe 2.

²⁹⁵⁹ Pour l'identification, voir Abraham 2004 : 80.

²⁹⁶⁰ Le rapport de filiation n'est pas donné dans le texte et est donc restitué.

²⁹⁶¹ Notons que la somme rappelle les deux mines d'argent-*ginnu* mentionnées en Abraham 2004 : n°74.

²⁹⁶² Tolini 2011 (vol. 1) : 411-415.

ce dernier souligne, la cohérence de la répartition chronologique et thématique des documents rédigés durant la 25^e année de Darius I^{er}. Entre le mois de *simānu* (iii) et le mois d'*arahsamnu* (viii), Marduk-našir apli était à Babylone où, non seulement il perçut l'*ilku* de trois contribuables²⁹⁶³, mais versa de l'orge pour financer des convois de transport d'orge vers la capitale²⁹⁶⁴ et reçut des journaliers et des corvéables de la part de plusieurs individus²⁹⁶⁵. Ces dernières activités pourraient être liées à un séjour du roi Darius I^{er} à Babylone²⁹⁶⁶. À partir du mois de *kislīmu*, les activités de perception de Marduk-našir-apli ne s'interrompirent pas, mais se firent en dehors de Babylone. L'Egibi semble en effet avoir entrepris un voyage dont le but premier aurait été la collecte de l'*ilku*. Pour se faire, il se rendit d'abord à Bab-bit(a)qu²⁹⁶⁷, puis à Šabilu²⁹⁶⁸ et, enfin, à Lahiru²⁹⁶⁹. Cette localité située au nord de la Diyala²⁹⁷⁰, connue notamment pour ses fonctions militaires²⁹⁷¹, semble avoir constitué la dernière étape du voyage de Marduk-našir-apli²⁹⁷². Pour G. Tolini, la ville aurait pu faire office de centre de rassemblement de soldats pour une expédition militaire ayant commencé l'année suivante, en l'an 26, à destination de l'Asie Mineure²⁹⁷³. Nous reviendrons sur cette question plus loin²⁹⁷⁴, mais signalons d'ores et déjà que la continuité dans les activités de perception de Marduk-našir-apli entre la 24^e, la 25^e et la 26^e année de Darius I^{er} suggère que l'ensemble des quittances rédigées durant cette période devrait être rattaché à un contexte unique.

En réalité, le principal problème posé par ce dossier concerne l'utilisation et la destination finale des produits perçus au titre de l'*ilku* et, corrélativement, les raisons pour lesquelles Marduk-našir-apli s'était trouvé en droit de participer à la collecte. K. Abraham a d'ailleurs consacré un développement à cette question²⁹⁷⁵. Brièvement, elle propose que Marduk-našir-apli ait payé par avance une certaine somme au gouverneur de Babylone et ait acquis le droit de percevoir l'*ilku* sur certains contribuables, tout comme il était en droit de percevoir des redevances pour l'usage des ponts et les droits de péage²⁹⁷⁶. Nous avons d'ailleurs proposé dans le chapitre précédent, à titre d'hypothèse, que les activités associées à l'apportement des bateaux aient pu conduire à une obligation de service

²⁹⁶³ Nabu-bullissu/Nabu-ittannu//Sippe (Abraham 2004 : n°43, iv-Dar 25), Muranu/Marduk-našir//Ahbani et le fils de Nuḥšiya (Abraham 2004 : n°50, [...]Dar 25), Bel-ušallim/Bel-iqiša//Šangu-Ea et Bel-eṭir/Bel-iqiša//Šangu-Ea (Abraham 2004 : n°4, viii-Dar 25).

²⁹⁶⁴ Abraham 2004 : n°54, n°69 (iv-Dar 25), n°71 (v-Dar 25), n°18 (vi-Dar 25) et n°46 (viii-Dar 25).

²⁹⁶⁵ Voir §6.3.4.

²⁹⁶⁶ Tolini 2011 (vol. 1) : 415-415. L'auteur propose qu'un tribunal royal ait été organisé cette année-là à Babylone (Tolini 2011 (vol. 1) : 416-425).

²⁹⁶⁷ Abraham 2004 : n°42 (*ilku* de Bel-asua/Nabu-iddin//Babutu, [...]Dar 25). Bab-bitagu pourrait être la ville de Bab-bitqi, mentionnée dans la correspondance néo-assyrienne dans un contexte militaire (SAA 17 3, 22, 56, 101) et en lien avec Opis (Zadok 1985 : 38).

²⁹⁶⁸ Abraham 2004 : n°52 (voir *supra*, xii-Dar 25) et n°26 (*ilku* de Barsiya/Marduk-šum-ušur//Babutu, xii-Dar 25). Pour Šabilu, voir Zadok 1985 : 282.

²⁹⁶⁹ CTMMA 3 68 (*ilku* d'Amurru-ah-ušur/Šum-iddin, xii-Dar 25).

²⁹⁷⁰ La ville est connectée à Opis et Arrapha par le réseau fluvial du nord de la Babylonie (Tolini 2011 (vol. 1) : 103-104).

²⁹⁷¹ Pour le rôle de Lahiru dans la préparation d'opérations militaires, voir (Tolini 2011, vol. 1 : 411-414).

²⁹⁷² Le 5^{ème} jour du mois de *nisannu* de l'an 26, Marduk-našir-apli était de retour à Babylone (Abraham 2004 : n°3).

²⁹⁷³ Tolini 2011 (vol. 1) : 432-433.

²⁹⁷⁴ §6.3.5.

²⁹⁷⁵ Abraham 2004 : 72-73 et 80-84.

²⁹⁷⁶ TCL 13 193.

ou un paiement compensatoire²⁹⁷⁷. Dès lors, elle considère que les versements étudiés ici auraient été des « remboursements »²⁹⁷⁸. Si le terme de versement rend sans doute mal compte de la réalité du dossier, l'idée générale de voir en Marduk-našir-apli une sorte de fermier fiscal est globalement cohérente. Toutefois, si le schéma proposé est exact, cela signifierait que les produits collectés reviendraient directement à Marduk-našir-apli. Or, Abraham 2004 : n°15 laisse entendre qu'un personnage officiel, secrétaire des responsables des rations du Nouveau Palais, intervint dans l'opération, peut-être en tant que destinataire en dernier lieu de l'*ilku*²⁹⁷⁹. À titre de comparaison, mentionnons un billet à ordre, Abraham 2004 : n°79, qui prévoit la perception par Marduk-našir-apli de farine d'orge et de blé appartenant au trésor du roi :

Abraham 2004 : n°79 (25-iv-Dar I 12, 510).

- 1 4 kurru '3'(b)' qí-me še.bar 1 kurru 2(p) 2(b) qí-me gig-ba
níg-ga lugal šá gišban šá^{lú}a-ši-pu-meš
šá ina šu^{lú} idnà-mu-gin^{lú}gar-umuš tin-tir^{ki}
šá 1/3 ta^{giš}ban šá^{lú}ba-zu-zu
- 5 '9^{lú?}qí-pa-ni-šú šá é^{lú}dub-sar^l
[^l]lib-luṭ a-šú šá^{lú}mu-ra-šu-ú
a^{lú}30-tab-ni a-di-i ud 29-kám šá iti šu?
[^lmu 12]-kám qí-me še-bar a₄ 4 kurru '3'(b)'
'qí-me gig-ba a4 1 kurru 2(p) 2(b) šá^{giš}[ban] 'mu?' [x-kám]
- 10 gam-ri-ma a-na muh-hi^{lú}ba-zu-zu
u^{lú}qí-<<pi>>-pa-ni-šú a-na^{lú}amar-utu-na-šir-a
a-šú šá^{lú}ki^damar-utu-din a^le-gì-bi iṭ-'tir'
pu-ut e-ṭè-ru šá qí-me še-bar u qí-me gig-ba
^llib-luṭ u^lku-uš-ša-a-na-šu-ú
- 15 ^{lú}mu-kin, 'ir^den a-šú šá ina-sùh-sur dumu^l<da>-bi-bi^lre-mut dumu šá^{lú}šú-'gì'
^lre-mut a-šú šá^{lú}amar.utu-ba^{šá}-an-ni a^ldumu-si-si-i
^{lú}u.gur-mu a-šú šá [^lx]-'su?' a^lnumun^{ú-tu}-ia
^llib-luṭ a-šú šá [^lki]-^dnà-din a^ldumu-si-si-i^lmu-^dnà
a-šú šá^{lú}utu-numun-dù 'a' [^{lú}]en.nun-ká-gal^{lú}en-su
- 20 a^lre-mut^dr^é-a^lza-né-e a^lmu^dr^{nà}?
^lina-sùh-sur?^l a-šú šá^lmu-mu a^{lú}en-e-ṭè-'ru'
^{lú}en-numun-dù dub.bar a^lda-bi-bi tin-tir^{ki}
'iti' [šú?^l u₄ 25-kám mu 12-kám
^lda-ri-ia-muš lugal e^{ki} u kur-kur

(1-5) 4.3.0 kurru (738 l.) de farine d'orge (et) 1.2.2 kurru (264 l.) de farine de blé, Trésor du Roi, de l'arc des exorcistes administré par Nabu-šum-ukin, gouverneur de Babylone, qui représente un tiers de l'arc de Bazuzu et de ses 9^e Administrateurs de l'école des scribes.

(6-12) Le 29^e jour du mois de *dūzu* de [l'an 12], Libluṭ, fils de Murašu, descendant de Sin-tabni payera en totalité ces 4.3.0 kurru de farine d'orge et ces 1.2.2 kurru de farine de blé, de l'arc [de l'an x] pesant sur Bazuzu et ses administrateurs, à Marduk-našir-apli, fils d'itti-Marduk-balaṭu. (13-14) Libluṭ et Kuššaya portent la responsabilité du remboursement de la farine d'orge et de la farine de blé.

²⁹⁷⁷ §5.3.3.

²⁹⁷⁸ The eighteen tax-receipts would, then, reflect this last stage of reimbursement (Abraham 2004 : 78).

²⁹⁷⁹ Le verbe de la phrase où cet officier est mentionné ne nous est pas parvenu, toutefois son intervention était en lien avec l'argent de l'*ilku*. (« L'argent, [...] à Bel-eriba, scribe sur parchemin des responsables des rations du Nouveau Palais », kù-babbar a-na^{lú}en-su^{lú}se-pir-ri šá^{lú}sag-meš šá ugu kurum₆-há šá é-gal eš-'šú' [x x], l. 8-11).

Si notre compréhension du document est exacte, les farines proviendraient du domaine d'arc ou de l'unité fiscale d'arc des exorcistes, sur ce point l'interprétation du texte est problématique. En dépit de cette ambiguïté, il est notable, d'abord, que Marduk-našir-apli ait pu percevoir des biens sur des contribuables, dont l'organisation interne rappelle celle en vigueur dans les temples pour les soldats et les contribuables²⁹⁸⁰, tout en étant administré par le gouverneur de Babylone. Ce dernier était, peut-être, le bénéficiaire originel de la farine²⁹⁸¹. Ensuite, quelle qu'ait été la nature exacte de l'« arc des exorcistes », il semble avoir été divisé en trois sous-parties et le tiers dont il est question ici avait été attribué à Bazuzu, très hypothétiquement le père de Iddin-Nabu et Aplaiā qui sont mentionnés en Abraham 2004 : n°52, et à ses neuf administrateurs. C'est pour le compte de ce dernier qu'un certain Libluṭ, descendant de Sin-tabni, inconnu par ailleurs, dut verser les farines du Trésor du roi à Marduk-našir-apli. Deux inconnus se portaient garants du paiement, et l'un d'eux, Libluṭ, pourrait être soit l'intermédiaire mentionné plus haut, soit Liblut le cavalier, un individu très actif dans les affaires de recrutement des Egibi, sur lequel nous reviendrons plus loin²⁹⁸². Comme l'a remarqué K. Abraham²⁹⁸³, ce document soulève deux questions : pourquoi Marduk-našir-apli est-il le destinataire des farines et quel usage fut-il amené à en faire ? Sur ce point, un autre document peut, à titre d'hypothèse, nous apporter un élément de réponse. Dar 158, un des contrats de recrutement que nous évoquerons plus loin, enregistre, entre autres, la fourniture de denrées fournies par le chef des Egibi à son journalier. Or, parmi ces denrées, est mentionnée de la « farine du roi ». Dans les archives de Murašū, la farine du roi est une taxe en nature grevant les domaines d'arc²⁹⁸⁴. Toutefois, il est possible ici de modifier la compréhension que nous avons de cet élément et de postuler que les farines prélevées sur l'arc des exorcistes aient pu servir à l'alimentation de recrues. Si cela est exact, nous disposerions d'un indice permettant de faire le lien entre les fonctions de percepteur de Marduk-našir-apli et ses activités de recrutement. De manière similaire, une lettre de l'archive des Egibi pourrait, indirectement, suggérer que l'*ilku*, tel qu'il est documenté dans les quittances où Marduk-našir-apli est destinataire, servait à louer des remplaçants pour des services.

Abraham 2004 : n°47.

- 1 [im¹...]
 [a]-^rna¹ 'šī-rik-ki
 'šeš¹-iá^den u^dnà
 šu-lum u^din šá šeš¹-iá
- 5 liq-bu-ú^{ld}en-mu
^{ld}dumu-tin.tir^{ki}
 šá ina é^{ld}en-numun-mu
 šá ina uru é ha-hu-ru
 áš-bi a-na-ku

²⁹⁸⁰ §1.1.3.

²⁹⁸¹ Abraham 2004 : 82.

²⁹⁸² Pour Libluṭ/Itti-Nabu-balaṭu//Mar-Sisi, voir §6.3.4. Cette identification est proposée par K. Abraham sur la base de la présence de celui-ci parmi les témoins d'Abraham 2004 : n°79 (Abraham 2004 : 62).

²⁹⁸³ Abraham 2004 : 82.

²⁹⁸⁴ §8.2.4.1.

10 *il-ki-šú*
 [a-na][?] *muh-hi* [(x x)]
^r*it*-ta**¹-[*din*]
 [a]^t**-ta**
^r*it¹-ti¹-šú*
 15 *la ta-dab-ub-bu*
ù pa-ni
šá^{lú*}*per*-ri lud*-gul^{l*}*
a-na e-ka-a[?]*
ki-i šak-nu
 20 *šu-pur*

(1-5)[Lettre de ...] à Širku, mon frère. Puissent Bēl et Nabû proclamer bien-être et santé pour mon frère !

(5-9)Bel-iddin, le Babylonien qui réside (actuellement) dans la maison de Bel-zer-iddin dans la ville de Bīt-Hahhūru, (9-12) m'a payé son *ilku* portant sur [...]. (13-15)(Ainsi), toi, tu ne devras pas faire de contestation à son égard et (16-17)j'attendrai le contingent de main-d'œuvre (*pirru*). (18-20)Écris-moi où il sera installé.

Abraham 2004 : n°47 est une lettre adressée à Marduk-našir-apli et relative à l'*ilku* d'un certain Bel-iddin. Ce dernier pourrait être identifié à un individu mentionné en Abraham 2004 : n°20 par la phrase « [x+1] mines d'argent blanc des mains de Bel-iddin, de la maison du Babylonien »²⁹⁸⁵, la proximité dans les façons des deux textes de désigner Bel-iddin consolidant cette identification. Dans la lettre, Bel-iddin apparaît comme un contribuable à l'*ilku*, mais il est difficile de prouver formellement qu'il ait pu être, à un moment, redevable auprès de Marduk-našir-apli²⁹⁸⁶. Pourtant, c'est bien dans ce sens que nous comprenons Abraham 2004 : n°47. Bel-iddin devait à l'origine verser son *ilku* à la firme Egibi. Pour une raison inconnue, il se serait acquitté de son obligation, non pas auprès de Marduk-našir-apli, mais de l'expéditeur dont le nom ne nous est pas parvenu. En conséquence, ce dernier informa le Marduk-našir-apli, le destinataire, de la situation et lui demanda de ne rien percevoir de plus sur Bel-iddin. L'élément le plus important pour notre propos réside dans la fin du texte²⁹⁸⁷. En effet, la raison pour laquelle l'expéditeur s'enquérât de la localisation d'un contingent de main-d'œuvre (*pirru*) tient dans l'obligation qu'il avait, en échange du versement que lui fit Bel-iddin, de fournir un homme pour qu'il s'y joignît. Signalons, en outre, que les liens entre les contribuables à l'*ilku* et l'obligation de service pourraient, sur la base d'une connexion prosopographique incertaine, être suggérés par une lettre dont l'expéditeur Nabu-nadin-ahi pourrait être le fils d'Aplaia, qui est soumis à l'*ilku* en Abraham 2004 : n°10²⁹⁸⁸. Nabu-nadin-ahi demandait en effet en Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°64, à un destinataire non identifiable de lever des hommes pour Marduk-našir-apli²⁹⁸⁹. Si l'identification de l'expéditeur est correcte, cela signifierait qu'un contribuable pouvait s'acquitter de son obligation par un paiement ou en fournissant des hommes. Ici encore, le lien entre paiement de l'*ilku* et recrutement

²⁹⁸⁵ ^rx+1^r ma-na kù-babbar babbar-ú^r ina šuⁱⁱ iden-mu³ šá é dumu tin-tir^{ki}

²⁹⁸⁶ D'abord aucun Bel-iddin n'est mentionné dans les quittances pour l'*ilku*, ensuite il n'est pas certain que les sommes d'argent mentionnées en Abraham 2004 : n°20 aient toutes été reçues au titre de l'*ilku*.

²⁹⁸⁷ Nous avons abordé la séquence en §4.1.

²⁹⁸⁸ Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 179.

²⁹⁸⁹ « Et lève des troupes selon le registre pour les donner à Širku » (u^r hi^r u-qu a-ki-i gid-da di-ke-e-ma a-na i^lšir-ku i-din, l. 8-10).

est tenu et indirect, mais, selon nous, d'autant plus vraisemblable que Marduk-našir-apli a pu, parallèlement à l'*ilku*, « percevoir » des hommes.

6.3.4. Les activités de recrutement de Marduk-našir-apli.

Les activités de recrutement de Marduk-našir-apli se manifestent principalement de trois manières : la fourniture d'hommes pour le compte d'autres individus, l'embauche de travailleurs et la réception de journaliers de la part des contribuables. Les réceptions de travailleurs, d'abord, étaient enregistrées dans quatre quittances au formulaire assez classique, dont le contenu peut être résumé ainsi :

Texte ²⁹⁹⁰	Date	Durée de service	Homme reçu par Marduk-našir-apli
n°39	Dar 24	Deux mois et deux jours ²⁹⁹¹	« Un corvéable (<i>urāšu</i>) (pour) le halage du quai du service (<i>ša qātē</i>) d'Ina-Esagil-libir, gouverneur de Babylone » ²⁹⁹² .
n°70	Dar 24	Deux mois et 12 jours ²⁹⁹³	« Un haleur du quai du service (<i>ša qātē</i>) d'Ina-Esagil-lilbur, gouverneur de Babylone » ²⁹⁹⁴
n°37	Dar 25	6 jours par mois pendant un an ²⁹⁹⁵	« [Un journalier ^(?)], » ²⁹⁹⁶
n°22	Dar 25	6 jours par mois pendant 6 mois ²⁹⁹⁷	« Un journalier pour le halage »

Fig 45 : Les fournitures d'hommes à Marduk-nasir-apli

Par la forme, ainsi que par la dimension chronologique du dossier, les textes présentés ci-dessus rappellent les quittances d'*ilku* que nous avons vues précédemment. Dès lors, nous pouvons considérer que les deux ensembles textuels constituent deux facettes d'un même système. Dans un cas, les contribuables fournissaient directement des hommes pour remplir le service et, dans l'autre, ils versaient l'*ilku*, correspondant à une somme d'argent en compensation. D'ailleurs, il apparaît qu'une corvée (*urāšu*), pouvait être exécutée soit directement (Abraham 2004 : n°39), soit par le versement d'un *ilku* (Abraham 2004 : n°42). Pareillement, dans les deux dossiers, les contribuables²⁹⁹⁸, de même que les individus servant d'intermédiaires²⁹⁹⁹, ne sont pas connus par ailleurs, ce qui suggère qu'ils n'appartenaient pas à l'entourage direct de la firme Egibi. Marduk-našir-apli, quant à lui, semble avoir tenu le même rôle que pour la collecte de l'*ilku* et, ici encore, l'arrangement qui le liait au gouverneur de Babylone, mentionné dans deux des quatre textes, est sujet à spéculation. Toutefois,

²⁹⁹⁰ Tous les textes cités ont été publiés dans Abraham 2004.

²⁹⁹¹ *ša 2 iti-meš u 2 u₄-mu*, l. 3.

²⁹⁹² [^{en} *liú*]-*ra-šu šá-da-du šá ka-a-ri* [*ša šu*]^{II} *'ina-é-sag-il-li-^rbir* ^{liú}*gar-umuš*] tin-tir^{ki}

²⁹⁹³ *2 iti-meš u 12 u₄-mu*, l. 4.

²⁹⁹⁴ *1-en* ^{liú}*ša-di-di šá kar¹-ri šá šu*^{II} *ša 'ina-é-sag-il-lil-bir* ^{liú}*gar-umuš tin-tir*^{ki} (l. 1-3).

²⁹⁹⁵ « Pour six jours par mois, du mois de *nisānu* de l'an 25 jusqu'au mois d'*ulūlu* de l'an 25 » (*ša iti 6 u₄-mu-meš šá ul-tu* ^{III}*r*bará⁷ mu 25-^rkám⁷ a-di qí-it iti kin mu 25-kam, l. 1-3).

²⁹⁹⁶ l. 1.

²⁹⁹⁷ « Pour six jours par mois, jusqu'à la fin du mois d'*arāsamnu* de l'an 25 » (*ša iti 6 u₄-mu-meš šá a-di qí-it iti apin šá mu 25-kam*, l. 1-2).

²⁹⁹⁸ Marduk/Nabu-ušuršu//Šumu-libši (Abraham 2004 : n°22), Bel-iddin/Zeriya//Rab-bane (Abraham 2004 : n°37), [...]//Zeriya//[...] (Abraham 2004 : n°39), Habaširu/Mušežib-Marduk//Deku (Abraham 2004 : n°70).

²⁹⁹⁹ Našibu/Lašipu (Abraham 2004 : n°22), Bel-uballiṭ/Iddin-Nabu//Ba'iru (Abraham 2004 : n°39), Bel-iddin/Šum-iddin//Andahar (Abraham 2004 : n°70). La fonction d'intermédiaire est spécifiée dans les textes par la formule *ina qātē*. Lorsqu'un intermédiaire est présent, le contribuable est désigné par la formule *ana muhhi* (« pour le compte »).

les relations entre le chef des Egibi et les contribuables pourraient être détaillées dans le document juridique suivant.

Abraham 2004 : n°72 (xii2-Dar I 20+, 501-486).

- 1 ¹mi-na-a-^den-da-nu dumu šá ^{1d}nà-mu-urì dumu ¹[...]
 ina ^den u ^dnà u ¹da-ri-i'-ia-muš lugal a-[na]
^{1d}amar-utu-na-šir-a dumu šá ^{1d}nà-mu-gin dumu ¹šá-^rna¹-[šì-šú]
 it-te-me ki-i a-di-i u₄ 1-kám šá ^{iti}še ^rár¹-[ku-ú]
 5 ¹ni-din-tu₄ u ¹kar-^den dumu-meš-ni' šá a-na [...]
 pa-ni ^{1d}amar-utu-na-šir-^{<a>} ab-ba-ku
 hi-tu šá lugal i-šad-dad ù [...]
 ku-um la ab-ku šá ¹ni-din-tu₄ ^ru¹ [¹kar-^den]
¹mi-na-a-^den-dan-nu a-[...]
 10 i-nam-din
^{1ú}mu-kin-nu ^{1dr}x¹-[...]
¹mi-ti-ri-a-ni [...]
 lib-luṭ ^{1ú}sag-lugal [...]
^{1d}nà-mu-gin a ¹ib-na-a ¹ap-la-[a ...]
 15 ¹bi-ba-nu ¹mu-^dnà a-šú šá ^{1d}amar-utu²-[x]
^{1d}en-kám dumu šá ¹nu-um-mu-ru [...]
^{1d}nà-gin-a dumu šá ^{1d}nà-^rmu-mu^{1?} [(...)]
¹ši-ir-ku dub-sar dumu šá ¹si-na-a a [¹e-gi-bi]
 du₆-^dgu-la ^{iti}še i^{gi}ii u₄ 20+x-[kám mu x-kám]
 20 ¹da-ri-i'-ia-muš lugal tin-tir^[ki ...]

(1-6) Minu-ana-Bel-danu, fils de Nabu-šum-ušur, descendant de [...], a juré par Bēl, Nabû et le roi Darius à Marduk-našir-apli, fils de Nabu-šum-ukin, descendant de Ša-našišu : « Au 1^{er} *addaru* intercalaire, j'amènerai mes fils Nidintu et Mušezib-Bel, qui [...], devant Marduk-našir-apli. » (7-10) (Dans le cas contraire), il sera coupable envers le roi [...]. Minu-ana-Bel-danu paiera [...] en échange du fait de ne pas avoir [amené] Nidintu et [Mušezib-Bel]

En résumé, Abraham 2004 : n°72 enregistre la promesse faite, garantie par une clause-*hiṭū*³⁰⁰⁰, par un certain Minu-ana-Bel-danu, fils de Nabu-šum-ušur d'amener ses fils devant Marduk-našir-apli. Par sa structure, le document rappelle, dans une certaine mesure, TuM 2/3 196, une garantie de présentation de l'archive nippuréeenne de Zer-ukin, fils de Pir'u, par laquelle le chef des 50 s'assurait de la disponibilité de ses troupes³⁰⁰¹. Aussi, considérons-nous que les fils de Minu-ana-Bel-danu auraient pu être recrutés par Marduk-našir-apli. D'ailleurs, Abraham 2004 : n°72, à l'instar de TuM 2/3 196, mentionne, pour autant que nous pouvons en juger compte tenu de l'état du document, une somme à verser, dont le montant ne nous est pas parvenu, si les deux individus ne se présentaient pas devant Marduk-našir-apli. Enfin, le contexte général de ce dossier semble être similaire à celui des quittances pour l'*ilku* rédigées entre l'an 24 et 26 de Darius I^{er}³⁰⁰². De fait, nous avons vu que les paiements au titre de l'*ilku* étaient peut-être à mettre en relation avec le transport de denrées alimentaires vers Babylone, lié à la présence du roi achéménide dans la ville³⁰⁰³. D'ailleurs, au cours de la période Marduk-

³⁰⁰⁰ Pour une présentation de la fonction juridique de la clause-*hiṭū*, Magdalene 2014 : 49-53.

³⁰⁰¹ §4.1.2.

³⁰⁰² §6.3.3.

³⁰⁰³ Tolini 2011 (vol. 1) : 411-415.

našir-apli lui-même fut mis à contribution et finança des frais de transport de farine vers la capitale ainsi que des rations pour les bateliers³⁰⁰⁴. Il n'est donc pas étonnant de voir ici que les journaliers, au service du gouverneur de Babylone, étaient affectés au halage de bateaux. En elles-mêmes, ces réceptions d'hommes ne semblent donc pas refléter le fonctionnement du système militaire. Toutefois, nous verrons plus loin, que les recrutements de soldats étaient, dans une certaine mesure, rendus possibles par ce secteur des activités de Marduk-našir-apli.

Ce dernier, en plus de recevoir des journaliers, était amené, lui aussi, à louer des hommes par le biais de contrats de travail dont quatre nous sont parvenus :

Texte	Date	Service à remplir	Durée	Salaire
Dar 154	i-Dar 5	Expédition en Élam (à Suse) avec les hommes du char du gouverneur de Babylone ³⁰⁰⁵ .	6 mois (?) ³⁰⁰⁶	50 sicles
Dar 158	iii-Dar 5	Expédition (<i>kanšu</i>) du roi en bateau depuis Babylone ³⁰⁰⁷ .	-	8 sicles/mois ³⁰⁰⁸
Dar 569	ix-Dar 23	Expédition en bateau pour transporter de la farine en Élam ³⁰⁰⁹ .	3 mois ³⁰¹⁰	40 sicles ³⁰¹¹
Dar 572	ix-Dar 23	Expédition en Élam au service de Nergal-eṭir/Kalbaia//Šum-libši ³⁰¹²	3 mois	-

Fig 46 : Le recrutement d'hommes par Marduk-našir-apli

Chronologiquement, ces documents peuvent être divisés en deux sous-ensembles : un premier concernant la 5^e année de règne de Darius I^{er} et un second concernant la 23^e année. Le premier sous-ensemble est intéressant à plusieurs égards. D'abord, la mention du char du gouverneur de Babylone donne une connotation militaire au texte, et les « hommes du char » auraient pu être les conscrits levés sur le domaine de char du gouverneur³⁰¹³, mentionné en CT 22 74 sur lequel nous reviendrons. Or, si Dar 154 et 158 se rattachent au même contexte, c'est-à-dire à un transport de biens (*kanšu*), la finalité du voyage en Élam ne serait pas spécifiquement militaire. Dès lors, les hommes mentionnés en Dar 154 auraient été recrutés pour constituer une sorte d'escorte armée, comme le propose G. Tolini³⁰¹⁴. Ensuite, Dar 154, et vraisemblablement Dar 158, sont à mettre en relation avec d'autres formes de participation de Marduk-našir-apli au système militaire. En effet, Dar 156, qui enregistre la

³⁰⁰⁴ Abraham 2004 : n°5, n°18, n°54, n°59

³⁰⁰⁵ « Kušuraia, fils de Baniya, descendant de Bana-šá-iliya ira en échange d'un salaire dans la Ville d'Élam avec les soldats du char de Bel-apla-iddin, le gouverneur de la ville de Babylone » (*'ku-šur-ra-a a-šú šá 'dù-ía a 'r dù-a-šú-an-ni(?) a-na i-di-šú it-ti lú'erin₂-meš šá šá gígir šá 'en-a-mu lú'gar-umuš e^{ki} a-na uru-kur-Élam-ma^{ki} (...) il-lak-ku*, l. 1-5)

³⁰⁰⁶ Le salaire versé court jusqu'à la fin du mois de *tašritu* (vii).

³⁰⁰⁷ « (Il) ira dans le bateau de Marduk-našir-apli contre un salaire mensuel de 8 sicles d'argent pour le *kanšu* du roi » (*ka-an-šú šá lu[gal] ina lib-bi a-na i-di-šú il-lak*, l. 3-4), « Bulṭaia naviguera avec le bateau » (*bul-ṭa-a it-ti šá má il-lak*, l. 6-7).

³⁰⁰⁸ En plus du salaire Bulṭaia recevait 45 litres de farine du roi, du cresson et de l'huile par mois.

³⁰⁰⁹ « [Tabn]ea et Ubar, les fils de Nabu-ušallim [...] leur location et un bateau de farine et [...] du pays d'Élam pour... [...] » (*[i-tab-né]-e-a u 'ú-bar dumu-meš šá 'nà-gi [.....]i-ki-šú-nu ki šá má šá qe^l-me u [...] [...^{kur}e]lam^{ki}*, l. 1-3).

³⁰¹⁰ Du mois de *ṭebētu* (x) au mois *nisannu* (i) (d'après Dar 573).

³⁰¹¹ La somme de quarante sicles d'argent comprend les salaires et les rations alimentaires. Un solde de dix sicles aura été versé à deux travailleurs à la fin du service (Dar 573).

³⁰¹² « Le salaire et les rations alimentaires pour 3 mois (pour aller) jusqu'en Élam (*i-di* à kurum₆-há šá 3 iti-meš šá a-di^{kur}Élam-ma^{ki}, l. 5).

³⁰¹³ §7.4.4.

³⁰¹⁴ Tolini 2011 (vol. 1) : 261.

prise en charge des frais d'entretien (*rikis qabli*) d'un tiers par la firme, a été rédigé au mois de *nisannu* (i) de l'an 5 de Darius I^{er}, tout comme Dar 154. De la même manière, Dar 164 et 167, deux créances pour la même dépense, datent du mois d'*abu* (v), tandis qu'Abraham 2004 : n°83 était lui-même vraisemblablement daté de la même année. Cette proximité chronologique éclaire les liens qui pouvaient exister entre les différents aspects des activités des Egibi relatifs au recrutement d'hommes et à leur financement. Notons enfin que Bulṭaia, fils de Habaširu, descendant de Re'i-alpi, le destinataire du salaire en Dar 158, fut à nouveau financé par Marduk-našir-apli l'année suivante, mais Dar 215 (Dar 6, 515) ne précise pas pour quelle raison il reçut à nouveau un salaire, cette fois de trente sicles.

Le deuxième sous-ensemble de textes, constitué de Dar 569 et 572, fait plus largement écho à ce que nous avons pu voir jusqu'ici, puisque les personnes recrutées semblent avoir été des bateliers³⁰¹⁵. G. Tolini propose de rattacher ses documents à une expédition de denrées jusqu'à Suse³⁰¹⁶, sous la responsabilité du gouverneur de Babylone³⁰¹⁷, à laquelle Marduk-našir-apli prit part en personne³⁰¹⁸. Concernant les individus prenant part à cette expédition, la plupart ne sont pas mentionnés, ou rarement³⁰¹⁹, dans les autres documents de l'archive. Nergal-eṭir, qui semble avoir pris part à l'organisation de l'expédition d'après Dar 572, constitue cependant une exception, puisqu'il était le frère d'un chef de cinquante hommes (*rab hanšê*) bien connu et qu'ensemble ils intervenaient dans les affaires de recrutement, notamment dans les fournitures d'hommes par Marduk-našir-apli.

Ce dernier aspect des activités de recrutement de Marduk-našir-apli est documenté par deux quittances : Abraham 2004 : n°49 (Dar 23+, 499-493) et n°41 (Dar 26, 496). Précisons d'emblée que, dans les deux cas, bien que la structure de ces textes soit assez classique, le chef de Egibi intervint pour le compte (*ana muhhi*) d'autres personnes. Aussi, Abraham 2004 : n°49 enregistre la fourniture d'un ou de plusieurs journaliers à Šum-ušur, fils de Šamaš-eṭir, pour le compte de Nidintu et ses frères, les fils de Kalbaia, descendants de Suhaia³⁰²⁰. Or, ce dernier apparaît en tant que témoin dans plusieurs autres documents relatifs au transport fluvial³⁰²¹, ce qui suggère que le contexte général d'Abraham 2004 : n°49 était similaire. Plus encore, un des frères de Nidintu est mentionné en Abraham 2004 : n°12, une quittance, très endommagée et à la forme singulière, rattachée à l'archive des Egibi par prosopographie. En résumé, le texte enregistre la fourniture de six haleurs, parmi lesquels se trouvait Ardaya, fils de Kalbaia³⁰²², descendant de Suhaia. Si les cinq autres haleurs n'apparaissent que

³⁰¹⁵ Dar 569. Signalons qu'au même moment, plusieurs bateaux ont été loués par Marduk-našir-apli (Abraham 2004 : n°23, Dar 576, 577), voir Waerzeggers 2010b et Tolini 2011 (vol. 1) : 318-323.

³⁰¹⁶ Dar 569 mentionne un transport de farine.

³⁰¹⁷ Tolini 2011 (vol. 1) : 319-320.

³⁰¹⁸ La présence de Marduk-našir-apli est attestée en Abraham 1997 : 75, 76 et Dar 497, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 318.

³⁰¹⁹ Tabnea et Ubar les fils de Nabu-ušallim qui sont embauchés en Dar 569, sont mentionnés à nouveau en Dar 573 qui concerne le versement de leur solde (Tolini 2011 (vol. 1) : 320). Toutefois, le contexte est identique pour les deux documents.

³⁰²⁰ Pour une analyse du document et de son contexte, voir Abraham 2004 : 52-53.

³⁰²¹ Achat de bateaux par Marduk-našir-apli (Abraham 2004 : n°11, n°29, OECT 10 234), perception de droits de péage et d'utilisation de ponts (BM 41443 (voir Abraham 2004 : 44), TCL 13 196), paiements des frais de transport par Marduk-našir-apli (Abraham 2004 : n°38, 59) créance liée à des obligations fiscales (Abraham 2004 : n°32//58).

³⁰²² Pour cette lecture du patronyme, voir Abraham 2004 : 226.

dans ce texte, les témoins, eux, sont presque tous connus par ailleurs³⁰²³, notamment Muranu, fils de Marduk-našir qui paya l'*ilku* à Marduk-nasir-apli à deux reprises³⁰²⁴. Pour en revenir à Abraham 2004 : n°49, la même constatation que pour le financement direct du *rikis qabli* s'impose. Les contribuables pour le compte desquels l'Egibi fournissait des hommes appartenaient à ses relations régulières, mais rien ne nous indique pour quelles raisons il prenait en charge leur obligation. Cette remarque est aussi valable pour la deuxième quittance enregistrant la fourniture d'un homme par Marduk-našir-apli. En effet, en Abraham 2004 : n°41, l'Egibi donna à un certain Marduk-remanni, fils de Marduk-šum-ušur, descendant du Šangu-Adad, un journalier pour le compte de Šuzubu, fils d'Uballisu-Marduk, descendant de Ṭabihu et Guzanu, fils de Hambaqu, descendant de Mandidi. Si le premier n'est attesté que dans un seul autre document³⁰²⁵, le second est mieux connu, entre autres parce que, d'après TCL 13 198, Marduk-našir-apli versa, pour lui, un *ilku* moins d'un an plus tard³⁰²⁶. Ces deux textes nous apportent plusieurs informations importantes. Tout d'abord, Abraham 2004 : n°41 montre que les activités de Marduk-našir-apli liées au recrutement ne concernaient pas uniquement des bateliers et des haleurs, mais aussi des soldats, puisque le journalier était fourni pour la Citadelle de Babylone, sur ordre du chef de la citadelle. Ensuite, le texte comporte, après les témoins, le scribe et la date, une clause indiquant que « la farine de l'an 26 avait été payée », probablement par Šuzubu et Guzanu. Selon nous, cela pourrait signifier que ce versement de farine constituait la redevance originelle des deux contribuables et qu'elle aurait été versée à Marduk-našir-apli, qui, en échange, aurait fourni le journalier au chef de la citadelle³⁰²⁷. Par ailleurs, conjointement, les Abraham 2004 : n°41 et TCL 13 198 montrent que, pour la 26^e année de Darius I^{er}³⁰²⁸, Guzanu était soumis, et à l'obligation de fournir un journalier, et à celle de payer l'*ilku*. Enfin, notons que fut présent lors de la rédaction des deux documents un certain Bel-eriba, fils de Kalbaia, descendant de Šumu-libši dont la participation aux affaires de recrutement de la maison Egibi mérite d'être abordée.

Si Bel-eriba apparaît essentiellement comme témoin dans l'archive des Egibi, nous y reviendrons, il est directement concerné dans Abraham 2004 : n°8, une sorte de document légal dans lequel Marduk-našir-apli n'est pas cité.

³⁰²³ Pour une étude prosopographique du texte, voir Abraham 2004 : 55.

³⁰²⁴ Abraham 2004 : n°50 et TCL 13 197 (voir §6.3.3).

³⁰²⁵ Il est témoin en Dar 571 une quittance pour de l'argent résultant d'une vente de terre. Pour K. Abraham, sur la base de son nom d'ancêtre, il a pu être un boucher (*tābihu*) (Abraham 2004 : 51).

³⁰²⁶ Il est aussi mentionné en Abraham 2004 : n°84 (BM 41442, Dar 26, 495) où il reçoit de Marduk-našir-apli, contre une compensation, un esclave, pour au moins trois mois, afin qu'il apprenne le métier de boulanger. Ce texte pourrait nous donner une indication sur le métier exercé par Guzanu/Hammaqu//mandidi. Selon K. Abraham, il a pu être un employé de Marduk-našir-apli et un membre de sa maison.

³⁰²⁷ Cette hypothèse est aussi proposée par K. Abraham, qui précise néanmoins que cette clause aurait pu aussi être sans rapport avec l'opération principale du document et concerner une obligation supplémentaire (Abraham 2004 : 50). Nous justifions noter préférence pour la deuxième proposition par la proximité formelle entre Abraham 2004 : n°49, n°6 et n°10 dans lesquels la clause principale mentionne un *ilku* et la seconde un *pānāt qašti*. Nous avons vu que ces deux éléments devaient probablement être assimilés et considérés comme deux désignations d'une même obligation (§4.2.4 et §6.3.3). Notons que cet argument ne constitue pas une preuve indubitable de ce que nous avançons.

³⁰²⁸ Bien que TCL 13 198 ait été rédigé en l'an 27, il concerne l'*ilku* de l'an 26.

Abraham 2004 : n°8 (13-iv-Dar I 24, 498).

- 1 ta iti gu₄ mu 24-kám
¹da-ri-ia-muš lugal ḫir-ia
dumu šá ¹idim-ia a ¹dé-a-dù-eš-dingir
iti u₄-mu-meš u dul-lu ina ⁸má-gur₈ tur[?] šá[?] lugal
- 5 it-ti ¹en-su dumu šá ¹ur-a
dumu ¹mu-líb-ši ¹ugal ha-an-še-e-šú
i-te-pu-uš
a-di til iti du₆ mu 24-kám
¹da-ri-ia-muš ¹en-su a-na ugu
- 10 x dul-lu a-na ḫir-ia ul i-di-ik-ku
¹mu-kin-nu ¹mu-^damar-utu dumu šá
¹damar.utu-su dumu ¹bi-ib-bu-ú-a
¹en-din^{lit} dumu šá ¹dà-urì-šú
¹ni-din-tu₄ dumu šá ¹ur^a dumu šá ¹mu-líb-ši
- 15 ¹umbisag ¹en-sur dumu šá ¹en-mu tin.tir^{ki}
^{iti}šu ud 13-kám mu 24-kám
¹da-ri-ia-muš lugal tin-tir^{ki}
u kur.kur-meš
1^{en} ta-àm ¹tì^ù

(1-7) Depuis le mois d'ayyāru de l'an 24 de Darius le roi, Ardiya, fils de Kabtiya, descendant d'Ea-eppeš-ili, a effectué le service mensuel et le service sur le petit bateau-*makurru* du roi pour Bel-eriba, fils de Kalbaya, descendant de Šumu-libši, son chef de cinquante hommes. (8-10) Jusqu'au mois de *tašrītu* de l'an 24 de Darius, Bel-eriba ne peut mobiliser Ardiya pour du [...] travail.

(11-14) Les témoins : Iddin-Marduk, fils de Marduk-eriba, fils de Bibua, Bel-uballit, fils de Nabu-ušuršu, Nidintu, fils de Kalbaya, descendant de Šumu-libši.

(15-19) Le scribe : Bel-eṭir, fils de Bel-iddin. (Fait à) Babylone le 13^e jour du mois de *dūzu* de l'an 24 de Darius, roi de Babylone et des Pays. Chacun a pris un exemplaire (du contrat).

Le texte est d'abord intéressant pour lui-même. Il garantissait à un certain Ardiya, fils de Kabtiya, descendant d'Ea-eppeš-ili, ayant effectué son service, un travail (*dullu*) sur un bateau, contre une mobilisation supplémentaire pendant les trois mois et demi suivant la rédaction du document. Mais, plus encore, il témoigne que ce service avait été rempli auprès de Bel-eriba qui est mentionné ici avec son titre officiel, celui de chef de cinquante hommes (*rab hanše*). Aussi, Abraham 2004 : n°8 éclaire, plus largement, l'encadrement institutionnel des affaires de recrutement de Marduk-našir-apli conduites en présence de Bel-eriba. En effet, en plus de Abraham 2004 : n°41 et TCL 13 198, le *rab hanše* est mentionné, entre autres, comme témoin ou scribe dans des quittances pour des *ilku*³⁰²⁹ et des travailleurs³⁰³⁰ fournis à Marduk-našir-apli ou pour des frais de transport³⁰³¹ et des hommes fournis par ce dernier³⁰³², des contrats de recrutement³⁰³³, ou encore d'achats et de locations de bateaux³⁰³⁴. En somme, la diversité des situations dans lesquelles Bel-eriba est présent suggère une sorte de connexion entre les différents aspects de la participation de la firme Egibi au système d'obligation de

³⁰²⁹ Abraham 2004 : n°10, n°23.

³⁰³⁰ Abraham 2004 : n°12, n°24.

³⁰³¹ Abraham 2004 : n°5, n°69.

³⁰³² Abraham 2004 : n°49.

³⁰³³ Abraham 2004 : n°41.

³⁰³⁴ Abraham 2004 : n°13, n°29.

service et à la fiscalité, mais aussi avec les activités de transport de denrées. Les mêmes constatations peuvent être faite à propos de Libluṭ, fils d’Itti-Nabu-balaṭu, descendant de Mar-sisi, qui apparaît dans une situation assez similaire à celle de Bel-eriba, à la différence qu’il est mentionné dans une lettre de l’archive des Egibi qui nous renseigne sur son rôle et sur celui de Marduk-naṣir-apli dans le recrutement de soldats.

6.3.5. Marduk-naṣir-apli, le gouverneur de Babylone et le chef de la citadelle (CT 22 74).

La lettre CT 22 74, pour son contenu exceptionnel sur le système de recrutement et le rôle des différentes institutions impliquées, a été l’objet de plusieurs éditions et d’études nombreuses³⁰³⁵. Pour résumer, elle traite d’un conflit entre Marduk-naṣir-apli, le chef de la citadelle et le gouverneur de Babylone sur une affaire de recrutement, liée, vraisemblablement, à la préparation d’une campagne militaire.

CT 22 74³⁰³⁶

- 1 im ^lga-za-nu a-na ^lši-ir-ku
šeš-ia ^den u ^dag šu-lum u din šá šeš-ia
liq-bu-ú ina tin-tir^{ki} u₄-mu-us-su
pi-ir-ša-tu₄ it-ti-ia ta-dab-bu-ub
5 ta-qab-ba-a um-ma ^llib-lu-tu
dumu ^{lú}si-si-i ù ^{lú}taš-li-šú-meš-ka
it-ti-ka šá-aṭ-ru u ^{lú}gal-bàd
ki-i il-li-ku ina ku-ta-al-li-ia
^llib-lu-tu u dumu-meš ^{lú}si-si-i
10 gab-bi uk-ti-il um-ma at-tu-ú-a
iš-šú-nu ù ^{lú}taš-li-šú-meš šá it-ti-ia
i-ta-bak at-ta pi-ia it-ti-šú
šá-ak-na-a-ta u níg-ka₉-su
a-na muh-hi-ia ina šú^{ll}-šú tat-ta-šú
15 en-na ^llib-lu-tu dumu ^{lú}si-si-i
ina sag-du ^{gis}má-meš šá-^r ká^r -^r na^r
a-na uru da-ni-pi-nu-ma
ù ^{lú}dumu-meš ^{lú}si-si-i
^{lú}taš-li-šú-meš u ^{lú}érin-meš dumu-dù-meš
20 ina šú^{ll}-šú la tu-maš-šar pi-ir-^r ki^r
a-na ^{lú}gal-bàd it-ti ^{lú}érin-meš-ia
la i-dab-bu-ub at-ta a-na
^lat-kal-a-na-dumu-é-sag-íl a-na muh-hi
ki-i ^{lú}érin-meš ku-um ^{lú}érin-meš in-na-áš-šú
25 ba-ga-ni-ⁱ ^lda-ri-ia-a-muš lugal
ina muh-hi-ka ^{lú}érin-meš šá ga-ar-du
šá ṭè-e-me áš-ku-nu-ka pu-uṭ-ṭi-ir-šú-nu-tu
a-mir ^{lú}en-nun-ká-gal-meš ^{lú}dumu-meš si-si-i
gab-bi ina pa-ni-ka ù ^{lú}érin-meš
30 šá é-da-ku-ru šá ina tin-tir^{ki} áš-bu-u^r

³⁰³⁵ Le texte a été édité en transcription et/ou traduction, en outre, par E. Ebeling (Ebeling 1949 : 44-45), L. Oppenheim (Oppenheim 1967 : 191-192), F. Joannès (Joannès 1982a : 24 et 1990 : 187), K. Abraham (Abraham 2004 : n°88) et, très récemment, par J. Hackl, M. Jursa et M. Schmidl (Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°61). La bibliographie non exhaustive est Abraham 2004 : 46-50, Beaulieu 2013 : 38-39, Kleber 2008 : 233, Hackl/Kleber 2010 : 67, 69, McGinnis 2012a : 17, Tolini 2011 (Vol. 1) : 428-430, Van Driel 1989 : 207, Van Driel 2002 : 212.

³⁰³⁶ La traduction s’appuie sur l’édition collationnée la plus récente (Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°61).

(1) Lettre de Guzanu à Širku, mon frère. (1-3) Puissent Bēl et Nabû décréter la bonne santé de mon frère.
(3-5) Tous les jours, tu me racontes des mensonges depuis Babylone en disant : (5-10) « Libluṭ, le cavalier (*mār sisī*)³⁰³⁷, et tes auxiliaires (*tašlišu*) sont inscrits avec toi ». (Mais) lorsque le commandant de forteresse est venu, il s'est emparé de Libluṭ et tous les cavaliers depuis ma réserve, en disant : (10-13) « Ceux-là sont à moi ! ». Il a emmené (aussi) les auxiliaires qui me sont attachés.
(13-14) Toi, tu es (censé) me représenter auprès de lui et tu lui transfères des biens qui me reviennent ! (15-17) Maintenant Libluṭ le cavalier a été placé à la tête des bateaux. Ecris vers la ville de Danipinu : (18-20) les autres cavaliers, les auxiliaires et les soldats des *mār bânī*, ne les lui abandonne pas. (20-22) Il ne doit pas calomnier le commandant de la forteresse concernant mes soldats.
(22-24) Toi parle à Atkal-ana-mar-Esagil à ce sujet, et donne lui des soldats à la place des soldats (que le commandant de la forteresse m'a pris) ! (25-26) La majesté du roi Darius est sur toi. (26-27) Les soldats-*gardu*, au sujet (desquels) je t'ai donné un ordre, démobilise-les.
(28-29) Vois, les gardes des portes, les cavaliers, tous ensembles sont à ta disposition. (29-31) Les soldats du Bīt Dakkuri qui sont à Babylone sont aussi à ta disposition. (31-32) Ne réclame pas de soldats de mon domaine de char.

La lettre, adressée à Marduk-našir-apli, fut écrite par un certain Guzanu qui selon toute vraisemblance peut être identifié à Guzanu, fils de Nabu-šum-ukin, descendant de Ša-našišu, le gouverneur de Babylone en service entre la 25^e et la 28^e année de Darius I^{er}³⁰³⁸. Pour G. Tolini, elle pourrait précisément avoir été rédigée durant la 26^e année et être rattachée aux activités qui eurent lieu cette année-là, mais cette hypothèse est fragilisée par des considérations géographiques³⁰³⁹. Cette lettre est intéressante à plusieurs égards. Elle nous informe, par exemple, sur le fait que le gouverneur de Babylone était titulaire d'un domaine de char, mais nous développerons cet aspect dans la prochaine partie³⁰⁴⁰. Concrètement, elle nous éclaire surtout sur les interactions entre le gouverneur de Babylone, le chef de la citadelle et la firme Egibi en tant qu'intervenant privé impliqué dans le recrutement des soldats. Marduk-našir-apli était, en effet, chargé de mettre des soldats à disposition de ces deux hauts officiers. Or, l'Egibi avait donné des informations erronées au gouverneur

³⁰³⁷ L'expression *mār sisī* pose problème puisqu'elle ne semble être employée que dans ce texte ainsi que pour le nom d'ancêtre de Libluṭ, fils d'Itti-Nabu-balaṭu (voir *infra*). Littéralement, elle peut être traduite par « le fils du cheval », traduction évoque un cavalier. Toutefois, dans le CAD ainsi que dans plusieurs éditions du texte la traduction « homme de char » est favorisée (CAD S : 335, Abraham 2004 : 368-371, Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : 175-177). Cette traduction est sans doute basée sur l'association de l'expression avec *tašlišu* (« tiers-charriste »), terme désignant un des officiers dévolus au maniement d'un char de combat. Toutefois, dans la documentation néo-babylonienne, *tašlišu* peut aussi désigner une catégorie de personnel attachée à d'autres officiers, d'où la traduction « auxiliaire » adoptée ici. De plus, si Libluṭ avait été en lien avec un char, nous nous serions plutôt attendus à ce qu'il porte le titre de *mukil appati* (« conducteur ») ou de *bēl narkabti* (« seigneur du char »), qui sont, avec le *tašlišu*, les titres traditionnellement portés par les trois personnes composant une équipe de char.

³⁰³⁸ Tolini 2011 (vol. 1) : 429.

³⁰³⁹ G. Tolini propose de mettre en relation CT 22 74 avec les textes enregistrant la location de bateaux pour aller à Šerua rédigés pendant la 26^{ème} année de Darius I^{er} (Tolini 2011 (vol. 1) : 427-433). Or, on comprend de CT 22 74 que l'expédition en bateau avait pour destination Danipinu, qui peut être située dans le sud de la Babylonie (voir *infra*). La ville de Šerua, quant à elle, pourrait avoir été plutôt située au nord (Tolini 2011 (vol. 1) : 430-431). Aussi, les deux expéditions auraient eu pour destination des localités situées dans deux directions opposées de la Babylonie, et il serait difficile de les rattacher à un même contexte. Rappelons, toutefois, que tant pour Šerua que pour Danipinu la localisation est incertaine. D'ailleurs, la forteresse de Šerua a pu aussi être située dans le golfe persique, mais, semble-t-il, sur des éléments erronés (Tolini 2011 (vol. 1) : 430 et la bibliographie afférente).

³⁰⁴⁰ §7.3.1.

concernant la disponibilité des cavaliers et d'auxiliaires, qui étaient censés lui être destinés, mais qu'il avait affectés au commandant de la forteresse. Aussi, Marduk-nasir-apli fut-il enjoint de lever des hommes en remplacement pour le gouverneur et de les remettre à un dénommé Atkal-ana-mar-Esagil. Les fonctions de ce dernier ne sont pas précisées, et le seul parallèle prosopographique probant dont nous disposons est apporté par un texte antérieur d'une quarantaine d'années à CT 22 74, où un subordonné du prince héritier Cambyse, portant le même nom est mentionné³⁰⁴¹. Quelle qu'aient été les fonctions d'Atkal-ana-mar-Esagil en CT 22 74, sa présence et son rôle dans le document laissent entendre que le gouverneur n'était pas le destinataire en dernier lieu des hommes recrutés par Marduk-našir-apli et qu'il devait lui-même pourvoir en troupes des autorités supérieures.

Parmi les soldats assignés au commandant de la forteresse se trouvait un certain Libluṭ qui, sans doute, n'était autre que Libluṭ, fils d'Itti-Nabu-balaṭu, descendant de Mar-sisi qui apparaît régulièrement dans l'archive des Egibi³⁰⁴². A l'instar de Bel-eriba que nous avons présenté plus haut, Libluṭ est témoin dans divers documents, concernant notamment des perceptions de redevances d'arc³⁰⁴³ et des fournitures de journaliers³⁰⁴⁴ et dans le règlement des dettes contractées par Marduk-našir-apli³⁰⁴⁵, avec lequel il fut en relation pendant au moins 14 ans³⁰⁴⁶. En outre, comme nous l'avons vu précédemment, Libluṭ fut peut-être l'expéditeur des lettres Hackl/Kleber 2010 : 67ff et Abraham 2004 : n°48, qui indiquent qu'il aurait aussi été amené à assister Marduk-nasir-apli dans ses opérations de perception d'*ilku* et de recrutement³⁰⁴⁷. Enfin, Abraham 2004 : n°24, un document dans lequel l'Egibi n'est pas mentionné nous apprend que Libluṭ, ainsi qu'un certain Remut, fils de Marduk-ušallim, descendant de Paharu³⁰⁴⁸, furent enrégimentés comme haleurs, pour une opération qui impliquait le gouverneur de Babylone³⁰⁴⁹, au mois de *ṭebētu* de l'an 26 de Darius I^{er}. Le texte est toutefois trop endommagé pour que nous puissions déterminer exactement les rôles échus à chacun. Il n'en demeure pas moins que Libluṭ fut, d'après CT 22 74, affecté à une expédition en bateau, à destination de la ville de Danipinu, peut-être située dans le sud de la Babylonie³⁰⁵⁰, ce qui fait écho aux fonctions qui semblent avoir été les siennes en Abraham 2004 : n°24. Plus encore, le fait que Libluṭ ait été accompagné de cavaliers et d'auxiliaires nous apporte deux informations : l'expédition vers Danipinu relevait d'un objectif militaire, et, plus hypothétiquement, que le contexte général des textes de l'archive des Egibi mentionnant haleurs et bateliers pouvait, au moins partiellement, avoir une

³⁰⁴¹ *li*šag šá 'kam-bu-zi-ia dumu lugal (Cyr 270, l. 4-5, Cyr 7).

³⁰⁴² Abraham 2004 : 47 et 48-49 pour une étude prosopographique détaillée.

³⁰⁴³ Abraham 2004 : n°79.

³⁰⁴⁴ Abraham 2004 : n°41, n°49.

³⁰⁴⁵ Liv 20.

³⁰⁴⁶ Abraham 2004 : 49.

³⁰⁴⁷ Voir §6.3.2.

³⁰⁴⁸ Il est témoin en Abraham 2004 : n°79, traité en §6.3.3.

³⁰⁴⁹ Nous lisons aux lignes 4 et 5, après les noms de Remut et Libluṭ, dans un contexte endommagé : *ina šu^{II} 'gu-za-nu* [a-šú šá]*dr* nà^I-[mu-gin] a *li*šá-na-ni-šú. Or, l'expression *ina qātē* peut signifier, soit que Remut et Libluṭ étaient au service de Guzanu, le gouverneur, soit qu'ils étaient transmis au destinataire par son biais (voir Abraham 2004 : 246).

³⁰⁵⁰ Cette localité n'est attestée que dans un seul autre texte de l'Eanna d'Uruk (Janković 2013 : 126-127, NBCT 647, l. 17) ce qui suggère une localisation dans le sud de la Babylonie (Jursa/Hackl/Schmidl 2014 : 177).

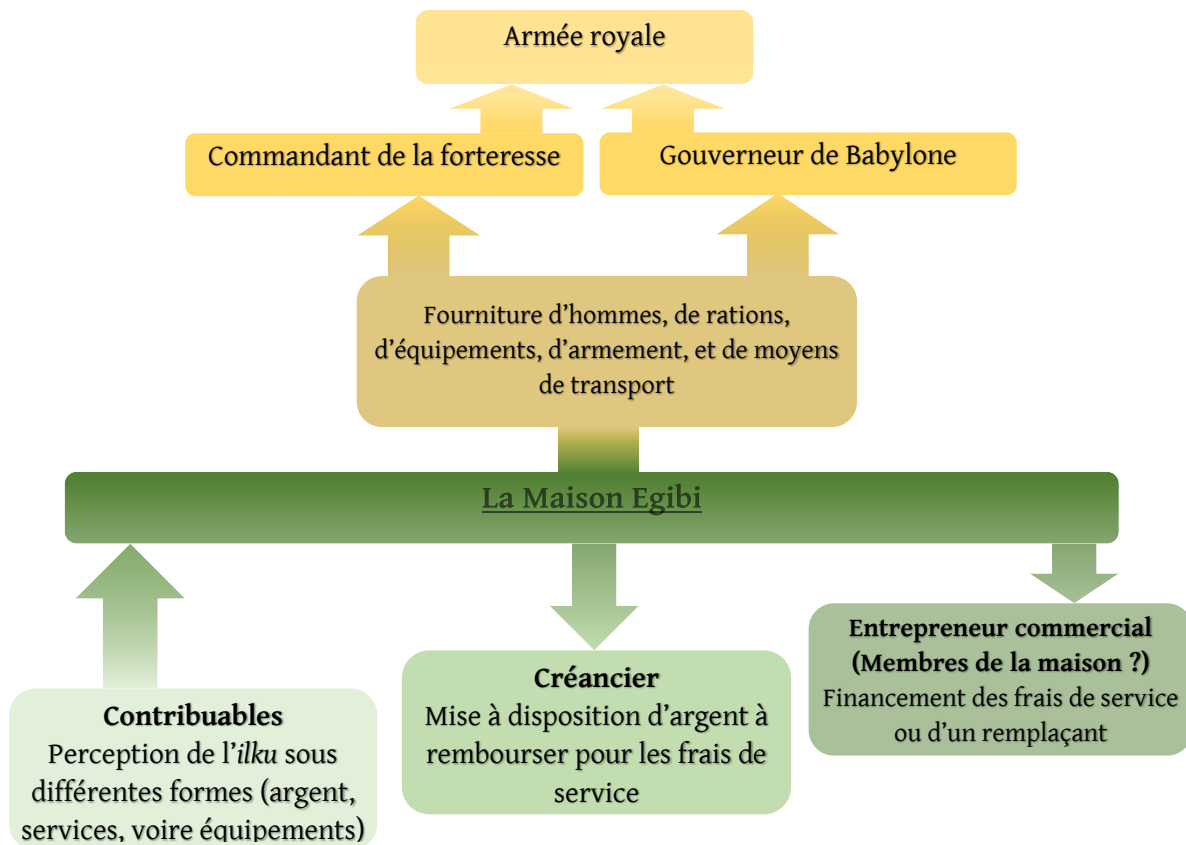
dimension militaire. En conséquence, nous pouvons supposer, compte tenu des différents textes documentant des transports fluviaux dans l'archive des Egibi, que Marduk-našir-apli avait contribué à l'expédition vers Danipinu, non seulement en mettant Libluš, les cavaliers et les auxiliaires à disposition du commandant de la forteresse, mais aussi en recrutant des haleurs et en affrétant des bateaux. Enfin, et bien que cet aspect soit peu documenté, il revenait sans doute à l'entreprise Egibi d'équiper, voire d'armer les hommes à fournir aux institutions auprès desquelles elle était engagée. Aussi, l'équipement d'un archer (*unāt qašti*) perçu au titre de l'*ilku* de Dummuqu en Abraham 2004 : n°24 aurait pu avoir pour destination les soldats recrutés par Marduk-našir-apli et livrés aux autorités. Par ailleurs, Abraham 2004 : n°27, un mémorandum dont l'assignation à l'archive des Egibi reste incertaine, enregistrant les différentes dépenses liées à la préparation d'une expédition de plusieurs bateaux à destination de la ville de Suse, enregistre « 41 sicles 1/2 d'argent blanc (et) 6 sicles d'argent blanc, prix des habits (*túgkur-ra*), ont été donnés en présence du gouverneur aux ouvriers loués »³⁰⁵¹.

Enfin, concernant les termes de l'arrangement qui liait Marduk-našir-apli à certaines autorités comme le gouverneur de Babylone ou le commandant de la forteresse (*rab dūri*)³⁰⁵², il faut nous résoudre à ne pouvoir les reconstituer entièrement. Tout au moins, pouvons-nous en percevoir certains contours. Telle que nous percevons la situation, la Maison Egibi disposait vraisemblablement de moyens humains (soldats et travailleurs), matériels (armement, denrées alimentaires, navires de transport, etc.) et financiers (liquidités en argent et en produit commercialisable) tels que les institutions trouvaient intérêt à s'appuyer sur elle pour prendre en charge une partie des tâches qui leur étaient assignées. Pour les Egibi, les contreparties devaient être intéressantes, mais nos sources ne nous permettent pas d'en définir la nature³⁰⁵³. À peine pouvons-nous supposer que les droits acquis pour les collectes d'*ilku*, ou de taxes sur l'usage des infrastructures fluviales, ont pu constituer une forme de bénéfice s'intégrant dans un système d'échanges réciproques entre les institutions et les acteurs privés dans le système militaire. En résumé, durant le règne de Darius I^{er} au moins, la famille Egibi était impliquée à la fois dans le recrutement, l'équipement et le financement d'hommes qui devaient revenir en dernier lieu à la Couronne, selon un modèle qui peut être schématisé de cette manière :

³⁰⁵¹ 2/3 ma.na 1 ½ gín kù-babbar babbarí šám túgkur-ra ina gub^{nu} šá lígar-umuš a-na líhun-gá-meš sum-na

³⁰⁵² Dandamaev 1992 : 56. Le même officier est aussi attesté dans des levées de soldats en Abraham 2004 : n°41.

³⁰⁵³ Il est possible de penser que les bénéficiaires pour la firme étaient, dans une certaine mesure, similaires à ceux qui tiraient les Murašu de leurs activités dans le secteur des terres de service.



Toutes proportions gardées, nous pouvons comparer une entreprise comme celle des Egibi aux temples qui équipaient et fournissaient des hommes à la Couronne en s'appuyant sur leurs propres structures et leur hiérarchie interne. La firme avait recours, avec le même objectif, à ses propres réseaux de clients et à sa réserve d'hommes et de liquidités. Aussi, était-il de sa responsabilité de financer directement les frais d'entretien des conscrits appartenant à son réseau, ou de verser aux autorités une somme d'argent pour qu'elles y pourvoient, lorsque les conscrits étaient en service, mais aussi de recruter des hommes. Bien entendu, cette situation fut le fruit d'un processus au cours duquel les liens entre les Egibi et la Couronne se renforcèrent en même temps qu'ils se normalisèrent. En effet, le rôle tenu par Marduk-našir-apli, trouve sans doute ses racines dans les actions de ses prédécesseurs, qui prodiguaient déjà une assistance officieuse aux autorités dans le domaine militaire. De fait, bien qu'Iddin-Marduk n'ait pas appartenu directement à la famille, certains de ses documents, des lettres notamment, intégrés à l'archive des Egibi, laissent entendre que celui-ci jouait un rôle important dans le fonctionnement de l'armée qui ne nous est que très partiellement visible. En conséquence, le fait que seuls les documents de Marduk-našir-apli témoignent d'un investissement de cette ampleur doit probablement être compris comme une trace de la politique menée par Darius I^{er} d'extension et de normalisation de la fiscalité et du service obligatoire. En dépit des problèmes financiers et judiciaires que put connaître Marduk-našir-apli, la Maison Egibi, du moins telle que nous la présentons, apparaît sous le règne de Darius I^{er} dans une certaine position de force par rapport aux institutions. Si nous considérons que la fin de l'archive sous le règne de Xerxès constitue une preuve

de la participation de la firme aux révoltes qui secouèrent la Babylonie, alors il est possible d'imaginer que cette position a pu constituer un sérieux problème pour la Couronne achéménide. Or, à titre de comparaison, les Murašu, très impliqués dans la fourniture de crédits et l'exploitation agricole des terres de service, ne semblent pas avoir été investis aussi directement dans les affaires de recrutement, pas plus qu'ils ne prirent part à la perception de redevances. Hypothétiquement, nous pouvons voir dans ces limitations une volonté des souverains achéménides de ne pas recourir aux biens et réseaux des entrepreneurs dans la même mesure que cela avait été fait avec la famille Egibi.

Conclusion

Pour commencer cette partie, nous avons tenté de déterminer dans quelles mesures la terminologie liée plus ou moins directement au système militaire, ainsi que les contextes documentaires dans lesquels ils étaient employés, pouvaient témoigner des changements et des évolutions qui marquèrent la provincialisation de la Babylonie au sein de l'empire perse. Sur la base d'un corpus constitué d'archives ayant appartenu aux grandes familles qui formaient l'élite traditionnelle, résidant dans les villes où elles exerçaient les plus importantes fonctions administratives et cultuelles au sein des sanctuaires, nous avons interrogé la manière dont les termes *ilku*, *qaštu*, *urāšu* ou encore *rikis qabli* avaient été, multipliés, voire introduits dans cette documentation et les réalités qu'ils désignaient. Dans la majorité de cas étudiés, ce lexique servait dans des quittances, des documents qui ne conservaient leur valeur légale qu'à condition que leur formulaire soit constant, à caractériser un versement au bénéficiaire d'un individu apparemment privé, ou du représentant d'une institution. Or, le vocabulaire employé avait été « emprunté » majoritairement au lexique décrivant, dans les archives des temples, la main-d'œuvre (les corvéables, *urāšu*) et les soldats (les troupes du service d'arc, *šāb qašti*). Partant de là, nous avons émis l'hypothèse que les évolutions dans le sens et dans les champs d'utilisation de ces termes constituaient autant de traces d'utilisations par le pouvoir achéménide, afin de répondre aux besoins de la formation impériale, des ressources institutionnelles de Babylonie, notamment celles qui permettaient la constitution de l'armée.

Concrètement, il s'agissait de mettre à contribution une partie de la population qui semblait jusqu'alors bénéficier, dans une certaine mesure, d'exemptions, notamment via le système de *kidinnūtu*, en utilisant les systèmes de recrutement locaux, tout en les adaptant aux impératifs liés à la construction du centre iranien. Pour arriver à cela, les souverains achéménides, notamment Darius I^{er}, ont pu introduire de nouvelles méthodes de perception, par exemple en imposant les propriétés urbaines, les terres-*hansû*, les droits sur l'eau ou encore les prébendes, d'une obligation de fournir collectivement un travailleur ou un paiement compensatoire. Dans les archives de la notabilité, cette mise à contribution se traduit par l'augmentation des obligations civiles, l'introduction de la redevance d'arc, ainsi que par l'envoi de travailleurs en Élam et la mise en place d'un système pour y acheminer les productions agricoles. Dans ce contexte, les frontières entre recrutement de main-d'œuvre, recrutement de soldats et fiscalités deviennent floues au profit d'un système destiné pour l'essentiel à alimenter la Perse en travailleurs et en produits agricoles. Pour autant, il ne faut pas considérer que le système militaire y perd complètement sa vocation première puisque des recrutements de soldats, liés à l'obligation d'arc, sont toujours attestés quoique de manière plus marginale, et qu'à aucun moment il semble prendre la forme d'une structure uniquement fiscale permettant de remplir les caisses de l'administration perse. En effet, d'une part, il est probable que la surreprésentation de levées de travailleurs sur les soldats soit conjoncturelle et induite par le fait que les besoins du moment concernaient de la main-d'œuvre et non des troupes, et, d'autre part, parce

que l'emploi des redevances à des recrutements de travailleurs, voire de soldats, est attesté durant toute la période traitée.

D'ailleurs, la compréhension générale que nous avons des activités de la firme Egibi, plus spécifiquement à l'époque où Marduk-našir-apli était son principal protagoniste, va dans ce sens, mais dans un contexte privé. L'histoire de la famille témoigne bien, en effet, les liens qui existaient à l'époque entre le fonctionnement des institutions et les intérêts privés. Pour ce qui nous concerne, ils se manifestent dans les fonctions d'hommes d'affaires auprès du gouverneur de Babylone d'Itti-Marduk-balaṭu puis de Marduk-našir-apli. Entre autres, ce dernier avait acquis les droits de prélever des redevances sur l'apportement des bateaux à Babylone pour le compte du gouverneur et participait peut-être à l'exploitation de son domaine de char. En contrepartie plus ou moins directe, il assurait le recrutement de travailleurs, de haleurs et de soldats pour le compte du gouverneur, lorsque le pouvoir achéménide le sollicitait. En somme, du point de vue de la Couronne, dans les affaires de recrutement, pour les travailleurs comme pour les soldats, la firme Egibi aurait fonctionné *mutatis mutandis* comme un temple à une moindre échelle. En effet, dans les deux cas, la capacité des souverains à percevoir des services ne reposait pas sur un assujettissement personnel, mais passait par le truchement des institutions ou, en l'occurrence, de firmes privées. Ensuite, ces différents intermédiaires transmettaient ces demandes aux autorités subalternes, citons à titre d'exemple, les *gugallu*, les fermiers généraux, les chefs de décuries, etc. qui faisaient peser l'obligation sur les contribuables. Aussi, ce que nous percevons dans la majeure partie de la documentation ce sont les réponses, le plus souvent sous forme de redevances, de ces contribuables, en d'autres termes, le dernier maillon de la chaîne. Le fonctionnement explicité dans la partie suivante est largement différent puisque l'octroi d'une terre de service pourrait avoir permis la création d'un lien direct entre le conscrit bénéficiaire et l'administration royale.

— Partie 3 : Les colons militaires —

« *Sīdī 'Abd al Raḥman al-Wāglīsī a été interrogé à propos d'un soldat qui est au service du sultan. Celui-ci a donné un terrain sur une terre de conquête, dont il tire profit en la louant à quelqu'un qui le cultive. Le cultivateur paye pour ce terrain un nombre de dinars déterminé, que le soldat prélève au moment habituel chez eux : soit au printemps, soit en été* »

Extrait des *Nawâzil Mâzûna*³⁰⁵⁴.

Introduction

Sans conteste, le principal outil des souverains pour s'assurer de la disponibilité en hommes était la terre dont ils avaient la propriété en vertu de leur statut royal. Le système dit de « terres de services » n'est pas une création d'époque récente et la pratique consistant pour un roi à attribuer à certains de ses sujets des fonds de subsistance est attestée dès l'époque des dynasties archaïques³⁰⁵⁵. Déjà durant les époques d'Akkad puis d'Ur III, la concession de terres semble avoir été une composante essentielle du fonctionnement de l'État et des moyens d'exercice du pouvoir d'un souverain³⁰⁵⁶. Toutefois, c'est véritablement durant l'époque paléo-babylonienne que fut mis en place un système dont, au moins la terminologie sinon le fonctionnement, témoigne des racines anciennes de ce que nous révèlent nos sources d'époque postérieure.

En effet, comme nous avons pu l'aborder précédemment³⁰⁵⁷, les terres d'*ilkum* préfigurent largement les fonds d'arc, de cheval ou de char que nous abordons ici. Bien que ce terme akkadien ait initialement désigné le service, puis la redevance payée en compensation, il servait aussi à qualifier la parcelle de terre allouée à des sujets, essentiellement des soldats³⁰⁵⁸, en rémunération de ce service. Certaines règles énoncées dans le Code d'Hammurabi³⁰⁵⁹ permettent de mieux comprendre le statut

³⁰⁵⁴ Compilation de questions posées à des juristes et avis qu'ils rendaient, composé au XIV^e siècle ap. n. è. par un juriste au Maghreb central. Voguet 2014 : 131.

³⁰⁵⁵ Le sumérien *gîsdu* y désigne des terres divisées en petites tenures et attribuées aux dépendants du palais ou du temple, et pourrait avoir été l'équivalent de l'akkadien *ilkum* (Démarre-Lafont 1998 : 527). De manière générale, la très succincte présentation historique que nous proposons ici est largement inspirée de cet article de S. Démarre-Lafont sur la « féodalité » en Mésopotamie. Le lecteur est invité à se référer à cet article, pour une bibliographie plus étoffée.

³⁰⁵⁶ Démarre-Lafont 1998 : 527-532.

³⁰⁵⁷ Voir §4.1.

³⁰⁵⁸ Dans le Code d'Hammurabi, les terres d'*ilkum* sont souvent associées à des « soldats » (*rēdūm*) et des « soldats d'élite » (*bā'irūm*) (Démarre-Lafont 1998 : 540 et Ishikida 1999 : 69).

³⁰⁵⁹ CH 27, 28-29, 30-31.

et le fonctionnement de ces tenures. Une terre d'*ilkum*, lorsqu'elle était attribuée à un soldat, était inaliénable³⁰⁶⁰, mais pouvait être transmise en héritage ou à la personne qui l'occupait et remplissait le service attaché, dans le cas où le tenancier titulaire abandonnait son fond. Ces tenures, d'une superficie moyenne de 6 ha, étaient systématiquement attribuées par les autorités publiques et le système entier demeurait sous le contrôle de l'administration royale. Puisque les parcelles étaient vraisemblablement prélevées sur le domaine de la Couronne³⁰⁶¹, la capacité d'un souverain à attribuer des terres d'*ilkum* dépendait très certainement de l'envergure du domaine à sa disposition. Corrélativement, pour assurer le bon fonctionnement de l'armée, la couronne devait s'approprier de nouvelles terres, notamment par la conquête³⁰⁶². L'archive de Šamaš-hazir, administrateur de la province de Larsa après sa conquête par Hammurabi en 1763, montre d'ailleurs que la gestion et l'attribution de terres d'*ilkum* occupaient une place importante dans les activités de l'administrateur.

Un autre élément documenté dès l'époque paléo-babylonienne est la volonté des pouvoirs publics de lutter contre la tendance des soldats bénéficiaires d'un fond à devenir, avec le temps, des paysans exploitant leur parcelle ou d'un soldat en service à être dépossédé de sa terre. Ainsi, plusieurs aménagements étaient acceptés, tels que le recours à un remplaçant pour effectuer le service³⁰⁶³ ou à des fermiers, institutionnels ou privés, pour assurer l'exploitation des parcelles³⁰⁶⁴. S'assurer que la terre de service restait productive, tout autant que de la disponibilité de soldats, constituaient sans doute les principales préoccupations des institutions à l'égard d'un système de terre de service, jusqu'à l'époque achéménide, au moins. Pareillement, les deux écueils, bien documentés pour l'époque tardive par l'archive des Murašū³⁰⁶⁵, que sont la patrimonialisation et, dans une moindre mesure, le fractionnement des fonds, semblent avoir impacté aussi le système de terre d'*ilkum*³⁰⁶⁶.

Enfin, bien que l'accent, dans cette introduction, ait été mis sur la période paléo-babylonienne, le système de terres de service n'est pas propre aux règnes d'Hammurabi et de ses successeurs. Nous en trouvons même des manifestations, avec de nombreuses variantes, dans presque toutes les régions et périodes que couvre la documentation cunéiforme. Nous citerons, à titre d'exemple, les tablettes médio-assyriennes retrouvées sur le site de l'ancienne Šibanība qui documentent une configuration singulière : le système de terres de service y était administré par un « seigneur » et échappait ainsi, dans une dimension qu'il nous est impossible de mesurer, au roi³⁰⁶⁷. De même, l'archive de la maison de Tehip-tilla de Nuzi offre des exemples des détournements de l'aliénation des tenures consistant,

³⁰⁶⁰ Il semblerait que les *ilkum* attribués à du personnel civil ou religieux soient, au contraire, aliénables tant que le service était assuré (Démarre-Lafont 1998 : 543-544).

³⁰⁶¹ Démarre-Lafont 1998 : 546.

³⁰⁶² Démarre-Lafont 1998 : 546-547.

³⁰⁶³ Le code d'Hammurabi interdit formellement la pratique du remplacement (CH § 26, 33). Pourtant, le recours à une doublure (*tahhum*) pour effectuer le service est bien documenté dans l'archive d'Ubarrum. Les conflits qui opposèrent ce dernier à son remplaçant, qui aboutirent au partage du fond de service entre les deux hommes, nous aident à comprendre pourquoi les autorités cherchaient à interdire cette pratique (Abrahami 1997 (Chap. 1) : 31-32).

³⁰⁶⁴ Démarre-Lafont 1998 : 552-553.

³⁰⁶⁵ Voir §8.3.

³⁰⁶⁶ L'exemple d'Ubarrum témoigne de ces deux tendances (Démarre-Lafont 1998 : 553).

³⁰⁶⁷ Machinist 1982, Démarre-Lafont 1998 : 586-587.

pour l'acquéreur, à se faire adopter par un tenancier, qui restait sur la parcelle et conservait la charge de l'*illku* en échange d'un « cadeau »³⁰⁶⁸.

Tous ces exemples permettent de définir les cadres historiques, mais aussi, plus indirectement, historiographiques dans lesquels s'insère cette étude. Les terres de service en Babylonie durant la seconde partie du premier millénaire sont connues, le plus souvent, sous les noms de domaine d'arc (*bīt qašti*), domaine de cheval (*bīt sīsī*) et domaine de char (*bīt narkabti*)³⁰⁶⁹. Il s'agit de parcelles allouées par la Couronne à des individus ou des groupes d'individus en échange de l'obligation, initialement, de fournir un soldat équipé et de payer un impôt. Une fois attribuées, ces parcelles pouvaient être mises en location, gagées et transférées en héritage, mais elles étaient inaliénables. Si la mise en place du système en Babylonie a, dans un premier temps, été attribuée aux souverains Perses, des attestations de domaines d'arc à l'époque néo-babylonienne ont permis d'avancer la date de leur création, qui fut dès lors attribuée aux souverains chaldéens. En revanche, l'idée que les terres de services en Babylonie trouvent leur origine dans des programmes d'attribution néo-assyriens puis auraient été importées par les premiers rois de la dynastie néo-babylonienne, toute vraisemblable qu'elle soit, doit être considérée avec prudence³⁰⁷⁰. Quels qu'aient été le contexte et la période de mise en place des terres de services telles que nous les connaissons, l'idée de « création » est à relativiser puisque, nous l'avons vu, ce système s'enracine dans le temps long de l'histoire du Proche Orient ancien. Pour autant, il ne faut pas considérer l'institution comme figée : son utilisation par l'administration royale variait selon les besoins du moment. Ainsi, l'éloignement des zones de conflits, le recours au mercenariat, l'acquisition de nouvelles terres, la mise en valeur d'anciennes ou encore la provincialisation de la Babylonie après la conquête achéménide ont pu entraîner des évolutions dans le fonctionnement du système. Bien que ces évolutions ne soient pas toujours clairement perceptibles, nous tâcherons ici d'en présenter les traces. Plus généralement, l'objectif de ce chapitre est d'apporter une description des terres de service, leur nature, leurs statuts, leurs bénéficiaires, leur fonctionnement et la manière dont elles contribuaient à la construction de l'appareil militaire.

Pour cela, les sources dont nous disposons sont riches, mais leur répartition est très inégale. Ainsi, environ les deux tiers de la documentation proviennent de l'archive des Murašû composée de tablettes rédigées à la fin V^e siècle dans la région de Nippur. Malgré son intérêt indéniable pour les historiens de l'Orient ancien, elle pose au moins deux problèmes majeurs. D'abord, elle documente le système tel qu'il était à la fin de la période étudiée, et donc peut-être à un stade d'évolution avancé,

³⁰⁶⁸ Démarre-Lafont 1998 : 600. L'auteure précise que l'interprétation de cette pratique pose problème. L'archive de Murašû montre un cas, dans un contexte et selon des modalités similaires, où un tenancier de terre de cheval s'était fait adopter par la firme nippuréeenne qui avait, par ce biais, acquis l'usufruit de cette parcelle (voir §8.2.4.2).

³⁰⁶⁹ On recense aussi plusieurs désignations alternatives, employées très sporadiquement, telles que *bīt azannu* (domaine de carquois), ou encore *bīt aspatu* (une variante du domaine de cheval empruntant, vraisemblablement le terme *aspatu* au vieux perse). Pour la terminologie, voir §7.1.1.

³⁰⁷⁰ SAA 5 16 (ABL 201) pourrait documenter un « champ de l'arc » (a-ša^gban, l. 6) exempté de taxe sur la paille et l'orge, attribué par Sargon II à un haut dignitaire de l'empire (Postgate 1974 : 224 et 263 et Radner 2000 : 244). Notons que cette mention est, selon F. Joannès, problématique (Joannès 1982a : 21). Les mêmes hésitations peuvent s'exprimer à l'égard de la mention « tenancier de fond de carquois » (*bēl azanni*) en ND 5550 (voir *infra*).

voire en phase de « dégénérescence »³⁰⁷¹. Ensuite, et corrélativement, elle présente le point de vue, non de tenanciers ou de militaires, mais d'une firme d'entrepreneurs agricoles qui, en échange de prêts en argent accordés à des tenanciers, se voyaient accorder l'usufruit de leur fond en gage antichrétique³⁰⁷². Ce problème n'est pas propre à ce corpus, nous retrouvons cette caractéristique dans l'archive de Belšunu, le gouverneur de Babylone à la fin du V^{ème}³⁰⁷³. Ainsi, le système de terres de service n'est documenté pour lui-même et du point de vue des tenanciers que dans quelques cas, dans une certaine moindre mesure, celle d'Ahiqam d'Āl Yāhūdu et des déportés judéens³⁰⁷⁴ ; ou encore lorsque les bénéficiaires appartenaient à la notabilité babylonienne, comme dans le cas des Gallabu³⁰⁷⁵. En dehors de ces lots archivistiques, les données sont plus dispersées et isolées dans des corpus où les mentions de terres de service sont parfois accidentelles, mais aussi dans les corpus des temples où elles tiennent une place marginale. Enfin, certaines archives, notamment celles de la notabilité urbaine prébendée, témoignent d'une obligation de service sans pour autant que les terres de service y soient documentées. Le contexte chronologique de ces dossiers est très particulier puisqu'ils sont très majoritairement datés du règne de Darius I^{er}, et que, en conséquence, il invite à se questionner sur l'ouverture du système de terres de service à d'autres formes de propriété. Cette répartition commande l'organisation du chapitre. Il débute, en effet, par une étude générale qui présente l'intérêt de traiter les sources isolées (§7). Ensuite suivront des études thématiques, par lots d'archive, ordonnées chronologiquement (§8).

³⁰⁷¹ Pour cette thématique, voir §8.3.

³⁰⁷² Pour les activités de la firme et les sources qui les documentent, voir §8.2.1.

³⁰⁷³ Voir §8.3.

³⁰⁷⁴ Voir §8.1.

³⁰⁷⁵ Voir §8.4 .

7. LES TERRES DE SERVICE : ETUDE GENERALE.

Avant toutes choses, précisons que l'objet de cette étude a été restreint aux trois principales unités foncières allouées à des tenanciers en échange d'un service et dont la terminologie évoque indéniablement le système militaire : le domaine d'arc (*bīt qašti*), le domaine de cheval (*bīt sīsī*) et le domaine de char (*bīt narkabti*). En effet, les terres du roi et, dans une moindre mesure celles des dieux pouvaient aussi être accordées à des membres du personnel institutionnel en champ de fonction ou de subsistance, mais cette question nous concerne moins directement.

7.1. Remarques préliminaires.

Pour débiter cette présentation générale du système des terres de service, nous souhaitons apporter quelques éléments de contextualisation supplémentaires, en espérant qu'ils permettent de mieux comprendre comment et pourquoi les objets sont documentés. D'abord, d'un point de vue terminologique, en présentant les formules généralement employées pour désigner les terres de service et les problèmes qu'elles soulèvent. Ensuite, en exposant, autant que faire se peut, les contextes archivistiques des documents, mais aussi les opérations, le plus souvent économiques et agricoles, qui ont conduit à leur rédaction.

7.1.1. Quelques considérations terminologiques.

L'individu qui recevait un domaine d'arc en tenure portait le titre de *bēl qašti*, l'akkadien *bēlu* étant systématiquement rendu par le sumérien en ou ^{lu}en qui, sans impliquer une véritable notion de propriété, celle-ci étant inapplicable au contexte des terres de service, signifie que celui qui le portait avait l'usufruit d'une terre. Les archives des Murašu montrent que, même lorsqu'un fond d'arc était acquis en fermage ou en antichrèse par un entrepreneur agricole, le nom de son ou ses *bēl qašti* originels, c'est-à-dire de ceux qui avaient reçu le fond des autorités, était conservé comme élément de description de la tenure, vraisemblablement pour des raisons administratives³⁰⁷⁶. Cela implique que même quand la tenure effective d'une terre changeait de mains, la référence à l'individu qui l'avait reçue du roi et qui était redevable de l'obligation était conservée. Pour désigner cet individu, signalé sous la formule *bēl qašti* dans la documentation, nous parlerons de « bénéficiaire », de « tenancier nominatif » ou encore de « titulaire », soit l'individu dont le nom était attaché à la terre dans les registres des autorités. L'emploi de ce titre dans des documents ne mentionnant pas de fond d'arc permet donc de supposer que les opérations qui y étaient documentées avaient quelque chose à voir avec les terres de service³⁰⁷⁷. Notons, en outre, que si le titre apparaît sous le règne de Cambyse, il n'est pas assuré qu'il fasse écho à une intervention des premiers souverains achéménides dans le système, cette spécificité chronologique pouvant tenir du hasard de la documentation. Enfin, aux côtés du titre

³⁰⁷⁶ Voir §8.2.1.

³⁰⁷⁷ VS 6 188, OECT 10 405, CUSAS 28 66.

de *bēl qašti*, nous en recensons plusieurs autres qui font échos à un phénomène sur lequel nous aurons l'occasion de revenir : le fractionnement des parcelles. Ainsi, les titres d'« homme de quart » (^{lú}*rebû*)³⁰⁷⁸ et d'« homme de cinquième » (^{lú}*u'du*)³⁰⁷⁹, surtout attestés dans l'archive des Murašu³⁰⁸⁰, et, moins certainement, les remplaçants (^{lú}*kutallu*)³⁰⁸¹, sont portés par les bénéficiaires d'une part de terre de service.

Un domaine d'arc (*bīt qašti*) peut être défini comme une parcelle de terre allouée par la Couronne à un ou plusieurs tenanciers, en échange d'une obligation qui consistait, vraisemblablement à l'origine à fournir un archer équipé pour remplir les rangs de l'infanterie. Parmi les trois principales terres de service, le fond d'arc représentait la plus petite. Nous avons rapidement évoqué dans la partie précédente certaines ambiguïtés qui entourent la terminologie des domaines d'arc : l'absence de l'idéogramme É (*bītu*, « domaine, maison »), le plus souvent dans les cas où l'usufruit de la terre avait été transféré à un entrepreneur agricole, pouvait entraîner une confusion avec l'obligation d'arc qui n'impliquait pas nécessairement la tenure pour le contribuable d'une terre de service³⁰⁸². Toutefois, le plus souvent, la dimension foncière d'un fond d'arc était explicitée de trois manières :

- La méthode la plus courante, évidemment, consiste à faire précéder *qaštu*³⁰⁸³ de l'idéogramme É, et ne nécessite pas de remarques particulières³⁰⁸⁴.

- L'idéogramme était parfois omis lorsque le contexte du contrat rendait évident que son objet était une parcelle³⁰⁸⁵. Dans ce cas, *qaštu* était indirectement attaché aux termes *zēru*³⁰⁸⁶ ou *eqlu*³⁰⁸⁷ qui désignent tous deux un type de terre agricole³⁰⁸⁸.

- Dans certains documents, l'akkadien *qaqqaru* remplaçait É en noyau du complément *qaštu*. Cette pratique n'était, semble-t-il, pas d'usage dans le nord de la Babylonie. Le groupe nominal *qaqqar qašti* est, en effet, attesté uniquement à Ur³⁰⁸⁹, Uruk³⁰⁹⁰, Larsa³⁰⁹¹ et dans la région plus septentrionale

³⁰⁷⁸ CAD R : 224, Joannès 1982a : 27, et Van Driel : 248.

³⁰⁷⁹ CAD U : 22, Joannès 1982a : 27 et Van Driel 2002 : 248.

³⁰⁸⁰ Voir §8.2.2.1. Nous trouvons aussi le titre ^{lú}*rebû* mentionné en TEBR 1.

³⁰⁸¹ Le terme de « remplaçant » est associé directement aux terres de service, uniquement en TEBR 1 (1 ma-na 12 ½ gín kù-babbar *ina ku-tal-la*, l. 36'). Dans cette séquence, l'expression *ina kutalla* peut, tout à fait, être traduite par « pour le remplacement » ou « pour la réserve ». Mais, cette séquence intervenant en conclusion d'une énumération de tenanciers bénéficiaires d'un fond d'arc (sous la forme, X *mana qašti ša* NP), nous doutons sérieusement que le *kutallu* y ait servi à les qualifier. A titre de comparaison, le terme *rebû* apparaît certes aussi dans la conclusion d'une énumération de tenanciers, mais aussi en introduction (« Les hommes de quart du *haṭru* », ^{lú}*ra-bi-ia šá lú**ha-ṭar*, l. 37') et les tenures listées ne sont jamais qualifiées de fond d'arc. Le manque de parallèles nous empêche de confirmer ou d'infirmer l'une ou l'autre des acceptions.

³⁰⁸² Voir §4.2.2.

³⁰⁸³ Notons que le terme n'apparaît jamais, dans ce contexte, sous sa forme akkadienne mais en sumérien sous la forme ^{gìš}*ban*, ^{lú}*ban*, *ban* ou ^{lú-gìš}*ban*. Le choix dans la formulation du terme ne semble pas porter à conséquence.

³⁰⁸⁴ Camb 85, Dar 307, Dar 351, McGinnis 2012a : n°7, Sack 1994 : n°98, BM 25662, OECT 10 209, NBC 6228, Stolper 2000a : n°1, Walker 1978 : 237-238, Stolper 1992 : 132-134.

³⁰⁸⁵ [BE 8 122], Stolper 1988 : 132ff, Camb 85, CUSAS 28 14, 15, McGinnis 2012b : 339-342, Stolper 2007 : n°10.

³⁰⁸⁶ YOS 7 156, McGinnis 2012b : 339-342.

³⁰⁸⁷ OECT 10 405, Stolper 1988 : 132ff, CUSAS 28 39.

³⁰⁸⁸ Pour une présentation succincte de la terminologie des terres agricoles, voir §7.2.2 ou, pour plus de précisions, Janković 2013 : 271-292.

³⁰⁸⁹ UET 4 52 et 106.

³⁰⁹⁰ Kleber 2008 : n°26, AnOr 9 11.

³⁰⁹¹ YOS 19 70.

de Nippur³⁰⁹². Littéralement, *qaqqaru* semble être attaché à un champ lexical strictement agricole³⁰⁹³, tandis que *bītu* traduit une notion plus large de propriété ou de patrimoine lorsqu'elle désigne un bien immobilier. Dans les faits, la nuance de sens qu'implique le choix entre l'un ou l'autre des deux termes associés à *qaštu* nous échappe en grande partie. En Kleber 2008 : n°26, un document de l'Eanna mentionnant « la parcelle du *tamirtu* de Til-huraši des archers qui sont de retour (de leur service) à la porte du gouverneur du pays »³⁰⁹⁴, la taille du lot excédait vraisemblablement les standards des terres de services³⁰⁹⁵ et la logique qui présidait à son attribution semble différer du fonctionnement général du système³⁰⁹⁶. D'après les autres documents, en revanche, les parcelles d'arc semblent avoir fonctionné plus ou moins comme les domaines du même nom : elles étaient attribuées à un ou plusieurs tenanciers³⁰⁹⁷, pouvaient être mises en gage³⁰⁹⁸ et leur exploitation pouvait être externalisée. À propos de ce dernier aspect, nous constatons que les parcelles d'arc sont largement associées au mode d'exploitation que constituait le métayage (*ana errēšutu*)³⁰⁹⁹. Très hypothétiquement, la parcelle d'arc a pu être, non pas attribuée en pleine tenure, mais en métayage en échange d'un service³¹⁰⁰. À l'inverse, nous ne pouvons supposer que, au moins dans certains cas, un domaine d'arc pouvait être qualifié de *qaqqar qašti* sitôt qu'il était attribué en métayage.

Enfin, le recours, dans certains documents, à l'expression *bīt qašti* présente quelques complications. D'abord, Wunsch 2000 : n°48 mentionne l'expression dans un contexte qui rend sa compréhension délicate. En effet, le document, rédigé en l'an 3 de Nabonide (552), enregistre l'achat par Nabu-ahhe-iddin de la famille Egibi de deux domaines agricoles, dont le premier aurait comporté une terre arable qualifiée de *bīt qašti*³¹⁰¹. Or, identifier cette parcelle à un fond d'arc contredirait une caractéristique fondamentale de ce type de tenure : son inaliénabilité³¹⁰². De plus, il est peu probable qu'un domaine de taille aussi réduite (14 gar, 105 m²) ait eu vocation à financer le service d'un soldat

³⁰⁹² L'expression est, en effet, attestée dans les archives d'Ahiqar (CUSAS 28 69, Bīt-Našar) et de Zababa-šar-ušur (BaAr 6 58, CUSAS 28 102, Āl Bīt-Abī-ram). Pour une localisation de ces localités, voir §8.1.

³⁰⁹³ B. Janković rapporte que, dans les contrats de location de l'Eanna, *qaqqaru* était utilisé très majoritairement pour désigner des terres à exploiter en palmeraies (Janković 2013 : 271).

³⁰⁹⁴ *qaq-qar šá garin du, -kù-gi šá líban šá ta ká šá lígar-kur šu-tah-hu-su-nu*, l. 2-5. Pour la traduction de *šutahhusunu* (*nahāsu* SIII/2), voir Kleber 2008 : 228.

³⁰⁹⁵ Kleber 2008 : n°26 mentionne une redevance (*šibšu*) pesant sur une parcelle d'arc de 100 *kurru* d'orge. Cette valeur correspond à la récolte totale du domaine d'arc mentionné en Jursa 1998a : n°2 qui figure parmi les plus grands que nous connaissons (§7.2.3). Or, Kleber 2008 : n°26 mentionne une redevance et non la production totale de la parcelle.

³⁰⁹⁶ Les destinataires de la terre, ou des revenus qu'elle générerait, étaient peut-être des « vétérans » (Kleber 2008 : 227), et devaient le service du fait de leur statut d'oblats du temple et non de la tenure d'une terre.

³⁰⁹⁷ AnOr 9 11, YOS 19 70, CUSAS 28 49, 67, 69.

³⁰⁹⁸ AnOr 9 11, CUSAS 28 102.

³⁰⁹⁹ YOS 19 70, CUSAS 28 67, 69, 49 et Kleber 2008 : n°26 (dans ce dernier texte, le contexte de métayage est suggéré par la redevance (*šibšu*) qui pèse sur la parcelle, Janković 2013 : 123).

³¹⁰⁰ Jursa 2006a : 624.

³¹⁰¹ La description de la première terre vendue est résumée ainsi : « Au total 0.2.2.3 *kurru* et un *ninda* de terre arable, dont 14 *ninda* de terre arables, domaines d'arc (situés) aux limites supérieure et inférieure : C'est la première surface mesurée » (*šunigin₂ 2(pi) 2(bán) 3 sila 1 gar še-numun a-di 14 gar-há še-numun é ban-meš šá it-ti mi-šir an-ta u mi-šir ki-ta 1-et mi-ši-ih-ti*, l. 11-12).

³¹⁰² A notre connaissance, un seul contrat (TEBR 31) documente la vente d'une terre de service, le contexte de l'opération était probablement extraordinaire (voir §.7.1.2.)

et à subvenir à ses besoins³¹⁰³. Si nous ajoutons à cela qu'à l'époque de la vente, les fonds d'arcs n'étaient probablement pas encore alloués à des membres de la notabilité babylonienne³¹⁰⁴ ni situés dans les environs immédiats des grandes villes³¹⁰⁵, il nous faudrait donc, de préférence, interpréter autrement la mention en question. À titre d'hypothèse, elle aurait pu désigner une partie de la terre agricole dont la production aurait été attribuée en rémunération, dans un contexte exclusivement privé, aux archers chargés de la surveillance des terres³¹⁰⁶. Par ailleurs, *bīt qašti* pouvait aussi, d'après Bongenaar 1993 : 30-31, désigner un carquois d'arc, reprenant une acception connue dans des documents d'époque médio-assyrienne³¹⁰⁷. Dans ce document de l'archive de l'Ébabbar daté de l'an 15 de Nabonide (541), il est question de matériaux livrés à un artisan du cuir afin qu'il fabrique du matériel, notamment, pour des archers³¹⁰⁸. La référence à un domaine d'arc ou à un éventuel domaine de carquois (*bīt tilli*), citée dans la même phrase que *bīt qašti*, est dans ce contexte très improbable³¹⁰⁹. Bien que ces deux acceptions soient quelque peu accidentelles, elles invitent néanmoins à prendre certaines précautions dans notre manière d'appréhender la terminologie. Nous verrons d'ailleurs que des ambiguïtés terminologiques similaires sont à relever à propos du *bīt sīsī*.

Enfin, deux documents mentionnent un domaine de carquois (*bīt azanni*) qui pourrait avoir constitué une sorte d'équivalent du domaine d'arc³¹¹⁰. L'arc étant plus onéreux et difficile à se procurer qu'un carquois, le domaine homonyme aurait pu, très hypothétiquement, se situer en dessous du domaine d'arc dans la hiérarchie de terres de service et en constituer la plus petite unité. Aucune information ne permet de corroborer indubitablement cela. Bien que les deux domaines de carquois soient probablement à situer dans la région de Nippur³¹¹¹, qui nous est surtout connue pour la fin de la période perse par l'archive de Murašū, cette tenure est une invention ancienne puisque CUSAS 28 2, un des textes qui la documente est aussi une des plus anciennes attestations de terre de service dont nous disposons³¹¹². G. Van Driel signale d'ailleurs qu'un *bēl azanni* est attesté dans un texte assyrien

³¹⁰³ Wunsch 2000 : 94-95.

³¹⁰⁴ Le vendeur, Nabu-zer-iqiša fils Marduk-šarrani, appartenait à la famille Esagilaia qui détenait des prébendes à Babylone (Jursa 2005a : 66-67). Comme nombre de familles appartenant au même groupe social, les Esagilaia ne semblent pas avoir été impliqués dans la fiscalité militaire et l'obligation de service avant le début de la période perse (CTMMA 3 37, Camb 2). Toutefois, la famille a pu être impliquée dans le financement de l'équipement d'un archer, dès le règne de Nabonide (CTMMA 3 31, le texte est endommagé, et la référence à un archer basée sur une restitution hypothétique « la créance pour l'équipement d'un archer », *ú-il-ti šá ú-nu-tu* ^{litr}ban ⁷[...], l. 1).

³¹⁰⁵ Les descriptions données des terres vendues permettent vraisemblablement de les situer, non loin des portes d'Uraš ou de Šamaš, dans les environs immédiats de Babylone, là où la notabilité possédait des terres (Wunsch 2000 : 94-95). Or les terres de services étaient généralement situées, du moins à cette époque, dans des zones plus marginales (voir §7.2.). L'archive des Murašū du V^e siècle mentionne toutefois des terres dans les faubourgs (*limītu*) de Nippur (§8.2.2.3)

³¹⁰⁶ Peu d'éléments étayaient cette hypothèse, en tous cas en contexte privé, puisque des documents de l'Eanna nous renseignent sur l'affectation d'archers à la surveillance des terres contre les animaux sauvages (voir §3.2.)

³¹⁰⁷ CAD Q : 155.

³¹⁰⁸ §2.1.4.

³¹⁰⁹ « Il a tanné deux peaux de moutons et de chèvre pour le carquois d'arc et le carquois de flèche » (2 ^{kuš}šal-la-meš šá udu-nitá úz a-na é til-lu u é ^{šis}ban i-te-pu-uš, l. 18-20)

³¹¹⁰ CUSAS 28 2 (archive d'Ahiqam) et ROMCT 2 9 (non assigné). Pour la traduction du mot *azannu* par « carquois », voir CAD A : 526 (*azannu* B).

³¹¹¹ ROMCT 2 9 a été rédigé à Ālu šá Re'i dans la région de Nippur (Zadok 1985 : 18). Pour la localisation des toponymes des archives d'Ahiqam à la région de Nippur, voir Pearce/Wunsch 2014 : 7.

³¹¹² Le texte pourrait être daté du règne de Nabuchodonosor II (Pearce/Wunsch 2014 : 101-102).

daté de 616³¹¹³, ce qui pourrait renforcer l'hypothèse d'une origine assyrienne de ce système de terres de service³¹¹⁴. La lecture du texte et sa compréhension, cependant, sont problématiques³¹¹⁵.

Le domaine de cheval (*bīt sīsī*) constituait l'unité de taille intermédiaire entre le fond d'arc et de char. Théoriquement, il était alloué à un ou, plus vraisemblablement, plusieurs tenanciers en échange de l'obligation de fournir un cheval et un ou plusieurs hommes pour la cavalerie. En dehors de l'archive des Murašu ou de celle de Belšunu, les occurrences de cette tenure sont rares et problématiques. En effet, l'ensemble des autres mentions proviennent de l'archive de l'Ebabbar, dans laquelle la séquence « é anše-kur-ra » (*bīt sīsī*) a pu désigner aussi bien un fond de cheval, qu'une écurie. Le choix entre l'une ou l'autre des acceptions se faisant uniquement à partir du contexte³¹¹⁶. L'ambiguïté est d'autant plus importante qu'un type de personnel attaché à ces *bīt sīsē* est qualifié de *šūšanû*, qui rappelle évidemment le statut des dépendants de la Couronne attachés aux terres de service dans les archives des Murašu et d'Ahiqam. Toutefois, la compréhension que nous avons du statut du *šūšanû* est extrêmement confuse, et leur identification comme des oblats du temple en charge des chevaux n'est pas exclue³¹¹⁷. Dans notre présentation sur la cavalerie au sein de l'Ebabbar de Sippar, nous avons d'ailleurs traduit le terme par « palefrenier »³¹¹⁸. En effet, selon nous, l'importance des écuries et du personnel qui y était attaché, dans le temple de Sippar, tant dans un contexte religieux³¹¹⁹ que militaire³¹²⁰, nous incite à écarter l'idée que *bīt sīsē* ait pu faire référence à des terres de service dans ces archives. En conséquence, aucun fond de cheval n'est attesté avant le règne d'Artaxerxès I^{er}. Une exception pourrait, toutefois, être apportée par un syntagme qui tient lieu d'hapax : le *bīt aspatu* (VS 5 55, Camb 2, 523). Le terme *aspatu* pourrait, comme le proposait G. Cardascia, venir du vieux perse *aspa* cheval³¹²¹. En outre, une lecture de VS 5 55 basée sur une restitution selon laquelle l'expression devrait être traduite par « luzernière »³¹²² est rejetée par G. Van Driel³¹²³.

³¹¹³ *limmu* de Bel-iqbi (Falkner 1954-56).

³¹¹⁴ Van Driel 2002 : 240.

³¹¹⁵ La partie de ND 5550 dans laquelle *bēl azanni* est cité pourrait correspondre, quoiqu'indirectement, à un contexte de terres et d'obligations de service. Il s'agit d'une clause protégeant une terre et des esclaves dédicacés au temple, contre, entre autres, des revendications du *bēl ilki* ou du *bēl azanni*. Pourtant, dans la dernière édition en date du texte (Kataja/Whiting 1995) SAA 12 96, les éditeurs favorisent la lecture ¹⁶en *a-ha⁷-ni-šú*.

³¹¹⁶ A cela, s'ajoute un élément philologique, assez peu fiable. Dans les textes de l'Ebabbar, le groupe nominal en question ne doit pas se lire, littéralement, « le domaine du cheval » (é anše-kur-ra), mais le domaine de chevaux (é anše-kur-ra-meš) suggérant de le traduire par l'écurie. Toutefois, les textes des Murašu, notamment les contrats de fermage, montrent « les domaines d'arc », au pluriel, ne s'écrivaient pas « é-meš ⁸⁵ban (-meš) », mais toujours « é ⁸⁵ban-meš » (BE 9 72, PBS 2/1 107, etc. Voir aussi Dar 351 des Egibi). Aussi, les occurrences de l'archive de l'Ebabbar pourraient se lire « les domaines de cheval », même si leur contexte ne favorise pas cette interprétation.

³¹¹⁷ Weszeli 2009 : 414-415 et la bibliographie afférente.

³¹¹⁸ §3.1.

³¹¹⁹ Weszeli 2009 : 412-413.

³¹²⁰ Pour une présentation des sources et une étude sur les fonctions militaires de la cavalerie de l'Ebabbar, voir §3.1.

³¹²¹ Cardascia 1983 : 63.

³¹²² Pour *aspastūa*, « luzerne », voir CAD A 338-9, pour la restitution é *as-pa-<as>-tu₄* (VS 5 55, l. 2), voir CAD R : 388 (é *as-pa-<as>-tu₄*).

³¹²³ Selon l'auteur, les luzernières ne pouvaient être mises en location, alors que c'est l'opération documentée par VS 5 55. Toutefois, il admet qu'une restitution à la fin de la ligne 1 pourrait exclure (*elat*) le domaine en question de la location, ce qui rendrait l'acception luzerne possible (Van Driel 2002 : 235).

Le domaine de char (*bīt narkabti*) était sans doute la plus importante unité foncière parmi les terres de service que nous connaissons et son ou ses bénéficiaires³¹²⁴, devaient, théoriquement, être capables de fournir un char et des chevaux pour le tirer. Terminologiquement, puisque *narkabtu* pouvait aussi bien renvoyer à un char de guerre qu'à un chariot³¹²⁵, l'identification du domaine de char pose le même problème que pour le domaine de cheval dans les archives de l'Ebabbar. En effet, la séquence sumérienne « é^{gis}gigir-meš » (*bīt narkabtê*) y est attestée dans quatre documents, dont un, au moins, pose problème. CT 55 163 est une sorte de memorandum concernant des biens volés, vraisemblablement dans un *bīt narkabtê*³¹²⁶, parmi lesquels figurent différentes catégories d'ânes³¹²⁷. Or, il est fort vraisemblable que les ânes aient été employés davantage à tirer de chariots que des chars de guerre³¹²⁸. La prudence à laquelle nous invite cet exemple n'est pas sans répercussion sur notre manière d'appréhender les autres documents de l'archive mentionnant la séquence « é^{gis}gigir ». Aussi, si Dar 353 nous paraît moins équivoque par son contexte³¹²⁹, nous exprimons des doutes sur l'identification de l'occurrence en CT 55 474³¹³⁰ et en Dar 9³¹³¹. En dehors des textes de cette archive, les mentions de domaine de char, toutes rares qu'elles soient, ne posent pas de problème.

Enfin, il convient, brièvement, de se demander si les titres de « conducteur » (*mukil appāte*) et de « troisième homme » (*tašlišu*) que portaient initialement les hommes chargés de manier un char de guerre en combat pourraient constituer des traces éventuelles de la présence d'un domaine de char dans l'arrière-plan des documents qui les mentionnent. En effet, certains documents associent assez clairement la tenure et le titre de troisième homme. Par exemple, CT 22 74 mentionne conjointement le domaine de char de Guzanu, le gouverneur de Babylone, et des tiers-charristes qui lui seraient attachés³¹³². Cependant, les champs d'intervention des deux officiers semblent avoir été trop vastes pour que nous puissions systématiquement associer leur présence à un fond de char. En effet, nous

³¹²⁴ Nous verrons qu'un domaine de char pouvait être alloué à un seul tenancier qui occupait des fonctions importantes dans l'administration (voir §7.3).

³¹²⁵ CAD N/1 : 553-559.

³¹²⁶ « Šamaš-iddin sait que les deux voleurs de la maison du chariot qu'ils ont volé, dans l'entrepôt, [?] ils les ont volé » ¹⁴utu-mu i-de-šu-nu-tu 2 ¹⁴sa-ar-ru-tu šá é^{gis}gigir-meš ka-aš-bit-ti-šú-nu ina é-gur₇A-LA-šú-nu u ka-aš-bit-ti-šú-nu šu-bul (l. 6-11)

³¹²⁷ Weszeli 1996 : 478.

³¹²⁸ Il n'est pas à exclure, toutefois, que les bêtes étaient employées à l'exploitation de la terre et non à tirer le char qui devait être fourni contre l'usufruit de la terre.

³¹²⁹ Le texte concerne le paiement de la dîme. Or cette opération sur des terres de service est bien attestée (Jursa 1998a : n°2 et MMA 2 46).

³¹³⁰ L'état général de la tablette nous empêche de resituer le contexte dans lequel l'occurrence est présente (l. 12).

³¹³¹ L'extrait, fragmentaire, qui porte l'occurrence est problématique : « [...] le canal Suman[dar ...] qui (sont/est) dans les champs de Bel, Nabu, Nergal (et) Šamaš, les chefs des entrepôts à chariots (?) qu'ils (=des ouvriers ?) creusent [...] » ('₁ su-ma⁷[-an-dar.....] šá ina a-šà-meš šá^den^dnà^du-gur^dutu¹⁴gal-meš é^{gis}gigir-meš šá i-hi-ru-ú, l 2'-4'). L'omission de la particule u nous empêche de savoir où s'achève l'énumération des terres le long du canal Sumandar. Selon nous, l'énumération n'inclurait pas les terres des *rab bīt narkabtê* qui, dès lors, seraient mentionnés uniquement parce qu'ils étaient en charge de travaux sur le canal. En conséquence que les *rab bīt narkabtê* aient été, non des chefs de domaines de char, mais des responsables des charrettes n'est pas à rejeter. Notre compréhension de ce texte pose problème puisqu'elle va à l'encontre de l'avis général des chercheurs (CAD N/1 : 359, Jursa 1995 : 181, Van Driel 2002 : 233).

³¹³² Une traduction et une analyse du texte pourront être trouvées en §6.3.5.

avons proposé que, au sein des temples, ils aient davantage des fonctions administratives de subordonnés attachés à certains fonctionnaires³¹³³.

Le domaine de paume (*bīt ritti*).

Le domaine de paume (*bīt ritti*) est longtemps resté une structure quelque peu énigmatique pour les historiens et, actuellement, sa compréhension est toujours sujette à des incertitudes. Toutefois, les nombreuses études sur la question ont permis de mieux saisir sa nature³¹³⁴. Sans entrer dans le détail, le domaine de paume n'étant pas, à proprement parler, une terre de service militaire³¹³⁵. Il peut être défini, en résumant, comme une terre institutionnelle sur laquelle les ayants droit sont multiples. En d'autres termes, l'expression désignait une terre à « propriété partagée »³¹³⁶ dont l'usufruit revenait de plein droit à un bénéficiaire effectif, mais sur laquelle le propriétaire originel conservait une certaine juridiction³¹³⁷. En premier lieu, la ou les terres qui composaient un *bīt ritti* appartenaient de pleins droits à la Couronne ou à un dieu³¹³⁸ qui pouvaient les céder à un bénéficiaire. Les domaines de paume ont d'ailleurs pu désigner des sortes de terres de subsistance allouées à certains membres du personnel de ces institutions³¹³⁹. En outre, lorsqu'un temple comptait parmi les ayants droit originels, les bénéficiaires pouvaient avoir à verser la dîme (*ešru*)³¹⁴⁰. Les opérations pratiquées sur les *bīt ritti* sont diverses : exploitation, division, transmission en héritage, location, et même vente à l'époque hellénistique³¹⁴¹. Toutefois, et même si les droits d'un tenancier pouvaient être assez étendus, il est possible que ceux-ci aient varié d'un domaine de paume à l'autre.

Concernant plus directement les terres de service, il semble qu'elles étaient qualifiées de *bīt ritti*, le plus souvent dans un cas de figure assez spécifique : lorsque celui qui bénéficiait de leur fruit, en partie ou en totalité, n'était pas le tenancier nominatif de la terre. L'exemple le plus représentatif est apporté par l'archive des Murašu dans laquelle le terme est employé pour désigner une terre de service uniquement dans le cas où cette dernière était sous-louée par un Murašu à un de ses agents³¹⁴². Du point de vue de l'administration royale, l'enjeu semble avoir été, dans un contexte d'externalisation de l'exploitation des terres de service, d'éviter leur patrimonialisation. En effet,

³¹³³ §1.2.4.3.

³¹³⁴ Petschow 1956 : 143-148, Joannès 1982a : 11-16, Stolper 1985 : 25, Jursa 1998a : 13-18, Van Driel 2002 : 305-308, McGinnis 2012a : 25-26, Janković 2013 : 285-289.

³¹³⁵ Van Driel 2002 : 305.

³¹³⁶ Petschow 1956 : 147.

³¹³⁷ Van Driel 2002 : 306. Selon F. Joannès, les temples à Sippar et Uruk pouvaient administrer les domaines de paume (Joannès 1982a : 12-16).

³¹³⁸ Une terre détenue en *bīt ritti* est régulièrement qualifiée de « propriété » (*makkuru*) d'un dieu ou du roi (Janković 2013 : 285). Si notre compréhension Jursa 1998a : n°2 est exacte, et l'Ebabbar et la Couronne auraient compté parmi les ayants-droits des domaines d'arc mentionnés (§7.3.3).

³¹³⁹ Joannès 1982a : 15-16. B. Janković précise qu'au sein de l'Eanna, des domaines de paume étaient mis à disposition des artisans, fabriquant d'arcs et peut-être des forgerons. A l'époque hellénistique, les contrats de vente et de location de *bīt ritti* semblent indiquer qu'un service (*palhu*) dû au temple les grevait (Janković 2013 : 287).

³¹⁴⁰ Van Driel 2002 : 306.

³¹⁴¹ Janković 2013 : 286.

³¹⁴² BE 9 30, BE 9 86a, TuM 2/3 145, PIHANS 97 15, etc (Voir §8.2.1) En dehors de l'archive des Murašu, ROMCT 2 9, VS 5 55, Jursa 1998a : n°2 et CUSAS 28 27.

l'adoption du qualificatif *bīt ritti* pour désigner une terre de service témoigne, selon nous, indirectement, de la volonté de la Couronne de conserver un lien entre une parcelle allouée et son ou ses bénéficiaires ; corrélativement, de garder un contrôle sur les terres qui lui appartiennent. Au final, si les domaines de paume ne concernent pas systématiquement des terres de service, au sens strict du terme, ils peuvent être, dans certains cas, un indice permettant le rattachement d'un texte au corpus documentant ce système³¹⁴³.

7.1.2. Sources et opérations sur les terres de services.

Nous l'avons vu, les mentions de terres de service ne se limitent pas aux corpus les plus informatifs, nous en trouvons aussi parfois, sporadiquement, dans des archives plus ou moins modestes. Nous proposons ici de présenter ces occurrences isolées à travers leur contexte archivistique lorsqu'il nous est connu, mais aussi à l'aune des opérations économiques qui nous permettent de connaître ces terres.

La première archive est extrêmement intéressante puisqu'elle émane d'une population exogène implantée en Babylonie et intégrée dans le système des terres de service. À l'instar des archives d'Ahiqam et d'Ahiqar que nous traiterons ultérieurement³¹⁴⁴, l'archive de la ville des Cariens, située vraisemblablement dans la région de Nippur, constitue un des rares cas où le système est documenté du point de vue des tenanciers, et non d'un tiers qui avait des intérêts dans l'exploitation des terres de service³¹⁴⁵. Bien qu'un seul texte mentionne explicitement un domaine d'arc (OECT 10 405) auquel une obligation était attachée³¹⁴⁶, d'autres documents concernent vraisemblablement l'exploitation de cette parcelle³¹⁴⁷.

Les textes de l'Eanna et de l'Ebabbar mentionnant des terres de services sont très peu nombreux en comparaison du volume de ces archives³¹⁴⁸. La première raison de l'entrée de ces terres dans le champ documentaire des sanctuaires tient au simple fait que certaines d'entre elles étaient situées dans les environs immédiats des domaines des divinités³¹⁴⁹. Aussi, à Uruk, les parcelles d'arc (*qaqqar qašti*)³¹⁵⁰ pouvaient être surveillées par les troupes des sanctuaires chargées de garder les parcelles voisines (YOS 7 156). En outre, les temples pouvaient vraisemblablement avoir des droits sur les fonds

³¹⁴³ C'est sans doute le cas pour le texte BE 8 85 qui, si la restitution proposée par M. Jursa est exacte (Jursa 2010a : 191), mentionne un *bīt ritti*. Le texte s'intègre dans un dossier documentant l'entrepreneuriat agricole sur les terres institutionnelles. Bien qu'aucune terre de service n'y soit citée, leur présence en arrière-plan est fortement suggérée par cette mention et la présence d'un préposé (*šaknu*) des soldats-*rēdû* en BE 8 86. Le dossier a été traité en Jursa 2010a : 191-192.
³¹⁴⁴ §8.1.

³¹⁴⁵ Mentionnons aussi les cas, très singuliers, de l'archive dite « de Neirab » qui présente les mêmes caractéristiques mais ne mentionne aucune terre de service et a été retrouvée, non pas en Babylonie, mais à Neirab en Syrie. Initialement, l'archive contenait vraisemblablement des tablettes concernant la gestion de parcelles institutionnelles, mais celles-ci auraient été écartées du lot qui nous est parvenu, parce que cette communauté d'origine exogène serait retournée dans la région dont elle était issue et n'aurait pas conservé les documents liés à la terre en Babylonie, devenus inutiles.

³¹⁴⁶ Le texte est très endommagé mais nous identifions un service du champ du roi ([a]-šà lugal *i-pal-láh*, l. 7).

³¹⁴⁷ OECT 10 401, 402, 404.

³¹⁴⁸ D'autant plus que nous avons écarté du corpus plusieurs textes à l'interprétation douteuse de l'Ebabbar (§7.1.2).

³¹⁴⁹ §7.2.1.

³¹⁵⁰ Pour les problèmes liés à l'interprétation de ce terme, voir §7.2.1.

de services qui correspondaient à la dîme à Sippar (Dar 348, Jursa 1998a : n°2, MMA 2 46) et à des fermages (*šibšu*) à Uruk (Kleber 2008 : n°26) et étaient impliqués dans leur exploitation selon le régime de la ferme générale. Par ailleurs, les temples semblent avoir été impliqués dans la perception de redevance forfaitaire sur des domaines d'arc, exploités sous le régime de la ferme générale (AnOr 9 11, McGinnis 2012a : n°7), mais les documents qui en témoignent comme les personnes qui y sont citées sont marginaux dans les archives des temples. D'autres archives peuvent être rattachées, plus indirectement, aux sanctuaires : celles de leur haut personnel prébendé qui constitue la notabilité urbaine traditionnelle de Babylonie. Les familles concernées sont les Iliya C, mais au titre de la fonction de *qīpu* d'un des ses protagonistes (VS 6 155)³¹⁵¹, Ibaia B (BM 25662 et BM 25660), et peut-être les Belya'u (Waerzeggers 2003 : n°6)³¹⁵² et les Atkuppū (BM 94826)³¹⁵³ de Borsippa. Au final, dans ce type d'archives, peu de terres de services apparaissent et les quelques renseignements dont nous disposons sont limités dans le temps³¹⁵⁴. En revanche, comme pour la ville des Cariens, les titulaires de l'archive étaient les bénéficiaires des terres. Dès lors, les documents en question concernent soit la gestion et l'exploitation des fonds d'arcs, soit les obligations qui y étaient attachées³¹⁵⁵.

Les autres archives identifiées, les plus nombreuses, peuvent toutes à des degrés divers être rattachées au profil économique des entrepreneurs³¹⁵⁶. Nous intégrons, dans cet ensemble, les archives de Maštuk (NBC 6228), de Mušallim-Bel, fils de Nidintu (OECT 10 209), d'Iššar-taribi (Camb 13), de Sin-leqe-unninni (Sack 1994 : n°98)³¹⁵⁷, d'Itti-Šamaš-balaṭu (YOS 19 70), de Tattannu (VS 6 302, VS 6 188), des Egibi³¹⁵⁸ (Dar 307, Dar 351 et peut-être Dar 154, 430, Abraham 2004 : n°15³¹⁵⁹ et n°79), etc. Le schéma économique documenté dans les archives d'entrepreneurs agricoles et appliqué aux terres de service peut se résumer en trois points : acquisitions du fruit ou de l'usufruit de la terre de service, sous-location, financement des obligations afférentes³¹⁶⁰.

L'acquisition par les entrepreneurs de droits sur les terres de service était, avant tout, un corollaire de l'externalisation de l'exploitation agricole. Les bénéficiaires confiaient l'exploitation de leur fond à des entrepreneurs qui disposaient de charrues, d'animaux de traits et d'autres outils qui permettaient la mise en culture de larges domaines. Le plus souvent, les exploitants profitaient du

³¹⁵¹ §7.3.

³¹⁵² Les deux documents ne mentionnent pas des terres de service, mais des tenanciers d'arc (*bēl qašti*).

³¹⁵³ Cité en Jursa/Waerzeggers 2009 : 256

³¹⁵⁴ Nous verrons que la raison à cela, selon nous, vient du fait que ce groupe social aurait été intégré dans le système de terre de service du fait d'un plan d'attribution datant de Darius I^{er} §7.3.).

³¹⁵⁵ §7.4.

³¹⁵⁶ Pour une définition du profil économique d'un entrepreneur, en opposition à celui d'un « rentier », voir Jursa 2010a : 282-293. Pour les activités des entrepreneurs sur les terres de service, voir Jursa 2010a : 198-203.

³¹⁵⁷ Si, dans ce contexte, l'intervention des membres de la famille Sin-leqe-unninni correspond à celle généralement attribuée à des entrepreneurs, cette dernière appartenant indubitablement à la notabilité prébendée (Jursa/Payne 2011 : 122-123).

³¹⁵⁸ Si l'archive des Egibi n'a pas fait l'objet d'une étude de cas et est intégrée à ce développement, c'est que, surtout pour sa dernière génération, elle documente davantage la perception de redevances et de paiements en compensation du service qu'une implication réelle dans le système de terres de service. Il est bien connu que Marduk-našir-apli, comme Itti-Marduk-balaṭu, avançaient de l'argent pour les frais d'entretien (*rikis qabli*) d'individus remplissant un service (§4.4) mais déterminer si ces individus étaient bénéficiaires de terres de service est extrêmement délicat.

³¹⁵⁹ §4.2.2.

³¹⁶⁰ Ce schéma est très abondamment documenté par les archives des Murašu. Le lecteur trouvera dans le développement qui lui est consacré, une présentation bien plus détaillée de la triade acquisition/sous-location/financement (§8.2.1).

fruit de la terre, qu'ils pouvaient commercialiser. Ils versaient aux bénéficiaires une part de la récolte ou un fermage (*sūtu*). Ces versements leur permettaient théoriquement de financer leurs obligations envers la Couronne et de subvenir à leurs besoins courants. Deux documents nous éclairent sur deux manifestations différentes de cette pratique. En Dar 307, Iddinaia, un esclave bien connu des Egibi³¹⁶¹, « acquiert »³¹⁶² le fond d'arc d'un certain Nergal-našir³¹⁶³, pour qu'il l'exploite à l'aide du matériel agricole de Marduk-našir-apli. À une autre échelle, BRM 1 83, pour lequel le contexte archivistique pose problème, montre deux frères et leurs cotitulaires (*bēlê qašti*) céder leur fond d'arc en métayage (*ana errēšutu*) pour 4 ans à un entrepreneur agricole dont l'activité était probablement de modeste envergure, en échange de l'usufruit d'un tiers de la terre³¹⁶⁴.

Pour un entrepreneur, une deuxième méthode d'acquisition de l'usufruit des terres de service consistait à détourner leur inaliénabilité en les prenant en gage contre des prêts, généralement, en argent. Cette pratique est bien connue dans l'archive des Murašu, et attestée précocement ailleurs, mais dans des proportions bien plus restreintes³¹⁶⁵. Le cas le plus ancien que nous connaissons remonte à l'an 35 de Nabuchodonosor II (569) et le texte qui en témoigne, Sack 1994 : n°98, peut être rattaché à l'archive de Sin-leqe-unninni de la région d'Uruk. Le cas est tout à fait exceptionnel puisque la personne qui contracte le prêt et met la parcelle en hypothèque n'était pas le bénéficiaire lui-même, Dannea, mais un exploitant qui détenait la terre en métayage (*errēšutu*). Le lien entre les dettes contractées de cette manière et les obligations grevant les terres de service est souvent implicite. Enfin, la sous-location des terres acquises de ces manières à des tiers qui en assuraient la mise en culture et l'exploitation constitue le dernier type d'activités, propre aux entrepreneurs agricoles qui nous documentent ces terres de services. Les contrats permettant de réaliser cette opération sont divers : contrats de métayage³¹⁶⁶, de fermage³¹⁶⁷ ou de jardinage³¹⁶⁸. Les sous-locataires versaient ensuite à l'entrepreneur un loyer ou part de la récolte³¹⁶⁹.

Précisons que deux documents s'inscrivent dans un lot d'archives pour lequel l'entrepreneuriat dans le secteur des terres de services constitue un des centres d'intérêt. En cela, il aurait pu faire l'objet d'une étude de cas comme les archives de déportés judéens, des Murašu, de Belšunu et des Gallabu, mais son volume quantitatif et leur proximité formelle avec ces archives nous ont incités à l'incorporer à cette présentation. L'archive des Tattannu, une famille basée principalement à Borsippa et impliquée dans l'agriculture, couvre presque tout le V^e siècle. Leurs esclaves prenaient des terres

³¹⁶¹ Celui-ci semble avoir été impliqué, avec Madanu-bel-ušur, un autre esclave des Egibi, dans l'exploitation de terres de service (Abraham 2004 : 72-77).

³¹⁶² Le verbe employé pour qualifier le transfert est *nadānu*, « donner » (l. 3). L'état de détérioration de la tablette ne permet pas de connaître ce que Nergal-našir obtient en échange.

³¹⁶³ L'identification de ce dernier avec Nergal-našir/Nadin qui se voit avancer de l'argent pour ses frais d'entretien (*rikis qabli*) au début du règne de Cambyse (Camb 17 et 104) est très hypothétique, voire improbable.

³¹⁶⁴ « Il (=le propriétaire du champ) jouira de l'usufruit d'une part d'un tiers de la terre » (*šal-šú ha-la en a-ša [i]k-kal*, l. 8-9).

³¹⁶⁵ NBC 6228, AnOr 9 11, Sack 1994 : n°98.

³¹⁶⁶ BE 8 125.

³¹⁶⁷ ROMCT 2 9

³¹⁶⁸ BE 8 122, McGinnis 2012b : 339-342.

³¹⁶⁹ CT 44 22.

en location et eux leur louaient le matériel agricole nécessaire à leur exploitation³¹⁷⁰. Par ce biais, la firme, à l'instar des Murašu, a pu être impliquée dans l'exploitation du domaine royal³¹⁷¹. Le plus ancien des protagonistes fut peut-être gouverneur de Transeuphratène³¹⁷² et un des textes à l'étude ici, VS 6 188³¹⁷³, pourrait s'inscrire dans le contexte de cette position officielle³¹⁷⁴. Bien que les traces du système de terre de service y soient minces, l'archive porte néanmoins à notre connaissance un cas singulier qui mérite que nous nous y arrêtions. VS 6 188 est un contrat d'adoption qui montre à la fois comment une terre de service pouvait être acquise et l'obligation reportée sur un tiers. En effet, un certain Bel-šum-iddin adopta dans le courant du règne d'Artaxerxès I^{er}, deux esclaves des Tattanu³¹⁷⁵ qui reçurent, de cette manière, un tiers de la part de la terre de service de Bel-šum-iddin et ses cotitulaires (*bēlê qašti*). Une clause précise que les deux esclaves devront accomplir le service du roi³¹⁷⁶. L'opération avait pour but, ici encore, de détourner l'inaliénabilité des terres de service³¹⁷⁷ et de permettre l'acquisition, sans doute de plein droit, d'une part du fond d'arc par la firme de Borsippa.

Enfin, plusieurs documents doivent être abordés séparément, puisqu'ils ne rentrent dans aucun des ensembles typologiques ou archivistiques présentés ici :

- En premier lieu, TEBR 1 est un document peu commun issu de l'archive nippuréeenne de Ninurta-ahhe-bullit et daté, probablement, du règne d'Artaxerxès II³¹⁷⁸. F. Joannès propose de voir ce texte comme un relevé partiel de redevances pesant sur plusieurs domaines d'arc³¹⁷⁹, plus d'une vingtaine, vraisemblablement constitué à partir des registres dans lesquels les autorités inscrivaient les entités fiscales et les obligations associées³¹⁸⁰. Ces registres ne nous étant pas parvenus, ce type de textes constitue ce qui, formellement, s'en rapproche probablement le plus.

- Un second document, TEBR 31 affilié à l'archive de Nihistu et rédigé à Šaṭir durant la 41^e année d'Artaxerxès I^{er} (424) est, quant à lui, tout à fait extraordinaire puisqu'il enregistre la vente de la part d'un domaine d'arc³¹⁸¹. Le contexte dans lequel cette transaction s'inscrit semble, néanmoins, avoir été très particulier. Le soin apporté par le scribe à mentionner les noms, non seulement des vendeurs et acheteurs, mais aussi de tous les ayants droits associés à la terre, pourrait constituer un indice du caractère exceptionnel de la vente³¹⁸². Il est surprenant, toutefois, qu'aucun individu portant

³¹⁷⁰ Jursa 2005a : 96-97.

³¹⁷¹ VS 5 120 mentionne un *bīt ritti* et BM 120024 la gestion d'une terre royale prise en fermage (Jursa 2010a : 200).

³¹⁷² Tattannu I, connu comme gouverneur de Transuephratène (*ebir nāri*), porte ce titre en VS 4 152 et dans le Livre d'Ezra (5:3f, 6:6 et 13).

³¹⁷³ Jursa 2005a : 95-96. Le texte documente l'organisation d'un service de corvée pesant sur les membres d'une communauté-*ḥaṭru*, §7.3.2).

³¹⁷⁴ Jursa 2005a : 85.

³¹⁷⁵ Zabina', fils d'Idarni-Bel et son fils Ṭab-Uruk.

³¹⁷⁶ « Zabina' et Ṭab-Uruk accompliront conjointement le service-*ilku* du roi [...] », (*'za-bi-na- 'a ù 'du₁₀-ga-unuḡ^{ki} il-ki šá 'lugal ru² [...] it-ti a-ha-me-šú i-<<ha>>-pa-la-^rah²*, l. 12-14).

³¹⁷⁷ Nous connaissons un cas similaire dans l'archive des Murašu (UCP 9/3, 269ff).

³¹⁷⁸ Joannès 1982a : 30-31.

³¹⁷⁹ Joannès 1982a : 31.

³¹⁸⁰ Joannès 1982a : 35. Pour le rôle des registres dans les affaires de recrutement des temples, voir §1.1.3.1.

³¹⁸¹ Quatre cousins vendent 1/3 de domaine d'arc qui correspond à la part qu'ils ont reçue en héritage (Joannès 1982a : 99), pour une analyse détaillée du texte, voir Joannès 1982a : 98-101.

³¹⁸² Les vendeurs sont Itti-Anu-balaṭu, Ṭabia et Šiška-Anu, les fils d'Anu-belšunu et Labaši/Ša-pi-kalbi, quatre cousins (Joannès 1982a : 99). Les acheteurs sont Aki-milki-ilua et Šamaš-mudammīq, les fils de Šamaš-zer-ibni, les principaux

un titre officiel ne soit mentionné parmi les témoins, témoignant ainsi du regard des institutions sur cette transaction. Pour G. Van Driel, la vente se déroulait probablement entre des ayants droit et, en conséquence, il ne faudrait pas déduire de l'opération documentée en TEBR 31 que les terres de service pouvaient être vendues librement³¹⁸³.

Ces deux textes sont particulièrement importants par leur nature et leur contenu singuliers, mais aussi parce qu'ils témoignent indirectement d'une conséquence des droits des tenanciers sur les terres de services : leur division. En effet, parmi les tenanciers mentionnés en TEBR 1, certains sont qualifiés d'hommes de quart (^{lú}*rebû*), indiquant qu'ils ne disposent pas d'un fond d'arc entier. Pareillement, TEBR 31 montre que des parcelles indivises à l'origine subissaient un morcellement dès lors qu'elles sont transmises de la génération des bénéficiaires à celle des leurs héritiers³¹⁸⁴. Au final, ici encore, le délitement des parcelles, devenues trop petites pour que l'investissement dans du matériel d'exploitation soit rentable pour un bénéficiaire, induit le recours aux entrepreneurs agricoles. Il convient, toutefois, de se méfier d'un possible effet de sources. Nous l'avons vu, ce sont majoritairement les activités des entrepreneurs qui nous éclairent sur les terres de service et, en conséquence, leur importance a peut-être tendance à être surévaluée. En effet, il est vraisemblable que des tenanciers qui évoluaient dans un contexte rural, sans pour autant avoir recours à ces entrepreneurs, ne nous auraient pas laissé de traces.

7.2. Les terres de service : localisations, mise en culture, tailles et propriété.

7.2.1. Localisations.

Trois types d'informations nous permettent de connaître plus ou moins précisément les localisations d'une terre de service. D'abord, le lieu de rédaction de la tablette qui la mentionne permet de donner une idée de l'aire géographique dans laquelle situer la terre. Ensuite, celle-ci est précisée éventuellement par des références à des éléments topographiques composant l'espace rural, comme des installations d'envergures variées (*bīt qašti ša ina āl (bīt/till/huṣṣeti)* NG³¹⁸⁵), ou des canaux (*nāru*). Enfin, dans les cas où la terre devait être localisée avec précision, le scribe donnait les noms des propriétaires et tenanciers des terres limitrophes. Ces informations nous permettent de localiser, avec plus ou moins de précisions, certaines terres de service.

protagonistes de l'archive, le père et l'oncle de Nihistu. Les autres tenanciers sont Mannu-iqabbu/Bel-ittannu, Arad-Marduk/Bel-ittannu, Anu-takiltu-ukin/Lišir, Nabu-belšunu/Nanaia-iddin et ses frères, Nanaia-iddin et tous ses frères de la maison d'Arad-Babu, Šamaš-libluṭ/Mukin-apli, Zeriya/Mukin-apli, Nanaia-iddin/Anu-uballit, Labaši/Nidintu, Anu-ban-ahi/Arad-Nabu, Anu-ah-ušabši/Bel-zeri, Aššip-ka/Nanaia-iddin.

³¹⁸³ Van Driel 2002 : 238.

³¹⁸⁴ Les effets du morcellement, pour autant, semblent contrés par la mise en place d'une hiérarchie rigoureusement établie entre les deux catégories d'ayants-droit. Le document fait, en effet, la distinction entre les tenanciers (*bēl qašti*) et les membres de leur famille qui exploitaient la terre avec eux, et acquéraient sur la terre un droit de propriété familiale (Joannès 1982a : 98-99).

³¹⁸⁵ Les classificateurs les plus courants sont : *uru (ālu)* désigne l'unité administrative et peut être traduit, selon le contexte par ville, village, hameaux ou bourgade ; *é (bītu)* que nous traduisons par « domaine » est souvent rattaché à un nom de personne, une profession ou un gentillisme, et désigne une terre attribuée à une de ces catégories ; *garin (till)* désigne une levée de terre ; *huṣṣeti* est généralement traduit par hutte. Dans certains cas, notamment dans l'archive des Murašu, ces déterminatifs ont pu être interchangés.

Texte/Corpus	Ville(s) environnante(s)	Élément(s) environnant(s)
AnOr 9 11	Uruk	Bāb āl nār hilti ³¹⁸⁶
BE 8 125	Nippur	Près de Nār Šalla ³¹⁸⁷
BM 25660	Borsippa	Dans Dūru-ša-Aramu, près de B/Pug/qur-Ištar ³¹⁸⁸
BRM 1 83	Nippur	Entre Nār Damanua ³¹⁸⁹ et Nār Bīt banu ³¹⁹⁰
Camb 85	Babylone et Nippur	Dans Al Išqillunu ³¹⁹¹ , Al Bīt [ND]-našir et Al Bīt Da[...]
CT 44 82	Babylone	Près de Nār Ahhe-šullim ³¹⁹²
Dar 9	Sippar	Le long de Nār Sumandar ³¹⁹³
Dar 351	Babylone	Le long de Nār Piqūdu ³¹⁹⁴ jusqu'à la zone-makallū ³¹⁹⁵ .
Jursa 1998a : n°2	Sippar	Entre l'embouchure (bābu) de Nār Šamaš ³¹⁹⁶ jusqu'à Nār Hirānu, près de Bīt Raššiši
Kleber 2008 : n°26 ³¹⁹⁷	Uruk	Til Hurāši ³¹⁹⁸
McGinnis 2012a : n°7	Sippar et Kiš	Til Hiyatu, sur la route de Kiš, le long du canal ³¹⁹⁹ .
McGinnis 2012b : 339-342	Sippar	Al Tarappu
MMA 2 46 ³²⁰⁰	Sippar ?	Près de Nār Šamaš
NBDMich 45	Babylone ?	Bīt Girda (lieu de rédaction)
ROMCT 2 9	Nippur	Ālu šā Re'i, à proximité de Nār Sîn ³²⁰¹
Sack 1994 : n°98	Uruk ³²⁰²	Al Amat-Bel (Lieu de rédaction)

³¹⁸⁶ La localité de Bāb Hilti est connue d'un seul autre texte de l'archive de l'Eanna (AnOr 9 19, voir *infra*). Elle a pu constituer un lieu de livraison de l'orge cultivé au sud-ouest d'Uruk (Janković 2013 : 344, Coquerillat 1968 : 22).

³¹⁸⁷ Ce canal est documenté par les archives de Murašu (voir Zadok 1985 : 383).

³¹⁸⁸ Les deux toponymes ne sont pas connus ailleurs. Toutefois, le texte pourrait citer le Bīt-Zeriya, une localité proche de Borsippa, dans laquelle la notabilité prébendière possédait des terres.

³¹⁸⁹ A notre connaissance, ce canal n'est pas attesté ailleurs. Le nom évoque toutefois la tribu araméenne Damūnu (Zadok 1985 : 116)

³¹⁹⁰ Ce canal est connu uniquement par ce texte, mais une bourgade Bīt Baniya est connue dans la région de Nippur (Zadok 1985 : 83).

³¹⁹¹ Localité des environs de Nippur, près du canal du Simmagir (Zadok 1985 : 183). Ce nom est sans doute à mettre en relation avec une installation de déportés de la ville levantine d'Aškelon, détruite par Nabuchodonosor II en 604 (§3.6.2), dont la date n'est pas déterminable.

³¹⁹² Le canal Ahhe-šullim existait déjà sous le règne de Marduk-apla-iddin II (deuxième moitié du VIII^e siècle) si l'on en croit le kudurru VS 1 37. Il passait probablement à proximité de la zone de la porte d'Enlil à Babylone, au nord-ouest de Babylone (Jursa 2010a : 380).

³¹⁹³ Canal important coulant probablement au nord-ouest de Babylone, qui a pu faire l'objet de travaux d'aménagement durant le règne de Nabonide et peut-être celui de Darius I^{er} (Dar 9 serait lié à ces travaux, Jursa 2010a : 245). Les temples de Babylone, Borsippa, Cutha et Sippar possédaient des terres le long de ce canal (Voir Jursa 201a : 245-246 et références).

³¹⁹⁴ Le Nār Piqūdu est un canal situé dans les environs de la porte d'Uraš de Babylone, il tire peut-être son nom d'une tribu araméenne (Unger 1970 : 106). Un Nār Piqūdu, auquel était associé un fermier général (ša muhi sūti), est aussi attesté à Uruk (TCL 13 150, Janković 2013 : 60, 250).

³¹⁹⁵ Terme faisant référence à une zone située à l'extrémité inférieure d'un champ, opposée au canal dont il tire ses eaux. Elle consistait peut-être en une zone marécageuse qui pouvait fournir un espace d'amarrage (Pierce/Wunsche 2014 : 209) ou en un fossé de drainage (Janković 2013 : 279).

³¹⁹⁶ Pour ce canal, voir Jursa 1995 : 66-70, Jursa 2010a : 324-325 et *infra*.

³¹⁹⁷ L'identification de la parcelle d'arc (qaqqar qašti) à une terre de service est problématique (voir §7.1.1).

³¹⁹⁸ Till-hurāši était une localité située le long du canal du roi (Nār šarri) et a pu être un important centre administratif agricole lié à la culture de l'orge. Le manque d'éléments de localisation dans les textes mentionnant ce lieu pourrait indiquer que son emplacement était bien connu des scribes (Janković 2013 : 330).

³¹⁹⁹ La route (Harrān Kiš) et le canal de Kiš (Nār Kiš) sont attestés dans les archives de familles de Babylone qui possédaient des terres et maisons dans les environs de cette ville (Jursa 2010a : 124). Le canal passait sans doute non loin de Babylone et Sippar (Zadok 1985 : 374).

³²⁰⁰ Cité dans Jursa 1998a : 14-15.

³²⁰¹ Important canal de la région de Nippur (Zadok 1985 : 381-382). Il est notamment documenté dans l'archive de la famille Murašu qui possédait certains droits dessus (BE 10 103). L'archive montre que plusieurs terres de services y étaient installées (Voir §8.1).

³²⁰² Al Amat-Bel serait une localité située dans l'arrière-pays urukéens (Jursa/Payne 2005 : 123).

Stolper 1988 : 132ff	Nippur	Près de Bit Dayyanatu ³²⁰³ et Till Gabbari ³²⁰⁴ sur la rive gauche de Nār Sinmagir ³²⁰⁵
Strassmaier 1893 : n°31	Babylone	Dans Āl Huṣṣeti Šaduni
VS 6 188	Babylone	Sur la rive de Nār Ištai ³²⁰⁶ , à Āl Ašiaia
YOS 7 156 ³²⁰⁷	Uruk	Depuis Nār Takkiru ³²⁰⁸ jusqu'à Nār Harri-Kippi ³²⁰⁹ , dans le tamirtu-Raṭu ³²¹⁰ et Bit Nabu-gaddu . Texte rédigé à Šaṭiru ³²¹¹
YOS 19 70	Uruk	[...]

Fig47: Les localisations des terres de service hors des archives des Murašu, des Judéens, de Belšunu ou des Gallabu

Une première remarque s'impose. Nippur semble avoir tenue une place privilégiée dans la géographie des terres de service que nous ne pouvons imputer uniquement à l'importance quantitative de l'archive des Murašu. Plusieurs localités présentées par cette archive comme éléments topographiques autour desquels étaient implantés des fonds d'arc sont attestées antérieurement dans un contexte similaire. C'est notamment le cas des grands canaux, comme le **Nār Šalla**³²¹², le **Nār Simmagir**³²¹³ ou le **Nār Šîn**³²¹⁴, ou encore de la bourgade d'**Āl Iškullunu** (« la ville d'Aškelon ») qui pourrait être attestée plus d'un siècle après la rédaction de **Camb 85**³²¹⁵. Plus encore, la région entre Babylone et Nippur a peut-être abrité, dès le règne de Nabuchodonosor II, les déportés judéens³²¹⁶ et Neirabéens³²¹⁷, tandis que des Cariens, vraisemblablement des mercenaires³²¹⁸, avaient été installés dans l'arrière-pays de la cité, sans doute entre la fin de l'époque néo-babylonienne et le début de la période perse³²¹⁹. Les raisons de l'importante fonction de Nippur dans le système des terres de

³²⁰³ Localité proche du **Nār Simmagir**, dans la région de Nippur, attestée dans les archives des Murašu (Zadok 1985 : 85).

³²⁰⁴ Localité proche du **Nār Simmagir**, dans la région de Nippur, attestée dans les archives des Murašu (Zadok 1985 : 309-310).

³²⁰⁵ Important canal de la région de Nippur connu de l'archive de Murašu qui prenait ses eaux dans l'Euphrate (Zadok 1985 : 382).

³²⁰⁶ Canal qui coulait vraisemblablement près de Babylone et/ou Borsippa (Zadok 1985 : 373). Un canal du même nom est attesté aussi à Uruk (*idem*).

³²⁰⁷ Le texte ne mentionne peut-être pas une terre de service à proprement parlé (§7.1.1).

³²⁰⁸ Cet important canal, qui coulait peut-être au sud-ouest d'Uruk, recevait ses eaux vraisemblablement de l'Euphrate (Cocquerillat 1968 : 16 et Janković 2013 : 328-329).

³²⁰⁹ Canal situé au nord-ouest d'Uruk (Cocquerillat 1968 : 19, Janković 2013 : 167)

³²¹⁰ Cette zone-*tamirtu* est attestée aussi en YOS 6 42 (Cocquerillat 1968 : 76).

³²¹¹ Localité sise dans le territoire au nord du **Bit Amukanu**, probablement le long du **Nār Šarri** en lien avec **Nār Harri-Kippi** (Zadok 1985 : 290-291).

³²¹² BE 8 125. Dans l'archive des Murašu, des terres de service sont attestées le long de ce canal en PIHANS 79 35, PIHANS 54 62 et PBS 2/1 81.

³²¹³ Stolper 1988 : 132ff. Dans l'archive des Murašu, des terres de service sont attestées le long de ce canal en BE 9 86a, PIHANS 79 84, PBS 2/1 115, 120, 193, 195, 205, 207 et 216.

³²¹⁴ ROMCT 2 9. Dans l'archive des Murašu, des terres de service sont attestées le long de ce canal en BE 9 70, 100, BE 10 6, 7, 91, PIHANS 79 1, PBS 2/1 3, 48 et 158.

³²¹⁵ **Camb 85** a été rédigé en 538 et BE 9 86a (où est mentionné un *uru iš-qal-lu-nu*, l. 8) date de 424. Le fait que **Camb 85** ait été rédigé à Babylone ne suffit pas selon nous, à affirmer que les localités mentionnées dans les deux textes sont différentes. Plusieurs éléments tendent à montrer que la capitale babylonienne pouvait servir de lieu de rédaction de contrats concernant des terres de services situées entre Babylone et Nippur. Par exemple, Stolper 2004 : n°10, un document des archives de Belšunu, le gouverneur de Babylone, mentionne une localité des environs de Nippur (**Bit Daddiya**, PBS 2/1 64, TuM 2/3 184, voir Zadok 1985 : 85 et §8.3).

³²¹⁶ Pierce/Wunsch 2014 et §8.1.

³²¹⁷ Tolini 2015 : 62.

³²¹⁸ Voir §5.4.2.

³²¹⁹ L'archive d'**Āl ša Bannēšāyī** (« le village des Cariens »), qui couvre une période allant du règne de Cambyse à celui de Nabuchodonosor IV, apporte peu d'éléments permettant la localisation précise de la ville. Toutefois, un toponyme identique est mentionné en Stolper 1999 : 6-7 (CBS 10059) rédigé à Nippur à la fin du règne de Xerxès. Signalons, enfin, que l'archive dite des « fils de Lišir » documente la gestion des terres liées au système de terre de services dans les marges de la région de Nippur (Jursa 2010a : 416 et BRM 1 83).

service demeurent hypothétiques et, sans doute, multiples. D'abord, signalons que la fonction militaire de la région s'exprimait probablement dès l'époque de la domination assyrienne³²²⁰. Les liens de Nippur avec l'envahisseur septentrional, à l'époque de la guerre d'indépendance, engendrèrent des conflits qui conduisirent peut-être à la détérioration des aménagements agricoles de son arrière-pays³²²¹. Cette configuration, nous le verrons avec le cas de Sippar, semble favoriser les plans d'aménagement et d'attribution de terres promulgués par la Couronne. Signalons, de surcroît, que l'important potentiel, en termes d'espace disponible, de la région de Nippur, et le retard dans son exploitation par rapport au reste de la Babylonie, ont pu stimuler l'implantation de terres de services. En effet, M. Jursa a montré que les terres autour de Nippur n'étaient vraisemblablement pas très productives et étaient mal exploitées, faisant de cette région une zone privilégiée pour installer des « colons militaires » sans avoir à confisquer les terres, ni des temples, ni des Babyloniens dans les autres régions³²²². En d'autres termes, le terroir autour de Nippur aurait été l'objet d'une politique de colonisation intérieure par des populations non autochtones, introduites par les souverains babyloniens et poursuivie, voire accélérée par les Achéménides.

Dans l'ensemble, les localités où étaient situées ces terres dénotent d'un environnement profondément rural. Le bâti qui y était installé consistait, vraisemblablement, en de petites structures, voire de simples huttes si nous nous référons aux archives de Belšunu et des Murašu qui mentionnent des toponymes construits sur l'akkadien *hušsetu* (hutte)³²²³. Certaines localités étaient nommées à partir de noms de personnes³²²⁴, mais aussi de gentilices³²²⁵ ou de professions³²²⁶, l'ensemble évoquant, là encore, l'espace rural. Toutefois, ces installations n'étaient pas toutes de tailles modestes, certaines d'entre elles, comme Til Huraši dans les environs d'Uruk, étaient peut-être des centres administratifs de districts agricoles³²²⁷. D'ailleurs, Bīt-Abī-rām mentionné dans l'archive Zababa-šar-ušur tenait, vraisemblablement des fonctions similaires³²²⁸. Enfin, certains toponymes sont construits sur des noms de territoires araméens ou chaldéens³²²⁹, qui font sans doute écho aux formes de territorialisation qu'engendra l'installation de ces populations dans les campagnes babyloniennes au début du I^{er} millénaire. Nous constatons que les références à ces territoires se trouvent aussi dans des noms de canaux.

Le réseau hydraulique constitue le deuxième élément de localisation des terres de service. Des canaux secondaires sont attestés, tout comme les principaux canaux de Babylonie qui pouvaient couler à proximité de plusieurs grandes villes de Babylonie. Sans entrer dans les détails, un exemple

³²²⁰ Solper 1985 : 24 et §5.3.3 (notamment TuM 2/3 132).

³²²¹ Jursa 2010a 417.

³²²² Jursa 2010a : 405-418.

³²²³ Voir §8.3 et §8.2.2.3.

³²²⁴ Cette caractéristique des toponymes se retrouve aussi dans la région de Nippur, dans les archives des déportés Judéens (Bīt Našar et Bīt Abī-rām, §8.1) et très abondamment dans les archives des Murasu §8.2.2.3).

³²²⁵ Āl Ašiaia (VS 6 188), Āl ša Bannēšāyu (OECT 10 405).

³²²⁶ Ālu šá Re'i (ROMCT 2 9).

³²²⁷ Janković 2013 : 330.

³²²⁸ Joannès/Lemaire 1996 : 52-53.

³²²⁹ Nār Piqūdu, Nār Damanua, ...

retient notre attention. Le canal de Šamaš (*Nār Šamaš*), cité en MMA 2 46 et en Jursa 1998a : n°2, fut sans doute construit, ou au moins rénové, sous Nabopolassar³²³⁰. Il amenait l'eau de l'Euphrate jusqu'aux environs proches de Sippar. L'arrière-pays de cette cité du nord de la Babylonie avait, quelques années auparavant, été durement touché par les affrontements entre Babyloniens et Assyriens, si bien qu'une politique de réhabilitation de l'espace agricole était nécessaire. Les travaux sur le *Nār Šamaš* s'intègrent sans doute à ce contexte. La partie du canal le long de laquelle se trouvaient les fonds d'arc était proche de l'embouchure, sans doute assez éloignée de la ville. Sur la partie la plus proche de la ville, les *rab banê* de l'Ebabbar possédaient des jardins qu'ils reçurent vraisemblablement au début du règne de Nabuchodonosor³²³¹. Bien que les deux documents mentionnant le *Nār Šamaš* soient datés du règne de Nabonide, il n'est pas impossible que le plan d'attribution des fonds d'arc qui y sont documentés ait pris place durant le règne de Nabuchodonosor II, voire de celui de Nabopolassar. Nous ne disposons d'aucun élément prouvant indéniablement cela, mais l'idée que les plans d'attributions de terres de service aient pu être liés à des entreprises de bonification de l'espace agricole promulguées par la Couronne est tout à fait vraisemblable.

Qui plus est, le schéma associant la mise en valeur de l'espace agricole et l'attribution a vraisemblablement pu s'étendre hors des limites de la Babylonie, mais notre documentation est encore plus silencieuse sur cet aspect, du fait de sa dimension éminemment locale³²³². Toutefois, un document pourrait nous apporter une trace de l'expansion du système de terres de service hors de Babylonie, mais son interprétation est problématique. En effet, WDSP 11, un papyrus araméen rédigé à Samarie et retrouvé dans le Wadi Daliyeh, n'appartenant pas à la documentation cunéiforme, il nous est difficile d'en proposer une analyse critique autre que celle de J. Dušek³²³³. Le texte, très fragmentaire, pourrait être une sorte de procès-verbal concernant la tenure d'un « champ de l'arc »³²³⁴. Il s'agit là, bien entendu, d'une hypothèse, mais voir dans cette mention un indice de l'expansion du système babylonien des terres de service est séduisante. La date du texte, du règne d'Artaxerxès II ou III, ne permet pas de déterminer la période de cette éventuelle expansion. Il nous paraît toutefois peu vraisemblable que la monarchie perse ait opéré une transposition du système babylonien au Levant, en employant une terminologie proprement babylonienne, plutôt que

³²³⁰ Il est fait mention de ces travaux dans une inscription royale du roi, qui pose, toutefois, des problèmes d'interprétation (Jursa 2010a : 324 et références).

³²³¹ Jursa 2010a : 324.

³²³² Un petit dossier de textes fait exception, mais il ne mentionne pas directement des terres de service. Le dossier documente la mise en exploitation de terres situées dans la région du Habur, données par Nabonide à l'Ebabbar (Jursa/Wagensonner 2014). Un des documents, Jursa 1995 : n°43, montre que le fermier général en charge de l'exploitation d'une parcelle de cette terre devait organiser le service l'*ilku* pesant sur les habitants de cette terre (§1.2.2.1).

³²³³ Pour une édition critique du texte, voir Dušek 2007 : 266-274.

³²³⁴ Il s'agit là d'une proposition de traduction du mot *qšt* par J. Dušek. Celui-ci propose d'y voir le mot babylonien *qaštu* et de le comprendre comme une référence à un domaine d'arc, mais sans certitude. Toutefois, selon lui, cette acception est la plus probable (Dušek 2007 : 270). L'auteur précise que la nature et le contenu du document sont soumis à plusieurs interprétations, mais favorise celle que nous rapportons (Dušek 2007 : 272).

d'élaborer un équivalent perse. Selon nous, une origine néo-babylonienne, avec l'organisation des provinces de l'empire comme contexte, nous semble plus vraisemblable.

L'installation de terres de service dans les environs immédiats des villes n'est pas très courante, voire inexistante sous les souverains néo-babyloniens. Un des nombreux toponymes de l'archive des Murašu, « dans les faubourgs de Nippur » (*limītu ša Nippur*)³²³⁵, ou encore la localisation de certaines parcelles tenues par la famille Gallabu à Ur³²³⁶, fournissent des preuves de la présence de terres de service dans ces zones durant la seconde phase de la période perse. Pareillement, des terres de service pourraient avoir été situées près de la Grand'Porte d'Adad à Uruk durant l'époque hellénistique³²³⁷. Très hypothétiques, les premières traces de cette extension des territoires ayant eu vocation à accueillir des terres de services peuvent être datées du règne de Nabonide. En effet, un contrat de vente dont le contexte archivistique n'a pas été déterminé (YOS 19 4, Nabonide 15, 240), mentionne des *bīt qašti*³²³⁸ parmi les éléments topographiques entourant les parcelles cédées. Or, celles-ci, de même donc que les *bīt qašti*, étaient situées près de la Grand'Porte d'Enlil, c'est-à-dire dans les environs immédiats de Babylone. L'identification de ces *bīt qašti* à des fonds d'arc est toutefois assez douteuse. La superficie de l'un d'entre eux (150 m²)³²³⁹, ainsi que la proximité formelle entre YOS 19 4 et Wunsch 2000 : n°48, pour lequel nous avons écarté l'idée qu'il documente une terre de service³²⁴⁰, étayaient ces incertitudes. Un autre document, McGinnis 2012b : 339-342 (Darius I^{er}, 522-486³²⁴¹) mentionne une terre près de la porte de Šamaš, près de Sippar, mais il ne s'agit pas d'une terre de service³²⁴². Toutefois, le fait que cette terre ait été mise en jardinage en même temps qu'un fond d'arc³²⁴³, lui-même situé à Tarappu, pourrait indiquer, mais sans certitude, une proximité entre les deux parcelles et conséquemment entre la terre de service et la porte de Šamaš³²⁴⁴. Enfin, si nous ne pouvons affirmer que la localité de Dūru-ša-Aramu se situait dans les environs immédiats de Borsippa, il est néanmoins probable qu'elle se situait dans une zone où la notabilité prébendière de la ville possédait des terres privées exploitées le plus souvent en palmeraies³²⁴⁵. Or, nous savons que les terroirs dans lesquels étaient le plus souvent implantées les terres de ce groupe social étaient essentiellement périurbains³²⁴⁶. En dépit de l'absence de faits tangibles qui entourent la question de la

³²³⁵ Voir §8.2.2.3 « La localisation des terres de service ».

³²³⁶ Voir §8.4.

³²³⁷ TCL 13 242 (Monerie 2018 : 188-190).

³²³⁸ Le texte mentionne trois *bīt qašti* (é ban). Les deux premiers sont respectivement limitrophes aux côtés ouest (l. 6) et sud (l. 8) du premier lot vendu et le troisième est limitrophe au côté ouest du deuxième lot (l. 14).

³²³⁹ « 150 m² de terre arable, maison de l'arc (2 *qa še-numun* é ban, l. 8). Comme en Wunsch 2000 : n°48, l'association entre « maison de l'arc » et « terre arable » pose problème.

³²⁴⁰ §7.1.1. L'argument, en plus de celui de la taille, s'appuyait sur le fait que, en Wunsch 2000 : n°48, le *bīt qašti* se situe sur la terre mise en vente. Cet argument n'est pas applicable à YOS 19 4, puisque les *bīt qašti* n'y sont pas vendus.

³²⁴¹ La datation du texte est suggérée par la prosopographie (McGinnis 2012b : 343).

³²⁴² En comparant ce document à d'autres de l'archive de l'Ebabbar, J. McGinnis propose qu'il s'agisse d'un « cha[mp des *rab banē*] » (McGinnis 2012b : 343).

³²⁴³ Le texte est un contrat de jardinage dans lequel un certain Nabu-iddin/Remut-Bel//Ba'iru cède deux terres en jardinage à Damqīya/Iqīša-Marduk//Sangu-Šamaš et Bel-zeri/Šulum-Bel-lummīr/Suhaia. L'exploitation du domaine d'arc avait peut-être déjà été laissée en ferme générale par Ina-teši-eṭir (McGinnis 2012b : 343).

³²⁴⁴ Cette interprétation est soutenue par J. McGinnis (McGinnis 2012b : 344).

³²⁴⁵ Voir §7.2.1.

³²⁴⁶ Jursa 2010a : 29.

présence de terres de service dans les environs des villes avant la fin du V^e siècle, une extension des types de territoires dédiés à cet usage durant la première période perse nous paraît vraisemblable. Nous verrons que celle-ci, notamment durant le règne de Darius I^{er}, fut marquée par une ouverture du système à une nouvelle catégorie sociale selon un plan d'attribution qui aurait pu impliquer les espaces agricoles proche des villes³²⁴⁷.

Par ailleurs, le système des terres de service a pu s'étendre jusqu'au cœur même des cités, comme pourraient en témoigner deux documents. Stolper 2000a : n°1 (Arta I/II/II, 446/386/340) et Walker 1978 : 237-238 (Dar 12, 510-509), sont très similaires sur la forme comme sur le fond. Il s'agit de pseudo-contrat de location³²⁴⁸, pour des durées notablement longues³²⁴⁹, de terrains urbains bâtis de maisons en ruine, que les preneurs avaient à charge de reconstruire³²⁵⁰. Dans les deux cas, les terrains à bâtir sont qualifiés de *bīt qašti*³²⁵¹. Bien que plusieurs documents montrent que les maisons urbaines pouvaient être grevées d'obligation, notamment de l'*ilku*³²⁵², l'acceptation de *bīt qašti* que nous avons proposée pour Wunsch 2000 : n°48, nous semble théoriquement applicable à ces occurrences. Aucun élément précis n'incite en effet à écarter cette interprétation³²⁵³. Alors, *bīt qašti* désignerait peut-être un bâtiment à l'usage des archers attachés à des fonctions de police urbaine. Toutefois, que l'expression puisse ici, ne pas caractériser un domaine d'arc n'est pas certain. La taille des deux terrains³²⁵⁴ ne peut faire office d'argument déterminant puisqu'ils étaient situés en milieu urbain, pas plus que le prix des loyers³²⁵⁵. Certes, un texte tardif documente une maison qui semble avoir été grevée d'un *ilku*, mais la maison en question n'est pas qualifiée de *bīt qašti*³²⁵⁶. Signalons enfin que les mentions de *bīt qašti* en contexte urbain ne se limitent pas à ces occurrences puisque deux documents de l'archive des Gallabu nous renseignent sur la présence de *bīt qašti* à l'intérieur de la ville d'Ur³²⁵⁷. Ces maisons appartenaient au trésor de Sîn, tout comme certains fonds d'arc que possédaient les Gallabu, ce qui pourrait laisser penser que ces maisons avaient effectivement le même statut que les domaines d'arc.

Malgré ces interrogations, les espaces où l'administration royale installait des terres de service semblent s'être étendus au cours de la période étudiée. Depuis les zones agricoles quelque peu

³²⁴⁷ §7.3.

³²⁴⁸ Le formulaire correspond à un contrat de location, l'enjeu de l'arrangement entre les partenaires était d'assurer la construction d'une maison (Joannès 2016).

³²⁴⁹ 10 ans pour Stolper 2000a : n°1 et 14 ans pour Walker 1978 : 237-238. Sur la base de ces longues durées, Y. Watai propose de voir dans ce dernier contrat une vente fictive (Watai 2012 (vol. 1) : 122).

³²⁵⁰ Pour le détail des opérations, voir Watai 2012 (vol. 1) : 122.

³²⁵¹ Stolper 2000a : n°1, l. 4 et Walker 1978 : 237-238, l. 3 (La mention est basée sur une collation, voir Stolper 2000a : 670).

³²⁵² Stolper 2000a : n°2 (§5.3.2).

³²⁵³ Les deux textes ne mentionnent ni services ni taxes sur ces propriétés. Cette absence ne constitue pas un argument modifiant notre compréhension de ces textes, puisque, dans les contrats de location de terres de services, les références aux obligations les grevant sont rares (Stolper 2000a : 672).

³²⁵⁴ Environ 62,5 m² (5 *qānu*, pour l'une (Stolper 2000a : n°1, l. 1) et 50 m² pour l'autre (4 *qanû*, Walker 1978 : 237-238, l. 1).

³²⁵⁵ 5 sicles (Stolper 2000a : n°1, l. 14 et Walker 1978 : 237-238, l. 12). M. Stolper montre que cette somme est égale, voire supérieure aux taxes pesant sur des domaines d'arc d'après certains documents des Murašu (Solper 2000a : 672).

³²⁵⁶ Stolper 2000a : n°2 (Arta II, 385) est un contrat de location pour une maison située dans la ville de Nabu-dur-edu, appartenant à un certain Nabu-imma'a et à la disposition de son esclave, le bailleur du contrat. Une clause précise que le service reste à la charge du propriétaire de la maison.

³²⁵⁷ UET 4 35 et UET 4 53 (voir 8.4).

reculées, où la population urbaine babylonienne et les institutions n'avaient pas d'intérêts fonciers, leur présence aurait avancé jusqu'aux environs des centres urbains, voire jusqu'en leur sein. Derrière cette progression, se cachent vraisemblablement des politiques royales et impériales visant à intégrer de plus en plus largement la Babylonie et ses populations dans le système des terres de service. La situation de l'arrière-pays nippuréen sous les Murašu pourrait témoigner de cette expansion³²⁵⁸.

7.2.2. Types de terres, exploitation et travaux agricoles.

La nature des terres de services n'était pas uniforme et leur exploitation ne correspondait pas à un modèle unique. Avant de nous pencher sur les descriptions des terres de services, il nous faut brièvement présenter la terminologie des terres agricoles³²⁵⁹.

- Le substantif *zēru* (še-numun)³²⁶⁰, signifiant littéralement la « terre à ensemercer »³²⁶¹, est généralement traduit par « terre agricole », c'est-à-dire une terre destinée à être labourée. Toutefois, le terme peut avoir désigné à la fois les palmeraies et les terres céréalières³²⁶².

- Dans notre documentation, le terme *qaqqaru*³²⁶³, que nous traduisons par « parcelle », est le plus rare. Comme *zēru*, il est associé à des terres arables et à des palmeraies³²⁶⁴. Le terme ne désigne des terres de service que dans certaines régions³²⁶⁵.

- Si nous traduisons *eqlu* (a-ša)³²⁶⁶ par « champ », le terme est plus vraisemblablement un terme générique pour désigner un « terrain », de taille plus modeste que les *zērû* ou les *qaqqarû*, et peut-être spécifiquement délimité³²⁶⁷.

Ces trois termes sont relativement génériques et il est difficile de saisir les nuances qui s'appliquent à l'utilisation de chacun. En revanche, nous constatons qu'aucun des trois n'apporte d'indication sur la denrée cultivée. Pour cela, d'autres expressions étaient employées :

- Le substantif *gišimmaru* (gišgišimmar)³²⁶⁸ désigne le palmier-dattier, l'arbre femelle dont les fruits étaient récoltés et consommés.

- Le terme *kirû* (giškirī)³²⁶⁹ fait référence à un jardin ou à un verger planté d'arbres d'essences diverses³²⁷⁰.

³²⁵⁸ §8.2.2.3.

³²⁵⁹ Le lecteur trouvera une étude plus détaillée de la terminologie liée à la terre, ainsi que la bibliographie afférente en Cocquerillat 1968 : 27-31 et Janković 2013 : 271-282.

³²⁶⁰ CAD Z : 92-93 (*zēru* 2).

³²⁶¹ Cocquerillat 1968 : 27.

³²⁶² CAD Z : 61.

³²⁶³ CAD Q : 113-123.

³²⁶⁴ Janković 2013 : 271.

³²⁶⁵ §7.1.1.

³²⁶⁶ CAD E : 249-252.

³²⁶⁷ Janković 2013 : 271.

³²⁶⁸ CAD G : 102-104.

³²⁶⁹ CAD K : 411-415.

³²⁷⁰ Cocquerillat 1968 : 30

- L'adjectif *zaqpu* signifie littéralement « planté » et était associé à des vergers et des palmeraies³²⁷¹.

- Littéralement, *pī šulpi(m)* signifie « à la bouche en chaumes »³²⁷². Il s'agit du seul terme faisant explicitement référence à des terres destinées à la culture céréalière.

Ces différents termes et formules constituent les principaux éléments de description des terres de services. Nous avons rassemblé dans le tableau ci-dessous, les différentes descriptions mentionnées dans le lot de textes étudié ici :

Zone géographique (texte, date)	<i>eqū</i>	<i>zēru</i>	<i>qaqqu</i>	<i>kīrā</i>	<i>gišimmaru</i>	<i>zaqpu</i>	<i>pī šulpi</i>	Remarques
Babylone ³²⁷³ (CT 44 82, 429 ou 369)	X							Redevance forfaitaire en dattes
Babylone (Dar 307, 511)		X						Terre labourée à la charrue- <i>ma(y)yāru</i> (<i>ma-a-a-ri di^l-ku-ú-tu</i>) ³²⁷⁴
Babylone (Dar 351, 509)		X						Terre plantée en palmeraie et en orge ? ³²⁷⁵
Babylone (VS 6 188, 464-425)		X				X	X	-
Borsippa (BM 25660, 499)					X?			-
Borsippa (BM 25662, [...])					X?			-
Diblat (Stolper 1990 : 132ff, 425)		X						Une partie de la terre n'est pas aménagée (<i>birrātu</i>) ³²⁷⁶
Larsa (YOS 19 70, 539)			X					-
Nippur et Babylone (Camb 85, 538)		X				X		Terres à mettre en valeur ³²⁷⁷
Nippur (OECT 10 405, 523)	X			X	X			-
Nippur ³²⁷⁸ (ROMCT 2 9, 528)	X						X	Terre à labourer (é <i>tap-^ltu^l-ú</i>) ³²⁷⁹
Nippur (BRM 1 83, 490)	X						X	Des parties du champ doivent être laissées en jachère ³²⁸⁰ .
Nippur (BE 8 122, 457)						X	X	-
Nippur (BE 8 125, 437)		X					X	-
Nippur (Stolper 1988 : 132ff, 420)	X							-
Nippur (TCL 13 203, 403)		X				X	X	-
Sippar (VS 5 55, 523)	X							-
Sippar (McGinnis 2012a : n°7, 521)	X							-
Sippar (McGinnis 2012b : 339ff, 522-486)		X			X			Redevance forfaitaire en orge
Ur (OECT 10 209, 430)		X						-
Uruk (Kleber 2008 : n°26, 571)			X					Terre irriguée (<i>tamirtu</i>)
Uruk* (Sack 1994 : n°98, 569)		X						Gage pour une dette en orge
Uruk (YOS 7 156, 526)		X						-
Uruk (AnOr 9 11, 521)		X			X		X	Gage pour une dette en dattes

Fig 48 : Les descriptions des terres de services hors des archives des Murašū, des Judéens, de Belšunu ou des Gallabu.

³²⁷¹ Cocquerillat 1968 : 28 et Janković 2013 : 273.

³²⁷² Cocquerillat 1968 : 27.

³²⁷³ R. Zadok localise Bit-Ahhe-šullim, lieu de rédaction du document, près de Babylone (Zadok 1985 : 79, 389).

³²⁷⁴ Nous trouvons une situation similaire en CUSAS 28 49.

³²⁷⁵ Dar 351 est une reconnaissance de dette pour des dattes et de l'orge. Bien que l'état de la tablette ne nous permette pas d'en savoir plus, il est possible que ces denrées aient été produites sur les fonds d'arcs cités plus loin (voir *infra*).

³²⁷⁶ Janković 2013 : 272.

³²⁷⁷ Voir *infra*.

³²⁷⁸ R. Zadok localise Ālu šā Rē'ī, lieu de rédaction du document, près de Nippur (Zadok 1985 : 18).

³²⁷⁹ Voir *infra*.

³²⁸⁰ « Il cultivera le champ pour la jachère » (*a-šà a-na na-bal-kát-ta-ni ir-ri-šu*, l. 7-8).

Les terres de service étaient presque exclusivement exploitées en palmeraies, en terres arables céréalières ou souvent, comme il était commun en Babylonie à cette époque, en association de ces deux terroirs. L'expression la plus fréquente pour désigner cette réalité est « terre arable plantée et en chaumes » (*zēru zaqqi u pī šulpi*), que nous retrouvons en abondance dans l'archive des Murašu. Ces parcelles prenaient vraisemblablement la forme de longues bandes dont le petit côté jouxtait un canal d'irrigation³²⁸¹. L'horticulture étant exigeante en eau, les vergers se trouvaient le long du canal et étaient le plus souvent plantés de palmiers-dattiers, à l'ombre desquels l'exploitant pouvait faire pousser des légumineuses. La partie située derrière la palmeraie était dédiée à la culture céréalière, généralement l'orge. Dar 351, hypothétiquement et indirectement, pourrait nous renseigner sur la part de la parcelle prise par chacune des cultures. Il s'agit d'une reconnaissance de dette pour 200 *kurru* de dattes et 70 *kurru* d'orge. Bien que la tablette soit partiellement cassée, il est possible de considérer que ces denrées constituaient la production de trois fonds d'arc. Or, il est possible à partir de ces quantités de proposer une estimation de la surface de la terre productrice³²⁸² : les deux terroirs occuperaient chacun environ la moitié des parcelles, la part de terre arable étant légèrement plus importante³²⁸³.

Par ailleurs, pour autant que nous puissions en juger, certains fonds semblent avoir été exploités en monoculture d'orge³²⁸⁴ ou de dattes. On remarque, d'ailleurs, que seules les terres de service allouées aux prébendiers semblent avoir été exploitées exclusivement en palmeraies³²⁸⁵, et se situaient donc à proximité immédiate des villes³²⁸⁶. Bien qu'il soit question de terres institutionnelles, leur localisation et leur mise en culture font écho au mode traditionnel d'exploitation par la notabilité prébendière de leur patrimoine foncier. Nous développerons plus loin une théorie selon laquelle cette singularité pourrait témoigner d'une politique perse visant à intégrer ce groupe social dans le système des terres de service³²⁸⁷. Enfin, il semble que certaines terres de service n'étaient pas systématiquement cultivables. TCL 13 203, un contrat de division de terre rédigé à Nippur sous Artaxerxès II (403), décrit avec précision un domaine d'arc constitué de plusieurs parcelles. Sur les quatre parts issues de la division, trois sont des terres arables plantées et en chaumes, dont une est arrosée à la main (*bīt dālu*)³²⁸⁸, implantées le long du canal Šallaia³²⁸⁹, mais, au moins une portion de

³²⁸¹ Pour la forme générale des parcelles à l'époque néo-babylonienne, voir Van Driel 1988 : 130-131.

³²⁸² Pour les problèmes posés par les estimations de surface, voir §7.2.3. Pour cette estimation nous employons les rendements énoncés par l'édit de Bel-šar-ušur (YOS 6 103) : 1 *kurru* de palmeraie pour 40 *kurru* de dattes et 1 *kurru* de terres arables pour 12 *kurru* d'orge.

³²⁸³ Pour les dattes : 200 de dattes / 40 *kurru* (rendement) = 5 *kurru* de palmeraie ; pour l'orge : 70 *kurru* d'orge / 12 (rendement) = 5,8 *kurru* de terres céréalières.

³²⁸⁴ McGinnis 2012a : n°7 où une redevance forfaitaire pour de l'orge pèse sur une terre de service, Jursa 1998a : n°2 où la dîme est en orge et peut-être où la terre sert de gage pour une dette en orge.

³²⁸⁵ BM 25660, 25662, McGinnis 2012b : 339ff et, probablement, CT 44 82.

³²⁸⁶ §7.2.1.

³²⁸⁷ §7.3.

³²⁸⁸ Janković 2013 : 278-279.

³²⁸⁹ Ce canal est abondamment documenté dans les archives des Murašu (§8.2.2.3).

l'une d'entre elles semble avoir été naturellement impropre à l'exploitation agricole (*bīt kalū*)³²⁹⁰. La quatrième parcelle, quant à elle, était implantée sur une roselière (*bīt appālu*)³²⁹¹.

Certains détails de la documentation nous informent sur la manière dont les terres de service étaient travaillées et mises en culture. S'agissant là d'une question périphérique de notre étude, une certaine concision s'impose. Les terres de service, nous l'avons évoqué, étaient le plus souvent implantées dans des terres éloignées qu'il fallait parfois mettre en valeur afin de les rendre productives. Par exemple, en ROMCT 2 9, l'ouverture à la culture d'une partie de domaine de cheval (*bīt aspatu*)³²⁹², qualifiée de *bīt taptū* (terre nouvellement préparée à la mise en culture), constitue un des enjeux principaux de ce contrat de location³²⁹³. Il est précisé que trois années allaient être nécessaires pour réaliser cette tâche³²⁹⁴. Pareillement, Camb 85 (vice-royauté de Cambyse, 538), dont la mauvaise conservation ne nous permet qu'une compréhension partielle³²⁹⁵, documenterait l'attribution d'un domaine d'arc sur lequel des mottes de terre durcies gênaient sans doute l'exploitation³²⁹⁶. Considérant ces conditions agricoles, le recours aux entrepreneurs possédant le matériel nécessaire, charrues et bœufs en premier lieu³²⁹⁷, s'explique d'autant mieux. Le cas est peut-être d'ailleurs documenté en Dar 307 (Dar I 11, 511), un texte l'archive des Egibi, selon lequel Marduk-našir-apli, par le biais d'une équipe de laboureurs, a pu être impliqué dans l'aménagement d'une partie de domaine d'arc en terre labourée (*may(y)āru*)³²⁹⁸ et sur lequel il aurait ensuite acquis des droits³²⁹⁹. Enfin, les terres de service étant souvent composées d'une terre céréalière, mais aussi d'une palmeraie, le travail à effectuer sur ces dernières étant parfois consigné sur les contrats. Si dans le corpus à l'étude ici les mentions de ce type sont rares³³⁰⁰, les contrats de sous-location de terres de service acquises par les Murašu auprès de leur agent, offrent des informations plus précises. Le travail sur les palmeraies consistait le plus souvent à protéger les palmes et les inflorescences des arbres et veiller à ce que chacun soit bien irrigué par une rigole³³⁰¹.

³²⁹⁰ Janković 2013 : 275-277.

³²⁹¹ Janković 2013 : 275-277.

³²⁹² Rappelons que l'identification de ce fond à une terre de service est problématique (§7.1.1).

³²⁹³ Les autres obligations du preneur concernent l'entretien des arbres, du matériel et des canaux d'irrigation et le labourage de terre arable.

³²⁹⁴ Il complétera le travail d'ouverture de la terre en 3 ans » (*a-di 3 mu-an-na dul-lu tap-tu-ú*, l. 11).

³²⁹⁵ Pour une description plus précise du texte, voir §7.3.2.

³²⁹⁶ Le terme clé qui qualifie le domaine d'arc et dont le sens nous échappe en partie est *akkullātu* (CAD A : 275-276).

³²⁹⁷ Deux documents témoignent de l'importance des animaux des traits dans l'exploitation des terres de service. En OECT 10 209, deux individus mettent en commun deux bœufs chacun, pour l'exploitation de 1/3 de domaine d'arc. En BE 8 122, un esclave sous-loue un fond d'arc appartenant à son maître à des jardiniers. Une clause, endommagée, précise qui devait fournir les bœufs.

³²⁹⁸ « (Concernant) la terre arable labourée à la charrue-*ma(y)āru* qui (est) dans le domaine d'arc de Nergal-našir, qui a été donné à Idinnaia, fils d'Arad-Bel (et) qui par la charrue de Marduk-našir-apli, [fils d'Iddina]ia, descendant d'Egibi [...] » (šenumun *ma-a-a-ri di-ku-ú-tu šá i-na é* ^{g18}ban *šá* ^{1d}u-gur-na-šir *šá a-na 'sì-na-a dumu šá 'r-d'en sìn-na šá i-na* ^{g18}apin *šá* ^{1d}amar-utu-na-šir-<a> [a-šú šá 'sì-na]-a a 'e-gi-bi [...], l. 1-6).

³²⁹⁹ Marduk-našir-apli aurait ensuite transmis la parcelle à Iddinaia, fils d'Arad-Bel qui était vraisemblablement un jardinier à son service (Abraham 2004 : 76).

³³⁰⁰ On trouve des informations sur le travail à effectuer sur les palmeraies en ROMCT 2 9 et BE 9 122.

³³⁰¹ Plus précisément les travaux sur les palmeraies consistaient à « replanter de jeunes pousses, éliminer les arbres morts, creuser des rigoles d'irrigation desservant chacun des palmiers et protéger la palmeraie par un mur de clôture contre les divagations des animaux ou les larcins des maraudeurs » (Joannès (éd.) 2001 : 625).

7.2.3. Les tailles des parcelles

La taille des parcelles allouées en terres de service est souvent difficile à déterminer. D'emblée, précisons que cette information nous est complètement inconnue pour les fonds de cheval et de char. Pour les domaines d'arc, deux textes seulement précisent la superficie des terres³³⁰². D'abord, Sack 1994 : n°98 est une reconnaissance de dette pour 12,14 *kurru* (2220 l.) de dattes dans laquelle la surface de terre mise en gage est exceptionnellement indiquée : 1.2 *kurru*, soit 1,89 ha. Ensuite, BE 8 125, qui pourrait être un contrat de métayage pour autant que l'état de la tablette nous permette de l'apprécier, exprime clairement la taille du domaine d'arc à exploiter : 1.1.4 ou 1.1.5 *kurru*, soit entre 1,8 et 1.845 ha. Les deux valeurs sont très proches, à telle point que l'hypothèse d'une surface uniformisée pour les domaines d'arc en devient séduisante. Pour autant deux occurrences ne suffisent pas à déduire un modèle général. Et comme aucune autre information ne semble directement disponible³³⁰³, il faut nous contenter d'estimations.

Pour ce faire, nous disposons de plusieurs valeurs qui permettent, à partir des données quantitatives mentionnées dans les sources, de proposer des calculs d'estimation de superficies plus ou moins hasardeux. Ces valeurs (rendements moyens d'un champ d'orge ou d'une palmeraie, redevances forfaitaires moyennes par ville, loyer des terres par ville, etc.) sont calculées à partir de plusieurs types de documents. D'un point de vue méthodologique, il faut préciser que nous nous reposons sur le travail fondé sur un matériel documentaire qui diffère du nôtre et dont la méthodologie nous échappe sans doute partiellement.

D'abord, lorsque nous connaissons la récolte d'une terre de services plantée en orge, il est possible de confronter sa valeur au rendement moyen de cette denrée pour l'époque. Celle-ci a justement fait l'objet d'une estimation proposée par M. Jursa, sur la base essentiellement de la documentation de Sippar. Selon lui, 1 ha de terre aurait pu produire en moyenne 1728 l d'orge³³⁰⁴. Ce rapport correspond à celui énoncé dans « l'édit de Bel-šar-ušur »³³⁰⁵, qui mentionne aussi un rapport de 40 *kurru* de dattes pour 1 *kurru* de terre pour les palmeraies. Dans les faits, le rendement a pu être légèrement supérieur atteignant plus 46:1³³⁰⁶ à Uruk et environ 48:1³³⁰⁷ à Borsippa. Appliquées aux terres de service pour lesquelles nous connaissons la récolte, ces données pourraient permettre d'en estimer la taille. Par exemple, Jursa 1998a : n°2 rédigé à Sippar sous le règne de Nabonide (544-543) mentionne des dîmes à prélever sur des fonds d'arc à hauteur de 10 *kurru*, pour des récoltes de 100

³³⁰² Signalons qu'un texte des Murašû mentionne un fond d'arc d'une superficie de 1 *kurru* (PIHANS 54 6).

³³⁰³ TuM 2/3 142 mentionne une palmeraie de 0.1.3 *kurru* (4050 m²) en lien tenu par des *bēl qašāti*, mais le début du texte est trop endommagé pour savoir quelle partie du domaine d'arc cette terre représentait.

³³⁰⁴ Jursa 1995 : 165.

³³⁰⁵ YOS 6 103. Le texte n'est pas à proprement parlé un édit, mais la présentation d'un cas typique, réglant les principes de la ferme générale de l'Eanna sous Nabonide (Joannès 1982a : 142-146, Cocquerillat 1968 : 37-39 et Janković 2013 : 37-42, 70-76 et 145-147).

³³⁰⁶ Janković 2013 : 73.

³³⁰⁷ Jursa 2010 : 373f.

gur³³⁰⁸, soit 18 000 l. Si nous divisons ce nombre par le rendement moyen proposé par M. Jursa, nous obtenons une superficie de plus de 10,42 ha. Parallèlement, le texte cite une dîme de 3 *kurru* pour un troisième fond d'arc, correspondant à une récolte de 30 kur, soit 5400 l. et à une terre de 3,125 ha³³⁰⁹. La différence entre les deux superficies estimées provient peut-être du fait que les deux premiers fonds d'arc étaient implantés sur une terre appartenant au prince héritier, tandis que la troisième était dans une localité dont le toponyme évoque la situation géographique classique des terres militaires, le Bīt Rašiši. Enfin, si cette dernière terre ne dépasse que légèrement la surface oscillant entre 1,8 et 1,845 ha mentionnée plus haut, celle des terres implantées sur le domaine du prince héritier s'en éloigne bien plus franchement.

Un autre exercice d'estimation de surface a été réalisé par R. Zadok pour deux textes inédits de l'archive borsippéenne d'Ibnaia B concernant les redevances forfaitaires (*imittu*) en dattes sur des domaines d'arc. Le premier, pour lequel la redevance est de 44 *kurru*, mesurerait 1,46 kur de surface (BM 25662) ; quant au deuxième, il mesurerait 0.84 *kurru* et aurait une redevance de 25.1.3 *kurru* (BM 25660)³³¹⁰. Pour arriver à ces nombres, R. Zadok a extrapolé le rapport moyen entre la surface et la récolte déterminé par M. Jursa pour Sippar³³¹¹. Toutefois, ce dernier rappelle que la transposition des données de Sippar à Borsippa est peu prudente à cause de la différence de la mesure du *kurru* entre les deux régions³³¹². Très vraisemblablement, les deux textes documentent le même fond alloué à un membre de la décurie des bouchers de l'Ezida³³¹³. La différence quantitative entre les deux redevances pourrait s'expliquer par le fait que BM 25660 ne concernerait que la moitié de la terre³³¹⁴. Aussi, et même si la méthode d'estimation de R. Zadok est contestable, la surface qu'il propose se rapproche tout de même de l'ordre de grandeur suggéré par Sack 1994 : n°98 et BE 8 125. Dans l'ensemble, les estimations de superficies basées sur des redevances forfaitaires demeurent peu fiables³³¹⁵.

Enfin, certains documents nous indiquent le montant du fermage (*sūtu*) d'une terre lorsque celle-ci avait été mise en location. Dès lors, si des sources parallèles, suffisamment proches géographiquement et chronologiquement, mentionnant aussi la taille de la terre existent, il est

³³⁰⁸ « (Concernant) les 100 (kur) d'orge de NP, du domaine du prince héritier (*bīt redūti*), domaine d'arc, (qui sont à la charge de NP), 10 kur d'orge, sa dîme, il n'a pas donné » (1 me še-bar šá NP šá é ri-du-ru-tu (*šá ina muh-hi*) é ban 10 *kurru* še-bar eš-ru-ú-šú ul id-din, l. 7-9 et 10-11).

³³⁰⁹ « (Concernant les) 30 (kur) d'orge de NP (récoltés) sur le domaine d'arc du Bīt Rašiši, 3 kur d'orge, sa dîme, il n'a pas donné », (30 *kurru* še-bar šá NP é ban šá é 'ra-aš-ši-ši 3 *kurru* še-bar eš-ru-ú-šú ul id-din, l. 19-21)

³³¹⁰ Zadok 2006 : 411.

³³¹¹ Zadok 2006 : 392 et Jursa 1995 : 149.

³³¹² Le *kurru* mesure, en effet, 54000 coudées² (≈ 1,35 ha) en Babylonie centrale, notamment à Babylone et Borsippa, tandis qu'il mesure 50000 coudées² (≈ 1,25 ha) à Sippar et Uruk (Jursa 2010a : 367 et Janković 2013 : 40).

³³¹³ Jursa/Waerzeggers 2014 : 256.

³³¹⁴ Les 25.1.3 *kurru* d'orge sont pour « la moitié du domaine d'arc de Basiya, fils de Murašu », (*a-hi é lúban šá 'ba-si-ia a-šú šá 'mu-ra-a-šu-ú*, l. 3-5) Dès lors, la redevance forfaitaire oscillerait entre 44 *kurru* et 50.3 gur.

³³¹⁵ Les raisons sont multiples. D'abord, la productivité d'une palmeraie d'une année sur l'autre pouvait varier en fonction de différents facteurs (l'âge des arbres, le climat, etc.), et la quantité de fruits que l'on pouvait s'attendre à récolter chaque année était sans doute plus aléatoire que pour l'orge. C'est pourquoi la pratique de l'estimation forfaitaire était bien plus appliquée aux dattes qu'à l'orge. Corrélativement, les redevances forfaitaires pour des dattes pourraient dissimuler une éventuelle production d'orge sur les terres concernées (Jursa 2010a : 412-413). De ce fait, les redevances forfaitaires sur des terres de services sont très variables en valeurs absolues puisqu'elles s'échelonnent de moins de 1 *kurru* dans les archives d'Ahiqam (§8.3.1) à 500 *kurru* dans les archives des Murašu (§8.2.2).

possible d'estimer la taille de la terre en question par comparaison. Par exemple, le texte Stolper 1988 : 132f issu d'une archive proche de celle des Murašu et rédigée à Nippur au début du règne de Darius II nous apprend qu'un domaine d'arc avait été loué pour 30 sicles d'argent. Si nous comparons ce texte avec PIHANS 54 6 des Murašu dans lequel une terre de 1 *kurru* de palmeraie appartenant à un fond d'arc était louée 15 sicles³³¹⁶, nous pouvons estimer la superficie de la parcelle citée en Stolper 1988 : 132f à exactement 2 *kurru* (2,70 ha). Encore une fois, l'ordre de grandeur constitué par BE 8 125 et Sack 1994 : n°98 est relativement respecté. Finalement, seules les terres d'arc installées sur le domaine du prince héritier (*bīt redūti*) et mentionnées en Jursa 1998a : n°2 excèdent très largement les superficies indiquées par les deux textes de référence. D'ailleurs, un document de l'archive de Zababa-šar-ušur que nous aborderons plus loin, lui-même intendant du même domaine (*rab bīti ša bīt redūti*), évoque un domaine d'arc qui a pu s'étendre sur plus de 15 *kurru* (20,25 ha)³³¹⁷. La même superficie est mentionnée en Stolper 2004 : 533-534 de l'archive de Belšunu³³¹⁸ et CUSAS 28 26 à propos du champ attribué à la communauté des Judéens (champ des *šušānū* judéens)³³¹⁹. Ainsi, aussi fragiles que puissent être les tentatives d'estimation, elles permettent toutefois de mettre en lumière deux ordres de grandeur distincts. Le premier rassemble les terres mesurant entre 1 et 3 *kurru*, tandis que selon le deuxième les domaines d'arcs pouvaient mesurer entre 10 et 15 gur.

La capacité d'une terre à pourvoir aux besoins d'un soldat et, éventuellement, à ceux de sa famille variait naturellement en fonction de sa superficie³³²⁰. Une terre mesurant 1,35 ha³³²¹, si elle était cultivée uniquement d'orge (produisant 2332,8 l)³³²², pouvait pourvoir aux besoins caloriques (entre 1,5 et 2 l d'orge par jour) de quatre travailleurs dans la force de l'âge, pendant un an ($4 \times 12 \times 30 \times 1,5 \text{ à } 2 \text{ l} = 2160 \text{ à } 2880 \text{ l}$)³³²³. Ainsi, une terre de 1 *kurru* permettait tout juste à un soldat de nourrir une famille très peu nombreuse et de s'équiper au minimum en revendant une partie de sa récolte³³²⁴, rien de plus. Proportionnellement, une terre de 3 *kurru* pouvait nourrir 12 travailleurs pendant un an. Si elle permettait de nourrir une famille plus étendue, voire deux familles, et au soldat de disposer

³³¹⁶ Stolper 1985 : 127.

³³¹⁷ §8.1.3.

³³¹⁸ §8.3.1.

³³¹⁹ §8.1.1.

³³²⁰ Il est probable qu'un tenancier en titre ait eu à recourir, sinon à des entrepreneurs, au moins aux membres de sa famille pour exploiter une terre de service. Ceux-ci sont visibles dans la documentation à travers des formules comme « le tenancier (*bēl qašti*) et ses frères » (TEBR 31) ou « le tenancier et ses collègues (*kinattātu*) » (Joannès 1982a : 35-36).

³³²¹ Nous utilisons ici des mesures en hectares qui, bien que moins précises, permettent d'éviter le problème de la différence de valeur du *kurru* entre Sippar et Uruk, d'une part, et le centre de la Babylonie, d'une autre. Le rapport employé est celui proposé par M. Jursa de 1728 l d'orge produit sur un ha de terre (voir *supra*).

³³²² Notons que les calculs et estimations qui suivent sont partiellement biaisés puisque l'orge seule ne peut pas constituer l'unique source d'alimentation du tenancier. De même, une partie de la terre était sans doute cultivée en palmeraie. Toutefois, le but de cette estimation, une fois encore, n'est pas de produire des données chiffrées exactes, mais des ordres de grandeur.

³³²³ Plusieurs études ont été faites sur les rations, dans lesquelles le lecteur pourra trouver des informations sur les besoins caloriques par âge et par sexe (En premier lieu, Gelb 1965 : 230-233 pour l'époque d'Ur III, Michel 2012 : 33, Janković 2008 et Jursa 2008a : 410-411). On remarque que, en utilisant comme références une terre de 1 *kurru* et la productivité de 12 *kurru* d'orge mentionnée dans l'édit de Bel-šar-ušur, un domaine d'arc produisait mensuellement l'exact équivalent des 1 gur/mois de ration fournie par l'Ebabbar à ses oblats (Bongenaar 1997 : 297).

³³²⁴ Nous avons estimé à partir du matériel documentaire des temples que l'équipement et l'armement d'un soldat d'infanterie légère coûtaient entre 10 et 20 sicles (§2.2.3).

d'un équipement plus fourni, elle ne pouvait pas, pour autant, être exploitée en vue d'en tirer un bénéfice significatif. Bien entendu, il n'en allait pas de même pour les terres mesurant entre 13,5 et 20,25 ha qui pouvaient théoriquement nourrir pendant un an entre 40 et 60 travailleurs, sans doute moins si nous décomptons les coûts matériels de l'exploitation. Cela confirme que ces dernières n'étaient pas destinées à être allouées à une unité familiale ou aux membres d'une décurie, mais que leur fonctionnement dépendait sans doute de structures plus larges.

Compte tenu de cet aspect, nous pouvons élaborer un modèle théorique distinguant deux types de plans d'allocations des domaines d'arc : une allocation « individuelle » au bénéfice d'un groupe agnatique dans lequel la parcelle était assignée à un homme adulte de la famille ; et une allocation « collective » à destination d'un groupe partageant une caractéristique, ethnique, professionnelle, etc. commune. D'après ce que nous avons vu jusqu'à présent, cette dernière se manifeste surtout pour les terres de l'aristocratie. Toutefois, ces deux modes d'attributions n'étaient pas incompatibles et un fond attribué à une communauté pouvait ensuite être redécoupé, par ses représentants, en fonds individuels qui étaient assignés à des tenanciers individuels. Le fonctionnement des *haṭru* dans les archives des Judéens et des Murašu pourrait témoigner de cette pratique.

7.3. Les tenanciers.

Puisque nous travaillons majoritairement sur des textes « isolés » pour lesquels une étude en rapport avec leur contexte archivistique n'apporte pas forcément d'informations prosopographiques sur les tenanciers, seuls l'onomastique et, parfois, le contenu du texte nous informent sur leur identité. Ces informations peuvent être résumées ainsi :

Texte	Date	Fond	Bénéficiaire(s) ³³²⁵
Sack1994:n°98	Nbk 35 (569)	Arc	- Dannea (Ak) ³³²⁶
VS670 ³³²⁷	Nbn 6 (550)		- Nabu-[...]/Nabu-muk-elip (Ak)
Jursa1998a:n°2	Nbn 12 (544-543)	Arc	- Nabu-idri (Ar) ³³²⁸ - Marduk-šar-ušur (Ak) - Baniya (Ak, OS)
YOS1970	Nbn 17 (539)	Arc	- Tabnea/Šamaš-mukin-apli (Ak) - Šamaš-iddin/Nadin (Ak) - Šamaš-tabni-ušur/Šamaš-zer-ušabši (Ak)
Camb85*	Cyr 1 (538) ³³²⁹	Arc	- Pardesu/Šarru-ilua (P) ³³³⁰ - Ki-Šamaš/Ili-ittia (Ak) - Hapidišbala/Pišamiš (Eg) ³³³¹
Camb13 ³³³²	Camb 0 (529)	Arc ?	- Ištar-taribi/Bunene-ibni (Ak) - Bel-uballit (Ak)
ROMCT29	Camb 2 (528)	Carquois	- Dakiki/Ammekubabbu (OS) ³³³³

³³²⁵ L'onomastique est donnée lorsqu'elle est connue (Ak = akkadienne, Ar = araméenne, OS = ouest-sémitique, P = perse, An = Anatolienne).

³³²⁶ La lecture du nom est problématique (Jursa 1998b : 117).

³³²⁷ Pour l'identification du domaine d'arc, voir §7.4.1.

³³²⁸ Jursa 1998a : 15.

³³²⁹ Vice-royauté de Cambyse.

³³³⁰ Pour Pardesu, voir Tavernier 2007 : 447.

³³³¹ Le nom et le patronyme sont égyptiens (Dandamaev 1992 : 176).

³³³² Pour l'identification du domaine d'arc, voir §4.2.2.

³³³³ Zadok 2003 : 529.

OECT 10405	Camb 7 (523-522)	Arc	- Galalanu ? (Ak) - Bissaia ? (OS ?) ³³³⁴ - Araltu/Hamtu' (P) ³³³⁵ - Mercenaires cariens
VS 555	Camb 7 (523)	Cheval ³³³⁶	- Ilaqabi (OS) ³³³⁷
AnOr 911	Dar I 0 (521)	Arc	- Zeriya/Nabu-tukulti-edu (Ak)
Dar 154	Dar I 5 (517)	Char ³³³⁸	- Bel-apla-iddin, gouverneur de Babylone
McGinnis 2012a:n°7	Dar I 10 (521)	Arc	- Artumazza (P)
Dar 307	Dar I 11 (511)	Arc	- Nergal-našir (Ak)
Walker 1978:237-238	Dar I 12 (510-509)	Arc	- Minu-ana-Bel-dannu/Rimut (Ak).
Dar 351	Dar I 13 (509)	Arc	- Nidintu-Bel/Nabu-šum-iddin ? (Ak) - Babu-ereš/Nabu-ribi-ušur ? (Ak) - Nabu-zer-ibni/Aššur-aba-ušur ? (Ak) - berger- <i>ginē</i> , travailleurs- <i>gattāya</i> et <i>mār-damqa</i>
Dar 430 ³³³⁹	Dar I (506)	Arc ?	- Bel-iddin/Nabu-zer-ušabši (Ak)
BM 25660	Dar I 23 (499)	Arc	- Basia/Murašu (Ak) - Décurie des bouchers de l'Ezida
Abraham 2004:n°15 ³³⁴⁰	Dar I 26	Arc ?	- Bel-eriba/Nadin//Luš-ana-nur-Marduk (Ak)
VS 6155	Dar I 29 (493)	Char	- Nergal-našir, le <i>qīpu</i> de l'Ezida (Ak)
BRM 183	Dar I 31 (490)	Arc	- Iddin-Enlil/Arad-Ninurta (Ak) - Belet-[...]/Arad-Ninurta (Ak)
BM 25662	[Dar I] (522-486) ³³⁴¹	Arc	- Basia/Murašu (Ak) - Décurie des bouchers de l'Ezida
McGinnis 2012b:339-342	Dar I (522-486)	Arc	- Nabu-iddin/Remut-Bel//Ba'iru (Ak)
Waerzeggers 2003 : n°6 ³³⁴²	ŠE 0 (484)	Arc ?	- Šaddinnu/Balassu//Bēliya'u (Ak) - Décurie des boulangers de l'Ezida
TuM 2/3 142	Arta I 1 (464)	Arc	- Mi'da'/Pizidu' (An) ³³⁴³
BE 8122	Arta I 8 (457)	Arc	- Aplaiā/Balaṭu (Ak)
BE 8125	Arta I 28 (537)	Arc	- Bel-apla-iddin/Nuh-libbi-ilani (Ak, OS)
OECT 10209	Arta I 34 (430)	Arc	- Bel-ittannu/Nahu-[...] (Ak)
VS 6302	Arta I (464-424)	Arc	- Kirkéens (Cariens ? ³³⁴⁴) pour le halage des bateaux du quai
VS 6188	Arta I (464-424)	Arc	- Bel-šum-iddin (Ak) - Arad-Marduk/Belet-bitī-ereš (Ak) - Bel-ereš/Belet-bitī-ereš (Ak)
Stolper 1992:132-134	Arta I 40 (425)	Arc	- Quddaia/Murašu (Ak) - Uraš-Iddin/kašir (Ak) - Dilbatéens
Stolper 1988:132	Dar II 3 (420)	Arc	- Iddin-Marduk/Uballissu-Marduk (Ak) - Nippuréens*
TCL 13 203	Arta II 2 (403)	Arc	- Babu-ah-lipši/Ubar (Ak) - Širiqti-Ninurta/Gula-šum-lišir (Ak) - Labaši/Gula-šum-lišir (Ak) - Ninurta-našir/Muguršu (Ak)

³³³⁴ Zadok 1977 : 171.

³³³⁵ Dandamaev 1992 : 30.

³³³⁶ L'expression employée *bīt aspatu* (voir §7.1.1).

³³³⁷ Zadok 2003 : 496.

³³³⁸ Le domaine de char n'est pas mentionné dans le texte et le fait que Dar 154 ait à voir avec lui repose sur un parallèle avec CT 22 74.

³³³⁹ Pour l'identification du domaine d'arc, voir §4.2.3 et §6.3.1.

³³⁴⁰ Pour l'identification du domaine d'arc, voir §4.2.3 et §6.3.1.

³³⁴¹ La datation est basée sur la proximité entre ce texte et BM 25660 (Jursa/Waerzeggers 2014 : 256).

³³⁴² Pour l'identification du domaine d'arc, voir §4.2.3 et §6.3.1.

³³⁴³ Stolper 1994 : 601.

³³⁴⁴ Pour la traduction « Cariens », voir Jursa/Stolper 2007 : 260-261.

TEBR1	[Arta II] ³³⁴⁵	Arc	Plus de 20 bénéficiaires (Ak, majoritairement) ³³⁴⁶
CT4482	Arta I ou II 36 (429 ou 369)	Arc	- <i>mār banê</i>
Stolper2000a:n°1	Arta I, II ou III 36 (446, 386, 340)	Arc	- Balaṭu/Bel-eṭir (Ak)

Fig 49 : Les bénéficiaires des terres de services hors des archives des Murašu, des Judéens, de Belšunu ou des Gallabu.

7.3.1. Identifications.

Le système de terres de service avait été conçu de manière à ce qu'il remplisse quatre objectifs : permettre à la Couronne de disposer de troupes mobilisables, permettre aux soldats de subvenir à leurs besoins et de financer leur équipement, intégrer les populations exogènes à la société rurale babylonienne et assurer l'exploitation des espaces agricoles disponibles, avec les revenus afférents pour la Couronne³³⁴⁷. Il est communément admis que les premiers destinataires étaient des groupes d'origine étrangère qui avaient été intégrés à l'armée au cours de sa construction et des batailles³³⁴⁸. Camb 85 illustre bien cet aspect³³⁴⁹ : trois parcelles d'un fond d'arc attribué initialement à des Égyptiens sont allouées à trois individus au nom égyptien³³⁵⁰, mais aussi akkadien³³⁵¹ et perse³³⁵². Pareillement, les domaines d'arc cités en Jursa 1998a : n°2, avaient été attribués à des étrangers ou à leurs descendants, probablement mercenaires ou prisonniers de guerre³³⁵³. Pourtant, si nous observons l'onomastique des noms des bénéficiaires, nous constatons qu'elle est majoritairement akkadienne. L'image ainsi produite peut toutefois être trompeuse puisque les membres de communautés étrangères adoptaient régulièrement des noms akkadiens dès la deuxième génération après l'arrivée en Babylonie, puis perse à partir de 539³³⁵⁴. La principale preuve de l'implantation de ces communautés en Babylonie et de leur intégration dans le système de terres de service provient de toute la toponymie formée sur des gentilices, particulièrement présente dans la région de Nippur³³⁵⁵.

³³⁴⁵ Joannès 1982a : 30-31.

³³⁴⁶ Ninurta-Gamil, Ahhe-Iqiša/Ninurta-ah-iddin, Enlil-zer-ibni/Luši-ana-nuri, [...] /Nusku-iqbi, Napišti/Ahhe, Enlil-ibni/Enlil-šum-iddin, Eribaia/Etillu, Enlil-kašir/Ninurta-ašared, Iddin-Enlil/Arad-Gula, Sin-eṭir/Ubar, Enlil-iddin, Ubar/Remut, Ninurta-ah-iddin, Buṭṭaia/Enlil-kešir, Arad-Enlil/Širikti, Gimillu, Remut-Sin, Enlil/ah-iddin/Nadin, Amel-Enlil, Šumaia, Puršu, Šarru-ibni/Šum-iddin, Šulaia, Ninurta-balassu-iqbi/Enlil-ah-iddin, Aplaia/Eriba-Enlil.

³³⁴⁷ Jursa 2010a : 199.

³³⁴⁸ Van Driel 2002 : 227 et Jursa 2010a : 198-199.

³³⁴⁹ Pour un traitement plus exhaustif du texte, voir §7.3.2.

³³⁵⁰ Hapidišbala/Pišamiš.

³³⁵¹ Ki-Šamaš/Ili-ittia.

³³⁵² Pardesu/Šarru-ilua (il est possible que l'individu portant ce nom ne soit ni babylonien, ni perse, voir *infra*).

³³⁵³ Jursa 1998a : 14-15.

³³⁵⁴ Baker 2002. Très hypothétiquement, le nom Pardesu, fils de Šarru-ilua qui apparaît en Camb 85 pourrait témoigner de cette pratique : le patronyme, composé à partir du mot šarru, est typique des noms pris par les officiers royaux parfois d'origine étrangère. Celui-ci aurait donné à son fils un nom perse pour faciliter son intégration dans la Babylonie achéménide. La pratique est bien attestée par Joannès/Lemaire 1996 : n°6 où un officier de la Couronne (*reš šarri*) et chambellan (*uštābaru*), qualifié d'Égyptien, porte un nom perse (Bagazuštu) et un patronyme égyptien (Marharpu, voir Hackl/Jursa 2015 : 167-168).

³³⁵⁵ La plupart des attestations proviennent de l'archive des Murašu (Voir §8.2.2.3). Des terres de services ou des *haṭru* sont attestés dans les villes des gens d'Asie, des gens d'Arie, des Cimmériens, des Tyriens, des Arabes, des Indiens, des Urartéens et des Météliens, etc (Joannès 1982a : 26-27).

Le cas de la ville des Cariens (*Ālu ša Bannēšāia*)³³⁵⁶ est particulièrement révélateur du fonctionnement de ces bourgades et de l'importance qu'y tenaient le domaine royal et les terres de service. Si ce lieu-dit est abondamment attesté dans l'archive des Murašu³³⁵⁷ et peut-être aussi dans les sources classiques³³⁵⁸, nous nous intéressons ici à un petit dossier de sept textes datés du début de la période perse³³⁵⁹, auquel appartient OECT 10 405 et dont le protagoniste principal était vraisemblablement Araltu, fils de Hamtu³³⁶⁰. Ce dernier représentait une communauté de tenanciers de la Couronne³³⁶¹ qui avaient vraisemblablement laissé l'exploitation de leur parcelle à un fermier général (*ša muhhi sūti*)³³⁶². En dépit de son état de conservation, assez mauvais, à l'instar des autres tablettes de l'archive, le texte clé du dossier est OECT 10 405. Il y est question d'un fond d'arc dont un des bénéficiaires a pu être un certain Galalanu³³⁶³. Les détails concernant la parcelle ne sont pas déterminables, mais nous savons que, du fait d'une créance antérieure, elle était détenue en gage³³⁶⁴, peut-être par Araltu, le cotitulaire de Galalanu³³⁶⁵. Il semble avoir pris en charge les rations (*kurummatu*) de Galalanu³³⁶⁶ et ses provisions de voyage (*šidītu*)³³⁶⁷, peut-être dans le cadre d'un service à la Couronne³³⁶⁸. Hypothétiquement, l'évènement qui donna lieu à la rédaction du contrat a pu être l'absence ou la désertion d'un des tenanciers³³⁶⁹. Si ce document atteste de la dimension militaire du village des Cariens, le dossier lui-même n'est sans doute pas représentatif de l'envergure qu'a pu prendre le lieu-dit. En effet, les mentions qui y sont faites plus tardivement, dans l'archive des Murašu, sont nombreuses et R. Zadok propose d'y voir la plus étendue des localités des environs de Nippur où les domaines de la Couronne les plus importants auraient été situés³³⁷⁰. Un autre intérêt du dossier est qu'il peut être rattaché à un contexte historique et militaire qui concerne tant l'aire proche-orientale

³³⁵⁶ Pour l'identification du toponyme, voir Potts *non-daté* : 8 (https://www.academia.edu/31880848/Potts_-_The_Carian_villages) et la bibliographie afférente.

³³⁵⁷ Zadok 1985 : 64, 65 et Voir §8.2.2.3. VS 6 302 de l'archive de Tattannu mentionne un *haṭru* des Cariens (Jursa/Stolper 2007 : 260-261).

³³⁵⁸ Un village des Cariens en Babylonie pourrait être mentionné par Diodore de Sicile. L'identification et la localisation du village cité dans cet extrait restent, toutefois, débattues (Potts *non-daté* : 3-4).

³³⁵⁹ OECT 10 362, 401 à 406 et ROMCT 2 27 (Camb 3 – Nbk IV 1). Pour des études sur l'archive, voir Joannès 1988b : 363-364, Van Driel 1989 : 206, Jursa 2005a : 113 et Potts *non-daté*

³³⁶⁰ Joannès 1988b : 363.

³³⁶¹ OECT 10 402 montre que la récolte d'un champ revenait au 2/3 aux tenanciers, le tiers restant était la part du roi (Van Driel 1989 : 206).

³³⁶² En OECT 10 404, Araltu donne un champ en fermage (*sūtu*) à un certain Enlil-tamšil-epuš pour 3 sicles et demi d'argent par an.

³³⁶³ « Le champ, le verger et la palmeraie [...] de l'arc de Galalanu [...] » (a-šà kiri₆ x¹ gišimmar [x x x x] šá^{lu}ban šá¹ga-la-[la-nu x x], l. 1-2). Le nom de Galalanu se retrouve dans un toponyme de l'archive des Murašu (*bīt galalānu*, voir Zadok 1985 : 87 et §8.2.2.3).

³³⁶⁴ « Non comprise une dette à la charge de Galalanu pour laquelle son champ est tenu en gage » (*e-lat ra-šu-tu ina muh-hi [1ga]-la-la-nu šá a-šà-šū maš-ka-nu ša-ab-tu*, l. 16-17). L'identification d'Araltu comme créancier tient à ce qu'il est possible de reconstituer du contenu du texte.

³³⁶⁵ « Araltu, le cotitulaire de Galalanu », (¹a-ra-al-tu₄ ^{lu}en ^{giš}ban¹ šá¹ga-[la-la-nu, l. 7)

³³⁶⁶ « Araltu, le cotitulaire de Galalanu, [...] les rations de Galalanu », (¹a-ra-al-tu₄ ^{lu}en ^{giš}ban¹ šá¹ga-[la-la-nu x k]urum₆-há-meš šá¹ga-la-la-nu [x x x x x ší² x x], l. 7-9)

³³⁶⁷ « L'argent a été donné pour les provisions de voyages [...] à la charge de Galalanu » (*kù-babbar-a a-na ši-di-tu₄ [x x x ina m]uh-hi¹ga-la-la-nu sī-nu*, l. 13-14).

³³⁶⁸ « Il fera le service pour le ch[amp] du roi » ([a]-šà lugal *i-pal-láh*, l. 7).

³³⁶⁹ Cette proposition s'appuie sur la présence du mot *halqū* (peut-être le verbe *halāqu*, CAD H : 36-39, au permansif), mais la phrase est trop incomplète pour être comprise correctement ([a]-dī mu sī-š[u x]¹ga-la¹-la-nu *hal-qu-ú*, l. 6).

³³⁷⁰ Zadok 1978 : 291.

que l'aire méditerranéenne. La Carie, région située au sud-ouest de l'Asie Mineure, était en effet connue pour avoir formé des mercenaires dont les compétences militaires étaient largement convoitées³³⁷¹. D'ailleurs, nous avons abordé un autre dossier, étudié par C. Waerzeggers, suggérant que Cambyse avait pu ramener, comme mercenaires ou prisonniers de guerre, des Cariens de sa campagne d'Égypte en 525. Pendant une vingtaine d'années, le souverain avait laissé leur entretien, via le système de rations (*kurummatu*), à la charge des notables borsippéens, avant probablement qu'ils soient intégrés dans le système des terres de service³³⁷². Toutefois, la création du village des Cariens dans les environs de Nippur était à n'en point douter antérieure à cet événement³³⁷³ et pourrait même remonter à l'époque néo-babylonienne³³⁷⁴, impliquant qu'il y aurait eu, au moins, deux vagues d'arrivées de Cariens en Babylonie. D'ailleurs, nous verrons que, vraisemblablement dès le règne de Nabuchodonosor II, peu de temps après la chute définitive de Jérusalem en 586, les Judéens furent insérés dans le système de terres de service, afin probablement, de faciliter leur intégration dans l'espace rural de Babylonie, mais aussi de disposer de soldats facilement mobilisables³³⁷⁵. En outre, la situation de Nippur à l'époque de Murašû suggère que la pratique n'a pas périclité au cours des siècles, bien au contraire³³⁷⁶.

Outre les populations étrangères, et en dépit de l'ambiguïté liée à l'onomastique, il est incontestable que des Babyloniens « natifs » ont, eux aussi, été intégrés dans le système de terres de service dès l'époque néo-babylonienne. En effet, YOS 19 70, rédigé à Larsa en l'an 17 de Nabonide (539), soit peu de temps avant la conquête de Babylone par Cyrus, nous informe qu'une parcelle d'arc (*qaqqar qašti*) était détenue en métayage (*errēšūtu*)³³⁷⁷ par trois individus en échange d'un tiers de la récolte³³⁷⁸. Un d'entre eux est connu ailleurs : Šamaš-tabni-ušur, fils de Šamaš-zer-ušabši. Il appartenait à la famille Šamaš-bari et, du fait que sa sœur fut mariée à Arad-Šamaš, un des fils d'Itti-Šamaš-balaṭu, certaines des tablettes appartenant à la famille de Šamaš-zer-ušabši furent intégrées à l'archive d'Itti-

³³⁷¹ Les mercenaires Cariens sont connus dans le bassin méditerranéen, et leur présence en Babylonie est attestée par les sources classiques (Arrien nous indique que des Cariens déplacés combattirent avec les Babyloniens lors de la Bataille de Gaugamèles en 331 (*Anab.*, III, 8, 5). La mention d'un « village dît des Cariens » en Babylonie, où séjourna Alexandre et son armée en 324 (XVII, 110, 3), par Diodore de Sicile pourrait être mise en relation avec la bourgade étudiée ici).

³³⁷² Waerzeggers 2006a et §5.4.2.

³³⁷³ Nous savons que Cambyse avait probablement ramené de sa campagne d'Égypte des mercenaires Cariens dont l'entretien était à la charge des notables borsippéens (Waerzeggers 2006a). Cependant, celle-ci eut lieu en 525 (Camb 5), alors que le premier texte mentionnant le village des Cariens est daté de sa 3^e année de règne. Un autre indice est apporté par l'onomastique puisque nous ne relevons aucun nom proprement carien dans l'archive. Leur origine pourrait, certes, être masquée par une prise de noms babyloniens, mais cela signifierait que l'archive documente au moins une deuxième génération de Cariens installés en Babylonie.

³³⁷⁴ Plusieurs événements de l'histoire néo-babylonienne, depuis la bataille de Karkemiš (605), au cours de laquelle l'armée de Nabuchodonosor II affronta les troupes cariennes qui servaient dans l'armée égyptienne, jusqu'aux campagnes en Asie-Mineure de Neriglissar (557-556) puis de Nabonide (556), ont conduit à des contacts entre les souverains et l'Anatolie ou l'Égypte. D'ailleurs, des Cariens sont désignés comme bénéficiaires des rations du roi dès le règne de Nabuchodonosor II (Weidner 1939). En conséquence, l'origine de l'installation des Cariens près de Nippur est très difficile à déterminer.

³³⁷⁵ §8.1.1.

³³⁷⁶ §8.2.3.

³³⁷⁷ « Šamaš-iddin, Šamaš-tabni-ušur et Nabu-ahhe-eriba cultiveront ensemble la terre arable », (^{id}utu-mu ^{id}utu-dù-šeš u ^{id}nà-šeš-meš-su` še-numun it-ti a-ha-meš ina lib-bi ir-re-eš-šú, l. 5-7).

³³⁷⁸ « Ils donneront leur tiers (de la récolte), comme le voisinage en amont et en aval, (pour) la part de la parcelle », (^{šul-lu}-^{ul}-^{ta}-šú-nu ^a-kiⁱ-i e-tu-ú e-lat-ú u šap-lu-ú ha.la qaq-qar i-nam-din-nu, l. 7-10).

Šamaš-balaṭu³³⁷⁹. De cette manière, nous savons que Šamaš-zer-ušabši possédait une prébende de brasseur au sein de l'Ebabbar de Larsa et qu'il appartenait vraisemblablement à la notabilité de la ville³³⁸⁰. En conséquence, comme le rappelle M. Jursa, YOS 19 70 nous fournit une des rares occurrences d'allocation par la Couronne d'une terre de service à une famille de notables prébendés³³⁸¹.

Ailleurs, des tenures de terres de service par des prébendiers sont certes attestées, mais uniquement à partir de l'époque perse, en lien, au moins nominatif, avec leur prébende, et uniquement dans de rares occurrences. En effet, seuls deux textes de l'archive borsippéenne d'Ibnaia B, BM 25660 (Dar I 23, 499) et 25662 ([Dar I]) mentionnent indiscutablement un fond d'arc des bouchers³³⁸². Plus indirectement, un texte de l'archive de Beliya'u pourrait témoigner de l'existence d'un domaine d'arc des boulangers de l'Ezida³³⁸³ et Abraham 2004 : n°79 d'un « arc » des exorcistes dont l'identification pose problème³³⁸⁴. Enfin, en CT 44 82 (Arta I ou II), c'est un domaine d'arc des *mār banê* qui est cité. Le schéma d'attribution de ces terres est original, puisqu'elles ne semblent avoir été attribuées à un individu qui relevait d'une forme d'organisation bien connue, la décurie (*ešertu*), qui dans ce cadre rassemblait des membres exerçant la même fonction prébendée. Bien que l'archive des Murašu témoigne du rassemblement en *haṭrū* d'individus de mêmes professions³³⁸⁵, la proximité entre ces deux structures s'arrête ici. L'organisation en décurie semble, dans une large mesure, avoir été réservée aux sanctuaires. Lorsque le mot apparaît dans des archives privées³³⁸⁶, leurs protagonistes exerçaient des fonctions prébendées. Ainsi, l'organisation des terres de service dans les textes présentés ici, quoique collective³³⁸⁷, s'insère davantage dans les structures traditionnelles des sanctuaires que dans celles, le plus souvent complètement séculaires, des *haṭrū*. Plus encore, l'absence de traces du système de terre de service dans ce contexte avant le règne de Darius I^{er}, selon nous, n'est pas anodine. Le règne de ce roi ayant, semble-t-il, été marqué par une réorganisation des obligations,

³³⁷⁹ Jursa 2005a : 108.

³³⁸⁰ Jursa 2005a : 109.

³³⁸¹ Jursa 2010a : 250.

³³⁸² BM 25660 : « La moitié du domaine d'arc de NP1, administré par NP2, le superviseur des bouchers de l'Ezida », (*a-hi é líban šá NP1 šá šu^{II} NP2 líša-pi-ri šá lígír-lá-meš šá e-zi-da*, l. 3-5). BM 25662 : « Le domaine d'arc de NP1 de la décurie de NP2, contrôlé par NP3 le *šatammu* de l'Ezida » (*é gísbán šá NP1 šá 10-ta šá NP2 lí pa lígír-lá-meš šá šu^{II} NP3 líša-tam é-zi-da*, l. 3-6).

³³⁸³ Waerzeggers 2003 : n°6 est un document de l'archive de Beliya'u rédigé durant l'année inaugurale de Šamaš-eriba (484). Il s'agit d'un contrat enregistrant l'enrégimentement d'un membre d'une décurie dans un groupe de corvéable sous les ordres du *šatammu* de l'Ezida. Bien que ce document s'insère dans un dossier de texte de même genre, seul Waerzeggers 2003 : n°6 fait explicitement référence aux terres de service par la formule « Šaddinnu versera le salaire de Nidinti selon (le tarif en vigueur) des tenanciers d'arcs (*bēl qašti*) de Borsippa », (*a-ki-i en-meš líban-meš šá bára-sipa^{ki} i-di-šú 'šad-din-nu a-na 'ni-din-ti i-nam-din*, l. 9-10). Bien que l'opération documentée concerne en premier lieu les boulangers de l'Ezida – Šaddinnu était d'ailleurs leur superviseur (*šāpiru*) – il est possible que le domaine d'arc impliqué ici ait été alloué, non aux boulangers de l'Ezida, mais aux habitants de Borsippa.

³³⁸⁴ La référence dans ce domaine d'arc n'est pas assurée puisque l'idéogramme *é (bitu)* n'est pas mentionné. M. Jursa l'utilise d'ailleurs pour confirmer l'hypothèse selon laquelle les prébendiers étaient intégrés à l'obligation de service par d'autres biais que les terres de services (Jursa 1999 : 103).

³³⁸⁵ §8.2.3.

³³⁸⁶ Par exemple, l'archive de Bel-remanni de Sippar, ou celles de Beliya'u et d'Ibnaia B de Borsippa.

³³⁸⁷ Si l'organisation est en effet collective, les terres d'une décurie étant administrées soit par un superviseur (BM 25660), soit par le *šatammu* (BM 25662), les lots semblent quand même avoir été attribués à titre individuel, en témoigne la formule *bīt qašti ša NP1 ša qātē NP2* (superviseur ou *šatammu*), dans les deux documents.

notamment militaires sur la base de diverses propriétés, dont celle de terres-*hanšê*³³⁸⁸. C'est aussi sous son règne qu'apparaissent les premiers domaines d'arc attribués à des groupes d'une même ville ou d'une même profession séculière, que nous retrouvons en abondance au cours des périodes plus tardives³³⁸⁹.

Cette extension pourrait d'ailleurs trouver un écho dans un passage du relief de Behistun³³⁹⁰. En effet, par cette inscription monumentale rédigée en quatre langues, le souverain perse décrit les actions qu'il mena en Babylonie à la suite de sa victoire sur Gaumata en ces termes : « [les domaines] d'arc (*bīt qašāti*) que Gaumata, le *Maḡuṣh* leur avait arrachés, j'ai fait habiter les gens en ces lieux » (BD §14)³³⁹¹. Cet extrait, bien quelque peu décontextualisé, éclaire plusieurs aspects des liens entre la royauté achéménide et les terres de service. D'abord, l'emploi de la formule dédiée et spécifiquement babylonienne, *bīt qašāti*, témoigne de la connaissance de ce système par l'administration perse³³⁹². Celle-ci, loin d'abandonner simplement la gestion des terres de service aux élites babyloniennes et aux entrepreneurs et de se contenter d'en percevoir les bénéfiques, maîtrisait vraisemblablement leur fonctionnement. D'ailleurs, les premières attestations indiscutables d'attribution de terres de service à des Perses datent du règne de Darius I^{er}³³⁹³. Le sens de l'extrait présenté ici est incertain. En premier lieu, l'action du roi perse dans ce domaine peut être comprise comme une restitution : Gaumata, l'usurpateur, avait, d'une certaine manière, privé les bénéficiaires de leur fond et Darius les leur aurait rendus. Toutefois, le phénomène dont témoigne la documentation cunéiforme est sensiblement différent puisque le système des terres de service semble davantage avoir été étendu que remis en place. D'ailleurs, nous avons déjà pu voir que le règne du souverain était marqué par une extension de l'obligation de service à l'élite babylonienne traditionnelle³³⁹⁴. En effet, concernant plus spécifiquement les prébendiers, l'extrait de Behistun pourrait prendre un sens particulier. Nous avons vu qu'il y avait une certaine probabilité pour que les parcelles attribuées à ces derniers aient été

³³⁸⁸ §5.3.

³³⁸⁹ L'attribution de terres aux membres d'une même profession est particulièrement bien documentée par Dar 351 qui mentionne « leurs domaines d'arc, pour lesquels 3 dixièmes (*ušrû*) [appartiennent] au berger-*ginē*, aux travailleurs-*gaṭṭāya* et au *mār-damqa* » (é ^{si}ban-meš-šú-nu šá 3-ta uš-re-e-ti [šá ^{li}]sipa gi-né-e ^{li}ga-da-a-a à ^{li}dumu dam-qa, l. 7-8). TEBR 1 mentionne aussi des terres de services allouées à un *gugallu*, un charpentier et un tisserand (Joannès 1982a : 35). A proprement parler, les domaines d'arc alloués aux habitants des villes n'apparaissent pas sous le règne de Darius I^{er}. Toutefois, Waerzeggers 2003 : n°6 daté de l'année inaugurale de Šamaš-eriba mentionne « les tenanciers d'arc de Borsippa », (^{li}ban-meš šá bára-sipa^{ki}, l. 9-10). Plus tardivement, la documentation mentionne des domaines d'arc des Dilbatéens (Stolper 1992 : 132-134, Arta 40, 425) ou des gens d'Isin (TEBR 1, [Arta II]). La distribution de terres de services à des groupes appartenant à une même profession ou à une même ville est, en outre, bien attestée dans l'archive des Murašu (§8.2.3).

³³⁹⁰ Cette inscription monumentale trilingue inscrite sur la falaise de Behistun dans la région frontalière entre la Perse et la Babylonie décrit les événements qui marquèrent l'accession au trône du roi Darius I^{er} (voir l'analyse exhaustive du texte dans Briant 1996 : 109-127. Pour une traduction du texte, voir Lecoq 1997 : 197-214 et plus récemment par L. Cousin qui m'a communiqué sa transcription et sa traduction de la version babylonienne.

³³⁹¹ [é] qa-šá-a-tú šá ^{li}gu-ma- a-tú a-ga- šu-u ma-gu- šú [i-ki]- mu-šú- nu-tú ana-ku ina áš-ri-šú ul-ta-az-zi-iz (VAB 3 21:26, transcription de L. Cousin).

³³⁹² Stolper 1985 : 26.

³³⁹³ Dans deux textes datés du règne de Cambyse, Camb 85 et OECT 10 405, l'ononastique de certains noms est perse, mais cela ne témoigne pas nécessairement de l'origine des individus qui les portent (Pardesu/šarru-ilua en Camb 85 est, par exemple, probablement égyptien, voir *infra*). La plus ancienne attribution de terres de service à un membre de l'administration achéménide d'origine perse est, vraisemblablement documenté par McGinnis 2012a : n°7, une estimation forfaitaire pour le domaine d'arc d'Artumazza datée de la première année de Darius I^{er} (521).

³³⁹⁴ Voir §4.

situées, non pas dans des zones rurales relativement marginales, mais dans les environs des villes, là où traditionnellement ils possédaient des terres³³⁹⁵. Si nous considérons qu'il y a bien eu, en Babylonie, des confiscations de terres comme le suggère l'extrait, nous pouvons proposer que les terres confisquées aient pu appartenir, en propriété privée, à l'élite urbaine, et que Darius I^{er}, loin de les restituer après la victoire, les auraient transformées en fond d'arc afin d'intégrer cette catégorie sociale dans le système de terres de service. Cette hypothèse doit cependant prendre en compte le fait que les prébendiers semblent avoir été, somme toute, intégrés dans le système de terres de service de manière marginale. D'ailleurs, nous avons vu qu'à cette époque, plusieurs propriétés, notamment les terres-*hanšê*, avaient été imposées d'obligations envers l'État, ce qui avait permis la perception de services ou de redevances sur ce groupe social³³⁹⁶. Dans ce contexte, les finalités des attributions de terres de services aux prébendiers demeurent difficiles à saisir.

Enfin, signalons qu'un dernier axe d'élargissement du système de terres de service sous Darius I^{er} a sans doute été dirigé vers la haute administration babylonienne. En effet, deux textes, VS 6 155 (Dar I 29, 493)³³⁹⁷ et CT 22 74 (Dar I, 521-486)³³⁹⁸ datés de ce roi mentionnent respectivement le domaine de char (*bīt narkabti*) du *qīpu* de l'Ezida et du gouverneur de Babylone. Le principal problème de ces occurrences, relativement à la dimension chronologique abordée ici, est leur caractère isolé : en l'absence de mentions de domaines de char antérieures, il est difficile de déceler une évolution chronologique dans leur schéma d'attribution et, par conséquent, d'éventuelles traces de la politique de Darius I^{er}. Certes, associer l'allocation de terres de service à des officiers ayant une telle importance à une politique visant à resserrer les liens entre la Couronne et les dignitaires en charge de l'administration locale ne semble pas incohérent, mais VS 6 155 nous suggère une interprétation alternative. Le texte est une reconnaissance de dette rédigée à Suse pour l'importante somme de 36 mines et demie d'argent, que le *qīpu* de l'Ezida devait du fait de la détention d'un domaine de char et qui allait servir au financement de travaux civils (*dullu*) en Élam³³⁹⁹. Or, dans ce document, le créancier n'est pas le *qīpu*, Nergal-našir, mais un certain Ša-Nabu-idušu, fils de Laqepi qui porte le titre de « chef des archers » (*rab qašti*). Bien que ce titre ne soit pas attesté ailleurs à Borsippa, il est bien connu à Sippar, dans l'archive de l'Ebabbar³⁴⁰⁰. Ce dernier avait essentiellement pour fonction d'organiser le service d'arc, c'est-à-dire le service militaire effectif tel qu'il était qualifié dans ce sanctuaire, et pouvait être mobilisé dans l'armée royale³⁴⁰¹. Les principes qui gouvernaient le droit de la Couronne de mobiliser les forces armées des temples sont mal connus. Cependant, le fait que le *rab*

³³⁹⁵ Voir §7.2.1.

³³⁹⁶ Plusieurs biens meubles ou immeubles ont pu, sous Darius I^{er}, être intégrés au domaine de la fiscalité, au sens large, pour permettre l'intégration des prébendiers dans l'obligation de service, telles que les prébendes (§5.2.1), les propriétés urbaines (§5.2.2) ou encore la réactualisation du vieux système de terres-*hanšê* (§5.2.3).

³³⁹⁷ Voir *infra*.

³³⁹⁸ La datation est rendue possible par prosopographie (Tolini 2011 (vol. 1) : 426). Pour une présentation du texte voir §6.3.5.

³³⁹⁹ « C'est l'argent qui a été donné pour le service-*dullu* du roi [.....] pour le compte du domaine de char du *qīpu* de l'Ezida » (ʾkū-babbar' šá a-na dul-lu šá lugal x [] 'x a-na ugu é gis'gigir' r'šá lú'qí-i-pi' é-zi-da na-ad-nu, l. 6-8)

³⁴⁰⁰ §1.2.1.3.

³⁴⁰¹ Voir §4.2 et §1.2.1.3.

qašti apparaisse dans un document mentionnant le domaine du char du *qīpu* fournit un lien entre les soldats des temples et l'attribution de la plus grande unité parmi les terres de services à la haute administration des sanctuaires. En conséquence, VS 6 155 suggère que ce mode d'attribution a pu compter parmi les rouages sur lesquels fonctionnaient les relations entre les temples et le Palais dans le domaine militaire. En d'autres termes, en tant que représentants d'institutions chargées de fournir des troupes à la Couronne, les hauts administrateurs civils et religieux auraient, à un moment indéterminé, été intégrés dans le système des terres de service via l'octroi de domaines de char.

7.3.2. Les structures collectives.

L'archive des Murašu, à laquelle une étude à part entière sera dédiée, montre que les bénéficiaires de domaines d'arc et de domaines de cheval étaient organisés en communautés qualifiées de *haṭru*, qui regroupaient des individus de même origine, de même profession, ou encore appartenant au même corps d'armée³⁴⁰². Les parcelles attribuées à ces communautés étaient vraisemblablement assez larges à l'origine (nous avons proposé précédemment l'ordre de grandeur d'une vingtaine d'hectares³⁴⁰³) ; elles étaient sans doute divisées en lots par les préposés (*šaknu*) de la communauté qui représentait l'administration royale, puis réparties en fonds d'arcs individuels. En dehors de l'archive des Murašu, les mentions de *haṭru* sont rares. Nous recensons une occurrence dans l'archive des Tattanu (VS 6 302), une autre dans l'archive de Ninurta-ahhe-bullit̄ (TEBR 1) et une dernière dans l'archive du gouverneur Belšunu qui sera elle aussi traitée en détail au chapitre suivant (NBDMich 43)³⁴⁰⁴. Les premières mentions du terme *haṭru* dans notre documentation apparaissent avec les premiers textes de l'archive de Murašu, si bien que la période de mise en place du système peut être datée entre le règne de Xerxès et l'an 22 du règne d'Artaxerxès³⁴⁰⁵. Pourtant, un dossier de l'archive d'Ahiqam daté du règne de Darius I^{er} et nous renseignant sur l'organisation et le découpage en fonds d'arc d'une importante parcelle de terre, qualifiée de « champ des travailleurs-*sušānu* judéens »³⁴⁰⁶, indique assez indéniablement que des « proto-*haṭrū* » existaient déjà durant la première phase de la période perse³⁴⁰⁷.

³⁴⁰² §8.2.3. Signalons, en outre que le seul domaine de char attesté dans l'archive des Murašu était lui-même assimilé à un *haṭru*.

³⁴⁰³ §7.2.3.

³⁴⁰⁴ §8.3.

³⁴⁰⁵ NBDMich 43 est daté de l'an 14 de Darius II (410) tandis que VS 6 302 aurait été rédigé sous le règne d'Artaxerxès I^{er} (Tolini 2011 (vol. 1) : 495) et TEBR 1 sous le règne d'Artaxerxès II (Joannès 1982a : 30-31). La plus ancienne mention datée remonte donc à l'an 22 d'Artaxerxès I^{er} et appartient à l'archive des Murašu (PIHANS 54 3). Le titre de préposé (*šaknu*) des soldats-*rēdū* (BE 8 86), qui évoque l'administration des *haṭrū* sous le règne de Cambyse (526), pourrait conduire à avancer leur date de mise en place. Toutefois, aucun *haṭru* n'est mentionné dans les documents de l'archive des fils de Lišir auquel appartient ce texte. Signalons, enfin, que YOS 19 125 daté de l'an 11 de Nabonide mentionne la séquence *hadar sa NP*, mais le texte, un compte de mouton, est contextuellement éloigné du système des terres de service et que le terme renvoyait probablement à une autre réalité. Néanmoins, le document pourrait fournir un indice pour reconstituer l'étymologie du terme (Beaulieu 1988).

³⁴⁰⁶ Voir §8.1.1.2.

³⁴⁰⁷ Plusieurs similarités sont à relever entre l'administration du champ des Judéens et les *haṭrū*, telles que l'allocation de parcelles d'arc aux *sušānū* qui en assuraient l'exploitation, ou encore les fonctions de ces administrateurs, qui évoquent celle des *šaknū* (§8.1.1.2).

Plus encore, un document que nous avons déjà abordé prouve qu'une structure assez similaire existait déjà aux premières heures de la conquête perse. Le texte Camb 85, rédigé à Babylone durant la vice-royauté de Cambyse (538), est difficile à comprendre dans les détails et mérite un traitement précis.

Camb 85 (2-ix-Camb 1, 538³⁴⁰⁸).

- 1 še-numun é^{giš}ban šá [ki]-šir šá^{lú}mi-šir-a-a
[šá] šu¹¹ nà-pap^{lú}gal má-lah₄-meš
šá ina ukkin^{lú}ši-bu^l-(TU)-tu šá^{lú}mi-šir-a-a
pár-de-e-su a-šú šá^lugal-dingir-ú-a^lki-i^dutu
5 a-šú šá^ldingir-meš-it-ti-ia^lha-pi-diš-bal-la
a-šú šá^lpi-šá-mi-iš ù ha-la šá^l1+et^{giš}ban
šá ina uru iš-qt-il-lu-<nu> 1+en^{giš}ban
šá ak-kul-la-a-tu₄ šá uru é^d[x na]-šir
1+et^{giš}ban šá ina uru é da-[.....
10 pu-ú-ru it-ti a-ha-[meš ...
[x x tu⁷-lid u ku ú [...
[x x še-num]un zaq-pu ši-[...
[x x x x]-pu ma-la a-ha-[meš
x x x x -ma-'a ina^den u^dnà a-[de-e šá lugal]
15 it-te-mu-ú ki-i a-na ugu a-[ha-meš]
ni-it-te-eh-su^{lú}mu-kin-nu
^{lú}nà-a-qa-bi a-šú šá^lpa-at-ú-us_x(AS)-tu₄
^{lú}en-kar-zi-meš a-šú šá^lir^dnà^{lú}si-lim
a-šú šá^l30-ad-mu u lú umbisag^{lú}nà-a-mu
20 a-šú šá^lamar-utu-mu-mu a-šú šá^llu-è-zalag₂^damar-utu
tin-tir^{ki} iti gan u₄ 22-kam mu-an-na
1+et^lkam-bu-zi-i lugal tin-tir^{ki}-kam
buru₁₄ a-šà šá mu [1-ka]m gab-bi
^{ki}' a-ha-meš x-[.....]-x-'u

(1-9)(Concernant) la terre arable, domaine d'arc du [cont]ingent des Égyptiens³⁴⁰⁹ qui (est) sous le contrôle (*ina qātē*) de Nabu-našir, le chef des bateliers, qui (est) dans l'assemblée des anciens³⁴¹⁰ des Égyptiens, Pardesu, fils de Šarru-ilua, Ki-Šama,š fils d'Ili-ittia, Hapidišbala, fils de Pišamiš, {et}³⁴¹¹ la part d'un (domaine d')arc qui (est) dans la ville d'Išqillunu, un (domaine d')arc-*akkullātu*³⁴¹² de la ville de Bīt [ND]-našir³⁴¹³, un arc qui (est) dans la ville de Bīt Da-[...],⁽¹⁰⁻¹¹⁾ tous ensemble [ils ont pris] le lot (*pūru*)³⁴¹⁴.⁽¹¹⁻¹⁴⁾[...] la terre arable plantée [... ils ont partagé] ensemble à parts égales.⁽¹⁴⁻¹⁶⁾Ils ont prêté serment sur Bel, Nabu et les conventions jurées du roi (en disant) : nous ne reviendrons pas contre l'autre (pour lancer un autre procès).

(16-19)Les témoins : Nabu-aqabi, fils de Patus, Bel-ešir-napšati, fils d'Arad-Nabu, Nabu-silim, fils de Sin-abu-iddin.⁽¹⁹⁻²⁰⁾Et le scribe : Nabu-apla-iddin, fils de Marduk-šum-iddin, descendant de Lušir-nuri-Marduk.

(21-22)(Fait à) Babylone le 2^{ème}jour du mois de kislimu de l'an 1 de Cambyse, roi de Babylone.

(23-24)Toute la récolte du champ pour l'an 1, ensemble [...]

³⁴⁰⁸ Le document est daté de la vice-royauté de Cambyse, surant le règne de Cyrus.

³⁴⁰⁹ é^{giš}ban šá [ki]-šir šá^{lú}mi-šir-a-a, l. 1. La reconstitution du mot *kišru* est proposée par G. Van Driel (Van Driel 1989 : 205).

³⁴¹⁰ Pour la lecture ^{lú}ši-bu^l-(TU)-tu, voir CAD Š/1 : 394.

³⁴¹¹ La particule *u* entre le nom du dernier bénéficiaire et du premier domaine d'arc (*l'ha-pi-diš-bal-la a-šú šá^lpi-šá-mi-iš ù ha-la šá^l1+et^{giš}ban*, l. 5-6) pose problème. Il pourrait s'agir d'une faute commise par le scribe, ou il faut considérer que les fonds d'arc cités aux l. 6-9 s'ajoutent à la terre arable mentionnée à la l. 1. Les lots attribués seraient lors constitués d'une parcelle principale et de trois parcelles secondaires. Dans les deux cas, la formulation n'est pas claire.

³⁴¹² Le terme désignerait des mottes de terres durcies à casser ou une terre non-cultivée (CAD A/1 : 275-276).

³⁴¹³ Zadok 1985 : 89.

³⁴¹⁴ CAD P : 528.

L'identification du document pose problème : s'il est généralement admis qu'il enregistre l'attribution de parcelles d'arc, le mauvais état de la tablette nous empêche d'écarter formellement l'idée qu'il puisse s'agir d'une sorte de contrat de jardinage³⁴¹⁵. Nous favorisons, toutefois, la première interprétation. Malgré les problèmes liés à une restitution partielle, l'expression clé « du contingent (*kišru*) des Égyptiens » induit un schéma d'attribution collective. En effet, le mot *kišru*³⁴¹⁶ est généralement traduit par « contingent » lorsqu'il est associé à des personnes³⁴¹⁷. Bien que cette acception précise soit attestée essentiellement à l'époque néo-assyrienne³⁴¹⁸, G. Van Driel a proposé de voir dans le *kišru* une entité administrative préfigurant le *haṭru*³⁴¹⁹. Dans le contexte de Camb 85, le parallèle est en effet fort probant³⁴²⁰, puisque le texte documente une communauté rassemblant des personnes d'origine commune à qui avaient été attribuées, en fonds d'arc, des parcelles sises sur plusieurs localités³⁴²¹. Le domaine, semble-t-il, était administré (*ša qātē*) par Nergal-našir, le chef des bateliers (*rab malāhi*)³⁴²², qui a pu, dans ce contexte, avoir des fonctions équivalentes à celles assignées aux préposés (*šaknū*) qui géraient les *haṭru* d'après l'archive des Murašu³⁴²³. Toutefois, la décision de l'attribution des lots a pu être prise par l'assemblée des anciens des Égyptiens qui administrait la communauté avec une large autonomie³⁴²⁴. Son implantation en Babylonie, enfin, ne semble liée d'aucune manière à la conquête perse, et pourrait remonter au règne de Nabopolassar ou de Nabuchodonosor II, plusieurs décennies plus tôt³⁴²⁵. En effet, entre cette période et l'invasion de

³⁴¹⁵ Une restitution alternative peut être proposée pour la première ligne du texte, qui pourrait en changer le sens : še-numun é^{giš}ban šá [mi]-šir šá^lmi-šir-a-a. Il faudrait traduire la séquence par « la terre arable, domaine d'arc avec des *mišru* ». Le terme *mišru* désigne une sorte d'irrégularité sur une terre (CADM/2 : 116, *mišru* C) et est souvent associé au terme *akkullātu* qui est aussi mentionné en Camb 85 (l. 8). Si nous acceptons cette restitution, l'enjeu majeur du document serait la bonification du fond d'arc. Le verbe de la première phrase du texte étant cassé, il est difficile de trancher définitivement.

³⁴¹⁶ CAD K : 436.

³⁴¹⁷ CAD K : 437-438.

³⁴¹⁸ Cette acception est surtout attestée à l'époque néo-assyrienne (CAD K : 437-438). En Babylonie, le terme est surtout employé pour désigner une sorte de redevance (CAD K : 439). Cette acception est d'ailleurs proposée par le CAD pour l'occurrence du mot en Camb 316, un bordereau de l'Ebabbar pour de la farine versée par des Égyptiens, que G. Van Driel met en relation avec Camb 85 (Van Driel 1989 : 205). Selon lui, le Nergal-našir cité dans les deux textes serait la même personne. En dépit des proximités entre les deux documents, il n'est pas certain, selon nous, que les deux opérations soient liées et que les deux occurrences du mot *kišru* désignent la même réalité.

³⁴¹⁹ Van Driel 1989 : 205-206, l'idée est développée dans Van Driel 2002 : 308-310.

³⁴²⁰ Pour autant, une généralisation de cette acception à l'ensemble ou partie des occurrences du mot dans la documentation néo-babylonienne nous paraît improbable.

³⁴²¹ Un des domaines d'arc est situé dans la bourgade d'Aškelon (Išqillunu, Zadok 1985 : 183) qui a pu être créée en Babylonie après la destruction de la ville levantine par Nabuchodonosor II en 604, pour accueillir les prisonniers de guerre. Les deux autres toponymes, Bīt [ND]-našir et Bīt Da-[-...], ne sont pas identifiables. En guise de parallèle, signalons que, d'après l'archive des Murašu, les terres des *haṭru* pouvaient être pareillement disséminées (§8.2.3).

³⁴²² Les fonctions précises du chef des bateliers sont peu connues du fait d'un manque de documentation. La mention d'un individu portant ce titre dans le *Hofkalendars* (Col. iv, l. 8) implique qu'il était un important dignitaire de l'administration royale.

³⁴²³ Dans l'archive des Murašu, le préposé apparaît surtout comme destinataire des paiements pour les terres de services que la firme avait acquises en fermage ou en antichrèse (§8.2.3). Si une éventuelle implication de ce dernier dans la distribution des lots n'est pas documentée, un texte de l'archive des fils de Lišir montre qu'il était en droit de le confisquer (BE 8 86, voir §7.3.3). Il convient de signaler que la place du chef des bateliers dans la hiérarchie administrative était bien plus importante que celle de préposés de *haṭru*.

³⁴²⁴ Hackl/Jursa 2015 : 166.

³⁴²⁵ Pour les contacts entre Égyptiens et Babyloniens, voir §3.6.2 et 3.6.3. Toutefois, des prisonniers de guerre Égyptiens qui avaient été donnés à l'Ebabbar par Nabuchodonosor II ont rapidement disparu de la documentation (§1.1.3.3). Il se pourrait qu'après quelques générations, ils aient été assimilés à la société Babylonienne.

l'Égypte par Cambyse en 525, aucun évènement historique, à notre connaissance, n'a pu avoir pour conséquence l'introduction en Babylonie de prisonniers de guerre ou de mercenaires égyptiens³⁴²⁶.

7.3.3. « Propriétaires ».

Il semble indéniable que le principal « propriétaire » et donateur de terres de service était le roi en personne. D'ailleurs, certains contrats rappellent clairement que la parcelle impliquée dans la transaction qu'ils enregistraient appartenait à la Couronne, par le biais d'expressions, comme « propriété (*makkūru*) du roi »³⁴²⁷ ou « domaine (*bītu*) du roi »³⁴²⁸. Cette propriété première de la Couronne impliquait nécessairement une restriction des droits du tenancier sur le lot qu'il s'était vu allouer ou dont il avait l'usufruit. Nous avons pu voir que la première restriction concernait la vente de ces parcelles, mais il ne s'agissait pas là de la seule limitation, comme en témoigne indirectement BE 8 86. Ce document est issu d'une archive, dont les protagonistes, Enlil-šakin-šulmi et Suqaia, fils de Lišir, semblent avoir été impliqués dans l'entrepreneuriat agricole sur le domaine royal³⁴²⁹. Pour une raison inconnue, Suqaia, qui avait pris en location un champ dont le bénéficiaire portait un nom ouest-sémitique (Aiamiri, fils de Dahabanu), se le fit retirer par le préposé (*šaknu*)³⁴³⁰ des soldats-*rēdū* qui l'administrait³⁴³¹. Le cas est particulier, puisque l'affaire impliquait un entrepreneur agricole louant une parcelle et son administrateur, mais *mutatis mutandis*, l'administration royale était peut-être en droit, sous certaines conditions, de déposséder un bénéficiaire d'une terre de service qui lui avait été attribuée. En l'absence de preuve formelle, la question de l'étendue des droits d'un bénéficiaire sur son fond reste néanmoins ouverte.

Ce qui est plus certain, en revanche, est que le roi n'était apparemment pas le seul « propriétaire » terrien, capable d'attribuer une partie de son domaine en terres de service. Nous avons vu, en effet, dans Jursa 1998a : n°2, que les fonds d'arc mentionnés, sur lesquels pesaient une dîme³⁴³², appartenaient au domaine du prince héritier (*bīt redūti*), qui est en outre mentionné dans l'archive de Zababa-šar-ušur³⁴³³ et, dans une moindre mesure, celle des Murašu³⁴³⁴. Le *bīt redūti*, connu aux époques néo-assyrienne, néo-babylonienne puis perse, était probablement constitué d'une vaste partie domaniale et d'une autre partie divisée en fonds d'arcs attribués à des bénéficiaires en échange

³⁴²⁶ Hypothétiquement, le *kišru* documenté en Camb 85 pourrait même être un héritage néo-assyrien, époque durant laquelle le terme est employé pour désigner un groupe de travailleurs ou de soldats. Le fait qu'à l'époque néo-babylonienne l'acception du terme ne soit plus la même pourrait aller dans ce sens (Van Driel 2002 : 309).

³⁴²⁷ VS 5 55.

³⁴²⁸ McGinnis 2012b : 339-342.

³⁴²⁹ Pour une présentation plus exhaustive de ce dossier, voir Jursa 2010a : 191-192.

³⁴³⁰ La présence du *šaknu* ici n'implique pas nécessairement l'existence d'un *hatru* puisque cette structure, en tout cas sous ce nom, semble apparaître au plus tôt sous le règne de Xerxès (§7.3.2).

³⁴³¹ « Mušezib-Bel, fils d'Usada-ilani, le préposé des soldats-*rēdū*, a déposé Šuqaia du champ d'Aiamiri, fils de Dahabanu, qui est à la disposition de Suqaia, fils de Lišir », (*'mu-še-zib-^aen a-šú šá 'ú-sa-da-dingir-meš^{li}šak-nu šá^{li}re-di-ia a-šà šá 'a-a-mi-ri a-šú šá 'da-ha-ba-nu šá ina pa-ni 'su-qa-a-a a-šú šá 'li-šir ina šu^{li}'su-qa-a i-ki-mu*, l. 8-13).

³⁴³² Le paiement d'une dîme en lien avec le *bīt redūti* est aussi attesté en GC 1 322 et YOS 6 233 (Beaulieu 1989 : 155-156).

³⁴³³ §8.1.3.

³⁴³⁴ Si la formule *bīt redūti* n'y est pas mentionnée, l'archive des Murašu documente néanmoins un domaine du fils du roi (*Bīt mār šarri*) et un domaine du prince héritier (*Bīt Umasupitrū*). Voir §8.2.3.2.

d'un service³⁴³⁵. À titre d'exemple, les carrières professionnelles d'individus impliqués dans la gestion et l'administration du domaine de Bel-šar-ušur, le fils de Nabonide, nous fournissent une bonne illustration de l'importance agricole, mais aussi politique, de cette structure³⁴³⁶. Toutefois, la dimension militaire attachée au domaine du prince héritier, documentée par des tablettes produites essentiellement pendant le règne de Nabonide³⁴³⁷, tient peut-être aux spécificités de sa royauté. Du fait du long séjour à Tayma' du souverain, le prince héritier Bel-šar-ušur gérait les affaires courantes de la Babylonie. Un passage du célèbre texte *Pamphlet contre Nabonide* suggère qu'il était à la tête d'une armée clairement différenciée de celle qui accompagnait Nabonide en Arabie³⁴³⁸. Cela pourrait témoigner d'un système de conscription propre au prince héritier. Seulement, ce caractère spécifique est d'autant plus hypothétique que la présence de fonds d'arc sur des terres domaniales ayant appartenues à la famille royale ou à la haute administration royale est bien documentée, notamment dans l'archive des Murašu. Nous y recensons, en effet, les domaines du Sinmagir et de la Dame du Palais, sur lesquels nous reviendrons³⁴³⁹, mais aussi plusieurs domaines appartenant à l'aristocratie achéménide³⁴⁴⁰. Pour l'heure, il est intéressant de constater que les terres de l'aristocratie pouvaient aussi être partiellement divisées en terres de service. Si nous suivons la logique induite par le fonctionnement même des terres de services, cela impliquerait que ces personnages auraient été à même de lever des troupes³⁴⁴¹. Pour autant, en dernier lieu, le destinataire des services attachés à ces terres demeurerait la personne royale, l'aristocratie lui étant théoriquement subordonnée et lui fournissant des troupes lorsque l'ordre de mobilisation était donné.

7.4. De la terre au service : le fonctionnement du système

En théorie, le principe qui présidait au fonctionnement des terres de service, notamment des domaines d'arc, était simple : le bénéficiaire qui s'était vu attribuer un lot devait fournir un soldat équipé et, peut-être, une redevance en nature³⁴⁴². Dans les faits, cette assertion est parfois difficile à vérifier et, quand les obligations qui grèvent les terres sont mentionnées, la visibilité du service s'estompe souvent au profit de celle du paiement en nature.

³⁴³⁵ Le cas est particulièrement clair en VS 6 70 que nous développerons plus loin (§7.4.1).

³⁴³⁶ Joannès/Lemaire 1996 : 53 et Beaulieu 1989 : 94-95.

³⁴³⁷ Jursa 1998a : n°2 est daté de l'an 12 de Nabonide (544-543) et VS 6 70 l'an 6 (550). Les textes de l'archive de Zababa-šar-ušur sont plus tardifs, mais il n'est pas certain que le domaine d'arc qui y est documenté soit lié au *bit redūti*.

³⁴³⁸ « Il (Nabonide) envoya les troupes des pays avec lui (son fils), il retira sa main et lui confia la royauté, (et) lui-même partit pour un lointain voyage, et l'armée d'Akkad marcha avec lui ». (^{li}érin-ni ma-ti-tan ú-ta- 'i-ir ki-šú ip-ta-ša-ar šu^{min}-su ip-ta-qad-su lugal-tú ú šu-ú né-su-ti iš-ša-bat har-ra-n[u] e-mu-qu kur uri^{ki} te-bu-ú it-ti-š[u], col. ii, 17-22). Le Pamphlet contre Nabonide ou *Verse Account*, une production littéraire du milieu lettré de Babylonie propose un récit extrêmement négatif du règne de Nabonide, notamment de son absence et de sa politique religieuse. Pour une édition du texte, Schauding 2001 : 563-578, pour ce passage spécifiquement, voir Beaulieu 1989 : 190-191.

³⁴³⁹ Pour le domaine du Simmagir (BE 9 79, 95, BE 10 62, 71 PBS 2/1 142, PIHANS 74 79) et le domaine de la Dame du palais (BE 9 28, 50, PIHANS 74 2), voir §8.2.3.2.

³⁴⁴⁰ Stolper 1985 : 54-66.

³⁴⁴¹ Cela est particulièrement explicite dans VS 6 70 dans lequel un tenancier est enrégimenté avec les troupes du prince héritier (voir *infra*).

³⁴⁴² Joannès 2006a : 52.

7.4.1. L'affectation des tenanciers.

Un texte, toutefois, pourrait documenter, d'une façon originale, la manière dont un tenancier était associé au service.

VS 6 70 27-vii-Nbn 6, 550).

- 1 ^{id}nà-[x x x a-šú] šá ^{id}nà-muk-e-lip
a-na ^{id}nà-[x x] a-šú šá ¹du₁₀-ga-im-é-sag-íl
^{lú}a-kin šá ^{lú}dumu lugal ù ^{id}nà-numun-mu
a-šú šá ^{id}nà-su ^{lú}di-ku-ú šá ^{lú}ban
5 šá eš-še-ti šá é-ri-du-tu
ki-a-am iq-bi um-ma il-ku ul al-lak
[a-na] ^{lú}ban šu-ṭur-a-in-ni-ma
[il]-kí šá ^{lú}dumu lugal lul-lik
[^{lú}mu]-kin₇ ^{id}utu-šeš-meš-mu a-šú šá
10 [eri?]-ba-a a ^{lú}simug
[^lx]-^den a-šú šá ^{id}nà-šeš-mu
[^lx]-na-a a-šú šá ^{id}dumu-^dIM-di-ni-an-ni
u ^{lú}umbisag ^{id}a-num-mu-urì a-šú šá
^{id}utu-na-din-mu uru-šá-^{lú}engar-meš
15 šá-^{lú}il-li-pa-a-a iti du₆
u₄ 24-kam mu 6-kam
^{id}nà-i lugal tin-tir^{ki}

⁽¹⁻⁹⁾Nabu-[...] fils de Nabu-muk'elip, a parlé en ces termes à Nabu-[...], fils de Tab-šar-Esagil, messenger du prince héritier et à Nabu-zer-iddin, fils de Nabu-eriba, le recruteur (*dēkû*) du nouvel (*eššētu*) arc du domaine du prince héritier (*bīt redūti*) : « (Actuellement), je ne fais pas le service (*ilku*). Inscrivez-moi pour l'arc, de sorte que je puisse accomplir le service (*ilku*) du prince héritier ».

⁽⁹⁻¹⁴⁾Les témoins Šamaš-ahhe-iddin, fils d'[Eri]baia, descendant du forgeron, [...] -Bel, fils de Nabu-ah-iddin ; [...] -naia, fils de Mar-Adad-dani-anni et le scribe, Anu-šum-ušur, fils de Šamaš-nadin-šumi.

⁽¹⁴⁻¹⁷⁾(Fait) dans la Ville-des-laboureurs-des-gens-d'Illipie, le 24^{ème} jour du mois de *tašrītu* de l'an 6 de Nabonide, roi de Babylone.

D'abord, force est de constater que Nabu-[...]/Nabu-muk'elip n'est pas identifié comme tenancier par la mention explicite d'un fond, mais grâce à un indice qui conduit, assez certainement, à cette conclusion. En effet, parmi ses interlocuteurs se trouve un individu au titre singulier dont plusieurs éléments peuvent être mis en parallèle avec le système de terres de service : le recruteur de l'archer des nouvelles terres du domaine du prince héritier. Le premier élément, le *bīt redūti*, vient d'être abordé. Le deuxième élément, *qaštu eššēti*, évoque un toponyme, la « ville du roi des nouveaux arcs » (*Āl šarri*), mentionné dans l'archive d'Ahiqam et désignant une bourgade dans laquelle un plan d'attribution de terres de service venait probablement d'être mis en place³⁴⁴³. Le parallèle entre le nom de cette ville et le titre mentionné en VS 6 70 pourrait donc indiquer que nous nous trouvons dans un contexte similaire. Le troisième élément du titre, *dēkû*, permet, quant à lui, d'associer

³⁴⁴³ §8.1.1.3.

l'opération enregistrée au système militaire³⁴⁴⁴. Ces précisions étant faites, nous pouvons interpréter le document ainsi : une part du domaine du prince héritier avait été divisée en fonds d'arc, attribués à un certain nombre de tenanciers, dont Nabu-...]. En conséquence, ce dernier avait été enregistré dans un registre et pouvait être mobilisable pour servir auprès de Bel-šar-ušur. Le document lui-même avait sans doute été rédigé pour garder une trace de cet enregistrement, mais l'absence de contexte archivistique clair nous empêche de savoir s'il avait vocation à protéger le bénéficiaire ou les institutions³⁴⁴⁵.

7.4.2. Le recrutement d'hommes du roi.

L'homme du roi est attesté jusqu'à l'époque parthe dans les Chroniques³⁴⁴⁶, mais ses premières mentions remontent à l'époque néo-assyrienne pour laquelle la documentation éclaire des points qui apparaissent peu dans nos sources. M. Fales³⁴⁴⁷, complétant le travail de J. N. Postgate³⁴⁴⁸, a recensé certaines des caractéristiques du *šāb šarri* assyrien : d'abord, l'expression n'était jamais employée pour désigner une profession, et renvoie donc à un emploi temporaire. Ensuite, les hommes du roi pouvaient être des combattants, pas seulement des travailleurs, et être affectés à l'infanterie aussi bien qu'à la cavalerie ou à la charrerie. En outre, certains devaient aussi, probablement, servir de manière permanente, en tant que soldats professionnels, et pas uniquement dans le cadre de l'*ilku*, compris comme un service temporaire. Enfin, ils étaient aussi recrutés dans toutes les régions de l'empire (notamment la Babylonie³⁴⁴⁹) et *šāb šarri* désignait vraisemblablement l'ensemble de la population masculine, assyrienne ou non, participant à la conscription. Si nous mentionnons ces caractéristiques pour une époque qui ne nous concerne pas directement, c'est dans le but de les utiliser comme éléments de comparaison pour la Babylonie à la période étudiée.

L'homme du roi (*šāb šarri*), dans l'archive des Murašu, est un des éléments composant l'*ilku* grevant les domaines d'arc et se manifestait presque systématiquement sous la forme d'un paiement. Si nous serons amenés dans l'étude de cette archive, à reconsidérer l'idée selon laquelle *šāb šarri* y désignerait une redevance, il convient ici d'aborder les indices suggérant que l'expression, dans la documentation antérieure, qualifiait le conscrit que devait recruter le tenancier d'un domaine d'arc quand il ne servait pas lui-même.

³⁴⁴⁴ Le champ d'activité du *dēkū* est relativement large. Il était impliqué à la fois dans la mobilisation des conscrits et dans les perceptions de taxes (§1.2.1.5).

³⁴⁴⁵ La proposition de G. Van Driel de rattacher ce document à l'archive de Sin-ili de Babylone n'est pas convaincante (Van Driel 1989 : 206). Aucun des documents qui la composent ne semblent liés d'une quelconque manière à VS 6 70. Plus encore, le protagoniste de l'archive de Sin-ili est Ṭab-šilli-Marduk et non Ṭab-šar-Esagil (Jursa 2005a : 71).

³⁴⁴⁶ L'expression *šāb šarri* est employée dans la chronique d'Alexandre en Arabie (BCHP 2), des Diadoques (BCHP 3), et la chronique du roi arsacide (BCHP 19). Il s'agit des seules sources babyloniennes dans lesquelles désigne une partie, voire l'ensemble de l'armée royale, les documents de la pratique d'époques néo-babyloniennes et perses ne l'employant que pour désigner des individus éligibles à la conscription ou une redevance. Nous développerons cette acception dans la présente partie. En outre, on trouve une mention d'homme du roi dans un journal astronomique (AD 3, p. 95)

³⁴⁴⁷ Falès 2009 : 77-82. Le lecteur y trouvera des références textuelles et bibliographiques plus précises.

³⁴⁴⁸ Postgate 1974 : 219-226.

³⁴⁴⁹ SAA 1 18 (ABL 1292).

De prime, pourtant le *šāb šarri* est souvent mentionné dans des affaires liées à des transferts d'argent. Ainsi, l'expression est attestée des constructions connues, telles que « l'argent qui est pour son homme du roi » (*kaspu ša ana šāb šarri-šu*)³⁴⁵⁰, « l'argent qui est pour l'homme du roi de NP » (*kaspu ša ana šāb šarri ša NP*)³⁴⁵¹, ou encore, « l'argent qui est pour l'homme du roi » (*kaspu ša ana šāb šarri*)³⁴⁵². Rien dans ces formules n'indique clairement que l'homme du roi ait pu être autre chose qu'un paiement³⁴⁵³. De plus, la formule de Camb 13, dont une traduction littérale pourrait être « ils ont partagé leur homme du roi » (^lérin-lugal-šú-nu ú-zi-zu-ma)³⁴⁵⁴, laisse envisager l'idée que *šāb šarri* ait pu prendre la forme d'une redevance.

Toutefois, d'autres éléments permettent d'affiner la compréhension générale que nous en avons. D'abord, dans la formulation des contrats où *šāb šarri* apparaît, certaines différences méritent d'être soulignées. Premièrement, les extraits recensés n'apparaissent pas dans la partie principale des quittances employant les verbes *mahāru* ou *eṭēru*, comme pour l'arc ou la corvée, mais dans des clauses, attestées même hors de ces documents, où la destination du bien transféré est mentionnée. Deuxièmement, *šāb šarri* n'est jamais directement mis en rapport avec la préposition *ina* (« au titre de »), une association qui pourrait nous donner un indice que l'homme du roi était conçu comme une redevance. Plus encore, certains textes nous apportent des informations supplémentaires sur les motifs de ces versements d'argent. Deux quittances³⁴⁵⁵ et deux reconnaissances de dettes³⁴⁵⁶ nous indiquent que les sommes d'argent, dont le montant varie notablement, ont été versées aux hommes du roi pour financer leurs frais d'entretien (*rikis qabli*). De manière assez similaire, BM 96348 documente le cas d'un individu qui reçoit le salaire de son frère servant en tant qu'homme du roi pour le compte du payeur. Enfin, lorsque *šāb šarri* est mentionné dans une clause annexe, il est parfois placé en apposition d'un nom de personne, précisant ainsi le statut de cette dernière et nous prouvant corrélativement la qualité physique de l'homme du roi³⁴⁵⁷. Inversement, dans les quelques cas où *šāb šarri* est cité dans la partie principale d'une quittance, le groupe nominal est apposé à un nom : celui de l'individu qui reçoit le produit transféré (*kaspa NP₁ šāb šarri (ša NP₂) mahir*)³⁴⁵⁸. Le cas échéant, *šāb*

³⁴⁵⁰ AnOr 9 14, Beaulieu 2000 : n°3, Wright 1993 : n°3.

³⁴⁵¹ Jursa 1997 : n°31, CUSAS 28 86, 91.

³⁴⁵² CUSAS 28 73.

³⁴⁵³ Un autre élément de doute sur la nature du *šāb šarri* est la particule du pluriel, *-meš*, adjointe parfois au sumérien *érin* (voir notamment Nbn 103 « les hommes du roi de Babylone », ^lérin₂-meš lugal e^{ki}). Le fait que l'argent ait été transféré « aux hommes du roi » contredit un principe que nous développerons ensuite selon lequel l'homme du roi désignait, dans les quittances, une personne qui fait le service à la place d'une autre selon la base d'une relation de clientélisme. Cette relation entre deux individus serait invalidée si le patron payait pour un ensemble de soldats et non une personne spécifique. Toutefois, la formule *érin-meš* étant, dans un nombre important de documents, directement associée au nom d'un seul individu (Beaulieu 2000 : n°46, Jursa 1997 : n°47, TCL 12 76, BM 103524), nous pouvons supposer que l'emploi du pluriel a été, dans une certaine mesure, figé et n'est pas forcément révélateur.

³⁴⁵⁴ La traduction que nous avons proposée dans le catalogue, « ils ont partagé (les frais concernant) leur soldat du roi », est donc en partie interprétative et se base sur la supposition que l'homme du roi est systématiquement un individu, hors de l'archive de Murašu. Cette acception se justifie néanmoins par les arguments développés ci-dessous.

³⁴⁵⁵ Dar 481, Jursa 1997 : n°47.

³⁴⁵⁶ Nbn 103, YOS 19 46.

³⁴⁵⁷ Camb 409, Dar 481, Jursa 1997 : n°47, Wright 1994 : n°3.

³⁴⁵⁸ BM 103524, BM 103548, Beaulieu 2000 : n°46. Notons que l'ensemble de ces documents appartient à l'archive d'Itti-Šamaš-balaṭu. Une construction équivalente à celle employée dans les quittances, et plaçant *šāb šarri* en apposition du nom du destinataire de l'argent, est aussi attestée dans la clause annexe d'une quittance de l'archive de d'Iddin-Marduk//Nur-Sin,

šarri peut aussi être associé au complément « de NP » (*ša* NP) désignant l'homme fournissant l'argent, sur lequel pesait vraisemblablement le service.

Cette dernière constatation mérite d'être développée, puisque l'homme du roi n'était pas toujours la personne sur qui pesait l'obligation. Le cas échéant, l'identité du contribuable est indiquée par l'ajout, après *šāb šarri*, du complément *ša* NP (« de NP »)³⁴⁵⁹ ou de l'enclitique *-šu* (« son »)³⁴⁶⁰. Dans les quittances, le contribuable fournit de l'argent à l'homme qui remplit le service pour son compte (son homme du roi). À l'inverse, dans les reconnaissances de dettes, on s'attendrait logiquement à ce que l'obligation ait pesé sur le débiteur, mais, dans les faits, la situation est moins évidente. D'abord, l'homme du roi et le(s) débiteur(s) pouvaient ne pas être les mêmes personnes, voire ne partager aucune relation explicite³⁴⁶¹. Ensuite, les termes employés pour désigner le contribuable sont moins clairs dans les reconnaissances de dettes que dans les quittances³⁴⁶². Nous devons donc nous limiter à la supposition que les débiteurs appartenaient à l'entourage de l'homme du roi.

En outre, signalons que plusieurs contribuables pouvaient être associés à l'obligation de fournir un homme du roi comme l'atteste l'enclitique *-šunu* ajouté à *šāb šarri*³⁴⁶³, ou encore le fait que l'expression puisse avoir plusieurs noms en complément³⁴⁶⁴. À proprement parler, ces individus ne semblent pas avoir formé un groupe de contribuables assimilables aux décuries, mais ils partageaient entre eux des liens suffisamment étroits pour que nous puissions supposer qu'ils étaient des membres d'un même groupe familial. Ainsi, sont mentionnées des femmes, qualifiées de mères ou d'épouses, comme débitrices dans des créances³⁴⁶⁵. Lorsque les hommes du roi qui recevaient en dernier lieu l'argent ainsi prêté ne sont pas identifiables, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'ils aient pu être leurs maris ou fils³⁴⁶⁶. L'autre lien de parenté qui s'exprime le plus souvent dans les financements et les recrutements d'hommes du roi est la fraternité. Le document le plus éloquent à cet égard est TCL 12 76 qui enregistre l'arrangement conclu entre trois frères : deux travaillent dans leur champ et

Lab 3.

³⁴⁵⁹ En guise d'élément de preuve, citons BM 103524, dans lequel le fait que l'argent versé à l'homme du roi ait transité par une tierce personne implique que le formulaire rappelle par l'expression « pour le compte de NP » (*ana muhhi* NP) la personne sur qui pesait l'obligation, la même dont le nom est placé en complément de *šāb šarri*. Dans les quittances, le nom ainsi attaché à l'homme du roi est celui qui paye. La formule *šāb šarri ša* NP est attestée en BM 103548, Beaulieu 2000 : n°46, Dar 481, Jursa 2005b : n°31 et Stigers 1976 : n°30.

³⁴⁶⁰ AnOr 9 14, Beaulieu 2000 : n°23 et TCL 9 125.

³⁴⁶¹ Les relations entre les débiteurs et l'homme du roi destinataire en dernier lieu de l'argent nous sont inconnues en Lab 3, Camb 409, Nbn 103 et YOS 19 46. Evidemment, cela ne signifie pas, pour autant, que ces personnes entretenaient certains liens, mais simplement que nous ne sommes pas en mesure de les déterminer. En Stigers 1976 : n°30, le débiteur et les personnes sur qui pesait l'obligation de fournir un homme du roi partageaient un lien de parenté.

³⁴⁶² Dans deux textes impliquant les mêmes protagonistes, AnOr 9 14 et Beaulieu 2000 : n°23, l'enclitique *-šu* est ajouté à *šāb šarri* sans pour autant que nous puissions déterminer avec certitude s'il renvoie au créancier ou au débiteur. Bien que Itti-Šamaš-balaṭu, créancier dans ces deux textes, ait eu lui-même à fournir et équiper « son homme du roi » (*šāb šarri-šu*), comme le prouvent plusieurs quittances (BM 103524, 103548, Beaulieu 2000 : n°46), il semblerait logique de considérer qu'ici *šu* désigne le débiteur (Beaulieu 2000 : 124, Stolper 2001 : 51-52 et *infra*).

³⁴⁶³ Camb 13.

³⁴⁶⁴ Stigers 1976 : n°30, Stolper 2001 : n°13.

³⁴⁶⁵ Jursa 1997 : n°47, Lab 3 et Nbn 103.

³⁴⁶⁶ Le seul texte où le lien entre la femme qui emprunte de l'argent et l'homme du roi est mentionné est Jursa 1997 : n°47. Les deux individus sont mari et femme. Un autre homme, cité sans patronyme, est débiteur. On suppose qu'il s'agit de leur fils, même si cela demeure hypothétique.

entretiennent le troisième qui sert comme homme du roi³⁴⁶⁷. Enfin, VS 6 169, un contrat d'*ēpišānūtu* entre membres d'un même groupe socioprofessionnel mentionne un arrangement dont les termes sont difficiles à déterminer du fait de la détérioration de la tablette, mais conduisant à l'accomplissement par l'un d'entre eux du service d'homme du roi (*ilku ša šāb šarri*). L'ensemble de ces éléments, toutefois, ne constitue pas une indication que l'entité imposable ait pu être autre chose que la famille au sens large. Le fait que la conscription d'un homme du roi n'ait pas été à la charge d'un groupe de contribuables semble confirmé par son indivisibilité : on ne trouve nulle part de mention de parts de *šāb šarri*. Cette absence, tend aussi à confirmer l'hypothèse selon laquelle dans la documentation antérieure à celle des Murašu, *šāb šarri* désigne toujours un homme et jamais un service ou un paiement.

D'ailleurs, les relations entre la famille d'Itti-Šamaš-balaṭu de Larsa et homme du roi qui servait pour lui en tant que substitut (*kutallūtu*) montrent clairement que ce dernier était une personne physique recrutée pour effectuer un service, parfois sur une durée relativement longue³⁴⁶⁸. En effet, en BM 103579, Amurru-ibni, l'homme du roi d'Itti-Šamaš-balaṭu, reçut de fournitures pour les 7^e, 8^e et 9^e années de Nabonide. Si dans ce document, fortement endommagé, le produit versé n'est pas identifiable, d'autres textes de l'archive suggèrent qu'il s'agissait vraisemblablement de provisions ou d'équipement.

7.4.3. Entretien et équipement des conscrits.

Le dossier de textes de l'archive d'Itti-Šamaš-balaṭu documente de manière assez exceptionnelle la relation que ce dernier, ainsi que son fils, avaient entretenue avec une famille d'hommes du roi entre le règne de Nabonide et celui de Cyrus.

Texte Date, ville	Résumé
BM 103470 10+ii-Nbn 4 (552) Larsa	Les provisions de l'an 4 de Nabonide roi [de Babylone] qui ont été à Amurru-ibni : 5 [sicles d'argent] pesé, 1 ^{tiḡ} kur-ra pour 7 [...] pour 3 sicles et demi d'argent, [...] <i>šir'am</i> 10 vêtements- <i>pa...</i> pour [...] sicles] d'argent, un vêtement-[... Šamaš-ah-iddin/Itti]-Šamaš-balaṭu ³⁴⁶⁹
BM 103537 25-ix-Nbn5(550) Larsa	Amurru-ibni a reçu l'équipement (<i>rikis qabli</i>) [des mains d'Itti]-Šamaš-balaṭu : [...] sicles d'argent pesé, 1 ^{tiḡ} kur-ra pour 3 sicles d'argent, (des) haches ³⁴⁷⁰ pour deux sicles d'argent, une outre, 10 ... en cuir pour [...] sicles d'argent, un vêtement-... ? ³⁴⁷¹
BM 103706 [...]Nbn7(549-548) Sippar	Amurru-ibni/Šillaia porte [la responsabilité du remplacement (<i>kutallūtu</i>) (pour le service de) Itti]-Šamaš-balaṭu/Labaši et ses fils. Amurru-ibni a reçu pour son entretien (<i>rikis qabli</i>)

³⁴⁶⁷ Des liens fraternels sont aussi attestés en Camb 13, déjà évoqué, où deux frères s'arrangent pour financer un homme du roi (Voir §4.2.3) ; en BM 96348, où un individu reçoit le salaire de son frère qui accomplit le service d'homme du roi pour celui qui le verse ; ou encore en Camb 409 où deux frères sont débiteurs.

³⁴⁶⁸ Jursa 2010a : 652.

³⁴⁶⁹ *ši-di-ti šá mu 4-kam d^{na}-i lugal [e^{ki}] šá a-na ^{id}kur-gal-dù si-na-ti 5 [gín kù-babbar] ha-a-ṭu 1-en ^{tiḡ}kur-ra šá 7 ^{kuš}[...] a-na 3 ½ gín [kù-babbar x] ^{tiḡ}šir-a-[am] x-l[i]-ti 10 ^{tiḡ}pa-[x] -x a-[na ... gín] kù-babbar 1 ^{tiḡ}[...]*

³⁴⁷⁰ CAD P : 265-266 (*pāštu*, double-headed ax). L'identification du terme est très incertaine, *pāštu*n n'étant pas attesté à l'époque néo-babylonienne.

³⁴⁷¹ *ri-ki^r-is murub₄ šá mu 6-kam [ina šuⁱⁱ 'ki]-^dutu-din a-na ^{id}kur-gal-dù id-di-nu [x gín] kù-babbar ha-a-ṭu 1-en ^{tiḡ}kur-ra a-na 3 gín kù-babbar 2-ta ^{tiḡ}šir-a-am pa-šá-tú a-na 2 gín kù-babbar 1-en na-a-a-du 1-en ^{kuš}x x^r-ta-ni x-ri 1-en 'ni^r-x x^r 1-en ^{kuš}e-sir 1-en ^{kuš}ha-ak-ka-tu₄ 3 qa šam-ni, l. 1-11.*

	toutes choses (nécessaires) à la suppléance qui ont été fournies par Itti-Šamaš-balaṭu et ses fils ³⁴⁷²
BM 103579 ii-[Nbn 7] (549-548 ^o) Sippar	Amurru-ibni reçoit [...] d'Itti-Šamaš-balaṭu pour les 7 ^e , 8 ^e et 9 ^e années de Nabonide ³⁴⁷³
BM 103608+ 8-xii-Nbn8 (547) Larsa	Amurru-šar-ušur/Amurru-ibni a reçu 2 sicles d'argent des mains d'Anu-šum-ibni/Nergal-ina-teši-eṭir pour le compte d'Arad-Šamaš/Itti-Šamaš-balaṭu ³⁴⁷⁴
BM 103557 6-viii-Nbn[...], Larsa	[Amurru-ibni] porte la responsabilité de [...] /Šillaia, [...] et Kubaia', les fils de Sin-ibni (qui sont) au service de Bel-upahhir/Belšunu, le recruteur (<i>dēkû</i>) du remplacement (<i>kutallūtu</i>). S'ils ne se mettent pas en route pour le service de remplacement ils subiront le châtement du roi ³⁴⁷⁵
BM 103648 [...]-Nbn[1]2 (544-543) [Larsa]	Amurru-šar-ušur/Amurru-ibni a reçu des mains d'Arad-Šamaš et de Šamaš-ah-iddin, l' <i>ilku</i> d'Arad-Šamaš et Šamaš-iddin les fils d'Itti-Šamaš-balaṭu, jusqu'au mois de <i>nisanu</i> ³⁴⁷⁶
BM 103548 [...]-viii-Cyr [1] (538), [Larsa]	Amurru-šar-ušur, l'homme du roi de Šamaš-ah-iddin, reçoit l' <i>ilku</i> de Šamaš-ah-iddin pour l'an 1 de Cyrus ³⁴⁷⁷ .
BM 103524 22-xi-Cyr2 (536), Zame	Amurru-šar-ušur/Amurru-ibni, le soldat du roi d'Arad-Šamaš fils d'Itti-Šamaš-balaṭu a reçu 2 sicles d'argent des mains d'Anu-šum-ibni/Nergal-ina-teši-eṭir pour le compte d'Arad-Šamaš/Itti-Šamaš-balaṭu ³⁴⁷⁸
Beaulieu 2000 : 49f (NCBT 985) [2]2-xii-Cyr 2 (536), Larsa	Amurru-šar-ušur/Amurru-ibni, le soldat du roi d'Arad-Šamaš/Itti-Šamaš-balaṭu a reçu [...] sicles d'argent des mains de Šamaš-zer-iqišaia/Iqiša-Marduk, pour le compte d'Arad-Šamaš ³⁴⁷⁹ .

Fig 50 : L'entretien d'hommes du roi par Itti-Šamaš-balaṭu

Les protagonistes du dossier sont les membres de deux familles : Itti-Šamaš-balaṭu/Labaši et ses fils Šamaš-(ah)-iddin et Arad-Šamaš, d'une part, et, d'autre part, Amurru-ibni/Šillaia et son fils Amurru-šar-ušur. En plus de ces derniers, le dossier mentionne un recruteur (*dēkû*), Bel-upahhir/Belšunu, ainsi que deux individus intervenant comme intermédiaires, Anu-šum-ibni/Nergal-ina-teši-eṭir et Šamaš-zer-iqišaia/Iqiša-Marduk, probablement des agents de la famille d'Itti-Šamaš-balaṭu. La nature des relations entre les deux familles est explicitée en BM 103706, un contrat de garantie qui assigne Amurru-ibni au remplacement d'Itti-Šamaš-balaṭu, pour un service en tant qu'homme du roi d'après le reste du dossier, tout en enregistrant que les frais d'entretien ont bien été versés au prestataire. D'après, BM 103557, qu'Amurru-ibni ait pu lui-même, pour ce même service, mettre des hommes à la disposition du recruteur, en l'occurrence, son frère [...] /Šillaia, ainsi que [...] et Kubaia', les fils de Sin-ibni.

³⁴⁷² [pu-ut^{lú}ku-tal-lu-tu ... 'ki]-^dutu^r-[din a-šú šá^l]la-ba-ši u^{lú} ^rdumu-meš^r-[šú] [l]^dkur-gal-dù a-šú šá [šil-la-a na-ši [mim]-ma ma-la-na^{rú}]-[k]u-tal-lu-tu ina muh-hi 'ki-^dutu-din a-šú šá^l]la-ba-ši u^{lú} ^rdumu-meš^r i-kaš-šá-du, l. 1-11.

³⁴⁷³ Cité en Jursa 2010a : 651.

³⁴⁷⁴ 2 gín kù-babbar^{lú}kur-gal-lugal-ùri^r a-šú^r šá^lkur-gal-dù ina šu^{lú} 60-mu-dù [a-šú šá^l]u-gur-ina-sùh-sur^r a-na muh-hi ...^r ìr-^dutu [a-šú šá^lki]-^dutu-din [ma-hir]

³⁴⁷⁵ [...] ^dkur-gal-dù [deux lignes disparues] a-šú šá^lšil-la-a^{lú} x x^r u^{lú}ku-ba-a^r ^{lú}dumu-meš^r šá^l 30-dù ina šu^{lú} en-nígin-ir a-šú šá^len-šú-nu^{lú}de-ku-ú šá^lku-tal-lu-ú-tu na-šú-ú ki-i a-na^{lú}ku-tal-lu-ú-tu la it-tal-ku-u^r hi-tu šá^llugal i-šad-d[a-du], l. 1-11.

³⁴⁷⁶ [...] il-ki šá^l ìr-^dutu u^{lú}utu^r-mu^r a-meš^r šá^lki^r-^dutu-din^{lú}kur-gal-lugal-ùri a-šú šá^lkur-gal-dù ina šu^{lú} ìr-^dutu u^{lú}utu^r-šeš-mu šá^l a-di iti bár ma-hir, l. 1-8.

³⁴⁷⁷ Cités en Jursa 2010a : 651.

³⁴⁷⁸ 2 gín kù-babbar^{lú}kur-gal-lugal-ùri^r a-šú^r šá^lkur-gal-dù^{lú}érin-meš^r lugal ša ìr-^dutu ina šu^{lú} 60-mu-dù [a-šú šá^l]u-gur-ina-sùh-sur a-na muh-hi ìr-^dutu a-šú šá^lki-^dutu-din igi-ir

³⁴⁷⁹ x gín^r kù-babbar^{lú}kur-gal-lugal-urì^r a-[šú šá^l]kur-gal-dù^{lú}érin-meš^r lugal š[á] ìr-^dutu a-šú šá^lki-^dutu-tin [ina šu^{lú}]utu-numun-ba-šá a-šú šá^l[b]a-šá^lšú a-na muh-hi^r ìr-^dutu igi-ir, l. 1-6

Toutefois, le dossier ne précise pas pourquoi Itti-Šamaš-balaṭu avait à charge l'entretien et l'équipement d'un homme roi. Cette activité peut difficilement être expliquée par l'acquisition de droits sur une parcelle d'arc (*qaqqar qašti*) par Šamaš-tabni-ušur, le beau-frère du fils d'Itti-Šamaš-balaṭu, qui en assurait l'exploitation d'après YOS 19 70³⁴⁸⁰. Toutefois, d'autres textes de l'archive montrent qu'Itti-Šamaš-balaṭu avait, à sept reprises au moins³⁴⁸¹, avancé de l'argent à des hommes du roi, en dehors de sa relation avec Amurru-ibni, tout en prenant les terres de ses créanciers en antichrèse. Compte tenu de la proximité formelle de cette activité avec ce qui est documenté dans l'archive des Murašu, nous pouvons supposer que l'environnement socio-économique dans lequel se déroulaient ces opérations était celui des terres de services, et qu'Itti-Šamaš-balaṭu avait fini par acquérir l'usufruit d'un ou plusieurs domaines d'arc. Si cette assertion est hypothétique, il n'en demeure pas moins que l'équipement et l'approvisionnement des membres de la famille d'Amurru-ibni durant leur service étaient à la charge d'Itti-Šamaš-balaṭu et ses fils.

L'état de conservation des textes composant le dossier étant plutôt mauvais, il est difficile de reconstituer tout ce qui avait été fourni à Amurru-ibni et son fils. Dans l'ensemble, les habits et accessoires dont ils étaient équipés font directement écho à ceux des soldats des temples, puisque nous retrouvons le *šir'am*, le ^{túg}kur-ra, les chaussures et une outre. Toutefois, plusieurs textiles ou habits introduits par l'idéogramme TÚG n'ont pas pu être identifiés, de la même manière que certains objets en cuir. L'absence d'armes, à l'exception peut-être de haches dont l'identification est très incertaine, est problématique. Plusieurs hypothèses peuvent l'expliquer : d'abord, les armes ont pu être fournies exclusivement dans le cadre du service par l'autorité qui le supervisait. Ensuite, les armes s'usant moins rapidement que les habits et accessoires, celles-ci auraient pu être fournies uniquement au début de la relation entre les deux familles, sans que des traces nous en soient parvenues. Dans ce cas, la question des flèches poserait problème. Enfin, il se peut que les hommes du roi d'Itti-Šamaš-balaṭu n'aient pas été employés comme soldats, mais davantage pour des travaux publics. Cette dernière hypothèse est fragilisée, selon nous, par l'absence de relations entre les protagonistes entre l'an 12 de Nabonide et l'an 1 de Cyrus, soit durant la préparation de la Babylonie à l'invasion perse marquée par une importante campagne d'armement³⁴⁸², suggérant qu'Amurru-ibni servait alors dans l'armée.

Concernant l'absence d'arme, il convient de signaler que dans le seul document témoignant explicitement de l'armement, l'équipement et l'entretien d'un conscrit à partir d'une terre de service³⁴⁸³, UCP 2/3 269ff, enregistre effectivement la fourniture de flèches, mais pas de l'arc³⁴⁸⁴.

³⁴⁸⁰ La chronologie ne concorde pas : Itti-Šamaš-balaṭu a commencé à équiper son homme du roi en l'an 4 de Nabonide (552), alors que YOS 19 70 est daté de sa 17^{ème} année (539).

³⁴⁸¹ AnOr 9 14, Wright 1994 : n°3, Beaulieu 2000 : n°23.

³⁴⁸² §2.3.1 et §3.6.6.

³⁴⁸³ En exception rappelons que le texte OECT 10 405, malgré son état de détérioration, laisse penser que les tenanciers devaient pourvoir eux-mêmes à, au moins, une partie des provisions de voyage du soldat qu'ils devaient fournir (§7.3.1).

³⁴⁸⁴ §8.2.

7.4.4. Les services sur les domaines d'arcs et de cheval.

Les sources relatives aux terres de service autres que les domaines d'arc sont globalement assez rares. Premièrement, si nous exceptons le célèbre texte des Murašu, UCP 2/3 269ff, qui documente précisément l'équipement et l'armement d'un cavalier mobilisé du fait de la tenure d'un domaine de cheval³⁴⁸⁵, la documentation sur cette tenure précisément, en plus d'être peu abondante, ne diffère pas sensiblement de celle sur les domaines d'arc. Des fonds de cheval sont attestés dans des reconnaissances de dettes dans lesquelles ils servent d'hypothèque³⁴⁸⁶, dans des quittances pour les obligations qui les grèvent³⁴⁸⁷ et dans des contrats concernant leurs exploitations³⁴⁸⁸. En plus d'un cavalier, les terres de cheval pouvaient, hypothétiquement, servir à fournir des archers³⁴⁸⁹. Cette idée pourrait être confirmée si nous étendons aux terres de cheval le modèle proposé par VS 6 155 où un chef des archers (*rab qašti*) est impliqué dans une dette liée à la tenure d'un fond de char³⁴⁹⁰. En outre, l'importante quantité d'argent emprunté étant vraisemblablement destinée à financer une corvée en Élam, nous pouvons supposer que domaines de cheval et de chars pouvaient aussi servir à des recrutements de travailleurs.

Deuxièmement, la documentation sur les domaines de char (*bīt narkabti*) issue des archives de l'Ebabbar³⁴⁹¹, des Murašu³⁴⁹², d'Iliya C³⁴⁹³ et des Egibi³⁴⁹⁴, quoique quantitativement équivalente, est relativement différente. Nous avons vu, que dans l'archive des Egibi, une lettre, CT 22 74, mentionne explicitement un fond de char détenu par le gouverneur de Babylone, tandis que Dar 154 est un contrat de recrutement pour Kušuraia, fils de Baniya, descendant de Bana-šá-iliya qui va servir en Élam avec les hommes de la même parcelle³⁴⁹⁵. Le très important salaire de 50 sicles d'argent qui lui fut versé par Marduk-našir-apli pour six mois pourrait être interprété comme un indice que Kušuraia assumait le financement des hommes du domaine de char qui constituaient le contingent. En CT 22 74, Guzanu, le gouverneur, reproche à l'Egibi d'avoir donné un cavalier (*mār sisī*)³⁴⁹⁶, Libluṭ qui lui revenait au chef de la forteresse, et qu'il conclut ainsi : « tu ne parleras pas aux soldats de mon domaine de char »³⁴⁹⁷. Le statut de ces soldats n'est pas indiqué dans le document, mais le fait que CT 22 74 se termine de cette manière pourrait indiquer que Libluṭ aurait dû être enrégimenté auprès du gouverneur de Babylone, dans le cadre des obligations pesant sur son domaine de char³⁴⁹⁸. En

³⁴⁸⁵ Pour une étude du document, voir §8.2.2.2.

³⁴⁸⁶ PBS 2/1 228, BE 10 51 (Murašu).

³⁴⁸⁷ BE 9 8, PBS 2/1 3, 63, 66, 87, BE 10 7 (Murašu).

³⁴⁸⁸ Stolper 2001 : n°8 (Murašu), VS 5 55 (Šangu-Adad).

³⁴⁸⁹ G. Van Driel postule en faveur de cette possibilité (Van Driel 2002 : 233-234).

³⁴⁹⁰ §7.3.1.

³⁴⁹¹ Dar 343. Pour l'identification des *bīt narkabti* en CT 55 163, 474 et Dar 9, voir §7.1.1.

³⁴⁹² BE 10 91

³⁴⁹³ VS 6 155.

³⁴⁹⁴ Dar 154.

³⁴⁹⁵ §6.3.4

³⁴⁹⁶ Pour cette traduction de *mār sisī*, voir §6.2.3.5.

³⁴⁹⁷ *lú-érin-meš šá é gis-gigir-ia la ta-dab-bu-ub*, l. 31-32.

³⁴⁹⁸ Libluṭ est mentionné à plusieurs reprises dans l'archive des Egibi, parfois comme témoin ou partie dans des affaires de recrutement de journaliers (Abraham 2004 : 46-50, §6.2.3.5), mais aucun document ne permet de l'associer indubitablement au fond de char du gouverneur de Babylone. Toutefois, si la dernière phrase de CT 22 74 n'avait pas pour fonction de rappeler

conséquence, il semble évident que le bénéficiaire d'un domaine de char devait être à même de fournir un nombre indéterminé d'hommes, en plus un char, des hommes pour le manœuvrer et des chevaux³⁴⁹⁹.

Paradoxalement, la grande rareté des sources sur les fonds de char n'implique pas nécessairement des informations trop rares sur la manière dont ils fonctionnaient dans les affaires de recrutement. La raison en est digne d'intérêt : les fonds d'arcs étant généralement de petites unités foncières remises à des familles de soldats modestes, ils étaient davantage la cible des entrepreneurs. Les fonds de char ayant été vraisemblablement destinés à des personnages plus importants, les sources qui les mentionnent, les documentent pour eux même et non pour l'enjeu économique qu'ils constituent. Le point focal est ainsi mis plus sur leur fonctionnement. Dès lors, l'intervention des entrepreneurs sur les terres de service implique que la dimension agricole du système soit davantage documentée que sa fonction dans la mise à disposition de troupes pour l'armée. Cela ne signifie pas que cet aspect ait été inexistant ou qu'il ait périclité au cours de la période.

En dépit de ces problèmes d'interprétation liés à la nature des sources, nous pouvons tout de même proposer quelques remarques récapitulatives. Nous l'avons vu, le système de terre de service n'est pas une création perse. Les premières d'entre elles ont même pu être allouées très tôt, du fait de l'incorporation à l'armée de troupes étrangères qu'il fallait intégrer à l'espace babylonien au retour du service, des déportations de prisonniers de guerre et de la décision de mettre en valeur de nouveaux territoires. Ce dernier aspect est surtout visible au niveau local, où dans les premiers temps de l'empire néo-babylonien, les plans de divisions et d'attributions des terres de service ont pu suivre les campagnes d'aménagement de l'espace agricole babylonien. Dès la mise en place du système, les bénéficiaires semblent avoir été soit des membres de la cour ou de la famille royale qui recevaient de larges domaines, soit des unités familiales restreintes, dont un des membres servait dans l'armée royale, et qui recevait une petite parcelle dont la production était sans doute à peine suffisante, pour assurer subsistance et financer les frais de service et d'entretien. Ces deux modes d'attribution n'étaient pas exclusifs l'un à l'autre puisque que les domaines à aménager en terres de service semblent avoir souvent été fournis à des collectivités partageant une caractéristique commune, et ensuite divisés en lots familiaux.

Dans l'ensemble, les terres de services étaient initialement implantées dans des zones marginales, assez éloignées des zones d'influences urbaines, dont la mise en valeur constituait un enjeu pour les institutions. Toutefois, une ouverture du système aux zones rurales entourant les

à Marduk-našir-apli qu'il ne devait pas affecter les hommes de son domaine de char, en l'occurrence Libluṭ puisque la lettre tourne essentiellement autour de lui, à d'autres officiers ; alors, le sens et la raison de sa présence dans le document nous échappe.

³⁴⁹⁹ L'obligation de fournir un char et les chevaux sur lequel il était attelé pourrait être documentée par une reconnaissance de dette rédigée à Nippur en l'an 13 de Nabonide (543-542). Il y est précisé que les 3 mines d'argent empruntées par plusieurs individus ont été données « pour le char et les chevaux du domaine d'U-[...]-an » (kù-babbar šá a-na^{gis}gigir u anše-kur-ra-meš šá é 'ú-'x x'-an-i si-nu, l. 10-12). Bien que G. Van Driel associe ce document à une obligation pesant sur un domaine de char (Van Driel 2002 : 233), l'absence de mention explicite et de contexte archivistique nous empêche d'en avoir la certitude.

grandes villes a pu se produire sous le règne de Darius I^{er}, qui semble globalement marqué par une extension générale des perceptions sur la Babylonie, en redevances et en hommes. À partir de ce moment, en effet, l'allocation de terres de service concerne aussi, quoique de manière limitée et marginale, des groupes d'individus de même profession prébendée.

La dimension militaire du système ou, au moins, sa vocation à assurer la disponibilité d'hommes pour la guerre ou les travaux civils ne s'en est pas nécessairement trouvée complètement diminuée, mais notre visibilité sur cet aspect est partiellement altérée par nos sources, sans être entièrement obscurcie. Jusqu'à la fin de la période perse, les terres de service ont pu fournir, au moins sporadiquement, au recrutement d'hommes. Globalement, le point de vue de la Couronne elle-même reste très peu documenté. Plus encore, l'externalisation de l'exploitation des terres de service laisse l'impression d'un retrait de l'administration royale au profit des entrepreneurs. Ce tableau est à relativiser. Les difficultés à contourner l'inaliénation des terres, ainsi que la définition parfois rigoureuse des ayants droit sur une terre de service, témoignent d'une volonté de l'administration de garder une mainmise sur le système. Dans l'ensemble, les études de cas à suivre semblent confirmer que la Couronne avait conservé un contrôle, quoique plus ou moins direct, sur le système des terres de service, durant l'ensemble de la période étudiée.

8. LES TERRES DE SERVICE : ÉTUDES DE CAS.

L'étude précédente, construite essentiellement à partir de documents isolés a permis de reconstituer les contours du système des terres de service et d'établir un modèle général. L'enjeu, maintenant, est de reprendre cette question à partir de documents appartenant à des archives qui témoignent d'un lien profond de ses protagonistes avec le système, et d'affiner à partir de ces dernières ce modèle théorique.

D'abord, les archives des déportés judéens (§8.1) confirment que le système fut employé dès l'époque néo-babylonienne pour intégrer des populations amenées en Babylonie au gré des achèvements militaires, tout en leur faisant assurer la mise en valeur de la région de Nippur. Toutefois, les occurrences pour cette époque sont rares et la plus grande partie du dossier date de la première phase documentaire période perse. En réalité, le lot contient trois archives documentant chacune un point de vue différent, communautaire, entrepreneurial et institutionnel, du fonctionnement des terres de service allouées aux Judéens. Enfin, la première archive, celle de la famille d'Ahiqam, pourrait attester de l'existence de deux modes d'attribution non exclusifs l'un à l'autre : une attribution collective et une attribution familiale d'une parcelle plus modeste.

L'archive des Murašu est sans doute l'une des plus disertes sur la question des terres de service (§8.2). Elle met en lumière un espace agricole autour de Nippur, largement marqué par les plans d'attributions successifs avec plus d'une centaine de domaines d'arc mentionnés. Les aspects documentés par l'archive sont très variés : le lien entre les domaines d'arc et le recrutement d'hommes du roi, les pratiques entrepreneuriales et ses limites, l'extension du système hors de la sphère militaire afin de rétribuer l'administration impériale, mais aussi le recrutement de soldats par ordre royal à partir de domaines d'arc et de cheval. Pourtant, tous ces aspects reposent sur un même principe grâce auquel ils nous sont connus : le recours au capital d'exploitation et aux ressources monétaires de la firme Murašu. Dès lors, l'archive donne l'image d'un système qui ne peut fonctionner uniquement grâce à la participation d'entrepreneurs, même si ce constat doit être certainement nuancé.

L'archive de Belšunu, le gouverneur de Babylone pondère partiellement la vision produite par la précédente (§8.3). Ce dernier était non seulement directement impliqué dans le système en tant que bénéficiaire, vraisemblablement du fait de sa fonction, ce qui corroborerait la proposition selon laquelle les membres des hautes administrations locales recevaient des terres de service ; mais disposait du capital d'exploitation nécessaire à l'exercice d'une activité entrepreneuriale sur d'autres fonds que les siens. Toutefois, la pratique du crédit semble moins répandue dans cette archive que dans celle des Murašu. Ensuite, elle témoigne de l'existence dans la région de Babylone d'une exploitation agricole en terres de service similaire, dans une certaine mesure, à celle de Nippur.

Par ailleurs, l'archive des Gallabu éclaire un cas quelque peu isolé : non seulement les protagonistes de l'archive étaient eux-mêmes bénéficiaires de plans d'attribution, mais ces derniers appartenaient de surcroît à la notabilité urbaine exerçant des prébendes dans les sanctuaires d'Ur au

sud de la Babylonie, une région elle-même assez mal connue à cette époque (§8.4). En conséquence, l'archive est importante pour mieux comprendre les modalités des attributions de terres de service à ce groupe social, qui témoignent d'un aspect du système qui pourrait apparaître sous le règne de Darius I^{er} et décrit comme relativement marginal.

8.1. Les déportés judéens

Les archives des déportés judéens consistent en quelque 200 documents issus de fouilles clandestines, répartis en différentes collections privées et partiellement publiés au cours des 20 dernières années³⁵⁰⁰. Très récemment, la publication par L. Pearce et C. Wunsch des tablettes de la collection Sofer, a permis d'élargir considérablement notre connaissance des groupes de déportés judéens³⁵⁰¹. Si la présence de Judéens installés en Babylonie est bien attestée ailleurs³⁵⁰², ce lot présente l'avantage de documenter cette communauté à travers les activités de ses protagonistes, qui avaient reçu des fonds de l'administration royale, et non pas à travers les intérêts d'entrepreneurs agricoles. Bien que l'archive dite « de Neirab »³⁵⁰³ et celle des Cariens³⁵⁰⁴ partagent cette caractéristique, les archives des Judéens sont les seules à présenter une telle densité et à couvrir un champ chronologique aussi large. En effet, la rédaction du plus ancien texte des archives remonte à 572³⁵⁰⁵, soit une quinzaine d'années après la destruction de Jérusalem par Nabuchodonosor II, tandis que le plus récent est daté de 477³⁵⁰⁶, plusieurs années après les révoltes contre le roi Xerxès et leur répression, qui ne semblent donc pas avoir touché directement les communautés judéennes³⁵⁰⁷. Chronologiquement, le règne de Cyrus, le roi qui aurait promulgué l'édit autorisant les déportés à retourner s'installer dans leur région d'origine et à reconstruire le temple de Jérusalem³⁵⁰⁸, n'est marqué par aucune rupture notable de la documentation. Cette continuité s'explique sans doute par le fait que les familles qui décidèrent de quitter la Babylonie emportèrent leurs archives, à l'instar des déportés qui retournèrent à Neirab³⁵⁰⁹. En conséquence, L. Pearce et C. Wunsch déduisent de cela que les protagonistes des archives trouvées en Babylonie avaient choisi de rester³⁵¹⁰.

³⁵⁰⁰ Ces archives ont été réparties entre les collections privées de Shlomo Moussaief (Joannès/Lemaire 1996 et 1999, Abraham 2005-2006 et 2009, de Martin Schøyen (Wunsch à paraître. *Judeans by the Waters of Babylon: New Historical Evidence in Cuneiform Sources from Rural Babylonia. Manuscripts in the Schøyen Collection, Babylonische Archive* 6) et de David Sofer (Pearce/Wunsch 2014).

³⁵⁰¹ En tant qu'ouvrage le plus récent sur la question, notre étude s'inspire largement de la présentation de la documentation qui y est faite.

³⁵⁰² Plusieurs noms de personnes identifiables comme des Judéens sont attestés dans les archives de Murašu (Zadok 1979). Les activités de marchands d'une famille de Judéens sont connues à Sippar, durant la seconde moitié du VI^e siècle (Jursa 2007b et Bloch 2014).

³⁵⁰³ L'archive a été publiée par Dhrome 1928 (Voir Tolini 2014, pour une étude récente, et références bibliographiques)

³⁵⁰⁴ Jursa 2005a : 113 et §7.1.2.

³⁵⁰⁵ CUSAS 28 1 (20-i-Nbk 33).

³⁵⁰⁶ CUSAS 28 53 (25-v-Xer 9).

³⁵⁰⁷ Pour les révoltes contre Xerxès et la fin des principales archives babyloniennes, voir Waerzeggers 2003-2004.

³⁵⁰⁸ Ezra 6 : 2-12. L'historicité du décret est discutée (Tolini 2014 : 89 et références bibliographiques).

³⁵⁰⁹ Tolini 2014 : 63-66.

³⁵¹⁰ L. Pearce et C. Wunsch proposent que la taille des parcelles attribuées aux plus humbles étant suffisante à alimenter une famille, ils fussent peu enclins à partir avant le règne de Darius I^{er}, l'augmentation de la pression fiscale et la division de terre. Les Judéens qui rentrèrent étaient les héritiers de ceux qui avaient une position d'élite en Judée avant la déportation et étaient à même de réclamer des biens fonciers et leurs droits aux revenus du Temple (Pearce/Wunsch 2014 : 5).

Les sources qui nous parvenues sont essentiellement tournées vers l'exploitation et la gestion agricoles. Elles documentent, en effet, des locations de terres arables et de palmeraies, des fournitures de dattes et d'orge, la gestion du bétail nécessaire à la mise en culture des terres, et surtout, pour notre propos, la perception de taxes et des levées pesant sur des terres de services, du type « fonds d'arcs ». Dans l'ensemble, les contrats qui nous renseignent sur ces terres reflètent les archives d'entrepreneurs impliqués dans leur gestion ailleurs en Babylonie. Ainsi, retrouvons-nous des reconnaissances de dettes permettant aux tenanciers de financer leurs obligations³⁵¹¹, services ou redevances, enregistrées dans des quittances³⁵¹², mais aussi des contrats de location permettant l'exploitation de ces domaines à grande échelle³⁵¹³, des listes détaillées des estimations forfaitaires (*imittu*)³⁵¹⁴ et des enregistrements de procédures judiciaires³⁵¹⁵.

Les archives des Judéens se composent de trois lots identifiés par les protagonistes qui y sont attestés, principalement Ahiqam, Ahiqar et Zababa-šar-ušur, et les localités autour desquelles chacun évoluait, respectivement Āl Yāhūdu, Bīt Našar et Bīt Abī-rām. Malgré le fait qu'une identification précise de ces trois lieux soit impossible, L. Pearce et C. Wunsch ont rassemblé un certain nombre d'éléments topographiques, prosopographiques et onomastiques pointant vers la région située entre Babylone et Nippur³⁵¹⁶. Cette localisation confirme, d'une certaine manière, le rôle de la région de Nippur, visible dès l'époque néo-babylonienne³⁵¹⁷, dans le système des terres de service, dont les archives des Judéens offrent une représentation inédite.

8.1.1. L'archive de la famille d'Ahiqam.

Cette archive s'étale sur quatre générations. L'aïeul, Samak-Yama, peut-être né en Judée ou en Babylonie peu de temps après la déportation, n'est connu que par le patronyme porté par son fils Rapa-Yama. Les activités de ce dernier comprenaient essentiellement des emprunts de modestes sommes d'argent et le paiement de redevances forfaitaires (*imittu*) en dattes ou en orge cultivées sur des terres gérées par des officiers de la Couronne. Ainsi, Rapa-Yama, puis sa descendance exerçaient une fonction d'entrepreneur agricole, à l'instar des Murašu, mais à une échelle plus réduite, sur des terres institutionnelles.

³⁵¹¹ CUSAS 28 2, 73, 86, 91, 41, 18, 19-25, 28, 33, 34, 39, 70, 72, 102. Certaines reconnaissances de dette ne documentent pas à proprement parler des créances, dans le sens où un individu n'y prête pas un produit à un autre, à rembourser ultérieurement. En réalité, le formulaire du document était utilisé pour y enregistrer, au moment de l'estimation soit peu de temps avant la récolte, les redevances forfaitaires (*imittu*) que les tenanciers de terres institutionnelles allaient avoir à payer après celle-ci.

³⁵¹² CUSAS 28 12, 17, Joannès/Lemaire 1999 : n°2.

³⁵¹³ CUSAS 28 64, 69, 49, 67, Joannès/Lemaire 1996 : n°6.

³⁵¹⁴ CUSAS 28 14, 15.

³⁵¹⁵ CUSAS 28 16, 27.

³⁵¹⁶ Pearce/Wunsch 2014 : 6-7.

³⁵¹⁷ Voir §7.2.1.

8.1.1.1. Les premières attestations de terres de services.

Sur ce point, le texte clé est CUSAS 28 7, une reconnaissance de dette pour de l'orge correspondant au fermage (*sūtu*) d'une terre, calculé par estimation forfaitaire (*imittu*) et dont la perception avait été confiée (*ša qāte*) à un certain Ninurta-šar-ušur, probablement un officier royal originaire de Nippur³⁵¹⁸. Le document précise, en outre, que l'orge sera à rendre après la récolte dans le domaine du *rab mūgi*, un officier militaire³⁵¹⁹. Bien qu'aucune mention ne soit faite d'une terre de service, ces éléments induisent la possibilité que la redevance documentée soit en lien avec la tenure d'un tel domaine. La présence de terres de services est d'ailleurs attestée dans la région d'Āl-Yāhūdu, dès le règne de Nabuchodonosor II, peut-être en 587³⁵²⁰, comme en témoigne CUSAS 28 2. Cette reconnaissance de dette concernait 2 *kurru* (360 l.) et 2 sicles (16,66 g.) d'argent à rendre, en orge, au moment de la récolte et le créancier y prenait en gage, sans pour autant en acquérir l'usufruit³⁵²¹, le « domaine de carquois » (*bīt azanni*)³⁵²² du débiteur. Ce dernier, Šidqi-Yama, fils de Šillimu, apparaît dans la même position en CUSAS 28 3 (pour 1.1.1.3 *kurru*, 22,5 l. d'orge, en 552) et 4 (pour 7.2.3 *kurru*, 1450 l. d'orge, en 550), auprès du même créancier, Bel-šar-ušur³⁵²³, fils de Nubaia, dont le nom évoque l'administration royale. Si ces trois créances semblent indubitablement intervenir dans un même contexte institutionnel, rien n'indique de quelle manière elles s'articulaient avec les obligations pesant sur le domaine de Šidqi-Yama. Si nous établissons un parallèle avec d'autres situations similaires, bien connues par ailleurs³⁵²⁴, nous pouvons proposer que les produits empruntés aient pu servir à financer l'équipement d'un conscrit, peut-être Šidqi-Yama lui-même, ou à louer un substitut pour le service³⁵²⁵. Précisons, enfin, que la famille d'Ahiqam n'apparaît dans aucun de ces textes. Des liens entre ses membres et Šidqi-Yama se manifestent néanmoins en CUSAS 28 6 et 9 deux reconnaissances de dette à la charge de Rapa-Yama, dans lesquelles Šidqi-Yama apparaît respectivement comme témoin et garant du remboursement. Bien que ces traces indiquent que les deux individus évoluaient probablement dans un même environnement, elles sont trop minces pour attester que Rapa-Yama était tenancier d'une terre de même nature.

³⁵¹⁸ Ces deux assertions reposent sur l'onomastique du nom.

³⁵¹⁹ CAD M/2 : 171 et McGinnis 2012a : 31.

³⁵²⁰ Pour la restitution, voir Pearce/Wunsch 2014 : 101-102.

³⁵²¹ Pearce/Wunsch 2014 : 101.

³⁵²² Pour la traduction *azannu*, « carquois », voir CAD A/2 : 526 (*azannu* B). Nous ne connaissons qu'une seule occurrence du domaine de carquois en ROMCT 2 29 (voir Van Driel 2002 : 240). Toutefois, le terme *azannu* a aussi l'acception « ail amer », (CAD A/2 : 526, *azannu* A : *bitter garlic*). Le choix de cette traduction s'appuie sur le contexte général de la traduction enregistrée.

³⁵²³ En CUSAS 28 4, ce dernier est nommé Yahu-šar-ušur. Pour des explications et des interprétations de cette variation, voir Pearce/Wunsch 2014 : 101.

³⁵²⁴ §6.1.1, §6.3.1 et §7.1.2.

³⁵²⁵ Il semblerait d'ailleurs, qu'un certain Šalam-Yama, fils de Nubaia, peut-être le frère de Bel-šar-ušur ait eu lui à louer un journalier pour effectuer des travaux en Élam. Toutefois, BaAr 6 4 qui documente cela a été rédigé près de 75 ans après CUSAS 28 2.

8.1.1.2. Le champ des *šušānû* des Judéens.

Aux alentours de la septième année de Darius I^{er} (532-531), les affaires de la famille passèrent entre les mains d'Ahiqam, le fils de Rapa-Yama. Celui-ci développa les activités économiques de son père, en se lançant, notamment dans l'exploitation agricole à grande échelle, parfois par le biais d'un partenariat commercial (*harrānu*), que les petits tenanciers ne pouvaient mener par eux-mêmes, faute du capital d'exploitation, charrues et animaux de traits, nécessaire. Du fait de cette expansion, sans doute conjuguée avec une intensification du système sous Darius I^{er}³⁵²⁶, les terres de service deviennent plus visibles. Ainsi, à une époque difficile à déterminer³⁵²⁷, un domaine de grande ampleur, qualifié de « champ des *šušānû*³⁵²⁸ des Judéens »³⁵²⁹ fut organisé, divisé et attribué à plusieurs tenanciers en fonds d'arc. La terre en question, sur laquelle dattes, orge et orge blanche étaient cultivées³⁵³⁰, est citée dans plusieurs documents de l'archive d'Ahiqam : neuf billets à ordre pour des redevances forfaitaires (*imittu*)³⁵³¹, deux listes détaillées d'estimations forfaitaires (*imittu*)³⁵³², une contestation légale³⁵³³, un contrat de mise en culture³⁵³⁴ et une quittance³⁵³⁵. Si la terre y est qualifiée le plus souvent de « champ des *šušānû* »³⁵³⁶ ou « champ des *šušānû* (des) Judéens »³⁵³⁷, nous la retrouvons parfois sous le l'appellation « champ des Judéens »³⁵³⁸ et, vraisemblablement, « champ des *šušānû* du *iahadannu* »³⁵³⁹. En outre, si nous considérons que « le domaine de paume (*bīt ritti*) des *šušānû* du second (*šanû*) <du gouverneur> de Transeuphratène » cité en CUSAS 28 26, désigne une partie du même champ, alors nous pourrions le localiser sur les rives d'un canal de l'arc (*qaštu*)³⁵⁴⁰. De plus, si la mesure de 15 *kurru* mentionnée en CUSAS 28 26, fait référence à la taille de la terre qui y est mise en location et non à une quantité de semence³⁵⁴¹, le champ des *šušānû* des Judéens devrait alors être considéré comme un espace étendu (plus de 20 ha, pour la seule terre citée en CUSAS 28 26). Bien que cette information

³⁵²⁶ Voir en général §7 ainsi que les conclusions proposées.

³⁵²⁷ Les premières attestations du champ des *šušānû* des Judéens remontent au règne de Darius I^{er}, mais les textes CUSAS 28 14 et 15 montrent qu'à la 5^{ème} année du règne de ce roi, les domaines d'arc du champ avaient été déjà divisés, ce qui pourrait indiquer que le système était déjà en place depuis au moins une génération. La division serait alors le fruit de partages en héritage. Il se pourrait que le découpage du champ remonte au début de la période perse (voir §8.1.1.3. « Les domaines d'arc de la ville du roi »).

³⁵²⁸ Les *šušānû* étaient des dépendants royaux probablement liés à des terres institutionnelles et à leur exploitation. Un développement plus complet sur ce statut est proposé au §8.2.3.1.

³⁵²⁹ Le nom donné à la parcelle change en fonction des textes : « champ des *šušānû* », « champ des *šušānû* (des) Judéens » ou « champ des Judéens », voir *infra*.

³⁵³⁰ Ces informations sont produites à partir des produits mentionnés dans les reconnaissances de dette pour des estimations forfaitaires.

³⁵³¹ CUSAS 28 18 à 25, 33.

³⁵³² CUSAS 28 14 et 15.

³⁵³³ CUSAS 28 16A et B.

³⁵³⁴ CUSAS 28 26 (Domaine de paume des *šušānû* du second du gouverneur de Babylone).

³⁵³⁵ CUSAS 28 17.

³⁵³⁶ *eqlu ša šušānû* (CUSAS 28 14, 15, 16, 23 et 33).

³⁵³⁷ *eqlu ša šušānû ša Yahudaia* (CUSAS 28 18, 19, 20, 21).

³⁵³⁸ *eqlu ša Yahudaia* (CUSAS 28 24)

³⁵³⁹ CUSAS 28 25. Le terme *iahadannu* pose problème et son assimilation à une variante de *iahudaia* (« les Judéens ») est incertaine (Voir les commentaires du texte, Pearce/Wunsch 2014 : 139-140).

³⁵⁴⁰ Aucun *nāru ša qašti* n'est connu ailleurs. Notons que L. Pearce et C. Wunsch traduisent cette hydronyme par « le canal des domaines d'arc » (CUSAS 28 142).

³⁵⁴¹ La partie du texte qui mentionne cette quantité est endommagée et sa compréhension en est rendue difficile (Pearce/Wunsch 2014 : 142).

soit à considérer avec prudence, du fait des deux incertitudes sur lesquelles elle repose, la large superficie du domaine pourrait être confirmée par trois autres textes documentant une campagne d'estimation forfaitaire (*imittu*)³⁵⁴². CUSAS 28 16, 17 et 18 furent, en effet, rédigés à plusieurs jours d'intervalle, dans trois localités différentes, respectivement Ālu-ša-Amurru-šar-ušur, Āl-bīt-Na'išannu et Āl-bīt-Šanqa(ma). Bien que ces trois bourgades n'aient pas pu être très éloignées, le fait que les officiers aient eu à voyager, au moins, trois jours durant (entre le 8^e et le 11^e jour du mois d'*addaru*), témoigne d'un terrain d'une certaine superficie, au moins assez importante pour être divisée en plusieurs tenures.

Le champ des *šušānû* des Judéens était, en effet, découpé en plusieurs parcelles allouées à des tenanciers, dont nous connaissons parfois l'identité, grâce à quatre ensembles de documents. Le premier ensemble est constitué de CUSAS 28 14 et 15, des listes détaillées de redevances forfaitaires (*imittu*) de dattes assez similaires, rédigées juste avant la récolte lorsque les fruits étaient encore sur les arbres, de la manière suivante. Sur plusieurs lignes, une séquence de type « NP POURCENTAGE ^{gis}ban³⁵⁴³ X gur zú-lum-ma-šú³⁵⁴⁴ » est répétée. La mention de parties de fond d'arcs indique que le processus de division, bien connu ailleurs, était ici déjà entamé au début du règne de Darius I^{er}. Cette liste est conclue par un récapitulatif « Au total X gur des dattes³⁵⁴⁵, estimation forfaitaire (*imittu*) du champ des *šušānû*, sous le contrôle (*ša qātê*) d'Iddinaia, fils de Šinqaia, le second (*šānu*) des juments, à la charge de NP(s)³⁵⁴⁶. Il(s) rendra/ont ces X *kurru* de dattes au mois d'*arahsamnu* (viii) »³⁵⁴⁷. Dans l'ensemble, les quantités de dattes estimées ne sont pas proportionnelles aux portions d'arc auxquelles elles sont associées. En d'autres termes, sur un quart d'arc pouvait être estimé à la fois un *kurru* (180 l.) et 0.0.2 *kurru* (12 l.) de dattes. Hypothétiquement, les quantités pouvaient varier en fonction la part qu'occupait une palmeraie sur une parcelle, par rapport aux autres productions agricoles.

Un arc	¼ d'arc	½ arc	¼ d'arc
3 <i>kurru</i>	2 <i>kurru</i>	1 <i>kurru</i>	1 <i>kurru</i> (2 fois)
0.3.2	0.1	0.1	0.1.5 (2 fois)
0.1.3			0.1.4
			0.1.3
			0.1 (2 fois)
			0.0.2 (2 fois)
Moyenne : + de 1.0.4 <i>kurru</i>	Moyenne : 1.0.3 <i>kurru</i>	Moyenne : 0.6 <i>kurru</i>	Moyenne : 0.1.3 <i>kurru</i>

Fig 51 : Les redevances forfaitaires (*imittu*) par portion d'arc dans les archives d'Ahiqam

³⁵⁴² Les liens entre les trois documents tiennent non seulement à leur proximité chronologique, mais aussi à la présence de plusieurs mêmes témoins dans les trois textes et du même scribe dans les textes n°17 et 18.

³⁵⁴³ L'absence de l'idéogramme é (*bītu*) généralement associé à *qaštu* pour désigner le fond d'arc, pose ici problème. Pour une étude sur cette question, voir §8.2.2.1.

³⁵⁴⁴ CUSAS 28 14 l. 1-10 et n°15 l. 1-18. La séquence connaît certaines variations. D'abord ^{gis}ban n'est, en fait, mentionné que sur la première ligne et lorsqu'aucun pourcentage n'est indiqué (n°14 l. [1], 3 et 1[0] et n°15 l. 1, 6, 16). Les arcs sont le plus souvent divisés en portions de 1/2, 1/4 ou 3/4.

³⁵⁴⁵ 9 gur (n°14) et 5.1.5 gur (n°15).

³⁵⁴⁶ Šama-Yama/Pili-Yama (CUSAS 28 14) ou Qaṭib-Yama/Naṭi-Yama et Pakka/Maqin-Yama (CUSAS 28 15).

³⁵⁴⁷ pap X gur zú-lum-ma 'zag-lu' a-šà šá ^{li}šú-šá-{na}-ni-e šá šu^{li} I' sî' -na a-šú šá 'šî-in-qa-a' ^{li2} šá ^{mi}anše-kur-ra-meš šá ina muh-hi NP₁ u NP₂ ina iti apin zú-lum-ma-a₄ X gur i-nam-din-nu-^{li} (CUSAS 28 15, l. 21-24)

Les individus mentionnés dans la première partie des deux textes listant les tenanciers et les redevances forfaitaires pesant sur leur fond d'arc sont difficiles à identifier. La raison première est qu'ils sont cités le plus souvent sans patronyme, sauf dans le cas des dénommés Abdi-Yahu, trop nombreux pour que le scribe de deux textes ait pu se dispenser d'indiquer le nom de leur père. En dépit de cette précision, l'identification n'est pas aisée. La plupart des individus portant un patronyme sont connus uniquement par le texte où ils apparaissent, à l'exception d'Abdi-Yahu/Nabaha qui est mentionné dans les deux documents en question (CUSAS 28 14 et 15). Bien que la documentation n'atteste de rien de tel, il est possible que les *šušānû* des Judéens soient réunis au sein d'une structure de type-*haṭru* ou, du moins, d'un équivalent antérieur. La référence à un *kiṣru*³⁵⁴⁸ en CUSAS 28 23, de même que l'organisation générale du champ des Judéens³⁵⁴⁹, pourraient constituer des indices de l'existence d'une telle structure. De la même manière, les individus qui devaient en dernier lieu ces redevances forfaitaires (*imittu*) à Iddinaia, fils de Šinqaia, sur qui nous reviendrons plus loin, n'apparaissent pas davantage dans le reste de la documentation³⁵⁵⁰. Il semblerait, toutefois, que Šama-Yama/Pili-Yama ait pu être témoin d'un contrat inédit de location d'un journalier pour des travaux en Élam³⁵⁵¹. Notons, enfin, qu'Ahiqam n'est mentionné dans aucun des deux documents. Selon nous, ces textes sur trois niveaux hiérarchiques de l'administration du champ : les tenanciers, des individus en charge du paiement des redevances, Šama-Yama/Pili-Yama (CUSAS 28 14) ou Qaṭib-Yama/Naṭi-Yama et Pakka/Maqin-Yama (CUSAS 28 15) et Iddinaia/Šinqaia, le superviseur du champ.

Le deuxième dossier sur le champ des *šušānû* des Judéens a déjà été évoqué. Il est constitué des textes CUSAS 28 17 et 18. Il montre qu'Ahiqam paya à Nabu-mudammiq, fils de Nabu-apla-iddin, via Iddinaia, fils de Šinqaia, le second (*šanû*) des juments, 4 mines d'argent pour le fermage du champ des Judéens pour l'an 9 de Darius (CUSAS 28 17)³⁵⁵². Trois jours plus tard, Ahiqam, par reconnaissance de dette, enregistra la promesse de fournir à Iddinaia, après la récolte, 160 *kurru* « d'orge blanche » (*uṭṭatu peṣīti*)³⁵⁵³ correspondant aux 4 mines de fermage de l'an 10 de Darius que ce dernier a payé à Nargia, fils d'Adad-lama, qui intervient dans le contrat sur ordre (*ina našparti*) de Nabu-mudammiq, fils de Nabu-apla-iddin (CUSAS 28 18). Celui-ci, un Babylonien, était un officier au service (*ša qātē*) du gouverneur de Transeuphratène, *Uštanu*³⁵⁵⁴, qui bénéficiait, en dernier lieu, des taxes et services qui

³⁵⁴⁸ Pour le *kiṣru* comme forme d'organisation préfigurant la *haṭru*, voir Van Driel 2002 : 308-310 et §7.3.2.

³⁵⁴⁹ La classification du champ par un gentilisme ainsi que l'existence de *šušānû* sont fréquents dans l'organisation et la dénomination des *haṭru*. L. Pearce voit dans ces similarités une preuve que les Judéens étaient inscrits dans une telle organisation (Pearce 2011 : 272).

³⁵⁵⁰ Ces individus sont Šama-Yam/Pili-Yama (n°14, l. 14), Qaṭib-Yama/Naṭi-Yama et Pakka/Maqin-Yama (n°15, l. 22-23).

³⁵⁵¹ BaAr 6 4. Nous n'avons pas pu consulter ce texte qui devrait être édité bientôt (Wunsch à paraître. Judeans by the Waters of Babylon: New Historical Evidence in Cuneiform Sources from Rural Babylonia. Manuscripts in the Schøyen Collection, *Babylonische Archive* 6). Nous supposons qu'il était témoin, le fait qu'il est cité à la ligne 22 (Pearce/Wunsch 2014 : 293) donc peut-être à la fin du texte.

³⁵⁵² Le contenu du contrat, nous invite à nous demander si Ahiqam, n'a pas pu avoir, par rapport au champ des Judéens, un rôle de fermier général (*rab sūti*) équivalent à celui tenu par Barik-iltammeš, fils de Zeriya dans Joannès/Lemaire 1996 : n°6, voir *infra*). Ahiqam n'étant jamais mentionné avec ce titre, cela est impossible à confirmer.

³⁵⁵³ L'orge blanche est une orge de très bonne qualité, cela peut expliquer son prix élevé.

³⁵⁵⁴ Pour les gouverneurs de Transeuphratène à l'époque achéménide, voir Stolper 1989.

pesaient sur les tenanciers. En échange de ces fermages, Ahiqam était en droit de collecter les redevances forfaitaires (*imittu*) imposées aux tenanciers. La hiérarchie d'exploitation et d'administration du champ, documentée ici est la suivante : Ahiqam qui paye un fermage pour le champ, Iddinaia, le superviseur du champ et les gouverneurs de Transeuphratène et ses officiers.

Le troisième ensemble de textes nous renseignant sur le champ des *šušānû* des Judéens est constitué de reconnaissances de dettes redevances forfaitaire (*imittu*), rédigées, comme de coutume, peu avant la récolte (au mois de *nisannu* (i) ou d'*aiāru* (ii) pour l'orge et de *dūzu* (iv), d'*abu* (v) ou d'*ulūlu* pour les dattes). En dépit du formulaire, ces documents n'enregistraient pas des créances classiques dans lesquelles un débiteur emprunte un produit à rembourser à un créancier, mais la quantité de produits agricoles à fournir en redevance à fournir après la récolte³⁵⁵⁵. Le tableau ci-dessous reprend le détail de ces redevances.

Texte	Date ³⁵⁵⁶	Payeur(s)	destinataire(s)	Produit
n°33	vi-4	Bana-Yama ³⁵⁵⁷	Ahiqam/Rapa-Yama	21.1 kurru (3816 l.) de dattes
n°21	ii-11	Šama-Yama/Nahim-Yama ³⁵⁵⁸	Bel-ušallim/Sanqaia ³⁵⁵⁹	3 kurru (540 l.) d'orge
n°19 ³⁵⁶⁰	vi-11	Azriqam/Šamaia-Yama ³⁵⁶¹	Non mentionné ³⁵⁶²	6 kurru (1080 l.) de dattes
n°20	vi-11	Qil-Yama/Šikin-Yama ³⁵⁶³ Šalaman/Rapa-Yama ³⁵⁶⁴	Iddina/Sanqaia	25 kurru (4500 l.) de dattes
n°22	v-12	Qil-yama/Šikin-Yama	Iddina/Sanqaia	7 kurru (1260 l.) de dattes
n°24	iv-14	Nir-Yama/Ahiqam	Non mentionné ³⁵⁶⁵	10.3.4 kurru (1932 l.) de dattes
n°25	v-15	Nir-Yama/Ahiqam	Ahiqam/Rapa-Yama	8.2.3 kurru (1530 l.) de dattes
n°39 ³⁵⁶⁶	v-[...]	Hagga/Ahiqam	Mika-Yama/Pada-Yama	8 kurru de dattes.

Fig 52 : Les redevances forfaitaires (*imittu*) du champ des *šušānû* des Judéens

À partir de ces informations, plusieurs constatations s'imposent. D'abord, si les quantités de produits agricoles des redevances sont variables, elles sont, dans l'ensemble, trop importantes pour que nous puissions identifier les individus redevables comme de simples tenanciers à l'instar de ceux listés dans les documents CUSAS 28 14 et 15³⁵⁶⁷. Ils étaient probablement responsables de percevoir et rassembler

³⁵⁵⁵ Cette spécificité explique sans doute pourquoi, dans deux textes (n°19 et n°24), l'identité du créancier n'est pas clairement énoncée. La relation entre les deux hommes s'étendait donc sur une longue période.

³⁵⁵⁶ Tous les documents sont datés du règne de Darius I^{er}.

³⁵⁵⁷ Bana-Yama/Ahu-Yam est aussi débiteur en CUSAS 28 34 une reconnaissance de dette pour 4 gur d'orge (720 l) au crédit d'Ahiqam, rédigée 9 ans après le présent document.

³⁵⁵⁸ Il est aussi mentionné en BaAr 6 9.

³⁵⁵⁹ Son patronyme est écrit Šinqaia dans ce texte. Peut-être frère d'Iddina/Sanqaia, il est témoin de plusieurs contrats dans lesquels est cité ce dernier et qui sont à l'étude ici (CUSAS 28 19-22), et est attesté en BaAr 6 7.

³⁵⁶⁰ Tous les textes cités dans le tableau sous-édités en Pearce/Wunsch 2014.

³⁵⁶¹ Azriqam/Šamaia-Yama est témoin en CUSAS 28 27, une procédure de contestation sur un domaine d'arc appartenant au domaine de paume de Zumbaia (voir CUSAS 28 23, dans ce même tableau). Plus encore, sous le nom d'Izriqam, il est créancier du même Zumbaia en CUSAS 28 28. Il est aussi connu en BaAr 6 13, 14, 15, 16.

³⁵⁶² En dernier lieu le destinataire pourrait être Iddina/Sanqaia qui a autorité sur le champ.

³⁵⁶³ Nous le retrouvons dans les textes n°22 et 23.

³⁵⁶⁴ Peut-être frère d'Ahiqam (Pearce/Wunsch 2014 : 133), il est acheteur d'une génisse en CUSAS 28 80.

³⁵⁶⁵ En dernier lieu le destinataire pourrait être Kanzara qui a autorité sur le champ.

³⁵⁶⁶ Il s'agit du seul texte du groupe dans lequel il est précisé que le champ sur lequel pèse la redevance forfaitaire est un domaine d'arc.

³⁵⁶⁷ L. Pearce et C. Wunsch proposent dans les commentaires du texte n°19, que la quantité de dattes suggère une parcelle de terre portant plus de 10 domaines d'arcs (Pearce/Wunsch 2014 : 131), alors que les 6 kurru de dattes mentionnées représentent la plus petite quantité du dossier. La quantité la plus importante pour une seule personne, 21.1 gur, pourrait donc constituer une redevance pour 30 domaines d'arc (n°33).

les redevances sur un groupe de champs dont ils avaient la responsabilité, à l'image de Šama-Yama/Pili-Yama, Qaṭib-Yama/Naṭi-Yama ou Pakka/Maqin-Yama dans CUSAS 28 14 et 15. Cette position pourrait être confirmée par le fait qu'Iddina/Sanqaia, ou son frère à une occasion apparaissent comme les principaux destinataires des redevances. Ce dernier, qui portait le titre de « second (*šanû*) des juments », n'avait probablement pas droit sur l'ensemble du champ des *šušānû* des Judéens, qui est de la même façon associé, en deux occurrences par deux fois, à un certain Kanzara³⁵⁶⁸. Tenant compte du fait que sa première apparition dans la documentation intervient près de deux années après la dernière d'Iddinaia, une autre interprétation consisterait à voir Kanzara comme le remplaçant d'Iddinaia, avec les mêmes fonctions sur la même terre. Toutefois, le fait que Kanzara ait porté le titre de « chef des réservistes » et non de « second des juments » incite à préférer la première de ces explications.

Enfin, trois autres textes permettent d'éclairer un dernier niveau hiérarchique dans l'exploitation agricole du champ des Judéens, à travers les activités de Zumbaia, fils d'Amidu. Il apparaît pour la première fois dans la documentation, en CUSAS 28 23, comme débiteur d'Ahiqam et de cinq autres individus³⁵⁶⁹, pour de l'orge correspondant à la récolte (*ebūru*) du champ des *šušānû*³⁵⁷⁰. Zumbaia avait, vraisemblablement, pris en charge l'exploitation des terres arables des six créanciers, pour y cultiver de l'orge contre une compensation qui n'est pas explicitée dans le document, et devait leur livrer la production après la récolte. Le contexte de cet arrangement est spécifique au produit, puisque la culture de l'orge était plus efficace sur de longues parcelles de terre, sur lesquelles les charrues pouvaient être manipulées plus facilement, ce qui encourageait la mise en commun des terres³⁵⁷¹. Considérant cela, nous supposons que la hiérarchie de l'exploitation et de la gestion du champ des Judéens différait selon que ce dernier était planté de palmiers-dattiers ou de céréales³⁵⁷². En outre, Zumbaia est cité aussi en CUSAS 28 27, une déclaration légale, par laquelle le fils d'Ahiqam, Niri-Yama, contestait l'appropriation d'un domaine d'arc (*bīt qašti*) par un certain Šallamu, fils de Bahi-esu qui l'avait prise en arboriculture (*nukaribbūtu*). Le document précise que le fond d'arc en question appartenait au domaine de paume (*bīt ritti*)³⁵⁷³ de Zumbaia, qui, par ces activités a pu acquérir

³⁵⁶⁸ Dans les documents où Kanzara apparaît, la dénomination du champ est plus problématique (champ des *šušānû* du *iahadannu* en CUSAS 28 24 et 25, voir *supra*). Dans ces reconnaissances de dettes pour des redevances forfaitaires, Nir-Yama, semble avoir remplacé son père, Ahiqam, dans la gestion principale des activités économiques de la famille. Ce dernier apparaît néanmoins comme destinataire des dattes en CUSAS 28 25.

³⁵⁶⁹ Qil-yama/Šikin-Yama, Qaṭa-Yama/Buluqaia, Azriqam/Hanun-Yama, Maltema/Zakar-Yama, Yamušu/Harim. Aucun d'entre eux n'est connu ailleurs.

³⁵⁷⁰ L'identification de cette terre avec le champ des *šušānû* des Judéens, tout probable qu'elle soit, n'est pas pour autant complètement assurée.

³⁵⁷¹ Pearce/Wunsch 2014 : 137.

³⁵⁷² Un élément de preuve pourrait être apporté par le fait que les documents concernant des dattes et l'orge font intervenir que rarement les mêmes individus, exception faite d'Ahiqam. Le rôle d'Iddinaia en Pearce/Wunsch : n°18 constitue une anomalie. Toutefois, il n'est pas impossible que l'orge blanche qui y est mentionnée ait servi à payer le fermage (*sātu*) d'une palmeraie. Iddinaia aurait trouvé quelques intérêts à se faire rembourser les quatre mines d'argent qu'il avait avancé dans ce but, en un autre produit que de dattes et qu'Ahiqam avait à disposition.

³⁵⁷³ Un autre domaine de paume (*bīt ritti*), aux mains cette fois du second du gouverneur de Transeuphratène, est cité CUSAS 28 26 et peut être directement associé au champ des Judéens (*bīt ritti* des travailleurs-*šušānû*).

l'usufruit des terres en antichrèse ou location³⁵⁷⁴, comme le font, plus d'un demi-siècle plus tard, les Murašu.

8.1.1.3. Les domaines d'arc de la ville du roi

Parmi les textes attribués par L. Pearce et C. Wunsch à l'archive d'Ahiqam, cinq présentent la particularité d'avoir été rédigés dans la ville du roi (*Āl šarri*). Ce petit dossier rassemblant deux reconnaissances de dette pour de l'argent³⁵⁷⁵ et une pour de l'orge³⁵⁷⁶, deux contrats de vente pour des bœufs³⁵⁷⁷ et, surtout, un contrat location en *errēšūtu* d'un domaine d'arc³⁵⁷⁸. Le document, rédigé en l'an 1 de Nabuchodonosor IV (521), montre un certain Iqbaia, fils de Nabu-šum-ukin prenant en charge le labour à la charrue-*majāru*³⁵⁷⁹ et la mise en culture de la terre de Mukkea, fils d'Ahu-edu. Si ce dernier est connu par ce seul texte, Iqbaia, lui, apparaît comme créancier de deux sicles d'argent en CUSAS 28 47, une des deux reconnaissances de dette. Le contrat daté de l'année inaugurale de Cambyse (530), dont le formulaire est plutôt classique et pour lequel le contexte et les protagonistes ne sont pas identifiables, apportent pourtant une information singulière puisque son le lieu de rédaction est décrit comme la « ville du roi des nouveaux (domaines d')arc »³⁵⁸⁰. Ce toponyme est à nouveau employé dans un contrat de vente de bœuf rédigé deux ans plus tard (CUSAS 28 51, Camb 2, 528), tandis que les autres documents du dossier, tous plus récents d'au moins deux ans³⁵⁸¹, mentionnent simplement une « ville du roi ». Selon nous, cette distinction terminologique et sa répartition chronologique sont particulièrement intéressantes, car elles pourraient constituer les traces d'un plan d'attribution de terres de service qui aurait, eu lieu au début de la période perse. Sous le règne de Cyrus, ou au début de celui de Cambyse, la Couronne aurait mené une politique visant à élargir le système de terres de service, en y incorporant de nouvelles zones, et le toponyme employé en CUSAS 28 47 et 51, ferait écho à cela. Quelques années plus tard, tous les fonds d'arc ayant été assignés, la bourgade aurait pris, ou repris, le nom classique de « Ville du roi »³⁵⁸². S'il rien n'exclut que le champ des *šušānû* des Judéens ait pu être attribué à la même époque, le manque de connexions prosopographiques et toponymiques entre les deux dossiers empêche de corroborer cette hypothèse.

³⁵⁷⁴ Pearce/Wunsch 2014 : 144.

³⁵⁷⁵ CUSAS 28 47 et 48.

³⁵⁷⁶ CUSAS 28 41. L'orge prêtée fut employée au financement du service en Élam du tenancier (voir *infra*). De plus, il s'agit du seul texte du dossier à mentionner Ahiqam.

³⁵⁷⁷ CUSAS 28 50 et 51.

³⁵⁷⁸ CUSAS 28 49.

³⁵⁷⁹ Une terre d'arc à labourer avec la charrue-*majāru* est aussi attestée dans l'archive des Egibi (Dar 307). Le terme *majāru* est aussi attesté en TuM 2/1 140 de l'archive d'Ea-iluta-bani

³⁵⁸⁰ D'après l'archive de l'Ebabbar, un titre d'officier royal, responsable des arcs nouveaux (*ša rēš šarri ša muhhi qašāti eššēti*, Kleber 2008 : 42) était porté par un certain Madanu-šar-ušur. L'archive des Murašu mentionne un titre similaire (BE 10 115).

³⁵⁸¹ CUSAS 28 48, daté de l'an 4 de Darius, fut rédigé 2 ans après le n°51.

³⁵⁸² Pearce/Wunsch 2014 : 176.

8.1.1.4. Terres et services.

Malgré les nombreuses informations dont nous disposons sur les terres de services et, notamment, sur le champ des *šušānû* des Judéens composé de domaines d'arc, les archives d'Ahiqam sont peu loquaces sur les obligations qui, selon toute vraisemblance, grevaient ces terres. Peu loquaces, mais pas muettes toutefois, puisque nous avons d'ores et déjà signalé qu'une partie de la vaste parcelle du domaine des Judéens était probablement sous la responsabilité de Kanzara, le chef des réservistes (*rab kutallûtu*)³⁵⁸³ qui endossait des fonctions dans la mobilisation d'effectifs supplémentaires ou de remplacements³⁵⁸⁴. Le financement d'un remplaçant (*kutallu*) pour l'accomplissement d'un service, civil ou militaire, en Élam, est d'ailleurs attesté en CUSAS 28 41. L'argent fut avancé par Ahiqam, à Abdi-Yahu, fils d'Hašaia qui devait le rembourser, en orge (3 *kurru*), après la récolte. Il est incertain, voire peu probable, qu'Abdi-Yahu ait été directement soumis aux ordres de Kanzara, puisque le lieu de rédaction du document nous invite plus volontiers à l'associer à la communauté des tenanciers de la Ville du roi, qu'à celle du champ des *šušānû* des Judéens. Enfin, CUSAS 28 12, rédigé à Keš durant la 5^e année du règne de Cyrus, éclaire l'obligation d'Ahiqam envers le recruteur (*dēkû*) Yahu-edir, fils de Ṭab-šalam, via son mandataire Pili-Yama, fils de Yadi-Yama³⁵⁸⁵. Cette obligation consistait en un *ilku* correspondant au paiement de 6 sicles d'argent, peut-être employés à la location d'un substitut pour le service. Un texte inédit mentionne d'ailleurs un paiement de 5 sicles pour la location d'un journalier pour un service de deux mois en Élam³⁵⁸⁶. On s'étonne, néanmoins, que les références à des obligations de service soient complètement absentes des contrats réglant la location de terres de services, alors que la pratique est attestée dans l'archive d'Ahiqar³⁵⁸⁷. L'explication vient probablement de la position sociale de la famille d'Ahiqam, qui, selon nous, aurait été plus proche de celle de la famille Nusku-gabbe à Neirab décrite par G. Tolini³⁵⁸⁸, que de celle de véritables entrepreneurs agricoles comme les Murašu. En dépit des preuves indéniables des activités entrepreneuriales de la famille d'Ahiqam, ses protagonistes agissaient vraisemblablement aussi comme des membres d'une communauté dont ils constituaient l'élite.

8.1.2. Les archives de la famille d'Ahiqar

Bien que moins important quantitativement, le lot de documents associés à la ville de Bīt Našar et à la figure d'Ahiqar, fils de Remut, présente l'intérêt de documenter les terres de service des Judéens, de manière quelque peu différente. D'abord, les activités d'Ahiqar étaient pratiquées au sein d'une population plus hétérogène. L. Pearce et C. Wunsch constatent que, par rapport à celui d'Ahiqam, l'environnement d'Ahiqar est composé d'individus portant davantage de noms d'origine

³⁵⁸³ CUSAS 28 24, voir *supra*.

³⁵⁸⁴ Pour le service de remplacement, voir §7.4.2. et §7.4.3.

³⁵⁸⁵ Pour le recruteur des Judéens, voir Zadok 2015a.

³⁵⁸⁶ BaAr 6 4 (Pearce/Wunsch 2014 : 114).

³⁵⁸⁷ CUSAS 28 64, voir *infra*.

³⁵⁸⁸ Tolini 2015.

ouest-sémitique que judéenne³⁵⁸⁹. Par ailleurs, le patronyme et le nom de la femme d’Ahiqar, Bunanitu, étaient babyloniens, au contraire de celui de son fils, Nir-Yama. Les activités d’Ahiqar, comme celles d’Ahiqam, gravitaient autour de l’exploitation agricole à large échelle et l’échange de denrées. Toutefois, la position d’Ahiqar semble avoir été légèrement différente de celle d’Ahiqam. En effet, bien que les deux familles aient été impliquées dans l’exploitation agricole, celle d’Ahiqam semble avoir été davantage concernée par les perceptions de redevances d’autres tenanciers³⁵⁹⁰, alors que la prise en location de terre est plus abondamment documentée dans l’archive d’Ahiqar³⁵⁹¹. Plus encore, lui et sa famille étaient engagés plus avant dans les activités bancaires, en avançant des quantités d’argent assez importantes³⁵⁹² et en accordant des prêts sur gages, par lesquels ils accédaient aux terres des débiteurs³⁵⁹³. Quelques-unes de ces créances avaient, par ailleurs, vocation à financer des hommes du roi. En d’autres termes, les pratiques économiques d’Ahiqar évoquent plus volontiers celles de la famille Murašu, d’autant plus que les terres acquises en gage ou en location étaient parfois des domaines d’arc.

8.1.2.1. Les fonds d’arcs et leurs tenanciers

Dans l’archive d’Ahiqar, les terres de service consistent exclusivement en des fonds d’arc, labélisés par l’akkadien *qaqqaru* (« parcelle »)³⁵⁹⁴. Rien n’indique que ces terres aient été englobées dans une structure commune comme le champ des *šušānū* des Judéens, et les tenanciers, qu’ils aient été créancier d’Ahiqar ou qu’ils lui aient loué leur terre pour exploitation semblent davantage apparaître à titre individuel, qu’en tant que membres d’une communauté de type *haṭru*. Toutefois, plusieurs indices pourraient laisser entendre que ces terres étaient intégrées dans des structures collectives. Par exemple, un lot de deux textes pourrait indiquer un modèle familial de tenure de ces fonds d’arc. En effet, CUSAS 28 66 et 67, rédigés le même jour (5-viii-Camb 3, 527) par le même scribe, et mentionnant les mêmes individus, quoique dans des rôles différents³⁵⁹⁵, documentent deux opérations distinctes. En CUSAS 28 66, Ahiqar accorde une créance à un certain Aqria, fils d’Ammu, probablement d’origine ouest-sémitique³⁵⁹⁶, pour 8 *kurru* d’orge et 20 *kurru* de dattes, chacune des denrées étant à fournir au moment de la récolte. Une clause stipule que « son verger (à Aqria), toute sa part qu’il détient avec ses cotitulaire (*bēl qašti*), est le gage d’Ahiqar »³⁵⁹⁷. Le titre de cotitulaire est important

³⁵⁸⁹ Les remarques introductives énoncées ici s’appuient sur la présentation de L. Pearce et C. Wunsch (Pearce/Wunsch 2014 : 8-9).

³⁵⁹⁰ CUSAS 28 66

³⁵⁹¹ CUSAS 28 62, 67, 69.

³⁵⁹² CUSAS 28 60 (53 sicles).

³⁵⁹³ CUSAS 28 70, 71, 72, 74, 92.

³⁵⁹⁴ L’appellation *qaqqar qašti* est attestée essentiellement à Uruk et Larsa. Pour les spécificités liées à l’emploi de ce terme voir §7.1.1.

³⁵⁹⁵ Le protagoniste de chacun des documents, en contrat avec Ahiqar, apparaît comme témoin dans l’autre document.

³⁵⁹⁶ Pour l’étude onomastique des personnes mentionnées dans les archives de la communauté des Judéens, voir Pearce/Wunsch 2014 : 33-93. Les informations sur les origines des individus exprimées ici sont tirées de cette étude. Pour l’identification de l’origine ouest-sémitique, par exemple, du patronyme Ammu, voir Pearce/Wunsch 2014 : 38). Aqria, en revanche, est un nom akkadien (Pearce/Wunsch 2014 : 40).

³⁵⁹⁷ ^{gi}š^{ki}ri⁶-šú [pu-ut ha]-la-šú šá ‘it-ti’ [‘li^{en}]-meš ^{gi}š^{ki}ban-šú [maš-k]a-nu šá ‘šeš-ia-ar (l. 8-11).

puisqu'il indique, que le droit sur le domaine était partagé entre plusieurs individus, peut-être, ici, d'une même famille. C'est, du moins ce que nous comprenons des liens entre ce texte et le CUSAS 28 67, un contrat de métayage (*ana errēšūti*), pour la parcelle d'arc de Remut, fils d'Ammu, le frère d'Aqria. La conséquence est la même pour ces deux opérations : Ahiqar, qui entretenait des liens importants avec les fils d'Ammu³⁵⁹⁸, s'appropriait, pour un temps limité, et en échange d'une implication dans leur exploitation, une part des productions de deux de leurs terres d'arc, sans doute situées à proximité l'une de l'autre, voire mitoyennes³⁵⁹⁹. Si notre interprétation du dossier est correcte, les parcelles pourraient appartenir à une même unité, composée au moins d'une terre arable et d'un verger³⁶⁰⁰, et gérée de manière collégiale par des cotitulaires issus de la même famille dont un ancêtre aurait été le bénéficiaire originel du lot complet³⁶⁰¹. Si tel est le cas, nous pouvons appliquer à la terre citée dans le texte CUSAS 28 66, les éléments de localisation fournis par le CUSAS 28 67 : le fond d'arc complet se situerait entre la route du roi et la vanne d'entrée³⁶⁰² du canal du superintendant du palais (*ša pan ekalli*)³⁶⁰³. Selon L. Pearce et C. Wunsch, ce dernier élément topographique pourrait indiquer que ce haut fonctionnaire détenait des terres dans la région³⁶⁰⁴. Toutefois, cet élément ne permet pas d'affirmer que le ou les fonds d'arc en question étaient implantés sur son domaine.

Trois autres domaines d'arc sont mentionnés dans ce corpus. Le premier nous est connu parce que sa prise en métayage (*ana errēšūti*) pour 3 ans par Ahiqar, durant l'année inaugurale de Darius (521), a été enregistrée en CUSAS 28 69. Ce fond d'arc partage certaines caractéristiques avec celui, ou ceux, mentionnés dans les textes abordés précédemment. D'abord, il était détenu par plusieurs tenanciers³⁶⁰⁵, dont les noms n'évoquent pas nécessairement la communauté des Judéens³⁶⁰⁶. Ensuite, la parcelle, une terre arable, est située près de la route du roi, entre des domaines personnels dont les

³⁵⁹⁸ Aqria/Ammu est attesté en CUSAS 28 66, 67 mais aussi 68 (Camb 5, 526), où il apparaît à nouveau comme créancier d'Ahiqar pour une redevance forfaitaire de 5.4.1 gur de dattes. Les dattes à fournir en CUSAS 28 66 et celles de CUSAS 28 68, venaient peut-être de la même palmeraie. Une clause de CUSAS 28 66 lie en effet le remboursement des 8 gur de dattes à une estimation réalisée par Ahiqar (l. 7). Enfin, CUSAS 28 76 enregistre le partage d'un bœuf en Ahiqar et Aqria. Remut/Ammu est aussi témoin en CUSAS 28 98 et 99, concernant la location d'une maison. Un certain Ah-iddin/Ammu, peut-être leur frère, intervient en CUSAS 28 101 une reconnaissance de dette au bénéfice d'un certain Nabu-zer-iddin/Balassu qui prend un domaine d'arc en gage en CUSAS 28 102. Ce dernier document est associé par L. Pearce et C. Wunsch à l'archive de Zabadašar-ušur (voir *infra*)

³⁵⁹⁹ Cela expliquerait la proximité chronologique des deux textes et le fait que CUSAS 28 66 documente une dette pour de l'orge et des dattes alors que seule un verger est mis en gage. Les deux contrats documenteraient un seul domaine, planté de palmiers-dattiers et d'orge : la palmeraie serait prise en gage, contre une part de la récolte des deux terres, et la terre arable serait louée en métayage.

³⁶⁰⁰ Le verger est cédé en CUSAS 28 66 et la terre arable est cédée en CUSAS 28 67. Le fait qu'en CUSAS 28 66 la reconnaissance de dette concerne de l'orge et des dattes, pourrait indiquer qu'il s'agit de la même terre, si tant est que l'orge à rembourser au moment de la récolte provienne de la deuxième parcelle.

³⁶⁰¹ Le fait qu'un frère soit associé à la terre arable et l'autre au verger pourrait être la conséquence d'une division en héritage.

³⁶⁰² G. Van Driel, propose de définir le *bitqu* comme une structure au commencement du canal (Van Driel 1988 : 138).

³⁶⁰³ Pour le titre de superintendant du palais (*ša pan ekalli*), voir Jursa 2014b : 128. Ce canal est aussi mentionné en CUSAS 28 71.

³⁶⁰⁴ Pearce/Wunsch 2014 : 212.

³⁶⁰⁵ Les tenanciers portent le titre de *bēl eqlēti* qui peut être traduit littéralement par seigneur du champ. Il désigne vraisemblablement des tenanciers sur des terres institutionnelles, qui ne vivaient pas sur leur parcelle et en laisserait l'exploitation à des entrepreneurs ou leurs subordonnés (Abraham 2004 : 127, citant Wunsch 1993 : 46-47). Cette définition correspond bien au contexte de mise en métayage du champ.

³⁶⁰⁶ Les tenanciers sont Zabdiya (onomastique akkadienne, Pearce/Wunsch 2014 : 42)/Atanah (onomastique peut-être araméenne, pose problème, Pearce/Wunsch 2014 : 92), Bibeā (sémitique, Pearce/Wunsch 2014 : 47)/Zalita (incertaine, Pearce/Wunsch 2014 : 92) et Nergal-šar-ušur/Remut (akkadien).

noms pourraient faire écho à la présence araméenne dans la région³⁶⁰⁷. Enfin, ici encore, certains des protagonistes sont documentés par d'autres textes de l'archive d'Ahiqar³⁶⁰⁸. Les caractéristiques du deuxième domaine d'arc sont moins détaillées. Nous savons uniquement de lui, d'après CUSAS 28 72, qu'il était détenu par au moins deux tenanciers d'arc (*bēlê qašāti*) d'origine ouest-sémitique³⁶⁰⁹, qu'il comportait une palmeraie, et qu'il fut mis en gage durant l'an 1 de Cambyse dans le cadre d'une créance pour 5.3.2 *kurru* (1020 l.) de dattes accordées par Ahiqar. Enfin, une troisième terre, mentionnée en CUSAS 28 64, pourrait être assimilée à une terre de service, bien qu'elle ne soit pas qualifiée de domaine d'arc et que son tenancier, un certain Ahu-leti, fils de Si-da³⁶¹⁰, ne soit pas identifié comme bénéficiaire (*bēl qašti*). La parcelle (*qaqqaru*), située le long du *Nār Našar*, qui avait, sans doute préalablement été louée à Bel-ahhe-eriba, fils de Nur-Šamaš³⁶¹¹, et sous-louée pour deux ans à Šarru-Bunu'a, fils de Ša-Nabu-šu en l'an 3 de Cyrus (536). Le texte précise les obligations des protagonistes : Šarru-Bunu'a s'occupait du travail de la terre, tandis que Bel-ahhe-eriba était responsable juridiquement contre les actions frauduleuses. Enfin, une clause précise que le propriétaire du champ (*bēl eqli*), Ahu-leti probablement, était garant de l'entretien du fossé et de l'*ilku* du champ³⁶¹². Si le terme *ilku*, ici, rend effectivement compte d'un service à la Couronne³⁶¹³, alors CUSAS 28 64 constituerait une des rares occurrences des archives des déportés judéens associant directement une terre de service et l'obligation qui la grevait.

8.1.2.2. Obligations et officiers.

Si notre compréhension de CUSAS 28 64 est correcte, alors une différence par rapport au système mis en lumière par l'archive des Murašu que nous aborderons ensuite, est à relever³⁶¹⁴. En effet, lorsque la firme nippuréenne prenait une terre en location pour en assurer l'exploitation, ou qu'elle en obtenait l'usufruit en antichrèse, il lui revenait de payer au préposé (*šaknu*) les redevances, à la place de son titulaire. En d'autres termes, le transfert d'une terre de service entraînait le transfert des obligations, fiscales au moins, qui y étaient attachées. Or, si nous étendons le modèle proposé par CUSAS 28 64 à l'ensemble des terres des fonds d'arc de Bīt Našar, cela signifie qu'un transfert des droits

³⁶⁰⁷ La terre est située à côté du domaine Tammeš-nuru (onomastique akkadienne ou araméenne, Pearce/Wunsch 2014 : 86) et en dessous de celui Aia-abi-nuru (akkadien ou araméen, Pearce/Wunsch 2014 : 37).

³⁶⁰⁸ Nergal-šar-ušur/Remut est témoins dans une reconnaissance de dette pour 4.1.4 gur d'orge, à la charge de Bibe/Zalita dont la terre est mise en gage (CUSAS 28 70).

³⁶⁰⁹ Le débiteur est Bit-ili-dini-ipuš (onomastique akkadienne avec théophore ouest-sémitique, Pearce/Wunsch 2014 : 47)/Mamma (sémitique, Pearce/Wunsch 2014 : 64) son cotitulaire d'arc (*bēl qašti*) est Hanatani (ouest-sémitique, Pearce/Wunsch 2014 : 53)/Adad-ram (Araméenne, Pearce/Wunsch 2014 : 34).

³⁶¹⁰ Ahu-leti (onomastique akkadienne ou ouest-sémitique, Pearce/Wunsch 2014 : 37), Si-da (ouest-sémitique, Pearce/Wunsch 2014 : 79).

³⁶¹¹ Bel-ahhe-eriba/Nur-Šamaš est créancier en CUSAS 28 65 de Šum-iddin/Šallaia pour 2 sicles et demi d'argent (CUSAS 28 89 et 90) et est témoins en CUSAS 28 84, une reconnaissance de dette dans laquelle son frère est créancier.

³⁶¹² *pu-ut mu-šá-ni-tu₄ šá a-ša il-ki šá a-ša^{li} en a-ša na-ši* « il porte la responsabilité de (l'entretien) de la digue du champ et de l'entretien (*ilku*) du champ » (l. 20-22) ».

³⁶¹³ Nous avons proposé que le terme *ilku* puisse, en certaines occasions et par dérive sémantique, désigner une sorte de service interpersonnel (§4.1). Si nous devons appliquer cette proposition à CUSAS 28 64 l'*ilku* du champ pourrait qualifier le travail à effectuer sur celui-ci. Nous pensons ici qu'*ilku* rend davantage compte du service lié à la tenure de la terre, mais étant donnée la nature du contrat, le doute est possible.

³⁶¹⁴ §8.2.

sur ces derniers n'entraînait pas un transfert de l'obligation³⁶¹⁵. Aussi, l'*ilku* auquel Ahiqar était soumis dans le texte Joannès/Lemaire 1999 : n°2 n'était pas la conséquence de ces activités d'entrepreneuriat agricole, mais, très vraisemblablement, était associé à la détention d'une terre de service. Cet *ilku* correspondait à un paiement de 5 sicles d'argent effectué par sa femme, Bunanitu, au recruteur (*dēkû*), un certain Abdi-Yahu, fils de Barak-Yama³⁶¹⁶, en l'an 7 de Cyrus (532). Cette opération rappelle CUSAS 28 12 où est enregistré le versement à un recruteur d'une somme presque équivalente, 6 sicles d'argent, pour l'*ilku* d'Ahiqam. La proximité de fond et de forme entre les deux documents pourrait constituer un indice de l'existence d'institutions communes aux communautés d'Āl Yahūdu et de Bīt Nāšar, sur lesquelles fonctionnait le système de terres de services. Cette idée est renforcée par CUSAS 28 83, une quittance dans laquelle le versement d'argent effectué par Ahiqar au bénéfice de Šalam-Yama en l'an 1 de Cyrus (538) avait été ordonné par Yama-izri le recruteur (*dēkû*) d'Āl Yahūdu.

En suivant L. Pearce et C. Wunsch, nous avons proposé que les paiements au titre de l'*ilku*, d'après l'archive d'Ahiqam, aient pu servir au recruteur à louer un substitut pour le service. Or, la mention d'hommes du roi (*šāb šarri*) dans l'archive d'Ahiqar nous amène à nous interroger sur la possibilité que l'*ilku* payé par ce dernier ait pu servir à leur financement³⁶¹⁷. En effet, des hommes du roi apparaissent, dans cet ensemble documentaire, à trois reprises et toujours dans le même contexte : des reconnaissances de dette pour de l'argent prêté par Ahiqar et remboursable en denrées agricoles. Le champ chronologique restreint des trois contrats, entre l'accession au pouvoir de Darius I^{er} et sa deuxième année, pose la question des troubles successoraux du la fin du règne de Cambyse, dans leur mise en contexte³⁶¹⁸. Chacun des documents CUSAS 28 73, 83 et 91, stipule dans une clause additionnelle que « l'argent a été donné pour l'homme du roi »³⁶¹⁹, mais rien ne permet d'identifier ces hommes³⁶²⁰, de les associer à des fonds d'arc, ou aux documents mentionnant l'*ilku*. Nous ignorons même si les créiteurs, presque inconnus ailleurs, étaient amenés à servir eux-mêmes, s'ils fournissaient un remplaçant ou encore si l'homme du roi correspondait à une redevance³⁶²¹. Enfin, les

³⁶¹⁵ Nous pourrions appréhender une variation dans la formulation des clauses de mises en gage de terre, entre ces lots d'archives et celle des Murašu, à l'aulne de cette spécificité. En effet, les antichrèses dans les documents qui nous concernent ici, sont définies par cette formule : TELLE TERRE *maškanu ša NP* (« TELLE TERRE est la gage de NP »). Or, dans les textes de Murašu, la formule consacrée est : TELLE TERRE *ina pāni NP*. C. Wunsch et L. Pearce pensent que la première formulation indique que l'usufruit de la terre n'était pas transféré au créiteur au créiteur (Pearce/Wunsch 2014 : 101). Cela rendrait le fait que l'obligation, ou au moins une partie, n'était pas transférée non plus, plus raisonnable.

³⁶¹⁶ Un certain Abdi-Yahu/Barak-Yama est témoin en CUSAS 28 33 des archives d'Ahiqam, rédigé en 518 (Dar 4), 14 ans après en Joannès/Lemaire 1999 : n°2. Il est difficile de déterminer s'il s'agit dans les deux cas du même individu, mais le cas échéant sa présence dans les deux documents constituerait un lien important entre les terres de service de la région d'Āl Yahūdu et celles de Bīt Nāšar.

³⁶¹⁷ Que l'*ilku* ait pu servir à financer des hommes du roi est bien attesté (§4.1. et §7.4.2).

³⁶¹⁸ Ces épisodes sont décrits dans la fameuse inscription du relief de Béhistoun. La révolte d'Arahu, fils de Haldita, surnommé Nabuchodonosor IV pris place durant la première année du règne de Darius I^{er} (522-521), voir Tolini 2011 (vol. 1) : 243-246 et DB §39. CUSAS 28 86, rédigé à peu près un mois avant l'intervention perse en Babylonie pour mater la révolte, est daté à partir du règne de Nabuchodonosor IV et pourrait témoigner d'un parti pris, dans la région de Nippur, pour l'usurpateur.

³⁶¹⁹ On retrouve une clause presque identique en AnOr 9 14 et Beaulieu 2000 : n°23.

³⁶²⁰ Les créiteurs sont Anu[...]/Hanunu (CUSAS 28 73), Ubaraia/Nabu-dala (Cité en BaAr 6 41) et Ina-Il/Nabu-tuqqinanni (CUSAS 28 86), Mannu-ki-Anu/iššar-eṭir et Amurru-šar-ušur/Nabu-balassu-iqbi (CUSAS 28 91).

³⁶²¹ Pour la compréhension de l'homme du roi comme une redevance et les nuances apportées à cette considération, voir §8.2.4.1.

sommes d'argent prêtées par Ahiqar ne nous étant pas connues, seules les quantités de denrées à rembourser contiennent des informations :

Texte ³⁶²²	Date	Quantité	Taux de conversion (litres/sicle) ³⁶²³	Équivalent en argent (sicles)
n°73	Dar 0	6 <i>kurru</i> (1080 l, dattes)	120 à 155 ³⁶²⁴	9 à 6,96
n°86	Nbk IV 1	2 <i>kurru</i> (360 l, dattes)	216 ³⁶²⁵	1,66
n°91	Dar 2	7.2.3 <i>kurru</i> (1350 l, dattes)	216 ³⁶²⁶	6,25
n°91	Dar 2	6.2 <i>kurru</i> (1152 l, orge)	90 à 216 ³⁶²⁷	12,8 à 5.3

Fig 53 : Estimation de l'argent prêté aux hommes du roi par Ahiqar

La conversion est réalisée à partir de ce que nous savons des prix des dattes et de l'orge. Les taux de conversions employés pour réaliser ces calculs s'appuient sur les valeurs rassemblées par M. Jursa³⁶²⁸. Parmi ces valeurs, celles choisies pour trouver l'équivalent en argent emprunté des quantités de production agricole à rembourser, sont celles qui, chronologiquement, sont les plus proches des textes du tableau. Bien que ces calculs soient méthodologiquement biaisés par le manque de fiabilité des taux de conversion, les quantités estimées des denrées à rembourser en sommes d'argent tendent, majoritairement, vers les 5 ou 6 sicles enregistrés dans les quittances d'*ilku*³⁶²⁹. Cela pourrait renforcer l'hypothèse que l'*ilku* servait à financer les hommes du roi. Nous constatons, en revanche, que les créances pour financer des *šāb šarri* étaient accordées par Ahiqar à des individus qui ne pouvaient être rattachés explicitement à la communauté des Judéens³⁶³⁰, alors que c'est probablement en tant que membre de cette communauté qu'ils étaient redevables de l'*ilku* notamment, auprès du recruteur. Dès lors, une distinction doit être faite entre les obligations d'Ahiqar et celles qui pesaient sur les hommes du roi dont il finançait les fonds ; mais aussi, d'une manière générale, entre son statut de Judéen et ses activités entrepreneuriales qui dépassent les cadres de sa communauté, mais sûrement pas ceux de son environnement géographique direct.

8.1.3. L'archive de Zababa-šar-ušur.

Le statut et l'environnement de Zababa-šar-ušur, fils de Nabu-zer-iddin diffèrent assez fortement de ceux d'Ahiqam et Ahiqar. D'abord, son nom évoque une fonction dans l'administration royale et une onomastique akkadienne. Ensuite, les nombreux toponymes mentionnés dans son

³⁶²² Tous les textes cités sont issus de CUSAS 28.

³⁶²³ Les travaux de conversions s'appuient sur les valeurs rassemblées dans Jursa 2010a : 443-447 (pour l'orge) et 592-594 (pour les dattes). La référence choisie pour la conversion est la plus proche chronologiquement.

³⁶²⁴ Dar 2.

³⁶²⁵ YBC 4173.

³⁶²⁶ YBC 4173.

³⁶²⁷ YBC 4164 (216) et BE 8 158 (90).

³⁶²⁸ Jursa 2010a : 443-447 pour l'orge et 592-594 pour les dattes.

³⁶²⁹ A l'exception notable de CUSAS 28 86

³⁶³⁰ Onomastique akkadienne : Mannu-ki-Anu, iššar-eṭir, Nabu-tuqqinanni, Ubaraia. Onomastique ouest-sémitique : Nabudala, Hanunu.

archive montrent que son champ géographique d'intervention était relativement large. Économiquement, Zababa-šar-ušur était surtout impliqué dans la gestion de larges parcelles de terre institutionnelles, notamment du domaine du prince héritier (*bīt redūti*), sur lequel il exerçait la fonction d'intendant (*rab bīti ša bīt redūti*). Les quelques documents publiés, notamment par F. Joannès et A. Lemaire³⁶³¹, couvrant le début de la période perse jusqu'au règne de Xerxès³⁶³², montrent de quelle manière le domaine du prince héritier était attribué à des tenanciers, qui payaient des redevances forfaitaires à un fermier général, Barik-iltammeš, fils de Zeriya, subordonné (*ša qātē*) de Zababa-šar-ušur.

À l'heure actuelle, seules deux attestations publiées mentionnent explicitement des terres de service. Le premier texte, CUSAS 28 102, est une reconnaissance de dette pour 4 *kurru* (720 l.) de dattes, rédigée en l'an 1 de Cyrus (538), ne mentionnant pas Zababa-šar-ušur et dans laquelle une parcelle d'arc (*qaqqar qašti*) est mise en gage. Le document, et en conséquence l'opération enregistrée, rappellent certaines de celles effectuées par Ahiqar³⁶³³. D'ailleurs le créancier, Nabu-zeriddin/Balassu³⁶³⁴, intervient dans un rôle similaire en CUSAS 28 101³⁶³⁵, qui a été attribué par L. Pearce et C. Wunsch à l'archive d'Ahiqar. En revanche, contrairement à ce que nous constatons dans les archives d'Ahiqar, le débiteur, Nabu-bel-iddin, fils d'Ah-iddin, ne porte un nom babylonien. Enfin, le lieu-dit où se situait la parcelle d'arc, Til Šagara³⁶³⁶, n'est pas connu ailleurs. Le second texte documentant un domaine d'arc, Joannès/Lemaire 1996 : n°6, présente quelques éléments singuliers. Il s'agit d'un contrat enregistrant la cession en fermage pour quatre ans à Zababa-šar-ušur d'une terre arable située sur « le champ du domaine foncier de l'Arabe, à la vanne-*malṭitu* du canal d'Abi-ram, du réservoir du canal Bašiha »³⁶³⁷, et d'un fond d'arc. Les deux terres constituaient le domaine agricole de Bagazuštu, un haut-fonctionnaire, officier royal (*ša reš šarri*) et chambellan (*ustarbara*)³⁶³⁸, qui, en dépit de l'origine perse de son nom, est qualifié d'Égyptien. La taille de la partie personnelle de la structure domaniale est connue, 45 *kurru* (plus de 60 ha), mais pas celle du fond d'arc. Cependant, F. Joannès propose, en s'appuyant sur le fermage total, 60 gur, et sur la redevance équivalente mentionnée en BE 9 102 (1 gur d'orge pour 1 gur de terre), que le domaine d'arc ait eu une superficie de 15 *kurru* (20,25 ha)³⁶³⁹. Bien que nous disposions de très peu d'éléments de comparaison³⁶⁴⁰, cette surface nous paraît suffisamment importante pour que le fond d'arc puisse être divisé et attribué à plusieurs tenanciers.

³⁶³¹ Joannès/Lemaire 1996. Le reste de l'archive devrait être publiée prochainement (Wunsch à paraître).

³⁶³² De l'an 1 de Cyrus (CUSAS 28 102) à l'an 4 de Xerxès (Joannès/Lemaire 1996 : n°7).

³⁶³³ CUSAS 28 66 et 72.

³⁶³⁴ Celui-ci est aussi mentionné en BaAr 6 75 dont nous ne connaissons pas la teneur.

³⁶³⁵ Reconnaissance de dette pour de l'orge aux mains d'Ah-iddin/Ammu, à la charge de Nabu-ušur/Dala-Yama (Cyr 5, 533).

³⁶³⁶ Un lieu-dit uru be Šagara est mentionné en BaAr 6 62.

³⁶³⁷ *še-numun šá ina a-ša egir^{li} ar-ba-a-a šá ma-al-ṭi-tu₄ i, šá 'ad-ra-am šī-ri-i-ti i, šá 'ba-ši-ha- ' (l. 3-7).*

³⁶³⁸ Pour ce titre, voir Tavernier 2014 et Jursa 2011b. Ce dernier voit dans le titre d'*ustarbara* un équivalent du titre de *ša reš šarri*.

³⁶³⁹ On retrouve, de manière assez notable, une valeur de 15 gur dans l'estimation de la superficie du domaine d'arc mentionné en Stolper 2004 : 533-534 (voir §8.3).

³⁶⁴⁰ Voir §7.2.3.

Ainsi, le matériel disponible établit un lien entre les communautés de déportés, la haute administration et la notabilité. Ce dernier point témoigne de l'intérêt de ces trois lots d'archives dont chacune diffère par la distance entre leur centre d'intérêt et les déportés judéens. L'archive de la famille d'Ahiqam est ancrée dans la communauté et éclaire la manière dont une terre institutionnelle, intégrée dans le système de terres de service, est partagée entre plusieurs tenanciers, probablement réunis dans une structure de type communauté-*ḥaṭru*. À une échelle supérieure, la population implantée dans les zones rurales de la région de Nippur, autour d'Āl Yāhūdu, de Bīt Našar ou de Bīt Abī-rām apparaît plus cosmopolite, mais toujours essentiellement composée d'éléments non autochtones, Judéens, Sémites occidentaux et Araméens. Les fonds d'arc qui étaient attribués à ces déportés permettaient, d'une part de les intégrer dans l'environnement non urbain local, mais aussi de compléter les rangs de l'armée royale, notamment par le financement d'hommes du roi et le paiement de l'*ilku*. Cette finalité a vraisemblablement justifié la mise en place de plusieurs plans d'attributions de terres de service. Nous en dénombrons ici au moins deux : le premier peu de temps après l'arrivée des Judéens, sous Nabuchodonosor II et le second au début de la période perse, peut-être lors de l'accession au trône de Cambyse. Certaines de ces terres étaient sous la responsabilité de hauts fonctionnaires ou de membres de la cour. En effet, les terres de services documentées ici apparaissent souvent attachées à des structures institutionnelles plus larges, telles que le domaine du prince héritier, du gouverneur ou du chambellan.

8.2. Les Murašu.

L'archive des Murašu est sans conteste une des plus importantes, au moins quantitativement avec près de 800 tablettes et fragments³⁶⁴¹, parmi celles produites en Babylonie durant la seconde moitié du premier millénaire. Mis au jour sur le site de Nuffer par une mission américaine à la fin du XIX^e siècle de notre ère³⁶⁴², ces documents, répartis dans différents musées et collections privées, furent rapidement publiés sous forme de copies³⁶⁴³, puis sous forme d'éditions commentées³⁶⁴⁴. Ces dernières furent d'abord rédigées par J. Kohler et A. Ungnad³⁶⁴⁵, puis de J. Augapfel³⁶⁴⁶ qui proposa le premier ouvrage de mise à disposition de traductions de près de 100, documents. Ce travail d'édition

³⁶⁴¹ Bien que ces tablettes, lorsqu'elles furent découvertes, constituaient un seul lot, elles furent partagées entre plusieurs musées, principalement à Istanbul, Léna et Philadelphie, et la collection privée de H. Hilprecht (Stolper 1985 : 11-12). Originellement, le lot comprenait près de 730 tablettes, mais certaines ont été cassées durant le transport vers les lieux où elles sont actuellement conservées (Jursa 2005a : 113). L'importance quantitative de l'archive des Murašu doit cependant être relativisée, dès lors que nous la comparons à celle des Egibi (entre 1700 et 2000 documents, Jursa 2005a : 65) ou aux archives de l'Ebabbar (35000 documents, Jursa 2005a : 116) ou de l'Eanna (8000 documents, Jursa 2005a : 138).

³⁶⁴² Les tablettes des Murašu furent trouvées lors d'une expédition américaine sur le site de Nippur datée de 1894 dirigée par J. H. Haynes (Cardascia 1951 : i, Stolper 1985 : 1).

³⁶⁴³ BE 8/1 (124, 126, 127), BE 9, 10, PBS 2/1, UCP 9/3, TuM 2/3. Ces recueils de copies comprenaient parfois quelques éditions de textes en transcriptions et traductions (voir Cardascia 1951 : 11-12).

³⁶⁴⁴ Pour l'historiographie liée à l'archive, voir plus précisément Cardascia 1951 : iii-iv et Stolper 1985 : 14.

³⁶⁴⁵ Kohler/Ungnad 1911.

³⁶⁴⁶ Augapfel 1917.

fut complété dans les années 50, par G. Cardascia dans une à perspective d'histoire du droit³⁶⁴⁷. Enfin, la monographie de M. Stolper, propose de restituer activités des Murašu dans le cadre politique et économique d'une province impériale³⁶⁴⁸. Un autre ouvrage, écrit avec V. Donbaz, intègre l'édition des tablettes conservées au musée de Philadelphie et au musée d'Istanbul. À l'heure actuelle, l'archive est presque entièrement éditée³⁶⁴⁹.

Chronologiquement, le champ couvert par l'archive des Murašu n'excède pas cinquante ans (entre 454 et 404) et la grande majorité des documents qui la composent a été rédigée entre 440 et 416³⁶⁵⁰, durant les règnes d'Artaxerxès I^{er} et de Darius II. Ainsi, le premier intérêt de ce lot est d'être notre principale source pour la seconde période achéménide, soit celle débutant après les révoltes babyloniennes contre Xerxès et la fin des principaux corpus. L'archive documente essentiellement les activités de deux descendants de Murašu : Enlil-šum-iddin (Arta 20 – Dar II 2) et son fils Remut-Ninurta (Arta 36 – Dar II 9)³⁶⁵¹. Le fait que le protagoniste des derniers textes en date de l'archive ait été, non plus un Murašu, mais un de leur agent, Enlil-suppe-muhur³⁶⁵², conjugué à la nature des documents qui la composent³⁶⁵³, ont conduit G. Van Driel à y voir une « archive morte »³⁶⁵⁴. Toutefois, de nombreuses incertitudes entourent les raisons de l'interruption de l'archive³⁶⁵⁵.

Les Murašu, d'après les sources qui nous sont parvenues, étaient impliqués dans l'entrepreneuriat agricole et les prêts avec sureté, servant d'intermédiaires entre les grands propriétaires fonciers membres de l'administration royale ou de la cour et les tenanciers³⁶⁵⁶. Ils acquéraient des droits sur des terres, mais aussi sur l'eau³⁶⁵⁷, en fermage, ou par le système d'antichrèse pour les premières qu'ils exploitaient ou faisaient exploiter par leurs agents. Aussi, l'espace géographique documenté par ce corpus s'étend autour de la ville de Nippur, point de transit entre Babylone et Uruk³⁶⁵⁸, et sur son arrière-pays rural structuré par un système hydraulique complexe et étendu. C'est précisément la zone que nous avons présentée comme privilégiée par les souverains, dès l'époque néo-babylonienne, pour l'installation des terres de service³⁶⁵⁹. Il s'agit là d'un des principaux

³⁶⁴⁷ Cardascia 1951 (les pages iv-v expriment les intentions de l'auteur).

³⁶⁴⁸ Stolper 1985 (les pages 31-35 expriment les intentions de l'auteur). On signalera aussi la très importante recension de l'ouvrage proposée par G. Van Driel (Van Driel 1989).

³⁶⁴⁹ Jursa 2005a : 113. Précisons que certains tablettes et fragments ont été édités, non pas dans des monographies, mais dans des articles isolés (Joannès 1987 et Stolper 2001).

³⁶⁵⁰ Stolper 2001 : 83. Pour plus de précision sur le champ chronologique couvert par l'archive, voir Stolper 1985 : 23-24

³⁶⁵¹ Pour l'histoire et la généalogie de la famille Murašu, voir Stolper 1985 : 19-20.

³⁶⁵² Enlil-suppe-muhur est généralement qualifié de serviteur (*ardu*) d'Enlil-šum-iddin et Remut-Ninurta, mais à une occasion, il porte de titre de mandataire (*paqdu*) d'une terre contrôlée par les Murašu en BE 9 99. Dans les derniers textes des Murašu, il porte le titre de contrôleur (*paqdu*) du prince perse Aršam (Stolper 1985 : 22). Pour les agents des Murašu, voir Stolper 1985 : 20-22).

³⁶⁵³ Pour la composition de l'archive des Murašu, voir Stolper 1985 : 28-29.

³⁶⁵⁴ Van Driel 1989 : 203-204 et surtout 223-226.

³⁶⁵⁵ G. Van Driel explique la fin brutale de l'archive, non par l'éviction de ses propriétaires, mais de par le fait qu'il s'agirait d'une archive morte et donc d'un lot de tablettes ne présentant plus d'intérêt et donc mit au rebus par les Murašu (Van Driel 1989 : 223-226). Cette hypothèse, toute convaincante qu'elle soit, pose problème sur la compréhension que nous pouvons avoir des multiples reconnaissances de dettes dans lesquelles des tenanciers laissaient leur fond en antichrèse aux Murašu (voir *infra*).

³⁶⁵⁶ Pour une introduction sur les activités économiques des Murašu, voir Stolper 1985 : 27-28.

³⁶⁵⁷ Nous aborderons très peu la question des droits sur l'eau. Sur ce point, voir Stolper 1985 : 37-51 et Joannès 2002.

³⁶⁵⁸ Stolper 1985 : 24.

³⁶⁵⁹ Voir §7.2.1.

points d'intérêts de l'archive, puisque de très nombreux fonds d'arcs, mais aussi quelques domaines de cheval, y sont mentionnés. Plus encore, les documents concernés présentent le système de terres de service à une phase de développement que nous pourrions qualifier d'avancée. C'est-à-dire que les parcelles qui y sont attestées ont pu, pour certaines, avoir été octroyées lors de plans de distributions anciens, et avoir, à l'époque des Murašu, déjà été divisés plusieurs fois. La capacité des autorités à percevoir les redevances et services qui les grevaient s'en serait trouvée entravée. L'archive des Murašu pourrait ainsi nous renseigner sur l'aboutissement du système, voire sa dégénération. Toutefois, dans son ensemble, notre propos tend globalement à nuancer ce constat.

L'étude proposée ici ne se veut pas exhaustive, d'une part parce que plusieurs monographies sur l'archive, nous l'avons vu, sont déjà disponibles même si elles ne couvrent pas l'ensemble des thématiques³⁶⁶⁰. Celui-ci a vocation à proposer une synthèse mise à jour mettant en avant les terres, leur fonctionnement, mais aussi la manière dont elles structuraient la région de Nippur. Avant cela, une partie introductive présentant conjointement les sources et les activités économiques des Murašu, nous semble, néanmoins, indispensable. Pour accompagner cette partie, et du fait du volume quantitatif de la documentation, plusieurs catalogues que le lecteur pourra trouver en annexe ont été élaborés³⁶⁶¹.

8.2.1. Sources et opérations sur les terres de service.

Une des difficultés posées par l'archive des Murašu est incontestablement le volume important des documents qui la composent. Parmi eux, nous en avons recensé près de 280 textes mentionnant des terres de service ou des individus qui en détenaient³⁶⁶². En cela, l'archive de Murašu est sans aucun doute celle qui documente avec le plus de détails, les opérations que les entrepreneurs agricoles effectuaient sur les terres de services ainsi que le rôle qu'ils furent amenés à jouer dans le fonctionnement du système. Pour autant, la typologie de ces textes ne diffère pas sensiblement de celles d'autres archives d'entrepreneurs agricoles.

³⁶⁶⁰ Un travail récent de S. Gordin et R. Zadok montrent de quelle manière la prosopographie peut être employée pour reconstituer les réseaux de sociabilités d'après l'archive (Gordin/Zadok 2016).

³⁶⁶¹ Annexe 3.

³⁶⁶² Les tenanciers, c'est-à-dire les individus ayant reçu une terre de service dont ils bénéficiaient, portent le titre de *bēl qašti* (pl. *bēlê qašāti*) que nous pouvons traduire littéralement par « propriétaire (du domaine) d'arc ». Même lorsque les Murašu s'approprièrent leur fond par les méthodes que nous allons détailler ici, ce titre leur restait conféré bien que l'usufruit de leur fond ait été transféré à la firme.

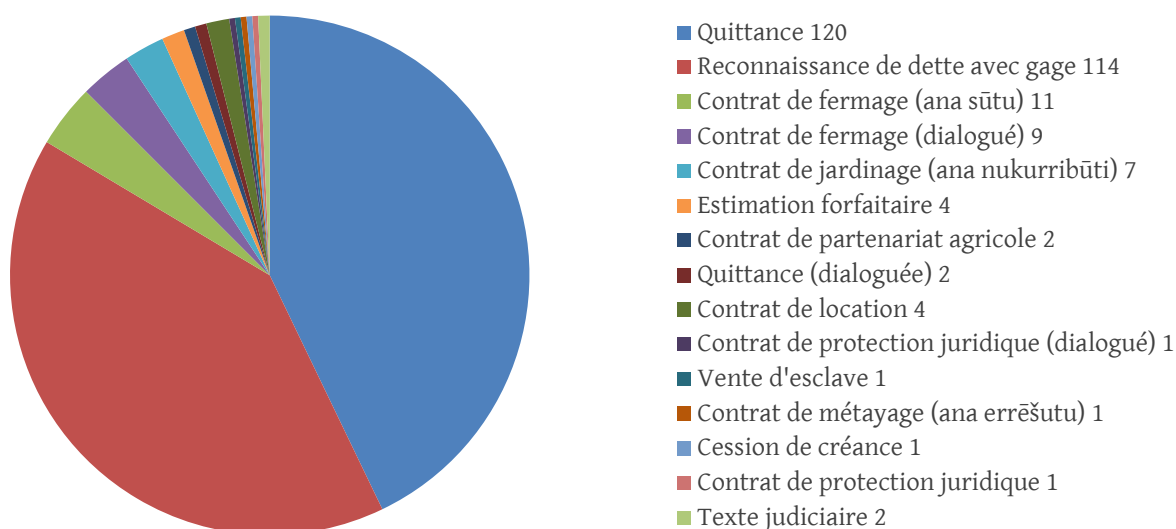


Fig 54 : Répartition typologique des documents mentionnant des terres de services dans l'archive des Murašu (les valeurs numériques sont indiquées en légende).

8.2.1.1. Activités et documents inhabituels.

Plusieurs types de documents, très minoritaires, ne reflètent pas réellement les pratiques archivistiques des entrepreneurs agricoles. Bien qu'ils soient marginaux par rapport, au reste de la documentation de l'archive, leur nature et leur contenu méritent que l'on s'y arrête. D'abord, PBS 2/1 65, une vente d'esclaves, est portée au corpus, car une clause secondaire, surtout attestée à l'époque hellénistique³⁶⁶³, y mentionne un fond d'arc et un fond de cheval³⁶⁶⁴. Sa fonction était de protéger l'acheteur contre l'éventuelle appartenance des esclaves acquis à une de ces structures qui pourrait entraîner une contestation de la vente. Le document indique aussi que les tenanciers étaient vraisemblablement rattachés juridiquement à une terre de service, à l'instar des travailleurs-*sušānu*, et corrélativement qu'ils ne pouvaient être réduits en esclavage. En outre, PBS 2/1 107, semble indiquer que les petits tenanciers pouvaient être victimes d'abus³⁶⁶⁵, sans doute de la part des institutions auprès desquels ils étaient redevables, ce dont une relation de clientélisme avec la firme Murašu pouvait les protéger. Dans ce contrat dialogué, Remut-Ninurta s'engage, en effet, auprès de six individus et leurs collègues (*kinattātu*), à se porter garant contre toute « demande injustifiée » (*pišku*)³⁶⁶⁶ qui leur serait faite, en échange du versement annuel de 20 *kurru* (3600 l) de dattes, produits sur leurs fonds d'arc. Inversement, BE 10 118 et PIHANS 54 111 montrent que les Murašu pouvaient être impliqués eux-mêmes dans des affaires judiciaires, puisque ces documents enregistrent une contestation portée par des Judéens qualifiés de cotitulaires (*bēlê qašāti*), à propos d'une terre que

³⁶⁶³ BRM 2 10, 25 et TCL 13 248 (Monerie 2018 : 235).

³⁶⁶⁴ [pu-ut la] ^{li}si-hi-i la ^{li}pa-qi-ra-nu la ^{li}ir-lugal-ú-[tú la ^{li}dumu-dù-ú]-tú la ^{li}ši-ri-ki-dingir-meš la ^{li}šu-ša-[nu-ú-tú la] é anše-kur-ra la é ^{gi}gu-za la é ^{gi}gigir šá [ina muh-hi ^{li}ir]-tú mu-meš il-la-a' na-[ší] « Il se porte garant qu'il n'y aura pas de contestataire ni de revendication, ni (d'action pour appartenance à la classe) d'esclave royal, de notable, d'oblat des dieux, de serf, de membre d'un domaine de cheval (*bīt sīsī*), de membre du domaine du Trône, de membre d'un domaine de char (*bīt narkabti*), qui pèserait sur cet esclave (l. 12-15)

³⁶⁶⁵ Van Driel 2002 : 223.

³⁶⁶⁶ Pour une étude sur le mot *pišku/pirku*, voir spécifiquement Stolper 2000b : 467-477 et la bibliographie afférente.

Remut-Ninurta se serait accaparée frauduleusement tout en prétendant l'avoir achetée. Enfin, deux documents, UCP 9/3 269ff et PBS 2/1 54, que nous avons qualifiés de « quittances dialoguées » sont assez singuliers puisque, leur forme est celle d'un contrat rédigé partiellement au discours direct, mais l'opération qu'ils documentent aurait pu être enregistré dans une quittance. Bien que nous ignorions la raison de cette particularité, nous reviendrons sur ces deux importants documents³⁶⁶⁷.

8.2.1.2. L'acquisition de terres : fermage et antichrèse.

Les deux types de documents qui, ensemble, constituent la majorité du corpus sont ceux par lesquels les Murašu géraient leurs acquisitions foncières : les contrats de fermage et les reconnaissances de dette à antichrèse. La présentation des premiers n'appelle pas un long développement, l'opération qu'ils documentent étant bien connue. Un représentant de la firme Murašu acquérait, auprès d'un tenancier ou de son préposé (*šaknu*), le droit d'exploiter pour une durée limitée une ou de plusieurs terres de service en échange du versement d'un loyer qualifié de fermage (*sūtu*) en nature ou en argent³⁶⁶⁸. Toutefois, ce type de contrat pouvait aussi à servir à la firme, quoique plus rarement, à enregistrer la sous-location d'une terre à un de leurs agents³⁶⁶⁹. Lorsqu'un Murašu prenait une terre en fermage, le destinataire du loyer était soit le tenancier³⁶⁷⁰, soit, plus souvent, le préposé de la communauté-*haṭru* à laquelle le tenancier appartenait³⁶⁷¹. En dépit de la dimension institutionnelle de ces versements suggérée par la présence du préposé, les contrats de fermage ne précisent pas que le loyer était en relation directe avec les obligations qui grevaient les terres. De plus, les quittances de l'archive distinguent presque systématiquement les versements effectués au titre du fermage et les versements de l'*ilku*³⁶⁷². Dès lors se pose la question, pour ce type d'acquisition de terres, de la transmission des obligations qui y étaient attachées. Sur ce point, la prosopographie est instructive puisqu'elle permet d'attester assez clairement que des tenanciers ayant mis leur fond en ferme auprès des Murašu, recevaient ensuite l'*ilku* de leur part³⁶⁷³. En outre, un petit dossier de textes, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir³⁶⁷⁴, indique que le fermage sur une terre du domaine de la Reine (é mí šá é-gal), comprenait l'obligation pour Enlil-šum-iddin, le preneur, de fournir 25 hommes du roi (*šāb šarri*). Toutefois, il s'agit d'un cas marginal et le modèle dont ces textes témoignent, semble limité à la gestion de domaine de la Reine. Enfin, trois documents éclairent les

³⁶⁶⁷ Voir §8.2.2.2.

³⁶⁶⁸ Le plus souvent la durée d'un bail était de 3 ans, mais des durées de 1 an, 2 ans et 5 ans sont mentionnées (Cardascia 1951 : 141).

³⁶⁶⁹ BE 9 30, BE 9 86a, PBS 2/1 210, TuM 2/3 145//PIHANS 54 27.

³⁶⁷⁰ PBS 2/1 163 (?), BE 10 53 (le document est un contrat de location dialogué qui sert plus généralement à enregistrer des sous-locations, voir *infra*). Le(s) destinataire(s) du fermage ne sont pas spécifiés clairement en PIHANS 79 5, mais il s'agit probablement des tenanciers qui laissèrent leur terre aux Murašu.

³⁶⁷¹ BE 9 72, 107, BE 10 15, PBS 2/1 175, PIHANS 54 3, PIHANS 79 4. En PIHANS 79 1 et 2, le fermage est versé à l'administrateur de la terre (voir *infra*).

³⁶⁷² Voir *infra*.

³⁶⁷³ Trois individus, Ninurta-eṭir, Enlil-uballiṭ et Kidin, sont mentionnés sans patronymes en PBS 2/3 30, 63 et 87. Le premier document (Dar II 1) est un contrat de fermage et les deux autres (Dar II 2 et 4) des quittances pour des *ilkus* (Voir *infra*).

³⁶⁷⁴ BE 9 28, BE 9 50 et PIHANS 79 2 (Voir §8.2.1.2.).

transferts de l'obligation pesant sur des terres prises en bail par les Murašu. Cependant, bien que leur formulaire puisse conduire à penser le contraire, PBS 2/1 34, BE 10 15 et PIHANS 79 1, ne documentent pas véritablement la mise en fermage d'une terre, le mot *sūtu* n'y est d'ailleurs pas employé, mais la cession de tenures aux entrepreneurs afin qu'ils assument le versement des redevances qui y étaient associées³⁶⁷⁵.

Texte	Bailleur	Terre(s)	Obligation(s)
PIHANS 79 1	Préposé ³⁶⁷⁶	3 parts (<i>mala zitti</i>) de fonds d'arc de 3 tenanciers, et le quart de 2 autres.	Service du roi (<i>palah šarri</i>).
BE 10 15	« Frère » ³⁶⁷⁷ du préposé ³⁶⁷⁸	Fonds d'arc des [...], des <i>girisuakarrānu</i> ³⁶⁷⁹ et des <i>ālik madakta</i> ³⁶⁸⁰ du domaine du prince héritier (<i>Bit Umasupitrū</i>).	Service du roi (<i>palah šarri</i>).
PBS 2/1 34	Second (<i>šanu</i>) du préposé ³⁶⁸¹	Un fond d'arc entier.	Farine du roi, des redevances- <i>bāra</i> , excepté le soldat [du roi] ³⁶⁸²

Les préposés et les hommes qu'ils avaient mandatés tiennent ici, selon nous, un rôle important³⁶⁸³. En cédant les fonds concernés aux Murašu, ils s'assuraient de l'accomplissement des obligations les grevant³⁶⁸⁴, qu'ils avaient sans doute des difficultés à assumer peut-être à cause du fractionnement des fonds³⁶⁸⁵. L'affaire, en tous cas, était suffisamment importante pour impliquer largement l'administration royale³⁶⁸⁶. Ces obligations sont qualifiées de « service du roi » (*palah šarri*)³⁶⁸⁷, en PIHANS 9 1 et BE 10 15, qui précise, en sus, qu'elles pouvaient être remplies par un versement de 6 mines d'argent. Les obligations mentionnées en PBS 2/1 34 diffèrent de celles citées précédemment et évoquent incontestablement l'*ilku*, puisque composées de deux des éléments qu'il recouvrait : la farine du roi et la redevance-*bāra*³⁶⁸⁸. Cette remarque est importante, car les redevances payées par les Murašu pour des terres qu'ils avaient acquises sont, à notre connaissance, toujours qualifiées d'*ilku*, jamais de *palah šarri*.

Le deuxième mode d'acquisition de terres de service, et le plus répandu, consistait à s'approprier les droits de fruit et d'usufruit d'une terre qu'un tenancier hypothéquait pour sécuriser

³⁶⁷⁵ Donbaz/Stolper 1997 : 77.

³⁶⁷⁶ Šulum-Babili/Bel-ittiya. Il est mentionné en PIHANS 79 55, où il porte le titre de contrôleur (*paqdu*) d'Artaumanu.

³⁶⁷⁷ Bel-idišu/Bel-asua. Pour la traduction de *šeš*, *ahu*, par frère, voir Stolper 1985 : 60.

³⁶⁷⁸ Labaši/Bel-asua.

³⁶⁷⁹ Le mot perse *girisuakarrānu* pourrait se traduire « porteur de gruaux » (Tolini 2011 (vol. 1) : 521, Tavernier 2007 : 472).

³⁶⁸⁰ Les *ālik madakta*, littéralement, « ceux qui vont au camp », sont des soldats effectuant le service militaire (Stolper 1985 : 61 et §3.5.2 pour le *madaktu*).

³⁶⁸¹ Zabin/Balaṭu est le *šaknu* du *haṭru* (PBS 2/1 29). Nabu-mit-uballit/Balaṭu est son second, mais aussi vraisemblablement, son frère.

³⁶⁸² *a-na qé-me šá lugal u ba-ar-ri šá la* ^{lu}érin [lugal], l. 5.

³⁶⁸³ Le rôle du préposé devrait être relativisé, toutefois, si on accepte la restitution de BE 9 2 proposée par Stolper à la 5^e ligne (NP u NP *ku-um*¹⁷ *pa-làh lugal* *a-na* ^{lu}en-líl-*ha-tin id-din*, l. 4-5, Stolper 1995 : 62).

³⁶⁸⁴ Signalons que la sous-location de ce type des terres pouvait entraîner la transmission de l'obligation de service au preneur, si l'on en croit PIHANS 54 31 (Stolper 1985 : 61-62).

³⁶⁸⁵ Le fractionnement pourrait être confirmé par PIHANS 79 1 qui mentionne des parts et des quarts de fonds.

³⁶⁸⁶ En effet, G. Tolini, à propos de PBS 2/1 34 et BE 10 15, qu'ils avaient été rédigés à Babylone et qu'ils impliquaient des officiers de l'administration royale qui ne sont pas connus ailleurs dans l'archive (Tolini 2011 (vol. 1) : 522-524). Ces éléments sont le signe d'une intervention royale. En revanche, le contexte général de distribution de nouvelles terres qu'il propose pour ces documents est incertain.

³⁶⁸⁷ Pour une définition du *palah šarri*, voir Stolper 1985 : 61-62

³⁶⁸⁸ Pour la composition de l'*ilku* dans les archives de Murašu, §8.2.4.1.

une dette contractée auprès de la firme Murašu. M. Stolper, qui qualifie le processus de transformation de l'hypothèque en antichrèse de « conversion », reprend l'historiographie sur la question et détaille son fonctionnement³⁶⁸⁹. Tout en renvoyant le lecteur à ses travaux, ainsi qu'à ceux de G. Cardascia³⁶⁹⁰, nous pouvons en présenter le résumé suivant :

- Le tenancier, une fois la créance remboursée, retrouvait ses droits sur la terre. Toutefois, comme les contractants détruisaient la reconnaissance de dette une fois celle-ci remboursée³⁶⁹¹, le fait que les documents aient été conservés suggère que les terres dont ils mentionnent la mise en gage avaient été durablement acquises par les Murašu³⁶⁹². La capacité qu'avaient les débiteurs à rembourser leur dette et reprendre le contrôle de leur terre fait débat³⁶⁹³.

- Le fait que les Murašu aient pu renforcer leur contrôle sur les terres acquises de cette manière en autorisant les tenanciers à hypothéquer plusieurs fois un même fond, explique les attestations redondantes de certains individus dans la position de débiteur utilisant la même terre comme sureté.

- Certaines quittances, dans lesquelles il est précisé que les Murašu payaient l'*ilku* des terres qu'ils détenaient en antichrèse³⁶⁹⁴, nous permettent de considérer que, dans ce contexte, un transfert de droit sur la terre entraînait un transfert de l'obligation qui grevait le fond à la charge l'acquéreur. D'ailleurs, la prosopographie permet de témoigner que plusieurs individus qui avaient emprunté aux Murašu, se virent, ultérieurement, financer leurs redevances par la firme³⁶⁹⁵.

- Pour autant, une terre de service acquise par les Murašu, que ce soit en antichrèse ou en fermage, semble avoir toujours été définie par rapport au nom de la personne, membre du *haṭru* auquel la terre était rattachée, à qui elle avait été allouée à l'origine. Ce nom était enregistré dans les registres officiels comme celui du titulaire. Il nous incombe donc de faire la différence entre, d'une part, le « tenancier effectif », c'est-à-dire celui qui détient l'usufruit d'une terre de service et dont le droit sur celle-ci est rendu dans la documentation par la formule « aux mains de NP » (*ina qāte* NP) ; et d'autre part, le « tenancier nominatif » ou « titulaire », qui avait reçu la terre de l'administration royale et dont le lien avec la terre est rendu par la formule « l'arc de NP » (*qaštu ša* NP)³⁶⁹⁶.

- Enfin, les obligations pesant sur les terres de service semblent avoir été une cause importante d'endettement des tenanciers. Aussi, dans 21 reconnaissances de dettes sur les 115 recensées, une clause précise la raison, la nature ou la destination du produit emprunté :

³⁶⁸⁹ Stolper 1984 : 104-107.

³⁶⁹⁰ Cardascia 1951 : 27-71.

³⁶⁹¹ Stolper 1985 : 106, Van Driel 1989 : 224.

³⁶⁹² Stolper 1985 : 106

³⁶⁹³ G. Cardascia pense que l'incapacité d'un débiteur à rembourser sa dette était assez rare, au contraire de M. Dandamaev (voir Stolper 1985 : 105-106 et la bibliographie afférente).

³⁶⁹⁴ BE 9 82, PIHANS 54 55, PIHANS 79 54.

³⁶⁹⁵ Voir tableau, *infra*.

³⁶⁹⁶ Pour la traduction du substantif *qaštu* par « (domaine d')arc », voir §7.1.1 et §8.2.2.1.

Clause	(1) Prix (<i>šimū</i>) de l'argent pour l' <i>ilku</i> (farine du roi, redevance- <i>bāra</i> , toutes les productions du domaine du roi)	(2) Équivalent (<i>kūm</i>) de l'argent pour l' <i>ilku</i> du roi	(3) Équipement et entretien d'un homme
Textes	PIHANS 79 79 ([...]-Arta 40) BE 9 95 (vii-Arta 41) BE 9 96 (vi-Arta 41) PIHANS 54 66 (vii-Arta 41) BE 9 94* (xi-Arta 41) PIHANS 79 80* (vi-Arta [...]) PBS 2/1 179 (iv-Dar II 1) PBS 2/1 40* ([...]-Dar II 1) PIHANS 54 76* ([...]) PIHANS 54 82 ([...]) PIHANS 79 88* ([...]) PIHANS 79 89* ([...])	BE 10 51 ³⁶⁹⁷ (vii-Dar II 1) BE 10 57 (vii-Dar II 2) PBS 2/1 198 (v-Dar II 3) BE 10 125 (viii-Dar II 7)	PBS 2/1 194 (v-Dar II 2) PBS 2/1 162* (v-Dar II 2) BE 10 61 (vii-Dar II 2) BE 10 62 (x-Dar II 2) PIHANS 79 83 ([...]-Dar II 2)

Trois formules différentes sont employées pour désigner les raisons qui conduisaient les tenanciers à l'endettement et chacune renvoie aux obligations qui grevaient les terres de service :

- La formule n°3 induit implicitement l'existence d'un service effectif, apparaît uniquement dans des textes datés de l'an 2 de Darius II. Ceux-ci appartenant à un dossier plus large, ils seront traités dans un développement spécifique³⁶⁹⁸.

- Ensuite, la formule n°1 rappelle celle employée dans les quittances énumérant les différents composants d'un *ilku*, avec une nuance remarquable, toutefois : l'homme du roi (*šāb šarri*) y est systématiquement absent³⁶⁹⁹. Cette absence ne tient pas du hasard et, selon nous, il est peu probable que les éléments de l'*ilku* soient détaillés justement à cause de celle-ci. D'ailleurs, PBS 2/1 34, que nous avons évoqué plus tôt, spécifie explicitement que le *šāb šarri* est exclu, de ce qu'Enlil-šum-iddin avait à fournir en échange du fond d'arc qu'il prenait en location. Ainsi, si l'argent emprunté par les titulaires de terres de services, auprès des Murašu, ne concernait jamais l'obligation qualifiée de *šāb šarri*, notre compréhension de cette dernière pourrait être rendue plus précise. Nous reviendrons sur cette question dans un développement dédié³⁷⁰⁰.

- Enfin, la formule n°2, attestée dans d'autres contextes archivistiques, pourrait être l'expression abrégée des différentes composantes de l'*ilku*³⁷⁰¹, à l'exception du *šāb šarri*, donc, si nous nous appuyons sur l'énumération détaillée de la formule n°1. Les deux expressions renverraient, par conséquent, à une même réalité. Leur répartition chronologique nous invite, en outre, à envisager que la seconde pourrait s'être substituée à la première entre le mois de *dūzu* (iv) et le mois *tašritu* (vii) de l'an I de

³⁶⁹⁷ Il s'agit du seul texte du lot où la terre mise en gage est un domaine de cheval.

³⁶⁹⁸ §8.2.2.2.

³⁶⁹⁹ Notons que, pour PIHANS 79 88, les éditeurs restituent les lignes 6-7 ainsi : *zú-lum-ma šám kù-babbar [il-ki til-meš qé-me lú-érin lugal] ba-ra u mim-ma na-da-[na-a-tú šá é lugal šá ina muh-hi-šú-nu]*. Compte-tenu, des parallèles à notre disposition, la restitution d'un homme du roi, sans être impossible, nous semble incertaine.

³⁷⁰⁰ §8.2.4.1.

³⁷⁰¹ Voir §4.1.5.

Darius II³⁷⁰². Toutefois, comme sur quatre des sept textes reprenant la formule n°1 la date est trop endommagée, nous ignorons si l'échantillon de textes dont nous disposons est révélateur.

Pour poursuivre dans le domaine chronologique, il convient nécessairement d'aborder la répartition des reconnaissances de dettes de l'archive. En effet, M. Stolper a remarqué que la grande majorité des documents avaient été rédigée à la fin du règne d'Artaxerxès I^{er} et surtout durant les toutes premières années du règne de Darius II³⁷⁰³. Les reconnaissances de dettes sont particulièrement révélatrices de cette répartition, puisque la plupart sont datées de l'an 41 d'Artaxerxès I^{er} et de l'an 1 de Darius II³⁷⁰⁴.

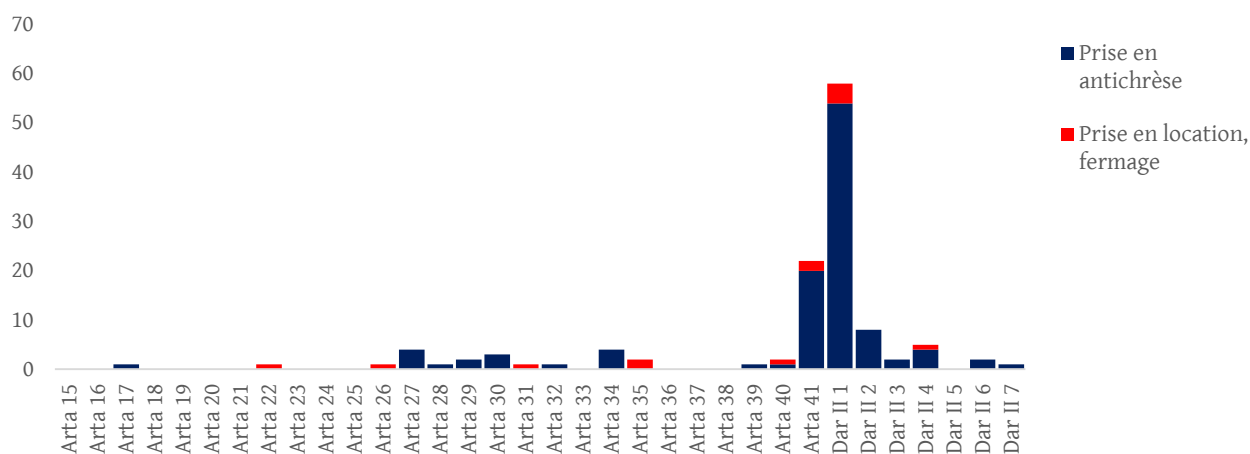


Fig 56a : Les acquisitions de terres de service dans l'archive des Murašû

Bien entendu, la distribution chronologique de la documentation n'a pas manqué de susciter la curiosité des chercheurs, et plusieurs hypothèses ont été formulées :

- M. Stolper propose de lier l'accroissement de reconnaissance de dette à sureté de l'an I de Darius II aux troubles dynastiques qui marquèrent le début du règne du souverain³⁷⁰⁵. Les forces militaires et les ressources de la Babylonie auraient été particulièrement sollicitées, via le système des terres de service, ce qui aurait entraîné l'endettement massif des tenanciers³⁷⁰⁶. La conséquence aurait été l'acquisition de ses terres en antichrèse par les Murašû.

- G. Van Driel, quant à lui, met en doute l'idée que les terres mentionnées aient été réellement acquises de cette manière. Il voit dans ces documents et leur répartition, le « témoin

³⁷⁰² La première expression est attestée avec certitude, en effet, entre l'an 40 d'Artaxerxès I^{er} et mois de *dūzu* de l'an 1 de Darius II (PBS 2/1 179). La deuxième formule, elle, n'est pas attestée avant le mois *tašritu* de cette même année (BE 10 51). Toutefois, la date étant endommagée sur certains documents, il n'est pas sûr que cette tendance chronologique puisse être confirmée, ni même qu'elle fasse sens.

³⁷⁰³ Stolper 1985 : 107-114. La question est reprise en Donbaz/Stolper 1997 : 5-11.

³⁷⁰⁴ On trouvera un graphique recensant par année de règne, toutes les reconnaissances de dettes de l'archive en Stolper 1985 : 112. La logique qui a présidait à l'élaboration ci-dessous est quelques peu différente, puisqu'il ne présente pas le nombre de document par années de règne, mais par terres de service, étant connu que les quittances et contrats de locations, mentionnent parfois plusieurs fonds.

³⁷⁰⁵ Ctésias de Cnide a décrit ces événements (*Histoire de Perse*, xv, 47-52). Pour une analyse du récit, voir Tolini 2011 (Vol. 1) : 553.

³⁷⁰⁶ Stolper 1985 : 122-124.

silencieux » d'un acte royal promulgué par Darius II au début de son règne et qui aurait entraîné l'annulation des dettes que les tenanciers avaient contractées auprès de la firme Murašu. Sa théorie s'appuie essentiellement sur la nature de l'archive. Cette dernière, « une archive morte », étant constituée des tablettes mises au rebut, cela signifie que celles-ci auraient perdu leur valeur juridique. Ainsi, selon l'auteur, les créances enregistrées dans les documents dont il est question auraient été irrécouvrables donc abandonnées³⁷⁰⁷.

- G. Tolini, en dernier lieu, revient sur la question et signale que les théories de ces auteurs présentent toutes deux le défaut de ne pas prendre en considération les reconnaissances de dettes antérieures, rédigées durant la 41^e année de règne d'Artaxerxès. Le phénomène d'endettement auquel nous sommes confrontés s'étendrait donc sur deux ans et ne pourrait être expliqué par la seule accession au trône de Darius II. G. Tolini, en s'appuyant sur d'autres documents de l'archive³⁷⁰⁸, propose de lier le phénomène d'endettement à des causes structurelles (une situation économique difficile) renforcées par des causes conjoncturelles (une mauvaise récolte)³⁷⁰⁹. Pour autant, l'auteur n'exclut pas que la mise au rebut de ces contrats ait été la conséquence d'une mesure d'exemption de dette promulguée par Darius II, sans pour autant l'associer aux troubles liés à la prise de pouvoir du souverain.

- Enfin, dans une étude récente sur des textes inédits de l'archive des Tattannu, M. Jursa et M. Stolper ont montré que des phénomènes d'endettement et de difficulté pour les débiteurs à recouvrer leurs créances se manifestent aussi dans l'archive de la famille Tattannu, de la région de Borsippa³⁷¹⁰. Les auteurs proposent de voir dans ces phénomènes, un indice que la crise perceptible par les archives des Murašu aurait pu toucher aussi le nord de la Babylonie.

8.2.1.3. Paiement des redevances sur les terres de services.

Les quittances par lesquelles les Murašu finançaient l'*ilku* des titulaires³⁷¹¹, sont liées à leur politique d'acquisition sur les terres de service. Ces documents se divisent en deux catégories, relativement bien différenciées, ceux où le versement effectué correspond au fermage d'une terre de service et ceux où il correspond à l'*ilku* qui y était attaché³⁷¹². Si les premières sont vraisemblablement

³⁷⁰⁷ La répartition documentaire présentée ici évoque d'ailleurs la répartition des reconnaissances de dettes dans l'archive de Mari au moment, datés de périodes où furent prises des mesures d'*andūrārum* (« retour à une situation antérieure »), qui étaient promulguées afin d'annuler des acquisitions iniques de personnes et de biens (Charpin 1990). La situation générale dans laquelle ces édits étaient prononcés évoque la compréhension générale du dossier par G. Van Driel.

³⁷⁰⁸ Notamment les textes documentant l'enfermement en « prison » des débiteurs qui ne s'acquittaient pas de leur créance (Tolini 2011 (vol. 1) : 558-560).

³⁷⁰⁹ Tolini 2011 (vol. 1) : 561-563.

³⁷¹⁰ Jursa/Stolper 2007.

³⁷¹¹ Voir *infra* (BE 9 28, 50, et PIHANS 79 2).

³⁷¹² Généralement les premiers emploient uniquement le mot *sūtu* (BE 10 5, 50, 53, 63, 66, 71, 81, 86, BE 9 18, 28, 47, 50, 79, 8, PIHANS 79 35, 42, 44, 46, PBS 2/1 46, 116, 119, 138, 139, 192, 197, 205, 218, 77, 88, PIHANS 54 36, 37, 38, 44, TuM 2/3 186, TuM 2/3 191) et les seconds le mot *ilku* (BE 10 101, 115, 58, 6, 64, 65, 67, 69, 70, 75, 80, 88, 91, 93, BE 9 12, 13, 23, 39a, 44, 70, 74, 7a, 8, 82, 83, PIHANS 79 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, PBS 2/1 101, 117, 120, 125, 128, 130, 132, 133, 136, 141, 142, 189, 191, 193, 195, 196, 203, 207, 216, 217, 220, 29, 3, 38, 47, 52, 63, 76, 80, 87, 95, 99, PIHANS 54 50, 52, 53, 54, TuM 2/3 180, 183, 184, 187, 188, 189). Certains textes mentionnent, comme origine du paiement, à la fois le fermage et l'*ilku* (PIHANS 79 54=PIHANS 54 55, PBS 2/1 66, 188, PIHANS 54 51).

la conséquence d'une location, il est plus difficile d'affirmer que les deuxièmes témoignent uniquement des effets des prises en antichrèse. Quelques données prosopographiques confirment d'ailleurs une certaine porosité entre les deux catégories.

Nom	Acquisition	Paie(m)ent(s)
Abda' /Sin-iddin	Antichrèse (PIHANS 79 76, Arta 41)	Redevances (PBS 2/1 47, Dar II 2)
Abi-Yama/Šabbataia	Antichrèse (PBS 2/1 185, Dar II 1)	Fermage (PBS 2/1 218, Dar II 6)
Bel-eṭir ³⁷¹³	-	Fermage (BE 10 63, Dar II 2) Redevances (PBS 2/1 130, Dar II 6)
Bel-ittannu/Silim-Babili	Antichrèse (BE 10 23, Dar II 1)	Redevances (BE 10 67, Dar II 3)
Enlil-uballiṭ ³⁷¹⁴	Location (PBS 2/1 30, Dar II 1)	Redevances (PBS 2/1 63, Dar II 2) Redevances (PBS 2/1 87, Dar II 4)
Hatin ³⁷¹⁵	-	Fermage (BE 10 63, Dar II 2) Redevances (PBS 2/1 130, Dar II 6)
Kidin ³⁷¹⁶	Location (PBS 2/1 30, Dar II 1)	Redevances (PBS 2/1 63, Dar II 2) Redevances (PBS 2/1 87, Dar II 4)
Kidin/Tukte	Antichrèse (PIHANS 79 65, Arta 27)	Fermage (BE 9 8, Arta 27)
Labāši/Nabu-ittannu	Location (PIHANS 79 5, Arta 35)	Redevances (TuM 2/3 180, Arta 40)
Našir/Rimut	Antichrèse (PIHANS 79 66, Arta 27)	Fermage (BE 9 8, Arta 27)
Ninurta-eṭir ³⁷¹⁷	Location (PBS 2/1 30, Dar II 1)	Redevances (PBS 2/1 63, Dar II 2) Redevances (PBS 2/1 87, Dar II 4)
Ninurta-eṭir/Barik-iltammeš	-	Redevances (BE 9 7a, Arta 26) Fermage (BE 9 8, Arta 27)
Ribat/Bel-bullissu	Antichrèse (BE 9 91, Arta 41)	Redevances (PBS 2/1 46, Dar II 2)
Šamšaia ³⁷¹⁸	Fermage (BE 9 107, Arta 41)	Fermage (PBS 2/1 88, Dar II 4)

Fig 55 : Liens prosopographiques entre l'acquisition de terres de service et les versements

Les trajectoires personnelles rapportées dans ce tableau fournissent plusieurs informations. D'abord, un premier type de trajectoire confirme que le paiement des redevances n'était pas exclusivement la conséquence des acquisitions de terres en antichrèse. En effet, plusieurs des tenanciers, Enlil-uballiṭ, Kidin et Ninurta-eṭir dont les terres furent prises en location en l'an I de Darius II (PBS 2/1 30³⁷¹⁹), virent très vraisemblablement financer leur *ilku* en l'an 2 et 4 (PBS 2/1 63 et 87). Un deuxième type est celui d'individus dont la terre avait été saisie en antichrèse par les Murašu et qui recevaient, ensuite, l'*ilku* de la firme (Abda' /Sin-iddin, Bel-ittannu/Silim-Babili, Ribat/Bel-bullissu). Le troisième type est celui d'individus concédant leur terre en gage et recevant ensuite un fermage (Abi-Yama/Šabbataia, Kidin/Tukte et Našir/Rimut). Le cas Kidin et surtout celui de Našir sont problématiques : les deux individus sont d'abord mentionnés en BE 9 8, une quittance pour l'argent, versé à leur *šaknu*, du fermage de leur terre de service ainsi que d'autres du même *haṭru*. Nous les retrouvons ensuite,

³⁷¹³ Du *haṭru* des cuisiniers (*kaškadinnū*), voir aussi Hatin.

³⁷¹⁴ Du *haṭru* des travailleurs-*šušānu* des artisans-*hisannu*.

³⁷¹⁵ Du *haṭru* des cuisiniers (*kaškadinnū*), voir aussi Bel-eṭir.

³⁷¹⁶ Du *haṭru* des travailleurs-*šušānu* des artisans-*hisannu* (Il y a sans doute 2 Kidin, un à Bīt Mūrānu et un à Bīt Šulaia (uru é), les deux apparaissent dans les trois documents). Du même *haṭru*, nous connaissons aussi un Kidin/Arad-Gula dont la terre est gagée en BE 9 94.

³⁷¹⁷ Du *haṭru* des travailleurs-*šušānu* des artisans-*hisannu*.

³⁷¹⁸ Du *haṭru* des travailleurs-*šušānu* des *mašāka*.

³⁷¹⁹ Le texte n'est pas un contrat de fermage classique mais un contrat dialogué dans lequel le terme *sūtu* n'est pas attesté. Toutefois, compte-tenu de l'état de détérioration de la tablette, sa restitution, sans être assurée, est envisageable.

respectivement, en PIHANS 79 65 et 66, des reconnaissances de dettes datées, comme BE 9 8, de l'an 27 d'Artaxerxès I^{er}. Or, il s'avère que Našir reçut le fermage deux mois avant de mettre sa terre en gage aux Murašu. Si nous écartons l'interprétation selon laquelle le nom renverrait à des personnes différentes, ce qui n'est pas invraisemblable compte tenu de son caractère commun, alors il faudrait envisager que la firme Murašu ait pu convertir en antichrèse des terres qui lui avaient préalablement été laissées en fermage par le préposé du *haṭru* auxquelles elles étaient rattachées³⁷²⁰. L'enchevêtrement des deux modes d'acquisition a pu rendre plus confuse et floue la catégorisation des paiements et pourrait expliquer que certains individus aient pu recevoir des paiements qualifiés tantôt de fermage et tantôt d'*ilku* (Bel-eṭir et Hatin, bien que leur identification ne soit pas assurée, et surtout Ninurta-eṭir/Barik-iltammeš).

La prosopographie permet de mettre en évidence des liens entre la phase d'acquisition de terres de services et celle du versement du loyer ou de l'*ilku* de ces terres. Ainsi, chronologiquement, la période allant de la fin du règne d'Artaxerxès à la première année de Darius II et durant laquelle les saisies de terres en antichrèse par les Murašu furent particulièrement importantes, trouve un écho dans l'augmentation des paiements qui suivit cette phase.

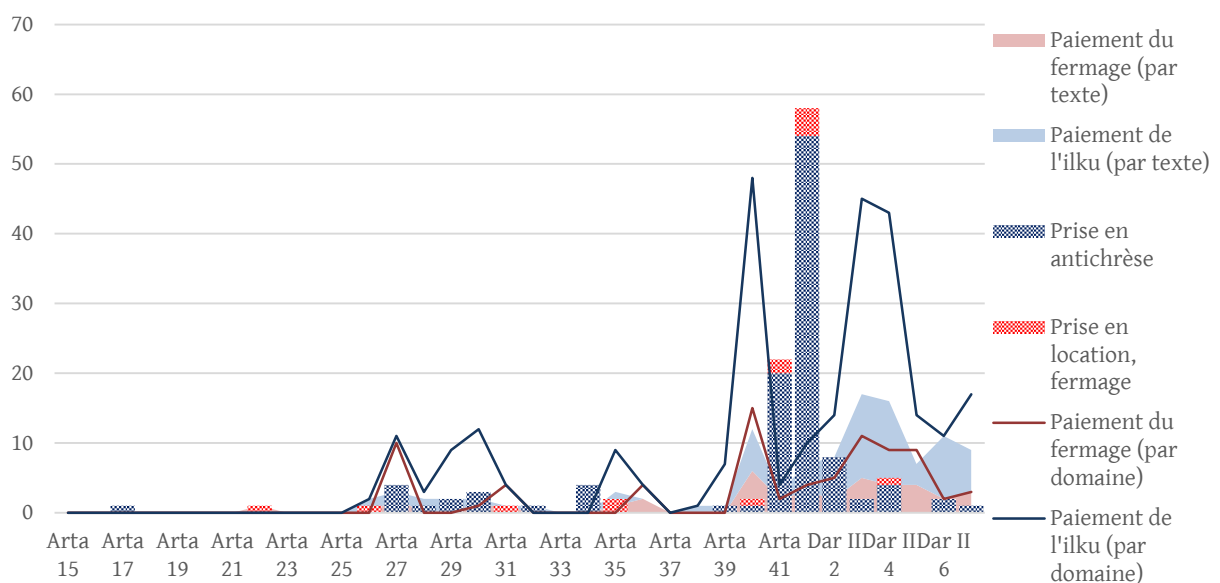


Fig 56 : Acquisition de terres de service et paiement des fermages et redevances dans les archives des Murašu

Ce graphique montre le nombre de quittances émises par année de règne pour des fermages et des *ilku*. Toutefois, la représentativité de cette variable seule est limitée puisqu'une même quittance pouvait enregistrer plusieurs versements. Ainsi, nous avons ajouté les nombres de versements en valeur absolue. Les deux premières séquences montrent des phases d'acquisitions (Arta 25 à 31 et Arta

³⁷²⁰ En effet, dans BE 9 8, l'argent du fermage est versé à Nergal-iddin/Nabu-mušetiq-ṣeti, le préposé de Našir et d'au moins dix autres tenanciers. La mise en fermage de ces terres avaient peut-être été décidées par le préposé qui aurait alors eu autorité pour cette opération. En BE 9 8, Našir emprunte probablement de l'argent, à rembourser en dattes et en orge, avec l'autre tenancier de son fond d'arc, sans que l'autorité du *šaknu* soit mentionnée, les deux individus agissant à titre personnel. Pour la firme, l'intérêt d'une telle opération aurait été d'affermir son contrôle sur une terre sur laquelle il avait déjà des droits, puisque détenue en fermage.

34 à 36) presque concomitantes à celles de paiement. Toutefois, dans la deuxième séquence, la phase d'acquisition semble précéder celle de paiement. La troisième séquence (Arta 40) présente une importante phase de paiement. Elle est immédiatement suivie d'une quatrième séquence : la phase d'acquisition que nous avons déjà mentionnée et qui eut lieu entre la 41^e année d'Artaxerxès et la 1^{re} année de Darius II. Selon nous, la dernière séquence, la phase de paiement entre l'an 2 et l'an 6 de Darius II, avec un pic au cours de l'an 4, pourrait être la conséquence de la phase d'acquisition de la quatrième séquence. En conséquence, si ces deux dernières séquences se répondent effectivement selon un schéma acquisition/redevance, l'hypothèse de G. Van Driel selon laquelle Darius II aurait promulgué un décret au début de son règne pour annuler les dettes des tenanciers devrait être reconsidérée, cet édit n'ayant pas entraîné le retour des fonds à leurs titulaires. Par ailleurs, le fait que la troisième séquence, la phase de paiement de l'an 40 d'Artaxerxès, ne soit pas précédée d'une phase d'acquisition semble anormal³⁷²¹. Aussi, si la répartition chronologique du dossier peut être interprétée à partir des causes aussi bien internes -elle serait la conséquence d'une politique d'acquisition conduite par la firme- qu'externes -une sollicitation massive des terres de service dans la région de Nippur ou une crise agricole. Aucune de ces hypothèses ne saurait donc être rejetée.

8.2.1.4. Sous-location et mise en exploitation des terres de service.

La dernière activité de la firme que nous aborderons ici consistait à sous-louer des terres prises en fermage (*sūtu*) ou dont ils avaient acquis l'usufruit. Plusieurs documents précisent d'ailleurs que les terres sous-louées étaient « le gage » du Murašu³⁷²², ou encore qu'elles appartenaient au domaine de paume (*bīt ritti*) d'Enlil-šum-iddin ou de Remut-Ninurta³⁷²³, expression qui désigne ici le portefeuille de tenures militaires qu'un Murašu s'était approprié sans pour autant en être le titulaire. Si les sous-locataires étaient le plus souvent les « agents » des Murašu, il arrivait, qu'un fond de service qui avait été acquis en antichrèse, fût sous-loué au tenancier nominal³⁷²⁴. Ce cas est particulièrement bien documenté dans les estimations forfaitaires, ces documents rédigés sous la forme de reconnaissances de dettes, et établissant ce que l'exploitant, souvent le titulaire, allait devoir payer au tenancier effectif. Plusieurs autres types de documents étaient employés pour enregistrer le transfert d'une terre des Murašu vers leurs agents, impliquant plusieurs situations différentes :

- Elles pouvaient directement être l'objet d'un contrat de fermage. Le formulaire différait, en règle générale, de ceux employés par la firme pour acquérir une terre. En effet, les contrats dialogués semblent avoir été favorisés lorsqu'il s'agissait de sous-louer une terre, mais des exceptions

³⁷²¹ Bien entendu, il est possible de proposer que cette 3^e séquence soit la conséquence d'une phase de prises en gage, enregistrées dans des reconnaissances de dettes qui aurait été détruites au moment du remboursement de ces créances, et dont, en conséquence, nous n'aurions aucune trace. Mais, construire une théorie sur l'absence de sources est périlleux.

³⁷²² BE 9 60, 83, 99, PBS 2/1 107, 210, 214.

³⁷²³ BE 9 30, 60//PIHANS 79 33, BE 9 86a, TuM 2/3 145 //PIHANS 54 27, PIHANS 79 15.

³⁷²⁴ BE 9 25, 63, PBS 2/1 107, 214, PIHANS 54 42.

sont à relever³⁷²⁵. Dans les deux cas, le preneur payait un loyer en échange de la jouissance du fruit de la terre.

- Les contrats de jardinages (*ana nukurribūti*)³⁷²⁶ enregistrent des sous-locations de terres de service, non plus contre une somme fixe, mais en échange d'opération à effectuer sur la parcelle cédée. Généralement, ces opérations concernaient l'entretien des palmeraies et des infrastructures installées sur ces terres, notamment des canaux qui les irriguaient. Ces documents mentionnent parfois aussi une obligation de mise en culture (*errēšutu*)³⁷²⁷. Les opérations de mise en culture (*ana errēšutu*) consistaient à céder une terre en bail contre une part déterminée de la récolte³⁷²⁸.

8.2.2. Les terres de service.

L'archive des Murašu documente, les trois principaux types de terres de service, à savoir les domaines d'arc, de cheval et de char. Il convient, en premier lieu, de revenir brièvement sur la terminologie afférente.

8.2.2.1. Présentation générale et terminologie.

Le domaine d'arc (*bīt qašti*) est incontestablement l'unité la plus représentée parmi les terres de service. Toutefois, certaines terres étant mentionnées dans plusieurs documents, certains documents mentionnant parfois une dizaine de fonds et un même fond pouvant être associé à des noms différents, toutes tentatives d'estimation quantitative constituent un exercice délicat. Cependant l'ordre de grandeur du nombre de domaines d'arc dans la région de Nippur, d'après l'archive des Murašu, pourrait être compris entre 300 et 400 unités. Nous avons déjà pu aborder brièvement la terminologie associée aux fonds d'arcs dans cet ensemble archivistique³⁷²⁹, mais il nous semble important de revenir brièvement sur la question. Le principal enjeu consiste à déterminer à quelles conditions l'idéogramme « é » (*bītu*) pouvait être omis, c'est-à-dire dans quels cas le substantif *qaštu* seul désignait le fond, et quelles conclusions nous pouvons en tirer.

D'abord, nous constatons que, très majoritairement³⁷³⁰, le substantif seul était employé dans les quittances³⁷³¹. La raison pourrait en être assez simple. Les documents grâce auxquels les Murašu enregistraient les paiements, soit de fermages, soit de redevances, qu'ils effectuaient au titre des terres dont ils avaient acquis l'usufruit, devaient rappeler le nom de chaque tenure pour laquelle ils

³⁷²⁵ PBS 2/1 30, un contrat dialogué documente la prise en location de plusieurs terres par un Murašu. Toutefois, le contrat, très endommagé, ne mentionne à aucun moment le terme fermage (*sūtu*) et documente peut-être une situation particulière. A l'inverse PIHANS 54 3 est un contrat de fermage assez classique mais enregistrant la sous-location d'une terre

³⁷²⁶ BE 9 99, 101 PB2 2/1 81,115, PIHANS 54 20, PIHANS 79 31 et 32.

³⁷²⁷ BE 9 10, TuM 2/3 159.

³⁷²⁸ PIHANS 79 107.

³⁷²⁹ §4.2.2.

³⁷³⁰ Les règles que nous énonçons ici ne sont pas sans exceptions, bien entendu, mais celles-ci sont minoritaires.

³⁷³¹ TuM 2/3 191, 189, 188, 187187, 186, 184, 183, 180, PIHANS 54 44, 38, 37, 36, PBS 2/1 99, 95, 88, 87, 80, 76, 63, 52, 46, 29, 220, 218, 217, 216, 207, 205, 196, 195, 193, 192, 191, 188, 142, 141, 139, 138, 136, 133, 132, 130, 125, 120, 117, 116, 114, 101, PIHANS 79 55, 54=PIHANS 54 55, 53, 52, 50, 47, 46, 44, 42, BE 9 83, 82, 8, 74, 70, 47, 44, 39a, 23, 13, 12, BE 10 93, 91, 88, 86, 81, 80, 71, 70, 69, 67, 65, 64, 6, 58, 5. La liste n'est pas exhaustive.

payaient, en reprenant le nom de son titulaire (tenancier nominatif). Ce fait est, en lui-même extrêmement intéressant, car il suggère que, du point de vue des institutions, les lots étaient vraisemblablement enregistrés dans les registres officiels à partir du nom de ces tenanciers nominatifs. Il était donc important de conserver l'identité du bénéficiaire originel comme référence fiscale. Cette pratique dénote la volonté des institutions de garder un contrôle sur la hiérarchie des ayants droit sur les terres de service, en dépit du fait, très visible dans les archives des Murašu, que l'exploitation soit confiée à un entrepreneur. Or, au moment où les quittances étaient rédigées, ces titulaires avaient transmis leur droit d'exploitation aux Murašu, et l'expression « le domaine d'arc de NP » (*bīt qašti ša NP*) aurait induit un non-sens.

Les autres cas dans lesquels *qaštu* apparaît seul sont la fois moins fréquents et moins informatifs, puisqu'ils relèvent souvent de simples commodités d'écriture. En effet, les scribes pouvaient se dispenser de noter l'idéogramme « é » dans des énumérations de plusieurs fonds d'arc s'il avait été écrit pour le premier de la liste³⁷³², ou, rarement, lorsque la dimension du domaine d'arc était indiquée par une description de la terre³⁷³³. À l'inverse, l'idéogramme « é » est présent lorsque le fond était directement l'objet de la transaction, c'est-à-dire dans les reconnaissances de dettes³⁷³⁴ ou les contrats de location³⁷³⁵.

Ces modifications terminologiques ne touchent pas les domaines de cheval (*bīt sīsī*) ou de char (*bīt narkabti*), qui apparaissent bien plus rarement. En effet, nous dénombrons au plus cinq domaines de cheval, en considérant que certains sont mentionnés dans plusieurs textes³⁷³⁶. La documentation montre que les Murašu pouvaient agir sur ces terres de la même manière, mais dans une moindre mesure, que sur les fonds d'arc, puisque les domaines de cheval pouvaient être détenus en antichrèse,³⁷³⁷ ou exceptionnellement en adoption fictive³⁷³⁸, et cédés en sous-location³⁷³⁹. La firme payait ensuite des redevances au préposé du *haṭru*, auquel la tenure était associée, de la même manière que pour les domaines d'arc³⁷⁴⁰. L'analogie entre les deux structures ne s'arrête pas là, puisque les bénéficiaires de domaines de cheval semblent avoir également été qualifiés de *bēl qašti*³⁷⁴¹. Par ailleurs,

³⁷³² BE 9 4, BE 10 115, BE 9 79, PIHANS 54 66 PIHANS 79 29, 81.

³⁷³³ Par exemple, en PIHANS 79 6 dans l'expression « La terre arable plantée, la palmeraie, le domaine d'arc de NP », (šenumun *zaq-pu é* ^{giš}gišimmar ^{giš}ban šá NP, l. 1), l'idéogramme « é » est omis car, le fait que le texte documente une terre est signifié par les éléments descriptifs précédant le substantif *qaštu*. On trouve des cas similaires en BE 9 17, PIHANS 79 4

³⁷³⁴ PBS 2/1 162, 194, 9, 11, 22, 31, 33, 41, 36, 40, 42, 57, 64, 82, 89, 153, 156, 169, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 185, 186, 190, 198, BE 9 17a, 17, 19, 36, 22, 31, 37, 38, 91, 92, 95, 96, 100, 103, BE 10 62, 61, 94, 17, 27, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 2323, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 45, 46, 49, 51, 57, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 87, PIHANS 54 64, 65, 67, 66, 76.

³⁷³⁵ BE 9 72, 99, 101, 30, 86a, BE 10 15, 53, PBS 2/1 96, 175, 30, 81, 115, PIHANS 79 2, 5, 12, 15, 31, 32, 107, PIHANS 54 6, 3, TuM 2/3 145 =PIHANS 54 27.

³⁷³⁶ Un appartient au *haṭru* des *šušānu* (BE 9 8), quatre au *haṭru* des scribes-sur-parchemins de l'armée (BE 10 7 = TuM 2/3 181, PBS 2/1 3, 66 et UCP 9/3 269ff.), Un au *haṭru* des *šušānu* du domaine de Zuzaija (BE 10 51, voir Stolper 1985 : 77), un au *haṭru* des *šušānu* des *keriketi* (PBS 2/1 48), deux au *haṭru* des *šušānu* des artisans-*hisannu* (PBS 2/1 30, 63) et un appartient au *haṭru* des *huṭari* (PBS 2/1 228).

³⁷³⁷ PBS 2/1 228, BE 10 51.

³⁷³⁸ Pour une analyse du texte, voir §8.2.2.2.

³⁷³⁹ PBS 2/1 30.

³⁷⁴⁰ BE 10 7 = TuM 2/3 181, PBS 2/1 3, 48, 63, 66, 87.

³⁷⁴¹ A titre d'exemple, nous lisons en PBS 2/1 3, « le domaine de cheval et ses cotitulaires » (*é anše-kur-ra šá NP u en-ban-meš-šú*, l. [4-5], 6-7)

la connexion entre domaines d'arc et de cheval est suggérée par des quittances³⁷⁴² et un contrat de sous-location³⁷⁴³, dans lesquels ces deux unités apparaissent ensemble et sont associées au même *haṭru*. Pour autant, ces indications de proximité entre les deux unités sont insuffisantes pour postuler qu'elles ont pu être enchevêtrées, c'est-à-dire que les fonds de cheval ont pu être partiellement divisés en fonds d'arc.

Cette pratique est cependant attestée pour les domaines de char. Deux textes de l'archive, BE 10 91 et PBS 2/1 99, probablement des duplicatas, dont le second est très endommagé³⁷⁴⁴, mentionnent le fond de char de Silim-Babili, fils d'Iddin-Nabu. Cette pauvreté documentaire est certainement due au fait que les Murašu ne pouvaient pas prétendre aussi facilement que pour un fond d'arc, à l'acquisition, sous quelques formes que ce fût, de domaines de char qui avaient été alloués aux hauts officiers de l'administration royale. D'ailleurs, en BE 10 91, une quittance pour un *ilku* de 5 mines pesant sur plusieurs arcs, le domaine de char n'est pas directement mentionné parmi les fonds grevés puisqu'il qualifie le *haṭru* au sein duquel ces terres étaient rassemblées³⁷⁴⁵. En d'autres termes, le domaine de char, dans le cas présent, était organisé comme un *haṭru*, et était donc, au moins partiellement, divisé en fonds d'arc. Cependant, en l'absence d'autres occurrences, il serait imprudent d'assimiler systématiquement le modèle organisationnel des *haṭrū* au fonctionnement général des domaines de char. Le rapprochement structurel entre les deux entités relève peut-être d'une spécificité de gestion du domaine de char de Silim-Babili. Cette incertitude rend d'autant plus hasardeuse, selon nous, l'extension de la forme d'organisation documentée en BE 10 91 et PBS 2/1 99, au fonctionnement des domaines de cheval. Bien que cette possibilité ne puisse être définitivement écartée, fonds de cheval et d'arc sont assez nettement distingués³⁷⁴⁶, même si les deux éléments pouvaient appartenir à un même *haṭru*. En d'autres termes, l'imbrication hiérarchique des trois unités de terres de service, ne semble pas avoir été la règle, même si elle a pu exister, peut-être exclusivement, pour les domaines de char.

En plus de ces trois expressions, l'archive des Murašu voit apparaître l'introduction de termes servant à rendre compte du fractionnement des terres. Précisons préalablement que le fractionnement des tenures, abondamment, attesté dans ce corpus, est généralement décrit de manière assez classique par des expressions telles que « la moitié d'un (domaine d')arc » (*mišil qašti*)³⁷⁴⁷, le tiers d'un (domaine d')arc (*šalaš qašti*)³⁷⁴⁸, « le tiers de la part » (*šalšu zitti*³⁷⁴⁹, *zitti-šu šalšu*³⁷⁵⁰) « le

³⁷⁴² BE 9 8, PBS 2/1 63, 87 et BE 10 107.

³⁷⁴³ PBS 2/1 30.

³⁷⁴⁴ PBS 2/1 99.

³⁷⁴⁵ Le texte mentionne en effet, « le *haṭru* du domaine de char qui est aux mains de Silim-Babili le préposé du domaine du char fils d'Iddin-Nabu » (^{li}*ha-aṭ-ri šá é* ^{giš}*gigir šá ina šu*^{li} ^{šu}*lum-tin-tir*^{ki} ^{li}*šak-nu šá é* ^{giš}*gigir a šá* ^{mu}*-d*^{na}, l. 7-9).

³⁷⁴⁶ En guise d'exemple, BE 10 63 une quittance pour l'*ilku* pesant sur plusieurs fonds, résume ainsi les parcelles gevées : « Au total, 10 (domaines d')arc, 3 u'du, (et) 1/16° de domaine de cheval » (10-ta ^{giš}*ban 6' u'-du 4-ú ina 4-ú šá é* anše-kur-ra, l. 13)

³⁷⁴⁷ BE 9 70, BE 9 23, 74, BE 10 45, PIHANS 79 4, 5, 54, PBS 2/1 174.

³⁷⁴⁸ BE 9 44.

³⁷⁴⁹ BE 9 8

³⁷⁵⁰ PIHANS 79 67.

cinquième de la part » (*ana mala zitti ša hamiš*)³⁷⁵¹, « le neuvième de sa part » (*mala zitti tiše-šu*)³⁷⁵², ou simplement « toute sa part » (*mala zitti-šu*)³⁷⁵³. Toutefois, ici, deux termes nous intéressent plus spécifiquement : *rebû* et *u'du* signifiant respectivement, « quart »³⁷⁵⁴ et « cinquième »³⁷⁵⁵.

D'abord, le mot *rebû* (*ribanu* au pluriel), écrit parfois 4-ú, se trouve employé dans certaines formulations où, de la même manière que dans les formules citées plus hauts, il est associé à un chiffre pour noter une fraction de tenure, c'est-à-dire à une valeur purement numérique. Ainsi, en BE 9 8 et BE 9 44, l'expression « les 3/4 du (domaine d')arc de NP » (*šalaš ribanu ša NP*)³⁷⁵⁶, est écrite *rebû* au pluriel, tandis qu'en PBS 2/1 63, un 16° de fond de cheval est noté « la quart dans le quart du domaine de cheval » (4-ú *ina* 4-ú *šá é* *anše-kur-ra*). Toutefois, il pouvait aussi être employé seul dans des formules du type « le quart de NP » (*rebû ša NP*)³⁷⁵⁷. Sur ce point, BE 9 23, une quittance pour un *ilku* complet récapitulant les terres grevées, est éloquent. Le document énumère d'abord cinq fonds d'arc par la formule « qui pèse sur le (domaine d')arc de NP » (*ana muhhi qašti ša NP*), puis, dans une formule similaire (*ana muhhi redû ša NP*)³⁷⁵⁸, six « quarts », dont un est vacant (*pa'īšēti*). En d'autres termes, le document indique que le terme *rebû* désigne, dans ce contexte, une tenure issue du fractionnement d'une terre de service classique. En outre, l'identification des « domaines de quart » pourrait être confirmée par PIHANS 54 3, un contrat dialogué de location datant du début de la période couverte par l'archive des Murašu (Art I 22, 443), dans lequel les parcelles louées sont qualifiées de « domaines de quart et domaines de cinquième du domaine d'arc de NP »³⁷⁵⁹.

Deux informations ressortent de cette brève description du texte. D'abord, les terres de quart pouvaient être issues du fractionnement d'un domaine d'arc et en désigner une partie. Ensuite, à côté de ces fonds, sont mentionnées des fractions encore plus petites : les terres de cinquième. Le terme *jādu'* ou *u'du*, désignant à l'origine la fraction 1/5°, était employé dans, plus ou moins, les mêmes conditions que *rebû*. Toutefois, si nous le retrouvons, effectivement, associé à un chiffre, dans la formule *šalaš u'du ina qašti ša NP*³⁷⁶⁰, sa valeur uniquement numérique n'est pas assurée. En effet, en PBS 2/1 63 et 87, cette proposition est citée à deux reprises dans une énumération, dont le total est

³⁷⁵¹ BE 9 8.

³⁷⁵² BE 9 22.

³⁷⁵³ BE 10 41, 42, 45, 46, 49, 57, 61, 62, 63, PIHANS 79 76 à 89, PBS 2/1 48. La formule se retrouve surtout dans des reconnaissances de dettes.

³⁷⁵⁴ CAD R : 224.

³⁷⁵⁵ CAD U : 22.

³⁷⁵⁶ 3 *ri-ba-ni-e šá ina* ^gban *šá NP*, BE 9 8 ou 3 *ri-bi-ni-i' šá* ^gban, BE 9 44

³⁷⁵⁷ PIHANS 79 1, BE 9 23.

³⁷⁵⁸ Pour les occurrences, toutes situées en fin de ligne (l. 7, 8, 9, 10, 11 et 12), les séquences « *šá NP* » sont cassées. Elles peuvent toutefois être restituées avec ce qui nous est parvenu, pour chaque occurrence, de la ligne suivante.

³⁷⁵⁹ *še-numun zaq-pi ú pi4 šul-pu* [^{lú}*ia-a-du-u' u* ^{lú}*ra-bi-ia šá é* ^{lú}*ban šá NP*, l. 5-6. L'expression a visiblement posé problème au scribe puisqu'elle est formulée à six reprises, mais de manière différente : « domaines de quart et domaines de cinquième, domaine d'arc de NP » (^{lú}*ia-a-du-u' u* ^{lú}*ra-bi-ia šá é* ^{lú}*ban šá NP*, l. 4), « domaines de quart et domaines de cinquième de ces tenanciers (*bél qašti*) » (^{lú}*ia-a-du-u'-[meš]* ^{lú}*ra-bi-ia šá* ^{lú}*en ban-meš-a-tú [a]n-ni-tú*, l. 8-9), « non compris : les domaines de quart et domaines de cinquième de NP », (*e-lat* ^{lú}*ia-a-du-u' u* ^{lú}*ra-bi-ia šá* ^{lú}*NP*, l. 10-11) et enfin, « domaines de quart et domaines de cinquième de l'arc de NP₁, NP₂, NP₃ et NP₄ » (^{lú}*ia-a-du-u' u* ^{lú}*ra-bi-ia šá* ^{lú}*ban šá NP*₁ *šá* ^{lú}*ban šá NP*₂ *šá* ^{lú}*ban šá NP*₃ *šá* ^{lú}*ban šá NP*₄, l. 15-17). Notons que l'idéogramme *lú* n'implique pas ici que « quart » et cinquième » soit à rattacher à des tenanciers puisqu'ils sont directement en apposition d'une formule de description de terre (terre arable plantée et en chaumes).

³⁷⁶⁰ PBS 2/1 63 et 87.

donné ainsi : « 10 (domaines d')arc, 6 *u'du* et 1/16° de domaine de cheval »³⁷⁶¹. Dans la séquence énoncée plus haut, il faudrait donc, selon nous, davantage lire « 3 terres de cinquième du (domaine d')arc de NP » que « les 3/5° du (domaine d')arc de NP ». Dans les autres occurrences, la formulation est moins ambiguë³⁷⁶². Signalons, toutefois, que la proposition employée en BE 9 70, une quittance pour un *ilku* énumérant les différentes terres auxquelles il était associé, mentionne « une demi-parcelle-*u'du* »³⁷⁶³, attestant que fait que ces parcelles pouvaient, à nouveau, être fractionnées.

En résumé, que ce soit pour les parcelles-*u'du*, ou pour les parcelles-*rebû*, La dérive sémantique de ces deux termes témoigne, selon nous, d'une prise de conscience institutionnelle du phénomène de fractionnement des lots. Puisque les termes à l'étude étaient employés, avec l'acception que nous avons présentée, dans des documents à valeur légale, il ne fait aucun doute que l'introduction de ces tenures partielles était acceptée par les autorités. Plus encore, l'intégration des termes *u'du* et *redû* au vocabulaire des « terres de service », pourrait suggérer un contexte où celles-ci, devenues trop réduites pour assurer l'entretien d'un soldat, ne servaient plus directement à pourvoir l'armée en hommes, mais à produire des revenus imposables et de la main-d'œuvre³⁷⁶⁴.

Avant de conclure cette présentation, il nous reste à présenter deux adjectifs, *ušuzzā'u* (pl. *ušuzzā'ēti*)³⁷⁶⁵ et *pa'īšu* (pl. *pa'īšēti*)³⁷⁶⁶, qui sont, dans une large mesure, propres à l'archive des Murašu et pour lesquels la traduction est encore incertaine. Avant de nous pencher sur les différentes traductions proposées, il convient de présenter de quelle manière, ces deux adjectifs apparaissent dans la documentation. Leur utilisation, en effet, répond à une certaine logique.

L'adjectif *pa'īšu* apparaît, d'abord, seul dans des quittances d'*ilku* où les terres pour lesquelles les Murašu payaient sont citées individuellement. Dans ces énumérations, le terme est associé uniquement à certains fonds d'arc³⁷⁶⁷, jamais à l'ensemble des fonds de la liste, ainsi qu'à une parcelle-*rebû*³⁷⁶⁸. Dans ce contexte, les domaines d'arc *pa'īšēti* sont assez rares³⁷⁶⁹. Lorsque les quittances étaient abrégées, c'est-à-dire lorsque les fonds sur lesquels l'*ilku* pesait n'étaient pas détaillés, nous trouvons parfois la formule *qašāti ušuzzā'ēti u pa'īšēti* pour qualifier l'ensemble des domaines d'arcs concernés³⁷⁷⁰.

³⁷⁶¹ 10-ta ^{gš}ban 1-en u'-du 4-ú ina 4-ú šá é anše-kur-ra, PBS 2/1 63, l. 13. On lit, toutefois, sur la copie « Un *u'du* » (1-en u'-du, l. 13), mais il s'agit sans doute là d'une erreur de lecture du copiste, si nous confrontons ce textes à PBS 2/1 87 (Cardascia 1954 : 116).

³⁷⁶² PBS 2/1 47, 24, 46, BE 10 78. Notons que dans les trois derniers textes, la terre de cinquième est celle de Ribat, un des esclaves des Murašu.

³⁷⁶³ *mi-šil* ^{lú}u'-ú-du šá NP, l. 6-7.

³⁷⁶⁴ Stolper 1985 : 26-27.

³⁷⁶⁵ L'adjectif est formé sur la même racine que le verbe *uzuzzu* au système III (CAD U : 387-392). Le CAD traduit l'adjectif *ušuzzā'u* par « dressé, valide, occupé ou assigné » (CAD U : 333).

³⁷⁶⁶ L'adjectif est formé sur la même racine que le verbe *pā'āsu*, traduit par « fendre, écraser, moudre » (CAD P : 1). Le CAD ne propose pas de traduction pour l'adjectif *pā'īšu* mais précise que le terme désigne un statut administratif

³⁷⁶⁷ Le terme pouvait y associé soit au mot *qaštu* (PIHANS 79 47, 55, BE 9 90, PBS 2/1 76 et BE 9 44 où il qualifie deux arcs en même temps), soit au nom du tenancier (BE 9 8, 23, PIHANS 79 52).

³⁷⁶⁸ BE 9 23.

³⁷⁶⁹ Parmi les quittances ainsi détaillées, seuls 9 documents mentionnent des domaines d'arc *pā'īšēti*.

³⁷⁷⁰ PBS 2/1 114, 120, 188, 193, 205. Notons qu'en PBS 2/1 76, la formule *qašātu ušuzzā'ēti u pā'īšēti* est employé en résumé d'une quittance détaillée.

Le fait que *ušuzzā'u* n'apparaisse jamais seul³⁷⁷¹, suggère que le terme désignait l'état normal de la terre, tandis que *pa'īšēti* témoigne d'une situation ponctuelle, exceptionnelle³⁷⁷². Signalons, en outre, qu'en dehors des quittances abrégées, l'expression *qašāti ušuzzā'ēti u pa'īšēti* est seulement attestée dans un contrat dialogué de fermage³⁷⁷³.

Dans les contrats dialogués de sous-location, l'adjectif *pa'īšu* est plusieurs fois mentionné, dans la partie au discours direct des documents, plus exactement dans la phase de description des parcelles que les sous-locataires souhaitaient acquérir³⁷⁷⁴. Le terme, systématiquement au pluriel, y qualifie des terres arables (*zērû*), jamais des domaines d'arc. D'ailleurs, parmi les trois lots de parcelles sous-louées comprenant des terres arables *pa'īšēti* que nous connaissons, un seul comprenait, indéniablement, des fonds d'arc³⁷⁷⁵. Dans le deuxième lot, comprenant des terres agricoles et des canaux, les parcelles *pa'īšēti* sont rattachées aux terres des Nippuréens³⁷⁷⁶ qui pourraient être aussi intégrées au troisième lot. Si les terres arables mentionnées dans le deuxième et le troisième lot sont effectivement identiques, nous en déduisons qu'elles pouvaient rester *pa'īšēti* pendant environ deux ans³⁷⁷⁷. Enfin, précisons que, dans le dernier lot, même si la dimension institutionnelle des terres pouvait être signifiée par l'expression *bīt ritti*³⁷⁷⁸, les domaines d'arc associés à ce lot étaient clairement exclus de la transaction³⁷⁷⁹. Aussi, le terme *pa'īšu* pouvait qualifier d'autres entités que les terres de service.

Concernant l'interprétation, le bilan le plus récent sur la question a été réalisé par M. Stolper³⁷⁸⁰. Ce dernier rapporte que si les deux termes ont d'abord été compris comme une référence au service ou aux redevances associés à la tenure³⁷⁸¹, l'interprétation la plus proche de celle généralement adoptée aujourd'hui a été proposée par F. Joannès. Ce dernier propose, comme traductions à *ušuzzā'ēti u pa'īšēti*, « existants et dissous » sur la base de l'étymologie et des pratiques administratives liées à la rédaction des documents qui mentionnent ces termes³⁷⁸². G. Van Driel, développe cette idée, en

³⁷⁷¹ Une exception est connue. VS 6 302 de l'archive des Tattannu mentionne « 18 arcs assignés, *haṭru* des Kirkéens (pour) le halage de [bateau du] quai » 18-*ta* ^{giš}ban *ú-šu-uz-za-a-a-i-tu₄ ha-aṭ-ri šá* ^{ri}ki-ir-ka-a-a *šá-di-di-e šá ka-a-ri*, l. 1-3). Le contexte du document est, vraisemblablement, celui de l'organisation d'un service de halage (la tablette est trop détériorée pour que nous en soyons assurés), et non un contexte de gestion agricole.

³⁷⁷² Stolper 2001 : 98.

³⁷⁷³ BE 9 60.

³⁷⁷⁴ BE 9 65, 86a, TuM 2/3 125//PIHANS 54 27.

³⁷⁷⁵ « Tes terres arables plantées et en chaumes, ton domaine [d'arc] qui (se situe) dans la ville de Kuzabatu et dans la ville de [Abastanu] et [tes terres arables] en chaumes, ton domaine d'arc, les terres arables en chaumes, les terres arables vacantes, [ton] domaine de paume » (še-numun-meš [*pi₄*] *šul-pu é* ^{giš}[ban]-*ka šá ina* ^{uru}ku-za-ba-tú *u* ^{uru}[x-x-x] *u* ^{ri}še-numun-meš¹ *pi₄ šul-pu é* ^{giš}ban-*ka* [še-numun]-meš *pi₄ šul-pu* [x-x-x]-meš *še-numun-meš pa-a'-ši-[e-ti] é rit-ti-'ka* ^{ri}še-numun-meš *pi₄ šul-pu* [é] ^{giš}ban *šá* ^{ri}ra-hi-im-dingir-meš *u* [dumu-meš-sú], BE 9 86a, l. 2-5).

³⁷⁷⁶ Pour *mūšû*

³⁷⁷⁷ L'élément de rapprochement entre les deux lots est évidemment la mention de la terre des Nippuréens. Les documents qui les citent, sont espacés de deux ans (BE 9 65, Arta 38 et TuM 2/3 145, Arta 40). BE 9 65, le plus ancien, mentionnant un fermage d'un an (l. 5), il est possible que les terres soient identiques.

³⁷⁷⁸ Pour *bīt ritti*, voir §7.1.1.

³⁷⁷⁹ « Les terres arables qui (sont) *pā'īšēti* des Nippuréens, son domaine de paume qui (est) à Hamabanaia, à l'exception des terres arables, domaines d'arc qui sont à l'intérieur » (še-numun-meš *šá* ^{li}pa-*'a-ši-e-tú šá* ^{li}nibru^{ki}-meš *é rit-ti-šú šá ina* *uru-ha-am-ba-na-a-a e-lat* *še-numun-meš é* ^{giš}ban-meš *šá ina* *lib-bi*, l. 2-3, TuM 2/3 145//PIHANS 54 27).

³⁷⁸⁰ Stolper 2001 : 98.

³⁷⁸¹ Poebel et Falkenstein proposent de voir une terre-*pā'īšu* comme productrice de redevances et qu'une terre-*ušuzzā'u* était grevée d'un service (Stolper 2001 : 98 et la bibliographie afférente).

³⁷⁸² Joannès 1982a : 35.

traduisant *pa'īšu* par « inoccupé », soulignant que les préposés (*šaknū*) avaient probablement du mal à pourvoir toutes les parcelles en tenanciers³⁷⁸³. Par opposition, la traduction adoptée le plus généralement pour *ušzā'u*, est « occupé ». Dans les deux cas, cette interprétation pose problème puisque le plus souvent *pa'īšu* qualifie un domaine associé à un nom de personnes. M. Stolper, propose, en guise de solution, que ce nom ait été celui de l'ancien tenancier³⁷⁸⁴. Les acceptions, « occupés » et « vacants », bien qu'elles présentent l'intérêt de convenir à l'ensemble des occurrences dans lesquels les termes apparaissent et de rendre compte de l'étymologie des deux mots, demeurent hypothétiques. Concrètement, en s'appuyant sur le sens « enregistrer » pour le verbe *i/uzuzzu*, l'adjectif *pa'īšu* pourrait qualifier un domaine d'arc pour lequel un titulaire a été enregistré dans les registres de l'administration.

Notons, enfin que BE 9 107, un contrat de fermage concerne des terres qualifiées de *gizzatu*³⁷⁸⁵. Le terme, attesté à d'autres époques, a pu être compris comme un qualificatif pour les terres confisquées par l'autorité royale³⁷⁸⁶. Si cette traduction est exacte, le terme et son attestation constitueraient une preuve du contrôle des institutions sur le système des terres de service. Toutefois, G. Van Driel réfute cette interprétation qui s'appuie sur les *kudurrū* produits à une date antérieure à l'époque qui nous concerne³⁷⁸⁷. Il admet, toutefois, que *gizzatu* ait désigné un statut légal attaché à une terre différent de celui des domaines d'arc. En effet, l'énumération des parcelles affermées en BE 9 107, incite à différencier les domaines d'arc des terres-*gizzatu*, les deux unités y étant parfaitement distinguées³⁷⁸⁸.

8.2.2.2. Quelques remarques sur les modèles d'exploitation et les superficies.

Dans la plupart des textes de l'archive, les quittances mises à part³⁷⁸⁹, la nature des terres de service et leur mode d'exploitation sont précisés. Les terres, elles-mêmes, sont qualifiées soit de terres arables (*zēru*, *še-numun*), soit de champs (*eqlu*, *a-šà*). La distinction entre l'un ou l'autre des termes a pu être basée, moins sur des considérations agricoles, que sur des pratiques rédactionnelles. En effet, *eqlu* est employé très majoritairement dans des reconnaissances de dette³⁷⁹⁰, tandis que *zēru* décrit la terre dans des documents de types plus divers, dont certains ne semblent pas mentionner *eqlu*³⁷⁹¹. Ces

³⁷⁸³ Van Driel 1989 : 219.

³⁷⁸⁴ Stolper 2001 : 98.

³⁷⁸⁵ *še-numun gi-iz-zi-e-ti* (l. 2), *gi-iz-zi-e-tú šá* NG (l. 8).

³⁷⁸⁶ CAD G : 115-116 (*gizzatu* A) et Janković 2013 : 156.

³⁷⁸⁷ Van Driel 2002 : 195-196.

³⁷⁸⁸ On note que l'expression du récapitulatif mentionne un « total de 7 arcs-*gizzeti* » (pap 7 ^{gis}ban *gi-ze-tú*, l. 8). Toutefois, la formulation est probablement fautive puisque nous comptons bien, mentionnés dans ce contrat, 7 domaines d'arc et de terres-*gizzatu*.

³⁷⁸⁹ Ces précisions ne sont pas absentes des quittances, mais il semblerait qu'elles n'aient pas constitué un impératif dans la rédaction de ces documents. En effet, elles sont absentes dans près de la moitié des documents de ce type. L'explication à cela est vraisemblablement que la terre n'était l'objet de la transaction, qu'indirectement.

³⁷⁹⁰ Près de 80% des documents qui utilisent le terme *eqlu*, accompagné d'une précision sur son exploitation (*zaqqi* et/ou *pi šulpi*), sont des reconnaissances de dettes. Un peu plus de 10% sont des quittances, mais *eqlu*, y est le plus souvent mentionné seul. Les autres sont des estimations forfaitaires et une cession de créance.

³⁷⁹¹ Nous trouvons le terme à plus de 50% dans des quittances, et à, environ, 25% dans des reconnaissances de dettes. Le terme aussi employé dans des contrats de fermage, de jardinage et de métayage dans lesquels le mot *eqlu* est peu, ou pas, attesté.

deux termes sont souvent accompagnés d'une formule précisant les productions agricoles d'une terre. La plus couramment attestée est « planté (d'arbres) et en chaumes » (*zaqpi u pī šulpi*)³⁷⁹², et impliquait que la terre qualifiée comprenait un verger ou une palmeraie et une terre céréalière³⁷⁹³. Parfois, la terre de service pouvait être uniquement « plantée »³⁷⁹⁴ ou « en chaumes »³⁷⁹⁵, mais ces précisions sont plutôt rares. Notons que la prépondérance d'un mode d'exploitation associant palmeraie et culture céréalière en orge suggérée par les formules décrivant les terres n'est pas confirmée par la nature des productions agricoles avec lesquelles les créances étaient liquidées. En effet, les reconnaissances de dettes impliquaient essentiellement des dattes, très rarement de l'orge³⁷⁹⁶. Pour M. Jursa, cette singularité pourrait s'expliquer par le fait que les dettes contractées, généralement en argent, devaient être remboursées par la denrée dont la récolte était la plus tardive³⁷⁹⁷. Cette pratique aurait permis aux bénéficiaires de récolter l'ensemble des productions cultivées sur leur parcelle avant d'avoir à rembourser leur dette. Enfin, si nous considérons que les loyers, dans les contrats de sous-location, étaient révélateurs du mode de production des parcelles impliquées, nous constatons alors que les terres de services pouvaient produire des denrées variées. L'exemple le plus clair est peut-être BE 9 30, dans lequel Enlil-šum-iddin sous-loue des terres à Enlil-maku-pitin, son serviteur, en échange d'un loyer dont une partie est désignée explicitement comme la récolte (*ebūru*). Celle-ci est composée d'orge, de froment (*kibtu*), d'épeautre (*kunāšu*), de pois chiche (*hallūru*), de lentilles³⁷⁹⁸ (*kakkūtu*), de millet (*duhnu*), de la cuscute (*kasū*), d'ail (*šūmū*), d'oignon (*šamaškillu*) et de sésame (*šamaššammū*)³⁷⁹⁸. Toutefois, ce contrat impliquait plusieurs terres, dont certaines n'étaient sans doute pas des domaines d'arc.

Concernant les superficies des terres impliquées dans l'entreprise agricole de la firme les informations sont peu nombreuses, à plus forte raison quand il s'agit des terres de service. À notre connaissance, le seul document informatif sur cette question est PIHANS 54 6, qui mentionne un domaine d'arc cultivé en palmeraie, d'une superficie de 1 gur (1,35 ha)³⁷⁹⁹. Malheureusement, nous ignorons si cette palmeraie couvrait la totalité du fond, mais remarquons, néanmoins, que cette mesure correspond au minimum de l'ordre de grandeur, entre 1 et 3 gur, que nous avons proposé auparavant pour les fonds d'arc individuels³⁸⁰⁰. Toutefois, dans son étude sur l'archive des Murašu, M. Stolper précise que la taille des lots accordés aux membres bénéficiaires ne peut pas être

³⁷⁹² L'expression décrit les terres de services, dans plus de la moitié des documents.

³⁷⁹³ Pour le vocabulaire agricole lié aux terres de service, voir §7.1.1.

³⁷⁹⁴ BE 9 17, 22, 36, 37, 38, 40, 96, PIHANS 79 57, PBS 2/1 11. Le document précise parfois que la terre est plantée en palmeraie, *gišimmaru* (BE 9 19, PBS 2/1 210) et, en plus, qu'elle constitue un verger *kirū* (BE 9 99, PIHANS 79 31).

³⁷⁹⁵ BE 9 86a, PIHANS 54 54, PIHANS 79 107, PBS 2/1 30, 119, 141, 142, 175.

³⁷⁹⁶ Nous signalerons en exceptions des cas où les dattes sont accompagnées d'orge (BE 9 17a, BE 10 13, PIHANS 54 67, PIHANS 79 66, PBS 2/1 22, TuM 2/3 124) ou de bières (BE 10 21)

³⁷⁹⁷ Jursa 2010a : 413. M. Jursa propose aussi que cette prépondérance de dattes dans les reconnaissances de dettes, s'explique aussi par le fait que cette denrée était plus prestigieuse. Il laisse toutefois cette hypothèse au second plan.

³⁷⁹⁸ BE 9 30, l. 12-16. On signalera aussi, BE 9 86a qui mentionne, l. 12-14, dans un contexte phraséologique similaire, certaines de ces denrées.

³⁷⁹⁹ « Un gur de terre arable plantée, (sise) sur le canal de Sippar, dans le bourgade de Bit Baharri, domaine d'arc d'Ahnunu, fils d'Ililaia » (1 gur še-numun *zaq-pu* gú i₇ u₄-kib-nun^{ki} šá ina uru é 'ba-ha-ar-'ri' é lúban šá 'šeš-šú-nu a šá 'i-li-la-a-a, l. 2-3).

³⁸⁰⁰ §7.2.3.

déterminée avec précision³⁸⁰¹. Nous souscrivons assez largement à cette opinion. En effet, nous avons vu qu'il était très délicat d'estimer une superficie à partir des simples redevances forfaitaires, et les données relatives aux fermages comportent trop de variables pour permettre une estimation³⁸⁰². Enfin, les quantités, extrêmement variées³⁸⁰³, indiquées dans les reconnaissances de dette, ne sont pas forcément proportionnelles à la surface de la terre hypothéquée³⁸⁰⁴. En dépit de ces problèmes, M. Jursa a tenté d'évaluer un ordre de grandeur des superficies des parcelles concernées en recourant aux montants des estimations forfaitaires (*imittu*)³⁸⁰⁵. En s'appuyant sur un échantillon de 13 textes pour lesquels le nombre d'individus redevables et, en conséquence, le nombre de fonds d'arcs imposés³⁸⁰⁶ sont connus³⁸⁰⁷, il propose une redevance moyenne de 22 *kurru* de dattes par fond. En conséquence, la partie cultivée en palmeraie mesurerait environ $\frac{1}{2}$ *kurru*³⁸⁰⁸. Si nous considérons que la partie cultivée en palmeraie occupait une part minoritaire des terres de service, par rapport à la terre céréalière, alors il faudrait considérer que celle-ci mesurait un peu plus d'un *kurru* (1,35 ha). Aussi, en dépit des incertitudes liées à ces estimations, ces données font écho aux surfaces mentionnées dans Sack 1994 : n°98 (1.2 *kurru*, soit 1,89 ha) et BE 8 125 (1.1.4 ou 1.1.5 *kurru*, soit 1,8 ou 1.845 ha) et fournissent un ensemble assez cohérent.

8.2.2.3. Localisations.

Dans l'archive des Murašu, environ 120 toponymes servent d'élément descriptif pour les terres de service³⁸⁰⁹. R. Zadok ayant déjà proposé plusieurs études sur la question³⁸¹⁰, nous nous limiterons donc à proposer une synthèse, tout en renvoyant le lecteur au catalogue associé³⁸¹¹. Pour faire bref, la toponymie associée aux terres de service dans la région de Nippur fait largement écho à l'étude que nous avons développée au chapitre précédant³⁸¹². En premier lieu, nous constatons que les toponymes sont souvent construits sur des noms de personnes selon la formule « (la bourgade du) domaine de NP » (*Ālu ša*) *bīt* NP³⁸¹³. L'onomastique de ces noms de lieux évoque incontestablement la présence

³⁸⁰¹ Stolper 1985 : 26.

³⁸⁰² En effet, le loyer mentionner dans un seul texte pouvait concerner plusieurs terres de nature différentes sans que l'on puisse systématiquement connaître leur nombre. De plus, les produits versés à ce titre sont variés (argents, orges, dattes, bière, froment, moutons, ...) et certains d'entre eux ne permettent pas d'établir une équivalence avec la superficie des terres concernées. De même lorsqu'un loyer était uniquement en argent et que le nombre de terres concernées étaient connu, les résultats produits connaissent d'importants écarts. A titre d'exemple, en BE 9 107, le loyer pour 7 terres d'arc est de 300 sicles (5 mines). Si nous confrontons ces données au prix de 1 sicle d'argent pour 1 *kurru* de terre mentionné en BE 9 102, alors chaque terre mesurerait plus de 42 gur, ce qui excède très largement les quelques standards connus (§7.2.3).

³⁸⁰³ BE 9 17 mentionne une dette de 1.39 gur de dattes alors qu'en BE 9 95, c'est 2155 gur de dattes qui sont prêtés.

³⁸⁰⁴ Cardascia 1951 : 38-39, Stolper 1985 : 106.

³⁸⁰⁵ Jursa 2010a : 409-414.

³⁸⁰⁶ Jursa 2010a : 411.

³⁸⁰⁷ PIHANS 54 42, 87, BE 9 62, 63, BE 10 109, 110, PBS 2/1 12, 75, 134, 184, 212, 223, 225. Il exclut de l'échantillon BE 9 93, pour lequel la somme trop importante (500 gur) est la conséquence d'une situation particulière (Jursa 2010a : 410).

³⁸⁰⁸ Jursa 2010a : 411.

³⁸⁰⁹ Voir Annexe 3, II. La formule est généralement « le (domaine d')arc qui est dans la ville de NG » ((*bīt*) *qašti ša ina āl* NG).

³⁸¹⁰ Zadok 1978d qui s'intéresse à la région de Nippur au I^{er} millénaire et Zadok 1985 pour l'ensemble de la Babylonie durant la même période.

³⁸¹¹ Annexe 3, II et IV.

³⁸¹² §7.2.1.

³⁸¹³ Précisons, en guise de préalable, que l'identification des toponymes cités dans ce paragraphe doit être attribuée à Zadok 1985.

ouest-sémitique, surtout araméenne dans la région³⁸¹⁴, mais aussi, dans une moindre mesure, celle, plus ancienne encore, des Cassites³⁸¹⁵. Évidemment, la conquête perse a, elle aussi, laissé quelques traces, puisque certains toponymes sont construits sur des noms iraniens³⁸¹⁶. Parallèlement, la présence d'un toponyme formé sur un nom akkado-anatolien³⁸¹⁷, montre que l'installation des communautés étrangères en Babylonie, durant les périodes néo-babylonienne et achéménide, a durablement marqué l'organisation de l'espace de la région de Nippur. Cette tendance se traduit, ensuite, à travers les toponymes formés à partir du nom de la ville ou de la région d'origine de la population qui y avait été installée³⁸¹⁸. Comme les politiques d'aménagement de l'espace, et l'attribution de terres de service ne s'interrompaient pas après l'installation dans une bourgade du groupe qui lui avait donné son nom, la correspondance entre un toponyme évoquant une identité ethnique et la population qui y était installée, n'est que partielle³⁸¹⁹. Cette même remarque s'applique d'ailleurs, aux toponymes construits sur métiers, des offices ou des conditions sociales³⁸²⁰.

En outre, la toponymie témoigne de l'importance du réseau hydraulique dans la région de Nippur. Ces canaux permettaient dans une large mesure, une interconnexion entre les différentes localités³⁸²¹. Si, indéniablement, ces désignations géographiques évoquent majoritairement l'espace rural, toutes les localités mentionnées n'étaient peut-être pas des bourgades de faible envergure. Par exemple, si la localisation de *Haṭallūa* et de *Huṣṣēti-ša-mārat-Dērūtu* dans les faubourgs de *Bīt-Zabīni*, proposée par R. Zadok, est correcte, alors cette dernière a pu être un centre agricole rural d'une certaine importance³⁸²². Par ailleurs, certaines localités ont pu avoir une fonction militaire. Ainsi, la bourgade de *Bīt Rab-urātu*, sans doute nommée aussi *Bištu-ša-rab-urātu*³⁸²³, pourrait avoir abrité une forteresse³⁸²⁴. À l'inverse, le toponyme *Qaštu* constitue vraisemblablement plus un écho à l'implantation des terres de service qu'une référence à la géographie militaire au sens strict et à la défense du territoire. Si cette interprétation est correcte, cette bourgade constituerait une preuve de l'influence du système des terres de service sur la toponymie et l'aménagement de l'espace agricole dans la région de Nippur.

Enfin, les plans d'attributions de terres de service s'étendirent aux grandes villes de Babylonie, comme Nippur et ses faubourgs évidemment, jusqu'à Larak au nord-est. Notons enfin que certains

³⁸¹⁴ Arka', Arza, Baharri, Baniya, Daddiya, Daianatu, Damqiya, Gadibatu, Galalānu, Galiya, Gammale, Gašiššu, Hadūru, Hidūa, Higlāia, Hindaia, Ibulē, Ilī-šakaia, Iltehlāia, Iltehri-nūri', Iqlaia, Iṣqallūnu, Kapri-lirīm, Qidudu, Šalāmē, Šarrabānu, Til Hurdi, Til-gabbari, Ukkamaia, Zukkitu.

³⁸¹⁵ Hambanāja, Marūdu

³⁸¹⁶ Abastanu, Hambari, Pirišāia

³⁸¹⁷ Tabalāia (*bīt*), voir Zadok 1985 : xix.

³⁸¹⁸ Mār Dērāya, Bannēšu (Cariens, voir §7.3.1).

³⁸¹⁹ A titre d'exemple, pas moins de 4 *haṭrū* étaient implantés sur à *Āl bannēšu*, la ville des Cariens et aucun d'eux n'évoque l'origine ethnique de ces derniers.

³⁸²⁰ *Aškapu* (artisans du cuir), *Malahānu* (Bateliers), *Maguš* (Mage), *rab uratu* (chef des écuyers), *re'ē* (bergers), *ša reši* (officier royal), *Maqtātu* (réfugiés).

³⁸²¹ *Bāb-Nār-Šubat*- Ea. Citons aussi la ville de Bel (*Āl Bel*) qui était liée au canal de Bel (Zadok 1978 : 312).

³⁸²² Pour *Huṣṣēti ša mārat-Dērūtu*, voir Zadok 1985 : 173 et pour *Haṭallūa* voir Zadok 1985 : 157.

³⁸²³ PBS 2/1 9 (Zadok 1985 : 78).

³⁸²⁴ Pour *bištu*, *birtu*, « forteresse », voir CAD B : 262-263.

toponymes trouvent directement écho dans les noms des structures administratives au sein desquels les tenanciers étaient rassemblés : les communautés-*ḥaṭru*³⁸²⁵.

8.2.3. L'organisation des tenures.

L'élément descriptif le plus fréquent, mentionné presque systématiquement³⁸²⁶, est d'abord le nom de son titulaire. Cet élément permet à la fois des études prosopographiques visant à restituer des réseaux³⁸²⁷ et des modèles de transmissions familiaux³⁸²⁸, et onomastiques pour déterminer l'origine des bénéficiaires. Nous nous référons ici à la bibliographie abondante sur la question³⁸²⁹. Sans surprise, la liste des noms des bénéficiaires (Catalogue 2, I), corrobore très largement l'étude que nous avons proposée au chapitre précédant sur un échantillon restreint de documents³⁸³⁰. Nous constatons que de nombreux noms témoignent de l'origine étrangère de ceux qui les portaient. Ainsi, retrouvons-nous dans l'archive des noms d'origine égyptienne, anatolienne, judéenne, *etc.* Toutefois, les noms d'individus provenant d'Asie centrale, mèdes, élamites, perses, scythes, chorasmiens, *etc.*, sont plus nombreux³⁸³¹. Sans rentrer dans les détails, nous constatons que la tendance concernant l'intégration de populations étrangère a été s'élargissant entre le VI^e et la fin du V^e siècle. Aux côtés de ces dernières, les noms akkadiens, vraisemblablement majoritaires, ne sont pas toujours représentatifs à cause du phénomène d'acculturation selon lequel les familles d'origine étrangère donnaient à leurs enfants des noms babyloniens. Dans une moindre mesure, cette remarque est valable pour les noms araméens³⁸³² ou perses³⁸³³. Enfin, nous disposons d'un autre élément pour déterminer l'identité des titulaires, puisque ces derniers étaient rassemblés en groupes partageant une caractéristique commune, ethnique, professionnelle ou géographique qui était à la base de leur intégration dans le

³⁸²⁵ Bateliers, Mār Dēraya, réfugiés, artisans du cuir, bit rab uratu, Šaknutu

³⁸²⁶ La formule (*bīt*) *qašti ša* NP est employée dans l'ensemble de la documentation de l'archive, à l'exception des quittances abrégées.

³⁸²⁷ A ce titre, citons l'étude menée par S. Gordin et R. Zadok sur la carrière d'Enlil-mukin-apli/Našir les *šaknu* des maçons, qui comporte une importante dimension prosopographique permettant de mieux saisir les relations entre individus (Gordin/Zadok 2016). Ce type de travail pourrait être généralisé à l'ensemble de l'archive.

³⁸²⁸ La transmission des tenures est difficile à détecter pour deux raisons. D'abord, parce que la période documentée par l'archive des Murašu est relativement courte tandis que la durée d'une titulature sur une terre de service pouvait être relativement longue. Ensuite, parce que les titulaires ne sont pas systématiquement cités avec leur patronyme. Ainsi, une étude extrêmement attentive et exhaustive serait nécessaire ici et il nous faut nous résoudre à y renoncer. Pour autant, nous avons relevé quelques exemples. D'abord, le Anna-[...]/Bulluṭ du *ḥaṭru* des bouchers du prince héritier, qui détient un domaine d'arc en PBS 2/1 133 (Dar II 7) pourrait être le fils de Bulluṭ/Iddin-Enlil du même *ḥaṭru* mentionné sept ans plus tôt (BE 10 5). Tout aussi hypothétiquement, la situation pourrait être la même pour Belšunu/Iddin-Nabu (BE 10 71, Dar II 3) et Bībaia/Belšunu et Enlil-hatin/Belšunu (BE 10 125, Dar II 7) du domaine du Sinmagir. Dans ce cas, l'unité de la parcelle aurait été conservée ou bien le père serait encore en vie. Au contraire, Hinuni' et Mannu-ki-lahili les fils d'Iaqupu, du *ḥaṭru* du groupe des préposés, étaient tous deux titulaires d'un même domaine d'arc en Dar II 3 d'après BE 10 64, tandis que selon PBS 2/1 207 (Dar II 5), ils sont chacun titulaires d'un fond, les deux étant clairement différenciés (§8.2.2.3.). Toutefois, l'interprétation selon laquelle la terre du père, Iaqupu, aurait été divisée de deux parts attribuées chacune en domaines d'arc à ses fils, n'est pas assurée.

³⁸²⁹ Les études onomastiques intégrant l'archive des Murašu ne manquent pas. Pour les noms ouest-sémitiques : Cogan 1976, Zadok 1977, Zadok 2015b. Pour les noms égyptiens : Hackl/Jursa 2015. Pour les noms judéens : Beaulieu 2011, Pearce/Wunsch 2014. Pour les noms iraniens : Tavernier 2007, Dandamaev 1992. Pour les Araméens, les Chaldéens et les Arabes : Zadok 2013.

³⁸³⁰ §7.3.1.

³⁸³¹ Voir en général, Dandamaev 1992 : 147-178.

³⁸³² Zadok 2015b : 110.

³⁸³³ Par exemple, en Joannès/Lemaire 1996 : n°6, un officier royal qualifié d'Égyptien porte un nom perse.

système de terres de service. Toutefois, la première suggestion apportée par ce dossier à propos des titulaires concerne leur statut social.

8.2.3.1. Les titulaires des terres de service : des *šušānū* ?

Avant de nous pencher plus en détail sur les *haṭru*, il convient de s'intéresser d'abord à l'identification, longuement discutée et toujours assez floue³⁸³⁴, d'une catégorie d'individus qui y sont très largement associés. L'étymologie, d'abord, du terme *šušānu* pose problème³⁸³⁵. Néanmoins, il semble généralement admis que le sens du terme ait pu évoluer et que, durant la fin de la période achéménide et la période séleucide³⁸³⁶, les *šušānū* constitueraient un groupe au statut social et administratif spécifique, entre celui de l'esclave et celui de l'homme libre³⁸³⁷. Le terme, dans le contexte qui nous intéresse, aurait donc eu une acception essentiellement juridique. Or, si les contours de ce statut ne sont pas bien identifiés, nous connaissons toutefois certaines de ses implications. D'abord, il semblerait que les *šušānū* ne puissent être réduits en esclavage³⁸³⁸. Un document assez singulier montre, en outre, que les *šušānū* constituaient une main-d'œuvre clairement différenciée des travailleurs salariés et qu'ils pouvaient être transmis d'une autorité à une autre³⁸³⁹. Ensuite, ils étaient vraisemblablement attachés, d'une certaine manière aux terres institutionnelles, notamment les terres de service, et à leur exploitation³⁸⁴⁰.

Dès lors, il convient de s'interroger sur le statut social des tenanciers de domaines d'arc (*bēl qašāti*), afin de déterminer s'ils appartenaient, pour certains ou en totalité, à ce groupe social. Certains éléments vont clairement dans le sens d'une assimilation entre *šušānū* et tenanciers, à commencer par l'emploi fréquent du terme *šušānu* dans les noms de *haṭrū*³⁸⁴¹. En effet, il semblerait que le champ d'application du statut de *šušānu* ait été relativement vaste, et qu'il ait pu intégrer le personnel administratif, notamment les préposés des *haṭru*³⁸⁴². Considérant cela, il est tenant de considérer que l'ensemble des individus attachés à un *haṭru*, y compris les tenanciers, partageaient le statut de

³⁸³⁴ L'historiographie sur la question est assez dense. Citons, parmi d'autres ouvrages, citons Dandamaev 1984 : 626-642, Stolper 1985 : 79-82 et Van Driel 2002 : 210-211, ainsi que la bibliographie afférente.

³⁸³⁵ Voir Ragen 2006 : 324 et Stolper 1985 : 80 ainsi que la bibliographie afférente.

³⁸³⁶ Le terme ne semble désigner un statut social qu'à la fin de la période achéménide. Avant cela, il désignait une profession en lien avec l'entraînement et le dressage des chevaux (Dandamaev 1984 : 639).

³⁸³⁷ Stolper 1985 : 80. Notons que G. Cardascia a montré que le terme *šušānu* pouvait être remplacé par le sumérien *ki-za-za*, dont l'akkadien *muškēnu* traduit généralement un statut social semi-libre (Cardascia 1951 : 172). Toutefois, M. Stolper précise que l'équivalence entre *šušānu* et *muškēnu* n'est pas forcément assurée, d'autant plus que ce dernier terme n'est pas attesté à l'époque néo-babylonienne (Stolper 1985 : 80).

³⁸³⁸ Stolper 1985 : 81 et Ragen 2006 : 324.

³⁸³⁹ Cette information est amenée par M. Stolper sur la base du texte PIHANS 54 113 un contrat dialogué dans lequel quatre individus promettent à Enlil-šum-iddin de fournir, en échange de l'effacement d'une créance, 40 travailleurs (*šābū*) dont le Murašu devra payer les salaires, et 10 *šušānū* (*ni-dak-kám-ma dul-lu ina muh-hi é-ka li-pu-uš-u' ù i-di mu-un-na-šú-nu-tu ù 10^{li}érin-meš a-na^{li}šú-šá-né-e ni-dak-ka*, l. 8-11). M. Stolper propose, sans en être certain, que les *šušānū* cités ici disposaient d'un fond de fonction, tandis que les travailleurs dépendaient d'un salaire ou de rations (Stolper 1985 : 81).

³⁸⁴⁰ Joannès 1982a : 29-30.

³⁸⁴¹ G. Cardascia a montré, qui plus est, que l'expression « le *haṭru* du domaine de ... » (*haṭru ša bīt ...*) était vraisemblablement une formulation elliptique pour « le *haṭru* des *šušānū* du domaine de ... » (Cardascia 1951 : 30).

³⁸⁴² En PBS 2/1 189, une quittance pour un *ilku*, le *šaknu* d'un *haṭru*, destinataire des 3 mines d'argent, est clairement associé au statut de *šušānu* du roi (l. 10-12). Pour M. Stolper, ce texte conjugué au fait qu'il existait un *haṭru* du domaine de membre de la fonction de préposé (*šaknūtu*), implique que l'ensemble des *šaknū* aient pu avoir ce statut (Stolper 1985 : 80-81).

šušānū³⁸⁴³. D'ailleurs, pour G. Van Driel, le terme de šušānu a pu en venir à désigner le titulaire d'un domaine d'arc³⁸⁴⁴. Pourtant, cette assertion pose problème puisque le titre de *bēl qašti* n'est jamais explicitement porté par un šušānu. Un seul texte, PBS 2/1 186, mentionne un šušānu explicitement tenancier d'un domaine d'arc. Le document est toutefois particulier puisque le domaine d'arc semble avoir été tenu par une femme³⁸⁴⁵. En réalité, *bēl qašti* et šušānu semblent avoir désigné deux réalités différentes, respectivement un droit sur une terre de la Couronne et un statut de dépendance. Aussi, si nous ne pouvons réellement estimer dans quelle mesure les *bēl qašti* étaient des šušānu ou s'ils appartenaient à des catégories juridiques différentes, cette incertitude est finalement sans importance pour cette étude dans la mesure où celle-ci porte sur les liens existants entre une terre de service et son tenancier et non le statut de ce dernier.

8.2.3.2. Les communautés-*haṭru* : définition et attestations.

Les *haṭrū* ont fait l'objet de nombreuses études par le passé³⁸⁴⁶, sur lesquelles nous nous appuyons ici. L'intérêt des historiens pour la question tient, en premier lieu à l'abondance de documentation. En effet, M. Stolper, a recensé dans l'archive, une soixantaine de ces structures dont certaines sont documentées par une dizaine de textes (Annexe 3, IV). Plus encore, les mentions de *haṭrū* en dehors de l'archive des Murašu sont très rares³⁸⁴⁷. Toutefois, dans la mesure où celles-ci constituent de loin l'ensemble documentaire le plus dense pour la fin du V^e siècle, cette répartition est sans doute la conséquence de hasard des découvertes et du rôle de Nippur dans le système de terres de service³⁸⁴⁸. À l'heure actuelle, la question de l'origine du terme, pour lequel aucune traduction convaincante n'est proposée³⁸⁴⁹, n'a pas encore été pleinement résolue. Si l'idée qu'il s'agit d'un mot d'emprunt est largement répandue, son origine, araméenne ou iranienne, voire assyrienne ou arabe, n'a pas été déterminée avec certitude³⁸⁵⁰. Si, dans l'archive, le terme est souvent associé au nom d'un

³⁸⁴³ Signalons toutefois, que l'archive d'Ahiqam documente un ensemble de fonds d'arcs composant le champ des šušānū judéens, sans pour autant que cette communauté soit qualifiée de *haṭru* (§8.1.1). Toutefois, cette structure se rapproche fortement de ce que nous voyons à Nippur à la fin du V^e siècle.

³⁸⁴⁴ G. Van Driel s'appuie notamment sur, PBS 2/1 65, un contrat de vente d'esclaves que nous avons déjà pu évoquer, dans laquelle une clause précise que les esclaves vendus n'appartenaient ni à un fond de char, ni à un domaine de cheval et qu'ils n'étaient pas des šušānū. Selon lui, le fait que dans cette liste, les tenanciers de domaines d'arc ne soient pas mentionnés suggère que šušānu ait pu devenir une désignation pour le tenancier d'un domaine d'arc (Van Driel 2002 : 210).

³⁸⁴⁵ Le texte est une reconnaissance de dette pour 200 gur de dattes, à la charge d'un individu du « (domaine d')arc d'Amtia des šušānū » (^gibban šá ^migeme-ia šá ^hišu-šá-ne-e, l. 3). Le domaine d'arc est mis en gage (Van Driel 2002 : 211).

³⁸⁴⁶ G. Cardascia a d'abord proposé une monographie sur la question dans une thèse disponible en ligne (<http://www.achemenet.com/dotAsset/13d3f00e-84fb-4b6a-9000-f34c2e5fb017.pdf>). Les thématiques qui y sont développées sont reprises dans Cardascia 1951 : 6-9 et en Solper 1985 : 70-103, qui constitue l'étude la plus exhaustive sur la question. Plus récemment, une synthèse a été proposée par G. Van Driel (Van Driel 2002 : 308-310).

³⁸⁴⁷ Le terme est employé en TEBR 1 et 2 (Ninurta-ahhe-bullit, [Arta II ...] et Arta II 37, 368), VS 6 302 (Tattannu, Arta [...]), NBDMich 43 (Belšunu, Dar II 14, 410). L'ensemble de ces documents présentent, avec ceux des Murašu, le point commun d'être relativement tardifs. YOS 19 125 daté de l'an 11 de Nabonide mentionne la séquence *hadar sa NP*, mais le texte, un compte de mouton, est contextuellement éloigné du système des terres de service et que le terme y renvoyait probablement à une autre réalité (Beaulieu 1988).

³⁸⁴⁸ §7.2.1.

³⁸⁴⁹ CAD H : 24 (*a collegium or association of feudal tenants*). Si la qualité de mot d'emprunt pour *haṭru* est généralement acceptée, son origine, iranienne ou araméenne est débattue (Voir Stolper 1985 : 71 et la bibliographie afférente). P.-A. Beaulieu a proposé l'hypothèse d'une origine akkadienne (Beaulieu 1988).

³⁸⁵⁰ Stolper 1985 : 71 et la bibliographie afférente et Cardascia *inédit* : 23-32.

bénéficiaire, G. Cardascia, propose qu'à l'origine, le terme ait pu avoir une connotation géographique et désigner un territoire alloué à une collectivité et divisé en terres de services³⁸⁵¹. Toutefois, la dérive sémantique opérant, comprendre le terme comme une référence à la communauté elle-même paraît mieux refléter son emploi dans l'ensemble documentaire étudié³⁸⁵². C'est notamment au sein des communautés-*haṭru* qu'étaient rassemblés les bénéficiaires de terres des services.

Chaque *haṭru* est différencié des autres par un nom qui lui est propre et qui décrit l'élément commun que partageait l'ensemble de ses membres. Sur ce point, une remarque épistémologique s'impose puisqu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les noms donnés aux *haṭrū* étaient révélateurs des populations qui les composaient, au moment où ils nous apparaissent. En effet, M. Stolper a signalé que les *haṭrū* étaient nommés à l'origine selon une logique administrative, le nom correspondant à la communauté, le dignitaire, le groupe professionnel ou le corps d'armée qui avaient bénéficié d'un plan d'attribution. Toutefois, les évolutions du système ont pu entraîner que le statut des individus intégrés dans un *haṭru* ne corresponde plus à sa dénomination, celle-ci devenant alors uniquement descriptive à l'époque étudiée³⁸⁵³. Les parallèles, que nous avons déjà signalés, entre les noms des *haṭrū* et les toponymes pourraient en être un indice. Sans atténuer le poids de ce phénomène, M. Stolper postule, malgré tout, en faveur de l'idée que les noms des *haṭrū* permettent d'avoir une idée générale de l'identité de leurs membres³⁸⁵⁴. Ces noms sont variés et peuvent faire l'objet d'une typologie en fonction de l'élément de cohésion du groupe.

Type de noms	Noms ³⁸⁵⁵
Professionnel (civil)	Artisans du cuir, Bateliers, Bergers, Bouchers, Ceux qui nourrissent les chevaux, Cuisiniers, Fabricants d'arcs, Fabricants de rouleaux de parchemin, Marchands, Scribes sur parchemin (de l'armée), Scribe sur parchemin du <i>rab ummu</i> , Travailleurs- <i>šušānū</i> , Travailleurs- <i>šušānū</i> des fils des laboureurs, Travailleurs- <i>šušānū</i> qui travaillent l'argile.
Professionnel (militaire)	Domaine de char, Domaine de l'écuyer, Éclaireur du flanc droit, Éclaireur du flanc gauche, Gardiens de la porte, Porteurs de boucliers, Porteurs de boucliers du flanc droit, Travailleurs- <i>šušānū</i> des cochers, Travailleurs- <i>šušānū</i> des fantassins.
Professionnel (religieux)	Prêtres de Larak.
Professionnel (administration)	Chambellan, Domaine du préposé, Domaine du Simmagir, Valets.
ethnique	Arabes, Arumaia, Cimmériens, Indiens, Šumutkunnéens, Meliténien, Tyriens, Šarrabanūa, Travailleurs- <i>šušānū</i> du Bīt Hammataia.
Ville	Habitants de Dēr, Habitants des faubourgs (de Nippur), Nippuréens.
Domaniel	Domaine du prince-héritier, Travailleurs- <i>šušānū</i> du domaine de Zuzaia.
Social	Travailleurs- <i>šušānū</i> des réfugiés.
Autres	Entrepôt des vêtements- <i>talbutu</i> , Travailleurs- <i>šušānū</i> de l'entrepôt, Travailleurs- <i>šušānū</i> du trésor royal.

³⁸⁵¹ Cardascia *inédit* : 32.

³⁸⁵² Stolper 1985 : 70.

³⁸⁵³ Stolper 1985 : 72.

³⁸⁵⁴ Stolper 1985 : 79

³⁸⁵⁵ Le lecteur trouvera les versions akkadiennes des noms traduits dans le catalogue afférent.

indéterminé	<i>Banaikānu, huṭaru, Magullaia, Rabarabarānu, ragguza</i> des <i>šušānū</i> , Travailliers- <i>šušānū</i> des artisans- <i>hisannu</i> , Travailliers- <i>šušānū</i> des <i>kerikēti</i> .
-------------	---

Fig 57 : Les noms des *haṭru* dans les archives des Murašu.

Les noms donnés aux *haṭru* sont instructifs, puisqu'ils permettent de corroborer l'image de l'évolution des terres de service telle que nous l'avons dépeinte au chapitre précédent. D'abord, les noms des *haṭru* confirment, bien entendu, une des vocations premières du système consistant à associer les populations non babyloniennes à l'espace agricole de la région tout en les intégrant à la sphère fiscale et à l'armée³⁸⁵⁶. Parallèlement, la sphère militaire au sens large, c'est-à-dire comprenant à la fois les combattants et le personnel civil associé³⁸⁵⁷, est bien documentée, mais ne couvre pas l'ensemble des *haṭru*. En effet, le système de terres de service s'est considérablement ouvert aux métiers moins directement liés à l'armée et son fonctionnement³⁸⁵⁸. Ce processus d'élargissement, qui pourrait trouver une origine aux débuts de la période achéménide, notamment sous le règne de Darius I^{er}³⁸⁵⁹, est aussi attesté par l'organisation en *haṭru*, du personnel des temples³⁸⁶⁰ et des habitants des grands centres urbains de Babylonie³⁸⁶¹. La tendance à l'ouverture semble s'être même développée entre le début et la fin du V^e siècle. Le point commun entre toutes ces structures, comme l'a souligné M. Stolper, n'est donc pas le monde militaire, mais une dépendance économique et juridique à la Couronne³⁸⁶².

L'envergure moyenne des *haṭru* est difficile à déterminer, dans la mesure où nous ne les connaissons que par le biais des parcelles qui étaient par les Murašu. Ainsi, le nombre d'unités de terres de service qui les composaient, ainsi que leur type, varie fortement d'un *haṭru* à l'autre. À certains *haṭru*, n'est s'associé qu'un seul domaine d'arc, voire une seule parcelle-*u'du*³⁸⁶³, et à d'autres, plus d'une dizaine sont documentés sur plusieurs années. Sur ce point, le cas du *haṭru* des travailleurs-*šušānū* des artisans-*hisannu* est intéressant, puisqu'une large partie de son exploitation semble avoir été prise en charge par les Murašu. L'activité de ces derniers s'est mise en place en plusieurs étapes :

³⁸⁵⁶ Arabes, Arumaia, Cimmériens, Indiens, Šumutkunnéens, Meliténien, Tyriens, Šarrabanūa (voir Cat 2.3 pour les identifications). Le nom *haṭru* des travailleurs-*šušānū* du Bīt Hammataia est plus difficile à comprendre puisqu'il peut faire référence tant à une structure domaniale qu'à un toponyme (Bīt Hammataia). Quoiqu'il en soit Hammataiu pourrait désigner une tribu araméenne (Zadok 2015b : 99).

³⁸⁵⁷ On citera uniquement ici les *haṭru* professions qui ont été classées comme civiles, mais qui peuvent être indirectement liées au fonctionnement de l'armée : Bateliers, Ceux qui nourrissent les chevaux, Fabricants d'arcs, Scribes sur parchemin (de l'armée) et Scribe sur parchemin du *rab ummu*.

³⁸⁵⁸ Artisans du cuir, Bergers, Bouchers, Cuisiniers, Fabricants d'arcs, Fabricants de rouleaux de parchemin, Marchands, Travailliers-*šušānū*, Travailliers-*šušānū* des fils des laboureurs et Travailliers-*šušānū* qui travaillent l'argile.

³⁸⁵⁹ §7.3.1 et surtout les remarques de conclusion du §5.

³⁸⁶⁰ Prêtres de Larak. Le nom de ce *haṭru* évoque la distribution des terres de service au personnel des temples que nous avons évoqué précédemment (§7.3.1).

³⁸⁶¹ Habitants de Dēr, Habitants des faubourgs (de Nippur), Nippuréens et, dans une moindre mesure, des prêtres de Larak. Hypothétiquement, nous pourrions comprendre les noms « Des travailleurs-*šušānū* du domaine de Hammataia » et « des travailleurs-*šušānū* du domaine de Zuzaiia », comme des références à des entités géographiques (le Bīt Zuzaiia et le Bīt Hammataia). Nous penchons d'avantage pour cette interprétation, bien que, à notre connaissance, aucuns toponymes équivalents ne soient attestés.

³⁸⁶² Stolper 1985 : 79.

³⁸⁶³ C'est le cas notamment du *haṭru* des maçons pour lequel le centre d'intérêt est uniquement la parcelle-*u'du* de Ribat (sise sur le domaine d'arc de Ninurta-Gamil, PBS 2/1 46), l'esclave des Murasu. Cet exemple démontre bien que la documentation sur un *haṭru* dépend entièrement de l'activité économique des Murašu et, comme c'est le cas ici, de leurs agents.

elle débuta par une série de prise en fermage de 6 domaines d'arc en l'an 22 d'Artaxerxès I^{er}³⁸⁶⁴, suivie d'une autre, une vingtaine n'année plus tard, en l'an 1 de Darius II³⁸⁶⁵, cette fois pour 9 arcs, une parcelle-*u'du* et un domaine de cheval. À cela, s'ajoutaient des acquisitions plus temporaires de terres en antichrèse, surtout durant l'an 1 et l'an 2 de Darius I^{er}³⁸⁶⁶. En conséquence, les terres de services documentées pour ce *haṭru* sont nombreuses, même si certaines sont documentées plusieurs fois. À titre d'exemple, et pour proposer une estimation du nombre maximum de terres de services constitutives d'un *haṭru*, examinons les titulaires mentionnés entre l'an 1 et 4 de Darius II. Cette restriction chronologique nous permet de considérer que, durant quatre ans, il est probable que les titulaires des terres de service aient peu changé³⁸⁶⁷. Le résultat est présenté dans le tableau ci-dessous.

Dar II 2	Dar II 2	Dar II 3	Dar II 4
<i>Domaines hypothétiquement récurrents</i>			
Kidin	→	Kidin	→ Kidin
-	→	Libluṭ	→ Libluṭ
	Ninurta-eṭir, Gubbaia/Ninurta-eṭir ³⁸⁶⁸	→ Ninurta-eṭir	→ Ninurta-eṭir
Enlil-uballiṭ	→	Enlil-uballiṭ	→ Enlil-uballiṭ
-		→ Šulum-Babili	→ Šulum-Babili
		→ Iqīšaia (U)	→ Iqīšaia (U)
		→ Ninurta-uballiṭ	→ Ninurta-uballiṭ
		→ Enlil-[...] (U)	→ Enlil-[...] (U)
Ahhe-iddin	→	Ah-iddin ³⁸⁶⁹	→ Ah-iddin
7 domaines d'arc hypothétiquement récurrents dont deux parcelles-<i>u'du</i>			
<i>Domaines isolés</i>			
Iddin-Amurru (C)	[...]	Silim-ili (R in a R)	Bel-ašua
Ninurta-na'id	Hisdanu/Kidin	Bel-ittannu/Šum-iddin (C)	Šullumu/Nāšir
[...]	-	Kidin	-
[...] (U)			
[...]			
Ninurta-eṭir, Sagaia'			
Arad-Ninurta, Kidin			
Šamaš-šum-lišir/Kidin, Širikti/Nur-mati-Sin, Labaši/Iqīšaia			
Ninurta-ah-iddin/Iddinaia, [NP]/Iddinaia, Ninurta-gamil/Ahhe-iddin, Ninurta-iddin/Ahhe-iddin			
7 domaines d'arc isolés, un domaine de cheval et une parcelle- <i>u'du</i>	2 domaines d'arc isolés	1 domaine d'arc isolé et un domaine de cheval	2 Domaines d'arc isolés

Fig 58 : Les tenanciers de terres de service du *haṭru* travailleurs-*šušānu* des artisans-*hisannu* entre l'an 1 et 4 de Darius II.

³⁸⁶⁴ PIHANS 54 3.

³⁸⁶⁵ PBS 2/1 30.

³⁸⁶⁶ Dar II 1 : BE 10 14 et 49. Dar II 9 : PBS 2/1 162, 194 et BE 10 61. Signalons aussi BE 9 94, une reconnaissance de dette en Arta 41.

³⁸⁶⁷ Le mode de construction du tableau a été pensé ainsi : les terres dont le titulaire n'est cité qu'une seule fois dans le dossier sont comptées comme une unité de terre. A l'inverse, lorsqu'un titulaire est mentionné plusieurs fois, c'est l'ensemble des occurrences de ce nom qui est comptabilisé comme une unité de terre.

³⁸⁶⁸ Il est titulaire avec Hannani', Ardi-Enlil/Sa'ga' et Nadin/Sa'ga'.

³⁸⁶⁹ Il est titulaire avec Šullumu/Nāšir.

Si nous additionnons le nombre de terres de services du *haṭru* des travailleurs-*šušānū* des artisans-*hisannu* mentionnées entre l'an 1 et l'an 4 de Darius II, nous obtenons un total de 2 domaines de cheval, 19 domaines d'arc, et 3 parcelles-*u'du* probablement sises sur des terres de cheval ou d'arc. Bien qu'il ne s'agisse là que d'une estimation, il est intéressant de constater que ces quantités ne sont pas très éloignées de celles attestées en TEBR 1 (22 à 25 domaines d'arc et 7 parcelles-*rebû*)³⁸⁷⁰. Si nous considérons que chaque *haṭru* était composé de l'équivalent de 25 domaines d'arc³⁸⁷¹, chacun mesurant 1 gur de surface, voire un peu plus, alors, très hypothétiquement, les terres d'un *haṭru* pouvaient s'étendre sur une superficie d'au moins 25 *kurru*. Maintenant, si nous considérons que la superficie des *haṭrū* était standard, ce que rien ne prouve, alors les terres de service dans la région de Nippur couvriraient une superficie avoisinant les 1500 *kurru* (60 × 25), soit environ 2025 ha.

À ce niveau du développement, un thème qui transparaît du tableau ci-dessus doit être abordé. En effet, certains noms de *haṭrū*, tels que « *haṭru* du domaine du prince-héritier » ou « *haṭru* du domaine du Simmagir » témoignent d'une sorte d'analogie entre ces derniers et les propriétés domaniales allouées à la noblesse et aux cadres de l'empire. Nous avons déjà abordé ce point, plus synthétiquement, au chapitre précédent à travers, notamment, le cas du domaine du prince héritier³⁸⁷². Cette structure foncière domaniale est directement attestée dans les archives des Murašu et la manière dont elle y est documentée reflète ce que nous avons vu précédemment. Il s'agissait d'un domaine administré (*ina qātē*) par Nabu-mit-uballit le contrôleur (*paqdu*) qui semble avoir eu plus ou moins les mêmes prérogatives que le *šaknu*³⁸⁷³, et dont une partie était divisée et attribuée en domaines d'arc. Dix-sept au minimum constituaient le *haṭru* du domaine du prince héritier³⁸⁷⁴ et plusieurs autres étaient rassemblées au sein du *haṭru* des bouchers du prince héritier³⁸⁷⁵.

Un des *šaknū* de ce dernier, a pu, en d'autres contextes, endosser la fonction de *mašennu*, un officier de la Couronne³⁸⁷⁶. Ce point est important, car il suggère des interconnexions entre l'administration des canaux et celle du *haṭru*³⁸⁷⁷. En outre, si nous comprenons, à la suite de M. Stolper, le mot iranien *umasupitrū* comme une référence au même domaine du prince héritier³⁸⁷⁸, alors les liens

³⁸⁷⁰ Voir Joannès 1982a : 34. Précisons que ce dernier intègre dans son analyse propose le décompte suivant : 15 domaines d'arc, 7 à 10 domaines de réserve et 7 fractions des domaines. Or, nous avons proposé que la séquence *kū-babbar ina ku-tal-la* (l. 36'), soit traduite par « l'argent en remplacement », et ainsi, qu'elle ne soit pas comprise comme une référence aux fonds des réservistes (§7.1.1). Il faudrait donc considérer les fonds regroupés sous ce qualificatif comme de simples domaines d'arc.

³⁸⁷¹ Cette estimation s'appuie à la fois sur la présente étude sur le *haṭru* des travailleurs-*šušānū* des artisans-*hisannu* et sur TEBR 1. Le nombre de domaines d'arc estimé pour le *haṭru* a été rehaussé pour tenir compte de la présence de terres de cheval. En outre, le dossier sur la mise en location des terres de la Dame du palais mentionne, l'obligation, pour les Murašu, de fournir 25 hommes du roi entre autres choses (BE 9 50, PIHANS 79 2, voir §8.2.3.). Si nous considérons que chaque domaine d'arc servait à fournir un homme du roi, alors nous retrouvons un total hypothétique de 25 domaines d'arc.

³⁸⁷² §7.3.3.

³⁸⁷³ Stolper 1985 : 54.

³⁸⁷⁴ BE 10 31, 101.

³⁸⁷⁵ BE 9 13, BE 10 5, 45, 85, 95, PBS 2/1 128, 133.

³⁸⁷⁶ Pour l'identification, voir Stolper 1985 : 55.

³⁸⁷⁷ Stolper 1985 : 55.

³⁸⁷⁸ L'identification et la compréhension du mot *umasupitrū* font, dans la monographie de M. Stolper sur l'archive des Murašu, l'objet d'une étude assez précise (Stolper 1985 : 59-61). Il y propose une historiographie de la question, qui reste divisée sur l'association entre le *bit mār šarri* et le *bit umasupitrū*, en laquelle il postule lui-même en s'appuyant sur des données textuelle et prosopographique.

entre ce dernier et le système de terres de service doivent être réévalués. En effet, BE 10 15, d'abord, enregistre la cession des domaines d'arcs des *girisu-akarrānu* et des *ālik madakta*, à Enlil-šum-iddin en échange de la prise en charge par ce dernier du service du roi (*palah šarri*)³⁸⁷⁹. Si le terme *girisu-akarrānu* est un hapax³⁸⁸⁰, *ālik madakta*, que nous pouvons traduire par « ceux qui partent en campagne » renvoie, quant à lui, indéniablement, à la sphère militaire ainsi qu'à la conduite de la guerre³⁸⁸¹. Dans un contexte général où les *haṭrū* sont largement tournés vers la sphère civile et le fonctionnement de l'administration, cette indication n'est pas sans intérêt.

Enfin, signalons que la division en fonds d'arc d'une partie des domaines de l'aristocratie ne se limite pas à ceux du Prince héritier. Même si le mot *haṭru* n'est pas employé, cette pratique est aussi attestée pour le domaine de Parysatis³⁸⁸², l'épouse et demi-sœur de Darius II, et sur le domaine de la Dame du Palais, probablement, la reine³⁸⁸³. Le petit dossier à propos de ce dernier, constitué de deux quittances³⁸⁸⁴ et d'un contrat de fermage³⁸⁸⁵, est particulièrement intéressant sur deux points :

- Premièrement, nous constatons que le fermage pour les différentes terres du domaine louées par Enlil-šum-iddin, comprenait l'obligation de fournir 25 hommes du roi (*šāb šarri*) pour un travail (*dullu*)³⁸⁸⁶. Cette expression, qui, dans l'archive des Murašû, est le plus souvent associée aux versements pour l'*ilku*, pourrait ici faire exceptionnellement référence à des hommes soumis à un service royal³⁸⁸⁷.

- Deuxièmement, nous apprenons de BE 9 28, que la ou les terre(s) acquise(s) sur le domaine de la Dame du palais, par Enlil-šum-iddin, excluai(en)t spécifiquement les domaines d'arc qui y était implantés³⁸⁸⁸. Nous comprenons ce cas particulier comme un signe que la politique d'acquisition de terres de service par la firme pouvait être aussi confrontée à certaines limites. Les pouvoirs locaux étaient en capacité de limiter le champ d'action de la firme et les droits d'exploitation qu'elle avait acquis sur les domaines d'arc ne peut, de ce fait, être formellement interprétés comme

³⁸⁷⁹ Pour une analyse du document, voir §8.2.1.2.

³⁸⁸⁰ Le mot, vraisemblablement d'origine iranienne, pourrait désigner un type spécifique de travailleurs : les préparateurs de gruau (Tavernier 2007 : 472).

³⁸⁸¹ L'expression *ana madākti alāku*, que nous pouvons traduire par « partir en campagne » est couramment employée dans notre documentation comme élément de description de la conduite des affaires militaires. Un chapitre sera, d'ailleurs, spécifiquement dédié au *madāktu* (§3.5.2). Dans l'archive des Murašû PBS 2/1 114, mentionne des salaires et des provisions pour des hommes qui vont en campagne (*madāktu*), voir §8.2.2.2.

³⁸⁸² TuM 2/3 185 enregistre le paiement par Remut-Ninurta de la redevance forfaitaire pesant sur le domaine d'arc d'Ea-bullissu, le contrôleur (*paqdu*) de Parysatis.

³⁸⁸³ Stolper 1985 : 62.

³⁸⁸⁴ BE 9 28=TuM 2/3 179 et BE 9 50.

³⁸⁸⁵ PIHANS 79 2.

³⁸⁸⁶ Le fermage, au total, comprenait 18000 litres d'orge, les 72000 litres de dattes, les rations de Bagamihra, les 2[700] litres d'orge et de farine, les 10 jarres-*dannu* pleines de bière fine, les 10 moutons mâles, les 5 moutons d'un an, les 5 jeunes béliers de deux ans, les 5 jeunes béliers d'un an, au total 25 ovins sacrificiel, les 25 hommes du roi (1 me <gur> še-bar 4 me gur zú-lum-ma kurum₆-há 'ba-ga-a 'mi-hi-i' 1[5 gur še-bar] à *qé-me* 10 dug *dan-nu* kaš sag *ma-lu-ú* 10 udu nita₂ {nita₂} 5 udu nita₂ [dumu mu-an-na] 5 máš *ga-du-ú* mu 2-u 'ú 5 máš *ga-du-ú* dumu mu-an-na pap 2[5 udu siskur] 25 ^{lu}erin₂-meš lugal, l. 1-7). PIHANS 79 2 précise que les hommes du roi sont pour le travail (^{lu}erin₂-meš *a-na dul-lu*, l. 5).

³⁸⁸⁷ Stolper 2001 : 124.

³⁸⁸⁸ « (Concernant) le fermage de tous les champs plantés et en chaume, propriétés du domaine de la dame du palais [Précisions géographiques], à l'exception des terres arables, domaines d'arc » (^{gis}bán a-šà-meš *gab-bi zaq-pi u pi₄ šul-pu us-bar-ra šá é mí šá é-gal* [Précisions géographiques] *e-lat še-numun-meš é ^{gis}ban-meš šá mu 31-kam*, l. 1-3).

une baisse générale de leur autorité. En revanche, le fait que la location ait exclu les fonds d'arc de la terre rend la présence des hommes du roi dans le loyer plus problématique, ces derniers étant très probablement associés aux obligations grevant ces unités de terres de service. Dans le cas contraire, cela pourrait indiquer que les structures domaniales étaient grevées des mêmes obligations que les terres de services. Toutefois, nous pourrions aussi, hypothétiquement, dissocier le contenu du fermage du statut des terres louées. Les administrateurs du domaine de la Dame du Palais auraient utilisé le revenu lié à la mise en location d'une partie de la terre, pour remplir les obligations, ici celle de fournir un homme du roi, pesant sur l'autre partie, celle comportant des domaines d'arc. Sur ce point la discussion reste ouverte.

8.2.3.3. Les préposés (*šaknū*) et l'administration des *haṭru*.

Le titre de *šaknu*, n'est propre ni aux structures de type *haṭru*, ni même à la période étudiée ici. En Assyrie, par exemple, il apparaît comme un officier militaire à la tête d'unités de soldat (infanterie, cavalerie ou charrerie)³⁸⁸⁹ impliqué, notamment, dans le fonctionnement logistique de l'armée et la conduite des opérations, mais aussi dans la gestion administrative de l'empire³⁸⁹⁰. Notamment, en temps de paix, le *šaknu* pouvait être impliqué dans la collecte de l'*ilku*³⁸⁹¹. Cette dernière fonction est celle qui se rapproche le plus de celle que nous percevons au travers de l'archive des Murašu. En effet, le *šaknu* y intervient principalement à deux niveaux : il donnait en fermage des terres de services associées au *haṭru* dont il avait la charge, et percevait les redevances qui les grevaient³⁸⁹². Pour autant, les traces des fonctions proprement militaires des préposés, toutes ténues qu'elles puissent être, ne sont pas absentes.

Nous proposons ici, de présenter les fonctions du *šaknu* et la manière dont il administrait son *haṭru*, à travers un exemple, celui de Zabin, fils de Balaṭu, le *šaknu* des scribes-sur-parcemin de l'armée³⁸⁹³. S'il apparaît le plus souvent comme destinataire, en dernier lieu, d'*ilku* financés par les Murašu³⁸⁹⁴, il céda en fermage un domaine d'arc à Enlil-šum-iddin en l'an 1 de Darius II³⁸⁹⁵. En réalité, dans l'ensemble de ces textes, Zabin n'intervient pas directement, mais par le truchement de Bel-šum-iddin, qualifié tantôt de « second » (*šanû*)³⁸⁹⁶ tantôt de « contrôleur » (*paqdu*)³⁸⁹⁷, de son frère et associé (*ahu*)³⁸⁹⁸, Nabu-mit-uballit. Ces administrateurs étaient chargés de l'organisation interne du *haṭru*, mais

³⁸⁸⁹ Dezsó 2012a : 75, 180-187 et Dezsó 2012b : 42, 112.

³⁸⁹⁰ Voir Henshaw 1967 et 1968 et Postgate 1980.

³⁸⁹¹ Postgate 1980 : 74-75.

³⁸⁹² Stolper 1985 : 82.

³⁸⁹³ Pour un développement plus exhaustif, voir Stolper 1985 : 82-88.

³⁸⁹⁴ BE 10 102, PBS 2/1 29, 66.

³⁸⁹⁵ PBS 2/1 34.

³⁸⁹⁶ PBS 2/1 66. Des seconds du *šaknu* sont mentionnés en BE 9 44, BE 10 5, 75 et 81.

³⁸⁹⁷ BE 10 102. Des intendants du *šaknu* sont mentionnés en BE 10 62, PBS 2/1 65, 74, 92, 105, 130, 195, 198, TuM 2/3 184 et 187.

³⁸⁹⁸ PBS 2/1 27, 29. G. Cardascia précise que le « frère » n'était pas systématiquement un membre de la famille du *šaknu*, mais aussi un associé (Cardascia 1951 : 105). Des associés du *šaknu* sont mentionnés en BE 10 61, 66, 136, 162, 191, 194, TuM 2/3 189 et UCP 9/3 269ff.

le rôle spécifique de chacun n'est pas toujours facile à déterminer³⁸⁹⁹. À leurs côtés, d'autres officiers pouvaient intervenir plus ponctuellement dans la gestion des *haṭrū*, tels que le percepteur (*dēkū*)³⁹⁰⁰, le messenger (*mār šipri*)³⁹⁰¹, l'agent (*mār bīti*)³⁹⁰², le scribe-sur-parchemin (*sepīru*)³⁹⁰³ ou le serviteur (*ardu*)³⁹⁰⁴. Dans le cas du *haṭru* des scribes-sur-parchemins, Zabin n'apparaît sans intermédiaire que dans un seul document, UCP 9/3 269ff, où il constitue l'autorité qui certifie la validité de la transaction enregistrée³⁹⁰⁵. Cette dernière est particulièrement intéressante puisque la « quittance dialoguée » enregistre l'équipement complet d'un cavalier fourni par Remut-Ninurta. Zabin y tenait certes un rôle mineur, mais le document n'en constitue pas moins un indice des fonctions militaires des *haṭru* et de leurs préposés³⁹⁰⁶. L'ensemble de ces documents montre, en outre, que Zabin exerça la fonction de *šaknu* pendant, probablement, 3 ans (entre Dar II 1 et Dar II 3). S'il ne s'agit pas de la carrière la plus longue attestée pour un préposé³⁹⁰⁷, une telle stabilité n'était pas pour autant si courante³⁹⁰⁸. D'autant plus que, le préposé ayant précédé et succédé à Zabin n'étant autre que son frère Nabu-mituballit³⁹⁰⁹, l'office semble être resté largement, si ce n'est uniquement³⁹¹⁰, entre les mains de la famille durant la période documentée. Toutefois, pour M. Stolper, ce mode d'administration basé sur des « relations stables » entre le *šaknu* et les membres de son *haṭru*, illustré à une occasion par l'appartenance de celui-ci à la communauté des tenanciers³⁹¹¹, n'était pas nécessairement la norme³⁹¹². Selon lui, les nombreux cas des connexions « instables »³⁹¹³ entre le *šaknu* et son *haṭru*, s'expliquent par

³⁸⁹⁹ Stolper 1985 : 83.

³⁹⁰⁰ BE 9 75, PBS 2/1 188, 196 (Stolper 1985 : 83).

³⁹⁰¹ PBS 2/1 3.

³⁹⁰² BE 10 91, PBS 2/1 125 et 188.

³⁹⁰³ PBS 2/1 95.

³⁹⁰⁴ BE 10 80.

³⁹⁰⁵ « Gadal-Yama a fait dresser (une quittance) auprès Zabīni, le *šaknu* des *sepīrū* de l'armée et il l'a donnée à Remut-Ninurta, fils de Murašu » (*ú-šá-az-za-az-ma 'ga-da-al-ia-a-ma it-ti 'za-bi-in lúšak-nu šá lúsi-pi-ri-meš šá lú'ú-qu a-na 're-mut-dmaš a šá 'mu-ra-šú-ú i-nam-din*, l. 19-21)

³⁹⁰⁶ Ce thème, au travers, notamment de la campagne de mobilisation en l'an 2 de Darius II sera abordé en §8.2.2.2.

³⁹⁰⁷ M. Stolper cite plusieurs *šaknu* dont les carrières s'étendirent sur plusieurs années (Stolper 1985 : 84-85, on trouvera également des références textuelles en Annexe 3, I et IV) : Gusuri/Labaši (Dar II 1 à 4, Ceux qui nourrissent les chevaux), Ahunaia (Dar II 2-6, Cuisiniers), Šamaš-kāšir/Šakakalbi (Dar II 4-Dar II 7, fabricants de rouleaux de parchemins), Nabu-nadin/Bel-bullissu (Dar II 2-Dar II 6, Travailleurs-šušānu qui travaillent l'argile), Bel-šar-ušur/Marduk-Belšunu (Dar II 1-Dar II 4, Travailleurs-šušānu des artisans-*hisannu*).

³⁹⁰⁸ Les préposés pouvaient aussi avoir tenu des offices très courts, durant moins d'une année. Les *haṭrū* concernés sont ceux des Arumaya (3 *šaknū* entre Dar II 3 et Dar II 5), Domaine de l'écuier (5 *šaknū* entre Dar II 3 et Dar II 7). Voir Annexe 3, IV et Stolper 1985 : 87.

³⁹⁰⁹ BE 10 7=TuM 2/3 181 (avec son patronyme) et PBS 2/1 89. M. Stolper a relevé des liens familiaux similaires au sein de plusieurs *haṭrū* : Eriba/Nanaia-iddin et Kušur/Nanaia-iddin (*banaikānu*), Hanaia'-ili/Zabaddu et Zabaddu (Gardiens de la porte), Voir Stolper 1984 : 85.

³⁹¹⁰ Les autres documents relatifs à ce *haṭru* ne mentionnent pas le *šaknu* (BE 10 33, 37, PBS 2/1 3, 11, 185). En revanche, l'officier qui avait autorité et droit dessus est parfois désigné par la formule « le *haṭru* aux mains (*ša qātē*) de NP ».

³⁹¹¹ Sous l'expression « connexion stable », M. Stolper regroupe les cas dans lesquels les *šaknū* exerçaient leur office pendant un laps de temps remarquable, les cas où les *šaknū* appartenaient à une même famille et enfin l'attestation d'un tenancier devenu *šaknu* : Bel-ereš, fils de Bagadata, préposé des Arumaya en BE 10 111 et PBS 2/1 77 et *bēl qašti* en PBS 2/1 192 (Stolper 1985 : 84).

³⁹¹² Stolper 1985 : 88.

³⁹¹³ Les « connexions instables », selon M. Stolper, sont celles dans lesquelles les *šaknū* exerçaient, parfois en même temps (voir l'analyse de PBS 2/1 48, Stolper 1985 : 85-86), mais le plus souvent en alternance des fonctions sur plusieurs *haṭrū* : Iltammeš-barakku/Nidintu-Bel (BE 10 107, Meliténiens et Urtartéens et PBS 2/1 6, Batelier), Pe-kuššu/Šahartu *šaknu* des habitants des faubourgs (TuM 2/3 188) est *paqdu* d'Amurru-šum-iškun le *šaknu* du domaine de l'écuier en PBS 2/1 198, etc. Voir Stolper 1985 : 86-87.

le fait que la nomination des préposés revenait aux hauts administrateurs locaux ou impériaux, qui avaient, en dernier lieu, autorité sur les *haṭrū*³⁹¹⁴.

8.2.3.4. Les communautés-*haṭru* et l'administration impériale achéménide.

La question de la haute administration impériale achéménide et de ses liens avec les *haṭrū* n'est pas tout à fait absente de l'archive des Murašu. Le plus souvent l'autorité de ses membres se manifeste de trois manières :

- Par un contrôle direct qui est traduit par l'expression « le *haṭru* dépendant (*ša qātē*) de NP (Patešu en BE 10 37, Abu-ul-idi en PBS 2/1 3 et Ispitamu en PBS 2/1 27, tous les trois sur le *haṭru* des scribes-sur-parchemin).

- Par un lien de subordination entre le préposé et un supérieur traduit par l'expression « NP, le préposé, serviteur (*ardu*) de NP » (Unnatu³⁹¹⁵ serviteur de Manušanu en BE 9 93, les serviteurs d'Artahšar : Bazuzu³⁹¹⁶ en PBS 2/1 193 et BE 10 58 ainsi que Pamunu³⁹¹⁷ en PBS 2/1 205, Pakiki³⁹¹⁸ serviteur de Gubaru en BE 10 84 et 85).

- Par une position à l'origine des ordres de paiements traduite par l'expression « sur mandat écrit (*šipirtu*) (et scellé) de NP » (Manušanu pour les *haṭru* des travailleurs-*šušānu* en BE 9 75, Abi-ul-idi et Šiha sur le *haṭru* des scribes-sur-parchemin en PBS 2/1 3 et Arbareme sur Girpana³⁹¹⁹). Partant de ces différentes occurrences, M. Stolper a reconstitué plusieurs chaînes hiérarchiques entre la direction du *haṭrū* et les dignitaires de l'empire achéménide qu'il a réussi à identifier³⁹²⁰. Ces derniers, ainsi que les relations qu'ils entretenaient entre eux et avec les plus hautes sphères impériales, nous sont connus par les sources classiques, notamment par Photius citant les *Persika* de Ctésias de Cnide³⁹²¹. Pour cela, nous avons résumé et schématisé les conclusions de cette étude.

³⁹¹⁴ Stolper 1985 : 88.

³⁹¹⁵ Préposé du *haṭru* des travailleurs-*šušānu* du trésor royal.

³⁹¹⁶ Préposé du *haṭru* des éclaireurs du flanc droit.

³⁹¹⁷ Préposé du *haṭru* des travailleurs-*šušānu* du trésor royal.

³⁹¹⁸ Préposé du *haṭru* des Bouchers (du prince héritier).

³⁹¹⁹ *šaknu* du domaine du chef écuyer (PBS 2/1 114).

³⁹²⁰ Stolper 1985 : 88-96 et la bibliographie afférente. L'identification des officiers mentionnés dans les sources babyloniennes à leurs homonymes des sources classique n'est pas toujours évidente. Nous renvoyons donc à cette étude pour plus de précisions. Spécifiquement, pour (A) Manušanu/Artareme = Stolper 1985 : 90-91, pour (B) Ispitamu et son père Patešu = 94-95, pour (C) Arbareme = 96, pour (D) Artahšar = 91.

³⁹²¹ Par ce biais nous savons que (1) Artarios, le père de Menostanes était Satrape de Babylone (Stolper 1985 : 90, Ctésias §38) et Spitames et son père Petimas avaient été envoyés avec Artarios en émissaires contre Megabyzos (Stolper 1985 : 94, Ctésias §39).

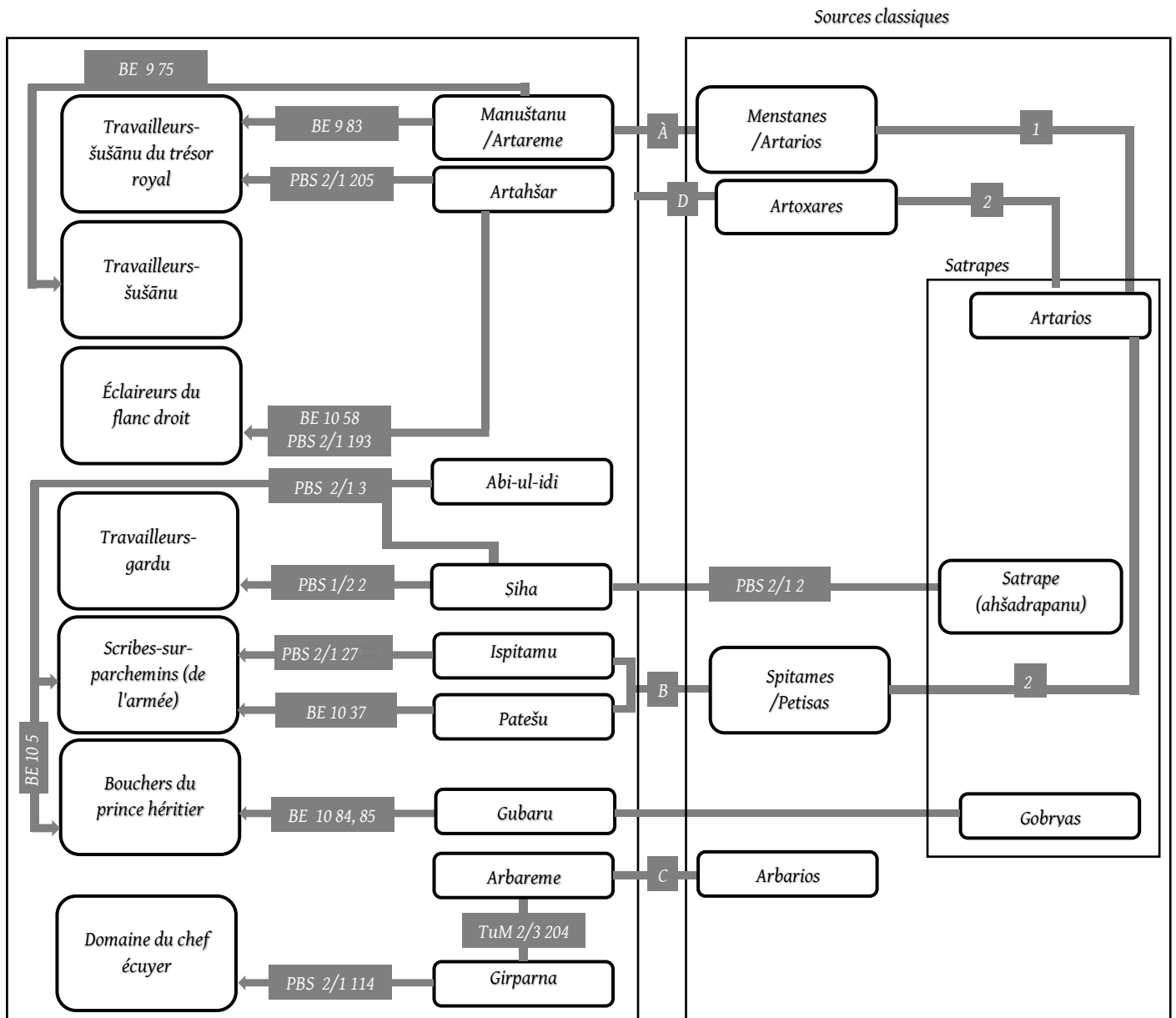


Fig 60 : Les *haṭrū* et la haute administration impériale achéménide dans les archives des Murašû

Plusieurs constatations s'imposent. D'abord, les officiers administrant les *haṭrū* faisaient le plus souvent partie de la haute administration ou de l'aristocratie achéménide et appartenaient parfois même à la famille royale³⁹²². Ils étaient impliqués dans les affaires militaires, comme, par exemple, lors de la rébellion de Mégabyze le satrape de Syrie³⁹²³, contre laquelle étaient intervenus Artoxares, Artarios, Petisas³⁹²⁴ et Spitames³⁹²⁵. En outre, durant des troubles successoraux qui marquèrent le début

³⁹²² Artarios était le frère d'Artaxerxès (Stolper 1985 : 90 et Ctésias §38). Son fils, Manuštanu (BE 9 83, Tolini 2011 (vol. 1) : 525-526), ainsi qu'Arbareme (TuM 2/3 204, Tolini 2011 (vol. 1) : 526-527) sont qualifiés de « fils de la Maison royale ».

³⁹²³ Pour cet évènement, voir Briant 1996 : 594-595.

³⁹²⁴ Petisas est un nom égyptien (Pêt-Isis)

³⁹²⁵ Stolper 1985 : 94 et Ctésias §39.

du règne de Darius II, à suite de l'assassinat de Xerxès II, Menastones avait pris le parti de Sogdianos³⁹²⁶. À l'inverse, Artoxares, qui avait été exilé en Arménie, car jugé trop proche de Mégabyze³⁹²⁷, ainsi qu'Arbarios, le chef de la cavalerie³⁹²⁸, avaient soutenu Ochos, le futur Darius II. Corrélativement, ces prises de position dans les conflits dynastiques purent entraîner des changements dans la haute administration des *haṭrū* qui, pour autant que nous puissions en juger, n'affectèrent pas nécessairement les préposés. Aussi, Pamunu le *šaknu* des travailleurs-*šušānu* du trésor royal fut le serviteur (*ardu*) de Manuštanu à la fin du règne d'Artaxerxès³⁹²⁹, puis celui d'Artahšar durant celui de Darius II³⁹³⁰. Ce changement d'allégeance est à attribuer à la mort par suicide de Ménostanes (Manuštanu) suite à la victoire d'Ochos et à sa capture³⁹³¹. Artahšar acquiesça alors le *haṭru* du trésor royal, mais aussi tous les petits administrateurs qui y étaient attachés.

Enfin, nous constatons que certains membres de la noblesse achéménide pouvaient avoir autorité sur plusieurs *haṭrū*. Par exemple, Artahšar était lié à la fois au *haṭru* du trésor royal et à celui des éclaireurs du flanc droit. En outre, Abi-ul-idi et surtout Šiha le satrape (*ahšadrapanu*), un fait ici un administrateur de second rang³⁹³², qui étaient impliqués dans l'administration de plusieurs *haṭrū*, endossaient vraisemblablement des fonctions administratives et politiques, au moins au niveau local³⁹³³. Considérant cela, il apparaît surtout que les *haṭrū* ne fonctionnaient pas isolément, mais étaient intégrés dans des structures plus larges, plus ou moins, liées aux domaines de l'aristocratie et des officiers de l'État³⁹³⁴.

8.2.4. Impôts et obligations de service.

Si les terres de services nous sont ainsi documentées par l'archive des Murašu, c'est évidemment parce qu'elles étaient *a priori* grevées de deux types d'obligations : un service effectif et une redevance en nature. Toutefois, la documentation montre que ces obligations pouvaient prendre la forme d'un *ilku* versé souvent en argent.

8.2.4.1. L'*ilku* et la question d'une obligation de service.

Précédemment, nous avons présenté l'*ilku* comme un mot générique regroupant différentes obligations, notamment sur la base de formules spécifiquement employées dans l'archive des Murašu³⁹³⁵. Dans ce corpus, l'*ilku* complet (*ilku gamru*) se décomposait, le plus souvent³⁹³⁶, en quatre

³⁹²⁶ Stolper 1985 : 90 et Ctésias §50-51. Pour un résumé de cet événement décrit dans Ctésias §47-52, voir Briant 1996 : 605-608 et Tolini 2011 (vol. 1) : 553-554.

³⁹²⁷ Stolper 1985 : 91 et Ctésias §47.

³⁹²⁸ Tolini 2011 (vol. 1) : 526, Stolper 1985 : 96 et Ctésias §47.

³⁹²⁹ PIHANS 54 59 ([*p*]a-mu-[*ú-nu*] ^{lú}ir šá 'ma-[*nu-u*]š-ta-nu, l. 4, Arta [...]).

³⁹³⁰ PBS 2/1 104 (Dar II 5), 205 (Dar II 4), BE 10 88 (Dar II 4).

³⁹³¹ Ctésias §51.

³⁹³² Stolper 1985 : 58, 94.

³⁹³³ Stolper 1985 : 94.

³⁹³⁴ Stolper 1985 : 99.

³⁹³⁵ Voir §4.1.4.

³⁹³⁶ Ces quatre obligations sont le plus souvent mentionnées ensemble, bien que nous recensons certaines exceptions dont

obligations : la redevance-*bāra* (*bāru*), la farine du roi (*qēme ša šarri*)³⁹³⁷, ainsi que toutes les (autres) contributions à la maison du roi (*mimma nadānātu ša bīt šarri*), et enfin l'homme du roi (*šāb šarri*). Si la terminologie des trois premières évoque des redevances en produits agricoles transformés ou non, la nature de la dernière est plus complexe.

Texte	Nombre de terres	<i>ilku</i> ³⁹³⁸				Argent	Moyenne	Autres produits	Durée	Date
		H R	F R	P D R	B					
BE 10 101	15a	X	X	X	X	900	60		1 an	Dar II 5
BE 10 115	2a	X	X	X	X	120	60		1 an	Dar II 6
BE 10 26	1a	X	X	X	X	30	30		1 an	Dar II 7
BE 10 58	1/2a		X	X	X	75	150	90 l de farine	1 an	Dar II 2
BE 10 6	2a	X	X	X	X	60	30		1 an	Arta 41
BE 10 64	1a	X	X	X	X	30	30		1 an	Dar II 3
BE 10 65	4a	X	X	X	X	120	30		1 an	Dar II 3
BE 10 67	1a	X	X	X	X	60	60		1 an	Dar II 3
BE 10 69	1a	X	X	X	X	60	60	1 Jarre- <i>dannu</i> de bière fine, 1 mouton, 60 l de farine et d'orge	1 an	Dar II 3
BE 10 70	1a	X	X	X	X	15	15		1 an	Dar II 3
BE 10 75	1a	X	X	X	X	30	30	18 l de bière, 30 l de farine	1 an	Dar II 3
BE 10 80	2a	X	X	X	X	np			1 an	Dar II 3
BE 10 88	3a	X	X	X	X	120	40		1 an	Dar II 4
BE 10 91	2a	X	X	X	X	300	150		1 an	Dar II 4
BE 10 93	1a	X	X	X	X	40	40		1 an	Dar II 4
BE 10 97	1a	X	X	X	X	120	120	1 jarre- <i>dannu</i> de bière fine, 60 l de farine, 1 mouton	1 an	Dar II 3
BE 9 12	2a					240	120		1 an	Arta 28
BE 9 13*	1a		X		X	-				
BE 9 23	3,5a 7r	X	X	X	X	[...]	[...]		1 an	Arta 30
BE 9 44	5a 1/2a 3/4a 1/3a	X	X	X	X	240	≈39		1 an	Arta 34/35
BE 9 70	7a	X	X		X	120	≈17	1 jarre- <i>dannu</i> de bière fine, 60 l de farine	1 an	Arta 39
BE 9 75	3,5a			X		210	60		1 an	Arta 40
BE 9 82	9,5	X	X	X	X	960	≈100		1 an	Arta 40
BE 9 83	3a	X	X	X	X	60	20		1 an	Arta 40
PIHANS 79 47	[...]	X	X	X	X	[...]	-		[1 an]	Dar II 6
PIHANS 79 50	np					110	-		1 an	Arta 25
PIHANS 79 51	[...]	X	X	X	X	[...]	-		[1 an]	Arta 29
PIHANS 79 52	10a ?	X	X	X	X	360	36 ?		1 an	Arta 29
PIHANS 79 53	5a	X	X	X	X	600	120 ?			
PIHANS 79 54= PIHANS 54 55	10a		X	X	X	1020	102		1 an	Arta 40

les occurrences ne semblent répondre à aucun schéma logique.

³⁹³⁷ Pour une définition de ces redevances, voir Cardascia 1951 : 99. Pour faire bref, il précise que la farine du roi est un impôt en nature, que le terme *barra* proviendrait d'un mot perse qui signifierait « charge » ou « impôt » et que les productions du domaine du roi rassemblent les autres impôts qui ne sont pas cités dans l'énumération.

³⁹³⁸ Les abréviations employées sont les suivantes : HR = homme du roi, FR = farine du roi, PDR = production du domaine royal et B = redevance-*bāra*. Lorsque rien n'est indiqué, cela signifie que le texte emploie l'expression « *ilku* complet ».

PIHANS 79 57	1a ?			X	X	25	25		1 an	Dar II 4
PIHANS 79 79	[...]		X	X	X	[...]	-		1 an	Dar II 4
PIHANS 79 80	[...]		X	X	X	[...]	-		[...]	[...]
PBS 2/1 101	4a	X	X	X	X	240	60	1 jarre-dannu de bière fine, [x]+90 l d'orge et de farine, 1 mouton	1 an	Dar II 4
PBS 2/1 117	np	X	X	X	X	900	-	360 l de farine et d'orge, 4 jarres-dannu de bière fine	1 an	Dar II 6
PBS 2/1 120	np	X	X	X	X	60	-	1 jarre-dannu de bière fine, 1 mouton, 60 l de farine et d'orge	1 an	Dar II 5
PBS 2/1 125	1a	X	X	X	X	30	30		1 an	Dar II 6
PBS 2/1 128	np	X	X	X	X	np	-		1 an	Dar II 6
PBS 2/1 130	1a	X	X	X	X	60	60		1 an	Dar II 5
PBS 2/1 132	1a	X	X	X	X	20	20		1 an	Dar II 6
PBS 2/1 133	2a	X	X	X	X	90	45	1 jarre-dannu de bière fine, 1 mouton, les 90 l de farine et d'orge	1 an	Dar II 7
PBS 2/1 136	1a	X	X	X	X	20	20	30 l de farine, 2 récipients-sindû de bière	1 an	Dar II 7
PBS 2/1 141	[...]	X	X	X	X	[...]	-		1 an	Dar II 7
PBS 2/1 142	5a	X	X	X	X	420	84		1 an	Dar II 7
PBS 2/1 166	[...]					420	-	2 jarres-dannu de bière fine, 2 moutons	1 an	[...]
PBS 2/1 168	1a			X	X	60	60	50 l de farine	1 an	[...]
PBS 2/1 188	np	X	X	X	X	180	-		1 an	Dar II 1
PBS 2/1 189	1a					180	180		1 an	Dar II 1
PBS 2/1 191	1a					90	90	1 jarre-dannu de bière fine, 96 l d'orge et de farine, un mouton	1 an	Dar II 2
PBS 2/1 193	np	X	X	X	X	60	-		1 an	Dar II 2
PBS 2/1 195	1a	X	X	X	X	60	60		1 an	Dar II 3
PBS 2/1 196	1a	X	X	X	X	55	55	1 jarre-dannu de bière, 1 mouton, 60 l d'orge et de farine	1 an	Dar II 3
PBS 2/1 203	1a	X	X	X	X	60	60		1 an	Dar II 4
PBS 2/1 207	2a	X	X	X	X	50	12,5		2 ans	Dar II 4 et 5
PBS 2/1 216	1a					40	40		1 an	Dar II 5
PBS 2/1 217	np	X	X	X	X	120	-	1 jarre-dannu de bière fine, 90 l de farine et d'orge, 1 mouton	1 an	Dar II 6
PBS 2/1 220	1a					12	12		1 an	Dar II 7
PBS 2/1 24	1a		X	X	X	24	24		1 an	Dar II 4
PBS 2/1 29	2a		X		X	np	-		1 an	Dar II 1
PBS 2/1 3*	[...]	X	X	X	X	np	-		1 an	Arta 41
PBS 2/1 38	[...]	X	X	X	X	[...]	-		[1 an]	Dar II 1
PBS 2/1 47	4u ?	X	X	X	X	120	30 ?		1 an	Dar II 2
PBS 2/1 52	1a ?		X	X	X	51	51	1 jarre-dannu de bière fine, 2[+x] moutons, 60 l de farine et d'orge.	1 an	Dar II 2
PBS 2/1 63	10a, 6u, 1/16c	X	X	X	X	300	-	2 jarres-dannu de bière fine, 2 moutons, 180 l de farine	1 an	Dar II 3
PBS 2/1 66	1c	X	X	X	X	240	-		1 an	Dar II 3
PBS 2/1 76	8a 1c	X	X	X	X	960	-		1 an	Dar II 3
PBS 2/1 80	1a					90	90		1 an	Dar II 4

PBS 2/1 87	10a 6u 1/16c	X	X	X	X	300	-		1 an	Dar II 4
PBS 2/1 95	2a		X	X	X	180	90		1 an	Dar II 4
PBS 2/1 99	[...]	X	X	X	X	300	-		1 an	Dar II 3
PIHANS 54 51	[...]		X	X		120	-		[...]	[...]
PIHANS 54 3	[...]		X	X	X	[...]	-		[...]	[...]
PIHANS 54 4	[...]	X	X	X	X	[...]	-		1 an	Arta 38
TuM 2/3 180	1a					60	60		1 an	Arta 40
TuM 2/3 184	4a	X	X	X	X	420	105	180 l d'orge et de farine, 2 jarres-dannu de bière fine, deux moutons	1 an	Dar II 4
TuM 2/3 187	2a	X	X	X	X	120	60		1 an	Dar II 5
TuM 2/3 188	1a	X	X	X	X	30	30		1 an	Dar II 6
TuM 2/3 189	7a	X	X	X	X	140	20		1 an	Dar II 7

Fig 59 : L'*ilku* dans l'archive des Murašu

Dans les quittances, étudiées en détail par G. Cardascia³⁹³⁹, l'*ilku* consistait, systématiquement, en une somme d'argent, parfois accompagnée de farine, d'orge, de moutons et de bière³⁹⁴⁰. Les montants de l'argent payé au titre de l'*ilku* connaissent d'importantes variations, puisqu'ils s'étendent de 15 à 1020 sicles³⁹⁴¹, mais peuvent concerner plusieurs terres de services. Si nous prenons en compte les moyennes, dont l'estimation peut poser problème³⁹⁴², l'écart entre le plus petit (15 sicles³⁹⁴³) et le plus grand (180 sicles³⁹⁴⁴) *ilku* reste important. Il n'en demeure pas moins, comme l'a remarqué G. Cardascia³⁹⁴⁵, qu'en valeur moyenne comme absolu, le montant d'une mine (60 sicles) revient le plus souvent. Dans une moindre mesure, nous retrouvons aussi régulièrement des *ilkū* de 30 sicles par domaine d'arc³⁹⁴⁶. De la même manière, les fournitures en nature, sans rendre compte d'une proportionnalité stricte avec le nombre de fonds concernés, présentent certaines récurrences. Ainsi, trouvons à plusieurs reprises la séquence « un mouton, une jarre-*dannu* de bière fine et 90 l. d'orge et de farine »³⁹⁴⁷, mais aussi plusieurs valeurs qui en sont des multiples directs³⁹⁴⁸. Par conséquent, pour

³⁹³⁹ Nous renvoyons le lecteur directement à cette étude qui développe des thèmes, liés à cette opération, que nous n'aborderons pas ici, tels que la périodicité des paiements (Cardascia 1951 : 98-106).

³⁹⁴⁰ G. Cardascia considère ces denrées comme « des prestations accessoires en nature, [...] des bakhchich destinés au *šaknu* » (Cardascia 1951 : 100). Toutefois, dans les textes, ces produits en nature ne sont distingués d'aucune manière du paiement en argent (ils sont mentionnés dans la même énumération qualifiée d'*ilku*).

³⁹⁴¹ Un *ilku* de 15 sicles pour un domaine d'arc est mentionné en BE 10 70. Il s'élevait à 1020 sicles pour 10 domaines d'arc en PIHANS 79 54= PIHANS 54 55.

³⁹⁴² Pour évaluer les moyennes nous sommes confrontés à deux problèmes : d'abord l'état général d'une tablette ne nous permet pas toujours de connaître le nombre de fonds impliqués, ensuite les parts de parcelles ne sont pas toujours connues. De même, pour les terres-*u'du* et *rebû*, en dépit de leur nom, nous ne savons pas si elles mesuraient exactement 1/5° et 1/4 de ¼ de parcelles (§8.2.2.1).

³⁹⁴³ BE 10 70.

³⁹⁴⁴ PBS 2/1 189 mentionne un *ilku* de 180 sicles pour un domaine d'arc.

³⁹⁴⁵ Cardascia 1951 : 100-101.

³⁹⁴⁶ BE 10 26, 6, 64, 75, PBS 2/1 125, 47 (?), TuM 2/3 188.

³⁹⁴⁷ PBS 2/1 133, 217, 101 (?). BE 10 58 mentionne uniquement 90 l de farine. PBS 2/1 191 mentionne 1 jarre-*dannu* de bière fine, 96 l d'orge et de farine, un mouton. Notons que la quantité de 90 l de farine et d'orge pouvait parfois être remplacée par 60 l (PBS 2/1 120, 196, BE 10 69, 97).

³⁹⁴⁸ 2 jarres-*dannu* de bière fine, 2 moutons, 180 l de farine en PBS 2/1 63, TuM 2/3 184, ou encore 360 l de farine et d'orge, 4 jarres-*dannu* de bière fine en PBS 2/1 101.

l'argent comme pour les denrées agricoles, bien que les variations soient importantes, il semblerait que les quantités de denrées à fournir pour l'*ilku* étaient calculées sur la base de valeurs standardisées.

Ces standards étaient sans doute utilisés, ainsi que d'autres paramètres qui nous échappent, pour calculer la valeur finale de l'*ilku*³⁹⁴⁹. Cette constatation, selon nous, s'applique aussi aux paiements en argent. Nonobstant les conclusions de G. Cardascia, la somme d'une mine d'argent pour un domaine d'arc, correspondrait davantage à une valeur standard permettant de calculer l'*ilku*, qu'à un montant fixe. Là encore, les variations sont trop importantes et nombreuses pour ne pas être significatives. Pour autant, les données rassemblées, dans la partie précédente sur les redevances en argent versées par les élites babyloniennes traditionnelles, notamment au titre de la redevance d'arc, montre qu'une valeur standard d'une mine, ainsi qu'une seconde bien plus modeste, environ 10 sicles, pouvaient avoir servi de bases de calcul³⁹⁵⁰. De la même manière, en TEBR 1 de l'archive de Ninurta-ahhe-bullit, les versements effectués pour le compte de domaines d'arc peuvent être regroupés en trois ordres de grandeur : entre 1,5 et 2 mines, environ 1 mine et 7,5 sicles. D'une manière générale, les valeurs que pouvait atteindre l'*ilku* nous paraissent extrêmement importantes, surtout que nous avons vu qu'une parcelle comprise entre un et trois hectares était à peine suffisante à pourvoir aux besoins alimentaires d'une famille et à financer les frais de service d'un soldat³⁹⁵¹. La difficulté des tenanciers à financer les redevances qui pesaient sur leur fond pourrait constituer un des facteurs de la crise dont l'archive des Murašu semble témoigner.

Les destinataires des paiements effectués par les Murašu au titre de l'*ilku* étaient le plus souvent les préposés (*šaknu*). Or, la manière dont l'argent était employé après cette étape nous est pratiquement inconnue et cela pose un problème, notamment, pour notre compréhension de « l'homme du roi » qui entrait dans les composantes de l'*ilku*. S'il se manifeste dans les sources majoritairement sous forme d'un paiement en argent, ce qui pourrait nous conduire à le considérer comme une simple redevance, il est néanmoins difficile d'exclure que les préposés n'utilisaient pas eux-mêmes cette ressource pour financer, équiper et ravitailler des hommes pour le service. En d'autres termes, le *šāb šarri* arrivait aux mains de la haute hiérarchie de l'administration royale sous forme d'argent, éventuellement employé au financement de l'armée, ou sous forme de recrues. Deux documents vont assez explicitement dans le sens de la seconde proposition. En effet, TuM 2/3 183 et PBS 2/1 114, sont des quittances pour les « salaires et les provisions » (*idu u šidītu*) de respectivement deux et trois hommes du roi, ces derniers furent équipés en vue d'une campagne (*madāktu*). Les versements sont constitués de 60 sicles d'argent et 360 l. d'orge en PBS 2/1 114, et 50 sicles d'argent et 120 l. de farine en TuM 2/3 183. Si nous confrontons ces quantités aux standards de calcul des *ilkū*, il s'avère ces derniers pouvaient théoriquement inclure les frais de financement et d'alimentation des

³⁹⁴⁹ Citons, à titre d'exemple, des éléments qui ont pu entraîner des variations, la taille réelle de la parcelle, ses conditions de mise en culture, mais surtout les demandes de la part des autorités supérieures et, éventuellement, pour l'homme du roi la nature du service à accomplir et des à-côtés à financer.

³⁹⁵⁰ §5.4.4

³⁹⁵¹ §7.2.3

hommes du roi³⁹⁵². Toutefois, le problème de ces deux occurrences réside dans leur caractère exceptionnel au sein de l'ensemble du corpus. En effet, si nous considérons que le fait qu'aucune mention équivalente n'est attestée dans le reste de l'archive est signe de la singularité de la situation qu'ils documentent, alors il faudrait considérer qu'en temps normal les paiements pour le *šāb šarri* concernaient autre chose que le salaire et les provisions d'un homme.

Nous avons vu que, dans les reconnaissances de dettes destinées à financer l'*ilku* et que le contenu exact de ce dernier était précisé, l'homme du roi n'était jamais mentionné. Nous avons proposé alors deux interprétations : soit l'*ilku* était détaillé justement du fait de cette absence, dans ce cas exceptionnel, soit cette expression de l'*ilku* constituait la situation normale. Dans ce cas il faudrait considérer que, lorsqu'un tenancier empruntait aux Murašu, c'était uniquement pour financer la farine du roi, la redevance-*bāra* et les contributions à la maison du roi. Si nous optons pour cette deuxième interprétation, il convient d'expliquer la discordance entre ces reconnaissances de dettes et les quittances qui indiquent clairement que le *šāb šarri* était très majoritairement compris dans l'*ilku* payé par les Murašu.

Il nous est possible de proposer un schéma dans lequel les différentes situations que nous avons décrites jusque-là pourraient coïncider. Si nous considérons qu'un domaine d'arc devait permettre le financement d'un homme, qualifié « d'homme du roi », de pourvoir aux besoins de sa famille et de produire des impôts en nature, alors les frais à engager pour les tenanciers seraient de deux types : frais internes liés à l'équipement et aux frais de bouche de l'homme du roi et de sa famille et frais relevant de l'imposition. Dans cette configuration, les frais internes ne seraient pas inclus dans les impôts à verser au préposé (*šaknu*). Ceux-ci se limiteraient, dès lors, à la farine du roi, la redevance-*bāra* et les contributions à la maison du roi. Par conséquent, lorsqu'une impossibilité de paiement pour les titulaires se produisait du fait, par exemple, d'une mauvaise récolte, ceux n'avaient à emprunter uniquement pour payer les impôts. Or, à partir du moment où la parcelle et son fruit passaient au bénéfice des Murašu, la subsistance de l'homme du roi n'était plus assurée par les titulaires et devait être incluse dans l'*ilku*, d'où le fait que *šāb šarri* apparaissent dans les quittances, et non dans les reconnaissances de dettes. Dans cette configuration, les documents TuM 2/3 183 et PBS 2/1 114 seraient exceptionnels, non pas parce que les hommes du roi y seraient des personnes et non des redevances, mais parce que les tenanciers avaient eu recours à des prestataires de service recevant un salaire.

En PBS 2/1 114, l'objectif du déplacement nous est connu : une campagne militaire. Cet élément, ajouté au fait que durant la mobilisation de 422 que nous évoquerons plus loin³⁹⁵³, aucun soldat n'est

³⁹⁵² Si nous multiplions par 2 et 3 les standards de calculs énoncés plus haut (pour rappel, une mine, un mouton, une jarre-*dannu* de bière fine et 90 l d'orge et de farine), les résultats sont largement supérieures aux quantités mentionnées dans les deux textes. Cette supériorité se confirme aussi assez largement avec les valeurs de l'*ilku* pour 2 domaines d'arc (240 sicles en BE 10 12, 300 en BE 10 92, 120 en BE 10 115, seulement 60 en BE 10 6). Les résultats sont moins flagrants pour les 3 domaines d'arcs (120 sicles en BE 10 88 et seulement 60 en BE 9 83).

³⁹⁵³ §8.2.2.2.

qualifié d'homme du roi, pourrait suggérer que la vocation de ces derniers n'était pas nécessairement de participer aux campagnes militaires. Les hommes du roi auraient pu être, en conséquence, soit des hommes de garnison ou de réservistes³⁹⁵⁴, soit de la main-d'œuvre affectée aux travaux publics locaux organisés par l'administration royale³⁹⁵⁵. Cette deuxième possibilité pourrait être corroborée par PIHANS 79 2, un contrat de location pour des terres de la Dame du Palais, pour lesquelles le loyer comprenait 25 hommes du roi, pour le travail (*dullu*)³⁹⁵⁶. Dans le schéma d'analyse que nous proposons ici, inclure des hommes du roi dans le loyer, aurait permis aux titulaires des domaines d'arc qui, rappelons-le, sont exclus de la location, de se voir déchargés de l'obligation de service associée à leur fond. Clairement, si notre compréhension du document est exacte, les conséquences de l'opération jouaient en faveur des titulaires.

Si le schéma que nous avons élaboré ici permet de concilier les informations apportées par les différentes occurrences, il n'en demeure pas moins incertain. En effet, dans la plupart des cas, le *šāb šarri* demeure un élément de l'*ilku* que les Murašu versaient aux préposés au titre des terres qu'ils avaient acquises. Et même s'il faut avoir conscience que cette opération ne constitue que la partie visible d'un système plus vaste, la destination, en dernier lieu, de ces versements demeure inconnue et, en l'état de la documentation, il convient de considérer toute tentative d'extrapolation avec prudence. En effet, l'idée que, mis à part dans certains cas, les hommes du roi étaient des impôts centralisés et employés par la haute administration achéménide est tout aussi vraisemblable que celle exprimée ici.

8.2.4.2. Une levée d'hommes en 422.

En dépit de certains éléments, tels que la dimension civile suggérée par les noms des *haṭrū* ou encore ce que nous venons de voir sur l'homme du roi, la vocation première des terres de services, à savoir permettre la mobilisation de soldats, n'est pas absente de l'archive des Murašu. Cette dernière contient même des précisions sur une levée réalisée en l'an 2 de Darius II, à travers un dossier, dont un traitement à déjà été réalisé par G. Tolini³⁹⁵⁷. Ce dernier comprend sept textes rédigés durant le 10^e mois (*tebētu*) de l'année³⁹⁵⁸, cinq reconnaissances de dettes³⁹⁵⁹ et deux quittances dialoguées, dont le fameux texte UCP 9/3 269ff que nous avons brièvement présenté au début de cette étude³⁹⁶⁰. Le tableau ci-dessous récapitule les passages qui nous intéressent :

³⁹⁵⁴ Stolper 1985 : 70, 98-99.

³⁹⁵⁵ Donbaz/Stolper 1997 : 79, Van Driel 1989 : 210, 227.

³⁹⁵⁶ Pour le dossier, voir §8.2.3.2.

³⁹⁵⁷ Tolini 2011 (vol. 1) : 563-570. Voir aussi Cardascia 1951 : 181-182, Cardascia 1958 : 55-60, Stolper 1985 : 123, Van Driel 2002 : 254.

³⁹⁵⁸ PIHANS 79 83 est endommagé et sa date ne nous est pas connue, cependant plusieurs similarités avec les autres reconnaissances de dettes, notamment la mention d'Uruk, permettent de l'intégrer au dossier.

³⁹⁵⁹ Les créances diffèrent assez peu de celles que nous avons pu mentionnées jusqu'à présent, puisqu'elles concernent des sommes d'argent remboursables en dattes, et contre le prêt desquelles un domaine d'arc est gagé. Toutefois, c'est la clause mentionnant la destination de l'argent qui est singulière.

³⁹⁶⁰ §8.2.1.1.

Texte	passage étudié	Titulaire(s)	Biens versés
UCP 9/3 269ff	voir <i>infra</i>	Gadal-Yama /Rahīm-ilī	Voir <i>infra</i>
PBS 2/1 54	Donne-nous un salaire, des provisions de voyage, des habits (<i>lubūšu</i>) et un équipement de combat et [(nous accompliront) l'ord]re royal [(de se rendre à Uruk) ...] ³⁹⁶¹	Ninurta-ah-iddin/Šum-iddin, Ninurta-uballit /Erib-Enlil, Enlil-iddin et Bel-ittannu/Šammu	[...]
BE 10 61	Les dattes correspondent à l'argent des habits et de l'équipement de combat qui leur a été donné pour aller à Uruk ³⁹⁶² .	Hannani' et Gubbaia/ Ninurta-êtir, Nadin et Arad-Enlil/Sa'ga'	80 <i>kurru</i> de dattes
BE 10 62	Les dattes correspondent aux provisions de voyage, aux habits et à l'équipement de combat qui lui ont été donnés pour accomplir l'ordre royal d'aller à Uruk ³⁹⁶³ .	Bibaia/Belšunu	20 <i>kurru</i> de dattes
PBS 2/1 162	[Les da]ttes correspondent à l'argent des habits, [des provisions de voyage et de l'équipe]ment de combat pour le voyage à Uruk [qui] leur [a été donné] ³⁹⁶⁴	[...]	60 <i>kurru</i> de dattes
PBS 2/1 194	Les dattes [équivalent] aux habits, aux provisions de voyage et à l'équipement de combat [qui lui ont été donnés pour aller à Uruk] ³⁹⁶⁵ .	Hisdanu/Kidin	20 <i>kurru</i> de dattes
PIHANS 79 83	[équivalent] aux habits et à l'équipement qui a été donné pour se rendre à Uruk ³⁹⁶⁶	[...]	80 <i>kurru</i> de dattes

Fig 61 : Textes documentant une mobilisation en 422 dans les archives des Murašu

Avant d'interpréter ces informations, il convient d'apporter quelques précisions sur la terminologie, redondante, employée dans ces documents. Certains termes ne sont employés pour décrire des réalités strictement militaires que dans ce dossier. C'est le cas, d'abord, de l'expression *šibātu ša šarri*, attesté, avec le sens d'ordre royal³⁹⁶⁷, uniquement dans un document de l'archive des Gallabu d'Ur daté du règne d'Artaxerxès II, UET 4 109³⁹⁶⁸. Ensuite, l'association entre *unūtu*³⁹⁶⁹ et l'équipement de soldats n'est pas propre à ce dossier, ni même à la période dans laquelle il s'inscrit, mais les occurrences sont rares à l'époque néo-babylonienne³⁹⁷⁰. Le terme *unūtu* se distingue nettement du *rikis qabli*, expression qui n'est plus attestée à cette époque, en ce que celle-ci, même avant le règne de Darius I^{er}, semble ne jamais avoir inclus les armes des soldats³⁹⁷¹. UCP 9/3 269ff confirme largement cela.

³⁹⁶¹ *i-di ši-di-it lu-bu-uš ú-nu-tu me, bi-in-na-an-na-šim-ma [a-na ši-bu-ti] ú ? šá lugal [...] šu-pur-šú-nu*, l. 4-7.

³⁹⁶² *zú-lum-ma šám kù-babbar lu-bu-uš u ú-nu-tú 'mè' šá a-na a-la-ku a-na unug^{ki} si-na-šú-nu-tú*, l. 14-15.

³⁹⁶³ *zú-lum-ma šám ši-di-tu⁴ tūglu-bu-uš u ú-nu-tú me, a-na ši-bu-tú šá lugal a-na a-la-ku a-na unug^{ki} si-na-šú*, l. 10-12.

³⁹⁶⁴ *[zú-lu]m-ma šám kù-babbar lu-bu-uš [ši-di-tú u ú-nu-tú] me, a-na a-la-ku a-na unug^{ki} [si-na-šú]-nu-tú*, l. 12-14.

³⁹⁶⁵ *zú-lum-ma [šám] kù-babbar tūglu-bu-uš ši-'di-tu⁴ u ú-nu-tú mè šá 'si-na-šú'*, l. 10-11.

³⁹⁶⁶ *[...] šám kù-babbar lu-bu-uš u ú-nu-tú [mè] šá a-na a-la-ku a-na unug^{ki} si-na [...]*, l. 7'-8'.

³⁹⁶⁷ CAD S : 170 (*šibātu* A, 3b). Le terme *šibātu* désigne généralement un besoin, une requête ou encore une activité commerciale (CAD S : 167-171).

³⁹⁶⁸ Le texte sera abordé plus en détails dans la partie consacrée à l'archive des Gallabu §8.4.

³⁹⁶⁹ CAD U/W : 173-178.

³⁹⁷⁰ Le terme est attesté dans ce sens depuis l'époque de Mari, jusqu'à l'époque néo-assyrienne (CAD U/W : 174). Pour les périodes néo-babylonienne et perse, il est mentionné, hors de l'archive des Murašu, en Abraham 2004 : n°23 et, peut-être, en CTMMA 3 31 (§5.4.2).

³⁹⁷¹ §4.4.2.

UCP 9/3 269ff

- 1 ¹ga-da-al-ia-a-ma a šá ¹ra-hi-im-dingir-meš ina hu-ud lib-bi-šú
a-na ¹re-mut-^dmaš a šá ¹mu-ra-šu-ú ki-a-am iq-bi um-ma
še-numum zaq-pu u ka šul-pu é anše-kur-ra šá ¹ra-him-dingir-meš ma-la
ha-la šá ¹ba-ri-ki-dingir-meš šá a-na dumu-u-tú ¹ra-hi-im-dingir-meš {erasure}
- 5 a-na ^{1d}en-líl-mu-mu šeš-ka a-na lib-bi il-qu-ú u kul-la-ta
1+en anše-kur-ra a-di hu-šu-¹{erasure}-ki-šú u pu-gu¹-da-tu₄ 1+en ^{ti}su-hat-tu₄
1+en ši-ir-i' -a-nu an-bar 1+en kar-bal-la-tu₄ šá ši-ir-i' -an-nu
1+en ku-ú-ra-pa-nu šá su-hat-tu₄ 1+en kar-bal-la-tu₄ su-hat-tu₄ 1+en ^{kuš}šal-¹tu šá e-lu-ú
120 ši-il-ta-ah šu-uš-ku-pu u ši-il-ta-ah gi-ir-ri 1+en ^{te}e-pu an-bar
- 10 šá ^{kuš}šal-¹tu 2 ^{giš}as-ma-ru-ú an-bar ù 1 ma-na kù-babbar
a-na ši-di-tu₄ a-na ši-bu-tu šá lugal {erasure}
a-na a-la-ku a-na unug^{ki} i bi-in-nam-ma
a-na muh-hi é anše-kur-ra ma-la ha-la-ka lu-ul-lik ár-ku ¹re-mut-^dmaš iš-me-šu-ma
1+en anše-kur-ra u ú-nu-ut ta-ha-zu gab-bi a-ki-i šá ina la-li-en-na šá-¹tar
15 ù 1 ma-na kù-babbar a-na ši-di-tu₄ a-na ši-bu-ut-tu₄ šá lugal {a-na}
a-na a-la-ku a-na unug^{ki} a-na ugu é kur-ra-meš
mu-meš id-daš-šú pu-ut la šá-ka-nu šá pi-qú-ud ¹ga-da-al-ia-a-ma
na-ší ú-šá-az-za-az-ma ¹ga-da-al-ia-a-ma it-ti
za-bi-in ^{luš}ak-nu šá ^{luš}si-pi-ri-meš šá ^{luš}ú-qu a-na
- 20 ¹re-mut-^dmaš a šá ¹mu-ra-šu-ú i-nam-din
^{luš}mu-kin⁷ ^{1d}en-líl-ki-šir u ^{1d}u-gur-mu-urì a-meš šá ¹ir-^den-líl
^{1d}en-líl-mu-mu a šá ¹tat-tan-nu ¹ap-la-a šeš ^{1d}en-lugal-urì
^{luš}ak-nu šá ^{luš}šu-šá-ni-meš dumu-meš hi-sa-a-nu dumu ^{1d}amar-utu-en-šú-nu
¹ir-ia a šá ^{1d}maš-šeš-mu ¹ir-^dme-me a šá ^{1d}maš-mu
- 25 ¹ir-ia a šá ¹bul-luṭ-a ^{1d}en-líl-gin-a a šá
ka-šir ¹na-din a šá ¹gissu-dmaš
^{luš}umbisag ^{1d}maš-ad-urì a šá ^{1d}en-líl-mu-mu nibru^{ki} iti ab u₄ 18 kam mu 2 kam
¹da-ri-ia-a-muš lugal kur-kur

R. na₄ kišib / ¹ir-ia / dumu šá / ¹bul-luṭ-a / na₄ kišib ¹ir-^dme-me / a šá ^{1d}maš-mu

R.E. na₄ kišib / ^{1d}en-líl-mu-mu / a šá ¹tat-tan-nu

U.E. na₄ kišib 'a-a / šeš šá ^{1d}en-lugal-urì / ^{luš}ak-nu šá ^{luš}šu-šá-ni-meš / dumu hi-sa-a-nu a šá ^{1d}amar-utu-en-šú-nu
/ na₄ kišib / ¹ga-da-al-ia-a-ma / a šá ¹ra-hi-im-dingir-meš

L. E. na₄ kišib ¹ir-ia / a šá ^{1d}maš-mu-urì / na₄ kišib / ^{1d}en-líl-ki-šir / a šá ¹ir-^d50

(1-2)Gadal-Yama, fils de Rahim-ili, de son plein gré, a parlé ainsi à Remut-Ninurta, fils de Murašu : « (3-5)(Concernant) la terre arable plantée et en chaumes, le domaine de cheval de Rahim-ili, toute la part de Barik-ili, que tu détiens depuis l'adoption de Rahim-ili par Enlil-šum-iddin ton frère : (6-13) donne-moi un cheval avec son harnais et ses brides, un vêtement-suhattu, un šir'am renforcé de fer, un casque karballatu accompagnant le šir'am, un couvre-nuque-kūrapānu en/du suhattu, une coiffe karballatu en/du suhattu, un carquois-šaltu pour 120 flèches munies de pointes et non-assemblées, une arme-ṭēpu en fer de carquois, deux lances de fer et une mine d'argent pour les provisions pour aller à Uruk selon l'ordre royal, afin que je remplisse le service (alāku) qui pèse sur ta part de domaine de cheval ». (13-17) Remut-Ninurta l'entendit et lui donna un cheval, tout l'équipement de combat conformément à ce qui est écrit ci-dessus et une mine d'argent pour les provisions pour aller à Uruk selon l'ordre royal, pour le compte de ta part de domaine de cheval. (17-18)Gadal-Yama a la responsabilité de tout ce qui lui a été confié. Il fera établir (une quittance) par Zabini, le préposé (šaknu) des scribes sur parchemin (sepīru) de l'armée et il la donnera à Remut-Ninurta, fils de Murašu.

(22-28)(Les témoins et le scribe).

(28-29)(Fait à) Nippur, le 18^e jour du mois de ṭebētu (x) de l'an 2 de Darius II, roi des pays.

(Tranches)Sceau-cylindre d'Arđiya, fils de Bulluṭa, sceau-cylindre d'Arad-Gula, fils de Ninurta-iddin, sceau-cylindre d'Enlil-šum-iddin, fils de Tattannu, sceau-cylindre d'Aplaia, « frère » de Bel-šar-ušur, le préposé des travailleurs dépendants mār hisanni, fils de Marduk-belšunu, sceau-cylindre de Gadal-Yama, fils de Rahim-ili ; sceau-cylindre d'Arđiya fils de Ninurta-šum-ušur, sceau-cylindre d'Enlil-kišir, fils d'Arad-Enlil.

Dans la partie du contrat au discours direct, la liste des pièces d'équipement fournies en plus de la mine d'argent est énoncée, puis résumée par le terme *unūtu* dans la suite du contrat. Ainsi, nous savons que ce dernier désignait trois types de fournitures :

- L'équipement pour le cheval constitué du harnais et des brides. Un tissu ou une pièce de peau devait, vraisemblablement, faire office de tapis de selle.

- Les équipements et pièces d'armure³⁹⁷² : l'élément principal est un *šir'am* en fer. Nous ignorons, toutefois, s'il s'agissait d'une simple cuirasse renforcée de morceau de métal ou d'une véritable armure. Le *šir'am* est associé à une coiffe-*karballatu* et, bien que le matériau de ce dernier ne soit pas précisé, nous supposons qu'il a pu aussi être renforcé de métal, le mot pourrait ainsi désigner ici un casque³⁹⁷³. En plus de ces pièces, Gadad-Yama reçut un textile-*suhattu*, que L. Quillien a récemment proposé d'identifier comme un équivalent, de meilleure facture, du ^{túg}kur-ra³⁹⁷⁴. L'absence de ce dernier textile dans le texte pourrait consolider cette hypothèse. Le *suhattu*, à l'instar du ^{túg}kur-ra, a pu être utilisé pour fabriquer un deuxième *karballatu*, à mettre en-dessous du premier en métal, ainsi qu'un *kūrapānu*. Cette pièce, mentionnée uniquement dans ce texte, aurait pu être une sorte de couvre-nuque³⁹⁷⁵.

- L'ensemble d'armes fourni à Gadad-Yama est composé de flèches munies de pointes et non-assemblées, de deux lances, et d'une arme en fer (*tēpu*), probablement un glaive ou un poignard³⁹⁷⁶. L'absence de l'arc laisse supposer que Gadad-Yama en possédait déjà un.

Le cheval et la mine d'argent, puisqu'ils sont mentionnés à nouveau dans la seconde partie du contrat, n'étaient pas compris dans l'équipement. Ainsi, il faudrait comprendre *unūtu* comme une référence à un équipement spécialisé propre à la fonction de celui qui l'utilisait, ici un cavalier lourd. D'ailleurs, le terme est à plusieurs reprises associé au complément de nom « de combat » (*ša tāhazu*)³⁹⁷⁷. Cette définition permet d'opérer une distinction d'avec le terme *lubūšu*, traduit ici par « habit », connu ailleurs pour avoir désigné, entre autres des vêtements cérémoniels³⁹⁷⁸, et qui fait sans doute référence ici à des habits de base³⁹⁷⁹. En résumé, les frais engagés par les Murašu concernent, les provisions, les habits et l'équipement des soldats.

La deuxième information notable transmise par ce dossier concerne la destination des soldats mobilisés. En effet, chacun des documents qui le constituent précise que les produits mentionnés furent versés « (sur ordre royal), pour aller à Uruk » (*ana alāku ana Uruk*). Le contexte de cette mobilisation de soldats dans la ville de Babylonie méridionale est difficile à reconstituer et les propositions des chercheurs à ce propos ne sont pas entièrement satisfaisantes, comme le souligne

³⁹⁷² Pour l'identification des pièces, voir Excursus

³⁹⁷³ Kleber 2014 : 444.

³⁹⁷⁴ Quillien 2017 : 549

³⁹⁷⁵ Tolini 2011 (vol. 1) : 565.

³⁹⁷⁶ Cette identification se base sur une comparaison avec le glaive de carquois mentionné en TCL 12 144, voir Excursus

³⁹⁷⁷ CAD T : 42-48.

³⁹⁷⁸ Beaulieu 2003 : 36.

³⁹⁷⁹ Il faudrait inclure dans cette catégorie les vêtements tels que le ^{túg}kur-ra ou le *šir'am* (Quillien 2017 : 537-538).

G. Tolini³⁹⁸⁰. D'abord, il rappelle que l'association de cette mobilisation aux troubles successoraux au début du règne de Darius II, proposée avec prudence par M. Stolper³⁹⁸¹, est contredite par le décalage chronologique entre les deux événements³⁹⁸². D'ailleurs, il invite, d'une manière générale, à la prudence dès lors qu'il s'agit de confronter sources classiques et babyloniennes³⁹⁸³. Inversement, considérant l'absence de source sur une éventuelle révolte au sud de la Babylonie, il émet une certaine réserve quant à l'hypothèse de G. Cardascia qui voyait en Uruk l'objectif même de l'expédition³⁹⁸⁴. En revanche, sur la base de l'importante quantité d'argent fournie à Gadai-Yama en UCP 9/3 269ff pour les provisions de voyage³⁹⁸⁵, G. Tolini formule l'hypothèse que cette mobilisation pouvait être liée à une expédition lointaine et propose, en s'appuyant sur le lieu de rassemblement, que son objectif final aurait pu être la péninsule arabique³⁹⁸⁶. Cette hypothèse se voit corroborée par ce que nous savons des individus impliqués dans cette opération.

En effet, le dossier à l'étude ici, n'est pas isolé du reste des documents de l'archive et certains des protagonistes dont mentionnés dans d'autres textes comme témoins³⁹⁸⁷, parfois aussi comme intervenants. C'est le cas de Rahim-ili, fils de Barik-ili, qui, selon PIHANS 54 35, dans lequel aucun Murašu n'est mentionné, versa un fermage pour un champ en l'an 33 d'Artaxerxès, mais aussi de Bibaia fils Belšunu. Ce dernier apparaît à nouveau, avec son frère Enlil-hatin, en tant que débiteur auprès de la firme cinq années plus tard, dans une reconnaissance de dette contractée pour financer l'*ilku* du roi (BE 10 125, Dar II 7). En outre, d'après BE 10 71, presque un an après le départ en campagne de Bibaia un certain Belšunu, fils d'Iddin-Nabu reçut, avec d'autres titulaires de domaines d'arc du *haṭru* du domaine du Simmagir, de l'argent pour le fermage de Remut-Ninurta. Ce même Belšunu apparaît en contexte similaire en BE 9 79, daté de l'an 40 d'Artaxerxès I^{er}. Le lien filial entre Bibaia et le Belšunu de BE 9 79 et BE 10 71, est suggérée par un indice ténu, puisque les deux domaines d'arc se situaient dans la même localité, inconnue par ailleurs³⁹⁸⁸. Toutefois, si les deux terres faisaient bien référence à un même fond, alors le fait que Belšunu apparaisse à la place de son fils, Bibaia, en Dar II 3, pourrait s'expliquer par l'absence de ce dernier parti en campagne. De la même manière, quoique moins certainement, Ninurta-eṭir cité en PBS 2/1 63 (Dar II 3), aurait pu être le père de Hannani' et

³⁹⁸⁰ Tolini 2011 (vol. 1) : 568-570.

³⁹⁸¹ Stolper 1985 : 123.

³⁹⁸² Tolini 2011 (vol. 1) : 568-569.

³⁹⁸³ Tolini 2011 (vol. 1) : 569 et 570. En plus, de la question du prisme par lequel les auteurs classiques voyaient les mondes achéménide et mésopotamien, G. Tolini invoque comme argument contre l'association systématique des deux corpus la difficulté à établir une chronologie à partir du premier. Aussi, tout en mentionnant le récit de Ctésias qui relate la manière dont Darius II mata une révolte en Asie mineure au début de son règne, il réfute la contextualisation du dossier de l'archive des Murašu à l'aune de cet événement, arguant, de surcroît, qu'il eut été illogique de rassembler des troupes dans le sud de la Babylonie pour une campagne vers l'ouest (Tolini 2011 (vol. 1) : 569).

³⁹⁸⁴ Cardascia 1958 : 59.

³⁹⁸⁵ En s'appuyant sur les estimations du prix de l'orge, G. Tolini calcule qu'une mine d'argent aurait pu pourvoir au besoin d'un homme et de son cheval pendant 5 à 7 ans. Compte-tenu de cette importance quantitative, il propose que cette somme n'ait pas servi simplement au cavalier et qu'une partie fut mise en commun pour l'alimentation générale (Tolini 2011 (vol. 1) : 569-570 et la bibliographie afférente pour les données sur lesquelles s'appuient son estimation).

³⁹⁸⁶ Tolini 2011 (vol. 1) : 569-570.

³⁹⁸⁷ Hannani/Ninurta-eṭir (PIHANS 54 98), Hisdanu/Kidin (PBS 2/1 209, BE 10 39)

³⁹⁸⁸ En BE 10 71, la bourgade est nommée Bit Higla'. Selon R. Zadok, il s'agit du Bit Igla' de BE 9 79, BE 10 62, BE 10 125 (Zadok 1985 : 91).

Gubbaia qui empruntèrent auprès des Murašu en BE 10 61, et leurs terres citées, sises dans la bourgade de Hambari, auraient pu constituer un même domaine d'arc³⁹⁸⁹. Tout cela, bien entendu est hypothétique, d'autant plus que, concernant Bibaia et Belšunu les deux individus sont attestés dans des contextes documentaires, sommes toutes, distincts³⁹⁹⁰. Plus encore, l'idée que les titulaires cités dans ce dossier aient servi eux-mêmes de manière effective n'est pas non plus assurée. D'ailleurs, le fait qu'un salaire (*idu*) soit compris dans les éléments financés par Remut-Ninurta en PBS 2/1 54, pourrait impliquer la location d'un remplaçant. Pourtant, en observant les quantités de dattes avancées par les Murašu, nous constatons qu'elles sont exactement proportionnelles au nombre de débiteurs, ces derniers étant définis par les clauses de gage comme titulaires de fonds d'arc³⁹⁹¹. Selon nous, cette proportionnalité constitue un indice du fait que les destinataires des produits et équipement financés par les Murašu étaient ceux-là mêmes qui portaient en campagne.

Enfin, quelques mots doivent être ajoutés sur la place tout à fait singulière tenue par ce dossier dans l'ensemble documentaire de l'archive et, corrélativement, sur la régularité et la fréquence de ce type d'utilisation par les pouvoirs publics du système des terres de service. En d'autres termes, cette institution qui avait, à l'origine, vocation à lever des troupes pour remplir les rangs de l'armée était-elle encore régulièrement employée dans ce sens à la fin du IV^e siècle ? D'abord, signalons, que si les *haṭrū* du domaine du Simmagir³⁹⁹², des travailleurs-*šušānu* des artisans-*hisannu*³⁹⁹³ et des Scribes-sur-parchemins (de l'armée)³⁹⁹⁴, d'où provenaient les conscrits de 422, sont documentés par ailleurs, aucun autre texte de l'archive n'ayant été rédigé au 10^e mois de l'an II, il est impossible de déterminer si la mobilisation concernait uniquement ces *haṭrū* ou si elle s'était étendue à d'autres. L'ampleur de la levée de soldats demeure donc incertaine. Cependant, étant donné le nombre de *haṭrū* auprès desquels les Murašu étaient impliqués, il est envisageable que, si la mobilisation avait été plus étendue, d'autres traces nous en seraient parvenues.

En outre, signalons qu'aucun soldat du dossier n'est qualifié d'homme du roi et donc que la terminologie propre au système ait été, dans ce cas précis, délaissée. Or, le fait que cette dernière ait été parfois employée dans d'autres contextes de services effectifs³⁹⁹⁵ laisse supposer que la mobilisation ne s'inscrivait pas dans le fonctionnement habituel du système. Toutefois, le lien entre la mobilisation de 422, et les hommes du roi, ou plutôt leur absence, pourrait s'expliquer autrement, si nous acceptons une interprétation proposée par G. Van Driel. Ce dernier, en effet, semble avoir compris les événements de 422, comme une sorte de mise en pratique de réformes apportées au

³⁹⁸⁹ Contrairement à la bourgade de Bīt Iglā', Hambari est connue pour avoir abrité d'autres terres de services et d'autres *haṭrū* (voir Annexe 2, II).

³⁹⁹⁰ Bibaia apparaît à deux reprises dans des reconnaissances de dettes à gage, alors que Belšunu est destinataire de fermages. Cette dernière opération implique que la terre de Belšunu aurait été louée par la firme. Toutefois, que celle-ci ait accepté en gage des terres qu'elles louaient déjà n'est pas impossible.

³⁹⁹¹ Dans ces clauses, l'expression *bīt qašti* n'est jamais mise au pluriel ce qui implique que, même lorsque plusieurs tenanciers étaient cités, ils étaient cotitulaires de la même terre.

³⁹⁹² BE 10 62.

³⁹⁹³ BE 10 61, PBS 2/1 54, 162, 194.

³⁹⁹⁴ UCP 9/3 269ff.

³⁹⁹⁵ §8.2.2.1.

système de mobilisation, et vraisemblablement par là même, à celui des terres de services, suite aux troubles successoraux³⁹⁹⁶. Les attestations de services incontestablement effectifs d'hommes du roi quelques années plus tard, en PBS 2/1 114 (Dar II 5) et TuM 2/3 183 (Dar II 4), pourraient témoigner, dès lors, des effets de la réforme. En effet, le dossier, chronologiquement, fait directement suite au pic d'activité d'acquisition de terres de service par les Murašu (Arta 41 et Dar II 1), interprété comme un signe de la crise du système³⁹⁹⁷, et marque le retour à une activité plus « normale » d'un point de vue quantitatif. Cette même réforme, aurait pu conduire, quelques années plus tard et selon des modalités impossibles déterminer, d'abord à l'effacement des Murašu en tant que dirigeants de la firme et, ensuite, la mise au rebut des documents qui nous sont parvenus.

Signalons, en outre, que G. Tolini a lui-même proposé une hypothèse qui, quoique différente, pourrait compléter celle de G. Van Driel. En effet, selon lui, cette mobilisation aurait pu s'intégrer dans le cadre d'une parade qui aurait pris place à Uruk en 422 en présence de Darius II³⁹⁹⁸. Rien ne s'oppose à ce que la « mise en pratique » proposée par G. Van Driel se soit manifestée par le biais de cette parade. Toutefois, ces deux hypothèses sont trop fragiles pour que nous puissions les employer avec assurance pour des conclusions générales. D'autant plus que, si l'on écarte le paramètre quantitatif de l'interprétation des données, il s'avère qu'après le 10^e mois de l'an 2 Darius II, la situation semble revenir à la normale, avec la même politique d'acquisition de terres de la firme et les mêmes versements d'argent en contrepartie. À tout le moins, le dossier nous indique donc, qu'en dépit de l'ouverture du système et de son utilisation visiblement de plus en plus tournée vers la production agricole imposable et de main-d'œuvre³⁹⁹⁹, sa dimension militaire n'a pas périclité, et ce, même si elle pourrait ne plus constituer sa vocation première.

8.2.4.3. À l'origine de l'obligation de service : la terre ou son titulaire ?

Avant de conclure cette étude, il nous faut aborder une question quelque peu théorique. En effet, nous pouvons nous demander à quoi, ou à qui, les obligations étaient attachées : l'unité foncière ou son titulaire ? Puisque dans l'archive des Murašu, la firme payait les redevances sur les parcelles qu'elle avait acquises, tout porte à croire que les obligations grevant les terres de services étaient à la charge de ceux qui les détenaient. En d'autres termes, l'obligation restait attachée à la terre. Cette idée pourrait être corroborée par les quittances dans lesquelles il était précisé que l'*ilku* était « pour le compte (*ana muhhi*) du (domaine d')arc de NP »⁴⁰⁰⁰ ou alors qu'il « (pesait) sur (*ina muhhi*) (le domaine d')arc de NP »⁴⁰⁰¹. En dépit des différences de sens entre *ina muhhi* et *ana muhhi*, ces deux formules

³⁹⁹⁶ After the events surrounding the disputed succession of Darius II the mobilisation system probably needed an overhaul, which meant that it was tested practically (Van Driel 2002 : 254).

³⁹⁹⁷ §8.2.1.3.

³⁹⁹⁸ Tolini 2011 (vol. 1) : 568. Il s'appuie notamment sur le récit de l'arrivée d'Alexandre le Grand à Babylone composé par Quinte-Curce (v.1.17-23) qui atteste de l'importance des cavaliers dans la cérémonie.

³⁹⁹⁹ Stolper 1985 : 99.

⁴⁰⁰⁰ BE 9 23, PBS 2/1 63, 87, 195, 220, PIHANS 97 52.

⁴⁰⁰¹ BE 9 12, BE 10 65, 75, 91, PBS 2/1 52, 88, 133, 136, 193193, 196, 217, BE 10 67, TuM 2/3 184, 187, 189.

semblent indiquer que c'était bien la terre qui était à l'origine de l'obligation. Pourtant, nous avons pu voir à travers d'autres lots d'archives que le transfert de l'obligation en même temps que celui de la terre n'était pas systématique⁴⁰⁰². De plus, en ce qui concerne l'archive des Murašu, le fait que le nom du titulaire était indispensable à la description d'une terre de service, même lorsque celle-ci avait été acquise par les Murašu ou lorsqu'elle était « vacante », fragilise le fait que l'obligation pesait uniquement sur la terre.

Plus encore, dans les reconnaissances de dette, nous trouvons régulièrement la séquence « l'*ilku* qui pèse sur eux et sur leur domaine d'arc »⁴⁰⁰³. La présence de cette formule, présentant le titulaire et la terre comme « unités fiscales » à niveau égal, dans des documents enregistrant le transfert immédiat du droit d'exploitation de la parcelle gagée, avait une fonction juridique que, en l'état, nous ne pouvons pleinement comprendre⁴⁰⁰⁴.

Pourtant, le besoin de définir les bases de la redevabilité non plus à partir simplement de l'unité foncière, mais aussi du représentant de la famille à qui elle avait été allouée, fait logiquement écho au double contexte propre à ce dont témoigne l'archive des Murašu : d'une part celui d'une période, vraisemblablement de crise⁴⁰⁰⁵, où le système de terres de service est à un stade avancé et le processus de fractionnement a pu être bien engagé. Un aperçu de l'aboutissement de ce processus est d'ailleurs perceptible en TEBR 31 provenant de la ville de Šaṭir que nous avons abordé précédemment et dans lequel le niveau de fractionnement était tel que des ventes pouvaient exceptionnellement être autorisées entre les ayants droit d'un fond⁴⁰⁰⁶. D'autre part, celui d'un entrepreneuriat agricole extensif. En effet, la firme nippuréenne finançait redevances et services en échange des droits étendus sur les fonds qu'elle avait acquis, entraînant une tendance à l'accaparement et à une certaine forme de « patrimonialisation ». Dès lors, conserver un lien légal avec un titulaire en invoquant sa qualité d'unité fiscale, permettait de garder intact le lien entre l'administration royale et les sujets auxquels elle avait alloué des fonds, même si, en théorie, la terre demeurait l'unité fiscale principale. D'autre part, définir l'obligation à partir du titulaire, en plus de la terre, permettait de répondre à la question du fractionnement : la terre pouvait bien être divisée, tant que chaque part était associée à un nom et donc à une unité fiscale les rouages du système n'étaient pas irrémédiablement entravés. Ce cas pourrait d'ailleurs être documenté par BE 10 64 et PBS 2/1 207. Il s'agit de deux quittances pour l'*ilku*

⁴⁰⁰² Par exemple, nous avons vu que CUSAS 28 64 de l'archive d'Ahiqar pouvait indiquer que l'obligation grevant une terre de service pouvait rester à la charge du locataire malgré sa mise en métayage (§8.1.2).

⁴⁰⁰³ *ilku ina muhhi-šunu u qašti-šunu* BE 9 94, 94a, 95, 96, PBS 2/1 40, PIHANS 54 66, 76, PIHANS 79 80, 88, 89. Notons que la formule, plus équivoque « L'argent, prix des dattes qui a été donné pour leur compte » (*kaspa šimu suluppi ana muhhi-šunu iddina*, BE 10 57, 125, PBS 2/1 179, PIHANS 54 82), ne décrit pas l'origine de l'obligation mais le transfert de l'argent du Murašu au préposé, probablement, du domaine concerné.

⁴⁰⁰⁴ Mis à part la présence de cette formule, ces reconnaissances de dettes ne présentent aucune singularité formelle. Quant à leur contexte, rien ne semble informatif non plus. Elles concernent des *hātrū* différents et le fait qu'elles aient été majoritairement rédigées durant l'an 41 d'Artaxerxès I, n'est pas probant compte-tenu de la répartition documentaire générale. Qui plus est, nous ne pouvons déterminer si cette mention spéciale est à l'origine des Murašu, et donc si elle servait à protéger leurs intérêts, ou des autorités comme les préposés.

⁴⁰⁰⁵ Voir §8.2.1.

⁴⁰⁰⁶ §7.1.2.

rédigées respectivement en l’an 3 et en l’an 5 de Darius II. En BE 10 64, le paiement est pour « l’arc de Hinuni’ et Mannu-ki-lahili les fils de Yaqupu et leurs cotitulaires, leur arc complet »⁴⁰⁰⁷, alors qu’en PBS 2/1 207, il est pour « l’arc de Hinuni’ et ses cotitulaires (et) l’arc de Mannu-ki-lahili et ses cotitulaires. Au total : 2 arcs ». Le fait que les deux domaines d’arc appartenaient au *haṭru* des *šaknūtu* permet de considérer avec une certaine assurance que les individus cités dans le deuxième document étaient les fils de Yaqupu. Corrélativement, nous pouvons proposer, en hypothèse, que le domaine d’arc dont ils étaient titulaires d’après BE 10 64 ait pu être divisé, peut-être dans le cadre d’un héritage, en deux parcelles de moindre taille⁴⁰⁰⁸. Ici encore, nous pouvons établir un parallèle avec la bourgade du Šaṭir, dans laquelle un domaine d’arc, documenté en TEBR 31, avait été à ce point fractionné suite à plusieurs héritages, que la nécessité de reconstituer des lots de taille conséquente avait pu conduire à ce qu’un des grands principes présidant au fonctionnement des terres de service, leur inaliénabilité, ait pu exceptionnellement être contourné.

Si ces interprétations sont exactes, alors cette dernière thématique illustre bien les conclusions synthétiques que nous pouvons tirer de l’étude de l’archive des Murašu. En effet, le système des terres de service, en partie accaparées par des exploitants privés, nous apparaît, dans une large mesure, fragilisé, notamment du fait de la fragmentation des parcelles, voire d’une crise agricole majeure. Cependant, il faut garder en mémoire que cette image est, en grande partie, la conséquence du point de vue spécifique de cet ensemble documentaire, celui d’une firme d’entrepreneurs agricoles. Certes, la contribution de celle-ci à l’exploitation des terres de services et à l’accès des préposés (*šaknu*) à l’argent de l’impôt est indéniable. Mais il ne faut pas, pour autant, postuler trop rapidement une complète dépendance des autorités à l’égard de ce type d’intermédiaires, ou d’une privatisation de la base foncière sur laquelle il reposait. Nous avons essayé de présenter plusieurs indices témoignant indirectement d’une réactivité aux évolutions du système, des autorités qui semblent avoir fait en sorte de garder un certain contrôle sur celui-ci. Les intermédiaires comme les Murašu se sont certes avérés fort utiles pour la Couronne, surtout dès lors que celle-ci recherchait davantage de l’argent que des soldats, mais il nous apparaît difficilement concevable qu’elle n’ait pas eu les moyens d’intervenir directement lorsqu’elle ne profitait plus des bénéfices produits par le système.

8.3. Belšunu, fils de Nabu-ušuršu, gouverneur de Babylone.

Les archives du Kasr⁴⁰⁰⁹, du nom du tertre qui constituait une partie du complexe palatial de la ville de Babylone, consistent en plusieurs centaines de tablettes et fragments⁴⁰¹⁰, endommagées et portant, pour plusieurs d’entre elles, des traces de cuisson accidentelle. L’histoire de leur dépôt dans

⁴⁰⁰⁷ ^{gis}ban šá 'hi-in-nu-ni-i' u 'man-nu-ki-i-la-hi-i a-meš šá 'a-qu-pu u en-meš ^{gis}ban-šú-nu gab-bi, l. 3-4.

⁴⁰⁰⁸ Pour autant, l’impôt ne semble pas avoir augmenté au moment du fractionnement puisque l’*ilku* est de 30 sicles pour l’an 3 de Darius II en BE 10 64 et de 50 sicles, en PBS 2/1 207 pour l’an 3 et 4.

⁴⁰⁰⁹ La plupart de la bibliographie sur cette archive est due à M. Stolper (Stolper 1985, 1987, 1990, 1995, 1999, 2004, Hackl 2013 : 413-430. Une monographie sur l’archive de Belšunu publiée par Andrew Dix, est à paraître).

⁴⁰¹⁰ Pour des estimations sur le nombre de textes, voir Stolper 1999 : 368-369.

l'antiquité et de leur mise au jour fut quelque peu tumultueuse⁴⁰¹¹. Une des conséquences à cela est l'importante dispersion, aujourd'hui, des tablettes⁴⁰¹², dont beaucoup sont encore inédites. Certains de ces documents peuvent être rassemblés en un lot cohérent : l'archive de Belšunu, fils de Bel-ušuršu⁴⁰¹³.

La personne de Belšunu présente, d'abord, l'intérêt de trouver un reflet dans les sources classiques. Nous connaissons, en effet, Belšunu, ou Belesys en grec, par l'Anabase de Xénophon⁴⁰¹⁴. Il y est décrit comme gouverneur de Syrie, dont le palais fut détruit par Cyrus le Jeune en route vers la Babylonie⁴⁰¹⁵. Grâce aux sources cunéiformes, M. Stolper, a proposé une reconstitution pertinente de la carrière administrative par Belšunu. S'il aurait été actif entre 429 et 400⁴⁰¹⁶, deux temps de sa vie professionnelle doivent être distingués⁴⁰¹⁷ : la période durant laquelle il officia en tant que gouverneur adjoint de Babylone (421 à 414 au moins)⁴⁰¹⁸ et celle où il fut gouverneur de Transeuphratène (407 à 401 au moins)⁴⁰¹⁹. Pour autant, ce n'est pas l'administration politique d'une province qui est documentée par l'archive de Belšunu, mais bien des affaires commerciales et agricoles privées. En effet, les principales activités menées par Belšunu et ses subalternes⁴⁰²⁰ évoquent indubitablement celles des Murašu, à la même époque. Des liens prosopographiques ont d'ailleurs été relevés entre les deux archives⁴⁰²¹. Le principal centre d'intérêt des documents de l'archive concerne l'acquisition de terres par achat ou location, et leur exploitation, généralement par des sous-locataires. En outre, comme les Murašu, la firme de Belšunu était impliquée dans les créances d'argent, contre lesquelles des terres étaient mises en gage. Bien évidemment, certaines de terres concernées étaient des terres de services, c'est pourquoi cette archive mérite que nous en fassions mention. D'autant plus que l'archive de Belšunu, n'est pas l'exact reflet de celle des Murašu, et que les points de divergences entre les deux ensembles⁴⁰²², notamment dans les dimensions des terres exploitées, les rapports avec la Cour achéménide, ou encore le nombre d'acquisitions de terres de service en antichrèse⁴⁰²³, peuvent être significatifs.

⁴⁰¹¹ Pour une histoire détaillée des fouilles, voir Stolper 2004 : 511-521.

⁴⁰¹² Pour la répartition voir Stolper 1990 : 196.

⁴⁰¹³ Sur les centaines de documents qui constituent l'archive du Kasr, 145 sont relatives à Belšunu (Stolper 1999 : 369).

⁴⁰¹⁴ Pour l'identification de Belšunu au Belesys de l'Anabase, voir Stolper 1987.

⁴⁰¹⁵ Xénophon, *Anabase* I.4.10 et VII.8.25.

⁴⁰¹⁶ Belšunu est probablement mentionné en ROMCT 2 48 daté de l'an 35 d'Artaxerxès (429), dans lequel il porte le titre de Satrape (*aršadrapānu*). Le plus anciens des documents de son archive date de 421.

⁴⁰¹⁷ Stolper 1990 : 199-200.

⁴⁰¹⁸ Belšunu n'était vraisemblablement pas le gouverneur de la province de Babylonie, mais un sous-gouverneur de district à Babylone, subordonné à un gouverneur de la province d'origine iranienne (Stolper 1990 : 199).

⁴⁰¹⁹ M. Stolper note qu'il est possible que pour ce poste, comme pour celui de gouverneur de Babylone, Belšunu ait officié en tant que subalterne, mais que le récit de Xénophon tend à invalider cette idée (Stolper 1990 : 202). La documentation cunéiforme montre que Belšunu, alors qu'il exerçait ses fonctions administratives au Levant, conservait des intérêts économiques en Babylonie (Stolper 1990 : 203). Son fils, (Marduk)-Eriba prit sans doute en charge sa place de gouverneur de Babylone à ce moment (Stolper 1999 : 372-373).

⁴⁰²⁰ Bien que Belšunu soit la figure principale de l'archive, ce sont le plus souvent ses subalternes qui apparaissent le plus souvent comme partie dans les contrats (Stolper 1995 : 224, le lecteur y trouvera une liste de ces individus). Ses subalternes sont généralement associés au statut de serviteur (*ardu, qallu*).

⁴⁰²¹ Pour les liens entre l'archive des Murašu et celle de Belšunu, voir Stolper 1995 : 230-231.

⁴⁰²² Pour les différences entre les deux ensembles archivistiques, voir Stolper 1995 : 231-234.

⁴⁰²³ Pour M. Stolper, la principale différence entre les deux archives est la place prise par les reconnaissances de dettes dans lesquelles des fonds d'arcs sont mis en gage. Cela pourrait tenir au hasard des découvertes, mais aussi au fait que Belšunu et

Concernant les terres de service, la documentation est réduite (sept textes ont été rassemblés), mais instructive à plusieurs égards. D'abord, tout comme l'archive des Tattanu, elle propose une autre vision, légèrement différente nous l'avons vue, de celle des Murašu, dont elle permet de compléter, mais aussi de nuancer, le modèle. Ensuite, elle permet de détailler certains points importants qui sont mal connus ailleurs. Le dossier, constitué de deux quittances⁴⁰²⁴, d'un ou deux contrats de location⁴⁰²⁵, d'une déclaration de non-revendication⁴⁰²⁶ et d'une reconnaissance de dette à gage⁴⁰²⁷, documente six terres de services différentes, dont un domaine de cheval.

8.3.1. Belšunu et les terres de service.

L'opération principale concernant les terres de service est la prise à bail, suivie de la sous-location à des exploitants. Ces opérations sont documentées, pour plusieurs terres, par trois textes de nature différente :

- Le premier, Stolper 2004 : 533-534⁴⁰²⁸ (Artaxerxès II 1, 404), est un contrat de fermage (*sūtu*) pour 10 ans, pour une terre arable plantée et en chaume, d'un domaine d'arc (*bīt qašti*), non enregistré (*pa'īšu*)⁴⁰²⁹. La chaîne de sous-location correspond au modèle présenté précédemment : Šalammare⁴⁰³⁰, un serviteur (*ardu*) bien connu de Belšunu, avait pris en location le fond d'arc de [Bel]-ereš, peut-être le tenancier originel, et le sous-loua à Kidinaia/Zabudu. Le fermage de la terre est d'une mine et demie par an. Si nous comparons cette somme, assez importante, au loyer 6 sicles pour un gur de terre citée en NBDMich 49, nous pouvons estimer que le domaine d'arc s'étendait sur 15 *kurru* (20,5 ha). Il est notable que cette superficie corresponde exactement à celle, estimée, de la terre citée en Joannès/Lemaire 1996 : n°6 de l'archive de Zababa-šar-ušur⁴⁰³¹.

- Le second texte, la quittance NBDMich 45 (Darius II, 409), se concentre sur le paiement du fermage pour un domaine d'arc. Si notre compréhension du texte est exacte⁴⁰³², Uraš-našir, fils d'Ibnaia, un subalterne de Belšunu⁴⁰³³ et destinataire en dernier lieu du paiement⁴⁰³⁴, aurait loué la terre à Nazaziu, fils de Belšunu, qui à son tour, l'aurait sous-louée à Bel-ina-Esagil-lumur et [...]Bel-ušur, qui sont payeurs (*ina qātē*) dans le document. Le fermage de 8 *kurru* d'orge pour trois ans (13, 14 et 15

ses subalternes n'accordaient des prêts sous ses conditions que très rarement et dans des circonstances particulières, ou encore, que les prêts étaient rembourser plus régulièrement (Stolper 1995 : 234).

⁴⁰²⁴ NBDMich 43 et 45.

⁴⁰²⁵ Stolper 2004 : 533-534. AuOr 15 36 est très endommagé, mais il pourrait s'agir d'un contrat de location ou d'un contrat lié à un transfert de propriété sur la terre.

⁴⁰²⁶ Stolper 2007 : n°10.

⁴⁰²⁷ Strassmaier 1898 : n°31.

⁴⁰²⁸ BM 95-4-6, 2 (numéro d'inventaire) Bellino 1 (copie)

⁴⁰²⁹ Pour une étude du terme est une bibliographie sur la question, voir §8.2.2

⁴⁰³⁰ Pour les activités de Šalammare, voir Stolper 1987 : 390, 393, 394.

⁴⁰³¹ §7.2.3 et §8.1.3.

⁴⁰³² La compréhension du texte est compliquée et M. Stolper précise qu'il mériterait d'être collationné. (Stolper 2007 : 263-264).

⁴⁰³³ Uraš-našir n'est jamais qualifié d'esclave ou de serviteur de Belšunu (Stolper 1995 : 224). Il apparaît dans, au moins, 13 documents (Stolper 1992 : 121). En Stolper 2007 : n°4 (YBC 11586), il se trouve en position de locataire intermédiaire pour une propriété qualifiée de concession royale (*nidintu ša šarri*)

⁴⁰³⁴ « Sur ordre (*ina našparti*) d'Uraš-našir » (l. 5).

Dar II), est largement inférieur à celui du domaine d'arc cité en Stolper 2004 : 533-534. Si nous comparons ce fermage à celui de Stolper 2007 n°4⁴⁰³⁵ (5 gur d'orge/an pour une terre de 1.3.2 gur) alors nous pouvons estimer que le domaine d'arc de NBDMich 45 mesurait 1.1.4 gur (1,8 ha), ce qui correspond à l'ordre de grandeur des terres de petite taille⁴⁰³⁶.

- Stolper 2007 : n°10, le troisième document est plus singulier. Il s'agit vraisemblablement d'une déclaration de non-revendication dont la partie principale reprend une formule généralement employée comme clause secondaire⁴⁰³⁷, pour empêcher toute rétractation (« Il n'y aura pas de contestation, de procès ou de revendication »⁴⁰³⁸). Ce document concerne trois fonds d'arcs, qui vraisemblablement, étaient sous-loués par le gouverneur de Babylone⁴⁰³⁹, à Ribat, fils de Harišanu, contre un fermage d'un montant inconnu⁴⁰⁴⁰. Ces trois fonds d'arc avaient originellement été attribués à des habitants de même origine ou d'une même localité, les Ṭabbašéens ou Dabbašéens⁴⁰⁴¹. En outre, Stolper 2007 : n°10 documente les lieux où ils étaient situés : Bīt Dadiya, Bīt Kusse et Bīt Eburiya. De ces trois toponymes, seul Bīt Dadiya est connu ailleurs, dans trois textes des Murašu qui confirment que des domaines d'arc y étaient implantés et nous permettent de situer cette localité dans l'arrière-pays rural de Nippur, près du Nār Simmagir⁴⁰⁴². Pour autant, la localisation de l'ensemble des domaines d'arc de l'archive à la région de Nippur n'est pas assurée, étant donné l'absence d'indices probants dans les documents qui les mentionnent⁴⁰⁴³.

Les éléments de la localisation du domaine de cheval (*bīt sisī*) dont il est question en Strassmaier 1893 : n°31⁴⁰⁴⁴ (Arta II 40, 425) évoquent aussi la topographie de la région de Nippur. Pour autant, si le lieu où la terre était située, Āl Huṣṣeti Šaduni, n'est pas connu ailleurs, les toponymes construits sur la forme « la hutte (*Huṣṣetu*) de NP » sont particulièrement bien représentés dans l'archive de Murašu et en rapport avec des fonds d'arc⁴⁰⁴⁵. La même constatation s'impose concernant la terre arable du Simmagir (*zēru ša Simmagir*) : bien que cette formule soit un hapax, à notre connaissance, d'autres appellations topographiques, telles que le Nār Simmagir⁴⁰⁴⁶ et le (*haṭru* du) Bīt Simmagir⁴⁰⁴⁷, sont construites à partir du titre de ce haut fonctionnaire. Ces deux toponymes sont liés à la géographie

⁴⁰³⁵ YBC 11586.

⁴⁰³⁶ §7.2.3.

⁴⁰³⁷ A l'instar de Stolper 2007 : n°10, certains contrats sont construits uniquement sur cette clause comme BRM 2 31 d'époque hellénistique.

⁴⁰³⁸ *mim-ma dib-bi di-nim u ra-ga-mu šá 'ri-bat a-šú šá 'ha-ri-ša-nu ana muh-hi 3-ta* ^{giš}ban-meš (Il n'y aura pas de contestation, de procès ou de revendication de la part de Ribat, fils de Harišanu concernant les trois domaines d'arc, l. 1-2) .

⁴⁰³⁹ Cela est suggéré par la formulation puisque les terres sont dites « aux mains » (*ina qātē*, l. 5) de Belšunu.

⁴⁰⁴⁰ A la fin du contrat, une clause introduite par *elat* mentionne une somme de 2 mines un tiers d'argent, mais elle est trop endommagée pour permettre de dresser un lien entre elle et le fermage des trois fonds d'arc.

⁴⁰⁴¹ (3-ta ^{giš}ban-meš šá) ^{lú}ta-ab- 'ba²⁷-še-e (l. 3). Pour l'identification possible du mot à un gentilisme, voir Stolper 2007 : 255.

⁴⁰⁴² PBS 2/1 64//Donbaz/Stolper 1997 : n°84. Ce lieu-dit est aussi mentionné en TuM 2/3 184 qui cite aussi Bīt-Zabīni, Kīdudu, Gabalīni, Huṣṣeti ša Maguš. Ces localités comportaient toutes des domaines d'arc appartenant au Haṭru de Bīt-Itti-Šamaš-balaṭu.

⁴⁰⁴³ Les lieux de rédaction des documents ne sont pas informatifs. Un seul nous est parvenu (Bīt Girda, en NBDMich 45), mais il n'est pas connu ailleurs.

⁴⁰⁴⁴ Le texte est édité dans Stolper 2004 : 526-527.

⁴⁰⁴⁵ Huṣṣeti-ša-mārat-Dērūtu (PBS 2/1 192), Huṣṣeti-ša-Amurru-ropaqa (PBS 2/1 216), Huṣṣeti-ša-Nāšir (BE 9 92), Huṣṣeti-ša-Bau-ēriš (BE 10 31), etc. Toutefois, ce genre de toponyme n'est pas exclusif à Nippur (Zadok 1985 : 169-176).

⁴⁰⁴⁶ BE 9 86a, PBS 2/1 64, PBS 2/1 120, PBS 2/1 207, etc.

⁴⁰⁴⁷ BE 10 62, BE 9 95, BE 10 125, etc.

des terres de service à Nippur, où le Simmagir lui-même administrait plusieurs de ces domaines⁴⁰⁴⁸. Enfin, Strassmaier 1893 : n°31 nous informe que le domaine de cheval était situé à côté du domaine de trône (*bīt kussī*) d'un certain Arbarta⁴⁰⁴⁹. Bien que ces éléments évoquent, à nouveau, la topographie de la région de Nippur, le document a été rédigé dans la ville de Manahu, peut-être dans le Bīt Amukani en Babylonie méridionale⁴⁰⁵⁰. Peut-être est-ce là à un indice que le mode d'organisation du territoire en vigueur à Nippur avait pu être adopté, dans des dimensions différentes, ailleurs.

De plus, le fait que la situation géographique du domaine de cheval de Strassmaier 1893 : n°31 soit décrite avec tant de précision est en lui-même intéressant. Le texte documente, en effet, la seule acquisition d'une terre de service, plantée et en chaume, en antichrèse conduite par Belšunu et la précision descriptive dont il bénéficie pourrait s'expliquer par la rareté de l'opération⁴⁰⁵¹. Par ailleurs, les débiteurs, Šaduni et Nidintu-Bel, les fils de Bel-ah-iddin, étaient sans doute, non pas des sous-locataires chargés de l'exploitation du fond de cheval, mais bien les tenanciers⁴⁰⁵². Cela nous permet de déterminer que les terres de service mises en lumière par l'archive de Belšunu n'étaient pas forcément allouées à des communautés des déportés ou de mercenaires étrangers, mais aussi à des individus dont l'onomastique évoque une origine autochtone⁴⁰⁵³. La somme qu'ils empruntaient, 1/2 talent (15 kg) d'argent fin, est extrêmement importante⁴⁰⁵⁴ et sa destination n'est pas directement stipulée dans le contrat. Toutefois, une clause finale nous invite à penser que la somme serait liée aux obligations des deux tenanciers envers la Couronne.

8.3.2. Des terres grevées d'obligations.

En effet, juste avant l'annonce des témoins, Strassmaier 1893 : n°31 stipule que « l'*ilku* du roi qui (pèse) sur ces terres arables qui serait contesté [...]»⁴⁰⁵⁵ ». Bien que la phrase soit incomplète, la séquence *ilku ša ana muhhi zērû annitu* indique assez clairement le lien entre l'obligation et « ces terres arables » qui font probablement référence au fond de cheval. Plus encore, elle rappelle les clauses qui servaient à protéger l'accord enregistré dans le contrat contre des contestations ultérieures et suggère donc, implicitement, que l'*ilku* correspondait aux trente sicles d'argent payés par Belšunu en échange de l'appropriation de la terre en antichrèse. Une réglementation du paiement de l'*ilku* suite

⁴⁰⁴⁸ Voir §8.2.3.

⁴⁰⁴⁹ Cette lecture du nom est à attribuer à R. Zadok (Zadok 1977 : 107), mais elle est incertaine (Stolper 2007 : 526-527). Il semble, dans tous les cas, que l'onomastique du nom soit perse.

⁴⁰⁵⁰ Zadok 1985 : 219

⁴⁰⁵¹ L'idée de la rareté de la pratique de la prise de terres en gage doit, toutefois, être prise avec précaution puisque le faible nombre de contrats qui la documentent peut être à la nature de l'archive et de son dépôt pendant l'antiquité (Voir Soltpfer 1995 : 234-235).

⁴⁰⁵² Cela trouve confirmation dans le toponyme du lieu où était situé le domaine d'arc qui est construit sur le nom de Šaduni.

⁴⁰⁵³ Notons aussi que l'onomastique du nom du possible feudataire en Stolper 2004 : 533-534, Bel-ereš, est purement babylonienne.

⁴⁰⁵⁴ A titre de comparaison, un paiement pour un *ilku* pesant sur un domaine de cheval dans l'archive des Murašu pouvait atteindre 300 gur de dattes (BE 10 51 ? Dar II 1, 423). Cette quantité équivaldrait, en se basant le cours de la datte à la même époque (Cardascia 1951 : 4), à la somme de 10 mines d'argent.

Comparaison ac BE 10 51. Prix de dattes Cardascia

⁴⁰⁵⁵ *il-ki šá lugal šá ana ugu še-numun-meš an-ni-tu4 el-la-a [...]* (l. 10). Le CAD propose une version alternative de la séquence : (*obligation to perform*) *royal feudal service which is found to rest on this field* (CAD E : 124).

à un transfert de droits sur une terre, pourrait aussi être documentée par le très fragmentaire AuOr 15 36, dont seule la fin nous est parvenue :

AuOr 15 36

1' ta iti bár mu 4-kam ¹da-[ri-ia-a-muš lugal]
a²-šà² ina² igi²-šú² il-ki-šú ina mu-an-na [...]
5 gín kù-babbar a-na ^{1d}amar-utu-su [...]
a-šú šá ¹en-šú-nu ^{1u}pa-ha-ti tin-t[ir^{ki}] i-nam-din

^(1'-2')[...] depuis de mois de *nisannu* de l'an 4 de Darius (II), le champ est à sa disposition. (2'-5') Il paiera à Marduk-eriba [...], fils de Belšunu, le gouverneur de Babylone 5 sicles d'argent par an pour son *ilku*⁴⁰⁵⁶.

Si notre compréhension du texte est correcte, sa première phrase impliquerait qu'une terre a été transférée à un individu dont le nom ne nous est pas parvenu, vraisemblablement, par location ou sous-location, compte tenu de ce que nous connaissons de l'archive de Belšunu⁴⁰⁵⁷. La deuxième phrase signifierait que cette location aurait entraîné un transfert de l'obligation vers l'exploitant. Le récipiendaire du paiement était Marduk-Eriba qui succéda à son père au poste de gouverneur de Babylone, mais nous ignorons s'il était lui-même le tenancier originel de la terre ou si lui ou un de ses subalternes la sous-louait au payeur de l'*ilku*. Dans tous les cas, le fait que le gouverneur de Babylone soit le destinataire de l'*ilku* pourrait indiquer qu'il avait en charge de percevoir ces redevances et, peut-être, de les employer au financement d'un journalier ou d'un mercenaire. Cela pourrait, de surcroît, signifier que le champ cité dans le texte appartiendrait à un domaine que le haut officier aurait détenu au titre de sa fonction et depuis lequel il était en droit de lever conscrits et redevances. Toutefois, le gouverneur de Babylone, ou ses subalternes, n'étaient pas systématiquement les destinataires de l'*ilku* comme en témoigne NBDMich 43. D'après cette quittance Uraš-našir paya 3 mines (1,5 kg), reste d'un solde de 14 mines (7 kg) d'argent à Idanni-Nabu, fils de Nanaia-iddin et Belittannu, les intermédiaires de Bel-eriba. Cette très importante somme d'argent correspondait à « l'*ilku* des Halpatuéens du *haṭru* des corvéables (*urāšu*) du domaine du *Mašennu* »⁴⁰⁵⁸, dont Bel-eriba était le préposé (*šaknu*), pour la 14^e année de Darius II. Pour paraphraser, ce document semble indiquer que le *Mašennu*, un officier responsable de l'entretien des canaux⁴⁰⁵⁹, disposait d'un domaine, qui comprenait probablement des terres de services⁴⁰⁶⁰, dont certaines étaient allouées aux habitants de

⁴⁰⁵⁶ ta iti bár mu 4-kam ¹da-[ri-ia-a-muš lugal] a²-šà² ina² igi²-šú² il-ki-šú ina mu-an-na [...] 5 gín kù-babbar a-na ^{1d}amar-utu-su [...]
[...] a-šú šá ¹en-šú-nu ^{1u}pa-ha-ti tin-t[ir^{ki}] i-nam-din (l. 1'-5')

⁴⁰⁵⁷ Il est possible, bien que l'opération soit bien moins connue, dans l'archive de Belšunu comme ailleurs, que le contrat documente en réalité une allocation de terre de service. L'idée que le gouverneur de Babylone, comme d'autres haut-officiers, avait à sa disposition des terres qu'il pouvait allouer en terres de service n'est en rien invraisemblable (§7.3.1) mais cela est difficilement confirmable ici.

⁴⁰⁵⁸ ina il-ki šá ^{1u}hal-pat-ú-a šá ha-at-ri šá ^{1u}ra-šú šá é ^{1u}agrig (l. 2-4).

⁴⁰⁵⁹ van Driel 1988 : 135-136 et Joannès 2002 : 587-592.

⁴⁰⁶⁰ Aucun domaine d'arc ou autre n'est cité dans ce texte, mais l'idée que le domaine du *Mašennu* était divisé en plusieurs parties dont certaines étaient allouées à des communautés-*haṭru* en terres de services est rendue vraisemblable par le fait que cela soit attesté pour les domaines d'autres hauts officiers ou membres de la Cours (l'exemple a été développé pour le

Halpattu⁴⁰⁶¹, une bourgade située sans doute dans les environs de Dilbat. Le fait que les corvéables qui en étaient issus aient formé une communauté-*haṭru* est quelque peu singulier, puisque NBDMich 43 constitue une des rares attestations du terme en dehors de l'archive des Murašu et de la zone d'influence de Nippur, attestant par là même, que le modèle qui y est représenté était étendu ailleurs⁴⁰⁶².

C'est d'ailleurs dans ce type de constatations que réside un des centres d'intérêt principaux de ce lot documentaire : celui de proposer une vision qui, tout en rappelant celle produite par l'archive des Murašu, montre des divergences qui permettent d'en nuancer l'étendue, mais aussi d'affiner notre connaissance du système existant à Nippur à cette période. Au-delà des différences de situation dans la chaîne de location et d'exploitation des terres institutionnelles, entre Belšunu, sa famille et ses serviteurs, et les Murašu, plusieurs variantes ont été constatées. D'abord, l'archive du Kasr montre que les bénéficiaires des terres de service n'étaient pas forcément issus de déportations et de campagnes d'intégration de populations allogènes puisque l'environnement qui y apparaît majoritairement est celui, semble-t-il, de Babyloniens natifs. De plus, les tenanciers semblent ne pas avoir systématiquement été intégrés dans des structures de gestion collective de leur fond, et le mode de tenure de la terre semble familial⁴⁰⁶³, voire individuel⁴⁰⁶⁴. Pour autant, les terres dont ils disposaient n'étaient pas forcément moins importantes que celles allouées à des communautés-*haṭru* si l'on en croit la somme avancée par Belšunu en Strassmaier 1891 : n°31. En outre, l'activité même de Belšunu sur des terres qui lui avaient été allouées en raison, probablement, de ses fonctions, nuance quelque peu l'idée que le système des terres de service ne pouvait plus fonctionner, à cette époque, sans l'intervention d'entrepreneurs privés, et ce en dépit de la porosité entre affaires publiques et privées dans ce dossier. La très faible représentation des antichrèses pourrait d'ailleurs conduire à relativiser la tendance à l'accaparement des terres institutionnelles. Pourtant, à l'instar des Murašu, les familles de Belšunu et ses subalternes prenaient en location des terres de service contre un loyer qu'ils reversaient aux institutions qui en avaient reçu le bénéfice et jouissaient du fruit de leur exploitation.

8.4. L'archive des Gallabu.

L'archive de la famille Gallabu, ou du barbier, tient une place assez marginale dans l'ensemble de la documentation produite en Babylonie aux époques néo-babylonienne et perse pour deux

domaine du prince héritier (*bīt redūti*), voir §7.3.1 et §8.2.3.2.). Par ailleurs, des liens prosopographiques existent entre NBDMich 43 et NBDMich 45 qui mentionne un fond d'arc (Par exemple Bel-ereš/Hašdaia, Stolper 2007 : 262).

⁴⁰⁶¹ La ville de Halpattu est mentionnée en Stolper 2007 : n°7 (YBC 11537) qui y a été rédigé. Le texte est reconnaissance de dette pour une estimation forfaitaire (*imittu*). Les dattes estimées étaient à rendre dans la ville de Dilbat, ce qui suggère une certaine proximité géographique entre les deux localités. Notons, en outre, que les terres estimées étaient celle des gens de Halpattu et celle des bouchers (dumu ^{lu}gír-lá, l. 2). L'archive de Murašu atteste d'un *haṭru* rassemblant les membres de cette profession (BE 10 45).

⁴⁰⁶² Une occurrence du terme est attestée dans l'archive des Tattanu (VS 6 302) et une autre dans l'archive de Ninurta-ahhe-bullit (TEBR 1). Le mot en YOS 19 125 renvoie sans doute à une autre réalité.

⁴⁰⁶³ Les deux tenanciers en Strassmaier 1898 : n°31 sont frères.

⁴⁰⁶⁴ Peut-être comme Bel-ereš en Stolper 2004 : 533-534.

raisons⁴⁰⁶⁵. D'abord, parce qu'elle constitue une des rares sources d'information dont nous disposons sur la ville d'Ur et l'extrême sud babylonien⁴⁰⁶⁶, et une des plus importantes quantitativement avec 45 documents⁴⁰⁶⁷. Ensuite, et surtout, l'archive des Gallabu présente une durée hors du commun, puisqu'elle s'étale sur huit générations, depuis le règne de Nabuchodonosor II jusqu'à l'époque hellénistique⁴⁰⁶⁸. En conséquence, l'archive, à l'instar d'autres provenant de Babylonie méridionale, n'est pas marquée par le vaste phénomène d'interruption des archives qui se produisit durant le règne de Xerxès⁴⁰⁶⁹.

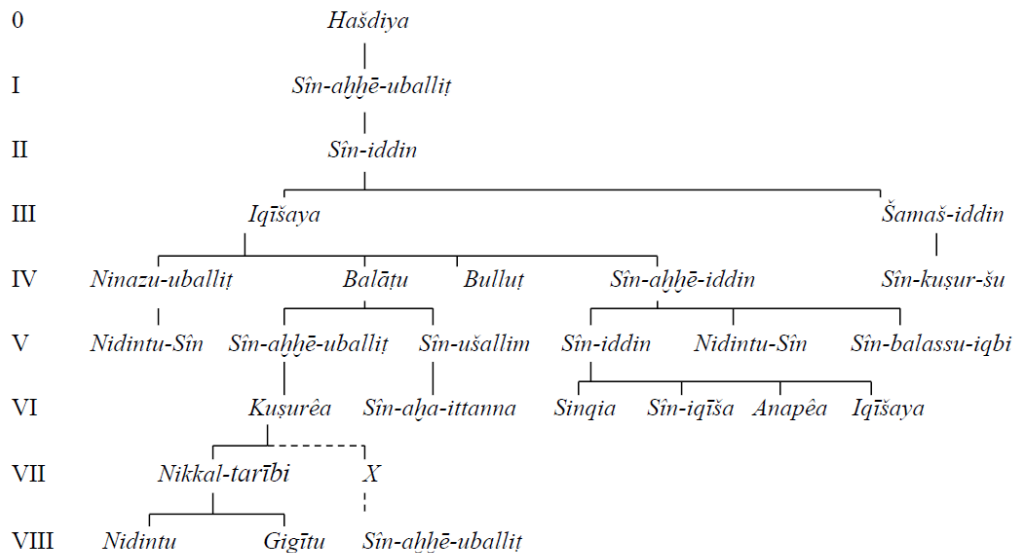


Fig 62 : Généalogie de la famille Gallabu (O. Popova).

Chronologiquement, et d'un point de vue documentaire, l'archive peut être scindée en deux phases. De la première à la quatrième génération (au début du règne d'Artaxerxès I^{er}), nous sont parvenus essentiellement des actes de propriétés, tandis que les documents rédigés durant la deuxième phase concernent davantage la gestion du patrimoine familial constitué de prébendes et de terres, de service notamment. Le corpus relatif à ces dernières est réparti presque également sur les

⁴⁰⁶⁵ L'archive n'a pas, à l'heure actuelle, fait l'objet d'une étude exhaustive comportant une réédition et une collation des textes. Toutefois, une thèse de doctorat sur la ville d'Ur aux époques néo-babylonienne et perse, fondée sur l'archive des Gallabu, est en cours de rédaction (Popova, O., *Étude d'une archive d'une famille de notables de la ville d'Ur du vi^e au iv^e siècle avant J.-C.* ». *inédit*). Par ailleurs, quelques études plus générales sont d'ores et déjà disponibles (Jursa 2005a : 133-134, Joannès 2006b : 127-129, Van Driel 1987 : 159-177, Oelsner 2006 : 75-87)

⁴⁰⁶⁶ Pour les archives de cette période qui ont été mise au jour sur le site de Tell Muqqayar par L. Woolley, voir Jursa 2005a : 133-137.

⁴⁰⁶⁷ Popova 2015 : 1.

⁴⁰⁶⁸ Le dernier texte, UET 4 43, est daté de l'an 3 de Philippe III. Toutefois, M. Jursa signale qu'il ne présente aucun lien prosopographique avec le reste de l'archive (Jursa 2005a : 134). IM 17801 est daté de l'an 12 d'Alexandre III évoque Nikkal-taribi//Gallabu

⁴⁰⁶⁹ Waerzeggers 2003/2004 (end of archives) : 157. La raison à cela est peut-être à chercher dans le rôle périphérique de la ville d'Ur, ou dans l'importance somme toute assez modeste de la famille des Gallabu (Van Driel 1987 : 166-167).

deux phases : UET 4 52⁴⁰⁷⁰, 194⁴⁰⁷¹, 53⁴⁰⁷² et 60⁴⁰⁷³ (générations IV-V) appartiennent à la première, et UET 4 35⁴⁰⁷⁴, 41⁴⁰⁷⁵, 44, 42, 106⁴⁰⁷⁶ et 3⁴⁰⁷⁷ à la deuxième et sont principalement centrés autour de la figure de Kušurea, fils de Sin-ahhe-uballiṭ (génération VI). Toutefois, l'ensemble des documents rassemblés est daté de la deuxième période achéménide, ce qui, nous le verrons, n'est pas sans importance sur les tentatives de datation du plan d'attribution de terres de service dont la famille Gallabu a bénéficié.

Concernant la typologie documentaire, le corpus corrobore, d'une manière générale, la division de l'archive en deux ensembles, énoncée plus haut. Ainsi, les contrats de partage⁴⁰⁷⁸ et d'échange⁴⁰⁷⁹ de biens sont majoritairement associés à la première phase, tandis que les textes documentant la gestion quotidienne des terres de service, contrats de location⁴⁰⁸⁰ et billet à ordre⁴⁰⁸¹, appartiennent au second groupe⁴⁰⁸². Certains de ces documents méritent une présentation un peu plus précise. D'abord, UET 4 52 et 53 sont proches formellement, de ce que nous avons qualifié de « contrat de partage de biens ». Le contexte qui conduisit à la rédaction de ces documents est inconnu, mais celui d'un héritage paraît un candidat privilégié⁴⁰⁸³. Dans ces deux textes, ainsi qu'en UET 4 35, les domaines d'arc cités ne sont pas l'objet de la transaction, mais constituent des éléments descriptifs localisant le bien immobilier divisé.

Ensuite, les contrats de location présentent une caractéristique propre par rapport aux documents similaires que nous avons pu aborder jusqu'à présent. Le mode de cession de la parcelle y est retranscrit par le terme *mandattu*⁴⁰⁸⁴, généralement employé, dans la documentation économique d'époque récente, pour désigner la compensation qu'un esclave en charge de sa propre entreprise versait à son maître⁴⁰⁸⁵ ou encore les frais supplémentaires en sus d'un loyer⁴⁰⁸⁶. Dans l'archive des Gallabu, et presque uniquement dans celle-ci⁴⁰⁸⁷, le terme semble désigner le fermage ce qui pourrait

⁴⁰⁷⁰ UET 4 52 est daté de l'an 5 de Xerxès et mentionne Iqišaia et Šamas-iddin, protagonistes de la 3^e génération.

⁴⁰⁷¹ UET 4 194, ou interviennent, Nidintu-Sin, Sin-ušallim et Sin-ahhe-iddin, des membres de la 5^e génération, est daté de l'an 39 d'Artaxerxès I^{er}.

⁴⁰⁷² UET 4 53 est daté de l'an 7 de Darius II et mentionne Sin-iddin, Nidintu-Sin et Sin-balassu-iqbi de la 5^e génération.

⁴⁰⁷³ UET 4 60 est daté de l'an 1 d'Artaxerxès II et ses protagonistes, Iqišaia et Šamas-iddin, appartiennent à la 5^e génération et, pour Sin-ah-ušabši et Sin-ab-ušur, à une autre branche de la famille (Popova, communication personnelle).

⁴⁰⁷⁴ Les textes rédigés en l'an 11 d'Artaxerxès II font la transition entre la 5^e génération avec Sin-balassu-iqbi et la 6^e avec Anapiea et Sin-iqiša.

⁴⁰⁷⁵ Rédigé en l'an 27 d'Artaxerxès II, le texte fait intervenir Kušurea et Anapiea de la 6^e génération, ainsi que des individus appartenant peut-être à une branche éloignée de la famille.

⁴⁰⁷⁶ UET 4 44, 42 et 106, datés respectivement de l'an 33, 35 et 42 d'Artaxerxès II font intervenir, pour la plupart les mêmes protagonistes qu'en UET 4 41, appartenant à la 6^e génération.

⁴⁰⁷⁷ UET 4 3, daté de l'an 45 d'Artaxerxès, ne fait pas directement référence aux terres de service, bien que les protagonistes, dans l'ensemble, les mêmes que en UET 4 41, 44, 42 et 106, sont qualifiés de *bēlê qašāti*.

⁴⁰⁷⁸ UET 4 52, 53.

⁴⁰⁷⁹ UET 4 35.

⁴⁰⁸⁰ UET 4 41, 42 et 44.

⁴⁰⁸¹ UET 4 106.

⁴⁰⁸² Seul UET 4 194 (Arta 39) constitue peut-être une exception, puisqu'il ne constitue pas à proprement parlé un titre de propriété.

⁴⁰⁸³ Van Driel 1987 : 165 et Popova, communication personnelle.

⁴⁰⁸⁴ Voir CAD M/1 : 13-16.

⁴⁰⁸⁵ CAD M/1 : 15 (*maddattu* 4).

⁴⁰⁸⁶ CAD M/1 : 15-16 (*maddattu* 5c).

⁴⁰⁸⁷ Pour cette acception le CAD cite uniquement des textes de l'archive des Gallabu à l'exception de TCL 12 64, mais il est précisé que le mot est mentionné en contexte endommagé (CAD M/1 : 15, *maddattu* 5a).

attester d'un localisme propre à la Babylonie méridionale⁴⁰⁸⁸. En l'état de la documentation, la différence entre un fermage-*mandattu* et un fermage-*sūtu* n'est pas déterminable. D'ailleurs, UET 4 106 un billet à ordre concernant le redevance-*šibšu*, mentionne, dans une partie du texte, endommagée, un fermage-*sūtu* dont les destinataires sont bailleurs, parmi d'autres, en UET 4 41, 42 et 44⁴⁰⁸⁹.

Enfin, notons que trois documents sont particulièrement difficiles à interpréter. Premièrement, UET 4 60, qui enregistre une sorte d'arrangement entre les titulaires d'un fond d'arc, concernant l'accomplissement de l'*ilku* associé à cette terre : étant donné sa date de rédaction, il pourrait être lié à une réorganisation du système de terres de service au début du règne d'Artaxerxès I^{er}⁴⁰⁹⁰. Deuxièmement, si le type de UET 4 194, une déclaration légale faite devant les notables d'Ur, est parfaitement identifiable, son contexte de rédaction est, lui, inconnu, ce qui ne facilite pas l'interprétation que nous pouvons en proposer. Troisièmement UET 4 3, le compte-rendu d'une affaire judiciaire enregistrant un transfert de biens appartenant à Anapiea de la famille Gallabu, un des cotitulaire (*bēl qašti*) et cousin germain de Kušurea, vers ce dernier pose problème. La nature de l'affaire enregistrée dans ce document est difficile à saisir, tant du fait de son état général, que de son contexte, notamment de ses liens avec le système des terres de service⁴⁰⁹¹.

Dans son ensemble, ce corpus rassemble des documents concernant la détention et l'exploitation d'un ou plusieurs fonds d'arc par une famille de petits notables urbains, prébendiers, du sud de la Babylonie. Cette formulation récapitulative résume bien les différents intérêts de l'archive. D'une part, il s'agit d'un des rares cas où le personnel prébendé d'un temple est clairement associé au système de terres de service⁴⁰⁹². Plus encore, il semble, et nous serons amenés à le détailler, que ces deux éléments aient été étroitement liés à cette période. Ensuite, l'archive des Gallabu, nous permet connaître la vision de tenanciers, et non d'entrepreneurs agricoles comme les Murašu, dans une région quelque peu marginale, au moins d'un point de vue documentaire.

8.4.1. Les terres : localisation, mises en culture et titulaires.

Dans l'archive des Gallabu, les domaines d'arcs sont généralement, désignés par la séquence « é^{lú}ban », (*bīt qašti*) que nous trouvons majoritairement⁴⁰⁹³. Les titulaires de ces terres, comme dans l'archive des Murašu sont qualifiés de « é^{lú}en-meš ban » (*bēlē qašāti*). Toutefois, dans ce contexte archivistique précis, la présence de ce titre dans un document où aucune terre de service n'est

⁴⁰⁸⁸ Les formules sont « l'argent pour le loyer de la moitié de ces champs » (*kù-babbar man-da-tu₄ šá a-hi ina a-ša mu-meš*, UET 4 41, l. 15-16), « la moitié de toute leur part de ce champ et de cette terre arables ils ont donné avec NP, en location pour 4 ans [-] » (*a-hi ma-la ha-la-šú-nu šá ina a-ša u^{še}numun mu-meš šá ki¹šeš-šú-nu a šá^{lú}utu-mu a-na man-dat-tú a-ša* [ana] 4-ta mu-an-na-meš [-] *id-din-nu-'u* UET 4 42, l. 11-13), « La moitié de ces terres arables, ils ont donné en location pour 3 ans » (*a-hi¹ ina^{še}numu[n] mu-meš a-na man-dat-tu₄ a-di-i 4-ta mu-an-na-meš [-] id-[din-nu]-'u*, UET 4 44, l. 7-10).

⁴⁰⁸⁹ Les terres concernées, cependant, ne sont vraisemblablement pas les mêmes (§8.4.1.).

⁴⁰⁹⁰ §8.2.4.2.

⁴⁰⁹¹ §8.4.1.

⁴⁰⁹² Des mentions de terres de services sont attestées dans les archives de Iliya C, Ibaia B et Atkupp (Voir spécifiquement §8.3.1).

⁴⁰⁹³ UET 4 60, 106, 41, 42 (Notons que dans les deux derniers textes, cette séquence désigne uniquement la terre des voisins, pas celle des Gallabu)

mentionnée ne permet pas d'affirmer que la transaction enregistrée était liée à celles-ci. D'abord, en UET 4 3, le compte-rendu d'une affaire judiciaire par laquelle les biens d'Anapiea furent transférés à Kuşurea, les parties en présence sont qualifiées de *bēl qašāti*. Pourtant, le transfert de bien ne semble pas concerner un fond d'arc, mais du matériel domestique, des maisons et des parts de prébendes⁴⁰⁹⁴. Signalons toutefois qu'un fond d'arc pourrait être mentionné dans une des nombreuses cassures qui parsèment le document. Plus encore, UET 4 42 pourrait inciter à donner au titre *bēl qašti*, une acception différente de celle que nous adoptons systématiquement, « titulaire/tenancier (d'un domaine) d'arc ». Le document est, plus ou moins, structuré de la même manière que UET 4 41 et 44. D'abord, les terres louées sont précisément décrites, puis la clause de location proprement dite donne les noms des *bēl qašāti*, le prix et la durée de la location et un récapitulatif des terres louées⁴⁰⁹⁵. Or, en UET 4 42, cette deuxième partie la nature des terres louées sont décrites ainsi :

UET 4 42 (extrait).

- 1 [a]-šà^{giš}gišimmar zaq-pu u^{še}numun pi-i šul-pu igi-at a-šà mu-meš
 [g]ú^{id}sùr (ina) a-hi urí^{ki} a-gàr^{uru}ma-du-um-me-e
 [n]am urí^{ki} ús-sa-du <an-ta> a-šà níg-ga^{d30} é^{lú}ban
 šá^{mri}-u-an-nu-u ús-sa-du ki-ta a-šà níg-ga^{d30}
- 5 é^{lú}ban šá^mmu-a a šá^{si}tú-a a-šà^{še}numun mu-meš^{gišr}kiri⁶ dub-i-nu
 é^{lú}ban šá^mšá^{d30}-ban-ni a šá^{id30}ka-šir šá ina igi
 šeš-šú-nu a šá^{id}utu-[x]^{md30}-ad^r-urì a šá^{id}umun-a-zu-dù
 a-na-pi-e-a a šá^{id}30-mu^{ku-šur}[e]-a a šá^{id30}šeš-me-mu [...]
 šu-zu-bu a šá^{nu-uh}dingir-meš^[d]umun-a-zu-dù a šá^{nu-ri}šá-nu
- 10 u^{bu-na-nu} a šá^{šeš-šú-nu}^{id30}-ad-urì^{a-na}-pi-e-a
 ku-šur-e-a {HI}^{lu}en-meš ban-meš-šú^(ZA)-nu^{x-x} a-tar ina-na-a a-hi ma-la ha-la-šú-nu
 šá ina a-šà u^{še}numun mu-meš šá ki^{šeš-šú-nu} a šá^{id}utu-mu a-na man-dat-tú a-šà [ana]
 4-ta mu-an-na-meš a-na mu-an-na 10 gín kù-babbar qa-lu-ú
 a-na^{md30}-mu a šá^{md30}šeš-meš-gi id-din-nu-u en 4-ta mu-an-na-meš

« ⁽⁵⁻⁶⁾Cette terre agricole, le jardin dub-i-ni, le domaine d'arc de Ša-Sin-banni, fils de Sin-kašir, qui est à la disposition (ša ina pani) ⁽⁶⁻¹⁰⁾d'Ahušunu, fils de Šamaš-[iddin], Sin-abi-ušur, fils de Umunazu-bani, Anapiea, fils de Sin-iddin, Kuşurea, fils de Sin-ahe-iddin, Šuzubu, fils de Nuhhi-ili, Umunazu-bani, fils de Nurišanu et Bunanu, fils de Ahe-šunu. ⁽¹⁰⁻¹⁴⁾Sin-abi-ušur, Anapiea, Kuşurea, cotitulaire de leur domaine d'arc, conformément à ce document, ont donné une moitié du champ et la terre cultivée (qu'ils possèdent) avec Ahi-šunu, fils de Šamaš-iddin, en location ».

Or, dans les quittances de l'archive des Murašu, la séquence « *bīt qašti ša NP1 ina pani NP2* » traduit une réalité assez tangible : NP1 était le titulaire du domaine d'arc, portant le titre de *bēl qašti*, et NP2, un Murašu, en détenait le fruit et l'usufruit. Aussi, si nous transposons ce schéma interprétatif à UET 4 42, le titulaire de l'arc, caractérisé par la formule *bīt qašti ša NP* devrait être distingué des *bēl qašāti*. Ces derniers, en conséquence, seraient donc des ayants droit sur la terre, mais pas les bénéficiaires du fond. Cette interprétation toutefois, n'est pas tout à fait convaincante puisqu'en UET 4 41 et 44, les

⁴⁰⁹⁴ Nous reviendrons sur ce dernier plus loin, voir §8.4.1.

⁴⁰⁹⁵ Suivent, ensuite, des informations sur le versement du loyer.

bēlê qašāti semblent bien avoir été titulaires, d'autant plus que, en UET 4 106, ce sont bien certains d'entre eux qui sont associés à la formule *bīt qašti ša* NPs⁴⁰⁹⁶. Aussi, selon nous, la situation décrite en UET 4 42 est la suivante : un domaine d'arc composé sur plusieurs parcelles est géré collectivement par plusieurs *bēlê qašāti*. Ša-Sin-bani serait l'un d'eux, et sa parcelle, parmi d'autres, a été mise en location par ses pairs, lui ayant été absent lors de la rédaction du document.

À la séquence « é ^{lu}ban » traditionnelle, deux exceptions existent et semblent liées à des situations spécifiques. D'abord, en UET 4 35 et 53 est mentionné le domaine d'arc de Šamaš-ina-teši-eṭir⁴⁰⁹⁷, écrit, « é ^{gis}ban », qui n'est cité dans le contrat que comme élément descriptif et correspondait à une maison. Compte tenu de l'éventualité que nous avons exprimée précédemment⁴⁰⁹⁸, l'identification de cette maison à une sorte de bâtiment de police urbaine, plutôt qu'à une terre de service, est possible, mais loin d'être certaine. Toutefois, si nous acceptons cette théorie, la distinction terminologique relevée pourrait s'expliquer par les différences de nature entre les deux entités. Si nous considérons qu'il s'agit bien d'une terre de service, alors la signification de cette spécificité terminologique, si elle n'est pas liée à une préférence rédactionnelle des scribes, nous échappe. Ensuite, la deuxième dénomination exceptionnelle, *qaqqar qašti* « parcelle d'arc », bien connue par ailleurs, est mentionnée dans le plus ancien document parmi ceux regroupés ici, UET 4 52, rédigé près de 60 ans avant celui qui lui succède chronologiquement. Ainsi, et puisque dans l'étude dédiée à cette formule nous n'avons pas tranché sur la nature exacte de ce qu'elle désignait, tout en relevant ses liens avec l'exploitation en métayage⁴⁰⁹⁹, nous ignorons si, dans l'archive des Gallabu, elle fait référence à une terre au statut spécifique ou si elle constitue un simple synonyme, significatif chronologiquement et géographiquement, du domaine d'arc.

L'ensemble des domaines d'arcs mentionnés, qu'ils aient été tenus ou non par la famille Gallabu, se répartit sur quatre zones différentes⁴¹⁰⁰ :

Localisations	Titulaires	Textes
À l'intérieur de la ville d'Ur, près de la porte de l'est	Šamaš-ina-teši-eṭir	UET 4 35 (Arta II 11)
		UET 4 53 (Dar II 7)
Dans la zone- <i>uḡāru</i> du <i>tamirtu</i> Makkē, le long du canal du Gugallu- Province d'Ur	Kuṣurea et ses cotitulaires ⁴¹⁰¹	UET 4 106 (Arta II 42)
Dans la bourgade de Madumē, le long du canal Harru-ina-ahi-Uri (dans la zone- <i>uḡāru</i> du <i>tamirtu</i> Mamar) ⁴¹⁰² - Province d'Ur	Kuṣurea et ses cotitulaires	UET 4 41 (Arta II 27)
		UET 4 42 (Arta II 35)
		UET 4 44 (Arta II 33)
	Re'uannu	UET 4 41 (Arta II 27)
		UET 4 42 (Arta II 35)

⁴⁰⁹⁶ « Le domaine d'arc qu'Anapiea, fils de Sin-iddin, Kuṣurea, fils de Sin-ahe-uballiṭ, Šuzubu, fils de Nihhi-ili et leurs cotitulaires » (é ^{lu}ban šá 'a-na-pi-e-a a šá '30-mu 'ku-ṣur-e-a a šá 'd30-šeš-meš-tin 'šu-zu-bu a šá 'nu-uh-dingir-meš u ^{lu}en-meš ban-šú-nu, l. 4-6).

⁴⁰⁹⁷ é ^{gis}ban šá 'dutu-ina-sùh-sur UET 4 53, l. 3' et [é ^{gis}ban [šá 'dutu-ina-sùh-sur], UET 4 35, l. 7. Pour la reconstitution du nom en UET 4 35, voir Popova, communication personnelle.

⁴⁰⁹⁸ §7.2.1.

⁴⁰⁹⁹ §7.1.1.

⁴¹⁰⁰ Pour une étude précise de la situation des terres de services, voir Popova, communication personnelle.

⁴¹⁰¹ Pour la composition du groupe de tenancier voir *infra*.

⁴¹⁰² Pour cette précision, voir UET 4 44 qui ne mentionne pas la ville de Madumē.

		UET 4 44 (Arta II 33)
	Iddina/Nidinti-apli	UET 4 41 (Arta II 27)
		UET 4 42 (Arta II 35)
		UET 4 44 (Arta II 33)
Dans la zone- <i>uqāru</i> du <i>tamirtu</i> Šerīgū, le long du canal Harru-ša-Bēl-iddin – Province d’Ur	Iqaišaia/Sin-iddin//Gallabu Šamaš-iddin/Sin-iddin//Gallabu	UET 4 52 (Xer 5)
Non précisé	Iqaišaia/Sin-iddin//Gallabu et ses remplaçants	UET 4 60 (Arta II 1)
	Sin-ušallim/Balatu/Gallabu Sin-ahhe-iddin/Balatu/Gallabu	UET 4 194 (Arta 39)

Fig 63 : La localisation des terres de service dans les archives des Gallabu

Quelques remarques s’imposent. D’abord, les domaines d’arc sont tous situés dans la province d’Ur (*pihāt uri*)⁴¹⁰³, ce qui correspond à une circonscription administrative dont nous ne pouvons pas connaître les limites géographiques exactes. En tous cas, cette localisation ne nous permet pas d’affirmer que les domaines d’arc se situaient dans les environs immédiats de villes, là où, généralement, la notabilité urbaine possédait des terres⁴¹⁰⁴. Pourtant, le fait que deux textes, UET 4 53 et UET 4 193, antérieurs à UET 4 106, mentionnent des propriétés privées appartenant aux Gallabu dans la zone-*uqāru* du *tamirtu* Makkē, indique que terres de services et propriétés privées y sont voisines⁴¹⁰⁵. Cette impression est confirmée par UET 4 52 qui montre qu’une parcelle d’arc jouxtait une terre appartenant à la famille dans la zone-*uqāru* du *tamirtu* Šerīgū⁴¹⁰⁶. Ensuite, comme ailleurs, les terres de service sont implantées le long des canaux d’irrigation, dans les zones-*uqāru*⁴¹⁰⁷ des districts irrigués (*tamirtu*). L’exploitation des terres est elle aussi assez classique puisque ces dernières étaient, le plus souvent, cultivées en palmeraies et en terres arables⁴¹⁰⁸.

Le dossier mentionne plusieurs titulaires de fonds d’arc, dont certains, Šamaš-ina-teši-eṭir, Re’uannu ou Iddina, fils de Nidinti-apli, apparaissent accidentellement dans la documentation, puisque leur fond avoisinait les terres sur lesquelles les Gallabu effectuaient une opération. En dépit du peu d’informations dont nous disposons sur ces individus, leur présence suggère, tout de même, que les terres de service des Gallabu étaient situées dans des zones où d’autres terres de même nature étaient implantées. Comme, le tableau ci-dessus le montre, les terres de services de la Famille Gallabu étaient sises sur trois localités, ce qui pourrait sous-entendre que la famille disposait d’au moins deux domaines d’arc, si nous écartons la parcelle d’arc le long du canal Harru-ša-Bēl-iddin, quelque peu isolée dans la chronologie du corpus⁴¹⁰⁹. Le premier serait situé dans la bourgade de Madumē, et

⁴¹⁰³ UET 4 41, 44, 52, 106.

⁴¹⁰⁴ §7.2.1.

⁴¹⁰⁵ O. Popova propose que la même terre soit citée dans les trois documents, ce qui impliquerait qu’une terre privée ait été transformée en terre de service (Popova, communication personnelle). Toutefois, les éléments de localisations, tels que les noms des voisins, sont insuffisant pour confirmer cette assertion.

⁴¹⁰⁶ Des propriétés privées de la famille dans cette région sont aussi attestées en UET 4 16, UET 4 12 et UET 4 53.

⁴¹⁰⁷ CAD U/W : 27-33.

⁴¹⁰⁸ UET 4 41 et 42 ne concerne qu’une palmeraie (*eqlu gišimmarī zaqpu*), mais UET 4 42 (l. 1) qui documente la même terre, mentionne une palmeraie et une terre céréalière (*eqlu gišimmarī zaqpu zēru pī šulpu*). Le fond mentionné en UET 4 60 était cultivé de la même manière (*zērū zaqpu pī šulpu*), tandis qu’UET 4 106 uniquement une terre céréalière (*zērū pī šulpu*).

⁴¹⁰⁹ Voir l’introduction de cette étude.

puisque, du fait de sa mise en location, il est le plus documenté, nous disposons de quelques informations prosopographiques sur ses titulaires :

Arta II 27 (UET 4 41)	Arta II 33 (UET 4 44)	Arta II 35 (UET 4 42)
Kušurea/Sin-ahhe-uballiṭ ⁴¹¹⁰ —→	Kušurea/Sin-ahhe-uballiṭ —→	Kušurea/Sin-ahhe-uballiṭ
Anapiea/Sin-iddin —→	Šuzubu/Nuhhi-ili —→	Šuzubu/Nuhhi-ili
Šuzubu/Nuhhi-ili —→	Anapiea/Sin-iddin —→	Anapiea/Sin-iddin
Mannaki-Nanaia/Ahu-šunu —→	Ahu-šunu	Bunanu/Ahu-šunu
Bunanu/Ahu-šunu —→		Umun-azu-bani/Nurišanu
	Sin-abi-ušur/Umun-azu-bani —→	Sin-abi-ušur/Umun-azu-bani
	Kidin-Sin	
Arad-dašu/Sin-lumur		Ša-Sin-banni/Sin-kašir ⁴¹¹¹

Fig 64 : Les titulaires du domaine d'arc de la bourgade de Madumē dans les archives des Gallabu

En premier lieu, nous constatons que la terre était détenue collégalement, par un groupe pouvant aller jusqu'à une dizaine de personnes. Aussi, l'image produite évoque les fonds d'arc alloués à des décuries des bouchers de l'Ezida que nous avons étudiés précédemment⁴¹¹². Parmi ces individus, trois sont connus ailleurs, dans des contextes relatifs aux terres de service : Kušurea, fils de Sin-ahhe-uballiṭ, bien entendu, mais aussi Anapiea, fils de Sin-iddin et Šuzubu, fils de Nuhhi-ili. Les deux derniers sont notamment connus comme cotitulaires de Kušurea en UET 4 106, un billet à ordre pour le redevance-šibšu du domaine d'arc du canal du Gugallu. Ainsi, les trois principaux titulaires, c'est-à-dire ceux qui apparaissent le plus souvent, sont identiques pour les deux lots de terres, ce qui pourrait impliquer qu'ils constituaient un même fond réparti en plusieurs endroits, le cas étant connu ailleurs⁴¹¹³. Si le dénommé Anapiea est indubitablement un cousin de Kušurea⁴¹¹⁴, le rattachement de Šuzubu à la famille Gallabu n'est pas attesté, mais est envisageable. Cette remarque est aussi valable pour les autres titulaires mentionnés en UET 4 41, 42 et 44, même si certains présentent entre eux des liens familiaux. Un autre élément qui a pu présider à la logique de constitution du groupe de titulaires est l'appartenance à un même groupe de prébendiers (en effet, le frère d'Anapiea, Sin-iqiša fils Sin-iddin détient une part de la prébende familiale de barbier selon UET 4 57 et 58). D'ailleurs, Anapiea apparaît aussi dans un dernier texte dont nous avons déjà signalé la difficulté d'interprétation. En effet, UET 4 3 nous apprend qu'une partie des biens patrimoniaux d'Anapiea, peut-être à la suite de son décès ou par endettement, furent transférés à Kušurea en l'an 45 d'Atraxerxès II. L'affaire enregistrée dénombre les biens ainsi cédés, notamment une part de prébende, mais la tablette est trop endommagée pour que nous puissions affirmer que parmi eux se trouvait, ou ne se trouvait pas, une part de fond d'arc.

⁴¹¹⁰ En UET 4 41 et 42, Kušurea n'est pas associé au patronyme Sin-ahhe-uballiṭ, mais Sin-ahhe-iddin.

⁴¹¹¹ Pour les problèmes associés à l'identification de cet individu comme titulaire, voir *infra*.

⁴¹¹² §7.3.1.

⁴¹¹³ Voir par exemple, Camb 85 (§7.2.1).

⁴¹¹⁴ Voir l'introduction de cette étude.

Le dernier fond documenté, la parcelle d'arc (*qaqqar qašti*) située le long du canal Harru-ša-Bēl-iddin, est aussi la plus ancienne connue. Bien que n'étant pas l'objet principal du contrat de division, UET 4 52, qui la documente, elle semble avoir été détenue par les deux parties en présence : Iqišaia, fils de Sin-iddin et Šamaš-iddin fils Sin-iddin. Le contenu nous conduit à deux constatations. D'abord, si nous considérons que le contrat fut rédigé dans le cadre d'un héritage, alors le fait que leur parcelle d'arc ne soit pas comprise dans les terres partagées, dénoterait de la volonté, ou l'obligation, de garder le fond indivisé. Ensuite, le document en désignant comme titulaires de la parcelle, des membres de la 5^e génération des Gallabu pourrait nous renseigner sur la date de la première attribution de terres de service dont bénéficia la famille. De la même manière, UET 4 60, un arrangement pour l'exécution d'obligations (*ilku*), mentionne, parmi les biens vraisemblablement transférés au titre de cet arrangement, le domaine d'arc d'Iqišaia⁴¹¹⁵. Cette évocation d'un membre de la 4^e génération, alors même que les protagonistes appartenaient à la 6^e, peut avoir eu pour fonction de rappeler l'identité du bénéficiaire originel⁴¹¹⁶ et nous encourage ainsi à considérer Iqišaia comme le bénéficiaire originel du fond⁴¹¹⁷. Or, Iqišaia et Šamaš-iddin vécurent durant la fin du règne de Darius I^{er}, période probable l'ouverture du système de terres de service, notamment aux prébendiers⁴¹¹⁸. La correspondance chronologique est intéressante.

8.4.2. Terres du roi ou terres du temple.

Dans l'archive des Gallabu la présence du roi, nominative ou effective, par le truchement de son administration⁴¹¹⁹, n'est pas très marquée, sans être tout à fait absente, tant s'en faut. D'abord, comme nous le détaillerons plus loin, il est systématiquement mentionné comme destinataire quand il est question de l'exécution des services qui grèvent les terres de services. Ensuite, et hypothétiquement, le contexte de rédaction de certains documents pourrait indirectement être rattaché à des politiques royales. Ainsi, nous avons proposé de considérer les mentions du domaine ou de la parcelle d'arc d'Iqišaia, à l'aune de la politique de Darius I^{er} concernant les terres de service. Pareillement, O. Popova propose de considérer UET 4 60, en fonction de sa date de rédaction et de ce qu'elle représente historiquement. Le document, rappelons-le, enregistre durant l'an 1 d'Artaxerxès II un arrangement à propos de la répartition de biens, notamment d'un fond d'arc, et de l'exécution des obligations qui y était attachée. Selon elle, cette date pourrait témoigner d'une campagne de révision cadastrale touchant les terres de service au début du règne du souverain⁴¹²⁰. Toutefois, nous manquons de parallèles corroborant cette hypothèse.

⁴¹¹⁵ « La terre cultivée et en chaume, domaine d'arc d'Iqiša, fils de Sin-iddin, descendant de Gallabu, et les remplaçants, ainsi que la prébende » (*šēnumun zaq-pu ʾù ʾpi-i ʾšul-pu é lúban šá mba-šá-a a šá md30-mu a lúšu-i lúku-tal-la-a-tu ʾù giš-šub-ba*, l. 1-3).

⁴¹¹⁶ Popova, communication personnelle.

⁴¹¹⁷ Notons que si cette restitution chronologique est exacte, alors la parcelle d'arc mentionnée en UET 4 52 daté du règne de Xerxès, pourrait être identique à la terre qualifiée de domaine d'arc en UET 4 60 (Arta 1).

⁴¹¹⁸ §7.3.1.

⁴¹¹⁹ Dans le dossier, il est notable qu'aucun officier lié à l'administration royale (*dēkū, ša reš šarri, šaknu*, etc), n'apparaît ni comme partie, ni comme témoin. Nous constatons la même absence des administrateurs du temple d'Ur.

⁴¹²⁰ Popova, communication personnelle.

En revanche, l'implication de la Couronne dans le système de terres de service pourrait être documentée par UET 4 194, une déclaration légale, dont le contexte et le contenu sont difficiles à comprendre. D'abord nous constatons que la déclaration fut prononcée devant une assemblée de notables d'Ur. Plusieurs documents de ce type, règlementant les affaires militaires et de terres de service, et les cas qu'ils enregistraient étaient toujours portés devant, entre autres, des officiers de l'administration royale⁴¹²¹. L'absence de tels officiers en UET 4 194, ou même d'administrateurs du temple de Sîn, nous interpelle. Elle pourrait dénoter une certaine autonomie d'Ur dans la gestion de ce type d'affaires, mais le manque de documentation pour cette ville au premier millénaire rend cette assertion hypothétique. Par cette déclaration, un vannier, Nidintu-Sin, fils de Taštibi⁴¹²², renonce à son droit de réclamation sur « la terre en chaumes du roi et tout ce qui est en plus de ce qui appartient au roi »⁴¹²³, détenus par Sin-ah-uballit et Sin-ušallim, les fils de Balaštu, descendants de Gallabu. Ces derniers étant qualifiés de *bēlê qašāti*, l'identification d'une partie au moins de la terre royale à un fond d'arc est donc plausible. La raison pour laquelle Nidintu-Sin renonce aux terres mentionnées nous est inconnue. Toutefois, le document concernant, semble-t-il, tant des terres royales que des propriétés privées, le contexte de l'affaire n'était sans doute pas, au moins uniquement, institutionnel, mais concernerait plus vraisemblablement l'organisation cadastrale de la région d'Ur.

L'idée que les domaines d'arc de la région d'Ur aient pu avoir été aménagés sur des terres royales est normale, considérant le système de service tel que nous l'avons présenté jusqu'à présent. En revanche, un élément de description des domaines d'arc est bien surprenant, puisque certains d'entre eux sont qualifiés de « propriété de Sîn » (*namkūr Sîn*). C'est le cas des domaines d'arcs situés dans la bourgade de Madumē⁴¹²⁴ et de ceux situés à l'intérieur de la ville d'Ur⁴¹²⁵. Cette particularité met en lumière un système dans lequel les modes d'attribution des terres du palais et de celles du temple sont entremêlés, mais dont le fonctionnement profond est bien difficile à déterminer. Pour autant, plusieurs hypothèses peuvent être formulées :

- Premièrement, il a pu s'agir de terres ayant, à un moment, appartenu au temple, mais que la Couronne, d'une manière ou d'une autre, peut-être par confiscation, se serait attribuées, tout en conservant au temple un droit de propriété nominatif. Une telle configuration pourrait, d'ailleurs, nous être connue dès le règne de Nabonide, par le texte Jursa 1998a : n°2 que nous avons déjà présenté⁴¹²⁶. Ce document, issu des archives de l'Ebabbar indique qu'une dîme pour le trésor de Šamaš

⁴¹²¹ Des documents similaires sont surtout connus à Uruk. Les notables y sont souvent accompagnés de membres de la haute administration de l'Eanna, mais aussi d'un officier royal (AnOr 8 41, GC 2 102).

⁴¹²² Taštibi est la mère de Nidintu-Sin. Pour G. Van Driel, ce détail pourrait impliquer que la relation entre le père des deux frères de la famille Gallabu et cette femme pourrait être à l'origine de l'affaire (Van Driel 2002 : 203).

⁴¹²³ « Toute sa part de terre arable plantée, le terre cultivée royale en chaume et toute votre partie (de la terre) royale que (vous possédez) avec vos frères et votre codétenteur du domaine d'arc, pour toujours, je ne détiens plus avec vous » (ha-la-šú še-numun zaq-*epu* > še-numun pi-i šul-pu šá lugal à mim-ma-ku-nu šá e-lat šá lugal a-na ma-la ha-la-ku-nu šá it-ti šeš-meš-ku-nu à ^{li}en-meš ban-ku-nu a-di u_r-mu ša-a-ta it-ti-ku-nu ia-a-nu, l. 9-14).

⁴¹²⁴ UET 4 41 (l. 3, 4 et 5) et UET 4 42 (l. 3 et 4).

⁴¹²⁵ UET 4 53 (l. 3) et UET 4 35 (l. 7 et 23).

⁴¹²⁶ §7.1.2, §7.2.1 et §7.3.3.

était prélevée sur des domaines d'arc durant le règne de Nabopolassar. Les terres ainsi imposées avaient pu appartenir au temple avant le soulèvement de la Babylonie et passer aux mains de la Couronne, lors des travaux d'aménagement qu'elle avait dirigés au début de la période néo-babylonienne⁴¹²⁷. Un droit partiel de l'Ebabbar sur ces terres aurait néanmoins été maintenu par le biais de la dîme. Toutefois, dans ce document, les terres en question ne sont jamais qualifiées de « trésor de Šamaš », seule la dîme l'est.

- Deuxièmement, ces terres pourraient avoir appartenu nominativement et effectivement au temple, mais l'administration royale les aurait attribuées en fonds d'arc à des titulaires sans pourtant s'en approprier juridiquement la propriété⁴¹²⁸. Il s'agirait donc d'une forme indirecte de taxation royale sur les terres du temple.

- Avant de détailler la troisième hypothèse, il nous faut revenir sur les liens entre la détention de prébende, la tenure de terre de service et le statut de *bēl qašti*. Dans l'archive des Gallabu, ces liens, nous l'avons vu, sont exprimés à deux reprises. En UET 4 60, dans lequel, un arrangement concernant l'accomplissement de l'*ilku* est précédé par une clause concernant une terre de service et une part de prébende, et en UET 4 3 qui règlemente le transfert de biens, notamment d'une prébende, d'Anapiea vers Kušurea, tous deux qualifiés de *bēl qašti*, sans que le texte ne mentionne apparemment de fond d'arc⁴¹²⁹. Cette association est d'ailleurs documentée plus explicitement dans des documents postérieurs. En effet, BRM 2 29 et TCL 13 242, deux contrats de vente de prébende d'époque hellénistique, rédigé à Uruk en 216/5, associent directement les services cédés au titre de titulaires (de domaine) d'arc (*bēl qašti*) de la Grand'Porte d'Adad⁴¹³⁰, impliquant vraisemblablement la tenure de terres de service. Bien entendu, ces occurrences trouvent aussi un écho dans les archives d'Ibnaia B de Borsippa qui mentionne des domaines d'arc alloués aux bouchers prébendés de l'Ezida⁴¹³¹.

Toutefois, pour bien comprendre l'hypothèse que nous tentons de formuler, il nous faut revenir sur certains éléments énoncés dans la deuxième partie. En effet, sous le règne de Darius I^{er}, il semblerait qu'à la suite d'une réforme conduite par ce dernier, la taxation et l'obligation de service aient été étendues au-delà du système des terres de service, vers la propriété immobilière urbaine, à celle de terres-*hanšê* et à celle de prébendes⁴¹³². Ainsi, les prébendes étaient imposées en tant que telles et cela n'entraînait pas nécessairement l'allocation de fonds d'arc aux prébendiers. Il est dès lors possible, en s'appuyant sur l'usage de la séquence « propriété de Šîn » pour définir les terres de

⁴¹²⁷ Spécifiquement §7.2.1.

⁴¹²⁸ Popova, communication personnelle.

⁴¹²⁹ Rappelons, toutefois, que cette absence est peut-être due à l'état de détérioration de la tablette.

⁴¹³⁰ BRM 2 29, l. 8-9 et TCL 13 242 : l. 7. Le dernier texte suggère un parallèle entre les parts des services prébendés et une part (de domaine) d'arc (« l'ensemble de leur prébende qui (consiste) en service d'*ērib bīti* et de boucher et en (service) de toute la viande cuite et la viande crue de mouton devant Papsukkal et Amasagnudi et tous les dieux de leur temple, qui correspond à (la possession d'un domaine) d'arc, moins un sixième, en co-propriété avec les Urukéens possesseurs de domaines d'arc de la Grand'Porte d'Adad, », ⁸¹⁵šubba-šú-[nu] gab-bi šá ina ¹⁴ku₄-ú-tú ù ¹⁴gír-lá-ú-tú ù ina uzu ba-áš-lu ù uzu ba-al-tu gab-bi šá udu-nitá šá igi ^dpap-sukkal ù ^dama-sig-nu-ul ù dingir-meš é-šú-nu gab-bi šá ik-kaš-ši-'du' a-na 1-et-tu₄ qa-al-tu₄ šá i-iš-šú lá-ú šá ki lú^r unug^{ki}-a-a en-meš qa-šá-a-tú šá ká-'gal' ^diškur, l. 2-7, traduction et transcription de Monerie 2013 : 572-573).

⁴¹³¹ §7.3.1.

⁴¹³² §5.3

service, que le temple d'Ur se soit lui-même approprié un système initialement utilisé par la royauté, pour soutenir son personnel prébendé qui participait tant à son administration qu'au système militaro-fiscal royal. Le temple aurait ainsi lui-même alloué des terres sur le même principe, et avec la même terminologie, que le système royal de terres de service avec une finalité identique : fournir un impôt et des hommes à la Couronne. Toutefois, dans ce cas l'obligation reposerait de manière effective, sur la prébende, et c'est à la propriété de celle-ci que serait associé le fond d'arc. Les critères sur lesquels les prébendiers recevaient, ou non, un fond des services n'est pas déterminable, mais dans le cas de la famille Gallabu, le fait qu'elle ne constituait vraisemblablement pas une force économique de premier plan pourrait fournir un élément explicatif. Si cette théorie est, bien entendu, à considérer avec prudence, elle permet d'expliquer l'enchevêtrement que nous percevons entre la propriété de prébende, la tenure d'une terre de services et le statut de *bēl qašti*.

Quelle que soit l'hypothèse retenue pour expliquer que les domaines d'arc étaient écrits comme « propriété de Sîn », nous constatons que le système des terres de services à la fin de l'époque achéménide était durablement établi parmi les institutions propres aux sanctuaires, de même que l'imposition de leurs ressources, matérielles ou humaines.

8.4.3. Domaines d'arc et obligations.

À propos des liens entre terres de service et les obligations qui les grevaient, le texte le plus éloquent est sans doute, UET 4 60 que nous avons largement eu l'occasion d'aborder. Les termes exacts de cet arrangement ne nous sont pas connus à cause de plusieurs cassures sur la tablette, à des endroits clés. Il semblerait que le texte ait règlementé les droits sur un domaine d'arc et une prébende et, corrélativement sur le service royal associé à ces deux éléments. En effet, le texte mentionne ce qui semble être une clause secondaire suivant les termes de l'attribution des droits sur ces biens : « Sin-ahhe-uballiṭ et Sin-ušallim, les fils de Balaṭu, descendant du Barbier, la terre en totalité, l'*ilku* du roi et les contributions à l'*ilku* du roi [...] »⁴¹³³. Cet extrait mentionne deux obligations liées à l'*ilku* : un premier assez classique, l'*ilku* du roi⁴¹³⁴, et un second, les contributions à l'*ilku* du roi, dont la formulation rappelle incontestablement l'archive des Murašu. Dans ce corpus, rappelons-le, parmi les obligations grevant les terres de service, résumées par le terme *ilku*, un des impôts était qualifié de « toutes les contributions à la maison du roi » et rassemblait l'ensemble des redevances en nature qui n'était pas spécifiées dans l'énumération de l'*ilku*⁴¹³⁵. Considérant cela, la clause d'UET 4 60 peut être interprétée ainsi : Le domaine d'arc mentionné était grevé d'une obligation de service (*ilku* du roi) et de perceptions annexes en nature (les autres contributions pour le roi). Cela correspond, de surcroît, à l'image générale formée par l'archive des Murašu.

⁴¹³³ Id30-šeš-meš-din u Id30-gi a-meš šá¹din-tu a lú²šu-i še-'numun¹ mim-ma il-ki lugal à na-da-na-[a-tú] il-ki lugal [x x], l. 8-10.

⁴¹³⁴ §5.1.5.

⁴¹³⁵ §8.2.4.1.

Par ailleurs, plusieurs textes de l'archive nous renseignent sur les formes que pouvaient prendre tant la redevance en nature que le service effectif. D'abord, UET 4 48 et 49, rédigés en l'an 6 d'Artaxerxès III (?) et très proches formellement, sont des contrats de garanties concernant deux individus, Kidin-Nabu, fils de Šamaia⁴¹³⁶ et Atanah-Išter, fils de Nuh-Ištar⁴¹³⁷, qui durent se rendre à Suse, en l'an 6 d'Artaxerxès III. En échange, Kušurea leur versa salaires et provisions de voyage (*idu u šidītu*). La raison de ce voyage est clairement stipulée : transporter les redevances-*bāra*, des redevances en nature bien documentées par les archives de Murašu⁴¹³⁸, qui pesaient sur Kušurea⁴¹³⁹, pour l'entrée du roi à Suse⁴¹⁴⁰. Toutefois, la qualité et la quantité de ces redevances ne sont pas indiquées.

Par ailleurs, si Kidin-Nabu et Atanah-Išter ne sont pas connus ailleurs, les documents nous indiquent, néanmoins, que leur voyage en Élam allait se faire au sein d'un contingent d'oblats⁴¹⁴¹, du temple de Šin probablement. Cela pourrait suggérer qu'ils partageaient le même statut et surtout que les intérêts et les obligations des titulaires de terres de service n'étaient pas totalement d'ordre privé, mais liés à leur fonction prébendée dans le temple. En revanche, le texte ne stipulant nullement que cette obligation, consistant donc à transporter à Suse les redevances-*bāra*⁴¹⁴², était lié à la tenure d'une terre de service, cette information doit être extrapolée, non sans une certaine logique.

Cette dernière remarque s'applique d'ailleurs aussi bien à UET 4 109. Il s'agit d'un contrat dialogué entre Kušurea et un certain Nidintu-Sin/Sin-ahhe-iddin⁴¹⁴³. Les termes de l'accord sont exprimés dans la partie au discours direct du document, de cette manière : « Donne-moi l'argent, les provisions de voyage et le matériel (*simmānu*)⁴¹⁴⁴ complet, conformément à (ce qui a été donné) aux envoyés du contingent (*uqu*)⁴¹⁴⁵ des habitants d'Ur, afin que j'aie à la convocation (*andesu*)⁴¹⁴⁶ royale de l'an 8 d'Artaxerxès. Où que le roi ordonne (d'aller) pour ton compte j'irai⁴¹⁴⁷, (Je répondrai) à l'ordre royal (*šibātu ša šarri*)⁴¹⁴⁸, quoi que le roi ordonne pour ton compte »⁴¹⁴⁹. Le texte ne donne pas le lieu de rendez-vous de la convocation royale, si tant est qu'il y en ait eu un. Toutefois, si notre compréhension

⁴¹³⁶ UET 4 48, l. 1, 7, 14.

⁴¹³⁷ UET 4 49, l. 1, 8, 10.

⁴¹³⁸ §8.2.4.1.

⁴¹³⁹ « Les redevances-*bāra* à la charge de Kušurea » (*ba-a-ri a-na muh-hi 'ku-šur-e-a*, UET 4 49, l. 5).

⁴¹⁴⁰ « Pour transporter les redevances-*bāra* pour l'entrée du roi à Suse » (*a-na za-bi-lu šá ba-a-r[i] šá [ku₄] lugal a-na šu[šin^{ki}]*, UET 4 49, l. 2, [*a-na za-bi-lu*] šá 'ba'-a-ri šá k[u₄-lugal a-na šušin^{ki}], UET 4 48, l. 1-2).

⁴¹⁴¹ « En l'an 6 du roi Artaxerxès (III) il ira avec les convoyeurs des redevances-*bāra* des oblats » (*ina mu 6-kam 'ár-tah-šat-'su' lugal [ki] lú^{al}-l^rlak' šá ba-a-ri šá lú^{si}-rak-meš il-lak-*ma*], UET 4 49, l. 3-4, [*ina mu 6-kam*] 'ár'-tah-šat-su [lugal ki lú^{al}-lak šá ba-a-ri] šá lú^{si}-rak-meš il-lak-*ma* UET 4 48, l. 2-4).*

⁴¹⁴² Pour cette obligation et les obligations similaires au cours de la période achéménide, voir Tolini 2011 (vol. 1) : 459-464.

⁴¹⁴³ Voir l'introduction de l'étude

⁴¹⁴⁴ Pour *isimmānu*, voir CAD I/J : 194-195 (*isimmānu* 2). Le terme peut aussi désigner des rations ou des provisions de voyage, mais il n'est pas attesté dans ce sens aux époques néo-babylonienne et perse.

⁴¹⁴⁵ Pour *uqu* (initialement, « l'armée, les gens »), voir CAD U : 203.

⁴¹⁴⁶ Pour cette acception du mot *andesu*, voir Joannès 2006b : 128.

⁴¹⁴⁷ Pour *etēqu*, voir CAD E : 382-395.

⁴¹⁴⁸ Pour *šibātu ša šarri*, voir §8.2.4.2.

⁴¹⁴⁹ *kù-babbar ši-di-tu₄ à si-im-ma-nu-ú gam-ri līb-bu-[ú] lú^{al}-lak-meš šá lú^u-qu šá lú^{ur}^{ki} bi-in-nam-ma lul-lik-ma ina an-di-e-su šá lugal ina mu 8-kam 'ár-tah-šat-su lugal a-šar šá lugal e : řē-mu i-šak-ka-nu a-na muh-hi-ka lu-ti-iq à řu-bu-tú šá lugal a-šar šá lugal řē-e-mu i-šak-ka-nu a-na muh-hi-ka, l. 2-7.*

en est exacte, ce lieu ne constituait pas la destination finale de la mobilisation. Il semblerait, en effet, que, une fois sur place, Nidintu-Sin pouvait être envoyé ailleurs. Par ailleurs, le contexte militaire du contrat n'est pas pleinement assuré. En effet, *uqu* que nous avons traduit ici par « contingent », même s'il désigne spécifiquement l'armée à la base, peut aussi, de manière plus neutre, désigner les gens. De même, le terme (*i*)*simmānu* ne désigne pas spécifiquement du matériel de combat. Le seul indice dont nous disposons pour postuler en faveur d'une éventuelle dimension militaire, réside dans la présence de l'expression « ordre royal » (*šibūtu ša šarri*), qui dresse un parallèle entre ce document et le dossier des textes de l'archive des Murašu documentant une levée de soldats en l'an 2 de Darius II⁴¹⁵⁰. Concernant l'origine de l'obligation, le texte par la mention « pour ton compte » (*ana muhhi-ka*) dans sa partie dialoguée, indique que c'est sur Kušurea qu'elle pesait. Cependant, étant donné que Nidintu-Sin ne reçut pas de salaire, le contrat nous apparaît davantage comme un arrangement que comme un contrat de location. Nidintu-Sin prenait en charge l'accomplissement du service et Kušurea son financement. L'obligation aurait donc pesé sur les deux individus, vraisemblablement au titre d'un fond d'arc que les différentes branches de la famille Gallabu détenaient en partie.

Enfin, notons que le document plus tardif, UET 4 1=2, enregistrant l'adoption par la fille de Kušurea, Nikkal-taribi, des enfants de son époux, Labaši-Sin, le serviteur d'un officier royal (*ša reš šarri*), mentionne une clause intéressante. En effet, le document stipule que les enfants adoptés « serviront, avec nos (Nikkal-taribi et Labaši-Sin) enfants à naître pour notre compte les dieux et le roi (*palah šarri*) »⁴¹⁵¹. Selon F. Joannès, le contrat avait pour fonction d'unifier le patrimoine, comprenant vraisemblablement une terre de service, et les ayants droit sur lesquels pèsera le service du roi et des dieux⁴¹⁵². Le choix de l'expression « service du roi » (*palah šarri*) plutôt qu'*ilku* du roi dans ce contexte est difficilement explicable, mais nous constatons qu'elle est aussi employée dans l'archive des Murašu dans un contexte particulier⁴¹⁵³ et, à nouveau, dans un texte d'époque hellénistique rattaché à la famille Gallabu. Ce contrat de location daté de l'an 7 de Philippe III, mentionne, en effet, un loyer (*mandattu*) de 12 sicles d'argent, en statère d'Alexandre, pour une terre soumise au service royal (*ša ana palāh šarri*)⁴¹⁵⁴. Ainsi, si la terminologie la plus courante, comprenant le terme d'*ilku* et l'expression « domaine d'arc, n'est pas employée ici, il apparaît que le système de terres de service continua d'exister après la fin de l'empire achéménide.

En guise de conclusion, notons que les expressions telles que *šibūtu ša šarri*, *bāra* ou encore *palāh šarri* dans les documents précédemment cités, montre que l'archive de Gallabu, en dépit de certaines spécificités, n'est entièrement singulières étant donné que les obligations grevant les terres de services se confondent, dans une certaine mesure, avec celles mentionnées dans l'archive des Murašu. En d'autres termes, malgré des différences notoires entre ce que nous percevons du système de terres

⁴¹⁵⁰ §8.2.4.2.

⁴¹⁵¹ *dingir-meš u lugal a-di u_r-mu ša-a-ta it-ti^{li} dumu-meš-e-ni šá ib-ba-aš-šu-ú a-na muh-hi-i-ni lip-lāh-u'*, UET 4 1, l. 8-9.

⁴¹⁵² Joannès 2006b : 128.

⁴¹⁵³ 8.2.1.2.

⁴¹⁵⁴ Pour une édition collationnée du texte, voir Monerie 2013 : 506-508.

de service à Ur et à Nippur, telles que l'identité des titulaires, l'importance des intermédiaires privés, l'envergure du système ou encore le rôle des structures institutionnelles du temple dans son fonctionnement, il permettait à la Couronne dans les deux cas de percevoir, indistinctement, hommes et impôts. Cette constatation invite donc, une fois encore, à considérer avec un certain recul les nuances produites par des lots d'archives, correspondant chacun à une logique de construction spécifique, dès lors que nous souhaitons percevoir le système de terre de service du point de vue de la haute administration impériale. De son point de vue, les différences locales dans l'organisation du système, de même que la nécessité ou non pour les tenanciers de recourir à l'argent d'intermédiaires privées, importaient peu tant que le système fonctionnait et qu'elle pouvait percevoir des impôts et recruter soldats ou travailleurs.

Conclusion

Les terres de services étaient des parcelles inaliénables, sauf sous certaines conditions, héréditaires et divisibles en héritages, allouées à des soldats et leur famille en échange d'une obligation de service personnelle. Si le principe est bien connu dans l'histoire mésopotamienne, les désignations « domaine d'arc », « domaine de cheval » et « domaine de char », sont propres à la période néo-babylonienne et perse. Si le fonctionnement de ces parcelles est simple en théorie, chacune devait permettre de fournir un soldat de l'unité dont elle porte le nom, la rareté des attestations de recrutement d'hommes équipés par les titulaires des fonds rend sa compréhension concrète plus difficile.

Le lien entre la tenure d'un fond d'arc et la mise à disposition d'un homme du roi (*šāb šarri*) est documenté essentiellement par l'archive des Murašu. Toutefois, le fait que leur financement ait été largement assuré par des entrepreneurs prêtant de l'argent à des individus mettant une terre en gage, suggère fortement que les débiteurs pouvaient être titulaires de domaines d'arc. En conséquence, nous supposons, selon un modèle qui demeure hypothétique, que l'usufruit d'un tel fond aurait été accordé en échange d'un service en tant qu'homme du roi. Or, les relations entre Itti-Šamaš-balaṭu de Larsa et la famille d'Amurru-ibni laissent entendre que les hommes du roi formaient une sorte d'armée de métier, même si cette dénomination est impropre à décrire correctement la situation que nous percevons.

Le fonctionnement du domaine de cheval est réellement documenté par un seul texte provenant de l'archive des Murašu, selon lequel le fond avait permis d'équiper le fils de son titulaire comme un cavalier lourd, armé d'un arc et de lances. En dépit de ce document, le seul à associer véritablement une terre de service à l'unité dont elle tenait son nom, les informations sont rares et nous ne pouvons que supposer que cette parcelle fonctionnait exactement la même manière à l'époque néo-babylonienne.

Par extrapolation, nous pouvons supposer que le titulaire d'un domaine de char devait pouvoir fournir le véhicule et son attelage, mais aucune source ne permet de le confirmer. En revanche, il est certain qu'en vertu de l'allocation d'un tel fond le gouverneur de Babylone sous le règne de Darius I^{er} devait entretenir un contingent de soldats dont l'effectif ne nous est pas connu. Cet aspect pourrait s'expliquer par le fait que, selon l'archive des Murašu un domaine de char pouvait avoir été organisé comme un *haṭru* et, par conséquent, était sans doute partiellement divisé en parcelles familiales. En théorie, un domaine de char pouvait donc permettre le recrutement de plusieurs soldats et la mise à disposition de l'engin attelé. Nous ignorons cependant si ce deuxième aspect recouvrait une réelle fonction militaire ou si le char servait uniquement de moyen de transport au haut dignitaire qui s'était vu allouer le fond. En effet, les attributions de domaines de char semblent avoir concerné, en premier lieu, les administrateurs et officiers qui exerçaient les plus hautes fonctions dans l'empire achéménide et, probablement néo-babylonien avant cela. En effet, le deuxième titulaire d'un domaine de char que

nous pouvons identifier est le *qīpu* de l'Ezida, qui en bénéficiait vraisemblablement au titre de sa fonction.

Cependant, les premiers bénéficiaires du système des terres de service étaient incontestablement les familles des soldats étrangers intégrés à l'armée. En effet, les campagnes conduites hors de Babylonie dès le règne de Nabopolassar donnèrent aux souverains l'occasion de renforcer l'armée avec des troupes étrangères spécialisées. Ainsi, de l'époque de la conquête du Levant datent vraisemblablement les premiers plans d'attributions de terres de service aux déportés judéens, comme en témoigne l'archive d'Ahiqam, ainsi qu'aux Cariens qui avaient sans doute été intégrés dans l'armée à la suite des conflits contre les Égyptiens, qui employaient déjà ces mercenaires d'Asie Mineure, connus dans tout le monde antique. Cette utilisation du système des terres de service fut poursuivie par les Achéménides et, à la fin du V^e siècle, la région de Nippur, du fait de sa situation particulière au sein du territoire babylonien, abritait des peuples venus de tout l'empire : Anatoliens, Égyptiens, Indiens, Chorasmiens, Scythes, Élamites, Mèdes, Arabes, Meliténiens, Phéniciens, *etc.*

Cependant, si les domaines d'arc étaient effectivement alloués aux soldats constituant le corps des hommes du roi, il n'est pas surprenant que des Babyloniens endogènes aient pu en être aussi les bénéficiaires. Toutefois, les bénéficiaires étaient vraisemblablement des familles modestes dont les membres mâles devaient servir comme militaire de père en fils, comme la famille d'Amurru-ibni mise en lumière par l'archive d'Itti-Šamaš-balaṭu. Puisqu'il s'agit là d'un groupe finalement assez marginal dans l'espace social éclairé par les sources, rien n'exclut que cette logique d'attribution de terres de service ait pu être largement répandue.

À côté de cette catégorie, des terres de service ont pu aussi être octroyées à des membres de l'élite babylonienne traditionnelle selon un plan d'attribution structuré sur le modèle de l'organisation des services de prébendes qu'ils exerçaient. Si le phénomène est bien documenté par l'archive de Gallabu, ses contours et la logique qui avait conduit à sa mise en place sont difficiles à comprendre. En outre, cet aspect du système des terres de service semble avoir été relativement marginal.

Dans cette étude, nous avons distingué deux sortes de plans d'attributions relevant, non pas de systèmes, mais d'échelles différentes. Le premier concernait l'allocation d'une parcelle de guère plus d'un hectare en moyenne à une unité familiale, tandis que le second, davantage destiné à l'aristocratie et aux hauts fonctionnaires d'empire, concernait de vastes domaines pouvant mesurer plus d'une vingtaine d'hectares. Ces formes d'attributions fonctionnaient sans doute parallèlement et les grandes parcelles pouvaient être divisées à leur tour par leur titulaire.

Toutes proportions gardées, cette dichotomie évoque le système des *haṭru* du V^e siècle qui regroupaient des titulaires des fonds d'arc, mais dont le fonctionnement général était largement communautaire. Ces communautés-*haṭru* rassemblaient des individus partageant des caractéristiques

sociales, ethniques, géographiques ou encore professionnelles communes et étaient administrées par un préposé (*šaknu*) qui était chargé, entre autres, d'assigner les lots et de percevoir les redevances grevant ces derniers.

En effet, l'archive des Murašu nous indiquent que les terres de service, en plus ou au lieu de l'obligation de service, étaient imposées de lourdes redevances. Le montant versé pour l'*ilku* d'une terre que la firme d'entrepreneurs de Nippur avait acquise en antichrèse pouvait atteindre une mine d'argent. La somme était relativement importante étant donné que les parcelles allouées suffisaient sans doute à peine à pourvoir aux besoins d'une famille, d'autant plus que les lots avaient tendance à être fractionnés lorsqu'ils étaient transmis en héritage. En conséquence, l'image générale produite par l'archive des Murašu est celle d'un système tourné vers la perception de redevances agricoles au sein duquel les titulaires de fonds n'étaient plus capables de remplir leurs obligations sans le recours au capital d'exploitation et aux fonds des entrepreneurs.

Si ce portrait est sans doute partiellement exact, il doit être largement nuancé. D'abord, parce que l'administration royale semble avoir largement conservé son autorité dans la gestion du système et les activités des Murašu se déroulaient dans un espace économique délimité par les autorités. Ensuite, la fragmentation des parcelles semble avoir été encadrée par les autorités et, exceptionnellement, l'inaliénabilité qui les caractérisait pouvait être écartée lorsqu'il s'agissait de conserver une certaine cohérence dans la répartition des lots entre des cotitulaires. Enfin, bien que la nature du *šāb šarri* semble avoir évolué depuis l'époque néo-babylonienne et que rien n'exclut que l'expression ait pu désigner des travailleurs réservistes, voire une simple redevance intégrée à l'*ilku*, des levées de soldats sur les fonds d'arc et de cheval sont formellement attestées en 422, ainsi qu'à la toute fin du V^e siècle dans l'archive des Gallabu.

Conclusion générale

Les travaux menés dans cette étude nous ont permis d'éclairer certains éléments de l'armée néo-babylonienne et c'est par une synthèse générale sur sa composition et son fonctionnement que nous avons souhaité débiter cette conclusion. Un motif récurrent dans la représentation textuelle et la description des armées au Proche Orient ancien est sa division en trois corps de troupe distincts : l'infanterie, la cavalerie et la charrerie. Si la terminologie employée pour désigner les terres de service laisse supposer que cette répartition était effective à l'époque étudiée, c'est surtout à propos du premier élément que nos connaissances sont les plus avancées.

Cependant, les fantassins les mieux documentés ne constituaient sans doute pas le cœur de l'armée. En effet, nous avons pu avancer l'hypothèse que les soldats des temples, recrutés par ces institutions pour assurer la surveillance de leurs infrastructures et mobilisés de manière sporadique par la Couronne, étaient en réalité des sortes de troupes d'appoint. Bien entendu, la place qu'elles ont pu prendre dans le système militaire évolua probablement entre le règne de Nabopolassar et celui de Nabonide, avec le développement de troupes plus régulières. Plusieurs éléments sous-tendent le caractère sporadique des levées des forces armées de temples. D'abord, les lettres adressées à l'Eanna par Nabuchodonosor II, durant son règne ou celui de son père, dénotent de relations qui, bien qu'elles s'inscrivissent dans les rapports particuliers entre le temple d'Uruk et des souverains originaires de cette ville, n'étaient ni formalisées ni régulières. Ensuite, les soldats des temples assumaient d'autres missions de sécurisation des voies de communications et des frontières nécessaires au fonctionnement du territoire babylonien, localement et à l'échelle de la Babylonie, limitant peut-être leur utilisation dans l'armée royale. L'alternance entre la participation presque exclusive de la ville d'Uruk *madāktu* au début de la période et celle de Sippar à partir du milieu du règne de Nabuchodonosor II, pourrait être un indice d'une certaine pondération dans la manière dont la Couronne ponctionnait les troupes des temples. Les soldats de l'Eanna et de l'Ebabbar étaient recrutés parmi des groupes professionnels exerçant en dehors des enceintes des villes, bergers surtout, mais aussi laboureurs ou jardiniers. Ils étaient organisés en décuries et formés au maniement des armes pour se protéger contre le brigandage et les attaques d'animaux sauvages, sans être à proprement parler des militaires professionnels. Si l'arc était leur arme principale, comme en témoignent les dénominations « homme du service d'arc » ou simplement « archers », ils étaient aussi amenés à utiliser des lances comme arme de jet ou d'estoc. Ils ne portaient pas d'armures, uniquement une sorte de casaque, le *šir'am*, une étoffe en laine, le ^{tūg}kur-ra, drapée ou enroulée autour du corps et une coiffe-*karballatu*. À moins qu'ils en aient été équipés lorsqu'ils servaient dans l'armée royale, ils y constituaient donc une infanterie légère.

À côté de celle-ci, nous avons proposé que le *šāb šarri* constituait un corps d'armée plus régulier. L'exemple le plus significatif nous est apporté par l'archive d'Itti-šamaš-balaṭu de Larsa qui nous renseigne avec précision sur l'entretien d'un homme du roi par une famille d'entrepreneurs. La

répartition chronologique du dossier montre clairement une relation régulière pendant plusieurs années qui s'interrompt durant la période correspondant à ce que nous avons identifié, à partir des sources sur les productions d'armes, comme une montée des tensions entre la Babylonie et la Perse achéménide durant les dix années qui précédèrent la prise de Babylone en 539. Les relations entre la famille d'Itti-Šamaš-balaṭu et celle d'Amurru-ibni reprenant dès le règne de Cyrus, il est fort séduisant d'expliquer leur absence par le fait que l'homme du roi aurait servi alors sans interruption dans l'armée royale. Si l'archive d'Itti-Šamaš-balaṭu n'est pas très explicite sur ce point, celle des Murašu, quoique postérieure de plus d'un siècle à la fin de l'empire néo-babylonien, laisse supposer que les hommes du roi pouvaient être rémunérés et recrutés à partir des domaines d'arc. Ces parcelles, d'une superficie guère supérieure à un ou deux hectares, étaient conçues de manière à assurer la subsistance des groupes familiaux qui en étaient bénéficiaires et à leur permettre d'entretenir un *šāb šarri*. Nous avons peu d'informations sur l'équipement des hommes du roi et encore moins sur leur armement. Si nous pourrions nous attendre à ce qu'ils soient plus lourdement équipés que les archers des temples, la documentation néo-babylonienne n'atteste en rien de cela. Seules quelques pièces d'équipements en tissus ou en cuir que nous ne pouvons identifier différencient les panoplies de deux corps d'armée. La différence de volume quantitatif entre les dossiers nous invite néanmoins à penser que, pour les hommes du roi, les pièces qui composaient leur équipement et leur armement nous échappent en grande partie

L'allocation de domaine d'arc, cependant, ne concernait pas tant les Babyloniens servant dans l'armée royale que les populations étrangères qui, au fil des victoires militaires, furent intégrées non seulement à l'armée mais aussi à la société babylonienne notamment grâce à l'important espace agricole à développer dans la région de Nippur. En effet, le mercenariat en Babylonie, pourtant chanté par le poète Alcée de Méthylène d'après Strabon, n'apparaît presque pas dans la documentation cunéiforme au profit du système de terres de services. Il semblerait que les premiers concernés, chronologiquement, furent les déportés judéens et les Cariens qui servaient dans l'armée égyptienne, intégrés dans celle des Babyloniens à la suite des multiples conflits qui opposèrent les deux nations au Levant ou, moins certainement, au-delà du Sināi. Toutefois, les populations concernées ont pu être bien plus nombreuses comme le suggère la présence de domaines d'arc dans des installations rurales au nom univoque, à l'instar d'Āl Išqillunu (« la ville d'Aškelon ») dont le toponyme rappelle la ville détruite par Nabuchodonosor II en 604. En outre, la présence de déportés d'Aškelon, d'Égyptiens, de Lydiens, de Tyriens, de Mèdes, de Perses ou encore d'Ioniens dans l'administration royale est attestée par les listes de rations retrouvées dans le palais de Nabuchodonosor. Enfin, un autre système a pu permettre l'intégration de populations étrangères : les donations aux temples qui assuraient leur rationnement. Cependant, dans le seul dossier explicitant le procédé, les Égyptiens « offerts » par Nabuchodonosor à l'Ebabbar de Sippar n'étaient sans doute pas des soldats et disparaissent très rapidement de la documentation. Il n'en demeure par moins que la tentative de description proposée par le *Pamphlet contre Nabonide*, d'une armée composée de soldats étrangers, « les troupes des pays »,

et Babyloniens, « l'armée d'Akkad », trouve un écho dans les sources de la pratique, à cela près que les deux groupes ne sont pas aussi nettement distingués. Selon notre interprétation, la distinction s'opèrerait davantage entre les troupes d'appoint, c'est-à-dire les archers de temples, et les troupes régulières, le *šāb šarri*, composées de Babyloniens et de contingents étrangers.

Si les liens que nous avons proposés entre les hommes du roi et le système des terres de service sont exacts, alors il se pourrait que le *šāb šarri* ait aussi été composé de cavaliers et de charristes, recrutés sur les domaines de cheval et de char, mais ces terres n'apparaissent pas dans la documentation avant la période achéménide. Un texte du V^e siècle indique qu'un domaine de cheval permettait d'équiper un cavalier en armure mais nous ne pouvons transposer ce modèle avec certitude à la période précédente. D'une manière générale, les troupes équestres sont très peu documentées en dehors des Chroniques et de la prophétie sur Tyr d'Ézéchiél. Il est certain que les écuries de l'Ebabbar logeaient en plus des chevaux du temple, offerts par la Couronne, ceux qui lui appartenaient. Cependant, le sanctuaire Sippar, s'il fournissait des archers pour escorter les palefreniers, ne semble pas avoir formé de cavaliers ou de soldats de char avant la période perse. Nous pouvons donc supposer que l'entretien de ces troupes, au contraire de celui des bêtes, était réservé dans une certaine mesure à l'administration royale et n'apparaît ainsi pas dans notre documentation. Enfin, signalons que l'adoption durant la période néo-babylonienne de l'arc cimmérien, que nous pouvons estimer plus petit et donc plus facile à manier à cheval que l'arc akkadien traditionnel, pourrait être interprétée comme une trace du développement d'une archerie montée telle que représentée sur une gravure sur roche découverte dans la région de Tayma'.

Un indice de la manière dont le génie militaire était constitué au sein de l'armée pourrait être apporté par la présence de « charpentiers du Liban » (*naggār labanāni*), un groupe d'artisans de l'Ebabbar, dans les camps militaires où ils pouvaient avoir été chargés de la construction des engins de siège mentionnés dans les Chroniques. De la même manière, les laboureurs que l'Eanna y envoyait pouvaient avoir été chargés de réaliser des travaux de terrassement, de creuser des fossés défensifs ou de réaliser des levées de terres. De manière générale, si cet aspect du système militaire néo-babylonien est peu documenté, l'envoi de trente à soixante travailleurs par l'Ebabbar à Tyr durant les 41^e et 42^e années de Nabuchodonosor témoigne bien de son importance.

Le haut commandement de l'armée n'est connu qu'à partir du passage de la prophétie de Jérémie narrant le dénouement du siège de Jérusalem : le chef des officiers (*rab ša rēši*), le Simmagir, le *rab mungī* et le chef de la garde (*rab tābihī*). Cependant, le fait qu'ils y soient cités par leur titre et par leur nom permet de les identifier avec une certaine précision dans la documentation cunéiforme. A l'exception du *rab ša rēši* qui apparaît à une occasion dans un recrutement d'archers, ces derniers n'interviennent pas dans les affaires militaires et, au sein des archives de l'Eanna et de l'Ebabbar, les chaînes de commandement documentées relèvent en grande partie du fonctionnement interne des deux sanctuaires. Lorsque les membres du haut commandement y sont documentés, c'est exclusivement en vertu de leur position au sein de la haute aristocratie faisant des donations aux

temples et gérant les grands domaines qui leur avaient été attribués. Ce dernier point n'est pas sans importance puisque l'archive des Murašû, toute postérieure qu'elle soit, suggère que les grands domaines de l'aristocratie et de la haute administration impériale, comme celui du *simmagir*, étaient partiellement divisés et attribués en terres de service impliquant que ces dignitaires pouvaient lever des soldats et à leur tour participer à la construction de l'armée royale. D'ailleurs, cet aspect est bien documenté pour le domaine du prince héritier dès l'époque néo-babylonienne.

La présence de l'aristocratie mais aussi de l'élite traditionnelle babylonienne en campagne est documentée par les textes mentionnant le *madāktu* et le dossier relatif à la ville de Tyr en Phénicie à la fin du règne de Nabuchodonosor. Lorsque le roi se déplaçait à la tête des armées, le centre de gravité du pouvoir où s'exerçaient ses fonctions régaliennes et cultuelles se déplaçait avec lui et polarisait, là où le conflit prenait place, des délégations de notables ou de gouverneurs provinciaux et vraisemblablement des marchands. L'idée que l'armée en campagne ait pu capter des flux commerciaux, si elle n'est jamais explicitée directement, est rendue manifeste par les dettes contractées à Tyr par les dignitaires de l'Eanna pour financer les rations et par le développement de la pratique consistant à fournir aux soldats déployés des sommes d'argent en remplacement ou en supplément des denrées alimentaires. Par ailleurs le dossier sur Tyr montre que, tandis que les dignitaires résidaient dans la cité phénicienne, les soldats et les travailleurs étaient eux envoyés dans un camp installé probablement non loin de la ville. Ils étaient logés dans des tentes qu'ils amenaient avec eux, même si la documentation laisse supposer que l'on pouvait y trouver des structures en briques, peut-être une enceinte ou certains bâtiments importants. Les denrées fournies par les temples à leurs soldats qui s'y rendaient, essentiellement de l'orge, des dattes, des graines de cresson, du sel et de l'huile indiquent, tant par leur nature que par les produits étonnamment absents comme la bière ou la farine, que des infrastructures liées à leur transformation et plus généralement au fonctionnement de la vie quotidienne devaient s'y trouver.

Le principe essentiel sur lequel se fondait le financement général de l'armée était que les « contribuables », individus privés, titulaires de terre de service ou institutions, devaient fournir un soldat équipé, armé et ravitaillé. Cet aspect est d'abord abondamment documenté par les archives des temples. Ces derniers, puisqu'ils entretenaient des troupes avant tout pour la surveillance de leurs infrastructures et de leurs ressources humaines, avaient développé des capacités de production pour la plupart des pièces d'équipement fournies aux archers. La production d'objets en métal ou en cuir reposait sur les oblates, forgerons, artisans du bronze et corroyeurs. La production de textiles reposait quant à elle, en partie, sur l'économie domestique. La fabrication des arcs, dévolue à un *sasinnu*, est particulière puisqu'ils étaient des oblates à Sippar et des hommes libres à Uruk. Cette externalisation relevait sans doute de logiques de rentabilité de production et non d'une impossibilité à acquérir du personnel maîtrisant ce savoir-faire. D'une manière générale, les capacités maximales de production des temples, notamment de l'Ebabbar, pouvaient être atteintes en cas de forte demande, par exemple durant la seconde moitié du règne de Nabonide pour laquelle la documentation montre une

augmentation des acquisitions et des distributions. Dans ce cas, le recours à des circuits commerciaux palliait les défauts de production. Bien entendu, cela suggère l'existence d'un marché qui nous est très peu visible même si Iššar-taribi et d'autres marchands de Sippar liés à Marduk-remanni de la famille Šahit-gine étaient impliqués dans l'achat ou la production et la revente de coiffes-*karballatu*. Ainsi, les contribuables privés avaient, à l'instar des temples, la possibilité d'acquérir de l'équipement et sans doute aussi des armes auprès de revendeurs et d'équiper eux-mêmes les soldats qu'ils devaient entretenir. Les témoignages sur cet aspect sont rares. Toutefois, les fournitures d'armes ou d'équipement dans les archives privées sont attestées dans les textes d'Itti-Šamaš-balaṭu, de la famille Esagilaia, d'Iddin-Marduk ou encore de Marduk-našir-apli.

En dépit des différentes données que nous avons pu rassembler et résumer ici, plusieurs aspects du fonctionnement général de l'armée néo-babylonienne nous échappent encore. Les seuls soldats qui soient documentés par des sources significatives d'un point de vue quantitatif sont ceux de l'Ebabbar et de l'Eanna. Nous ignorons si des systèmes équivalents ont pu exister au sein des autres temples, même si la probabilité est haute, au sein des institutions urbaines, et enfin, au sein des provinces ou des structures administratives qui étaient celles des confédérations tribales durant la domination assyrienne. De même, les terres de service nous sont rarement documentées autrement que pour leur dimension agricole et nous savons encore peu de choses sur les soldats qu'elles permettaient de recruter. Cependant, les publications récentes comme les archives des déportés judéens laissent espérer que ces points pourraient à l'avenir être éclairés par de nouveaux documents par de nouvelles publications. Enfin, tous les aspects de la bataille nous sont parfaitement inconnus même si la piste archéologique et les découvertes réalisées sur les sites détruits par les Babyloniens, que nous avons peu exploités ici, pourraient nous en apprendre davantage.

*

La prise de Babylone en 539 n'a pas eu un impact profond sur la nature de la documentation cunéiforme. Pourtant, le système militaire a vraisemblablement été profondément modifié dès le lendemain de la conquête achéménide. Le fait que celui-ci ne soit pas le point focal de nos sources et que celles qui le documentent le mieux ne témoignent que de son fonctionnement périphérique, explique que nous ignorions presque tout des modifications que les nouveaux maîtres de la Babylonie opérèrent, des modalités de l'intégration des troupes babyloniennes dans l'armée achéménide ou encore du devenir du haut commandement. Pourtant, dès le règne de Cyrus des changements sont perceptibles dès lors que nous observons attentivement la documentation. Nous constatons notamment une diminution, que nous pensons significative, des productions, acquisitions et distributions d'armes dans les temples. Cette tendance pourrait s'expliquer par le fait que la fin du règne de Nabonide avait vu ces variables croître notablement et que le retour à une situation pacifiée aurait entraîné un surplus des pièces disponibles. D'ailleurs, le règne de Cambyse voit apparaître des

pratiques administratives visant à encadrer plus précisément les restitutions d'armes. Pour autant, même si l'envoi de soldats des temples au *madāktu* disparaît presque entièrement à cette époque et que, en conséquence, leur participation à l'armée royale pourrait avoir décliné, les affectations à des missions locales, à des escortes de travailleurs vers l'Élam ou à des missions de surveillance du territoire ne sont pas interrompues. En particulier, les archers des bergers d'Uruk continuèrent d'être envoyés, en vertu des mêmes prérogatives royales qu'à l'époque précédente, en garnison dans le réseau de postes de guet situé le long du Tigre, dans le territoire frontalier entre la Babylonie et la Perse servant de voie de communication. Enfin, l'introduction ou la réorganisation d'un véritable corps de cavalerie de réserve, entretenu par l'Ebabbar et mobilisé pour la guerre, pourrait dater du début de la période perse.

Plus généralement, le paradigme définissant l'utilisation de l'armée en Babylonie change à partir de cette époque et les structures sur lesquelles celle-ci se fondait sont adaptées sans pour autant être profondément modifiées. D'ailleurs, une certaine permanence est perceptible dans l'utilisation qui était faite du système des terres de service et du potentiel agricole de la région de Nippur. Ainsi, un plan d'attribution pu être mis en place dans la Ville du roi (*Āl šarri*), sous Cyrus ou Cambyse, au bénéfice de communautés de Judéens qui étaient intégrés dans le système de terres de service depuis le début du VI^e siècle. De même, le regroupement de titulaires de terres de service appartenant à une même communauté dans des structures collectives, qui pourrait avoir existé dès l'époque néo-babylonienne sous la qualification de *kišru* (« cohorte »), est documenté au début de la période achéménide, notamment par le biais du champ des *šušānû* des Judéens. Toutefois, dans le domaine de l'entretien des troupes étrangères, un nouveau système fut mis en place à la fin du règne de Cambyse afin de faire assurer par les notables de Borsippa le versement des rations à des familles Carro-égyptiennes.

Cette forme spécifique de participation des élites traditionnelles babyloniennes disparaît de la documentation une vingtaine d'années seulement après sa mise en place, sûrement parce que les Carro-égyptiens avaient été intégrés à leur tour dans le système des terres de service. Toutefois, le règne de Darius I^{er} est marqué par l'intégration de ce groupe social, caractérisé entre autres par un état civil faisant référence à un ancêtre illustre et l'exercice de fonctions prébendaires dans les sanctuaires, dans l'obligation de service. En effet, jusqu'alors les notables ne contribuaient pas à la construction de l'armée, du moins pas sur une base réglementée, normalisée et étendue à l'ensemble de groupe, en vertu sans-doute d'une logique d'exemptions dans la continuité des octrois de *kidinnūtu* de la période néo-assyrienne. Or, l'augmentation significative de quittances pour des *ilku*, des corvées (*urāšu*) dans les archives privées et l'introduction de l'obligation d'arc (*qaštu*) dans beaucoup de celles qui nous sont parvenues, indiquent que cette situation changea sous le règne de Darius I^{er}. Les modalités de cette mise à contribution sont mal connues. Cependant, nous constatons que le mode d'organisation des oblats des sanctuaires, la décurie, ainsi que la terminologie qui y était utilisée pour qualifier leurs services effectifs, le service d'arc et la corvée, définissaient l'encadrement de la

participation des prébendiers. Au sein de leur décurie, ou des structures équivalentes, les notables remplissaient rarement leurs obligations par un service effectif mais chacun versait une somme d'argent de manière à louer les services d'un prestataire, soldat ou travailleur, si bien que les contributions de ce groupe social se manifestent majoritairement par des versements de redevances, souvent en argent. Pour autant, il ne faut pas considérer cette pratique comme un indice d'une éventuelle « fiscalisation » de l'obligation de service, mais plus de « l'argentisation » de la société babylonienne. D'ailleurs, les changements qui s'opérèrent à cette période dans le fonctionnement du *rikis qabli* témoignent de cette évolution sociétale. En effet, l'expression désignait à l'époque néo-babylonienne l'équipement et les provisions fournies à un soldat et s'exprimait toujours dans des relations bilatérales entre le prestataire de service et l'individu ou l'institution redevable qui était en charge de son entretien. À partir du règne de Darius I^{er}, il prend la forme d'une somme d'argent s'ajoutant aux provisions et à l'équipement des soldats ou des travailleurs affectés à des services auprès de la Couronne et son financement était pris en charge collectivement par des entrepreneurs comme la famille Egibi. La firme babylonienne fonctionnait, en effet, comme une sorte d'agence de recrutement privée officiant auprès du gouverneur de Babylone, mais aussi vraisemblablement du Chef de la citadelle (*rab dūri*). Elle percevait pour le compte de ces institutions l'*ilku*, l'arc ou la corvée, sous forme de redevances ou plus rarement de services effectifs et était chargée de fournir des hommes équipés, soldats ou travailleurs, et de payer leur *rikis qabli*, lorsque l'administration impériale l'ordonnait.

Cette extension de l'obligation de service aux prébendiers s'appuyait sans doute sur une politique d'imposition au sens large, conduite par Darius I^{er}, sur les propriétés qui composaient traditionnellement les biens patrimoniaux des notables comme les prébendes, les résidences urbaines, les terres-*hanšê* ou encore les droits d'utilisation des canaux d'irrigation. En outre, selon des modalités et pour des finalités qui nous échappent en grande partie, certains membres de la notabilité se sont vus allouer des domaines d'arc, probablement sur la base de leurs fonctions prébendaires. Le phénomène est mal compris et, pour autant que nous puissions en juger, semble être assez marginal. Cependant, nous constatons que le règne de Darius I^{er} pourrait aussi avoir été marqué par une extension générale du système des terres de service. Cette extension serait d'abord spatiale, puisque les zones agricoles concernées par les plans de division et d'attribution ont pu s'étendre depuis des zones marginales vers la périphérie des villes, mais également sociale puisque le système semble s'être ouvert alors, non seulement aux prébendiers, mais aussi à certains groupes professionnels et peut-être aux hauts administrateurs de Babylonie. En effet, notre documentation sur le domaine de char du *qīpu* ou celui du gouverneur de Babylone date du règne de Darius I^{er}, mais nous ne pouvons exclure que ces domaines aient été alloués par la Couronne antérieurement.

Plus encore, la manière dont évolua la politique mise en place par Darius I^{er} ne peut être estimée puisque presque toutes les archives utilisées comme sources documentaires pour la période néo-babylonienne et le début de la période perse s'interrompent au début du règne de Xerxès. À partir de

ce moment, le corpus disponible pour étudier le système militaire ne concerne plus que les terres de service et leur exploitation. Aussi, un aspect important de l'évolution de l'armée en Babylonie nous échappe. D'une manière générale, l'ouverture de l'imposition aux élites urbaines concerne essentiellement des recrutements de travailleurs pour participer aux grands chantiers en Perse, même si plusieurs occurrences témoignent explicitement de levées de soldats. Le pouvoir achéménide, tout en employant le potentiel agricole de la Babylonie à l'allocation de terres de service à ses troupes, semble avoir davantage ponctionné les réserves de main-d'œuvre que les forces armées de Babylonie. Nous pensons que cela témoigne d'un élargissement de l'utilisation des structures institutionnelles sur lesquelles se fondait le système militaire, mais pas nécessairement d'une modification profonde de leur fonctionnement. En d'autres termes si le pouvoir achéménide utilise les leviers du recrutement davantage pour lever des travailleurs que des soldats, c'est uniquement pour répondre à des besoins immédiats et non par volonté de transformer profondément le système militaire en réservoir de main-d'œuvre. Or, l'interruption documentaire du début du V^e siècle nous empêche de voir les évolutions du système et dans quelle mesure les tendances que nous avons signalées étaient structurelles ou conjoncturelles.

*

À partir du V^e siècle, l'espace socioéconomique rendu visible par la documentation se restreint notablement. Les soldats des temples disparaissent avec les archives de ces institutions et les seules élites urbaines encore documentées sont celles qui avaient été intégrées dans le système des terres de service. C'est d'ailleurs sur ce dernier que les sources se concentrent, sans pour autant permettre de reconstituer son évolution en continu. En effet, la plupart des archives dont nous disposons concerne des zones géographiques et des périodes relativement limitées. Même dans celle des Murašu, pourtant importante quantitativement, les textes se répartissent chronologiquement sur une trentaine d'années. Ils montrent cependant que les plans de divisions et d'attributions dans l'arrière-pays agricole de Nippur ne se sont pas interrompus, pas plus que l'ouverture du système à de nouvelles catégories sociales, comme les admirateurs impériaux civils, ou à de nouveaux groupes ethniques témoignant de la géographie de l'empire achéménide. Les dénominations des *haṭrū*, des structures administratives dirigées par un *šaknu* et rassemblant des tenanciers de domaines d'arcs ou de cheval appartenant, du moins à l'origine, à une même communauté, témoignent d'un élargissement général du système des terres de service. D'ailleurs, les zones agricoles du nord de la Babylonie ont pu connaître une forme d'exploitation similaire, les archives de Belšunu de Babylone et de Tattannu de Borsippa faisant écho, quoique dans une moindre mesure, à ce qui est documenté pour Nippur.

Autour de cette cité, les terres de service étaient grevées de l'*ilku*, dont une partie servait probablement à l'entretien d'un homme du roi (*šāb šarri*), qui pouvait atteindre la somme importante d'une mine d'argent, versée au *šaknu*. Pour les tenanciers, cette redevance a pu être particulièrement

lourde en cas de crise agricole ou de sollicitation importante du système par les autorités. Cela pourrait expliquer le recours à des entrepreneurs agricoles qui contournaient l'inaliénabilité de ces terres en les acquérant en antichrèse. Le système selon lequel un tenancier empruntait de l'argent pour payer les redevances qui grevaient sa terre à un banquier en échange de quoi ce dernier recevait la parcelle en gage et le droit de bénéficier son usufruit, est bien connu tout au long de la période étudiée. Jamais toutefois à la même échelle que dans l'archive de Murašu. Pour autant, le système restait aux mains des autorités qui encadraient le fonctionnement général du système et à aucun moment les activités de la firme des Murašu ne peuvent être interprétées comme un indice d'une forme de patrimonialisation des parcelles. D'ailleurs, si la politique d'acquisition de la firme a pu se faire en conséquence d'une crise agricole voire politique majeure, l'histoire même de l'archive et de la mise au rebut des documents qui la constituent pourrait être le résultat d'une intervention directe de la Couronne visant à restituer leurs parcelles aux débiteurs de la firme. De la même manière, les causes contextuelles qui ont pu conduire à la situation documentée ont pu aussi entraîner une réforme des modalités du recrutement de soldats sur les terres de services, entreprise par Darius II, et qui aurait été à l'origine de la mobilisation d'hommes de l'an 422.

En effet, si le paiement des redevances pesant sur les terres de service est l'aspect le mieux documenté et témoigne vraisemblablement d'une évolution du système visant à capter une partie de la production agricole de Babylonie, il n'en demeure pas moins que la fonction des terres de service était de permettre le recrutement et l'entretien de soldats, même si ces derniers pourraient être devenus de simples réservistes, voire de travailleurs. Cette dernière proposition est évidemment à nuancer, puisque parmi les soldats levés en 422, armés, équipés et ravitaillés par les Murašu pour se rendre à Uruk sur ordre royal (*šibātu ša šarri*) afin peut-être de participer expédition lointaine, se trouvait un cavalier d'origine judéenne en armure, armé d'un arc et de lances. De la même manière, l'archive des Gallabu d'Ur montre que, jusqu'au règne d'Artaxerxès III, des travailleurs et des soldats étaient toujours recrutés à partir des domaines d'arc, notamment pour répondre à un ordre royal (*šibātu ša šarri*).

Toutefois, c'est à cette période que nos sources s'éteignent complètement et nous n'avons pas de traces de la manière dont fut employé le système des terres de service à l'arrivée d'Alexandre en Babylonie à la fin du IV^e siècle, pourtant enregistrée dans les *Journaux Astronomiques*. Cependant, il est tentant de considérer que dans le récit d'Arrien (*Anabase*, Livre III, 8, 5) sur l'expédition d'Alexandre le Grand, les Cariens déplacés qui combattirent aux côtés d'un contingent de Babyloniens lors de la bataille de Gaugamèles en 331, étaient peut-être les descendants de ceux qui avaient été installés dans la région de Nippur, dès l'époque néo-babylonienne.

Bibliographie

ABRAHAM, K.

- 1997 « Šušān in the Egibi texts from the time of Marduk-našir-apli », *OLP* 28, p. 55-85.
- 2004 *Business and Politics under the Persian Empire. The Financial Dealings of Marduk-nāšir-apli of the House of Egibi (521-487 BC)*, CDL Press, Bethesda.
- 2005-2006 « West Semitic and Judean Brides in Cuneiform Sources from the Sixth Century BCE », *AfO* 51, 198-219.
- 2009 « An Inheritance Division among Judeans in Babylonia from the Early Persian Period », dans M. Lubetski (éd.), *New Seals and Inscriptions, Hebrew, Idumean, and Cuneiform* (Hebrew Bible Monographs 8), Sheffield, , p. 206-211.
- À paraître *The Atkappu Family Archive from Borsippa (608-486 B.C.E.). Typology, Content and Text Editions* (Veröffentlichungen zur Wirtschaftsgeschichte Babyloniens im 1. Jahrtausend v. Chr. 5). Münster: Ugarit Verlag.

ABRAHAMI, P.

- 1997 *L'armée à Mari*, Thèse de Doctorat, soutenue à l'Université de Paris I, inédite.
- 2008 « L'armée d'Akkad », dans Abrahami, P. et Battini, L. (éds.), *Les armées du Proche-Orient ancien: IIIe-Ier mill. av. J.-C.*, BAR 1855, Oxford, 1-20.

ABRAHAMI, P. et BATTINI, L. (éds)

- 2008 Abrahami, P. et Battini, L. (éds.), *Les armées du Proche-Orient ancien : IIIe-Ier mill. av. J.-C.*, BAR 1855, Oxford,

AL-SAID, S. F.

- 2000 *Nabonid's Campaign Against North-West Arabia*, The Saudi Historical Society, Riyad. 125
- 2009 « Eine neu entdeckte Erwähnung des Königs Nabonid in den thamudischen Inschriften », *ZOA* 2, p. 358-363.

AMIGUES, S.

- 2003 « Pour la table du Grand Roi », *Journal des Savants*, janvier-juin 2003 p. 3-59.

AUGAPFEL, J.

- 1917 *Babylonische Rechtsurkunden aus der Regierungszeit Artaxerxes I. und Darius II*, Vienne, 1917

BAKER, H.

- 2001 « Degrees of Freedom : Slavery in Mid-First Millenium BC Babylonia », *World Archaeology* 33, p. 18-26.
- 2002 « Approaches to Akkadian name-giving in first-millennium BC Mesopotamia », dans C. Wunsch (éd.), *Mining the Archives. Festschrift for Christopher Walker on the Occasion of his 60th Birthday*, Babylonische Archive Band 1. Dresde, p. 1-24.
- 2004 *The Archives of the Nappahu Family*, *AfO Beih* 30, Institut für Orientalistik der Universität Wien, Vienne.
- 2010 « The Meaning of *ṭuppi* », *RA* 104, 2010/1, p. 131-162.

BAKER, H. et JURSA, M.

- 2005 *Approaching the Babylonian Economy. Proceedings of the START Project Symposium Held in Vienna, 1-3 July 2004* AOAT 330, Ugarit-Verlag, Münster.

BARNETT R. D., BLEIBTREU, E et TURNER, G.1

- 998 *Sculptures from the Southwest Palace of Sennacherib at Nineveh*. Londres, British Museum Press.

BEAULIEU, P.A.

- 1988 « An Early attestation of the Word *hadru* », *NABU* 1988/54, p. 37-39.
- 1989 *The Reign of Nabonidus, King of Babylon (556-539 B.C.)*, YNER 10, Yale University Press, New Haven.
- 1990 « Cuts of Meat for King Nabuchadnezzar », *NABU* 1990/00.
- 1993a « An Episode in the Fall of Babylon to the Persians », *JNES* 52, p. 241-261.
- 1993b « Les prébendiers d'Uruk à Larsa », *RA* 87-88, p. 137-152.
- 1995 « The Brewers of Nippur », *JCS* 47, p. 85-96.
- 1997 « The Fourth Year of Hostilities in the Land », *BaM* 28, 1997, p. 367-394.
- 2000 « A Finger in Every Pie: the Institutional Connections of a Family of Entrepreneurs in Neo-Babylonian Larsa », dans Bongenaar, A.C.V.M. Bongenaar (éd.), *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs. Proceedings of the 2nd MOS Symposium, Leiden, December 11-12, 1998*, MOS Studies 2, PIHANS 87, Leyde, p. 43-72.
- 2002 « Ea-dayan, Governor of the Sealand, and Other Dignitaries of the Neo-Babylonian Empire » *JCS* 54, 2002, p. 99-123.
- 2003 *The Pantheon of Uruk During the Neo-Babylonian Period*, CM 23, Brill - Styx, Leyde, Boston
- 2005 « Eanna's contribution to the construction of the North Palace at Babylon », dans Baker, H. D. et Jursa M. (éds.), *Approaching the Babylonian Economy*, AOAT 330, Münster, p. 45-73.
- 2011 « Yahwistic Names in Light of Late Babylonian Onomastics », dans Lipschits, G. Knoppers et M. Oeming (éds.), *Judah and the Judeans in the Achaemenid Period: Negotiating Identity in an International Context*, Winona Lake, Eisenbrauns, p. 245-266.
- 2013 Arameans, Chaldeans and Arabs in Late Babylonian Sources, dans A. Berlejung et M. P. Streck (eds), *Aramaeans, Chaldaeans, and Arabs in Babylonia and Palestine in the First Millennium B.C.*, Wiesbaden, p. 31-55.

BEAULIEU P.-A., STOLPER M.

- 1995 « Two More Achaemenid Texts from Uruk », *NABU* 1995/77.

BERGER, P. R.

- 1973 *Die neubabylonischen Königsinschriften. Königsinschriften des ausgehenden babylonischen Reiches 626-539 a. Chr.* AOAT 4/1. Kevelaer: Butzon und Bercker; Neukirchen-Vluyn: Neukirchener Verlag.

BERGMAN, C. A. et KOOI, B. W.

- 1997 « An approach to the study of ancient archery using mathematical modelling », *Antiquity* 71/271, Portland Press, London, p. 124-134.

BERGMAN, C. McEWEN, E. et MILLER, R.

- 1986 « Experimental Approaches to Ancient Near Eastern Archery », *World Archaeology* 18/2, p. 178-195.

BICHLER, R., ROLLINGER, R. et TRUSCHNEGG, B. (éds).

- 2011 *Herodot und das Persische Weltreich — Herodotus and the Persian Empire*, CLEO 3, Harrassowitz-Verlag, Wiesbaden.

BITTNER, S.

- 1987 *Tracht und Bewaffnung des persischen Heeres zur Zeit der Achaimeniden*, München.

BLACK, J. (dir.)

- 1987 « Habl-aš-Šahr 1983-1985 : Nabuchodonosor's Cross-Country Wall North of Sippar », *NAPR* 1, p. 3-46.

BLOCH, Y.

- 2014 « Judeans in Sippar and Susa during the First Century of the Babylonian Exile: Assimilation and Perseverance under Neo-Babylonian and Achaemenid Rule », *JANEH* 1, p. 119-172.

- BONGENAAR, A. V. C. M.**
 1997 *The Neo-Babylonian Ebabbar Temple at Sippar: Its Administration and its Prosopography*, PIHANS 80, NINO, Leyde.
 1999 « Money in Neo-Babylonian Institutions », dans Dercksen (éd.), *Trade and Finance in Ancient Mesopotamia (MOS Studies 1)*. Proceeding of the First MOS Symposium, Leiden, 1997, Istanbul, p. 159-174.
 2000 « Private archives in Neo-Babylonian Sippar and their institutional connections », dans Bongenaar, A.C.V.M. Bongenaar (éd.), *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs. Proceedings of the 2nd MOS Symposium, Leiden, December 11-12, 1998*, MOS Studies 2, PIHANS 87, Leyde, p. 73-94.
 2000b (éd.) *Interdependancy of Institutions and Private Entrepreneurs*, MOS Studies 2, Proceeding of the Second MOS Synposion, Leyde - Istanbul.
- BONGENAAR, A. et HARING, B.**
 1994 « Egyptians in Neo-Babylonian Sippar », *JCS* 46, 1994, p. 59-72.
- BORD, L.-J. ET MUGG, J.-P.**
 2009 *L'arc dans la Bible et dans le Proche-Orient ancien : histoire et symbolique*, Geuthner, Paris.
- BOTTA, P.-É. et FLANDIN, E.**
 1850 *Monument de Ninive 2*, Paris, Imprimerie nationale.
- BOUCHARLAT, R.**
 1997 « Camp royal et résidences achéménides », *Topoi*, Suppl. 1, p. 217-228.
- BRIANT, P.**
 1982 *Rois, Tributs et Paysans. Études sur les formations tributaires du Moyen-Orient ancien*, Centre de Recherches d'Histoire Ancienne 43, Paris, Belles Lettres.
 1996 *Histoire de l'empire perse de Cyrus à Alexandre*, Fayard, Paris.
 2001 *Bulletin d'histoire achéménide II, Persika 1*.
- BRIANT, P. (ed.)**
 1995 *Dans les pas des Dix-Mille: Peuples et pays du Proche-Orient vus par un Grec, Pallas* 43, Toulouse.
- BRIANT P. et CHAUVEAU M., (éds).**
 2009 *Organisation des pouvoirs et contacts culturels dans les pays de l'empire achéménide*, Persika 14, Paris.
- BRINKMAN, J. A.**
 1984 *Prelude to Empire, Babylonian Society and Politics, 747-626 B.C.*, Occasional Publications of the Babylonian Fund 7, University Museum, Philadelphia.
 1989 « The Akkadian Words for 'Ionia' and 'Ionian' », dans E.F. Sutton, Jr. (éd.), *Daidalikon, Studies in memory of Raymond V. Schoder, S.J.*, Wauconda, 1989, p. 53-71.
- CASTEL, C., LAFONT, B. et VILLARD, P.,**
 2001 « Armement », dans F. Joannès (éd.), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 75-78.
- CALMEYER, P.**
 1987-90 « Meder, Tracht der », *RLA* 7, p. 615-17.
- CAQUOT, A., SZNYCER, M. et HERDNER, A.**
 1974 *Textes ougaritiques. Vol. 1, Mythes et legendes*, LAPO 7, Paris, Les Editions du Cerf.

CARDASCIA, G.

- Inédit Le haṭru et les collectivités en Babylonie, Thèse (inérite), Paris (<http://www.achemenet.com/dotAsset/13d3f00e-84fb-4b6a-9000-f34c2e5fb017.pdf>)
- 1951 *Les Archives des Murašû. Une famille d'hommes d'affaires babyloniens à l'époque perse (455-403 av. J.-C.)*, 1951, Paris.
- 1958 « Le fief dans la Babylonie achéménide », in *Les liens de la vassalité et les immunités*, Recueils de la Société Jean Bodin 1; (2^e édition), Brussels, p. 57-88.

CHARPIN, D.

- 1990 « *L'andurârum à Mari* », *MARI* 6, p. 253-270,

CZECHOWICZ, N.

- 2002 « Vavilonianie – služiteli chramom: in Vavilonii ili w Finiki? », dans V.A. Livshits (ed.), *Istorija i jazyki drevnego vostoka*. Pamiati I.M. Diakonova, St. Petersburg, p. 327-343.

CLANCIER, P.

- 2007 « Le Moyen Euphrate de l'implantation des Araméens à la période romaine » dans C. Kepinski, O. Lecomte et A. Tenu (éds.), *Studia Euphratica. Le moyen Euphrate iraqien révélé par les fouilles préventives de Haditha*, Paris, De Boccard, Travaux de la Maison René-Ginouvès 3, p. 247-289.
- 2012 « "Le *rab sikkati*" de Babylone contre "l'homme de renom venu d'Égypte" : la troisième guerre syrienne dans les rues de Babylone » dans Goukowsky, P. et Feyel, Chr. (éds.), *Folia Graeca in honorem Edouard Will : Historica*, Nancy, A.D.R.A., Études Anciennes 51 : 9-31.

CLANCIER, P., JOANNES, F., LAFONT, B. TENU, A.

- 2017 *La Mésopotamie - de Gilgamesh à Artaban - 3000 av. J.-C. - 224 ap. J.-C.*, Collection "Mondes anciens" (dir. Joël Cornette), Belin, Paris.

CLEUZIQU, S.

- 1977 « Les pointes de flèche 'scythiques' au Proche et Moyen Orient », dans J. Deshayes (Dir.), *Le Plateau Iranien et l'Asie Centrale des origines à la conquête islamique*, Colloque international du CNRS n° 567), Paris, p. 187-199.

COCQUERILLAT, D.

- 1968 *Palmeraies et cultures de l'Eanna d'Uruk (559-520)*, Ausgrabungen der Deutschen Forschungsgemeinschaft in Uruk-Warka 8, Berlin.

COLE, S. W.

- 1996 *Nippur, Volume 4: The Early Neo-Babylonian Governor's Archive from Nippur*, OIP 114, The Oriental Institute, Chicago.

COLE, S. W. & GASCHÉ, H.

- 1998 Second- and First-Millennium BC Rivers in Northern Babylonia, dans H. Gasché & M. Tanret (eds), *Changing Watercourses in Babylonia. Towards a Reconstruction of the Ancient Environment in Lower Mesopotamia*, Vol. 1, Ghent, p. 1-64.

COLLON, D.

- 2001 *Catalogue of the Western Asiatic Seals in the British Museum - Cylinder Seals V. Neo-Assyrian and Neo-Babylonian Periods*, British Museum Press, Londres.
- 2004 « Pfeil und Bogen. B. In der Ikonographie », *RIA* 10, p. 461-469.
- 2005 *Catalogue of the Western Asiatic Seals British Museum (Cylinder Seals VI: Pre-Achaemenid and Achaemenid Periods)*, British Museum Publication, Londres.
- 2008 « Le développement de l'arc en Mésopotamie », dans Abrahams, P. et Battini, L. (éds.), *Les armées du Proche-Orient ancien: IIIe-Ier mill. av. J.-C.*, BAR 1855, Oxford, p. 93-112.

CORÒ, P.

2005 *Prebende Templari in età seleucide*, Padoue, S.A.R.G.O.N., History of the Ancient Near East Monographs 8.

CROWELL, B. L.

2007 Nabonidus, as-Sila', and the Beginning of the End of Edom, *BASOR* 348, p. 75–88.

CURTIS J. et SIMPSON St J. (éds.)

2010 *The World of Achaemenid Persia: History, Art and Society in Iran and the Ancient Near East*, I.B.Tauris, Londres, 2010.

CURTIS, J. et TALLIS, N. (éds.)

2005 *Forgotten Empire. The world of Ancient Persia*. British Museum, Londres.

DANDAMAEV, M.

1983 « On the fiefs in Babylonia in the early Achaemenid period », *AMI* 10, p. 57-60.

1984 *Slavery in Babylonia*. De Kalb : Northern Illinois University Press.

1992 *Iranians in Achaemenid Babylonia*, Colombia Lectures on Iranian Studies 6, Costa Mesa et New York.

1995 « A governor of Byblos in Sippar », dans K. van Lerberghe, A. Schoors (éds.), *Immigration and Emigration within the Ancient Near East. Festschrift E. Lipinski*, OLA 65, Louvain, p. 29-31.

1997 « The Composition of the Citizens in First Millennium Babylonia », *AoF* 24, p. 135-47.

1999 « Temple Archers in the Neo-Babylonian Sippar », Dans : Y. Avishur et R. Deutsch (éds.), *Michael : Historical, Epigraphical and Biblical Studies in Honor of Prof. Michael Heltzer*, Archaeological Center Publications, Tel Aviv-Jaffa, p. 55-68.

2004 Twin Towns and Ethnic Minorities in First-Millennium Babylonia, dans R. Rollinger and Ch. Ulf (éds), *Commerce and Monetary Systems in the Ancient World: Means of Transmission and Cultural Interaction, Proceedings of the Fifth Annual Symposium of the Assyrian and Babylonian Intellectual Heritage Project. Held in Innsbruck, Austria, October 3rd-8th, 2002*, Stuttgart: p. 137-151.

DANDAMAEV, M.A. et LUKONIN, V.G.

1989 *The culture and social institutions of ancient Iran*. Cambridge, Cambridge University Press.

DA RIVA, R.

2002 *Der Ebabbar-Tempel von Sippar in früh neubabylonischer Zeit (640-580 v. Chr.)*, AOAT 291, Ugarit-Verlag, Münster.

2006 « Los pastos del Ebabbar », *Historiae*, 3, p. 25-34.

2008 *The Neo-Babylonian Royal Inscriptions: An Introduction*. GMTR 4, Münster, Ugarit Verlag.

2009 The Nebuchadnezzar Inscription in Nahr el-Kalb, dans A.-M. Afeiche (éd.), *Le Site du Nahr el-Kalb*. BAAL HS 5. Beyrouth, p. 255–301.

2010 « A lion in the cedar forest, International politics and pictorial self-representations of Nebuchadnezzar II (605-562 BC) », dans J. Vidal (éd.) *Studies on war in the Ancient Near East. Collected Essays on Military History*, AOAT 372, Ugarit-Verlag, Münster, p. 165-193.

2012 The Twin Inscriptions of Nebuchadnezzar at Brisa (Wadi esh-Sharbin, Lebanon): a Historical and Philological Study. *AfO Beiheft* 32. Vienne.

2013a « Nebuchadnezzar II's Prism (EK 7834): A New Edition », *ZA* 103, p. 196-229.

2013b *The Inscriptions of Nabopolassar, Amel-Marduk and Neriglissar*, De Gruyter, Boston-Berlin.

VON DASSOW, E.

1999a « Introducing the Witnesses in Neo-Babylonian Documents », dans : R. Chazan, W. W. Hallo et L. H. Schiffman (éds.), *Ki Baruch Hu. Ancient Near Eastern, Biblical, and Judaic Studies in Honor of Baruch A. Levine*. Winona Lake, 1999, p. 3-22.

VON DASSOW, E., SPAR, I.

2000 *Cuneiform Texts in the Metropolitan Museum of Art: Private Archive Texts from the First Millennium B. C. (CTMMA 3)*, New York, Metropolitan Museum of Art, Turnhout, Brepols.

DAVESNE, A., LEMAIRE, A. et LOZACHMEUR, H.

1987 « Le site archéologique de Meydancikkale (Turquie): du royaume de Pirindu à la garnison ptolémaïque », *CRAI* 131, p. 359–83.

DE BACKER, F.

2009 « Some Basic Tactics of Neo-Assyrian Warfare », *UF* 39, p. 69-115.

2013 *L'art du siège néo-assyrien*, Leiden, Brill

DEMARE-LAFONT, S.

1998 « Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien », dans E. Bournazel und J.-P. Poly (éds.), *Les féodalités. Histoire générale des systèmes politiques*. Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 515-630.

2006 « *dātu ša šarri*. La "loi du roi" dans la Babylonie achéménide et séleucide », *Droit et Culture* 52/2, p. 13-26.

2010 « Les prébendes dans la Mésopotamie du Ier millénaire avant J.-C. », dans B. Anagnostou-Canas (éd.), *L'organisation matérielle des cultes dans l'Antiquité*, Paris, 2010, p. 3-17

DE WAELE, A.

2005 « Composite bows at ed-Dur (Umm al-Qaiwain, U.A.E.) », dans *Arabian Archaeology and Epigraphy* 16, p. 154–160.

DEZSŐ, T.

2006 « Reconstruction of the Assyrian army of Sargon II (721-705 BC) based on the Nimrud Horse Lists », *State Archives of Assyria Bulletin* 15, p. 93-140.

2012 *The Assyrian army 1. The structure of the Neo-Assyrian army. 2. Cavalry and chariotry* (Assyriologia 8/2). Budapest.

DHORME, P.E.

1928 « Les tablettes babyloniennes de Neirab », *RA* 25, p. 53-82.

DIETRICH, M.

2003 *The Neo-Babylonian Correspondence of Sargon and Sennacherib*, SAA 17, Helsinki, Helsinki University Press.

DILLARD, R.B.

1975 *Neo-Babylonian Texts from the John Frederick Lewis Collection of the Free Library of Philadelphia*. thèse de doctorat présentée à l'Université de Dropsie (inédite)..

DONBAZ, V. et STOLPER, M.

1997 *Istanbul Muraşû Texts*, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut, 1997 (= Uitgaven van het Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul 79), Istanbul-Leiden.

DOUGHERTY, R. P.

1929 *Nabonidus and Belshazzar, a study of the closing Events of the Neo-Babylonian Empire* (YOR XV), Wipf & Stock Pub, New Haven.

DUŠEK, J.

2007 *Les manuscrits araméens du Wadi Daliyeh et la Samarie vers 450–332 av.J.-C.*, Culture and History of the Ancient Near East 30, Leyde, Brill.

- DORSO, L.**
2014 *L'Arabie dans le contexte mésopotamien (1er millénaire avant Jésus-Christ)*, Mémoire de Master 2, soutenu à l'Université de Paris I, inédit.
- EBELING, E.**
1930 *Neubabylonische Briefe aus Uruk*, Im Verlage des Herausgebers, Berlin.
1949 *Neubabylonische Briefe*. ABAW Neue Folge, Heft 30 (München), 1949.
1952 « Die Rüstung eines babylonischen Panzerreiters nach einem Verträge aus der Zeit Darius II », *ZA* 50, p. 203-213.
- EDEL, E.**
1978 « Amasis und Nebukadrezar II », *GM* 29, p. 13-20.
- EICHMANN, R., HAUSLEITER, A. ET SCHAUDIG, H.**
2006 « Archaeology and Epigraphy at Tayma (Saudi-Arabia) », *Arabian Archaeology and Epigraphy* 17/2.
- EPH'AL, I.**
2003 « Nebuchadnezzar the Warrior: Remarks on his Military Achievements », *IEJ* 53, p. 178-191.
- FAGAN, G. et TRUNDLE, M. (éds.)**
2010 *New Perspectives on Ancient Warfare*, Leyde, Brill.
- FALES, M.**
2009 « The Assyrian Words for, (Foot) Soldier », dans Galil, M. Geller et A. Millard (eds.), *Homeland and Exile: Biblical and Ancient Near Eastern Studies in Honour of Bustenay Oded*, Leiden 2010, p. 71-94.
2010 *Guerre et paix en Assyrie. Religion et impérialisme*. Les Conférences de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes 2, Les Editions du Cerf, Paris.
- FALES, F M. et RIGO, M.**
2014 « Everyday Life and Food Practices in Assyrian Military Encampments », dans Milano L. et Bertoldi F. (éds.), *Paleonutrition and Food Practices in the Ancient Near East: Towards a Multidisciplinary Approach*, Padova, SARGON, p. 413-437
- FAIVRE, X.**
2011-12 « La bière de la brasserie au cabaret : approche archéologique », Cahier XI, 2011-2012, Thème 9 – *L'alimentation dans l'Orient Ancien, Cuisines et dépendances*, p. 375-392.
- FANTALKIN, A. et LYTLE, E.**
2016 « Alcaeus and Antimenidas: Reassessing the Evidence for Greek Mercenaries in the Neo-Babylonian Army », *Klio* 98, p. 90-117.
- FRAHM, E. et JURSA, M**
2011 *Neo-Babylonian Letters and Contracts from the Eanna Archive (YOS 21)*, New Haven et London.
- FRAME, G.**
1991 « Nabonidus, Nabû-šarra-ušur, and the Eanna Temple ». *ZA* 81, p. 37-86.
1992 *Babylonia 689-627 BC. A Political History*. (Réédité en 2007). Istanbul: Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut.
- FUCHS, A. et PARPOLA, S.**
2001 *The Correspondence of Sargon II, Part III: Letters from Babylonia and the Eastern Provinces*, SAA 15, Helsinki.

GABRIELLI, M.

1995 « Transport et logistique militaire dans l'Anabase », dans P. Briant (éd.), *Dans les pas des Dix-Mille, Peuples et pays du Proche-Orient vus par un Grec*, Actes de la Table Ronde Internationale, Toulouse, 3-4 février 1995, Toulouse.

GASCHE, H.

1995 « Autour des Dix Mille: vestiges archéologiques dans les environs du Mur de Médie », *Pallas* 43, 1995, p. 201-216.

GASCHE H. et alii

1989b *Habl aš-Šahr* 1986, nouvelles fouilles. L'ouvrage défensif de Nabuchodonosor II au nord de Sippar, *NAPR* 2, 1989, p. 23-70.

GEHLER, M. et ROLLINGER, R. (éds)

2014 *Imperien und Reiche in der Weltgeschichte. Epochenübergreifende und globalhistorische Vergleiche*, Harrassowitz Verlag, Wiesbaden.

GELB, I. J.

1965 « The Ancient Mesopotamian Ration System », *JNES* 24, p. 230-243.

GERARDI, P.

1986 « Declaring War in mesopotamia », *AfO* 33, 1986, 30-38.

GINZBURG, C.

2010 « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », dans : *Mythes, emblèmes, traces*, (1ère édition 1989), Paris.

GLASSNER, J.-J.

1993 *Chroniques mésopotamiennes*, Les Belles Lettres, Paris.

GODDEERIS, A.

2002 *Economy and Society in Northern Babylonia in the Early Old Babylonian Period (ca. 2000 - 1800 BC)*. Louvain, Uitgeverij Peeters and Departement Oosterse Studies.

GORDIN, S. et ZADOK, R.

2016 « The Illil-mukīn-apli Dossier: A Case Study from the Murašû Archive in the Context of Taxation », *Aula Orientalis* 34, p. 37-56.

GRASLIN, L.

2009 *Les échanges à longue distance en Babylonie au Ier millénaire, une approche économique*, Orient et Méditerranée n°5, De Boccard, Paris.

2008 « Les produits liés à la mer dans les temples néo-babyloniens au premier millénaire av. J.-C. : l'apport des sources mésopotamiennes à une étude des activités maritimes en méditerranée orientale. » dans J. Napoli (éd.), *Ressources et Activités Maritimes dans l'Antiquité*, Cahiers du littoral 6, p. 295-310.

GRAYSON, A. K.

1975 *Assyrian and Babylonian Chronicles*, J. J. Albert Kirk, Locust Valley.

HACKL, J.

2007 *Der subordinierte Satz in den spätbabylonischen Briefen*, AOAT 341, Münster.

2008 « Irreale Sätze in den spB Briefen », *WZKM* 98, p. 81-94.

- HACKL, J. et JURSA, M.**
 2015 « Egyptians in Babylonia in the Neo-Babylonian and Achaemenid period », dans J. Stökl and C. Waerzeggers (éds.), *Exile and Return : the Babylonian Context*, BZAW 478, Berlin, Boston, de Gruyter, p. 157-180.
- HACKL, J., JANKOVIC, B et JURSA M.**
 2011 Das Briefdossier des Šumu-ukīn. *KASKAL* 8, p. 177-221.
- HACKL, J. JURSA M. et SCHMIDL, M.**
 2014 *Spätbabylonische Briefe*, tome 1, AOAT 414/1, Ugarit Verlag, Münster.
- HACKL, J. et KLEBER, K.**
 2010 « Dātu ša šarri : Gesetzgebung in Babylonien unter den Achämeniden ». *ZABR* 16, p. 49-75.
- HAMBLIN, W. J.**
 2006 *Warfare in the Ancient Near East to 1600 BC. Holy Warriors at the Dawn of History*, London.
- HARRIS, R.**
 1975 *Ancient Sippar. A Demographic Study of an Old Babylonian City (1894-1595B.C.)*, Istanbul: Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut. 36, Leyde.
- HAUSLEITER, A. et SCHAUDIG, H.**
 2014 “Nabonidus at al-Hayit/Padakku”, *NABU* 2014/3, p. 114-115.
- HELLER, A.**
 2010 *Das Babylonien der Spätzeit (7.-4. Jh.) in den klassischen und keilschriftlichen Quellen*, Oikumene 7, Berlin, Verlag Antike.
- HENKELMAN, W. et KLEBER, K.**
 2007 « Babylonian workers in the Persian heartland: Palace building at Matannan during the reign of Cambyses », dans C. Tuplin (éd.), *Persian Responses: Political and Cultural Interaction with(in) the Achaemenid Empire*, Swansea, p. 163-176.
- HENSHAW, R.**
 1967 « The Office of Šaknu in Neo-Assyrian Times. Part I. », *JAOS* 87: 517-525.
 1968 « The Office of Šaknu in Neo-Assyrian Times. Part II. », *JAOS* 88: 461-483.
- HOLTZ, S.**
 2009 *Neo-Babylonian Court Procedure*, CM 38, Leyde-Boston, Brill.
- HUDSON, M. et LEVINE, B. (éds.)**
 1999 *Urbanization and Land Ownership in the Ancient Near East*, Cambridge, MA: Peabody Museum of Archaeology and Ethnology and Harvard University, 1999, Peabody Museum Bulletin 7.
- ISHIKIDA, M. Y.**
 1999 « The *Ilkum* Institutions in the Provincial Administration of Larsa during the Reign of Hammurapi (1792-1750 B.C.) », *Orient* 34, p. 61-88.
- IVANTCHIK, A.I.**
 1993 *Les Cimmériens au Proche-Orient*. OBO 127. Fribourg, Göttingen.
 2001 *Kimmerier und Skythen*. Steppenvölker Eurasiens 2, Moscou.

JACOBS, B., HENKELMAN, W.F.M. et STOLPER, M.W. (éds),

- 2017 *Die Verwaltung im Achämenidenreich. Imperiale Muster und Strukturen/Administration in the Achaemenid Empire. Tracing the Imperial Signature. Akten des 6. Internationalen Kolloquiums zum Thema "Vorderasien im Spannungsfeld klassischer und altorientalischer Überlieferungen" aus Anlass der 80-Jahr-Feier der Entdeckung des Festungsarchivs von Persepolis, Landgut Castelen bei Basel, 14.-17. Mai 2013. Classica et Orientalia 17, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag.*

JACOBS, B. et MACDONALD, M.C.A.

- 2009 « Felszeichnung eines Reiters aus der Umgebung von Tayma' », *ZOA* 2, Berlin, p. 364-376.

JANKOVIĆ, B.

- 2004 *Vogelzucht und Vogelfang in Sippar im 1. Jahrtausend v.Chr. Veröffentlichungen zur Wirtschaftsgeschichte im 1. Jahrtausend v.Chr. Band 1., AOAT 315, 2004.*
- 2005 « Between a rock and a hard place: an aspect of the manpower problem in the agricultural sector of Eanna », dans Baker and Jursa (éds.) *Approaching the Babylonian Economy*, 167-81.
- 2007 « Von *gugallus*, Überschwemmungen und Kronland », *WZKM* 97, p. 219-242.
- 2008 « Travel provisions in Babylonia in the first millennium BC », dans P. Briant, W. F. M. Henkelman, M. W. Stolper (ed.), *L'archive des fortifications de Persépolis: état des questions et perspectives de recherches. Persika 12*, De Boccard, Paris, p. 429-464.
- 2013 *Aspects of Urukian Agriculture in the First Millenium BC.* thèse de doctorat présentée à l'Université de Vienne.

JANSEN-WINKELN, K.

- 2014, *Inschriften der Spätzeit Teil IV, Die 26. Dynastie*, Wiesbaden, Harrassowitz.

JOANNÈS, F.

- 1982a *Textes économiques de la Babylonie récente*, Éditions Recherche sur les civilisations, Paris.
- 1982b « La localisation de Šurru à l'époque néo-babylonienne », *Semitica* 32, p. 35-43.
- 1984 « Métaux précieux et moyens de paiement en Babylonie achéménide et hellénistique », *Transeuphratène* 8, p. 137-144.
- 1987a « Trois textes de Šurru à l'époque néo-babylonienne », *RA* 81, p. 147-158.
- 1987b « Fragments de Nippur d'époque néo-babylonienne », *Anatolica* XIV, p. 107-130.
- 1988a « Sippar à l'époque récente », *RA* 82, p. 74-77.
- 1988b « compte-rendu de *Late Babylonian Texts in the Ashmolean Museum* par Mac Ewan (*OECT* 10) », *BiOr* 45.
- 1989a *Archives de Borsippa, La famille Ea-ilûta-banni : étude d'un lot d'archives familiales en Babylonie du VIIIe au Ve siècle av. J.-C.*, Droz, Genève.
- 1990 « Pouvoirs locaux et organisation du territoire en Babylonie achéménide », *Transeuphratène* 3, p. 173-189.
- 1992 « Les temples de Sippar et leurs trésors à l'époque Néo-Babylonienne » *RA* 86, p.159-184.
- 1993 « Metalle und Metallurgie », *Reallexikon der Assyriologie Band 8*, p. 94-112
- 1994a « Métaux précieux et moyens de paiement en Babylonie achéménide et hellénistique », *Transeuphratène* 8, p. 137 - 44.
- 1994b « À propos du *zazakku* à l'époque néo-babylonienne », *NABU* 1994/103.
- 1995a « L'itinéraire des Dix-Mille en Mésopotamie et l'apport des sources cunéiformes », dans P. Briant (éd.), *Dans les pas des Dix-Mille* (Pallas 43), Toulouse, p. 173-199.
- 1995b « L'extinctions des archives cunéiformes dans la seconde partie de l'époque perse », *RA* 89/2, p. 139-147.
- 1997a « Le monde occidental vu de Mésopotamie, de l'époque néo-babylonienne à l'époque hellénistique », *Transeuphratène* 13, p. 141-53
- 1997b « La mention des enfants dans les textes néo-babyloniens », *Ktéma* 22, 1997, p. 176.

- 2000a « Guerre et économie dans l'empire néo-babylonien », Dans J. Andreau, R. Descat et P. Briant (dir.), *Économie antique, La guerre dans l'économie antique*, Saint-Bertrand de Comminges, 2000, p. 63-80.
- 2000b *La Mésopotamie au I^{er} millénaire avant J.-C.*, Armand-Collin, Paris (réédition en 2002)..
- 2001a « Rations alimentaires » dans F. Joannès (éd), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 707-709.
- 2001b « Chaldéens », dans F. Joannès (éd), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 707-709.
- 2001c « Prébende », dans F. Joannès (éd), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 707-709.
- 2001d « Néo-Babylonien », dans F. Joannès ((éd), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 566-568.
- 2002 Les droits sur l'eau en Babylonie récente," *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2002/3, 57^e année, p. 577-609.
- 2005 « Les relations entre Babylonie et Iran au début de la période achéménide : quelques remarques », dans H. Baker & M. Jursa (éd.), *Approaching the Babylonian Economy, Proceedings of the START Project Symposium Held in Vienna (1-3 July 2004)*, Münster : 183-196.
- 2006a « La fiscalité de la Babylonie achéménide », dans M. Perna (éd.), *Fiscality in Mycenaean and Near Eastern Archives. Proceedings of the Conference held at Soprintendenza Archivistica per la Campania, Naples, 21 - 23 October 2004, Studi egei e vicinorientali* 3, p. 49-57.
- 2006c « Compte-rendu de K. Abraham, *Business and Politics under the Persian Empire* », dans *Topoi* 14, p. 399-403.
- 2008 « La stratégie des rois néo-babyloniens contre l'Assyrie, 616-606 av. J.C. », in Abrahami P., Battini L. (éds), *Les Armées de Proche-Orient Ancien : IIIe-Ie mill av. J.C.* BAR 1855, Oxford.
- 2009a « Diversité ethnique et culturelle en Babylonie récente », *Persika* 14 : 217-236.
- 2009b « Le goût des autres », dans X. Faivre, B. Lion & C. Michel (éds.), *Et il y eut un esprit dans l'Homme. Jean Bottéro et la Mésopotamie*, Travaux de la Maison René-Ginouvès 6, Paris, 2005, p. 221-236.
- 2013 « The economic role of women in neo-babylonian temples », <https://refema.hypotheses.org/745>
- 2016 « Le (bīt) ḥuṣṣu et les contrats de construction néo-babyloniens », dans P. Corò, E. Devecchi, Ni. De Zorzi et M. Maiocchi (éds.), *Libiamo ne' lieti calici: Ancient Near Eastern Studies presented to Lucio Milano on the occasion of his 65th Birthday by Pupils, Colleagues and Friends*, AOAT 436, p. 287-306.

JOANNES, F. (éd)

- 2001 *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, Robert Laffont, Coll. Bouquins, Paris.

JOANNES, F. et LEMAIRE, A.

- 1996 « Contrats babyloniens d'époque achéménide du Bît-Abî râm avec une épigraphe araméenne », *RA* 90, p. 41-60.
- 1999 « Trois tablettes cunéiformes à onomastique ouest-sémitique (collection Sh. Moussaïeff) », *Transeuphratène* 17, p. 17-34.

JURSA, M.

- 1995 *Die Landwirtschaft in Sippar in Neubabylonischer Zeit*, AfO Beih. 25, Institut für Orientalistik der Universität Wien, Vienne.
- 1996 « Akkad, das Eulmaš und Gubāru », *WZKM* 86, 1996, p. 197-211.
- 1997a « Neu und spätbabylonische Texte aus den Sammlungen der Birmingham Museums and Art Gallery », *Iraq* 59, p. 97-174.
- 1997b « Nochmals Akkad », *WZKM* 87, p. 101-110.
- 1998a *Der Tempelzehnt in Babylonien vom siebenten bis zum dritten Jahrhundert v. Chr.*, AOAT 254, Ugarit-Verlag, Münster
- 1999a *Das Archiv des Bêl-rêmanni*, Istanbul, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut Leiden, Nederlands Instituut voor het Nabije Oosten.
- 1998b « Bogenland schon unter Nebukadnezar II », *NABU* 1998/124.

- 1999 Das Archiv des Bêl-rêmanni. Istanbul, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut Leiden, Nederlands Instituut voor het Nabije Oosten, 1999
- 2002 « Debts and Indebtedness in the Neo-Babylonian Period: Evidence from the Institutional Archives », dans M. Hudson, M. Van De Mieroop (éds.) *Debt and Economic Renewal in the Ancient Near East*, Bethesda, Maryland, p. 201.
- 2003a « Observations on the Problem of the Median 'Empire' on the Basis of Babylonian Sources », dans G. B. Lanfranchi et al. (éds.), *Continuity of Empire: Assyria, Media, Persia*, Padova, p. 169-179.
- 2003b « Spätachämenidische Texte aus Kutha », RA 97, p. 43-140.
- 2004a « Accounting in Neo-Babylonian Institutional Archives: Structure, Usage, Implications », M. Hudson et C. Wunsch (eds.) *Creating Economic Order: Record Keeping, Standardization and the Development of Accounting in the Ancient Near East*, ISCANE, Bethesda, p. 145-198.
- 2004b « Auftragsmord, Veruntreuung und Falschaussagen: Neues von Gimillu », WZKM 94, p. 109-132.
- 2005a *Neo-babylonian Legal and Administrative Documents, Typology, Contents and Archives*, GMTR 1, Ugarit-Verlag, Münster.
- 2005b « Das Archiv von Bêl-eṭêri-Šamaš », dans Baker, H. D. et Jursa M. (éds.), *Approaching the Babylonian Economy*, AOAT 330, Münster, p. 197-268.
- 2006a « Economic Change and Legal Innovation in Babylonia », in: M. Liverani and C. Mora (eds), *I diritti del mondo cuneiforme, (Mesopotamia e regioni adiacenti, ca. 2500-500 a.C.)*, Pavie, p. 601-628.
- 2006b « Agricultural Management, Tax Farming and Banking: aspects of Entrepreneurial Activity in Babylonia in the Late Achaemenid and Hellenistic Periods » dans P. Briant et F. Joannès, *La transition entre l'empire achéménide et les royaumes hellénistiques, vers 350-300 av. J.-C.*, De Boccard, Paris, p. 137-222.
- 2007a « Die Söhne Kudurrus und die Herkunft der Neubabylonischen Dynastie », RA 101, 125-136
- 2007b « Eine Familie von Königskaufleuten jüdischer Herkunft ». NABU 2007/22.
- 2007c « The Transition of Babylonia from the Neo-Babylonian Empire to Achaemenid rule » in H Crawford. (éd.), *Regime change in the Ancient Near East and Egypt. From Sargon d'Agade to Saddam Hussein*. Proceedings of the British Academy 136, 2007.
- 2008a « The remuneration of institutional labourers in an urban context in Babylonia in the first millennium BC », dans P. Briant, W. Henkelman, M. W. Stolper (éds.), *L'archive des fortifications de Persépolis, état des questions et perspectives de recherche*, Persika 12, De Boccard, Paris, p. 387-428.
- 2008b « Nabû-šarrussu-ukīn, rab ša-rēši, und "Nebusarsekim" (Jer. 39:3) », NABU 2008/5.
- 2010a *Aspects of the Economic History of Babylonia in the first millennium BC, Economic Geography, Economic Mentalities, Agriculture, the Use of Money and Problem of Economic Growth*, AOAT 337, Ugarit-Verlag, Münster.
- 2010b « Der Neubabylonische Hof », dans Jacobs, B. et Rollinger, R. (éds.), *Der Achämenidenhof / The Achaemenid Court*, Wiesbaden, p. 67-106.
- 2011a « Taxation and Service Obligations in Babylonia from Nebuchadnezzar to Darius and the Evidence for Darius' Tax Reform », Dans Rollinger R., Truschnegg B. et Bichler R. (éds.) 2011, p. 431-448.
- 2011b « Höflinge » (ša rēši, ša rēš šarri, ustarbaru) in babylonischen Quellen des ersten Jahrtausends », dans J. Wiesehöfer, G. Lanfranchi & R. Rollinger (éd.), *Ktesias und der Orient*, Stuttgart, p. 159-173.
- 2014a « The lost state correspondence of the Babylonian Empire as reflected in contemporary administrative letters », Dans Radner, K. (ed.) 2014, p. 94-111.
- 2014b « The Neo-Babylonian Empire », dans Gehler, M. et Rollinger, R. (eds), *Imperien und Reiche in der Weltgeschichte. Epochenübergreifende und globalhistorische Vergleiche*, Harrassowitz Verlag, Wiesbaden, p. 121-148.
- 2015 « Labor in Babylonia in the First Millennium BC », M. Hudson, P. Steinkeller, *Labor in the Ancient World*, Islet, Dresden, p. 345-396.

JURSA, M. et MILLARD, A.

1997/98 « Ein neubabylonischer Brief aus Jerusalem », *AfO* 44/45, p. 163-164.

JURSA, M. et PAYNE, E.

2005 « Cuneiform Tablets in the Bristol Public Library », *JCS* 57, p. 113-125.

JURSA, M. PASZKOWIAK, J. et WAERZEGGERS, C.

2003-2004 « Three court records » *AfO* 50, p. 255-268.

JURSA, M et SCHMIDL, M.

2017 « Babylonia as a Source of Imperial Revenue from Cyrus to Xerxes », dans Jacobs, B., Henkelman, W.F.M. et Stolper, M.W. (éds), 2017, *Die Verwaltung im Achämenidenreich. Imperiale Muster und Strukturen/Administration in the Achaemenid Empire. Tracing the Imperial Signature. Akten des 6. Internationalen Kolloquiums zum Thema "Vorderasien im Spannungsfeld klassischer und altorientalischer Überlieferungen" aus Anlass der 80-Jahr-Feier der Entdeckung des Festungsarchivs von Persepolis, Landgut Castelen bei Basel, 14.-17. Mai 2013*. *Classica et Orientalia* 17, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, p. 715-740.

JURSA M., et STOLPER, M.W.

2007 « From the Tattannu Archive Fragment », dans *WZKM* 97 (mél. Hunger), Vienne, p. 243-282,.

JURSA, M. et WAERZEGGERS, C.

2009 « On aspects of taxation in Achaemenid Babylonia : new evidence from Borsippa », dans P. Briant et M. Chauveau (éds), *Organisation des pouvoirs et contacts culturels dans les pays de l'empire achéménide*, *Persika* 14, Paris, De Boccard, p. 237-269.

JURSA, M. et WAGENSONNER, K.

2014 « The Estates of Šamaš on the Hābūr », dans Henkelman, W. et al., *Extraction and Control. Studies in Honor of Matthew W. Stolper*, *Studies in Ancient Oriental Civilization* 68, Chicago, Oriental Institute Publications, p. 109-30.

JURSA, M. et ZAWADZI, S.

2001 « Šamaš-tirri-kušur, a smith manufacturing weapons in the Ebabbar temple at Sippar », *WZKM* 91 (2001) 347-363

KAHN, D. et TAMMUZ, O.

2008 « Egypt is difficult to enter: invading Egypt – a game plan (seventh–fourth centuries BCE) », *Journal of the Society for the Study of Egyptian Antiquities* 35, p. 37–66.

KATZENSTEIN, H. J.

1994 « Gaza in the Neo-Babylonian Period (629-539) », *Transeuphratène* 7, p. 35-49.

1997 *The History of Tyre. From the Beginning of the Second Millennium B.C.E. until the Fall of the Neo-Babylonian Empire in 539 B.C.E.*, Beer Sheva, Ben-Gurion University of the Negev Press.

KESSLER, K.

1991 *Uruk. Urkunden aus Privathäusern. Ie Wohnhäuser westlich des Eanna-Tempelbereichs. Teil 1 : Die Archive der Söhne des Bēl-ušallim, des Nabû-ušallim und des Bēl-supê-muḥur* (AUWE 8), Mainz.

KHURT, A.

1990 « Achaemenid Babylonia, Sources and Problems », dans H. Sancisi et A. Khurt (éds.), *Achaemenid History IV, Centre and Periphery*, NINO, Leyde, 1990, p. 177-194.

1995 « The Assyrian heartland in the Achaemenid period », dans : P. Briant (ed.), *Dans les pas de Dix-Mille*, *PALLAS* 43: 239-254.

- 1997 « Some Thoughts on P. Briant, Histoire de l'Empire perse », *Topoi Suppl.* 1 : 299-304.
 2007 *The Persian Empire, A Corpus of Sources from the Achaemenid Period*, Volume I & II, Routledge.
- KIM, A. F.**
 2011-2012 « La peine d'emprisonnement et le travail culinaire à Sippar au I^{er} millénaire avant J.-C. », Cahier XI, 2011-2012, Thème 9 – *L'alimentation dans l'Orient Ancien, Cuisines et dépendances*, p. 323-329.
- KLEBER, K.**
 2005 « Von Bierproduzenten und Gefängnisaufsehern : dezentrale Güterverteilung und Buchhaltung in Eanna », dans : Baker, H. D. et Jursa M. (éds.), *Approaching the Babylonian Economy*, AOAT 330, Münster, p. 289 – 321
 2008 *Tempel und Palast. Die Beziehungen zwischen dem König und dem Eanna-Tempel im spätbabylonischen Uruk*, AOAT 358, Ugarit Verlag, Münster.
 2010 « Eanna's trade in wool », dans M. Jursa (éd.) *Aspects of the Economic History of Babylonia in the first millennium BC, Economic Geography, Economic Mentalities, Agriculture, the Use of Money and Problem of Economic Growth*, AOAT 337, Ugarit-Verlag, Münster, p. 595-615.
 2012 « Famine in Babylonia, a Microhistorical Approach to an Agricultural Crisis in 528-526 BC », *ZA* 102, p. 212-244.
 2013 « The Late Babylonian Temple: Economy, Politics and Cult », dans K. Kaniuth, A. Löhnerr, J. L. Miller, A. Otto, M. Roaf et W. Sallaberger, *Tempel im Alten Orient, Internationales Kolloquium der Deutschen Orient-Gesellschaft 11-13 Oktober 2009*, AOAT 7, Harrasowitz, München, 2013, p. 167-177.
 2014 « Zu Waffen und Ausrüstung babylonischer Soldaten in der zweiten Hälfte des 1 Jt. v. Chr. », dans H. Neumann, R. Dittmann, S. Paulus et alii (éds.), *Krieg und Frieden im Alten Vorderasien : 52e Rencontre assyriologique internationale*, AOAT 401, Ugarit-Verlag, Münster, p. 429-446.
 2017 *Spätbabylonische Texte zum lokalen und regionalen Handel sowie zum Fernhandel aus dem Eanna-Archiv*, BaAr 7, Islet, Dresden
- KLINKOTT, H.**
 2007 « Steuern, Zölle und Tribute im Achaimenidenreich » in Klinkott H, Kubisch S. et Muller-Wollermann, R. (éds.), *Geschenke und Steuern, Zölle und Tribute*, Leyde-Boston, p. 263-292.
- KOHLER J. & UNGNAD A.**
 1911 *Hundert ausgewählte Rechtsurkunden aus der Zeit des Babylonischen Schrifttums von Xerxes bis Mithridates II (485-93 v. Chr.)*, 1911, Leipzig.
- KOZUH, M. G.**
 2006 *The Sacrificial Economy, On the Management of Sacrificial Sheep and Goats at the Neo-Babylonian/Achaemenid Eanna Temple of Uruk (ca. 625-520 BC)*, thèse de doctorat présentée à l'Université de Chicago.
 2007 « Egibi in English (review article of K. Abraham, Business and Politics under the Persian Empire) », *BiOr* 64, 308-320.
 2014 *The Sacrificial Economy, Assessors, Contractors, and Thieves in the Management of Sacrificial Sheep at the Eanna Temple of Uruk (ca. 625-520 B.C.)*, EANEC 2, Winona Lake, Indiana, Eisenbrauns.
 2015 « Policing, Planning, and Provisos, The function of Legal Texts in the Management of the Eanna Temple's Livestock in the First Millennium BC », dans P. Delnero et J. Lauinger, *Texts and Contexts, The Circulation and Transmission of Cuneiform Texts in Social Space*, SANER 9, De Gruyter, p. 166-188
- KRECHER, J.**
 1970 *Das Geschäftshaus Egibi in Babylon in neubabylonischer und achamenidischer Zeit* (unpublished Habilitationsschrift), Münster.

KÜMMEL, HM.

1979 *Famile, Beruf und Amt im spätbabylonischen Uruk: prosopographische Untersuchungen zu Berufsgruppen des 6. Jahrhunderts v. Chr. in Uruk*, Abhandlungen der Deutschen Orient-Gesellschaft 20, Mann, Berlin.

LADYNIN, I. A.

2006 « The Elephantine Stela of Amasis: Some Problems and Prospects of Study », *GM* 211, p. 39-44.

2007 « Iw ("Island") and ^{URU}Pūtū-Yāman ("The City of Greek Buto"): Two Toponymes in the Sources on the Babylonian Invasion into Egypt in 567 B.C. », dans J.-Cl. Goyon et Chr. Cardin (éd.), *Proceedings of the Ninth International Congress of Egyptologists. Grenoble, 6-12 septembre 2004.*, Louvain, Orientalia Lovanensia Analecta 150, p. 1071-1076.

LAFONT, B.

2008 « L'armée des rois d'Ur : ce qu'en disent les textes », dans : Abrahams, P. et Battini, L. (éds.), *Les armées du Proche-Orient ancien: IIIe-Ier mill. av. J.-C.*, p. 23-47.

LAMBERT, W G.

1965 « Nebuchadnezzar, King of Justice », *Iraq* 27, p. 1-11.

LAYARD, A. H.

1853a *The Monuments of Nineveh*. London: John Murray.

1853b *A Second Series of the Monuments of Nineveh*. London: John Murray.

LECOQ, P.

1997 *Les inscriptions de la Perse achéménide*, Paris.

LEMAIRE, A.

2003 « Nabonidus in Arabia and Judah in the Neo-Babylonian Period » dans O., Lipschits et J. Blenkinsopp (éds.), *Judah and the Judeans in the Neo-Babylonian Period*, Winona Lake, p. 288-289.

LEICHTY, E.

1986 *Catalogue of the Babylonian Tablets in the British Museum*, vol. 6, British Museum Publications, Londres.

LEICHTY E., FINKELSTEIN, J. J. et WALKER, C. B. F.

1988 *Catalogue of the Babylonian Tablets in the British Museum*, vol. 8, British Museum Publications, Londres.

LEICHTY E., GRAYSON A. K.,

1987 *Catalogue of the Babylonian Tablets in the British Museum*, vol. 7, British Museum Publications, Londres.

LEVAVI, Y.

2016 *Administrative Epistolography in the Formative Phase of the Neo-Babylonian Empire*, thèse de doctorat présentée à l'Université de Vienne.

LINSSEN, M.

2004 *The Cults of Uruk and Babylon: The Temple Ritual Texts As Evidence for Hellenistic Cult Practises*, CM 25, Brill, Styx, Leyde, Boston.

- LION, B.**
2001 « Animaux sauvages », dans F. Joannès (éd), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 50-53.
- LIPSCHITS, O.**
2005 *The Fall and Rise of Jerusalem*, Winona Lake, Indiana.
- LIPSCHITS, O. et J. BLENKINSOPP (éds.),**
2003 *Judah and the Judeans in the Neo-Babylonian Period*, Winona Lake.
- LIPSCHITS, O., G. KNOPPERS et M. OEMING (éds)**
2011 *Judah and the Judeans in the Achaemenid Period: Negotiating Identity in an International Context*, Winona Lake, Eisenbrauns.
- MACHINIST, P.**
1982 « Provincial Governance in Middle Assyria and Some New Texts from Yale », *Assur* 3/2.
- MADGALENE, R.**
2014 « Administration of the Judicial System in the Late Babylonian Period », *ZABR* 20, p. 47-70.
- MAGDALENE, R. et WUNSCH C**
2014 « Freedom and Dependency: Neo-Babylonian Manumission Documents with Oblation and Service Obligation », dans Henkelman, W. et al., *Extraction and Control. Studies in Honor of Matthew W. Stolper*, *Studies in Ancient Oriental Civilization* 68, Chicago, Oriental Institute Publications, p. 337-346.
- MAGDALENE, R. WELLS, B. et WUNSCH C.**
2010 The Assertory Oath in Neo-Babylonian and Persian Administrative Texts, *Revue Internationale des droits de l'Antiquité* 57, p. 193-209.
- MADHLOOM, T.A.**
1970 *The Chronology of Neo-Assyrian Art*, Londres.
- MALBRAN-LABAT, F.**
1981 *L'armée et l'organisation militaire de l'Assyrie : d'après les lettres des Sargonides trouvées à Ninive*, HEO I, Droz, Genève et Paris.
- MARRO, C. et MICHEL, C.**
2013 « Le sel dans les sociétés anciennes du Proche-Orient et du Caucase : exploitations et usages d'après les sources archéologiques et épigraphiques ». *Cahier des Thèmes transversaux ArScAn* 11 : 357 - 72.
- MAYER, W. R.**
2003 « Waffen und Stricke in einer altbabylonischen Urkunde », *OrNS* 72, p. 368-381.
- MCLEOD, W.**
1965 « The Range of the Ancient Bow », *Phoenix* 19, p. 1-14.
1970 *Composite Bows from the Tomb of Tutankhamun*, (Tutankhamun's Tomb Series, 3), Oxford.
1972 « The Range of the Ancient Bow: Addenda », *Phoenix* 26, p. 78-82.

MICHEL, C.

- 2012 *L'alimentation au Proche-Orient ancien : les sources et leur exploitation*, Dialogues d'histoire ancienne, Presses universitaires de Franche-Comté ; Paris : diff. Les Belles Lettres, p.17-45 (http://www.persee.fr/doc/dha_2108-1433_2012_sup_7_1_3528).
- 2014 « Se restaurer en voyage en haute Mésopotamie et en Anatolie au début du II^e millénaire av. J.-C. », in corso di stampa negli atti del convegno svolto a Venezia (15-17 giugno 2006), *Methods and Perspectives applied to the Study of Food Practices in the Ancient Near East*.

MCGINNIS, J

- 1993c « Two Achaemenid Tablets from the Fitzwilliam Museum, Cambridge », *Iraq* 55, p.148-153.
- 1994 « The Royal Establishment at Sippar in the 6th century BC », *ZA* 84, p. 198-219.
- 1995 « Statue Manufacture in Sippar », *WZKM* 85, p.181-183.
- 1995 *Letter Order from Sippar and the Administration of the Ebabbara in the Late-Babylonian Ebabbara*. Bonami, Poznań.
- 1996a Letters from Neo-Babylonian Ebabbara, *Mesopotamia* 31, 99-150
- 1996b A further note on the *zazakku*, *NABU* 1996/29.
- 1998a « BM 64707 and *rikis qabli* in the Ebabbara », *WZKM* 88, Wien, Institut für Orientalistik, p. 177-183.
- 1998b « Ordering the house of Šamaš, texts from the management of the Neo-Babylonian Ebabbara », *Iraq* 60, p. 207-217.
- 2000 « The Chariot of Samas Goes to Babylon », dans Graziani et al. (ed.), *Studi sul vicino oriente antico dedicati alla memoria di Luigi Cagni*, Napoli, p. 621-630.
- 2002a « The use of writing boards in the Neo-Babylonian temple administration at Sippar », *Iraq* 64, p. 217-236.
- 2002b « Working in Élam », dans C. Wunsch (éd.) *Mining the Archives, Festschrift for Christopher Walker on the Occasion of its 60th Birthday*. *Babylonische Archive*, Band 1, p. 177-182, Dresden.
- 2003 « A Corvée Gang from the Time of Cyrus », *ZA* 93, p. 88-115.
- 2004 « Servants of the Sun God: Numbering the dependents of the Neo-Babylonian Ebabbara », *BaM* 35, 2004, p. 27-38
- 2007 Fields of Endeavour: Leasing and Releasing the Lands of Šamaš, *JEOL* 40, p. 91-101.
- 2010a « The Role of Babylonian Temples in Contributing to the Army in the Early Achaemenid Empire, dans Curtis J. et Simpson St J. (eds.) (2010), *The World of Achaemenid Persia: History, Art and Society in Iran and the Ancient Near East*, I.B.Tauris, Londres, 2010, p. 495-502.
- 2010b « Mobilisation and Militarisation in the Neo-Babylonian Empire », J. Vidal (ed.), *Studies on War in the Ancient Near East: Collected Essays on Military History*. AOAT 372, Münster, Ugarit-Verlag, p. 153-163.
- 2012a *Arrows of the Sun: Armed Forces in Sippar in the First Millennium BC*, *Babylonische Archiv* 4, Islet-Verlag, Dresden.
- 2012b « On the Road to the Rent Farm: Outsourcing the Work on Bow-Land in the Reign of Darius I », dans H.D. Baker et al. (eds.), *Stories of Long Ago. Festschrift für Michael D. Roaf*, AOAT 397, Münster, p. 339-347.

DE MIROSCHEJJI P.

- 1986 *La localisation de Madāktu et l'organisation politique de l'Élam à l'époque néo-élamite*, Mél. Stève, 1986, p. 209-225

MONERIE, J.

- 2012 « Les communautés grecques en Babylonie (VII^e – III^e s. av. J.-C.) », *Pallas* 89, p. 345-365.
- 2018 *L'économie de la Babylonie à l'époque hellénistique (IV^e – II^e siècle avant J.C.)*, *Studies in Ancient Near East Record* 14, Boston

- MOORE, E.**
1939 *Neo-Babylonian documents in the University of Michigan collection*, University of Michigan Press, Michigan
- MOOREY, P. R. S.**
1994 *Ancient Mesopotamian Materials and Industries*, Oxford, Clarendon, p. 332-335.
- NICOLLE, C. (ed.)**
2004 *Nomades et sédentaires dans le Proche-Orient ancien, Compte-rendu de la XLVI^e rencontre assyriologique internationale (Paris, 10-13 Juillet 2000)*, Amurru 3, Cultures France, Paris.
- OELSNER, J.**
1975 « Zwischen Xerxes und Alexander : babylonische Rechtsurkunden und Wirtschaftstexte aus der späten Achämenidenzeit », *WO* 8, p. 310-318.
- OLMSTEAD, A. T.**
1948 *History of the Persian Empire*, The University of Chicago Press, Chicago.
- OPPENHEIM, A. L.**
1936 « La formule “adi tuppi (ana) tuppi” », *Revue d'Assyriologie* 33: 143-151.
1945 « Studies in Akkadian Lexicography, II », *Or. NS* 14, p. 239-240.
1955 « “Sieges-documents” from Nippur », *Iraq* 17, p. 69-89.
1967 *Letters from Mesopotamia: Official, Business, and Private Letters on Clay Tablets from Two Millennia*, Chicago, University of Chicago Press.
- PAYNE, E.**
2007 *The Craftsmen of the Neo-Babylonian Period: A Study of the Textile and Metal Workers of the Eanna Temple*, thèse de doctorat présentée à l'Université de Yale, inédite.
- PEAT, J.**
1983 « Hanšê land and the rab hanšî », *Iraq* 45, p. 124-127.
- PEARCE, L.**
2011 « “Judean” : A Special Status in Neo-Babylonian and Achaemenid Babylonia? », dans . Lipschits, G. Knoppers et M. Oeming (éds), *Judah and the Judeans in the Achaemenid Period: Negotiating Identity in an International Context*, Winona Lake, Eisenbrauns, p. 267-277.
- PEARCE, L. et WUNSCH, C.**
2014 *Documents of Judean Exiles and West Semites in Babylonia in the Collection of David Sofer*, Cornell University Studies in Assyriology and Sumerology 28, Bethesda, CDL Press.
- PEDERSÉN, O.**
1998 *Archives and Libraries in the Ancient Near East 1500-300 B.C.*, Bethesda, Maryland, CDL Press.
1999 « Archive und Bibliotheken in Babylon » in J. Renger (éd.), *Babylon: Focus mesopotamischer Geschichte, wiege früher Gelehrsamkeit, Mythos in der Modern*, colloque de Berlin 24-26 Mars 1998, Sarrebruck, p. 307-322.
2005 *Archive und Bibliotheken in Babylon : die Tontafeln der Grabung Robert Koldeweys 1899 - 1917*, Saarbrücken, SDV, Saarländische Dr. und Verl.
- PETSCHOW, H.H.**
1956 *Neubabylonisches Pfandrecht*, Abhandlungen der Sächsischen Akademie der Wissenschaften zu Leipzig Philologisch-Historische Klasse 48/1, Berlin.

PETSCHOW, K.

- 1939 *Die Neubabylonischen Kaufformulare*, Zentralantiquariat der Deutschen Demokratischen Republik, Leipzig.
- 1954 *Der Surrogationsgedanke im Neubabylonischen Recht*, RIDA III Serie, vol. I.
- 1980-1983 « Lehrverträge », *RLA* 6, p. 556-570.

PICKWORTH, D.

- 2005 « Excavations at Nineveh: The Halzi Gate ». *Iraq* 67/1, p. 295-316.

POSTGATE, M.

- 1974 *Taxation and conscription in the Assyrian empire*, Biblical Institute Press, Rome.
- 1980 « The Place of the šaknu in Assyrian Government », *Anatolian Studies* 30, p. 67-76.
- 1982 « Ilku and Land Tenure in the Middle Assyrian Kingdom : A Second Attempt », in M.A. Dandamaev et al., (éds.), *Societies and Languages of the Ancient Near East : Studies in Honour of I.M. Diakonoff*, Warminster, p. 304-313.
- 2008 « The organization of the Middle Assyrian army: Some fresh evidence », dans Abrahams, P. et Battini, L. (éds.), *Les armées du Proche-Orient ancien: IIIe-Ier mill. av. J.-C.*, BAR 1855, Oxford, p. 83-92.

POTTS, D.

- 1991 « Tayma and the Assyrian empire », *AAE*, vol.2/1, Copenhagen, p. 10-23.
- 1997 *Mesopotamian Civilization: the Material Foundations*, Ithaca : Cornell University Press.
- non-daté *The Carian villages*, (https://www.academia.edu/31880848/Potts_-_The_Carian_villages)

QUILLIEN, L.

- 2016 Les textiles en Mésopotamie, (750-500 av. j.-c.) techniques de production, circuits d'échanges et significations sociales, Thèse de Doctorat, soutenue à l'Université de Paris I, inédite.

RADNER, K.

- 1999 « Traders in Neo-Assyrian Period », dans J.-G. Dercksen (éd.), *Trade and Finance in Ancient Mesopotamia (MOS Studies I). Proceedings of the First MOS Symposium*, Leyde, 1997, p. 101-126.
- 2000 « How Did the Neo-Assyrian King Perceive His Land and Its Resources? », dans R. M. Jas. (éd.), *Rainfall and Agriculture in Northern Mesopotamia. Proceedings of the Third MOS Symposium*, PIHANS 88, Leyde, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut Te Istanbul, p. 233-246
- 2014 *State Correspondence in the Ancient World From New Kingdom Egypt to the Roman Empire*, OUP, New York.

RAGEN, A

- 2007 *The neo-babylonian širku*, thèse de doctorat soutenue à l'université de Harvard, inédite

RAUSING, G.

- 1967 « The Bow. Some Notes on his Origin and Development », *Acta Archaeologica Lundensia* 6, Lund.

REYNOLDS, F.

- 2003 *The Babylonian Correspondence of Esarhaddon*, SAA 18, Helsinki.

ROTH, M.

- 1989 « A Case of Contested Status », dans H. H. Behrens, D. D. Loding, et M. T. Roth (éds), *DUMU-E₂-DUB-BA-A: Studies in Honor of Åke W. Sjöberg*, (Occasional Publications of the Samuel Noah Kramer Fund 11), Philadelphia, University Museum, p. 481-489
- 1991 « The dowries of the women of the Itti-Marduk-balaṭu family », *JAOS* 111/1, p. 19.

SACHS, A. et HUNGER, H.

1988 *Astronomical diaries and related texts from Babylonia, Vol. I : Diaries from 652 B.C. to 262 B.C.*, Vienne.

SACK, R. H.

1991 *Images of Nebuchadnezzar. The Emergence of a Legend*, Selinsgrove, Londres.

1994 *Cuneiform documents from the Chaldean and Persian periods*, Selinsgrove, Londres, Toronto.

SALONEN, E.

1965 *Die Waffen der Alten Mesopotamier*, StOr 33, Helsinki.

1970 *Über das Erwerbsleben im alten Mesopotamien*, Helsinki, 1970, *Studia Orientalia* 41, p.244-315 (IX Die Textilgewerbe).

1975 *Neubabylonische Urkunden verschiedenen Inhalts I*, Suomalainen Tiedeakatemia, Helsinki.

1976 *Neubabylonische Urkunden verschiedenen Inhalts II*, Suomalainen Tiedeakatemia, Helsinki.

SAN NICOLÒ, M.

1948 « Materialien zur Viehwirtschaft in den neubabylonischen Tempeln. I » *Or* 17, p. 273-293.

1949 « Materialien zur Viehwirtschaft in den neubabylonischen Tempeln. I » *Or* 18, p. 288-306.

SADOWICZ, M.

2015 « More on the End of the Neo Babylonian Empire », *JNES* 74, p. 197-210.

SADOWICZ, M et TARASEWICZ, R.

2014 "Court of assize at neo-babylonian Apšu », *RA* 108, p. 71-92.

SANCISI-WEERDENBURG H.

1993 The effects of cardamum », *DATA, Achaemenid History Newsletter* 11.

SCHMIDT, E. F.

1957 *Persepolis II. Contents of Treasury and Other Discoveries*, OIP 69, Chicago.

SCHAUDIG, H.

2001 *Die Inschriften Nabonids von Babylon und Kyros des Grossen*, Münster, Ugarit Verlag, AOAT 256.

2008 « A Tanit-Sign from Babylon and the Conquest of Tyre by Nebuchadnezzar II », *UF* 40, p. 533-545.

2010 « The cuneiform inscription of the stele TA 488 », dans Eichmann, R., Hausleiter, A., al-Najem, M.H., al-Said, S.F., "Tayma Autumn 2004 and Spring 2005 – 2nd Report on the Joint Saudi Arabian-German Archaeological Project", *ATLAL* 20 (2010), 137-138.

SCURLOCK, J.

2008 « On Some Terms for Leatherworking in Ancient Mesopotamia » Biggs, R. D., Myers, J. et Roth, M. (éds), *CRR* 51, *SAOC* 62, Chicago Illinois, p. 171-176

SPALINGER, A.

1977 « Egypt and Babylonia: A Survey (c. 620 B.C. - 550 B.C.) », *Studien zur altägyptischen Kultur* 5, p. 221-244.

1979 « The Civil War between Amasis and Apries and the Babylonian Attack against Egypt », *Acts. First International Congress of Egyptology, Cairo, October 2-10, 1976 (Schriften zur Geschichte und Kultur des Alten Orients* 14), Berlin, p. 593-604

SPAR, I. LOGAN T.J. et ALLEN J.P.

2006 « Two Neo-Babylonian Texts of Foreign Workman », dans A.K. Guinan (éd.) *If a Man builds a Joyfull House*, Fes. Erle Leichty, p. 443-461, *CM* 31, Leyde.

1976 « Neo- and Late Babylonian Business Documents from the John Frederick Lewis Collection ». *JCS* 28, p. 3-59.

STILLMAN, N. et TALLIS, N.

1984 *Armies of the Ancient Near East, 3000 BC to 539 BC*, Worthing, 1984.

STOL, M.

1980-1983 « Leder(industrie) », *RLA* 6, p. 527-543.

1994 « Beer in Neo-Babylonian Times », dans L. Milano, *Drinking in Ancient Societies: History and Culture of Drinks in the Ancient Near East. Papers of a symposium held in Rome, May 17-19, 1990*, HANES 6, Sargon, Padoue, 1994.

2004 « Wirtschaft und Gesellschaft in altbabylonischer Zeit », dans D. Charpin, D.O. Edzard et M. Stol, *Mesopotamien. Die altbabylonische Zeit. Annäherungen* 4, *Orbis Biblicus et Orientalis* 160/4, Fribourg and Göttingen, p. 641-975.

STOLPER, M.W.

1974 *Management and Politics in Later Achaemenid Babylonia: New Texts from the Murasu Archive*, thèse de doctorat présentée à l'Université d'Ann Arbor.

1985 *Entrepreneurs and Empire. The Murašû Archive, the Murašû Firm, and Persian Rule in Babylonia* (PIHANS 54), Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul, Leyde-Istanbul.

1987 « Belšunu the Satrap », dans F. Rochberg-Halton, (éd.), *Language, Literature and History: Philological and Historical Studies Presented to Erica Reiner*, New Haven, CT: Yale University Press, p. 389-402.

1988 « The šaknu of Nippur », *JCS* 40, p. 127-55.

1989 « The Governor of Babylon and Across-the-River in 486 B.C », *JNES* 48, p. 283-305.

1990 « The Kasr Archive », dans H. Sancisi et A. Khurt (éds.), *Achaemenid History IV, Centre and Periphery*, NINO, Leyde, p. 195-205.

1992 « Late Achaemenid Texts from Dilbat », *Iraq* 54, p. 119-139.

1994 « Compte-rendu de *Iranians in Achaemenid Babylonia* by M. Dandamaev », *JAOS* 114, p. 617-624.

1995 « The Babylonian Enterprise of Belesys », P. Briant (ed.), *Dans les pas des Dix-Mille: Peuples et pays du Proche-Orient vus par un Grec*, *Pallas* 43, Toulouse, p. 217-238.

2000a « Building on Bow Land and Encumbrances on Buildings », dans R. Dittmann *et al.* (éds.), *Variatio Delectat. Iran und der Westen. Gedenkschrift für Peter Calmeyer*. AOAT 272. Münster, p. 667-680.

2000b « No Harm Done: on Late Achaemenid *pirku* Guarantees », dans J. Marzahn et H. Neumann (éds.), *Assyriologica et Semitica. Festschrift für Joachim Oelsner*, AOAT 252, Münster, p. 467-477.

2001 « Fifth Century Nippur: Texts of the Murašû and from their Surroundings », *JCS* 53, p. 83-132.

2003 « No-one has exact information except for you ». Communication between Babylon and Uruk in the first Achaemenid reigns, dans W. Henkelman and A. Kuhrt (éds.), *A Persian Perspective. Essays in Memory of Heleen Sancisi-Weerdenburg*. *Achaemenid History* 13, p. 265-287, Leyde.

2004 « The Kasr Texts, the Rich Collection, the Bellino Copies, and the Grotefeld Nachlass », dans *Assyria and Beyond: Studies presented to Mogens Trolle Larsen*, J. Dercksen (éd.) Nederlands Instituut voor het Nabije Oosten, Leyde, p. 511-550.

2005 « Farming with the Murašûs and Others: Costs and Returns of Cereal Agriculture in Fifth-Century Babylonian Texts », dans Baker, H. D. et Jursa M. (éds.), *Approaching the Babylonian Economy*, AOAT 330, Münster, p. 323-342.

2007 « Kasr Texts: Excavated-but not in Babylon », dans M.T. Roth *et al.* (eds), *Studies Presented to Robert D. Biggs, June 4, 2004*, Chicago, The Oriental Institute of the University of Chicago p. 243-283.

STRASSMAIER, J. N.

- 1889a *Inschriften von Nabonidus, König von Babylon (555-538 v.Chr.)*, 1889, Leipzig
1889b *Inschriften von Nabuchodonosor, König von Babylon (604-561 v.Chr.)*, 1889, Leipzig
1889c « *Inschriften von Nabopalassar und Smerdis* », ZA 4, 1889:106-152
1890a *Inschriften von Cambyses, König von Babylon (529-521 v.Chr.)*, 1890, Leipzig
1890b *Inschriften von Cyrus, König von Babylon (538-529 v.Chr.)*, 1890, Leipzig
1893 « *Einige kleinere babylonische Keilschrifttexte aus dem Britischen Museum* », In *Actes du Huitieme Congres International des Orientalistes, tenu en 1889 d Stockholm et d Christiania*, II/IB, p. 279-283, etc. Leiden: E. J. Brill, 1893

STRECK, M. P.

- 1995 *Zahl Und Zeit: Grammatik Der Numeralia Und Des Verbalsystems Im Spatbablonischen*, CM 5, Styx Publications, Gröningen.
2006 « *Travels in the Ancient Near East* », KASKAL 3, p. 127-136.

SZUDY, M. J.

- 2015 *Archery Equipment in the Neo-Assyrian Period*, thèse de doctorat présentée à l'Université de Vienne.

TALLQVIST, K.

- 1906 *Neubabylonisches Namenbuch zu den Geschäftsurkunden aus der Zeit des šamašsumukîn bis Xerxès*, Acta Societatis Scientiarum Fennicae 2, Officina typographica Societatis litterariae fennicae, Helsinki.
1890 *Die Sprache der Contracte Nabû-Nâ'id 555-538 v. Chr., mit Berücksichtigung der Contracte Nebukadrezars und Cyrus*, Helsingfors.

TARASEWICZ, R.

- 2015 « *Review of The Arrows of the Sun. Armed Forces in Sippar in the First Millennium BC*. By John MacGinnis », JNES 74, p. 155-159.

TAVERNIER, J.

- 2007 *Iranica in the Achaemenid Period (Ca. 550-330 B.C.): Lexicon of Old Iranian Proper Names and Loanwords, Attested in Non-Iranian Texts (OLA 158)*, Louvain.
2013 « *Some thoughts on the ustarbaru* », Henkelman, W. et al., *Extraction and Control. Studies in Honor of Matthew W. Stolper*, Studies in Ancient Oriental Civilization 68, Chicago, Oriental Institute Publications, p. 297-322.

TOLINI, G.

- 2005 « *Quelques éléments concernant la prise de Babylone par Cyrus (octobre 539 av. J.-C.)* », ARTA 2005.03.
2011 *La Babylonie et l'Iran, les relations d'une province avec le cœur de l'empire achéménide, 539-331 av. J.-C.*, Thèse de Doctorat, soutenue à l'Université de Paris I, inédite.
2012 « *Le discours de domination de Cyrus, de Darius Ier et d'Alexandre le Grand sur la Babylonie (539-323)* » dans Chr. Feysel et al. (ed.), *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*, Nancy, A.D.R.A., Études Anciennes 47, p. 259-296.
2015 « *From Syria to Babylon and Back: The Neirab Archive* », dans J. Stökl and C. Waerzeggers (éds.), *Exile and Return : the Babylonian Context*, BZAW 478, Berlin, Boston, de Gruyter, p. 58-93.

TUFNELL, O.

- 1953 *Lachish III. The Iron Age*, Londres, Oxford University.

TUPLIN, C.

- 1987a « *Xenophon and the garrisons of the Persian Empire* », AMI 20, p. 167-245.

- 1987b « The Administration of the Achaemenid Empire », dans I. Carradice (éd.), *Coinage and Administration in the Athenian and Persian Empires. The Ninth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, BAR International Series 343, Oxford, p. 109-166.
- 2010a « All the King's Men », dans Curtis J. et Simpson St J. (eds.) (2010), *The World of Achaemenid Persia: History, Art and Society in Iran and the Ancient Near East*, I.B.Tauris, Londres, 2010, p. 51-61.
- 2010b « All the King's Horse: In Search of Achaemenid Persian Cavalry », dans M. Trundle et G. Fagan (éds.), *New Perspectives on Ancient Warfare*, Leyde, Brill.

TUPLIN, C. (éd)

- 2007 *Persian Responses: Political and Cultural Interaction with(in) the Achaemenid Empire*, Swansea

UNGER, E.

- 1926 « Nebukadnezar II und sein Šandabakku (Oberkommissar) in Tyrus », dans ZATW 44, p. 14-33.
- 1970 « Babylon », dans R. Borger (éd), *Die heilige Stadt nach der Beschreibung der Babylonier* (2^e édition), de Gruyter, Berlin.

VAN DER BRUGGE, C. et KLEBER, K.

- 2016 *The Empire of Trade and the Empires of Force: Tyre in the Neo-Assyrian and Neo-Babylonian Periods*, dans Moreno Garcia, J. C. (ed.), *Dynamics of Production and Economic Interaction in the Near East in the First Half of the First Millennium BCE*, Oxford

VANDERHOOF, D. S.

- 1999 *The Neo-Babylonian Empire and Babylon in the Latter Prophets*, Harvard Semitic Monographs 59, Atlanta.
- 2003 « Babylonian Strategies of Imperial Control in the West: Royal Practice and Rhetoric », dans O., Lipschits et J. Blenkinsopp (éds.), *Judah and the Judeans in the Neo-Babylonian Period*, Winona Lake, p. 235-262.

VAN DER SPEK, R. J.

- 1998 *Cuneiform Documents on Parthian History: The Rahîmesu Archive. Materials for the Study of the Standard of Living*, Wiesehöfer, Partherreich, p. 205-58

VAN DRIEL, G.

- 1985 « The Rise of the House of Egibi: Nabû-ahhê-iddina », *JEOL* 29, p. 50-67.
- 1987 « Continuity or Decay in the Late Achaemenid Period : Evidence from Southern Mesopotamia » dans H. Sancisi-Weerdenburg (ed.) *Achaemenid History I : Achaemenid History, I: Sources, Structures and Synthesis. (Proceedings of the Groningen 1983 Achaemenid History Workshop)*, Nederlands Instituut voor het Nabije Oosten, Leyde, p. 159-181.
- 1987/88 « The Edict of Belshazzar. An Alternative Interpretation », *JEOL* 29, p. 61-64.
- 1988 « Neo-Babylonian Agriculture », *BSA* 4, Berlin, p. 121-159.
- 1989 « The Murašûs in Context », *JESHO* 32, p. 203-29.
- 1998 « The 'Eanna archive' », *BiOr* 55, p. 59-79.
- 1999 « Agricultural Entrepreneurs in Mesopotamia », dans H. Klengel et J. Renger (éds.) *Landwirtschaft im Alten Orient, Vorträge der XLI^e Rencontre Assyriologique Internationale, 4.-8. Juli 1994, Berlin*, BBVO 18, D. Reimer, Berlin, p. 213-223.
- 2002 *Elusive Silver*, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais à Stamboul 95. Leyde, Nederlands Instituut voor het Nabije Oosten.

VOGUET, ELISE,

- 2014 *Le Monde rural du Maghreb central (XIV^e-XV^e siècles). Réalités sociales et constructions juridiques d'après les Nawāzil Māzūna*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Bibliothèque historique des pays d'Islam ».

VON VOIGTLANDER, E .N.

1963 *A Survey of Neo-Babylonian History*. Thèse de Doctorat, soutenue à l'Université du Michigan.

WAERZEGGERS, C.

2001-2002 *Het archief van Marduk-remanni*, Thèse de doctorat de l'université de Gand, inédite.

2003 « The Babylonian Revolts Against Xerxes and the 'End of Archives' », *AfO* 50, 2003/2004, p. 150-173.

2005 « The Dispersal History of the Borsippa Archives », dans Baker, H. D. et Jursa M. (éds.), *Approaching the Babylonian Economy*, AOAT 330, Münster, p. 343-363.

2006a « The Carians of Borsippa », *Iraq*, 68, p. 1-22.

2006b « Neo-babylonian laundry » RA 100-2006 p. 83-95.

2010a *The Ezida Temple of Borsippa, Priesthood, Cult, Archives*. Achaemenid History 15, NINO, Leyde.

2010b « Babylonians in Susa. The travels of Babylonian Businessmen to Susa reconsidered », dans Jacobs, B. et Rollinger, R. (éds.), *Der Achämenidenhof /The Achaemenid Court*, Wiesbaden, p. 777 – 813.

2011 « The Babylonian Priesthood in the Long Sixth Century BC », *Bulletin of the Institute of Classical Studies* 54, p. 59-70.

2014 *Marduk-rēmāni : Local Networks and Imperial Politics in Achaemenid Babylonia*, Peeters, Leuven

WALKER C.B.F.

1978 « Texts and Fragments », *JCS* 30, p. 234-249.

WATAI, Y.

2012 *Les maisons néo-babyloniennes d'après la documentation textuelle*, thèse de doctorat, soutenue à l'université de Paris I Panthéon Sorbonne. Inédite.

WEIDNER, E.

1939 « Jojachin, König von Juda, in babylonischen Keilschrifttexten », *Mélanges syriens offerts à Monsieur René Dussaud par ses amis et élèves* (Paris), t.II, p. 923-935.

WEISSBACH, F.H.

1911 *Die Keilinschriften der Achameniden*, VAB 3, 1911.

WESTBROOK, R.

2004 « The Quality of Freedom in Neo-Babylonian Manumissions », RA 98, p. 101-108.

WESZEL, M.

1996 « Eseleien », *WZKM* 86, p. 461-478.

2003-05 « Pferd. A. I. In Mesopotamien », *RLA* 10, p. 469-481.

2005 « Zur Buchführung in Babylonien oder erneut zu *ušazzaz(ma)* », *WZKM* 95, 2005, p. 347-385

2009 « Die Stallungen des Eabbar von Sippar in der neubabylonischen Zeit », dans Arnold, W. Jursa, M. Müller, W.M. et Procházka, S. (éd.), *Philologisches und Historisches zwischen Anatolien and Sokotra. Analecta Semitica In Memoriam Alexander Sima*, Wiesbaden, p. 411-445.

VIDAL, J. (éd.)

2010 *Studies on war in the ancient Near East : collected essays on military history*, AOAT 372, Münster, Ugarit-Verlag, 2010.

VILLARD, P.

1985 « Les structures du récit et les relations entre texte et image dans les bas-reliefs néo-assyriens », in *Word and Image*, ed. Taylor & Francis, Londres, p. 422-429.

2001 « Déportation », dans F. Joannès (éd), *Dictionnaire de la Civilisation Mésopotamienne*, p. 227-230.

2008 « Les cérémonies triomphales en Assyrie », dans Abrahams, P. et Battini, L. (éds.), *Les armées du Proche-Orient ancien: IIIe-Ier mill. av. J.-C.*, BAR 1855, Oxford, p. 422-429.

WILHELM, G.

1973 « La première tablette cunéiforme trouvée à Tyr », *Bulletin du Musée de Beyrouth* 26, p. 35-39.

WISEMAN D.J.

1956 *Chronicles of Chaldean Kings (626-556 B.C.) in the British Museum*, London: British Museum, 1956.

1966 « Some Egyptians in Babylonia », *Iraq* 28, p. 154-158, 1966

WOOLEY, C. L.

1921 *Carchemish II. The Town Defences*, Londres.

1926 « The excavations at Ur, 1925-26 », *AJ* 6, p. 365-401.

WRIGHT, P. H.

1994 *The City of Larsa in the Neo-Babylonian and Achaemenid Periods: A Study of Urban and Intercity Relations in Antiquity*, Thèse de Doctorat, soutenue au Hebrew Union College, Cincinnati.

WUNSCH, C.

1993 *Die Urkunden des babylonischen Geschäftsmannes Iddin-Marduk. Zum Handel mit Naturalien im 6. Jahrhundert v. Chr.*, (Cuneiform Monographs, vol. 3 a and b), Groningen, STYX.

1998 « Neubabylonische Geschäftsleute und ihre Beziehungen zu Palast- und Tempelverwaltungen: Das Beispiel der Familie Egibi », in: A.C.V.M. Bongenaar (éd.): *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs. Proceedings of the Second MOS Symposium (Leiden 1998)*. Istanbul: Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut 2000, p. 95-118.

1999 « The Egibi Family's Real Estate in Babylon (6th Century BC) », dans M. Hudson—B. Levine (éds.), *Urbanization and Land Ownership in the Ancient Near East*, Cambridge, MA: Peabody Museum of Archaeology and Ethnology and Harvard University 1999, Peabody Museum Bulletin 7, p. 391-419

2000 *Das Egibi-Archiv. I. Die Felder und Gärten*. (Cuneiform Monographs, vol. 20 a and b). Groningen: STYX.

2003 *Urkunden zum Ehe-, Vermögens- und Erbrecht aus verschiedenen Neubabylonischen Archiven*, BaAr 2, Dresden: ISLET.

2005 *The Šangû-Ninurta archive*, dans Baker, H. D. et Jursa, M. (éds.), *Approaching the Babylonian Economy*, AOAT 330, Münster, p. 365-379.

2007 « The Egibi family », dans G. Leick (éd.), *The Babylonian World*, Routledge, Londres-New-York, p. 236-247.

À paraître *Judeans by the Waters of Babylon: New Historical Evidence in Cuneiform Sources from Rural Babylonia. Manuscripts in the Schøyen Collection*, BaAr 6.

WUNSCH, C. (éd.)

2002 *Mining the Archives. Festschrift for Christopher Walker on the Occasion of his 60th Birthday*, Babylonische Archive Band 1, Dresde 2002.

YADIN, Y.

1963 *The Art of Warfare in Biblical Lands in the Light of Archaeological Discovery*, Norwich, Weidenfeld and Nicolson.

ZADOK, R.

1977 *On West Semites in Babylonia during the Chaldean and Achaemenian Periods*, Jérusalem.

- 1978 « The Nippur Region during the Late Assyrian, Chaldaean and Achaemenian Periods, chiefly according to written Sources », *IOS* 8, p. 266-332.
- 1979 *The Jews in Babylonia during the Chaldean and Achaemenian Penods according to the Babylonian Sources*, Haifa, University of Haifa.
- 1986 « Archives from Nippur in the first millennium B. C. », dans K. R. Veenhof (ed.), *Cuneiform Archives and Libraries, Papers read at the 30e Rencontre Assyriologique Internationale, Leiden, 4-8 July 1983 (PIHANS 57)*, NINO, Leyde, p. 278-285.
- 1985 *Geographical Names according to New- and Late-Babylonian Texts*, RGTC, 8, Wiesbaden.
- 1998 « Notes on Borsippean Documentation of the Eight-Fifth Centuries B.C. », *IOS* 18, p. 249-96.
- 2003 « The Representation of Foreigners in Neo- and Late-Babylonian Legal Documents (Eighth through Second Centuries B.C.E.) », dans O., Lipschits et J. Blenkinsopp (éds.), *Judah and the Judeans in the Neo-Babylonian Period*, Winona Lake, p. 471-589.
- 2005 « Contributions to Neo / Late-Babylonian Documentation », dans Y. Sefati, P. Artzi, Ch. Cohen, B. Eichler & V. Hurowitz (éds.), *An experienced scribe who neglects nothing*, Ancklein. Bethesda, p. 624-669.
- 2006 « The Geography of the Borsippa Region », dans Y. Amit, E. ben Zvi, I. Finkelstein et O. Lipschits (eds.), *Essays on Ancient Israel in its Near Eastern Context*, Fes. Naaman, Winona Lake, p. 389-454.
- 2009 *Catalogue of Documents from Borsippa or Related to Borsippa in the British Museum I*, Messina.
- 2013 « The Onomastics of the Chaldean, Aramean, and Arabian Tribes in Babylonia during the First Millennium », A. Berlejung et M. P. Streck (eds), *Aramaeans, Chaldaeans, and Arabs in Babylonia and Palestine in the First Millennium B.C.*, Wiesbaden, p. 261-336.
- 2015a « Yamu-iziri the Summoner of Yahūdu and Aramaic Linguistic Interference ». *NABU* 2015/86.
- 2015b « West Semitic Groups in the Nippur Region between c. 750 and 330 B.C.E. », dans J. Stökl and C. Waerzeggers (éds.), *Exile and Return: the Babylonian Context*, BZAW 478, Berlin, Boston, de Gruyter, p. 94-156.

ZARNKOW, M., OTTO, A. et EINWAG, B.

- 2011 « Interdisciplinary Investigations into the Brewing Technology of the Ancient Near East and the Potential of the Cold Mashing Process », dans W. Schiefenhövel et H. Macbeth, (éds.), *Liquid Bread: Beer and Brewing in Cross-Cultural Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 47-54

ZAWADZKI, S.

- 1991 Ironsmiths, Bronzsmiths and Goldsmiths in the Neo-Babylonian Texts from Sippar, *ZA* 81, p. 21-47
- 2002 « Miscellanea Sipparica », *NABU* 2002/55.
- 2003 Nebuchadnezzar and Tyre in the Light of New Texts from the Ebabbar Archives in Sippar, dans Eph'al, I. Ben-Tor, A. et Machinist, P. Hayim and Miriam Tadmor Volume (*Eretz-Israel Archeological, Historical and Geographical Studies* 27), Jeusalem, p. 276*-281*.
- 2006 *Garments of the Gods. Studies on the Textile Industry and the Pantheon of Sippar according to the Texts from the Ebabbar Archive. Volume 1 (OBO 218)*, Academic Press of Fribourg, Fribourg.
- 2008 « Nebuchadnezzar's campaign in the 30th year (575 B.C.): a conflict with Tyre ? » in M. Cogan et D. Kahn (éds.), *Treasures on Camels' Humps, Historical and Literary Studies from the Ancient Near East Presented to Israel Eph'al*, , Jérusalem 2008, p. 331-336.
- 2012 « The End of the Neo-Babylonian Empire: New Data Concerning Nabonidus's Order to Send the Statues of Gods to Babylon », *JNES* 71, p. 47-52.
- 2015 « The Chronology of Tyrian History in the Neo-Babylonian Period », *AoF* 42, p. 276-287.
- Zorn
- 2013 « The Levant during the Babylonian Period », dans Margreet L. Steiner et A. E. Killebrew (éds.), *The Oxford Handbook of the Archaeology of the Levant (c. 8000-332 BCE)*, 595-606. Oxford Handbooks in Archaeology. Oxford: Oxford University Press.

ZUTTERMAN, C.

2003 The Bow in the Ancient Near East, a Re-evaluation of Archery from the Late Second Millennium to the End of the Achaemenid Empire, *IrAnt* 38, p. 119-165.

Annexe 1 : catalogues

Les catalogues présentés ci-dessous ont été initialement réalisés pour fournir accompagner le §4. L'enjeu était de mettre à disposition du lecteur le contexte phraséologique des termes étudiés, sans pour autant avoir à éditer ou rééditer systématiquement des documents aux formulaires. Parallèlement, ils ont été élaborés de manière à mettre en évidence les informations sérielles que nous pouvons trouver dans les sources rassemblées : la date et le lieu de rédaction, l'archive, le type de document, la manière dont le manifeste l'obligation enregistrée, la durée du service ou de la redevance, les mots clés associés, la formulation akkadienne abrégée et enfin, éventuellement, un résumé du texte ou des remarques.

TEXTE (numéro d'inventaire, autre préférence de publication)			
PROVENANCE	ARCHIVE	DATE	TYPE
ASPECT(S) DOCUMENTE(S)		DUREE	TERME(S) ASSOCIE(S)
FORMULATION AKKADIENNE			
REMARQUES/RESUME (Si nécessaire)			

I. Catalogue des textes mentionnant *ilku*

ABRAHAM 2004 : N°3 (BM 30235, BERTIN 2620)			
Babylone	Egibi	5-i-Dar I 26 (496)	Quittance
-	-	Un an ⁴¹⁵⁵	-
<i>il-ki šá</i> PERIODE <i>šá</i> NP ₁ NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l' <i>ilku</i> de NP ₁ , des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ » (l.1-4).			
ABRAHAM 2004 : N°4 (BM 30243, BERTIN 2572)			
Babylone	Egibi	7-viii-Dar I 25 (497)	Quittance
21 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé	-	Un an ⁴¹⁵⁶	-
<i>kù-babbar</i> •• <i>il-ki šá</i> NP ₁ u NP ₂ <i>šá</i> PERIODE NP ₃ <i>'i-na¹ qá-at</i> NP ₄ [<i>a-na muh</i>]- <i>hi</i> NP ₁ u NP ₂ [<i>ma</i>]- <i>hi-ir</i> « NP ₃ a reçu l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ et NP ₂ pour PERIODE, des mains de NP ₄ , pour le compte de NP ₁ et NP ₂ » (l. 1-8).			
ABRAHAM 2004 : N°6 (BM 30261, BERTIN 2836)			
Nippur	Egibi	13-iv-Dar I 26 (496)	Quittance
-	-	9 mois ⁴¹⁵⁷	<i>pānāt qašti</i>
[<i>il</i>]- <i>ki šá</i> NP ₁ u <i>ti-pi-ni-šú šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>e-ti-ir</i> « NP ₂ a été payé de l' <i>ilku</i> de NP ₁ et son suppléant pour PERIODE, des mains de NP ₃ (le frère de NP ₁) » (l. 1-3)			
Le document précise que « il (NP ₂) a été payé l'acompte de l'arc (<i>pānāt qašti</i>) » ⁴¹⁵⁸ (Voir Abraham 2004 : n° 10, BM 30366 et).			
ABRAHAM 2004 : N°9 (BM 30297, BERTIN 2542)			
Babylone	Egibi	6-viii-Dar I 24 (498)	Quittance
-	-	Un an ⁴¹⁵⁹	-
<i>il-ki šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₁ « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour PERIODE » (l. 1-7).			
Le document précise que « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ toute la farine de l'an 24 » ⁴¹⁶⁰ .			

⁴¹⁵⁵ *ta^{iti} bār mu 25-kam en til^{iti} še mu 25-kám 'da-ri-a-muš lugal tin-tir^{ki} u kur-kur* « depuis le mois de *nisannu* de l'an 25 jusqu'au mois d'*addaru* de l'an 25 de Darius, roi de Babylone et des Pays » (l. 1-3).

⁴¹⁵⁶ *šá ta iti bār mu 25-kam a-di til iti še mu 25-kam 'da-a-ri-ia-muš lugal* « depuis le mois de *nisānu* de l'an 25 jusqu'au mois d'*addaru* de l'an 25 du roi Darius (l. 3-5)

⁴¹⁵⁷ Le texte rédigé durant le mois de *dūzu* (iv) mentionne un *ilku* courant jusqu'à la fin du mois d'*addaru* (xii), probablement de la même année (*a-di-i qí-it iti še mu 26-kam*, l. 2-3).

⁴¹⁵⁸ l. 7 : *pa-na-at^{giš}ban e-ti-ir*, « il a reçu le *pānāt qašti* ».

⁴¹⁵⁹ *šá ul-<tu> iti bára šá mu 24¹-kám a-di qí-it šá iti še šá mu 24-kám 'da-ri-ia-muš lugal* « du mois de *nisānu* (i) de l'an 24 jusqu'à la fin du mois d'*addaru* (xii) de l'an 24 du roi Darius » (l. 3-5).

⁴¹⁶⁰ *qí-me-šú gam-mar šá mu 24-[kám] NP₂ ina šu^{II} NP₁ ma-hi-ir* (l. 8-10).

ABRAHAM 2004 : N°10 (BM 30366, BERTIN 2616)			
Babylone	Egibi	7-viii-Dar I 26 (496)	Quittance
-		Un an ⁴¹⁶¹	<i>pānāt qašti</i>
<i>il-ki šá ti-pi šá giš-ri šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ pour le compte de NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l' <i>ilku</i> du supplément (<i>tipu</i>) du pont de NP ₁ , pour PERIODE, des mains de NP ₃ pour le compte de NP ₁ » (l. 1-8).			
Le document précise que « qu'il (NP ₂) a été payé l'acompte de l'arc (<i>pānāt qašti</i>) ⁴¹⁶² » (voir Abraham 2004 : n° 6, BM 30261).			
ABRAHAM 2004 : N°15 (BM 30589, BERTIN 2619)			
Babylone	Egibi	20-iii-Dar I 26 (496)	Quittance
Païement (40 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé)		Un an ⁴¹⁶³	<i>qaštu</i>
<i>kù-babbar</i> •• <i>il-ki šá</i> PERIODE <i>a-na ugu</i> ^{gib} ban [šá] NP ₁ <i>u</i> ^{lu} <i>di-pa-ni-šú</i> NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>šeš šá</i> NP ₁ <i>ma-hir</i> « NP ₂ a reçu l'argent de l' <i>ilku</i> pesant sur l'arc (<i>qaštu</i>) de NP ₁ et son suppléant, des mains de NP ₃ le frère de NP ₁ ».			
Le destinataire pourrait être secrétaire au scribe sur parchemin des responsables des rations du Nouveau Palais ⁴¹⁶⁴			
ABRAHAM 2004 : N°23 (BM 30772, BERTIN 2621)			
Babylone	Egibi	20-xii-Dar I 26 (495)	Quittance
-		16 mois ⁴¹⁶⁵	<i>qašti, unāt qašti</i>
[<i>il-ki</i>] <i>ti-pi šá</i> ^{gib} ban <i>ú-na-at</i> ^{lu} ban [x x x] <i>šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE <i>šá</i> NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l' <i>ilku</i> , (soit) le supplément (<i>tipu</i>) de l'arc, l'équipement d'un archer [...] (pesant) sur NP ₁ , pour PERIODE, des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ » (l. 1-9).			
À la première ligne, l'éditrice lit : [<i>il-ki</i>] DI PI <i>šá gim ú-na-at</i> ^{lu} ban. Elle propose néanmoins, dans les commentaires, la restitution adoptée ici, sur la base de parallèles et de la supposition que cette tablette a pu être une copie exécutée par un jeune scribe qui se serait trompé en recopiant signes de la version originale ⁴¹⁶⁶ .			
ABRAHAM 2004 : N°26 (BM 30819, BERTIN 2575)			
Babylone	Egibi	5-xii-Dar I 25 (496)	Quittance
-		Un an ⁴¹⁶⁷	-
<i>il-ki šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ , l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour PERIODE » (l. 1-8).			
ABRAHAM 2004 : N°42 (BM 31227, BERTIN 2569)			
Bab-bitagu	Egibi	4-[...]-Dar I 25 (497-496)	Quittance
-		Date endommagée ⁴¹⁶⁸	<i>urāšu ša gišri ša Babil</i>
<i>il-ki šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE <i>šá ú(i)-ra'(da)-šú</i> ⁴¹⁶⁹ <i>šá gi-ši-ri tin-tir</i> ^{ki} <i>šá ina šu^{II}</i> NP ₂ NP ₃ [<i>ina šu</i>] ^{III} NP ₄ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu [des main]s ⁷ de NP ₄ l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour PERIODE de la corvée (<i>urāšu</i>) du pont de Babylone qui est sous la responsabilité de NP ₂ » (l. 1-7).			
ABRAHAM 2004 : N°43 (BM 31322, BERTIN 2583)			
Babylone	Egibi	16-iv-Dar I 25 (497)	Quittance
-		Un an ⁴¹⁷⁰	-
<i>il-ki gab-bi šá</i> PERIODE NP ₁ <i>ma-la ha-la šá</i> NP ₂ NP ₁ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ « NP ₁ a reçu des mains de NP ₃ , l' <i>ilku</i> complet pour PERIODE, toute la part de NP ₂ » (l. 1-5).			
ABRAHAM 2004 : N°47 (BM 31416)			
-	Egibi	Dar I (521-486)	Lettre
Païement compensatoire		-	<i>pirru</i>
<i>a-na-ku il-ki-šú</i> [<i>a-na</i>] ⁷ <i>muh-hi</i> [(x x)] ^r <i>it*-ta*</i> ⁷ -[<i>din</i>] « il a payé à moi son <i>ilku</i> pesant sur [...] » (l. 9-12).			

⁴¹⁶¹ *ul-tu iti šu mu 26-kam* ^{lu}*da-ri-ia-muš* lugal ^e*ki* u kur-kur *a-di qí-it iti sig₄* mu 27-kam « depuis le mois de *dūzu* de l'an 26 de Darius, rois de Babylone, roi des pays, jusqu'à la fin du mois de *simānu* de l'an 27 » (l. 2-4).

⁴¹⁶² *pa-na-at* ^{gib}ban *e-ti-ir* (l. 8)

⁴¹⁶³ *ul-tu iti bár mu 25-kam* *a-di til iti še mu* [25]-^{lu}*kám* ^{lu}*da-[a-ri]-ia-muš* lugal « depuis le mois de *nisannu* de l'an 25 jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 25 de Darius le roi » (l. 2-3)

⁴¹⁶⁴ *kù-babbar a-na* ^{lu}*en-su* ^{lu}*se-pir-ri šá* ^{lu}*sag-meš šá ugu kurum₆-há šá é-gal eš-šú* [(x x)], « L'argent, [...] à Bel-eriba, le scribe sur parchemin des responsables des rations du Nouveau Palais » (l. 8-10).

⁴¹⁶⁵ *šá ta šá* ^{III}*gan mu 25-kám a-di qí-it iti šá bára mu 27-kám* ^{lu}*da-a-ri-'a-muš* lugal « du mois de *kislīmu* de l'an 25 jusqu'à la fin du mois de *nisannu* de l'an 27 du roi Darius » (l.3-5)

⁴¹⁶⁶ Abraham 2004 : 244.

⁴¹⁶⁷ *šá ul-tu* ^{III}*bará šá mu 25-kám a-di-i qí-it šá* ^{III}*še šá mu 25-kám* ^{lu}*da-a-ri-maš* lugal ^e*ki* u kur-kur-meš, « depuis le mois de *nisannu* de l'an 25, jusqu'au mois d'*addaru* de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays » (l. 3-5).

⁴¹⁶⁸ *šá a-di-i qí-it iti še šá mu 25-kám* ^{lu}*da-ri-'a-maš* lugal ^e*ki* u kur-kur « jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays » (l. 2-4). La date de rédaction du contrat est endommagée.

⁴¹⁶⁹ Pour la lecture *šá ú-ra'-šú šá gi-ši-ri*, préférée à *šá i-da-šú šá gi-ši-ri*, voir Abraham 2004 : 280.

⁴¹⁷⁰ i-Dar I 25 à xii-Dar I 25

L'expéditeur informe Marduk-našir-apli q'un individu s'est déjà acquitté de son <i>ilku</i> et qu'il ne pourra plus être imposé. La fin du texte mentionne un contingent de main-d'œuvre (<i>pirru</i>).			
ABRAHAM 2004 : N°50 (BM 31517, BERTIN 2557)			
Babylone	Egibi	25-[...]-Dar I 25 (497-496)	Quittance
-	-	Un an ⁴¹⁷¹	-
'il'-ki šá NP ₁ u mi-šil il-ki NP ₂ šá PERIODE NP ₃ [ina šu ^{II}] NP ₁ ma-hir « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ , la redevance de NP ₁ et la moitié de la l' <i>ilku</i> de NP ₂ ».			
ABRAHAM 2004 : N°52 (BM 31533, BERTIN 2573)			
Babylone	Egibi	1-xii-Dar I 25 (496)	Quittance
-	-	Un mois ⁴¹⁷²	-
[il]-'ki' šá NP ₁ u NP ₂ [dumu-meš šá] NP ₃ [... N]P ₄ [... N]P ₅ PERIODE NP ₆ ina šu ^{II} NP ₁ ma-hi-ir « NP ₆ a reçu l' <i>ilku</i> de NP ₁ et NP ₂ [les fils de NP ₃ [de N]P ₄ [et de N]P ₅ pour PERIODE, des mains NP ₁ (l. 1-10).			
ABRAHAM 2004 : N°74 (BM 33926)			
Babylone	Egibi	17-iv-Dar I 15 (507)	Quittance
Paiement (une ou deux mines ⁴¹⁷³ d'argent-ginnu)		Un an ⁴¹⁷⁴	-
kù-babbar• il-ki šá NP ₁ u NP ₂ dumu-meš šá NP ₃ NP ₄ u NP ₅ dumu-meš šá ^I [NP ₆] šá PERIODE NP ₇ ina šu ^{II} NP ₈ ma-[hír] « NP ₇ a reçu des mains de NP ₈ l' <i>ilku</i> de NP ₁ et NP ₂ les fils de NP ₃ , NP ₄ et NP ₅ les fils de [NP ₆], pour PERIODE » (l. 1-4).			
ABRAHAM 2004 : N°87 (BM 41607, BERTIN 2548)			
Babylone	Egibi	8-iv-Dar I 24 (498)	Quittance
-	-	8 mois ⁴¹⁷⁵	-
'il'-ki šá PERIODE [ma]-'la' ha.la šá NP ₁ NP ₂ [ina šu ^{II}] NP ₁ ma-hi-ir « la NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ l' <i>ilku</i> pour Période de NP ₁ » (l. 1-6).			
BE 8 45			
Bīt-Ea	Zer-ukin/pir'u	17-ii-Nbn 3 (553)	Reconnaissance de dette
2 sicles d'argent (Paiement compensatoire)		-	-
kù-babbar šá il-ki šá pu-ut NP na-šu-u « Il porte la responsabilité de l'argent de l' <i>ilku</i> de NP » (l. 8-9).			
les deux individus endettés portent la responsabilité de l' <i>ilku</i> d'une troisième personne.			
BE 8 66			
Nippur	?	2-ix-Cyr 5 (534)	Quittance
3 sicles ¼ d'argent		Un an ⁴¹⁷⁶	-
kù-babbar• il-ki šá PERIODE NP ₁ ^{li} di-ku-ú u NP ₂ ^{li} a-kin šá NP ₃ ina šu ^{II} NP ₄ 'mah-ru' « NP ₁ le recruteur (<i>dēkū</i>) et NP ₂ le messenger de NP ₃ ont reçu l'argent de l' <i>ilku</i> des mains de NP ₄ » (1-7).			
L' <i>ilku</i> est due pour la 2 ^e année de Cyrus, tandis que le texte est daté de l'an 5.			
BE 8 92			
Nippur	Zer-ukin/pir'u	26-xi-Camb 11 (524)	Quittance
[...] sicles d'argent et 60 litres de farine		-	-
kù-babbar• qé-me• il-ki šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu la farine et l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ des mains de NP ₃ » (l. 1-6).			
BE 8 99			
Nippur	Ekur	25-xii-Camb[...] (529-522)	Quittance
5 sicles d'argent		[...] ⁴¹⁷⁷	-
[kù-babbar]• il-ki šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ ma-h[ir] « NP ₂ a reçu l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ des mains de NP ₃ » (l. 1-9).			
BE 8 100			

⁴¹⁷¹ ta ^{iti}bará [šá] mu 25-kám 'da-ri-ia-muš lugal [a]-di qí-it ^{iti}še šá mu 25-kám « depuis le mois de *nisānu* de l'an 25 de Darius, le roi, jusqu'au mois d'*addaru* de l'an 25 » (l. 3-5).

⁴¹⁷² [a]-di-i qí-it šá iti še šá mu 25-kam 'da-a-ri-muš lugal e^{ki} u kur-kur-meš « jusqu'à la fin du mois d'*addaru* (xii), de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays » (l. 5-6).

⁴¹⁷³ La section du texte contenant cette information est dégradée de sorte que l'éditeur hésite entre les deux lectures (Abraham 2004 : 339).

⁴¹⁷⁴ a-di u₄ 1-kám šá iti šu² mu 15-kám « jusqu'au premier jour du mois de *dūzu* de l'an 15 ». Pour le calcul de la durée, voir Abraham 2004 : 68.

⁴¹⁷⁵ a-di qí-it iti še šá mu 24-kam ['da]-ri-ia-a-muš lugal e^{ki} u kur-kur « Jusqu'à la fin du mois d'*addaru* (xii) de l'an 24 de Darius, roi de Babylone, roi des pays » (l. 1-2).

⁴¹⁷⁶ mu 2-kam 'kur-ra-áš lugal kur-kur « l'an 2 de Cyrus »

⁴¹⁷⁷ ul-tu u₄ 15-kam šá [iti NM] šá mu [x-kam] u₄ 15-kam šá iti šu šá mu [x]-kam 'kam-bu-zi-ía lugal e^{ki} [u kur-ku]r « depuis le 15^e jour du [mois de NM] de l'an [...] jusqu'au] 15^e jour du mois de *dūzu* de l'an [...] de Cambyse roi de Babylone [et des pays] (l. 1-4)

Nippur	Ekur	13-vi-Bar 1 (522)	Quittance
3 sicles d'argent		Un an ⁴¹⁷⁸	-
kù-babbar• <i>il-ki šá</i> PERIODE <i>il-ki šá</i> NP1 NP2 <i>ina šu</i> ^{II} NP3 <i>ma-hir</i> « (Concernant) l'argent de l' <i>ilku</i> pour Période, NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ , l' <i>ilku</i> de NP ₁ (l. 1-8).			
BEAULIEU/STOLPER 1995 : N°1. (NCBT 1029)			
Uruk	Kur'i	25-iv-Art 41 (424)	Partage d'héritage
Service (?)		-	-
<i>il-ki ša lugal it-ti a-ha-meš il-li^{si}-ka-</i> ' « Ils accompliront conjointement l' <i>ilku</i> du roi. » (l. 8'-9').			
La maison transmise en héritage est partagée entre trois frères. Le document précise qu'ils rempliront ensemble l'obligation (<i>ilku</i>) du roi.			
BERTIN 1319 (BM 63896)			
Sippar	Adad-šamê	5-vi-Nbn 6 (550)	Contrat de location
4 sicles d'argent complémentaire)	annuel (paiement	Un an (?)	-
<i>ina mu-an-na kù-babbar</i> 'x x a ² -na ² ' [i ² -di ² -šú ²] <i>il-ki-šú a-na</i> [x] <i>i-nam-din</i> « Il donnera, par an, l'argent 'pour' [le (lit. : son) salaire] de son <i>ilku</i> » (l. 7-9).			
NP ₁ est loué à NP ₂ , par NP ₃ , le frère d'NP ₁ . Le loyer annuel de 4 sicles est versé en partie à NP ₁ et en partie à NP ₃ comme salaire pour son <i>ilku</i> .			
BM 22087//29548⁴¹⁷⁹			
Borsippa	Beliya'u	14-iii-Dar I 6 (516)	?
36 sicles d'argent		Un an ⁴¹⁸⁰	-
Texte inédit.			
BM 49254⁴¹⁸¹			
Borsippa	Basia	24-xii-Dar I 14 (507)	Quittance
Paiement en argent		5 mois ⁴¹⁸²	
Texte inédit.			
L' <i>ilku</i> est celle d'un groupe professionnel, ici celui des lamentateurs- <i>kalu</i> .			
BM 64049			
Bīrtu-ša-Kināya	?	2-vi-Darius I 14 (508)	Quittance
20 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé		Un an ⁴¹⁸³	<i>qaštu</i>
kù-babbar•• <i>il-ki šá</i> PERIODE <i>šá šal-šú</i> 1 ^{gi} ban <i>šá</i> NP ₁ <i>šá ki</i> NP ₂ NP ₃ NP ₄ ^{lu} en <i>pi-qit-ti</i> [šá ²] NP ₅ ^{lu} šá-kin mu e ^{ki} [<i>ina šu</i>] ^{II} NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₄ le chef de l'administration (<i>bēl piqitti</i>) de NP ₅ , le gouverneur (<i>šākin tēmi</i>) de Babylone, a reçu, des mains de NP ₁ l' <i>ilku</i> pour un tiers de l'arc (<i>qaštu</i>) de NP ₁ qu'il (détient) avec NP ₂ et NP ₃ » (l. 1-8).			
BM 65426⁴¹⁸⁴			
Opis	?	26-ii-Xer 5 (481)	Quittance
Paiement (pour un service)		Un an ⁴¹⁸⁵	<i>šāb šarri, qaštu (ša sēpiru)</i>
<i>il-ki šá</i> ^{lu} erin ₂ -meš <i>šá lugal šá</i> 'x' [x (x)] 'ša' ^{lu} ban <i>ša</i> ^{lu} se-pi-ri-meš <i>šá</i> [x x x] <i>šá</i> PERIODE [šá] NP ₁ u NP ₂ NP ₃ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₁ u NP ₂ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₃ a reçu, des mains de NP ₁ et NP ₂ l' <i>ilku</i> des hommes du roi, de [...], de l'arc (<i>qaštu</i>) des scribes sur parchemin de [NP ₄] de NP ₁ et NP ₂ ».			
La différence entre la datte durant laquelle courait l'obligation mentionnée et celle de rédaction du texte est de près de 14 ans.			
BM 67199⁴¹⁸⁶			
Sippar	Ebabbar	1-xii-Cyr 5 (533)	Contrat dialogué
		Un mois	-
NP ^{lu} engar <i>šá</i> ^d utu <i>šá ina ugu</i> ^{lu} sipa-meš ^{lu} engar-meš ^u ^{lu} nu-giškiri6-meš <i>šá</i> ^d utu <i>šá</i> ^{gi} ban <i>šá it-ti lugal du-zu</i> « NP le laboureur de Šamaš qui est en charge de bergers, des laboureurs et des jardiniers de Šamaš de l'arc qui sont avec le roi » (l. 1-3).			

⁴¹⁷⁸ mu 1-kam ^{lu}bar-zi-ia lugal e^{ki} u kur-kur-meš *šá ul-tu* iti kin *šá* mu 1-kam *a-di* iti kin *šá* mu 2-kam « L'an 1 de Barziya, roi de Babylone roi des pays, depuis le mois d'*ulūlu* de l'an 1 jusqu'au mois d'*ulūlu* de l'an 2 » (l. 1-4).

⁴¹⁷⁹ Textes cités dans Zadok 2009 : 96,

⁴¹⁸⁰ iii-Dar I 6 à ii-Dar I 7

⁴¹⁸¹ Cité dans Weszeli 2005 : 378 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

⁴¹⁸² Le texte rédigé à la fin du mois d'*addaru* (i) mentionne un paiement-*ilku* courant jusqu'à la fin du mois d'*abu* (v).

⁴¹⁸³ ta iti bár *šá* mu 14-kam *da-ri-muš* lugal e^{ki} lugal kur-kur-meš *a-di* iti bár *šá* mu 15-kam « depuis le mois de nisannu de l'an 14 de Darius, roi de Babylone, roi des pays, jusqu'au mois de nisannu de l'an 15 » (l. 2-3).

⁴¹⁸⁴ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 255.

⁴¹⁸⁵ *šá a-di qi-it* iti še mu 28-kam « jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 28 »

⁴¹⁸⁶ Cité dans Bongenaar 1997 : 131 et Jursa 1995 : 22.

Le document est un contrat dialogué endommagé dans lequel NP demande au šangû de l'Ebabbar de le restituer dans ses fonctions de chef des archers (<i>rab qašti</i>) après plusieurs mois de maladie ⁴¹⁸⁷ .			
BM 82716 ⁴¹⁸⁸			
Borsippa	Re' i- alpi	20-vi-Dar I 17 (505)	Quittance ?
-		6 mois ⁴¹⁸⁹	<i>urāšu</i> ?, <i>qaštu</i> ?
Texte inédit : <i>ilku ša [urāšu] ša Élammat qaštu</i> ⁴¹⁹⁰ « le l' <i>ilku</i> de la corvée (<i>urāšu</i>) en Élam »).			
BM 94545 ⁴¹⁹¹			
Borsippa	Re' i- alpi	6-vib-Dar I 11 (511)	Quittance ?
-		9 mois ⁴¹⁹²	<i>urāšu</i>
<i>ilku ša urāši ša Élammat</i> « l'obligation (<i>ilku</i>) du service- <i>urāšu</i> en pays d'Élam ».			
BM 96312 ⁴¹⁹³			
Borsippa	Beliya' u	Dar I 7 (516-515)	?
Paiement (36 sicles d'argent)		Un an ⁴¹⁹⁴	<i>urāšu</i>
<i>ilku ša urāšu</i> .			
BM 102259 ⁴¹⁹⁵			
Borsippa	Re' i- alpi	25-i-Dar I 12 (510)	Quittance
55 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé ⁴¹⁹⁶		8 mois ⁴¹⁹⁷	<i>urāšu</i>
NP ₁ et son père versent l' <i>ilku ša u[rāši ša] Élammat</i> au frère de NP ₂ , le <i>gugallu</i> , par ordonnance de ce dernier. 55 sicles pour l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour l'année suivante sont payés par NP ₃ sont <i>ziqpu</i> .			
Le destinataire du paiement porte le titre de <i>ziqpu</i> ⁴¹⁹⁸ .			
BM 103548 ⁴¹⁹⁹			
Larsa ?	Itti-Šamaš-balātu	[...] -viii-Cyr 1 ? (538)	Quittance
Paiement ?		-	<i>šāb šarri</i>
Texte inédit			
L'individu qui reçoit l' <i>ilku</i> est l'homme du roi (<i>šāb šarri</i>) de celui qui le fournit ⁴²⁰⁰ .			
BM 103648			
Larsa ?	Itti-Šamaš-balātu	[...][...] -Nbn 12 ² (544-543)	Quittance
[...]		[...] ⁴²⁰¹	<i>šāb šarri</i>
<i>il-ki ša</i> NP ₁ u NP ₂ NP ₃ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₁ u NP ₂ <i>ša</i> PERIODE <i>ma-hir</i> « NP ₃ a reçu des mains de NP ₁ et NP ₂ l' <i>ilku</i> de NP ₁ et NP ₂ » (l. 2-3).			
CAMB 398			
Sippar	Ebabbar	25-xii-Camb 7 (522)	Contrat de garantie
Fabrication de deux habit-kur-ra		Un an ⁴²⁰²	-
2 ^{túg} kur-ra-meš eš-šu-tu ša 8 kùš gíd-da-u ' 7 [kùš dagal]-u ' 12 ma-na ki-lá-šú-nu <i>il-ki ša</i> NP ₁ ^{lúši-rik} ^{dutu} ša PERIODE ša NP ₂ <i>pu-ut e-ṭè-ru</i> ' ša' ^{túg} kur-ra-meš <i>ina šu</i> ^{II} NP ₃ <i>na-šu-ú</i> « (Ce sont) 2 ^{túg} kur-ra neufs de 8 coudées (4m) de long et de 7 (3,5m) coudées de large et d'un poids de 6kg, (correspondant) à l' <i>ilku</i> de NP ₁ l'oblat de Šamaš pour PERIODE, pour lesquels NP ₂ est garant auprès de NP ₃ » (l. 1-8).			
CT 22 21			

⁴¹⁸⁷ Jursa 1995 : 22.

⁴¹⁸⁸ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

⁴¹⁸⁹ x-Dar I 17 à iii-Dar I 18

⁴¹⁹⁰ Cette citation suit celle de Jursa/Waerzeggers 2009 : 244. A noter que d'autres références au texte proposent des lectures différentes dans lesquelles *qaštu* n'apparaît pas et *urāšu* est remplacé par *upiyāti* (En premier lieu, Van Driel 2002 : 263 et Zadok 2009 : 255). Jusqu'à la rédaction de l'article d'où est extraite cette citation les deux auteurs suivaient cette dernière lecture (Waerzeggers 2010b : 791 et Jursa 2010a : 656).

⁴¹⁹¹ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 244, 247, 248, 250, 255, 264.

⁴¹⁹² xi-Dar I 10 à vib-Dar I 11

⁴¹⁹³ Texte cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 254.

⁴¹⁹⁴ Jusqu'au ii-Dar I 8

⁴¹⁹⁵ Cité dans Weszeli 2005 : 378 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

⁴¹⁹⁶ Weszeli 2005 : 378.

⁴¹⁹⁷ vii-Dar 11 à iii-Dar 12

⁴¹⁹⁸ Pour le *ziqpu*, voir §5.2.1.

⁴¹⁹⁹ Texte cité dans Jursa 2010a : 651.

⁴²⁰⁰ Voir §7.4.3.

⁴²⁰¹ *a-di iti bár* « jusqu'à la fin du mois de nisanmu (i) » (l. 7)

⁴²⁰² mu 7-kam « l'an 7 (de Cambyse) » (l. 5).

Sippar	Ebabbar ?	Nbn 14-Cyr 5 (543-535) ⁴²⁰³	Lettre
-	-	-	-
<i>ul il-ki ki-i ina ki-sal-lu i-ba-aš-šu-ú</i> « Il n'y a pas de service (<i>ilku</i>) dans la cours (du temple) » (l. 11-12).			
Le contexte de la lettre est obscure. Elle est adressée aux scribes de l'Ebabbar et pourrait concerner un désaccord concernant 40 sicles d'argent à payer, peut-être payés au titre de l' <i>ilku</i> . Toutefois, le terme d' <i>ilku</i> peut aussi, dans ce cas, désigner un service cultuel.			
CT 22 144			
Sippar	?	-	Lettre
Service et paiement	-	-	-
<i>a-di muh-ḥi šá [t]a-gi-ri pa-ni-ma [ha-d]u*-tu 'ku 'la-nu [ù] il-ku a[l-lak]</i> « Avant que tu entames une procédure (GR') contre moi, nous étions heureux et je pouvais remplir (mes) obligations (<i>ilku</i>) » (l. 11-14).			
CYR 89			
Uruk	Atu	27-xii-Cyr 2 (536)	Quittance
3 sicles d'argent	-	? ⁴²⁰⁴	-
kù-babbar• <i>ina il-ki šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l'argent, au titre de l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour PERIODE, des mains de NP ₃ pour le compte de NP ₁ » (l.1-4).			
DAR 323			
Šahrinu	Egibi	21-ii-Dar 12 (510)	Contrat de vente
5 mines d'argent blanc	-	-	<i>i. ša šarri</i>
kù-babbar <i>šá a-na il-ki šá</i> lugal <i>si-na</i> « L'argent a été donné pour le service (<i>ilku</i>) royal » (l. 41).			
Le bien mis en vente, pour 5 mines d'argent blanc, est une maison. Une clause en fin de texte précise que l'argent de la vente a été utilisé pour payer la redevance royale (<i>ilku ša šarri</i>).			
GC 1 271			
Uruk	Eanna	26-xii-Nbn 8 (547)	Quittance
Païement (4 sicles d'argent)	-	-	-
kù-babbar• <i>il-ki šá</i> NP ₁ ^{li} <i>azalag</i> NP ₂ <i>it-ta-ši</i> « NP ₂ a emporté l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ (l. 1-2).			
L'individu qui verse l'argent est laveur (<i>ašlāku</i>), mais son statut juridique n'est pas précisé.			
TEBR 2 (AO 17641)			
Nippur	Ninurta-ahhe-bullit	18-v-Art II 37 (368)	Quittance
Païement (13 sicles 1/8 d'argent)	-	Un an (?) ⁴²⁰⁵	-
kù-babbar• <i>ina il-ki šá</i> Période NP ₁ u NP ₂ ^{li} <i>de-ki-meš šá</i> ^{li} <i>ha-dar šá</i> ^{li} <i>sag uru-a ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>igi-'u</i> (l. 5) « NP ₁ et NP ₂ les percepteur (<i>dēkū</i>) du <i>ḥaṣru</i> des <i>ša rēš āli</i> ⁴²⁰⁶ ont reçu l'argent pour l' <i>ilku</i> pour PERIODE, des mains de NP ₃ ».			
JOANNES 1989A : 241f (L 1643)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	8-vi-Dar I 9 (513)	Quittance
Païement (3 sicles d'argent)	-	Un mois ⁴²⁰⁷	-
kù-babbar• <i>ina su-ú-ti ba-ab-tu₄ il-ki</i> PERIODE NP ₁ <i>ina šu^{II}</i> NP ₂ <i>ma-hir</i> « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ l'argent pour la redevance du quartier, l' <i>ilku</i> » (l. 1-7).			
JOANNES 1989A : 257f (L 4720)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	24-iv-Dar I 25 (497)	Quittance
Païement et service ?	-	Environ 4 ans ⁴²⁰⁸	<i>zabāli ša upiyāti, urāšu ša kāri, pānāt qašti.</i>
<i>il-ki ma-la ha-la-šú šá ze-bé-e-li šá ú-pi-a-ta šá</i> ^{li} <i>u-ra-a-šú šá kar-ri</i> <i>ù pa-na-at ban</i> <i>ù hi-šá-ru-ú šá</i> PERIODE <i>šá šu^{II}</i> NP ₁ <i>ù</i> NP ₂ [^{li} <i>gú-gal</i>] <i>bar-sip^{ki}</i> NP ₃ <i>ina šu^{II}</i> NP ₄ [<i>a-n</i>] <i>a muh-hi</i> NP ₅ <i>ma-hi-ir e-ṭi-ir</i> « (Concernant) l' <i>ilku</i> , toute sa part consistant en transport des <i>upiyāta</i> , des corvéables- <i>urāšu</i> du quai, et en son acompte du service d'arc et en <i>hišaru</i> pour PERIODE sous la responsabilité de NP ₁ et de NP ₂ , les [<i>gugalū</i>] de Borsippa : (7-10) NP ₃ [...] l'a reçu en paiement des mains de NP ₄ pour le compte de NP ₅ » (l. 1-10).			
JOANNES 1989A : 279f (A 118)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	10+-xi-Dar I 14 (507)	Quittance

⁴²⁰³ Jursa 1999/2000 : 293.

⁴²⁰⁴ *ul-tu* iti *bār šá* mu 3-kam *'ku-ra-aš* lugal *kur-meš* « Depuis le mois de nisannu (*i*) de l'an 3 de Cyrus » (l. 3-6)

⁴²⁰⁵ *šá* mu 37-kam *'aš-tah-šá-as-su* lugal *kur-kur* (l. 1).

⁴²⁰⁶ Pour les *ša rēš āli*, voir Beaulieu 1995 : 90f.

⁴²⁰⁷ iti izi mu 9-kam *'da-a-'ri-ia-muš* « mois d'*abu* de l'an 9 de Darius » (l. 2-3)

⁴²⁰⁸ *ul-tu* <iti NM> mu 21-kam en *qf-it* iti *gu*, *šá* mu 25-kam *'da-ri-a-muš* lugal *e^{ki}* lugal *kur-kur* depuis <le mois de ?> de l'an 21 jusqu'à la fin du mois d'*aiāru* de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays (l. 3-5).

-	[...] ⁴²⁰⁹	-	
<i>il-ki šá</i> PERIODE <i>šá</i> NP ₁ NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hir e-tir</i> « NP ₂ a reçu en paiement, des mains de NP ₃ pour le compte de NP ₁ , l' <i>ilku</i> de NP ₁ » (l. 1-8).			
JOANNES/LEMAIRE 1999 : N°2			
Bit-Našar	Groupe (Našar)	2	5-vi-Cyr 7 (532)
Païement (5 sicles d'argent)		-	Quittance
kù-babbar• NP ₁ ^{lu} <i>de-ku-ú ina šu^{II}</i> NP ₂ <i>dam šá</i> NP ₃ [<i>a-n</i>]a <i>muh-hi</i> NP ₃ [⁴²¹⁰ <i>a-ki il-ki [šá N]</i>] ₃ <i>ma-hir</i> « NP ₁ le recruteur a reçu, des mains de NP ₂ la femme de NP ₃ pour le compte de NP ₃ le gouverneur selon l' <i>ilku</i> de NP ₃ » (l. 1-6).			
JURSA 1995 : N°43 (BM 74439)			
Sippar	Ebabbar		26-xii-Nbn 16 (539)
Service (?)		-	Contrat de location
<i>a-hi ina il-ki ú ú-ra-šú dul-lu ip-pu-uš</i> « Il (les) fera (faire) le travail (<i>dullu</i>) pour la moitié du service- <i>ilku</i> et du service- <i>urāšu</i> » (l. 12-13).			
La terre louée est située dans la région du Habur. Le texte porte une clause concernant la moitié du l' <i>ilku</i> et de la corvée (<i>urāšu</i>), que le bailleur pourra faire peser sur les planteurs et ceux qui résident sur la terre.			
JURSA 1997A : N°1 (BM 62561)			
Sippar	Ebabbar		15-iii-Darius 14 (508)
Une mine d'argent blanc		Un an ⁴²¹¹	Compte rendu d'une audience légale
kù-babbar• <i>il-ki šá</i> PERIODE [...] (l. 5).			
L'audience légale se tient devant la haute-autorité de l'Eulmaš, le temple d'Akkad, et l'assemblée de la ville, porte sur le paiement de l' <i>ilku</i> . L' <i>ilku</i> en question est datée de l'an 9 de Darius, soit 5 ans avant la rédaction du document. Le texte fait référence à un décret (<i>dātu</i>) royal.			
JURSA 1997B : N°47 (1982.A.1772)			
Babylone	Nur-Sin (Egibi)		8-vi-Nbn 4 (552)
3 sicles ½ d'argent		-	Quittance
kù-babbar• <i>šá il-ki šá</i> NP ₁ NP ₂ u NP ₃ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>ma-hir</i> « NP ₂ et ^{mf} NP ₃ ont reçu des mains de NP ₁ l'argent de l' <i>ilku</i> (l. 1-4).			
L'argent de l' <i>ilku</i> sert ici à financer les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) d'un homme du roi (<i>šāb šarri</i>), le mari de NP ₃ et peut-être le père de NP ₂ ⁴²¹² .			
JURSA 1999 : 133 (BM 42302)			
Sippar	Bel-remanni		Dar I 19 (503-502)
66 sicles d'argent ⁴²¹³		-	Reconnaissance de dette
kù-babbar <i>šá a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>a-na il-'ki' šá kurru</i> Élam-ma ^{ki} NP ₁ u NP ₂ <i>mí-šú id-din-nu-ú</i> « C'est l'argent que Nidintu-Marduk et son épouse Inbaia ont donné pour le compte de Nidintu-Marduk pour l' <i>ilku</i> au pays d'Élam » (l. 11-13).			
Le revenu d'une prébende est le gage du créateur.			
JURSA 2005B : N°31 (KNOPE 1933 : 70 SC 134)			
Nippur	Bel-eṭeri-Šamaš		18-xii-Cyr 2 (536)
2 sicles ¼ d'argent		Un an ⁴²¹⁴	Quittance
kù-babbar• NP ₁ <i>ina il-ki šá</i> PERIODE <i>ina šu^{II}</i> NP ₂ <i>ma-hir</i> « NP ₁ a reçu des mains NP ₂ de l'argent, au titre de l' <i>ilku</i> de l'an 2 » (l. 1-6).			
Le texte mentionne une somme d'argent supplémentaire (<i>elat</i>) pour la location d'un substitut (<i>kutallātu</i>) qui sera donnée à un homme du roi (<i>šāb šarri</i>).			
KLEBER 2008 : N°5 (NCBT 909)			
Uruk	Eanna		25-xii-Nbk 35 (569)
7 mines d'argent		-	Bordereau de dépense
kù-babbar• <i>ina il-ki šá</i> ^{lu} <i>unug^{ki}-a-a</i> ^{lu} <i>ki-na-al-ti</i> « L'argent au titre de l' <i>ilku</i> de l'Urukéen de la <i>kiništu</i> (de l'Eanna) » (l. 1-3).			

⁴²⁰⁹ *ul-tu u4 [x-kam šá iti NM] a-di qí-it šá iti gu4 [mu 15-kam] 'da-ri-ia-a-muš* « depuis le [x° jour du mois de NM] jusqu'à la fin du mois d'*aiāru* de l'an 15 de Darius » (l. 1-3)

⁴²¹⁰ Le lecture NP₃ [^{lu}*en-nam*], porposée par l'éditeur est sans doute à reconsidérée et la séquence *en-man*, devrait être lue *remut*, soit le patronyme d'Ahiqar, NP₃ (Pearce/Wunsch 2014 : 8).

⁴²¹¹ *šá mu 9 kam* (l. 5)

⁴²¹² kù-babbar *ri-ik-su murub₄ šá* ^{lu}*en-gi* ^{lu}*erin₂-meš lugal* « (C'est) l'argent pour l'entretien (*rikis qabli*) de Bel-ušallim, l'homme du roi » (Le pluriel ajouté à « homme du roi » est probablement une erreur du scribe, ce qualificatif faisant, selon toute vraisemblance, référence à Bel-ušallim. Voir Jursa 1997b : 128)

⁴²¹³ Les 66 sicles d'argent constituent la quantité empruntée.

⁴²¹⁴ *'mu' 2 kam* ^{iku}*kur-'ra-áš'* *lugal kur-kur* « An 2 de Cyrus, roi des pays »

10 mines d'argent, dont 7 viennent de l' <i>ilku</i> de l'Urukéen, de la <i>kiništu</i> (de l'Eanna) et 3 sont données au recuteur (<i>dēkū</i>) de l'arc. L'Eanna semble collecter ici l' <i>ilku</i> des membres de l'assemblée des prébendiers du temple (<i>kiništu</i> ⁴²¹⁵), ce qui impliquerait que les les prébendiers aient été redevables collectivement ⁴²¹⁶ . L'argent est transféré au gouverneur (<i>šakin ṭēmi</i>).			
KLEBER 2008 : N°6 (NCBT 964)			
Uruk	Eanna	22-ii-Nbk 36 (569)	Quittance
-		Un an ⁴²¹⁷	-
<i>il-ki šá</i> NP ₁ <i>ša</i> PERIODE NP ₂ <i>ul-ṛtu</i> 'é-an-na 'ma'-hi- 'ir' ' « NP ₂ a reçu, depuis l'Eanna, l' <i>ilku</i> de NP ₁ (l. 1-5).			
En dépit de la nature du texte, il se pourrait que le contruable effectue un service effectif. Le destinataire est peut-être un chef de cinquante hommes (<i>rab hanšē</i>) ⁴²¹⁸ .			
KLEBER 2008 : N°7 (YBC 9220)			
Uruk	Archive privée	20+-iii-Nbk 24 (581)	Quittance
-		Un an ⁴²¹⁹	-
<i>il-ki šá</i> NP ₁ , NP ₂ u NP ₃ PERIODE <i>šá</i> NP ₄ u NP ₅ <i>dumu-meš šá</i> NP ₆ ^{lú} gar-umuš unug ^{ki} <i>ina šu</i> ^{II} -šú-nu <i>il-ki-šú-nu ma-hi-ir</i> « (Concernant) l' <i>ilku</i> de NP ₁ , NP ₂ et NP ₃ , pour Période, qui (revient à) NP ₄ et NP ₅ , les fils de NP ₆ le gouverneur (<i>šakin ṭēmi</i>) d'Uruk ; il a reçu leur <i>ilku</i> de leur main (l. 1-8).			
NP ₁ , NP ₂ et NP ₃ sont frères. La présence d'un officier militaire (<i>ša rēši ša rab mungi</i>) ⁴²²⁰ parmi les témoins pourrait indiquer un contexte militaire ⁴²²¹ . L' <i>ilku</i> est à destination du gouverneur d'Uruk.			
NBDMICH 15			
Babylone ?	-	Art(IouII)26(432ou372)	Quittance
10 sicles d'argent		Un an ⁴²²²	-
kù-babbar• <i>il-ki-šú gab-bi pa-a-šú a-ba-ri šá</i> NP ₁ <i>ana muh-hi</i> NP ₁ <i>ir</i> ^d be-ir <i>ik-kaš-šá-du šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ir</i> ^d be-ir NP ₃ u NP ₄ [...] « L'argent, (correspondant à) son <i>ilku</i> complet, (soit) 10 sicles d'argent, une hache de plomb de [N]P ₁ , qui concerne NP ₁ , l'esclave du dieu Bēr, pour PERIODE, NP ₃ et NP ₂ [...] » (l. 1).			
D'après notre compréhension de ce texte endommagé, l' <i>ilku</i> serait payée grâce à la vente d'une hache en plomb par un esclave à un tiers.			
NBDMICH 24			
Babylone ?	-	Art(IouII)26(439-8ou379-8)	Quittance
-		Un an ⁴²²³	-
kù-babbar <i>il-ki-šú šá ik</i> [...] <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ ^{lú} ir [NP ₂] <i>šá</i> PERIODE NP ₃ ^{lú} [...] <i>šá</i> NP ₄ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₁ ^{lú} ir [NP ₂] <i>ma-hi-ir</i> « NP ₃ , le [...] de NP ₄ a reçu, des mains de NP ₁ , le serviteur de NP ₂ , l'argent de son <i>ilku</i> de [...] pour PERIODE, à la charge de NP ₁ , le serviteur de NP ₂ » (l. 1-11).			
NBDMICH 26			
Borsippa	Re'i-alpi	6-x-Dar I 10 (511)	Quittance
-		Un an ⁴²²⁴	<i>urāšu</i>
<i>il-ki šá ú-ra-ši šá kurru</i> Élam-ma ^{ki} <i>šá</i> PERIODE <i>ma</i> ¹ -[<i>la</i>] ¹ ha-la ¹ <i>šá</i> NP ₁ u NP ₂ <i>ad-šú</i> NP ₃ ^{lú} zi-iq-pu [<i>ina qí-bi</i>] <i>šá</i> NP ₄ <i>e-ṭi-ir</i> « NP ₃ , le <i>ziqpu</i> ⁴²²⁵ , a reçu, sur ordre NP ₄ , l' <i>ilku</i> de la corvée (<i>urāšu</i> en pays d'Élam pour PERIODE, toute la part de NP ₁ et NP ₂ , son père » (l. 1-9).			
NBDMICH. 43			
Babylone	Kasr	15-iv-Dar II 14 (410)	Quittance
180 sicles d'argent sur le solde dû de 840 sicles		-	<i>urāšu, haṭru</i> .
kù-babbar• <i>a-na taš-li-in-du šá</i> 14 ma-na kù-babbar <i>ina il-ki šá</i> ^{lú} hal-pat-ú-a <i>šá</i> ha-aṭ-ri <i>šá</i> ^{lú} ú-ra-šú <i>šá</i> é ^{lú} agrig <i>šá</i> <i>ina šu</i> ^{II} NP ₃ ^{lú} šak-nu <i>šá</i> ^{lú} ú-ra-šú <i>šá</i> é ^{lú} agrig <i>šá</i> PERIODE NP ₁ u NP ₂ ^{lú} ir <i>šá</i> NP ₃ <i>ina na-áš</i> -[<i>par-tu</i> ₄ x] <i>šá</i> NP ₃ <i>ina šu</i> ^{II} [N]P ₄ <i>mah-r[u]</i>			

⁴²¹⁵ Pour une étude de la *kiništu*, voir Bongenaar 1997 : 150-151 et références bibliographiques. Nous optons ici pour l'acception « assemblée des prébendiers ».

⁴²¹⁶ Kleber 2008 : 76 et §5.3.2.

⁴²¹⁷ *ul-tu* iti bár mu 36-kam *a-di* iti še mu 36-kam, « Depuis le mois de *nisannu* (i) de l'an 36 jusqu'au mois d'*addaru* (xii) de l'an 36 » (l. 2-3).

⁴²¹⁸ Il apparaît peut-être avec le titre de *rab hanšē* en GC 2 349 (l. 12).

⁴²¹⁹ *ta* iti sig₄ *šá* mu 34-kam *a-di* iti gu₄ *šá* mu 35-kam, « depuis le mois de *simānu* (iii) de l'an 34, jusqu'au mois d'*aiāru* (ii) de l'an 35 » (l. 3-4).

⁴²²⁰ *Ina*-šilli-Bel, l'officier (*ša rēši*) du *rab mungi* (l. 9-11). Pour le titre de *rab mungi*, voir §1.2.4.2.

⁴²²¹ Kleber 2008 : 79.

⁴²²² i-Art 33 à xii-Art 33.

⁴²²³ *šá* mu-ti-šú *gab-bi šá ul-tu* iti bár mu 26-kam *a-di-i qí-it* iti še mu 26-kam *'ar-tak-šat-su* lugal « pour toute son année, depuis le mois de *nasannu* de l'an 26 jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 26 d'Artaxerxès, le roi » (l. 4-7).

⁴²²⁴ *ul-tu* iti ab mu 9-kam *'da-ri-ia-muš* lugal e^{ki} lugal kur-kur *a-di qí-it* iti ab mu 10-kam, « depuis le mois de *ṭebētu* de l'an 9 de Darius, roi de Babylone et des pays, jusqu'à la fin du mois de *ṭebētu* de l'an 10 » (l. 2-4)

⁴²²⁵ Voir §5.2 sur les groupes de contribuables.

« NP ₁ et NP ₂ le serviteur de NP ₃ , par ordre écrit de NP ₃ , ont reçu, des mains de NP ₄ , l'argent• (restant) pour le paiement du solde dû de 840 sicles au titre de l' <i>ilku</i> du Halpatuéen du <i>haṭru</i> des corvéables (<i>urāšu</i>) du domaine du <i>Mašennu</i> qui est aux mains de NP ₃ le préposé des corvéables (<i>urāšu</i>) du domaine du <i>Mašennu</i> , pour PERIODE » (l. 1-12).			
NBN 741			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	14-xii-Nbn 13 (542)	Quittance
[...] mine(s) d'argent		-	-
kù-babbar• <i>ina il-ki šá</i> NP ₁ NP ₂ <i>ina šu</i> ^l NP ₃ <i>ma-hir</i> « NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ » (l. 1-2).			
NBN 962			
Babylone	Dullupu	1-i-Nbn 16 (540)	Quittance
5 sicles d'argent		1/2 mois ⁴²²⁶	<i>urāšu</i>
PERIODE kù-babbar• <i>il-ki šá mi-šil</i> ^{lú} <i>ú*</i> - <i>ra-šú*</i> ^r <i>šá</i> NP ₁ NP ₂ (...) <i>ina šu</i> ^l NP ₁ <i>ma-hir</i> « NP ₂ (...) a reçu des mains de NP ₁ l'argent du service (<i>ilku</i>) d'une demie corvée- <i>urāšu</i> de NP ₁ » (l. 1-7).			
L'argent est perçu par un agent du gouverneur de Babylone ⁴²²⁷ .			
OECT 10 390			
Kiš ?	Ea-Eppeš-ili ?	-	Lettre
Païement (?)		Un mois ? ⁴²²⁸	-
<i>il-^lki šá</i> 'PERIODE <i>a</i> ^r - <i>na</i> NP <i>i-din</i> « Donne l' <i>ilku</i> qui (court) depuis le mois de <i>kislimu</i> à NP » (l. 9-12).			
Le contenu de cette lettre laconique est difficile à interpréter.			
OECT 12, A 135			
Borsippa	Ea-iluta-bani	Nbk-Nbn (604-539) ⁴²²⁹	Lettre
Païement (ou service)		Un an	<i>dullu ša kari</i>
^r * ^r <i>lik mu-an^l-na^l ina muḥ-ḥi-šú šu-ul-lum</i> ⁴²³⁰ « L' <i>ilku</i> annuel à sa charge a été acquitté (ou est arrivé à son terme s'il s'agit d'un service) » (l. 8-9).			
L'expéditeur écrit au destinataire qu'il s'est acquitté d'une somme d'argent pour le travail (<i>dullu</i>) du quai d'un individu tiers et qu'il attend une livraison de dattes, qui pourrait être la contrepartie de l'argent. La phrase mentionnant l' <i>ilku</i> peut se comprendre de deux manière :			
-L'expéditeur indique qu'il a versé l'argent pour un service pesant sur le destinataire.			
-L'individu qui accomplit le travail sur le quai à la place du destinataire a achevé son service.			
OIP 122 37			
Hubat	?	8-i-AM 2 (560)	Contrat de manumission
-		-	-
<i>ina il-ki en-ú-tu ina ugu</i> NP ₁ NP ₂ <i>u dumu-meš-e-šú za-ku-ú</i> , « NP ₂ et ses fils sont libérés de l' <i>ilku</i> qui pèsent sur NP ₁ » (l. 6-9).			
Le document concerne l'affranchissement d'une esclave et de ses fils. Une clause précise qu'ils sont libérés de l' <i>ilku</i> qui pèse leur ancien maître.			
PEARCE/WUNSCH 2014 : N°12			
Keš	Groupe 1 (Āl Yahūdu)	5-xii-Cyr 5 (533)	Quittance
6 sicles d'argent		Un an ⁴²³¹	-
kù-babbar• <i>il-ki šá</i> PERIODE NP ₁ <i>a-na</i> NP ₂ <i>i-na na-aš-pa-aš-tu</i> ₄ NP ₃ ^{lú} <i>di-ku-ú-šú it-ta-din-nu</i> « NP ₁ a donnée l'argent de l' <i>ilku</i> de PERIODE à NP ₂ sur ordre de NP ₃ le recruteur » (l. 1-8).			
PEARCE/WUNSCH 2014 : N°64			
Bit-Našar	Groupe 2 (Našar)	21-vii-Cyr 3 (536)	Contrat de location
-		-	-
<i>pu-ut mu-šá-ni-tu</i> ₄ <i>šá a-šà il-ki šá a-šà</i> ^{lú} <i>en a-šà na-ši</i> « il porte la responsabilité de (l'entretien) de la digue du champ et de l' <i>ilku</i> du champ » (l. 20-22) ».			

⁴²²⁶ Le texte rédigé au 16 jour du mois de *nisannu* (i) précise que l'*ilku* court « depuis le Depuis le 1er jour du mois de *nisannu* (i) » (*ul-tu u₄ 1-kam šá iti bár*, l. 1).

⁴²²⁷ NP₂ ^{lú}*a-kin*^l NP₃ ^{lú}*taš-li-šú* NP₄ ^{lú}*gar-ku tin-tir-ki*, « NP₂ le messager de NP₃ le serviteur de NP₄ le gouverneur de Babylone » (l. 4-6).

⁴²²⁸ Hackl/Jursa/ Schmidl 2014 : 296.

⁴²²⁹ Cette estimation se base sur la prosopographie de Nadin/Kidin-Sin qui est attesté entre Nbk 29 et Nbn 6 (Joannès 1989 : 204, 209).

⁴²³⁰ La première traduction du verbe *šalāmu* au système II est « payer entièrement », « repayer », « compenser », ... (CAD Š/1 : 226-228), mais il peut aussi se traduire par « compléter », « mener à bien », « achever » (CDA : 350).

⁴²³¹ *mu 5-[kam^l kur-^lraš^l lu^gal e^{ki} u kur-kur* « l'an 5 de Cyrus, roi de Babylone, roi des pays » (l. 1-2)

Le champ de NP ₁ est loué pour deux ans du champ de NP ₁ , à NP ₂ par NP ₃ . NP ₂ est responsable du travail de la terre, tandis NP ₃ est responsable juridiquement contre les actions frauduleuses. Une clause située après la datation du contrat précise que le propriétaire du champ (<i>bēl eqli</i>) reste responsable du service- <i>ilku</i> , du champ.			
PINCHES 1915 : N°105 (BERENS 105)			
Babylone	Iliya ?	19-vi-Dar 16 (506)	Quittance
Païement (Farine de pois-chiche)		4 ans et 3 mois ⁴²³²	<i>qēme hillūri, abbisētu</i>
<i>il-ki qí-me hi-li-ru-ú ab-ba'-se-e-ta' gab-bi</i> PERIODE <i>šá</i> NP ₁ NP ₂ ^{li} <i>šá-pi-ri</i> ^{li} <i>lunga-meš ina šu</i> ^{li} NP ₃ ^{li} <i>qal-la šá</i> NP ₄ ^{li} <i>agrig ma-hir</i> « NP ₂ superviseur (<i>šāpiru</i>) des brasseurs a reçu de mains de NP ₃ le serviteur (<i>qallu</i>) de NP ₄ le <i>mašennu</i> ⁴²³³ , l' <i>ilku</i> (soit), la farine de pois-chiche (<i>hillūru</i>), tout l'impôt (?) <i>abbisētu</i> ⁴²³⁴ pour PERIODE de NP ₁ » (l. 1-2).			
PTS 2230⁴²³⁵			
Uruk	Eanna	Nrg 2 (558-557)	Quittance
-	-	-	-
Texte inédit			
Le contribuable est un oblat (<i>širku</i>) et le destinataire un messager du roi (<i>mār šipri ša šarri</i>).			
SCT 95			
Sippar ?	Šangu-Ištar-Babili	11-x-Dar I 19 (502)	Quittance
[...] sicles d'argent à 1/8° de freinte, découpé, non- <i>ginnu</i> .		Un an ⁴²³⁶	-
<i>kù-babbar</i> • <i>il-ki ša</i> PERIODE <i>šá</i> NP ₁ ^{li} <i>qí-pa-ni-šú</i> NP ₂ <i>ina šu</i> ^{li} <NP ₃ > <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu, des mains de <NP ₃ >, l'argent (de) l' <i>ilku</i> de NP ₁ et ses administrateurs (<i>qīpānu</i>) » (l. 1-7).			
STOLPER 1990A : N°17 (CLAREMONT IAC, PAS DE NUMERO ATTRIBUE)			
Uruk	?	12+-xi-Art (I, II ou III) 8 (456, 396 ou 350)	Quittance
Une mine d'argent, la moitié à 1/24° de freinte, l'autre moitié à 1/8° de freinte		Un an ⁴²³⁷	-
[x ^{li} <i>um²-m</i>] ^a <i>nu e-piš kù-babbar² šá ina uru-unug^{ki} [ù ina] li-mi-tu₄ uru-unug^{ki} [šá] ina šu</i> ^{li} NP ₁ ^{li} <i>gal um²-ma²-nu</i> NP ₂ ^{li} <i>um-ma-nu</i> ^{sic} <i>a-na il-ki</i> PERIODE <i>a-na kù-babbar</i> • <i>a-na</i> NP ₃ ^{li} <i>id-din</i> « [...] l'artisan]an spécialisé qui travaille l'argent qui (sont à) Uruk et dans les environs d'Uruk, qui est sous la responsabilité de NP ₁ , NP ₂ l'artisan spécialisé, a donné l'argent, à NP ₃ , NP ₄ et NP ₅ , au titre de l' <i>ilku</i> pour PERIODE » (l. 1-11).			
STOLPER 2000A : N°2 (YBC 11599)			
Bīt Nabû-dūr-edu	Kasr	11-viii-Art II 20 (385)	Contrat de location
Service ou location compensatoire		-	<i>urāšu</i>
<i>pu-ut il-ki ú-ra-šú</i> ^{li} <i>ku-gar-[meš]</i> NP <i>na-ši</i> « NP porte la responsabilité de l'obligation (<i>ilku</i>) (soit) l'accomplissement du service- <i>urāšu</i> ou la location d'un journalier ⁴²³⁸ » (l. 16-17).			
Le propriétaire de la maison louée reste responsable de l' <i>ilku</i> . La traduction de la particule <i>u</i> (l. 16) par la conjonction de coordination « ou » n'est pas assurée. L' <i>ilku</i> pourrait comprendre à la fois un paiement pour les frais de service- <i>urāšu</i> et la location d'un journalier pour l'effectuer. De même, la formulation de la phraser n'indique pas clairement que l' <i>ilku</i> , ne se cumule pas au service <i>urāšu</i> et à la fourniture d'un journalier. Les trois obligations seraient alors à différencier. La présente traduction suit celle adoptée par M. Jursa ⁴²³⁹ .			
STRASSMAIER 1893 : N°31 (BM 47343, BERTIN 2858)			
Manahu	Kasr	17-ix-Art I 40 (425)	Reconnaissance de dette
Païement		-	-
<i>il-ki šá lugal šá ana ugu še-numun-meš an-ni-tu₄ el-la-a</i> [...] « L' <i>ilku</i> royal qui seraient contestées [...] » (l. 10).			
250 sicles d'argent sont à la charge de deux frères. Leur domaine de cheval (<i>bīt sīsī</i>) est pris en gage. Une clause dont la fin est endommagée mentionne l' <i>ilku</i> royale pesant sur ces terres.			
TCL 13 197			
Babylone	Egibi	27-viii-Dar I 26 (496)	Quittance

⁴²³² *ul-tu iti apin mu 15-kam PA TA PA BAN a-di qí-it iti ab mu 19-kam 'da-ri-ia-a-mu-uš lugal e^{ki} u kur-kur* « depuis le mois d'*arāhsammu* (viii) de l'an 15 [...] jusqu'au mois de *tebetu* (x) de l'an 19 de Darius, roi de Babylone, roi des pays ».

⁴²³³ Pour ce titre, voir Jursa 2010b.

⁴²³⁴ Pour une analyse du mot *abbisētu* voir Jursa 2006b : 155 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 262.

⁴²³⁵ Texte inédit cité par Kleber 2008 : 80.

⁴²³⁶ *šá* mu 19-kam (l. 3).

⁴²³⁷ *ta iti bár mu 8-kam 'ár-tak-šat-su lugal a-di-i qí-it iti še mu 8-kam*, « depuis le mois de *nisannu* de l'an 8 d'Artaxerxès jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 8 » (l. 5-7)

⁴²³⁸ Pour cette traduction, voir Jursa 2005b : 227.

⁴²³⁹ Jursa 2005b : 227

-		Deux ans ⁴²⁴⁰	-
<i>il-ki šá</i> PERIODE <i>šá</i> NP ₁ NP ₂ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₃ <i>a-na ugu</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l' <i>ilku</i> de NP ₁ , des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ » (l. 1-7).			
Le document précise que « NP ₂ a reçu la farine de NP ₁ des mains de NP ₃ pour le compte de NP ₁ » ⁴²⁴¹ .			
TCL 13 198			
Babylone	Egibi	11-i-Dar I 27 (495)	Quittance
-		Deux ans ⁴²⁴²	-
<i>il-ki šá</i> NP ₁ <i>šá</i> PERIODE NP ₂ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₃ <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour PERIODE, des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ » (l. 1-7).			
TuM 2/3 132			
Nippur	Non assigné	17-vi-Aššurbanipal 36 (633)	Contrat de partage de terre
-		-	-
<i>il-ku-šú it-ti-ka lul-lik</i> « J'accomplirai son <i>ilku</i> avec toi » (l. 4-5).			
La terre- <i>hanšê</i> appartenant à un tiers (<i>ša</i> NP) est partagée entre deux individus entraînant, vraisemblablement, un partage de l' <i>ilku</i> associé à cette terre et au bénéfice de son propriétaire ⁴²⁴³ .			
TuM 2/3 172			
Rimme	Edu/a-eṭer	1-vii-Dar I 33 (489)	Estimation forfaitaire
Service		-	-
<i>il-ki lib-bu-ú</i> ^{lu} <i>nu-kiri</i> ₆ <i>il-lak-ku</i> « Ils feront l' <i>ilku</i> parmi les jardiniers » (l. 12).			
Le contenu du contrat porte, en réalité, sur la sous-location de domaines à deux individus. Le document précise les travaux agricoles à effectuer et qu'ils feront leur <i>ilku</i> parmi les jardiniers. Un de deux individus est un esclave.			
TuM 2/3 196			
Ville des Kurullaiens	Zer-ukin/pir'u	17-xii-Nbk 38 (566)	Contrat de garantie
6 sicles d'argent (Païement compensatoire)		-	-
<i>ina igi-šú ú-šá-az-za-su ki-i la ul-taz-ziz-šú kù-babbar</i> • <i>il-ki šá'</i> NP ₁ <i>a-na</i> NP ₂ <i>i-nam-din</i> « S'il ne le fait pas se tenir devant lui, il donnera l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ à NP ₂ » (l. 8-10).			
TuM 2/3 212			
Zamamē	Zer-ukin/pir'u	15-iii-Nrg 3 (557)	Contrat de garantie
Païement compensatoire ([...] sicles d'argent)		-	-
<i>kù-babbar</i> • <i>ku-mu il-ki-šú [a-na]</i> NP ₁ <i>ú-šal-lam</i> « Il payera à NP ₁ l'argent à la place de* son <i>ilku</i> » (l. 10).			
Un individu se porte garant d'un autre pour le service. Le mot <i>ilku</i> est employé dans la clause définissant les pénalité du premier si le dernier ne remplit pas son service. Le texte tend à opposer service réel et paiement compensatoire en ne qualifiant d' <i>ilku</i> que ce dernier. Le destinataire de l' <i>ilku</i> est chef de cinquante hommes (<i>rab hanšê</i>).			
UET 4 60			
Ur	Gallabu	25-ii-Art II 1 (464)	Division de biens
Païement et service.		-	<i>bīt qašti, kutallūtu</i>
<i>il-ki lugal à na-da-na-[a-tú]</i> <i>il-ki lugal [...]</i> « L' <i>ilku</i> du roi et les fournitures (de) l' <i>ilku</i> du roi » (l. 9-10).			
Division d'un domaine d'arc (<i>bīt qašti</i>) et d'une prébende entre deux frères. Une clause, partiellement endommagée, concerne <i>lilku</i> .			
VS 4 109			
Borsippa	Nappahu	4-i-Dar I 6 (516)	Quittance
7 sicles ¼ d'argent à 1/8° de freinte découpé		-	-
<i>kù-babbar</i> • <i>šá 'il-ki šá</i> NP ₁ NP ₂ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ des mains de NP ₁ » (l. 1-3).			
VS 4 121 + 122			
Babylone	Nappahu	20-xiib-Dar I 8 (513)	Quittance
[...] mines et 4 sicles d'argent blanc		-	-
<i>kù-babbar</i> • <i>ina ú-il-ti [šá x]</i> <i>kù-babbar</i> • <i>šá il-ki šá</i> NP ₁ NP ₂ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ l'argent de la reconnaissance de dette pour l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ » (l. 1-7).			
L'argent de la quittance constitue le remboursement partiel d'une dette pour le financement d'un service (<i>ilku</i>).			
VS 4 123			
Babylone	Nappahu	20-i-Dar I 9 (513)	Quittance

⁴²⁴⁰ *ul-tu iti bár mu 25-kam a-di qí-it iti še mu 26-kam* ^I*[da]-ri-ia-muš lugal* « depuis le mois de *nisannu* de l'an 25 de jusqu'à le fin du mois d'*addaru* de l'an 27 de Darius » (l. 2-3)

⁴²⁴¹ *[qe]-me šá* NP₁ NP₂ *ina šu*^{II} NP₃ *a-na ugu* NP₁ *ma-hi-ir* (l. 8-10).

⁴²⁴² *ta iti bár mu 26-kam en qít iti še mu 27-kam* ^I*da-a-ri-ia-muš* « depuis le mois de *nisannu* de l'an 26 de jusqu'à le fin du mois d'*addaru* de l'an 27 de Darius, le roi » (l. 2-3)

⁴²⁴³ Le pronom enclitique *-šu* dans la formule *ilkušu* renvoie probablement à Nabu-zer-ibni, le propriétaire de la terre-*hanšê*.

28 sicles d'argent blanc	Un à deux mois (?) ⁴²⁴⁴	-
kù-babbar•• <i>il-ki</i> PÉRIODE <i>šá</i> NP ₁ u NP ₂ NP ₃ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₄ <i>ma-hir</i> « NP ₃ a reçu des mains de NP ₄ l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ et NP ₂ » (l. 1-3).		
NP ₁ et NP ₂ sont frères.		
VS 4 125		
Babylone	Nappahu	12-vii-Dar I 9 (513)
20 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé	Quatre mois ⁴²⁴⁵ .	<i>qaštu</i>
kù-babbar•• <i>šal-šú</i> ⁸¹⁵ [ban] PÉRIODE < <i>il</i> >- <i>ki šá</i> NP ₁ [...] NP ₂ <i>a-<na> muh-hi</i> NP ₃ [...] NP ₁ [...] « L'argent pour un tiers d'un arc (<i>qaštu</i>) PÉRIODE, l' <i>ilku</i> de NP ₁ , [...] NP ₂ à la charge de NP ₃ [...] NP ₁ » (l. 1-5).		
L'obligation fiscale (<i>ilku</i>) correspond à 1/3 de la redevance de l'arc (<i>qaštu</i>) ⁴²⁴⁶ .		
VS 4 127		
Babylone	Nappahu	26-[...]-Dar I 9 (513-512)
Païement en argent	6 mois	<i>qaštu</i>
* <i>na</i> * ^{1+et} ⁸¹⁵ ban <i>šá</i> NP ₁ ù NP ₂ <i>ina šá</i> 6 <i>iti-^r meš^r i-na</i> mu 10-kam NP ₁ <i>a-na</i> ugu NP ₂ [x x] NP ₁ <i>il-ki i-[tir^r ...]</i> « Pour un arc (<i>qaštu</i>) de NP ₁ et NP ₂ , à l'intérieur, pour 6 mois dans la 10 ^e année, NP ₁ [...] à la charge de NP ₂ , NP ₁ a p[ayé (?)] l' <i>ilku</i> . » (l. 1-7).		
kù-babbar <i>ina šu</i> ^{II} NP <i>šá</i> [<i>il-ki^r</i>] <i>šá</i> ⁸¹⁵ ban <i>e-ti-^r ir^r</i> « Il a été payé des mains de NP l'argent de [l' <i>ilku</i>] de l'arc (<i>qaštu</i>) » (l. 8-9).		
Plusieurs passages importants du texte sont cassés. Si, à la ligne 7, nous restituons la forme défective <i>i-[lik^r]</i> plutôt que <i>i-[tir^r]</i> proposé par Baker ⁴²⁴⁷ , le sens de cette quittance change notablement. Šuzubu aurait alors servi pendant 6 mois, en échange de quoi Iddin-Nabu l'aurait financé. Cette interprétation semble préférée par Van Driel ⁴²⁴⁸ .		
VS 4 132		
Babylone	Nappahu	11-xi-Dar I 10 (511)
12 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé	9 mois ⁴²⁴⁹	-
kù-babbar•• <i>šá il-ki šá</i> NP ₁ , <i>šeš šá</i> ^{II} NP ₂ <i>šá</i> PÉRIODE « (C'est) l'argent de l' <i>ilku</i> de NP ₁ le frère de NP ₂ pour PÉRIODE » (l. 8-10).		
VS 4 180		
Borsippa	?	17-vii-Dar I 36 (486)
6 sicles d'argent blanc découpé	Un an ⁴²⁵⁰	-
kù-babbar•• <i>il-ki šá</i> PÉRIODE NP ₁ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₂ <i>a-na</i> ugu NP ₃ <i>ma-hir e-^rir</i> « NP ₁ a reçu en paiement des mains de NP ₂ l'argent de l' <i>ilku</i> pour PÉRIODE, pour le compte de NP ₃ » (l. 1-9).		
VS 4 181		
Borsippa	La-kuppuru	[...]-[...]-Dar I 36 (486-485)
8 sicles d'argent blanc	Un an ⁴²⁵¹	-
kù-babbar•• * <i>il</i> -[<i>ki šá</i>] PÉRIODE NP ₁ u NP ₂ <i>a-na</i> ugu NP ₃ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₄ <i>ma-hi-ir-u'</i> « NP ₁ et NP ₂ ont reçu, des mains de NP ₄ , l'argent de l' <i>ilku</i> pour le compte de NP ₃ » (l. 1-8).		
VS 6 70		
Ville des laboureurs des gens d'Illipi	Ṭabia	24-vii-Nbn 6 (550)
Service	-	-
<i>il-ku ul al-lak</i> [<i>a-na</i>] ¹⁶⁴ ban <i>šu-tur-a-in-ni-ma</i> [<i>il</i>]- <i>ki šá</i> ¹⁶⁴ dumu lugal <i>lul-lik</i> « (Actuellement), je ne fais pas de l' <i>ilku</i> . Inscrivez-moi [pour] l'arc, de sorte que je puisse servir (<i>ilku alāku</i>) du prince héritier » (l. 6-8).		
La déclaration est faite devant les messenger du prince héritier (<i>mār šipri ša mār šarri</i>) et le recruteur (<i>dēkū</i>) de l'arc des terres nouvelles du prince héritier, par un individu qui n'accomplit pas de service (<i>ilku</i>) et demande à être enrégimenté avec les archers pour accomplir le service (<i>ilku</i>) du prince héritier. L' <i>ilku</i> mentionné dans ce document est peut-être en lien avec la tenure d'une terre sur le domaine du prince héritier (<i>bīt redūti</i>).		
VS 6 169		
Sippar	Šangu-Akkad	20-i-Dar I 9 (513)
		Contrat d' <i>ēpišānūtu</i>

⁴²⁴⁴ Le texte rédigé à la fin du mois de *nisanu* (i) mentionne un paiement-*ilku* courant jusqu'à la fin du mois d'*aiāru* (ii) (*a-di qí-it itigu, šá* mu 9-kam « Jusqu'à la fin du mois d'*aiāru* de l'an 9 » l. 2).

⁴²⁴⁵ Le texte rédigé durant le mois de *tašritu* (vii) mentionne un paiement-*ilku* courant jusqu'à la fin du mois de *tebētu* (x) (*a-di qí-it iti ab^r mu 9^r-kam*, l. 3).

⁴²⁴⁶ *šal-šú*⁸¹⁵[ban] (l. 2).

⁴²⁴⁷ Baker 2004 : 225.

⁴²⁴⁸ Van Driel 2002 : 241.

⁴²⁴⁹ Le texte rédigé durant le mois de *šabātu* (xi) mentionne un paiement-*ilku* courant jusqu'à la fin du mois de *tašritu* (vii) de l'année suivante (*a-di til iti^r du^r mu 11-kam*, l. 9-10).

⁴²⁵⁰ *ul-tu iti-bár šá* mu 36-kam *a-di qí-it iti še gab-bi šá* mu 36-kam « depuis le mois de *nisanu* de l'an 36 jusqu'à la fin du mois d'*addaru*, pour tout l'an 36 » (l. 2-4)

⁴²⁵¹ [*šá*] *iti-bár mu 36-kam a-[di qí-it] {a-di qí-it} iti-še mu 36-lkam* (l. 2-3)

Service (?)	-		<i>šāb šarri</i>
<i>il-ki šá¹⁶érin-meš šá lugal [il²-lak²] « il [accomplira ?] l'ilku d'homme du roi (<i>šāb šarri</i>) [...] » (l. 11-12).</i>			
Le contrat concerne 2 jours d'un service prébendé de boucher pour l'Eulmaš d'Akkad. Une clause mentionnant l' <i>ilku</i> se situe dans la partie endommagée du document. L'obligation de service (<i>ilku</i>) d'homme du roi (<i>šāb šarri</i>) pourrait être liée à la propriété d'une prébende.			
VS 6 188			
Nippur ?	Tattannu	13-vi-Art I [...] (464-425)	Contrat d'adoption
Non précisé	-	-	-
<i>il-ki šá¹lugal ru¹-[...] it-ti a-ha-me-šú i-<<ha>>-pa-la¹-ah¹ « ils accompliront conjointement l'ilku du roi [...] » (l. 12-14).</i>			
Deux esclaves sont adoptés afin de permettre la cession d'un tiers de terre de service à ces derniers. Les deux esclaves bénéficient de l'usufruit de la terre et son redevable de l' <i>ilku</i> . Le statut de la terre n'est pas précisé, mais le fait qu'elle soit détenue par des <i>bēl qašti</i> suggère qu'il ait pu s'agir d'un domaine d'arc (<i>bīt qašti</i>) détenu à part égales par trois personnes.			
VS 6 196			
?	?	Période néo-babylonienne ⁴²⁵²	Partage d'héritage ?
-	-	-	-
<i>pu-ut il-ki šá [N]P₁ NP₂ à NP₃ na-šu-ú « NP₂ et NP₃ sont garants de l'obligation (<i>ilku</i>) de NP₁ » (l.9'-10').</i> <i>pu-ut il-ki šá NP₄ NP₅ na-ši « NP₅ est garant de l'ilku de NP₄ » (l.10'-11').</i>			
Document, dont le début a disparu, concernant un partage d'héritage. Une clause précise que certains individus cités sont responsables de l' <i>ilku</i> des autres.			
WAERZEGGERS 2006A : N°13 (BM 27789)			
Borsippa	Atkuppū	28-i-Dar I 9(?) (513 ?)	Quittance
Paiement (argent, farine, bateau)		Deux ans ⁴²⁵³	<i>pānāt i., kurummatu, alāku ša Élammat</i>
<i>š¹⁵má qé-me hi-ir-ga-lu-ú u¹ kù-babbar¹ pa-na-at¹ il¹-[ki] à kurum₆-há¹⁶ mi-šir-a-a NP₁ ina šu¹¹ NP₂ e-ṭi-ir « NP₁ a été payé des mains de NP₂ (le paiement pour) un bateau, de la farine-hirgalū et de l'argent, (soit) l'acompte de l'ilku (<i>pānāt ilku</i>) et les rations des Égyptiens. (l. 6-7).</i>			
Le texte distingue l' <i>ilku</i> , de l'expression <i>pānāt ilki</i> , un hapax, et les rations des égyptiens qui ne semblent pas comprises, donc, dans celui-ci.			
WAERZEGGERS 2010A : N°78 (BM 29400)			
Borsippa	Beliya`u	29-vii-Dar I 5 (517)	Quittance
Paiement complémentaire		4 mois ?	<i>ešerti, dullu ina kāri ša šarri, kurummatu, rikis qabli</i>
<i>a-di kù-babbar šá il-ki šá NP « Y compris l'argent de l'ilku de NP » (l. 13)</i>			
WAERZEGGERS 2010A : N°79 (BM 96226)			
Borsippa	Beliya`u	[...] (517 ? ⁴²⁵⁴)	Quittance
Paiement complémentaire (20 sicles ?)		4 mois ?	<i>dullu ina kāri ša šarri, kurummatu, rikis qabli</i>
<i>a-di [...] kù-babbar il-ki šá NP « Y compris [...] et l'argent de l'ilku de NP » (l. 13-15)</i>			
De l'argent, de l'orge, de la farine et des dattes, sont versés à un individu se rendant 4 mois en Élam, pour travailler sur le quai du roi. Ces versement comprennent de l'argent de son <i>ilku</i> .			
WUNSCH 2003 : N°33 (BM 30515)			
Babylone	Egibi	10-xi-Nbn 15 (540)	Partage d'héritage
Service de chanteur de Bēl.		-	<i>maššartu.</i>
<i>a-na il-ki šá¹⁶nar-ú-tu šá^den la ib-ṭi-il « Il n'interrompra pas le service (<i>ilku</i>) de chanteur de Bēl » (l. 14-15)</i>			
Verbe : <i>baṭālu</i>			
Une personne cède à son plus jeune fils, en plus de sa part d'héritage, deux parcelles afin que ce dernier l'entretienne et accomplisse le service (<i>ilku</i>) de chanteur de Bēl.			
YBC 9263⁴²⁵⁵			
Babylone ? ⁴²⁵⁶	Basia ⁴²⁵⁷	Nbk 30 (575-574) ? ⁴²⁵⁸	Quittance

⁴²⁵² Le qualificatif « des pays » pour désigner le roi dans la formule de datation est absent.

⁴²⁵³ i-Dar I 26 à xii-Dar I 27

⁴²⁵⁴ Proposition de reconstitution basée sur la proximité de ce texte avec Waerzeggers 2010a : n°78 (BM 29400)

⁴²⁵⁵ Texte inédit cité dans Janković 2013 : 160 et 186 et Jursa 2010a : 251.

⁴²⁵⁶ Janković 2013 : 160.

⁴²⁵⁷ Jursa 2010a : 251.

⁴²⁵⁸ La date de rédaction du texte est mutilée, mais la 30^e année de Nabuchodonosor II est citée dans le texte (Janković 2013 : 160).

4 mines 1/3 d'argent	-	-	
Le destinataire est le gouverneur de Babylone.			
YBC 11338 ⁴²⁵⁹			
Nippur ?	Archive privée	Nrg 3 (557-556)	-
-	-	-	-
Service (<i>ilku</i>) des escorteurs (<i>musahhiru</i>) du roi ⁴²⁶⁰ .			
YOS 17 22			
Uruk	Kur'i	20-iii-Nbk 4 (601)	Reconnaissance de dette
50 sicles d'argent	-	-	<i>i. ša šarri</i>
kù-babbar <i>šá il-ki šá lugal si-na</i> « L'argent de l' <i>ilku</i> du roi a été donné » (l. 7).			
L'argent sera à rembourser en dattes fraîches (<i>uhinnu</i>) au moment de la récolte.			

II. Catalogue des textes mentionnant *qaštu*

ABRAHAM 2004 : N°6 (BM 30261, BERTIN 2836)			
Babylone	Egibi	13-iv-Dar I 26 ² (496 ²)	quittance
-	-	9 mois ⁴²⁶¹	<i>pānāt q., ilku</i>
pa-na-at ^{g^{is}} ban <i>e-ti-ir</i> « Il a reçu l'acompte de l'arc (<i>pānāt qašti</i>) » (l. 7).			
Le début du texte est une quittance classique pour une redevance (<i>ilku</i>). Le <i>pānāt qašti</i> pourrait constituer la nature de cette redevance.			
ABRAHAM 2004 : N°10 (BM 30366)			
Babylone	Egibi	7-viii-Dar I 26 (496)	Quittance
-	-	Un an ⁴²⁶²	<i>pānāt q., ilku</i>
pa-na-at ^{g^{is}} [ban] <i>ma-hi-ir</i> « Il a reçu le <i>pānāt qašti</i> » (l. 8).			
Le début du texte est une quittance classique pour une redevance (<i>ilku</i>). Le <i>pānāt qašti</i> pourrait constituer la nature de cette redevance.			
ABRAHAM 2004 : N°15 (BM 30589)			
Babylone	Egibi	20-iii-Dar I 26 (496)	Quittance
40 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé	-	Un an ⁴²⁶³	<i>ilku</i>
kù-babbar•• <i>il-ki šá</i> PERIODE a-na ugu ^{g^{is}} ban [<i>šá</i>] NP ₁ u ^{lu} <i>ti-pa-ni-šú</i> NP ₂ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₃ <i>šeš šá</i> NP ₁ <i>ma-hir</i> « NP ₂ a reçu l'argent du service (<i>ilku</i>) pour le compte de l'arc (<i>qaštu</i>) de NP ₁ et de son suppléant, des mains de NP ₃ le frère de NP ₁ »			
Le destinataire pourrait être secrétaire du scribe sur parchemin des responsables des rations du Nouveau Palais ⁴²⁶⁴ qui dispose d'un registre ⁴²⁶⁵ .			
Abraham 2004 : n°17 (BM 30629, BERTIN 2093)			
Hursagkalamma	Egibi	12-vii-Dar I 6 (516)	Rappel de paiement d'argent
Paiement en argent	-	-	<i>nidintu ša q.</i>
u ₄ 20-kám <i>šá</i> ^{iti} du ₆ NP ₁ <i>il-la-kam</i> -<<am>>- <i>m ina tin-tir</i> ^{ki} <i>it-ti</i> NP ₂ <i>a-na muh-hi kù-babbar ni-din-tu, šá</i> ^{lu} ban <i>šá</i> NP ₂ <i>a-na</i> NP ₁ <i>id-din-nu i-dab-bu-ub</i> « Le 20° jour du mois de <i>tašritu</i> NP ₁ viendra à Babylone pour parler avec NP ₂ au sujet de l'argent du don d'archer que NP ₂ a donné à NP ₁ .			
ABRAHAM 2004 : N°23 (BM 30772, BERTIN 2621)			
Babylone	Egibi	20-xii-Dar I 26 (495)	Quittance
-	-	16 mois ⁴²⁶⁶	<i>unāt q., tipu ša q.</i>

⁴²⁵⁹ Cité dans Jursa 2010a : 251 et Kleber 2008 : 80.

⁴²⁶⁰ Jursa 2010a : 251.

⁴²⁶¹ Le texte rédigé durant le mois de *dūzu* (iv) mentionne un *ilku* courant jusqu'à la fin du mois d'*addaru* (xii), probablement de la même année (*a-di-i qí-it ití še mu 26-kam*, l. 2-3).

⁴²⁶² iv-Dar I 26 à iii-Dar I 27 (*ul-tu ití šu mu 26-kam* ¹*da-ri-ia-muš lugal e^{ki} u kur-kur a-di qí-it ití sig₄ mu 27-kam*, l. 2-4).

⁴²⁶³ *ul-tu ití bár mu 25-<kam> a-di til ití še mu* ¹*25-kám* ¹*da-[a-ri]-ia-muš lugal* « depuis le mois de *nisannu* de l'an 25 jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 25 de Darius le roi » (l. 2-3)

⁴²⁶⁴ *kù-babbar a-na* ^{1d}*en-su* ^{lu}*se-pir-ri šá* ^{lu}*sag-meš šá ugu kurum₆-há šá é-gal eš-[šú]* [(x x)], « L'argent, [...] à Bel-eriba, le scribe sur parchemin des responsables des rations du Nouveau Palais » (l. 8-10).

⁴²⁶⁵ Pour le rôle des registres, voir §1.1.3.1.

⁴²⁶⁶ *šá ta šá ití gan mu 25-kam a-di qí-it ití šá bár mu 27-kam* ¹*da-a-ri-'a-muš lugal* « du mois de *kislīmu* de l'an 25 jusqu'à la fin du mois de *nisannu* de l'an 27 du roi Darius » (l.3-5)

[il]-ki ^l ti-pi šá ^{gis} ban ú-na-at ^{lu} ban [x x x] šá NP ₁ šá PERIODE šá NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ a-na muh-hi NP ₁ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu la redevance, (soit) le supplément (<i>tipu</i>) de l'arc, l'équipement d'un archer [...] (pesant) sur NP ₁ , pour PERIODE, des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ » (l. 1-9).			
À la première ligne, l'éditrice lit : [il]-ki ^l DI PI šá gim ú-na-at ^{lu} ban. Elle propose néanmoins, dans les commentaires, la restitution adoptée ici, sur la base de parallèles et de la supposition que cette tablette a pu être une copie exécutée par un jeune scribe qui se serait trompé en recopiant signes de la version originale ⁴²⁶⁷ .			
Abraham 2004 : n°34 (BM 31026, Bertin 2318)			
Šahrinu	Egibi	3-v-Dar I 15 (507)	Quittance
argent à 1/8e d'impureté découpé		1 an ⁴²⁶⁸	-
kù-babbar•• kurum ₆ -há šá ^{lu} za-ar-ga-a-a šá PERIODE šá ^{gis} ban šá NP ₁ NP ₂ ^{lu} a-kin šá NP ₃ ^{lu} 2 ⁱⁱ ina šu ^{II} NP ₄ ^{lu} qal-la šá NP ₅ u NP ₆ a-na muh-hi NP ₁ 'e'- ti-ir (Concernant) l'argent••, rations des travailleurs-zargaya de pour PERIODE de l'arc de NP ₁ (5-11) NP ₂ , le messenger DE NP ₃ , le second (les) a reçu des mains de NP ₄ l'esclave de NP ₅ et NP ₆ pour le compte de NP ₁ » (l. 1-11).			
ABRAHAM 2004 : N°61 (BM 31798, BERTIN 2783)			
[...]	Egibi	17-iv-Dar I 15 (507)	Quittance
Païement		Un an ⁴²⁶⁹	-
kù-babbar• i-na ^{gis} ban [šá] NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ [ma-h]i-ir « NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ l'argent au titre de la redevance-qaštu de NP ₁ » (l. 1-4).			
Abraham 2004 : n°79 (BM 33954, Bertin 2235)			
[...]	Egibi	8-iv-Dar I 24 (498)	Quittance
738 l. de farine d'orge et 264 l. de farine de blé		8 mois ⁴²⁷⁰	-
4 gur '3'(b)' qí-me še-bar 1 gur 2(p) 2(b) qí-me gig-ba ní-ga lugal šá ^{gis} ban šá ^{lu} a-ši-pu-meš šá ina šu ^{II} ^{lu} nà-mu-gin ^{lu} gar-umuš tin-tir ^{ki} šá 1/3 ta ^{gis} ban šá 'ba-zu-zu' ⁹ ^{lu} qí-pa-ni-šú šá é ^{lu} dub.sar ^l [']lib- ^{lu} a-šú šá 'mu-ra-šu-ú a ^{lu} 30-tab-ni a-di-i ud 29-kám šá ^{lu} šú ² [mu 12]-kám qí-me še.bar a ₄ 4 gur '3'(b)' 'qí'-me gig.ba a4 1 gur 2(p) 2(b) šá ^{gis} [ban] 'mu' ² [x-kám] gam-ri-ma a-na muh-hi 'ba-zu-zu u ^{lu} qí-<<pi>>-pa-ni-šú a-na ^{lu} amar.utu-na-šir-a a-šú šá 'ki- ^{lu} amar.utu-din a 'e-gi-bi i ² - ^{lu} tir ¹ (1-5) 738 l. de farine d'orge (et). 264 l. de farine de blé appartenant au Trésor du Roi, de l'arc des exorcistes qui est administré par Nabu-šum-ukin, gouverneur de Babylone, qui représente un tiers (de la taxe) d'arc de Bazuzu et de ses 9 ^e administrateurs de l'école scribale.			
ANOR 8 41 (VAT 8466)			
Uruk	Eanna	1-iv- Cyr 4 (535)	Déclaration devant témoins
Service d'arc dans les postes de guet			
1+et ^{lu} ban-ku-nu u[l]-tu ka-du šá lugal la ta-mer-ki « Un de vos archers fait défaut dans le poste de guet du roi » (l. 15-16).			
Cette déclaration est faite par la haute administration de l'Eanna à 3 chefs des troupeaux de l'Eanna.			
ANOR 8 73 (VAT 8448)			
Uruk	Eanna	[...]-[...]-Camb 3 (527-526)	Contrat de garantie
Service d'arc dans les postes de guet		-	-
ki-i a-na a-šar-šá-nam-mu it-tal-ku šá 2 gín kù-babbar 20 ^{lu} kuš ¹ [x x] a-na ^{lu} ban šá ka-da-nu i-nam-[di-nu-u] « S'il venait à s'enfuir dans un autre endroit, [ils donneront] 20 [objets] en peau d'un montant de 2 sicles d'argent pour l'archer des postes de guet. (11) L'un se porte garant pour l'autre » (l. 8-10).			
Cette phrase est une clause de pénalité d'échec en cas de fuite d'un individu donné à l'Eanna en échange du reliquat des troupeaux.			
BM 17668⁴²⁷¹			
Borsippa	Atkuppū	19-i-Camb 5 (525)	Quittance
Païement (argent)		Un an ⁴²⁷²	nidintu šaq, pānātq, farine hirgali
Texte inédit			

⁴²⁶⁷ Abraham 2004 : 244.

⁴²⁶⁸ šá mu 15-kám 'da-ar-ri-muš-šú lugal (l. 2-3).

⁴²⁶⁹ a-di u₁ 1-kám šá iti šu² mu 15-kám « jusqu'au premier jour du mois de dūzu de l'an 15 ». Pour le calcul de la durée, voir Abraham 2004 : 68.

⁴²⁷⁰ a-di qí-it iti še šá mu 24-kam [da]-ri-ia-a-muš lugal e^{ki} u kur-kur « Jusqu'à la fin du mois d'addaru (xii) de l'an 24 de Darius, roi de Babylone, roi des pays » (l. 1-2).

⁴²⁷¹ Cité dans Zadok 2009 : 87.

⁴²⁷² Camb 4 (Zadok 2009 : 87).

BM 26553 ⁴²⁷³			
Babylone	Iliya D	3-x-Dar I 14 (507)	Quittance
Païement (15 kurru de vieille orge)		[...] ⁴²⁷⁴	<i>pasa'du, rab kišri</i>
Texte inédit (15 kurru de vieille orge, <i>pasa'du</i> pour PERIODE, 1/5° de l'arc (<i>qaštu</i>) de NP ₁ , (qu'il doit) avec NP ₂ ») ⁴²⁷⁵ .			
Le destinataire du paiement pourrait être un scribe sur parchemin ⁴²⁷⁶ .			
BM 26719 ⁴²⁷⁷			
Borsippa	Atkuppū	3-ix-Camb 3 (527)	Quittance
Païement en argent		3 mois ⁴²⁷⁸	<i>pasa'du, rab kišri</i>
Texte inédit (NP ₁ a reçu de NP ₂ l'argent pour l'arc pour PERIODE ⁴²⁷⁹).			
Le destinataire du paiement pourrait être le <i>mašennu</i> ⁴²⁸⁰ .			
BM 27781 ⁴²⁸¹			
Borsippa	Atkuppū	18-vii-Camb 4 (526)	Reconnaissance de dette
Païement en dattes et oignons		7 mois ⁴²⁸²	<i>rab hanšê, nidintu ša q.</i>
Texte inédit.			
Le texte concerne la division d'une récolte entre plusieurs frères. Une clause précise qu'un frère paiera la part du don aux archers de l'autre. Une somme d'argent est versée au chef de cinquante hommes (<i>rab hanšê</i>).			
BM 64049 ⁴²⁸³ (BERTIN 2308)			
Birtu-ša-Kināya	Ša-našišu	2-vi-Dar I 14 (508-507)	Quittance
20 sicles d'argent à 1/8° de freinte, découpé.		Un an ⁴²⁸⁴	<i>rab hanšê, nidintu ša q.</i>
kù-babbar•• <i>il-ki šá</i> PERIODE <i>šá šal-šú 1</i> ^{giš} ban <i>šá</i> NP ₁ <i>šá ki</i> NP ₂ NP ₃ NP ₄ ^{lu} en <i>pi-qi-ti</i> [<i>šá?</i>] NP ₅ ^{lu} <i>šá-kin</i> mu e ^{ki} [<i>ina šu</i>] ⁱⁱ NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₄ le chef de l'administration (<i>bēl piqitti</i>) de NP ₅ , le gouverneur (<i>šākin tēmi</i>) de Babylone, a reçu, des mains de NP ₁ l'argent de l' <i>ilku</i> pour un tiers de l'arc de NP ₁ qu'il (détient) avec NP ₂ et NP ₃ » (l. 1-8).			
BM 65426 ⁴²⁸⁵			
Opis	?	26-ii-Xer 5 (481)	Quittance
Païement pour un service		Un an ⁴²⁸⁶	<i>šāb šarri, ilku</i>
<i>il-ki šá</i> ^{ri} er _{in} -meš <i>šá lugal šá</i> ^r x ¹ [<i>x (x)</i>] ^r ša ¹ ^{lu} ban <i>ša</i> ^{lu} <i>se-pi-ri-meš šá</i> [<i>x x x</i>] <i>šá</i> PERIODE [<i>ša</i>] NP ₁ u NP ₂ NP ₃ <i>ina šu</i> ⁱⁱ NP ₁ u NP ₂ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₃ a reçu, des mains de NP ₁ et NP ₂ le service (<i>ilku</i>) des hommes du roi, de [...], de l'archer (<i>qaštu</i>) des scribes sur parchemin de [NP ₄] de NP ₁ et NP ₂ »			
La différence entre la date durant laquelle courait l'obligation mentionnée et celle de rédaction du texte est de près de 14 ans.			
BM 82716 ⁴²⁸⁷			
Borsippa	Re'i-alpi	27-vi-Dar I 17 (505)	Quittance
-		6 mois ⁴²⁸⁸	<i>ilku, urāšu</i>
Texte inédit (<i>ilku ša</i> [<i>urāšu</i>] <i>ša Élammat qaštu</i> ⁴²⁸⁹ « le service (<i>ilku</i>) de corvée (<i>urāšu</i>) en Élam, l'arc »).			
Selon Jursa/Waerzeggers 2009 : 244, les obligations <i>ilku</i> et <i>qaštu</i> ne sont pas reliées l'une à l'autre par la particule <i>u</i> . Cela signifie que la deuxième constituerait une explicitation du contenu de la première.			

⁴²⁷³ Cité dans Zadok 2009 : 138.

⁴²⁷⁴ mu [*x-kam*]

⁴²⁷⁵ Jursa/Waerzeggers 2009 : 257 notons que dans la translittération proposée en note par les auteurs, le terme *qaštu* n'est pas reporté. Il s'agit sans doute là d'une omission.

⁴²⁷⁶ Waerzeggers 2010a (Ezida) : 351.

⁴²⁷⁷ Cité dans Zadok 2009 : 160.

⁴²⁷⁸ ix-Camb 3 (date de rédaction) à xi-Camb 3 (Jursa/Waerzeggers 2009 : 256).

⁴²⁷⁹ Jursa/Waerzeggers 2009 : 256

⁴²⁸⁰ Une clause faisant suite à la datation du contrat précise que le *mašennu* a été payé (Jursa/Waerzeggers 2009 : 256).

⁴²⁸¹ Texte cité dans Zadok 2009 : 167-168

⁴²⁸² i-Camb 4 (Zadok 2009 : 168) à vii-Camb 4 (date de rédaction du contrat).

⁴²⁸³ Cité dans Jursa 1999 : 106.

⁴²⁸⁴ *ta iti bār šá* mu 14-kam *'da-ri-muš lugal e^{ki} lugal kur-kur-meš a-di* iti bār *šá* mu 15-kam « depuis le mois de *nisannu* de l'an 14 de Darius, roi de Babylone, roi des pays, jusqu'au mois de *nisannu* de l'an 15 » (l. 2-3).

⁴²⁸⁵ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 255.

⁴²⁸⁶ *ša a-di qi-it* iti še mu 28-kam « jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 28 »

⁴²⁸⁷ Cité dans Zadok 2009 : 255.

⁴²⁸⁸ x-Dar I 17 à iii-Dar I 18

⁴²⁸⁹ Cette citation suit celle de Jursa/Waerzeggers 2009 : 244. A noter que d'autres références au texte proposent des lectures différentes dans lesquelles *qaštu* n'apparaît pas et *urāšu* est remplacé par *upiyāti* (En premier lieu, Van Driel 2002 : 263 et Zadok 2009 : 255). Jusqu'à la rédaction de l'article d'où est extraite cette citation les deux auteurs suivaient cette dernière lecture (Waerzeggers 2010b : 791 et Jursa 2010a : 656).

BM 82769 ⁴²⁹⁰			
Borsippa	Re'i-alpi	16-vii-Dar I 16 (506)	Quittance
Paiement (farine d'orge et farine de blé)		Un an	<i>ilku, urāšu</i>
Texte inédit (<i>ṭipānu ... ša qašti</i> ⁴²⁹¹).			
BM 85649 ⁴²⁹²			
Borsippa	Gallabu	7-vii-Camb 5 (525)	Reconnaissance de dette
Paiement (dattes)		-	<i>pānāt q., farine hirigalû</i>
Estimation forfaitaire (<i>imittu</i>) pour 18.0.3 <i>kurru</i> de dattes, pour la palmeraie de NP ₁ et ses frères (descendants de Gallabu). Les dattes seront à fournir selon la mesure de NP ₂ (un autre descendant de Gallabu), au 8 ^e mois dans sa maison. NP ₃ , l'exploitant est un oblat (<i>širku</i>) de l'Ezida. Les dattes constituent le <i>pānāt qašti</i> et la redevance- <i>hirigalû</i> estimés par NP ₁ et NP ₃ débiteur sur la palmeraie.			
BM 85707			
Borsippa	Gallabu	2-ii?-Camb 3 (527-526)	Reconnaissance de dette
24 sicles d'argent, 2 <i>kurru</i> de farine d'orge et 0.2.3 <i>kurru</i> de farine de blé ⁴²⁹³		-	-
Texte inédit (concerne la moitié d'un arc, <i>ša mišil qašti</i>)			
BM 96202			
Borsippa	Beliya'u	24-iii-Dar I 18-21 (504)	Contrat pour la supervision de travaux publics
-	-	-	-
Texte inédit			
Le document concerne l'organisation du travail sur le canal de Suse ⁴²⁹⁴ .			
BM 102031 ⁴²⁹⁵			
Borsippa	Iliya A	17-iv-Dar I 12 (510)	quittance
Une mine d'argent blanc découpé		-	-
kù-babbar•• <i>ma-la ha-la šá</i> NP ₁ ù NP ₂ <i>dumu-šú i-na</i> ^{giš} <i>ban-šu-nu</i> NP ₃ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₃ a reçu l'argent, toute la part de NP ₁ et NP ₂ son fils, au titre de leur arc »			
BM 102318			
Borsippa	Iliya	Nbk 31 (574-573)	Reconnaissance de dette
Paiement en argent		-	<i>urāšu, dullu ša kāri</i>
Texte inédit (<i>ūmī mala dulli ša kāri ... urāši u</i> ^{lú} <i>qašti ina muhhi PN ...</i> ⁴²⁹⁶)			
BM 103518 ⁴²⁹⁷			
Dilbat ?	Ea-qarrad-ili	Nbk 33 (572-571)	-
-	-	-	-
Texte inédit (<i>pu-ut 4-ú šá ka-re-e</i> ^{lú} <i>ban-šú-nu</i> ⁴²⁹⁸ « Un quart du capital commun de leur arc »)			
BM 103613			
Larsa ?	Itti-Šamaš-balaṭu	Nbk 39 (566-565)	Quittance ?
Paiement (argent à la place de l'orge)		-	-
Texte inédit			
BRM 1 101 (M.L.C. 1785)			
Sippar	Ebabbar	[...]-[...] - Dar I 6 (516-515)	Contrat dialogué de sous-location d'une terre
Service d'arc			<i>urāšu, dullu, rab q.</i>

⁴²⁹⁰ Cité dans Zadok 2009 : 260.

⁴²⁹¹ Waerzeggers/Jursa 2009 : 257.

⁴²⁹² Cité dans Zadok 2009 : 274.

⁴²⁹³ Jursa/Waerzeggers 2009 : 257.

⁴²⁹⁴ Tolini 2011 (vol. 1) : 289.

⁴²⁹⁵ Cité dans Weszeli 2005 : 378.

⁴²⁹⁶ Waerzeggers/Jursa : 258.

⁴²⁹⁷ Cité dans Jursa 2010a : 100 et Jursa 2005a : 100.

⁴²⁹⁸ Jursa 2005a : 100.

mi-šil ^{giš} ban šá ^{lú} engar-meš u ^{lú} ^{giš} kiri ₆ šá ina muh-hi NP ₁ NP ₂ a-na ^r dul [*] -lu [*] lugal a-na ^r lú [*] [gal ^{giš}] ban šá é-babbar-ra i-nam-din pu-ut šur-su-<<ur>>- ^r du ^r šá ^{giš} ban ^r ma-la ^r ha-la ^r šá [*] ^{giš} ban ^r x ^r mi ^r x ^r u ^r ma ^r ? áš ^r šá ^r ur-tu ₄ šá ^{lú} šak-kan [*] NP ₂ na-ši <pu-ut> mi-šil dul-lu (0 [*]) ^{lú} r-ú-ra-šú ^r na-šú ^r x ^r (23-25) NP ₂ donnera au chef des archers de l'Ebabbar pour le travail (dullu) du roi, la moitié (des soldats) de l'arc des cultivateurs et des jardiniers qui (est) à la charge de NP ₁ . (25-27) NP ₂ porte la responsabilité de la bonne réalisation de l'arc, toute la part de l'arc [...] du šatammu (?). Il porte la responsabilité de la moitié du service-dullu des corvéables (urāšu). (l. 23-27).			
Ce contrat conclu le sous-location, par NP ₂ à NP ₁ , d'une terre donnée par le roi à l'Ebabbar. L'extrait est cité parmi les clauses indiquant les obligation transférées de NP ₂ à NP ₁ .			
BRM 2 29 (M.L.C. 2129)			
Uruk	Bit Reš	[...]-[...]-ES.96[...](216-215)	Contrat de vente
Service d'arc/domaine d'arc		-	-
Vente de plusieurs services de prébende (officiant du temple (<i>ērib bīti</i>) et de sacrificateur (<i>tabihu</i>) de viande cuite et de viande crue de mouton), « ce qui correspond à un service d'arc » (a-na 1-et qa-āš-tu ₄).			
CAMB 13•			
Sippar	Iššar-taribi	[...]-x-Camb 0 (529)	Quittance, partenariat
Paiement pour un domaine d'arc ?		-	<i>kurummatu, šāb šarri</i>
<i>te-lit a-na</i> { <i>ina</i> } <i>muh-hi</i> ^{giš} ban -šú-nu ú-še-le-'u ú ^{lú} érin-lugal-šú-nu ú-zi-zu-ma « ils ont payé les dépenses qui ont été engagées pour le compte leur arc (<i>qaštu</i>), et ont partagé (les frais concernant) leur soldat du roi » (l. 7-9).			
Pour la traduction de <i>tēlitu</i> ... <i>šūlú</i> par « dépenser », voir CAD T : 331. Notons qu'à cette entrée, le terme <i>qaštu</i> est traduit par « domaine d'arc » ⁴²⁹⁹ .			
CAMB 85 ⁴³⁰⁰			
Babylone	?	22-ix-Camb (vice-royauté) 1 (538)	Attribution de champ
Domaine d'arc ?		-	<i>bīt qašti</i>
še-numun é ^{giš} ban šá [<i>ki</i>]-šir šá ^{lú} <i>mi-šir-a-a</i> [<i>šá</i>] šu ^{II} NP ₁ ^{lú} gal má-lah ₄ -meš šá ina ukkin ^{lú} ši-bu ^I -(TU)-tu šá ^{lú} <i>mi-šir-a-a</i> NP ₂ NP ₃ NP ₄ ú ha-la šá 1+et ^{giš} ban šá ina NG ₁ 1+en ^{giš} ban šá ak-kul-la-a-tu ₄ šá NG ₂ 1+et ^{giš} ban šá ina NG ₃ ^r ki ^r a-ha-meš x-[.....]-x-' u « (Concernant) la terre arable, domaine d'arc du contingent d'Égyptiens qui (est) aux mains de NP ₁ , qui (est) dans l'assemblée des anciens des Égyptiens, NP ₂ , NP ₃ , NP ₄ , et la part d'un (domaine d')arc qui (se situe) dans NG ₁ , un (domaine d')arc-akkullātu de NG ₂ , un (domaine d')arc qui se (situe) dans la ville de NG ₃ , tous ensembles [ils ont pris] la parcelle [...] » (l. 1-9).			
CAMB 334			
Babylone	Egibi	22-ix-Camb 6 (524)	Contrat de vente
Service		-	<i>hubut q.</i>
NP ₁ <i>i-na hu-ud lib-bi-šú</i> NP ₂ ^{lú} qal-lat-su ú dumu-mí-šú dumu 3 iti-meš ^{kur} <i>mi-šir-i-tu₄</i> ina hu-bu-ut ^{giš} ban -šú a-na 2 ma-na kù-babbar a-na šám <i>gam-ru-tu a-na</i> NP ₃ <i>id-din</i> « NP ₁ a vendu dans la joie de son coeur, à NP ₃ pour le prix total de 2 mines d'argent, NP ₂ , son esclave égyptienne, et sa fille de 3 mois, (qui sont) le butin de son arc » (l. 1-7).			
CT 56 481+801+808 (BM 57687 + BM 56130 + BM 56596)			
Sippar	Ebabbar	[...]	liste de personnel
Service d'arc			<i>šāb q.</i>
Liste de laboureurs du temple organisés en familles, constituant des groupes de travail et chacun placé sous la direction d'un chef de charrue (<i>rab epinni</i>). La fin du texte totalise les individus par tranche d'âge, mais aussi un « total de 17 hommes de l'arc » (pap 17 lú ^{giš} ba[n-meš], col. iv, l. 21').			
CTMMA 3 31 (MMA 86.11.191)			
Babylone	Esagilaia	[...]-ix-Nbn [...] (555-539)	Cession de reconnaissance de dette
Equipement		-	<i>unāt q.</i>
ú-il-ti šá ú-nu-tu ^{lú} ban ? ^r [..] <i>ku-lu₄-lu₄</i> ú <i>mu-še-zib</i> s[ag ^r -du ^r] šá NP ₁ šá NP ₂ a-na muh-hi NP ₃ iš-šá-' [...] « la reconnaissance de dette pour l'équipement d'un [archer (?)], soit un bandeau-kululu et une protection de t[ête]- <i>mušezib</i> appartenant à Nabu-eṭir fils de NP ₁ que NP ₂ a porté à la charge de NP ₃ » (l. 1-6).			
CTMMA 3 62 (MMA 79.7.25)			
Babylone	Egibi	23-ix-Camb 6 (524)	Contrat de vente
Service		-	<i>hubut q.</i>

⁴²⁹⁹ La traduction de la phrase adoptée par les auteurs du CAD change sensiblement par rapport à celle proposée ici (*whenever they come to Lahiru they will pay the costs debited against their bow fief, and they will give a replacement for their service as royal soldiers*, CAD T : 331).

⁴³⁰⁰ Voir §7.3.2 pour une édition du texte.

NP ₁ <i>i-na hu-ud lib-bi-šú</i> NP ₂ ^{lu} <i>qal-lat-su</i> ù <i>dumu-mí-šú</i> <i>dumu</i> 3 <i>iti-meš</i> ^{kur} <i>mi-šir-i-i-tu</i> ina hu-bu-ut ^{giš} <i>ban-šú</i> <i>a-na</i> 2 <i>ma-na kù-babbar a-na šám gam-ru-tu a-na</i> NP ₃ <i>id-din</i> « NP ₁ a vendu dans la joie de son coeur, à NP ₃ pour le prix total de 2 mines d'argent, NP ₂ , son esclave égyptienne, et sa fille de 3 mois, (qui sont) le butin de son arc » (l. 1-6).			
CTMMA 3 124 (MMA 86.11.324)			
Babylone	Egibi	5-vii-Dar I [...] (521-486)	Serment
-	-	-	-
[...] ^{lu} ban a-ki-[i ...] « l'archer comme [...] » (l. 7).			
DAR 199			
(région de Babylone)	(Ea)-Epeš-ili A	?-i-Dar I 6 (516)	Quittance
5 sicles d'argent	-	-	-
<i>kù-babbar</i> • NP ₁ ina ^{giš} ban šá NP ₂ <i>a-na muh-hi</i> NP ₃ <i>it-ta-din</i> « NP ₁ a donné, au titre de l'arc (<i>qaštu</i>) de NP ₂ l'argent•, pour le compte de NP ₃ » (l. 1-9).			
DAR 430			
Šahrinu	Egibi	30-vi-Dar I 16 (506)	Quittance
Paiement compensatoire		1 an ⁴³⁰¹	<i>kutallātu</i>
<i>kù-babbar</i> •• <i>ku-mu ku-tal-la-ú-tu šá</i> PERIODE a-na muh-hi ^{giš} ban šá NP ₁ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₂ [ù] NP ₃ ^{lu} <i>kin-gi-a</i> [šá N]P ₄ ^{lu} <i>2-ú</i> ^{lu} <i>ki*</i> - <i>na-ta*</i> [N]P ₅ ^{lu} <i>qal-la šá</i> NP ₆ [u N]P ₇ <i>ma-hir-’u</i> « NP ₅ , le serviteur de NP ₆ , et NP ₇ ont reçu des mains de NP ₂ et NP ₃ les messagers de NP ₄ le second du subalterne, l'argent•• pour le compte de l'arc de NP ₁ , l'équivalent d'un remplaceant (<i>kutallātu</i>) » (l. 1-10).			
EAH 223 ⁴³⁰²			
Borsippa	Re' i-alpi	29-iv-Dar I 16 (506)	Quittance ?
-	-	12 mois ⁴³⁰³	<i>q. ša zebēli ša upiyāti ša Élammat</i>
Texte inédit (<i>qaštu ša zebēli ša upiyāti ša Élammat</i>)			
GC 1 80 (GCBC 430)			
Uruk	Eanna	10-xi-Nbk 30+ (574-565)	liste de personnel
Service d'arc		-	<i>ešertu</i>
^{lu} <i>erin</i> ₂ - <i>me šá</i> <i>a-na šá-da-da šá</i> ^{giš} <i>má šá ši-di-ti šá</i> ^{lu} ban-me šá ^{lu} <i>ši-rak u</i> ^{lu} sipa unug ^{ki} « Des travailleurs pour tirer les bateaux de provisions de voyage des archers des oblats et des bergers de Uruk » (l. 1-2).			
La suite du texte mentionne cinq listes de 2 individus, suivies de la phrase « Au total, deux (hommes) de la dizaine de NP » (pap 2 šá 10-ti šá NP).			
GC 2 102 (GCBC 740)			
Uruk	Eanna	2-iv-Cyr 1 (538)	Déclaration devant témoins
Service d'arc		-	-
<i>al-ka-a-ma</i> ^{lu} ban-me šá ^{lu} sipa-meš <i>lib-bu-ú šá</i> <i>mu-an-na-us-su ina é ka-da-a-nu šá muh-hi</i> <i>i, gal-t[í] šu-uz-zi-za-a'</i> « Venez et affectez les archers des bergers comme chaque année dans les postes de guet (situés) sur le Grand Fleuve » (l. 7-10).			
Cette phrase est prononcée par des notables, des administrateurs et des membres de l'adimistration de l'Eanna (<i>šatammu</i> et officier royal responsable de l'administration) et royale à deux individus, peut-être des chefs des troupeaux (<i>rab bāli</i>) ⁴³⁰⁴ .			
JOANNES 1989A : 257F (L 4720)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	24-iv-Dar I 25 (497)	Quittance
-	-	Environ 4 ans ⁴³⁰⁵	<i>ilku, zabāli ša upiyāti, urāšu, pānāt q., farine hirgalū</i>
<i>il-ki ma-la ha-la-šú šá ze-bé-e-li šá ú-pi-a-ta šá</i> ^{lu} <i>u-ra-a-šú šá kar-ri</i> ù pa-na-at ban ù <i>hi-šá-ru-ú šá</i> PERIODE <i>šá šu</i> ^{II} NP ₁ ù NP ₂ [^{lu} <i>gú-gal</i>] <i>bar-sip</i> ^{ki} NP ₃ <i>ina šu</i> ^{II} NP [<i>a-n</i>]a <i>muh-hi</i> NP ₅ <i>ma-hi-ir e-ti-ir</i> « (Concernant) l' <i>ilku</i> , toute sa part consistant en transport des <i>upiyāta</i> , des corvéables- <i>urāšu</i> du quai, et en son acompte d'arc et en <i>hišaru</i> pour PERIODE sous la responsabilité de NP ₁ et de NP ₂ , les [<i>gugalu</i>] de Borsippa : (7-10) NP ₃ [...] l'a reçu en paiement des mains de NP ₄ pour le compte de NP ₅ » (l. 1-10)			
JOANNES 1989A : 274F (A 107)			

⁴³⁰¹ mu 16-kam *'da-ri-’a-šú* lugal *e^{ki} u kur-kur-meš*.

⁴³⁰² Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 258.

⁴³⁰³ x-Dar I 15 à ix-Dar I 16 (Jursa/Waerzeggers 2009 : 264).

⁴³⁰⁴ Kümmel 1979 : 75.

⁴³⁰⁵ *ul-tu* <iti NM> mu 21-kam en *qf-iti* *gu, šá* mu 25-kam *'da-ri-a-muš* lugal *e^{ki} lugal kur-kur* depuis <le mois de ?> de l'an 21 jusqu'à la fin du mois d'*aiāru* de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays (l. 3-5).

Borsippa	Ea-iluta-bani	26-vii-Nbn 16 (540)	quittance
5 kurru de dattes		?	<i>rab qašti</i>
zú-lum-ma• <i>i-na</i> ^g isban ¹ šá NP ₁ <i>i-na na-ás-pir-tu</i> , šá NP ₂ ^{lú} gal ^g isban šá NP ₁ NP ₃ ^r ina su ¹¹ NP ₄ NP ₅ <i>ma-hir</i> « NP ₃ a reçu des mains de NP ₄ (et) NP ₅ , les dattes au titre de l'arc de NP ₁ , sur ordre de NP ₂ , chef de l'arc de NP ₁ » (l. 1-10).			
F. Joannès lit à la première ligne <i>i-na</i> ^r é < ^g is>ban ¹ , toutefois le signe é ne semble pas clair ⁴³⁰⁶ et la lecture <i>giš</i> paraît envisageable ⁴³⁰⁷ .			
JOANNES 1989A : 347F (NBC 8371)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	26-vii-Dar I 29 (493)	Quittance
-		Un mois ⁴³⁰⁸	<i>pānāt q., urāšu, dullu</i>
^r ú ¹ -ra-šú šá šá-da-du kar šá ^{kur} e[ren ^{ki} ? ...] <i>qé-me šá hi-ru¹-gal-lu-ú ù mim-ma</i> [...] pa-na-at ^r isban ¹ <i>gab-bi ma-^rla ha-la¹</i> šá NP ₁ šá PERIODE NP ₂ <i>ina šu¹¹</i> NP ₃ <i>ana muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ la corvée (<i>urāšu</i>) pour le halage (des bateaux) au quai du pays [d'Élam], ainsi que la farine de qualité- <i>hirgalu</i> , et l'acompte de l'arc, soit toute la part due par NP ₁ » (l. 1-9).			
JURSA 1999 : 139 (BM 42332+43610)			
Sippar	Bel-remanni	10-xii-Dar I 19 (502)	Contrat d'exploitation
Paiement en argent		-	-
<i>e-peš níg-ka₉-šú-nu šá</i> [z]ú-lum(sur érasure)-ma(sur érasure) ^g isbán-šú kù-babbar šá ^g isban <i>ú-íl-t[í]-meš šá ina muh-hi</i> NP ₁ ^r ul ¹ <i>qa-tu-^rú</i> « leur réddition des comptes de dattes, son fermage (<i>sūtu</i>) et l'argent pour l'arc, les dettes qui sont à la charge de NP ₁ , ne sont pas réglées » (l. 12-14).			
Contrat d'exploitation d'un champ cédé à Bel-remanni par NP ₁ . La mention de l'arc est présente dans une clause située avant les noms des témoins.			
JURSA 1999 : 151 (BM 42352)			
Sippar	Bel-remanni	15-[...]-Dar I 20 (507-506)	Quittance
30 sicles d'argent blanc à 1/8ème d'impureté, [découpé], sans estampillage		1 an	<i>dullu</i>
kù-babbar• ma-la ha-l[a] ^g isban šá NP ₁ ù NP ₂ šá <i>dul-lu</i> i ₇ šá ^r i ₇ šá <i>uru kurru</i> Élam ^{ki} šá PERIODE šá ^{lú} érin-meš ^r šá ¹ NP ₃ <i>ina šu¹¹</i> ^{lú} gar-umuš <i>tin-tir^{ki}</i> <i>ip-pu-šu kù-babbar ma-la ha-l[a]</i> ^g isban šá NP ₁ u NP ₂ NP ₃ <i>ina šu¹¹</i> NP ₁ [u N]P ₂ <i>ma-^rhir¹</i> <i>e-ter</i> « (Concernant) l'argent, la part de l'arc de NP ₁ et de NP ₂ pour le travail du canal de la ville du pays d'Élam de PERIODE que les travailleurs NP ₃ effectuent sous le contrôle du gouverneur de Babylone : Cet argent, toute la part de l'arc de NP ₁ et de NP ₂ , NP ₃ l'a reçu en paiement de la part de NP ₁ et de NP ₂ » (l. 1-11). [<i>e-lat h[a]-la</i> ^g isban ^r šá ¹ NP ₄ « (11-12)[Non compris : la p]art de l'arc de Nidintu-[Marduk, fils] de Šamaš-šum-lišir » (l. 11-12).			
JURSA 1999 : 169 (BM 42384)			
Sippar ²	Bel-remanni	[...]	Liste de personnel
Service		-	<i>šābu</i>
[[liste de noms propres partiellement endommagé] pap 10 ^{lú} érin <i>a-na 1-en</i> (Sur érasure?) ^{lú} ban šá NP ₁ « Au total 10 hommes pour un archer de NP ₁ » (l. 2'-3').			
JURSA 1999 : 182 (BM 42432)			
Sippar	Bel-remanni	9-xii-Dar I 18 (503)	Note administrative interne
Service		-	-
NP ₁ ^g isban šá NP ₂ [1]- <i>it</i> ^g isban <i>ina igi</i> NP ₁ « NP ₁ (est le prestataire de) l'arc de NP ₂ . Un arc est à la disposition de NP ₁ » (l. 1-7).			
JURSA 1999 : 197 (BM 42548)			
Sippar	Bel-remanni	3-vi-Dar I 20+ (502-492)	Quittance
Paiement en argent		6 mois ⁴³⁰⁹	
kù-babbar šá ^g isban šá NP ₁ ^r šá PERIODE NP ₂ <i>ina šu¹¹</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ l'argent de l'arc de NP ₁ pour PERIODE ».			
JURSA 1999 : 219 (BM 42633//42444)•			

⁴³⁰⁶ Pour une photographie de la tablette, voir <http://cdli.ucla.edu/dl/photo/P385445.jpg>.

⁴³⁰⁷ Cette dernière lecture est favorisée par G. Van Driel (Van Driel 2002 : 242), tandis que M. Jursa reprend la première (Jursa 1998a : 17).

⁴³⁰⁸ 26-vii-Dar I 29 (date de rédaction) à viii-Dar I 29 (*a-di qí-it* [iti] *apin mu* [29-kam] ¹da-ri-liá-muš, l. 5)

⁴³⁰⁹ *mi-šil* mu-an-na(texte: UD)^r-šú šá mu 20[+x⁷-kam] ¹da-ri-ia-a-muš *lugal e*[^{ki} u kur-kur-me]š, « La moitié de l'année de l'an 20 de Darius I^{er} roi de Babylone, roi des pays » (l. 3-4).

Sippar	Bel-remanni	[...]-[...]Dar I 9 (513-512)	Liste de personnel
Une mine et 50 sicles d'argent raffiné		6 mois ? ⁴³¹⁰	šābu
kù-babbar• šá ^{g18} ban-šú ina igi NP [^{lú} s]e-pi-i[r] « L'argent•• pour son arc (qašti) sont à la disposition de NP, le sc[r]ibe sur parc]hemín » (l. 15-17).			
La phrase ci-dessus est précédée d'une listes de 8 hommes (šābū) dont NP est à la tête. La suite précise que NP dispose aussi d'argent pour louer un journalier pour 6 mois.			
JURSA 1999 : 233 (BM 43300+43665)			
Sippar	Bel-remanni	6-ii-Dar I 17 (505)	Liste de personnel
Unité fiscale ?		-	-
[pab 10] ^{lú} érin-meš a-na ^{g18} ban i[na igi N]P « Au total 10 hommes pour l'arc (sont) à [la disposition] de NP » (l. 14-15)			
JURSA 1999 : 236 (BM 43429)			
Sippar	Bel-remanni	[...]	[...]
Archer		-	-
[^{lú} erí]n ² -meš ^{lú} g18ban šá N[P] « [Les hom]mes ² pour l'archer de N[P] » (l. 2')			
JURSA 1999 : 251F (BM 79128)			
Sippar	Bel-remanni	2-iv-Dar I 19 (503)	Reconnaissance de dette
29kumet 2pi de dattes et de l'argent et des dattes		2 ans ? ⁴³¹¹	-
kù-babbar šám zú-lum-ma šá a-na ^{g18} [ba]n ¹ šá NP ₁ šá a-na NP ₂ šá it-ti en 50-ú an-né-e a-na ma-[a] ha-la šá NP ₃ u kù-babbar šá 'ta'-bal a-na ma-la ha-la šá NP ₃ u kaš-sag u udu-níta šá a-na qí-na-a-ta sì-na « L'argent, prix des dattes, qui a été donné pour le service d'arc auprès de NP ₁ , et pour NP ₂ qui (est) avec ce chef de cinquante hommes (rab hanše=NP ₁), ainsi que l'argent, (selon) toute la part de NP ₃ (qui a été payée) et pour l'agent volé, pour toute la part de NP ₃ (et ce) qui a été donné pour la bière et le mouton qui (sont) pour l'offrande-qinayātu » (l. 7-13). e-lat zú-lu-ma u kù-babbar šá ^{g18} ban ¹ šá PERIODE šá NP ₄ šá ina muh-hi-šú-nu « En plus des dattes et l'argent de l'arc de PERIODE de NP ₄ , qui sont à leur charge.			
KLEBER 2008 : N°20 (PTS 2117)			
Bit Hahhuru	Eanna	9-vi-Nbk 18 (587)	Contrat de garantie
Service d'arc		-	dekû
NP ₁ à NP ₂ 30 erín-meš ^{lú} ban i-de-ku-nim-ma u ₄ 20-kam šá iti kin ina uru ù ^{hki} a-na ^{lú} šá igi é-nun gal i-nam-din-nu « NP ₁ et NP ₂ lèveront 30 hommes de l'arc et (4-5), au 20 ^e jour du mois d'ulūlu, ils les donneront à Opis à l'homme qui (est) devant la grande forteresse-kummu » (l. 1-3).			
KLEBER 2008 : N°21 (PTS 3022)			
Uruk	Eanna	22-vi-Nbk 40 (565)	Contrat de remplacement de personnel
Service d'arc		-	rab ešerti, rab kišri
NP ^{lú} gal ki-š[ir] šá ^{lú} ban-meš šá ^{lú} gar-kur ina hu-ud lib-bi-'šú' [6 personnes] ku-um [5 personnes] a-na šu-pel-tu ₄ a-na é-an-na 'id'-dín « NP le rab kišri des archers du gouverneur du pays a donné, dans la joie de son coeur, à l'Eanna : [6 personnes] en échange de [5 personnes] » (l. 1-15).			
KLEBER 2008 : N°22 (BM 114633)			
Sippar	Eanna	3-ii-Nbn 5 (551)	Procédure légale
[4 personnes] šá ^{lú} gal ki-šir iq-bu-ú um-ma ina ^{lú} ban šá ká šá lugal ù ká šá ^{lú} gar-kur dul-lu šá ^{garim} raq-qát- ^d utu ù it-ti ^{lú} engar-meš ul šá-at-ru « [4 personnes] à propos de qui NP, le rab kišri a parlé ainsi : "Ils ne sont inscrits ni parmi les archers au service (lit. : de la porte) du roi, ni au service (lit. : de la porte) du gouverneur du pays, ni pour le service-dullu ou avec les jardiniers			
La suite du texte précise que les 4 personnes ont été données à la place d'autres, décédées ou inaptes.			
KLEBER 2008 : N°26 (YBC 9213)			
Uruk	Eanna	28-vi-Nbk 34 (571)	Reconnaissance de dette
Domaine d'arc			
1 me še-bar ní-ga ^d gašan šá unug ^{ki} u ^d na-na-a ina šib-šú šá qaq-qar šá garin NG šá ^{lú} ban šá ta ká šá ^{lú} gar-kur šu-tah-hu-su-nu ina ugu NP « 100 (kur) d'orge du trésor de la Dame d'Uruk et de Nanaia, de la redevance (šibšu) de la parcelle des terres irriguées de NG des archers qui sont de retour (de leur service) auprès du gouverneur du pays, à la charge de NP » (l. 1-6).			
L'extrait est la partie de la reconnaissance de dette exprimant le produit dû. Pour la traduction qui sont de retour (de leur service), voir l'édition du texte.			

⁴³¹⁰ Il s'agit de la durée pendant laquelle un journalier est loué (voir les remarques).

⁴³¹¹ Dar 17 (ta mu 17-kam, l. 16) à Dar I 19 (date de rédaction du contrat).

MCGINNIS 2012A : N°1 (BM 67462)			
Sippar	Ebabbar	27-iv-Nbn 9 (547)	Liste de personnel
Service d'arc		-	-
^{lú} sipa-meš šá su-kul-lum šá ^d utu šá a-na ^{gis} ban si-na « (Ce sont) les bergers des troupeaux de Šamaš qui ont été affectés (nadānu) pour (le service) d'arc » (l. 1-2).			
MCGINNIS 2012A : N°2 (BM 64637)			
Ebabbar	Ebabbar	11-vii-Dar I 4 (518)	
Service d'arc		-	-
^{lú} érin ⁷ -meš šá ^{lú} engar ⁷ -meš ^{lú} sipa-meš ^{šá} ^{gis} ban <šá> ina qí-bi šá NP ₁ ^{lú} šanga sip-par ^{ki} it-ti NP ₂ ^{lú} gal ^{gis} ban a-na ^{uru} -kur e-la-an-du il-lik-ú « (Ce sont) les hommes des laboureurs et des [bergers] du (service) d'arc, qui vont en Élam avec Arad-[Anunitu] le chef des archers, sur ordre d'Ina-Esagil-lilbur le prêtre de Sippar » (l. 1-5).			
MCGINNIS 2012A : N°4 (BM 62009+68117)			
Sippar	Ebabbar	[...]	
Service d'arc et de corvée			urāšu
Le texte, fragmentaire, présente plusieurs listes de 1 à 6 noms de personnes, chacune suivie de la phrase reconstituable : « Au total, X (4 à 6) (hommes), un arc et une corvée », (pap X 1-en ^{gis} ban ù 1-en ú-ra-šú, col. i l. 3', 9', 15', 21', col. ii l. 1', 5', 11', 17').			
MCGINNIS 2012A : N°5 (BM 55136+56135 [CT 56 566 +])			
Sippar	Ebabbar	[...]	Liste de personnel
Service d'arc			ešertu
Le texte, fragmentaire, présente plusieurs listes de 4 à 8 noms de personnes, chacune suivie de la phrase reconstituable : « Au total, X (4 à 8) hommes pour (un) arc » (pap X ^{lú} érin-meš ^{gis} ban, col. ii' l. 10, col. iii' l. 3', 8', 13', col. iv' l. 2', 7', 14', 19', col. v' l. 5', 16'). Ces sections de plusieurs noms suivis du total, se répètent un nombre indéterminable de fois, puis sont ponctuées par la phrase « Total général : 10 arcs pour la dizaine (ešertu) de NP » (pap pap 10 ^{gis} ban 10-tú šá NP, col. iv' l. 8'-9', col. v' l. 11').			
MCGINNIS 2012A : N°9 (BM 83435)			
Sippar	Ebabbar	23-[...]-Nbn 13 (543-542)	Tableau de service
		-	-
^{lú} érin]- ⁷ meš ^{šá} ^{gis} ban šá ul-tu [x x] ⁷ x ih-hi-su-ni « (Ce sont) les [arc]hers qui reviennent de [...] » (l. 1-2)			
MCGINNIS 2012A : N°41 (BM 60756)			
Sippar	Ebabbar	[...]	Tableau de service
Service d'arc		-	-
^{lú} érin]-meš ^{gis} ban šá ^{lú} sipa-meš [šá k]i ^{lú} šu-šá-nu-meš šá anše-kur-ra-meš [šá] lugal na-ak-ka-du šá lugal hal-qa-ú-tu « (Ce sont) [les ar]chers des bergers [qui (sont) av]ec les travailleurs-šušānū des chevaux du roi qui manquent au trésor du roi » (l. 1-4).			
MCGINNIS 2012A : N°43 (BM 59761)			
Sippar	Ebabbar	[...]	Tableau de service
Service d'arc		-	-
Le texte, fragmentaire, présente plusieurs listes de 4 noms de personnes, chacune suivie de la phrase reconstituable : « Au total, 4 hommes (pour un) arc » (pap 4 ^{lú} érin-meš ^{gis} ban, col. i l. 5, 10, 15, 20, col. ii l. 5, l. 10, l. 15, l. 20)			
La traduction « 4 hommes (pour un) arc », s'appuie les textes similaires McGinnis 2012a : : n°4 et n°5 ⁴³¹² .			
NBN 1127 (AH. 765. 82-9-18.)			
Sippar	Ebabbar	7-ix-Nbn [...] (555-539)	Tableau de service
Service d'arc			
^{lú} sipa-meš ^{lú} engar-meš u ^{lú} nu-kiri ₆ -meš [šá ^{gis} ban] it-ti dumu lugal il-la-ku « (Ce sont) les bergers, les laboureurs et les jardiniers [des archers] qui sont allés avec le fils du roi » (l. 1-2).			
SANDOWICZ/TARASEWICZ 2014 : 71-73 (BM 61022)			
Apšu	?	11-vi-Nbn 10 (546)	Décision de justice
Service		-	mukil appati, tašlišu
^{lú} di-ku ₅ -meš di-i-ni id-bu-bu-ma NP ₁ ^{lú} šir-ki šá ^d utu la i-tu-ru a-na ⁷ ban-šú ⁷ in-na-ad-nu « Ils ont porté l'affaire devant les juges, mais NP ₁ , l'oblat de Šamaš n'est pas revenu, (parce qu'il a été assigné à son arc (qaštu) » (l. 10-12).			
L'affaire jugée portait sur des moutons, appartenants au temple et à un individu privé et ont été donnés à l'Ebabbar par NP ₁ . La phrase citée nous informe que ce dernier effectuait son arc (qaštu) au moment du règlement du contentieux.			
Verbe : nadānu			

⁴³¹² Voir §1.1.3.

STOLPER 1988 : 132FF (YBC 11551)			
Nippur	Iddin-Marduk /Uballissu-Marduk	14-vii-Dar II 3 (420)	Quittance
30 sicles d'argent		Un an ⁴³¹³	-
kù-babbar• ^{giš} bán a-ša šá PERIODE ^r šá ^{giš} ban šá NP ₁ šá ina uru NG ₁ u uru NG ₂ 150 i, NG ₃ šá ina igi NP ₂ kù-babbar a• ^{giš} bán a-ša mu-meš NP ₃ ^{lú} de-ke-e ina šu ^{II} NP ₂ mah-ru-ú « NP ₃ , le percepteur (<i>dēkū</i>), a reçu des mains de NP ₂ l'argent du fermage (<i>sūtu</i>) du champ pour PERIODE de l'arc (<i>qaštu</i>) de NP ₁ qui est dans la ville de NG ₁ et dans la ville de NG ₂ à gauche du canal NG ₃ qui est à la disposition de NP ₂ » (l. 1-6).			
TCL 13 140 (AO 6787)			
Uruk	Eanna	23-iii-Cyr 6 (533)	Déclaration devant témoin
Service d'arc		-	-
Le document concerne « 29 archers des bergers » (pap 29 lú^{giš}ban-me šá^{lú}sipa-me) qui sont au service (<i>ina qātē</i>) de NP ₁ et qui doivent être affectés (<i>ušuzzu</i>) aux postes de guêts (<i>kādū</i>) situés sur les bords du Tigre. S'ajoutent à eux, « les 3 archers de NP ₂ NP ₃ et NP ₄ » (3 lú^{giš}ban-me šá NP₂ NP₃ u NP₄). La fin du texte mentionne 8 archers (8 lú^{giš}ban-me) restant que NP ₁ a juré d'expédier vers la même destination au plus tard trois jours après.			
TEBR 1 (AO 17637)			
[Nippur ?]	Ninurta-ahhe-bullit	Atra II (405-359) ⁴³¹⁴	Liste
Sommes variables d'argent, généralement 1 mine et 1/5°		-	<i>kutallātu</i>
^{giš} ban šá NP _x « L'arc de NP _x » kù-babbar• ^{giš} ban šá NP _x « L'argent de l'arc de NP _x » kù-babbar• ^{giš} ban (šá NP) šá ina NG _x « L'argent de l'arc (de NP) qui est à NG _x » kù-babbar• <i>ki-i</i> 15 ^{giš} ban <i>a-na</i> ^{giš} ban 1 1/5 <i>ma-na</i> kù-babbar <i>u re-eh-tu</i> ^{giš} ban-meš <i>lib-bu-ú</i> [x]- <i>tir šá</i> [x x]-'u « L'argent• pour 15 arcs à raison d'une mine et 1/5° par redevance de l'arc, ainsi que le reste des redevances de l'arc » (l. 47'-48')			
TEBR 44 (AO 19926)•			
Šurru	Eanna	2-vi-Nbk 38 (567)	Procédure judiciaire
Service d'arc			<i>kutallātu</i>
10 archers des bergers de la Dame d'Uruk (^{lú} - ^{giš} ban šá ^{lú} sipa-meš šá ^d gašan šá unug ^{ki}) qui avaient été affectés (<i>nadānu</i>) au chef des représentants (<i>rab musahhiru</i>) par le <i>qīpu</i> sont à la disposition d'un individu qui devra les lever (<i>dēkū</i>) et les donner au roi. Il devra ensuite lever (<i>dēkū</i>) leurs remplaçants (<i>kutallū</i>). S'il lève d'autres archers pour le camp militaire (<i>madāktu</i>), il devra payer une forte compensation (12 mines d'argent).			
Le texte est une liste de redevances pour des arcs, associées le plus souvent à une somme d'argent, peut-être perçues par le protagoniste de l'archive.			
TuM 2/3 169			
Borsippa	Ea-iluta-bani	16-vii-Dar 17 (505)	Quittance
Paiement en orge			-
še-bar <i>ma-la</i> ha-la šá NP ₁ a-ki^{giš}ban-meš šá bar-sip^{ki}-meš NP ₂ <i>a-na</i> NP ₃ <i>i-nam-din</i> « NP ₂ donnera à NP ₃ toute l'orge représentant la part de NP ₁ , selon les arcs (<i>qaštu</i>) de Borsippa » (l. 9-11).			
Cette phrase constitue une clause située après la formulation classique d'une quittance par laquelle NP ₂ recoit de la farine et de l'orge à la charge de NP ₁ , via NP ₃ .			
TuM 2/3 220			
Borsippa	Ea-iluta-bani	22-ix-Dar 31 (491)	Quittance
-		6 mois ⁴³¹⁵	<i>urāšu, pānāt q.</i>
^{lú} ra-šú šá šá-da-du šá ka-a-ri šá uru šu ^I -šá-an ù pa-na-at^{giš}ban gab-bi a-na ma-la ha-la šá NP ₁ šá PERIODE NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₁ <i>ma-hi-ir</i> « La corvée (<i>urāšu</i>) pour le halage (des bateaux au) quai de la ville de Suse, ainsi que l'acompte de son arc (<i>pānāt qašti</i>) complet, pour toute la part de NP ₁ , pour PERIODE, NP ₂ l'a reçu des mains de NP ₁ ».			
TuM 2/3 221			
Borsippa	Ea-iluta-bani	14-iv-Dar 32 (491)	Quittance
-		30 mois ⁴³¹⁶	<i>urāšu, pānāt q.</i>
^{lú} ra-šú šá šá-da-du šá ka-a-ri [šá Période] <i>ma-la</i> ha-la šá NP ₁ NP ₂ <i>ina šu^{II}</i> NP ₃ <i>a-na muh-hi</i> NP ₁ <i>ma-hir</i> ù <i>mim-ma pa-na-at</i> < ^{giš} > ban gab-bi [igi-tú] « NP ₂ a reçu la corvée (<i>urāšu</i>) de halage du quai, toute la part de NP ₂ , des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ , et tous les acomptes de l'arc (<i>pānāt qašti</i>) précédents ».			

⁴³¹³ šá mu 3-kam (l. 1).

⁴³¹⁴ Joannès 1982a : 30-31 et Stolper 1985 : 232.

⁴³¹⁵ 1-ix-Dar I 31 à ii-Dar I 32 (*ul-tu* u, 1-kam šá iti gan *a-di qí-í[t]* iti gu, mu 32-kam 'da-ri- 'a-uš lugal

⁴³¹⁶ Du début du mois iii de Dar 30 à la fin du mois viii de Dar 32

TuM 2/3 242 (HS 686)			
Nippur	Fils de Lišir ?	[...]	Liste de personnel
Service		2 mois ⁴³¹⁷	šāb šarri
ban šá NP « L'arc de NP » (l. 1 et 6). šá mi-šil ban NP « de la moitié de l'arc de NP » (l. 3').			
Le texte, très endommagé, est probablement une liste d'arcs (<i>qaštu</i>) disponibles, chacun associé à un nom de personne. Les dernières lignes précisent qu'ils constituent 14 hommes du roi (<i>šāb šarri</i>) pour 2 mois ⁴³¹⁸ .			
VS 3 126			
Babylone	Nappahu ⁴³¹⁹	7-xii-Dar I 20 (501)	Reconnaissance de dette/quittance
Paiement en orge		-	
še-bar• šá ^{gš} ban šá NP ₁ a-na NP ₂ ṣì ṣ-na-ta u ú-íl-tì ina ugu NP ₂ e-le-tu ₄ (1-3) « L'orge• de l'arc de NP ₁ a été donné à NP ₂ et une reconnaissance de dette a été dressée à la charge de NP ₂ » (l. 1-4).			
La reconnaissance de dette est enregistré sur le registre de Bēl, ce qui pourrait signifier que le prêt était accordé par le temple. La suite du texte nous apprend que l'orge fut transféré à un individu tiers, via NP ₂ et sur ordre de NP ₁ .			
VS 4 77			
Babylone	Nappāhu	14-v-Camb 5 (525)	Quittance
Paiement ([...] sicles d'argent)		6 mois ⁴³²⁰	šābu
kù-babbar• níg-ga ^{lú} érin-meš šá ban šá PERIODE NP ₁ ina šu ^{ll} NP ₂ ki i-zi-ṣu [?] -ligne illisible- e-ṭir 1+en-àm ti-ṣu [?] « NP ₁ a été payé [x] l'argent• de la propriété des hommes (contribuables) de l'arc pour PERIODE, des mains de NP ₂ , comme il servit [...] » (l. 1-9)			
VS 4 96			
Babylone	Nappahu	6-iii-Dar I 3 (519)	Quittance
Paiement en argent		3 ans ⁴³²¹	ṭipu ša q.
kù-babbar šá ṭi-pi šá ^{gš} ban šá PERIODE ₁ NP ₁ ina šu ^{ll} NP ₂ a-na ugu NP ₃ e-ṭir « NP ₁ a été payé des mains de NP ₂ , l'argent du supplément de l'arc pour PERIODE ₁ , pour le compte de NP ₃ » (l. 1-10). gíd-da-meš mah-ru-tu šá e-ṭè-ru šá kù-babbar šá ban šá PERIODE ₂ NP ₃ i-na-šá-am-ma a-na NP ₁ ú-kal-lam « NP ₃ apportera les registres précédants qu'il a reçu concernant l'argent de l'arc pour PERIODE ₂ et les montrera à NP ₁ .			
La PERIODE ₁ correspond aux trois années qui suivent la rédaction du contrat, tandis que la PERIODE ₂ la précède.			
VS 4 125			
Babylone	Nappahu	12-vii-Dar I 9 (513)	Quittance
20 sicles d'argent à 1/8 ^e de freinte découpé		4 mois ⁴³²²	ilku
kù-babbar• šal-šú ^{gš} [ban] PÉRIODE <il>-ki šá NP ₁ [...] NP ₂ a- <i>na</i> > muh-hi NP ₃ [...] NP ₁ [...] « L'argent pour un tiers d'arc PERIODE, l'ilku de NP ₁ , [...] NP ₂ à la charge de NP ₃ [...] NP ₁ » (l. 1-5).			
VS 4 127•			
Babylone	Nappāhu	26-[...]-Darius I 09 (513-512)	
-		6 mois	ilku
ṣ [?] -na [?] 1+et ^{gš} ban šá NP ₁ ù NP ₂ ina šà 6 iti-ṣ meš [?] i-na mu 10-kam NP ₁ a-na ugu NP ₂ [x x] NP ₁ il-ki i-[ṭir [?] ...] « Sur un arc de NP ₁ et NP ₂ , à l'intérieur, pour 6 mois dans la 10 ^e année, NP ₁ [...] à la charge de NP ₂ , NP ₁ a p[ayé (?)] l'ilku » (l. 1-7).			
VS 6 70			
Ville-des-laboureurs-des-gens-d'Illipi	Sin-ili	24-vii-Nbn 6 (550)	Déclaration légale
Service		-	-
NP ₁ a-na NP ₂ ^{lú} a-kin šá ^{lú} dumu lugal ù NP ₃ ^{lú} di-ku-ú šá ^{lú} ban šá eš-še-ti šá é ri-du-tu ki-a-am iq-bi um-ma il-ku ul al-lak [a-na] ^{lú} ban šu-ṭur-a-in-ni-ma [il]-ki šá ^{lú} dumu lugal lul-lik «NP ₁ a parlé ainsi à NP ₂ le messager du prince héritier et NP ₃			

⁴³¹⁷Voir les remarques.

⁴³¹⁸pap 14-kam ^{lú}érin lugal ša iti apin u iti gu₄ (l. 6'-7').

⁴³¹⁹ A proprement parler, ce document n'appartient pas à l'archive des Nappahu mais plusieurs des individus cités appartenaient à l'entourage de ses protagonistes (Baker 2004).

⁴³²⁰ v-Dar I 5 à x-Dar I 5 (ta iti ne mu 5-kam ^lkam-bu-zi-ia lugal e^{ki} lugal kur-kur en til iti ab, l. 2-4).

⁴³²¹ iii-Dar I 3 à iii-Dar I 6 (ul-tu qí-it iti sig₄ mu 3-kam ^lda-ri-ia-muš lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur a-di ṣ qí-it[?] iti-sig₄ mu 6-kam ^lda-ri-ia-ṣ muš, l. 1-4).

⁴³²² Le texte rédigé durant le mois de *tašritu* (vii) mentionne un paiement-*ilku* courant jusqu'à la fin du mois de *ṭebētu* (x) (a-di qí-it iti ab ṣ mu 9^l-kam, l. 3).

le percepteur de l'arc : (Actuellement), je ne fais pas le service (<i>ilku</i>). Inscrivez-moi [pour] l'arc, de sorte que je puisse faire le service (<i>ilku</i>) du prince héritier » (l. 1-8).			
VS 6 160			
Borsippa	Re' i-alpi	21-xi-Dar I 33 (488)	Quittance
-		Un an ⁴³²³	<i>urāšu ša zebēli ša upiyāti ša Élammat, pānāt q.</i>
^{lú} ú-raš šá šá ^l -da-du šá ka-a-ri šá zi-bi-lu šá ú-pi-a-tu ₄ šá uru-šu-un-šá-an šá PERIODE1 ma-la 5-šú ha-la šá NP1 ú pa^l-na-<at> šá^{is}ban PERIODE2 NP2 ina na-áš-par-tu ₄ šá NP3 ^{lú} gú-gal bar-sip ^{ki} ma-hi-ir « NP2 a reçu la corvée (<i>urāšu</i>) pour le halage des bateaux au quai, du transport des <i>upiyāta</i> de la ville de Suse, pour PERIODE, pour toute la part de 1/5e (dues) par NP1, ainsi que l'acompte de l'arc de PERIODE, sur ordre de NP3 le <i>gugallu</i> de Borsippa » (l. 1-12).			
VS 6 194			
Suse	Ilšu-abušu	18-[...]-Xer II (484-483)	Bordereau
Païement		-	-
(kù-babbar)* šá ^{šá}ban šá NP₁ « L'argent de l'arc de NP ₁ » (l. 7).			
Les document récapitule les sommes d'argent perçues par deux individus et amenées en Élam.			
VS 6 302			
Borsippa ?	Tattannu	[...]-[...]-Arta [...] (464-424)	[...]
Entité fiscale/terre de service			<i>haṭru</i>
18-ta ^{šá}ban ú-šu-uz-za-a-a-i-tu₄ ha-aṭ-ri šá ^{lú} lú ^l ki-ir-ka-a-a šá ^l -di-di-e šá ka-a-ri šá šu ^{ll} NP ₁ ^{lú} gal x[...] [N]P ₂ a-na šá-da-da šá 2-ta ^{šá} [má] [šá ul-tu i ₇] ka-ba-ri a-di kur ^l šu-šá-an-a « (Concernant) les 18 arcs assignés [...] <i>haṭru</i> des Kirkéens (pour) le halage de [bateau du] quai qui sont aux mains de NP ₁ , le chef de [...] : (4-5) [N]P ₂ pour le halage de deux [bateaux] (pour voguer) [depuis le canal] Kabar jusqu'à Suse [...] » (l. 1-5).			
WAERZEGGERS 2010A : N°25 (BM 27779)			
Borsippa	Iliya A	13-x-Dar 8 (514)	Quittance
45 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé		9 mois ⁴³²⁴	<i>pasa'du</i>
kù-babbar* ina ap-pa-si-di šá ^{šá}ban šá PERIODE NP ₁ ^{lú} pa ^{lú} lúnga-meš NP ₂ ma-hi-ir « NP2 a reçu le <i>pasa'du</i> de l'arc (<i>qaštu</i>) de NP1, le responsable des brasseurs » (l. 1-6).			
WAERZEGGERS 2010A : N°105 (BM 96172)			
Borsippa	Beliya`u	[...]-[...]-Dar I [...] ([...])	Liste de personnel
Unité fiscale ?			<i>rab ešerti</i>
[pab 10+] 10 ^{lú} érin-meš ina šu ^{ll} NP ₁ u NP ₂ [dumu]-meš šá NP ₃ 2-ta ^{šá}ban « Au total, 20 contribuables à la disposition de NP ₁ et NP ₂ les fils de NP ₃ (pour) 2 arcs (<i>qaštu</i>) » (l. 16-17).			
WAERZEGGERS 2014 : N°43 (BM 74638)			
Babylone	Marduk-remanni	[...]-[...]-Dar I 4 (518-517)	Quittance
Païement		-	<i>kānšu, urāšu</i>
1/3 ma-na kù-babbar šá šá^{is}*ban* šá ka-an-šu-šú « 20 sicles d'argent sont pour l'arc de sa caravane (<i>kanšu</i>) » (l.2).			
Le document rassemble deux quittances. Une première enregistre de l'argent versé par Marduk-remanni à NP ₁ pour diverse raison, dont le financement de l'arc (<i>qaštu</i>) de ce dernier. Une deuxième pour de l'argent fourni à NP ₂ pour sa corvée (<i>urāšu</i>).			
YOS 3 44 (YBC 7461)			
Uruk	Eanna	[...]-[...]-Nbn [...] (555-539)	Lettre
Service d'arc			<i>dēkū</i>
<i>ul-tu iti še</i> NP1 ^{lú} dub-sar ina a-mat lugal a-na ugu 1 me ^{lú} ban šá ^{lú} sipa-meš al-tap-rak-ka mi-nam-ma ^{lú} ban ul tak-ka-am-ma ul tal-[lik] en-na u ₄ -mu ši-pir-ta ta-mu-ur a-mat lugal ši-i ^{lú} ban-àm 1 me šá ^{lú} sipa-meš a-ki-i la-bi-ri-šú di-ka-sú u at-ta it-ti-šú al-ka « Depuis le mois d'Addaru, Anu-zēr-lišir est scribe par ordre royal. Je t'écris concernant 100 archers des bergers. Pourquoi tu n'as pas levé les archers et tu n'es pas venu ? Maintenant, le jour où tu liras cette tablette, c'est un ordre du roi, lève 100 archers de bergers conformément à l'ancien document (?) et viens avec eux » (l. 6-21).			
YOS 3 171 (YBC 8904)			
Eanna	Uruk	[...]-[...]- Cyr (?) 1 (538-537 ?)	Lettre

⁴³²³ mu 32-kam (l. 8). A noter que le service de corvée (*urāšu*) cité dans la même quittance est décalé puisque se déroule de iii-Dar I 32 à ii-Dar I 33 (ta u₄ 1-kam šá iti-sig₄ mu 32-kam a-di qí-it iti-gu₄ mu 33-kam, l. 3-5).

⁴³²⁴ i-Dar I 8 (ta iti bár) à x-Dar I 8 (Date de rédaction), voir Jursa/Waerzeggers 2009 : 257.

Service d'arc			<i>šāb šarri</i>
<p>^{lu}erin₂ lugal <i>šá</i> NP₁ <i>a-na pa-ni</i> ^{lu}gar-kur [lacune sur 2 lignes] NP₂ u NP₃ NP₁ [x x] [x] <i>šu-pur-áš¹-šú-nu-tu ù ki-i ši-ba-tu-nu</i> [a-n]a lugal <i>a-na muh-hi</i> ^{lu}ban-a₄[x] <i>qu-up-pu a-na šá</i> 1 me <i>kù-babbar šá</i> ^den <i>muh-hi-sú</i> ^{gis}ban <i>ú-[x]-i i-zak-ku-ú</i> « Le soldat du roi de NP₁, devant le gouverneur du pays (<i>šākin māti</i>) [...] NP₂ et NP₃, [...] NP₁, envoi moi. Et comme vous le désirez, à la charge de cet archer [...] le coffre [...], pour 100 (sicles ?) d'argent de Bēl, sur lui, l'arc [...]. Ils sont libérés » (l. 12-28).</p>			
<p>La lettre écrite par le gouverneur (<i>šākin tēmi</i>) d'Uruk, est adressée au <i>šatammu</i> et au chef de l'administration (<i>bāl piqitti</i>) de l'Eanna. L'extrait cité correspond à des propos rapportés par l'expéditeur et provenant à l'origine d'un message du <i>rab ummu</i>.</p>			
YOS 6 116 (YBC 7527)			
Uruk	Eanna	23-iv-Nbn 10 (546)	Procédure judiciaire
Service d'arc		-	-
<p>^{lu}dumu-meš-dù-i [<i>šá ina</i>] <i>ú-šu-uz-zi-šú-nu</i> ^{lu}dù-ia ^{lu}2-^rú^r [<i>šá</i>] ^{lu}gal ^{lu}sag ^{gis}da <i>šá</i> ^{lu}ban-me[š] <i>šá</i> ^{lu}gal ^{lu}sag <i>ina muh-hi šaṭ-ra-tu</i> [<i>iš</i>]-<i>šá-am-ma ina ukkin il-su-ú-ma</i> « [Liste de 5 personnes], les hommes libres en présence desquels NP₁ le second du <i>rab ša rēši</i> a apporté le registre sur lequel (sont) inscrits (<i>ušuzzu</i>) les archers du <i>rab ša rēši</i>, (pour) la lire devant l'assemblée » (l. 6-10).</p>			
<p>La suite du texte précise que deux individus ne sont pas inscrit sur le registre cité dans l'extrait, mais sur celui des oblats de la Dame d'Uruk.</p>			
YOS 6 151 (YBC 3746)			
Uruk	Eanna	13-v-Nbn 10 (546)	Contrat de garantie
Service d'arc		-	<i>rab ešerti, maššartu ša šarri</i>
<p>Huits décurions (<i>rab ešerti</i>) devront lever (<i>dēkū</i>) 70 archers des bergers de la Dame d'Uruk (^{lu}ban-meš <i>šá</i> ^{lu}sipa-meš <i>šá</i> ^dgašan <i>šá</i> unug^{ki}) pour les donner () aux chef de des archers (<i>rab qašti</i>). Une clause précise que d'autres archers des bergers de la Dame d'Uruk (^{lu}ban-me <i>šá</i> ^{lu}sipa-meš <i>šá</i> ^dgašan <i>šá</i> unug^{ki}) ont été mis à disposition de NP.</p> <p>Verbe : <i>nadānu</i></p>			
YOS 7 7 (YBC 4188)			
Uruk	Eanna	3-vi- Cyr 1 (538)	Texte judiciaire
Service d'arc		-	-
<p>1 [^{lu}šir]-<i>a-am šá in-za-hu-ru-e-ti šá ul-tu é-an-na</i> ^{lu}q^r-<i>pa-a-nu ù</i> ^{lu}umbisag.me <i>šá é-an-na a-na</i> NP <i>šá muh-hi</i> ^{lu}ban-meš <i>šá</i> ^{lu}sipa-meš <i>šá it-ti lugal id-di-nu-ma</i> « (Concernant) la casaque de laine bleue que les administrateurs et les scribes de l'Eanna avaient donnée depuis l'Eanna à NP, le responsable des archers des bergers qui accompagnent le roi » (l. 140-145).</p>			
YOS 7 65 (YBC 4013)•			
Uruk	Eanna	6-iv-Cyr 8 (531)	Tableau de service
Service d'arc		-	-
<p>Le texte se découpe en 4 sections, chacune comportant plusieurs noms d'archers associés à la personne dont il pourrait être le prestataire du service d'arc (NP₁ ^{lu}ban <i>šá</i> NP₂, « NP₁ l'archer de NP₂ », l. 1, 3 à 7, 10 à 16, 19 à 21, 25 à 32). Chaque section s'achève par un total sous la forme « Au total, x archers des bergers au service de NP » (pap x ^{lu}ban <i>šá</i> ^{lu}na-gada-me <i>šá</i> šu^u NP, l. 8, 27, 32). Avant les témoins, un total général conclut ainsi le document : pap-ma 39 ^{lu}ban-me <i>ina pa-ni</i> NP « Total général : 39 archers à la disposition de NP »</p>			
YOS 21 91 (YBC 11399)			
Uruk	Eanna	-	Lettre
Service d'arc		-	--
<p><i>pu-ut šu-uz-zu-uz-zu šá</i> 50 ^{lu}r^rig^r-meš <i>šá</i> ^dgašan <i>šá</i> unug^{ki} ^{lu}ban-meš <i>šá ka-da-nu</i> NP₁ ^rù^r NP₂ ^{lu}r^rig^r-meš <i>šá</i> ^dgašan <i>šá</i> unug^{ki} <i>na-šu-ú</i> « NP₁ et NP₂ portent la responsabilité du stationnement de 50 oblats de la Dame d'Uruk, archers dans les postes de guet » (l. 1-6).</p>			
ZADOK 1998 (BM 85641)			
Borsippa	Gallabu	15-i-Nbn 15 (504)	Reconnaissance de dette avec gage
Paiement (argent)		-	terre-hanšê
<p><i>e-lat kù-babbar šá</i> ^{gis}ban <i>šá ina muh-hi-šú</i> « Non compris : l'argent de l'arc (qaštu) à sa charge » (l. 13-14)</p>			
<p>Cette phrase constitue une clause supplémentaire d'une reconnaissance de dette pour des dattes, de l'orge et de l'argent, dans laquelle une terre-hanšê est mise en gage.</p>			

III. Catalogue des textes mentionnant *urāšu*

BM 94545 ⁴³²⁵			
Borsippa	Re' i- alpi	6-vib-Dar I 11 (511)	Quittance
-		9 mois ⁴³²⁶	<i>ilku</i>
Texte inédit (Sur ordre de NP ₁ , le <i>ziqpu</i> de NP ₂ , et Bazuzu, le <i>gugallu</i> de Borsippa, NP ₄ , le frère de NP ₁ , reçoit la part de service de corvée en Élam (<i>ilku ša urāši ša Élammat</i>) de NP ₂ et de NP ₃ , des mains de NP ₁).			
BM 26557 ⁴³²⁷			
Borsippa	Re' i- alpi	23-vii-Dar I 29 (493)	Quittance
9 sicles d'argent blanc découpé		Un an ⁴³²⁸	-
Texte inédit (Le joug de la corvée des laboureurs (<i>nīru ša urāši ša ikkari</i>) pour PERIODE de NP ₁ est donné NP ₂ et NP ₃ , les messagers de NP ₄ , le fermier général de l'orge du canal Harri-piqud).			
BM 26739 ⁴³²⁹			
Til-būr(t)i	Atkuppū	11-ix-Dar I 23 (499)	Reconnaissance de dette
Païement de [x];2 <i>kurru</i> de dattes.		-	-
Texte inédit (les dattes avancées sont pour la corvée et la taxe- <i>gugallūtu</i> . La corvée est peut-être pour un travail sur le <i>nār eššu</i> , dans la région de Babylone ⁴³³⁰)			
BM 26893 ⁴³³¹			
-	-	xii-Cyr 4 (535)	Texte administratif
Service		-	-
Texte inédit (distribution 0;4 <i>kurru</i> d'orge pour faire de la farine pour les corvéables de la ville de Karab/mal)			
BM 82634 ⁴³³²			
Borsippa	Re' i- alpi	29-viii-Dar I 7 (515)	quittance
24 sicles d'argent blanc.		-	-
Texte inédit (reçu pour de l'argent levé à la place de la corvée en Pays de la Mer (<i>dīku ša kū urāši ša māt tâmti</i>) ⁴³³³).			
BM 82736 ⁴³³⁴			
-	Re' i- alpi	23-vii-Dar I 29 (493)	Quittance
10 ⁷ sicles d'argent blanc.		-	-
Texte inédit (un individu reçoit de l'argent pour le joug de la corvée des laboureurs (<i>nīru ša urāši ša ikkari</i>) ⁴³³⁵).			
BM 17717 ⁴³³⁶			
Borsippa	Iliya A	14-viii-Camb 6 (524)	Quittance
Païement ?		-	-
Texte inédit (Un individu reçoit 1/4 (<i>rebû</i> ⁴³³⁷) d'une corvée de la maison des boeufs (<i>bit alpi</i>) ⁴³³⁸).			
Cité dans Zadok 2009 : 91.			
BM 102004//HSM 1895.1.8 ⁴³³⁹			
Borsippa	Re' i- alpi	6-iii-Dar I 15 (507)	quittance
-		Un mois ⁴³⁴⁰	-
Texte inédit (<i>urāšu ša zebēli ša upijāti ša Élam</i>)			
Les destinataire est le frère du <i>gugallu</i>			
BM 102259 ⁴³⁴¹			
Borsippa	Re' i- alpi	25-i-Dar I 12 (510)	Reconnaissance de dette

⁴³²⁵ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

⁴³²⁶ xi-Dar I 10 à vib-Dar I 11.

⁴³²⁷ Cité en Zadok 2009 : 139.

⁴³²⁸ i-Dar 29 à xii-Dar 29, Jursa/Waerzeggers 2009 : 264.

⁴³²⁹ Texte cité dans Zadok 2009 : 163.

⁴³³⁰ Jursa/Waerzeggers 2009 : 260.

⁴³³¹ Cité dans Zadok 2009 : 166-167.

⁴³³² Cité dans Zadok 2009 : 244.

⁴³³³ Jursa 2007c : 88.

⁴³³⁴ Cité dans Zadok 2009 : 257.

⁴³³⁵ Jursa/Waerzeggers 2009 : 262

⁴³³⁶ Cité dans Zadok 2009 : 91.

⁴³³⁷ CAD R : 223-224.

⁴³³⁸ Waerzeggers 2010a (Ezida) : 294

⁴³³⁹ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 245.

⁴³⁴⁰ jusqu'à la fin du mois de *simānu* de l'an 15

⁴³⁴¹ Cité dans Weszeli 2005 : 378 et Jursa/Waerzeggers 2009 : 244.

55 sicles d'argent à 1/8° de freinte découpé ⁴³⁴²		8 mois ⁴³⁴³	urāšu
ilku ša urāši ša Élammat « le service (ilku) de corvée (urāšu) en pays d'Élam ».			
Le destinataire du paiement porte le titre de ziqpu ⁴³⁴⁴ .			
BM 68211 ⁴³⁴⁵			
Sippar	Ebabbar	28-x-Nbn 14 (542)	-
Service		-	-
Texte fragmentaire inédit			
BM 102318			
Borsippa	Re'i-alpi	Nbk 31 (574-573)	Reconnaissance de dette
Paiement en argent ⁴³⁴⁶		-	urāšu, dullu ša kārī
Texte inédit (<i>īmī mala dulli ša kārī ... urāši u^{li} qašti ina muhhi PN ...</i> ⁴³⁴⁷)			
BM 96250 ⁴³⁴⁸			
Borsippa	Bēliya' u	xii-Dar I 9 (512)	quittance
Paiement ?		-	-
Texte inédit			
La corvée est versé au responsable (<i>šāpiru</i>) des boulangers, par un agent d'un des boulangers sous sa responsabilité.			
BM 94596 ⁴³⁴⁹			
Borsippa	-	22-ix-Nbk 33 (572)	-
-		4 mois ⁴³⁵⁰	-
<i>dul-lu ša šal-šu ú-ra-šu ša PERIODE ša mu-ša-an-ni-tu₄ ša si-pi-ir u ša 10 na-da-bak-ka ša ka-a-ri [x x x] na-da-bak-ka ša ka-a-ri ša garim bi-ir-il-lu</i> « Le travail pour 1/3 de corvée pour PERIODE, pour le fossé de Sippar et pour 10 lits (de briques) du quai ».			
BM 96312 ⁴³⁵¹			
Borsippa	Beliya' u	22-ii-Dar I 7 (515)	-
Paiement ⁴³⁵²		Un an ⁴³⁵³	ilku
Texte inédit (<i>ilku ša urāšu</i>)			
BM 25707 ⁴³⁵⁴			
Borsippa	Re' i-alpi	13-iii-Dar I 09 (513)	Quittance
Paiement ⁴³⁵⁵		-	-
Texte inédit (NP ₁ reçoit l'argent au titre de sa corvée (<i>ina urāšišu</i>) de NP ₂ , pour le compte de NP ₃)			
BM 82703//82715 ⁴³⁵⁶			
Borsippa	Re' i-alpi	viii-Dar I 28 (494)	Quittance
Paiement ⁴³⁵⁷		Un an ⁴³⁵⁸	
Texte inédit (NP ₁ paye l'argent du joug de la corvée à NP ₂ et NP ₃ les messagers de NP ₄ le fermier général de l'orge du canal Harri-piqud).			
Cité dans Zadok 2009 : 253.			
BM 82328 ⁴³⁵⁹			
Borsippa	Iliya A	Camb ² 7 ² (523-522 ²)	Quittance
Paiement ?		-	-

⁴³⁴² Weszeli 2005 : 378.

⁴³⁴³ vii-Dar 11 à iii-Dar 12

⁴³⁴⁴ Voir §5.2.1. sur les groupes de contribuables.

⁴³⁴⁵ Cité dans Jursa 1995 : 186.

⁴³⁴⁶ Zadok 2005 : 651).

⁴³⁴⁷ Waerzeggers/Jursa : 258.

⁴³⁴⁸ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 248.

⁴³⁴⁹ Cité dans Jursa 2010a : 327.

⁴³⁵⁰ *a-di mu 33-kam^d nà-níg-du-urì lugal tin-tir^{ki}*, à comprendre comme « jusqu'à la fin de la 33^e année de Nabuchodonosor II, roi de Babylone »).

⁴³⁵¹ Cité dans Jursa/Waerzeggers 255.

⁴³⁵² 36 sicles d'argent (Jursa 2010a : 651).

⁴³⁵³ Jusqu'au ii-Dar I 8

⁴³⁵⁴ Zadok 2009 : 114.

⁴³⁵⁵ 20 sicles d'argent.

⁴³⁵⁶ Cité dans Zadok 2009 : 253.

⁴³⁵⁷ 9 sicles d'argent blanc.

⁴³⁵⁸ i-Dar I 28 – xii-Dar 28, Jursa/Waerzeggers 2209 : 264.

⁴³⁵⁹ Cité dans Jursa/Waerzeggers 2009 : 260.

Texte inédit (corvée dans l'étable (<i>bīt alpī</i>))			
ABRAHAM 2004 : N°39 (BM 31188 / BERTIN 2534)			
Babylone	Egibi	25-[...]-Dar I 24 (498-497)	Quittance
-		PERIODE ⁴³⁶⁰	-
[1 ^{en} lú ^ú]-ra-šú šá-da-du šá ka-a-ri [šá šu ^{ll}] NP ₁ [lúgar-umuš] tin-tir ^{ki} šá a- ^r di-i ^r gíd-da igi ^[ú] šá itišu ^r x x ^r NP ₂ šá mu 24-kám 'da-ri-muš ^r lugal ^r e ^{ki} lugal kur-kur NP ₃ ina šu ^{ll} NP ₄ a-na muh-hi [N]P ₅ ma-hi-ir « NP ₃ a reçu [une c]orvée halage du quai, [sous la responsabilité] de NP ₁ , gouverneur de Babylone, pour Période avec un registre précédent du mois de dûzu [...] NP ₂ , l'an 24 de Darius (I ^{er}), roi de Babylone, roi des Pays, des mains de NP ₄ , pour le compte de [N]P ₅ » (l. 1-11)			
ABRAHAM 2004 : N°42 (BM 31227, BERTIN 2569)			
Bab-bitagu	Egibi	4-[...]-Dar I 25 (497-496)	Quittance
-		[...] ⁴³⁶¹	ilku
il-ki šá NP ₁ šá PERIODE šá ú(i)-ra ^r (da)-šú šá gi-ši-ri tin-tir ^{ki} šá ina šu ^{ll} NP ₂ NP ₃ [ana muh]-hi NP ₄ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu [des main]s ^r de NP ₄ l'ilku de NP ₁ pour PERIODE de la corvée-urāšu du pont de Babylone qui est sous la responsabilité de NP ₂ » (l. 1-7).			
Pour la lecture du mot <i>urāšu</i> , voir Abraham 2004 : 280.			
ANOR 9 9			
Uruk	Eanna	2-viii-Camb 5 (525)	Bordereau
Service		3 mois ⁷⁴³⁶²	-
14 (gur) šá kurum ₆ -há-me šá iti gan iti ab iti zíz u iti še šá lú ^ú -ra-šú šá lú ^ú apin-me šá šu ^{ll} NP šá dul-lu ina ugu é-gal šá uru ^d gašan-ía i-pu-šu-u ^r ši-na « 14 (gur de dattes) ont été donnés pour les rations des mois <i>kislīmu</i> (ix), <i>ṭebētu</i> (x), <i>šabātu</i> (xi)			
La dattes, appartenant au trésor de l'Eanna, proviennent sont fournies par un fermier général du temple.			
BE 8/1 12			
Alu šá Lušanuri	-	29-i-Nbk 27 (578)	Quittance
Paiement de 5 <i>kurru</i> d'orge		-	-
še-bar ^r a-ki-i ú-ra-áš NP <i>it-ta</i> [<i>din</i>] « NP a donné l'orge selon la corvée » (l. 5-7)			
L'orge pourrait faire partie d'une redevance forfaitaire (<i>imittu</i>) que NP (Lušanuri) doit au propriétaire du champ concerné.			
BIN 1 35 (NBC 1132)			
Uruk	Eanna	-	Lettre
Service		-	-
80 lú ^ú -raš-i-ni ina i ₇ šá ^{gis} apin-meš ši-in-du-tu « 80 de nos corvéables sont sur le canal pour où les charrues attelées »			
BRM 1 101 (M.L.C. 1785)			
Sippar	Ebabbar	Dar I 6 (516-515)	contrat dialogué de sous-location d'une terre
Service		-	<i>qaštu, dullu</i>
<i>mi-šil</i> ^{gis} ban šá lú ^ú engar-meš u lú ^ú gisi ^r kiri šá ina muh-hi NP ₁ NP ₂ a-na ^r dul ^r *-lu* lugal a-na ^r [gal ^{gis}]ban šá é-babbar-ra i-nam-din pu-ut šur-su-<<ur>>- ^r du ^r šá ^{gis} ban ^r ma-la ^r ha-la ^r šá* ^{gis} ban ^r x ^r mi ^r x ^r u ^r ma ^r ? áš ^r šá ^r ur-tu ⁴ šá lú ^ú šak-kan* NP ₂ na-ši <pu-ut> mi-šil dul-lu (0*) lú ^ú -ra-šú ^r na ^r ší ^r x ^r « NP ₂ donnera au chef des archers de l'Ebabbar pour le travail (<i>dullu</i>) du roi, la moitié (des soldats) de l'arc des cultivateurs et des jardiniers qui (est) à la charge de NP ₁ . (25-27) NP ₂ porte la responsabilité de la bonne réalisation de l'arc, toute la part de l'arc [...] du <i>šatammu</i> (?). Il porte la responsabilité de la moitié du travail (<i>dullu</i>) de corvée » (l. 23-27).			
Ce contrat conclu le sous-location, par NP ₂ à NP ₁ , d'une terre donnée par le roi à l'Ebabbar. L'extrait est cité parmi les clauses indiquant les obligation transférées de NP ₂ à NP ₁ .			
CAMB 88 (S+ 369. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	15-v-Cyr 1 (538)	Quittance
30 sicles d'argent		Jusqu'à nouvel ordre ⁴³⁶³	-
kù-babbar ^r šá ú-ra-ši-šú a-na ša-ra-pu šá a-gur-ru šá NP ₁ PERIODE NP ₂ ina šu ^{ll} NP ₁ e-tir « NP ₂ a été payé des mains de NP ₁ (de) l'argent de de la corvée de cuisson de briques de NP ₁ » (l. 1-7).			
BM 31146 et BM 30359 sont des duplicats de Camb 88.			
CAMB 260 (N. 95. 84-2-11)			

⁴³⁶⁰ 2 mois et 2 jours (2 iti-meš u 2 u₄-lmu)

⁴³⁶¹ šá a-di-i qí-it iti še šá mu 25-kám 'da-ri-'a-maš lugal e^{ki} u kur-kur « jusqu'à la fin du mois d'addaru de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays » (l. 2-4). La date de rédaction du contrat est endommagée.

⁴³⁶² les rations sont distribuées pour 3 mois, mais cela ne signifie pas forcément que le service des corvéables ait été de 3 mois

⁴³⁶³ ul-tu 4 iti šu mu 1-kam 'kam-bu-zi-ia lugal e^{ki} a-di ṭup-pi a-na ṭup-pi. Pour l'expression *ṭuppi ana ṭuppi*, « jusqu'à nouvel ordre », voir CAD T : 127-128.

Babylone	(Ea)-Epeš-ili A	8-xi-Camb 4 (525)	Quittance
Païement en argent		Moins d'un mois ⁴³⁶⁴	
kù-babbar šá 1+en ú-ra-šú šá Période NP ₁ ina šu ^{II} NP ₂ u NP ₃ dumu-meš šá NP ₄ ma-hi-ir « NP ₁ a reçu l'argent d'une corvée des mains de NP ₂ et NP ₃ les fils de NP ₄ » (l. 1-7).			
CT 22 141 (BM 54165)			
-	-	-	Lettre
Service ?		-	
šá ^{lú} ú-ra-šú šá dumu ^{mi} NP mam-ma a-kan-nu ia-a-nu « (Concédérant) qu'il n'y a pas, ici, le corvéable du fils de NP » (l. 19-21)			
CT 56 572 (BM 56496)			
Sippar	Ebabbar	30-x-Nbn 13 (542)	Tableau de service
Service		-	
r ^{lú} un ¹ -meš é ^{lú} ú-ra-šú ¹ ú ¹ lú ¹ hun-gá-meš šá ina ugu mu-šá-[ni-tu ₄] šá uru gi-lu-šú dul-lu ip-pu-[šú] « Personnel du Temple, corvéables et journaliers qui ont travaillés sur le barrage de Gilušu » (l. 1-3)			
L'extrait constitue provient du chapeau introductif d'un document listant les différents travailleurs impliqués dans ces travaux.			
CT 56 792 (BM 57909)			
Sippar	Ebabbar	[...]-[...]-Nbn 14 (542-541)	Tableau de service
Service		-	
lú ¹ ú-ra-šú šá [...] šá gi-lu-šú ip-pu-uš « Les corvéables (...) qui font le travail [dans la ville] de Gilušu » (l. 1).			
La suite du texte mentionnent des laboureurs (l. 4), des bergers (l. 5) et des jardiniers (l. 6) et des spécialiste (ummanu) qui étaient très probablement comptés comme corvéables.			
CT 57 288 (BM 57724)			
Sippar	Ebabbar	[...]	-
-		-	
Contexte endommagé (NP ₁ ú-ra-šú šá ina šu ^{II} [NP ₂], l. 2)			
CYR 8 (S+ 907. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	21-xii-Cyr 0 (538)	Quittance
6 sicles d'argent.		-	urāšu
kù-babbar NP ₁ ina ú-ra-šú šá NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ ma-hi-ir « NP ₁ a reçu l'argent au titre de la corvée de NP ₂ , des mains de NP ₃ » (l. 1-7)			
CYR 48 (S+ 260. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	13-v-Cyr 2 (537)	quittance
1 mine et 46 sicles 1/2 d'argent.		10 mois ⁴³⁶⁵	-
kù-babbar šá PERIODE NP ₁ u NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ al-ti NP ₄ ina* ú*-ra-ši-šú mah-ru-ú « NP ₁ et NP ₂ ont reçu l'argent pour PERIODE des mains de NP ₃ , la femme de NP ₄ pour la corvée » (l. 1-10).			
CYR 86 (S+ 260. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	8-xii-Cyr 2 (536)	-
5 sicles d'argent.		-	-
kù-babbar• ina ú-ra-šú šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ l'argent au titre de la corvée de NP ₁ » (l. 1-7)			
CYR 102 (S+ 989. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	27-i-Cyr 3 (536)	Quittance
[Païement] ⁴³⁶⁶		-	-
[kù-babbar•] N[P] ₁ ina šu ^{II} NP ₂ ina ú-ra-ši-šú ¹ ma-hir « NP ₂ a reçu des mains de NP ₁ [l'argent] au titre de sa corvée » (l. 1-5)			
CYR 224 (S+ 1295. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	ii-Cyr 6 (533)	Quittance
-		Un mois ⁴³⁶⁷	-
ú-ra-šú šá PERIODE šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ lú ¹ qal-la šá NP ₄ ma-hir « NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ le serviteur de NP ₄ , la corvée de NP ₁ » (l. 1-7).			
CYR 212 (S+ 990. 76-11-17.)			

⁴³⁶⁴ a-di u₄ [...] zíz mu 4-kam l¹kam-bu-zi-ia lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur.

⁴³⁶⁵ ul-tu iti apin mu 1-kam a-di u₄ 13-kam šá iti izi mu 2-kam.

⁴³⁶⁶ La restitution [kù-babbar] s'appuie sur la structure du texte, celle des autres documents de l'archive d'Iddin-Marduk relatifs sur ce sujet, ainsi que la taille de la cassure.

⁴³⁶⁷ a-di u₄ [3⁷]-kam šá iti sig₄ mu 6-kam.

Babylone	Egibi (Nur-Sin)	22-x-Cyr 5 (533)	Quittance
5 sicles d'argent.		-	-
kù-babbar• NP ₁ ina šu ^{II} NP ₂ a-na ^{lu} ú-raš šá par-de-su ma-hi-ir « NP ₁ a reçu des mains NP ₂ l'argent pour la corvée du paradis (pardesu) » (l. 1-4).			
Le contrat a été rédigé devant le troisième homme (tašlišu)			
DAR 56 (N. 37. 81-6-25)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	21-xii-Dar I 2 (519)	Quittance
5 sicles d'argent.		-	-
kù-babbar*• [ina] ú*-ra*-šú* šá NP ₁ NP ₂ ina na-áš-pir-tu ₄ šá NP ₃ ina šu ^{II} NP ₄ ma*-hi*-ir* « NP ₂ a reçu des maiss de NP ₄ , l'argent au titre de la corvée de NP ₁ , sur ordre de NP ₃ » (l. 1-9).			
DAR 84 (N. 110. 84-2-11)			
Babylone	Gahal	24-vii-Dar I 3 (519)	Quittance
2 sicles d'argent blanc raffiné.		-	-
kù-babbar•• šá it-ti ú-ra-šú NP ₁ ina šu ^{II} NP ₂ u NP ₃ dumu-meš ša NP ₄ u NP ₅ ma-hi-ir « NP ₁ a reçu de mains de NP ₂ et NP ₃ les fils de NP ₄ et NP ₅ l'argent qui (est) avec la corvée » (l. 1-7).			
DILLARD 1975 : 272 (FLP 1602)			
Sippar	Maštuk	24-viii-Nbn 16 (540)	Quittance
Païement en argent		5 mois ⁴³⁶⁸	-
PERIODE kù-babbar šá ^{lu} ú-ra-šá šá NP ₁ u NP ₂ dumu-meš šá NP ₃ NP ₄ ina šu ^{II} NP ₅ e-ṭir « Période NP ₄ a été payé des mains de NP ₅ (de) l'argent de la corvée de NP ₁ et NP ₂ les fils de NP ₃ »			
JANKOVIC 2013 : 106F (NBC 4612)			
Uruk	Eanna	10+-xii-Camb 1 (528)	Procédure judiciaire
Service		-	-
[x x x (x) a]-na šuk-há-me šá ^{lu} ú-ra-šú « pour les rations des corvéables » (l. 17).			
La procédure concerne des rations de dattes qui ont été données par erreur à des laboureurs inactifs. L'extrait est issu d'une autre section du texte introduite par <i>elat</i> .			
JANKOVIC 2013 : 49F (PTS 2344)			
Uruk	Eanna	8-ii-Nrg 1 (559)	Contrat de location
Service		-	-
2 ^{lu} ú-ra-šú ba-ti-il NP ₁ a-na NP ₂ i'-[na]m-din « NP ₁ donnera à NP ₂ deux corvéables inactif/jeunes ⁷⁴³⁶⁹ » (l. 17-18)			
JOANNES 1989A : 337 (NBC 8337)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	Dar I 10 (512-511)	Quittance
Païement ⁷		-	-
e-lat šá-pat-ti šá ul-tu ú-ra-šú né-e-si'-ih « Non compris : 15 jours qui ont été assignés ⁴³⁷⁰ pour la corvée » (l. 11-12).			
La clause fait suite à la mention d'un paiement pour une levée (<i>dekû</i>) sur 3 mois.			
JOANNES 1989A : 245F (L 1651)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	2-ix-Dar I 27 (495)	Quittance
Païement en argent		-	-
kù-babbar šá ^{lu} ú-rašú šá ka-a-ri ^{lu} na-na-a šá hi-ru-tú ₁ ma-la ha-la šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ [a-na ug]u NP ₁ ma-hi-ir e-ṭir « NP ₂ a reçu, des mains de NP ₃ , à la charge de NP ₁ , l'argent de la corvée du quai de Nanaia et du creusement du canal, toute la part de NP ₁ » (l. 1-6).			
JOANNES 1989A : 257F. (L 4720)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	24-iv-Dar I 25 (497)	Quittance
-		environ 4 ans ⁴³⁷¹	<i>ilku, zabāli ša upiyāti, pānāt qašti.</i>
<i>il-ki ma-la ha-la-šú šá ze-bé-e-li šá ú-pi-a-ta šá ^{lu}u-ra-a-šú šá kar-ri ù pa-na-at ban ù hi-šá-ru-ú šá période šá šu^{II} NP₁ ù NP₂ [^{lu}gú-gal] bar-sip^{ki} NP₃ ina šu^{II} NP [a-n]a muh-hi NP₅ ma-hi-ir e-ṭi-ir « (Concernant) l'ilku, toute sa part consistant en transport des upiyāta, des corvéables-urāšu du quai, et en son acompte d'arc et en hišaru pour Période sous la responsabilité de NP₁ et de NP₂, les [gugalu] de Borsippa : (7-10) NP₃ [...] l'a reçu en paiement des mains de NP₄ pour le compte de NP₅ » (l. 1-10)</i>			
JOANNES 1989A : 347F (NBC 8371)			
Borsippa	Ea-iluta-bani	26-vii-Dar I 29 (493)	Quittance

⁴³⁶⁸ 5 mois (a-di qí-it šá iti še šá mu 16-kam šá ^{lu}na-i lugal).

⁴³⁶⁹ Pour les problèmes traduction de la séquence *ba-ti-il*, voir Janković 2013 : 50 et l'édition du texte.

⁴³⁷⁰ Sur le verbe *ešēhu*, au permansif du système IV (être assigné CAD E : 329).

⁴³⁷¹ *ul-tu* <iti NM> mu 21-kam en *qí-it* iti gu, šá mu 25-kam ^{lu}da-ri-a-muš lugal e^{ki} lugal kur-kur depuis <le mois de ?> de l'an 21 jusqu'à la fin du mois d'*aiāru* de l'an 25 de Darius, roi de Babylone, roi des pays (l. 3-5).

-		Un mois ? ⁴³⁷²	<i>pānāt qašti</i>
<p>ʿú¹-ra-šú šá šá-da-du kar šá^{kur} e[ren^{ki} ? ...] qé-me šá hi-ru¹-gal-lu-ú à mim-ma [...] pa-na-at^{ʿgš}ban^ʿ gab-bi ma-^ʿla ha-la^ʿ šá NP₁ šá PERIODE NP₂ ina šu^{II} NP₃ ana muh-hi NP₁ ma-hi-ir « NP₂ a reçu des mains de NP₃ la corvée (<i>urāšu</i>) pour le halage (des bateaux) au quai du pays [d'Élam], ainsi que la farine de qualité-<i>hirgalu</i>, et l'acompte de l'arc, soit toute la part due par NP₁ » (l. 1-9).</p>			
JURSA 1995 : N°43 (BM 74439)			
Sippar	Ebabbar	26-xii-Nbn 16 (539)	Contrat de location
Service (?)		-	<i>dullu, ilku</i>
<p><i>a-hi ina il-ki ú ú-ra-šú dul-lu ip-pu-uš</i> « Il (les) fera (faire) le travail (<i>dullu</i>) pour la moitié du service-<i>ilku</i> et du service-<i>urāšu</i> » (l. 12-13)</p>			
<p>Contrat de location d'une terre situé dans la région du Habur à Lu-ahu'a/Itti-Nabu-inia. Le texte porte une clause concernant la moitié du service (<i>ilku</i>) et de la corvée (<i>urāšu</i>) de travail (<i>dullu</i>), que le bailleur pourra faire peser sur les planteurs et ceux qui résident sur la terre.</p>			
JURSA 1997B : N°7 (1982.A.1747)			
Uruk	Eanna	30-iv-Nbk 38 (567)	Contrat de garantie
Service		-	<i>rab ešerti</i>
<p>1-en ú-raš a-na^{lú}gal 10-ti-šú i-nam-din u NP <i>dul-la ina é-an-na ip-pu-uš</i> « Il fournira une corvée à son décurion et NP travaillera pour l'Eanna » (l. 5-7).</p>			
<p>L'extrait constitue une clause d'un contrat par lequel un individu se porte garant pour NP et ses fils devant le <i>qīpu</i> de l'Eanna.</p>			
MCGINNIS 2012A : N°4 (BM 62009 + BM 68117)			
Sippar	Ebabbar	[...]	liste de personnel
Service		-	<i>qaštu</i>
<p>Le texte, fragmentaire, présente plusieurs listes de 1 à 6 noms de personnes, chacune suivie de la phrase que nous pouvons reconstituer ainsi : « Au total, X (4 à 6) (hommes), un arc et une corvée », (pap X 1-en^{gš}ban à 1-en ú-ra-šú, col. i l. 3', 9', 15', 21', col. ii l. 1', 5', 11', 17').</p>			
NBDMICH 26 (M. 375 // BM 94620)			
Borsippa	Re'i-alpi	21-x-Dar I 10 (511)	-
-		Un an ⁴³⁷³	<i>ilku</i>
<p><i>il-ki šá ú-ra-ši šá kurru</i> Élam-ma^{ki} šá Période ʿma^ʿ-[la] ʿha-la^ʿ šá NP₁ à NP₂ ad-šú NP₃ ^{lú}zi-iq-pu [ina qí-bi] šá NP₄ e-ṭi-ir « NP₃, le <i>ziqpu</i>, a reçu, sur ordre NP₄, l'obligation (<i>ilku</i>) de service-<i>urāšu</i> en pays d'Élam pour PERIODE, toute la part de NP₁ et NP₂, son père » (l. 1-9)</p>			
<p>Verbe : <i>eṭēru</i></p>			
NBDMICH 43 (KM 89392)			
Babylone	Kasr	15-iv-Dar II 14 (410)	Quittance
180 sicles d'argent sur le solde dû de 840 sicles		-	<i>haṭru, ilku</i>
<p>kù-babbar <i>a-na taš-li-in-du šá</i> 14 ma-na kù-babbar <i>ina il-ki šá</i> ^{lú}hal-pat-ú-a šá <i>ha-aṭ-ri šá</i> ^{lú}ú-ra-šú šá é ^{lú}agrig šá <i>ina šu^{II}</i> NP₃ ^{lú}šak-nu šá ^{lú}<ú>-ra-šú šá é ^{lú}agrig šá Période NP₁ à NP₂ ^{lú}ir šá NP₃ <i>ina na-áš-[par-tu₄ x] šá</i> NP₃ <i>ina šu^{II} N]P₄ mah-r[u]</i> « NP₁ et NP₂ le serviteur de NP₃, par ordre écrit de NP₃, ont reçu, des mains de NP₄, 180 sicles d'argent (restants) pour le paiement du solde dû de 840 sicles au titre de l'<i>ilku</i> du Halpatuéen du <i>haṭru</i> des corvéables (<i>urāšu</i>) du domaine du <i>Mašennu</i> qui est aux mains de NP₃ le préposé des corvéables (<i>urāšu</i>) du domaine du <i>Mašennu</i>, pour Période » (l. 1-12).</p>			
<p>Verbe : <i>mahāru</i> (?)</p>			
NBK 104 (N. 15. 84-2-11.)			
Sippar	Ebabbar	Nbk 14 [?] (591-590)	?
Service		3 mois ⁴³⁷⁴	-
<p>3;3.2.0 še-bar 0;1.4.0 zíd-da 1 1/2 gín kù-babbar <i>ina šu^{II}</i> ^{lú}ú-ra-šú šá ^dutu šá é ^{lú}gal <i>bu-li šá</i> <i>ina igi</i> NP₁ NP₂ <i>ma-hir</i> « NP₂ a reçu 3;3.2.0 d'orge 0;1.4.0 de farine et 1 sicle et demi d'argent, aux mains du corvéable de Šamaš du domaine du chef des troupes aux mains à la disposition de NP₁ » (l. 2-6).</p>			
NBN 632 (S+ 1294. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	9-viii-Nbn 12 (544)	Quittance
-		6 mois ⁴³⁷⁵	<i>dullu</i>

⁴³⁷² 26-vii-Dar I 29 (date de rédaction) à viii-Dar I 29 (*a-di qí-it* [iti] apin mu [29-kam] ʿda-ri-liá-muš, l. 5). La période citée pourrait, toutefois, concerner uniquement l'acompte de l'arc et ne pas inclure la corvée.

⁴³⁷³ *ul-tu* iti ab mu 9-kam ʿda-ri-ia-muš lugal e^{ki} lugal kur-kur *a-di qí-it* iti ab mu 10-kam, « depuis le mois de *ṭebētu* de l'an 9 de Darius, roi de Babylone et des pays, jusqu'à la fin du mois de *ṭebētu* de l'an 10 » (l. 2-4)

⁴³⁷⁴ *ta* iti kin mu 12-kam *a-di* mu 14-kam šá ^{lú}nà-níg-du-u-šur lugal tin-tir^{ki}

⁴³⁷⁵ *šá ul-tu* iti apin *a-di qí-it* iti bár

2 ^{lu} ú-ra-šú šá dul-lu e-pi-ri šá NP ₁ šá PERIODE [N]P ₂ ina šu ^{II} NP ₃ ma-hir « [N]P ₂ a reçu, des mains de NP ₃ , deux corvéables pour les travaux de terre de NP ₁ » (l. 1-8).			
NBN 713 (S+ 1427. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	16-v-Nbn 13 (543)	quittance
11 mines d'argent.		-	-
kù-babbar• ina ú-ra-šú šá NP ₁ NP ₂ NP ₃ ina na-áš-par-tu ₄ šá NP ₄ ina šu ^{II} NP ₅ [ma-hi-ru] « NP ₂ et NP ₃ [ont reçu], des mains de NP ₅ , l'argent au titre de la corvée de NP ₁ , sur ordre de NP ₄ » (l. 1-6)			
NBN 962 (N.305. 82-5-22)			
Babylone	Dullupu	1-i-Nbn 16 (540)	Quittance
5 sicles d'argent.		1/2 mois ⁴³⁷⁶	ilku
PERIODE kù-babbar• il-ki šá mi-šil ^{lu} ú*-ra-šú* ¹ šá NP ₁ NP ₂ (...) ina šu ^{II} NP ₁ ma-hir « NP ₂ (...) a reçu des mains de NP ₁ l'argent du service (ilku) d'une demie corvée-urāšu de NP ₁ » (l. 1-7) verbe : mahāru			
NBN 1091 (S+ 435. 76-11-17)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	18-vi-Cyr 1 (538)	Quittance
3 sicles d'argent.		-	-
kù-babbar ina ú-ra-šú šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ e-ṭi-ir « NP ₂ a été payé des mains de NP ₃ (de) l'argent au titre de la corvée de NP ₁ » (l. 1-6)			
OECT 10 133			
Kiš	(Ea)-Epeš-ili	[...]-xii-Dar I 1 ² (520 ²)	-
-		-	-
Contexte endommagé (^{lu} ú-ra-áš-šú ša [...] šá lugal šá ina šu ^{II} [NP])			
STOLPER 2000A : N°2 (YBC 11599)			
Bīt Nabû-dūr-edu	Kasr	11-viii-Art II 20 (385)	Contrat de location
Service ou location compensatoire		-	ilku
pu-ut il-ki ú-ra-šú ù ^{lu} ku-gar-[meš] NP na-ši « NP porte la responsabilité de l'obligation (ilku) (soit) l'accomplissement du service-urāšu ou la location d'un journalier » (l. 16-17). Verbe : našû			
Voir tableau 1.			
TCL 9 129 (AO 8575)			
-	Eanna	-	Lettre
Service		-	dullu
i ₇ šá é da-ba-ba ih-hir-ri ù še-numun ma-a-du ina ugu ^{lu} ú-ra-šú ù kù-babbar i-bi-nam-ma i ₇ šá é da-ba-ba lu-hit-ri « On creuse le canal du Bīt-Dababa et une grande surface de terre est à la charge des corvéables, ainsi donne-moi de l'argent pour je puisse creuser le canal du Bīt-Dababa ! » (l. 9-12).			
Voir YOS 3 17.			
TUM 2/3 217			
Nippur ?	Ekur ?	[...]	liste de personnel
Service		-	-
pap 7 ^{lu} ú-ra-šú-[meš ...] « Au total 7 corvéables » (l. 24)			
Le début du texte est une liste 22 personnes pourraient être redevables de parts de service. Pour l'appartenance du texte l'archive de l'Ekur, voir Jursa 2005a : 111.			
TUM 2/3 218			
-	Ea-iluta-bani ⁴³⁷⁷	14-xi-Nbn 14 (541)	quittance
1 sicle d'argent.		-	-
kù-babbar• NP ₁ i-na šu ^{II} NP ₂ šá ú-ra-šú šá é '[...]' šá giš-mes-má-gan-na a-na ugu NP ₂ u NP ₃ ma-hi-ir « L'argent que NP ₁ a reçu des mains de NP ₂ , pour la corvée du domaine de [...] en bois musukkānu, à la charge de NP ₂ et NP ₃ » (l. 1-8).			
TUM 2/3 219			
Borsippa	Ea-iluta-bani	[...]-[...]-Cyr 7 (532-531)	Quittance
-		[...] ⁴³⁷⁸	-
^{lu} ú-ra-šú šá dul-lu šá 'i ₇ ' Période NP1 ina na-áš-pir-tu ₄ šá NP2 ina šu ^{II} ^{lu} dumu-meš šá NP3 ma-hir ¹ « NP1 a reçu, sur ordre de NP2, la corvée de travail du quai (pour) période, des mains des fils de NP3 » (l. 1-9).			
TUM 2/3 220			
Borsippa	Ea-iluta-bani	22-ix-Dar I 31 (491)	Quittance

⁴³⁷⁶ « Depuis le 1er jour du mois de nisannu (i) » (ul-tu u₄ 1-kam šá iti bár, l. 1).

⁴³⁷⁷ le texte n'appartient pas directement à l'archive de la famille, mais à celle d'un de ces rameaux.

⁴³⁷⁸ [a-dī] qí-it šá iti zíz mu 7-kam^{II}kur^I-[raš] lugal e^{ki} lugal kur-kur, date de rédaction endommagée.

-		6 mois ⁴³⁷⁹	<i>pānāt qašti</i>
ú-ra-šú šá šá-da-du šá ka-a-ri šá uru šu ¹ -šá-an ù pa-na-at ⁸¹⁵ ban gab-bi a-na ma-la ha-la šá NP ₁ šá PERIODE NP ₂ ina šu ¹¹ NP ₁ ma-hi-ir « La corvée pour le halage (des bateaux au) quai de la ville de Suse, ainsi que tous les acomptes de son arc (<i>pānāt qašti</i>), pour toute la part de NP ₁ , pour PERIODE, NP ₂ l'a reçu des mains de NP ₁ ».			
TUM 2/3 221			
Borsippa	Ea-iluta-bani	14-iv-Dar I 32 (490)	quittance
-		30 mois ⁴³⁸⁰	<i>pānāt qašti</i>
ú-ra-šú šá šá-da-du šá ka-a-ri [šá Période] ma-la ha-la šá NP ₁ NP ₂ ina šu ¹¹ NP ₃ a-na muh-hi NP ₁ ma-hir ù mim-ma pa-na-at <815>ban gab-bi [igi-tú] « NP ₂ a reçu la corvée (<i>urāšu</i>) de halage du quai, toute la part de NP ₂ , des mains de NP ₃ , pour le compte de NP ₁ , et tous les acomptes de l'arc (<i>pānāt qašti</i>) précédents ».			
TUM 2/3 222			
Borsippa	Ea-iluta-bani	4-i-Dar I 34 (488)	quittance
-		Un an ⁴³⁸¹ ou 18 mois ⁴³⁸²	
ú-ra-šú <šá> šá-da-d[a šá ka-a-ri] [šá] uru šu ¹ -šá-an šá qa-[x x x] ú-gu-gal bar-sip ^{ki} di-[x x x] [šá] PERIODE ₁ a-na ma-la ha-la [šá] NP ₁ šá PERIODE ₂ NP ₂ i-na qa-tú NP ₃ [a-na] ugu NP ₁ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ pour le compte de NP ₁ , la corvée de hal[age du quai de] la ville de Suse du [...] le gugallu de Borsippa [...] de PERIODE ₁ pour toute la part [de] NP ₁ de PERIODE ₂ » (l. 1-11).			
VS 6 119			
Borsippa	Iliya A	12-[...]-Dar I 1 (521/520)	Quittance
-		[...] ⁴³⁸³	-
« re-bu-ú šá ú-ra-šú a- ^r di ^r -[i] 1+en A NI PA ú-ra-šú šá PERIODE NP ₁ ina šu ¹¹ NP ₂ e-ti-ir « NP ₁ a été payé pour 1/4 de corvée incluant (?) la corvée pour PERIODE, des mains de NP ₂ » (l. 1-7).			
VS 6 150			
Borsippa	Re' i-alpi	22-xii-Dar I 27 (494)	Quittance
-		Un an ⁴³⁸⁴	
ú-ra-šú šá dul-lu šá giš ¹ -apin-meš šá PERIODE šá NP ₁ NP ₂ NP ₃ u NP ₄ ú-kin-gi ¹ -meš šá NP ₅ šá ugu ⁸¹⁵]bān šá še-bar šá sur ¹ pi-qu-du ina šu ¹¹ NP ₁ ma-ah-ru-'u e-ti-[ru]-'u « La corvée de travail des laboureurs pour PERIODE de NP ₁ , NP ₂ , NP ₃ et NP ₄ les messagers de NP ₅ , le fermier général de l'orge du canal Harri-piquid, l'ont reçue des mains de NP ₁ » (l. 1-11)			
VS 6 160 (VAT 2954)			
Borsippa	Re' i-alpi	21-xi-Dar I 33 (488)	quittance
-		Un an ⁴³⁸⁵	<i>qaštu</i>
ú-raš šá šá ¹ -da-du šá ka-a-ri šá zi-bi-lu šá ú-pi-a-tu, šá uru-šu-un-šá-an šá PERIODE ma-la 5-šú ha-la šá NP ₁ ù pa ¹ -na-<at> ⁸¹⁵ ban PERIODE NP ₂ ina na-áš-par-tu, šá NP ₃ ú-gu-gal bar-sip ^{ki} ma-hi-ir « NP ₂ a reçu la corvée (<i>urāšu</i>) pour le halage des bateaux au quai, du transport des <i>upiyāta</i> de la ville de Suse, pour PERIODE, pour toute la part de 1/5e (dues) par NP ₁ , ainsi que l'acompte de l'arc de PERIODE, sur ordre de NP ₃ le gugallu de Borsippa » (l. 1-12).			
WAERZEGGERS 2003 : N°6 (BM 22072)			
Borsippa	Bēliya' u	24-vii-SE 0 (484)	Texte administratif
Service		-	<i>bēl qašti, dullu, maššartu</i>
NP ₁ a-na muh-hi NP ₂ ki ú-ra-šú šá NP ₃ šá-tam é-zi-da a-na uru-ú-pi-ia il-lak « NP ₁ se rendra à Opis pour le compte de NP ₂ , avec les corvéables de NP ₃ , le <i>šatammu</i> de l'Ezida » (l. 1-5). ma-šar-ti a-ki-i ú-ra-šú šá bára-sipa ^{ki} a-na ugu NP ₂ i-na-aš-šar « Il servira selon la corvée des Borsippéens à la charge de NP ₂ » (l. 5-7).			
WAERZEGGERS 2014 : N°43 (BM 74638)			
Babylone	Marduk-remanni	Dar I 4 (518-517)	quittance
[...] sicles d'argent		-	<i>kānšu, qašti</i>
kù-babbar• šá a-na NP ₁ [a-na] ú-ra-šú a-na muh-hi NP ₂ na ¹ -ad-din « L'argent qui a été donné à NP ₁ pour la corvée à la charge de NP ₂ » (l. 5-7)			
Voir Tableau 2.1			
WAERZEGGERS 2014 : N°49 (BM 74601)			
Sippar	Marduk-remanni	24-iii-Dar I 6 (516)	Quittance

⁴³⁷⁹ šá ul-tu u₄ 1-kam šá iti gan a-di qí-lit¹ iti-gu₄ mu 32-kam da-ri-'a-uš lugal.

⁴³⁸⁰ Du début du mois iii de Dar 30 à la fin du mois viii de Dar 32.

⁴³⁸¹ PERIODE1 : mu 32-kam

⁴³⁸² PERIODE2 : ta iti gan mu 32-kam šá a-di qí-it iti gu₄ mu 34-kam

⁴³⁸³ [u₄ x-kam] šá iti sig₄ a-di u₄ 5-kam šá litil [...]

⁴³⁸⁴ ta iti-bár mu 26-kam a-di {qš} til [iti -še] mu 26-kam da-ri-muš-šú lugal tin-tir^{ki} u kur-kur.

⁴³⁸⁵ mu 32-kam (l. 8). A noté que le service de corvée (*urāšu*) cité dans la même quittance est décalé puisque se déroule de iii-Dar I 32 à ii-Dar I 33 (ta u₄ 1-kam šá iti-sig₄ mu 32-kam a-di qí-it iti-gu₄ mu 33-kam, l. 3-5).

Paiement en [argent]		3 ans ⁴³⁸⁶	-
[kù-babbar šá] ^{lú} ú-ra-šú gi-ši-ir [šá] PERIODE NP ₁ ina šu ^{II} NP ₂ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu [l'argent] de la corvée du pont de PERIODE de NP ₁ » (l. 1-8).			
WRIGHT 1994 : N°10			
Larsa	Itti-Šamaš-balātu	8-vii-Nbk 20+ (585+)	Contrat dialogué
Service ?		-	-
pu-ut gi- ^r x ^r à ^{lú} ú-ra-šú NP na-ši « NP porte la responsabilité de [...] et de la corvée » (l. 14-15)			
L'extrait est une clause d'un contrat de mise en culture d'une terre. C'est le propriétaire qui reste garant de la corvée.			
WUNSCH 1993 : N°296 (BM 31222)			
Babylone	Egibi (Nur-Sin)	8-v-Cyr 5 (534)	Quittance
-		Un mois ⁴³⁸⁷	-
ú-ra-šú šá NP ₁ šá PERIODE NP ₂ ina šu ^{II} NP ₁ e-ṭi-ir NP ₂ a été payé, des mains de NP ₁ , (de) la corvée de NP ₁ (l. 1-5)			
WUNSCH 1993 : N°346 (BM 30910)			
[...]	Egibi (Nur-Sin)	[...]-iii-Camb 7 (523)	Quittance
[Paiement en argent]		[...] ⁴³⁸⁸	-
[kù-babbar šá] ú-ra-šú šá [PE]RIODE šá NP ₁ NP ₂ ina šu ^{II} NP ₃ e-ṭi-ir « NP ₂ a été payé [l'argent de] la corvée pour [PE]RIODE de NP ₁ , des mains de NP ₃ » (l. 1-9)			
YOS 3 17 (YBC 3558)			
-	Eanna	-	Lettre
Service		-	dullu
ṛ ₁₇ šá é da-ba-ba ih-hir-ri à še-numun ṛ _{ma} -a-du ina ugu ^{lú} ú-ra-šú à ki-i kù-babbar i-bi-nam-ma [lu]-hi-ri-iš « On creuse le canal du Bit-Dababa et une grande surface de terre est à la charge des corvéables, ainsi donne-moi de l'argent pour je puisse le creuser ! » (l. 10-12).			
YOS 3 65 (YBC 3486)			
Uruk	Eanna	-	Lettre
Service/paiement		-	-
ú-ra-šú šá ú-šá-ú-du kaskal ^{II} a-ga-a lu áš-pur-ra a-na muh-hi ú-ra-šú šá uru hu-ša-ti ^{lú} xi-ra-ku šá en iš-pu-ra ^{lú} en-nam ú-ra-šú-nu iṭ-ṭe-ṭir « (Je jure que) j'ai envoyé un corvéable, que j'ai bien équipé ⁴³⁸⁹ , sur la route. A propos de la corvée de la ville de Hušatu, (dû par) les oblats, que le seigneur m'a envoyé, le gouverneur a payé leur corvée » (l. 22-30).			
YOS 6 229 (YBC 4168)			
Uruk	Eanna	28-x-Nbn 11 (544)	Bordereau
2 kurru de dattes en ration		-	-
2 gur NP ₁ u NP ₂ ^{lú} ú-raš ud-unug ^{ki} « 2 kurru (pour) NP ₁ et NP ₂ , les corvéables de Larsa » (l. 12)			
YOS 7 8 (YBC 7431)			
Uruk	Eanna	30-ii-Cyr 1 (538)	Bilan comptable
-		-	-
2 máš-gal a-na ^{giš} banšur ^{lú} šá ^{lú} ú-ra-šu šá ud-unug ^{ki} « 2 boucs pour la table des corvéables de Larsa » (l. 21-22).			
YOS 19 13 (NCBT 1086)			
Uruk	Eanna	19-viii-Nbn 1 (555)	Reconnaissance de dette
10 sicles d'argent		-	-
kù.babar• šá a-na ^{lú} ú-raš šá ṛ _{ugu} é ^q IGI-DU šá uru ú-dan-nu si-na « L'argent qui a été donné pour le corvéable responsable du temple d'IDI-DU de la ville d'Udanu » (l. 1-3).			
YOS 21 33 (YBC 3563)			
Uruk	Eanna	Nbk [?] 31 [?] (574-573 [?])	Lettre
Service		-	dekâ
NP ₁ a-na muh-hi ú-ra-šú kul-la-an-ni ú-ra-šú šá NP ₂ u šá ^{lú} engar-meš a-kan-na-ka ṛ _{gab} -bi en lid-ka-am-ma liš-pu-ru « NP ₁ me retient à cause de la corvée. Les corvéables (lit. : toute la corvée) de NP ₂ et tous les jardiniers (qui sont) ici, puisse le seigneur les lever tous et me les envoyer » (l. 6-15).			
YOS 21 72 (NCBT 38)			
Uruk	Eanna	-	Lettre
Service		-	-

⁴³⁸⁶ ul-tu iti bár šá mu 3-kam a-di iti ziz mu 5-kam ^lda-ri-i'-muš lugal tin-tir^{ki}. Un mois intercalaire ulúlu2 a été ajouté la 3^e année de Darius.

⁴³⁸⁷ a-di u₄ 1-kam šá iti du.

⁴³⁸⁸ u[l-tu iti ...] šá mu 7-kam šá ^lkam-bu-zi-[ia] lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur-meš a-di-i qí-it šá iti apin.

⁴³⁸⁹ Sur šuršudu, voir Hackl 2008 : 86-87.

⁸¹⁵ da pi-ti-ma ^{lú} dumu-dù-i-meš šá ina lib-bi a-mur ^{lú} úr-ra-šú mu-hur-šú-nu-tu ù šu-pur « Ouvre le registre et pour chaque <i>mār banī</i> qui (est inscrit) dedans, vois, tu (peux) recevoir d'eux un corvéable. Envoie-(les) ⁴³⁹⁰ » (l. 22-24).			
ZADOK 2005 : 648 (BM 94797)			
Borsippa	?	[...]-v-Dar I 26 (496)	quittance
-		[...] ⁴³⁹¹	
^{lú} úr-ra-šú šá šá-da-du š[á ka-a-ri ša zebēli] šá ú-pi-ia-a- ^r tú ¹ šá ^r nim-ma ^{ki} šá Période ha-la šá NP ₁ NP ₂ ina na-áš-par-tu ₄ šá NP ₃ ^{lú} gú-gal bar-sip ^{ki} ina šu ^l NP ₄ ù NP ₁ ma-hi-ir « NP ₂ a reçu, sur ordre de NP ₃ le gugallu de Borsippa, la corvée de halage du [quai du transport] des <i>upiyāta</i> en Élam pour Période de NP ₁ , des mains de NP ₄ et NP ₁ » (l. 1-10).			

IV. Catalogue des textes mentionnant *šāb šarri*

BM 96348			
Borsippa	Beliya ^u	6-vi-Dar I 4 (518)	Quittance
2 sicles d'argent		Un mois ⁴³⁹²	-
kù-babbar* <i>i-di</i> šá NP ₁ šá Période NP ₂ ku-ú šeš-a-hu šá NP ₁ erin ₂ lugal ina šu ^l NP ₃ ma-hir « L'argent, le salaire que NP ₁ a reçu des mains de NP ₃ , en échange de son frère, l'homme du roi » (l. 1-7).			
BM 65426			
Opis	?	26-ii-Xer 5 (481)	Quittance
Service effectif ?		Un an ⁴³⁹³	<i>ilku, qaštu</i>
<i>il-ki</i> šá ^r erin ₂ -meš šá lugal šá ^r x ¹ [x (x)] ¹ šá ^r ban šá ^{lú} se-pi-ri-meš šá ^r [x x x] šá Période [šá] NP ₁ u NP ₂ NP ₃ ina šu ^l NP ₁ u NP ₂ ma-hi-ir « NP ₃ a reçu, des mains de NP ₁ et NP ₂ le service (<i>ilku</i>) des hommes du roi, de [...], de l'arc (<i>qaštu</i>) des scribes sur parchemin de [NP ₄] de NP ₁ et NP ₂ » (l. 1-4).			
BM 103524			
Zamē	Itti-Šamaš-balātu	22-xi-Cyr 2 (536)	quittance
Paiement en argent		-	-
kù-babbar* NP ₁ ^{lú} érin-meš [?] lugal šá NP ₂ ina šu ^l NP ₃ a-na muh-hi NP ₂ igi-ir Ammuru-šar-ušur, homme du roi, reçoit 2 sicles d'argent			
BM 103548			
Larsa ?	Itti-Šamaš-balātu	viii-Cyr 1 [?] (538 [?])	quittance
Paiement		Un an ⁴³⁹⁴	<i>ilku</i>
NP ₁ , l'homme du roi de NP ₂ , a reçu l' <i>ilku</i> de NP ₁ pour période ⁴³⁹⁵ .			
ANOR 9 14 (VAT 9204)			
Larsa	Itti-Šamaš-balātu	[...]	Reconnaissance de dette
7 sicles d'argent		-	-
kù-babbar šá a-na ^{lú} érin-meš lugal-šú ina muh-hi-šú id-din*-nu « L'argent qui a été donné pour son homme du roi à sa charge » (l. 13-15).			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une reconnaissance de dette, mentionnant une terre gagée. Le document implique les mêmes protagonistes que Beaulieu 2000 : n°23.			
BEAULIEU 2000 : N°23 (NCBT 1071)			
Larsa	Itti-Šamaš-balātu	4-iv-AM 1 (561)	Reconnaissance de dette
6 sicles d'argent		-	-
kù-babbar [0] ^r šá a-na ^{lú} érin lugal ^r -šú id-din-[n]u « L'argent qui a été donné pour son homme du roi » (l. 15-16).			
L'argent prêté est investi en partenariat commercial.			
BEAULIEU 2000 : N°46 (NCBT 958)			
Larsa	Itti-Šamaš-balātu	12+-12-Cyr 2 (536)	quittance
Paiement		-	-
kù-babbar* NP ₁ ^{lú} érin-meš lugal š[á] NP ₂ [ina šu ^l] NP ₃ a-na muh-hi NP ₂ igi-ir « NP ₁ l'homme du roi de NP ₂ a reçu des mains de NP ₃ , l'argent à la charge de NP ₂ » (l. 1-6).			
CAMB 13 (AH. 283. 83-1-18)			
Sippar	Iššar-taribi	x-Camb 0 (529)	quittance, partenariat
Deux fois [...] mines d'argent et ½ sicle sicles		-	<i>qaštu</i>

⁴³⁹⁰ Jursa 2011a : 438.

⁴³⁹¹ šá [ul-tu] [iti x] mu 26-kam a-di til iti apin mu 26-kam^l da-ri-ia-muš lugal e^{ki}.

⁴³⁹² iti gan? mu 4-kam

⁴³⁹³ ša a-di qi-it iti še mu 28-kam « jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 28 »

⁴³⁹⁴ Cyr 1 (Jursa 2010a : 651).

⁴³⁹⁵ Jursa 2010a : 651.

<i>te-lit a-na {ina} muh-hi^{g18}ban-šú-nu ú-še-le-'u ù^{lú}érin-lugal-šú-nu ú-zi-zu-ma</i> « Ils ont payé les dépenses qui ont été engagées pour le compte leur arc (<i>qaštu</i>), et ont partagé (les frais concernant) leur soldat du roi » (l. 7-9).			
CAMB 409 (S+ 756. 76-11-17)			
Šahrinu	Egibi (Madanu-bel-ušur)	23-i-Camb 8 (522)	Reconnaissance de dette
12 sicles d'argent et 6,3.2 kurru d'orge	-	-	-
kù'-babbar šá a-na NP ^{lú} erin ₂ lugal šu-bu-lu « C'est l'argent qui a été apporté à NP l'homme du roi » (l. 22-23).			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une reconnaissance de dette, mentionnant une terre gagée.			
DAR 481 (S+ 1300. 76-11-17)			
Babylone	Egibi.	29-i-Dar I 19 (503)	Quittance
Païement		Deux ans ⁴³⁹⁶	<i>rikis qabli</i>
kù-babbar <i>ri-ik-su qab-lu šá</i> NP1 ^{lú} erin ₂ lugal šá NP2 šá Période NP1 <i>ina šu</i> ^{II} NP2 <i>e-tir</i> « NP1 a reçu l'argent des frais d'entretien de NP1 l'homme du roi de NP2 des mains de NP2 » (l. 1-7).			
HACKL, JURSA et SCHMIDL 2014 : n° 86 (BM 36273)			
-	Nur-Sin ?	-	Lettre
Service		-	<i>madāktu</i>
<i>a-na</i> NP [a]l-ka ^{lú} érin-meš lugal <i>a-na ma-dak-tu₄ il-la-'ku'</i> « Va vers NP, les hommes du roi sont allés au camp militaire » (l. 4'-8').			
Lettre fragmentaire concernant l'expédition d'hommes du roi vers le camp militaire. La fin du texte documente peut-être un paiement compensatoire.			
JURSA 1997b : n°47 (1982.A.1772)			
Babylone	Nur-Sin	8-vi-Nbn 4 (552)	quittance
3 sicles et demi d'argent		-	<i>rikis qabli, ilku</i>
kù-babbar <i>ri-ik-si murub₄ šá</i> NP ^{lú} érin-meš lugal « l'argent pour l'entretien (<i>rikis qabli</i>) de NP le soldat du roi » (l. 5-6)			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une quittance pour de l'argent reçu par la femme et vraisemblablement le fils de l'homme du roi, pour l' <i>ilku</i> d'un individu.			
JURSA 2005B : N°31 (Knopf 1933 : 70 SC 134)			
Nippur	Bel-eṭeri-Šamaš	18-xii-Cyr 2 (536)	Quittance
2 sicles un quart d'argent		Un an (?) ⁴³⁹⁷	<i>ilku, kutallūtu</i>
[kù-babbar] <i>a-na</i> ^{lú} érin lugal [šá] [?] NP1 <i>i-nam-din [a-n]a muh-hi^{lú}ku-tal-la-a-tú</i> « L'argent sera donné à l'homme du roi de NP, pour le compte du substitut » (l. 9-12).			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une quittance pour de l'argent reçu par un homme du roi pour l' <i>ilku</i> de NP. Il est immédiatement précédé par une clause elāt documentant le paiement d'une part de substitut (<i>kutallūtu</i>).			
LAB 3 (BM 30417)			
-	Egibi (Nur-Sin)	14-ii-LB 0 (556)	Reconnaissance de dette
30 sicles d'argent		-	-
NP1 ^{lú} ša-ab lugal <i>ina šu</i> ^{II} NP ₂ u NP ₃ u [NP ₄] <i>mah-ru-u'</i> « NP ₁ , l'homme du roi, a reçu (l'argent emprunté) des mains de NP ₂ et NP ₃ et [NP ₄] » (l. 5-9).			
NBN 103 (BM 30340)			
Šahrinu	Egibi (Nur-Sin)	28-ii-Nbn 3 (553)	Reconnaissance de dette
Une mine d'argent		-	<i>rikis qabli</i>
kù-babbar šá <i>a-na ri-kis</i> murub ₄ šá ^{lú} érin ₂ -meš lugal e ^{lú} « L'argent qui est pour les hommes du roi de Babylone » (l. 15).			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une reconnaissance de dette pour de l'argent prêté à une femme et son fils, mentionnant une terre gagée.			
STIGERS 1976 : N° 30 (FLP 1439)			
Uruk	Sippar	07-xi-Nbn 07 (548)	Reconnaissance de dette
Homme (?)		-	-
^{lú} érin ₂ -meš lugal šá NP ₁ u NP ₂ <i>ina du-zu šá</i> NP ₃ ^{lú} sag lugal ^{lú} en <i>pi-qit-tú</i> « Les hommes roi de NP ₁ et NP ₂ (sont) en présence de NP ₃ , l'officier royal chef de l'administration » (l. 5-10).			
L'extrait constitue la clause d'une reconnaissance de dette par laquelle des membres de la famille de NP ₁ et NP ₂ ont de l'argent à l'Eanna.			
STOLPER 2001 : n°13 (A. 34117)			
Nippur	?	10-i-Xer 13 (473)	Quittance

⁴³⁹⁶ 18° et 19° année de Darius I^{er}.

⁴³⁹⁷ L'*ilku* est pour l'an 2 de Cyrus.

-	Deux mois ⁴³⁹⁸	-	
<p>^{lú}érin lugal šá Période šá NP₁ u NP₂ a-meš šá NP₃ NP₄ ^{lú}qal-la šá NP₅ ^{lú}x šá en-lí^{ki} ina šu^u NP₁ u NP₂ a-meš šá NP₃ ma-hi-ir ^{lú}érin lugal NP₄ u-šá-az-za-su-nu-<ti>-ma it-ti NP₅ a-na NP₁ u NP₂ i-nam-din « NP₄ le serviteur de NP₅ le [...] de Nippur a reçu des mains de NP₁ et NP₂ les fils de NP₃ le soldat du roi pour Période, (dû par) NP₁ et NP₂ les fils de NP₃. NP₄ fera établir une quittance par NP₅ (pour) le soldat du roi et donnera (une copie) à NP₁ et NP₂ » (l. 1-9).</p>			
TCL 9 125 (AO 7041)•			
Uruk	Eanna	Nbn 1-13 (555-539)	Lettre
Païement/homme		-	-
<p>ina mu-an-na ½ ma-na ina šu^u NP₁ i-ši-ma a-na NP₂ u ^rx x x x^r ^{lú}erín lugal-šú šá iz-ziz-zu i-din « Prenez une demie mine par an des mains de NP₁, et donner-la à NP₂ et [...] son soldat du roi qui fait le service » (l. 10-16). a-mur ½ ma-na kù-babbar a-^rna ^{lú}erín lugal-šú [lu]d^r-din « Vois, je viens de donner une demi-mine pour son soldat du roi » (l. 22-24).</p>			
Lettre à propos de la prise en charge de NP1 et des gens de sa maison par le destinataire peut-être l'officier royal, chef de l'administration de l'Eanna ⁴³⁹⁹ .			
TCL 12 76 (Mnb 1860)			
Babylone	Nur-Sin	25-iv-Nbn 2 (554)	
			dullu
<p>[N]P₁ NP₂ šeš-meš-e dumu-šú šá NP₃ dul-lu si-sar ù še-bar šá uru u edin i-pu-uš-šú šal-šú ha-la NP₄ dumu-<šú šá> NP₃ šeš-šú-nu ^{lú}erín₂-meš lugal it-ti šeš-e-meš ik-kal « [N]P₁ (et) NP₂, des frères, les fils de NP₃, ont fait la corvée sur l'ail et l'orge de la ville et de la steppe. (4-5) NP₄, leur frère, fils de NP₃, (qui est) soldat du roi mangera 1/3 de la part avec ses frères » (l. 1-5).</p>			
TUM 2/3 242 (HS 686)			
Nippur	Fils de Lišir ?	[...]	liste de personnel
		2 mois ⁴⁴⁰⁰	qašti
pap 14-kam ^{lú} érin lugal šá Période « Au total, 14 hommes du roi pour période			
Le début du texte, très endommagé, est probablement une liste d'arcs (qaštu) disponibles, chacun associé à un nom de personne (voir Catalogue 2.1).			
VS 6 169 (VAT 1180)			
Sippar	Šangu-Akkad	20-i-Dar I 9 (513)	Contrat d'ēpišānūtu
Homme		-	ilku
il-ki šá ^{lú} érin-meš šá lugal [il ^r -lak ^r] « il [accomplira ?] le service (ilku) d'homme du roi [...] » (l. 11-12)			
Le contrat concerne 2 jours d'un service prébendé de boucher pour l'Eulmaš d'Akkad. Une clause mentionnant l'ilku se situe dans la partie endommagée du document (voir catalogue 1).			
WRIGHT 1994 : n°3 (Horn 73.2908)			
Larsa	Itti-Šamaš-balāṭu	28-03-Nabuchodonosor 03 (602 (5 juillet))	Contrat dialogué
			šāb šarri
kù-babbar ša NP ^{lú} érin lugal-šú id-din-nu			
Contrat dialogué partiellement endommagé dont la nature est difficile à déterminer. Il pourrait concerner la cession d'une propriété meuble ⁴⁴⁰¹ .			
YOS 3 171 (YBC 8904)			
Uruk	Eanna	Cyr ^r 1 (538-537 ^r)	Lettre
?		-	rab ummu, qaštu
<p>^{lú}erín₂ lugal šá NP₁ a-na pa-ni ^{lú}gar-kur [lacune sur 2 lignes] NP₂ u NP₃ NP₁ [x x] [x] šu-pur-áš^r-šú-nu-tu « Envoi le soldat du roi de NP₁, le gouverneur du pays (šākin māti) [...] NP₂ et NP₃, [...] NP₁ » (l. 12-21)</p>			
La lettre écrite par le gouverneur (šākin tēmi) d'Uruk, est adressée au šatammu et au chef de l'administration (bēl piqitti) de l'Eanna. L'extrait cité correspond à des propos rapportés par l'expéditeur et provenant à l'origine d'un message du rab ummu.			
YOS 19 46 (YBC 11269)			
Marad	Danea	5-iii-Nbn 11 (545)	Reconnaissance de dette
Païement		Un an ⁴⁴⁰²	rikis qabli
kù-babbar šá ri-kis ^r murub ^r šá ^{lú} erín-meš lugal ^r šá Période ^r a-na NP si-na « l'argent qui a été donné à NP pour l'entretien (rikis qabli) de hommes du roi pour Période »			

⁴³⁹⁸ Mois d'aiāru et de simānu

⁴³⁹⁹ Stolper 2001 : 127.

⁴⁴⁰⁰ Mois d'arahsamnu et de kislīmu.

⁴⁴⁰¹ Wright 1994 : 147.

⁴⁴⁰² An 11 de Nabonide.

L'extrait constitue la clause d'une reconnaissance de dette pour des dattes.

V. Catalogue des textes mentionnant *kutallūtu*

BM 103706			
Sippar	Itti-Šamaš-balāṭu	[...] -ii ² -Nbn 7 (549)	Contrat de garantie
Arrangement		-	<i>rikis qabli</i>
[<i>pu-ut</i> ^{lú} <i>ku-tal-lu-tu</i> ... N]P ₁ u ^{lú} <i>dumu-meš</i> -[šú] NP ₂ <i>na-ši</i> [mim]- <i>ma ma-la a-na</i> ^{lú} <i>[k]u-tal-lu-tu ina muh-hi</i> NP ₁ u ^{lú} <i>dumu-meš i-kaš-ša-du</i> « NP ₂ portent [la responsabilité du remplacement (pour le service de) N]P ₁ et ses fils. NP ₂ a reçu pour son entretien (<i>rikis qabli</i>) toutes choses, (nécessaires) pour le remplacement qui ont été fournies par NP ₁ et ses fils » (l. 1-12).			
BM 103557			
Larsa	Itti-Šamaš-balāṭu	6-viii-Nbn [...] (555-539)	Contrat de garantie
Arrangement		-	<i>rikis qabli</i>
[NP ₁ ... N]P ₂ NP ₃ u NP ₄ <i>dumu-meš šá</i> NP ₅ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₆ ^{lú} <i>de-ku-ú šá</i> ^{lú} <i>ku-tal-lu-ú-tu na-šu-ú ki-i a-na</i> ^{lú} <i>ku-tal-lu-ú-tu la it-tal-ku-ú hi-tu šá</i> lugal <i>i-šad-d[a-du]</i> « [NP ₁] porte la responsabilité de NP ₂ , NP ₃ et [NP ₄] les fils de NP ₅ (qui sont) aux mains de NP ₆ , l'agent du recruteur pour le remplacement . S'ils ne se mettent pas en route pour le service de remplacement ils subiront le chatiment du roi ».			
CAMB 292 (S+ 1188-11-17.)			
Šahrinu	Egibi	7-xi-Camb 4 ou 5 (524)	reconnaissance de dette
Païement		Un an ⁴⁴⁰³	<i>rikis qabli</i>
<i>kù-babbar šá a-na</i> [ri]- <i>ki-is qab-lu u ku-tal-ú-tú šá</i> PERIODE <i>sì-nu</i> « L'argent pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) et le remplacement pour PERIODE, a été donné » (l. 6'-8').			
DAR 430 (n. 10. 77-4-17.)			
Šahrinu	Egibi	30-vi-Dar I 16 (506)	Quittance
-			<i>kutallūtu</i>
<i>kù-babbar• ku-mu ku-tal-la-ú-tu šá</i> PERIODE <i>a-na muh-hi</i> ^{giš} <i>ban šá</i> NP ₁ <i>ina šu</i> ^{II} NP ₂ [ú] NP ₃ ^{lú} <i>kin-gi-a</i> [šá N]P ₄ ^{lú} <i>2-ú šá</i> ^{lú} <i>ki*-na-ta*</i> [N]P ₅ ^{lú} <i>qal-la šá</i> NP ₆ [u N]P ₇ <i>ma-hir-ú</i> « NP ₅ , le serviteur de NP ₆ , et NP ₇ ont reçu des mains de NP ₂ et NP ₃ les messagers de NP ₄ le second du subalterne, l'argent•• pour le compte de l'arc de NP ₁ , l'équivalent d'un remplacement (<i>kutallūtu</i>) » (l. 1-10).			
JURSA 2005B : N°31 (Knopf 1933 : 70 SC 134)			
Nippur	Bel-eṭeri-Šamaš	18-xii-Cyr 2 (536)	Quittance
-			<i>ilku, šāb šarri</i>
<i>e-lat 4-tú gín pu-ut</i> ^{lú} <i>ha-la-šú šá</i> ^{lú} <i>ku-tal-lu-tu</i> [šá] <i>ina iti še</i> ^{lú} <i>šá</i> ? [mu 2 kam] <i>ina su</i> ^{II} -[šú] <i>is-si-r</i> [i <i>kù-babbar</i>] <i>a-na</i> ^{lú} <i>érin</i> lugal [šá] ² NP ₁ <i>i-nam-din</i> [a-n] <i>a muh-hi</i> ^{lú} <i>ku-tal-la-a-tú</i> « Non compris, un quart de sicle d'argent, sa part du (paiement) du remplacement pour PERIODE, qui sera prélevé de ses mains. L'argent sera donné à l'homme du roi de NP. [C'est po]ur les remplaçants » (l. 9-12).			
Pour la traduction « [C'est po]ur les remplaçants » ([a-n] <i>a muh-hi</i> ^{lú} <i>ku-tal-la-a-tú</i>), voir Jursa 2005b : 235 ⁴⁴⁰⁴ .			
PEARCE/WUNSCH 2014 : N°24			
Āl Yāhūdu	Ahiqam	4-v-Dar 14 (508)	Reconnaissance de dette
-			-
10 gur {gur} 3 (pi) 4 (bán) <i>zú-lum-ma zag-du a-šā</i> ^{lú} <i>ia-a-ha-da-a-šā</i> ^{lú} <i>šú</i> ^{II} NP ₁ ^{lú} <i>gal ša-ab gú-tar ina muh-hi</i> NP ₂ « 10.3.4 <i>kurru</i> de dattes, estimation forfaitaire (<i>imittu</i>) du champ des Judéens aux mains de NP ₁ , le chef des remplaçants , sont à la charge de NP ₂ » (l. 1-4).			
PEARCE/WUNSCH 2014 : N°41			
Bit-Šarri	Ahiqam	6-ii-Dar 5 (517)	Reconnaissance de dette
Personne			-
<i>še-bar šām kù-babbar šá a-na</i> ^{lú} <i>ku-[tal]-lu</i> ^{lú} <i>šá</i> <i>a-na uru ma-a-tu₄ e-li-an-da</i> ^{lú} <i>i-li-ku o o o o</i> <i>sì-nu</i> « L'orge (correspond) au prix de l'argent qui a été donné au remplaçant qui a été dans la ville du pas d'Élam » (l. 6-9).			
L'extrait constitue une clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour de l'orge.			
UET 4 60			
Ur	Gallabu	25-ii-Arta II 1 (404)	contrat de division
Personne		-	<i>ilku ša šarri, bīt qašti</i>

⁴⁴⁰³ mu 5-kam [l^ukam-bu]-zi-ia lugal e^{ki} u kur-kur

⁴⁴⁰⁴ L'éditeur traduit la phrase par « *Dies ist für die Ersatzmänner* ». La traduction, ici, de *ana muhhi* par « c'est pour » pose problème, mais celle que nous employons généralement « pour le compte », est invraisemblable, compte-tenu du contexte.

^{se} numun.meš zaq-pu ù pi-i 'šul ^l -pu é ^{lí} ban šá NP ₁ ù ^{lí} ku-tal-la-a-'tú' ù giš-šub-ba šá a-na NP ₂ ù NP ₃ a-meš šá NP ₄ , « Les terres cultivées et en chaume, le domaine d'arc de NP ₁ et des remplaçants , ainsi que la prébende de NP ₂ et NP ₃ , les descendants de NP ₄ » (l. 1-4). La citation est extraite d'un contrat de division d'une prébende et d'une terre.

VI. Catalogue des textes mentionnant *rikis qabli*.

BM 22024			
Babylone	Beliya' u	16-i-Dar I 11 (511)	Quittance
6 mines d'argent.		-	-
Texte inédit (trois individus payent l'argent des frais d'entretien d'un d'individu, « comme les Babyloniens ⁴⁴⁰⁵ »).			
BM 28925⁴⁴⁰⁶			
Borsippa	Beliya' u	12-xii-Dar I 15 (506)	Quittance
Païement en argent		Un an	-
Texte inédit (Le superviseur des boulangers de l'Ezida verse de l'argent pour les frais d'entretien à un des prébendiers sous sa responsabilité).			
BM 103706			
Sippar	Itti-Šamaš-balātu	[...] -ii ² -Nbn 7 (549)	Contrat de garantie
Fourniture		-	<i>kutallātu</i>
[<i>mim</i>]- <i>ma ma-la a-na</i> ^{lí} [<i>ku-tal-lu-tu ina muh-hi</i> NP ₁ u ^{lí} dumu-meš <i>i-kaš-šá-du</i> « NP ₂ a reçu pour son entretien toutes choses, (nécessaires) au remplacement qui ont été fournies par NP ₁ et ses fils » (l. 6-12). Le nom du roi est restitué par Jursa 2010 : 651. NP ₁ et NP ₂ sont les mêmes qu'en BM 103537			
BM 103537			
Larsa	Itti-Šamaš-balātu	25-ix-Nbn 5 (550)	Contrat de garantie
Fourniture		Un an ⁴⁴⁰⁷	<i>kutallātu</i>
' <i>ri-ki</i> '-x murub , šá PERIODE [<i>šá N</i>]P ₁ a-na NP ₂ <i>id-di-nu</i> « Les frais d'entretien pour PERIODE [appartenant à N]P ₁ a été donné à NP ₂ » (l. 1). NP ₁ et NP ₂ sont les mêmes qu'en BM 103706.			
ABRAHAM 2004 : N°48 (BM 31438)•			
Babylone	Egibi	Dar I (521-486)	Lettre
Païement		-	-
mu-an-na a ₄ ul <i>paṭ-ṭír</i> NP ₁ a-kan-nu ni-is-hu ki-i is-su- hu ri-kis murub , <i>it-tan-nu a-mur al-tap-ra-ka ri-kis murub</i> , <i>ma-la ha-la-ka in-na-áš-šú u it-ti-šú i-ši-zi-iz-ma</i> ^{lí} erín-meš <i>li-si-ir</i> « Cette année n'a pas été exemptée. (7-9) Comme Širku couvrait les dépenses ici, il a donné les frais d'entretien . (10) Vois, je t'ai écrit. (11-15) Donne lui toute ta part de l'équipement (<i>rikis qabli</i>) et tiens-toi avec lui pour qu'il puisse recruter des hommes » (l. 6-15) ».			
ABRAHAM 2004 : N°51 (BM 31528)			
Babylone	Egibi	26-v-Dar I 26 (496)	Quittance
Une mine d'argent blanc, à 1/8° de freinte		Un an ⁴⁴⁰⁸	-
kù-babbar• <i>ina ri-kis murub</i> , šá PERIODE NP ₁ <i>ina šu^{ll}</i> NP ₂ <i>ma-hi-ir mim-ma i-na ú-íl-tì</i> [<i>re-e-hi (šá)</i>] ' <i>ri-kis</i> [murub , šá PERIODE ₂ <i>ra-šu-tu šá</i> NP ₁ šá <i>ina</i> ugu NP ₂ NP ₁ <i>ina šu^{ll}</i> NP ₂ ul <i>ma-[hir]</i> e-lat ^{im} gíd.da igi-ú šá kù-babbar• šá ri-kis murub , šá PERIODE ₂ « NP ₁ a reçu de NP ₂ l'argent au titre des frais d'entretien . NP ₁ n'a pas (encore) reçu des des mains de NP ₂ tout ce qui [reste] de la dette, (qui correspond au) frais [d'entretien] de PERIODE ₂ , qui est le crédit à la charge de NP ₂ . ⁽¹¹⁻¹³⁾ Non compris : une tablette d'argile précédente concernant une mine d'argent des frais d'entretien de PERIODE ₂ » (l. 1-16).			
ABRAHAM 2004 : N°75 (BM 33928)			
Babylone	Egibi	28-ii-Dar I 35 (487)	Quittance
1 mine d'argent à 1/8° de freinte pour le <i>rikis qabli</i> et les provisions.		-	-
kù-babbar• <i>ku-um ri-ki-is murub</i> , ù <i>ši-de-e-ti</i> šá PERIODE a-na <i>ma-la ha-la</i> šá NP ₁ ad šá NP ₂ NP ₃ <i>ina šu^{ll}</i> NP ₂ <i>ma-hi-ir</i> « NP ₃ a reçu l'argent, en remplocment de l'équipement et de provisions de Période, des mains de NP ₂ , pour toute la part de NP ₁ le père de NP ₂ » (l. 1-5). PERIODE ₂ correspond à l'année précédant PERIODE1.			
ABRAHAM 2004 : N°83 (BM 33972)			

⁴⁴⁰⁵ šá *ki-i* ^{lí}tin-tir^{ki}-meš.

⁴⁴⁰⁶ Cité dans Zadok 2009 : 181-182.

⁴⁴⁰⁷ 5° année de Nabonide

⁴⁴⁰⁸ 24° année de Darius I^{er}.

Šahrinu	Egibi	Dar I 5 (518)	Reconnaissance de dette
3 mines et 57 sicles et demi d'argent (pour les frais d'entretien, mais aussi le travail de régulation du barrage).		-	-
kù-babbar šá a-na dul-lu šá mu-še-ši-ni-tu, ri-ki-is qab-lu šá PERIODE si-nu « L'argent (correspond à) ce qui a été donné pour le travail de régulation du barrage/de la digue (et) l'équipement de l'an 5 » (l. 18-19).			
L'extrait constitue une clause d'une reconnaissance de dette, dans laquelle un gage précédent portant sur une terre est renouvelé.			
CAMB 17 (n.29 81-6-25)			
Babylone	Egibi	1-xii-Camb 0 (529)	Reconnaissance de dette
Equivalent en argent de 18000 l. de dattes et 20 sicles d'argent		Un an ⁴⁴⁰⁹	-
kù-babbar šám zú-lum-ma ù sum-sar šá a-na ri-kis murub , šá PERIODE si-na « L'argent, prix des dattes et des oignons, qui a été pour les frais d'entretien de PERIODE » (l. 11-12).			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette avec gage.			
CAMB 104 (S+ 397. 76-11-17)			
Šahrinu	Egibi	30-ii-Camb 2 (528)	reconnaissance de dettes
Equivalent en argent de 18900 l. de dattes 40 sicles d'argent et 42 bottes d'oignons		Un an ⁴⁴¹⁰	-
ʾkù-babbar šá ri-kis ʾ { ri-ik-su } ʾ murub ,ʾ [šá] PERIODE ʾa-na NP ₁ si-naʾ « C'est l'argent qui a été donné à NP ₁ pour les frais d'entretien de PERIODE ».			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette avec gage.			
CAMB 276 (S+ 202. 76-11-17.)			
Dur-karaši (Élam)	Egibi	12-ii-Camb 5 (525)	Contrat de garantie
Une mine d'argent		Deux ans ⁴⁴¹¹	-
kù-babbar šá é NP ₁ ri-ki-is murub , šá NP ₂ šá PERIODE NP ₃ lú gar-umuš tin-tir ^{ki} i-na-áš-šá-am-ma a-na NP ₄ [lú] gal a-šibʾ meš* i-nam-din « (Concernant) l'argent du domaine de NP ₁ , les frais d'entretien de NP ₂ de PERIODE : NP ₃ le gouverneur de Babylone l'apportera et le donnera NP ₄ le chef des résidents » (l. 1-8).			
CAMB 292 (S+ 1188-11-17.)			
Šahrinu	Egibi	7-xi-Camb 4+5 (524)	reconnaissance de dettes
Equivalent en argent de 17748 litres de dattes, 2 080 litres d'orge et 20g d'argent		-	kutallūtu, pirri ša sarri
kù-babbar šá a-na [ri-ki-is qab-lu u ku-tal-ú-tú šá PERIODE si-nu « L'argent pour les frais d'entretien et le remplacement pour PERIODE, a été donnés » (l. 6'-8').			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette avec gage.			
CAMB 322 (S+ 977. 76-11-17)			
Šahrinu	Egibi	13-iv-Camb 6 (524)	Reconnaissance de dette
Equivalent en argent de 13500 l. de dattes		Un an ⁴⁴¹²	-
ʾkù ¹ -babbar šá a-na ri-ki-is qab-lu šá PERIODE a-na NP šá muh-hi ši-in-da-a-ta si-nu « L'argent pour les frais d'expédition (rikis qabli) de l'an 5 de Cambyse, roi des pays, a été donné à Ahiddin, fils d'Aplaia, le responsable des ordonnances » (l. 12-15).			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette avec gage.			
CT 55 286 (BM 55762)			
Sippar	Ebabbar	23-iii-Dar I 3 (519)	Bordereaux
5 mines et 30 sicles d'argent		Un an ⁴⁴¹³	šāb qašti
kù-babbar• ina ri-kis murub , PERIODE a-na NP ^{lú} giš[ban] « Au total 5 mines et demi d'argent ont été données à NP l'archer au titre des frais d'entretien » (l. 6-8).			
CYR 331 (S+ 186. 76-11-17.)			
Babylone ?	Egibi ?	Cyr 8 (530-531)	Mémorandum
40 sicles d'argent		Un an ⁴⁴¹⁴	-
a-di ¹ kù-babbar• ri-kis qab-lu ʾ šá PERIODE ina edin en id-dan-šú « Le seigneur lui a donné dans la steppe l'argent•, Les frais d'entretien de PERIODE »			
DAR 46 (AH. 993. 83-1-18)			

⁴⁴⁰⁹ Première année de Cambyse.

⁴⁴¹⁰ 2^e année de Cambyse.

⁴⁴¹¹ 3^e et 4^e années de Cambyse.

⁴⁴¹² 5^e année de Cambyse.

⁴⁴¹³ 3^e année de Darius I^{er}.

⁴⁴¹⁴ 8^e année de Cyrus.

Sippar	Ebabbar	25-vii-Dar I 2 (520)	Quittance
1800 l. de dattes		-	-
zú-lum-ma• <i>ina qí-bi šá</i> ^{li} umbisag-meš NP1 <i>ina šu</i> ⁱⁱ NP2 <i>ina <ri>-ki-is</i> ^r qab ^{li} -li-šú <i>ma-hi-ir</i> « NP a reçu les dattes• pour ses frais d'entretien , sur ordre des scribes » (l. 1-4).			
DAR 112 (AH. 240. 82-9-18.)			
Sippar	Ebabbar	i-Dar I 4 (518)	Bordereau
Paiements et fournitures de produits alimentaires ⁴⁴¹⁵		Un an ⁴⁴¹⁶	-
-kù-babbar• ^r ri*-ik ^r -su* mu[rub ₄ šá] PERIODE « L'argent des frais d'expédition de PERIODE » (l. 1-2). -kù-babbar <i>ri-[ik-su murub₄] a-na</i> ^š u ^r paq ^r -[du(?)] « L'argent des frais d'expédition (<i>rikis qabli</i>) con[fié ²] à NP2 » (l. 8-9). -kù-babbar <i>ina ri-[ik-su murub₄] NP3</i> [...] <i>sì-na</i> « l'argent qui a été donné à NP3 au titre des frais d'expédition » (l. 9-11).			
§2.5.2.			
DAR 141 (AH. 910. 83-1-18)			
Sippar	Ebabbar	22-11-Dar I 04 (517)	Bordereaux
30 sicles d'argent		Un an ⁴⁴¹⁷	-
<i>ina lib-bi ma-na kù-babbar a-na</i> NP u ^{li} erin ₂ -meš-šú* ^{li} sipa-[meš] anše-kur-ra <i>ina ri-kis murub₄ šá</i> PERIODE ^r x' « Parmi (cette somme) 250 g. d'argent (sont pour) NP et ses cavaliers pour les frais d'expédition (<i>rikis qabli</i>) de PERIODE » (l. 4-7).			
DAR 156 (n.178. 76-11-16.)			
Babylone	Egibi	24-i-Dar I 5 (517)	Quittance
25 sicles d'argent découpé à 1/8° de freinte		-	-
kù-babbar•• <i>e-lat kù-babbar••</i> NP1 <i>ina šu</i> ⁱⁱ NP2 <i>ina qí-bi šá</i> NP3 <i>ri-kis murub₄-šú a-na a-la-ku a-na pa-ni</i> lugal <i>ma-hi-ir</i> « NP1, sur ordre de NP3, a reçu des mains de NP2 l'argent•• de ses frais d'expédition pour aller devant le roi, en plus de l'argent précédant » (l. 1-9).			
DAR 164 (n. 39. 81-6-25.)			
Šahrinu	Egibi	1-v-Dar I 5 (517)	Reconnaissance de dette
Equivalent en argent de 30 sicles d'argent et 30 bottes d'oignons.		-	-
kù-babbar <i>šá a-na ri-ki-is qab-lu šá</i> PERIODE <i>šá a-na a-la-ku</i> [<i>a-na uru kur</i>] <i>e-la-du a-na</i> NP[1 <i>sì</i>]-nu « C'est l'argent qui a été donné à NP1 pour les frais d'expédition (<i>rikis qabli</i>) de PERIODE pour aller [dans la ville du pays] d'Élam » (l. 12-14). Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour laquelle une terre agricole est mise en gage. Voir Dar 167.			
DAR 167 (n. 62. 81-6-25.)			
Šahrinu	Egibi	1-v-Dar I 5 (517)	Reconnaissance de dette
Equivalent en argent de 50 sicles d'argent et 50 bottes d'oignons.		-	-
kù-babbar <i>šá a-na</i> [<i>ri</i>]- <i>ki-is qab-lu</i> ^{šá} PERIODE [<i>šá a-na a-la-ku</i>] <i>šá uru kur</i> *e-l[<i>a-du</i>] <i>a-na</i> ^{ld} nà-ma-a-ku-urì <i>sì-nu</i> « C'est l'argent qui est pour les frais d'expédition de PERIODE, [pour aller] dans le ville du pays d'Élam » (l. 12-13). Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour laquelle une terre agricole est mise en gage. Voir Dar 167.			
DAR 206 (S+ 914. 76-11-17.)			
Babylone	Egibi	vi2-Dar I 3 (519)	quittance
6 mines d'argent		Deux ans ⁴⁴¹⁸	-
kù-babbar• <i>ri-ih-tu₄</i> kù-babbar• [<i>ri</i>]- ^r kis* ^r murub₄ ^{šá} PERIODE <i>šá</i> NP1 <i>šá ina qí-bi šá</i> NP2 ^{li} gar umuš <i>ba-bi-i-li ul-tu-ú é</i> NP3 <i>a-na</i> NP1 <i>sì-na</i> NP4 <i>ina qá-at</i> ^{sic} NP3 <i>ma-hir</i> « NP4 a reçu des mains de NP3 l'argent•, reste de l'argent• des frais d'entretien qui avait été donné à NP1, sur ordre de NP2, le gouverneur de Babylone » (l. 1-12).			
DAR 220 (S+ 1680. 76-11-17)			
Babylone	Egibi ?	6-ii-Dar I 7 (515)	Quittance
10 sicles d'argent découpé et 40 sicles d'un registre précédant		Un an ⁴⁴¹⁹	-

⁴⁴¹⁵ 1^{er} versement : 10 sicles d'argent ; 2^o versement : 32 l. d'huile, 6 litres de cresson, 6 litres d'[huile], 1 800 litres d'orge, 1 800 litres de dattes [...] ; 3^o versement : 1/3 de sicle d'argent ; 4^o versement : 5 sicles d'argent.

⁴⁴¹⁶ 3^o (et 4^o ?) année de Darius.

⁴⁴¹⁷ 4^o année de Darius I^{er}.

⁴⁴¹⁸ Depuis le début du mois de *nisannu* de l'an 2 jusqu'à la fin du mois d'*addaru* de l'an 3 de Darius I^{er}.

⁴⁴¹⁹ 8^o année de Darius I^{er}.

kù-babbar• e-lat gíd-da šá kù-babbar• ina ri-kis 'qab'-lu' šá PERIODE NP1 ina šu ^{II} NP2 (...) « NP1 [a reçu] des mains de NP[2] l'argent•, en plus du registre de l'argent•, pour les frais d'entretien de PERIODE » (l. 1-4).			
DAR 234 (n. 120. 84-2-11.)			
Sippar	Ebabbar	11-01-Dar I 08 (514)	Bordereau
20 sicles d'argent.		Un an ⁴⁴²⁰	-
(kù-babbar)• ina ri-ik-su murub ₄ šá PERIODE a-na NP šá anše-kur-ra-meš sì-na « l'argent pour les frais d'expédition (rikis qabli) de PERIODE à NP le palefrenier » (l. 3-7).			
DAR 253 (AH. 558. 82-9-18) •			
Sippar	Ebabbar	10-05-Dar I 09 (513)	Bordereau
Païement		3 ans	madāktu
kù-babbar• ri-kis murub₄ {murub₄} šá ^{lu} erin ₂ -meš šá anše-kur-ra šá na-ak-ka ^{-tu} ₄ lugal [šá] 3-ta mu-an-na-meš « L'argent, les frais d'entretien des hommes du cheval de la réserve du roi [pour] trois année » (l. 1-3).			
La suite du texte mentionne de l'équipement et des produits alimentaires donnés à 3 individus pour 3 ans			
DAR 264			
[...]	Egibi	Dar I 9 (513-512)	[...]
Fourniture d'aliments		-	-
Texte endommagé. L'expression <i>rikis qabli y</i> est entièrement restituée.			
DAR 308 (S+ 754. 76-11-17)			
Šahrinu	Egibi	26-vii-Dar I 11 (511)	Reconnaissance de dette
Equivalent en argent de 5400l. de dattes et 30 sicles d'argent.		-	-
kù-babbar ri-kis murub₄ šá a-na kur Élam ^{ki} sì-nu « L'argent (correspond) aux frais d'entretien qui a été donné pour (aller) au pays d'Élam » (l. 12).			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour laquelle une terre agricole est mise en gage.			
DAR 481 (S+ 1300. 76-11-17)			
Babylone	Egibi	29-i-Dar I 19 (503)	Quittance
Païement		Deux ans ⁴⁴²¹	šāb šarri
kù-babbar ri-ik-su qab-lu šá NP1 ^{lu} erin ₂ lugal šá NP2 šá PERIODE NP1 ina šu ^{II} NP2 e-ṭir « NP1 a reçu l'argent des frais d'entretien de NP1 l'homme du roi de NP2 des mains de NP2 » (l. 1-7).			
HACKL, JURSA ET SCHMIDL 2014 : N° 57 (BM 31830)			
Babylone	Egibi	Dar I (521-486)	Lettre
Arrangement pour un paiement		-	-
lu-ú i-da-tu ₄ šá taq-ba-a ² um-ma a-na u ₄ 14-kam kù-babbar sa ^{mi} gu ₄ bu-uš-tu ₄ a-na ma-la zi-it-ti-ka a-na-ad-dak-ka ù ri-kis qab-lu a-na ^{li} lib ^{-lu} a-na-ad-di-in « Il est connu que tu m'as dit : "Au 14 ^e jour, je te donnerai l'argent de la vache (qui correspond) à toute ta part et je donnerai les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) à Libluṭ ».			
La lettre documente le règlement d'une dette pesant sur l'expéditeur par le destinataire.			
HACKL/KLEBER 2010 : 67FF. (BM 30688)			
Babylone	Egibi	Dar I (521-486)	Lettre
Païement		-	-
NP a-kan-na ni-is-hu ki-i is-su-hu ri-kis murub₄ it-tan-nu a-mur al-tap-rak-ka ri-kis murub ₄ ma-la ha-'la'-ka a-na ^{ši} iš-ki id-din (4-5) « (6-8) NP est ici, il a couvert les dépense et a payé les frais d'entretien Vois, je t'ai écrit : Donne toute ta part des frais d'expédition (<i>rikis qabli</i>) à NP » (l. 6-11).			
JURSA 1997B : N°47 (1982.A.1772)			
Babylone	Nūr-Sîn	8-vi-Nbn 4 (552)	quittance
Païement		-	šāb šarri
kù-babbar ri-ik-si murub₄ šá NP ^{lu} erin-meš lugal « l'argent pour l' entretien de NP le soldat du roi » (l. 5-6)			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une quittance pour de l'argent reçu par la femme et vraisemblablement le fils de l'homme du roi, pour l' <i>ilku</i> d'un individu.			
MCGINNIS 1998A : 177-178 (BM 64707)			
Sippar	Ebabbar	v-Camb 7 (523)	Bordereau
fourniture d'équipement et de produits alimentaires		-	-

⁴⁴²⁰ 8^e année de Darius I^{er}.

⁴⁴²¹ 18^e et 19^e année de Darius I^{er}.

(liste de pièce d'équipement et de produits alimentaires) <i>ina ri-kis murub₄ šá</i> PERIODE <i>a-na</i> NP1 NP2 NP3 NP4 [NP5 N]P6 [pap] 6 ^{lu} engar-meš « (liste de pièce d'équipement et de produits alimentaires) au titre de l'équipement pour NP1, NP2, NP3, NP4, [NP5 et N]P6, [au total] 6 laboureurs » (l. 6-9).			
McGINNIS 2002 : N°1 (BM 61766)			
Sippar ?	Ebabbar ?	xii-Dar I 29 (492)	distribution
Païement		-	-
Texte endommagé mentionnant de l'équipement, des produits alimentaires et l'argent des frais d'expédition (rikis qabli) fournis à des travailleurs qui se rendent à Suse.			
McGINNIS 2012A : N° 15 (BM 74617)			
Sippar	Ebabbar	2-vii-Dar I 5 (517)	Bordereau
Païement		-	-
kù-babbar <i>ina ri-kis murub₄ šá</i> PERIODE <i>a-na</i> NP ^{lu} nagar šá {šá} ká sî-na (1-4) « L'argent a été donné à NP le charpentier de la porte pour les frais d'entretien de l'an 5 » (l. 1-4).			
L'individu qui reçoit l'argent est probablement le même qu'en Dar 112.			
McGINNIS 2012A : N° 16 (BM 65055)			
Sippar	Ebabbar	[...]	Bordereau
[...] sicles d'argent blanc.		Un an [?]	-
Texte endommagé mentionnant de l'équipement, des produits alimentaires et l'argent des frais d'expédition (rikis qabli) fournis à des hommes qui doivent se rendre en Élam.			
McGINNIS 2012A : N°48 (BM 66896)			
Sippar	Ebabbar	Nbn 16-17 (539 (ca.))	
fourniture d'équipement et de produits alimentaires		Un an	<i>madāktu</i>
Texte endommagé mentionnant des rations et des frais d'expédition ([r]i-kis murub₄, l. 3')			
McGINNIS 2012A : N°49 (BM 68702)			
Sippar	Ebabbar	Cyr/Camb [?] (530-528)	distribution
fourniture d'équipement et de produits alimentaires		Un an	<i>rab ešerti</i>
[r]ikis murub₄ šá PERIODE NP ₁ NP ₂ NP ₃ ^{lu} gal 10-ti [...] « Les frais d'entretien (rikis qabli) pour PERIODE [ont été donnés à] NP ₁ , NP ₂ et NP ₃ , les décurions » (l. 8'-11').			
NBN 103			
Šahrinu	Nur-Sin	28-ii-Nbn 3 (553)	Reconnaissance de dette
Une mine d'argent		Un an	<i>šāb šarri</i>
[r]ikis murub₄ šá PÉRIODE NP ₁ NP ₂ NP ₃ ^{lu} gal 10-ti [...] « Les frais d'entretien (rikis qabli) pour PERIODE [ont été donnés à] NP ₁ , NP ₂ et NP ₃ , les décurions » (l. 8'-11').			
kù-babbar <i>šá a-na ri-kis murub₄ šá</i> ^{lu} erin ₂ -meš lugal e ^{ki} « L'argent qui est pour les frais d'entretien des hommes du roi de Babylone » (l. 15).			
L'extrait constitue une clause suivant le formulaire classique d'une reconnaissance de dette pour de l'argent prêté à une femme et son fils, mentionnant une terre gagée.			
NBN 344 (BM 30327)			
Babylone	Egibi	16-iv-Nbn 9 (547)	Reconnaissance de dette
1/2 mine d'argent		-	-
kù-babbar <i>šá a-na ri-kis qab-ri ina</i> iti šu mu 9-kám sî-nu « Il a donné l'argent qui est pour les frais d'entretien au mois de <i>dūzu</i> de la 9 ^e année » (l. 17-18).			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour laquelle une terre agricole est mise en gage.			
VS 4 139 (VAT 5491)			
Borsippa	Atkuppū	27-xi-Dar I 14 (507)	Quittance
Païement ⁴⁴²²		Indéterminée ⁴⁴²³	-
kù-babbar <i>šá ri-ki-is murub₄ šá</i> ^{lu} má-lah ₄ ma-la ha-la šá NP ₁ šá PERIODE NP ₂ <i>ina</i> šu ¹¹ NP ₂ ma-hir « NP ₂ a reçu en paiement des mains de NP ₁ , l'argent des frais d'entretien du batelier, toute la part due par NP ₁ pour PERIODE » (l. 1-7).			
WAERZEGGERS 2010A : N°78 (BM 29400)			
Borsippa	Beliya' u	29-vii-Dar I 5 (517)	Quittance/contrat de garantie
½mine d'argent, 120l. d'orge, 120l. de farine (et) 120l. de dattes.		3 mois	<i>ešertu, ilku</i>

⁴⁴²² Un somme d'argent inconnue.

⁴⁴²³ jusqu'à la fin du mois de *dūzu* de la 14^e année de Darius I^{er}.

kù-babbar• še-bar• qé-me• zú-lum-ma• ku-mu kurum ₆ -hà-šú ù ri-kis qab-li-šú NP ₁ ina šu ^{II} NP ₂ e-ṭir « NP ₁ a été payé des mains de NP ₂ l'argent, l'orge, la farine (et) les dattes en remplacement des rations et des frais d'entretien » (l. 8-12).			
Le début du texte signale que NP ₁ partira en Élam pour le compte de la décurie de NP ₂ .			
WAERZEGGERS 2010A : N°79 (BM 96226)			
Borsippa	Beliya`u	[...] (517 ²)	Quittance/contrat de garantie
½ mine d'argent, 120L d'orge, 120L de farine (et) 120L de dattes.		-	ilku
kù-babbar• še-bar• qé-me• zú-lum-[ma]• ku-mu kurum ₆ -hà-šú ù ri-[kis qab-li-šú] NP ₁ ina šu ^{II} NP ₂ ma-hir e-ṭir « NP ₁ a reçu en paiement des mains de NP ₂ l'argent, l'orge, la farine (et) les datt[es] en remplacement des rations et frais [d'entretien] (rikis qabli) » (l. 8-12)			
Le début du texte signale que NP ₁ partira en Élam pour le compte d'un troisième individu.			
WAERZEGGERS 2014 : N°131 (BM 74977)			
[Sippar]	Šahit-gine	(Dar I 26 ²)	Quittance
Paiement ⁴⁴²⁴		Un an ⁴⁴²⁵	šāb šarri
[kù-babbar]• [ri]-kis murub₄ šá ^{li} erín-lugal-[meš] šá šu-uš-šá-an ^{ki} šá période šá šu ^{II} NP ₁ ^{li} til-gíd-da šá é-babbar-[ra] NP ₂ ^{li} 2-ú šá NP ₁ ^{li} til-gíd-da ina šu ^{II} NP ₃ ^{li} umbisag šá é-babbar-ra iṭ-ṭir « NP ₂ le second de NP ₁ , le qīpu, a été payé, des mains de NP ₃ le scribe de l'Ebabbar, (de) l'argent pour l'entretien des hommes du roi de Suse pour PERIODE, qui sont au service de NP ₁ le qīpu de l'Ebabbar » (l. 1-9).			
La suite mentionne dans une clause introduite par <i>elat</i> , des fournitures de produits alimentaires et d'équipement à NP ₂ par Marduk-remanni.			
WUNSCH 1993 : N°110 (BOR 4 52)			
Babylone	Nur-Sin	13-[...]-Nbn 2 (554-553)	Reconnaissance de dette
Paiement en argent		-	-
[kù-babbar šá a-na ri-kis qa*-ab^{li}*-lu šá NP [...]] si-nu « C'est l'argent qui a été donné à NP pour les frais d'entretien ⁴⁴²⁶ de NP » (l. 12-13)			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour laquelle un champ est mise en gage.			
WUNSCH 1993 : N°373 (BM 31766)			
Babylone	Nur-Sin	Nrg [...] (559-556)	Reconnaissance de dette
Paiement en argent		-	-
kù-babbar šá a-na ri-kis [murub₄ šá NP si-nu] « C'est l'argent qui a été donné à NP pour les frais d'entretien » (l. 11'-13')			
Cet extrait constitue la clause secondaire d'une reconnaissance de dette pour laquelle une esclave est mise en gage.			
YOS 19 46 (YBC 11269)			
Marad	Danea	5-iii-Nbn 11 (545)	Reconnaissance de dette
Paiement en argent		Un an ⁴⁴²⁷	rikis qabli
kù-babbar šá ri-kis^{li} murub₄ šá ^{li} erín-meš lugal ṛšá ^{li} PERIODE ṛa-na NP si-na « l'argent qui a été donné à NP pour l'entretien de hommes du roi pour PERIODE »			
L'extrait constitue la clause d'une reconnaissance de dette pour des dattes.			
YOS 21 171 (NBC 8353)			
Sippar ?	-	-	Lettre
Paiement ?		-	-
ṛen-na ṛ 1 gin kù-babbar ul-tu ri-kis [muru]b₄-iá a-na [en-iá it-tan-n]u (5-8) « Présentement, ils ont donné 1 sicle d'argent de mes frais d'entretien à mon seigneur » (l. 5-8).			
Lettre très endommagée dont la teneur est difficile à saisir.			

⁴⁴²⁴ 3 mines d'argent à 1/8° de freinte estampillé.

⁴⁴²⁵ 26° année de Darius I^{er}.

⁴⁴²⁶ Collation Wunsch 1997.

⁴⁴²⁷ An 11 de Nabonide.

Annexe 2 : les paiements de redevances dans l'archive des Ebigi

INFORMATIONS GÉNÉRALES Texte, date Type, mot(s) clé(s)	RESUME Quittance : <u>Payeur</u> , <u>Destinataire</u> , <u>Intermédiaire</u> , <u>Ordonnateur</u> Reconnaissance de dette : <u>Créditeur</u> , <u>Débiteur</u> , <u>Destinataire</u> (si différent du débiteur)
Iddin-Marduk	
BOR 452 , Nbn2 (554-553) Reconnaissance de dette, <i>riks qabli</i>	Iddin-Marduk avance 15 sicles d'argent, à rendre au mois d' <i>addaru</i> avec des intérêts, à <u>Nabu-apla-iddin/Šum-iddin</u> et <u>Baba-eterat/Šamaš-ibni</u> , sa mère, pour les frais d'entretien (<i>riks qabli</i>) de <u>Šum-iddin</u> ⁴⁴²⁸ . Un champ en chaumes et une palmeraie constituent le gage d'Iddin-Marduk.
Camb 88 , Cyr1 ⁴⁴²⁹ (538) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Bani-zeri</u> ⁴⁴³⁰ a reçu ½ mine d'argent pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk consistant à cuire des briques.
Cyr 8 , Cyr0 (538) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Nergal-ahhe-iddin/Eriba-Marduk/Šigua</u> ⁴⁴³¹ reçoit 6 sicles d'argent pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk , des mains de son fils <u>Marduk-remanni</u> .
Cyr 10 , Cyr0 (538) Quittance, <i>dullu</i>	Marduk-remanni verse 19 sicles d'argent à <u>Nurea</u> , pour le travail (<i>dullu</i>) du rempart de la Grand'Porte d'Enlil.
Cyr 48 , Cyr2 (537) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Bani-zeri</u> reçoit une mine 2/3 et 6 sicles ½ d'argent des mains de <u>Ina-Esagil-ramat</u> , pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk .
Cyr 86 , Cyr2 (536) Quittances, <i>urāšu</i>	<u>Bani-zeri</u> reçoit 5 sicles d'argent des mains de <u>Marduk-remanni</u> , pour le service- <i>urāšu</i> d' Iddin-Marduk .
Cyr 102 , Cyr3 (536) Quittance, [...], <i>urāšu</i>	<u>Šamaš-iddin/Bani-zeri/Sin-šadunu</u> ⁴⁴³² reçoit [...] sicles d'argent des mains de <u>Marduk-remanni</u> , pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk .
Cyr 212 , Cyr5 (533) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Bani(?) -zeri</u> ⁴⁴³³ reçoit 1 sicle d'argent des mains de <u>Marduk-remanni</u> pour la corvée (<i>urāšu</i>) du paradis (<i>pardesu</i>).
Cyr 224 , Cyr6 (533) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Nummuru/Zeriya</u> ⁴⁴³⁴ reçoit des mains de <u>Nergal-rušua</u> , l'esclave d' <u>Itti-Marduk-balaṭu</u> , la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk .
Dar 56 , Dar2 (519) Quittance, <i>urāšu</i>	Šamaš-iddin , sur ordre de son père <u>Bani-zeri</u> , reçoit 5 sicles d'argent des mains de <u>Marduk-remanni</u> , pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk .
Lab 3 , LM0 (556) Reconnaissance de dette	Voir §6.6.1. (<u>Iddin-Marduk</u> ; <u>Nadin. Baba-ilat et Marduk-eriba/Nadin</u> ⁴⁴³⁵ ; <u>Marduk-Eriba</u> , [NP] ; <u>Madanu-šum-iddin/Zeriya</u> ⁴⁴³⁶ , Remu[t]).

⁴⁴²⁸ Šum-iddin et sa famille sont cités en Nbn 103 (*infra*).

⁴⁴²⁹ Vice-royauté de Cambyse.

⁴⁴³⁰ Il s'agit de Bani-zeri/Dajjan-Marduk//Sin-šadunu qui apparaît également dans les textes suivants. Plusieurs branches de la famille Sin-šadunu sont attestées dans la plupart des grands centres urbains babyloniens, y compris à Babylone où elle eut d'importance fonction au sein de l'Esagil, dès le début du 7^e siècle (Nielsen 2011 : 38-39). Bani-zeri n'est pas attesté ailleurs que dans les textes présentés ci-dessous.

⁴⁴³¹ Si Nergal-ahhe-iddin n'est pas attesté, à notre connaissance, dans d'autres documents, la famille Šigua est en revanche bien connue au sein de l'Eanna d'Uruk où certains de ses membres, notamment les fils de Madanu-ahhe-iddin, ont exercé d'importantes fonctions cultuelles et administratives (voir Kümmel 1979 : 133). Un certain Marduk-eriba/Bel-iddin//Šigua est attesté dans l'archive de l'Eanna en tant que scribe (Kümmel 1979 : 116-117), mais son lien paternel avec Nergal-ahhe-iddin ne peut pas être assuré. A Babylone, Marduk-našir-apli, le petit fils d'Iddin-Marduk, a été à plusieurs reprises en contact avec un certain Šaddinnu/Madanu-ahhe-iddin//Šigua dans le contexte de remboursements de sommes d'argent que le protagoniste de la famille Egibi devait à l'Esagil (voir Tolini 2011 (vol. 1) : 358-362).

⁴⁴³² Probablement le fils de Bani-zeri//Sin-šadunu.

⁴⁴³³ On lit sur la copie « Šapik-zeri » ('dub-numun, Cyr 212 : l. 1), mais il n'est pas impossible, étant donné le contexte des documents présentés ici, qu'une faute ait été commise par le scribe et que le personnage en question soit Bani-zeri (Wunsch 1993B : 246). Une faute similaire est, plus probablement encore, identifiable en Dar 56 (voir *infra*), puisque, dans ce texte, l'individu nommé 'dub-numun (Dar 56 : l. 4) est associé au nom d'ancêtre Šadunu.

⁴⁴³⁴ Nummuru pourrait, très hypothétiquement, être rattaché à la belle famille d'Iddin-Marduk. En effet, en Nbk 390 (Nbk 41) sont mentionnés Nabu-eṭir/Nummuru//Nabaia et Zeriya//Nabaia le beau-père d'Iddin-Marduk et, bien que Cyr 224 ait été rédigé 30 ans plus tard (Cyr 6), rien ne permet d'infirmier indéniablement cette tentative d'identification. Au moment de la rédaction de Nbk 390, Nabu-eṭir aurait été alors très jeune. Quant à son père Nummuru, il aurait sans doute été très âgé au moment de percevoir de service-*urāšu* d'Iddin-Marduk en l'an 6 de Cyrus.

⁴⁴³⁵ Marduk-eriba/Nadin est sans doute débiteur, au côté d'Iqišaia/Bel-kašir//Šangu-parakki, pour de l'argent appartenant à Iddin-Marduk (Ner 43, BM 30331, Ner 2, 558). Le fait que le texte précise que l'argent correspond au prix des semences d'oignons pour l'année 1 et 2 de Neriglissar, nous laisse penser que Marduk-eriba exerçait une activité agricole.

⁴⁴³⁶ Madanu-šum-iddin/Zeriya//Nabaia, le partenaire commercial et beau-frère d'Iddin-Marduk est cité en Wunsch 1993 : n°361 (BM 30689, date endommagée) une reconnaissance de dette pour des oignons appartenant à Iddin-Marduk, dans laquelle il est débiteur avec Nabu-ušallim/inia, un des partenaires commerciaux d'Iddin-Marduk. Remut/Marduk-

/Quittance, <i>šāb šarri</i>	
Nbn 103 , Nbn 3 (553) Reconnaissance de dette, <i>nikis qabli, šāb šarri</i>	<u>Iddin-Marduk</u> avance une mine d'argent, à rendre au mois de <i>tašritu</i> avec des intérêts, à <u>Nabu-apla-iddin</u> et <u>Baba-eterat</u> pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) de l'homme du roi (<i>šāb šarri</i>), probablement <u>Šum-iddin</u> . Le gage précédent est renouvelé.
Nbn 344 , Nbn 9 (547) Reconnaissance de dette, <i>nikis qabli</i>	<u>Iddin-Marduk</u> avance ½ mine d'argent à <u>Itti-Nabu-balaṭu/Zeriya</u> ⁴⁴³⁷ pour ses frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>). Un gage antérieur consistant en segments de canaux situés sur le canal de Borsippa, est renouvelé.
Nbn 632 , Nbn 12 (544) Quittance, <i>urāšu, dullu</i>	[...]/ <u>Apkallu</u> // <u>Mušezib</u> reçoit 2 corvéables- <i>urāšu</i> pour les travaux (<i>dullu</i>) de terre d' <u>Iddin-Marduk</u> des mains d' <u>Itti-Marduk-balaṭu</u> .
Nbn 657 , Nbn 12 (544) Quittance, <i>dullu</i>	<u>Nurea/Šapik-zeri</u> ⁴⁴³⁸ reçoit 4 sicles d'argent d' <u>Ina-Esagil-ramat</u> , la femme d' <u>Iddin-Marduk</u> pour les travaux (<i>dullu</i>) du canal de Ninlil.
Nbn 713 , Nbn 13 (543) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Belšunu/Bel-iqiša/Šangu-Nanaia</u> ⁴⁴³⁹ et <u>Nabu-LIL</u> ⁴⁴⁴⁰ / <u>Bel-uballit/Ea-ibni</u> reçoivent des mains d' <u>Itti-Marduk-balaṭu</u> , 11 sicles d'argent de la corvée (<i>urāšu</i>) d' <u>Iddin-Marduk</u> , sur ordre de <u>Nurea/Bel-iqiša/Šangu-Nanaia</u> ⁴⁴⁴¹ .
Nbn 727 , Nbn 13 (543) Quittance, <i>dullu</i>	<u>Nurea</u> reçoit 10 sicles d'argent des mains d' <u>Ina-Esagil-ramat</u> pour le travail (<i>dullu</i>) d' <u>Iddin-Marduk</u> .
Nbn 741 , Nbn 13 (542) Quittance, <i>ilku</i>	<u>Nurea</u> reçoit [...] sicles d'argent du service- <i>ilku</i> d' <u>Iddin-Marduk</u> , des mains d' <u>Ina-Esagil-ramat</u> .
Nbn 1091 , Cyr ¹ 1 (538) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Bani-zeri</u> reçoit 3 sicles d'argent des mains d' <u>Itti-Marduk-balaṭu</u> , pour le service- <i>urāšu</i> d' <u>Iddin-Marduk</u> .
Nbk 301 , Nbk 36 (569) Reconnaissance de dette (gage), <i>madāktu</i>	<u>Iddin-Marduk</u> avance 160 kur de dattes à <u>Bel-šum-iškun/Bel-ahhe-iqiša/Sippe</u> ⁴⁴⁴² qui devra les rendre au mois d' <i>arāhsamnu</i> . Les dattes correspondent à l'argent donné à <u>Mušezib-Bel</u> qui se rend au camp militaire (<i>madāktu</i>). Deux esclaves (<i>niš bīti</i>) <u>Nabu-kušranni</u> ⁴⁴⁴³ et <u>Bel-šulle-šimu</u> ⁴⁴⁴⁴ , ainsi qu'une terre constituent le gage d' <u>Iddin-Marduk</u> .
Wunsch 1993 : n°296 (BM 31222), Cyr 5 (534) Quittance, <i>urāšu</i>	<u>Bulṭaia/Šamaš-ahhe-iddin</u> reçoit (le paiement) pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' <u>Iddin-Marduk</u> .

Eriba//Sin-ili, son partenaire en Lab 3, est témoin. En **AM 29** (AM 1, 561), il avance des oignons, de l'orge et de l'argent à l'esclave du chef du quai (*rab kāri*). Il intervient aussi dans plusieurs partenariats commerciaux (*harrānu*) (**AM 28**, AM 1, 561 ; **Wunsch 1993 : n°360**, BM 30664, date endommagée ; **Wunsch 1993 : n°361**, BM 30689, non daté ; **Wunsch 1993 : n°368**, BM 31421, non daté, **Wunsch 1993 : n°370**, BM 31477, date endommagée).

⁴⁴³⁷ Il pourrait être identifié à Itti-Nabu-balaṭu/Marduk-bani-zeri//Bel-eṭeru qui nous est connu, notamment par le « testament » d'Itti-Marduk-balaṭu (**Wunsch 1993 : n°260**, BM 31698 + 31743 + 31693 (duplicatas), Cyr 0, 538), dans lequel il se voit cédé deux terres et cinq esclaves par le biais de la dot de Tašmetu-tabni. Il épousera finalement la sœur de cette dernière, Ina-Esagil-beleṭ. Il est débiteur d'une mine d'argent auprès de Nuptaia (**Wunsch 1993 : n° 241**, BM 31335, Nbn 15, 541-540), puis auprès d'Ina-Esagil-ramat, la femme d'Iddin-Marduk pour 100 gur de dattes (**Wunsch 1993 : n°274**, BM 33059, Cyr 2, 537). Il est enfin témoin en **Wunsch 1993 : n°355** (BM 31854, date endommagée). L'identification de ce personnage à Itti-Nabu-balaṭu/Zeriya cité en Nbn 344 n'est aucunement assurée du fait d'un manque d'indices flagrants, mais ne peut être formellement écartée pour autant.

⁴⁴³⁸ Voir §6.1.2.

⁴⁴³⁹ Il est cité en **CTMMA 3 81** où il reçoit 10 sicles d'argent des mains d'Ina-Esagil-ramat, sur ordre de Nurea.

⁴⁴⁴⁰ ^{1d}nà-LIL (Nbn 713 : l.4). Wunsch propose de lire ^{1d}nà-lil-<bur>, pour Nabu-lilbur, plutôt que Nabu-lillu (« Nabu est un démon »).

⁴⁴⁴¹ Nurea est cité dans plusieurs documents de l'archive de la famille Egibi, généralement dans des textes relatifs à des paiements pour des services-*urāšu* (voir *infra*).

⁴⁴⁴² Bel-šum-iškun apparaît dans la reconnaissance de dette fragmentaire à sa charge, vraisemblablement pour qu'il puisse remplir la corvée (*dullu*) sur son bateau. Un esclave est mis en gage (**Wunsch 1993 : n°383**, BM 32129, date endommagée). Il semble être également impliqué dans une autre reconnaissance de dette à la charge d'un certain Nabu-eṭir/Iribaia (**Nbk 314**, 4-xiib-Nbk 36, 568), rédigé un peu plus de 7 mois après Nbk 301).

⁴⁴⁴³ Nabu-kušranni pourrait, hypothétiquement, être identifié à l'expéditeur de la lettre **CT 22 157**, adressée à Iddin-Marduk son seigneur, par laquelle il demande à ce dernier de l'argent et de laine, probablement pour un homme devant se rendre au camp militaire (*madaktu*). Si cette identification est exacte, la propriété de Nabu-kušranni aurait été transférée à Iddin-Marduk, impliquant donc que Bel-šum-iškun l'échec de Bel-šum-iškun à s'acquitter de sa dette (celle citée en Nbk 301 ou une dette ultérieure).

⁴⁴⁴⁴ Deux esclaves portant le nom de Bel-šulle-šimu sont attestés dans les archives des Egibi (un appartenant à Nabu-ušallim et l'autre acheté par Nabu-ahhe-iddin (Spar/Von Dassow 2000 : 273), mais il est très peu probable que l'un ou l'autre puissent être identifiés à l'individu cité dans ce texte.

Wunsch 1993 : n°346 (BM 30910), Camb[7](523), Quittance, <i>urāšu</i>	<i>Arad-Nabu/Itti-Bel//Aškapu</i> ⁴⁴⁴⁵ reçoit [... sicles d'argent] des mains d' <i>Itti-Marduk-balaṭu</i> , pour la corvée (<i>urāšu</i>) d' Iddin-Marduk .
Wunsch 1993 : n°387 (LB 17.19), [...], Quittance	Nurea reçoit [... sicles d'argent] des mains d'Ina-Esagil-ramat [pour la corvée (<i>urāšu</i>) d'Iddin-Marduk].
Wunsch 1993 : n°373 (BM 31766), [...], Quittance	Iddin-Marduk avance une demi-mine d'argent pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) à Arad-Bel/[...] et [...]/Balassu.
Itti-Marduk-balaṭu	
Camb 17 , Camb 0 (529) Reconnaissance de dette, <i>rikis qabli</i>	<i>Itti-Marduk-balaṭu</i> avance 100 <i>kurru</i> de dattes et 1/3 de mines d'argent à Nergal-našir/Nadin ⁴⁴⁴⁶ . L'argent est donné pour ses frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>). Un gage antérieur consistant en une terre arable est renouvelé.
Camb 104 , Camb 2 (528) Reconnaissance de dette, <i>rikis qabli</i>	<i>Itti-Marduk-balaṭu</i> avance 105 <i>kurru</i> de dattes et 2/3 de mines d'argent à Nergal-našir/Nadin . L'argent est donné pour ses frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>). Un gage antérieur consistant en une terre arable est renouvelé.
Camb 276 , Camb 5 (525) Contrat de livraison, <i>rikis qabli</i>	Voir §6.2.
Camb 292 , Camb 5 (524) Reconnaissance de dette <i>rikis qabli, kutallūtu, šidūtu</i>	<i>Itti-Marduk-balaṭu</i> avance 98 gur, 3.0 de dattes, 11 gur, 2.4.4 d'orge et 4 sicles ½ d'argent à Mušezib-Bel/Zer-iddin . L'orge pourrait servir à financer les provisions (<i>šidūtu</i>) d'un participant à une expédition royale ⁴⁴⁴⁷ . L'argent est prêté pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) et le remplacement (<i>kutallūtu</i>) de Mušezib-Bel.
Camb 322 , Camb 6 (524) Reconnaissance de dette, <i>rikis qabli</i>	<i>Itti-Marduk-balaṭu</i> avance 175 <i>kurru</i> de dattes, l'équivalent de l'argent pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>), à Nabu-etir-našati/Ibnaia et Šum-iddin/Nabu-ah-iddin ⁴⁴⁴⁸ . L'argent est transféré à <i>Ah-iddin/Aplaiā</i> , le responsable des ordonnances (<i>ša muhhi šidānta</i> ⁴⁴⁴⁹).
Marduk-našir-apli	
Abraham 2004 : n°3 (BM 30235), Dar 26 (496), Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> pesant sur Tattannu/Nabu-balassu-iqbi//Babutu ⁴⁴⁵⁰ via d'Iddin-Nabu/Ahhe-iddin-Marduk.
Abraham 2004 : n°4 (BM 30243), Dar 25 (497), Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit un tiers de mine et 1 sicles pour l' <i>ilku</i> , pesant sur Bel-ušallim/Bel-iqiša//Šangu-Ea et Bel-eṭir/Bel-iqiša//Šangu-Ea des mains de Remutu/Kalbaia ⁴⁴⁵¹ .
Abraham 2004 : n°5 (BM 30256), Dar 24 (498), Quittance	Marduk-našir-apli verse 3 <i>kurru</i> (540 l.) pour les rations des bateliers pour transporter de la bière à Dūr-Kurigalzu à <i>Nidintu-Bel-damqat</i> , le serviteur de Ina-Esagil-lilbur , le gouverneur de Babylone sur son ordre.
Abraham 2004 : n°6 (BM 30261), Dar 26 (496), Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> , correspondant probablement à un acompte pour l'arc (<i>pānāt qašti</i>), pesant sur Remut-Bel/Baniya//Itinnu ⁴⁴⁵² et son suppléant (<i>tipanu</i>) des mains de Nabu-ittanu/Baniya//Itinnu ⁴⁴⁵³ .

⁴⁴⁴⁵ Il pourrait être identifié à Arad-Nabu/Itti-Bel-balaṭu//Aškapu qui reçoit de la farine de Marduk-našir-apli en Dar 205.

⁴⁴⁴⁶ Il apparaît également en Wunsch 1993 (vol. 1) : n°371 (BM 31733, billet à ordre pour une estimation forfaitaire (*imittu*), comprenant la dîme, pesant sur la récolte de son champ) et Camb 104 (voir *infra*).

⁴⁴⁴⁷ La partie du texte où cette information est mentionnée est mutilée. F. Joannès propose de restituer : (5') [še-bar šá a-na a-la]k²-tu₄ šá lugal à ši-di-it-tu₄ (6') [...a-na lu^{de}]-ke-e si-na-ti (<http://www.achemenet.com/fr/item/?/sources-textuelles/textes-par-langues-et-ecritures/babylonien/archives-egibi/1680338>), « [L'orge pour l'expédition] royale et pour les provisions de voyage [...pour le percép]teur a été donnée ».

⁴⁴⁴⁸ Les deux individus sont débiteurs en Camb 261 (24-xi-Camb 4, 525), une reconnaissance de dette pour 33 gur de dattes au crédit d'Itti-Marduk-balaṭu. Le texte mentionne une dette supplémentaire pour de l'argent donné à un percepteur (*dēkū*).

⁴⁴⁴⁹ Voir CAD S : 194-196 (*šidamtu*).

⁴⁴⁵⁰ Son père, Nabu-balassu-iqbi/Iddin-Nabu//Babutu, nous est connu par l'archive inédite de Bel-iddin/Nabu-kešir//Egibi. Il semblerait que ce dernier ait, à plusieurs reprises, payé Nabu-balassu-iqbi pour le service-*ilku* (Pedersén 2005 : 210).

⁴⁴⁵¹ Hypothétiquement, il pourrait être rattaché à la famille Šumu-libši. Il serait alors le frère de Bel-eriba (**Abraham 2004 : n°8**) et Nergal-eṭir (**Dar 572**).

⁴⁴⁵² Un certain Remut-Bel/Ardiya//Itinnu est témoin en **Dar 182** (Dar 5, 517, versement de laine), **Dar 217** (Dar 6, 515, Reconnaissance de dette de 1 mine 59 sicles d'argent d'Ea-apla-iddin sur Marduk-našir-apli, reliquat d'une dette de 8 mines 10 sicles d'argent, prix d'une terre agricole), **Dar 296** (Dar 11, 511, Garantie pour deux personnes qui auraient dérobé des produits agricoles sur une terre appartenant au trésorier-*ganzabara*) **Dar 215** (voir *infra*), **Abraham 2004 n°84** (BM 41442, Dar 26, 495, contrat d'apprentissage), **Abraham 2004 : n°21** (BM 30747, non daté, reçu pour un paiement-*mīksu*), **Abraham 2004 : n°36** (BM 31058, date endommagée, reconnaissance de dette pour des dattes).

⁴⁴⁵³ L'année précédente, il s'était endetté auprès du frère de Marduk-našir-apli, Nabu-ahhe- bulliṭ pour une raison inconnue

Abraham 2004 : n°9 (BM 30297), Dar 24 (498), Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> , correspondant probablement à de la farine, de Nabu-ittannu/Bel-šum-iškun//Suhai a.
Abraham 2004 : n°10 (BM 30366) 7-viii-Dar 26 (496), Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> du supplément (<i>tipu</i>) du pont, correspondant probablement à un acompte pour l'arc (<i>pānāt qašti</i>), pesant sur Nabu-nadin-ahi/Aplai a, des mains d' <i>Iddinaia/Qištai</i> ⁴⁴⁵⁴ .
Abraham 2004 : n°12 4-vii-Dar 24 (498), Quittance (?)	<i>Bani-šarra-ušur</i> reçoit six haleurs (Libluṭ/Nadin//[...] et Eriba ² -Marduk/ Bel-uballit//Nabu-ušuršu, Nur-Sin/Arad-Bel//Šangu-Gula, Kušur/Lišir, Šamaš-iddin/Bel-ahhe-iddin//Irani, Ardaya/Kalbaia ⁴⁴⁵⁵ //Suhai)a dont les deux premiers ont reçu des rations conformément au registre.
Abraham 2004 : n°15 , (BM 30589), Dar 26 (496), Quittance, <i>ilku, qaštu</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit 40 sicles d'argent pour l' <i>ilku</i> , pesant sur le (domaine d')arc (<i>qaštu</i>) de Bel-eriba/Nadin//Lus-ana-nur-Marduk et son suppléant (<i>tipanu</i>), via <i>Iqipu</i> , le frère de Bel-eriba . L'argent a pu être donné ⁴⁴⁵⁶ à Bel-eriba , le scribe sur parchemin (<i>sēpiru</i>) des responsables des rations du Nouveau Palais (Voir §6.3.3).
Abraham 2004 : n°18 (BM 30639), Dar 25 (497), Quittance	Marduk-našir-apli verse 100 <i>kurru</i> (18000 l.) pour les frais de transport de la ferme irriguée du Tamti à <i>Šillaia/Bit-ilani</i> , scribe sur peau des jardiniers et des puisatiers du Grand Palais et du Nouveau Palais, sur ordre du gouverneur de Babylone .
Abraham 2004 : n°22 (BM 30764), Dar 25 (497), quittance, <i>agrū</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit un journalier des mains de Našibu//Laqipu , pour le compte de Marduk/Nabu-ušuršu//Šumu-libši .
Abraham 2004 : n°23 (BM 30772), Dar 26 (495), quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit le supplément (<i>tipu</i>) de l'arc et l'équipement d'un archer (<i>unāt qašti</i>), pour l' <i>ilku</i> pesant sur Dummuqu/Balaṭu//Gahal , via Nabu-iddin/Iqipu//Etel-pi ⁴⁴⁵⁷ .
Abraham 2004 : n°24 (BM 30795), Dar 26, [Quittance] (?)	Document endommagé concernant la fourniture de deux haleurs, Remut/ Marduk-ušallim//Paharu et Libluṭ/Itti-Nabu-balaṭu//[Mar-sisi] et mentionnant Guzanu/Nabu-šum-ukin//Ša-našišu, le gouverneur de Babylone.
Abraham 2004 : n°26 (BM 30819), Dar 25 (496), quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> pesant sur Barsiya/Marduk-šum-ušur//Babutu .
Abraham 2004 : n°34 (BM 31026), <i>qaštu, kurummatuša Zargaia</i>	Madanu-bel-ušur et Iddinaia/Ardiya ⁴⁴⁵⁸ verse 1/3 de mine d'argent pour les rations des travailleurs- <i>zargaya</i> , à <i>Nabu-ušuršu/Remut</i> , le messenger d' <i>Amurru-šarra-ušur</i> ⁴⁴⁵⁹ , le second (<i>šanū</i>), pour le compte du service d'arc (<i>qaštu</i>) de Bel-iddin/Nabu-zer-ušabši ⁴⁴⁶⁰ .
Abraham 2004 : n°35 (BM 31036), Dar 26 (496), Quittance	<i>Marduk-našir-apli</i> verse 15 <i>kurru</i> (2700 l.) de dattes à Bel-ušallim/Nabu-ultarrah , scribe sur parchemin (<i>sēpiru</i>), sur ordre du gouverneur de Babylone .
Abraham 2004 : n°37 (BM 31118), Dar 24 (497-6), Quittance, [<i>agrūtu</i>]	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit [un journalier] de Bel-iddin/Zeriya//Rab-bane
Abraham 2004 : n°39 (BM 31188), Dar 24, Quittance, <i>urāšu</i>	<i>Madruk-našir-apli</i> reçoit un corvéable (<i>urāšu</i>) au service d' Ina-Esagil-libir , gouverneur de Babylone, de Bel-uballit/Iddin-Nabu//Ba'iru , pour le compte de [NP]/ Zeriya //[...].
Abraham 2004 : n°41 (BM 31226), Dar 26 (496), Quittance, <i>agrūtu</i>	Marduk-našir-apli fournit un journalier pour le rempart de Babylone à Marduk-remanni/Marduk-šum-ušur//Šangu-Adad , pour le compte Šuzubu/Uballisu

(**Abraham 2004 : n°14** (BM 30541, Dar 25, 497-496)). Les témoins présents suggèrent que la dette a pu être liée aux affaires de transport par bateau de *Marduk-našir-apli* (**Abraham 2004 : 80-81**).

⁴⁴⁵⁴ Il est témoin en **Abraham 2004 : n°31** (BM 30980, Dar 26, 496, *Marduk-našir-apli* paye les couts de transport à **Aplai**, officier royal, scribe sur parchemin (*sēpiru*) des commissaires du Nouveau Palais, sur ordre de **Guzanu** le gouverneur de Babylone).

⁴⁴⁵⁵ Pour cette lecture du patronyme, voir **Abraham 2004 : 226**.

⁴⁴⁵⁶ La fin de la ligne 10, où le verbe devrait se situer, est cassée.

⁴⁴⁵⁷ Son frère *Marduk-uballisu/Iqipu//Etel-pi* est témoin en **Dar 472** (Dar 18, 504), une quittance pour le paiement de 3 mines 45 sicles d'argent par un représentant de *Marduk-našir-apli* à **Šaddinnu/Madanu-ahhe-iddin//Šigua**, pour une partie de la dette totale. Considérant les fonctions que nous connaissons de **Šaddinnu** au sein de l'**Esagil** en plus de la présence de *Marduk-uballisu* à ses côtés à au moins une occasion, il est possible d'envisager que les fils d'*Iqipu* aient appartenu à la sphère des notables urbains exerçant des fonctions cultuelles dans les temples de Babylone.

⁴⁴⁵⁸ Il est témoin en **Dar 481** (Dar 19, 503) et reçoit, avec **Madanu-bel-ušur**, de l'argent de **Bel-iddin** en **Dar 430** (Dar 16, 506). **K. Abraham** propose de l'identifier à un dénommé **Iddinaia/Arad-Bel**, laboureur de *Marduk-našir-apli*, cité notamment en **Dar 307** (Dar 11, 511) qui mentionne un domaine d'arc (**Abraham 2004 : 76**) et en **Dar 334** (Dar 12, 510) une reconnaissance de dette au crédit de *Marduk-belšunu/Arad-Marduk//Šangu-Ea* qui reçoit les frais d'entretien (*rikis qabli*) de *Marduk-našir-apli* en Dar 206 (cf. *supra*).

⁴⁴⁵⁹ Un certain **Amurru-šarra-kini** apparaît aussi en **Dar 430** (Dar 16, 506), sous le titre de second du subalterne (*kinattu*), voir *infra*.

⁴⁴⁶⁰ **Nabu-iddin/Iqipu//Etel-pi**.

	Marduk//Ṭābihu ⁴⁴⁶¹ et Guzanu/Hammaqu//mandidi ⁴⁴⁶² sur ordre d' Adad-ereš , le chef de la forteresse.
Abraham 2004 : n°42 , (BM 31227), Dar 25 (497-6), quittance, <i>ilku, urāšu</i>	Marduk-našir-apli reçoit l' <i>ilku</i> , correspondant probablement à un service- <i>urāšu</i> du pont de Babylone organisé par Bel-eṭir, pesant sur Bel-asua/Nabu-iddin//Babutu ⁴⁴⁶³ .
Abraham 2004 : n°43 (BM 31322), Dar 25 (497), quittance, <i>ilku</i>	Marduk-našir-apli reçoit la part de l' <i>ilku</i> pesant sur Nabu-bullissu/Nabu-ittannu//Sippe des mains de Nabu-ittannu ⁴⁴⁶⁴ , probablement son père.
Abraham 2004 : n°46 (BM 31393), Dar 25 (497), quittance	Marduk-nasir-apli verse 3.2 <i>kurru</i> (612 l) d'orge pour les couts de transport à Rušundati , l'Imbukéen, provenant du loyer de Bel-ittannu, sur ordre de Guzanu le gouverneur de Babylone .
Abraham 2004 : n°49 (BM 31449), Dar 23+ (499-3), quittance	Šuma-ušur/Šamaš-ušur reçoit les journaliers appartenant à Nidintu et ses frères, les fils de Kalbaia, descendants de Suhaia de Marduk-našir-apli pour le compte de Nidintu et ses frères .
Abraham 2004 : n°50 (BM 31517), Dar 25 (497-6), quittance, <i>ilku</i>	Marduk-našir-apli reçoit l' <i>ilku</i> pesant sur Muranu/Marduk-našir//Ahbani ⁴⁴⁶⁵ et la moitié (du paiement) pour le service- <i>ilku</i> du fils de Nuhšiya , via Muranu .
Abraham 2004 : n°51 (BM 31528), Dar 26 (496), quittance, <i>rikis qabli</i>	Nabu-ahhe-bullit/Itti-marduk-balaṭu//Egibi ⁴⁴⁶⁶ reçoit l'argent pour l'équipement (<i>rikis qabli</i>) des mains de Nabu-zer-ibni/Itti-Marduk-balaṭu//Egibi ⁴⁴⁶⁷ (l'argent pour l'équipement (<i>rikis qabli</i>) de l'année précédente n'a pas encore été donné).
Abraham 2004 : n°52 (BM 31533), Dar 25 (496), quittance, <i>ilku</i>	Marduk-našir-apli reçoit (le paiement) pour le service- <i>ilku</i> pesant sur Iddin-Nabu/Bazuzu//Ašlaku, Aplaia/Bazuzu//Ašlaku ⁴⁴⁶⁸ et un troisième individu dont le nom est endommagé, via Aplaia . Un cinquième individu, (Nabu)- Šum-ukin/Bel-ētir//Šangu-Nanaia ⁴⁴⁶⁹ , pourrait, soit être à l'origine de l'ordre de transfert d'argent (<i>ina našarti</i>) ⁴⁴⁷⁰ , soit être un quatrième contribuable. Etant données, les activités attestées de cet individu, la première hypothèse semble la plus probable.

⁴⁴⁶¹ Il apparaît, avec d'autres personnes en **Dar 571** (Dar 24, 499), une quittance pour le paiement de 26 sicles d'argent par Marduk-našir-apli à Nabu-uballit, dus pour l'achat d'une terre agricole. K. Abraham, s'appuyant sur son nom d'ancêtre (*ṭābihu*, « boucher »), propose qu'il ait pu être formé à cette profession (Abraham 2004 : 50-51), toutefois la correspondance entre le nom d'ancêtre et la profession de ses descendants n'a rien de systématique.

⁴⁴⁶² Il paye à nouveau pour le service-*ilku* un peu plus de 6 mois plus tard (TCL 13 198, voir *infra*). En **Abraham 2004 : n°84** (BM 41442, Dar 26, 495) il reçoit de Marduk-našir-apli, contre une compensation, un esclave, pour au moins trois mois, afin qu'il apprenne le métier de boulanger. Ce texte pourrait nous donner une indication sur le métier exercé par Guzanu/Hammaqu//mandidi. Selon K. Abraham, il a pu être un employé de Marduk-našir-apli et un membre de sa maison.

⁴⁴⁶³ Il pourrait être le frère de Nabu-ballassu-iqbi/Iddin-Nabu//Babutu qui reçoit à plusieurs reprises, dans l'archive inédite de Bel-iddin/Nabu-kešir//Egibi, peut-être le neveu de Nabu-ahhe-iddin, des paiements pour le service-*ilku* de la part de ce dernier (Pedersen 2005 : 210).

⁴⁴⁶⁴ Nabu-ittannu/Remut-Bel//Sippe est témoin en **Abraham 2004 : n°54** (BM 31572, Dar 25 ou 26, 497 ou 496, Marduk-našir-apli paye les couts de transport à Aplaia, officier royal, scribe sur parchemin (*sēpiru*) des commissaires du Nouveau Palais, sur ordre de Guzanu le gouverneur de Babylone). Il pourrait, de surcroît, être mentionné en **Abraham 2004 : n°20** (BM 30651, date endommagée), une liste de sommes d'argent versées par plusieurs individus sur ordre du gouverneur de Babylone, à son serviteur Arad-Bunene. Le texte précise que Nabu-ittannu est sur la partie haute du Canal Neuf.

⁴⁴⁶⁵ Il paye à nouveau le service-*ilku* en TCL 13 197 (voir *infra*).

⁴⁴⁶⁶ Il est mentionné dans un partage des bénéfices d'une association commerciale entre Marduk-našir-apli, Nabu-ahhe-bullit et Marduk-našir-apli/Marduk-mušallim (**Dar 315**, Dar 11, 510), il intervient dans une vente de datte entre Marduk-našir-apli et un certain Libluṭ gouverneur de (*pahat*) de Šahrinu (**Dar 338**, Dar 12, 509), prête de l'argent à Nabu-ittanu/Baniya//Itinnu en **Abraham 2004 : n°14** (BM 30541, Dar 25, 497-496) et à Bēl-upahhir/Nergal-Iddin (**Dar 345**, Dar 13, 509) et reçoit de l'argent pour l'équipement (*rikis qabli*) en **Abraham 2004 : n°75** (BM 33928, Dar 35, 487, voir *infra*). On le retrouve, enfin, comme témoin en **Abraham 2004 : n°68** (BM 32883, Dar 10, 512, vente de bateau).

⁴⁴⁶⁷ En **Abraham 2004 : n°68** (BM 32883, Dar 10, 512), il vend un bateau à Marduk-iqišanni/Marduk-šum-ušur. Son frère, Marduk-našir-apli, se porte garant pour le service d'*uškû*. Par ailleurs, il est témoin en **Abraham 2004 : n°30** (BM 30965, Dar 26, 496, Promesse de paiement).

⁴⁴⁶⁸ D'après Abraham 2004 : 80, il pourrait être mentionné en **Abraham 2004 : n°20**, l. 7 (BM 30651, non daté), une liste de sommes d'argent versées par plusieurs individus sur ordre du gouverneur de Babylone, à son serviteur Arad-Bunene. Le texte précise qu'Aplaia, cité sans patronyme, est dans la ville de Šabilu.

⁴⁴⁶⁹ En **Dar 213** (Dar 16, 515), il reçoit 30 sicles d'argent de Marduk-našir-apli, pour le compte de Bel-nadin-apli/Bel-uballit//Pahharu, l'un des vendeurs de l'esclave Nabu-silim. Probablement un mois plus tard, en **Abraham 2004 : n°1** (b 2800, date endommagée), pour la proposition de reconstitution, voir Abraham 2004 : 206), Bel-nadin-apli et ses frères reçoivent une mine d'argent en plus des 30 sicles déjà donnés à Nabu-šum-ukin. Un an plus tard, en TCL 13 185 (Dar 7, 514), Nabu-šum-ukin reçoit de l'argent de Marduk-našir-apli probablement pour le compte de Bel-nadin-apli et ses frères. K. Abraham propose qu'il ait agit en tant que représentant de l'Etat, voire comme agent du gouverneur de Babylone, chargé de collecter les taxes (Abraham 2004 : 82).

⁴⁴⁷⁰ K. Abraham propose de restituer à la ligne 4 : [*ina na-š-pu*]r-tu, 'mu-gin a-šú šá^{1d}en-sur (Abraham 2004 : 299).

Abraham 2004 : n°54 (BM 31572), Dar 25/26 (497-6), Quittance	Marduk-nasir-apli verse [...] <i>kurru</i> d'orge pour les couts de transport à <i>Aplai</i> , officier royal (<i>reš šarri</i>), scribe sur parchemin (<i>sēpiru</i>) du Nouveau Palais, sur ordre de <u>Guzanu</u> , le <u>gouverneur de Babylone</u> .
Abraham 2004 : n°59 , (BM 31786), Dar 25 (497-6), quittance	Marduk-nasir-apli verse 40.3.2 (7320 l.) <i>kurru</i> d'orge couts [de transport] provenant du fermage de Bel-ittannu à Bel-ušallim, officier royal (<i>reš šarri</i>), scribe sur parchemin des officiers royaux du Grand Palais.
Abraham 2004 : n°61 (BM 31798), Dar [...] (521-486), quittance, <i>qaštu</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit [...] sicles d'argent pour le service d'arc (<i>qaštu</i>) de Bel-iddin/Taqiš// [NP] ⁴⁴⁷¹ .
Abraham 2004 : n°70 (BM 32932), Dar 24 (498), quittance	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit un haleur du quai au service (<i>ša qātē</i>) d'Ina-Esagil-lilbur, gouverneur de Babylone de la part de <u>Bel-iddin/Šum-iddin//Andahar</u> , pour le compte de <u>Habaširu/ Mušezib-Marduk//Deku</u> .
Abraham 2004 : n°71 (BM 33112), Dar 25 (497), quittance	Marduk-nasir-apli verse 20 <i>kurru</i> (3600 l.) d'orge, coût de transport de 100 <i>kurru</i> (18000 l.) d'orge du Trésor, loyer d'Iddin-Bel [et] Tanda à <i>Mamuzu/Tabiya</i> , scribe des femmes chargées de moudre le grain, sur ordre de <u>Guzanu</u> , le <u>gouverneur de Babylone</u> .
Abraham 2004 : n°74 (BM 33926), quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit (le paiement) pour l' <i>ilku</i> pesant sur Nabu-ittannu/[...] et Bel-zeri/[...] , deux frères, et Nidintu-Bel/[...] et Balašu/[...] , deux frères, via <u>Mukkea/[...]</u> // <u>Bel-eteru</u> .
Abraham 2004 : n°75 (BM 33928), Dar 35 (487), quittance, <i>rikis qabli, šiditu</i>	Marduk-našir-apli verse à <i>Nabu-ahhe-bulliṭ</i> ⁴⁴⁷² une mine d'argent pour toute sa part des frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>) et des provisions de voyage (<i>šiditu</i>), via <u>Nidinti-Bel</u> , son fils.
Abraham 2004 : n°79 (BM 33954) Billet à ordre, <i>qaštu</i>	Voir §6.3.3. (Marduk-nasir-apli , <u>Liblut/Murašu//Sin-tabni</u> ⁴⁴⁷³ , <i>Bazuzu</i> ⁴⁴⁷⁴)
Abraham 2004 : n°83 (BM 33972), Dar 5 (517-6), Reconnaissance de dette, <i>rikis qabli, dullu</i>	Marduk-nasir-apli avance 1960 g. d'argent, 360 litres d'orge et 130 bottes d'oignons à <u>Remut-Bel/Šum-ukin</u> . L'argent est donné pour le travail (<i>dullu</i>) de régulation du barrage/de la digue (et) l'équipement (<i>rikis qabli</i>). Une terre est le gage de Marduk-našir-apli .
Abraham 2004 : n°87 (BM 41607), Dar 24 (498), quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> pesant sur Remut-Bel/Mušezib-Bel//Nannaia .
Camb 409 , Camb 8 (522), Reconnaissance de dette, <i>šāb šarri</i>	<i>Madanu-bel-usur</i> avance à <u>Iddinunu et Nabu-našir les fils de Nabu-udammig</u> , 12 sicles d'argent et 6,3.2 <i>kurru</i> d'orge équivalent à l'argent donné à l'homme du roi (<i>šāb šarri</i>) <u>Mušezib-Nabu</u> .
CTMMA 3 68 , Dar 25 (496) Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit l' <i>ilku</i> pesant sur Amurru-ah-ušur/Šum-iddin .
Dar 164 , Dar 5 (517) Reconnaissance de dette <i>rikis qabli ana Élamma aḫḫi</i>	Marduk-nasir-apli avance 180 g. d'argent et 30 bottes d'oignons à <u>Nabu-maku-usur/Nabu-apla-iddin</u> ⁴⁴⁷⁵ . L'argent est donné pour son équipement (<i>rikis qabli</i>) pour aller [dans la ville du pays] d'Élam ⁴⁴⁷⁶ . Une terre est mise en gage.
Dar 167 , Dar 5 (517) Reconnaissance de dette <i>rikis qabli ana Élamma aḫḫi</i>	Marduk-nasir-apli avance 180 g. d'argent et 30 bottes d'oignons à <u>Remut-Bel/Šum-ukin</u> ⁴⁴⁷⁷ . L'argent est donné à <i>Nabu-maku-ušur</i> (Dar 164) pour l'équipement (<i>rikis qabli</i>) pour aller dans la ville du pays d'Élam. Une terre est mise en gage.

⁴⁴⁷¹ Selon K. Abraham, il serait représentant d'un groupe de contribuables (Abraham 2004 : 63). Il n'est pas connu ailleurs.

⁴⁴⁷² Voir Abraham 2004 : n°51.

⁴⁴⁷³ La famille Sin-tabni est documentée à Babylone pour le VIII^e siècle, en relation avec la famille Egibi (Nielsen 2011 : 50).

⁴⁴⁷⁴ Il pourrait s'agir de *Bazuzu//Ašlaku* dont les fils apparaissent en **Abraham 2004 : n°52** (BM 31533, voir *supra*).

⁴⁴⁷⁵ Il est le frère de *Remut-Bel/Šum-ukin* qui apparaît dans un contexte similaire en Dar 167 et Abraham 2004 : n° 83 (voir *infra*). Malgré la différence dans les patronymes qui leur sont donnés en ces textes, ils sont caractérisés en **Dar 144** (Dar 4, 517) comme frères. Dans cette reconnaissance de dette, *Remut-Bel* empreinte à *Marduk-našir-apli* et dattes et de l'orge contre un gage renouvelé consistant en une terre plantée et en chaume située le long du canal de Borsippa. Les sommes d'argent mentionnées en Dar 164 et 167, constituent peut-être une seule et même dette à la charge des deux frères (Abraham 2004 : 25). De plus, *Nabu-maku-ušur* contracte une dette auprès de *Marduk-našir-apli* en Abraham 2004 : N°57, datte cassée). Selon Abraham, *Remut-Bel* et *Nabu-maku-ušur* aurait pu travailler avec *Marduk-našir-apli* à son affaire de commerce de produit de base. Le descendant d'Egibi leur aurait fait crédit pour qu'ils puissent organiser le travail de la terre (Abraham 2004 : 125-126).

⁴⁴⁷⁶ Pour le toponyme kur *e-la-du* voir Tolini 2011 (vol. 2) : 13.

⁴⁴⁷⁷ Il apparaît dans un contexte similaire en Dar 167. En Dar 144 (Dar 4, 517), il contracte une dette auprès de *Marduk-našir-apli*. En Dar 310, *Marduk-našir-apli* s'acquitte d'une dette en argent, à la charge de *Remut-Bel* et de *Kinaia/Dannu-ahhešubni*, au bénéfice de *Neri-Yama*, représentant du créancier *Nabu-ušuršu/Guzanu*. Il est enfin témoin en Abraham 2004 : n° 38 (BM 31058, règne de Darius I^{er}, année de règne cassée), une reconnaissance de dette à la charge de *Kinaia/Atkal-šamaš//*[...]

Dar 154 , Dar 5 (517), Quittance, <i>idū ana Élamma alāku, šābnarkabti</i>	Kušuraia/Baniya//Bani-ša-iliya ⁴⁴⁷⁸ reçoit, de Marduk-našir-apli , un salaire de 50 sicles d'argent pour aller dans la ville d'Élam avec les hommes du char de Bel-aplaidin, le gouverneur de Babylone.
Dar 156 , Dar 5 (517), Quittance, <i>rikis qabli, ana alāku ana pari šari</i>	Bel-iddin/Itti-Marduk-balaṭu//Ahbani ⁴⁴⁷⁹ reçoit 1/3 de mine et 5 sicles d'argent pour son équipement (<i>rikis qabli</i>) pour aller devant le roi, de la part Marduk-našir-apli , sur ordre de <u>Murašu/Marduk-šum-iddin//Ilu-tillati</u> ⁴⁴⁸⁰ .
Dar 158 , Dar 5 (517) Quittance, <i>idū, kanšu šašari</i>	Bulṭaia/Habaširu//Re'i-alpi ⁴⁴⁸¹ reçoit de Marduk-našir-apli un salaire de 8 sicles d'argent pour participer au service- <i>kānšu</i> du roi par bateau. Il reçoit, de surcroît, une portion mensuelle de farine du roi, d'huile et de graine de cresson ⁴⁴⁸² .
Dar 206 , Dar 3 (519) Quittance, <i>rikis qabli</i>	Voir §6.3.2. (Marduk-našir-apli , <u>Arad-Marduk/Kittiya//Šangu-Ea, Marduk-belšunu/Arad-Marduk</u> ⁴⁴⁸³ , <u>Gouverneur de Babylone</u>).
Dar 220 , Dar 7 (515) Quittance, <i>rikis qabli</i>	Nabu-šum-ušur/Marduk-šum-ibni//Ile 'i-Marduk ⁴⁴⁸⁴ reçoit 10 sicles d'argent de Nabu-ittannu/[Mušezib-Marduk//Egibi] ⁴⁴⁸⁵ , en plus de la demi-mine qui est pour les frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>).
Dar 308 , Dar 11 (511) Reconnaissance de dette <i>rikis qabli ana Élamma alāku</i>	Madanu-bel-usur avance 50 kur de dattes et ½ mine d'argent à <u>Bel-iddin/Nabu-zer-ušabši</u> ⁴⁴⁸⁶ . L'argent est pour l'équipement (<i>rikis qabli</i>) pour aller au pays d'Élam. Une terre est gagée.

(pour ce dernier, voir Abraham 2004 : 126-127).

⁴⁴⁷⁸ Une famille portant le nom d'ancêtre Bani-ša-iliya est bien attestée à Borsippa. Elle fut active dans les affaires d'obligation de service de la famille Atkuppū (voir 1.2.1.3) et l'entretien des mercenaires Cariens (x.x.x.x). Toutefois, l'individu cité en Dar 154, qui n'est pas connu par ailleurs, appartenait à une autre branche de la famille dont nous ne savons rien.

⁴⁴⁷⁹ Il est connu dans deux autres textes de l'archive. Bel-iddin est témoins d'un achat de terre à la porte d'Uraš (**Dar 469**, Dar 19, 503) et dans une reconnaissance de dette au crédit de Marduk-našir-apli dressée à Suse (**Dar 437**, Dar 16, 506-505). Son frère a pu être témoin en **Dar 351** (voir *infra*) qui enregistre un versement de dattes et d'orge à Marduk-našir-apli par trois individus au titre de leur domaine d'arc (Dar 13, 509). Pour K. Abraham, ces deux personnes ont pu être des employés de Marduk-našir-apli, impliqués dans ses affaires commerciales, notamment dans la région de la porte d'Uraš.

⁴⁴⁸⁰ D'après la copie la séquence ^{id}amar-utu-^{mu}-mu^u (Dar 156, l.7), correspondant au nom du père de Murašu, se trouve sur une partie légèrement endommagée de la tablette. Or, si nous lisons en remplacement, ^{id}amar-utu-^{mu}-uri³, nous pouvons proposer une identification de cet individu. En effet, en **Dar 202**, un certain Marduk-šum-ušur/Bel-uballit//Ili-tillati reçoit 13 sicles d'argent de Marduk-našir-apli, reliquat du prix d'une terre agricole, située vraisemblablement dans la région du « canal du fils d'Ili-tillati » (*harru ša mār ilī tillāti*, Dar 26 : l.7, Wunsch 2000 : n°195 : l.2), où la famille Egibi possédait d'autres terres (Wunsch 2000 : 164).

⁴⁴⁸¹ Un peu plus d'un an plus tard, Bulṭaia se voit à nouveau verser un salaire par Marduk-našir-apli pour une raison inconnue (Dar 215, 20-x-Dar 6, 215). Le nom d'ancêtre Re'i-alpi est bien attesté à Borsippa où la famille avait des fonctions prébendiales importantes au sein de l'Ezida. Elle était impliquée dans le système d'obligation de service et fiscales (§5.1.4.), ainsi que dans le rationnement des mercenaires cariens (§5.4.2). Toutefois, Bulṭaia n'appartenait pas à cette branche de la famille. Pour K. Abraham, il a pu travailler pour Marduk-našir-apli, dans son affaire de transport de produits de base par bateau, depuis Šahrinu et Litamu vers les marchés (Abraham 2004 : 100-101).

⁴⁴⁸² Pour l'identification du terme *sahlu*, voir §2.4 sur l'alimentation des soldats.

⁴⁴⁸³ Dix autres textes de l'archive mentionnent Marduk-belšunu/Arad-Marduk//Šangu-Ea. Il est scribe d'une estimation forfaitaire (*imittu*) pour un champ situé le long du canal Hazuzu, correspondant à la dot de Ina-Esagil-beleṭ et de Nanaia-eṭirat, ainsi que la part d'Itti-Marduk-balaṭu (**Wunsch 2000 : n°99**, BM 31513, Dar 2, 520) et d'une quittance pour de l'argent versé par Marduk-našir-apli (**TCL 13 185**, Dar 7, 514). Il est, en outre, témoin dans plusieurs contrats : **Dar 268** (Dar 10, 512) une quittance pour le paiement par Marduk-našir-apli au chef du quai (*rab kāri*) Kulbibi d'un péage fluvial (*miksu*) de 70 gur d'orge, **Dar 321//TCL 13 190** (Dar 12, 510) un acte de vente d'une palmeraie dans la région de Dūr-ša-karabi par Marduk-našir-apli, **CTMMA 3 67** (Dar 10, 511) un contrat de location pour deux pelles de fer pour des travaux sur un champ dans la région de Bitqu-ša-Ile'i-Bēl, **Dar 331** (Dar 12, 510) une estimation forfaitaire (*imittu*) pour une palmeraie appartenant à Marduk-našir-apli et son frère dans la région de Bitqu-ša-Ile'i-Bēl, à la charge de Tabnea/Marduk-šum-ibni//Ša-našišu, **McGinnis 1993 : n°2** (E.37.1904) une vente d'esclave à Nabu-ahhe-bullit par Šum-ukin/Šapik-zeri//Nabaia (Dar 12, 510). En **Dar 450** (Dar 17, 504), il rembourse, à Nabu-bani-ahi/Marduk-našir//Adad-šamme, une partie d'une dette pesant sur Marduk-našir-apli (voir Dar 449) pour le compte de ce dernier. Enfin, il est créancier dans une reconnaissance de dette à la charge d'un certain Nabu-ittannu (**Dar 318**, Dar 12, 510) et dans une autre (**Dar 334**, Dar 12, 510) à la charge d'Iddinaia/Arad-Bel qui apparaît également en Dar 307 où un domaine d'arc (*bīt qašti*) est mentionné et peut-être en Abraham 2004 : n° 34 (BM 31026). Pour K. Abraham, il aurait été chargé de collecter des taxes sur Marduk-našir-apli ou les membres de sa maison. En Dar 206, selon elle, il aurait pu agir en tant qu'agent du gouverneur, mais cela reste débattu (voir Abraham 2004 : 27-29 et discussion *infra*).

⁴⁴⁸⁴ En plus d'être le scribe de ce texte, Nabu-šum-ušur apparaît comme homme du roi (*šāb šarri*) en **Dar 481** (voir *infra*). Il pourrait aussi être cité en **Dar 290** (Abraham 2004 : 51 et 113).

⁴⁴⁸⁵ Le nom est reconstitué d'après Dar 481. Hors de ces deux textes, il est connu comme témoin en **Abraham 2004 : n°53** (BM 31554, Dar 23, 498).

⁴⁴⁸⁶ Bel-iddin et des membres de sa famille sont impliqués dans cinq autres transactions de nature similaire dans lesquelles intervient, non pas Marduk-našir-apli, mais son esclave Madanu-bel-ušur (**Abraham 2004 : n°34** (BM 31026), 507 ; **Dar 400** (Quittance pour le versement de 34 gur, 2,3 de dattes par Qunnatu, son épouse), 507 ; **Dar 430**, 506 ; **Dar 452** (Quittance pour

Dar 351 , Dar 13 (509) Reconnaissance de dette, <i>bit qašti</i>	Reconnaissance de dette de 200 <i>kurru</i> de dattes et 70 <i>kurru</i> d'orge de Marduk-našir-apli à la charge de Nidintu-Bel/Nabu-šum-iddin ⁴⁴⁸⁷ , Babu-ereš/Nabu-ribi-ušur et Nabu-zer-ibni/Aššur-aba-ušur ⁴⁴⁸⁸ . Un partie du texte, partiellement endommagée et difficile à comprendre, mentionne leur domaine d'arc (<i>bit qašti</i>) ⁴⁴⁸⁹ .
Dar 411 , Dar 15 (507) Reconnaissance de dette <i>dullu šanār šaniša Élamma</i>	Reconnaissance de dette mentionnant une dette supplémentaire de 90 sicles d'argent pour la corvée (<i>dullu</i>) sur le canal royal d'Élam appartenant à <u>Marduk-našir-apli</u> à la charge de <u>Tattannu/Remut</u> .
Dar 430 , Dar 16 (506) Quittance, <i>kutallūtu, qaštu</i>	Nergal-ah-iddin/Nabu-ahhe-bulliṭ et Nabu-nipšari/Iqišaia les messagers d'Amurru-šarra-kini le second du subalterne verse à Madanu-bel-ušur et Iddinaia 30 sicles d'argent en guise de remplacement (<i>kutallūtu</i>) « pour le compte de l'arc » de Bel-iddin
Dar 481 , Dar 19 (503) Quittance, <i>rikis qabli, šāb šari</i>	<i>Nabu-šum-ušur/Marduk-ibni//Ile'i-Marduk</i> ⁴⁴⁹⁰ , l'homme du roi de Nabu-ittannu/Mušeziḫ-Marduk//Egibi ⁴⁴⁹¹ , reçoit ses frais d'entretien (<i>rikis qabli</i>).
Dar 569 , Dar 23 [Quittance]	Texte endommagé mentionnant la fourniture (?) des deux travailleurs Tabnea et Ubar, comme bateliers.
Dar 572 , Dar 23 (498) Quittance, <i>kurummatu, idū, ana Élamma alāku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> fournit à <u>Nergal-eṭir/Kalbaia</u> ⁴⁴⁹² les rations et les salaires pour trois hommes, [<i>Nabu</i>]-iddin et <i>Zitti-Nabu</i> , les fils [...] et <i>Suqaia/Kalbaia</i> , qui se rendent en Élam.
TCL 13 197 , Dar 26 (496) Quittance, <i>ilku</i>	<i>Marduk-našir-apli</i> reçoit le service- <i>ilku</i> pesant sur <u>Muranu/Marduk-našir//Ahbani</u> ⁴⁴⁹³ des mains de <u>Re'ušunu-Marduk/Bel-apla-ušur//[...]aia</u> .
TCL 13 198 , Dar 27 (495) Quittance, <i>ilku</i>	<u>Marduk-našir-apli</u> verse à <u>Šamaš-iddin/Arad-Marduk//Deku</u> , l' <i>ilku</i> pesant sur <u>Guzanu/Hammaqu//mandidi</u> ⁴⁴⁹⁴ .

le paiement de 30 sicles d'argent par Nergal-uballiṭ, son fils, et Qunnabu), 504 et **Dar 459** (Reconnaissance de dette de 0,3,2 (120 litres) d'orge de Madanu-bel-ušur à la charge de Nergal-uballiṭ et Qunnabu), 504. Van Driel 1989 : 211 et Abraham 2004 : 58-61 (§6.3.1).

⁴⁴⁸⁷ Selon K. Abraham, il doit être identifié au Nidinti-Bel/Nabu-šum-iddin//Kidin-Sin cité en Dar 335, une estimation forfaitaire de dattes d'une terre-*hanše*. Elle considère qu'il pourrait même en être le propriétaire (Abraham 2004 : 413-414).

⁴⁴⁸⁸ En Dar 392 (Dar 14, 507), avec son fils, ils promettent à Marduk-našir-apli de fournir les 4 bovins qu'il leur a achetés en équivalence de l'arriéré de 200 gur de dattes et de 70 gur d'orge qu'ils lui doivent. Cet arriéré est très probablement lié à la dette contractée en Dar 351. Il est mentionné, en outre, en Abraham 2004 : n° 82 (BM 33968, Dar [15], 506), un texte très mutilé concernant la fourniture d'un boulanger.

⁴⁴⁸⁹ Le domaine d'arc en question semble avoir été alloué à des personnes aux fonctions diverses, bergers des offrandes régulières (*ginnē*), travailleur-*gaṭṭāya* et *mār damqa*. Il est en outre composé de trois *ušrētu*. Pour une analyse de ces termes, voir la traduction du texte proposée plus loin (§2.2.2).

⁴⁴⁹⁰ Voir Dar 220.

⁴⁴⁹¹ Voir Dar 220.

⁴⁴⁹² Il pourrait s'agir de Nergal-eṭir/Kalbaia//Šumu-Libši, le frère de Bel-eriba mentionné en **Abraham 2004 : n°8** (BM 30274, voir *infra*). Il apparaît comme témoin en **TCL 13 198** (voir *infra*) et dans deux contrats de dépôt (**Dar 552** et **Dar 573**).

⁴⁴⁹³ Voir Abraham 2004 : n°50 (BM 31517).

⁴⁴⁹⁴ Voir **Abraham 2004 : n° 41** (BM 31226).

Annexe 3 : l'archive des Murašu, informations diverses

VII. Les Titulaires de terres de services dans les archives des Murašu.

Les abréviations employées sont les suivantes : Op = opération sur la terre de service, A : acquisition, F = financement, SL = sous-location, EF = estimation forfaitaire, D = description, (g) = gage, (f) = fermage, (l) = location, (i) = *ilku*.

Nom	Texte	Date	Op.	haṭru
[...]/[...]-šunu	PIHANS 79 85	Dar II 4	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
[...]/Adakka'	PBS 2/1 77	Dar II 3	F(f)	<i>Arumaya</i>
[...]/Iqubu	PIHANS 79 51	Arta 29	F(i)	
[...]/Isparše	PIHANS 79 44	Arta [...]	F(f)	
[...]/Šage	PBS 2/1 47	Dar II 2	F(i)	
[...]/Šaṭatnaia	PIHANS 79 44	Arta [...]	F(f)	
[...]-anni	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
[...]-Enlil/Ana-biti-šu	PIHANS 79 51	Arta 29	F(i)	
[...]-eṭir/Aplaia	PBS 2/1 107	Dar II 5	SL	
[...]-eṭir/Enlil-šarra-ušur	PIHANS 79 51	Arta 29	F(i)	
[...]-iddin	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
[...]-iddin/Ahu-šunu	PIHANS 79 51	Arta 29	F(i)	
[...]-iddin/Ahu-šunu	PIHANS 79 51	Arta 29	F(i)	
[...]-laia-ituru	PBS 2/1 226	Dar II 6		Domaine des membres du groupe des préposés
[...]-nata'/Ululaia	PBS 2/1 82	Dar II 2	A(g)	Aššeéns ?
[...da]laia/Ninurta-gamil	PBS 2/1 136	Dar II 7	F(i)	Fabricants de rouleaux de parchemins
[Bel-ab-ušur]/Nabu-qatari	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
[ND]-eṭir /Kullaia'-lahu'	BE 9 12	Arta 28	F(i)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
[NP]	BE 10 80	Dar II 3	F(i)	Ceux qui nourrissent les chevaux
[NP]	BE 10 65	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
[NP]	PIHANS 79 6	Atra 41	A(f)	
[NP]/[...]-luhaia'	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
[NP]/[ND]-ah-iddin	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
[NP]/[NP]	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
[NP]/Barik-ili	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
[NP]/Handašanni	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
[NP]/Iddinaia	BE 10 49	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
[NP]/Nabu-uballiṭ	BE 9 92	Arta 41	A(g)	
[NP]/Ninurta-eṭir	PIHANS 79 107	Arta 21	A(m)	
[NP]/Uštubuzana'	PBS 2/1 116	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Abda'	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Abda'/Sin-iddin	PIHANS 79 76	Arta 41	A(g)	
Abda'/Sin-iddin	PBS 2/1 47	Dar II 2	F(i)	
Abda'/Bel-ab-ušur	PBS 2/1 180	Dar II 1	A(g)	Meliténiens et Urartéens
Abda'/Dilipat-ittia	TuM 2/3 124	Dar II 4	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Abdaia'/Nuria	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Abi-ul-idi	BE 10 38	Dar II 1	A(g)	

Abi-Yama/Šabbataia	PBS 2/1 218	Dar II 6	F(f)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Abi-Yama/Šabbataia	PBS 2/1 185	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Adad-ah-ušur	PIHANS 79 4	Atra 35	A(f)	Domaine du chef de l'écuier
Adad-nadanna/Šakkuhu	PIHANS 79 74	Arta 41	A(g)	
Adad-taquunu	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Ah- [...]	PIHANS 79 55	[...]	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Ahabu/Adad-ibni	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Ahabu/Zabdia	BE 10 93	Dar II 4	F(i)	Fabricants de rouleaux de parchemins
Ahabu/Zabdia	PBS 2/1 136	Dar II 7	F(i)	Fabricants de rouleaux de parchemins
Ahhe-iddin	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs-šušānu des artisans-hisannu
Ahhe-iddin/Ninurta-[iddin]	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs-šušānu
Ahhe-iddin/Ninurta-iddin	PIHANS 79 1	Arta 26	A(l)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Ahhe-lumur	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Ahhešu	PBS 2/1 216	Dar II 5	F(i)	
Ahia-tallaia/Da' izakka'	PIHANS 79 35	Arta 27	F(f)	
Ah-iddin	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans-hisannu
Ah-iddin	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans-hisannu
Ah-ittannu/Bel-iddin	BE 10 27	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Ahiya	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuier
Ahiya	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuier
Ahmana' / [NP]	BE 10 53	Dar II 1	F(f)	
Ahmana' / [NP]	BE 10 53	Dar II 1	F(f)	
Ahu' /Nabu-kašir	BE 10 51	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Ahu-iddin/Nidinti-Bêl	BE 10 25	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Ahunu/Bel-epiš	TuM 2/3 124	Dar II 4	A(g)	Domaine du chef de l'écuier
Ahušunu	PIHANS 54 42	Dar II 6	SL	
Ahušunu/Bel-ašua	PIHANS 54 36	Arta 40	F(f)	
Ahušunu/Ililaia	PIHANS 54 6	Arta 41	A(f)	
Ahušunu/Marduka	PBS 2/1 138	Dar II 7	F(f)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Ahušunu/Nabu-nadin-ahi	PBS 2/1 214	Dar II 6	EF	
Ahušunu/Nidintu	PIHANS 54 37	Arta 41	F(f)	
Ahušunu/Šamaš-zēr-ibni	BE 9 2	Dar II 1	A(l)	
Aianaia/Bel-kina	BE 9 75	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu
Amel-Enlil	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Ana-Bel-upaqa/Kalbi-Babu	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Anaga	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Anani' -ili	PBS 2/1 193	Dar II 2	F(i)	Travailleurs-šušānu qui travaillent l'argile
Anna- [...]/Bulluṭ	PBS 2/1 133	Dar II 7	F(i)	Bouchers (du prince héritier)
Anu- [...]	PIHANS 54 67	Arta 41	A(g)	
Anu-al-ibni	PBS 2/1 95	Dar II 4	F(i)	Ceux qui nourrissent les chevaux
Anumaia	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Anum-ana-kussi	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Anum-ibni/Iddin-Bel	PBS 2/1 189	Dar II 1	F(i)	Ceux qui nourrissent les chevaux
Anum-ikšur	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Anum-uballiṭ	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Aplaia/Arad-Ninurta	BE 9 96	Arta 41	A(g)	[...]
Aplaia/Bazuzu	BE 10 31	Dar II 1	A(g)	Domaine du prince héritier
Aplaia/Bel-ah-iddin	BE 10 69	Dar II 3	F(i)	Cimmériens
Aplaia/Iddin-Bêl	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Aplaia/Labaši	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans-hisannu
Aplaia/Lâbaši	PIHANS 79 52	Arta-29	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans-hisannu
Aplaia/Marduk-eṭir	PBS 2/1 177	Dar II 1	A(g)	

Aplaia/Nidinti-Bêl	BE 10 25	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Aqbi-Yama/Marduk-eṭir	PBS 2/1 89	Dar II 4	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Aqupu	PBS 2/1 139	Dar II 7	F(f)	
Aqupu/Hadanna	PIHANS 79 54 PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Aqupu/Hadanna	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Arad-Adešu/Amel-Enlil	BE 9 17a	Arta 29	A(g)	
Arad-Bel	PBS 2/1 101	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
Arad-Enlil/[...]-ir	BE 9 12	Arta 28	F(i)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
Arad-Enlil/[...]-ir	PIHANS 54 50	Arta	F(i)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
Arad-Enlil/Puhhuru	BE 9 19	Arta 30	A(g)	
Arad-Esagnilu	PIHANS 79 53	Arta 40	F(i)	<i>Šarrabānua</i>
Arad-Gula	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Arad-Gula	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Arad-Ištaran	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Arad-Nergal	PBS 2/1 193	Dar II 2	F(i)	Travailleurs-šušānu qui travaillent l'argile
Arad-Nergal/Bariki-iltammeš	PIHANS 79 73	Arta 41	A(g)	
Arad-Ninurta	BE 10 70	Dar II 3	F(i)	Indiens
Arad-Ninurta	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Arad-Ninurta	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Arad-Ninurta/Eriba	BE 10 45	Dar II 1	A(g)	Bouchers (du prince héritier)
Arad-Ninurta/Silim-Babili	BE 10 23	Dar II 1	A(g)	
Arad-Ninurta/Silim-Babili	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ardi-Enlil/Sa'ga'	BE 10 61	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ardi-ilu-rabu/Anu-iddin	BE 10 42= PBS 2/1 183	Dar II 1	A(g)	
Ardija/Mušallim-Enlil	BE 9 37	Arta 34	A(g)	
Argu-zabad	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiā
Argu-zabad/Lu-ahu	PIHANS 79 87	Dar II 6	A(g)	
Artanapa'/[...]	PBS 2/1 77	Dar II 3	F(f)	<i>Arumaya</i>
Artaparna'	PIHANS 79 44	Arta [...]	F(f)	
Bagadata	BE 9 18	Arta 30	F(f)	
Bagadata	PIHANS 79 42	Arta 40	F(f)	
Bagadata	PIHANS 79 44	Arta [...]	F(f)	
Baga-datu/Kakuna	PBS 2/1 116	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Baga-datu/Kakuna	BE 10 66	Dar II 3	F(f)	
Bagaia/Ahrutuššu	PBS 2/1 116	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Bagâ'-mihî	BE 9 50	Arta 36	F(f)	
Bagâ'-mihî	BE 9 50	Arta 36	F(f)	
Bagâ'-mihî	BE 9 50	Arta 36	F(f)	
Baga'mirri /Aspa'dazta	BE 10 50	Dar II 1	F(f)	
Baga'mirri /Aspa'dazta	BE 10 50	Dar II 1	F(f)	
Baga'mirri /Aspa'dazta	PBS 2/1 192	Dar II 2	F(f)	
Balassu/Aplaia	PIHANS 79 77	Arta 41	A(g)	
Balaṭu/Aplaia	PBS 2/1 213	Dar II 6	EF	
Balaṭu /Marduk-eṭir	BE 9 92	Arta 41- 6-20	A(g)	
Balaṭu/Šamaš-iddin	BE 9 17a	Arta 29	A(g)	
Baniya/Adarri-ili	PBS 2/1 178	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer

Baniya/Adarri-ili	PBS 2/1 40	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Baniya/Eriba	PIHANS 79 47	Dar II 6		Domaine du chef de l'écuyer
Bariki/Hudaššadatu	BE 10 86	Dar II 4	F(f)	<i>Arumaya</i>
Bariki/Hudaššadatu	TuM 2/3 186	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Bariki/Hudaššadatu	TuM 2/3 191	Dar II 7	F(f)	<i>Arumaya</i>
Barik-ili	UCP 9/3 269ff	Dar II 2	F(é)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Barikki-Bel/[NP]	BE 10 53	Dar II 1	F(f)	
Barikki-Bel/[NP]	BE 10 53	Dar II 1	F(f)	
Barikki-Bel/Bel-šimanni	PBS 2/1 180	Dar II 1	A(g)	Meliténiens et Urtartéens
Barikki-ilani/Atkallaia	PBS 2/1 188	Dar II 1	F(i,f)	Éclaireurs du flanc gauche
Basišu-anaki/Gamillu	BE 9 31	Arta 32	A(g)	
Bazuzu	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Bel-ab-ušur	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Bel-ab-ušur/Nidintu-Bel	BE 9 74	Arta 40	F(i)	<i>Arumaya</i>
Bel-ab-ušur/Nidintu-Bel	BE 9 75	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu
Bel-ah-iddin/Bel-eṭir	PBS 2/1 31	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Bêl-ah-iddin/Zababa-êreš	BE 9 95	Arta 41	A(g)	Domaine du Sinmagir
Bel-ah-ušur	PIHANS 79 53	Arta 40	F(i)	<i>Šarrabānua</i>
Bel-ah-ušur	PBS 2/1 3	Dar II 1	F(i)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Belani/Kidin	BE 9 17	Arta 29	A(g)	
Bel-ašua	PBS 2/1 80	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Bêl-bullissu	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Bêl-bullissu	PBS 2/1 3	Dar II 1	F(i)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Bêl-bullissu/[...]ki	PBS 2/1 175	Dar II 1	A(f)	scribes-sur-parchemins du <i>rab ummu</i>
Bêl-bullissu/Ahušunu	PIHANS 54 42	Dar II 6	SL	
Bêl-bullissu/Bel-eṭir	PBS 2/1 195	Dar II 3	F(i)	Marchand
Bêl-bullissu/Kiribti	BE 9 36	Arta 34	A(g)	
Bel-ereš/Baga'dātu	PBS 2/1 192	Dar II 2	F(f)	
Bel-ereš/Nidintu-Bel	BE 9 60= PIHANS 79 33	Arta 37	SL	<i>Šarrabānua</i>
Bel-eriba	TuM 2/3 184	Dar II 4	F(i)	Domaine du chef de l'écuyer
Bel-eṭeru	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Bel-eṭir	PBS 2/1 133	Dar II 7	F(i)	Bouchers (du prince héritier)
Bel-eṭir	BE 10 63	Dar II 2	F(f)	Cuisiniers
Bel-eṭir	PBS 2/1 130	Dar II 6	F(i)	Cuisiniers
Bel-eṭir	PBS 2/1 168	Dar II 2	F(i)	Cuisiniers
Bel-eṭir	BE 10 71	Dar II 3	F(f)	Domaine du Sinmagir
Bel-eṭir	PBS 2/1 101	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
Bel-eṭir	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Bel-eṭir	PBS 2/1 142	Dar II 7	F(i)	
Bel-eṭir/Barik-ili	BE 9 95	Arta 41	A(g)	Domaine du Sinmagir
Bel-eṭir/Iddin-Bel	PBS 2/1 176	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Bel-eṭir/Kilkilanu	PBS 2/1 196	Dar II 3	F(i)	scribes-sur-parchemins du <i>rab ummu</i>
Bel-eṭir/Nabu-nadin	PIHANS 79 54 PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Bel-eṭir/Nabu-nadin	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Bel-eṭir/Ninurta-iddin	BE 9 19	Arta 30	A(g)	
Bêl-êṭir/Sahuru	BE 10 36	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers du flanc droit
Bel-eṭir/Šakuhhu	PBS 2/1 47	Dar II 2	F(i)	
Bel-eṭir/Ululaia	PBS 2/1 119	Dar II 6	F(f)	
Belet-tadin	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Belet-tadin/Bel-eṭir	PBS 2/1 138	Dar II 7	F(f)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzai
Bel-iadah/Mannu-ki-Nanaia	PBS 2/1 89	Dar II 4	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)

Bel-iadah/Mannu-ki-Nanaia	BE 10 33	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Bel-ibni	PBS 2/1 132	Dar II 7	F(i)	Porteurs de boucliers du flanc droit
Bel-ibni/Aplaia	PBS 2/1 107	Dar II 5	SL	
Bel-ibni/Šezata'	PBS 2/1 192	Dar II 2	F(f)	
Bel-iddin	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Bêl-iddin/Marduk-ušallim	BE 10 57	Dar II 2	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Bel-iddin/Šikku	CTMMA 3 126	Dar II 1	A(g)	
Bel-iqiš	PBS 2/1 96	Dar II 4	A(f)	
Bel-ittannu	PBS 2/1 52	Dar II 2	F(i)	<i>banaikānu</i>
Bel-ittannu/Barik-iltammeš	BE 9 40	Dar II 1	A(g)	
Bel-ittannu/Iddin-Bel	PBS 2/1 210	Dar II 5	SL	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Bel-ittannu/Kišga	PBS 2/1 185	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Bel-ittannu/Nabu-iddin	TuM 2/3 180	Arta 40	F(i)	Fabricants d'arcs
Bêl-ittannu/Silim-Babili	BE 10 67	Dar II 3	F(i)	<i>banaikānu</i>
Bêl-ittannu/Silim-Babili	BE 10 23	Dar II 1	A(g)	
Bêl-ittannu/Šum-iddin	PBS 2/1 63	Dar II 3-	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Bel-ittannu/Tema'	PIHANS 54 38	Arta 40	F(f)	
Bel-kasir	PBS 2/1 216	Dar II 5	F(i)	
Bel-raš-ili/Bibanu	BE 10 58	Dar II 2	F(i)	Éclaireurs du flanc droit
Bel-šum-ibni/Arad- Gula	BE 9 94	Arta 41	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Bel-šum-iddin/Ahhe-Iqiša	BE 10 91	Dar II 4	F(i)	Domaine de char
Bel-šum-iddin/Ahhe-Iqiša	PBS 2/1 99	Dar II 4	F(i)	Domaine de char
Belšunu	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Bêlšunu/Abi-ul-idi	PIHANS 79 66	Arta 27	A(g)	
Belšunu/Bišaia	PBS 2/1 179	Dar II 1	A(g)	
Bêlšunu/Di'ibrada'	BE 10 50	Dar II 1	F(f)	
Bêlšunu/Di'ibrada'	BE 10 50	Dar II 1	F(f)	
Bêlšunu/Di'ibrada'	PBS 2/1 192	Dar II 2	F(f)	
Belšunu/Iddin-Nabu	BE 10 71	Dar II 3	F(f)	Domaine du Sinmagir
Belšunu/Iddin-Nabu	TuM 2/3 180	Arta 40	F(i)	Fabricants d'arcs
Belšunu/Iddin-Nabu	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Bêl-ušallim	TuM 2/3 187	Dar II 5	F(i)	valets (<i>kizû</i>)
Bel-ušur-šu	PBS 2/1 38	Dar II 2	F(i)	
Bêl-zabaddu/Bel-eṭir	PBS 2/1 42	Dar II 1	A(g)	
Bel-zer-ibni/Anšar-iddin	PIHANS 79 5= PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Bel-zer-ibni/Anšar-iddin	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Bel-zer-iddin/Iddin-Bel	PBS 2/1 180	Dar II 1	A(g)	Meliténiens et Urartéens
Bibaia	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Bibaia/Bel-ittannu	BE 9 100	Arta 41	A(g)	Artisans du cuir
Bibaia/Bel-ittannu	BE 10 22	Dar II 1	A(g)	Artisans du cuir
Bibaia/Bêlšunu	BE 10 62	Dar II 2	A(g)	Domaine du Sinmagir
Bibaia/Bêlšunu	BE 10 125	Dar II 7	A(g)	Domaine du Sinmagir
Bibaia/Iddin-Enlil	PBS 2/1 57	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Bihadahi'/Ahhunu	PBS 2/1 176	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Biruqaia/Kullu-ki-ili	PIHANS 79 82	Dar II 1	A(g)	Arabes
Biša/Hašdaya	PBS 2/1 2	Dar II 0	F	Travailleurs-gardu
Bišai/Barik-iltammeš	BE 10 90	Dar II 4	EF	Travailleurs-šušānu des fantassins (<i>šab šēpē</i>)
Bišaia	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiā
Bit-ili-nuri/Nidintu-Bel	BE 9 74	Arta 40	F(i)	<i>Arumaya</i>
Bit-ili-nuri/Nidintu-Bel	BE 9 75	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu
Buliṭa	PBS 2/1 34	Dar II 1	A(l)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)

Bulluṭ/Iddin-Enlil	BE 10 5	Dar II 0	F(f)	Bouchers (du prince héritier)
Dadia	BE 10 88	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du trésor royal
Dadia	BE 10 65	Dar II 3	F(i)	
Dadia/[...]	PIHANS 79 85	Dar II 4	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Dalatani'	BE 10 80	Dar II 3	F(i)	Ceux qui nourrissent les chevaux
Dalatani'	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Dalatani' /Aqbi-ili	PBS 2/1 177	Dar II 1	A(g)	
Dalatani' /Ša-pi-kalbi	BE 9 38	Arta 34	A(g)	
Dannatu-Belit/Iddin-Bel	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Dannatu-Belit/Iddin-Bel	PBS 2/1 176	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Dizaka	BE 9 47	Arta 36	F(f)	
Dizakaia/Ašpazanda'	BE 10 66	Dar II 3	F(f)	
Ea-bullissu	TuM 2/3 185	Dar II 11	EF	
Ea-danu	BE 9 83	Arta 40	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du trésor royal
Ea-iddin	BE 10 65	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du trésor royal
Ea-iddin	BE 10 88	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du trésor royal
Enlil-[...]	PIHANS 79 52	Arta 29	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-[...]	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-[...]	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-ah-ušur/Bel-uballiṭ	BE 10 20	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Enlil-danu/[NP]	PBS 2/1 57	Dar II 2	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du domaine de Hamataia
Enlil-danu/Iddin-Enlil	PIHANS 79 77	Arta 41	A(g)	
Enlil-eṭir/Zabdiya	PIHANS 54 79	Arta 39	A(g)	
Enlil-hatin	PBS 2/1 203	Dar II 4	F(i)	Cuisiniers
Enlil-hatin/Bêlšunu	BE 10 125	Dar II 7	A(g)	Domaine du Sinmagir
Enlil-hatin/Bêlšunu	PIHANS 79 76	Arta 41	A(g)	
Enlil-hatin/Bêlšunu	PBS 2/1 177	Dar II 1	A(g)	
Enlil-hatin/Zabdiya	PIHANS 54 79	Arta 39	A(g)	
Enlil-iddin/Adad-remanni	PIHANS 79 77	Arta 41	A(g)	
Enlil-iddin/Amêl-Enlil	BE 10 17	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du domaine de Hamataia
Enlil-iddin/Remut	BE 9 31	Arta 32	A(g)	
Enlil-ipuš/Iqišaia	BE 10 26	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Enlil-iqišaia/Bulṭaia	BE 9 37	Arta 34	A(g)	
Enlil-ittannu/[...]	PIHANS 79 80	Arta [...]	A(g)	Entrepôt des vêtements
Enlil-ittannu/Ahhe-utir	BE 10 26	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Enlil-ittannu/Bêl-ittannu	BE 10 22	Dar II 1	A(g)	Artisans du cuir
Enlil-ittannu/Enlil-iddin	BE 10 27	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Enlil-ittannu/Na'id-Enlil	BE 10 18	Dar II 1	A(g)	Entrepôt des vêtements
Enlil-ittannu/Ninurta-eṭir	BE 10 45	Dar II 1	A(g)	Bouchers (du prince héritier)
Enlil-šululu	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-šum-[...]/Arad-Gula	BE 9 2	Dar II 1	A(l)	
Enlil-šum-ibni	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i>
Enlil-šum-ibni/Puhhuru	PIHANS 79 64	Arta 17	A(g)	
Enlil-šum-ibni/Puhhuru	PIHANS 79 67	Arta 27	A(g)	
Enlil-uballiṭ	TuM 2/3 184	Dar II 4	F(i)	Domaine du chef de l'écuyer
Enlil-uballiṭ	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-uballiṭ	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-uballiṭ	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-uballiṭ/[...]-il	PIHANS 54 3	Arta 22	A(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Enlil-uballiṭ/Labaši	BE 9 37	Arta 34	A(g)	
Eriba	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Eriba/Enlil-bana	BE 9 13	Arta 28	F(i)	Bouchers (du prince héritier)

Eriša-Enlil/Balātu	BE 10 17	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Gabannaia	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Gadal-Yama/Rahim-ili	UCP 9/3, 269ff.	Dar II 2	F(é)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Gu-[...]/[NP]	PBS 2/1 169	Dar II 1	A(g)	
Gubbaia/Ninurta-eṭir	BE 10 61	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Gura'/Linuh-libbi-ilani	PIHANS 54 69	Arta 41	A(g)	
Gusaia/Belšunu	BE 9 92	Arta 41	A(g)	
Habiši	BE 10 71	Dar II 3	F(f)	Domaine du Sinmagir
Habiši	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Haggaia/Rabbi-il	BE 10 12	Dar II 1	A(g)	
Hamari-ilani	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Hamaṭaia/Sin-iddin	PIHANS 79 54 = PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Hamaṭaia/Sin-iddin	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Hannani'/Iddin-Nabu	PBS 2/1 179	Dar II 1	A(g)	
Hannani'/Ninurta-eṭir	BE 10 61	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Hanunu/Hanani'-Yama	PBS 2/1 185	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Hanunu/Ninurta-lukîn	PBS 2/1 174	Dar II 1	A(g)	
Harainaia'	PIHANS 79 42	Arta 40	F(f)	
Harbašu/Na'sêa	BE 10 23	Dar II 1	A(g)	
Harišanu/Iddinaia	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Harmahi'/Iqišaia	PBS 2/1 198	Dar II 3	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Harri-mahhi'	BE 10 66	Dar II 3	F(f)	
Hašdaia	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Hašdaia/Bel-bullissu	PIHANS 79 87	Dar II 6	A(g)	
Hašdaia/Nabu-re'ušunu	BE 9 83	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
Hašdaia/Zabudu	BE 10 30	Dar II 1	A(g)	
Hatin	BE 10 63	Dar II 2	F(f)	Cuisiniers
Hatin	PBS 2/1 130	Dar II 6	F(i)	Cuisiniers
Hatin	PBS 2/1 168	Dar II 2	F(i)	Cuisiniers
Hatin	PBS 2/1 142	Dar II 7	F(i)	
Hatin/Ninurta-ibni	PBS 2/1 57	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Hazziya/Bel-eṭir	PBS 2/1 197	Dar II 3	F(f)	Tyriens
Hinuni'/Iaqupu	BE 10 64	Dar II 3	F(i)	Domaine des membres du groupe des préposés
Hinuni'/Iaqupu	PBS 2/1 207	Dar II 5	F(i)	Domaine des membres du groupe des préposés
Hinuni'/Itti-Nabu-balaṭu	PIHANS 54 80	[...]	A(g)	
Hisdanu/[...]adahu	PIHANS 54 36	Arta 40	F(f)	
Hisdanu/Kidin	PBS 2/1 194	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Hiṭraia	TuM 2/3 184	Dar II 4	F(i)	Domaine du chef de l'écuyer
Hurušadata	BE 10 100	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Iadahu-ilani	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Iadahu-Nabu/Nabu-haqapi	PIHANS 79 54 = PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Iadahu-Nabu/Nabu-haqapi	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Iadahu-Nabu /Barik-iltammeš	PIHANS 79 54 = PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Iadahu-Nabu /Barik-iltammeš	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Iadihu-ili/Ahušunu	BE 10 46= PBS 2/1 36	Dar II 1	A(g)	bergers
Idassu/Šum-iddin	BE 10 26	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Iddinaia/[...]	PBS 2/1 47	Dar II 2	F(i)	
Iddinaia/Ninurta-iddin	PIHANS 79 1	Arta 26	A(l)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia

Iddin-Amurru	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Iddin-Bêl/Marduk-bêl-ili	PBS 2/1 228	Dar II 1	A(g)	huṭari
Iddin-Enlil	BE 10 97	Dar II 4	F(i)	Cimmériens
Iddin-Enlil	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du domaine de Zuzaiā
Iddin-Enlil/Bêlšunu	PIHANS 79 87	Dar II 6	A(g)	
Iddin-Enlil/Enlil-uballiṭ	PIHANS 79 77	Arta 41	A(g)	
Iddin-Nabu	BE 10 65	Dar II 3	F(i)	
Iddin-Nabû	PBS 2/1 125	Dar II 6	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des cochers
Iddin-Nabû	BE 10 88	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du trésor royal
Iddin-Nabu/[NP]	PBS 2/1 138	Dar II 7	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du domaine de Zuzaiā
Iddin-Nabu/Marduk	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Iddiya/Nabu-ibni	PIHANS 79 87	Dar II 6	A(g)	
Ilani-bana'/Nabu-ereš	BE 10 98	Dar II 4	A(g)	Habitants des faubourgs
Ilani-bana'/Nabu-ereš	TuM 2/3 188	Dar II 6	F(i)	Habitants des faubourgs
Ilani-hadari	BE 10 90	Dar II 4	EF	Travailleurs- <i>šušānu</i> des fantassins
Ilani-hadari	PBS 2/1 220	Dar II 6	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des fantassins
Ilani-hadari/Šuzubu	PIHANS 79 32	Dar II [...]	A(j)	
Ilani-natannu	PBS 2/1 101	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des <i>keriketi</i>
Il-barakki/Ahhunu	PBS 2/1 176	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Ile'i-Bêl/Labani'	BE 10 28	Dar II 1	A(g)	
Iltammeš-barakku /Nidintu-Bel	PBS 2/1 6	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Iltammeš-barakku/Iqīšaia	PBS 2/1 198	Dar II 3	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Iltammeš-linṭar	BE 10 91	Dar II 4	F(i)	Domaine de char
Iltammeš-linṭar/Bel-eṭir	PBS 2/1 31	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Iltammeš-linṭar/Bel-ittannu	BE 10 19	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Iltammeš-linṭar/Ilī-bana'	BE 10 51	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> du domaine de Zuzaiā
Iltammeš-nuri'/Iqupa'	BE 10 46	Dar II 1	A(g)	bergers
Iltammeš-nuri'/Iqupa'	PBS 2/1 36	Dar II 1	A(g)	bergers
Iltammeš-nuri'/Ubar	PBS 2/1 11	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Iltammeš-rahiya/Handašanu	BE 10 20	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Iltamšanu/Iltammaku	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Iltar-ah-iddin/Bel-eṭir	BE 10 20	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Ilu-ab-ušur/Lamassu-iddin	BE 10 45	Dar II 1	A(g)	Bouchers (du prince héritier)
Iqīšaia	BE 10 70	Dar II 3	F(i)	Indiens
Iqīšaia	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i>
Iqīšaia	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Iqīšaia	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Iqīšaia	PIHANS 79 29	[...]	[...]	
Iqīšaia	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Iqīšaia/Bêl-iqbi	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i>
Iqīšaia/Ninurta-êṭir	PIHANS 79 107	Arta 21	A(m)	
Iqīšaia/Ninurta-êṭir	BE 10 38	Dar II 1	A(g)	
išim-Nabu	PBS 2/1 38	Dar II 2	F(i)	
Ispataru'/Iskuduru'	PBS 2/1 116	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Iššar-ab-ušur/Akkudanu	BE 10 75	Dar II 3	F(i)	<i>rabarabarānu</i>
Ištaran-nadin	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Ištubuzana'	PIHANS 79 2	Atra 31	A(l)	Domaine du chef de l'écuyer
Ištubuzana'	PIHANS 79 2	Atra 31	A(l)	Domaine du chef de l'écuyer
Ištubuzana'	PIHANS 79 2	Atra 31	A(l)	Domaine du chef de l'écuyer
Ištubuzana'	PIHANS 79 2	Atra 31	A(l)	Domaine du chef de l'écuyer
Kala/Liquahhua	PIHANS 79 54=	Arta 40	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des fils des cultivateurs

	PIHANS 54 55			
Kala/Liquahhua	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des fils des cultivateurs
Kallikku/Bazuzu	TuM 2/3 180	Arta 40	F(i)	Fabricants d'arcs
Kašir/Ka-[-]-aia	PIHANS 79 77	Arta 41	A(g)	
Kidin	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin/Arad-Gula	BE 9 94	Arta 41	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin/Arad-Gula	BE 9 2	Dar II 1	A(l)	
Kidin/Ardu-Gula	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i>
Kidin/Enlil-iqīša	PIHANS 54 3	Arta 22	A(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Kidin/Tukte	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i>
Kidin/Tukte	PIHANS 79 65	Arta 27	A(g)	
Kidin-Bel/Iddin-Bel	BE 9 103	Arta 41	A(g)	
Kinunaia/Bēl-upahhir	BE 9 37	Arta 34	A(g)	
Kiribti-Bēl/Bel-eṭir	PBS 2/1 119	Dar II 6	F(f)	
Kiširiya/Iddin-Bel	BE 9 19	Arta 30	A(g)	
Kulaia' -lahaia'	PBS 2/1 101	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des <i>keriketi</i>
Labaši	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Labaši	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i>
Labaši/[-]-ki	PBS 2/1 175	Dar II 1	A(f)	scribes-sur-parchemins du <i>rab ummu</i>
Lābaši/Gundaiani'	PIHANS 79 46	Dar II 5	F(f)	
Labaši/Iddinaia	BE 9 10	Arta 28	SL	
Labaši/Iqīšaia	BE 10 14	Dar II 1	A(g)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Labaši/Iqupu	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des réfugiés
Labaši/Nabu-ittannu	TuM 2/3 180	Arta 40	F(i)	Fabricants d'arcs
Labaši/Nabu-ittannu	PIHANS 79 5	Atra 35	A(l)	
Labaši/Nidintu-Bel	PBS 2/1 210	Dar II 5	SL	Travailleurs- <i>šušānu</i> des fils des cultivateurs
Laqip	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Laqip	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Laqip/Sag-[-]	PBS 2/1 107	Dar II 5	SL	
Les ālik madakta	BE 10 15	Dar II 1	A(l)	
Les girisu-akarrānu	BE 10 15	Dar II 1	A(l)	
Libluṭ	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Libluṭ	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Libluṭ/Lapiq	PIHANS 54 3	Arta 22	A(f)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des artisans- <i>hisannu</i>
Libluṭ/Širka'	BE 10 39	Dar II 1	A(g)	
lúki-na-ta-ti-šú	BE 9 22	Arta 30	A(g)	
Lulaiahia	PBS 2/1 125	Dar II 6	F(i)	Travailleurs- <i>šušānu</i> des cochers
Malgaddu	BE 10 32	Dar II 1	A(g)	Chambellan
Mannu-ki-[-]	PIHANS 54 54	Arta 38	F(i)	Gardiens de la porte
Mannu-ki-lahili/Iaqupu	BE 10 64	Dar II 3	F(i)	Domaine des membres du groupe des préposés
Mannu-ki-lahili/Iaqupu	PBS 2/1 207	Dar II 5	F(i)	Domaine des membres du groupe des préposés
Mannu-ki-Nanaia/Nargiya	BE 10 39	Dar II 1	A(g)	
Mannu-lu-haia/Adari-ili	BE 10 46	Dar II 1	A(g)	bergers
Mannu-lu-haia/Adari-ili	PBS 2/1 36	Dar II 1	A(g)	bergers

Mannu-lu-haia/Ninurta-eṭir	PBS 2/1 213	Dar II 6	EF	
Marduka/Aplaia	PIHANS 79 54 PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Marduka/Aplaia	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Marduka/Bel-uballiṭ	PIHANS 79 54 PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Marduka/Bel-uballiṭ	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Marduka/Mušēzib-Bēl	PIHANS 79 87	Dar II 6	A(g)	
Marduka/Šamšaia	PIHANS 79 46	Dar II 5	F(f)	
Marduk-apla-iddina/Arad-Bel	PIHANS 79 46	Dar II 5	F(f)	Travailleurs-šušānu des cochers
Marduk-eṭir/Lulaia'-Nabu	BE 9 75	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu
Marduk-remannu	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Marduk-šum-iddin/Bēl-ibni	BE 9 72	Arta 40	A(f)	Prêtres de Larak
mida'/Pizudu'	TuM 2/3 142	Arta 1	A(f)	
Mīnû-Bēl-dan/Marduka	BE 9 60= PIHANS 79 33	Arta 37	SL	Šarrabānu
Mušallim-Enlil	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Mušezib/Nabu-bulliṭsu	PIHANS 54 62	Arta 28	A(g)	
Mušezib-Bel	PBS 2/1 29	Dar II 1	F(i)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Mušezib-Ninurta/Ahhe-iddin	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Nabu-ah-ereš	BE 10 115	Dar II 6	F(i)	Šumurkanaia
Nabû-ah-ittandenu/Arad-Ninurta	PBS 2/1 138	Dar II 7	F(f)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Nabu-balassu-iqbi	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Nabu-dala'	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Nabu-dala'/Bel-ušezib	PIHANS 79 75	Arta 41	A(g)	
Nabu-ereš/Gimil-Šamaš	BE 10 51	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Nabu-eṭir	BE 9 23	Arta 30	F(i)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Nabu-eṭir/Enlil-šum-ibni	BE 10 75	Dar II 3	F(i)	rabarabarānu
Nabu-hinni'/Nurrašu	PBS 2/1 178	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Nabu-hinni'/Nurrašu	PBS 2/1 40	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Nabu-iasibi/Zabid-Nanaia	PIHANS 79 87	Dar II 6	A(g)	
Nabu-ibni	PBS 2/1 29	Dar II 1	F(i)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Nabû-iddin	BE 9 18	Arta 30	F(f)	
Nabu-ittannu/Bibanu	BE 10 58	Dar II 2	F(i)	Éclaireurs du flanc droit
Nabu-mušetiq-uddi/Arumaina'	BE 10 128	Arta 40	F(f)	Arumaya
Nabû-nâdin/Iqîšaia	PBS 2/1 198	Dar II 3	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Nabu-nadin-ahi	PBS 2/1 214	Dar II 6	EF	
Nabu-nadin-ahi/Üballissu-Nabu	BE 10 37	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Nabu-naia/Šuzubu	BE 10 92	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-gardu
Nabu-naia/Šuzubu	PIHANS 79 32	Dar II [...]	A(j)	
Nabû-rahiya/[NP]	PBS 2/1 57	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Nabû-rahiya/Bazuzu	BE 10 31	Dar II 1	A(g)	Domaine du prince héritier
Nabu-rammu/Hariku	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Nabû-rê'ušunu/Nidintu-Bel	BE 10 25	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Nabu-re'ušunu/Šamaš-eriba	BE 9 83	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
Nabu-uballiṭ/Ahu-liti'	BE 10 51	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia

Nādin	PBS 2/1 226	Dar II 6		Domaine des membres du groupe des préposés
Nadin/Barik-iltammeš	PIHANS 79 76	Arta 41	A(g)	
Nadin/Sa'ga'	BE 10 61	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Nahmanu	TuM 2/3 187	Dar II 5	F(i)	valets (<i>kizû</i>)
Nanaia-iddin/Bagadata	PIHANS 54 36	Arta 40	F(f)	
Nanaia-iddin/Bel-šunu	PBS 2/1 191	Dar II 2	F(i)	Aššeéens
Nanaia-iddin/Mar-bit-iddin	PBS 2/1 22	Dar II 1	A(g)	Habitants de Dēr
Nanaia-iddin/Qudaia	BE 10 98	Dar II 4	A(g)	Habitants des faubourgs
Nanaia-iddin/Qudaia	TuM 2/3 188	Dar II 6	F(i)	Habitants des faubourgs
Napsan/Nadbiya	PIHANS 79 54 PIHANS 54 55	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Napsan/Nadbiya	BE 9 82	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs
Našir/Ninurta-uballiṭ	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs-šušānu
Našir/Rimut	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs-šušānu
Našir/Rimut	PIHANS 79 66	Arta 27	A(g)	
Nergal-ereš	BE 10 115	Dar II 6	F(i)	Šumurkanaia
Ni-din-is-tu/Mar-bit-iddin	PBS 2/1 22	Dar II 1	A(g)	Habitants de Dēr
Nidintaia/Hašdaia	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Nidintu/Atamar-Anussu	BE 10 21	Dar II 1	A(g)	
Nidintu-Bel	PIHANS 79 53	Arta 40	F(i)	Šarrabānua
Nidintu-Bel	PIHANS 79 52	Arta 29	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Nidintu-Bel	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Nidintu-Bel/[NP]	BE 10 33	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Nihis-Bel	PBS 2/1 216	Dar II 5	F(i)	
Ninurta-ab-ušur/Nāšir	BE 10 27	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Ninurta-ab-ušur/Nāšir	BE 9 31	Arta 32	A(g)	
Ninurta-ah-iddin/Ahhe-iddin	BE 9 96	Arta 41	A(g)	[...]
Ninurta-ah-iddin/Iddinaia	BE 10 49	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-ah-iddin/Itti-Šamaš-balaṭu	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Ninurta-ana-bitišu/Bulluṭa	BE 10 26	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Ninurta-banu	PBS 2/1 193	Dar II 2	F(i)	Travailleurs-šušānu qui travaillent l'argile
Ninurta-eriba/Nidinti-Enlil	BE 10 17	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Ninurta-eṭir	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-eṭir	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-eṭir	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-eṭir	PIHANS 54 76	[...]	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Ninurta-eṭir/Barik-iltammeš	BE 9 8	Arta 27	F(f)	Travailleurs-šušānu
Ninurta-eṭir/Barik-iltammeš	BE 9 7a	Arta 26	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-eṭir/Labaši	BE 9 38	Arta 34	A(g)	
Ninurta-eṭir/Nabu-zer-ukin	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiia
Ninurta-eṭir/Ninurta-uballiṭ	BE 9 22	Arta 30	A(g)	
Ninurta-eṭir/Ubar	PBS 2/1 81	Dar II 4	A(j)	
Ninurta-gâmil	PBS 2/1 46	Dar II 2	D	Maçons
Ninurta-gâmil/Ahhê-iddin	BE 10 49	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-ibni/Ah-liti'	BE 10 20	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Ninurta-iddin	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Ninurta-iddin	BE 10 70	Dar II 3	F(i)	Indiens
Ninurta-iddin/Ahhê-iddin	BE 10 49	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>

Ninurta-iddin/Liblûṭ	PIHANS 79 78	Arta 41	A(g)	
Ninurta-nadin/Ubar	PIHANS 79 80	Arta [...]	A(g)	Entrepôt des vêtements
Ninurta-nadin-ahi/Ninurta-ah-uṣur	BE 9 19	Arta 30	A(g)	
Ninurta-nadin-apli/Ninurta-uballiṭ	BE 10 18	Dar II 1	A(g)	Entrepôt des vêtements
Ninurta-na`id	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-na`id/Enlil-apla- [...]	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-na`id/Nidintu-Enlil	BE 9 8	Arta 27	F(i)	Travailleurs-šušānu
Ninurta-naṣir/Ana-matišu	BE 10 45	Dar II 1	A(g)	Bouchers (du prince héritier)
Ninurta-naṣir/Enlil-iqīšaia	BE 10 17	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Ninurta-naṣir/Enlil-iqīšaia	BE 9 17a	Arta 29	A(g)	
Ninurta-uballiṭ	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Ninurta-uballiṭ	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-uballiṭ	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-uballiṭ	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-uballiṭ	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ninurta-uballiṭ	BE 9 63	Arta 38	EF	
Ninurta-uballiṭ/Aplaia	BE 9 96	Arta 41	A(g)	[...]
Ninurta-uballiṭ/Arad-Ninurta	TuM 2/3 183	Dar II 4	F(i)	Domaine du chef de l'écuyer
Ninurta-uballiṭ/Iddin-Enlil	PBS 2/1 57	Dar II 2	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Ninurta-uballiṭ /Ninurta-ah-iddin	PIHANS 54 3	Arta 22	A(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Non communiqué	PIHANS 79 12	Arta 37/38	D	
Qaddušu/Labaši	BE 9 75	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu
Qahia	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Qarha`	BE 10 71	Dar II 3	F(f)	Domaine du Sinmagir
Qatiya/Enlil-bana	PBS 2/1 133	Dar II 7	F(i)	Bouchers (du prince héritier)
Rahim-Illet	BE 9 86a	Arta 41	SL	
Rahim-Illet	BE 9 86a	Arta 41	SL	
Re`anu/Kalbu-Babu	BE 9 83	Arta 40	F(i)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
Reme-šukun/Enlil-šum-ibni	BE 10 18	Dar II 1	A(g)	Entrepôt des vêtements
Rême-šukun/Nidintaia	PIHANS 79 81	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Rême-šukun/Nidintaia	PBS 2/1 33	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Remut	TuM 2/3 184	Dar II 4	F(i)	Domaine du chef de l'écuyer
Remut-Babu	PIHANS 79 53	Arta 40	F(i)	Šarrabānu
Re`uṣunu	PBS 2/1 76	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzai
Ribat/Bel-bullissu	BE 9 91	Arta 41	A(g)	
Ribat/Bel-eriba	PBS 2/1 24	Dar II 1	F(i)	Maçons
Ribat/Bel-eriba	PBS 2/1 46	Dar II 2	F	Maçons
Ribat/Bel-eriba	BE 10 78	Dar II 3	F(i)	Maçons
Ribat/Nanaia-iddin	BE 9 38	Arta 34	A(g)	
Rîbat/Rêmut	BE 10 27	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Rihêtu/Arad-Ninurta	PIHANS 79 1	Arta 26	A(l)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Rihêtu/Nidintu-Bel	BE 10 27	Dar II 1	A(g)	Porteurs de boucliers
Rišaia (f)	PIHANS 79 44	Arta [...]	F(f)	
Šabataia/Hillumutu	BE 10 92	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-gardu
Šabataia/Širka`	BE 10 39	Dar II 1	A(g)	

Ša-Enlil-Mannu-ile/Enlil-ibni	PIHANS 79 66	Arta 27	A(g)	
Sagaia'	PBS 2/1 30	Dar II 1	A(l)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šage	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Šalaia'-Bel/Ululaia	PBS 2/1 191	Dar II 2	F(i)	Aššeéns
Šalamanu/Uraza'u	PIHANS 54 36	Arta 40	F(f)	
Ša-Marduk	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ša-Marduk-ul-ini/Bel-iddin	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Ša-Marduk-ul-ini/Bel-iddin	BE 10 94	Dar II 4	A(g)	
Šamašaia	BE 9 107	Arta 41	A(f)	Domaine du chef de l'écuyer
Šamašaia	PBS 2/1 88	Dar II 4	F(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šamašaia/Bulluša	TuM 2/3 183	Dar II 4	F(i)	Domaine du chef de l'écuyer
Šamaš-eriba	BE 9 39a	Arta 35	F(i)	valets (<i>kizû</i>)
Šamaš-eriba/Iddin-Enlil	PIHANS 79 77	Arta 41	A(g)	
Šamaš-iddin/Kumas[x]u'	PBS 2/1 101	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
Šamaš-iddin/Marduk-ešir	PBS 2/1 181	Dar II 1	A(g)	Domaine des membres du groupe des préposés
Šamaš-ittannu/Dalatani'	PIHANS 54 64	Arta 41	A(g)	
Šamaš-ittannu/Dalatani'	BE 10 38	Dar II 1	A(g)	
Šamaš-linṭar/Iddin-Enlil	BE 10 18	Dar II 1	A(g)	Entrepôt des vêtements
Šamaš-našir/Uraza'u	PIHANS 54 36	Arta 40	F(f)	
Šamaš-šarru-ušur	BE 9 79	Arta 40	F(f)	
Šamaš-šar-ušur	BE 10 71	Dar II 3	F(f)	Domaine du Sinmagir
Šamaš-šum-iqīša/Kidin	BE 9 17	Arta 29	A(g)	
Šamaš-šum-lišir/Kidin	BE 10 14	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šamaš-zēr-ibni	BE 9 2	Dar II 1	A(l)	
Šamaš-zēr-ibni/[...]-šu	PIHANS 54 3	Arta 22	A(f)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šamši-lindar/Belšunu	BE 9 94	Arta 41	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Ša-Nabu-šu/kibirti	BE 9 36	Arta 34	A(g)	
Ša-Nabu-šu/Kiribti	PBS 2/1 48	Dar II 2	F(r)	Arabes
Ša-Nabu-šu/Kiribti	PBS 2/1 48	Dar II 2	F(r)	Travailleurs-šušānu des <i>keriketi</i>
Sangilu	PIHANS 54 13	Arta 38-	SL	
Šapuda'	PBS 2/1 174	Dar II 1	A(g)	
Šara'-ilani/Imza	PBS 2/1 2	Dar II 0	F	Travailleurs-gardu
Šara-ilani/Šamas-[...]-iddin	PIHANS 79 35	Arta 27	F(f)	
Šatatenna/Nabu-bulliṣu	PIHANS 54 62	Arta 28	A(g)	
Serviteurs du palais	BE 10 6	Dar II 0	F(i)	Domaine des membres du groupe des préposés
Šikaraku/Bisaia	TuM 2/3 189	Dar II 7	F(i)	Cimmériens
Silim-Bâbili/Belšunu	BE 10 13	Dar II 1	A(g)	
Silim-Babili/Nabu-ittannu	BE 9 93	Arta 41	A(g)	
Silim-ili	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šillā	PIHANS 79 1	Arta 26	A(l)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Šillimu	TuM 2/3 187	Dar II 5	F(i)	valets (<i>kizû</i>)
Sin-ah-iddin/Enlil-remanni	PIHANS 79 1	Arta 26	A(l)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Sin-iddin	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Sin-nadanna	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Sin-uballiṭ/Arad-Ninurta	BE 9 96	Arta 41	A(g)	[...]
Širikti/Arad-Ninurta	PIHANS 79 68	Arta 27	A(g)	
Širikti/Kimtu-iddina	BE 9 17a	Arta 29	A(g)	
Širikti/Nur-mati-Sin	BE 10 14	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Širki	BE 10 101	Dar II 2	F(i)	Domaine du prince héritier
Šiški-Bel/Hadannu	BE 10 41	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
Šulaia	PBS 2/1 29	Dar II 1	F(i)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)

Šulluma/Didea	PIHANS 79 66	Arta 27	A(g)	
Šulluma/Zabdiya	BE 9 92	Arta 41	A(g)	
Šullumaia/Bêl-îpuš	BE 10 19	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Šullumaia/Iddin-Marduk	PBS 2/1 107	Dar II 5	SL	
Šullumu/Nâšir	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šullumu/Nâšir	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šullumu/Zabbaia	PBS 2/1 188	Dar II 1	F(i,f)	Éclaireurs du flanc gauche
Šulum-Babili	BE 9 70	Arta 39	F(i)	Artisans du cuir
Šulum-Babili	PBS 2/1 52	Dar II 2	F(i)	<i>banaikānu</i>
Šulum-Babili	PIHANS 79 52	Arta 29	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šulum-Babili	PBS 2/1 63	Dar II 3	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šulum-Babili	PBS 2/1 87	Dar II 4	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šulum-Babili	BE 9 44	Arta 35	F(i)	Travailleurs-šušānu des artisans- <i>hisannu</i>
Šumaia/Eriba	BE 10 51	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiā
Šum-iddin	PIHANS 79 55	[...]	F(i)	Travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia
Šum-iddin/Anu-uballiṭ	BE 10 34= PBS 2/1 41	Dar II 1	A(g)	Éclaireurs du flanc droit
Šum-iddin/Anu-uballiṭ	PIHANS 54 66	Arta 41	A(g)	Dēr
Šum-iddin/Bêl-erība	BE 10 32	Dar II 1	A(g)	Chambellan
Šum-iddin/Bêl-iddin	PIHANS 79 72	Arta 41	A(g)	
Šuranu	PIHANS 79 4	Atra 35	A(l)	Domaine du chef de l'écuier
Taddinu/Dalatani'	PBS 2/1 178	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuier
Taqiš/Nabu-bullissu	BE 10 41	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
Tattannu/[...]-paharu	PIHANS 54 67	Arta 41	A(g)	
Tattannu/Artapanaia	PIHANS 79 84 =PBS 2/1 64	Dar II 3	A(g)	
Tattannu/Bel-eṭir	PBS 2/1 33	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Tattannu/Bel-eṭir	PBS 2/1 31	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Tattannu/Dadia	PIHANS 54 37	Arta 41	F(f)	
Tattannu-bullissu/Hadannu	BE 10 41	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu du trésor royal
Tiridata	PBS 2/1 116	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Tiridata/Kakuna	PBS 2/1 116	Dar II 5	F(f)	<i>Arumaya</i>
Tiridata/Kakuna	BE 9 18	Arta 30	F(f)	
Travailleurs- <i>huṭarū</i>	BE 10 6	Dar II 0	F(i)	Domaine des membres du groupe des préposés
Uballissu-Bel	BE 10 37	Dar II 1	A(g)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Uballissu-Bel /Bel-zer-iddin	PBS 2/1 66	Dar II 3	F(i,f)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Uballissu-Marduk /Iddin-Marduk	PBS 2/1 107	Dar II 5	SL	
Uballissu-Nabu /Bel-zer-iddin	PBS 2/1 66	Dar II 3	F(i,f)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Ubar	PBS 2/1 33	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Ubar/Ninurta-uballiṭ	BE 10 18	Dar II 1	A(g)	Entrepôt des vêtements
Ubar/Ninurta-uballiṭ	PIHANS 79 80	Arta [...]	A(g)	Entrepôt des vêtements
Ubariya	PIHANS 79 81	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Zababa-iddin/Bel-bullissu	BE 10 19	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Zababa-iddin/Zababa-êreš	BE 9 95	Arta 41	A(g)	Domaine du Sinmagir
Zabad-iama	PBS 2/1 218	Dar II 6	F(f)	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)
Zabddiya/Belšunu	BE 9 92	Arta 41	A(g)	
Zabdiya/[NP]	BE 10 24	Dar II 1	A(g)	
Zabdiya/Barik-ili	BE 9 95	Arta 41	A(g)	Domaine du Sinmagir
Zabdiya/Iddinaia	BE 9 10	Arta 28	SL	

Zabdiya/Nidinti-Bêl	BE 10 25	Dar II 1	A(g)	Travailleurs-šušānu des réfugiés
Zabidaia/Bel-ah-iddin	PBS 2/1 178	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Zabidaia/Bel-ah-iddin	PBS 2/1 40	Dar II 1	A(g)	Domaine du chef de l'écuyer
Zabin/Numaina'	PIHANS 54 44	Arta 40	F(f)	
Zabina' /Bêl-erība	BE 10 32	Dar II 1	A(g)	Chambellan
Zabinaia	PBS 2/1 95	Dar II 4	F(i)	Ceux qui nourrissent les chevaux
Zamaspa'	TuM 2/3 142	Arta 1	A(f)	
Zer-ki-ili/Beliya	PIHANS 79 81	Dar II 1	A(g)	Bateliers
Zer-ki-ili/Beliya	PBS 2/1 33	Dar II 1	A(g)	Bateliers

VIII. Les toponymes dans les archives des Murašû.

Toponyme	Hydronyme(s) associé(s)	Communauté- <i>haṭru</i> /Domaine	Texte
[...] (Hušseti)	-		PIHANS 79 15
[...] (Hušseti)	Gidah	Travailleurs-šušānū des cochers (<i>šādidi ša sīstī</i>)	PIHANS 79 46
		Fils de la charrue	PBS 2/1 210
		Travailleurs-šušānū du trésor royal (<i>nakkandu</i>)	PIHANS 54 32
[...] (é)	Harri-piqud	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)	PBS 2/1 218
Abastanu 1/310, 331 ⁴⁴⁹⁵	Sinmagir	Domaine du contremaitre (<i>šaknūtu</i>)	BE 10 64
		-	PBS 2/1 207
		-	PIHANS 79 73
		Travailleurs-šušānū qui travaillent l'argile	BE 9 86a
		-	PBS 2/1 120
-	PBS 2/1 193		
Addiya (Hušseti) 170/306	Euphrate de Nippur Harri-piqud	Indiens (<i>Indūmaia</i>)	BE 10 70
		Domaine de char	BE 10 91
		-	PBS 2/1 99
Addiyāia 2/295, 331	Harri-piqud	-	BE 9 79
		Travailleurs-šušānū du domaine de Zuzaiā	PBS 2/1 138
		-	BE 9 37
		-	BE 9 38
Akkē (é) 80/310, 331	Sinmagir		BE 9 86a
Auqqadu (Hušseti) 171/313	Nergal-dannu	Valets (<i>kizū</i>)!	TuM 2/3 187
Amurru-paqa (Hušseti) 170-170/320	Sinmagir		PBS 2/1 216
Aplaia (é) 81/295,331	Harri-piqud	Travailleurs-šušānū des réfugiés (<i>maqtūtu</i>)	BE 9 23
		Travailleurs-šušānū du domaine de Hamataia!	PIHANS 79 1
		-	PBS 2/1 57
Ardiya (é) 82/296, 331	Harri-piqud	Travailleurs-šušānū des mašāka	BE 9 107
		Domaine de l'écuyer	TuM 2/3 124
		-	TuM 2/3 183
		-	PIHANS 79 4
		Travailleurs-šušānū des artisans- <i>hisannul</i> ?	PBS 2/1 88

⁴⁴⁹⁵ Ces indications font références aux ouvrages de R. Zadok, respectivement Zadok 1985/Zadok 1978.

			BE 9 63
Arka' 29/318		Éclaireurs du flanc gauche (<i>mâhišû ša imitti</i>)	BE 10 58
Arza' (é) 82/290, 330.	Euphrate de Nippur	Travailleurs-šušānū des cochers (<i>šādīdī ša sīsī</i>)!	PBS 2/1 125
		Bergers	BE 10 46
		-	PBS 2/1 36
		Chambellan (Ustarbaru)	PBS 2/1 179
			BE 10 32
Arzuhinni 31/295, 331		Éclaireurs du flanc gauche (<i>mâhišû ša šumēli</i>)	PBS 2/1 188
Aškapu 9/307	Sin	Artisans du cuir!	BE 9 70
			BE 9 100
			BE 10 22
		-	PIHANS 79 74
			PIHANS 79 75
			PIHANS 79 78
		PIHANS 79 76	
Bāb-Nār- Šubat- Ea 61/295, 331	Harri-piqud	ceux qui nourrissent les chevaux (<i>aspastūa</i>)	BE 10 80
			PBS 2/1 95
			PBS 2/1 189
Baharri (é) 83/290, 330	Sippar	Bergers	BE 10 46
		-	PBS 2/1 36
			PIHANS 54 6
Balassu (é) 83/318	Sin	-	BE 9 36
		Travailleurs-šušānū des keriketi	PBS 2/1 48
Baniya (é) 83/290, 330	Euphrate de Nippur	<i>huṭari</i>	PBS 2/1 228
Bannēšu 64-65/289, 291	Namgar-dūr-Enlil Harri-piqud	Fabricants de rouleaux de parchemins (<i>maḡallatu karrānu</i>)	PBS 2/1 136
			BE 10 93
		-	BE 9 101
			BE 9 28=TuM 2/3 179
			PBS 2/1 42
		Travailleurs-šušānū des mašāka	PIHANS 79 2
Scribes-sur-parchemins du <i>rab ummu</i>	PBS 2/1 196		
Gardiens de la porte	PIHANS 54 54		
Bar-...]		<i>hiṭaru</i>	PIHANS 79 57
Baššanu 72/295, 331	Harri-piqud	-	BE 9 28=TuM 2/3 179
			BE 9 50
		Travailleurs-šušānū des mašāka	PIHANS 79 2
Bau-ereš (Hušseti) 171/320	Šum-ukin Euphrate de Nippur	Domaine du prince héritier (<i>Bīt mār šarri</i>)	BE 10 31
		Cimmériens	BE 10 69
Bel 73/312		Travailleurs-šušānū du domaine de Zuzaiā (Stolper)	PBS 2/1 76
Beri (é) 85/288		Bouchers du domaine du prince héritier (<i>Bīt mār šarri</i>)	PBS 2/1 133
Daddiya (é) 85/318	Sinmagir		PIHANS 79 84=PBS 2/1 64
		Domaine de l'écuyer	TuM 2/3 184
		Travailleurs-šušānū du domaine de Hamataia	PIHANS 54 76
			BE 10 17
		-	BE 9 22
			PIHANS 79 77
		PIHANS 79 69	
Daianatu (é)			BE 9 86a

85/310, 331		Travailleurs- <i>šušanū</i> du trésor royal (<i>nakkandu</i>)	PIHANS 54 32
Damqiya (Huṣṣeti) 172/305	Vieux Tigre	Scribes-sur-parchemins de l'armée	BE 10 37
Eriba (é) 87/296, 331	Harri-piquid	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)	PBS 2/1 185
Gadibatu 136/281, 304, 306f, 331	Euphrate de Nippur	-	BE 10 28
		Domaine du contremaitre (<i>šaknūtu</i>)	BE 10 6
Galalānu (é) 87-88/296, 331	Harri-piquid	-	BE 9 99
		Travailleurs- <i>šušanū</i> du domaine de Hamataia	BE 9 17
		Travailleurs- <i>šušanū</i> des réfugiés (<i>maqtātu</i>)	BE 9 23
Galiya 137/307	Euphrate de Nippur	Travailleurs- <i>šušanū</i> des réfugiés (<i>maqtātu</i>)	BE 9 23
		Valets (<i>kizā</i>)!	BE 9 39a
		-	BE 10 53
		-	PIHANS 54 69
		Scribes-sur-parchemins (de l'armée)	PBS 2/1 3
Gammale 137-138/319	Sinmagir	-	PBS 2/1 115
		Travailleurs- <i>gardu</i>	BE 10 92
Gašiššu (é) 88/288		Bouchers	PBS 2/1 128
Hadūru (é) 89/296, 331	Harri-piquid	Travailleurs- <i>šušanū</i> des <i>mašāka</i>	BE 9 107
		Domaine de l'écuyer	PIHANS 79 85
			PBS 2/1 40
			PBS 2/1 178
			PBS 2/1 198
Hambanāja 150/308		Travailleurs- <i>šušanū</i> des fantassins (<i>šāb šēpē</i>)	PBS 2/1 220
			BE 10 90
		Magullaia	BE 10 81
		Cimmériens	BE 10 97
			PIHANS 54 27
Hambari 150/320	Namgar-dūr-Enlil Roi	Travailleurs- <i>šušanū</i> des artisans- <i>hisannu</i>	BE 9 7a
			BE 10 61
			BE 9 44
			PIHANS 79 52
			PBS 2/1 63
			PBS 2/1 87
		Nippuréens	TuM 2/3 145 //Stolper 1985 : n°27
		Arabes	PBS 2/1 48
		Travailleurs- <i>šušanū</i> !	BE 9 8
	PIHANS 79 82		
Hari-[...]			PBS 2/1 169
Hašbaia 156/311, 331		Travailleurs- <i>šušanū</i> des artisans- <i>hisannu</i>	PBS 2/1 80
		Travailleurs- <i>šušanū</i> du trésor royal (<i>nakkandu</i>)	PIHANS 54 32
		-	PBS 2/1 107
		-	PBS 2/1 87
		-	BE 9 86a
		Travailleurs- <i>šušanū</i> qui travaillent l'argile	PBS 2/1 120
	PBS 2/1 193		
Haššamur (é)		Travailleurs- <i>šušanū</i> des cochers (<i>šādidī ša sisī</i>)!	PIHANS 79 46
Haṭallūa 157/303f	Kūtê	Travailleurs- <i>šušanū</i> des artisans- <i>hisannu</i>	PIHANS 79 52
			BE 10 24

			CTMMA 3 126
			PIHANS 79 42
			BE 9 103
			PBS 2/1 153
			PIHANS 54 69
			PBS 2/1 174
			PIHANS 54 44
Hattanišu (é) 91/319	-	Fabricants d'arcs (<i>sasinnū</i>)	TuM 2/3 180
		Domaine de l'écuyer	PBS 2/1 114
Hidûa 159/298, 331	Harri-piqud	-	BE 9 28=TuM 2/3 179
			BE 9 50
		Travailleurs-šušānū des mašāka	PIHANS 79 2
Higlaia (é) 91/318	-	Domaine du Sinmagir!	BE 10 71
Hindaia 161/320	-	Travailleurs- <i>hinda!</i>	BE 9 74
Ibnaia (é)		Scribes-sur-parchemins (de l'armée)	PIHANS 54 82
Ibulē 178/321	-	Travailleurs-šušānū des fils des cultivateurs	BE 9 82
			PIHANS 79 54=PIHANS 54 55
Ili-šakaia (é) 92/311	-	-	BE 9 86a
Iltehlāia (é) 92/318	-	Meliténiens	PBS 2/1 180
Iltehri-nūri' (é) 92/296, 331	Harri-piqud	Éclaireurs du flanc droit (<i>māhišû ša imitti</i>)	BE 10 34 =PBS 2/1 41
Iqlaia (é) 91/318	Harri-piqud	Domaine du Sinmagir	BE 10 62
			BE 10 125
		-	BE 9 79
			PIHANS 79 76
Išqallūnu 183/311, 331	-		BE 9 86a
Kalbaia (<i>Huṣṣeti</i>) 173/298	-	Scribes-sur-parchemins de l'armée	PBS 2/1 66
Kapri-lirîm 193/304	Harri-piqud Šapputtu	Habitants des faubourgs (<i>limîtu</i>)	TuM 2/3 188
			BE 10 98
		domaine du contremaitre (<i>šaknūtu</i>)	PBS 2/1 226
		Travailleurs-šušānū des artisans- <i>hisannu</i>	BE 10 14
			BE 10 49
			BE 10 50
			PIHANS 79 65
			PBS 2/1 63
			PBS 2/1 87
			PBS 2/1 87
			PBS 2/1 162
		Travailleurs-šušānū des <i>keriketi</i>	PBS 2/1 101
		-	PBS 2/1 213
			BE 9 17a
			PIHANS 79 66
Kuzabatu 205/311, 331	Sinmagir, Harri-piqud	Travailleurs-šušānū	BE 9 74
		Travailleurs-šušānū qui travaillent l'argile	PBS 2/1 120
			PBS 2/1 193
		Travailleurs-šušānū	BE 9 75
		-	BE 9 86a

			PBS 2/1 177
Larak	Vieux Tigre, Euphrate de Nippur	Scribes-sur-parchemins de l'armée	BE 10 37
		Šangus de Larak!	BE 9 72
		Travailleurs-šušānū de l'entrepôt	BE 9 83
		des Porteurs de boucliers du flanc droit (<i>taššališānu ša imitti</i>)	BE 10 36
		Travailleurs-šušānū du trésor royal (<i>nakkandu</i>)	BE 10 41 BE 10 88
		domaine du contremaitre (<i>šaknūtu</i>)	PBS 2/1 181
Malahānu (Bateliers) 218/286f	Vieux Tigre, Zuba-...]	Bateliers (<i>Malahhānu</i>)	PIHANS 79 81 PBS 2/1 33
		Domaine du prince héritier (<i>Bīt mār šarri</i>)	BE 10 101
		-	PIHANS 79 72 BE 10 38
		-	PIHANS 54 64
		-	PIHANS 54 65
		-	-
Maqtātu (Réfugiés)	Harri-piqud	Travailleurs-šušānū des réfugiés (<i>maqtātu</i>)	PBS 2/1 31 PBS 2/1 176
		-	BE 9 23
		Des gens de Dēr	PIHANS 54 66
		-	-
Mār Dēraya 221/303, 331	Harri-piqud	Des gens de Dēr	PBS 2/1 22
Maguš (<i>Huṣṣēti</i>) 173/308	Sinmagir	Marchand	PBS 2/1 195
	-	Domaine d'Itti-Šamaš-balaṭu	TuM 2/3 184
	-	Cimmériens	BE 10 97
Mārat-Dērūtu (<i>Huṣṣēti</i>) 173/304	-	-	PBS 2/1 192
Mārû-Ahunu (<i>Huṣṣēti</i>) 174/316	Euphrate de Nippur	Cimmériens	TuM 2/3 189
Marūdu (é) 96/297, 331	Sin	Travailleurs-šušānū des fils des <i>hisannū</i>	BE 9 44 PBS 2/1 63 PBS 2/1 87
		domaine des membres du groupe des préposés (<i>šaknūtu</i>)	BE 10 6
		-	-
Mukin-apli (é)		Travailleurs-šušānū du domaine de Zuzaiā	PBS 2/1 87
Mūrānu (é) 96/297, 331	Harri-piqud, Euphrate de Nippur, Sallaia	Travailleurs-šušānū des artisans- <i>hisannu</i>	BE 9 30 BE 9 44 BE 9 94
		banaikānu	BE 10 67
		-	BE 10 23 PIHANS 79 64 PIHANS 79 67 BE 10 51 PIHANS 54 13 PIHANS 54 62 BE 9 2
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
Murašu (é) 96/290, 330	Sippar	Arabes	PBS 2/1 48
Nasikā (é)	-	des Porteurs de boucliers du flanc droit (<i>taššališānu ša imitti</i>)	PBS 2/1 132
Našir (<i>Huṣṣēti</i>) 98/-	-	-	BE 9 92
Nibirtu 237/331	-	Travailleurs-šušānū des <i>mašāka</i>	BE 9 107
		Arumaya	BE 10 128

Ninurta-le'i (<i>Huṣṣēti</i>) 175/321		-	BE 9 79
Nippur	Sin	<i>šušānū!</i>	BE 9 8
		Travailleurs- <i>šušānū</i> des artisans- <i>hisannu</i>	BE 9 44
		Scribes-sur-parchemins de l'armée	BE 10 7 = TuM 2/3 181
			PBS 2/1 3
		Bouchers	PBS 2/1 128 PBS 2/1 128
[...]		Magullaia	BE 10 81
Pandānu 246/321	Namgar-dûr-Enlil	Aššeéns	PBS 2/1 191
			PBS 2/1 82
Parakku 246/298, 331	Harri-piqud	-	BE 9 28=TuM 2/3 179
			BE 9 50
		Travailleurs- <i>šušānū</i> des <i>mašāka</i>	PIHANS 79 2
Parak-Māri	-	Travailleurs- <i>gardu</i>	BE 10 92
Pirisāia (é) 99/319	-	Domaine du prince héritier (<i>Bīt mār šarri</i>)	BE 10 101
Pušāia 251/300f	Namgar-dûr-Enlil	Arabes	PBS 2/1 48
			PIHANS 54 80
Qaštu 254/302, 331	Namgar-dûr-Enlil	-	BE 10 15
			PIHANS 54 79
			BE 10 39
Qidudu 255/321		Domaine d'Itti-Šamaš-balaṭu	TuM 2/3 184
Rab uratu (é) 78/295	Harri-piqud	Travailleurs- <i>šušānū</i> des <i>mašāka</i>	BE 9 107
			BE 10 94
Re'ê (<i>Huṣṣeti</i>) 176/311, 331			BE 9 86a
Rihētu (é) 102/301, 331			BE 9 40
		Travailleurs- <i>šušānū</i> du domaine de Zuzāia (Stolper)	PBS 2/1 76
Ša-reši (é) 106/297, 331	Harri-piqud	Bīt-talbultu	BE 10 18
			PIHANS 79 80
Šaknutu (é)		domaine du contremaitre (<i>šaknūtu</i>)	PBS 2/1 226
Šalāmê 285/298, 331	Harri-piqud	[...]	BE 9 96
		<i>rabarabarānu</i>	BE 10 75
		-	BE 9 99
			PIHANS 79 68
Šamaš (é) 105/297, 331	Harri-piqud	Scribes-sur-parchemins du <i>rab ummu!</i>	PBS 2/1 175
Šapputtu 298/294, 322		Travailleurs- <i>šušānū</i> des fils des cultivateurs	BE 9 82
			PIHANS 79 54 = PIHANS 54 55
Šarrabānu 189/269, 305	Mīnū-Bēl-dan	<i>Šarrabānu!</i>	BE 9 60 = PIHANS 79 33
			PIHANS 79 53
			PIHANS 54 13
Sin-Belšunu 26/302, 331	Namgar-dûr-Enlil	Scribes-sur-parchemins (de l'armée)	BE 10 57
		Travailleurs- <i>šušānū</i> du domaine de Zuzāia (Stolper)	PBS 2/1 76
Sin-lišir (é) 103/306, 328	Sin		BE 9 93
		Domaine de char	BE 10 91
Šulaia (é) 107/301	Harri-piqud, Namgar-dûr-Enlil	Travailleurs- <i>šušānū!</i>	BE 9 8
		Travailleurs- <i>šušānū</i> des artisans- <i>hisannu!</i>	BE 9 44
			PIHANS 79 52
			PBS 2/1 63

			PBS 2/1 87
			PBS 2/1 194
		Scribes-sur-parchemins de l'armée	PBS 2/1 11
			PBS 2/1 29
			PBS 2/1 34
Şurraia (é) 107/-	Harri-piqud	-	BE 9 79
		Domaine du Sinmagir!	BE 10 71
		Scribes-sur-parchemins de l'armée	PBS 2/1 89
			BE 10 33
Tabalâia (é) 107/297	Harri-piqud Euphrate de Nippur	Travailleurs-šušānū des réfugiés (<i>maqtātu</i>)	BE 10 19
			BE 10 20
			BE 10 25
		-	BE 10 53
			PIHANS 54 38
		Arumaya	BE 10 86
			TuM 2/3 186
			TuM 2/3 191
Taqbi-lišir (é) 107/319, 331	-	-	BE 9 79
		Domaine du Sinmagir	PBS 2/1 142
			BE 10 71
Til-gabbari 309-310/311	--	-	BE 9 86a
Til Hurdi 310-311/307	Enlil	-	PIHANS 79 77
			PIHANS 79 5
		Valets (<i>kizû</i>)!	BE 9 39a
		Travailleurs-šušānū des fils des cultivateurs	BE 9 82
	Euphrate de Nippur	-	PIHANS 79 54= PIHANS 54 55
			BE 9 31
Til-Rahīmu 313/311			BE 10 27
Til-Rahīmu 313/311			BE 9 86a
Tillu (é)	Harri-piqud	Travailleurs-šušānū des keriketi	PBS 2/1 101
Titturu-ša- Sinmagir 313/311			BE 9 86a
Ukkamaia (é) 109/319		Travailleurs-šušānū du domaine de Zuzaiia (Stolper)	PBS 2/1 76
Zababa-ereš (é)		-	BE 9 79
		Domaine du Sinmagir	BE 9 95
			BE 10 71
Zabīni (é) 110/303, 331	Kūtê	-	BE 10 13
			BE 10 21
			BE 10 42=PBS 2/1 183
			BE 10 50
			PIHANS 54 67
			PBS 2/1 192
		<i>ragguza des šušānê ?</i>	PBS 2/1 190
		Travailleurs-šušānū des <i>keriketi</i>	PBS 2/1 101
		Domaine du prince héritier (<i>Bīt mār šarri</i>)	BE 10 101
Zamburaia 333/322		-	BE 10 66
Zukkitu (é) 112/281 ; 290	Euphrate de Nippur	-	BE 9 86a
		Travailleurs-šušānū de l'entrepôt	BE 9 83
		Travailleurs-šušānū des <i>keriketi</i>	PBS 2/1 101
		Travailleurs-šušānū du trésor royal (<i>nakkandu</i>)	BE 10 65
			BE 10 88

İşi			PIHANS 79 46
-----	--	--	--------------

IX. Les hydronymes dans l'archive des Murašû.

Cours d'eau	
Toponyme	Texte
Bēl ēreš	
Mīnū-Bēl-dan	BE 9 60 = PIHANS 79 33
Enlil (canal)	
Til Hurdi	PIHANS 79 5
Euphrate de Nippur	
-	BE 9 19
-	BE 10 26
-	BE 10 63
-	PBS 2/1 2
-	BE 10 7 = TuM 2/3 181
-	PBS 2/1 48
-	BE 10 45
-	PBS 2/1 168
Azra' (é)	BE 10 32
-	BE 10 46
-	PBS 2/1 36
Baniya (é)	PBS 2/1 228
Bau-ereš (Hušseti)	BE 10 69
Galiya	BE 10 53
Hurdi (till)	BE 10 27
Tabalâia (é)	BE 10 53
Malahanu	PBS 2/1 6
Miludu	BE 10 107
Mūrānu (é)	BE 10 67
Addiya (Hušseti)	BE 10 70
Larak	BE 10 88
Mārû-Ahunu (Hušseti)	TuM 2/3 189
-	BE 10 65
-	BE 10 66
-	BE 10 88
Gidah (canal)	
[...] (Hušseti)	PBS 2/1 210
Harri-piqud (canal)	
-	BE 10 62
-	PIHANS 79 31
-	PIHANS 79 55
-	BE 10 7 = TuM 2/3 181
-	PBS 2/1 48
-	PBS 2/1 30
-	PBS 2/1 218
[...] (é)	BE 9 37
Addiya	BE 9 38
-	PBS 2/1 138
Addiya (é)	PBS 2/1 99
Addiya (Hušseti)!	PIHANS 79 1
Aplaia (é)	PBS 2/1 57
-	PIHANS 79 4
Ardiya (é)	TuM 2/3 183
-	TuM 2/3 124

-	BE 10 80
Bāb-Nār-Šubat- Ea	PBS 2/1 95
-	BE 9 28
-	=TuM 2/3 179
Bannēšu	BE 9 28
-	=TuM 2/3 179
Başšanu	BE 9 50
-	PBS 2/1 185
Eriba (é)	BE 10 17
Galalānu (é)	PBS 2/1 40
-	PBS 2/1 178
Hadûru (é)	PBS 2/1 198
-	BE 9 28
-	=TuM 2/3 179
Hidûa	BE 9 50
-	BE 10 34
-	=PBS 2/1 41
Iltehri-nûri' (é)	BE 10 125
Iqlaia (é)	BE 10 14
-	BE 10 49
-	PIHANS 79 65
-	PBS 2/1 63
-	PBS 2/1 87
-	PBS 2/1 177
Kuzabatu	PBS 2/1 176
-	Stolper 1985 n°66
Maqtûtu	PBS 2/1 31
-	PBS 2/1 22
Mār Dēraya	BE 9 30
-	BE 9 94
-	BE 10 23
-	Stolper 1985 n°13
-	PIHANS 79 64
-	BE 9 2
-	BE 10 6
Marûdu (é)	PBS 2/1 3
Nippur (Faubourg)	BE 9 28
-	=TuM 2/3 179
Parrakku	BE 9 50
-	BE 10 94
Rab uratu (é)	BE 9 96
-	BE 10 75
-	PBS 2/1 175
Šamāš (é)	BE 10 18
Ša-reši (é)	PIHANS 79 80
-	PBS 2/1 11
Šulaia (é)	BE 10 33
Šurraia (é)	PBS 2/1 89
-	BE 10 19
-	BE 10 20
-	BE 10 25
-	TuM 2/3 191

	PBS 2/1 101
Tillu (é)	BE 10 24
Kūtê (canal)	
Haṭallûa	BE 10 50
	PIHANS 79 12
Zabîni (é)	PBS 2/1 101
	CTMMA 3 126
Mahiṣu (canal)	
	BE 9 60 = PIHANS 79 33
Mînū-Bēl-dan (canal)	
Šarrabānu	BE 9 40
Namgar-dûr-Enlil	
-	BE 9 101
	PBS 2/1 196
	BE 10 7 = TuM 2/3 181
	BE 10 7 = TuM 2/3 181
	PBS 2/1 48
	BE 10 39
Bannēšu	BE 10 15
	PBS 2/1 29
	PBS 2/1 132
	PBS 2/1 194
Hambari	BE 10 93
Pandānu	Stolper 1985 n°80
Pušaia	PBS 2/1 2
qaštu	TuM 2/3 187
Sin-Belšunu	BE 10 61
Šulaia (é)	PBS 2/1 29
	PBS 2/1 34
	PBS 2/1 42
	PBS 2/1 82
Nergal-dannu	
Akanqadu (Huṣṣeti)	TuM 2/3 187
	PIHANS 79 82
Roi (canal)	
Hambari	PIHANS 79 35
Sallaia (canal)	
-	PBS 2/1 81
	Stolper 1985 n°62
Mūrānu (é)	BE 10 50
Šapputtu (canal)	
Kar-Ninurta	BE 9 70
Sin (canal)	
-	PBS 2/1 3
	BE 9 70
	BE 9 12
	BE 10 7 = TuM 2/3 181
Aškapu	BE 9 70

	BE 9 100
	BE 10 6
	BE 9 12
Balassu (é)	BE 9 86a
Marūdu (é)	BE 10 91
Nippur (Faubourg)	BE 10 7 = TuM 2/3 181
	PBS 2/1 48
	PBS 2/1 158
Sin-lišir (é)	PIHANS 79 1
Sinmagir (canal)	
-	PIHANS 79 84 =PBS 2/1 64
	BE 9 86a
	PBS 2/1 207
Abastanu	PBS 2/1 207
	PBS 2/1 216
Akkē (é)	PIHANS 79 29
Amurru-rapaqa (Huṣṣeti)	PBS 2/1 115
Daddiya (é)	PBS 2/1 120
Gammale	BE 9 86a
Kuzabatu	BE 9 86a
	PBS 2/1 193
	PBS 2/1 195
Maguš (Huṣṣeti)	PBS 2/1 205
Sippar (canal)	
-	PIHANS 79 29
	PBS 2/1 48
	Stolper 1985 n°6
	BE 10 31
Baharri (é)	PBS 2/1 125
Murašu (é)	TuM 2/3 142
Šum-ukin (canal)	
Bau-ereš (Huṣṣeti)	BE 10 5
Takkiri (canal)	
	PBS 2/1 96
Ušappi-Šamaš (canal)	
	PBS 2/1 163
	BE 10 36
Vieux Tigre	
Damqiya (Huṣṣeti)	BE 10 38
Larak	PBS 2/1 181
	Stolper 1985 n°64
	BE 10 37
Malahānu	BE 10 41
	Stolper 1985 n°65
Zuba- [...]	
Malahānu	

X. Les *haṭrū* dans les archives des Murašu.

<i>haṭru</i>				
Šaknu	Texte	Date	Titulaire (Terre)	Toponymes/Hydronymes
[...]				
Baniya	BE 9 47	Arta 36	Dizaka (A)	
	BE 9 96	Arta 41	Sin-uballiṭ/Arad-Ninurta, Ninurta-ah-iddin/Ahhe-iddin, Aplaia/Arad-Ninurta, Ninurta-uballiṭ/Aplaia (A)	Šalâmê /Harri-piqud
Labaši /Bel-asua	BE 10 15	Dar II 1	Les girisu-akarrānu Les ālik madakta (A pl.)	Qaštu /Namgar-dûr-Enlil
Arabes				
	PIHANS 79 82	Dar II 1	Biruqaia/Kullu-ki-ili (A)	Hambari /Roi
Mušeziḅ-Bel	PBS 2/1 48	Dar II 2	Ša-Nabu-šu/Kiribtī (A)	Murašu, Hambari, Pušaia /Sippar
Artisans du cuir				
Ša-idi-ahu	BE 9 70	Arta 39	Ninurta-iddin, Šage (A)	Aškapu /Sin
			Sin-iddin (A)	
			Sin-nadanna, Bel-eṭeru (A)	
			Bibaia, Nabu-dala' (A)	
			Laqip, Mušallim-Enlil (A)	
			Šulum-Babili, Hašdaia (A)	
			Abda', Adad-taḡunu (A)	
-	BE 9 100	Arta 41	Bibaia/Bel-ittannu (A)	
-	BE 10 22	Dar II 1	Bibaia/Bel-ittannu, Enlil-ittannu/Bel-ittannu (A)	
Arumaya⁴⁴⁹⁶				
-	BE 9 74	Arta 40	Napiennaia/Aturumanu' (A)	Šalâmê
			Bagaia/Ahrutuššu (A)	
			Tiridata/Ninurta-eṭir (A)	
			Patištana'/Darmakka' (A)	
			Tiridata/Kakuna, Baga-datu/Kakuna (A)	
			Bel-ittannu/Uštābuzana' (A)	
			Ispataru'/Iskud' (A)	
	BE 10 128		Nabu-mušeṭiq-uddi /Arumaina'	Nibirtu
Bel-ereš /Bagadata	PBS 2/1 77	Dar II 3	[...]/Adakka' (A)	-
			Artanapa'/[...] (A)	
Tiridatu/Tata'	BE 10 86	Dar II 4	Bariki/Hudaššadatu (A)	Tabalâia/Harri-piqud
	TuM 2/3 186			
-	PBS 2/1 116	Dar II 5	Bagaia/Ahrutuššu (A)	
			Ispataru'/Iskud' (A)	

⁴⁴⁹⁶ Groupe ethnique iranien (Stolper 1985 : 72 et bibliographie afférente)

			Tiridata, [Bel-ittannu]/Uštabuzana' (A)	
			Tiridata/Kakuna, Baga-datu/Kakuna (A)	
Tattannu/Bagi'azu	BE 10 100		Huruššadata	-
Bel-ereš /Bagadata	BE 10 111	Dar II 6		Gabbarri
	TuM 2/3 191	Dar II 7	Bariki/Hudaššadatu (A)	-
Aššeéns				
Bel- [...]	PBS 2/1 191	Dar II 2	Šalaia' -Bel/Ululaia, Nanaia-iddin/Bel-šunu (A)	Pandānu
	PBS 2/1 82	Dar II 2	[...]-nata'/Ululaia (A)	Pandānu / <i>Namgar-dār-Enlil</i>
banaikānu⁴⁴⁹⁷				
Eriba/Nanaia-iddin	PBS 2/1 52	Dar II 2	Šulum-Babili, Bel-ittannu (A)	
Kušur/Nanaia-iddin	BE 10 67	Dar II 3	Bel-ittannu/Silim-Babili (A)	Mūrānu/ <i>Euphrate de Nippur</i>
Bateliers (Malahhānu)				
	PIHANS 79 81	Dar II 1	Rême-šukun/Nidintaia Zer-ki-ili/Beliya (A)	Malahanu
			Ubariya (A)	
	PBS 2/1 33		Rême-šukun/Nidintaia, Zer-ki-ili/Beliya, Tattannu/Bel-eṭir (A)	
			Ubar (A)	
	PBS 2/1 6		Iltammeš-barakku /Nidintu-Bel (A)	
Bergers				
Kribti-Bel	BE 10 46 = PBS 2/1 36	Dar II 1	Mannu-lu-haia/Adari-ili, Iltammeš-nuri'/Iqupa', Iadihu-ili/Ahušunu (A)	Azra', Baharri / <i>Euphrate de Nippur</i>
Bouchers (du prince héritier, bīt mār šarri)				
Artabarri	BE 9 13	Arta 28	Eriba/Enlil-bana	
Šamaš-šar-ušur	BE 10 5	Dar II 0	Bulluṭ/Iddin-Enlil (A)	Takkiri (canal)
	BE 10 45	Dar II 1	Enlil-ittannu/Ninurta-eṭir, Ninurta-našir/Ana-matišu, Ilu-ab-ušur/Lamassu-iddin, Arad-Ninurta/Eriba (A)	<i>Euphrate de Nippur</i>
Pakiki	BE 10 85	Dar II 2	-	-
Sin-apla-iddin /Sin-eṭir	BE 10 95	Dar II 4	-	-
Artambar/Sin-eṭir	PBS 2/1 128	Dar II 6	Multiples	Nippur (Faubourg), Gašiššu
Artabarri	PBS 2/1 133	Dar II 7	Qatiya/Enlil-bana, Anna- [...]/Bulluṭ (A)	-
			Bel-eṭir (A)	Beri
Ceux qui nourrissent les chevaux (aspastūa)				
Gusuri/Labaši	PBS 2/1 189	Dar II 1	Anum-ibni/Iddin-Bel (A)	Bāb-Nār-Šubat-Ea / <i>Harri-piqud</i>
			[NP] (A)	
	BE 10 80	Dar II 3	Dalatani' (A)	

⁴⁴⁹⁷ Sens indéterminé (Stolper 1985 : 73).

	PBS 2/1 95	Dar II 4	Anum-ibni, Zabinaia (A)	
Chambellan (Ustarbaru)				
	BE 10 32	Dar II 1	Zabina' /Bel-eriba, Šum-iddin/Bel-eriba, Malgaddu (A)	Azra' /Euphrate de Nippur
Cimmériens				
Tiriparna' /Bel-ah-iddin	BE 10 69	Dar II 3	Aplaia/Bel-ah-iddin (A)	Bau-ereš /Euphrate de Nippur
Tattannu/Tiriama	BE 10 97	Dar II 4	Iddin-Enlil	Hambanāja, Maguš
Tiriparna' /Humata	TuM 2/3 189	Dar II 7	Ahabu/Adad-ibni (A)	mārû-Ahunu /Euphrate de Nippur
			Iddin-Nabu/Marduk (A)	
			Nabu-rammu/Hariku (A)	
			İltamšanu/İltammaku (A)	
			Šikaraku/Bisaia (A)	
			Abdaia' /Nuria (A)	
			Anaga (A)	
Cuisiniers (kaškadinnū)				
	PBS 21 168	Dar II [...]	Bel-eṭir, Hatin (A)	Euphrate de Nippur
Ahunaia	BE 10 63	Dar II 2		
	PBS 2/1 203	Dar II 4	Enlil-hatin	
	PBS 2/1 130	Dar II 6	Bel-eṭir, Hatin (A)	-
Dēr (habitants de, Dēraya)				
	PIHANS 54 66	Arta 41	Šum-iddin/Anu-uballiṭ (A)	maqtûtu/Harri-piqud
	PBS 2/1 22	Dar II 1	Ni-din-is-tu/Mar-bit-iddin, Nanaia-iddin/Mar-bit-iddin (A)	Mār Dēraia/Harri-piqud
Domaine de char				
Silim-Babili /Iddin-Nabu	BE 10 91	Dar II 4	İltammeš-linṭar (A)	Sin-lišir /Sin
	PBS 2/1 99		Bel-šum-iddin/Ahhe-Iqiša (A)	Addiya /Harri-piqud
			Bel-šum-iddin/Ahhe-Iqiša (A)	
Domaine de l'écuyer⁴⁴⁹⁸				
-	PIHANS 79 2	Atra 31	İštubuzana' (A)	Baššanu, Parrakku, Bannešu, Hidûa
Bel-iddin/Nidintu	PIHANS 79 4	Atra 35	Adad-ah-ušur (A)	Ardiya/Harri-piqud
Bel-aplu-iddin/Bel-ereš	BE 9 107	Arta 41	Ša-Marduk-ul-ini/Bel-iddin, Marduk-remannu (A)	Hadûru
			Bel-iddin (terre-gizzatu)	
			Iadahu-ilani (A)	
			Nabu-balassu-iqbi (A)	
			Arad-Gula (A)	Ardiya, Usarta
			Ninurta-uballiṭ (A)	
			Šamašaia (A)	
			Ahiya (A)	
			Ahiya (terre-gizzatu)	
Šuranu (A)				
-	PBS 2/1 40	Dar II 1	Nabu-hinni' /Nurrašu, Baniya/Adarri-ili, Zabidaia/Bel-ah-iddin (A)	Hadûru/Harri-piqud
	PBS 2/1 178		Nabu-hinni' /Nurrašu, Baniya/Adarri-ili, Zabidaia/Bel-ah-iddin, Taddinnu/Dalatani' (A)	

⁴⁴⁹⁸ Stolper 1985 : 95.

Amurru-šum-iškun	PBS 2/1 198	Dar II 3	Harmahi'/Iqīšaia, Nabû-nâdin/Iqīšaia, Iltammeš-barakku/Iqīšaia (A)	
-	TuM 2/3 124	Dar II 4	Abda'/Dilipat-ittia, Ahunu/Bel-epiš (A)	Ardiya/Harri-piqud
	PIHANS 79 85		[...]/[...] -šunu, Dadia/[...] (A)	
Iddin- Marduk/Hammasu	TuM 2/3 183		Ninurta-uballiṭ/Arad-Ninurta (A)	
Amurru-šum-iškun	TuM 2/3 184		Šamašaia/Bulluṭa (A)	
Girparna'/Girparna'	PBS 2/1 114	Dar II 5	Multiples	Hattanišu
Bel-ana-bitišu	PIHANS 79 47	Dar II 6	Baniya/Eriba (A)	[...]
	PBS 2/1 136	Dar II 7	-	-
Domaine des membres du groupe des préposés (šaknūtu)				
Nabu-nadannu /Aqbi-ili	PIHANS 54 52	[...]	-	-
Madanu-iddin /Nidintu	BE 10 6	Dar II 0	travailleurs-huṭarū (A) serviteurs du palais (A)	Marūdu/Harri-piqud
-	PBS 2/1 181	Dar II 1	Šamaš-iddin/Marduk-eṭir (A)	Larak/Vieux Tigre
Nabu-nadannu /Aqbi-ili	BE 10 64	Dar II 3	Hinuni' /Iaqupu Mannu-ki-lahili/Iaqupu (A)	Abastanu
Bel-eriba	PBS 2/1 207	Dar II 5	Hinuni' /Iaqupu (A) Mannu-ki-lahili/Iaqupu (A)	Abastanu/Sinmagir
Nabu-ittannu	PBS 2/1 117	Dar II 6	Multiples (A)	-
Nargiya/Bel-eriba	PBS 2/1 226		[...]-laia-it (A) Nâdin (A)	Šaknutu, Kapri-lirîm
Domaine d'Itti-Šamaš-balaṭu				
Ardiya/Bel-rašil	PBS 2/1 196	Dar II 2	-	-
	TuM 2/3 184	Dar II 4	Remut (A)	Qidudu
			Enlil-uballiṭ (A)	Gabalini
			Bel-eriba (A)	Maguš
[...]	PBS 2/1 166	Dar II [...]	[...]	Daddiya
Domaine du prince héritier (bīt mār šarri)				
-	BE 10 31	Dar II 1	Aplaia/Bazuzu Nabû-rahiya/Bazuzu (A)	Bau-ereš/Šum-ukin
Labaši /Nabu-mit-uballiṭ ⁴⁴⁹⁹	BE 10 101	Dar II 2	Hamari-ilani (A)	Zabîni, Malahanu, Pirisāia
			Nidintaia/Hašdaia (A)	
			Anum-ana-kussi (A)	
			[...]-anni (A)	
			Anum-uballiṭ (A)	
			[...]-iddin (A)	
			Širki (A)	
			[...] (A)	
			Ištaran-nadin (A)	
			Labaši (A)	
			Anum-ikṣur (A)	
			Anumaia (A)	
			Gabannaia (A)	
Arad-Ištaran (A)				

⁴⁴⁹⁹ Ce dernier n'est pas šaknu, mais paqdu du domaine du prince héritier. Toutefois, il semble en avoir eu les prérogatives (Stolper 1985 : 54).

			Bel-ab-ušur (A)	
			Bēl-bullissu (A)	
Domaine du Sinmagir				
-	BE 9 95	Arta 41	Bel-eṭir/Barik-ili, Zabdiya/Barik-ili, Bel-ah-iddin/Zababa-êreš, Zababa-iddin/Zababa-êreš (A)	Zababa-ereš
-	BE 10 62	Dar II 2	Bibaia/Belšunu (A)	Iglaia/Harri-piqud
Tattannu/Aplaia	BE 10 71	Dar II 3	Bel-eṭir (A)	Zababa-ereš
			Habiši (A)	-
			Šamaš-šar-ušur (A)	Šurraia
			Belšunu/Iddin-Nabu (A)	Higlaia
	BE 10 125	Dar II 7	Bibaia/Belšunu, Enlil-hatin/Belšunu (A)	Iglaia/Harri-piqud
Tattannu/Aplaia	PBS 2/1 142		- (A)	taqbi-lišir
Éclaireurs du flanc droit (<i>mâhišû ša imitti</i>)				
	BE 10 34 =PBS 2/1 41	Dar II 1	Šum-iddin/Anu-uballiṭ (A)	Iltehri-nûri' /Harri-piqud
Bazuzu/Bel-bullissu	BE 10 58	Dar II 2	Bel-raš-ili/Bibanu, Nabu-ittannu/Bibanu (A)	Arka'
Éclaireurs du flanc gauche (<i>mâhišû ša šumēli</i>)				
Šillaia/Bel-ab-ušur	PBS 2/1 188	Dar II 1	Šullumu/Zabbaia, Barikki-ilani/Atkallaia (A)	Arzuhinni
Entrepôt des vêtements-<i>talbultu</i>				
	PIHANS 79 80	Arta [...]	Ninurta-nadin/Ubar Enlil-ittannu/[...] Ubar/Ninurta-uballiṭ (A)	Ša-reši/Harri-piqud
	BE 10 18	Dar II 1	Enlil-ittannu/Na'id-Enlil, Ubar/Ninurta-uballiṭ, Ninurta-nadin-apli /Ninurta-uballiṭ, Reme-šukun/Enlil-šum-ibni, Šamaš-linṭar/Iddin-Enlil, (A)	
Fabricants d'arcs (<i>sasinnū</i>)				
Minu-Bel-danu /Nabu-ittannu	TuM 2/3 180	Arta 40	Kallikku/Bazuzu Bel-ittannu/Nabu-iddin Belšunu/Iddin-Nabu Labaši/Nabu-ittannu (A)	Hattanišu
Fabricants de rouleaux de parchemins (<i>magallatu karrānu</i>)				
Šamaš-kāšir/Šakakalbi	BE 10 93	Dar II 4	Ahabu/Zabdia(A)	Bannēšu/Namgar-dûr- Enlil
	PBS 2/1 136	Dar II 7	Ahabu/Zabdia, [...da]laia/Ninurta-gamil (A)	Bannēšu
Gardiens de la porte				
-	PIHANS 54 54	Arta 38	Mannu-ki-...]	Bannēšu
Hanaia' -ili/Zabaddu	PBS 2/1 217	Dar II 6	Multiples (A)	-
Habitants des faubourgs (<i>limītu</i>)				
Bel-epuš	PIHANS 79 57	Dar II 4	[...]	Bar-...]
	BE 10 98		ilani-bana' /Nabu-ereš, Nanaia-iddin/Qudaia (A)	Kapri-lirîm
Pe-kuššû/Šahartu	TuM 2/3 188	Dar II 6		
huṭaru⁴⁵⁰⁰				

⁴⁵⁰⁰⁴⁵⁰⁰ Sens indéterminé (Stolper 1985 : 74).

Amurru-šum-iškun	PBS 2/1 228	Dar II 1	Iddin-Bel/Marduk-Bel-ili (C)	Baniya/Euphrate de Nippur
Indiens (Indūmaia)				
Bagazušta	BE 10 70	Dar II 3	Iqīšaia, Arad-Ninurta, Ninurta-iddin (A)	Addiya/Euphrate de Nippur
Maçons (itinnū)				
Enlil-mukin-apli/Našir	PBS 2/1 24	Dar II 1	Ribat/Bel-eriba (U)	-
	PBS 2/1 46	Dar II 2	Ninurta-gamil (A) Ribat/Bel-eriba (U)	
	BE 10 78	Dar II 3	Ribat/Bel-eriba (U)	
Magullaia⁴⁵⁰¹				
Labaš/Umahpare	BE 10 81	Dar II 3	(A)	Hambanāja
Marchands				
Bel-eriba	PBS 2/1 195	Dar II 3	Bēl-bullissu/Bel-eṭir (A)	Maguš/Sinmagir
Meliténiens et Urartéens⁴⁵⁰²				
-	PBS 2/1 180	Dar II 1	Bel-zer-iddin/Iddin-Bel, Abda'/Bel-ab-ušur, Barikki-Bel/Bel-šimanni (A)	Iltehlāia
Iltammeš-barakku /Nidintu-Bel	BE 10 107	Dar II 6	-	Miludu, Ahu-larim / Euphrate de Nippur
Nippuréens				
-	TuM 2/3 145 =PIHANS 54 27	Arta 40-7- 25	Multiples (A)	Hambari
Porteurs de boucliers				
-	BE 10 26	Dar II 1	Idassu/Šum-iddin, Enlil-ipuš/Iqīšaia, Enlil-ittannu/Ahhe-utir, Ninurta-ana-bitišu/Bulluṭa (A)	Euphrate de Nippur
	BE 10 27		Ribat/Rēmut Rihetu/Nidintu-Bel Ninurta-ab-ušur/Nāšir Enlil-ittannu/Enlil-iddin Ah-ittannu/Bel-iddin (A)	Til-Hurdi/Euphrate de Nippur
Porteurs de boucliers du flanc droit (taššališānu ša imitti)				
	BE 10 36	Dar II 1	Bel-eṭir/Sahuru (A)	Larak/Vieux Tigre
Nanaia-iddin/Bel-ab-ušur	PBS 2/1 132	Dar II 7	Bel-ibni (A)	Nasikā/Namgar-dūr-Enlil
Prêtres de Larak				
-	BE 9 72	Arta 40	Marduk-šum-iddin/Bēl-ibni (rab ummu) (A)	Larak
rabarabarānu⁴⁵⁰³				
Linaduš-ana-bel	BE 10 75	Dar II 3	Iššar-ab-ušur/Akkudanu, Nabu-eṭir/Enlil-šum-ibni (A)	Šalāmê/Harri-piqud
ragguza des šušanū ?				
	PBS 2/1 190	Dar II 1	[...] (A)	Zabīni
šarrabānu⁴⁵⁰⁴				
	BE 9 60 = PIHANS 79 33	Arta 37	Minû-Bel-dan/Marduka Bel-êreš/Nidintu-Bel (A)	Šarrabānu /Minû-Bēl-dan, Bēl êreš
Ramanni-Bel	PIHANS 79 53	Arta 40	Arad-Esagnilu (A)	Šarrabānu

⁴⁵⁰¹ Signification inconnue (Stolper 1985 : 75).

⁴⁵⁰² Seul BE 10 107 mentionne à la fois Méliténiens et Urartéens, PBS 2/1 180 mentionne un *haṭru* des Méliténiens.

⁴⁵⁰³ Signification inconnue (Stolper 1985 : 75).

⁴⁵⁰⁴ Groupe ethnique ouest-sémitique (Zadok 1977 : 18).

			Remut-Babu (A)	
			Remut-Ninurta (A)	
			Bel-ah-ušur (A)	
			Nidintu-Bel (A)	
Scribes-sur-parchemins (de l'armée)				
	PIHANS 54 82	[...]	[...] ([...])	Ibnaia
Nabu-mit-uballiṭ /Balaṭu	BE 10 7 = TuM 2/3 181	Dar II 0	(C)	Nippur /Sin, Harri-piqud, Euphrate de Nippur, Namgar-dûr-Enlil
		Dar II 0	Multiples	
-	BE 10 33		Nidintu-Bel/[NP] Bel-iadah/Mannu-ki-Nanaia (A)	Šurraia/Harri-piqud
	BE 10 37		Nabu-nadin-ahi /Uballissu-Nabu, Uballissu-Bel (A)	Damqiya, Larak/Vieux Tigre
-	PBS 2/1 3	Dar II 1	Bel-ah-ušur (C)	Nippur/Harri-piqud
	PBS 2/1 11		Bēl-bullissu (C)	Nippur, Galiya/Sin
	PBS 2/1 185		Īltammeš-nuri'/Ubar (A)	Šulaia /Harri-piqud
Zabin/Balaṭu	PBS 2/1 29		Abi-Yama/Šabbataia, Hanunu/Hanani'-Yama, Bel-ittannu/Kišga (A)	Eriba /Harri-piqud
	PBS 2/1 34		Nabu-ibni, Mušeziḅ-Bel, (A)	
	UCP 9/3, 269ff.		Šulaia (A)	
-	BE 10 57	Dar II 2	Buliṭa (A)	Šulaia/ Namgar-dûr-Enlil
			Gadal-Yama/Rahim-ili, Barik-ili (C)	
			Bel-iddin/Marduk-ušallim, (A)	Sin-Belšunu /Namgar-dûr-Enlil
Zabin/Balaṭu	PBS 2/1 66	Dar II 3	Uballissu-Bel/Bel-zer-iddin, Uballissu-Nabu/Bel-zer-iddin (C)	Kalbaia
Nabu-mit-uballiṭ	PBS 2/1 89	Dar II 4	Bel-iadah/Mannu-ki-Nanaia, Aqbi-Yama/Marduk-eṭir (A)	Šurraia /Harri-piqud
-	PBS 2/1 218	Dar II 6	Abi-Yama/Šabbataia, Zabad-iama (A)	[...] /Harri-piqud
scribes-sur-parchemins du rab ummu				
-	PBS 2/1 175	Dar II 1	Labaši/[...]-ki (A)	Šamaš/Harri-piqud
		Dar II 1	Bēl-bullissu/[...]-ki (A)	
Labaši/Mušeziḅ-Bel	PBS 2/1 196	Dar II 3	Bel-eṭir/Kilkilanu (A)	Bannēšu/Namgar-dûr- Enlil
Šumurkanaia⁴⁵⁰⁵				
Bel-abu-ušur/Bel-eṭir	BE 10 115	Dar II 6	Nabu-ah-ereš (A)	-
			Nergal-ereš (A)	
Travailleurs-gardu				
Ahušunu	PBS 2/1 2	Dar II 0	Biša/Hašdaya, Šara'-ilani/Imza	Namgar-dûr-Enlil, Euphrate de Nippur
	BE 10 92	Dar II 4	Nabu-naia/Šuzubu, Šabataia/Hillumutu	
Travailleurs-šušānu				
Nergal-iddin /Nabu-mušeṭiq-ṣeti	BE 9 8	Arta 27	Našir/Rimut (A)	-
			Ahhe-iddin/Ninurta-[iddin] (A (3 R))	
			Iqīšaia/Bēl-iqbi (2 R)	

⁴⁵⁰⁵ Groupe ethnique ouest-sémitique (Zadok 1977 : 21).

			Kidin/Tukte (A)				
			Iqīšaia				
			Enlil-šum-ibni				
			Kidin/Ardu-Gula (A)				
			Našir/Ninurta-uballiṭ (A)				
			Ninurta-na`id/Nidintu-Enlil (C)	Nippur			
			Ninurta-eṭir/Barik-iltammeš (A)	Hambari			
			Labaši (A)	Šulaia			
Nergal-iddin/Nabu-mušetiq-ṣeti	PIHANS 79 50	Arta 26	(A)				
-	BE 9 75	Arta 40	Bel-ab-ušur/Nidintu-Bel, Bit-ili-nuri/Nidintu-Bel (A)	Kuzabatu			
			Aianaia/Bel-kina				
			Marduk-eṭir/Lulaia`-Nabu Qaddušu/Labaši				
Travailleurs-šušānu des cochers (šādīdī ša sīsī)							
Šulum-Babili /Bel-uballiṭ	PIHANS 79 46	Dar II 5	Marduk-apla-iddina /Arad-Bel (A (6-ta)) [...] (A)	Haššamur, `Iši [...]			
	PBS 2/1 125	Dar II 6	Lulaiahia, Iddin-Nabû (A)	Azra' /Sippar			
travailleurs-šušānu des fantassins (šāb šēpē)							
-	BE 10 90	Dar II 4	Bišai/Barik-iltammeš (A)	Hambanāja			
			Ilani-hadari (A)				
Bel-ušur-šu	PBS 2/1 220	Dar II 6	Ilani-hadari (A)				
Travailleurs-šušānu des fils des cultivateurs							
Amurkiki /Tihutartesi	PIHANS 79 54 =PIHANS 54 55 = BE 9 82	Arta 40	Bel-zer-ibni /Anšar-iddin (A)	Ibulē			
			Hamaṭaia/Sin-iddin (A)				
			Iadahū-Nabu /Barik-iltammeš (A)				
			Napsan/Nadbiya (A)				
						Iadahū-Nabu /Nabu-haqapi (A)	Šapputtu
						Bel-eṭir/Nabu-nadin (A)	
						Marduka/Aplaia (A)	
						Marduka/Bel-uballiṭ (A)	
			Aqupu/Hadanna (A)				
			Kala/Liquahhua (A)	Til Hurdi			
-	PBS 2/1 210	Dar II 5	Rēmūt-Ninurta/Murašû, Bel-ittannu/Iddin-Bel (A)	[...]/Gidah			
Travailleurs-šušānu des artisans-hisannu⁴⁵⁰⁶							
Kašir/Bel-našir	PIHANS 54 3	Arta 22	Šamaš-zēr-ibni/[...]-šu (A)	-			
			Enlil-uballiṭ/[...]-il (A)				
			Libluṭ/Lapiq (A)				
			(A)				
			Ninurta-uballiṭ/Ninurta-ah-iddin (A)				
			Kidin/Enlil-iqīša (A)				
Nergal-iddin	BE 9 7a	Arta 26	Ninurta-eṭir/Barik-iltammeš	Hambari			

⁴⁵⁰⁶ Sens indéterminé (Stolper 1985 : 77).

/Nabu-mušetiq-šeti				
Barik-iltammeš	PIHANS 79 52	Arta 29	[...] (A)	[...]
			Enlil-[...] (A)	
			Nidintu-Bel (A)	Hambari
			Aplaia/Lâbaši (A)	Šulaia
			Šulum-Babili (A)	Haṭallûa
Šulum-Babili /Kalbi-babi	BE 9 44	Arta 35	Ninurta-na`'id/Enlil-apla-[...], Arad-Ninurta (A)	Nippur
			Enlil-šululu (A)	Marūdu
			Belšunu (A, 3 R)	-
			Iqīšaia (A)	Mūrānu
			Arad-Gula (A)	
			Nidintu-Bel (A)	Hambari
			Aplaia/Labaši (A)	Šulaia
			Šulum-Babili (A)	
-	BE 9 94	Arta 41	Kidin/Arad-Gula, Šamši-lindar/Belšunu, Bel-šum-ibni/Arad- Gula (A)	Mūrānu/Harri-piqud
Bel-šar-ušur	PBS 2/1 30	Dar II 1	Iddin-Amurru (C)	-
			Ninurta-na`'id	
			[...] (A)	Harri-piqud
			Ahhe-iddin/ (A)	
			[...] (U)	
			[...] (A)	
			Kidin (A)	
			Laqip (A)	
			Enlil-uballiṭ (A)	
			Ninurta-eṭir, Sagaia' (A)	
Arad-Ninurta, Kidin (A)				
-	BE 10 14	Dar II 2	Šamaš-šum-lišir/Kidin, Širikti/Nur-mati-Sin, Labaši/Iqīšaia (A)	Kar-Ninurta/Harri-piqud
	BE 10 49		Ninurta-ah-iddin/Iddinaia, [NP]/Iddinaia, Ninurta-gâmil/Ahhe-iddin, Ninurta-iddin/Ahhe-iddin (A)	
	PBS 2/1 162		[...] (A)	Kar-Ninurta
	BE 10 61		Hannani'/Ninurta-eṭir, Gubbaia/Ninurta-eṭir, Ardi-Enlil/Sa'ga', Nadin/Sa'ga' (A)	Hambari/Namgar-dûr- Enlil
Bel-šar-ušur /Marduk-Belšunu	PBS 2/1 194	Dar II 3	Hisdanu/Kidin (A)	Šulaia/Namgar-dûr-Enlil
	PBS 2/1 63		Silim-ili (R ina R)	-
			Bel-ittannu/Šum-iddin (C)	
			Šullumu/Nâšir (A)	Kar-Ninurta/Harri-piqud
			Ah-iddin (A)	
			Enlil-[...] (A (3 U))	Marūdu
			Iqīšaia (A (3 U))	
			Kidin (A)	Mūrānu
Libluṭ (A)				
Enlil-uballiṭ (A)				

			Ninurta-uballiṭ (A)		
			Ninurta-eṭir (A)	Hambari	
			Kidin (A)	Šulaia	
			Šulum-Babili (A)	Hambari	
	PBS 2/1 87	Dar II 4	Ah-iddin (A)	Kar-Ninurta/ <i>Harri-piqud</i>	
			Iqīšaia (luudu (A))	Mūrānu	
			Libluṭ (A)		
			Enlil-uballiṭ (A)		
			Ninurta-uballiṭ (A)		
			Ninurta-eṭir (A)	Hambari	
			Kidin (A)	Šulaia	
			Šulum-Babili (A)	Hambari	
			PBS 2/1 80	Bel-ašua (A)	Hašbaia
			PBS 2/1 87	Enlil-[...] (U)	Marūdu
				Šullumu/Nāšir (A)	Kar-Ninurta/ <i>Harri-piqud</i>
Barik-iltammeš	PBS 2/1 88	Arad-Ninurta/Silim-Babili (C)	Hašbaia		
		Ninurta-uballiṭ (A)	Ardiya		
		Šamašaia (A)			
		Ninurta-uballiṭ (A)	Hadûru		
		Bazuzu (A)			
		Belet-tadin (A)			
		Dalatani' (A)			
		Ša-Marduk (A)			
Travailleurs-šušānu des keriketi⁴⁵⁰⁷					
Bunanu /Bel-himme	PIHANS 54 50	Arta	Arad-Enlil/[...]-ir (A)		
Hašdaia /Bel-ereš//Tabnea	BE 9 12	Arta 28	[ND]-eṭir/Kullaia' -lahu' (A)	Sin (canal)	
			Arad-Enlil/[...]-ir (A)		
-	PBS 2/1 48	Dar II 2	Ša-Nabu-šu/Kiribti (C)	Balassu	
Bunanu/Bel-himme	PBS 2/1 101	Dar II 4	Bel-eṭir, Arad-Bel (A)	Tillu/ <i>Harri-piqud</i>	
			Kulaia' -lahaia' (A)	Zabīni / <i>Kūtê</i>	
			Ilani-natannu (A)	Zamburaia	
			Šamaš-iddin/Kumas[x]u' (A)	Kar-Ninurta	
Travailleurs-šušānu des réfugiés (maqtātu)					
Bel-ah-iddin/[NP]	BE 9 23	Arta 30	Labaši/Iqupu (A)	-	
			Mušeziḫ-Ninurta/Ahhe-iddin (A)	Aplaia	
			Nabu-eṭir (A)	-	
			Amel-Enlil (A)	Galalānu	
			Dannatu-Belit/Iddin-Bel (R)		
			[NP]/[...] -luhaia' (R)	Réfuḡiés	
			[NP]/Barik-ili (R)		
			[NP]/[ND]-ah-iddin (R)	-	
			[NP]/[NP] (R)	Galiya	
			[NP]/Handašanni (R)		
-	BE 10 25	Dar II 1	Nabû-rê'ušunu/Nidintu-Bel, Zabdiya/Nidinti-Bel, Ahu-iddin/Nidinti-Bel, Aplaia/Nidinti-Bel (A)	Tabalâia / <i>Harri-piqud</i>	

⁴⁵⁰⁷ Sens indéterminé

	PBS 2/1 31		Iltammeš-linṭar/Bel-eṭir, Bel-ah-iddin/Bel-eṭir, Tattannu/Bel-eṭir (A)	maqtûtu / <i>Harri-piqud</i>
	BE 10 19		Šullumaia/Bel-îpuš, Zababa-iddin/Bel-bullissu, Iltammeš-linṭar/Bel-ittannu (A)	Tabalâia / <i>Harri-piqud</i>
	BE 10 20		Ninurta-ibni/Ah-liti' Iltar-ah-iddin/Bel-eṭir Enlil-ah-ušur/Bel-uballiṭ Iltammeš-rahiya/Handašanu (A)	Tabalâia / <i>Harri-piqud</i>
	PBS 2/1 176		Dannatu-Belit/Iddin-Bel Bel-eṭir/Iddin-Bel Il-barakki/Ahhunu Bihadahi' /Ahhunu (A)	maqtûtu / <i>Harri-piqud</i>
travailleurs-šušānu du domaine de Hamataia				
-	PIHANS 54 76		Ninurta-eṭir	Gabalîni
Šulum-Babili/Bel-ittiya	PIHANS 79 55	[...]	Ah-[...] (A)	<i>Harri-piqud</i>
			Šum-iddin (A)	
			[...] (A)	
	PIHANS 79 1	Arta 26	Ahhe-iddin/Ninurta-iddin, Iddinaia/Ninurta-iddin, Rihêtu/Arad-Ninurta (A)	Aplaia / <i>Harri-piqud</i>
			Sin-ah-iddin/Enlil-remanni, Šillā (R)	<i>Sin</i>
	BE 10 17	Dar II 1	Enlil-iddin/Amel-Enlil, Ninurta-eriba/Nidinti-Enlil, Ninurta-našir/Enlil-iqišaia, Eriḫa-Enlil/Balātu (A)	Galalānu/ <i>Harri-piqud</i>
	PBS 2/1 57	Dar II 2	Enlil-danu/[NP], Hatin/Ninurta-ibni, Nabû-rahiya/[NP], Bibaia/Iddin-Enlil, Ninurta-uballiṭ/Iddin-Enlil	Aplaia / <i>Harri-piqud</i>
travailleurs-šušānu du domaine de Zuzaiā				
	BE 10 51	Dar II 1	Nabu-ereš/Gimil-Šamaš, Šumaia/Eriḫa, Iltammeš-linṭar/Ilî-bana', Ahu'/Nabu-kašir, Nabu-uballiṭ/Ahu-liti' (C)	Mukin-apli
Bel-upaqa/Bel-eṭir	PBS 2/1 76	Dar II 3	Iddin-Enlil Argu-zabad (A)	Bel
			Bišaia (A)	Sin-Belšunu
			Harišanuu/Iddinaia (A)	Ukkamaia
			Aplaia/Iddin-Bel (A)	
			Ana-Bel-upaqa/Kalbi-Babu (A)	Rihêtu
			Ninurta-eṭir/Nabu-zer-ukin (A)	Bel
			Re`ušunu (A)	
[...] (A)				
[NP]/Iddin-Nabu	PBS 2/1 138	Dar II 7	Belet-tadin/Bel-eṭir, Ahušunu/Marduka, Nabû-ah-ittandenu/Arad- Ninurta, Iddin-Nabu/[NP] (A)	Addiya/ <i>Harri-piqud</i>
Travailleurs-šušānu du trésor royal (nakkandu)				

	PIHANS 54 32	[...]	[...] (A)	Huṣṣeti-ša- [...]
			[...] (A)	Hašbaia
			[...] (A)	daianatu
Unnatu	BE 9 83	Arta 40	[...] (A)	zukkitu
			Ea-danu (A)	Larak
			Nabu-re' ušunu/Šamaš-eriba, Re'anu/Kalbu-Babu, Hašdaia/Nabu-re' ušunu (A)	Larak
	BE 10 41	Dar II 1	Taqiš/Nabu-bullissu, Tattannu-bullissu/Hadannu, Šiški-Bel/Hadannu (A)	Larak/ <i>Vieux Tigre</i>
Išribiama/Piluiama	BE 10 65	Dar II 3	Ea-iddin (A)	zukkitu / <i>Euphrate de Nippur</i>
			[NP] (A)	
Pamunu	BE 10 88	Dar II 4	Dadia (A)	Larak/ <i>Euphrate de Nippur</i>
			Iddin-Nabû (A)	
	PBS 2/1 205			Ea-iddin (A) Multiples (A)
Travailleurs-šušānu qui travaillent l'argile				
Nabu-nadin/Bel-bullissu	PBS 2/1 193	Dar II 2	Arad-Nergal, Anani' -ili, Ninurta-banu (A)	Kuzabatu, Abastanu, Hašbaia/ <i>Sinmagir</i>
	PBS 2/1 120	Dar II 6	Multiples (A)	
Tyriens				
	PBS 2/1 197	Dar II 3	Hazziya/Bel-eṭir (A)	/
Valets (kizû)				
	PIHANS 54 51	Arta [...]		/
Bel-ušur-šu	BE 9 39a	Arta 35	Šamaš-eriba (A)	Galiya, Til Hurdi
Nukaba	TuM 2/3 187	Dar II 5	Nahmanu	Akanqadu/ <i>Nergal-dannu</i>
			Bēl-ušallim (A) Šillimu (A)	

Index des textes cunéiformes

A

ABC 2	248, 249
ABC 3	79, 225, 234, 248
ABC 4	48, 250, 251, 252
ABC 5	159, 235, 253, 254, 255
ABC 6	270, 272
ABC 7	160, 273, 274, 275, 276, 277
ABL 1000	229
ABL 1007	229
ABL 291	229
ABL 747	409
ABL 754	228
Abraham 2004 : °9	328
Abraham 2004 : 50.....	458
Abraham 2004 : 9.....	447
Abraham 2004 : n° 79.....	400
Abraham 2004 : n°10.....	323, 327, 329, 340, 341, 342, 343, 358, 360, 410, 447, 453, 458, 459
Abraham 2004 : n°11.....	457
Abraham 2004 : n°12.....	457, 459
Abraham 2004 : n°13.....	459
Abraham 2004 : n°15.....	322, 323, 328, 338, 340, 345, 358, 448, 451, 481, 499
Abraham 2004 : n°17.....	32, 339, 343
Abraham 2004 : n°18.....	440, 450, 456
Abraham 2004 : n°20.....	449, 453
Abraham 2004 : n°22.....	327, 454
Abraham 2004 : n°23.....	323, 327, 328, 343, 345, 358, 441, 448, 457, 459
Abraham 2004 : n°24.....	459, 462, 463
Abraham 2004 : n°26.....	323, 327, 447
Abraham 2004 : n°27.....	463
Abraham 2004 : n°29.....	457, 459
Abraham 2004 : n°3.....	323, 327, 447, 450
Abraham 2004 : n°32//58	457
Abraham 2004 : n°34.....	338, 339, 340, 345, 365, 438, 439, 444
Abraham 2004 : n°35.....	440
Abraham 2004 : n°37.....	327, 454
Abraham 2004 : n°38.....	436, 457
Abraham 2004 : n°39.....	351, 352, 357, 448, 454
Abraham 2004 : n°4.....	322, 323, 447, 448, 450
Abraham 2004 : n°41.....	457, 458, 459, 462, 463
Abraham 2004 : n°42.....	323, 327, 328, 358, 410, 448, 450, 454
Abraham 2004 : n°43.....	323, 327, 447, 449, 450
Abraham 2004 : n°46.....	440, 450
Abraham 2004 : n°47.....	325, 452, 453
Abraham 2004 : n°48.....	362, 363, 366, 441, 442, 462
Abraham 2004 : n°49.....	440, 457, 458, 459, 462
Abraham 2004 : n°5.....	440, 456, 459
Abraham 2004 : n°50.....	323, 327, 447, 449, 450, 458
Abraham 2004 : n°51.....	362, 363, 365, 366, 440, 442, 444, 445
Abraham 2004 : n°52.....	323, 327, 447, 449, 450, 452
Abraham 2004 : n°54.....	440, 450, 456
Abraham 2004 : n°59.....	440, 456, 457

Abraham 2004 : n°6	323, 327, 329, 340, 341, 342, 358, 360, 447, 458
Abraham 2004 : n°61	32, 338, 340
Abraham 2004 : n°69	440, 450, 459
Abraham 2004 : n°70	454
Abraham 2004 : n°71	440, 450
Abraham 2004 : n°72	455
Abraham 2004 : n°74	322, 323, 447, 448
Abraham 2004 : n°75	167, 362, 363, 364, 365, 366, 440, 442, 444
Abraham 2004 : n°79	338, 339, 341, 344, 345, 451, 452, 462, 481, 503
Abraham 2004 : n°8	458, 459
Abraham 2004 : n°83	362, 363, 365, 436, 457
Abraham 2004 : n°84	458
Abraham 2004 : n°87	323, 327, 447
Abraham 2004 : n°88	460
Abraham 2004 : n°9	323, 327, 328, 329
AD 3	320, 347, 512
AnOr 8 26.....	129
AnOr 8 35.....	136, 138, 150, 281
AnOr 8 40.....	203
AnOr 8 41.....	37, 76, 94, 95, 209, 210, 211, 212, 602
AnOr 8 61.....	39
AnOr 8 73.....	59, 95, 209, 210, 212
AnOr 9 1.....	409
AnOr 9 11.....	474, 475, 481, 482, 485, 492, 499
AnOr 9 14.....	348, 513, 514, 517, 535
AnOr 9 17.....	37
AnOr 9 9.....	200, 201, 351, 355
AnOr9 9.....	351, 352
ARM I 60	177
ARM XVIII 21	116
ARM XVIII 9	117
ARM XXIII 205	127
ARMT I 35.....	176
ARMT V 61	176
AuOr 15 30.....	217
AuOr 15 36.....	322, 589, 592
AUWE 1 155.....	141
AUWE 5 110.....	173, 174

B

BaAr 6 13	528
BaAr 6 14	528
BaAr 6 15	528
BaAr 6 16	528
BaAr 6 41	535
BaAr 6 58	475
BaAr 6 62	537
BaAr 6 7	528
BaAr 6 75	537
BaAr 6 9	528
BCHP 11	106
BCHP 19	347, 512
BCHP 2	347, 512

BCHP 3.....	347, 512	BE 10 66	547, 552, 569
BE 10 101.....	547, 567, 574	BE 10 67	547, 548, 551, 552, 574, 585
BE 10 102.....	569	BE 10 68	552
BE 10 103.....	485	BE 10 69	547, 551, 552, 574, 576
BE 10 107.....	553, 570	BE 10 7	486, 518, 552, 570
BE 10 109.....	559	BE 10 70	547, 551, 552, 574, 576
BE 10 110.....	559	BE 10 71	510, 547, 551, 561, 583
BE 10 111.....	570	BE 10 72	552
BE 10 115.....	530, 547, 552, 574, 578	BE 10 73	552
BE 10 12.....	552, 578	BE 10 74	552
BE 10 120.....	578	BE 10 75	547, 552, 569, 574, 576, 585
BE 10 125.....	545, 561, 583, 586, 590	BE 10 76	552
BE 10 127.....	330	BE 10 77	552
BE 10 13.....	552, 558	BE 10 78	552, 555
BE 10 136.....	569	BE 10 79	552
BE 10 14.....	552, 566	BE 10 80	547, 551, 570, 574
BE 10 15.....	542, 543, 552, 568	BE 10 81	341, 547, 551, 552, 569
BE 10 162.....	569	BE 10 82	552
BE 10 17.....	552	BE 10 83	552
BE 10 18.....	552	BE 10 84	552, 571
BE 10 183.....	552	BE 10 85	552, 567, 571
BE 10 19.....	552	BE 10 86	547, 551
BE 10 191.....	569	BE 10 87	552
BE 10 194.....	569	BE 10 88	547, 551, 573, 574, 578
BE 10 20.....	552	BE 10 90	341
BE 10 21.....	552, 558	BE 10 91	486, 518, 547, 551, 553, 570, 574, 585
BE 10 22.....	552	BE 10 92	578
BE 10 23.....	548	BE 10 93	547, 551, 574
BE 10 24.....	552	BE 10 94	552
BE 10 25.....	552	BE 10 95	567
BE 10 26.....	552, 574, 576	BE 10 96	200
BE 10 27.....	552	BE 10 97	574, 576
BE 10 28.....	552	BE 8 100	322
BE 10 300.....	578	BE 8 122	474, 482, 492, 494, 499
BE 10 31.....	552, 567, 590	BE 8 125 ...	482, 485, 486, 492, 495, 496, 497, 499, 559
BE 10 32.....	552	BE 8 158	536
BE 10 33.....	552, 570	BE 8 39	325
BE 10 34.....	552	BE 8 45	322, 325
BE 10 36.....	552	BE 8 66	322, 323
BE 10 37.....	552, 570, 571	BE 8 85	480
BE 10 38.....	552	BE 8 86	480, 506, 508, 509
BE 10 39.....	552, 583	BE 8 92	322, 328
BE 10 41.....	552, 554	BE 8 99	322
BE 10 42.....	552, 554	BE 8/1 12	351, 352
BE 10 45.....	552, 553, 554, 567, 593	BE 9 10	551
BE 10 46.....	552, 554	BE 9 100	486, 552
BE 10 49.....	552, 554, 566	BE 9 101	551, 552
BE 10 5.....	547, 551, 561, 567, 569	BE 9 102	537, 559
BE 10 50.....	547	BE 9 103	552
BE 10 51.....	330, 518, 545, 546, 552, 591	BE 9 107	542, 548, 557, 559
BE 10 53.....	542, 547	BE 9 12	547, 551, 574, 585
BE 10 57.....	330, 545, 552, 554, 586	BE 9 122	494
BE 10 58.....	547, 551, 571, 574, 576	BE 9 13	547, 551, 567, 574
BE 10 6.....	486, 547, 551, 574, 576, 578	BE 9 17	552, 558, 559
BE 10 61.....	545, 552, 554, 566, 569, 580, 584	BE 9 17a	552, 558
BE 10 62.....	167, 510, 545, 552, 554, 569, 580, 583, 584, 590	BE 9 18	547
BE 10 63.....	547, 548, 553, 554	BE 9 19	558
BE 10 64.....	547, 551, 552, 561, 574, 576, 586, 587	BE 9 2	543
BE 10 65.....	547, 551, 552, 574, 585	BE 9 22	552, 554, 558
		BE 9 23	547, 551, 553, 554, 555, 574, 585

BE 9 25.....	550	BIN 1 55	111
BE 9 28.....	510, 542, 547, 568	BIN 1 60	56
BE 9 28,.....	510, 542, 547	BIN 1 85	200
BE 9 30.....	479, 542, 550, 552, 558	BM 100994.....	65, 67, 72, 206, 222, 275
BE 9 31.....	552	BM 102004//HSM 1895.1.8	351, 352, 357, 359, 360, 382, 394, 412
BE 9 36.....	552, 558	BM 102010//82666//102262	328, 357, 360, 382, 394, 399
BE 9 37.....	552, 558	BM 102031.....	339, 340, 387, 394, 420
BE 9 38.....	552, 558	BM 102259.....	328, 351, 352, 354, 357, 358, 382, 394, 412, 420, 431
BE 9 39a.....	547, 551	BM 102318.....	357, 360, 388
BE 9 4.....	552	BM 103470.....	364, 515
BE 9 40.....	558	BM 103518.....	337, 339, 392
BE 9 44.....	547, 551, 553, 554, 555, 569, 574	BM 103524.....	348, 513, 514, 516
BE 9 47.....	547, 551	BM 103537.....	362, 363, 364, 366, 515
BE 9 50.....	542, 547, 567, 568	BM 103548.....	328, 348, 513, 514, 516
BE 9 50,.....	510	BM 103557.....	516
BE 9 60.....	550, 556	BM 103579.....	515, 516
BE 9 62.....	559	BM 103608.....	516
BE 9 63.....	550, 559	BM 103613.....	341
BE 9 65.....	556	BM 103648.....	327, 328, 516
BE 9 70.....	486, 547, 551, 553, 555, 574	BM 103706.....	362, 363, 515, 516
BE 9 72.....	477, 542, 552	BM 104322.....	366
BE 9 74.....	547, 551, 553	BM 113264.....	173, 178, 183
BE 9 75.....	570, 571, 574	BM 114499.....	203
BE 9 79.....	510, 547, 552, 583	BM 114504.....	183
BE 9 7a.....	547	BM 114506.....	183
BE 9 8.....	518, 547, 548, 549, 551, 552, 553, 554, 555	BM 114512.....	88, 203, 221
BE 9 82.....	544, 547, 551, 574	BM 114558.....	173, 178
BE 9 83.....	328, 547, 550, 551, 572, 574, 578	BM 114592.....	209, 221
BE 9 86a.....	479, 486, 542, 550, 556, 558, 590	BM 114610.....	203
BE 9 90.....	555	BM 114671.....	212
BE 9 91.....	548, 552	BM 114789.....	108
BE 9 92.....	552, 590	BM 120024.....	483
BE 9 93.....	341, 559, 571	BM 17668.....	341, 342, 343, 346, 384, 394
BE 9 94.....	545, 548, 566, 586	BM 17717.....	351, 354, 381, 387, 394
BE 9 95.....	510, 545, 552, 559, 590	BM 21962.....	377
BE 9 96.....	545, 552, 558	BM 21999.....	406
BE 9 96a.....	552	BM 22024..	363, 365, 376, 378, 394, 407, 419, 420, 421
BE 9 99.....	539, 550, 551, 552, 558	BM 22042.....	363
Beaulieu 2000 : 49f ..	516	BM 22087//29548	376, 420
Beaulieu 2000 : n°23.....	348, 514, 517, 535	BM 25643.....	377
Beaulieu 2000 : n°3.....	513	BM 25660.....	335, 388, 481, 485, 492, 493, 496, 499, 503
Beaulieu 2000 : n°46.....	348, 513, 514	BM 25662.....	335, 388, 474, 481, 492, 493, 496, 499, 503
Beaulieu/Stolper 1995 : n°1.....	326, 330	BM 25673.....	377
Bertin 1227	307	BM 25707	351, 352, 381, 394, 420
Bertin 1319	322, 325	BM 26478.....	377
Bertin 1491	70	BM 26553.....	339, 341, 344, 388, 394, 412
Bertin 3059	306	BM 26557.....	351, 352, 356, 412, 420
BIN 1 112.....	56	BM 26558.....	345
BIN 1 123.....	80	BM 26640//94669	381, 387, 394
BIN 1 131.....	200, 201	BM 26653.....	406
BIN 1 150.....	200, 201	BM 26719.....	345, 384, 394, 412
BIN 1 159.....	409	BM 26739.....	351, 352, 408
BIN 1 16.....	200, 201	BM 26893.....	351, 352
BIN 1 165.....	201	BM 27781.....	341, 343, 384, 394, 399, 409, 412
BIN 1 172.....	293	BM 28925.....	363, 365, 366
BIN 1 174.....	200, 201		
Bin 1 35	351		
BIN 1 35.....	353		
BIN 1 44.....	56		
BIN 1 53.....	120		

BM 29605	377
BM 31466	339
BM 41443	457
BM 42301	401
BM 42311	401
BM 42343	401
BM 42364	401
BM 42371	401
BM 42373	401
BM 42423	401
BM 42484	401
BM 42591	401
BM 43439	112
BM 43877	390
BM 44799+	409
BM 4668	390
BM 49439	231, 232, 235
BM 49547	59
BM 50223	56
BM 59143	64, 69
BM 59806	64
BM 60118a	409
BM 60477	65, 69, 198
BM 60501 (Strassmaier II 361/3:430)	147
BM 61022	39, 219
BM 61151	39, 112, 219
BM 61481	66, 69
BM 61530	66, 68, 69
BM 61731	209
BM 62046	86
BM 62082	198
BM 62951	129
BM 63888//Bertin 1486	37
BM 63906	65, 69, 70
BM 63917	129, 147, 197
BM 63954	122
BM 64049//Bertin 2308	322, 323, 328, 339, 340, 345, 357, 359, 391, 412, 420
BM 64940	64, 66, 72
BM 65426	327, 328, 340, 348, 358
BM 65844	112
BM 67199	32, 35, 57, 58, 64, 65, 67
BM 67536	147
BM 73109	64
BM 73261	48
BM 74387	122
BM 74626//Bertin 2498	142, 415
BM 74677	217
BM 74876	231, 232, 254
BM 74919	231, 232, 243, 246, 258
BM 74919,	231
BM 75897	195
BM 76040	66
BM 77507	56
BM 77853	110
BM 78910	56
BM 79055	401
BM 79651	206
BM 82328	351
BM 82624	389, 395

BM 82634	351, 352, 381, 394
BM 82703	351, 352, 395
BM 82703//82715	351, 356, 382, 412, 420
BM 82716	328, 340, 345, 346, 357, 360, 382, 394, 431
BM 82736	351, 352, 356, 420
BM 82769	341, 343, 382, 394
BM 84083	65, 68
BM 85649	341, 342, 346
BM 85707	339, 341, 420
BM 87322	388
BM 87328	381, 387, 394
BM 94545	323, 328, 351, 352, 354, 357, 358, 382, 394, 399, 412, 431
BM 94596	351, 352, 354, 357, 359
BM 94826	335, 481
BM 96102	377
BM 96202	345, 377, 394, 413
BM 96246	377
BM 96250	351, 376
BM 96312	328, 351, 352, 357, 358, 376, 420
BM 96348	348, 376, 394, 513, 515
Bongenaar 1993 : 30-31	129, 147, 150, 158, 197, 222, 243, 244, 275, 476
BRM 1 101	32, 72, 88, 89, 91, 341, 346, 351, 357, 359
BRM 1 71	415, 416
BRM 1 83	349, 482, 485, 486, 492, 499
BRM 1 95	116
BRM 2 10	541
BRM 2 25	541
BRM 2 29	335, 404, 603
BRM 2 31	590

C

Camb 104	362, 363, 365, 433, 482
Camb 129	111
Camb 13	57, 167, 338, 339, 340, 344, 348, 415, 481, 498, 513, 514, 515
Camb 155	129
Camb 17	362, 363, 365, 366, 433, 482
Camb 18	65, 69, 199, 301
Camb 225	56
Camb 238	245
Camb 260	351, 352, 354, 389
Camb 261	433
Camb 262	131, 151, 153, 158, 305
Camb 276	362, 363, 366, 367, 432, 434, 442
Camb 292	167, 362, 363, 364, 365, 433
Camb 316	508
Camb 322	362, 363, 365, 433, 434
Camb 333	245
Camb 334	191
Camb 398	306, 328
Camb 409	348, 437, 513, 514, 515
Camb 434	57, 65, 67, 68, 69
Camb 83	129
Camb 84	243, 245
Camb 85	334, 339, 474, 485, 486, 492, 494, 498, 500, 504, 507, 508, 509, 600

Camb 88	351, 352, 431
Camb 93	57, 58, 62, 150, 162, 164, 165, 166, 281, 287, 293, 294, 299
Camb 98	65, 68, 69, 302
CG 1 80	185
CT 22 105	292, 293
CT 22 141	351
CT 22 144	331
CT 22 157	301, 429
CT 22 172	305
CT 22 185	205, 226, 228
CT 22 2.....	68, 132, 237, 311
CT 22 21.....	330
CT 22 232	209, 215
CT 22 3.....	98, 205, 218, 219, 230
CT 22 40.....	305
CT 22 74.....	111, 442, 456, 460, 461, 462, 478, 499, 505, 518
CT 44 22.....	482
CT 44 72.....	48, 49, 110
CT 44 75.....	401
CT 44 82.....	485, 492, 493, 500, 503
CT 44 88.....	121
CT 44 89.....	48
CT 51 71.....	281, 430
CT 55 109	145, 305
CT 55 112	197
CT 55 135	112
CT 55 152	32, 65, 69
CT 55 161	216
CT 55 163	478, 518
CT 55 228	259
CT 55 233	123, 149, 295, 296, 364
CT 55 234	121, 122, 299
CT 55 235	121, 122, 126, 140, 141, 147, 150, 299
CT 55 253	108
CT 55 259	151, 152, 158, 194, 300, 301
CT 55 286	32, 66, 69, 188, 189, 362, 363, 365, 366
CT 55 359	129
CT 55 366	129
CT 55 372	64
CT 55 396	244
CT 55 421	126, 130, 134, 136, 147, 150, 205
CT 55 426	209, 213, 215, 216
CT 55 429	138
CT 55 443	65, 146, 150, 157, 287
CT 55 446	124
CT 55 462	56
CT 55 474	478, 518
CT 55 501	196
CT 55 556	304
CT 55 571	69
CT 55 606	231, 232, 241, 242, 258
CT 55 607	243, 244
CT 55 69.....	32, 34, 57, 58, 70, 94, 150, 154, 177
CT 55 720	182
CT 55 723	231
CT 55 750	244
CT 55 751	64
CT 55 753	35, 232, 235, 272
CT 55 771	121
CT 55 780	36, 64, 66, 69, 136, 138
CT 55 784	65, 67, 69, 150, 153
CT 55 785	151, 310
CT 55 786	131, 305
CT 55 788	245
CT 55 789.....	91, 131, 136, 137, 150, 154, 158, 305, 307
CT 55 793	150, 158, 194, 195
CT 55 87	48
CT 56 141	57, 67, 68
CT 56 159	177, 180, 183
CT 56 167	119
CT 56 213	119
CT 56 22	129
CT 56 222	170, 171, 172, 233, 235
CT 56 23	175, 197, 272
CT 56 235	181
CT 56 239	112
CT 56 26.....	173, 174, 175, 180, 181, 185, 233, 243, 244, 246, 275
CT 56 26356	243
CT 56 29	243, 244
CT 56 301	32
CT 56 350	48, 49
CT 56 356	244
CT 56 357	66, 69, 177
CT 56 370	119
CT 56 384	37
CT 56 418	244
CT 56 420	244
CT 56 429	136, 139, 150, 153, 158, 175, 180, 181, 184, 185, 244, 245
CT 56 47	184, 259, 265
CT 56 481	32, 33, 34, 44, 45, 46, 49, 52, 57, 67, 70, 336
CT 56 550	64, 66
CT 56 551	136, 143, 151, 158, 205
CT 56 552	65, 66, 71, 72, 206
CT 56 554	53, 57, 58, 61, 136, 138, 150, 153, 158, 163
CT 56 555	150, 152, 158, 195, 217, 220, 281
CT 56 556	129, 135, 150, 293
CT 56 557	32
CT 56 558	57, 58, 151, 152, 153, 163, 287, 293, 294
CT 56 559	32
CT 56 560	305
CT 56 562	32, 66, 131, 136, 150, 157
CT 56 565	64, 69, 129, 177
CT 56 567	32
CT 56 572	35, 36, 351, 352, 353
CT 56 650	141, 175, 181, 184, 185, 233, 245, 311
CT 56 652	121, 132
CT 56 653	151, 158, 174, 175, 184, 185, 233, 244, 246, 305
CT 56 664	48, 49
CT 56 668	119
CT 56 669	121
CT 56 672	132
CT 56 675	119, 120
CT 56 677	129

CT 56 678	129
CT 56 681	119
CT 56 687	129
CT 56 693	152
CT 56 718	132
CT 56 724	48
CT 56 737	119
CT 56 784	121
CT 56 792	35, 351, 355
CT 56 801	70
CT 56 823	151, 153, 194, 305
CT 56 824	243, 244
CT 56 87.....	48, 121
CT 57 116	206
CT 57 133	245
CT 57 16.....	32, 36, 150, 158, 233, 234, 235, 273
CT 57 195	65, 69, 71, 181, 205
CT 57 198	119
CT 57 200	217
CT 57 228	351
CT 57 23.....	231
CT 57 257	209, 216
CT 57 322	243, 244
CT 57 377	231, 232, 241, 258
CT 57 418	243
CT 57 420	243
CT 57 446	243, 244
CT 57 614	244
CT 57 693	150, 287
CT 57 82.....	66, 69, 191, 194, 195, 206
CT 57 849	182
CT 57353	112
CTMMA 3 31.....	343, 390, 413, 414, 476, 580
CTMMA 3 37.....	390, 476
CTMMA 3 62.....	191
CTMMA 3 67.....	443
CTMMA 3 68.....	447, 450
CTMMA 3 92.....	401
CTMMA 4 38.....	307
CUSAS 28 1	522
CUSAS 28 101	533, 537
CUSAS 28 102	475, 523, 533, 537
CUSAS 28 12	322, 325, 523, 531, 535
CUSAS 28 14	334, 438, 474, 523, 525, 526, 527, 528
CUSAS 28 142	525
CUSAS 28 15	334, 474, 523, 525, 526, 527, 528
CUSAS 28 16	523, 525, 526
CUSAS 28 17	523, 525, 527
CUSAS 28 18	523, 525, 527
CUSAS 28 19	525, 528
CUSAS 28 2	322, 476, 523, 524
CUSAS 28 20	525, 528
CUSAS 28 21	525, 528
CUSAS 28 22	528
CUSAS 28 23	525, 527, 528, 529
CUSAS 28 24	525, 528, 529, 531
CUSAS 28 25	525, 529
CUSAS 28 26	497, 525, 529
CUSAS 28 27	479, 523, 528, 529
CUSAS 28 28	523, 528

CUSAS 28 33	523, 525, 535
CUSAS 28 34	523, 528
CUSAS 28 39.....	474, 523
CUSAS 28 4	524
CUSAS 28 41.....	523, 530, 531
CUSAS 28 47.....	75, 530
CUSAS 28 48.....	530
CUSAS 28 49.....	475, 492, 523, 530
CUSAS 28 50.....	530
CUSAS 28 51.....	75, 530
CUSAS 28 53.....	522
CUSAS 28 6	524
CUSAS 28 60.....	532
CUSAS 28 62.....	532
CUSAS 28 64.....	523, 531, 534, 586
CUSAS 28 65.....	534
CUSAS 28 66.....	473, 532, 533, 537
CUSAS 28 67.....	475, 523, 532, 533
CUSAS 28 68.....	533
CUSAS 28 69.....	475, 523, 532, 533
CUSAS 28 7	524
CUSAS 28 70.....	523, 532, 534
CUSAS 28 71.....	532, 533
CUSAS 28 72.....	523, 532, 534
CUSAS 28 73	348, 513, 523, 535
CUSAS 28 74	532
CUSAS 28 76	533
CUSAS 28 80	528
CUSAS 28 83	535
CUSAS 28 84	534
CUSAS 28 86.....	348, 513, 523, 535, 536
CUSAS 28 89.....	534
CUSAS 28 9	524
CUSAS 28 90.....	534
CUSAS 28 91.....	348, 513, 523, 535
CUSAS 28 92.....	532
CUSAS 28 98.....	533
CUSAS 28 99.....	533
Cyr 10.....	276, 430, 431
Cyr 102.....	351, 352, 430, 431
Cyr 135.....	108
Cyr 2.....	56
Cyr 212.....	111, 351, 352, 430, 431
Cyr 224.....	351, 352, 430, 431, 432
Cyr 286.....	65, 67, 69
Cyr 331.....	362, 363, 365, 366
Cyr 343.....	245
Cyr 48.....	351, 352, 430, 431, 432
Cyr 8.....	18, 46, 65, 187, 351, 352, 430, 431, 432
Cyr 86.....	351, 352, 430, 431
Cyr 88.....	430
Cyr 89.....	322, 323, 324, 392, 419
Cyr 95.....	191
Cyr 96.....	94, 191, 192

D

Dar 112..	66, 69, 175, 177, 181, 187, 188, 189, 235, 362, 363, 364, 365, 366
Dar 141.....	188, 194, 195, 362, 363, 365, 366

Dar 154	421, 456, 481, 499, 518
Dar 156	362, 363, 365, 385, 421, 440, 442, 456
Dar 158	452, 456
Dar 164	362, 363, 365, 436, 457
Dar 167	362, 363, 365, 436, 437, 457
Dar 199	32, 339, 340, 390, 419, 421
Dar 200	245
Dar 206	362, 363, 365, 366, 440, 443, 444, 445, 446
Dar 215	457
Dar 220	362, 363, 365, 442
Dar 234	188, 194, 195, 362, 363, 365, 366
Dar 24	129, 454
Dar 253	131, 151, 153, 154, 158, 163, 173, 174, 177, 184, 185, 188, 189, 194, 196, 230, 233, 234, 245, 305, 310, 362, 363, 364, 365, 366
Dar 264	362, 385, 442
Dar 293	245
Dar 307	433, 438, 444, 474, 481, 482, 492, 494, 499, 530
Dar 308	362, 363, 365, 438, 439
Dar 318	444
Dar 321//TCL 13 190.....	444
Dar 323	322, 324, 325, 330
Dar 331	444
Dar 334	444
Dar 343	518
Dar 348	481
Dar 351	436, 474, 477, 481, 485, 492, 493, 499, 504
Dar 353	330, 478
Dar 379	444
Dar 4	16, 129, 135, 151, 158, 415, 436, 535
Dar 400	437, 438, 439
Dar 430	338, 339, 340, 344, 365, 438, 439, 481, 499
Dar 450	444
Dar 452	438, 439
Dar 459	438, 439
Dar 46	187, 188, 362, 363, 365
Dar 481	348, 362, 363, 365, 366, 440, 442, 513, 514
Dar 549	245
Dar 56	351, 352, 430, 431, 432
Dar 569	456, 457
Dar 571	458
Dar 572	456, 457
Dar 84	351, 352, 390, 419
Dar 9	478, 485, 518
Dillard 1975 : 272	351, 352, 354

E

EAH 223	345, 346, 357, 359, 360, 382, 394, 413
EAH 254	382, 394
Ermitage 15474	262
Evetts Ner 28	305

F

FLP 1534	112
FLP 1563	110
FLP 1590	118, 140, 150
FLP 1602	352
FLP 667	142, 415

G

GC 1 106	231, 232, 235, 239
GC 1 113	99
GC 1 122	150, 152, 158, 197, 292, 293
GC 1 128	293, 304
GC 1 151	175, 231, 243, 244, 259, 260, 262
GC 1 154	305
GC 1 169	171, 172, 259
GC 1 179	217
GC 1 192	305
GC 1 194	261
GC 1 206	243
GC 1 212	121, 122
GC 1 223	121, 122, 150, 295, 296
GC 1 235	176, 264
GC 1 238	242, 243
GC 1 244	183, 185
GC 1 247	81
GC 1 249	81
GC 1 256	191, 217
GC 1 271	322
GC 1 290	131, 135
GC 1 299	305
GC 1 306	141, 244
GC 1 322	509
GC 1 36	111
GC 1 364	93
GC 1 371	118, 136, 140, 150, 281
GC 1 372	73, 309
GC 1 402	244
GC 1 405	141, 182, 183, 243, 244, 246, 274, 310
GC 1 412	130
GC 1 80	38, 179, 336
GC 1 94	98, 259, 261, 262, 263, 265
GC 2 102	34, 47, 76, 94, 95, 209, 210, 211, 213, 334, 602
GC 2 111	138
GC 2 127	200, 201
GC 2 135	150, 153, 158, 259, 260, 265
GC 2 180	305
GC 2 211	136, 138, 150, 158, 209
GC 2 215	201, 203
GC 2 246	40
GC 2 247	80
GC 2 249	80
GC 2 295	201
GC 2 331	200, 201
GC 2 383	102, 104, 182, 231, 232
GC 2 397	127, 128, 310
GC 2 53	123
GC 2 79	244

H

Hack/Jursa/Schmidl 2014 : n°150	107
Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°57	362, 363, 366
Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°61	460
Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°64	453
Hackl/Jursa/Schmidl 2014 : n°86	348, 430

Hackl/Kleber 2010 : 67ff..... 362, 363, 366, 441, 442, 462

I

I R 53-8; col. viii, l. 54.....220

J

Janković 2013 : 106..... 351

Janković 2013 : 49..... 351, 353

Janković 2013 : 49-50 34, 52, 90

JCS 28 36..... 200, 201

JCS 46 : 59-62 48

JCS 46 : 62..... 48

Joannès 1989a : 241f 322, 323, 379, 380, 394, 406, 419

Joannès 1989a : 245f..... 351, 352, 354, 355, 358, 379, 380, 394

Joannès 1989a : 252 376

Joannès 1989a : 257f..... 323, 327, 328, 339, 340, 341, 342, 345, 346, 351, 352, 358, 359, 360, 379, 380, 381, 394

Joannès 1989a : 264 216

Joannès 1989a : 274f 264, 335, 336, 337, 339, 341, 379, 391 412

Joannès 1989a : 275f..... 399

Joannès 1989a : 279f..... 323, 327, 379, 394

Joannès 1989a : 281 380

Joannès 1989a : 282 380

Joannès 1989a : 292 379, 380, 394

Joannès 1989a : 337 351, 352

Joannès 1989a : 347f..... 339, 342, 345, 346, 351, 352, 354, 358, 360, 379, 380

Joannès/Lemaire 1996 : n°6..... 523, 527, 537, 561

Joannès/Lemaire 1996 : n°7..... 537

Joannès/Lemaire 1999 : n°2..... 322, 323, 523, 535

Jursa 1995 : n°43 326, 328, 329, 351, 354, 357, 358, 488

Jursa 1997 : n°31 513

Jursa 1997 : n°47 348, 365, 513, 514

Jursa 1997 : n°7 351, 354

Jursa 1997a : n°1 322

Jursa 1997b : n°1 104

Jursa 1997b : n°47 322, 323, 328, 362, 363, 365

Jursa 1998a : n°2 475, 478, 479, 481, 485, 493, 495, 498, 500, 509, 510, 602

Jursa 1999 : 133 322, 324, 325, 394, 403, 420

Jursa 1999 : 139 340, 341, 374, 394

Jursa 1999 : 147 394, 401

Jursa 1999 : 151 339, 345, 346, 357, 359, 373, 394, 399, 401, 412, 413, 420

Jursa 1999 : 169 336, 338, 339, 374, 395, 399

Jursa 1999 : 182 339, 344, 374, 394

Jursa 1999 : 189 404

Jursa 1999 : 197 340, 373, 395

Jursa 1999 : 219 338, 339, 340, 347, 393, 394, 395, 396, 399, 411, 420, 421

Jursa 1999 : 219, 374

Jursa 1999 : 233 336, 338, 339, 374, 394

Jursa 1999 : 236 336, 341, 374

Jursa 1999 : 251 374, 394, 399

Jursa 1999 : 251f 340, 341, 344, 409

Jursa 2005b : n°31 322, 323, 324, 328, 348, 514

Jursa/Zawadzki 2001 : n°1 122

Jursa/Zawadzki 2001 : n°2 122

Jursa/Zawadzki 2001 : n°3 122, 123

Jursa/Zawadzki 2001 : n°4 123

Jursa/Zawadzki 2001 : n°6 122, 123

Jursa/Zawadzki 2001 : n°7 122, 123

Jursa/Zawadzki 2001 : n°8 122, 123

Jursa/Zawadzki 2001 : n°9 123

K

Kleber 2008 : n°14 98, 257, 259, 261

Kleber 2008 : n°15 217

Kleber 2008 : n°17 235, 239

Kleber 2008 : n°20 ... 32, 86, 87, 88, 102, 104, 218, 220

Kleber 2008 : n°21 ... 32, 86, 87, 88, 102, 104, 118, 221

Kleber 2008 : n°22 87, 102, 103, 104

Kleber 2008 : n°23 231, 232, 266

Kleber 2008 : n°24 43, 94, 201, 204, 264

Kleber 2008 : n°25 102, 103, 201, 204

Kleber 2008 : n°26 ... 102, 204, 474, 475, 481, 485, 492

Kleber 2008 : n°28 235

Kleber 2008 : n°39 230

Kleber 2008 : n°5 82, 101, 322, 324, 325, 345, 392, 407, 412

Kleber 2008 : n°6 323, 326, 327, 406, 412

Kleber 2008 : n°7 101, 323, 327, 391, 407, 412

Kleber 2008 : n°9 145

Kleber 2008 n°14 260

Kleber 2017 : n°19 203

L

L 1659 379

Lab 1 129

Lab 3 347, 428, 429, 433, 514

Levavi 2016 : n°62 (SMUI 1917.14.1508) 22, 2283

Liv 20 462

M

McGinnis 1995 : n°25 66

McGinnis 1995 : n°34 189, 194, 195

McGinnis 1996a : n°2 112

McGinnis 1998a : 177-178 106, 151, 153, 154, 158, 173, 174, 185, 187, 305, 362, 363, 364

McGinnis 2002b : n°1 362, 363, 365

McGinnis 2002b : n°12 44

McGinnis 2002b : n°5 44

McGinnis 2007 : n°3 35, 90

McGinnis 2012a : n°1 32;336

McGinnis 2012a : n°1 32, 49, 52, 57

McGinnis 2012a : n°10 65, 69, 191, 192

McGinnis 2012a : n°11 65, 69, 191, 192

McGinnis 2012a : n°12 196, 274

McGinnis 2012a : n°13 35, 131, 151, 158, 180, 183, 186, 190, 195, 305, 310

McGinnis 2012a : n°14 184, 243, 258

McGinnis 2012a : n°15	188, 235, 362, 363, 365
McGinnis 2012a : n°16	131, 153, 170, 177, 185, 186, 188, 190, 206, 363, 365, 366
McGinnis 2012a : n°17	35, 36, 131, 151, 153, 158, 195, 196, 305
McGinnis 2012a : n°18	57, 58, 146, 305
McGinnis 2012a : n°19	131, 305, 306, 307
McGinnis 2012a : n°2	336
McGinnis 2012a : n°2	34, 35, 44, 207
McGinnis 2012a : n°20	35, 64, 69, 131, 136, 150, 153, 157, 180, 305
McGinnis 2012a : n°21	57, 58, 62, 65, 68, 70, 150, 158, 164, 165, 195, 281, 287, 294
McGinnis 2012a : n°22	281
McGinnis 2012a : n°23	121, 122, 150, 299
McGinnis 2012a : n°24	136, 138, 150, 281, 295, 304, 310
McGinnis 2012a : n°25	120, 147, 151
McGinnis 2012a : n°26	126, 136, 138, 140, 142, 152, 281, 287, 289
McGinnis 2012a : n°27	151, 152, 281, 294, 295
McGinnis 2012a : n°28	119, 120, 147, 281, 286
McGinnis 2012a : n°29	129, 150, 158, 287
McGinnis 2012a : n°3	82
McGinnis 2012a : n°30	36, 53, 61, 151, 152, 184, 287
McGinnis 2012a : n°31	100, 146, 150, 158, 162, 281
McGinnis 2012a : n°32	126, 129, 131, 135, 136, 138, 140, 151, 152, 158, 195, 281, 287, 292, 294
McGinnis 2012a : n°33	222, 234
McGinnis 2012a : n°34	173, 174, 175, 177, 184, 185, 231, 240, 253
McGinnis 2012a : n°35	173, 174, 185, 231, 232, 235, 258
McGinnis 2012a : n°36	231, 232, 241, 242, 243, 258
McGinnis 2012a : n°37	191, 192, 231, 233, 234, 272
McGinnis 2012a : n°38	175, 233, 244
McGinnis 2012a : n°39	192, 231, 233, 243, 244, 272
McGinnis 2012a : n°4	44, 50, 51, 52, 57, 67, 351, 358, 360
McGinnis 2012a : n°40	233, 306, 309
McGinnis 2012a : n°41	336
McGinnis 2012a : n°41	36, 195, 196, 197, 234
McGinnis 2012a : n°42	65, 69, 136, 138, 304, 305, 309, 310
McGinnis 2012a : n°43	336
McGinnis 2012a : n°43	51, 57
McGinnis 2012a : n°44	64, 69, 138, 150, 157, 180, 181, 184, 239, 305, 309
McGinnis 2012a : n°45	243, 244
McGinnis 2012a : n°48	91, 155, 230, 233, 239, 362, 363
McGinnis 2012a : n°49	57, 58, 61, 131, 150, 152, 153, 154, 158, 163, 177, 184, 185, 187, 236, 239, 281, 305, 310, 327, 362, 363, 364, 366
McGinnis 2012a : n°5	44, 49, 50, 57; 336
McGinnis 2012a : n°50	151, 153, 158, 281, 287
McGinnis 2012a : n°51	231, 243, 244
McGinnis 2012a : n°52	100
McGinnis 2012a : n°53	146, 197

McGinnis 2012a : n°54	52, 57, 58, 61, 62, 66, 69, 94, 151, 152, 157, 161, 162, 189, 195, 206, 281, 301
McGinnis 2012a : n°6	151, 158, 281
McGinnis 2012a : n°7	474, 481, 485, 492, 493, 499
McGinnis 2012a : n°8	65, 69, 71, 106, 177, 205, 206, 274
McGinnis 2012a : n°9	336
McGinnis 2012a : n°26	150
McGinnis 2012a : n°28	150
McGinnis 2012b : 339-342	474, 482, 485, 489, 499, 509
McGinnis 2012b : 339ff	492, 493
MMA 2 46	478, 481, 485, 488
MMA 86.11.110	48
MMA 86.11.117, n°2	48
MMA 86.11.511, n°1	48

N

NBC 4539	231, 234, 252
NBC 4685	243
NBC 4692	307
NBC 4848	409
NBC 6228	474, 481, 482
NBCT 647	462
NCBT 685	75
NBDMich 15	322, 328
NBDMich 24	322, 323
NBDMich 26	323, 327, 328, 351, 352, 354, 357, 358, 382, 394, 412
NBDMich 32	257
NBDMich 43	322, 323, 324, 328, 351, 352, 355, 412 506, 563, 589, 592, 593
NBDMich 45	485, 589, 590, 593
NBDMich 67	109, 228
NBDMich 89	78, 93, 184, 200, 201, 209, 210 213, 305
Nbk 104	351, 352, 355
Nbk 165	243, 258
Nbk 173	243, 258
Nbk 187	121, 149, 296
Nbk 220	32, 172
Nbk 287	258, 259, 260
Nbk 30	97, 179, 232, 242, 243, 258, 260
Nbk 301	271, 429, 433
Nbk 304	243, 244
Nbk 329	267
Nbk 332	150, 152, 281, 287, 289, 294, 299
Nbk 336	244, 271
Nbk 340	243, 244, 271
Nbk 341	243, 244, 271
Nbk 382	389, 417, 418
Nbk 383	141
Nbk 661	287
Nbn 1010	56, 60, 171
Nbn 1026	276
Nbn 103	348, 362, 363, 365, 513, 514
Nbn 1034	137, 138, 141, 142, 150, 155, 158, 197, 276, 293, 304, 309
Nbn 1045	276

Nbn 1058.....	66, 69, 191, 205, 206
Nbn 1091.....	351, 352, 430, 431
Nbn 1124.....	45
Nbn 1127.....	34, 35, 57, 58, 164, 216, 222, 275, 336
Nbn 20.....	119
Nbn 215.....	64
Nbn 228.....	32, 38, 57, 65, 69, 150, 153, 157, 191, 192
Nbn 237.....	129, 130
Nbn 288.....	65, 69
Nbn 290.....	145, 146, 216
Nbn 334.....	365
Nbn 344.....	362, 363, 365, 427
Nbn 345.....	129
Nbn 413.....	129
Nbn 462.....	65, 66, 72
Nbn 480.....	390
Nbn 571.....	123
Nbn 594.....	244
Nbn 632.....	351, 352, 353, 357, 359, 430, 431
Nbn 639.....	57, 58, 67
Nbn 657.....	430, 431, 432
Nbn 661.....	136, 139, 140, 141, 150, 281, 305
Nbn 662.....	105, 143, 243, 244, 306
Nbn 676.....	122
Nbn 686.....	243, 244
Nbn 702.....	150, 152, 155, 162, 295, 298
Nbn 703.....	306, 351
Nbn 707.....	121, 122
Nbn 713.....	351, 352, 430, 431, 432
Nbn 727.....	430
Nbn 741.....	322, 323, 324, 430
Nbn 745.....	122
Nbn 810.....	122
Nbn 824.....	137, 138, 139, 142, 146, 150, 153, 173, 174, 181, 183, 185, 190, 243, 244, 245, 305, 310
Nbn 89.....	122
Nbn 906.....	56
Nbn 926.....	122
Nbn 960.....	122
Nbn 962.....	322, 323, 328, 351, 352, 354, 357, 358, 390, 412
Nbn 982.....	122
Nbn 987.....	184
NCBT 151.....	243, 258
NCBT 183.....	226
NCBT 274.....	122
NCBT 386.....	226
NCBT 4909.....	122
NCBT 561.....	173
NCBT 94.....	243, 258
NCBT 950.....	217
ND 5550.....	471, 477
Ni 361.....	258, 260, 261, 270

O

OECT 10 133.....	351, 392
OECT 10 209.....	474, 481, 492, 494, 499
OECT 10 234.....	457
OECT 10 315.....	231, 232, 234, 258

OECT 10 362.....	501
OECT 10 385.....	287
OECT 10 39.....	419
OECT 10 390.....	325, 392
OECT 10 401.....	480, 501
OECT 10 402.....	480, 501
OECT 10 404.....	480, 501
OECT 10 405.....	167, 473, 474, 480, 487, 492, 499, 501, 504, 517
OECT 10 406.....	501
OECT 12, a135.....	328
OIP 122 129.....	243, 244, 258
OIP 122 131.....	122, 296
OIP 122 132+130.....	296
OIP 122 72.....	200
OIP 122 81.....	200, 201

P

Payne 2007 : 73.....	122
Payne 2013 : 24-26.....	295, 298, 299
Payne 2013 : 26-27.....	298
PB2 2/1 115.....	551
PB2 2/1 81.....	551
PBS 2/1 1.....	261
PBS 2/1 101.....	547, 575, 576
PBS 2/1 104.....	573
PBS 2/1 105.....	569
PBS 2/1 107.....	477, 541, 550
PBS 2/1 11.....	552, 558, 570
PBS 2/1 110.....	551
PBS 2/1 114.....	167, 551, 555, 568, 571, 577, 578, 585
PBS 2/1 115.....	486, 552
PBS 2/1 116.....	547, 551
PBS 2/1 117.....	547, 551, 575
PBS 2/1 119.....	547, 558
PBS 2/1 12.....	559
PBS 2/1 120.....	486, 547, 551, 555, 575, 576, 590
PBS 2/1 125.....	547, 551, 570, 575, 576
PBS 2/1 128.....	547, 567, 575
PBS 2/1 130.....	547, 548, 551, 569, 575
PBS 2/1 132.....	547, 551, 575
PBS 2/1 133.....	547, 551, 561, 567, 575, 576, 585
PBS 2/1 134.....	559
PBS 2/1 136.....	547, 551, 575, 585
PBS 2/1 138.....	547, 551
PBS 2/1 139.....	547, 551
PBS 2/1 141.....	547, 551, 558, 575
PBS 2/1 142.....	510, 547, 551, 558, 575
PBS 2/1 15.....	261
PBS 2/1 154.....	261
PBS 2/1 155.....	261
PBS 2/1 156.....	552
PBS 2/1 157.....	261
PBS 2/1 158.....	486
PBS 2/1 161.....	552
PBS 2/1 162.....	545, 552, 566, 580, 584
PBS 2/1 163.....	542
PBS 2/1 166.....	575
PBS 2/1 168.....	575

PBS 2/1 169	552	PBS 2/1 57	552
PBS 2/1 174	552, 553	PBS 2/1 6	570
PBS 2/1 175	106, 542, 552, 558	PBS 2/1 63	518, 547, 548, 551, 552, 553, 554, 555, 575, 576, 583, 585
PBS 2/1 176	552	PBS 2/1 64	486, 552, 590
PBS 2/1 177	552	PBS 2/1 65	541, 563, 569
PBS 2/1 178	552	PBS 2/1 66	518, 547, 552, 569, 575
PBS 2/1 179	330, 545, 546, 552, 586	PBS 2/1 74	569
PBS 2/1 180	552	PBS 2/1 75	559
PBS 2/1 181	552	PBS 2/1 76	328, 547, 551, 555, 575
PBS 2/1 183	552	PBS 2/1 77	547, 570
PBS 2/1 184	559	PBS 2/1 80	547, 551, 575
PBS 2/1 185	548, 552, 570	PBS 2/1 81	341, 486, 552
PBS 2/1 186	552, 563	PBS 2/1 82	552
PBS 2/1 188	551, 555, 570, 575	PBS 2/1 87	548, 551, 552, 553, 554, 555, 576, 585
PBS 2/1 189	547, 562, 575, 576	PBS 2/1 88	547, 548, 551, 585
PBS 2/1 190	552	PBS 2/1 89	552, 570
PBS 2/1 191	547, 551, 575, 576	PBS 2/1 9	552
PBS 2/1 192	547, 551, 570, 590	PBS 2/1 92	569
PBS 2/1 193	486, 547, 551, 555, 571, 575	PBS 2/1 95	547, 551, 570, 576
PBS 2/1 194	545, 552, 566, 580	PBS 2/1 96	552
PBS 2/1 194	584	PBS 2/1 97	518
PBS 2/1 195	486, 547, 551, 569, 575, 585	PBS 2/1 99	547, 551, 553, 576
PBS 2/1 196	547, 551, 570, 575, 576, 585	PIHANS 54 113	562
PBS 2/1 197	547	PIHANS 54 20	551
PBS 2/1 198	330, 545, 552, 569, 570	PIHANS 54 27	552, 556
PBS 2/1 203	547, 575	PIHANS 54 3	506, 542, 551, 552, 554, 566, 576
PBS 2/1 205	486, 547, 551, 555, 571, 573	PIHANS 54 31	543
PBS 2/1 207	486, 547, 551, 561, 575, 586, 587, 590	PIHANS 54 35	583
PBS 2/1 209	583	PIHANS 54 36	547, 551
PBS 2/1 210	542, 550, 558	PIHANS 54 37	547, 551
PBS 2/1 212	559	PIHANS 54 38	547, 551
PBS 2/1 213	341	PIHANS 54 4	576
PBS 2/1 214	341, 550	PIHANS 54 42	550, 551, 559
PBS 2/1 216	486, 547, 551, 575, 590	PIHANS 54 44	547, 551
PBS 2/1 217	547, 551, 575, 576, 585	PIHANS 54 46	551
PBS 2/1 218	547, 548, 551	PIHANS 54 47	551
PBS 2/1 22	552, 558	PIHANS 54 50	547, 551
PBS 2/1 220	547, 551, 575, 585	PIHANS 54 51	547, 576
PBS 2/1 223	559	PIHANS 54 52	547, 551
PBS 2/1 225	559	PIHANS 54 53	547, 551
PBS 2/1 228	518, 552	PIHANS 54 54	547, 558
PBS 2/1 24	555, 575	PIHANS 54 55	544, 547, 551, 574, 576
PBS 2/1 29	543, 547, 551, 569, 575	PIHANS 54 59	573
PBS 2/1 3	486, 518, 547, 552, 570, 571, 575	PIHANS 54 6	495, 497, 552, 558
PBS 2/1 30	548, 551, 552, 553, 558, 566	PIHANS 54 62	486
PBS 2/1 31	552	PIHANS 54 64	552
PBS 2/1 33	552	PIHANS 54 65	552
PBS 2/1 34	543, 545, 569	PIHANS 54 66	545, 552, 586
PBS 2/1 36	552	PIHANS 54 67	552, 558
PBS 2/1 38	547, 575	PIHANS 54 76	545, 552, 586
PBS 2/1 40	545, 552, 586	PIHANS 54 82	545, 586
PBS 2/1 41	552	PIHANS 54 87	559
PBS 2/1 42	552	PIHANS 54 98	583
PBS 2/1 46	547, 548, 551, 555, 565	PIHANS 74 2	510
PBS 2/1 47	547, 548, 555, 575, 576	PIHANS 74 79	510
PBS 2/1 48	486, 552, 554, 570	PIHANS 79 1	486, 542, 543, 554
PBS 2/1 52	547, 551, 575, 585	PIHANS 79 107	551, 552, 558
PBS 2/1 53	547	PIHANS 79 12	552
PBS 2/1 54	167, 542, 580, 584	PIHANS 79 15	550, 552
PBS 2/1 56	261		

PIHANS 79 2	542, 547, 552, 567, 568, 579
PIHANS 79 29	552
PIHANS 79 31	551, 552, 558
PIHANS 79 32	551, 552
PIHANS 79 35	486, 547
PIHANS 79 4	542, 552, 553
PIHANS 79 42	547
PIHANS 79 44	547
PIHANS 79 46	547
PIHANS 79 47	555, 574
PIHANS 79 5	542, 548, 552, 553
PIHANS 79 50	547, 574
PIHANS 79 51	547, 574
PIHANS 79 52	547, 555, 574
PIHANS 79 53	547, 574
PIHANS 79 54	544, 547, 553, 574, 576
PIHANS 79 55	543, 547, 551, 555
PIHANS 79 57	547, 558, 575
PIHANS 79 6	552
PIHANS 79 65	548, 549
PIHANS 79 66	548, 549, 558
PIHANS 79 67	553
PIHANS 79 76	548, 554
PIHANS 79 79	545, 575
PIHANS 79 80	545, 575, 586
PIHANS 79 81	552
PIHANS 79 83	545, 579, 580
PIHANS 79 84	486
PIHANS 79 88	545, 586
PIHANS 79 89	545, 554, 586
PIHANS 9 1	543
PIHANS 97 15	479
PIHANS 97 52	585
Pinches 1915 : n°105	323, 328, 388, 412
PTS 2086	214
PTS 2195	183
PTS 2200	122, 135
PTS 2245	85, 203
PTS 2261	231, 252
PTS 2271	243, 244
PTS 2278	231, 234, 252
PTS 2291	201, 204
PTS 2303	214
PTS 2410	75
PTS 2414	293
PTS 2516	92, 98, 259, 260, 261, 262, 264, 310
PTS 2550	56
PTS 2573	239
PTS 2793	56
PTS 2966	117, 118, 137, 140, 149, 258
PTS 3020	112, 217

R

RA 81 153-154	93, 98, 259, 260, 261, 262, 264
RA 81 154-155.....	260, 261
RA 81 156-157.....	259
RA 81 157-158.....	260, 261, 262
RCT 12	385
ROCMT 2 9.....	494

ROMCT 2 27.....	501
ROMCT 2 29.....	524
ROMCT 2 48.....	588
ROMCT 2 9...	476, 479, 482, 485, 486, 487, 492, 494, 498
RP NS IV 99	259, 262

S

SAA 1 18.....	347, 512
SAA 12 96.....	477
SAA 15 199.....	209
SAA 15 230.....	209
SAA 17 101.....	450
SAA 17 133.....	230
SAA 17 154.....	230
SAA 17 22.....	450
SAA 17 29.....	209
SAA 17 3.....	450
SAA 17 56.....	450
SAA 17 63.....	230
SAA 17 99.....	230
SAA 18 154.....	230
SAA 18 160.....	230
SAA 18 175.....	230, 240
SAA 18 183.....	230
SAA 18 189.....	230
SAA 18 202.....	230, 238
SAA 18 4.....	230
SAA 18 7.....	209
SAA 18 8.....	230
SAA 18 85.....	230
SAA 18 87.....	209
SAA 18 89.....	209
SAA 19 130.....	230
SAA 19 140.....	230
SAA 5 16.....	471
SAA 6 204.....	282

S

Spar/Logan/Allen 2006 : n°1	48
Stigers 1976 : n°30	95, 348, 514
Stolper 1988 : 132f	334, 340, 341, 474, 486, 492, 497, 499
Stolper 1990a : n°17.....	322, 325
Stolper 1992 : 132-134	474, 499, 504
Stolper 1999 : 6-7	486
Stolper 2000a : n°1	474, 490, 500
Stolper 2000a : n°2.....	328, 329, 351, 352, 353, 358, 490
Stolper 2001 : n°13	327, 348, 514
Stolper 2001 : n°8.....	518
Stolper 2003 : 272-276	169
Stolper 2004 : 533-534	497, 589, 590, 591, 593
Stolper 2007 : n°4.....	589, 593
Stolper 2007 : n°10.....	474, 486, 589, 590
Strassmaier 1893 : n°31.....	322, 330, 486, 589, 590, 591, 593

T

TCL 12 102200, 201
 TCL 12 11034, 74, 183
 TCL 12 11393, 172
 TCL 12 114 73, 150, 152, 153, 165, 281, 285,
 286, 287, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 298,
 299, 309
 TCL 12 117 293, 308, 309
 TCL 12 57197
 TCL 12 59200, 201
 TCL 12 64595
 TCL 12 76 348, 513, 514
 TCL 12 82197
 TCL 12 84123
 TCL 12 93121
 TCL 13 11078
 TCL 13 140 33, 34, 37, 47, 75, 76, 77, 78, 82,
 94, 209, 210, 211, 212, 213, 334
 TCL 13 15034, 53, 59, 60, 91, 351, 353, 355, 485
 TCL 13 15234
 TCL 13 152 38, 40, 53, 60, 91
 TCL 13 15591
 TCL 13 17137
 TCL 13 173 381, 387, 388
 TCL 13 18091
 TCL 13 193450
 TCL 13 196457
 TCL 13 197 323, 327, 329, 447, 449, 458
 TCL 13 198 323, 327, 410, 458, 459
 TCL 13 203 492, 493, 499
 TCL 13 242 335, 404, 489, 603
 TCL 13 248541
 TCL 9 116200, 202
 TCL 9 117305
 TCL 9 125348, 514
 TCL 9 12991, 411
 TCL 9 138 230, 231, 239
 TCL 9 83.....307
 TCL 9 85..... 157, 177, 184, 185, 190, 305
 TCL 9 99..... 224, 225, 228, 230, 251
 TEBR 1334, 339, 340, 474, 483, 484, 500, 504, 506,
 563, 567, 577, 593
 TEBR 2 322, 323, 324, 563
 TEBR 31 475, 483, 484, 497, 586
 TEBR 3786, 110
 TEBR 44 32, 33, 34, 37, 83, 94, 99, 199, 201, 202,
 203, 204, 209, 211, 222, 230, 231, 232, 233, 235,
 240, 259, 261, 263, 264, 265
 TEBR 45244

T

TuM 2/1 140530
 TuM 2/3 124558
 TuM 2/3 125556
 TuM 2/3 132 326, 409, 410, 487
 TuM 2/3 142495, 499
 TuM 2/3 145 479, 542, 550, 552, 556
 TuM 2/3 159551
 TuM 2/3 166379

TuM 2/3 167 379
 TuM 2/3 169 32, 339, 341, 354, 379, 380, 394, 399
 TuM 2/3 172 326
 TuM 2/3 179 568
 TuM 2/3 180547, 548, 551, 576
 TuM 2/3 181 552, 570
 TuM 2/3 183547, 551, 577, 578, 585
 TuM 2/3 184 486, 547, 551, 569, 576, 585, 590
 TuM 2/3 185 568
 TuM 2/3 186 547, 551
 TuM 2/3 187547, 569, 576, 585
 TuM 2/3 188547, 551, 570, 576
 TuM 2/3 189547, 551, 569, 576, 585
 TuM 2/3 191 547, 551
 TuM 2/3 196322, 324, 325, 326, 455
 TuM 2/3 212322, 324, 325, 326, 328
 TuM 2/3 217 351
 TuM 2/3 218351, 352, 354, 381, 419
 TuM 2/3 219 351, 359, 412
 TUM 2/3 219 357
 TuM 2/3 220 339, 341, 342, 345, 346, 351,
 352, 354, 358, 359, 360, 379, 380, 395, 399, 413
 TuM 2/3 221 346, 351, 352, 354, 358, 359,
 360, 379, 380, 395, 399
 TuM 2/3 222 351, 352, 354, 358, 359, 360,
 379, 380, 395, 399
 TuM 2/3 242 32, 339, 348, 349
 TuM 2/3 96 379
 TuM 2-3 196 325

U

UCP 2/3 269ff 517, 518
 UCP 9/2 21 243
 UCP 9/2 221 258
 UCP 9/2 24 79, 80, 81, 173, 175, 177, 178
 UCP 9/2 35 121, 122
 UCP 9/2 36 56
 UCP 9/2 9 140, 149
 UCP 9/2 n°9 137
 UCP 9/3 269ff 167, 281, 289, 293, 302, 305, 310,
 483, 517, 518, 542, 552, 569, 570, 579, 580, 581,
 583, 584
 UET 4 1 606
 UET 4 106 474, 595, 596, 598, 599, 600
 UET 4 109 167, 580, 605
 UET 4 117 252, 281, 364
 UET 4 12 599
 UET 4 16 599
 UET 4 193 599
 UET 4 194 595, 596, 599, 602
 UET 4 3 595, 596, 597, 600, 603
 UET 4 35 490, 595, 598, 602
 UET 4 41 595, 596, 597, 598, 599, 600, 602
 UET 4 42 595, 596, 597, 598, 599, 600, 602
 UET 4 43 594
 UET 4 44 595, 596, 597, 598, 599, 600
 UET 4 48 605
 UET 4 49 605
 UET 4 52 474, 595, 598, 599, 601

UET 4 53	490, 595, 598, 599, 602
UET 4 57	600
UET 4 58	600
UET 4 60	330, 595, 596, 599, 601, 603, 604

V

VAB 3 21	504
VAB IV 8	273
Vanderburgh 1916 : 335	169
VS 1 37	409, 485
VS 20 60	244
VS 3 126	32, 341, 385, 386, 394, 412
VS 3 174+222	385
VS 4 109	322, 323, 385, 394, 420
VS 4 121+122	322, 323, 385, 394, 420
VS 4 123	322, 323, 385, 386, 394, 420
VS 4 125	328, 339, 340, 357, 385, 394, 420
VS 4 126	64, 68, 336, 373, 394, 399
VS 4 127	322, 323, 328, 339, 340, 357, 385, 394
VS 4 132	322, 386, 394, 420
VS 4 137	365
VS 4 139	362, 363, 365, 366, 384, 394, 399
VS 4 150	384, 405
VS 4 152	483
VS 4 154	382, 394, 406
VS 4 158	385
VS 4 180	322, 323, 419
VS 4 181	322, 323, 389, 420
VS 4 194	339
VS 4 77	32, 336, 344, 385, 394
VS 4 96	32, 340, 343, 385, 394
VS 5 109	401
VS 5 120	483
VS 5 16	305
VS 5 55	477, 479, 492, 499, 509, 518
VS 5 77	406
VS 6 116	354
VS 6 119	351, 387
VS 6 123	415
VS 6 128	417
VS 6 150	351, 352, 358, 359, 382, 395
VS 6 155	32, 64, 336, 481, 499, 505, 506, 518
VS 6 160	339, 341, 342, 345, 346, 351, 352, 354, 358, 359, 360, 382, 399, 412, 413, 431
VS 6 169	326, 328, 348, 357, 391, 402, 403, 515
VS 6 173	377
VS 6 188	326, 330, 473, 481, 483, 486, 487, 492, 499
VS 6 194	340, 345, 389, 412
VS 6 202	174, 230, 231, 234, 250, 252, 276
VS 6 213	217
VS 6 295+296	385, 386, 395
VS 6 302	334, 345, 481, 499, 501, 506, 556, 563, 593
VS 6 70	326, 498, 510, 511, 512
VS 6 88	111

W

Waerzeggers 2003 : n°6	217, 335, 339, 351, 352, 354, 355, 360, 376, 377, 378, 395, 481, 499, 503, 504
------------------------------	--

Waerzeggers 2006a : n°1	415, 416
Waerzeggers 2006a : n°10	415
Waerzeggers 2006a : n°11	416
Waerzeggers 2006a : n°12	416
Waerzeggers 2006a : n°13	322, 323, 328, 329, 341, 384, 395, 415, 416
Waerzeggers 2006a : n°2	415, 416
Waerzeggers 2006a : n°3	376, 415
Waerzeggers 2006a : n°4	415
Waerzeggers 2006a : n°5	415
Waerzeggers 2006a : n°7	415, 416
Waerzeggers 2006a : n°8	415, 416
Waerzeggers 2010a : n° 78	329, 394
Waerzeggers 2010a : n° 79	329, 394
Waerzeggers 2010a : n° 82	394
Waerzeggers 2010a : n° 86	394
Waerzeggers 2010a : n°105	338, 377, 378, 395, 398, 399
Waerzeggers 2010a : n°25	344, 402, 420, 421
Waerzeggers 2010a : n°56	402, 404
Waerzeggers 2010a : n°78	322, 323, 328, 338, 362, 363, 365, 366, 376, 377, 378, 399, 400
Waerzeggers 2010a : n°79	322, 323, 328, 362, 363, 365, 366, 376, 378, 399, 400
Waerzeggers 2010a : n°82	377, 398, 400
Waerzeggers 2010a : n°83	378, 394, 398
Waerzeggers 2010a : n°86	377, 378, 398, 400
Waerzeggers 2010a : n°25	387, 394, 400
Waerzeggers 2014 : n°131	348, 363, 365, 366, 420, 421
Waerzeggers 2014 : n°43	345, 346, 351, 352, 375, 391, 420
Waerzeggers 2014 : n°48	340
Waerzeggers 2014 : n°49	351, 352, 391, 410
Walker 1978 : 237-238	474, 490, 499
Weszele 2009 : n°4	196
Wright 1994 : n°10	351
Wright 1994 : n°3	348, 513, 517
Wunsch 1993 : n°110	362, 363, 365
Wunsch 1993 : n°241	427
Wunsch 1993 : n°260	427
Wunsch 1993 : n°274	427
Wunsch 1993 : n°296	351, 352, 431
Wunsch 1993 : n°346	352, 431
Wunsch 1993 : n°360	429
Wunsch 1993 : n°361	429
Wunsch 1993 : n°368	429
Wunsch 1993 : n°370	429
Wunsch 1993 : n°371	433
Wunsch 1993 : n°373	362, 363, 365
Wunsch 1993 : n°43	351
Wunsch 2000 : n°48	475, 489, 490
Wunsch 2003 : n°33	330

Y

YBC 11258	122
YBC 11566	409
YBC 11586	589, 590
YBC 4150	231

YBC 4164	536	YOS 21 138.....	102, 144, 305
YBC 4173	80, 536	YOS 21 139.....	102, 143, 293
YBC 4848	409	YOS 21 140.....	293
YBC 7047	231, 234	YOS 21 171.....	102, 363
YBC 7380	243	YOS 21 196.....	80, 81
YBC 7382	243	YOS 21 31.....	281, 293, 305
YBC 7414	213	YOS 21 33.....	34, 80, 351, 352, 355
YBC 7436	307	YOS 21 59.....	243
YBC 9214	81	YOS 21 72.....	355
YBC 9239	140, 150	YOS 21 8.....	126, 133, 135, 139, 140, 281, 287, 300, 301
YBC 9263	412	YOS 21 91.....	95, 200
YBC 9449	79, 80, 81	YOS 21 98.....	307
YBC 9521	122	YOS 3 10.....	95, 157, 305
YBS 4000	80	YOS 3 103.....	60
YBS 7380	258	YOS 3 106.....	169
YOS 17 126	129	YOS 3 127.....	95, 129, 157, 184, 310
YOS 17 211	118, 149, 289	YOS 3 133.....	77, 78, 92, 96, 210, 212
YOS 17 22	322, 325, 330, 391	YOS 3 139.....	37, 96, 156, 209, 211, 295
YOS 17 226	118, 119	YOS 3 159.....	85, 97, 200, 203, 218, 221
YOS 17 264	122	YOS 3 163.....	225, 228, 230
YOS 17 267	149, 152, 158, 281, 286	YOS 3 165.....	121, 122, 123, 145, 295
YOS 17 268	149, 152, 258, 293, 301	YOS 3 17.....	34, 42, 43, 91, 351, 352, 411
YOS 17 268	152	YOS 3 170.....	102, 103, 135, 144, 147, 155, 156, 281, 293, 294, 299
YOS 17 269	149, 152, 258, 281, 286, 289, 293	YOS 3 171.....	101, 106, 135, 281, 348
YOS 17 270	137, 138, 141, 149, 295, 296	YOS 3 190.....	184, 302, 304, 306
YOS 17 271	149, 152, 258, 287, 293, 294	YOS 3 21.....	60, 92, 96, 180, 210, 212, 213
YOS 17 298	118	YOS 3 229.....	201
YOS 17 30	220	YOS 3 32.....	129
YOS 17 308	102	YOS 3 39.....	63, 210, 212
YOS 17 316	126, 137, 138, 149, 152, 158, 287, 289, 293, 364	YOS 3 41.....	200, 202
YOS 17 318	103, 171, 177	YOS 3 44.....	34, 226, 228, 229
YOS 17 33	53, 59	YOS 3 45.....	171
YOS 17 335	149, 281, 293, 295	YOS 3 52.....	169
YOS 17 339	118, 137, 138, 140, 149, 281	YOS 3 65.....	351, 352, 353, 355
YOS 17 349	126, 137, 149, 287, 289	YOS 3 74.....	295, 305, 409
YOS 17 376	293	YOS 3 79.....	78, 96, 180, 212
YOS 17 66	217	YOS 3 81.....	170
YOS 19 111	201, 203	YOS 6 103.....	493, 495
YOS 19 125	506, 563, 593	YOS 6 116.....	39, 42, 43, 108, 110
YOS 19 13	351, 355	YOS 6 134.....	244
YOS 19 146	244	YOS 6 137.....	99
YOS 19 157	119	YOS 6 151	32, 34, 47, 52, 59, 62, 72, 73, 74, 76, 77, 91, 209, 211, 212, 219
YOS 19 194	99, 200, 203, 231, 233, 235, 273	YOS 6 155.....	91, 214
YOS 19 228	141, 182, 244	YOS 6 167.....	203
YOS 19 256	243, 244	YOS 6 168.....	123
YOS 19 265	121, 122, 150, 299	YOS 6 210.....	123
YOS 19 286	121	YOS 6 213.....	73
YOS 19 289	173	YOS 6 229.....	122, 200, 201, 244, 351, 355
YOS 19 4	489	YOS 6 233.....	509
YOS 19 45	365	YOS 6 237	150, 152, 158, 210, 281, 287, 289, 290, 292, 293, 294, 302
YOS 19 46	348, 362, 363, 366, 513, 514	YOS 6 32.....	200, 202
YOS 19 70	24, 474, 475, 481, 486, 492, 498, 502, 517	YOS 6 76.....	99
YOS 19 71	40	YOS 7 109.....	117
YOS 19 93	80, 81	YOS 7 111.....	81
YOS 19 94	75	YOS 7 120.....	97, 99, 200, 201
YOS 19 98	81	YOS 7 124.....	118
YOS 21 132	98, 259, 261, 263		
YOS 21 133	98, 99, 180, 182, 230, 231, 232, 240, 259, 261, 263, 265		

YOS 7 128	39
YOS 7 13	93
YOS 7 130	99
YOS 7 137	34
YOS 7 143	178, 209, 214
YOS 7 145	74, 214
YOS 7 154	39, 63, 77, 78, 92, 93, 209, 210, 211, 212, 213, 334
YOS 7 156	171, 199, 474, 480, 486, 492
YOS 7 16	200, 201
YOS 7 186	91
YOS 7 194	117
YOS 7 20	201, 204
YOS 7 264	122
YOS 7 269	294
YOS 7 29	99
YOS 7 4	121
YOS 7 65	34, 37, 38, 46, 47, 76, 91, 212, 336

YOS 7 7	34, 74
YOS 7 70	201, 202
YOS 7 8	351, 355, 356
YOS 7 87	74
YOS 7 95	118, 119

Z

Zadok 1998	337, 340, 407
Zadok 2005 : 648	351, 354, 358, 359, 413
Zawadzki 2003 : n°1	150, 153, 158, 237, 239, 259, 265, 305, 307, 310
Zawadzki 2003 : n°2	150, 153, 158, 197, 231, 232, 259, 265, 266, 305, 309, 311
Zawadzki 2008 : 331-332	181, 231, 232, 243, 258
Zawadzki 2015 : 284-285	271
ZK 2 324	121, 122

Index des termes akkadiens

A	
adê ša šarri	228
ahšadrapanu	573
akil ekurrâte	434
Akitu.....	273
akkullānu.....	302
akkullātu.....	494, 507, 508
akkulu	302
ālik madakta	543, 568
allāku.....	394, 398, 400
amel qašti	152
ana batqa	147
ana madākti alāku.....	230, 568
ana muhhi	243, 315, 316, 338, 339, 340, 348, 352, 454, 457, 514, 554, 585, 586, 591, 606
ana muhhi kurummat šarri.....	243
ana paššuri ša urāšu	356
andesu.....	605
andūrārum	547
ardu	539, 570, 571, 573, 588, 589
arītu.....	303, 306
aršābu	199, 301
ašīpu.....	371
aškappu.....	128, 431, 560
ašlāku	371, 380
atkuppu	314
atkuppūtu.....	17, 383
atū.....	371
azannu	471, 476, 524
azmaru.....	3, 149, 166, 299, 300

B	
bā'iru.....	38, 371
bābtu	382, 406
bāra	543, 545, 574, 578, 605, 606
bāru	371, 574
bēl azanni	471, 476, 477
bēl eqlēti.....	533
bēl eqli	534
bēl hanšê	374, 409
bēl harrāni.....	205
bēl narkabti.....	111, 461
bēl piqitti.....	239, 302
bēl qašāti	495
bēl qašti	332, 335, 354, 360, 376, 405, 409, 473, 481, 484, 497, 503, 532, 534, 540, 552, 563, 570, 596, 597, 603, 604
bēlē qašāti	534, 540, 541, 562, 595, 596, 597, 602, 603
bēlē qašti	482, 483
bēlu.....	335, 409, 473
bīt alpi.....	387, 388
bīt Annunītu	147
bīt appālu	494

bīt aspatu	471, 477, 494, 499
bīt azanni	476, 524
bīt dālu	493
bīt kalū	494
bīt karê	146, 155, 162
bīt killi	145
bīt kussî	591
bīt makkūri	146, 156
bīt mār šarri.....	509, 567
bīt mukil appāti	112
bīt narkabtê	478
bīt narkabti.....	336, 471, 473, 478, 505, 518, 541, 552
bīt pinê	3, 237, 304, 308, 310
bīt qašāti.....	504
bīt qašti.....	332, 333, 334, 335, 338, 348, 388, 471, 473, 474, 475, 484, 489, 490, 503, 529, 551, 552, 584, 589, 596, 597
bīt qātê	146, 162
bīt rab ṭābihī.....	110
bīt redūti	497, 509, 510, 511, 537
bīt rešetū	310
bīt ritti	118, 479, 480, 483, 525, 529, 550, 556
bīt simmagir	109
bīt sīsê.....	194, 477
bīt sīsî	194, 197, 330, 471, 473, 476, 477, 541, 552, 590
bīt taptū.....	494
bīt tilli.....	476
bīt umasupitrū	509, 543, 567
bīt urê	194
bitqu.....	140, 533
bitu.....	446, 474, 475, 484, 503, 509, 526, 551
bukannu	176

D	
dēku	79, 82, 83, 223, 352, 381, 382, 383, 384, 387, 394, 406
dēku ša babti	406, 422
dēkū	55, 79, 80, 81, 82, 88, 159, 334, 394, 433, 511, 512, 516, 531, 535, 570, 601
dēkū ša širkū.....	80
duhnu	558
dullu	32, 34, 43, 56, 80, 87, 89, 90, 98, 103, 122, 156, 259, 328, 329, 336, 342, 346, 357, 359, 382, 394, 395, 427, 430, 431, 459, 505, 568, 579
dūr karāši	363, 434

E	
ebir nāri.....	483
ebūru	529, 558
ēpišānūtu	321, 402, 403, 515
eqlu	474, 491, 492, 525, 557, 599
ērib bīti.....	30, 155, 371, 380, 382, 603
errēšutu.....	40, 475, 482, 502, 530, 551, 553

ešertu 42, 338, 366, 400, 406, 503
ešru.....479

G

gallabu314
gardu442, 461
gaṭṭā'ā213, 216
gērā.....287, 300
girisuakarrānu.....543
girru289
gišimmaru 491, 492, 558, 559
gizzatu557
gugal barsip.....378
gugallu 40, 53, 59, 80, 91, 103, 138, 199,
345, 377, 378, 379, 381, 382, 383, 408, 412, 413,
431, 467, 504
gurpisu.....303, 306

H

hallilu 65, 69, 199, 301
hallūru558
hambanūtu.....310
hanšê 4, 408, 409, 410, 504, 505, 603, 617
harrānu..... 15, 17, 429, 525
hāru286
hašinnu123
haṭru 6, 8, 200, 334, 341, 474, 483, 498, 500,
501, 503, 506, 508, 509, 527, 532, 538, 542, 543,
544, 548, 552, 553, 556, 560, 561, 562, 563, 564,
565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 579,
583, 584 587, 590, 592, 593, 608, 609, 618 623
hindu.....107
hirgalū342, 346
hīru.....305, 306
hisannu8, 548, 552, 565, 566, 567, 570, 584
hišarū379
hiṭu60, 210, 455
hiṭu ša šarri210
hubullu117, 177
hušseti.....484
hušsetu 484, 487, 590

I

idu..... 122, 435, 577, 584, 605
ikkaru..... 32, 34, 40, 41, 52, 395
ilku..... 3, 4, 6, 8, 22, 25, 63, 81, 82, 90, 101, 105,
109, 200, 315, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324,
325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334,
336, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 347, 348, 350,
351, 353, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 365,
370, 374,376, 379, 380, 382, 383, 384, 385, 386,
388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 397, 399,
401, 403, 404, 406, 407, 408, 409, 410, 416, 419,
420, 421, 422, 423, 430, 431, 432, 435, 439, 441,
446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455,
458, 459, 462, 463, 466, 469, 471, 483, 488, 490,
511, 512, 515, 516, 531, 534, 535, 536, 538, 542,
543, 544, 545, 547, 548, 549, 553, 554, 555, 562,

568, 569, 573, 574, 576, 577, 578, 579, 583, 585,
586, 587, 591, 592, 596, 601, 603, 604, 606, 610,
616, 618

ilku ša šarri 330
ilkum.....320, 322, 469, 470
imittu...8, 117, 118, 341, 496, 523, 524, 525, 526, 527,
528, 559, 593
ina muhhi.....94, 95, 316, 352, 585, 586
ina našparti.....315, 431, 527, 589
ina pāni85, 316, 535
ina qātē....71, 138, 147, 152, 206, 315, 327, 338,
377, 454, 462, 507, 567, 589, 590
ina qībi..... 315, 446
ina ušuzzu70, 73, 94, 95
išparu 371
isqāta 301
isqu 371
itbāru 45
itinnu 371
itti (mār) šarri alāku..... 222

J

K

kadū 37, 47, 78, 209, 210, 211, 213, 215, 216, 220
kakkūtu 558
kanāku293
kanšu130, 178, 345, 375, 456
karballatu..... 3, 61, 69, 131, 136, 137, 142, 149,
153, 154, 155, 157, 166, 186, 189, 197, 233, 236,
278, 304, 308, 309, 415, 581, 582, 611, 615
kaškadinnū 548
kasū 558
kibtu..... 558
kidinnūtu407, 408, 466, 616
kinattātu 497, 541
kiništu..... 82, 101, 397, 398, 399, 407
kirū.....491, 492, 558
kišir šarri..... 86, 108
kišru 86, 507, 508, 509, 527, 616
kizū 99, 111, 112, 130, 232, 235
kululu..... 414
kunāšu 558
kuršindu 305
kurummat šarri..... 7, 245
kurummatu. 41, 92, 105, 114, 115, 118, 121, 129, 131,
154, 167, 168, 210, 237, 240, 241, 366, 501
kutallu 53, 344, 374, 433, 474, 531
kutallūtu..... 6, 515, 516, 531
kutimmu..... 371

L

lubuš(u) 157
lulītu 289

M

ma(y)yāru492, 494, 530

madāktu 34, 36, 38, 84, 85, 92, 98, 99,
104, 112, 151, 153, 176, 178, 180, 185, 188, 191,
197, 204, 222, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235,
238, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 248, 250,
252, 257, 259, 264, 265, 266, 267, 271, 272, 273,
275, 279, 301, 309, 417, 429, 430, 543, 568, 577,
611, 614, 616
mādidu 371
makkūr Belēk ša Uruk u Nanaia 344
makkūr šāb qašti 344, 385
makkūr šamaš 344
makkūr šarri 344
makkūr Sīn 344
makkūru 146, 344, 479, 509
makurru 459
mala zitti 342, 554
malahānu 560
malāhu 111, 371
malṭitu 537
mandattu 81, 145, 595, 606
Maqtātu 560
mār banê 68, 171, 314, 355, 372, 411, 461, 500, 503
mār banūtu 372
mār damqa 1, 111, 112
mār šipri 56, 570
mār sisī 461, 518
mašennu 345, 355, 401, 567
maškanātu 239
maškaru 240
maššartu 59, 74, 98, 102, 144, 210, 213, 218,
219, 354, 360, 377, 378
maššartu ša šarri 74, 210, 213, 219
may(y)āru 494
mēreštu 88, 221
mešenu 127, 141, 149, 310, 311
miksi 444
mimma nadānātu ša bīt šarri 574
mišhu 200
mubannū 371
mukil appāti 111, 112, 461
mukkabū 131
musahhirē .. 44, 83, 84, 97, 99, 103, 200, 201,
202, 203, 204, 205, 264
mušendū 38
muškēnu 562

N

naggār labanāni 169, 613
nakkamtu 195, 196
namaru 62, 65, 294
namkūr Sīn 602
nappāh parzilli 121
nāqīdu 36, 37, 38, 39, 40, 47, 59, 76, 91, 99, 211
nāru 261, 371, 484, 525
nāru ša qašti 525
nasāku 415, 416
našhiptu 199, 301
nidintu ša qašti 339, 342, 343, 356, 384, 394, 410
nidintu ša šarri 409, 589

nīši bīti 429
nuhatimmu 371
nukaribbu 32, 35
nukaribbūtu 529
nukurribūti 551
nūtu 3, 110, 127, 136, 142, 149, 153, 181, 233, 310,
311, 312

P

pa'īšu (pa'īšēti) 334, 554, 555, 556, 557, 589
pahāru 371
palah šarri 322, 543, 568, 606
palāhu 322, 326
pānāt ilki 341, 342, 384, 395, 416
pānāt qašti 329, 339, 341, 342, 346, 356, 357, 379,
380, 384, 394, 395, 408, 413, 447, 458
paqdu 539, 543, 567, 568, 569, 570
paršigu 139
parzilli gamri 123
pasa'du 336, 344, 373, 375, 388, 400, 402,
420, 421, 422
pasidu ša qašti 387, 394
patru 3, 122, 123, 138, 141, 145, 149, 152, 157, 166,
294, 295, 296, 298, 299
pihātu 3, 73, 286, 304, 308, 309
pirru 203, 233, 325, 390, 453
pišku 541
pudru 120

Q

qallu 121, 122, 137, 149, 588
qaqqar qašti 474, 475, 480, 485, 502, 517, 532, 537,
598, 601
qaqqaru 474, 475, 491, 492, 532, 534
qaštu 3, 6, 25, 32, 64, 149, 280, 285, 286, 315, 318,
319, 320, 328, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337,
338, 339, 340, 341, 342, 343, 346, 348, 349, 356,
357, 360, 369, 373, 374, 375, 377, 385, 386, 388,
394, 395, 396, 399, 400, 401, 404, 419, 420, 422,
435, 448, 466, 474, 488, 511, 525, 526, 544, 551,
552, 555, 616
qaštu eššēti 511
qēme ša šarri 328, 574
qipānu 339
qipū 30, 35, 44, 56, 61, 63, 80, 81, 84, 89, 90, 91, 93,
94, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 110, 111, 137,
144, 146, 149, 156, 157, 162, 169, 180, 185, 199,
201, 202, 203, 204, 205, 215, 218, 219, 225, 226,
227, 233, 235, 240, 257, 259, 261, 263, 264, 273,
336, 348, 366, 382, 390, 417, 421, 481, 499, 505,
609, 617
qulmu 123, 301
quppu 129, 206, 243

R

rab banê 371, 402, 488, 489
rab bīti 110, 497, 537
rab bīti ša bīt redūti 497, 537

rab būli..... 36, 37, 76, 91, 157, 211, 303
 rab dūri463, 617
 rab epinni59
 rab ešerti 1, 48, 55, 63, 80, 105, 158, 327, 338, 366,
 377, 381, 384, 394, 396, 400, 406
 rab hanšê 19, 55, 62, 63, 324, 325, 327,
 390, 406, 409, 457, 459
 rab kādāni1, 55, 75, 78
 rab kadānu78
 rab kišri... 1, 43, 55, 86, 87, 88, 104, 110, 119, 220, 221
 rab kutallūtu531
 rab malāhī508
 rab mūgi524
 rab mungi 1, 101, 107, 109, 110, 228, 613
 rab musahhirê 55, 83, 84, 85, 97, 99, 200, 202, 204
 rab qašāti72, 74
 rab qašti 1, 36, 55, 57, 61, 62, 64, 66, 68, 69, 71, 72,
 157, 164, 304, 336, 355, 373, 505, 518
 rab ša rēši 1, 43, 64, 107, 108, 109, 278, 613
 rab sikkāte.....106
 rab sikkati..... 1, 71, 105, 106, 206, 623
 rab širkī..... 56, 91, 92, 93, 157, 169
 rab sūti..... 58, 72, 88, 90, 341, 527
 rab ṭābihī 1, 107, 108, 110, 160, 613
 rab ummu..... 1, 101, 105, 106, 107, 153, 564, 565
 rab urāši.....355
 rab uratu.....560, 561
 rabū240
 rē'u alpē..... 314, 371, 381
 rē'u sattukki.....371
 rē'u sisê.....194
 rē'u 35, 211, 243, 560
 rē'û ša šizib.....371
 rē'u sattukki.....243
 rebû 474, 484, 554, 555, 567, 576
 rēdû 480, 506, 509
 rēmūt šarri409
 rēš šarri.....30, 77, 92, 94, 95, 157, 169, 180, 225, 355,
 411, 530, 631
 rikis qabli...2, 3, 6, 66, 69, 71, 154, 155, 161, 164, 168,
 185, 186, 187, 188, 189, 190, 194, 196, 234, 235,
 236, 315, 318, 320, 323, 343, 344, 348, 361, 362,
 363, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 373, 375, 376,
 384, 385, 390, 394, 397, 419, 420, 421, 427, 433,
 434, 435, 438, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 457,
 458, 466, 481, 482, 513, 515, 580, 617, 636
 rubû225

S

ša bīt sisê194, 195
 ša kurummat šarri243, 246
 ša muhhi qašāti74, 530
 ša muhhi rēhāti243
 ša muhhi šidānta.....433
 ša muhhi sūti 70, 382, 383, 501
 ša muhi sūti.....485
 ša pan ekalli533
 ša qātē ..37, 379, 454, 503, 508, 524, 526, 527, 537, 570,
 571

ša rēhāti ana šarri iššû 243
 ša rēš šarri.....89, 537, 601, 606
 ša rēš šarri bēl piqitti30, 77, 92, 94, 95, 157, 169,
 180, 355, 411
 ša rēš šarri ša ina muhhi quppi (ša šarri) 94, 95
 ša rēš šarri ša muhhi qašāti eššēti 530
 ša rēši 43, 75, 77, 93, 96, 101, 108, 109, 110, 202,
 560, 613, 631
 ša rēši ša muhhi qašāti eššēti..... 75
 ša selli tabnīti ana šarri iššû..... 243
 šadadu ša kāri..... 342
 šaltu 127, 149
 šaltu 141, 127, 149, 155, 291, 292, 293, 294,
 302, 309, 581
 šamaškillu 558
 šamaššammû 558
 šamnu 167, 172
 šangu..... 30, 90, 90, 93, 94, 98, 104, 112, 139, 163
 šanû..... 108, 438, 525, 526, 527, 529, 543, 569
 šāpiru..... 360, 375, 377, 378, 381, 383, 387, 388, 398,
 399, 416, 503
 šaqāru 300
 šatammu.. 30, 53, 73, 76, 77, 78, 80, 85, 89, 92, 93, 94,
 95, 97, 98, 100, 101, 102, 106, 109, 120, 135, 144,
 147, 156, 157, 169, 171, 180, 199, 201, 202, 203,
 209, 212, 213, 217, 223, 224, 225, 227, 228, 252,
 261, 262, 264, 355, 377, 379, 382, 401, 411, 503
 šiltahu..... 149, 287
 šīpanu 102, 144
 šir'am. 3, 69, 74, 91, 102, 131, 136, 139, 142, 144, 145,
 146, 149, 153, 154, 157, 166, 183, 192, 194, 195,
 232, 236, 265, 278, 303, 304, 305, 306, 307, 308,
 309, 515, 517, 581, 582, 611
 širku..... 14, 30, 33, 39, 41, 77, 90, 163, 328, 355, 638
 šukurru..... 300
 šūbulu 71, 72, 206
 šūmū 558
 šuršudu..... 353, 413
 šušānu..... 36, 111, 194, 195, 197, 198, 353, 413,
 477, 497, 506, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531,
 532, 541, 548, 552, 562, 563, 564, 565, 566, 567;
 570, 571, 573, 584, 616
 562, 563, 564, 565, 567, 616

Ş

šāb qašti..... 466
 šāb šarri.3, 6, 101, 318, 323, 326, 327, 328, 338,
 340, 344, 347, 348, 349, 350, 357, 370, 376, 391,
 403, 415, 421, 428, 437, 512, 513, 514, 535, 536,
 542, 545, 568, 574, 577, 578, 579, 608, 610, 611,
 612, 613, 618
 šābu 32, 69, 98, 129, 152, 191, 194, 210, 234, 336, 347,
 356, 390, 562
 šābu ana qašti..... 336
 šābu ša ēpis dulli ša qīpi 98
 šābu ša kurummat šarri..... 129
 šābu ša perri ša šarri 390
 šābu ša qašti..... 32, 152, 336

šābu ša šarri95
 šābû ša sisi.....194
 šāhītu371
 šākin māt tāmīti135
 šākin māti.....348
 šākin ṭēmi..... 135, 261, 345, 379, 382, 388, 417
 šaknu..... 341, 439, 480, 506, 508, 509, 534, 542,
 543, 548, 549, 557, 561, 562, 567, 569, 570, 571,
 573, 576, 577, 578, 581, 587, 592, 601, 610, 618,
 638, 640
 šaknūtu562, 587
 šakru.....301
 šallu65, 128, 136, 137, 141, 148, 155, 197, 293, 304,
 309, 310
 šēnu 154, 233, 310
 šibbu..... 69, 136, 237, 304, 308, 309, 310
 šibšu 103, 204, 475, 481, 596, 600
 šibu45
 šibūtu ša šarri 580, 605, 606, 619
 šidītu115, 167, 168, 364, 433, 501, 577, 605

S

sagarānu 134, 135, 300, 301
 sahlū..... 167, 172, 250, 415
 saqqaia132
 saqqu..... 64, 131, 136, 138, 237
 310, 311
 sasinnu.....104, 118, 119, 120, 126, 136, 137, 145, 147,
 149, 614
 sattukku.....242
 sepīru201, 226, 345, 411, 412, 440, 570, 581
 sīdu sa našparti375
 sikkatu105
 Simmagir .107, 108, 109, 272, 485, 486, 510, 564, 567,
 583, 584, 590, 613, 614
 (i)simmānu..... 129, 176, 605, 606
 sirāšu.....371
 suhhuru202
 sūtu.....6, 116, 121, 174, 176, 240, 341, 406, 482, 496,
 501, 524, 529, 542, 547, 548, 550, 551, 589, 596

T

tahhum470
 talbuštu.....303
 tamirtu..... 199, 475, 486, 492, 598, 599
 tašlišu
 tašlišu 1, 99, 111, 112, 201, 257, 461, 478

tillu ša Annunītu 147
 tillu..... 3, 127, 141, 147, 149, 291, 292, 293, 294, 298,
 299, 300, 304, 309, 414.
^{tūg}kur-ra . 3, 38, 48, 65, 69, 91, 105, 130, 131, 136, 137,
 138, 139, 141, 142, 143, 145, 146, 149, 153, 154,
 157, 166, 183, 186, 192, 194, 195, 196, 197, 205,
 216, 232, 236, 237, 239, 265, 266, 278, 304, 305,
 306, 307, 308, 309, 328, 463, 515, 517, 582, 611
 tumbu 120, 213

Ṭ

ṭābihu110, 111, 371, 388, 458
 ṭābtu..... 167, 172
 ṭēpu339, 581, 582
 ṭīpanu339, 343; 386
 ṭīpu ša qašti 343
 ṭupšar bitī 134, 217
 ṭupšar Eanna 30, 94

U

u'du 474, 553, 554, 555, 565, 566, 567, 576
 udû 299
 ugāru..... 598, 599
 ukāpu 237
 ulhullu 152, 286
 ummānu118, 175, 201, 217, 355
 unāt qašti 343, 448, 463
 unūtu448, 580, 582
 upiyāta..... 329, 342, 345, 346, 355, 379, 382, 413
 uqu 605
 urāšu 34, 40, 42, 50, 52, 80, 81, 82, 89, 90, 91, 315,
 318, 319, 320, 328, 329, 336, 337, 342, 345, 346,
 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 360,
 361, 369, 372, 375, 376, 377, 379, 381, 382, 387,
 394, 395, 413, 419, 420, 422, 427, 430, 431, 435,
 447, 448, 454, 466, 592, 616
 ustarbara 537
 ušuzza' u (ušuzza'ēti)334, 555, 556, 557

Z

zabāli ša upiyāti 342, 413
 zakītu 130
 zaqqi u pī šulpi493, 558, 599
 zaqpu492, 599
 zargaia 438
 zazakku434, 629, 636
 zēru 474, 491, 492, 493, 556, 557, 590, 591, 599
 zīqpu 354, 381, 382, 383, 396, 412
 zirzu 237
 zu'uztu ša šarri 409